

PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

---

PREMIÈRE ET SPÉCIALE SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

---

21 GEORGE V, 1930

---

EN UN VOLUME (AVEC INDEX)

---

VOL. CLXXXVI

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 8 AU 22 SEPTEMBRE 1930, INCLUSIVEMENT



Bibliothèque Champlain  
Université de Moncton  
Moncton, N.-B.

OTTAWA  
F. A. ACLAND  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1931



**MEMBRES DU CABINET**  
DU  
**TRES HON. RICHARD BEDFORD BENNETT,**

LLD., K.C.

1930

---

Premier ministre, Président du Conseil Privé, Secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures et ministre des Finances.....	Le très hon. RICHARD BEDFORD BENNETT, LL.D., K.C.
Ministre sans portefeuille.....	<sup>1</sup> L'hon. SIR GEORGE HALSEY PERLEY, K.C.M.G., B.A.
Ministre du Travail.....	L'hon. GIDEON DECKER ROBERTSON, LL.D.
Ministre de la Justice et Procureur général.....	<sup>1</sup> L'hon. HUGH GUTHRIE, K.C.
Ministre des Pêcheries.....	<sup>2</sup> L'hon. EDGAR NELSON RHODES, K.C., B.A., LL.B., D.C.L.
Ministre du Commerce.....	<sup>3</sup> L'hon. HENRY HERBERT STEVENS.
Ministre des Chemins de fer et des Canaux.....	<sup>1</sup> L'hon. ROBERT JAMES MANION, M.C., M.D., C.M., I.R.C.P.
Ministre du Revenu national.....	<sup>1</sup> L'hon. EDMOND BAIRD RYCKMAN, M.R., LL.B., K.C.
Ministre sans portefeuille.....	<sup>1</sup> L'hon. JOHN ALEXANDER MACDONALD.
Ministre des Postes.....	<sup>1</sup> L'hon. ARTHUR SAUVÉ.
Ministre des Pensions et de la Santé nationale.....	<sup>1</sup> L'hon. MURRAY MACLAREN, colonel, C.A.M.C., C.M.G., B.A., LL.D., M.D., C.M., M.R. C.S.
Ministre des Travaux publics.....	<sup>1</sup> L'hon. HUGH ALEXANDER STEWART, K.C.
Secrétaire d'Etat.....	<sup>1</sup> L'hon. CHARLES HAZLITT CAHAN, B.A., LL.D., K.C.
Ministre de la Défense nationale.....	<sup>1</sup> L'hon. DONALD MATHESON SUTHERLAND, lieutenant-colonel, M.B., D.S.O.
Ministre de la Marine.....	<sup>1</sup> L'hon. ALFRED DURANLEAU, C.R.
Ministre de l'Intérieur et Surintendant général des Affaires indiennes.....	<sup>1</sup> L'hon. THOMAS GEROW MURPHY.
Solliciteur général.....	<sup>1</sup> L'hon. MAURICE DUPRÉ, C.R., LL.D.
Ministre de l'Immigration, de la Colonisation et ministre des Mines.....	<sup>1</sup> L'hon. WESLEY ASHTON GORDON, K.C.
Ministre de l'Agriculture.....	<sup>4</sup> L'hon. ROBERT WEIR, major.

<sup>1</sup> Réélu, élection partielle, 7 août 1930.

<sup>2</sup> Elu, élection partielle, 2 septembre 1930.

<sup>3</sup> Elu, élection partielle, 25 août 1930.

<sup>4</sup> Réélu, élection partielle, 8 août 1930.

# CHAMBRE DES COMMUNES

---

Orateur ..... L'hon. GEORGE BLACK.

Orateur suppléant..... ARMAND RENAUD LAVERGNE, B.L.

---

Greffier de la Chambre..... ARTHUR BEAUCHESNE, C.R., M.A., M.S.R.C.

Sous-greffier ..... THOMAS MUNRO FRASER, LL.B.

---

Sergent d'Armes..... Lieut.-Colonel H. J. COGHILL.

Sergent d'Armes suppléant.....

---

Rédacteur des Débats..... GEORGE SIMPSON.

Corédacteur des Débats..... EARL C. YOUNG.

Rédacteur des Débats français..... MARCEL GABARD.

---

Traducteurs des Débats:

Traducteur en chef: Léon Gérin, LL.B. M.S.R.C.

Sous-chef, Wilfrid Gascon.

Lt.-colonel Rodolphe Girard, L.-J. D'Astous, P.-M. Bernard, J.-P. Chevassu, Jean Dumont, H. Vallières, E. Fauteux, Th.-J. Keliher, A.-H. Beaubien, Wilfrid Baril, A. Cinq-Mars, P. Daviault, E. Schenck, A. Lemont.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DE 7

Membres de la Chambre des Communes

Première session, dix-septième législature

AHEARN (T. FRANKLIN), Ottawa.	CARMICHAEL (ARCHIBALD M.), Kindersley.
ANDERSON (ALEXANDER JAMES), Toronto-High-Park.	CASGRAIN (PIERRE-F.), Charlevoix-Saguenay.
ANDERSON (ROBERT KING), Halton.	CASSELMAN (ARZA CLAIR), Grenville-Dundas.
ARSENAULT (TÉLESPHORE), Kent (N.-B.).	CAYLEY (THOMAS MERRITT), Oxford-Sud.
ARTHURS (JAMES), Parry Sound.	CHAPLIN (L'hon. JAMES DEW), Lincoln.
BAKER (RICHARD LANGTON), Toronto Nord-Est.	CHARTERS (SAMUEL), Peel.
BARBER (HARRY JAMES), Fraser Valley.	CHEVRIER (EDGAR-RODOLPHE-EUGÈNE), Ottawa.
BARBEAU (JEAN-LOUIS), Champlain.	COOTE (GEORGE GIBSON), Macleod.
BARRETTE (JOSEPH-ARTHUR), Berthier-Maskinongé.	CORMIER (MAXIME-D.), Restigouche-Madawaska.
BEAUBIEN (ARTHUR-LUCIEN), Provencher.	COTNAM (IRA DELBERT), Renfrew-Nord.
BEAUBIER (DAVID WILSON), Brandon.	COWAN (DONALD JAMES), Port-Arthur-Thunder Bay.
BELEC (CHARLES), Pontiac.	COWAN (WALTER DAVY), Long Lake.
BELL (CHARLES WILLIAM), Hamilton-Ouest.	DENIS (JOSEPH-ARTHUR), Saint-Denis.
BELL (LESLIE GORDON), St-Antoine.	DESLAURIERS (HERMAS), Ste-Marie.
BELL (THOMAS), St-Jean-Albert.	DESROCHERS (JOSEPH), Portneuf.
BENNETT (Très Hon. RICHARD BEDFORD), Calgary-Ouest.	DICKIE (CHARLES HUBERT), Nanaïmo.
BERTRAND (ELIE-OSCAR), Prescott.	DONNELLY (THOMAS), Willow Bunch.
BETZÉ (ARTHUR), Trois-Rivières-St-Maurice.	DORION (CHARLES-NAPOLÉON), Québec-Montmorency.
BEYNON (WILLIAM ADDISON), Moose Jaw.	DUBOIS (LUCIEN), Nicolet.
BLACK (L'hon. GEORGE), Yukon.	DUBUC (JULIEN-ÉDOUARD-ALFRED), Chicoutimi.
BLACK (L'hon. WILLIAM ANDERSON), Halifax.	DUFF (WILLIAM), Antigonish-Guysborough.
BLAIR (JOHN KNOX), Wellington-Nord.	DUGUAY (JOSEPH-LÉONARD), Lac Saint-Jean.
BOTHWELL (CHARLES EDWARD), Swift Current.	DUMAINE (CYRILLE), Bagot.
BOUCHARD (GEORGES), Kamouraska.	DUPRÉ (L'hon. MAURICE), Québec-Ouest.
BOUCHER (AIMÉ), Yamaska.	DUPUIS (VINCENT), Laprairie-Napierville.
BOULANGER (OSCAR-L.), Bellechasse.	DURANLEAU (L'hon. ALFRED), Chambly-Verchères.
BOURASSA (HENRI), Labelle.	EDWARDS (ALEXANDER MCKAY), Waterloo-Sud.
BOWEN (FRED WELLINGTON), Durham.	ELLIOTT (L'hon. JOHN CAMPBELL), Middlesex-Ouest.
BOWMAN (JAMES LANGSTAFF), Dauphin.	EMBURY (ALEX T.), Hastings-Peterborough.
BOYES (FRANK), Middlesex-Est.	ERNST (WILLIAM GORDON), Queen-Lunenburg.
BRADETTE (JOSEPH A.), Témiskamingue-Nord.	ESLING (WILLIAM KEMBLE), Kootenay-Ouest.
BRASSETT (MAURICE), Gaspé.	EULER (L'hon. WILLIAM D.), Waterloo-Nord.
BROWN (JOHN LIVINGSTONE), Lisgar.	FACTOR (SAMUEL), Toronto-Centre-Ouest.
BUCKLEY (JOHN FRANCIS), Athabaska.	FAFARD (J.-FERNAND), L'Islet.
BURNS (WILLIAM HERBERT), Portage-la-Prairie.	FERLAND (CHARLES-ÉDOUARD), Joliette
BURY (AMBROSE UPTON GLEDSTANES), Edmonton-Est.	FISÉ (SIR EUGÈNE), Kt., Rimouski.
BUTCHER (HARRY), Last Mountain.	FONTAINE (T.-ADÉLARD), Saint-Hyacinthe-Rouville.
CAHAN (L'hon. CHARLES HAZLITT), St-Laurent-St-Georges.	FORTIN (EMILE), Lévis.
CAMPBELL (MILTON NEIL), Mackenzie.	FOURNIER (ALPHONSE), Hull.
CANTLEY (THOMAS), Pictou.	FRASER (JOHN ANDERSON), Caribou.
CARDIN (L'hon. PIERRE-J.-A.), Richelieu.	

- FRASER (WILLIAM ALEXANDER), Northumberland.
- GAGNON (ONÉSIME), Dorchester.  
 GANONG (ARTHUR DEINSTADT), Charlotte.  
 GARDINER (ROBERT), Acadia.  
 GARLAND (EDWARD J.), Bow River.  
 GARLAND (WILLIAM FOSTER), Carleton.  
 GEARY (GEORGE REGINALD), Toronto-Sud.  
 GERSHAW (FRÉDÉRIK WILLIAM), Medicine Hat.  
 GIROUARD (WILFRID), Drummond-Arthabaska.  
 GOBEIL (SAMUEL), Compton.  
 GORDON (L'hon. WESLEY ASHTON), Témiskamingue-Sud.  
 GOTT (ECCLES JAMES), Essex-Sud.  
 GRAY (ROSS WILFRED), Lambton-Ouest.  
 GOULET (ALFRED), Russell.  
 GÜTHRIE (L'hon. HUGH), Wellington-Sud.
- HACKETT (JOHN THOMAS), Stanstead.  
 HALL (WALTER ALLAN), Bruce-Sud.  
 HANBURY (WILFRID), Vancouver-Burrard.  
 HANSON (OLOF), Skeena.  
 HANSON (RICHARD B.), York-Sunbury.  
 HARRIS (JOSEPH HENRY), Toronto-Scarborough  
 HAY (THOMAS), Springfield.  
 HEAPS (ABRAHAM ALBERT), Winnipeg-Nord.  
 HEENAN (L'hon. PETER), Kenora-Rainy River  
 HEPBURN (MITCHELL FREDERICK), Elgin-Ouest.  
 HOWARD (CHARLES B.), Sherbrooke.  
 HOWDEN (JOHN POWER), St-Boniface.  
 HURTUBISE (JOSEPH-RAOUL), Nipissing.
- ILSLEY (JAMES LORIMER), Hants-King.  
 IRVINE (WILLIAM), Wetaskiwin.
- JACOBS (SAMUEL WILLIAM), Cartier.  
 JOHNSTONE (LEWIS WILKIESON), Cap-Breton-Nord-Victoria.  
 JONES (L'hon. GEORGE BURPEE), Royal.
- KENNEDY (DONALD M.), Rivière-de-la-Paix.  
 KENNEDY (WILLIAM WALKER), Winnipeg-Centre-Sud.  
 KING (Le très hon. W. L. MACKENZIE), Prince-Albert.
- LACROIX (ÉDOUARD), Beauce.  
 LAFLÈCHE (FRANÇOIS-JOSEPH), Richmond-Wolfe.  
 LAPOINTE (L'hon. ERNEST), Québec-Est.  
 LARUE (JOSEPH-ERNEST-HENRI), Matane.  
 LAURIN (GEORGE-P.), Jacques-Cartier.  
 LAVERGNE (ARMAND-RENAUD), Montmagny.  
 LAWSON (JAMES EARL), York-Ouest.  
 LENNOX (T. HERBERT), York-Nord.  
 LOUCKS (WILLIAM JOHN), Rosetown.  
 LUCAS (WILLIAM THOMAS), Camrose.  
 LUCHKOVICH (MICHAEL), Végreville.
- MACDONALD (FINLAY), Cap-Breton-Sud.  
 MACDONALD (L'hon. JOHN A.), King.  
<sup>1</sup>MACDONALD (JOHN A.), Richmond-Cap-Breton-Ouest.  
 MACDOUGALL (ISAAC DUNCAN), Inverness.  
 MACINNIS (ANGUS), Vancouver-Sud.  
 MACKENZIE (L'hon. IAN ALASTAIR), Vancouver-Centre.  
 MACLAREN (L'hon. MURRAY), St-Jean-Albert.  
 MACLEAN (ALFRED EDGAR), Prince.  
 MACMILLAN (FRANK ROLAND), Saskatoon.  
 MACNICOL (JOHN RITCHIE), Toronto-Nord-Ouest.  
 MACPHAIL (AGNES CAMPBELL), Grey-Sud-Est.  
 MCDADE (GEORGE MANNING), Northumberland.  
 MCGIBBON (PETER), Muskoka-Ontario.  
 MCGILLIS (ANGUS), Glengarry.  
 MCGREGOR (ROBERT HENRY), York-Sud.  
 MCINTOSH (CAMERON ROSS), Battleford-Nord.  
 MCKENZIE (ROBERT), Assiniboia.  
<sup>2</sup>MCLEAN (MICHAEL DALTON), Kootenay-Est.  
 MCLURE (W. CHESTER S.), Queen.  
 McMILLAN (THOMAS), Huron-Sud.  
 MCPHEE (GEORGE W.), Yorkton.  
 MALCOLM (L'hon. JAMES), Bruce-Nord.  
 MALONEY (MARTIN J.), Renfrew-Sud.  
 MANION (L'hon. ROBERT JAMES), Fort-William  
 MARCL (L'hon. CHARLES), Bonaventure.  
 MATTHEWS (ROBERT CHARLES), Toronto-Centre-Est.  
 MERCIER (JOSEPH-ALEXANDRE), Laurier-Outremont.  
 MERCIER (PAUL), St-Henri.  
 MOORE (JOHN CLARKE), Châteauguay-Huntingdon.  
 MOORE (WILLIAM HENRY), Ontario.  
 MORAND (L'hon. RAYMOND D.), Essex-Est.  
 MOTHERWELL (L'hon. WILLIAM R.), Melville.  
 MULLINS (HENRY ALFRED), Marquette.  
 MUNN (ALBERT EDWARD), Vancouver-Nord.  
 MURPHY (L'hon. THOMAS GEROW), Neepawa.  
 MYERS (JOHN HOWARD), Queen.
- NEILL (ALAN WEBSTER), Comox-Alberni.  
 NICHOLSON (GEORGE BRECKEN), Algoma-Est.
- PARENT (LOUIS-ÉTIENNE), Terrebonne.  
 PECK (EDWARD ARMOUR), Peterborough.  
 PERLEY (L'hon. sir GEORGE HALSEY), K.C.M.G. Argenteuil.  
 PERLEY (ERNEST EDWARD), Qu'Appelle.  
 PERRAS (F. WILLIAM), Wright.  
 PETTIT (GEORGE HAMILTON), Welland.  
 PICKEL (FOLLIN HORACE), Brome-Missisquoi.  
 PLUNKETT (D'ARCY BRITTON), Victoria (C.-A.).  
 PORTEOUS (VICTOR CLARENCE), Grey-Nord.  
 POULIOT (JEAN-FRANÇOIS), Témiscouata.  
 POWER (CHARLES GAVAN), Québec-Sud.  
 PRICE (OTTO BAIRD), Westmoreland.

<sup>1</sup> Démissionnaire, 22 août 1930. Hon. E. N. Rhodes, élu, élection partielle, 2 septembre 1930.

<sup>2</sup> Démissionnaire, 7 août 1930. Hon. H. H. Stevens, élu, élection partielle, 25 août 1930.

- QUINN (FELIX PATRICK), Halifax.
- RALSTON (L'hon. JAMES LAYTON), Shelburne-Yarmouth.
- RAYMOND (MAXIME), Beauharnois.
- REID (THOMAS), New-Westminster.
- <sup>1</sup> RENNIE (GEORGE SEPTIMUS), Hamilton-Est.
- RHÉAUME (MARTIAL), Saint-Jean-Iberville.
- RHODES (L'hon. EDGAR NELSON), Richmond-Cap-Breton-Ouest.
- RINFRET (L'hon. FERNAND), St-Jacques.
- ROBERGE (EUSÈBE), Mégantic.
- ROBINSON (SIDNEY C.), Essex-Ouest.
- ROBITAILLE (CLÉMENT), Maisonneuve.
- ROGERS (L'hon. ROBERT), Winnipeg-Sud.
- ROSS (ARTHUR EDWARD), Kingston-Ville.
- ROWE (WILLIAM EARL), Dufferin-Simcoe.
- RUTHERFORD (JAMES WARREN), Kent (Ont.).
- RYCKMAN (L'hon. EDMOND BAIRD), Toronto-Est.
- RYERSON (ROBERT EDWY), Brantford-Ville.
- ST-PÈRE (EDOUARD-CHARLES), Hochelaga.
- SANDERSON (FREDERICK GEORGE), Perth-Sud.
- SAUVÉ (L'hon. ARTHUR), Laval-Deux-Montagnes.
- SÉGUIN (PAUL-ARTHUR), L'Assomption-Montcalm.
- SENN (MARK CECIL), Haldimand.
- SHAVER (FRANK THOMAS), Stormont.
- SHORT (HARRY B.), Digby-Annapolis.
- SIMPSON (JOHN THOMAS), Simcoe-Nord.
- SIMPSON (THOMAS EDWARD), Algoma-Ouest.
- SMITH (BENJAMIN-FRANKLIN), Victoria-Carleton.
- SMITH (ROBERT KNOWLTON), Cumberland.
- SMOKE (FRANKLIN), Brant.
- SPANKIE (WILLIAM), Frontenac-Addington.
- SPEAKMAN (ALFRED), Red Deer.
- SPENCE (DAVID), Parkdale.
- SPENCER (HENRY ELVINS), Battle River.
- SPOTTON (GEORGE), Huron-Nord.
- SPROULE (JOHN T.), Lambton-Est.
- STANLEY (GEORGE DOUGLASS), Calgary-Est.
- STEVENS (L'hon. HENRY HERBERT), Kootenay-Est.
- STEWART (L'hon. CHARLES), Edmonton-Ouest.
- STEWART (L'hon. HUGH ALEXANDER), Leeds.
- STEWART (JOHN SMITH), Lethbridge.
- STINSON (THOMAS HUBERT), Victoria (Ont.).
- STIRLING (GROTE), Yale.
- STITT (BERNARD MONROE), Nelson.
- STITT (JAMES HERBERT), Selkirk.
- SULLIVAN (JOHN ALEXANDER), Sainte-Anne.
- SUTHERLAND (L'hon. DONALD-M.), Oxford-Nord.
- SWANSTON (JAMES BECK), Maple-Creek.
- TAYLOR (WILLIAM HORACE), Norfolk-Elgin.
- TÉTRAULT (J.-EUGÈNE), Shefford.
- THAUVETTE (JOSEPH), Vaudreuil-Soulanges.
- THOMPSON (ALFRED BURKE), Simcoe-Est.
- THOMPSON (THOMAS ALFRED), Lanark.
- TOTZKE (ALBERT FREDERICK), Humboldt.
- TUMMON (WILLIAM ERNEST), Hastings-Sud.
- TURNBULL (FRANKLIN WHITE), Regina.
- URQUHART (MARTIN LUTHER), Colchester.
- VALLANCE (JOHN), Battleford-Sud.
- VÉNIOT (L'hon. PIERRE-JEAN), Gloucester.
- VERVILLE (J.-ACHILLE), Lotbinière.
- WEBSE (JOHN AARON), Prince-Edouard-Lennox.
- WEIR (L'hon. ROBERT), Melfort.
- WEIR (WILLIAM GILBERT), Macdonald.
- WHITE (JOHN FRANKLIN), London.
- WHITE (ROBERT SMEATON), Mont-Royal.
- WILLIS (ERRICK FRENCH), Souris.
- WILSON (GORDON CROOKS), Wentworth.
- WOODSWORTH (JAMES SHAVER), Winnipeg-Centre-Nord.
- WRIGHT (DAVID MCKENZIE), Perth-Nord.
- YOUNG (EDWARD JAMES), Weyburn.

<sup>1</sup> Décédé, 13 octobre 1930.

**LISTE ALPHABÉTIQUE**  
DES  
**CIRCONSCRIPTIONS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**  
ET NOMS DE LEURS REPRÉSENTANTS  
*Première session, dix-septième législature*

ACADIA.—Gardiner (Robert).	COMOX-ALBERNI.—Neill (Alan Webster).
ALGOMA-EST.—Nicholson (George Brecken).	COMPTON.—Gobeil (Samuel).
ALGOMA-OUEST.—Simpson (Thomas Edward).	CUMBERLAND.—Smith (Robert Knowlton).
ANTIGONISH-GUYSBOROUGH.—Duff (William).	DAUPHIN.—Bowman (James Langstaff).
ARGENTEUIL.—Perley (L'hon. sir George Halsey), K.C.M.G.	DIGBY-ANNAPOLIS.—Short (Harry B.).
ASSINIBOÏA.—McKenzie (Robert).	DORCHESTER.—Gagnon (Onésime).
ATHABASKA.—Buckley (John Franklin).	DRUMMOND-ARTHABASKA.—Girouard (Wilfrid).
BAGOT.—Dumaine (Cyrille).	DUFFERIN-SIMCOE.—Rowe (Wm. Earl).
BATTLEFORD-NORD.—McIntosh (Cameron Ross).	DURHAM.—Bowen (Fred Wellington).
BATTLEFORD-SUD.—Vallance (John).	EDMONTON-EST.—Bury (Ambrose Upton Gledstanes).
BATTLE RIVER.—Spencer (Henry Elvins).	EDMONTON-OUEST.—Stewart (L'hon. Charles).
BEAUCE.—Lacroix (Edouard).	ELGIN-OUEST.—Hepburn (Mitchell Frederick).
BEAUHARNOIS.—Raymond (Maxime).	ESSEX-EST.—Morand (L'hon. Raymond D.).
BELLECHASSE.—Bou langer (Oscar-L.).	ESSEX-SUD.—Gott (Eccles James).
BERTHIER-MASKINONGÉ. — Barrette (Joseph-Arthur).	ESSEX-OUEST.—Robinson (Sydney Cecil).
BONAVENTURE.—Marcel (L'hon. Charles).	FORT-WILLIAM. — Manion (L'hon. Robert James).
BOW RIVER.—Garland (Edward J.).	FRASER VALLEY.—Barber (Harry James).
BRANDON.—Beaubier (David Wilson).	FRONTENAC-ADDINGTON.—Spankie (William).
BRANT.—Smoke (Franklin).	GASPÉ.—Brassett (Maurice).
BRANTFORD (VILLE).—Ryerson (Robert Edwy).	GLENGARRY.—McGillis (Angus).
BROME-MISSISQUOI.—Pickel (Follin Horace).	GLOUCESTER.—Véniot (L'hon. Pierre-Jean).
BRUCE-NORD.—Malcolm (L'hon. James).	GRENVILLE-DUNDAS.—Casselman (Arza Clair).
BRUCE-SUD.—Hall (Walter Allan).	GREY-NORD.—Porteous (Victor Clarence).
CALGARY-EST.—Stanley (George Douglass).	GREY-SUD-EST.—Macphail (Agnes Campbell).
CALGARY-OUEST.—Bennett (Très hon. Richard Bedford).	HALDIMAND.—Senn (Mark Cecil).
CAMROSE.—Lucas (William Thomas).	HALIFAX.—Black (L'hon. William Anderson).
CAP-BRETON-NORD-VICTORIA.—Johnstone (Lewis Wilkieson).	Quinn (Felix Patrick).
CAP-BRETON-OUEST-RICHMOND ( <i>voir</i> Richmond).	HALTON.—Anderson (Robert King).
CAP-BRETON-SUD.—MacDonald (Finlay).	HAMILTON-EST.— <sup>1</sup> Rennie (George Septimus).
CARIBOU.—Fraser (John Anderson).	HAMILTON-OUEST.—Bell (Charles William).
CARLETON.—Garland (William Foster).	HANTS-KING.—Ilsley (James Lorimer).
CARTIER.—Jacobs (Samuel William).	HASTINGS-PETERBOROUGH.—Embury (Alexander Thomas).
CHAMBLY-VERCHÈRES. — Duranleau (L'hon. Alfred).	HASTINGS-SUD.—Tummon (William Ernest).
CHAMPLAIN.—Baribeau (Jean-Louis).	HOCHELAGA.—St-Père (Edouard-Charles).
CHARLEVOIX-SAGUENAY.—Casgrain (Pierre François).	HULL.—Fournier (Alphonse).
CHARLOTTE.—Ganong (Arthur Deinstadt).	HUMBOLDT.—Totzke (Albert Frederick).
CHÂTEAUGUAY-HUNTINGDON. — Moore (John Clarke).	HURON-NORD.—Spotton (George).
CHICOUTIMI.—Dubuc (Julien-Edouard-Alfred).	HURON-SUD.—McMillan (Thomas).
COLCHESTER.—Urquhart (Martin Luther).	INVERNESS.—Macdougall (Isaac Duncan).

- JACQUES-CARTIER.—Laurin (Georges-P.)  
 JOLIETTE.—Ferland (Charles-Edouard).  
 KAMOURASKA.—Bouchard (Georges).  
 KENORA-RAINY RIVER.—Heenan (L'hon. Peter).  
 KENT (N.B.).—Arsenault (Télesphore).  
 KENT (ONT.).—Rutherford (James Warren).  
 KINDERSLEY.—Carmichael (Archibald M.).  
 KING.—Macdonald (L'hon. John A.).  
 KINGSTON (VILLE).—Ross (Arthur Edward).  
 KOOTENAY-EST.—<sup>1</sup> McLean (Michael Dalton).  
                                   <sup>2</sup> Stevens, Hon. Henry Herbert.  
 KOOTENAY-OUEST.—Esling (William Kemble).
- LABELLE.—Bourassa (Henri).  
 LAC-SAINT-JEAN.—Duguay (Joseph-Léonard).  
 LAMBTON-EST.—Sproule (John T.).  
 LAMBTON-OUEST.—Gray (Ross Wilfred).  
 LANARK.—Thompson (Thomas Alfred).  
 LAPRAIRIE-NAPIERVILLE.—Dupuis (Vincent).  
 L'ASSOMPTION-MONTCALM.—Séguin (Paul-Arthur).  
 LAST MOUNTAIN.—Butcher (Harry).  
 LAURIER-OUTREMONT.—Mercier (Joseph-Alexandre).  
 LAVAL-DEUX-MONTAGNES.—Sauvé (L'hon. Arthur).  
 LEEDS.—Stewart (L'hon. Hugh Alexander).  
 LETHBRIDGE.—Stewart (John Smith).  
 LÉVIS.—Fortin (Emile).  
 LINCOLN.—Chaplin (L'hon. James Dew).  
 LISGAR.—Brown (John Livingstone).  
 L'ISLET.—Fafard (J.-Fernand).  
 LONDON.—White (John Franklin).  
 LONG LAKE.—Cowan (Walter Davy).  
 LOTBINIÈRE.—Verville (J.-Achille).
- MACDONALD.—Weir (William Gilbert).  
 MACKENZIE.—Campbell (Milton Neil).  
 MACLEOD.—Coote (George Gibson).  
 MAISONNEUVE.—Robitaille (Clément).  
 MAPLE CREEK.—Swanston (James Beck).  
 MARQUETTE.—Mullins (Henry Alfred).  
 MATANE.—Larue (Joseph-Ernest-Henri).  
 MEDICINE HAT.—Gershaw (Frederick William).  
 MÉGANTIC.—Roberge (Eusèbe).  
 MELFORT.—Weir (L'hon. Robert).  
 MELVILLE.—Motherwell (L'hon. William Richard).  
 MIDDLESEX-EST.—Boyes (Frank).  
 MIDDLESEX-OUEST.—Elliott (L'hon. John Campbell).  
 MONTMAGNY.—LaVergne (Armand-Renaud).  
 MOOSE JAW.—Beynon (William Addison).  
 MONT-ROYAL.—White (Robert Smeaton).  
 MUSKOKA-ONTARIO.—McGibbon (Peter).
- NANAÏMO.—Dickie (Charles Herbert).  
 NEEPAWA.—Murphy (L'hon. Thomas Gerow).  
 NELSON.—Stitt (Bernard Munroe).  
 NEW WESTMINSTER.—Reid (Thomas).  
 NICOLET.—Dubois (Lucien).  
 NIPISSING.—Hurtubise (J. R.).  
 NORFOLK-ELGIN.—Taylor (William Horace).  
 NORTHUMBERLAND (N.B.).—McDade (George Manning).  
 NORTHUMBERLAND (ONT.).—Fraser (William Alexander).
- ONTARIO.—Moore (William Henry).  
 OTTAWA.—Ahearn (T. Franklin).  
                                   Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène).  
 OXFORD-NORD.—Sutherland (Hon. Donald M.).  
 OXFORD-SUD.—Cayley (T. M.).
- PARKDALE.—Spence (David).  
 PARRY SOUND.—Arthurs (James).  
 PEEL.—Charters (Samuel).  
 PERTH-NORD.—Wright (David McKay).  
 PERTH-SUD.—Sanderson (Frederick George).  
 PETERBOROUGH-OUEST.—Peck (Edward Armour).  
 PICTOU.—Cantley (Thomas).  
 PONTIAC.—Belec (Charles).  
 PORTAGE-LA-PRAIRIE.—Burns (William Herbert).  
 PORT-ARTHUR-THUNDER BAY.—Cowan (Donald James).  
 PORTNEUF.—Desrochers (Jules).  
 PRESCOTT.—Bertrand (Elie-Oscar).  
 PRINCE-ALBERT.—King (Le très hon. W. L. Mackenzie).  
 PRINCE EDWARD-LENNOX.—Weese (John Aaron).  
 PRINCE.—MacLean (Alfred Edgar).  
 PROVENCHER.—Beaubien (Arthur-Lucien).
- QU'APPELLE.—Perley (Ernest Edward).  
 QUÉBEC-MONTMORENCY.—Dorion (Charles-Napoléon).  
 QUÉBEC-EST.—Lapointe (L'hon. Ernest).  
 QUÉBEC-SUD.—Power (Charles Gavan).  
 QUÉBEC-OUEST.—Dupré (L'hon. Maurice).  
 QUEEN-LUNENBURG.—Ernst (William Gordon).  
 QUEEN.—McLure (W. Chester S.).  
                                   Myers (John H.).
- RED DEER.—Speakman (Alfred).  
 RÉGINA.—Turnbull (Franklin White).  
 RENFREW-NORD.—Cotnam (Ira Delbert).  
 RENFREW-SUD.—Maloney (Martin J.).  
 RESTIGOUCHE-MADAWASKA.—Cormier (Maxime D.).  
 RICHELIEU.—Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.).

<sup>1</sup> Démissionnaire, 7 août 1930.

<sup>2</sup> Elu, élection partielle, 25 août 1930.

RICHMOND-CAP-BRETON-OUEST. — <sup>1</sup> Macdonald (John Alexander).	TORONTO-CENTRE-OUEST.—Factor (Samuel).
— <sup>2</sup> Rhodes (L'hon. Edgar Nelson).	TORONTO-HIGH PARK.—Anderson (Alexander James).
RICHMOND-WOLFE. — Lafèche (François-Joseph).	TORONTO-NORD-EST.—Baker (Richard Langton).
RIMOUSKI.—Fiset (Sir Eugène), Kt.	TORONTO-NORD-OUEST.—MacNicol (John Ritchie).
RIVIÈRE-DE-LA-PAIX.—Kennedy (Donald M.).	TORONTO-SCARBOROUGH.—Harris (Joseph Henry).
ROSETOWN.—Loucks (William John).	TORONTO-SUD.—Geary (George Reginald).
ROYAL.—Jones (L'hon. George Burpee).	TROIS-RIVIÈRES-S.-MAURICE.—Bettez (Arthur).
RUSSELL.—Goulet (Alfred).	
STE-ANNE.—Sullivan (John Alexander).	VANCOUVER-BURRARD.—Hanbury (Wilfred).
S.-ANTOINE.—Bell (Leslie G.).	VANCOUVER-CENTRE.—Mackenzie (L'hon. Ian Alastair).
S.-BONIFACE.—Howden (John Power).	VANCOUVER-NORD.—Munn (Albert Edward).
S.-DENIS.—Denis (J.-Arthur).	VANCOUVER-SUD.—MacInnis (Angus).
S.-HENRI.—Mercier (Paul).	VAUDREUIL-SOULANGES.—Thauvette (Joseph).
S.-HYACINTHE-ROUVILLE.—Fontaine (T.-Adé-lard).	VEGREVILLE.—Luchkovich (Michael).
S.-JACQUES.—Rinfret (L'hon. Fernand).	VICTORIA (C.-A.).—Plunkett (D'Arcy Britton).
S.-JEAN-ALBERT.—MacLaren (L'hon. Murray Bell (Thomas)).	VICTORIA (ONT.).—Stinson (Thomas Hubert).
S.-JEAN-IBERVILLE.—Rhéaume (Martial).	VICTORIA-CARLETON (N.-B.).—Smith (Benjamin Franklin).
S.-LAURENT-S.-GEORGES.—Cahan (L'hon. Charles Hazlitt).	
STE-MARIE.—Deslauriers (Hermas).	WATERLOO-NORD. — Euler (L'hon. William Daum).
SASKATOON.—MacMillan (Frank Roland).	WATERLOO-SUD.—Edwards (Alexander McKay)
SELKIRK.—Stitt (James Herbert).	WELLAND.—Pettit (George Hamilton).
SHEFFORD.—Tétrault (J.-Eugène).	WELLINGTON-NORD.—Blair (John Knox).
SHELBURN-YARMOUTH.—Ralston (L'hon. James Layton).	WELLINGTON-SUD.—Guthrie (L'hon. Hugh).
SHERBROOKE.—Howard (Charles B.).	WENTWORTH.—Wilson (Gordon Crooks).
SIMCOE-EST.—Thompson (Alfred Burke).	WESTMORELAND.—Price (Otto Baird).
SIMCOE-NORD.—Simpson (John Thomas).	WETASKIWIN.—Irvine (William).
SKEENA.—Hanson (Olof).	WEYBURN.—Young (Edward James).
SOURIS.—Willis (Errick French).	WILLOW-BUNCH.—Donnelly (Thomas F.).
SPRINGFIELD.—Hay (Thomas).	WINNIPEG-CENTRE-NORD. — Woodsworth (James Shaver).
STANTEAD.—Hackett (John Thomas).	WINNIPEG-CENTRE-SUD.—Kennedy (William)
STORMONT.—Shaver (Frank Thomas).	WINNIPEG-NORD.—Heaps (Abraham Albert).
SWIFT CURRENT.—Bothwell (Charles Edward).	WINNIPEG-SUD.—Rogers (Hon. Robert).
	WRIGHT.—Perras (F.-W.).
TÉMISCOUATA.—Pouliot (Jean-François).	
TERREBONNE.—Parent (Louis-Etienne).	YALE.—Stirling (Grote).
TÉMISKAMINGUE-NORD.—Bradette (Joseph-A.).	YAMASKA.—Boucher (Aimé).
TÉMISKAMINGUE-SUD.—Gordon (L'hon. Wesley Ashton).	YORK-NORD.—Lennox (T. Herbert).
TORONTO-EST.—Ryckman (L'hon. Edmond Baird).	YORK-OUEST.—Lawson (James Earl).
TORONTO-CENTRE-EST. — Matthews (Robert Charles).	YORK-SUD.—McGregor (Robert Henry).
	YORK-SUNBURY.—Hanson (Richard B.).
	YORKTON.—McPhee (George W.).
	YUKON.—Black (Hon. George).

<sup>1</sup> Démissionnaire, 22 août 1930.

<sup>2</sup> Elu; élection partielle, 2 septembre 1930.

# Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

## 1re SESSION—17e LÉGISLATURE

La 16e législature ayant été prorogée le 13 mai 1930, et dissoute par proclamation, le même jour, et des brefs ayant été lancés et retournés, une nouvelle législature a été convoquée pour l'expédition des affaires le lundi, 8 septembre 1930, et, en conséquence, s'est réunie au jour dit.

### CHAMBRE DES COMMUNES

LUNDI, 8 septembre 1930.

Le Parlement ayant été convoqué aujourd'hui par proclamation du Gouverneur général, pour l'expédition des affaires, les députés étant réunis, M. Arthur Beauchesne, B.A., C.R., greffier de la Chambre, donne lecture d'une lettre du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que le juge en chef du Canada, à titre de député du Gouverneur général, sera présent à la salle du Sénat, le lundi, 8 septembre, à midi, pour faire l'ouverture de la session.

Le major A. R. Thompson, l'huissier à verge noire, apporte le message suivant :

Messieurs de la Chambre des communes,

Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat, dont le président prononce les paroles suivantes :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des communes,

Je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son président, conformément à la loi; mais aujourd'hui même, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur ce, MM. les députés rentrent dans leur salle de délibérations.

### ELECTION DE L'ORATEUR

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur Beauchesne, le représentant de notre souverain vient de nous inviter à organiser la Chambre par l'élection d'un Orateur.

Nous possédons la liste des présidents du modèle des Parlements des six siècles précédents. Nous avons adopté les coutumes et les règles de procédure de cette grande As-

semblée comme fondement des nôtres. Les deux cent quarante-cinq membres de cette Chambre démocratique ont été choisis pour représenter les millions d'électeurs du Dominion et parler en leur nom. Nous allons maintenant choisir un Orateur qui représentera notre section du Parlement canadien et en même temps, comme son nom l'indique, parlera en notre nom. Au début du régime parlementaire, l'Orateur parlait souvent d'une manière fort efficace et qui ne plaisait pas toujours au roi.

En plus d'être Orateur de la Chambre et pour les membres de la Chambre, le député qui sera élu en sera aussi le président. Il est de son devoir de maintenir l'ordre dans les débats, de mettre les propositions aux voix, d'annoncer les résultats du vote et de diriger l'expédition méthodique de la besogne parlementaire conformément aux règles que nous avons adoptées à ce sujet. Le poste confère une grande autorité. Son titulaire doit posséder certaines qualités dont, dans l'ensemble, on se rend assez bien compte. Lord Palmerston demande un jour à M. Delaine son opinion sur les mérites respectifs de plusieurs députés mentionnés pour le poste d'Orateur et l'éminent directeur du *Times* mentionna les cinq qualités qu'à son avis un Orateur doit posséder. C'était l'imperturbabilité, la bonne humeur, le tact, la patience et l'urbanité, sans compter les connaissances juridiques. Cela se passait vers le milieu du 19e siècle. A mon sens, un Orateur doit, par sa formation, son expérience et sa réputation, commander la confiance et l'estime de ses collègues, car il parle aux membres de la Chambre comme en leur nom, et non pas au nom du Gouvernement. Il doit être impartial comme il convient au juge qui applique le règlement à chaque cas qui se présente, quels que soient le parti et le rang du membre concerné. Il doit être circonspect, mais ferme. Sans manquer d'égards au rang des ministres de l'Etat, il doit avoir le courage d'appliquer le règle-

ment à tous les députés d'une manière absolument égale. A ce propos, rappelons l'exemple de Lenthall, Orateur du premier des parlements qui, en 1640, lorsque Charles prit le fauteuil et mit l'Orateur en demeure de lui révéler où se trouvaient les cinq députés, fit réponse: "Votre Majesté, je n'ai ni yeux pour voir ni bouche pour parler en cet endroit, sauf comme il plaît à la Chambre de me l'ordonner, car je suis ici son serviteur; et je supplie humblement Votre Majesté de me pardonner de ce que je ne puis répondre autrement à ce qu'il plaît à Votre Majesté de me demander." L'Orateur doit être jaloux de la réputation de cette Chambre, maintenir ses grandes traditions et la dignité de ses fonctions.

Il est difficile, voire même impossible, de trouver parmi nos membres un qui possède toutes ces qualités; mais en la personne du représentant du Yukon (M. Black) nous avons un gentilhomme qui compte près de dix ans d'expérience à la Chambre, où il a acquis une connaissance étendue de nos usages et des articles du Règlement. Il possède d'excellents états de service au Barreau, ce qui assure la connaissance du texte et des usages de notre Constitution. Il s'est distingué comme administrateur du pouvoir fédéral dans la région non organisée du Yukon, ce qui lui apporte une bonne expérience administrative. Plusieurs années durant il a connu les vicissitudes et les misères de la guerre, et ainsi il a appris la valeur de la discipline et l'importance des questions de détail.

Confiant qu'il saura exercer les fonctions onéreuses et les responsabilités de ce poste élevé, et maintenir dignement ses grandes traditions, à son honneur personnel et à la satisfaction toujours croissante des membres de la Chambre, je propose, appuyé par M. Guthrie:

Que M. George Black, député du district électoral du Yukon, prenne le fauteuil en qualité d'Orateur de cette Chambre des communes pour la dix-septième législature du Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur Beauchêne, à celui que le premier ministre (M. Bennett) vient de proposer comme Orateur de la Chambre je n'ai pas la moindre objection. Je tiens même à m'associer à mon honorable ami dans l'expression de mon estime des nombreuses qualités tant personnelles que professionnelles qui distinguent le candidat en question.

Je m'associe également à tout ce qu'a dit le premier ministre touchant la grande importance du poste d'Orateur de la Chambre des communes.

Comme l'a fait observer le premier ministre, ce poste comportait autrefois une double [L'hon. M. Bennett.]

fonction, en quoi il n'est plus pareil aujourd'hui. Les relations entre les Communes et le souverain n'ont pas toujours été aussi heureuses qu'elles le sont aujourd'hui dans tous les pays de l'empire britannique, et particulièrement entre les Communes et le représentant de Sa Majesté au Canada. La fonction d'assurer la liaison entre les Communes et la couronne se passe plutôt de commentaires en ce moment. Seulement, en qualité de président de cette Assemblée, auquel est confiée la garde de son honneur, de ses droits et de ses privilèges, celui auquel incombe le poste d'Orateur assume certainement une très grande responsabilité, une tâche exigeante en matière de caractère et de compétence. Ainsi que l'a dit le premier ministre, l'Orateur doit posséder un jugement calme, du discernement, de l'aptitude pour les décisions promptes, du tact et de la patience; j'ajoute que sans doute lui faut-il aussi de l'humour et une grande connaissance de la nature humaine. Voilà bien des vertus que doit posséder un homme. Je suis persuadé que l'honorable représentant du Yukon (M. Black) les possède dans une large mesure.

Celui qui occupe le fauteuil de l'Orateur doit posséder avant tout une qualité: celle de l'impartialité. A plus d'un point de vue ses fonctions sont identiques à celles du magistrat. Même en Angleterre le rôle de l'Orateur est considéré plus ou moins comme judiciaire et il touche en appointements autant que les premiers juges du royaume. La coutume anglaise maintient l'Orateur au poste tant qu'il fait partie du parlement. Lors de sa retraite il reçoit une pension et parfois il est nommé à la Chambre des pairs. Nous ne sommes pas en état, au Canada, d'accorder certaines de ces récompenses; peut-être faut-il nous en féliciter. Mais quant à l'opportunité d'assurer la sécurité du poste tout le monde conviendra, je pense, que la méthode anglaise y contribue d'une façon importante, vu les hautes responsabilités qui incombent à l'Orateur de la Chambre des communes.

Personne de l'opposition ne trouve non plus à redire au nom qui a été proposé. Seulement, nous ne pouvons pas oublier que notre honorable ami qui représente le Yukon fut en son temps un partisan ardent, et j'espère bien qu'il ne se formalisera pas si je lui dis que nous comptons bien et croyons qu'il accepte les hautes fonctions d'Orateur dans le même esprit que témoignent les avocats qui entrent dans la magistrature, se libérant de tout esprit de parti et se considérant comme les protecteurs des droits de tous et non seulement d'un groupe.

Je puis assurer à mon honorable ami que, s'il sauvegarde les droits de l'opposition et s'il

traite avec les mêmes égards la minorité et la majorité, toujours il recevra de notre part les témoignages du respect et de la déférence que commandent ses hautes fonctions. Je le félicite d'avoir été élevé à ce poste et je lui souhaite tout le bien possible tant qu'il l'occupera.

Tout en ne trouvant rien à redire à la nomination qui a été faite, je me rappelle toutefois que, en 1921, alors que je siégeais à droite, à la banquette que mon honorable ami occupe présentement, son prédécesseur à la direction du parti conservateur se plaignit à l'époque du fait qu'on avait fait connaître le nom de l'Orateur avant la réunion du Parlement. En se reportant au hansard mon honorable ami constatera que M. Meighen émit l'avis que le Gouvernement n'avait aucun droit de nommer ainsi l'Orateur, car, suivant lui l'Orateur est essentiellement un fonctionnaire de la Chambre des communes, qu'il est choisi par elle et nullement par le Gouvernement. Bien entendu, on pouvait bien attendre d'un gouvernement, surtout d'un gouvernement disposant d'une majorité comme celle que possèdent nos amis de la droite, qu'il désigne celui qui devait occuper le poste d'Orateur, mais mon honorable ami a insisté sur les usages du parlement britannique et selon moi, il conviendra que je ne me trompe pas en disant qu'à Westminster, c'est d'ordinaire, un simple député ministériel qui fait la proposition conformément aux désirs du Gouvernement.

Je ne veux nullement, en une matière de cette nature, faire de reproches au Gouvernement. D'après moi, il y a du bon à faire connaître à l'avance le nom de celui qui sera probablement appelé à devenir Orateur. Néanmoins, j'estime qu'on doit condamner l'empressement qu'ont mis les ministériels non seulement à remplir ce poste immédiatement, mais même en laissant l'Orateur entrer en fonctions avant que la Chambre des communes ne l'ait nommé à ce poste. L'article 15 du chapitre 145 des Statuts touchant la Chambre des communes est ainsi conçu :

La personne qui remplit la charge d'Orateur lors de la dissolution du Parlement, est, pour les fins des dispositions ci-dessous de la présente loi, censée l'Orateur jusqu'à ce qu'un Orateur soit nommé par la nouvelle Chambre.

A mon avis, mon honorable ami en qualité de premier ministre, pour ce qui est de la nomination de celui qui doit veiller à la sauvegarde des droits et prérogatives du Parlement aurait dû se préoccuper plus de conserver dans toute leur intégrité ces coutumes dont il faisait tant de cas, coutumes qui nous ont été transmises après avoir été de temps immémorial observées au parlement britannique.

A part cette seule critique que la manière d'agir du Gouvernement justifie, qu'on me permette de répéter que je ne songe nullement à diminuer l'honorable membre dont le nom a été proposé. Une fois de plus je lui adresse, au nom de l'opposition, des félicitations et je le répète, je lui souhaite du succès pour toute la durée de ses fonctions.

M. ROBERT GARDINER (Acadia) : Monsieur Beauchesne, au nom du groupe qui siège à cette aile de la Chambre, j'ai grand plaisir à appuyer la proposition du premier ministre. Il nous a été donné de connaître l'honorable député du Yukon (M. Black) depuis 1922 et quoiqu'il fût un partisan convaincu, toujours nous l'avons trouvé d'esprit juste et impartial. Je puis assurer l'honorable député que devenu le premier fonctionnaire de la Chambre il peut toujours compter sur l'appui de notre groupe, à condition de garder toujours cet esprit d'impartialité.

(Le greffier de la Chambre déclare la motion adoptée unanimement et proclame l'honorable George Black, député du Yukon, dûment élu président de la Chambre.)

L'honorable M. Black est conduit au fauteuil présidentiel par l'honorable R. B. Bennett et l'honorable Hugh Guthrie.

M. l'ORATEUR s'exprime ainsi : C'est avec un sentiment de gratitude bien vive que je remercie mes collègues du grand honneur qu'ils me font en m'élevant aux hautes fonctions de président de la Chambre des communes. Me rendant bien compte combien je mérite peu ce témoignage d'estime, je l'apprécie d'autant plus. En ma qualité de membre de cette Chambre depuis une dizaine d'années, j'ai eu le plaisir et l'avantage de nouer des liens d'amitié avec la grande majorité des représentants qui ont occupé des sièges ici durant cette période. J'espère que j'aurai le même bonheur dans mes rapports avec les nouveaux membres. Dans les rangs de la députation, il se trouve un bon nombre de députés qui possèdent une connaissance approfondie des règlements établis et des usages parlementaires. J'ai donc confiance que lorsque je m'efforcrai de maintenir les traditions, les privilèges, les libertés et les coutumes de cette Chambre, mes collègues me feront bénéficier de leurs connaissances et de leur expérience, m'aidant ainsi à maintenir avec tout le décorum voulu ces droits, ces privilèges et cette complète liberté de parole. A mon titre de président de cette Chambre, je désire me comporter avec une impartialité telle que lorsqu'arrivera le moment d'abandonner ces fonctions les honorables membres me rendront le même témoignage d'estime et de bienveillance qu'ils m'ont si gracieusement manifesté aujourd'hui.

L'hon. M. BENNETT (premier ministre) propose :

Que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle soit et demeure ajournée jusqu'à trois heures de l'après-midi, ce jour.

(Cette motion est adoptée.)

La séance est levée à midi et quarante minutes.

#### OUVERTURE DE LA SESSION

La séance est ouverte à trois heures.

Monsieur l'Orateur donne lecture d'une communication du secrétaire du Gouverneur général annonçant que Son Excellence sera présent à la salle des séances du Sénat à trois heures, cet après-midi, pour faire l'ouverture de la session.

Le major A. R. Thompson, l'huissier à verge noire, apporte le message suivant :

Monsieur l'Orateur,—Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat et l'Orateur élu, l'honorable George Black, prononce les paroles suivantes :

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu comme son Orateur bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur.

L'honorable président du Sénat s'exprime alors en ces termes :

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous assurer que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par lui de la manière la plus favorable.

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir le Parlement par un discours du trône.

Et les députés étant revenus à la salle des délibérations de la Chambre des communes,

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire rapport que les communes s'étant rendues au Sénat sur l'invitation du Gouverneur général, j'ai informé Son Excellence que j'ai été choisi comme Orateur et, en votre nom, j'ai présenté la demande usuelle de privilèges qu'il a plu à Son Excellence de confirmer.

#### LES SERMENTS D'OFFICE

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (bill n° 1), concernant la prestation des serments d'office.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

[M. l'Orateur.]

#### DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de vous informer que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, ce jour, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin de prévenir les erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu :

Honorables Membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

Il me fait grand plaisir de m'associer à vous dans l'exécution des importants devoirs que vous serez bientôt appelés à remplir pendant cette première session du dix-septième parlement du Canada.

La nécessité d'étudier à fond la situation économique exceptionnelle qui a entraîné le chômage m'a engagé à vous convoquer plus tôt qu'à l'ordinaire. Vous aurez à examiner plusieurs mesures législatives, entre autres certains amendements à la loi des douanes et au tarif douanier. Elles contribueront largement, on l'espère, à remédier aux conditions anormales qui existent aujourd'hui.

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

En vous invitant à considérer attentivement les questions importantes qui vous seront soumises, je prie la divine Providence de conduire et de bénir vos délibérations.

#### COMMISSION DE REGIE INTERNE

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre) remet un message de Son Excellence le Gouverneur général qui est ainsi conçu :

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes copie attestée d'une délibération du conseil nommant l'honorable Edmond Baird Ryckman, ministre du Revenu national, l'honorable Alfred Duranleau, ministre de la Marine, l'honorable Thomas Gerow Murphy, ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes et l'honorable Edgar Nelson Rhodes, ministre des Pêcheries, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes, comme commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts révisés du Canada, de 1927, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose :

Qu'aujourd'hui et après ce jour, 8 septembre et tous les lundis, mercredis et jeudis subséquents jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du Gouvernement et les ordres du Gouvernement auront priorité sur toutes les autres affaires, à l'exception des questions et des avis de motions pour le dépôt de documents.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. BENNETT: Point n'est besoin, dois-je croire, de dire que cette motion a pour objet de réserver la priorité aux affaires ministérielles sur les motions de simples députés, et je suppose, étant donné que la Chambre est

convoquée pour une fin déterminée, que mon très honorable ami (M. Mackenzie King) et ses collègues n'ont aucune objection à cette manière d'agir.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Du moment qu'il est bien entendu que l'on n'y verra pas un précédent pour écarter les avis de motions.

(La motion est adoptée.)

#### SUSPENSION DE CERTAINS ARTICLES DU REGLEMENT

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que l'application des articles 63, 80, 84, 94 et 122 du Règlement soit suspendu durant la présente session.

Monsieur l'Orateur, il s'agit des articles qui visent la nomination de comités, le dépôt de rapports sur le bureau, la distribution de listes de documents, et des articles concernant le règlement de la bibliothèque du Parlement. Dans des circonstances analogues, l'usage veut qu'une motion soit faite en vue de surseoir à l'application de ces articles.

(La motion est adoptée.)

#### DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session

M. F. W. TURNBULL (Régina) propose:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement.

Monsieur l'Orateur, de toute nécessité, mes observations seront brèves dans les circonstances, mais avant de passer à la discussion de ma motion je désire vous féliciter de votre élévation à l'importante fonction d'Orateur qui vous confère la présidence des délibérations de cette Assemblée, charge pour laquelle vos longs états de service au Parlement et la sûreté de votre jugement vous désignent tout spécialement. J'ajouterai que votre nomination proclame à la fois votre mérite personnel et le choix judicieux de la Chambre, et j'espère que la Chambre des communes du Canada aura longtemps l'avantage de vous voir présider à ses délibérations.

Je tiens également à remercier le premier ministre et ses collègues de l'honneur qu'ils ont fait à ma circonscription et moi-même en me portant à mes hautes fonctions du moment. Ma conception du devoir et de mes responsabilités à cet égard se trouve d'autant plus vive que ce nouveau Parlement a été spécialement convoqué à une époque avancée pour étudier de graves problèmes résultant de

la situation économique exceptionnelle qui existe dans le Dominion.

Me rendant compte, comme je le fais, que mes fonctions comportent un privilège aussi bien qu'un élément de responsabilité, je désire aussi féliciter le premier ministre et ses collègues de ce qu'on leur a confié le soin de présider aux affaires du pays, et cette autre mission de restaurer la confiance du public dans le gouvernement. Encore une fois, comme dans le passé, le peuple s'est tourné vers le parti conservateur dans ses heures d'épreuves et de difficultés, et ce dans la ferme espoir que le programme politique de ce parti rétablira l'ordre et remettra de nouveau le Canada sur la voie du progrès et de la prospérité. Le moment est peut-être propice de féliciter ceux qui ont survécu au dernier conflit et de sympathiser avec ceux qui sont tombés. Nous "sommes dans la joie avec ceux qui sont dans la joie, et nous pleurons avec ceux qui pleurent".

Avant que le Parlement se réunisse de nouveau la conférence impériale et la conférence impériale économique auront consigné leurs délibérations dans le domaine de l'histoire. Puissent les délibérations de ces assemblées impériales former de nouveau un invisible lien dans l'empire et cimenter davantage l'affection et l'intérêt mutuels qui unissent fortement les peuples lointains fiers de leur loyalisme envers notre souverain, Sa Majesté le Roi.

Le nouveau Gouvernement aura le privilège, dans un avenir rapproché, de remettre formellement à la province de la Saskatchewan, à la veille de son vingt-cinquième anniversaire, ce qui reste de l'héritage naturel considérable de terres, mines et minerais dont elle a été privée depuis sa création en 1905. Il est consolant de voir que le conflit d'opinions qui a surgi autour de cette question n'existe plus et que le temps a justifié l'attitude adoptée par l'honorable sir Frederick W. G. Haultain et ses collègues depuis un quart de siècle. A ce sujet, je suggérerais au ministre de l'Intérieur de discuter avec la Saskatchewan le projet d'établir un petit parc national dans la région de la montagne de l'Original, au sud-est de cette province. Ce territoire ne convient pas particulièrement aux fins agricoles; il comprend des lacs, des forêts et des collines favorables à un parc. Il serait très propice à la chasse au gros gibier. L'industrie touristique, au Canada, est devenue très importante, mais pour diverses raisons la Saskatchewan n'a pas eu sa part. Ce parc serait sur les confins de la frontière américaine, et avec l'aide des bonnes routes que l'on construit maintenant avec rapidité dans cette province, nos compatriotes auraient un

magnifique endroit d'amusement. De plus, ces beaux lacs et forêts attireraient une circulation considérable du Sud, qui, grâce aux routes nationales, seraient reliés aux autres sites pittoresques du Canada. Le trafic des touristes est d'une grande valeur, parce que, en plus de l'argent que ces touristes laissent au pays, il est d'une influence notable sur le bon vouloir international et fait connaître d'une manière sans égale la grandeur du Dominion.

Cette session a été spécialement convoquée pour résoudre le problème du chômage, et nous entreprenons cette tâche sachant que les Canadiens, qui ont confiance en eux-mêmes et sont vigoureux, désirent travailler plutôt que d'accepter la charité. Dans ma propre province de la Saskatchewan et dans mon comté, en dépit des énergiques efforts des autorités provinciales et municipales, ces problèmes sont très difficiles. Les récoltes ont apporté un soulagement passager, mais, avec l'approche de l'hiver, la situation va devenir beaucoup plus grave. Malheureusement, par suite de nos conditions climatiques, et des grandes étendues affectées à la culture du blé, le chômage saisonnier dans la Saskatchewan n'a rien eu d'extraordinaire. Cette année, toutefois, à la suite de certaines indications qui ont surgi l'an dernier, il s'est produit une situation particulière, et nous avons constaté qu'un grand nombre des nôtres se sont trouvés malgré eux sans travail durant l'été alors qu'ils auraient dû être occupés. Cet état de choses est arrivé bien que le gouvernement provincial ait hâté son programme d'entreprises publiques autant que possible dans les circonstances. Ces gens sont maintenant sans ressources et l'hiver s'en vient.

La situation était sans doute assez critique pour motiver la convocation d'une session du Parlement afin de trouver les mesures nécessaires pour soulager les sans-travail. La population agricole de la Saskatchewan n'est pas placée dans les circonstances les plus favorables. La maigre récolte de 1929, l'échec partiel du Canada à se trouver un marché pour le surplus de son blé, l'importation de plus en plus considérable de certains produits de la ferme et la perte presque totale des marchés d'exportation de nos produits agricoles autres que le blé ont tous eu leur répercussion sur la situation des cultivateurs de la Saskatchewan. Il est incontestable que la diminution du pouvoir d'achat d'une grande partie de nos concitoyens a eu un effet désastreux sur la prospérité de tout le pays.

Nous n'avons pas lieu de nous alarmer, cependant. Les difficultés ne peuvent qu'inciter un peuple vigoureux à tenter de plus grands efforts. Nous avons plusieurs avanta-

[M. Turnbull.]

ges à notre crédit, entre autres l'énergie inépuisable des Canadiens. Il est vrai que nous avons perdu des débouchés, mais nous en trouverons d'autres. L'Orient nous offre un marché qui augmente constamment. Une grande partie de la population de l'univers vit dans des pays du littoral du Pacifique, et ceux-ci apprécient de plus en plus les produits canadiens. La Chine importe annuellement pour des millions de dollars de marchandises que le Canada peut fournir, mais nous n'avons guère touché à ce vaste marché. D'autres débouchés sont également à notre disposition, mais il faut que nos cultivateurs de l'Ouest soient en état de faire face à la concurrence mondiale. L'amélioration des moyens de communication par l'exécution d'entreprises comme le canal Welland, la canalisation du Saint-Laurent, le chemin de fer de la baie d'Hudson; la diminution des frais de transport et une politique commerciale plus éveillée rendront possible l'accès à ces vastes marchés et procureront une nouvelle clientèle pour les produits canadiens, principalement ceux de l'Ouest.

Je désire féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Weir) pour ses activités au sujet du commerce du bétail, lequel commence à reprendre pied sur le marché de la Grande-Bretagne.

A mon avis, il y aurait lieu de relever les crédits affectés aux travaux de recherches pour aider le cultivateur à combattre les ravages causés par les maladies des plantes et les insectes, qui font de si grands dommages à ses récoltes.

Je le répète, nous avons toutes raisons d'être confiants et optimistes. Le Canada est un établissement bien assis et tout à fait solide. Ses richesses en puissance dépassent tout ce que l'imagination peut concevoir, et nous sommes admirablement situés pour en tirer tout le profit possible chez nous. D'un côté, la riche clientèle de l'Europe, de l'autre, celle de l'Asie, et, voisine de nous, une population de 120 millions de consommateurs; par ailleurs, en relation avec le Mexique, l'Amérique du Sud, l'Australie et l'Afrique, nous commandons de tous côtés les voies commerciales. Nous avons les richesses forestières, agricoles, hydrauliques, minières et nous contrôlons presque la production mondiale de certains produits essentiels. Notre réseau de voies fluviales est sans pareil. Notre régime de transport maritime et ferroviaire pénètre partout; nous avons des ports magnifiques, une force motrice, à vapeur ou hydraulique, inépuisable, des capitaux disponibles, et une population incomparablement douée sous le rapport de l'intelligence, active et indus-

trieuse. Le nouveau gouvernement jouit de la confiance populaire et d'une majorité suffisante pour assurer une administration stable, prudente, progressive et conséquente. Autant de raisons pour le Canada d'avoir confiance et d'espérer.

Feu le regretté sir Wilfrid Laurier, qui voyait loin, prédit que le 20<sup>e</sup> siècle serait pour le Canada ce que le 19<sup>e</sup> fut pour les Etats-Unis. Bien que un tiers de ce siècle soit déjà chose du passé et que les prévisions de sir Wilfrid soient encore à se réaliser, il y a lieu de croire que le nouveau Gouvernement les mettra bientôt en voie d'accomplissement. Le Canada attend une ère de grands progrès.

M. O. GAGNON (Dorchester) (Traduction): Monsieur l'Orateur, je ne comptais certainement pas être le premier des représentants de la province de Québec à vous exprimer les cordiales félicitations des députés d'origine française à l'occasion de votre élévation à la présidence de cette Chambre.

La plus belle tradition de l'institution mère du parlementarisme revêt le premier *commoner* d'un prestige suprême parmi ses collègues. Vous êtes, monsieur l'Orateur, le protecteur autorisé par la loi des droits et privilèges du sujet britannique en ce pays. Et comme, personnellement, vous avez par vos travaux en maintes matières assuré le succès d'une belle carrière, il sied de vous en rendre hommage et de vous témoigner notre fierté commune de vous avoir comme président.

Permettez maintenant que je continue avec plaisir une longue tradition de cette Chambre et que j'ajoute dans ma langue maternelle quelques observations aux paroles si éloquentes du proposant de l'adresse, l'honorable député de Régina (M. Turnbull), à qui je présente mes cordiales félicitations pour sa splendide victoire.

(Texte) Monsieur le président, il y a dix-neuf ans, au lendemain d'une grande victoire conservatrice, le 15 novembre 1911, s'ouvrait le douzième parlement du Canada. L'homme que l'honorable premier ministre d'alors, sir Robert Borden, avait choisi pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône, jouissait d'une renommée déjà grande aussi bien dans les provinces de l'est qu'au delà des Grands lacs. C'était un orateur disert, un avocat brillant, une debater puissant qui avait remporté de grands succès dans l'assemblée législative de l'Alberta: l'honorable Richard Bedford Bennett, élu, le 21 septembre 1911, député de Calgary à la Chambre des communes du Canada. Coïncidence intéressante, le député de cette Chambre qui devait appuyer l'adresse était une personnalité attachante qui venait de ramener le

comté de Dorchester dans la tradition conservatrice et qui s'est acquis depuis une belle réputation au Parlement comme dans la magistrature: l'honorable Albert Sévigny.

Les ans ont passé. Les vicissitudes de la politique ont accru davantage le prestige de l'honorable R. B. Bennett que nous saluons aujourd'hui comme le premier ministre du Canada.

Alors qu'en 1911 le représentant du comté de Dorchester avait le privilège d'appuyer l'adresse en réponse au discours du trône, en 1930 le député du comté de Dorchester a la même bonne fortune. Alors que tant d'autres noms que le mien aussent dû s'imposer à la bienveillance de l'honorable premier ministre, il lui a plu, monsieur le président, d'honorer le comté de Dorchester et le district de Québec en confiant à mes humbles talents le soin de remplir cette tâche.

Certes et malgré mon indignité, j'apprécie hautement l'occasion qui m'est offerte de faire entendre une parole française d'un côté de cette Chambre où l'on n'était plus accoutumé de l'espérer. La politique, si elle est une science et un art, selon l'aspect qui frappe le plus fortement l'esprit individuel, est aussi, dans une certaine mesure et quant à ses modalités, un phénomène d'où le hasard n'est pas absent.

Je trouve la preuve la plus manifeste de cet énoncé dans le fait que je puis vous adresser la parole aujourd'hui, monsieur le président. Des circonstances sans précédent qui, assurément, ne se reproduiront plus, avaient privé l'un de nos partis politiques d'une représentation normale. Contrairement au principe et à l'esprit du pacte fédératif, un bloc s'était constitué, pour le plus grand détriment et des deux partis et de l'harmonie nationale. Le bloc s'est effrité. Le pays a retrouvé son état normal. On est revenu à la saine tradition politique de l'équilibre, de l'apaisement, de la concorde et du juste fonctionnement de la tradition parlementaire. Dieu en soit loué, puisque le jeu des causes secondes entre dans les desseins de sa Providence. Ce que l'on appelle le hasard n'est-il pas, en somme, le jeu imprévu de ces causes que notre esprit trop lent ou trop léger ne parvient pas à relier?

La province de Québec, monsieur le président, est conservatrice de tradition. Oserais-je dire qu'elle l'est par vocation. Elle l'est assurément par le goût. Quelques-uns y ont vu un augure de faiblesse, le signe certain d'une disposition réfractaire au progrès. Erreur profonde. Le progrès n'est pas plus la frénésie de l'innovation qu'il n'est la fièvre de l'instabilité. L'évolution dans l'ordre caractéristique du progrès véritable est fille de la prudence,

vertu cardinale, et la prudence, si je ne m'abuse, est par définition conservatrice. Notre peuple est prudent. Il n'aime pas l'aventure, l'incertain. Il tient à rester ce qu'il est. Il se souvient.

Cette stabilité, cette force pacifique et ce respect de la loi, que l'on s'est si fréquemment plu à reconnaître au peuple de ma province, constituent véritablement son fouds conservateur. Il a réussi, ce miracle, à se conserver égal à lui-même, malgré les choses et en dépit des hommes. Il a gardé sa foi, sa langue, ses coutumes, son âme, son esprit. S'il a suivi et parfois précédé la montée vers le progrès qui s'est accompli si vite en notre merveilleux pays, il l'a fait à sa façon, dans l'harmonie particulière de ses goûts et de l'idéal commun, qui fait de lui quelque chose d'un peu différent des autres éléments constitutifs de la nation, quelque chose d'idéalement conservateur.

En redonnant au parti conservateur le tiers de son allégeance politique, notre province s'est souvenue. Je ne veux pas, monsieur le président, rappeler devant cette Chambre les dissertations académiques qui, précédant les négociations de 1867, les préparèrent et les rendirent plus aisées. Ce sont là sujets que l'historien peut utilement traiter au profit de ceux qu'intéresse la philosophie de la politique.

Me bornant donc, si vous le permettez, monsieur le président, aux circonstances qui précéderent immédiatement le récent appel au peuple, j'insisterai sur certains faits qui m'ont, entre tous, frappé. L'honorable premier ministre a visité notre province, du bas du fleuve Saint-Laurent à la frontière américaine. Il a exposé un programme d'action dont les premiers bienfaits se font déjà sentir. Il n'a ménagé ni son temps ni son effort. Notre peuple l'a fort courtoisement écouté, il lui a accordé plusieurs de ces ovations que, l'on ne voit plus guère que chez nous. Mais tout cela n'est pas, à mon sens, ce qui l'a le plus fortement impressionné.

La raison principale du succès considérable remporté par les députés qui siègent à votre droite, monsieur le président, consiste beaucoup en vérité, mais pas seulement dans l'impression de sérieux, de gravité, de réalisme, pourrait-on dire, laissée sur la population française de ma province par la personne, l'attitude et l'éloquence de l'honorable premier ministre. Ce qui l'a entraînée et conquise, c'est le retour du parti conservateur vers le passé, à la politique traditionnelle de Macdonald et de Cartier, politique de bon sens, de stabilité dans l'ordre, de concorde et de respect mutuel des deux grandes races qui,

[M. Gagnon.]

sur le sol d'Amérique, ont reçu pour mission d'assurer le maintien de la civilisation et de la liberté.

Voilà pourquoi le sens conservateur de notre race a repris conscience de lui-même, voilà pourquoi la tradition s'est rétablie, voilà pourquoi nous sommes ici. C'est parce que l'honorable premier ministre et ses candidats sont allés chercher leur inspiration dans la politique traditionnelle de Macdonald et de Cartier que le pays est revenu dans l'état normal d'où la guerre et les rajustements de l'après-guerre l'avaient fait sortir.

Les circonstances mènent les hommes, elles agissent aussi sur les groupements d'hommes. Les partis politiques n'échappent point à leur action. Elle bouleversent, quand il leur plaît, les états d'âme, les institutions et les faits établis. En est-il plus frappant exemple que ce qui se passe aujourd'hui en cette Chambre? Qu'étaient hier, monsieur le président, la force et l'influence de ceux, à votre droite, qui viennent de la province de Québec? Quel rôle jouaient-ils dans les destinées de leur parti et de quel poids pesaient-ils dans les conseils de la nation? Et voyez ce qui s'est passé en quelques heures. Voici que le Québec tient entre ses mains les poids de la balance du pouvoir. Qu'il les jette à droite, qu'il les pose à gauche, qu'il ne s'en serve point et le sort de la nation dépend de son geste. C'est ma province qui donne à l'honorable premier ministre la force et le moyen de gouverner. Fût-elle restée sourde à sa voix, les choses n'en auraient pas été changées.

C'est, il me semble, tout à fait dans l'esprit de la Confédération que la vieille province de Québec remplisse cette fonction d'ordonnatrice. C'est sur le chiffre de sa population, sur le nombre de ses représentants que se règle l'attribution des collèges électoraux des autres provinces. Au Sénat, c'est elle aussi qui fait le fond de l'impressionnant décor, avec sa représentation déterminée par l'acte fédératif lui-même. C'est pourquoi le sentiment du Québec devient, par la force même des choses, le sentiment du peuple canadien. Québec accorde-t-il son appui à l'un des partis, ce parti peut se maintenir en office. Le lui retire-t-il que les positions se renversent d'elles-mêmes. Et c'est précisément ce que nous venons de voir, à l'émerveillement de tout le pays.

Ce rôle conservateur de gardien de la tradition, de stabilisateur des forces politiques, le Québec en est très fier, monsieur le président. C'est la puissance morale, la force presque impondérable qui supplée pour lui à la minorité du nombre. Dans un état comme le nôtre, où deux races de haute civilisation doivent vivre côte à côte, il se produit fatalement des

conflits, car tout ce qui tient de l'homme est humain, donc faillible, donc perfectible, donc sujet à l'erreur. La force physique, ou numérique, si l'on préfère, peut rencontrer inopportunistement la force morale, celle qui n'a pour elle que la justice absolue, l'équité relative ou l'autorité des lois. Il appartient à l'homme d'Etat d'équilibrer, de contrebalancer de telle sorte ces deux puissances, l'une abstraite, si l'on veut, l'autre décidément concrète, qu'elles s'harmoniseront et arrondiront leurs angles de contact. Les Pères de la Confédération, qui furent des hommes d'Etat dans l'acceptation plénière du vocable, le pressentirent et le comprirent. Ils fondèrent, sur des assises de saine et de prudente justice, leur édifice constitutionnel. Et ils le revêtirent de cette seule substance matérielle qui pouvait en préserver des intempéries la structure; je veux dire le respect mutuel.

Notre peuple, monsieur le président, a le culte du respect. Malgré le débrillé d'un américanisme qui n'est ni dans nos goûts ni dans notre esprit, nous sommes restés des respectueux. Respect de l'ordre établi, des institutions qui nous régissent, des traditions religieuses, locales et nationales. Respect surtout des droits naturels ou acquis de ceux d'autre sang qui vivent avec nous. Cette large mesure de justice qui n'est que l'expression de la force sûre de soi, nous ne l'avons jamais marchandée. Nous n'avons demandé, en retour, que le traitement réciproque. Notre peuple est de plus en plus fier. Il sent s'éveiller à des soleils plus chauds son idéal québécois et canadien, mobile de ses attitudes et force de son bras.

Sur cette base du respect mutuel dans la pleine acceptation des droits et des devoirs réciproques qu'il impose, la province de Québec continuera d'offrir aux provinces-sœurs l'appoint de sa stabilité, de son esprit purement canadien, des fortes disciplines qu'elle puise dans sa foi solide et l'héritage de ses pères.

Méditant, ces jours derniers, monsieur le président, sur ces quelques pensées et sur la situation politique actuelle, j'ai eu la curiosité de compulsier les vieux documents et de relire, entre autres choses, les débats de la session de 1879.

Le parti conservateur dirigé par sir John A. Macdonald venait, au mois d'octobre 1878, de remporter une victoire signalée sur le parti de l'honorable Alexander MacKenzie qui, durant quatre années au pouvoir, avait pratiqué le libre-échange.

Monsieur Joseph Tassé, député d'Ottawa, choisi pour appuyer l'adresse en réponse au discours du Trône, le 13 février 1879, à l'ouverture du quatrième Parlement, résumant le

bilan de quatre années d'administration libérale, disait: "Notre commerce est paralysé, nos industries sont languissantes, nos populations ouvrières sans travail, la propriété subit une dépréciation énorme; bref, tout le monde souffre d'une crise sans exemple dans nos annales par son intensité autant que par sa durée."

Mais, en 1879, sir John A. Macdonald, l'honorable Samuel Leonard Tilley, l'honorable John Henry Pope, sir Hector Langevin, sir Charles Tupper, l'honorable F. L. Masson, s'il m'est permis de ne nommer que ceux-là, avaient assumé la tâche de ramener notre pays dans sa voie traditionnelle. Puis-je évoquer les grandes figures de cette époque sans saluer celle de l'honorable Joseph Goderick Blanchet, le grand-père de mon ami, l'honorable Maurice Dupré, solliciteur général du Canada, et qui était élu unanimement, à l'ouverture de la session de 1879, président de la Chambre des communes. Il a été le premier Orateur canadien français choisi au Parlement du Canada, après la Confédération, et le seul, à la fois président de la Chambre des communes à Ottawa et président de l'Assemblée législative à Québec.

Ces gloires du parti conservateur, dont le cri de ralliement: "le Canada aux Canadiens," synthétisait la doctrine protectionniste, ramenèrent la stabilité dans les finances et la prospérité dans le pays, en assurant la renaissance de l'agriculture et de l'industrie.

Durant la grande campagne de 1878, sir John A. Macdonald, tout comme l'honorable R. B. Bennett en 1930, avait préconisé le retour à la politique nationale de protection, —et au Sénat canadien, le 17 février 1879, l'honorable Charles Boucher de Boucherville qui venait de quitter le poste de premier ministre de la province de Québec dans les circonstances que vous connaissez, pour entrer au Sénat, et à qui venait d'échoir l'honneur redoutable d'être le porte-parole de sa province et de sa race, en appuyant, à la Chambre Haute, l'adresse en réponse au discours du Trône, disait en proclamant la nécessité de remplir les promesses faites par les conservateurs à l'électorat canadien: "Je crois que les nations comme les individus n'ont pas le droit de violer leurs engagements."

Ne vous semble-t-il pas, monsieur le président, qu'en dépit des variations politiques et de la contingence des choses, l'histoire se répète. Le parti libéral, en 1878 et en 1930 professait les mêmes doctrines. Et une crise analogue a sévi dans tout le pays, en 1878 comme en 1930, mettant en péril l'agriculture et l'industrie.

En 1930 comme en 1878, dans les campagnes, l'agriculture souffre, et le traité néfaste

de la Nouvelle-Zélande a failli ruiner dans notre province l'industrie laitière, que nous devons à la clairvoyante politique de Chapleau et de Beaubien.

Dans nos villes, l'industrie périclite comme en 1878, et plus de cent mille chômeurs désolés demandent du pain.

Dieu merci, le parti conservateur ne faillira pas à la tâche. Les chefs de notre grand parti, dignes héritiers des Macdonald, des Cartier, des Pope, des Langevin, des Blanchet, sont imbus des mêmes doctrines dont s'inspiraient leurs illustres devanciers. Notre parti régénéré par des jours d'épreuve et de lutte puise sa force dans la tradition et dans les principes dont la pérennité saurait seule assurer la grandeur de la patrie.

Le 20 novembre 1911, quand l'honorable premier ministre proposait l'adresse en réponse au discours du trône, il disait: "*We must protect our country... we must protect our artisan, our manufacturers and our farmers by affording them markets at home for the products of land and sea...*" (Traduction) "Nous devons protéger notre pays... nous devons protéger nos artisans, nos fabricants et nos cultivateurs en assurant un débouché intérieur à nos produits du sol et des pêcheries..."

(Texte) Ces principes, monsieur le président, notre chef distingué les a souvent proclamés depuis 1911. Aux heures de crise, quand la patrie canadienne est menacée dans ses assises par les effets d'une politique désastreuse, notre parti sait trouver des chefs pour la sauver.

En 1878, en 1911 et en 1930, nos chefs ne portaient pas le même nom. Ils enseignaient la même doctrine. Ils portaient le même drapeau.

J'entends encore l'honorable premier ministre, au début de la campagne de 1930, énoncer à Winnipeg les remèdes nécessaires aux maux de l'heure présente:

"*We pledge ourselves to a policy of protection for Canada in the development of our national resources, our agricultural and industrial life and our consumers from exploitation.*" (Traduction) "Nous nous engageons à exécuter un programme de protection du Canada en développant nos ressources nationales, notre agriculture et notre vie industrielle et en prévenant l'exploitation des consommateurs."

(Texte) Vous vous rappelez l'impressionnante péroraison de ce mémorable discours:

"*We ask you to chose some leaders who will hold before your eyes the vision that is drawing near, a vision built out of a common purpose, with tools forged in the workshops*

[M. Gagnon.]

*of steadfastness and faith, a vision of Canada soon to be. Men and women, fellow Canadians, give Canada a chance.*" (Traduction) "Nous vous exhortons à choisir des chefs qui maintiendront sous vos yeux la vision dont la réalisation approche, une vision conçue dans volonté commune, œuvre de constance et de foi, la vision du Canada de demain. Concitoyens et concitoyennes, fournissez au Canada l'occasion de prospérer."

(Texte) Le peuple canadien de toutes les provinces, de l'est comme de l'ouest, a répondu généreusement à cet émouvant appel. Et c'est pourquoi, monsieur le président, nous sommes ici, de toutes les parties du pays, pour respecter tous les engagements que nous avons pris.

Dans la dernière campagne, l'honorable premier ministre, ainsi que ses lieutenants, ont dénoncé l'immigration. Quarante-huit heures ne s'étaient pas écoulées après l'assermentation des nouveaux ministres de la Couronne que, par un arrêté du conseil, l'immigration était arrêtée.

Au cours de cette campagne, nos adversaires se demandaient avec ironie s'il y avait dans le parti conservateur des hommes capables de représenter dignement le peuple canadien dans les grandes conférences européennes. La population de ma province se réjouit particulièrement, félicite et remercie l'honorable premier ministre et ses collègues d'avoir nommé, pour représenter le Canada à la Société des nations *the Honourable Mrs. Mary Irene Parlyby* et aussi l'homme d'Etat qui a travaillé le plus efficacement durant ces derniers temps afin d'assurer l'autonomie du Canada: sir Robert Borden, et l'une de nos plus pures gloires nationales, l'un de nos historiens les plus réputés: l'honorable Thomas Chapaïs.

C'est encore pour remplir une promesse sacrée faite au pays "*to give Canada a chance*" que l'honorable premier ministre a convoqué cette session spéciale d'urgence du Parlement afin de voter les mesures efficaces propres à remédier au chômage, de ramener la prospérité dans l'agriculture et l'industrie, et de promouvoir le commerce des produits canadiens sur les marchés canadiens comme sur les marchés étrangers.

En 1879, pardonnez-moi, monsieur le président, si je persiste à chercher dans le passé la leçon du présent, à l'ouverture de la session, l'honorable Alexander MacKenzie, le chef de l'opposition, laissait la Chambre voter l'adresse sans amendement. Me sera-t-il permis d'exprimer le vœu que l'honorable chef de l'opposition, qui a certes ajouté un lustre nouveau au nom de MacKenzie, suive

l'exemple de son auguste prédécesseur afin que cette session spéciale soit brève, féconde et fructueuse.

Le temps n'est pas aux vaines paroles mais aux actes. Hâtons-nous de ramener la joie dans la maison du paysan comme dans celle de l'ouvrier. Elevons-nous au-dessus des contingences de la politique et pensons uniquement à la prospérité, à la grandeur de la patrie. Si par nos humbles efforts, nous pouvons ramener le bonheur dans les foyers et assurer l'ascension glorieuse de notre pays vers la supériorité, nous aurons accompli une œuvre nécessaire et durable, nous aurons bien mérité de nos grands morts, et, pour emprunter à Poincaré une de ses saisissantes formules, nous, qui passons, "dans la fuite du temps et dans l'instabilité des choses", nous aurons "éclairé notre vie fragile d'un reflet d'immortalité".

Le très hon. MACKENZIE KING propose le renvoi de la suite du débat.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, j'espérais que nous pourrions continuer le débat cet après-midi, mais le très honorable chef de l'opposition a manifesté le désir de communiquer avec ses collègues. Dans ces circonstances, je dois naturellement accéder à sa demande. A la première session de la nouvelle Chambre en Angleterre, on a certainement continué immédiatement le débat sur l'adresse et l'ancien premier ministre, M. Baldwin, prit la parole à la suite du proposeur et de celui qui l'avait appuyé. Il fut suivi à son tour par le premier ministre. Il se peut cependant que les circonstances soient un peu différentes dans le cas actuel. Il s'agit d'une nouvelle Chambre élue dans un pays où les distances sont énormes et je me rends volontiers à la demande du très honorable député. Nous espérons pouvoir demain en finir rapidement avec la discussion du discours du trône. Nous n'avons qu'un temps très limité pour terminer les affaires qui ont fait l'objet de cette session du Parlement si nous voulons que les membres du Gouvernement puissent être présents à la conférence impériale et économique de Londres. Quoi que l'on puisse dire sur d'autres sujets, le très honorable membre a insisté sur ce point pendant la dernière campagne électorale; il jugeait très important que les électeurs pussent choisir leurs représentants. Il est évident que les électeurs en ont conclu que le très honorable député ne devait pas être leur représentant. Dans ces circonstances, c'est à l'opposition de décider si le pays sera ou non représenté à la conférence. Pour ma part, je resterai à mon

poste jusqu'à ce que l'on ait terminé les affaires qui ont nécessité la convocation du Parlement.

(La motion est adoptée et le renvoi est ordonné.)

#### PROGRAMME DE LA PROCHAINE SEANCE

L'hon. M. BENNETT propose de lever la séance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami vient de mentionner que le Gouvernement désire conclure aussitôt que possible les travaux de la session. L'opposition est toute disposée à coopérer à cette fin. Nous désirons tous accomplir les travaux de cette session spéciale aussitôt que possible et nous allons tendre tous nos efforts vers ce but. Il y a cependant certains renseignements que nous aimerions à avoir et, si c'est possible, nous les voudrions avant la reprise du débat. Je pense que l'on pourrait déposer une grande partie des documents voulus sur le bureau de la Chambre dès demain après-midi, immédiatement après le commencement de la séance. Dans ce but, je vais donner à l'honorable premier ministre une liste des documents et de la correspondance que nous aimerions à posséder. S'il nous faut observer les formalités et demander la production de ces documents, il en résultera un retard. Je demande à l'honorable chef du Gouvernement de nous remettre le plus tôt possible les documents suivants:

Les décrets rendus à la demande du ministre du Revenu national (M. Ryckman) et une copie des règlements promulgués par le ministère du Revenu national depuis le 7 août inclusivement.

Tout décret ou règlement concernant l'exportation des spiritueux.

Les décrets ou des copies des règlements adoptés ou annulés au sujet de l'immigration.

Les décrets et la correspondance concernant l'abolition du conseil consultatif du tarif et des impôts.

La correspondance de tous les ministres de la couronne, ou faite en leur nom, avec les gouvernements des provinces, les municipalités ou des particuliers, au sujet du chômage.

Un état des sommes d'argent, s'il y en a eu, payées par le trésor fédéral depuis le 7 août pour remédier au chômage.

La correspondance de tous les ministres de la couronne, ou faite en leur nom, au sujet de la gare de Montréal et de la suspension des travaux à cet endroit.

Le programme de la conférence impériale et de la conférence économique impériale, ainsi qu'un exposé de toutes les questions

que le gouvernement du Canada a proposées comme sujets de discussion.

La correspondance relative au poste du haut commissaire du Canada à Londres et de toute nomination ou d'annulation de nomination à ce poste.

La correspondance de tous les ministres de la couronne, ou faite en leur nom, avec des membres des gouvernements provinciaux ou des particuliers, ou le syndicat de vente du blé, concernant l'assistance financière à la vente de la récolte de blé de 1930.

Nous aimerions également savoir si l'on a fait quelque nomination à la commission des pensions. Dans l'affirmative, la liste des nominations faites ou annulées depuis que le Gouvernement actuel a pris le pouvoir. En outre, nous voudrions la liste des entreprises accordées au retirées par le Gouvernement actuel.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce tout?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'admets que cette liste est un peu longue, mais mon honorable ami comprendra que nous avons besoin de ces renseignements pour les fins de la discussion, et je puis lui assurer que plus tôt nous aurons les renseignements voulus, plus nous serons en mesure d'accélérer les travaux de la session.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, la réponse à plusieurs de ces questions, c'est qu'il n'y a pas eu de correspondance, et il est très facile de décider ces diverses questions. D'autres part, la correspondance concernant le chômage est très volumineuse et l'on ne saurait en préparer des copies en quelques heures.

En ce qui a trait aux autres points soulevés par mon très honorable ami, je pense que l'on pourra facilement donner les renseignements demandés et nous allons essayer de nous rendre à ses désirs dès que nous aurons pu lire dans le compte rendu ce qu'il désire exactement. L'on verra, je pense, que de la date des élections à la date de sa démission, l'ancien Gouvernement n'a rien oublié en ce qui a trait aux contrats d'entreprise. En tout cas, nous allons nous efforcer de satisfaire une curiosité très légitime à ce sujet. Je dirai à mon très honorable ami que certains des décrets rendus étaient d'inspiration magistrale et merveilleuse.

(La motion est adoptée et la séance est levée à quatre heures et demie.)

MARDI, 9 septembre 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

#### DEPOT DE DOCUMENTS

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le moment me semble propice pour répondre à la question soumise hier par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Si je consulte le hansard, je trouve que mon très honorable ami a demandé:

Tous décrets du conseil adoptés à la demande du ministre du Revenu national, et copie de tous nouveaux règlements édictés par le ministre du Revenu national, le, ou depuis le, 7 août.

J'en dépose la liste sur le bureau de la Chambre; et j'en transmettrai une copie à mon très honorable ami.

Décrets du conseil ou règlements, adoptés ou annulés, touchant l'exportation des spiritueux.

La réponse à ceci: Il n'y en a point.

Décrets du conseil ou copie des règlements adoptés ou annulés au sujet de l'immigration.

Les formes sont aux mains de l'imprimeur. Ces textes ont été publiés; aussitôt que les documents arriveront de l'imprimerie une copie en sera déposée sur le bureau de la Chambre. Je crois que mon très honorable ami sait à quoi s'en tenir sur ce qui s'est passé.

Décrets du conseil ou autres communications relativement à suppression de la Commission consultative du tarif et des impôts.

Le seul document est le décret du conseil abrogeant le décret antérieur adopté par le conseil en l'absence d'une autorisation législative.

Correspondances échangées directement ou indirectement, par ou avec les ministres de la couronne et les gouvernements provinciaux, les municipalités et les individus concernant le chômage.

Je crois avoir dit hier à mon très honorable ami que cette correspondance est plutôt volumineuse. Nous en préparons des copies; cette tâche exigera un temps plutôt long, car toutes nos villes dont la population dépasse dix mille âmes, de même qu'un grand nombre de particuliers, ont communiqué avec le ministère, comme ils l'ont fait, du reste, avant l'avènement du Gouvernement actuel.

Un relevé des sommes d'argent, s'il en est, déboursées par le trésor fédéral depuis le 7 août pour atténuer la crise du chômage.

Il ne s'est pas effectué de décaissement.

Correspondance échangée, directement ou indirectement, par ou avec les ministres de la couronne concernant le terminus du chemin de fer à Montréal, et la suspension desdits travaux.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Il n'y a pas eu, que je sache, "suspension des travaux" par le Gouvernement ni par aucun de ses membres. La seule communication est une lettre adressée au premier ministre par le maire de Montréal, laquelle a été reproduite dans les journaux du pays; nous sommes à en préparer une copie à l'intention de mon très honorable ami.

Le programme de la conférence impériale et de la conférence économique de l'empire, et un exposé des questions que le gouvernement canadien compte mettre de l'avant.

Mon très honorable ami sait que les communications échangées par câble sont libellées "secrètes", et que je n'ai pas l'autorisation d'en faire part à la Chambre. Toutefois, je puis dire ceci: Nul changement n'a été proposé au programme depuis la dernière communication expédiée par mon très honorable ami lui-même. Cette réponse me paraît suffisante.

Toute correspondance, s'il y en a, relative au poste de haut commissaire du Canada à Londres, et à ce propos toute nomination faite ou annulée.

L'honorable Vincent Massey, nommé à ce poste, a démissionné. La correspondance est déposée sur le bureau de la Chambre.

Correspondance échangée, directement ou indirectement, par ou avec les ministres de la couronne et les membres des gouvernements provinciaux, ou la coopérative des blés, ou des particuliers, concernant toute aide financière pour l'écoulement de la récolte de 1930.

Jusqu'ici je n'ai pu découvrir aucune correspondance à ce sujet.

Nous voudrions savoir aussi s'il a été fait des nominations aux tribunaux des pensions. S'il y a eu des nominations, nous en voudrions une liste.

J'apprends qu'avant la démission du Gouvernement précédent, et après la session des Chambres, il a été échangé certaines communications avec le chef de la légion, mais que le Gouvernement démissionnaire n'a pas fait de nominations, puisque la loi ne devait entrer en vigueur qu'après le 1er septembre. Nous n'avons pas fait de nominations; mais nous étudions cette question.

Reste la question suivante:

De plus une liste de toutes les nominations ou révocations faites depuis que le Gouvernement actuel est entré en fonction.

Un MEMBRE: Les adjudications d'entreprises.

L'hon. M. BENNETT: La question est ainsi conçue:

De plus, une liste de toutes les nominations et révocations faites depuis que le Gouvernement actuel est entré en fonction.

Il y eut certains changements relativement aux commissions des ports; on a reçu certain-

es démissions et les vacances ont été remplies. Dans un cas un arrêté du conseil fut adopté pour remercier de ses services une commission alors en fonction conformément à la loi, mais je n'ai pas une liste complète. Je m'enquiers auprès des divers services pour savoir s'il s'est produit d'autres changements.

Nous voudrions de plus avoir une liste de toutes les entreprises adjudgées ou retirées, depuis que le Gouvernement actuel est entré en fonction.

Dans chaque service on est à faire une vérification. On me dit que toute entreprise qui a été adjudgée l'a été conformément à l'usage reçu dans l'administration des affaires du pays. On me dit aussi que certains contrats ont été annulés peut-être deux ou trois. Je verrai à faire vérifier les faits, puis je déposerai cette liste, en en fournissant des copies à mon très honorable ami.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je constate que mon honorable ami en traitant de notre demande de renseignements quant à l'aide accordée au chômage, a dit qu'il y avait eu un certain nombre de correspondances venant de municipalités et de particuliers, mais il n'a nullement parlé qu'il en était venu des gouvernements. Pourrait-il me dire si quelque gouvernement provincial a écrit à ce sujet et s'il existe une telle correspondance, pourrions-nous en avoir des copies le plus tôt possible.

L'hon. M. BENNETT: Si ma mémoire est fidèle, je crois que le ministre du Travail a fait savoir à plusieurs provinces qu'un organisme créé par arrêté du conseil allait se réunir pour étudier la question du chômage, et qu'un gouvernement provincial, sinon trois, a envoyé des représentants à cette conférence. Je m'en rapporte ici à mon souvenir; je consulterai d'ailleurs la correspondance que je n'ai pas présentement sous la main.

#### NOMINATIONS AU TRIBUNAL DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Je remarque que le premier ministre déclare qu'on n'a fait aucune nomination au tribunal des pensions. J'imagine qu'il en est aussi de même pour le tribunal d'appel des pensions?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je prierais le ministre des Pensions et de la Santé nationale de me dire si pour faire suite à l'attitude impartiale du comité qui a suggéré la création de ces tribunaux de pensions et du tribunal d'appel des pensions, le Gouvernement songe

à prendre l'avis de quelque comité de cette nature quant au choix du personnel de ces tribunaux?

L'hon. M. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé): Je ne sais pas bien de quel autre comité l'honorable député veut parler. Voudrait-il être un peu plus précis?

L'hon. M. RALSTON: J'ai parlé d'un comité formé de représentants de tous les partis dans la Chambre qui a été nommé au cours de la dernière session.

L'hon. M. BENNETT: Le Gouvernement a fait les nominations et il en prend la responsabilité.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ainsi que Mussolini s'exprime.

L'hon. M. BENNETT: Et c'est ce que nous disons.

L'hon. M. MANION: C'est d'ailleurs ce que la loi prescrit et c'est vous qui l'avez rédigée.

#### LA CONFERENCE ECONOMIQUE IMPERIALE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. E. J. GARLAND (Bow River): Je voudrais savoir du chef du Gouvernement s'il a quelques projets à soumettre à la conférence économique impériale et si ces projets seront discutés par la Chambre avant la conférence?

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai déjà répondu à cette question, que le très honorable chef de l'opposition a posée pour savoir si des suggestions avaient été faites par le Cabinet. J'ai répondu qu'aucune n'avait été faite et que jusqu'à présent la correspondance reçue était, d'après ce que je peux voir en consultant le dossier, marquée "secrète et confidentielle," et que je n'ai pas l'autorisation de la déposer sans l'assentiment des ministres qui nous l'ont adressée.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable ministre, je le crains fort, n'a pas compris ma question. Je le répète: A l'heure actuelle, le Gouvernement a-t-il quelques projets à soumettre à la prochaine conférence économique et, avant le départ des ministres pour Londres, ces projets seront-ils discutés ici?

L'hon. M. BENNETT: Nous nous conformerons à la coutume suivie en pareil cas.

#### LES PERMIS DE RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je désire poser une question au ministre de la Marine. Sous l'ancien régime, du fait que le rapport Aird est resté lettre

[L'hon. M. Ralston.]

morte, le Gouvernement avait donné l'assurance qu'aucun nouveau permis ne serait délivré. Je voudrais bien savoir si des permis seront accordés à l'avenir ou si l'on s'en tiendra à la ligne de conduite adoptée par le département?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Si j'ai bien compris, depuis le dépôt du rapport de la commission, on a eu pour principe de laisser en suspens toutes les demandes de permis. A venir jusqu'aujourd'hui, le Gouvernement n'a pris aucune mesure concernant la délivrance des permis. Nous espérons que la question sera discutée prochainement et, si nous décidons qu'il y a lieu de délivrer des permis, nous le ferons avec la réserve que advenant le cas où l'Etat déciderait de prendre possession de tous les postes, il le fera à ses propres frais. Cependant, je suis en mesure d'affirmer qu'aucune mesure n'a encore été prise dans le but de délivrer des permis.

#### SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Turnbull, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est la coutume qu'au début de ses remarques en ouvrant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, le chef de l'opposition fasse des compliments aux honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse qui doit être présentée à Son Excellence le Gouverneur général. J'éprouve beaucoup de plaisir à suivre cette coutume aujourd'hui. Je l'avoue toutefois, ma tâche n'est ni aussi agréable ni aussi intéressante que celle dévolue à mes honorables amis, qui sont des nouveaux venus ici, et sont encore dans l'ennivrement de la victoire. On ne peut peut-être pas attendre d'eux qu'ils scrutent de très près les moyens par lesquels cette victoire a été obtenue pas plus du reste qu'ils ne sont censés... (*Protestations*).

Un MEMBRE: Les raisins sont trop verts!

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que mes honorables amis de la droite m'accorderont la même liberté de parole que nous avons accordée à leur chef. Je disais donc que les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse ne sont pas censés tenir compte de la sérieuse responsabilité pesant sur les épaules du ministère en conséquence des nombreuses promesses que les mi-

nistres ont faites, au cours de la dernière campagne, et grâce auxquelles ils ont pris les rênes du pouvoir. De plus, du fait qu'ils sont plus ou moins des nouveaux venus dans la vie publique, mes honorables amis n'ont pas encore subi les désillusions qui attendent tôt ou tard les représentants du peuple et parfois aussi la masse des électeurs. En dépit de ces faits, cependant, et sans endosser d'aucune façon les opinions qu'ont exprimées mes honorables amis, je dois reconnaître qu'ils se sont bien acquittés de la tâche qui leur a été assignée et je leur offre mes plus sincères félicitations. De plus, étant donné qu'ils sont des nouveaux venus ici, je leur souhaite la plus cordiale bienvenue à la Chambre des communes. Et puisque je compte, un peu trop rapidement peut-être, parmi les plus anciens députés à la Chambre des communes, je me permettrai de souhaiter la bienvenue à ceux qui occupent un siège ici pour la première fois, peu importe le groupe parlementaire auquel ils appartiennent.

Pour ma part, j'éprouve un véritable regret de constater,—et ici encore je fais abstraction des attaches de parti,—la disparition d'un bon nombre de députés qui ont pris une part importante aux débats et autres délibérations de cette Chambre, au cours du dernier parlement. La disparition de ces figures familières crée dans nos rangs un vide difficile à combler, mais, j'ai confiance que plusieurs de ceux-là reviendront sur la scène dans un avenir assez rapproché. Et maintenant, je dois couper court aux félicitations et aux souhaits de bienvenue. Il me plairait certes d'être en mesure d'offrir mes félicitations à mon ami le premier ministre (M. Bennett) ainsi qu'à ses collègues à l'occasion de leur avènement à la direction des affaires. Je serais le premier à le faire tant en mon nom qu'à celui de l'opposition officielle si j'étais d'avis qu'ils ont droit de se réjouir des moyens qu'ils ont employés pour s'assurer la victoire. Ayant dans l'idée ce que je disais cet après-midi et songeant aux lourdes obligations que les honorables membres ont contractées, je ne saurais les en féliciter, non plus que le pays, bien que j'éprouve de la sympathie à l'endroit des deux groupes.

Sans plus tarder, j'ajouterai que la victoire remportée par mes honorables amis est plus apparente que réelle. En nombre, ils l'emportent de beaucoup sur ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. N'empêche qu'à l'analyse du scrutin, à l'examen des bulletins officiels sur les votes recueillis le 28 juillet, on constate que le nombre de ceux qui ont voté pour les élus de ce côté-ci dépasse sensiblement le nombre de ceux qui se sont prononcés en faveur de nos honorables amis d'en face.

L'ensemble des votes donnés le 28 juillet, d'après les statistiques officielles, a été de 3,898,995. Le parti conservateur a recueilli 1,909,995 suffrages ce qui laisse un total de 1,989,040 voix contre le Gouvernement.

M. HANSON (York-Sunbury): Où avez-vous pris cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens des bulletins officiels du bureau du directeur général des élections. A ce nombre, il faudrait ajouter les votes qui auraient été donnés s'il n'y avait pas eu deux élections par acclamation. L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) et l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa) ont été élus par acclamation. Le nombre de voix recueillies par l'honorable député d'Acadia, à l'élection antérieure, était de 6,940, et l'honorable député de Labelle en obtint 7,569. Si l'on ajoute ces votes à l'ensemble des suffrages exprimés contre l'actuel Gouvernement, nous avons un grand total de 2,003,549 votes contre les candidats ministériels.

M. BOURASSA: Comment savez-vous que j'étais opposé au Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois connaître suffisamment mon honorable ami pour savoir quelle sera son attitude pendant toute la session. Poussant à fond mon analyse, je vois que les 1,909,955 votes conservateurs ont élu 137 députés, ce qui représente 13,941 voix par député. A ce compte-là, les 1,989,040 votes éliraient 142 députés adversaires du Gouvernement, et les 1,714,860 votes libéraux, nombre dans lequel ne sont pas compris les libéraux-progressistes, ni les progressistes, travaillistes, indépendants, fermiers-unis ou autres groupes, auraient élu 123 députés, auxquels il faudrait, me semble-t-il, ajouter l'honorable député de Labelle. Tels sont, monsieur l'Orateur, les chiffres relatifs au scrutin du 28 juillet.

Bien que nous soyons dans l'opposition, j'espère que les honorables députés du côté ministériel ne songeront pas un seul instant, que nous avons cessé d'adhérer aux principes et aux programmes pour lesquels nous avons lutté, ou que nous sommes le moins ébranlés dans la conviction que ces principes et ces programmes finiront par triompher. Lorsque nous nous sommes présentés devant le peuple avec certains programmes, nous avions la conviction d'avoir raison; nous sommes encore de cet avis et nous croyons que l'avenir ne tardera pas à justifier nos convictions. Nous avons conduit les élections sur des questions importantes; nous sommes tombés, nos enseignes déployées, et nous avons laissé derrière nous le souvenir d'une adminis-

tration des affaires publiques sans parallèle dans l'histoire des gouvernements qui nous ont précédés. Dans tous les domaines, tels l'accroissement de la prospérité nationale, l'expansion de notre commerce, la gestion de nos finances, le transport; dans ces questions qui ont trait aux relations entre les provinces et le gouvernement fédéral; dans nos relations impériales; dans nos relations avec les nations étrangères, et lorsqu'il s'est agi de légiférer sur des affaires importantes, les actes du parti libéral, au cours des neuf années qu'il a passées au pouvoir, soutiennent avantageusement la comparaison avec celles de tous les gouvernements qui ont présidé aux affaires publiques dans un dominion britannique. Les honorables messieurs d'en face nous ont au moins, au cours de la campagne électorale, rendu un témoignage flatteur, car ils n'ont pu nous reprocher, après près de neuf années aux affaires, un seul acte dont nous ayons à rougir ou entaché le moins de malhonnêteté. Notre administration a été excellente et le pays saura s'en souvenir au moment voulu et de la façon appropriée, longtemps après qu'il aura oublié les représentations et les promesses qui lui ont fait perdre momentanément de vue ce qui s'est fait pendant cette période-là.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je dirai à mon honorable ami que, cette session spéciale ayant été convoquée pour une seule fin, soit l'examen du vaste problème du chômage, nous n'entendons pas, de ce côté-ci, accaparer les instants du Parlement pour revenir sur des choses du passé. Nous sommes ici pour collaborer avec le Gouvernement et faire tout ce qui est en notre pouvoir, en aussi peu de temps que possible, pour parer à la situation exceptionnelle qui fait l'objet de la convocation des Chambres. Cependant, qu'il soit bien compris que si nous nous abstenons dans le moment de discuter plusieurs des traits saillants de la récente campagne, entre autres les moyens auxquels les membres de la droite ont eu recours pour arriver au pouvoir—à l'exception d'une question en particulier que je me propose d'exposer assez longuement—je ne veux pas que l'on pense que nous ignorons ces tactiques, ou que nous n'en parlerons pas en d'autres occasions.

Laissez-moi rappeler, monsieur l'Orateur, que cette session a été convoquée par le premier ministre dans le but d'étudier le problème du chômage. Dans tout le cours de la campagne il a déclaré que si son parti était porté au pouvoir, il convoquerait aussitôt après le Parlement afin de mettre un terme au chômage. Nous désirons contribuer à cet effort dans la mesure de nos capacités. Nous nous proposons d'aider autant que pos-

[Le très hon. Mackenzie King.]

sible, et de donner à mon honorable ami toute la latitude que nous pouvons pour qu'il remplisse les nombreuses promesses qu'il a faites au public. Cependant, s'il ne fait pas honneur à ses engagements, nous serons en droit de lui demander des explications suffisantes.

Qu'il me soit permis de faire observer tout d'abord, étant donné que cette session a été convoquée spécialement pour discuter des problèmes ouvriers, qu'il est étrange que le seul ministre absent de cette Chambre se trouve être le ministre du Travail. Est-ce voulu ou non, il est assez difficile de le dire. Si mon honorable ami n'a pu au sein de ses nombreux partisans en cette enceinte choisir un membre qui pût remplir la fonction de ministre du Travail, ce n'est guère à l'éloge des inclinations démocratiques des honorables députés ministériels ou de leur sens des problèmes industriels. D'un autre côté, s'il a de propos délibéré confiné le choix de ce ministre aux membres de l'autre Chambre, voilà qui prête encore plus à la critique. Il aurait dû savoir que le pays, de même que cette Chambre et les ouvriers, s'attendaient à ce que à une session du Parlement examinant des questions ouvrières, il y eût à la Chambre des communes le ministre, qui, plus que tous les autres, fût responsable des mesures qui seraient proposées, et qui fût en état de répondre à toutes les questions s'y rapportant.

J'ai déjà eu l'occasion, cet après-midi, de poser au Gouvernement une importante question à propos de l'objet même de cette session, et le premier ministre nous a répondu qu'il regrettrait de ne pas être suffisamment renseigné, mais qu'il essaierait d'avoir l'information voulue en quelque autre occasion. Ce n'est pas traiter le Parlement avec justice, pas plus que le pays: au moment où nous étudions des questions ouvrières, nous devrions avoir un ministre du Travail au milieu de nous.

Je ne trouve pas à redire à ce que mon honorable ami choisisse quelques-uns, ou un du moins, de ses ministres parmi les membres du Sénat. Il en a pleinement le droit, mais je lui ferai observer que celui sur qui il a porté les yeux pour remplir la fonction de ministre du Travail n'a jamais été élu par le suffrage du peuple à aucune assemblée législative, et que faisant partie de la Chambre où il siège il n'aura jamais à se présenter devant les électeurs au sujet des politiques ouvrières comme y sont tenus les ministres de la Couronne qui siègent dans cette Chambre.

Il est une autre omission, je dois le dire, également singulière touchant une session du

Parlement convoquée à propos de dépenses considérables des deniers publics et surtout du tarif. Je veux parler du ministre des Finances qui est représenté par le premier ministre lui-même. Et il importe plus que jamais dans le moment que nous ayons un ministre des Finances qui s'acquitte en propre de ses devoirs. Mon honorable ami en sa qualité de premier ministre et de leader du Gouvernement a toute la responsabilité qu'un homme puisse porter. Je ne suis pas étonné qu'il ait évidemment été pris à l'improviste lorsqu'il a été invité à former un ministère, mais lorsqu'il a reçu cette invitation de Son Excellence le Gouverneur général, il aurait dû en toute justice pour le pays, pour ses collègues et pour le Parlement choisir un autre que lui-même pour le poste de ministre des Finances. Comme je l'ai dit, le ministère des Finances est en tout temps de la plus grande importance, mais il l'est surtout aujourd'hui alors que pour l'accomplissement d'une foule de promesses qui sont tombées du ciel comme la manne, nous devons nous attendre à une orgie de dépenses et à l'épuisement du trésor. Mon honorable ami cumule actuellement les fonctions de premier ministre, de président du conseil, de secrétaire d'Etat au département des Affaires extérieures et de ministre des Finances. Il est leader de la Chambre des communes, et à ce titre, a d'autres devoirs à remplir. Qu'il sache que toute tentative de cumuler les fonctions de la couronne, ou autres, s'agit-il de finances, d'administration, d'affaires d'Etat, répugnera au peuple canadien, même si cela s'accorde avec le tempérament de mon honorable ami. J'ajouterai que si intéressante que puisse être en théorie la méthode Mussolini, la différence d'atmosphère entre le Canada et l'Italie fait que ni le peuple canadien ni le premier ministre lui-même ne se trouveraient bien de semblable régime.

Le sujet fût-il moins grave, il y aurait lieu, monsieur l'Orateur, de s'arrêter à son côté comique, qui rappelle le "Mikado" de l'humoriste Gilbert dont le grand Pooh-Bah, qui cumulait toutes les fonctions de l'Etat, était continuellement tourmenté par le perpétuel conflit entre ses multiples devoirs, par exemple, son désir de faire grand, à titre de secrétaire du Mikado, et son devoir, à titre de ministre des Finances, de veiller à l'économie des deniers publics. Mon honorable ami me permettra de lui dire, et bien sérieusement, que l'objet d'un conseil exécutif est d'assurer au pays la coopération de plusieurs esprits pour éviter la tyrannie d'un seul; que jamais l'on n'a eu l'idée d'un cabinet providentiellement inspiré et ne comptant que sur l'avis

d'un seul conseiller: au contraire, la sécurité est apparue dans la collaboration de plusieurs têtes. Cela est particulièrement nécessaire avec un discours de la couronne qui veut dire, s'il signifie quelque chose, emprunts, dettes, et taxes. Plus tôt mon honorable ami complétera ses cadres mieux ce sera pour lui et pour le pays, principalement à l'heure où ses collègues et lui doivent concentrer leur attention sur le travail de la prochaine conférence impériale et où il devra s'absenter pour deux mois probablement.

J'ai dit, monsieur l'Orateur que, étant donné les méthodes qui les ont portés au pouvoir mon honorable ami et son parti ne devaient pas avoir la conscience bien en paix; et j'ai ajouté que, sauf pour un, je n'ai pas l'intention de rappeler les traits généraux de la campagne électorale. L'exception se rapporte aux engagements pris par mon honorable ami à titre de chef du parti conservateur, promesses qu'il s'est engagé de remplir si l'occasion lui en était donnée, et de réaliser dès la première session, qu'il convoquerait pour voter les lois nécessaires. Je crois que mon honorable ami sera surpris d'entendre énoncer ici toutes ses promesses. Jeter la crainte dans les esprits, puis les rassurer par des promesses formelles est chose facile, mais si mon honorable ami a lu "Frankenstein" de Mme Shelley, il doit se rappeler que certaines gens finissent par être victimes de situations de leur propre création. Il a promis de mettre, dès la première session, "fin au chômage ou de périr à la tâche". Formulé prophétique, ou je me trompe fort. Mon honorable ami finira par constater que la population canadienne exigera de lui l'accomplissement plus rigoureux qu'il ne pense des engagements qu'il a pris pour arriver là où il est maintenant.

Ces promesses de mon honorable ami durant la dernière campagne se classent généralement en deux catégories. Dans la première se trouve ce que j'appellerai le grand tableau, ou la corne d'abondance. La pièce dont il a donné lecture entièrement en ouvrant sa campagne à Winnipeg et qu'il a citée depuis en différentes occasions, dans des articles de presse, comprend la liste des engagements que le parti conservateur devait réaliser si le pays lui faisait confiance. Une autre liste supplémentaire—et bien plus longue, je le crains—comprend les promesses particulières à certaines localités. Le tableau général était composé de manière à attirer toutes les parties du pays; de quelque point qu'on y regardât il se trouvait quelque chose de nature à éveiller l'espoir de la réalisation immédiate de certains desirs à tel ou tel endroit. Puis, à mesure que son itinéraire avançait, mon honorable ami eut l'idée

de préciser et il est évident qu'il s'appliqua à découvrir dans chaque localité le sujet susceptible de provoquer un engagement de nature à aider particulièrement ses candidats. Et c'est ainsi que nous avons les deux: la grande charte, ou tableau général des promesses, et la liste supplémentaire.

Peut-être vaut-il mieux lire en premier lieu la grande charte. C'est solennel, mais non pas quant à la désignation de ces promesses; c'est une énumération d'engagements commençant tous par ces mots: "Nous nous engageons". C'est intitulé "Le parti s'engage". Ce sont sans doute ces huit promesses qui servaient de guide à nos adversaires dans les débats de la dernière session. On les a préparées pour servir d'abord ici dans les débats et plus tard dans la campagne électorale. Bien que nos adversaires aient fait la lutte presque exclusivement sur le chômage, il n'est aucunement question de chômage dans ces huit engagements annoncés lors de la première assemblée de Winnipeg. On ne parlait ni de chômage ni des moyens d'y remédier dans ces huit engagements du parti. Mon honorable ami a évidemment découvert qu'il pourrait tirer parti du chômage; c'est pourquoi, tout en continuant de prôner ces engagements jusqu'à un certain point, il s'est surtout occupé du chômage. Il se rappelle peut-être l'article qu'il a publié dans le *McLean's Magazine* du 15 juillet. On lui avait fait l'honneur, comme à moi-même, de lui demander d'écrire un article sur les questions soumises à la consultation populaire, et son article, intitulé "Comment j'envisage les questions soumises à la consultation populaire", parut à la page 8 de la revue de cette date. Bien que cet article soit du 15 juillet, il n'y est aucunement question d'un engagement quelconque à propos de chômage. Cette question ne s'est évidemment présentée à son esprit que le jour où il a commencé à supputer le nombre de votes qu'il pourrait obtenir en l'exploitant devant le peuple.

L'engagement pris au nom de tout le parti se lit ainsi:

1 Nous nous engageons à appliquer une politique de protection pour l'exploitation de nos ressources nationales, pour l'avantage de notre vie agricole et industrielle et pour éviter à nos consommateurs d'être exploités.

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Aux honorables députés de la droite qui disent "très bien", je me permets de rappeler que le pays compte voir tenir ces promesses. Voici les autres engagements:

2 Nous nous engageons à promouvoir et à développer l'agriculture, l'élevage des bestiaux  
[Le très hon. Mackenzie King.]

et l'industrie laitière, industries qui sont si négligées présentement.

3 Nous nous engageons à stabiliser notre situation économique, à assurer la sécurité du commerce et à le tenir à l'abri des manipulations tarifaires de notre pays et de l'étranger.

4 Nous nous engageons à favoriser le commerce entre les provinces, à adopter une politique vraiment canadienne pour le combustible et à créer des débouchés à l'étranger.

5 Nous nous engageons à améliorer les modes de transport dans le nord du Canada en parachevant la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et en construisant les embranchements qui peuvent être nécessaires pour rendre cette route utilisable aussitôt que possible par toutes les parties du Canada: vers le littoral du Pacifique par un débouché à travers la région de la rivière de la Paix, vers l'est et l'ouest par la canalisation du Saint-Laurent; et nous nous engageons à améliorer les routes commerciales actuelles, à augmenter les aménagements maritimes sur les Grands lacs, dans la baie d'Hudson, sur l'Atlantique et sur le Pacifique et à établir une grande route nationale.

6 Nous nous engageons à favoriser davantage le commerce entre les diverses parties de l'empire en assurant des avantages mutuels à chacune.

7 Nous nous engageons à établir un système national de pensions de vieillesse.

8 Nous nous engageons à adopter les mesures propres à faire bénéficier toutes les parties du Canada de ces avantages.

Parlant à Renfrew le 16 juillet, le premier ministre actuel disait, d'après l'*Ottawa Journal* du lendemain:

J'ai pris ces engagements et j'entends les tenir, dussé-je tomber. Chacun d'eux est dans l'intérêt de tout le Canada. J'ai dit que tel serait le guide de toutes mes actions. Je n'ai pas l'habitude de murmurer dans l'est de façon à ne pas être entendu de l'ouest, non plus que de promettre dans l'ouest quelque chose que je laisserais ignorer à l'est. Je ne prêche qu'une seule politique et je n'appliquerai que celle-là: faire progresser le Canada par la coopération de plus en plus étroite de toutes ses parties afin que l'aide mutuelle et les avantages mutuels de chacune fassent de notre pays une puissance capable de rire de l'adversité et de triompher de tous les maux qu'entraîne la désunion.

Je vois encore dans l'*Ottawa Journal* du 17 juillet cette autre citation:

Quand j'ai pris ces engagements, je l'ai fait d'une façon nette et claire pour me faire comprendre de tous...

Pour bien comprendre la signification de la liste supplémentaire, il faut se rappeler le tableau que mon honorable ami a fait de la situation, il faut voir, en d'autres termes, le fond du tableau qui a fait proclamer ces promesses. J'ai remarqué que M. Tom Moore, président du Congrès des métiers et du travail du Dominion, organisation qui tient présentement son assemblée annuelle dans une ville de l'Ouest, a dit ces jours derniers que le problème du chômage en Canada est plutôt psychologique. Quand nous aurons fini de

lire ce que mon honorable ami avait à dire au sujet du chômage, nous comprendrons facilement comment cette psychologie a été suscitée. Je me permets de dire que mon honorable ami a contribué à causer plus de chômage par les discours qu'il a prononcés dans tout le pays sur la situation industrielle qu'il n'en pourra jamais faire cesser par les remèdes qu'il compte apporter. Il a créé le doute non seulement dans ce pays mais dans les pays étrangers, et ce doute aura sûrement pour effet de décourager les placements de capitaux, ce qui fera hésiter bien des gens à se lancer dans telle ou telle entreprise. On ne saurait attendre un autre résultat si les conditions étaient telles que les a représentées mon honorable ami. A la lecture des diverses déclarations qui forment le thème des engagements du premier ministre, on constate qu'elles ne manquent ni de vigueur ni d'amertume.

D'abord, je pourrais présenter le portrait que mon honorable ami a fait de l'ancien cabinet devant le pays. Après tout, le chef d'un parti doit observer une certaine réserve dans l'emploi des termes qu'il adresse à ses adversaires politiques. Il semble cependant que mon honorable ami ait attaché peu d'importance à cette obligation particulière. Parlant des membres de l'ancien ministère dans son premier discours, on rapporte comme suit les paroles de mon honorable ami :

Ce groupe de mercenaires qui se maintient au pouvoir par la feinte et les subterfuges, considérez-le comme traître à votre cause et méritant votre vive condamnation.

En outre, on me dit que mon honorable ami a lu le discours qu'il a fait à Winnipeg et que, apparemment, ces mots avaient été écrits par lui-même ou sous sa dictée. D'après les comptes rendus, il a continué en disant :

Regardez ses chefs: chefs de quoi? Certainement pas de la doctrine libérale. Non ce ne sont sûrement pas des chefs, puisqu'ils sont des partisans qui tous ne voient que leur propre intérêt et qui, tellement attachés au pouvoir, oublient tout sauf leurs avantages personnels. Regardez-les et vous conviendrez avec moi et tous les Canadiens qui mettent la patrie au-dessus de tout, que l'on ne peut pas avoir confiance en eux, car comme ils ont manqué de constance au libéralisme, ils manqueront de fidélité aux intérêts du Canada.

Puis, mon honorable ami, parlant à Guelph, le 11 mai, s'est exprimé en ces termes :

Le Gouvernement, depuis 1921, a cherché à se maintenir au pouvoir en ignorant complètement les grands principes qui gouvernent les affaires du Dominion et en appliquant tantôt un principe tantôt un autre dans le but de conserver sa place.

Des VOIX: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me demande si les honorables députés trouveront ceci très bien :

Le Gouvernement vous a demandé de le maintenir au pouvoir après avoir trahi le pays pendant six ans. Tout libéral qui accepte ce budget encourage une mauvaise action. Chaque fois qu'un converti fait une chose à laquelle il n'a pas été habitué, c'est un gâchis.

Voilà ce que disait mon honorable ami dans la circonscription de son collègue le ministre de la Justice (M. Guthrie). Je voudrais bien savoir si ce dernier ne tombe pas dans la catégorie des convertis. Dit-il non? Il fait un signe de dénégation.

L'hon. M. GUTHRIE: Ma conversion date de loin.

Le très hon. MACKENZIE KING: En tout cas il admet qu'il y a eu conversion dans son cas. Mon honorable ami le leader actuel du Gouvernement, sachant cela, a déclaré ce qui suit dans la circonscription du ministre de la Justice :

Chaque fois qu'un converti fait une chose à laquelle il n'a pas été habitué, c'est un gâchis.

Je demande à mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) si cette observation ne s'applique pas aussi à lui. Mais ce n'est pas là la limite d'extravagance de langage de mon honorable ami. A Régina, le 10 juin, il disait ceci, d'après le compte rendu publié par le *Leader-Post* le lendemain :

Ils jouent avec la vie des gens. Pourquoi? Se rendent-ils compte qu'ils jouent avec des vies, la nourriture pour les femmes et les enfants, la faim? Neuf ans d'efforts gaspillés avant la grande trahison. Cela n'avait pas pris, autant de temps à Judas.

Puis à London, le 16 mai, suivant ce que rapportait l'*Ottawa Evening Journal* du lendemain :

M. King fait renier leur foi à certains hommes, puis leur fait afficher leur apostasie sur la place publique.

Plus loin :

L'honneur public n'existe-t-il pas? Va-t-on en faire parade, le tourner en ridicule? Le sens de l'honnêteté nationale va-t-il être traîné dans la poussière pour les fins d'un parti?

Après ces allusions à l'adresse de mon parti et de moi-même, l'honorable député a parlé de lui. D'après le *Leader-Post*, voici comment il se serait exprimé à Régina le 10 juin :

Les beaux jours vont renaître. Nous ne les verrons peut-être pas, mais ils vont revenir. Je viens faire appel aux pêcheurs, non aux justes.

Je me demande où mon honorable ami pensait être quand il a fait cette déclaration. A

Perth, le 16 juillet, mon honorable ami, d'après l'*Ottawa Morning Journal*, s'est exprimé ainsi:

Ce pays a fait beaucoup pour moi; je fais tout ce que je peux pour lui, suivant mes convictions.

Dans un discours à Vancouver, le 18 juin, il a dit:

*Montreal Gazette*, 19 juin:

J'ai la conscience nette. Tout le monde peut examiner mon passé.

En se décernant à soi-même cet éloge, mon honorable ami aurait pu témoigner un peu plus de générosité aux autres. C'est ainsi qu'il s'est exprimé sur les personnes.

J'en arrive à ses commentaires sur la situation au Canada et je tiens à protester le plus vigoureusement possible contre l'attitude prise par mon honorable ami durant la campagne. Il savait fort bien, comme il le sait encore aujourd'hui, que le chômage existant alors et aujourd'hui au Canada provient surtout d'une situation mondiale qu'aucun gouvernement ne saurait maîtriser. Il savait alors et il sait encore aujourd'hui que la débâcle financière survenue à la bourse, dans le cours antérieur de l'année, entre pour une large part dans le chômage au pays. Dans sa tournée de discours il savait aussi, comme il le sait aujourd'hui, que la diminution de la récolte de l'Ouest, par rapport aux années précédentes, a contribué également au chômage. Mais, par-dessus tout, il savait que le fait que le transport de la récolte de blé n'a pas eu lieu aussi tôt, ou par quantités aussi considérables que les années passées, a causé énormément de chômage dans les services de transport, ce qui a réagi aussi sur l'exploitation minière et les autres branches de l'industrie. Mon honorable ami connaît tous ces faits; cependant, pas une fois au cours de toute la campagne il n'a eu la probité et la droiture de les exposer aux électeurs. Mais nous lisons aujourd'hui dans le discours du trône la déclaration suivante qu'il fait prononcer par Son Excellence le Gouverneur général:

La nécessité d'étudier à fond la situation économique exceptionnelle qui a entraîné le chômage m'a engagé à vous convoquer plus tôt qu'à l'ordinaire.

Arrivé au pouvoir, il dit que le chômage est exceptionnel, qu'il provient d'une situation économique exceptionnelle. Mais, dans tout le cours de la campagne, il a attribué le chômage à la politique économique du précédent ministère; à la politique mal entendue du gouvernement libéral, non à une certaine époque, mais dans une période entière de

[Le très hon. Mackenzie King.]

neuf ans. Il a fait porter de ce côté son appel durant la campagne, mais aujourd'hui, dès qu'il occupe le pouvoir, il renie tout ce qu'il a dit à cet égard durant la campagne électorale. Permettez-moi de vous lire l'exposé de la situation que mon honorable ami a fait dans les différentes parties du pays.

Portant la parole à Sarnia, le 17 juillet, il a dit:

*Montreal Gazette*, 18 juillet:

Le Canada est aujourd'hui "dans une situation critique". Le chômage sévit "dans des proportions inouïes au pays, tout cela à cause de la politique du gouvernement d'Ottawa."

Le chômage, a-t-il prétendu, a des proportions inouïes au pays. L'assertion inclut la dernière période du régime Alexander Mackenzie. Elle inclut même l'époque de 1896; alors qu'il régnait une situation inégalée depuis, tout le monde le sait; elle inclut aussi la période de marasme qui a suivi immédiatement la guerre, alors que le gouvernement libéral a pris le pouvoir. Cependant, dit-il, "le chômage sévit dans des proportions inouïes au pays".

Dans un discours prononcé à Montréal, le 26 juin, il a dit:

*Montreal Gazette*, 27 juin:

Le chômage est devenu un "problème national" au Canada. C'est le résultat direct de la mauvaise politique économique appliquée par les libéraux durant neuf ans sous le régime du premier ministre King et le gouvernement King ne saurait se dérober à l'accusation d'avoir négligé de comprendre que le premier devoir du gouvernement canadien, c'est de donner de l'ouvrage aux Canadiens.

Des VOIX: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes honorables amis répètent: très bien, très bien! Pourquoi donc mon honorable ami n'a-t-il pas eu le courage de faire prononcer ces mots par Son Excellence le Gouverneur général? Il a ajouté:

Si vous n'assurez pas un emploi aux Canadiens ils ne resteront pas au pays, et voilà pourquoi un million et quart d'entre eux ont émigré. Quel bon sens y a-t-il à expédier à l'étranger nos grands produits naturels partiellement ouverts ou à l'état brut et puis de faire prendre le même chemin aux Canadiens, pour qu'ils aillent les ouvrir dans un autre pays, tandis que nous achetons les produits américains? M. Bennett attribue la misère d'aujourd'hui à la politique du gouvernement.

Dans un discours à Toronto, le 22 juillet, il a déclaré:

*Mail and Empire* de Toronto, 23 juillet:

Le chômage sévit aujourd'hui chez nous dans des proportions inouïes, parce que nous avons un gouvernement qui a chassé nos gens à l'étranger et a envoyé notre argent à l'étranger pour acheter des denrées commerciales.

Portant la parole à North Bay, le 25 juillet, il a dit :

Pourquoi l'ouvrage manque-t-il? Parce que nous avons laissé l'étranger nous fournir ce que nous pourrions nous procurer nous-mêmes et avons confié à d'autres le travail que nous pourrions exécuter nous-mêmes.

A Inverness, Nouvelle-Ecosse, il disait, le 8 juillet :

On épuise les ressources naturelles du Canada. Sur un billion de dollars que nous recevons chaque année en échange pour elles, nous dépensons 968 millions aux Etats-Unis.

A New-Glasgow, le 9 juillet, il disait :

Le Canada importe annuellement pour 56 millions de houille et de coke et quotidiennement pour 1 million de produits du fer et de l'acier.

Parlant à Toronto, le 22 juillet, il dit :

*Mail and Empire* de Toronto, 23 juillet :

Les industries canadiennes agonisent. Le tarif des libéraux a causé l'exode des jeunes Canadiens et de la richesse canadienne aux Etats-Unis. Le chômage résulte de la ruine de l'industrie et l'agriculture s'en est trouvée appauvrie.

Monsieur l'Orateur, vous constaterez que mon honorable ami s'est exprimé en termes généraux applicables à toutes les phases de l'industrie. Les industries du Canada se meurent, disait-il, à chaque endroit qu'il visitait. Cette affirmation ne comportait aucune réserve. Ensuite, il parlait des industries propres à chaque région et il essayait de formuler quelque chose qui réussirait à lui gagner les suffrages de la région où il se trouvait.

Parlant du commerce en général, il disait :

Le Canada devient de plus en plus asservi et de moins en moins indépendant au point de vue économique.

Il citait l'exemple des îles Hawaï, qui font maintenant partie des Etats-Unis et il disait : "Voilà le sort qui nous attend". En d'autres termes, l'honorable chef du parti qui faisait tant état de la devise "Le Canada d'abord", disait : Avec le temps nous serons comme les îles Hawaï, une annexe d'un autre pays.

Il ajoutait que pendant les huit années du gouvernement King, 1,250,000 personnes ont émigré aux Etats-Unis. Il disait comme exemple qu'un jeune homme de dix-huit ans vaut \$18,000 et que nous en perdons chaque mois 5,000 qui s'en vont aux Etats-Unis, tandis qu'il ne nous en revient que 878. C'est la déclaration qu'il faisait à Stratford le 17 juillet et elle ne contient pas un mot de vérité.

L'hon. M. BENNETT : L'honorable député s'écarte du règlement, monsieur l'Orateur. Personne dans cette Chambre ne peut dire qu'une déclaration de cette nature ne renferme pas un mot de vérité.

Le très hon. MACKENZIE KING : Il ne s'agit pas d'une déclaration faite dans cette Chambre.

Des VOIX : Retirez ces paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING : Il s'agit d'une déclaration faite à Stratford le 17 juillet et non pas de paroles prononcées dans cette Chambre.

L'hon. M. BENNETT : Ce n'est pas ainsi que l'honorable député s'est exprimé.

Le très hon. MACKENZIE KING : Mon honorable ami n'aurait pas osé faire une telle affirmation dans cette Chambre.

L'hon. M. BENNETT : Je suis prêt à la répéter. Je demande l'application du règlement, monsieur l'Orateur. Le très honorable député a lu une déclaration qu'il m'attribue. Je n'en discuterai pas l'exactitude pour le moment. Mais il continue en disant : "elle ne contient pas un mot de vérité". Je prétends que c'est là enfreindre le règlement de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING : Monsieur l'Orateur, je tiens à établir bien clairement qu'il s'agit de paroles prononcées à Stratford. Je ne parle pas de déclarations que mon honorable ami a faites dans la Chambre. Je mets en doute l'exactitude de certains chiffres contenus dans cette déclaration et je dis qu'ils ne sont pas exacts.

Un MEMBRE : Ce n'est pas du tout ce que l'honorable député a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING : Je pense que monsieur l'Orateur sera heureux de n'avoir pas à rendre une décision sur ce point.

M. l'ORATEUR : Le très honorable membre dit-il que ces chiffres ne sont pas exacts?

Le très hon. MACKENZIE KING : Certainement qu'il n'est pas exact que seulement 878 personnes reviennent des Etats-Unis au Canada, tandis que 5,000 Canadiens émigrent aux Etats-Unis chaque mois.

M. l'ORATEUR : Il y a une grande différence entre dire "qu'il n'y a pas un mot de vérité" dans une déclaration et "que certains chiffres ne sont pas exacts". Je suis porté à croire, malgré mon inexpérience à rendre des décisions de cette nature, que notre très honorable collègue n'est pas loin de dépasser les expressions permises au Parlement en disant "qu'il n'y a pas un mot de vérité" dans une déclaration. Les auteurs qui font autorité sont remplis de précédents sur ce point. Le très honorable membre est un parlementaire

averti, il connaît les expressions parlementaires et celles qui ne le sont pas et j'espère qu'il s'en tiendra à sa dernière expression disant que les chiffres en question ne sont pas exacts, plutôt qu'à ses premières paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect voulu, je dois dire qu'il serait impossible de se livrer à la discussion, dans cette enceinte, s'il faut admettre l'exactitude de tout ce qu'impriment les journaux et s'il nous est interdit de dire que les affirmations erronées sont fausses. Mais je n'insisterai pas, parce que je ne veux pas embarrasser Votre Honneur à l'occasion de la première décision que vous rendez.

Je laisse au pays le soin de juger de l'exactitude des affirmations faites par le premier ministre à Sydney et ailleurs, au cours de la campagne électorale.

L'hon. M. MANION: Il a déjà jugé.

Le très hon. MACKENZIE KING: A Sydney, Nouvelle-Ecosse, le 7 juillet, le chef du parti conservateur dit, d'après le compte rendu du *Citizen* d'Ottawa, du 8 juillet:

Ce soir, M. Bennett n'a pas tardé à aborder la question du chômage, lequel, a-t-il dit, augmente sans cesse au Canada. L'industrie languit, a-t-il ajouté, à cause du manque de protection. Il y a de 12,000 à 15,000 sans-travail à Winnipeg, et on en rencontre dans d'autres parties du pays. Cela est dû à l'importation des marchandises qui auraient dû être fabriquées au Canada. Nous importons pour un million de dollars par jour de produits du fer et de l'acier; nous achetons des Etats-Unis pour trois millions de dollars chaque jour ouvrable et il s'agit maintenant de savoir si nous sommes un pays indépendant ou une possession.

Puis, au sujet de l'industrie du bois:

"Nous ne pourrions, a-t-il dit, faire progresser le pays en envoyant les matières premières à l'étranger et en ouvrant nos marchés aux produits manufacturés des autres nations". Les ouvriers canadiens ont suivi notre bois à pâte à Rockland, Maine, nos pêcheurs sont partis pour Gloucester, à cause des droits plus élevés imposés sur le poisson en vertu du tarif Fordney. "N'y a-t-il pas un moyen de remédier à cet état de choses? s'est-il demandé. En tous cas, je vais m'efforcer d'en trouver un".

A Inverness, le 8 juillet, à propos de l'industrie minière, il disait, comme l'imprimait le lendemain le *Citizen* d'Ottawa:

"Comprenez-vous qu'en vertu du régime actuel, au lieu de fabriquer de l'acier au Canada, nous avons enlevé aux mineurs canadiens et aux travailleurs de nos aciéries le travail qui leur revenait de droit et nous les avons forcés à s'exiler?" Nous dépensons un million de dollars par jour en produits du fer et de l'acier aux Etats-Unis, a-t-il affirmé. Pensons à ce que

[M. l'Orateur.]

représenterait pour la Nouvelle-Ecosse, pour le Canada, la dépense de la moitié de cette somme au pays. On pourrait en dire autant de l'industrie de la houille. Nous avons acheté pour plus de 56 millions de houille américaine, l'an dernier, a déclaré M. Bennett, procurant du travail aux mineurs du pays voisin.

Mais il n'a pas dit que cet argent avait servi à l'achat d'anthracite, houille qui n'est pas extraite dans la région où parlait mon honorable ami.

M. HANSON: Il s'agissait de houille grasse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ajouta:

Malheureusement, sous l'administration du gouvernement King, les matières premières quittent le pays à l'état brut.

Lors de mon dernier voyage dans les Provinces maritimes, j'ai vu charger des navires de bois à pâte pour l'exportation. Nous avons envoyé à l'étranger nos matières premières, puis nos ouvriers qui allaient les ouvrir à Rockport et autres endroits des Etats-Unis.

Mon honorable ami pourra nous dire s'il va arrêter l'exportation du bois à pâte, puisqu'il a maintenant le pouvoir.

La *Gazette* de Montréal du 4 juillet indique qu'il a prononcé les paroles suivantes au sujet des pêcheries, à Bridgewater (Nouvelle-Ecosse), le 3 juillet:

Où sont les braves pêcheurs nés sur ces rives? Pourquoi voit-on de longues files de maisons vides, qui étaient autrefois habitées par des pêcheurs?

Le 27 juin, à Cornwall, il parla des usines de cotonnades et de lainages, comme il appert d'un article de l'*Ottawa Citizen* du lendemain:

A cause des modifications apportées au tarif douanier par le Gouvernement, les usines de lainages ont dû fermer leurs portes. Le tarif portant sur les cotonnades a été changé et les fuseaux chômeraient, ou ne furent en activité qu'irrégulièrement.

A Renfrew, le 16 juin, il dit, comme le raconte l'*Ottawa Journal* du lendemain matin:

27 usines de lainages de l'Ontario ont fermé leurs portes, à cause du régime douanier adopté par le gouvernement libéral, a affirmé M. Bennett.

Une VOIX: Exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certains honorables députés ont-ils le droit d'affirmer que cette parole est exacte, quand il m'est interdit de dire qu'elle est fausse? Comme le sait bien mon honorable ami, la diminution du nombre des usines est due à des fusions.

Passant à l'industrie laitière, il a dit à Woodstock, le 25 juin, comme je le vois dans l'*Ottawa Journal* du 26 juin:

Notre commerce de produits laitiers a été détruit. Nous avons 140,000 vaches laitières de moins qu'en 1925, et le nombre de nos porcs a diminué dans la même proportion.

Voici ce qu'il a dit à Régina le 10 juin, selon le compte rendu publié dans le *Globe* de Toronto du 11 juin:

Lorsqu'on risque la prospérité d'une nation dans sa lutte pour acquérir le pouvoir le résultat est inévitable. Le Gouvernement d'aujourd'hui n'a pas songé à demain: il n'a pensé qu'à aujourd'hui, voilà pourquoi en ce moment le chômage sévit, nos gens battent le pavé, les hommes et les femmes souffrent de la faim,—tout cela dans un grand pays riche comme le nôtre.

Et à Vancouver il a dit ceci le 18 juin, d'après la *Gazette de Montréal* du lendemain:

Quelque aveugle qu'il soit pour ce qui est de votre avenir...

Il s'agit de moi-même.

...et quelque sourd qu'il soit à vos besoins actuels, assurément il ne saurait faire la sourde oreille,—content de lui-même et satisfait de son sort,—au cri qui traverse toute la nation: le cri des pauvres et de ceux qui ont faim, le cri des mères, des pères et des petits enfants qui nous supplient, comme chrétiens et comme Canadiens, de mettre un terme à leurs misères. Je n'eusse été que trop heureux de coopérer avec lui en cette crise de détresse nationale. La situation dépasse le domaine politique: elle empoigne le cœur de l'homme, non pas l'imagination des politiciens.

Or je pose une question à mon honorable ami et je m'arrête pour lui permettre de répondre. Il est au pouvoir depuis plus d'un mois. Combien d'argent a-t-il déboursé du trésor public pour soulager les pauvres et les affamés; depuis qu'il est au pouvoir qu'a-t-il fait pour soulager la misère de ces gens? Il a dit que les cris des mères, des pères et des petits enfants le suppliaient en qualité de chrétien et de Canadien de mettre un terme à leurs souffrances. Il a eu la direction des deniers publics, il est ministre des Finances aussi bien que premier ministre; qu'a-t-il fait, combien d'argent public a-t-il dépensé, au cours de ce mois, pour améliorer la situation d'alors qui, depuis, n'a changé en rien? Je ne m'étonne pas du silence de mon honorable ami.

Un MEMBRE: Nous leur donnerons plus de cinq sous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami qu'on ne leur a pas même donné cinq sous? Voilà les moyens qu'il a employés pour saisir le pouvoir. Il siège ici aujourd'hui comme premier ministre parce qu'il a exploité les misères des pauvres gens.

Qu'a-t-il dit encore? Il a avancé une prétendue raison pour expliquer son mutisme à la Chambre sur la question du chômage. Voici ce qu'il a dit à Régina le 10 juin, suivant le rapport publié dans le *Globe* de Toronto du lendemain:

Je n'en ai pas parlé à la Chambre.

Il s'agit du problème du chômage, à la Chambre des communes ici. C'est peut-être pour la raison qu'il ne dit mot en ce moment.

J'ai affirmé qu'à mon sens cette question n'était pas d'ordre politique.

Je suppose que tout ce qu'a dit mon honorable ami sur le chômage au cours de la campagne électorale n'avait pas un objet politique. Le rapport continue:

M. Bennett a dit qu'il avait grandement conscience de la responsabilité qui lui incombait dans sa position actuelle. Le Canada est gratifié d'immenses ressources, a-t-il continué; mais nous sommes aujourd'hui témoins d'un spectacle qui m'attriste le cœur. Je rencontre des hommes qui portent des boutons blancs; et qui ne demandent que l'occasion de travailler. Songez à ce que cela signifie d'avoir une femme et des enfants; et tout ce que vous demandez, vous autres hommes, est d'avoir l'occasion de travailler.

Continuant, il a dit: "Jamais de toute ma vie je n'ai vu sévir le chômage au Canada comme en cette année 1930".

Je voudrais que mon honorable ami nous dise qui a payé ces boutons blancs.

Ensuite à Trois-Rivières, le 14 juillet, selon le compte rendu publié dans le *Citizen* d'Ottawa du 16 juillet:

"Etes-vous", a demandé le chef conservateur, en faveur de donner justice égale à tous les Canadiens? Croyez-vous que les Canadiens devraient utiliser nos matières premières au pays même? Croyez-vous que l'industrie canadienne devrait combler les besoins des consommateurs canadiens? Si vous le croyez, votez pour nous. Mais si vous croyez que nos garçons et nos filles, une fois majeurs, doivent s'exiler aux Etats-Unis pour trouver de l'emploi, votez pour les libéraux. Si vous voulez assurer du travail au Japon, à la Tchécoslovaquie au lieu du Canada, votez pour les libéraux".

Voilà le tableau qu'il a tracé de la situation au Canada, de la détresse qui sévissait d'un littoral à l'autre. Mais voici que nous arrivons à la grande délivrance. La voici donc des lèvres mêmes de mon honorable ami; et notez que tout ceci doit être effectué dès la première session. Une session devait être convoquée immédiatement et avant qu'elle prit fin toute cette détresse devrait disparaître, le chômage devait être enrayé pour de bon. Parlant à Régina le 10 juin, le premier ministre actuel a affirmé, selon le compte rendu paru dans le *Regina Leader-Post* du 11 juin 1930:

Si, le 28 juillet, le parti auquel j'appartiens, reçoit l'autorisation de diriger les affaires de

ce pays, à la première session de notre parlement, le gouvernement que je dirigerai adoptera des lois qui assureront aux Canadiens chance égale avec leurs rivaux étrangers, ou bien nous abandonnerons le pouvoir.

L'hon. M. BENNETT: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que mon honorable ami s'en tienne à sa déclaration.

D'après le *Calgary Journal* du 13 juin, il aurait déclaré à Calgary:

Voici un pays neuf et rien ne justifie l'existence du chômage si le Gouvernement fait son devoir.

J'en ai la conviction, ce chômage ne se limite plus aux municipalités et aux provinces, mais il est devenu d'importance nationale. Il a dépassé les frontières étroites de Calgary et de l'Alberta et s'étend à tout le Dominion. Par ma voix et à l'aide de mon suffrage je ne permettrai pas que ce pays s'engage dans quelque régime d'allocations aux chômeurs. Je ne consentirai pas à laisser personne tirer des profits accumulés à moins qu'on ne soit disposé à travailler, si l'on est capable de le faire, et le devoir m'incombe de procurer du travail à ceux qui en manquent. De grands travaux publics peuvent être entrepris en temps de crise et de marasme. Ils seront entrepris et je propose que le Parlement arrête un programme précis qui crée une amélioration durable, que le Parlement s'occupe de ce problème national et qu'il prenne les moyens de parer à cet état de choses pour que l'hiver prochain, le peuple canadien n'ait pas à subir la crise que nous subissons sans pouvoir y remédier.

Je le suis à la piste dans sa tournée vers l'Ouest, puis le voilà qui revient vers l'Est. D'après l'*Ottawa Journal* du 14 juin, il aurait déclaré à Edmonton la veille:

"Hier soir, à Calgary, j'ai parlé du chômage" déclara le chef conservateur. "Il nous faut y faire face résolument, sans retard"...

"Je relève le défi et je répète que je vais réunir le Parlement le plus tôt possible en vue de parer au chômage en trouvant du travail pour tous ceux qui peuvent et veulent travailler. Ceci s'impose pour le plus grand bien de chacun de nous, du riche et du pauvre, de l'homme heureux et du malheureux, tout autant. Et si les fainéants pensent qu'ils pourront continuer à paresser grâce à l'assistance de l'Etat, ils se méprennent sur le sens de mes paroles et sur l'objet de mon dessein. Je les aiderai à se tirer d'affaire, mais je ne contribuerai en rien à favoriser leur fainéantise. Ce serait à leur grand détriment de le faire et un malheur pour le pays en général. En ceci, comme en toutes choses, je me préoccuperai avant tout du bien-être de tous. C'est là mon inspiration. Aucun autre motif ne pourrait me détourner de ce but.

D'après le *Colonist* du 17 juin, mon honorable ami aurait déclaré:

Je fais la promesse que si le parti conservateur est ramené à la direction des affaires du pays, après le 28 juillet, le plus tôt possible le

[Le très hon. Mackenzie King.]

Parlement sera convoqué pour s'occuper du chômage, non pas en accordant des allocations, mais du travail (*applaudissements*) et que des mesures législatives seront adoptées pour assurer la sécurité future du pays et le bien-être de ses habitants. Nous ne pouvons tolérer le régime des allocations. Hommes et femmes de ce pays veulent avoir du travail et non pas l'aumône... Existe-t-il quelque justification à la crise que subit le Canada si le Gouvernement s'acquitte, comme il convient, de ses devoirs?

Puis à Vancouver-Nord, d'après le *Vancouver Province* du 18 juin, mon honorable ami aurait dit:

Les gouvernements peuvent diriger leur politique de façon à procurer du travail sans qu'il soit nécessaire que des milliers quittent le pays et aillent demander de quoi vivre à l'étranger.

C'est déjà là par lui-même un motif qui justifie la condamnation du gouvernement libéral.

D'après le *Vancouver Sun* du 18 juin 1930, mon honorable ami aurait déclaré à Vancouver ce jour même:

"Nous devons entrevoir la construction de routes, de canaux et de chemins de fer en vue de procurer du travail", a dit M. Bennett. Ainsi il entreprendrait l'achèvement d'une route transcanadienne, du Cap-Breton à Vancouver... "Les Canadiens ne demandent ni l'aumône, ni des allocations. C'est pourquoi, si je suis élu, ce serait mon devoir de convoquer une session spéciale du Parlement pour mettre en œuvre ces grandes entreprises que nous nous engageons de poursuivre en vue de permettre aux Canadiens de bien faire vivre leurs familles".

Le *Regina Leader-Post* du 21 juin 1930, rapportait que le 20 juin l'honorable ministre aurait déclaré à Moose Jaw:

Le parti auquel j'appartiens s'est engagé à prendre les mesures législatives pour donner une juste concurrence, en vue de procurer du travail aux hommes et aux femmes du Canada, pour qu'ils puissent ensuite acheter les produits de nos fermes et contribuer ainsi à assurer l'expansion du pays.

Le 26 juin le *Mail and Empire* de Toronto, rapportait que mon honorable ami aurait déclaré le 24 juin à Woodstock:

Après le 28 juillet le devoir qui incombera au gouvernement de mon parti sera de faire voter les mesures législatives qui mettront les Canadiens en mesure de soutenir la concurrence et de lutter à armes égales avec leurs concurrents dans le monde entier.

Encore à Woodstock, d'après le *Mail and Empire* de Toronto, du 26 juin, mon honorable ami aurait dit:

Nous devons, à la session spéciale, faire adopter des lois préparant du travail pour notre population, sur les grandes routes, sur les grands canaux et sur nos grandes voies maritimes. Nous devons entreprendre de grands travaux, comme des embranchements ou d'autres travaux de ce genre, pour que nous puissions donner du travail à nos gens.

La députation le remarquera, voilà tout le travail qui a été taillé pour cette session spéciale, qui, déclare mon honorable ami, devrait se clore d'ici à deux semaines, sans quoi, déclare mon honorable ami, il ne pourrait prendre part à la conférence impériale. D'après le *Halifax Herald* du 3 juillet 1930, il aurait dit à Yarmouth:

Le chef conservateur a déclaré que dès la première session du Parlement il verrait à ce que les Canadiens soient assurés d'une juste concurrence, ou qu'il succombera dans sa tentative. Les Canadiens doivent, avant tout, posséder le marché domestique et ensuite les marchés étrangers... Le parti conservateur fera ce qui est nécessaire, n'eût-il qu'une majorité de deux voix.

Maintenant qu'il possède une majorité de trente voix, nous avons lieu de nous attendre à voir s'accomplir ces promesses en peu de temps.

L'hon. M. BENNETT: Nous allons les remplir d'autant plus vite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis content d'entendre mon honorable ami affirmer que cela lui permettra de le faire d'autant plus vite. Les chômeurs par tout le pays vont compter les jours. A Halifax, le 3 juillet, voici ce qu'il a dit, d'après le compte rendu du *Halifax Herald* du 4 juillet.

Si le parti conservateur est porté au pouvoir le 28 juillet, je me propose de convoquer les Chambres le plus tôt possible afin d'apporter promptement remède à cette situation et d'aviser aux moyens de procurer du travail aux Canadiens. J'ai dit du travail, mais non pas des aumônes. L'ouvrier canadien veut du travail et non pas la charité. La construction de notre grande artère nationale que le parti conservateur a précisément promis d'entreprendre aiderait sensiblement à donner une solution pratique à ce problème.

Puis, à Chatham, Nouveau-Brunswick, d'après un compte rendu de la *Presse canadienne* daté du 11 juillet, il a dit ce qui suit:

Je me propose, si je suis porté au pouvoir de convoquer le parlement en session aussitôt après le 28 juillet afin de régler le problème du chômage et autoriser des entreprises nationales qui procureront du travail à nos ouvriers. Concurrentement, je me propose de faire adopter les mesures nécessaires afin d'assurer aux Canadiens une juste concurrence et une chance égale en face des autres pays du globe. Après cela, l'épouvantail du chômage sera détruit.

Parlant à Moncton (N.-B.),—et je prie les honorables membres de porter attention particulière à ces paroles qui constituent une promesse formelle,—mon honorable ami s'est exprimé ainsi qu'il suit d'après le compte rendu de la *Presse canadienne* du 10 juillet.

Le parti conservateur procurera du travail à tous ceux qui veulent travailler ou il périra

à la tâche. Nous convoquerons le parlement en session aussitôt que possible après le 28 juillet; nous adopterons des mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation tragique du chômage et ramener la prospérité dans le pays en général. . . M. King promet qu'il étudiera le problème du chômage. Je promets de mettre fin au chômage. Quel est le plan qui vous va le mieux?

Lorsque j'ai lu ces mots: "Je promets de mettre fin au chômage", j'ai eu quelque peine à croire que mon honorable ami fût allé aussi loin que cela. J'ai consulté les comptes rendus de certains journaux conservateurs de la province d'Ontario,—il a fait cette assertion dans l'Est,—et j'ai constaté que le *London Free Press*, un bon organe conservateur dont les comptes rendus étaient préparés sous la direction d'un ami dévoué du premier ministre, avait omis les mots: "Je promets de mettre fin au chômage". Le compte rendu mettait simplement dans la bouche de mon honorable ami les paroles suivantes:

M. King vous promet des conférences. Je vous promets des actes. Il promet de mettre à l'étude le problème du chômage. Lequel de ces deux plans préférez-vous?

J'ai pensé que peut-être les paroles de mon honorable ami avaient été inexactement reproduites; je me suis donc donné la peine de consulter les compte rendus d'autres journaux. Or, voici le texte d'une dépêche particulière de Moncton, Nouveau-Brunswick et portant la date du 11 juillet que je relève dans les colonnes de l'*Ottawa Journal*:

M. King vous promet des conférences. Je vous promets des actes. Il promet de mettre à l'étude le problème du chômage; je vous promets de mettre fin au chômage. Lequel de ces deux plans préférez-vous?

Et dans le *Halifax Herald*, je relève un compte rendu de la *Presse canadienne*, daté de Moncton (N.-B.), 10 juillet, envoyé par M. Thomas Green, qui a accompagné mon honorable ami dans cette tournée électorale, ainsi conçu:

"Je vous promets des actes" déclara le chef de l'opposition à une étape de son discours. M. King vous a promis de mettre à l'étude le problème du chômage. Je vous promets de mettre fin au chômage. Lequel de ces deux plans préférez-vous?

Et maintenant, j'avertis mon honorable ami que c'est là une promesse que le pays entend lui voir tenir. Dans le *Moncton Transcript* du 11 juillet, un journal publié dans la ville même où ce discours fut prononcé, je relève le passage qui suit:

M. King vous promet des conférences. Je vous promets des actes. Il vous promet de mettre à l'étude le problème du chômage. Je vous promets de mettre fin au chômage.

Un peu plus tard, parlant à Québec, mon honorable ami a déclaré ce qui suit :

*Citizen d'Ottawa*, 14 juillet :

Il n'est pas nécessaire de convoquer une conférence concernant le chômage, a-t-il ajouté. La solution à donner au problème est trop apparente. "C'est du travail que vous voulez", s'est-il écrié, "et non pas des conférences; vous allez en avoir". Et M. Bennett ajouta qu'il voulait que les représentants de la province de Québec et les autres membres de son parti le précipitassent du pouvoir s'il ne remplissait pas les promesses faites au peuple canadien, après avoir été victorieux aux élections.

Il assumait une attitude héroïque.

"Je ne veux pas des places et du pouvoir au prix de promesses violées", s'est écrié M. Bennett.

Et voici un autre passage qui est encore plus digne d'attention :

"Je veux les places et le pouvoir afin de servir mes concitoyens."

"Ne nous laissons pas induire en erreur," ajouta-t-il, à une autre étape de son discours; "abordons résolument la solution à donner à nos problèmes. Ce sont des actes qu'il faut et non pas des paroles".

M. King a déclaré, dit-il, que le chef de l'opposition (M. Bennett) aurait tort de convoquer les Chambres à moins d'avoir des propositions constitutionnelles à soumettre au Parlement. "Eh bien," s'est-il écrié, "j'ai mûrement étudié les propositions à soumettre au Parlement, s'il en était autrement, je n'aurais jamais promis de convoquer une session spéciale du Parlement pour régler le problème du chômage, si je suis porté au pouvoir après le 28 juillet. Nous nous proposons d'avancer la mise en œuvre de nombreuses entreprises nationales afin que les ouvriers obtiennent du travail et non pas des promesses, des salaires et non pas la charité."

Ayant à l'esprit les paroles de mon honorable ami lorsqu'il promettait de mettre fin au chômage, j'appelle l'attention des honorables membres sur le passage suivant du discours du trône :

La nécessité d'étudier à fond la situation économique exceptionnelle qui a entraîné le chômage m'a engagé à vous convoquer plus tôt qu'à l'ordinaire. Vous aurez à examiner plusieurs mesures législatives, entre autres certains amendements à la loi des douanes et au tarif douanier. Elles contribueront largement, on l'espère, à remédier aux conditions anormales qui existent aujourd'hui.

Cela n'est pas la promesse que le premier ministre actuel a faite au public canadien au cours de la dernière campagne électorale; ce n'est pas l'engagement qu'il a pris et auquel il doit d'être à la direction des affaires aujourd'hui. Je ne saurais dire ce qu'il faut entendre par ces paroles qu'il a fait insérer dans le discours de Son Excellence. Assurément, ce n'est pas ainsi qu'il tient sa promesse de mettre fin au chômage. Les journaux qui appuient mon honorable ami disent que ce

[Le très hon. Mackenzie King.]

discours du trône est le plus bref dont il soit fait mention. J'espère qu'ils observeront aussi que ses promesses sont les plus alléchantes que l'on connaisse.

A Montréal, le 28 juin, il disait que :

Le Parlement serait convoqué pour examiner ce qui dépassait les cadres d'un problème municipal, ou provincial, mais qui constituait un problème national. Il pourrait être nécessaire de songer à de vastes entreprises nationales pour assurer du travail.

Ensuite, à Renfrew, le 16 juillet :

*Ottawa Morning Journal*, 18 juillet :

"Le chômage dans notre pays n'a aucune raison d'être", dit-il. "Il en est de même de l'indigence". Nous avons la population et les ressources voulues. Nous avons les capitaux, mais on refuse de les utiliser à moins de compter sur de la stabilité et de la certitude. Il ne faut pas les anéantir par la fermeture des usines à la suite de la concurrence étrangère."

A Cornwall, le 27 juin, il disait :

*London Advertiser*, 28 juin :

Nous nous proposons de décréter à la première session du Parlement des lois propres à mettre les Canadiens en état de soutenir la concurrence de tous les pays de l'univers.

Quelques VOIX : Très bien, très bien !

Le très hon. MACKENZIE KING : Voyons maintenant si mes honorables amis applaudiront à ce qui suit :

J'adopterai des mesures tarifaires qui donneront chance égale aux Canadiens, ou je failirai à la tâche. En même temps, nous protégerons et les travailleurs et les consommateurs. On n'exploitera personne.

Quelques VOIX : Très bien, très bien !

Le très hon. MACKENZIE KING : Les partisans de mon honorable ami doivent être impatients de le voir décheoir prématurément.

J'adopterai des mesures tarifaires qui donneront chance égale aux Canadiens, ou je failirai à la tâche. En même temps, nous protégerons et les travailleurs et les consommateurs. On n'exploitera personne.

Et à Sarnia, d'après le *Mail and Empire* du 17 juillet, il disait :

Le chômage est attribuable à quelqu'un, non pas aux individus mais aux gouvernements. A cause de leur majorité au Parlement, ce sont les gouvernements qui doivent répondre de toute la législation adoptée.

Ensuite, à Orillia, le 18 juillet, d'après l'*Ottawa Morning Journal*, numéro du 19 juillet :

"Son programme", dit M. Bennett, "consisterait à donner aux Canadiens une chance raisonnable, des avantages égaux et une concurrence loyale", et à la première session du Parlement, s'il est élu, il ferait adopter des lois propres à assurer cet état de choses ou il failirait à la tâche.

A Perth, le 16 juillet, d'après l'*Ottawa Morning Journal* du 17 juillet:

M. Bennett, s'il est élu, fera adopter, à la première session du Parlement, des lois propres à assurer aux Canadiens une concurrence loyale, une chance égale pour étendre nos relations avec les autres nations de l'univers.

Et en dernier lieu, le 22 juillet, dans un discours sur le chômage prononcé à Toronto:

*Mail and Empire* de Toronto, 23 juillet:

Il (M. Bennett) s'est engagé de nouveau à faire adopter à la première session du Parlement, des mesures tarifaires, destinées à "assurer aux Canadiens une chance égale sur leurs propres marchés". A vous, hommes d'affaires, commis, femmes, ménagères, et employées de bureau, je dis qu'après le 28 juillet, à la première session du nouveau gouvernement, nous adopterons une loi douanière qui mettra les Canadiens sur un pied d'égalité avec leurs voisins; cela, nous le ferons ou nous faillirons à la tâche. Il n'y a pas à sortir de là, c'est ce que nous promettons.

J'espère que mon honorable ami, après avoir parlé de la sorte, au cours de la campagne électorale, aux commis, aux femmes, aux ménagères et aux employées de bureau, nous dira si les mesures en vue d'atténuer le chômage de façon si remarquable s'étendront à ces groupes de la population. Comptet-il simplement se préoccuper de ceux que comprennent ces catégories ou viendra-t-il en aide à tout le monde? Lorsqu'il prendra la parole, j'aimerais à savoir de lui s'il entend limiter ses efforts pour mettre fin au chômage à un groupe quelconque ou s'il entend comprendre tous les groupes de la population, tel que s'y attendait le public.

On me permettra maintenant de citer ce que mon honorable ami dit pour appuyer sur ce qu'il s'était engagé de faire. Au cours de plusieurs discours qu'il a prononcés, il a fait ressortir la solennité de ses promesses. Voici ce qu'il disait à ce sujet, à Vancouver-Nord, le 18 juin.

Après que je serai premier ministre, le 28 juillet, je verrai à ce que mes engagements soient remplis ou les efforts du gouvernement à cette fin décideront de son sort.

Parlant à Calgary mon honorable ami disait, d'après le *Calgary Herald*:

Je ne suis pas un génie...

J'en suis surpris.

...Je suis homme comme vous tous; je suis votre concitoyen. J'ai toutes les responsabilités des hommes placés dans ma position, et je ne dois pas prononcer à la légère des déclarations que je ne suis pas prêt à maintenir et, je ne le ferai pas.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, non seulement mon honorable ami a fait sa déclaration générale, mais il a jugé opportun pour son objectif politique de particulariser et spécialiser d'un endroit à un autre. Il

importe que les honorables membres de la Chambre connaissent quelques-unes des déclarations qu'il a faites à ce sujet. Je ne puis les répéter en entier. Il a tenu un langage particulier à certaines catégories de gens dans tout le pays, et je suis certain que ceux qui l'ont entendu seront heureux qu'il soit consigné dans les Débats de cette Chambre afin que nous sachions si les promesses seront tenues dans l'avenir.

Mon honorable ami s'est d'abord engagé au sujet de la protection pour les Canadiens en général, la mise en valeur des ressources naturelles, de l'agriculture et des autres industries; il a promis que les consommateurs seraient protégés contre toute exploitation. Voyons ce qu'il a dit au sujet de la protection. Voici comment l'*Ottawa Morning Journal* du 22 juillet rapporte ses paroles d'un discours prononcé le 21 juillet à St. Thomas:

"Je l'ai dit dans l'Ouest et dans l'Est" a déclaré le leader conservateur, "si je suis porté au pouvoir j'exécuterai cette entreprise à la première session du Parlement ou je tomberai." De nouveau, l'auditoire a éclaté en applaudissements. "Inutile de battre des mains" a dit M. Bennett, "Il ne faut pas faire un jeu de cette question".

Je pourrais peut-être adresser ces mots à ses partisans en cette Chambre. L'article continue:

"Voulez-vous dire que vous allez vous occuper du tarif à la session spéciale?" a demandé une voix. "C'est ce que j'ai dit" a répondu le chef de l'opposition.

"Une juste concurrence serait accordée aux cultivateurs canadiens, au travail, à l'industrie, et ce qui était très important, la protection, serait donnée au consommateur, a-t-il déclaré. Est-il juste, a demandé le chef des conservateurs, de soumettre les Canadiens à une concurrence de 12 cents par jour payés aux jeunes filles au Japon, de 35 cents aux ouvriers de la Russie soviétique, ou des salaires modiques des contrées européennes? Il est injuste que la houille russe soit admise dans le Dominion pour remplacer le produit canadien, les Moscovites ayant un mode de vie si peu élevé. L'échelle des salaires et la manière de vivre des Canadiens doivent être protégées, a affirmé le leader de l'opposition.

Si ces promesses sont remplies elles doivent être contenues dans cette phrase du discours du trône:

Vous aurez à examiner plusieurs mesures législatives, entre autres certains amendements à la loi des douanes et au tarif douanier.

A Sherbrooke, le 14 juillet, il a dit, comme nous le disons dans le *Citizen* d'Ottawa du 15 juillet:

"Croyez-vous, libéraux ou conservateurs, que les ouvriers orientaux devraient remplacer les Canadiens? Il faut protéger les Canadiens, a-t-il dit, et c'était son suprême désir de les aider. Et dans ce but, M. Bennett a déclaré que s'il arrivait au pouvoir, une loi serait adop-

tée à la première session du Parlement accordant aux Canadiens chance égale, une concurrence raisonnable avec l'univers.

A Halifax, le 3 juillet, il a dit, selon le compte rendu du *Halifax Herald* du 4 juillet:

"Je ne sacrifierai pas les houillères ou les aciéries de cette province à aucun autre pays." a déclaré M. Bennett. "Nous ne tolérerons pas cette importation de la houille soviétique lorsque nous serons au pouvoir".

Des VOIX: Très bien, très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelques honorables députés applaudissent. Nous aussi désirons connaître les mesures que l'honorable député va proposer à ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: Donnez-nous le temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article continue:

Si ce parti arrive au pouvoir le 28 juillet, comme je le crois, nous soumettrons à la première session du Parlement une mesure législative du tarif qui accordera une concurrence raisonnable aux Canadiens et une opportunité égale d'exploiter ce pays en concurrence avec les autres nations de l'univers.

L'*Ottawa Morning Citizen* rapporte les paroles suivantes d'un discours prononcé à Cornwall le 27 juin:

Il a mis en opposition l'attitude versatile des libéraux au sujet des positions et du pouvoir et la politique du parti conservateur. "Nous nous proposons" a dit M. Bennett, "à la première session du Parlement de décréter quelque loi qui fournira aux Canadiens l'occasion raisonnable de concurrencer tout autre pays du monde. Nous nous proposons d'assurer par tout moyen possible des marchés domestiques pour nos industriels et nos agriculteurs. Notre pays ne saurait réussir sans cela. Je ferai adopter des mesures législatives du tarif accordant chance égale aux Canadiens ou bien je tomberai. En même temps, nous protégerons et les ouvriers et les consommateurs. Il n'y aura pas d'exploitation."

Voici ce que nous lisons dans l'*Ottawa Morning Journal* du 17 juillet au sujet d'une assemblée tenue à Renfrew le 16 juillet:

Si nous sommes portés au pouvoir, nous allons, à la première session, adopter des lois tarifaires qui donneront aux Canadiens chance égale. Aussi vrai que nous sommes ici aujourd'hui, nous allons décréter une loi qui permettra aux industriels, aux agriculteurs et aux ouvriers de concurrencer l'univers et donnera aux Canadiens l'occasion d'édifier une grande nation.

Il a dit à Simcoe, le 21 juillet, comme nous le lisons dans le *Mail and Empire* de cette date:

"Dès que nous aurons pu former un ministère après le 28 juillet, nous convoquerons le Parlement, et, à la première session, nous adopterons des lois qui accorderont aux Canadiens une concurrence raisonnable et leurs donneront chance égale avec les concurrents pour le développement du Canada." Un homme se lève.

[Le très hon. Mackenzie King.]

"Cela veut-il dire", demande-il, "que vous relèverez le tarif à la session spéciale?" "C'est ce que j'ai dit" répond M. Bennett.

A Winnipeg, le 9 juin, selon le rapport de la *Manitoba Free Press*, 10 juin:

Il sera du devoir du parti conservateur de voir à ce que le tarif serve le consommateur aussi bien que le producteur. Les droits de douane convenablement régis assureront la clientèle canadienne aux producteurs, et la concurrence intérieure réglera les prix. Si un producteur relève les prix à l'excès, j'y mettrai ordre.

Le 9 juin, à Winnipeg, il a dit, d'après le compte rendu dans le *Montreal Star*, 10 juin:

S'il est constaté après enquête qu'un producteur relève indûment ses prix, j'y mettrai ordre.

Le compte rendu de la réunion de Sherbrooke, tenue le 14 juillet, lui fait dire:

Les importations de machines, outils, instruments aratoires, bouilloires privent les Canadiens d'emploi.

Et cela malgré que, à Woodstock, le 26 juin, il ait dit, d'après le rapport du *Mail and Empire*:

Le mal des Etats-Unis c'est la surproduction et le mal du Canada l'insuffisance de la production.

Le rapport de la réunion tenue à Québec le 13 juillet lui fait dire:

Ce pays doit se suffire, être indépendant quant à son commerce et protégé contre la production en masse des Etats-Unis. Actuellement le surplus de la production des Etats-Unis est déversé en Canada.

Devant l'assemblée de Winnipeg, le 9 juin, mon honorable ami a dit que si le papier à journal était admis franc de droit aux Etats-Unis, c'est parce qu'on n'en pouvait trouver ailleurs qu'au Canada. Il nous dira l'espère si c'est son intention d'en prohiber l'exportation, dans la mesure dont il propose de saisir la Chambre. D'après le compte rendu il aurait dit aussi à la réunion de Winnipeg:

Vous rendez-vous compte que l'année dernière nous avons acheté à l'extérieur pour 930 millions de dollars, soit environ pour 3 millions de dollars chaque jour.

Si nous avions créé des industries répondant à ces besoins, nous aurions gardé ces 930 millions de dollars.

L'application par le parti conservateur du principe de la sauvegarde nationale ne permettra pas au producteur de s'en prévaloir pour extorquer d'injustes profits au consommateur. La protection, telle que l'entend le parti conservateur, s'appliquera également aux quatre grandes catégories du peuple canadien: l'agriculteur et l'ouvrier, l'industriel et le consommateur. Et mon intention est que le gouvernement dont j'aurai la direction propose à la première session du parlement toute mesure nécessaire à cette fin, ou succombe à la tâche.

Je regrette monsieur l'Orateur, d'avoir à retenir la Chambre aussi longtemps avec l'énumération des promesses de mon honora-

ble ami, mais comme c'est le dossier expliquant sa victoire, je crois préférable de l'avoir plus ou moins au complet dans le hansard, afin qu'on puisse s'y référer au cours de la session.

Voici maintenant l'engagement exprès touchant l'agriculture au nom de son parti, mon honorable ami s'est engagé à encourager et étendre l'agriculture, encourager et étendre l'industrie du bétail, encourager et étendre l'industrie laitière, et à protéger la Coopérative du blé. Voyons ce que les agriculteurs canadiens ont droit d'attendre de mon honorable ami. J'extrait ceci du texte officiel du discours prononcé par le premier ministre à Winnipeg :

Nous nous engageons à encourager et à développer l'agriculture, l'industrie du bétail et l'industrie laitière, si négligées actuellement.

Le compte rendu ajoute :

Après avoir insisté sur les misères économiques de l'Ouest canadien et montré que les Prairies ne pouvaient disposer de leurs "blé, denrées alimentaires, bétail et produits laitiers" et que cet état de choses amène l'abandon des fermes, M. Bennett dit que cela est l'œuvre du mauvais gouvernement régnant à Ottawa.

"Et que fait", ajoute-t-il, "le gouvernement actuel pour vous aider? Vous trouve-t-il une clientèle? Affecte-t-il une partie des revenus du pays à l'expansion des marchés étrangers? Songe-t-il par exemple à voir ce qu'il y a à corriger du côté de l'Orient où les Etats-Unis vendent beaucoup plus que vous, alors que vos produits sont aussi bons ou meilleurs que les leurs? Des difficultés se présentent sur le marché de la Grande-Bretagne: parle-t-il d'arranger les choses? Se dit-il que la Russie et l'Argentine vous faisant concurrence il faut recourir à une convention juste pour la Grande-Bretagne et pour elles, en même temps qu'avantageuse pour vous et de nature à accroître la vente de vos produits en Angleterre? Consultez les propositions tarifaires de M. King et répondez-moi. Vous dit-il: "vos frais de transport sont lourds, nous allons les alléger en étendant notre commerce?" S'intéresse-t-il à cela afin que vos produits parviennent aux grands marchés mondiaux, marchés incessamment disponibles de l'Orient et ailleurs? Non point. Ah! quelle occasion s'est présentée et se présente encore pour une direction résolue et ingénieuse! Cette occasion, le parti conservateur la saisira.

Ecoutez, cultivateurs de l'Ouest, et de toutes les parties du Canada: vous avez été entraînés à vous moquer du tarif douanier et à prôner le libre-échange. Eh bien, dites-moi: quand le libre échange vous a-t-il valu quelque chose; oui quand le libre échange vous a-t-il apporté quelque chose? Vous dites que les droits de douane ne servent qu'aux industriels. Je les mettrai à votre service; je les utiliserai pour forcer les marchés qui vous ont été fermés.

Reconnaissant que l'écoulement de nos produits naturels est un élément primordial de notre bien-être national, je m'engage à ce que l'administration du pays, coopérant avec les organisations financières privées, établisse d'une façon permanente des organisations efficaces pour l'écoulement de nos produits dans les pays étrangers. Grâce à ces remaniements et à ces améliorations que vous avez le droit d'exi-

ger, grâce aussi à l'utilisation totale de nos moyens de transport, vous aurez des débouchés plus considérables, et cela pour toujours. Vous avez appris à souffrir et vous avez été patient. Finissons-en. Prenez courage.

A Régina, le 10 juin, voici ce qu'il disait, d'après le *Regina Star* du lendemain :

Vous devez savoir que l'une des raisons pour lesquelles nous ne vendons pas de blé à l'Angleterre est que d'autres pays lui en vendent. Une autre raison provient aussi de la nature des conditions commerciales existant entre l'Angleterre et la république Argentine, et peut-être la Russie. Nous devons envisager ce problème du point de vue canadien et non pas du point de vue des pays étrangers.

Le 13 juin, à Calgary, il disait, d'après le *Calgary Herald* du même jour :

Selon moi, notre industrie fondamentale est l'agriculture. C'est elle que a fait la prospérité du pays. Le succès du producteur de blé est celui du peuple lui-même.

Puis il y a le problème très important de la vente du blé. Voilà une chose qui me semble devoir commander l'attention du Gouvernement.

La France, l'Allemagne et l'Italie ont relevé leurs tarifs contre le blé canadien. Nous allons promener nos regards vers l'horizon lointain et faire en sorte que l'agriculteur canadien trouve des débouchés. C'est une question qu'il faudra régler. J'ai dit à mes auditeurs à Winnipeg et je vous répète ici que je ne laisserai pas se prolonger la situation actuelle.

Il a dit aussi à Calgary :

Nous sommes loin de la mer. Comment allons-nous l'atteindre? Comment allons-nous faire pour lutter contre les autres pays qui sont plus près de la mer et pour envoyer nos produits sur les marchés du monde? Nous avons beaucoup à faire, énormément à faire; il nous faut améliorer nos ports; nous devons favoriser la distribution de nos produits et aider aux efforts coopératifs que fait notre population pour écouler nos produits à l'étranger. Il faut que cela se fasse, et je me propose de l'accomplir. Voilà ma réponse. C'est ce que je me propose de faire.

A Victoria, le 17 juin, il disait, d'après le rapport du *Victoria Colonist* du même jour :

Il nous faut trouver des débouchés. Je l'ai dit l'autre soir: nous allons nous frayer un chemin vers les marchés étrangers pour vendre dans tout l'univers ce que nous avons à exporter.

Il disait encore à Vancouver, le 18 juin,—et je cite le *Vancouver Province* du même jour— :

Si M. Mackenzie King pense que je ne réussirai pas à organiser notre vie agricole et industrielle de façon à nous permettre de vendre nos produits sur les marchés de l'univers, il se trompe, car c'est ce que je vais faire. S'il pense que je n'établirai pas de nouveaux marchés pour ces produits et que je ne travaillerai pas de toutes mes forces pour diriger nos produits vers de nouveaux marchés ou vers les anciens marchés ou encore vers des marchés récalcitrants, il se trompe, car c'est ce que je vais faire.

L'Ottawa Journal du 2 juillet rapportait un discours prononcé la veille à Woodstock, N.-B., et voici ce que j'y trouve:

M. Bennett exprime ensuite le regret de voir désertier les fermes du Nouveau-Brunswick, du Québec et des autres provinces. "J'affirme ici, dit-il, que, si je suis élu le 28 juillet, mon premier devoir sera de veiller à ce que le Canada appuie de toutes ses forces l'agriculture. Je me croirais indigne de diriger les destinées du pays si je ne faisais pas cela.

Le Citizen d'Ottawa du 3 juillet rapportait ainsi un discours prononcé la veille à Yarmouth:

M. Bennett prétend que l'agriculture ne pourra prospérer en Canada tant que nous laisserons entrer ici les denrées des autres pays. Le cultivateur canadien ne peut espérer faire de profits si le pays tout entier ne met pas toutes ses ressources en œuvre pour lui venir en aide. Il rappelle à ses auditeurs que les fermes de la Nouvelle-Ecosse ne produisent pas assez pour fournir aux consommateurs de cette province et leur dit: "Vous avez droit à ce marché et vous ne l'aurez jamais sous M. King". Il prend l'engagement suivant: "Nous nous proposons de faire adopter une loi tarifaire qui donnera aux Canadiens une chance égale à celle des autres nations du monde sur notre propre marché. Si nous sommes portés au pouvoir le 28 juillet, n'eussions-nous que deux voix de majorité, nous ferons adopter cette loi ou nous périrons à la tâche.

Le Morning Citizen du 30 juin rapportait ainsi un discours prononcé à Ormstown:

Le chef conservateur a longuement prôné la politique de son parti au sujet de l'aide aux écoles d'agriculture, de la réduction des tarifs de transport, de la distribution des denrées et de leur écoulement sur les marchés. Il dit qu'il est nécessaire que les cultivateurs reçoivent pour leurs efforts une rémunération égale à celle des autres occupations si l'on veut que nos jeunes gens et nos jeunes filles persistent à demeurer sur les fermes. L'agriculture doit être le premier soin de ceux qui veulent développer le Canada. Il faut donner à l'agriculture les mêmes avantages qu'aux autres occupations. Il faut faire en sorte que cette profession soit aussi lucrative que n'importe quelle autre. "Nous, du parti conservateur, dit-il, nous prétendons que le gouvernement fédéral, qui reçoit toutes les sortes d'impôt, doit venir en aide à l'agriculture et faire contribuer la science à rechercher les moyens d'en obtenir les meilleurs résultats. Nous, du parti conservateur, nous nous engageons à faire en sorte que l'agriculture redevenue aussi rémunératrice que dans le passé". C'est dans la distribution et dans l'écoulement des produits qu'on peut surtout aider l'agriculture. L'agriculture a besoin d'une grande route nationale pour relier l'Est à l'Ouest. Il s'engage à ce que son parti construise cette route nationale.

Le Calgary Herald du 13 juin publiait un discours prononcé la veille à Calgary. On y lit:

Nous nous engageons à encourager l'agriculture, l'élevage et l'industrie laitière qu'a si malheureusement négligés l'ancien gouvernement. Nous devons former nos jeunes gens dans les écoles d'agriculture et, pour cette raison,

[Le très hon. Mackenzie King.]

je m'engage à maintenir la subvention du gouvernement fédéral aux diverses provinces, car seule une population rurale instruite, au sens le plus large et le meilleur, nous permettra d'atteindre les résultats que nous espérons.

A Summerside, le 4 juillet, il s'exprimait ainsi, d'après le *St. John Telegraph-Journal* du 5 juillet:

Si l'on veut que la population rurale réussisse, il faut lui procurer l'avantage de la science et de l'étude. C'est pourquoi nous avons accordé des subventions pour l'établissement d'écoles, de fermes expérimentales, non seulement pour l'agriculture mais aussi pour l'élevage et l'industrie laitière. M. King a aboli ces subventions à l'agriculture. Il en avait le droit. Nous approuvons ces subventions et nous les rétablirons lorsque nous serons de nouveau au pouvoir.

Le Citizen d'Ottawa, numéro du 23 juin, cite ce qui suit d'un discours prononcé à Brandon:

Il nous faut développer l'industrie fondamentale de l'agriculture, ajoutait-il, et réduire les frais de transport en réalisant le projet de canalisation du Saint-Laurent; il nous faut améliorer les ports canadiens et venir en aide à l'agriculture.

A Cobourg, le 4 juin, il disait:

Une grande proportion des gens qui prennent la route des Etats-Unis partent des campagnes parce que le Gouvernement a cessé de protéger le cultivateur.

L'Ottawa Morning Journal du 26 juin citait comme suit un discours prononcé la veille à Woodstock:

Pourquoi, a demandé M. Bennett, dans la négociation des traités le Gouvernement a-t-il négligé de protéger le blé et l'agriculture?

A Saskatoon, le 19 juin, il disait ce qui suit d'après le *Star-Phoenix* du lendemain:

Il n'y a qu'un moyen d'enlever le marché britannique à la Russie et à l'Argentine pour la vente du blé, et quel est ce moyen? De vendre à meilleur marché, n'est-ce pas? Et comment le fera-t-on? C'est ce que nous promettons de faire, dans tous les cas.

J'appelle l'attention de mon honorable ami sur cette déclaration faite à Saskatoon. Lorsque mon honorable ami prendra la parole, j'espère qu'il nous expliquera la façon dont il entend tenir cette promesse.

Puis-je maintenant dire un mot sur sa promesse concernant la stabilisation des conditions économiques? Dans son engagement général, il a promis le maintien du commerce, l'absence des modifications trop fréquentes des tarifs intérieurs et extérieurs. Voici ce qu'il disait à Winnipeg le 9 juin:

Le Gouvernement comprend-il que le commerce est impossible sans la conservation des marchés actuels, que vous ne pouvez placer des capitaux dans une province à moins d'être assuré que les conditions commerciales ne changeront pas? Il ne comprend pas que ce ne sont pas les tarifs seuls qui sont à craindre, mais les changements apportés à ces tarifs. Que

fait-il? Rien. Moins que rien. Beaucoup, beaucoup moins que rien. Il s'acharne avec une adresse diabolique à détruire le commerce que nous tentons de maintenir en sapant les bases mêmes du commerce, la stabilité, l'absence de changement... mais le Gouvernement dit que nous devons faire quelque chose, nous devons préparer un autre plan à nous. Nous allons protéger, non le Canada, mais nos ennemis. C'est incroyable et cependant c'est un fait.

Parlant à Calgary, il a mentionné l'exportation des bestiaux. Voici: *Calgary Herald*, 13 juin:

La suppression de l'embargo sur les bestiaux canadiens entrant en Grande-Bretagne a permis l'expédition des bestiaux dans ce pays. L'Angleterre est bien loin d'ici. Les navires doivent être spécialement aménagés pour ce transport. Il faut un aménagement spécial pour placer les bestiaux sur les ponts; tout cela exige des dépenses, et à moins que vous ne puissiez compter sur la stabilité des marchés, il est impossible de maintenir le commerce. Mesdames et messieurs, la politique du parti conservateur aujourd'hui est d'assurer la stabilité des marchés, d'établir des débouchés permanents pour notre commerce. Nous verrons à ce que toute la nation seconde l'effort des gens de la Prairie et de toutes les parties du Canada, afin de permettre l'écoulement de nos produits le plus avantageusement possible. C'est là mon devoir. C'est ce dont je dois m'occuper. Comment, autrement, pourrions-nous réussir?

Parlant à North-Bay, il disait ce qui suit d'après la dépêche de la *Presse canadienne* en date du 25 juillet:

M. Bennett a déclaré que sous le régime actuel le nombre des fabriques de lainage dans l'Ontario a été réduit de trente à six. Il a vu les métiers arrêtés lors de sa récente visite à Sherbrooke, Qué. Les filatures de cotonnades ne travaillent que la moitié du temps, a-t-il déclaré, et partout dans le pays on voit des fabriques et des moulins fermés. "Toute cette situation", a déclaré M. Bennett, "est le résultat d'une politique d'incertitude, du danger qu'une industrie soit détruite le lendemain"... Cette situation, a-t-il déclaré, n'existera plus le jour du scrutin.

L'autre série d'engagements concerne le développement du commerce interprovincial et celui du combustible. Parlant à Guelph, le 11 mai, mon honorable ami disait:

*Ottawa Journal*, 12 mai:

Chaque traité de commerce, et il y en a cinquante-trois que le Gouvernement a négociés, a été au désavantage du Canada.

Des VOIX: C'est vrai.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes honorables amis disent "oui, oui", que chacun de ces traités a été au désavantage du Canada. Plus tard, le chef du parti déclarait que tous ces traités seraient révoqués. C'est une autre promesse pour la session actuelle.

L'hon. M. BENNETT: Non pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il renie déjà sa promesse.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas fait cette promesse pour la présente session. Vous n'y êtes pas...

Le très hon. MACKENZIE KING: Voyons la portée de sa déclaration. Portant la parole à Newmarket, le 24 juillet, il a dit:

*Mail and Empire* de Toronto, 24 juillet:

Dès que l'Allemagne, la France et l'Italie établissent un nouveau tarif douanier, ce tarif douanier devient celui du Canada sous le régime de cette politique.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit des droits compensateurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans diverses réunions, mon honorable ami a parlé maintes fois des traités entre le Canada et l'Allemagne. Il aurait dû savoir qu'il n'y a pas de traité entre nous et l'Allemagne.

L'hon. M. BENNETT: Je parlais des droits compensateurs contre l'Allemagne, non de traités de commerce.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous avez parlé comme si le Canada avait conclu un traité de commerce avec l'Allemagne.

L'hon. M. BENNETT: En ce cas, le compte rendu était inexact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami fasse alors retomber une partie du blâme sur le reporter.

Dans un discours à Winnipeg, le 9 juin, il a déclaré:

Pour prospérer, un pays doit exporter ses produits au meilleur marché disponible et doit produire au delà de ses besoins, et les marchés où il vend doivent toujours lui être ouverts. Qu'a besoin le Canada entier, aujourd'hui? De marchés ouverts à cœur d'année et d'année en année. A quoi sert à un homme de produire s'il ne peut pas vendre, ou de vendre maintenant, s'il est empêché de le faire demain? Nous, gens de l'Ouest, qu'y a-t-il à redire à notre blé, à nos denrées alimentaires, à nos bestiaux et à notre industrie laitière? Vos produits sont les meilleurs au monde. Pourquoi vos fils quittent-ils les terres? Pourquoi se baladent-ils inoccupés dans les rues des villes? Ce n'est pas faute de ne pas vouloir travailler s'il y avait du travail à faire. L'explication, c'est que vous ne pouvez vendre vos produits et nous pouvons produire plusieurs fois la quantité que nous produisons aujourd'hui, mais vous ne le pouvez pas et ne le ferez pas, tant que vous n'aurez pas des marchés pour écouler ces produits.

Portant la parole à Winnipeg, le 9 juin, il affirma:

Les Etats-Unis ont appris il y a longtemps que pour devenir un grand pays il faut compter sur soi. Ils ont donc commencé à développer le marché intérieur en écartant les produits étrangers.

A Régina, le 10 juin, il a déclaré au sujet des traités:

*Leader-Post* de Régina, 11 juin:

Concitoyens et concitoyennes, hautement pénétré du sentiment de ma responsabilité, je vous affirme ici, ce soir, que lorsque mon parti arrivera au pouvoir, comme il le fera le 28 juillet, c'est mon intention d'empêcher ces pays bénéficiant de droits de faveur d'écouler ici leurs produits ouvrés, s'ils ne sont pas disposés à ouvrir leurs marchés aux produits naturels du Canada.

A Winnipeg, le 9 juin, il a cité des chiffres selon le *Manitoba Free Press*, pour montrer que les pays ayant conclu des traités de commerce avec le Canada ont fort élevé leurs droits sur les produits naturels canadiens. "Quand nous occuperons le pouvoir, a-t-il dit, j'entreprendrai la refonte de ces traités."

A Calgary, le 12 juin, il a déclaré:

*Vancouver Sun*, 13 juin:

Si je suis élu, je m'engage à abroger tout traité conclu par le gouvernement, quand il est préjudiciable à l'agriculture du pays.

A Saskatoon, le 19 juin, il a dit:

*Saskatoon Star-Phoenix*, 21 juin:

Je ne souffrirai pas le maintien de traités avec des pays importateurs de produits naturels, auxquels on permet d'établir d'injustes distinctions contre les produits naturels du Canada.

A Winnipeg, le 9 juin, il a dit:

Comprenez-vous que le traité conclu avec la Nouvelle-Zélande, le traité conclu avec l'Australie suscite aujourd'hui le mécontentement de l'Australie contre nous, le mécontentement de la Nouvelle-Zélande contre nous?

A Renfrew, le 13 juillet, il a déclaré:

*Ottawa Journal*, 17 juillet:

Examinez ces propositions de Mackenzie King et répondez-moi. Y est-il dit: vos frais de transport sont onéreux, nous allons les alléger tous et allons ouvrir des débouchés à l'est et à l'ouest pour vous assurer des bénéfices sur les marchés d'Europe, de l'Amérique du Sud et de l'Orient? Quelle occasion s'offrirait là, quelle occasion se présentait pour des chefs habiles et pratiques! Cette occasion, le parti conservateur la saisira.

A Renfrew, le 16 juillet, il a dit:

*Ottawa Journal*, 17 juillet:

A son dire, (M. Mackenzie King), ne devons-nous pas, en simple équité, aider les gens âgés et infirmes à passer heureux et contents les dernières années de leur vie?

A son dire, ne devons-nous pas nous efforcer de mettre terme à l'affreuse instabilité du commerce dont souffrent toutes les classes au pays, que ce soient les ouvriers, les fabricants, les agriculteurs ou les consommateurs?

Voilà comment il a parlé de moi. Voici en quels termes il a parlé de lui-même. Portant la parole à Ottawa, le 26 juillet, il a dit:

*Ottawa Journal*, 28 juillet:

J'ai déclaré que nous devons réduire les frais de transport et de production, assurer un prix équitable aux producteurs et des débouchés sur

[Le très hon. Mackenzie King.]

les marchés mondiaux. J'ai rappelé au peuple canadien son devoir envers les déshérités de la vie.

De nouveau, à Winnipeg, il répéta ce que je viens de citer au sujet de la prise d'assaut des marchés du monde. Il continua sur le même ton à Vancouver, le 17 juin:

*Gazette* de Montréal, 19 juin:

De même, quand j'aurai le pouvoir, je continuerai à nous frayer de vive force un chemin à travers nos ennuis et nos difficultés.

A Inverness, en Nouvelle-Ecosse, le 8 juillet, parlant de la question du combustible, il renouvela sa promesse d'une politique nationale du combustible, comme on l'avait rapporté dans le *Globe* de Toronto du 9 juillet.

A Sydney, le 7 juillet, il disait:

*Citizen* d'Ottawa, 8 juillet:

Les importations de houille des Etats-Unis nous ont coûté 50 millions l'an dernier et celles de coke, 6 millions. Il réfuta l'argument que ces produits n'étaient pas semblables à ceux du Canada, en disant "à quoi donc sert la science? qu'a-t-elle accompli?"

A Perth, le 16 juillet:

*Ottawa Journal*, 17 juillet:

On importe du charbon de la Russie, où le salaire des mineurs est de 35 cents par jour. Est-il juste, demanda-t-il, d'obliger nos ouvriers canadiens à abaisser leur existence à ce niveau pour soutenir la concurrence?

A Sydney, le 7 juillet:

*Ottawa Citizen*, 8 juillet:

Pendant que mes compatriotes canadiens sont sans travail, que les enfants et leurs mères sont affamés, que les ouvriers veulent travailler, mais ne peuvent trouver d'emploi, nous importons de la houille de Russie. Je dis que c'est mal.

Je passe maintenant à une autre catégorie de promesses de mon honorable ami. Celles que je viens de mentionner semblent pourtant assez généreuses et outrées, mais il a été encore plus loin quand il a parlé des pensions de vieillesse. Il est intéressant de remarquer que les discours de mon honorable ami sur ce sujet ont presque tous été prononcés dans des provinces qui ne se sont pas encore prévalu du système des pensions au vieil âge. Parlant à Yarmouth, en Nouvelle-Ecosse, le 2 juillet, il disait:

*Halifax Herald*, 3 juillet:

Si le parti conservateur triomphe le 28 juillet, je verrai à ce que l'on paie dans toutes les provinces des pensions aux vieillards, sur le trésor fédéral.

Le discours prononcé par mon honorable ami à Halifax, le 3 juillet, est consigné en ces termes dans le *Halifax Herald* du 4 juillet:

La réitération par le chef de l'opposition de sa promesse formelle d'établir un système de pensions de vieillesse, entièrement aux frais du trésor fédéral a provoqué de longs applaudissements, tout comme ses dernières paroles relativement à ses promesses antérieures. Il dé-

clara nettement: "Je demanderai aux candidats conservateurs de cette province qui seront élus au Parlement de voter contre moi et contre mon gouvernement si ces promesses ne sont pas tenues".

A Chatham, au Nouveau-Brunswick, le 11 juillet, sur le sujet des pensions de vieillesse, M. Bennett aurait prononcé les paroles suivantes, d'après le *Citizen* d'Ottawa, du 12 juillet:

Je vous dis que si le parti conservateur arrive au pouvoir, nous paierons les pensions de vieillesse sur les fonds du trésor fédéral, de sorte que les provinces n'aurent pas à contribuer un sou et celles qui trouvent maintenant le fardeau trop lourd pourront en profiter tout comme les autres provinces du Canada.

Le premier ministre, dit-il a soulevé à ce sujet un point de droit constitutionnel. S'il est conforme à la constitution de payer 50 p. 100 pour-quoi ne le serait-il pas de payer 100 p. 100? Nous adopterons une loi autorisant le paiement de 100 p. 100, et elle sera constitutionnelle.

Le 26 juin, à Montréal, il prononçait les paroles suivantes, d'après le *Montreal Daily Star* du 27 juin:

"Nous disons", continua le chef de l'opposition. "que si le gouvernement fédéral peut payer la moitié des pensions de vieillesse, il peut en défrayer entièrement le coût sans violer la constitution".

L'*Ottawa Journal* du 17 juillet, dans son rapport de l'assemblée conservatrice tenue à Renfrew le jour précédent, s'exprime ainsi:

Le docteur Maloney fut accueilli par des applaudissements quand il annonça que M. Bennett avait promis une loi nationale des pensions de vieillesse. La loi actuelle est dure pour les pauvres et les vieillards indigents parce que quatre provinces n'ont pas encore adopté ce système. Le plan de M. Bennett assurerait la protection des personnes âgées d'un océan à l'autre.

J'en viens maintenant à une autre catégorie de promesses et ce sont les dernières que je vais rappeler à la Chambre pour le moment, bien que la liste soit loin d'être épuisée...

Une VOIX: Très bien, très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami se sent soulagé et cela ne me surprend pas. Cette catégorie de promesses a trait au transport. L'on aurait pourtant cru qu'il en avait assez dit dans ses promesses générales.

Il a promis:

1. L'amélioration de tout le système de transport canadien vers le nord.

2. Le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson et la construction des embranchements nécessaires pour le rendre accessible à toutes les parties du Canada.

3. Un chemin de fer débouchant sur la côte du Pacifique, pour la région de la rivière de la Paix.

4. Des voies navigables, dans l'Est et dans l'Ouest.

5. L'amélioration des voies de transport actuelles.

6. L'amélioration des ports des Grands lacs, de la baie d'Hudson, de l'océan Pacifique et de l'océan Atlantique.

7. Grande route nationale.—Etablissement d'un réseau de grandes routes nationales.

L'une de ces promesses d'ordre général a trait à la construction d'une voie ferrée de la rivière de la Paix au littoral du Pacifique. Mon honorable ami est au pouvoir depuis un mois. Pourra-t-il nous dire quelles mesures il a prises pour donner un commencement de réalisation à ce projet? Dans l'Ouest, j'ai dit qu'il conviendrait parfaitement d'entreprendre en premier lieu ces travaux, si les ouvriers de la région étaient sans emploi, et que, si le gouvernement d'alors était renvoyé aux affaires, en vue de remédier au chômage, je m'efforcerais de commencer sans retard l'établissement de la voie. Si nous avions été au pouvoir, c'est ce qui se serait fait.

A Woodstock (Ontario), le 24 juin, mon honorable ami a prononcé les paroles suivantes, rapportées dans le *Mail and Empire* du 26 juin, et qui résument assez bien le fond de sa pensée:

Il faut d'abord que le Parlement adopte des lois, et non pas des décrets du conseil, en vue d'entreprendre de grands travaux d'intérêt général, tels que: grandes routes nationales, canaux vers la mer, embranchements de chemin de fer et d'autres de ce genre, en vue de procurer du travail à nos gens.

A Saint-Jean (N.-B.), le 30 juin, mon honorable ami s'est engagé à établir une grande route nationale. Le 1er juillet, le *St. John Telegraph-Journal* donnait ce compte rendu d'une partie de son discours:

Nous affirmons que l'Etat, sous notre administration, établira une grande route nationale au Canada.

A Cobourg, le 24 juin, il a dit, selon la *London Free Press* du 25 juin:

Une grande route nationale pour les Canadiens. Une route nationale, au Canada et non à travers un autre pays. Une grande route qui vous mènera du Cap-Breton à Vancouver sans passer dans un pays étranger. M. Bennett a affirmé que l'entreprise doit être exécutée par le Dominion.

Puis, à Woodstock (N.-B.), il a dit, le 1er juillet, comme l'imprimait l'*Ottawa Journal* du 2:

Comme elle unirait l'Est à l'Ouest, les anciens habitants des Provinces maritimes demeurant maintenant dans l'Ouest, pourraient retourner dans leur pays natal en voyageant uniquement en territoire canadien. Les gens de l'Est se rendraient aussi dans l'Ouest et la

route procurerait en outre un moyen de transport plus économique pour les produits de la ferme.

Il a promis ensuite la canalisation du Saint-Laurent. A Winnipeg, le 9 juin, il demandait:

A-t-on fait quelque chose pour la canalisation du Saint-Laurent? Pourquoi?

Il ajoutait:

Car il appartenait au Gouvernement d'agir et il ne l'a pas jugé à propos; il n'a pas osé.

Ecoutez bien ceci, que n'oubliera pas le peuple canadien quand le Gouvernement de mon honorable ami se lancera dans l'entreprise:

On peut se procurer l'argent nécessaire aux travaux sans qu'en définitive, il en coûte rien au pays. On établirait et exploiterait le canal sans danger pour nos droits souverains, les droits provinciaux étant entièrement sauvegardés. Il ne nuira pas aux voies de communication rivales, mais il les complètera et leur viendra en aide.

A Cobourg, le 24 juin, il a dit, d'après la *London Free Press* du lendemain:

Si nous sommes portés aux affaires, nous entreprendrons et mènerons à bonne fin sans retard la canalisation du Saint-Laurent. M. King n'a fait que des promesses.

Ayant parlé des routes et de la canalisation du Saint-Laurent, il passe aux canaux en général. A Saint-Jean, comme l'indiquait le *St. John Telegraph-Journal* du 1er juillet, il a dit à ce sujet:

Nous vous offrons la canalisation du Saint-Laurent. Le canal de Chignectou est une possibilité et même une probabilité.

Dans l'Ouest, après avoir parlé de l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, il aborde la question des tarifs de transport et, à Brandon, le 21 juin, il dit, d'après le compte rendu du *Mail and Empire* du 23 juin:

Appliquons les tarifs dits du Pas du Nid-Corbeau au chemin de fer de la baie d'Hudson. Achevons le port. Obtenons les primes les plus basses possible pour l'assurance et le balisage, le plus tôt possible.

A la même réunion, il aurait dit:

Le chef conservateur a approuvé l'établissement du raccourci de Mafeking, afin de donner à Manitoba un accès moins long au chemin de fer de la baie d'Hudson. M. Bennett a ajouté qu'il conviendrait d'exécuter ce projet, en vue de remédier au chômage, et il a affirmé que telle est bien son intention.

Sauf erreur, mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, a dit dans un de ses discours qu'il ne savait pas où se trouverait le raccourci de Mafeking, mais, quel qu'en soit l'emplacement, M. Bennett y établirait une voie ferrée.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. MANION: Je tiens à relever cette parole de mon très honorable ami. Je n'ai rien dit de tel. Je crains que plusieurs des citations du très honorable député ne soient du même genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis très heureux de la mise au point de mon honorable ami; seulement on m'affirme que bon nombre de gens ont entendu la déclaration.

L'hon. M. MANION: Personne ne l'a entendue.

Le très hon. MACKENZIE KING: A Summerside, le 4 juillet, après avoir parlé des grandes routes, des chemins de fer et des voies d'eau, l'honorable représentant a abordé la question des traversiers; il a rappelé que sir Robert Borden avait établi un service de traversier et un terminus. Voici ce qu'il a dit, suivant le rapport paru dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, le 5 juillet:

J'espère qu'avant bien longtemps vous bénéficierez d'un second bateau traversier.

Parlant à Halifax le 3 juillet il a dit, d'après l'*Ottawa Journal* du 4 juillet:

Halifax et Saint-Jean devraient être des ports nationaux. Ils appartiennent au public du Canada. Ils devraient être de grands ports libres.

Le *St. John Telegraph-Journal* du 1er juillet, dans son compte rendu de l'assemblée tenue par M. Bennett, la veille, fait dire à ce dernier:

Un grand port libre, voilà la seule chose qui assure que nos produits canadiens puissent affronter la concurrence étrangère sur le marché mondial. Ce port est une grande entreprise nationale, et à défaut de le reconnaître comme tel nous ne saurions réussir. Mon ambition est de rendre ce port le moins onéreux dans tout le globe.

Voici ce que je trouve dans le rapport de la même réunion publié par l'*Ottawa Journal* du 1er juillet:

Le port de Saint-Jean, a affirmé le chef conservateur, devrait être un grand port libre: un port national. Et il s'est engagé à réaliser ce projet. Le chef conservateur a parlé d'une rumeur disant qu'il était opposé au régime actuel du port. "Certainement j'y suis opposé" a-t-il dit, "je dénonce la perception de droits, laquelle empêche le développement du port".

Une autre catégorie de ses promesses intéressait les ponts. Non seulement ces gens devaient-ils avoir des ports, comme nous l'avons vu, mais des ponts aussi. Ecoutez-le à Saint-Jean:

*St. John Telegraph Journal*, 1er juillet:

A ce port il faut un pont. Pourquoi tout ce retard? Sur le parquet de la Chambre j'ai exprimé ma volonté en ce sens. Ce pont, vous l'aurez. Nous en voterons les fonds à la prochaine session du Parlement

Et voici ce que dit l'*Ottawa Citizen* du 30 juin, dans son compte rendu de l'assemblée tenue à Ormstown le 29 juin:

M. Bennett a ajouté qu'il était favorable à ce que le trésor fédéral contribuât à la construction d'un pont sur le fleuve à Lachine, mais non pas un pont à droits de péage qui empêcherait les cultivateurs d'apporter, à bon compte, leurs produits au marché.

A Ormstown le 30 juin, selon le *Montreal Star* du 30 juin, il a dit:

"Or tout le monde veut ce pont; moi plus que tout autre. Seulement je veux des grandes routes et des ponts libres de droits. Après tout la grande route du roi a toujours été libre depuis le moyen âge. Elle appartient au peuple, et il en est de même d'un pont qui n'est que la continuation de la route. Lorsque le parti conservateur viendra au pouvoir", a terminé M. Bennett, "nous vous aiderons à construire un pont,—mais ce pont sera dégagé du régime de péage".

Outre ces promesses mon honorable ami a formulé d'autres engagements touchant l'augmentation de l'écartement de la voie des chemins de fer, la construction d'autres voies ferrées au Cap-Breton et, je crois, le creusage d'un tunnel, et nombre d'autres travaux à des endroits divers. C'est grâce à ces promesses et à ces engagements solennels que le public lui a confié la direction de l'Etat; et la session actuelle du Parlement a pour objet de lui permettre de faire honneur à toutes ses promesses. A ce propos il me sera permis de rappeler ce qu'il a affirmé touchant son attitude:

Lorsque je serai devenu premier ministre, le 28 juillet, je verrai à ce que toutes mes promesses soient réalisées, ou mon ministère perdra le pouvoir dans ses efforts à atteindre ce but.

Mon honorable ami a fait ses promesses. Quant aux méthodes adoptées, au cours de la campagne, par le premier ministre actuel, je veux lire une déclaration que j'ai à la main, déclaration faite par un de ses prédécesseurs, un premier ministre conservateur qui jouit de tout le respect de cette Chambre, le très honorable sir Robert Borden. Ecoutez ce qu'a dit sir Robert Borden à propos d'une promesse faite, semble-t-il, à ses électeurs par un simple député du Parlement, au cours de la campagne. Parlant dans cette Chambre le 20 janvier 1909, à propos de promesses faites en temps d'élection, sir Robert a dit ce qui suit:

Mais, en ce qui concerne le système même consistant à influencer par des promesses les collèges électoraux du pays, j'affirme que c'est là un système condamnable. Pour mon propre compte, durant la dernière législature, j'ai élevé la voix et demandé qu'on interdise législativement pareils agissements et un jour, je l'espère, cet abus sera réformé législativement au Canada.

Voilà quelle fut l'attitude d'un ancien premier ministre conservateur quant aux tentatives d'influencer les électeurs en temps d'élections en promettant des travaux publics et toutes sortes d'entreprises. Je me demande ce que mon honorable ami pense de sa conduite à la lueur de cette attitude. Si jamais une campagne électorale a été menée par un parti à l'aide de promesses et d'engagements en masse et sans limites de tous genres et de toutes catégories, c'est bien celle que nous venons précisément de traverser et c'est grâce à ces promesses et à ces engagements que nos amis de la droite détiennent le pouvoir.

J'avais songé à parler un peu de certains autres faits, mais il m'a fallu tant de temps pour donner la liste des promesses que j'ai lues que je remettrai à une autre occasion les remarques que je désirais formuler, sauf un mot au sujet de ce que contient le discours du trône sous forme de promesses de modifier le tarif douanier au cours de cette session.

Cette session a été convoquée pour conjurer le chômage. Tout le cours de la campagne, nous qui siégeons maintenant à gauche avons dit à la population du pays, surtout à la population rurale, qu'au cas où mon honorable ami triompherait, on pouvait s'attendre à ce que les promesses de venir en aide à la classe agricole ou à la classe ouvrière des villes ne soient pas remplies et qu'elles soient oubliées, mais qu'il y avait une chose qui se produirait sûrement, et ce serait un relèvement général du tarif douanier. C'est là la seule et unique chose pour laquelle le discours du trône nous donne quelque assurance. Quand il se lèvera pour parler mon honorable ami voudra-t-il nous dire en quoi cela profitera aux ouvriers du pays en général, aux ménagères, auxquelles on s'est particulièrement adressé, aux commis d'usines ou de magasins, à tous ceux qui gagnent leur vie et qui sont des gagne-petit? Nous dira-t-il en quoi leur sort sera amélioré du fait d'un relèvement du tarif douanier? Comment pourra-t-on secourir les agriculteurs, dont les produits s'écoulent sur des marchés libres, en élevant les droits sur les marchandises qu'ils auront à se procurer sur le marché domestique? En quoi seront-ils aidés quant aux produits qu'ils leur faudra écouler? Mon honorable ami voudra bien nous renseigner sans retard là-dessus, je l'espère, car, j'en suis sûr, c'est là une question qui sera souvent posée au cours du débat.

Pour démontrer comment le travail est susceptible d'interpréter les engagements de mon honorable ami quant au relèvement du tarif, pourrai-je lui citer les paroles de quelqu'un qui a acquis une grande expérience à s'occuper du problème ouvrier sous tous ses aspects,

de quelqu'un qui, je crois, a lutté plus qu'aucun autre homme de notre époque pour trouver les moyens de parer aux maux qui sévissent. Je cite d'un discours du très honorable J. Ramsay MacDonald, le premier ministre actuel de la Grande-Bretagne à l'ouverture de la campagne en faveur de la protection le 1er novembre 1923. Voici ce que disait alors M. MacDonald au sujet de la protection comme remède au chômage :

La protection n'est pas un remède c'est un moyen de détourner l'attention—une splendide façon de diriger dans un autre sens un grand mouvement. Sans la protection vous allez voir revenir, il va sans dire, la concussion, la corruption et le marchandage politique. Nous savons ce qui est arrivé à la Chambre sous le régime du *Safeguarding Industries Act*; jamais je ne connus autant de coulisiers. Et tout cela s'accomplira tandis que le pauvre ouvrier est ballotté ici et là, et aujourd'hui et alors une industrie est stimulée à l'aide d'un régime protecteur, et on proclamera que l'âge d'or est venu.

Sous le régime protection il existe une certaine distribution de l'industrie et de la population industrielle, une certaine tendance à élever les prix, à coordonner l'industrie et à créer des monopoles. Sous le régime du libre-échange vous avez aussi certaines tendances, et, pour tout dire je suis favorable au marché libre. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit présentement.

Supposons que nous ayons eu le régime protecteur, nous aurions encore nos chômeurs, notre accaparement des terres et notre disette en matière d'enseignement. Nous continuerions à avoir des riches accumulant des économies, et se souciant bien plus des écus que des âmes.

Dans l'univers il n'existe pas une nation dont l'industrie profite du régime protecteur, qui n'ait eu précisément ce problème d'un chômage normal. Jamais la protection n'a résolu ce problème et jamais elle ne parviendra à le résoudre.

Seulement, monsieur l'Orateur, nous allons attendre jusqu'à ce que mon honorable ami ait soumis les mesures que le discours du trône nous promet, et alors nous pourrions voir jusqu'où ces mesures rempliraient les promesses faites.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais toucher à un autre point. Dans ses observations hier mon honorable ami a laissé entendre qu'il voulait tout en finir avant de partir pour la conférence impériale. J'ignore si mon honorable ami cherche quelque moyen de s'éviter d'assister à cette conférence. Je lui dirai que cela ne me surprendrait pas. Seulement je tiens à lui dire que, à mon avis, le population du pays juge qu'il est de son devoir de participer à la conférence impériale, ne serait-ce que pour la raison que, depuis les élections, il a déclaré que cette conférence aura une répercussion considérable sur le chômage. C'est là un sujet que, de notre côté, nous avons fait grandement valoir, devant le corps électoral, au cours de la campagne. En pour-

[Le très hon. Mackenzie King.]

suivant sa campagne, mon honorable ami a rarement parlé de la conférence impériale; il prenait soin d'éviter toute allusion à ce sujet. Il a essayé de rapetisser, de ridiculiser et de dénaturer l'effet des mesures prises par le gouvernement, lesquelles pouvaient avoir une grande portée sur ce qui était susceptible de se produire au moment de la conférence impériale. Du siège que j'occupe à cette heure à votre gauche, monsieur l'Orateur, mon honorable ami a déclaré au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, au début de l'année courante, que nul gouvernement n'a le droit d'aller à la conférence impériale sans avoir au préalable obtenu un mandat à cet effet du peuple Canadien. Un peu plus tard,—mais avec un peu moins d'énergie, c'est vrai,—après le dépôt du budget par l'honorable Charles Dunning, l'ex-ministre des Finances, mon honorable ami a répété—un peu moins catégoriquement, il est vrai—que le gouvernement devrait obtenir un mandat du peuple avant d'aller représenter le Canada à la conférence impériale. Telle était l'importance des questions en jeu; la portée qu'auraient pu avoir les principes énoncés dans ce budget sur les délibérations de la prochaine conférence impériale.

Je prierai mon honorable ami de nous dire, quand il prendra la parole, quel mandat il a reçu de la part du peuple Canadien en ce qui regarde la conférence impériale? Nous dira-t-il en quoi consiste ce mandat? Nous avons tout intérêt à le savoir; le pays est intéressé à connaître l'attitude que mon honorable ami adoptera à la prochaine conférence impériale. Le public désire savoir quelles sont les mesures qu'il préconisera là-bas et qui seront de nature à aider à la solution du problème du chômage au Canada. Nous avons exposé la situation très clairement aux yeux de la population du Canada qu'en tant qu'il s'agit de l'écoulement du blé de l'Ouest, cela dépendrait beaucoup du résultat des dernières élections étant donné la portée qu'elles auraient sur les importants principes que comportait le budget Dunning. Nous avons l'idée que si ces lignes de conduites étaient endossées, nous aurions été en mesure de faire valoir autour de la table du conseil, à Londres, l'attitude généreuse et amicale adoptée par le peuple canadien à l'égard de la Grande-Bretagne; à notre avis, une pareille attitude aurait signifié beaucoup lorsqu'il se serait agi de développer les échanges futures entre le Canada, la métropole et toutes les autres parties de l'empire britannique. Cependant, à toutes les observations que nous avons faites à cet égard mon honorable ami s'est toujours contenté de ramener toute l'affaire à son programme du "Canada

avant tout". Chaque fois qu'il fut question du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, il a répondu: "le Canada avant tout" comme si les deux pays n'avaient rien à gagner dans toutes ces questions d'échange. Mon honorable ami a agi tout comme si le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, inauguré par le très honorable sir Wilfrid Laurier, n'avait pas servi aussi bien les intérêts du Canada que ceux du Royaume-Uni; il a agi comme si le tarif de préférence n'avait pas été maintenu en vigueur par ses prédécesseurs, c'est-à-dire par tous les gouvernements qui se sont succédé aux affaires jusqu'aujourd'hui; mon honorable ami s'est conduit comme si la question du tarif de préférence ne constituait pas l'un des problèmes les plus importants qui seront soumis à la prochaine conférence impériale à Londres.

Mon honorable ami ne me semble guère avoir confiance dans les conventions conclues de plein gré. Je lui ferai observer qu'il se rendra compte, lorsqu'il ira à Londres, que les seules choses qu'il sera en mesure d'accomplir, —et il en va ainsi pour tous les gouvernements,—en ce qui regarde le commerce entre les différentes parties de l'empire britannique le sera grâce à des conventions de plein gré et à la coopération. Il se rendra compte qu'il est très difficile d'aller bien loin en choisissant une autre voie. Mon honorable ami croit-il qu'il détient à cette heure un mandat du peuple canadien l'autorisant à prendre d'assaut le marché britannique? Est-ce là la nature du mandat qu'il détient? Quelle est la situation? Par les mesures qu'il est sur le point de soumettre au Parlement, a-t-il l'intention de relever les droits contre la Grande-Bretagne aussi bien que contre les autres pays? Il a déclaré qu'il allait relever les droits sur les marchandises anglaises aussi bien que sur celles des autres pays. Est-ce là l'une des mesures qu'il se propose de prendre avant de se rendre à la conférence économique où toutes les parties de l'empire seront représentées? Croit-il qu'il va raffermir sa position de cette façon-là?

Après avoir prononcé son discours où il était question de prendre d'assaut les marchés du monde. Mon honorable ami, lorsqu'il fut pris à partie de ce chef, déclara qu'il avait plutôt l'idée de jalonner la voie vers les marchés mondiaux que de les prendre d'assaut; il adoptait plutôt l'attitude du croisé que celle du guerrier; tout ce qu'il ambitionnait, c'était de prendre son rang dans la longue lignée des grands hommes qui ont aidé à jalonner la voie suivie par le Canada et l'empire britannique. Et lorsque mon honorable ami tenta d'expliquer ce qu'il entend par le mot "jalonner", il finit par employer le mot "marchan-

der"; il admit que certaine méthode de marchandage constituerait son seul moyen de nouer des relations commerciales, peu importe qu'il s'agisse des autres parties du monde ou des autres parties de l'empire britannique.

Qu'est-ce que cela veut dire? D'après les propres déclarations de mon honorable ami, cela signifie un relèvement du tarif canadien pour commencer. Voilà la première partie du projet. D'autre part, en ce qui regarde les autres parties de l'empire britannique, cela veut dire que ces pays seront obligés de modifier leurs régimes douaniers, pour les faire concorder avec le nôtre. Or, mon honorable ami le sait fort bien, l'empire britannique est fondé sur le principe de l'autonomie et, en tant qu'il s'agit de ce principe, cela veut dire l'autonomie en tout et surtout en ce qui regarde la question du régime douanier. S'il se rend en Angleterre avec l'idée de chercher à influencer les partis au sujet de cette politique douanière, il emploierait son temps bien plus utilement au pays. S'il compte transformer la salle du conseil de Downing Street en lieu de négoce, il n'avancera guère l'intérêt bien entendu du Canada ou de l'empire britannique. Il devrait nous donner des précisions sur la ligne de conduite qu'il entend suivre, et nous informer de son attitude sur les questions qui viendront sur le tapis à la conférence impériale.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je dis que nous voulons lui accorder toute la latitude voulue pour remplir ses engagements. Nous désirons faire en sorte qu'il puisse aller à la conférence impériale. J'espère, s'il le fallait, qu'il songera sérieusement à l'opportunité d'ajourner la session pendant le peu de temps qu'il passera à la conférence, et de reprendre les travaux à son retour afin qu'il nous soit donné amplement le temps de discuter à fond les mesures qui seront déposées. Quant à nous, nous sommes prêts à rester ici tant qu'il y aura à faire du travail susceptible de contribuer à la solution de ce problème du chômage et de remédier aux difficultés qui peuvent exister à l'heure actuelle au pays, mais mon honorable ami ne peut compter que le public se contentera de mesures adoptées en toute vitesse au sujet du relèvement des droits de douane. La population canadienne ne souffrira pas qu'il se serve de la conférence impériale comme d'un...

L'hon. M. LAPOINTE: Rideau de fumée.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...d'un rideau de fumée, dit mon honorable ami, derrière lequel il se dissimule pour faire adopter ses mesures douanières à la hâte sans se

préoccuper de ce qu'elles peuvent être. Quels que soient ses projets, il faudra les apprécier pour ce qu'ils valent. Nous sommes disposés, comme je l'ai dit, à faire tout ce qui dépend de nous pour accélérer cette discussion, mais il faut,—et le pays y compte,—que nous prenions le temps voulu pour scruter à fond le pour et le contre des diverses mesures soumises.

Pour terminer, je dirai à mon honorable ami que nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour avancer la date à laquelle il pourrait mettre à exécution les nombreux engagements qu'il avait pris. Nous avons hâte, après qu'il eut triomphé, de le voir entrer en fonctions sans tarder le moins possible. Nous n'avons fait aucune opposition à ses ministres lorsque ceux-ci voulurent se faire réélire, pas même à ceux qui n'avaient pas de mandat dans cette Chambre. Nous n'avons pas fait d'opposition au ministre actuel du Commerce (M. Stevens) qui, après avoir été battu, put se présenter dans une autre circonscription; il en fut de même du ministre actuel des Pêcheries (M. Rhodes) qui n'avait cependant pas été candidat aux élections. Par tous les moyens possibles nous avons cherché à mettre mon honorable ami en mesure de convoquer le Parlement à la date la plus rapprochée que faire se pouvait et de donner suite à ses promesses à l'aide de toutes les ressources à sa disposition. A maintes reprises, il a dit qu'il serait fidèle à ses engagements ou qu'il faillirait à la tâche. De ce côté-ci de la Chambre nous ne négligerons rien pour lui épargner une fin aussi lamentable. Nous ne tenons pas à le voir faillir à la tâche, mais nous nous attendons que, s'il ne peut remplir ses promesses, il s'en tiendra à ce qu'il a dit au public du Canada quant à l'attitude que son gouvernement adopterait en pareille occurrence; nous exigeons de lui qu'à ce point de vue là, il fasse ce qu'il a promis de faire advenant le cas où lui et son gouvernement ne réussiraient pas à remédier à l'état de choses qu'il a si largement contribué à créer.

Je le répète, nous examinerons ces diverses mesures pour ce qu'elles vaudront; nous mettrons tout en œuvre pour en accélérer la discussion, notamment au sujet de tout ce qui a trait au chômage; nous coopérerons avec lui de notre mieux, mais nous entendons qu'il tienne ses engagements ou en subisse les conséquences. Nous estimons qu'il s'agit en cela d'une obligation que le public s'attend à voir respecter de la part de la loyale opposition de Sa Majesté.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi à la fois une distinction et un avantage d'avoir l'occasion de féliciter les honorables députés

[Le très hon. Mackenzie King.]

qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. En notre qualité de Canadiens nous avons lieu de nous réjouir de compter dans ce Gouvernement des collègues de la vieille province de Québec qui depuis de longues années avait foi dans les principes du parti conservateur mais dont les vues n'ont pu s'affirmer en conséquence des appels lancés par mes honorables amis d'en face, durant les derniers jours de la campagne électorale, appels qui, heureusement, restèrent sans effet auprès des électeurs intelligents de cette province. Ceux qui, plus tard, liront notre histoire, apprendront ce qui s'est passé aux derniers jours de cette campagne et quels sentiments on a exploités à cette époque n'auront guère lieu d'être fiers du parti ou de son chef.

Les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse se sont acquittés de leur mission d'une manière digne des nobles traditions de cette Chambre, comme cela a été la coutume, je crois, dans la plupart des cas dans le passé. Je pense qu'ils ont eu l'approbation de la Chambre. Ils représentent aussi deux grandes victoires dans la domaine électoral, l'une dans l'Ouest, l'autre dans la vieille province de Québec. Je les félicite de tout cœur non seulement de leurs discours, de leur éloquence et de leur sujet, mais parce qu'ils sont un témoignage visible et concret de la foi que le peuple a dans les idées politiques que nous énonçons.

Le très honorable député (M. Mackenzie King) a apporté beaucoup de chaleur dans le débat, cet après-midi. Je comprends facilement les applaudissements de ses amis,—ils n'ont pas été habitués à voir l'accomplissement de promesses. Sir Robert Borden a fait allusion dans un discours à des appels et des promesses dans des circonscriptions en particulier. Ceux qui sont bien au courant de la dernière campagne électorale savent que les membres actuels de la gauche ont fait largement leur part à cet égard. Il faut se rappeler que les promesses relatives aux diverses politiques ne sont pas sans importance pour les Canadiens, et les mesures que nous avons promis d'adopter, nous allons les mettre en vigueur immédiatement.

Le très honorable membre a cité des discours que j'ai prononcés; je dois dire qu'à les entendre l'ine je les ai trouvés bien meilleurs que lorsqu'ils sont sortis de mes lèvres. Je le félicite de la manière dont il a renseigné ses partisans cet après-midi. Je suis fort aise de savoir qu'il y en a tant parmi eux qui abondent dans mon sens au sujet des questions qu'il a mentionnées. Je n'ignore pas que mon ami l'ex-ministre du Commerce (M. Malcolm) approuve fortement que les Cana-

diens aient chance égale avec leurs concurrents pour l'expansion du commerce. Je sais de plus que d'autres honorables députés de la gauche sont aussi de fervents disciples de cette doctrine, et je ne doute pas que le très honorable député, connaissant cela, n'ait désiré leur rappeler qu'ils trouveraient de ce côté-ci de la Chambre un refuge, pensant qu'ils ne partageaient peut-être pas entièrement ses vues touchant certaines questions politiques. Ils peuvent le trouver ce refuge de ce côté, et si c'est le moyen qu'il a adopté pour se débarrasser d'un si grand nombre de ses partisans, nous les accueillerons avec plaisir en sachant qu'ils appuieront nos projets sans hypocrisie. En apercevant mon honorable ami de Weyburn (M. Young) applaudir avec tant de cœur, je comprends l'exactitude de mon observation. Je crois que l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) est aussi de mon avis en ce qui concerne la situation.

Puis-je exprimer toute ma reconnaissance à mon très honorable ami d'avoir si bien renseigné ses amis sur les problèmes économiques du pays. Son calcul arithmétique au sujet du résultat des élections est quelque peu inexact, et il faudra l'examiner avec un peu plus de soin. S'il désire connaître le véritable résultat de ces élections, il ne devra pas se contenter du vote populaire qui a été enregistré, mais il lui faudra tenir compte du nombre de membres qui siègent de ce côté-ci et qui appuient mon programme. J'ai été assez surpris de la facilité avec laquelle il a rattaché à son parti tous ceux qui siègent maintenant à sa gauche. Il les a inclus parmi ceux qui sont opposés au Gouvernement, mais j'ai toujours pensé que plusieurs parmi eux ont donné aux questions présentées au Parlement la considération impartiale garantie par la valeur intrinsèque des propositions mêmes. Avant que l'honorable député de Bow River (M. Garland) eût pris la parole cet après-midi, je ne savais pas que le premier ministre avait conclu une entente en vertu de laquelle ce groupe formait maintenant une aile du parti libéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami parle d'une entente entre l'honorable député de Bow River et le premier ministre; veut-il dire lui-même?

L'hon. M. BENNETT: Je voulais dire le leader de l'opposition. J'ai été si habitué à parler de l'honorable député comme premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai même pas eu d'entretien avec l'honorable député de Bow River.

L'hon. M. BENNETT: Alors, ce doit être de la télépathie. Je me contentais de dire que lorsque le très honorable député a attaché à son parti l'honorable membre qui siège à l'extrême gauche, il devait avoir quelque raison d'agir ainsi. Etant si prudent dans ses déclarations et si méthodique dans ses calculs, il ne pourrait guère agir autrement, et, lorsque l'honorable député de Bow River a posé une question à laquelle le leader de l'opposition a fait allusion à la fin de son discours, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il avait quelque raison de l'annexer à son parti.

Le 28 juillet dernier, il y a eu des élections générales. L'ancien ministère a été remplacé par un nouveau. Ce Gouvernement a promis formellement de convoquer une session spéciale du Parlement pour étudier le problème du chômage et il a convoqué les Chambres en exécution de sa promesse. C'est pour cela, pour nous occuper de cette question, que nous sommes actuellement réunis. Le discours du trône mentionne les mesures qui seront présentées à cette fin et que nous déposerons aussitôt que l'opposition voudra bien nous en fournir l'occasion. Et nous nous efforcerons de les faire adopter suivant les usages et règlements de la Chambre.

Je n'ai pas la moindre intention de revenir ici sur ce qui s'est dit à la tribune. Qu'il me suffise d'assurer le très honorable chef de l'opposition et ses amis que nous allons tenir nos promesses. Je sais que cela doit paraître étrange aux honorables députés de la gauche dont tant de promesses et d'engagements pris en convention par leur chef, devenu par la suite premier ministre, sont restées lettre morte. Je pourrais en faire une énumération, si je voulais, mais je m'abstiendrai. Il n'a même pas tenté d'y donner suite. Je me tairai également sur les excuses qu'il a présentées pour expliquer son manquement, et le Gouvernement fera de même. Il y a que quelques mois à peine on promettait la réforme du Sénat mais peu après que la Providence eut mit fin à la carrière d'un certain nombre de sénateurs distingués le premier ministre expliqua qu'il s'en remettait à elle pour la réforme de la Chambre haute. Je n'ai pas d'excuses semblables à présenter, non plus qu'à me réjouir du trépas des membres d'une autre Chambre, pour me dispenser de mes engagements. Le Gouvernement actuel se propose d'appliquer le programme qu'il a esquissé. Il n'entend pas le faire en une ou deux sessions seulement, parce qu'il n'a jamais pris cet engagement. Mais d'autre part il s'efforcera d'accomplir incessamment ce qu'il

a promis de faire durant cette session spéciale. Voilà tout ce que j'ai à dire sur ce point pour le moment.

Quant à la Conférence impériale je considérerais comme un grand honneur de m'y trouver pour représenter mes concitoyens. C'est moi qui le premier, parlant du siège occupé actuellement par le très honorable chef de l'opposition, ai suggéré la convocation à Ottawa d'une conférence économique. Mon très honorable ami se chargea ensuite des invitations, et finalement l'on constata l'impossibilité de se réunir en cette ville. Si les circonstances m'empêchent d'assister à la Conférence ce sera parce que je considère supérieur mon devoir envers le Canada et le peuple canadien.

Je vais tâcher d'arranger les choses de manière à ce que étant donné la récente campagne électorale, le mandat donné et les questions discutées dans les circonstances rapportées cet après-midi par le très honorable chef de l'opposition en citant les extraits de mes discours, la Chambre se sente disposée à donner immédiatement effet aux propositions que nous allons lui soumettre. Ce sont les projets dont le corps électoral a été saisi, sur lesquels il a été renseigné et dont, avec l'avènement au pouvoir de notre parti, il attend la réalisation. Nous allons essayer de donner effet aux propositions dont nous avons entretenu les électeurs.

Je ne veux nullement relever ce que le très honorable chef de l'opposition a dit, mais je désire faire une autre observation. Nous savons tous combien les journaux sont sujets à erreur dans leurs comptes rendus en temps d'élection. Pour ma part, je ne voudrais pas croire tout ce que les journaux ont fait dire au très honorable chef de l'opposition. Certains rapports de presse étaient si manifestement erronés qu'il n'y avait pas lieu de se récrier. Je ne m'y arrêterai pas cet après-midi parce que je ferais perdre un temps précieux. Je tiens seulement à dire que sur les questions essentielles je me suis appliqué à mettre par écrit les remarques et les promesses que j'entendais faire et à en faire remettre le texte aux journaux. Mon discours de Winnipeg était écrit et j'en ai donné lecture en grande partie. Quelques-uns des discours et des allocutions dont le très honorable chef de l'opposition a parlé cet après-midi ont été dactylographiés puis communiqués aux journaux, de sorte qu'il ne saurait y avoir de malentendu. Le compte rendu de mon discours de Calgary était insuffisant. Et le lendemain j'ai pris la peine d'écrire ce que j'avais dit pour remplacer les platitudes que l'on m'avait fait dire. La presse canadienne et les journaux repro-

[L'hon. M. Bennett.]

duisirent alors mes remarques. Il n'est pas un honorable membre qui ignore combien il est facile en matière de chiffres et de statistiques commerciales de faire erreur et probablement sans le vouloir à moins d'être sténographe. Je regrette cependant d'être obligé de dire que dans certains cas on dénature intentionnellement et chacun de nous sait que certains rapports sont faussés à dessein. C'est donc avec beaucoup de satisfaction que nous avons pu nous servir du radio pour atteindre un si grand nombre de personnes. Les gens qui nous écoutaient entendaient ce que nous disions et ils savaient que les rapports des journaux n'étaient que des comptes rendus fantaisistes de ce qui s'était passé. Ces faits soit bien connus de la plupart d'entre nous; ils sont si bien connus que je n'ai pas besoin d'insister.

Il se peut bien que, dans la chaleur de la lutte, je n'aie pas manifesté l'humilité que, d'après le très honorable chef de l'opposition, j'eusse dû manifester. J'avais néanmoins le courage de mes convictions et j'ai exposé au peuple canadien mes opinions sur les questions fiscales et sur les autres questions que, selon moi, nous sommes obligés d'aborder. Je vais en temps et lieu donner des explications sur les mesures que j'entends soumettre à la Chambre, et mes collègues feront de même pour les questions de leurs domaines respectifs. L'une des raisons qui m'ont porté à garder le portefeuille des Finances, c'est qu'après avoir fait les promesses que j'ai faites, il me paraissait injuste de demander à un autre de les tenir au cours de la présente session. C'est pour cela que j'ai accepté la responsabilité de réaliser les promesses que j'avais faites. C'est peut-être déroger au cours ordinaire des choses. La présente session elle-même déroge à la coutume. On nous a dit que nous ne pourrions pas tenir cette session; on nous a dit que cela coûterait deux millions et l'on nous a aussi dit bien d'autres choses à ce sujet. Or nous siégeons en ce moment; c'est ma réponse.

Quant au coût de cette session, il va être absolument le même qu'il aurait été si nous nous étions réunis plus tard dans les circonstances ordinaires. De fait, les frais vont être moindres que si la session eût été convoquée plus tard, car nous avons réduit les dépenses au minimum. Je ne crois pas qu'un seul député puisse douter que j'ai quelque talent pour les affaires et je ne ferai pas perdre le temps de la Chambre en commentant davantage les observations du très honorable membre. J'aurai d'ailleurs l'occasion d'en parler plus tard. Pour l'instant je me contente d'envisager la situation au point de vue pratique et je laisse

au peuple canadien à juger quelle est la meilleure ligne de conduite à suivre pour le bien du pays: entamer de longues discussions sur le passé ou bien se mettre immédiatement à l'œuvre pour assurer l'avenir du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, je me permets de saisir cette première occasion qui m'est donnée de vous féliciter de votre élévation à la haute position que vous occupez. C'est le poste le plus important dont la Chambre des communes puisse disposer et je compte bien—j'en suis même sûr—que vous vous acquitterez dignement de vos nombreux devoirs. Je vous souhaite tout le succès possible, monsieur, dans l'accomplissement de vos fonctions à la présidence.

Je tiens aussi à saisir cette occasion pour féliciter le premier ministre (M. Bennett) du succès qu'il a remporté aux dernières élections générales. C'est avec sincérité que je le fais, car je crois que le premier ministre, en dépit de bien des choses qui ont pu se dire dans la chaleur de la lutte, est sincère dans les efforts qu'il veut faire pour résoudre un grand nombre des graves problèmes qui se posent aujourd'hui dans notre pays. J'espère que ses efforts seront couronnés de succès. S'il réussit à résoudre ces problèmes, il aura accompli ce qu'aucun autre premier ministre du Canada n'a jamais fait avant lui. Je lui souhaite donc tout le succès possible.

Je désire aussi féliciter le proposeur de l'adresse (M. Turnbull) et l'honorable député (M. Gagnon) qui l'a appuyée. Ceux d'entre nous qui ont déjà siégé ici savent quelle tâche ardue c'était pour ces deux honorables députés que d'être appelés à adresser la parole aussitôt après avoir pris leurs sièges. Je les félicite de leur beau succès.

Le chef de l'opposition a cité cet après-midi des chiffres sur les résultats des dernières élections. Il est malheureux qu'il ait considéré les votes donnés pour tous les candidats n'appartenant pas au parti conservateur comme des votes donnés contre ce parti. Mon très honorable ami me paraît s'être trompé à ce sujet. Pour ce qui regarde le groupe des fermiers-unis de l'Alberta—et c'est surtout en leur nom que je parle en ce moment—je dois dire que nous ne sommes aucunement hostiles à un parti quelconque. Je puis même dire que l'action politique des fermiers-unis de l'Alberta consiste d'abord à combattre toute division de parti. Cependant, une fois

les élections terminées, une fois que les divers partis politiques ont élu leurs députés, nous ne sommes ni pour ni contre un parti politique quelconque. Quant à l'avenir, nous entendons traiter le Gouvernement actuel absolument de la même manière que l'ancien. Si les mesures présentées sont à l'avantage du peuple canadien tout entier, ne conférant aucun privilège à une classe en particulier, le Gouvernement actuel peut compter que nous les appuierons. Mais, d'un autre côté, si le Gouvernement soumet des mesures qui favorisent une classe particulière au détriment des autres, il peut être assuré que nous les combattons. C'est là la politique que nous avons toujours suivie dans le passé; c'est celle que nous suivrons à l'avenir. D'ailleurs, c'est le mandat que nous avons reçu de ceux qui nous ont envoyés ici.

J'en viens maintenant, monsieur l'Orateur, au discours du trône. Je n'ai pas l'intention ce soir de revenir sur les nombreuses questions discutées cet après-midi. Je me propose, cependant, de consacrer le reste du temps à étudier d'abord le discours du trône et ce qu'il comporte pour ensuite traiter d'une ou deux questions que je juge importantes. Le discours du trône est très court. On en a déjà donné lecture cet après-midi, mais je désire discuter l'important paragraphe qui expose la raison de cette session spéciale du Parlement. Il se lit comme suit:

La nécessité d'étudier à fond la situation économique exceptionnelle qui a entraîné le chômage m'a engagé à vous convoquer plus tôt qu'à l'ordinaire.

Vous aurez à examiner plusieurs mesures législatives, entre autres certains amendements à la loi des douanes et au tarif douanier. Elles contribueront largement, on l'espère, à remédier aux conditions anormales qui existent aujourd'hui.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que dans la première partie de ce paragraphe du discours du trône, il est admis que des conditions économiques exceptionnelles existent. C'est bien exact. Mais ces conditions exceptionnelles ont déjà existé. En 1920, 1921, 1922 et 1923 les conditions économiques étaient probablement plus mauvaises qu'elles ne le sont aujourd'hui et cependant aucune session spéciale ne fut alors convoquée pour en faire l'étude. Toutefois, le premier ministre ayant promis cette session spéciale, il est logique qu'il ait convoqué le Parlement pour étudier la situation économique actuelle.

Passant à la dernière partie du paragraphe que je viens de citer, je trouve ce qui suit:

Vous aurez à examiner plusieurs mesures législatives, entre autres certains amendements à la loi des douanes et au tarif douanier. Elles

contribueront largement, on l'espère, à remédier aux conditions anormales qui existent aujourd'hui.

Dans l'analyse de cette partie du discours du trône, vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que l'on fait preuve de grande prudence. On ne dit pas que le Gouvernement va remédier à toutes les conditions économiques regrettables et exceptionnelles, mais on conclut en disant que ces mesures "contribueront largement à remédier à ces conditions." A mon sens, c'est une rétractation partielle des paroles que le premier ministre a adressées au peuple canadien. Nous ignorons ce que seront ces mesures. Il nous faut attendre. Cependant, si le premier ministre a l'intention de racheter les promesses qu'il a faites au peuple, il devra porter remède à chacune des conditions qu'il a mentionnées dans ces discours à travers les pays et trouver une solution non partielle mais complète dans chaque cas. Le Gouvernement, dans la préparation du discours du trône, a évidemment oublié les conditions dans lesquelles se trouve l'agriculture puisque l'on n'en fait pas mention. L'industrie agricole ne souffre pas d'un manque de production, mais des bas prix qui prévalent actuellement pour ses produits.

A mon sens, les mêmes conditions économiques responsables du chômage sont en grande partie responsables des bas prix des produits agricoles. Mais le premier ministre et ses collègues n'ont pas jugé à propos,—à moins qu'on ne se prononce plus tard,—de faire même mention dans le discours du trône des conditions terribles auxquelles ont à faire face les cultivateurs en ce moment. La situation agricole, je crois, dans l'Ouest canadien surtout, est aussi mauvaise aujourd'hui qu'elle l'était en 1921 et 1922, et toute amélioration dans cette situation va exiger des mesures énergiques. C'est là, je crois, la plus malheureuse omission du discours du trône. Mais, comme je l'ai dit déjà, il se peut que le premier ministre et ses collègues aient quelques mesures à cette fin dans leur programme législatif. Je l'espère. Dans le cas contraire, je suis certain que d'un bout à l'autre du Canada les cultivateurs seront très désappointés et plusieurs de ceux qui ont appuyé les candidats du parti conservateur aux dernières élections auront probablement une autre idée que celle qu'ils avaient le jour de scrutin. Toutefois, nous laisserons la question en suspens, espérant que le premier ministre et ses collègues déposeront les projets de loi propres à remédier à la situation.

On dit, monsieur l'Orateur, que les propositions mentionnées dans le discours du trône, quant à la modification du tarif douanier et

[M. Gardiner.]

de la loi des douanes, contribueront beaucoup à remédier au chômage. Un examen de cette partie du discours du trône prète, selon toute probabilité, à de grandes divergences d'opinions. Permettez-moi de rappeler quelques-unes des déclarations et assertions faites au cours de la campagne électorale, non pour en faire une critique sévère, mais à simple fin de tirer au net, en ce qui regarde l'agriculture, l'attitude du cultivateur à cet égard.

A en croire le parti conservateur et son chef, le grand mal dont souffre le Canada, c'est des importations excessives, d'où résulte le chômage chez nous. Le Gouvernement entend certes proposer des mesures pour remédier à cette prétendue anomalie. Il vaut la peine que la Chambre analyse cette assertion et en soupèse la vérité. A mon avis, elle est vide de sens. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis sont deux pays ayant une politique douanière diamétralement opposée. La Grande-Bretagne pratique à tous égards une politique libre-échangiste; généralement parlant, les Etats-Unis ont établi le tarif protecteur le plus élevé au monde. Le chômage est fort répandu en Grande-Bretagne, il est vrai, mais on peut en dire autant des Etats-Unis, et si le Gouvernement compte sur les seuls remaniements au tarif pour remédier au chômage actuel, un vif désappointement attend, je crains, les sans-travail. Avec une population de 45 millions d'habitants, la Grande-Bretagne compte environ 2 millions de chômeurs. Aux Etats-Unis, pays de 120 millions d'habitants, il y a de 5 à 6 millions de chômeurs, selon des gens bien renseignés. Analysez ces chiffres et vous verrez que le pourcentage des sans-travail aux Etats-Unis est au moins aussi élevé, sinon plus grand qu'en Grande-Bretagne. Par conséquent, si le Gouvernement table sur des remaniements des droits douaniers pour résoudre la crise du chômage, je crains, je le répète, que les sans-travail n'éprouvent un grand désappointement.

Pendant la campagne, des orateurs ont dit que nous expédions au dehors du bel argent canadien pour acheter des denrées commerciales à l'étranger. Le premier ministre a réprimandé le chef de l'opposition, cet après-midi, lui reprochant une assertion tout à fait erronée. Je ne répéterai pas ce commentaire de l'honorable chef de l'opposition, mais je dirai que quiconque prétend que nous payons nos importations avec de l'argent canadien se méprend étrangement. Quiconque a étudié la question sait que nous ne pouvons pas payer les importations avec de la monnaie canadienne, pour la raison que notre monnaie n'a pas cours à l'étranger. En l'espèce, par exemple, à quoi servirait la présence d'une

certaine quantité de monnaie canadienne aux Etats-Unis? Nous aussi, nous ne laissons pas les devises étrangères avoir cours au pays. Donc, les exportations canadiennes ne se payent pas avec la monnaie des pays importateurs. En dernière analyse, les exportations se soldent par les importations et si nous scrutons le problème, nous constatons que, pourvu que nous payions nos importations avec des exportations, nous pouvons dire qu'il ne découle aucune diminution de travail de ce fait.

Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, j'espère que le Gouvernement aura d'autres mesures législatives à proposer qu'une réforme douanière pour résoudre le grand problème du chômage. Ces remaniements ne seront pas efficaces, ils ne fourniront pas du travail.

Le peuple canadien a pris au sérieux l'attitude du parti conservateur et j'espère que celui-ci tiendra ses promesses d'élection. Quels que soient les moyens employés pour remédier au chômage, il est tenu par les promesses faites aux électeurs de diminuer le plus possible le chômage.

J'ai sous les yeux l'assertion d'un homme en qui la députation entière reconnaîtra, je pense, une autorité financière. A en croire les protectionnistes à tous crins, le grand mal dont souffre le Canada, c'est le manque de protection et de droits élevés. Selon l'autorité dont je parle, la Chambre verra qu'un véritable homme d'affaires a une conception de la cause du malaise actuel au Canada. Je vais citer le numéro de septembre de *The Commerce of the Nation*. L'article est intitulé: *What business thinks of business*. M. Morris W. Wilson, gérant général de la banque Royale du Canada, en est l'auteur. On ne discutera sans doute pas sa compétence en matière de difficultés commerciales et j'espère que les honorables députés vont suivre attentivement ce qu'il dit à ce sujet. La première partie de son article traite du nombre des chômeurs et de la proportion du chômage. Le point principal de l'article de M. Wilson se trouve dans le paragraphe suivant:

Le fait saillant de la diminution des affaires au Canada, c'est qu'elle n'est qu'une manifestation de la dépression générale dans le monde entier. L'origine de cette difficulté se trouve dans la contraction considérable du crédit qui a suivi l'inflation de 1928 et de 1929. Pendant une période de rajustement mondial, comme celle que nous traversons, le Canada ne peut espérer aucune amélioration sensible tant qu'un changement de conditions n'aura pas permis la reprise des affaires dans les autres pays. C'est pour cette raison que les Canadiens surveillent actuellement avec un intérêt tout spécial ce qui se passe sur les marchés du monde.

Quand les forces qui tendent au rajustement auront amélioré la capacité d'achat mondiale, le commerce canadien reprendra sa marche

ascendante. Ce changement pour le mieux ne saurait se faire attendre bien longtemps et les raisons ne sont pas moins fortes d'avoir foi aujourd'hui en la productivité des ressources canadiennes qu'aux jours d'optimisme débordant de 1929.

Le gérant de la banque Royale du Canada attribue les difficultés de notre pays à la contraction du crédit. A son avis, c'est là l'élément principal des conditions actuelles. J'appellerai l'attention de la Chambre sur un point important. Prenons comme exemple le début de l'année 1928. Nous avions alors au Canada ce que l'on peut appeler une prospérité générale: les ouvriers avaient tous de l'emploi, les cultivateurs obtenaient des prix raisonnables pour leurs produits et, en général, les gens pouvaient acheter des marchandises et des services en quantités appréciables. En vérité, si l'on se reporte aux discours du trône des années passées, vers 1927, 1928 et 1929, on constate qu'il y est fait mention de la prospérité générale au Canada. Nous savons qu'au début de 1928 nous jouissions d'une plus grande mesure de prospérité qu'à l'heure actuelle; il n'y avait pas de chômage et les cultivateurs et la population en général avaient une puissance d'achat plus considérable. Il en résultait une plus grande circulation des marchandises et des services qu'aujourd'hui. Telle était la situation et nous ne devons pas perdre de vue que nous avons aujourd'hui les mêmes ressources naturelles, le même outillage de production et le même nombre d'ouvriers désireux de produire tous les objets nécessaires à la vie. Nous devons nous poser une question: Comment se fait-il que vers le milieu de 1929, tout sembla se ralentir et que les gens devinrent incapables de trouver de l'emploi, tandis que les prix des produits agricoles avaient une tendance continue à baisser? Il doit y avoir une raison pour ce changement des conditions au Canada. Nous devons donc nous appliquer à découvrir cette raison.

Nous avons un tarif douanier en vigueur, pendant ces années de prospérité; si nous ajoutons les augmentations de ce tarif adoptées lors du dernier budget, nous devons admettre que nous avons aujourd'hui un tarif plus élevé qu' alors. Cependant, en dépit de ces modifications du tarif, de ces augmentations de droits, nous constatons aujourd'hui que nous ne jouissons pas de la même mesure de prospérité qu'il y a deux ans. Cela prouve d'une façon concluante que l'on n'améliorera pas la situation par un rafistolage du tarif; ce n'est pas ainsi que l'on donnera plus de travail aux ouvriers canadiens. Si nous interdisions l'entrée du Canada aux produits étrangers, notre marché se trouvera restreint d'au-

tant. Si le marché où nous écoupons notre surplus de marchandises se trouve ainsi restreint, cela veut dire que certaines catégories d'ouvriers aujourd'hui employés à la production des marchandises que nous exportons vont se trouver sans travail. Ainsi, un côté compensera pour l'autre et à la longue, nous ne serons pas mieux qu'aujourd'hui. Je soutiens qu'il faut des mesures plus courageuses que de simples remaniements de tarif si l'on veut améliorer la situation actuelle au Canada. Dans ces circonstances, pour que cette Chambre ait réellement l'avantage d'étudier les conditions au Canada et d'adopter les lois nécessaires, au lieu de quelques jours ou de deux semaines, il faudrait des mois de travail et d'efforts pour régler ces importantes questions.

Je passe maintenant à la question soulevée par cet article du gérant de la banque Royale du Canada, que je viens de lire. Il dit que la contraction du crédit est la cause des conditions actuelles. C'est là son opinion. Étant à la tête d'une institution aussi importante il doit s'y connaître un peu, car il est en rapport quotidien avec les gens d'affaires. Je suis donc disposé à accepter sa parole et à admettre que la compression du crédit est la cause des conditions actuelles plutôt que celle d'un protectionniste qui prétend que des modifications du tarif suffiront à rectifier la situation. Je demanderai à la Chambre de se reporter de quelques années en arrière, disons avant la guerre. A ce moment, il existait certains niveaux de prix. Ces niveaux des prix étaient beaucoup plus bas qu'aujourd'hui. Celui du blé, ou celui des produits agricoles en général, des instruments aratoires ou de tout autre produit manufacturé, étaient la moitié, à peu près, de ce qu'ils sont maintenant. A quoi doit-on attribuer le changement?

Nous devons d'abord nous poser cette question: Comment se stabilisent les niveaux des prix? Comment se fait-il qu'à une période donnée, dans un pays, nous obtenons les marchandises et les services nécessaires à un certain prix, tandis que, quelques années plus tard, ce prix a doublé? Cela est déterminé par la somme de crédits en circulation des banques. Le tarif douanier peut exercer sur les prix une influence accessoire, mais les prix sont surtout déterminés par la somme de crédits des banques en circulation à une période donnée. Quand on examine la question en se plaçant à ce point de vue, on comprend la raison des affirmations faites par M. Wilson dans cet article.

Le niveau des prix est déterminé par la somme de crédits des banques en circulation.

[M. Gardiner.]

Cela signifie que les marchandises et les services nécessaires à la vie circuleront dans la mesure où circuleront les crédits des banques. Quand les crédits augmentent, sans qu'augmentent les marchandises ou les services, le niveau des prix monte. Nos banques sont responsables des périodes d'inflation ou de déflation. Si les banques gardaient le crédit en circulation à un certain niveau, conformément au volume des marchandises et des services en circulation, le niveau des prix se stabiliserait. Mais, quand elles mettent en circulation des crédits nouveaux, sans qu'il y ait une augmentation correspondante des marchandises et des services en circulation, le niveau des prix monte. Si le procédé se maintient pendant un certain temps, il se produit ce qu'on peut appeler l'inflation. C'est de cette façon seulement que l'inflation peut se produire dans un pays quelconque. Cela revient à dire que nos institutions financières ont le pouvoir de créer la prospérité ou la misère dans le pays. C'est un pouvoir trop grand pour le laisser entre les mains de gens qui se livrent aux affaires pour un bénéfice personnel. Nous adoptons la thèse opposée.

Pourquoi se produit le marasme? Parce qu'on retire de la circulation les crédits des banques et les crédits de toutes sortes. Si le volume des marchandises en circulation demeure le même, alors que diminue celui des crédits, on ne peut faire circuler les marchandises aux mêmes prix qu'auparavant. Par conséquent, le niveau des prix des marchandises et des services doit baisser en accord avec le volume des crédits en circulation. Cela étant, nous sentons comme il est futile de vouloir remédier au chômage et régler la question du prix des produits agricoles en se bornant à un rafistolage du tarif.

Prenons comme exemple l'année 1920. Une déflation sérieuse s'est alors produite et un ancien ministre des Finances du Canada dit dans l'intimité qu'il savait à quoi l'attribuer. Il critiquait vertement ce qui se produisait et l'attribuait à la contraction du crédit au Canada et dans le monde entier. Nous pouvons l'en croire, car il était en mesure de savoir. La déflation se maintint jusqu'en 1923, alors que les affaires s'améliorèrent. En 1924, tout alla encore mieux et le mouvement se maintint par la suite. Les institutions financières avaient assez de courage pour augmenter la somme des crédits en circulation; les niveaux des prix montèrent et la prospérité commença à régner, jusqu'à ce qu'arriva l'inflation de 1928 et 1929, laquelle a été suivie d'une nouvelle contraction des crédits, cause de l'état actuel des affaires.

Dans ces circonstances, notre groupe prétend que les propositions du Gouvernement

ne suffisent pas pour remédier à cet état de choses. Les agriculteurs et les chômeurs, c'est-à-dire ceux qui peuvent le moins résister à la déflation, sont ceux qui en souffrent le plus. Le prix des produits agricoles est tombé et il ne remontera pas tant que nos institutions financières n'auront pas adopté une autre ligne de conduite. Il en est de même pour les chômeurs. Actuellement, au Canada, le crédit en circulation ne suffit pas à assurer du travail à toute la population du pays et tant que le crédit n'aura pas atteint le chiffre nécessaire il est futile de prétendre que nous pourrions assurer un emploi à tout le monde en relevant nos droits de douane.

J'ai sous les yeux, monsieur l'Orateur, une circulaire; j'espère que les honorables membres, voyant sa couleur rouge, n'iront pas croire que ce soit un manifeste communiste. Cette circulaire fut publiée au nom du parti conservateur. Elle est ainsi conçue:

Votez pour le docteur Graham et assurez des marchés et des prix plus élevés pour votre blé et vos produits agricoles; et partant la prospérité pour tout le monde.

Je demande au premier ministre s'il accepte cette affirmation comme faisant partie du programme du parti conservateur et du Gouvernement actuel. Le ministère compte-t-il réaliser cette promesse faite au nom d'un candidat conservateur? Lorsque sont formulés des engagements de la sorte nous nous attendons à ce que le Gouvernement tienne parole, et sans lésiner. L'industrie agricole au Canada cherche des prix plus forts, et tant qu'elle ne les aura pas obtenus elle ne sera jamais prospère. Donc, vu la publication du présent document, je dis que le Gouvernement a eu gravement tort d'omettre du discours du trône toute allusion à la situation agricole.

J'ai ici un autre extrait, censément pris d'un journal de Calgary:

Le parti conservateur veut l'établissement d'une grande route nationale. Du travail ininterrompu pour tout le monde. Votez pour Stanley. Votez pour Bennett.

Quant à l'établissement d'une grande route nationale, nous sommes d'avis que ce serait là une chose excellente pour le Canada, si nous possédons les ressources nécessaires; seulement à notre sens il serait préférable de coopérer avec les autorités provinciales dans le développement de leurs propres programmes en matière de voirie. Mais le texte dit aussi:

Du travail ininterrompu pour tout le monde.

Ce n'est pas peu dire. Le parti conservateur est-il en état de remplir cette promesse de fournir un travail ininterrompu à tout le monde? Si le premier ministre et son Gouvernement peuvent montrer aux groupes dans

cet angle de la Chambre un projet législatif qui assure un emploi constant pour tous, sans que soit lésée une classe de la population, je lui affirme qu'il aura notre appui le plus cordial; somme toute, voilà une des choses essentielles au progrès du Canada.

M. McGIBBON: Pourquoi ne pas lui permettre de faire ses preuves?

M. GARDINER: C'est ce que nous allons faire, et amplement; je viens de le dire. Comme il jouit d'une forte majorité à la Chambre, il sera sans excuse s'il faillit à la tâche.

M. McGIBBON: Dieu merci, nous avons la majorité.

M. GARDINER: Il me semble bien que Dieu n'y a pas été pour grand'chose.

J'ai à la main, monsieur l'Orateur, une autre réclame, publiée celle-ci au nom du candidat conservateur dans le comté de Bow River. La voici:

"Du combustible canadien pour les Canadiens". Le Canada a importé 17,136,000 tonnes de charbon dans le courant de l'année terminée en mars 1929. La production de ce charbon au Canada aurait fourni un emploi constant à 15,000 hommes pendant 300 jours de l'année. Donnez au parti conservateur l'occasion de faire la preuve de leurs projets pour réaliser cette excellente politique nationale et assurez ainsi la prospérité des employés de voie ferrée, des mineurs, des marchands et de tout le monde dans la vallée Drumheller.

Voici donc une autre promesse faite au nom du parti conservateur; j'espère que le premier ministre et ses collègues sauront la remplir. Nous avons entendu force propos au sujet d'un programme national en matière de houille; pour notre compte, nous ne serions que trop heureux de voir inaugurer pareil programme. J'ai noté que lorsque le premier ministre parlait dans les Provinces maritimes il a fait souvent mention du charbon et a affirmé que le parti conservateur allait assurer un débouché canadien à la houille produite dans ces provinces; mais je n'ai pas remarqué qu'il ait parlé du charbon dans les provinces de Québec et d'Ontario. Est-ce parce que j'aurais manqué de lire certains de ses discours prononcés dans ces deux provinces? Je dis qu'en ce qui concerne une politique nationale du combustible nous apporterons tout notre concours aux efforts du ministère, toujours, je le répète, à la condition, que ses projets ne rejettent pas un fardeau indu sur d'autres classes de la population.

Voici que mon temps est expiré, monsieur l'Orateur; je n'ai pas le privilège d'un temps illimité comme le premier ministre et le chef de l'opposition. J'exprime encore une fois au Gouvernement notre espoir qu'il réussira la

solution des graves problèmes qui nous font face. Tout ce que nous pourrions accomplir pour lui prêter main forte nous le ferons; seulement, je le dis encore, les projets ministériels ne doivent pas faire bénéficier certaines classes aux dépens des autres.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, le groupe ouvrier a lieu de se réjouir du fait que le pays et le Gouvernement se sont rendu compte de l'importance du chômage. Il y a cinq mois à peine, mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) soumettait à la Chambre un projet de résolution invitant le Gouvernement à s'occuper du chômage. L'ancien gouvernement n'en fit rien; il était d'avis qu'il n'existait pas de chômage général; que tout au plus il se confinait à certaines localités et qu'il fallait se borner à provoquer des initiatives locales pour y remédier. Naturellement nous nous réjouissons de savoir, non pas que le chômage sévit, mais que ce problème d'une portée si grande pour la population et pour tout le pays va être enfin étudié. Le discours du trône ne nous permet pas beaucoup d'exposer nos vues présentement, car il ne fait mention que d'une modification au tarif douanier. Selon moi, ce n'est vraiment pas là une solution au problème du chômage et je pense que notre devoir est d'être bien catégoriques sur ce point.

Présentement le chômage sévit aux Etats-Unis, en Allemagne et dans d'autres pays jouissant d'un tarif de protection élevé. On a dit que le chômage ne sévissait pas avec autant d'acuité au Canada qu'aux Etats-Unis, mais cela pourrait bien se produire avant peu chez nous, si nous adoptons le régime douanier de nos voisins du Sud. Le proposeur de l'adresse (M. Turnbull) a insisté pour que l'agriculteur de l'Ouest soit en mesure de faire face à la concurrence mondiale. C'est là, j'en suis sûr, un fort louable dessein, mais comment s'y prendra-t-on pour permettre à l'agriculteur de l'Ouest de soutenir la concurrence mondiale? Autant que nous puissions le deviner d'après le discours du trône même, il ne s'agirait que de relever le tarif des douanes, soit sur les instruments de production, soit encore sur les produits alimentaires et les effets d'habillement et sur tous les articles dont il a besoin comme consommateur. Je ne saurais voir comment on parviendra ainsi à lui permettre de faire face à la concurrence universelle. Bien loin de là, il semblerait plutôt qu'une telle politique mettrait dans une position désavantageuse, non seulement l'agriculteur mais beaucoup d'autres producteurs. Nous pourrions bien nous trouver dans la position où se débat présentement l'Australie, et être dans l'impossibilité de

[M. Gardiner.]

répondre à la concurrence de l'univers. L'Australie a pratiquement fermé l'entrée aux importations. A coup sûr, ce n'est pas là le moyen d'aider le Canada.

L'aberration protectionniste n'est qu'un vestige de la recrudescence du nationalisme d'après-guerre. La guerre finie nous avons eu l'espoir que nous aurions un peu plus d'esprit international ou universel et que cela s'attesterait dans notre politique nationale. Quoi qu'il en soit, sur toute la surface de l'Europe nous découvrons que le nationalisme s'accroît et que des murailles douanières s'érigent aujourd'hui sur plusieurs milliers de milles de distance. On peut en dire autant de notre continent. Ce n'est pas tant parce qu'un ou deux membres du parti conservateur ont soulevé ce problème, comme le fait d'avoir adopté un sentiment qui se propage tant en Amérique que dans le reste de l'univers.

Etendant le champ de mes observations, je prétends que les tarifs douaniers sont préjudiciables à la paix universelle. Il y a un an le premier ministre actuel disait que la paix universelle ne régnerait pas tant qu'on n'aura pas le désarmement. Je partage cet avis, mais j'irai jusqu'à dire que jamais nous n'aurons de paix universelle tant que nous continuerons à poursuivre une guerre douanière. A maintes reprises au cours de l'histoire nous avons vu que la guerre douanière a mené à la guerre armée. J'insiste sur ce point, il ne se peut plus que le monde se fractionne en entités nationales, et toute tentative d'en arriver là est hérissée de dangers.

Ce n'est pas l'heure d'engager un débat platonique sur ce que vaut la protection comme politique économique, mais je tiens à signaler en passant qu'on s'appuie sur le principe faux que du fait qu'une industrie profite du régime protecteur, l'adoption générale de ce régime profiterait à toute la société. J'en conviens de bonne grâce, certaines industries peuvent bénéficier de la protection, mais cet avantage est acquis aux dépens des autres. J'entends par là qu'à peu près toutes les industries, y compris, j'imagine, l'industrie agricole, finiront avant peu par réclamer la protection en leur faveur. Qu'on étende uniformément à tous le régime protecteur, j'imagine que nous n'aurions pas beaucoup à en souffrir quant à nous, mais ce serait nous nuire grandement pour ce qui est du commerce extérieur. C'est là la difficulté qui se pose aujourd'hui. Nous nous engageons sur un terrain hérissé d'obstacles. Nous nous engageons plutôt dans une situation qui fera de la vie politique tout bonnement une lutte pour des profits illusoire. Je me servirai d'un exemple. Il pourrait être avantageux pour un particulier d'employer quatorze onces

au lieu de seize pour peser sa marchandise; mais si nous employons tous la même mesure de quatorze onces dans nos transactions nous n'y gagnerons pas grandement.

De plus, l'adoption du régime protecteur tend à ignorer à mon humble avis, une loi économique élémentaire, savoir que la limitation des importations veut dire aussi la limitation des exportations. Le Canada est surtout un pays exportateur; nous avons besoin de débouchés; cependant, si nous refusons avec persistance d'admettre les importations d'ailleurs, nous nous fermons automatiquement l'accès de ces marchés. Pour moi, le changement qui s'est produit en ces dernières semaines touchant la discontinuation ou la diminution de nos exportations d'automobiles sur les marchés de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, constitue un indice du fonctionnement de ce système; nous verrons peut-être les mêmes résultats se produire sur une plus vaste échelle au cours des prochaines années.

En conséquence de l'idée que le pays est à la veille d'entrer dans une ère de protection élevée, une campagne a été inaugurée par tout le pays invitant la population à acheter des produits fabriqués au Canada. Je ne crois pas, je dois le dire, à la sincérité des agitations de cette nature. Les manufacturiers sont-ils prêts à acheter au Canada leurs matières premières et leurs machines? Si nous exigeons qu'une classe de notre population achète certains produits de fabrication canadienne, pour quelle raison n'insiste-t-on pas pour que le principe s'applique à tout le monde? A maintes et maintes reprises, au cours des séances tenues par la Commission consultative du tarif, nous avons vu les manufacturiers comparaître et insister pour le dégrèvement des matières premières nécessaires à la fabrication de leurs produits. Les grands magasins à rayons sont-ils disposés à restreindre leurs achats au Canada? L'on n'a qu'à parcourir les allées de ces grands magasins et à examiner les marchandises étalées sur les comptoirs pour se rendre compte que les acheteurs au service de ces institutions ont fouillé l'univers de fond en comble pour réunir tous ces divers produits. Allons-nous fermer les portes du marché canadien à ces articles de première nécessité? Nous devrions le faire si nous voulons être conséquent avec nous-mêmes et ne plus acheter à l'avenir d'autres produits que ceux qui sont fabriqués au Canada.

Permettez-moi de proposer l'adoption d'un plan qui peut paraître quelque peu fantastique bien qu'il soit absolument conséquent à mon humble avis. Voici: Puisque nous

n'avons pas besoin de marchandises étrangères pour quelle raison avons-nous besoin du capital étranger? Pourquoi ne pas exploiter nos propres ressources naturelles et profiter des excellentes occasions de faire des affaires qui s'offrent à nous au Canada? Nous invitons les étrangers à placer leurs capitaux ici, ce qui signifie assez souvent l'importation des produits étrangers au pays. En tout cas, nous devenons les vassaux d'une nation étrangère. Pourquoi ne pas poursuivre jusqu'au bout le programme proposé? Si nous tentons d'assurer notre indépendance dans un domaine pour quelle raison ne pas adopter la même attitude dans le domaine financier aussi bien que dans celui de l'industrie?

M. COOTE: Favorisons le capital canadien.

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Macleod (M. Coote) demande que nous favorisons le capital canadien. Cependant, j'ai encore une couple d'autres questions à poser. Puisque l'on suggère de frapper d'un droit les fruits du genre *citrus* du moment que les gens désirent se procurer ces soi-disant produits de luxe, pour quelle raison ne pas prélever une taxe sur les touristes Canadiens qui s'en vont jouir de la douceur du climat de la Californie ou visiter les endroits historiques de l'Europe? Pour moi, nous ne serions que conséquents avec nous-mêmes. Si un homme est assez en moyens pour se rendre en Californie ou en Floride, je ne vois pas pour quelle raison les lettres de change dont il se munit pour voyager ne devraient pas être assujetties à une taxe. Ce serait également raisonnable. De plus, puisque j'en suis sur la question des capitaux, pour quelle raison ne surimposerions-nous pas tous les capitaux qui sont placés à l'étranger? Si nous désirons réellement développer nos ressources naturelles, pourquoi ne pas insister afin que les capitaux qui ont été accumulés au Canada restent au pays? Il serait facile d'obtenir ce résultat en le surimposant. S'il y a au Canada des gens qui poussent le patriotisme au point de ne vouloir acheter que des produits de fabrication canadienne, pourquoi le Gouvernement n'insisterait-il pas à son tour pour que nos capitaux restent au pays afin d'être utilisés à la fabrication de ces produits?

Avant de prescrire un remède, le médecin s'occupe d'abord de faire le diagnostic de la maladie. J'incline à croire que bien que la présente session puisse être assimilée à un cas d'urgence et que le patient, c'est-à-dire le Canada, soit dans un état plutôt précaire, il y aurait lieu de consacrer un peu plus de

temps à faire un diagnostic plus complet du mal dont le pays souffre et à rechercher les véritables causes du chômage.

Mon honorable ami d'Acadia (M. Gardiner) a fait allusion au manque de moyens d'obtenir du crédit qui existe à l'heure actuelle. Nombre de nos honorables collègues, je le sais, croient que mon honorable ami a parlé à tort et à travers en exposant des chimères, et qu'il a tenté d'appeler l'attention de la Chambre sur certains de ses dadas favoris. Dans cet ordre d'idées, j'ai lu l'autre jour dans les colonnes d'un journal absolument respectable,—il s'agit d'un bulletin publié par la *National City Bank* de New-York,—un article qui m'a fort intéressé. J'ai remarqué un compte rendu d'une réunion assez récente des *International Chambers of Commerce*, qui fut tenue à Paris. Cette association a adopté une résolution qui fournit les explications suivantes touchant la présente situation économique :

a Par l'augmentation de la puissance de production qui a surpassé l'accroissement de la population étant donné le développement industriel résultant de la dernière guerre. La fabrication en série et le désir des nations de se rendre indépendantes tant au point de vue économique qu'industriel.

b Par l'insuffisance de consommation résultant d'une sérieuse crise agricole et de la fermeture de certains débouchés importants accentuée par le fait que la Russie, la Chine et l'Inde, c'est-à-dire une population de 900 millions d'âmes, non seulement n'ont pu améliorer leur mode d'existence, mais en réalité consomment encore moins par tête qu'avant la guerre; aussi parce que, dans tous les pays industriels du monde pour ainsi dire, les prix de détail n'ont pas diminué dans la même proportion que les prix de gros.

Cela me paraît être une analyse plausible de la cause immédiate du fléchissement qui sévit à l'heure actuelle. Je signalerai tout particulièrement au Gouvernement la résolution adoptée à ce congrès. On y prie les gouvernements de prendre toutes les mesures possibles en vue d'encourager l'échange de produits entre nations; on demande aussi à la Banque des règlements internationaux et aux banques d'émission de ne rien épargner pour éviter les accumulations exagérées de stocks d'or, faciliter l'obtention de crédit à des taux modérés et favoriser une plus grande circulation de capitaux. A mes yeux, cette résolution de la part d'un groupe important comme l'est celui des chambres de commerce internationales s'impose à l'attention de cette Chambre. Ou, encore, je citerai un extrait d'un autre document publié par l'Office international du travail. Le document a pour titre: *Le chômage et les variations monétaires*, et a été publié à Genève en 1929. Dans ce rapport, on rappelle que dès 1925 la commission mixte avait reconnu les relations étroites qui

[M. Woodsworth.]

existent entre le chômage et le niveau général des prix. Je cite :

La commission est aussi d'avis que, notamment dans certaines phases de la marche ascendante du cycle des affaires, les principes en vertu desquels l'industrie et le commerce obtiennent du crédit peuvent constituer un élément important dans l'aggravation ou la répression de la fluctuation.

Par conséquent, la commission est d'avis que les abus dont souffrent les travailleurs à la suite d'oscillations trop fortes dans le commerce pourraient, dans une certaine mesure, être atténués si, en arrêtant des décisions pour la réglementation du crédit, surtout dans les circonstances dont il est question plus haut, on faisait toujours entrer en ligne de compte toutes les données relatives à la situation économique, y compris les tendances que prennent la situation ouvrière et les cours.

Nous avons aussi cette déclaration faite dans un autre endroit :

Des variations brusques, ou même lentes, dans le niveau général des prix, ou en d'autres termes, des déplacements de l'équilibre entre la production et les moyens de payer, jouent un grand rôle lorsqu'il s'agit de constater la recrudescence et le ralentissement des activités économiques, et partant, constituent une cause importante du retour de ces crises de chômage qui caractérisent une phase du cycle.

J'imagine que le ministre du Travail a dû lire quelque chose dans cet ordre d'idées et que jusqu'à un certain point, il reconnaît la portée du crédit sur la situation actuelle. Dans un communiqué qu'il a publié l'autre jour, je relève cette opinion de sa part :

Les banques peuvent collaborer en accordant plus facilement du crédit à l'industrie et de cette façon améliorer la situation ouvrière.

Je suis fortement d'avis que nous ne saurions nous contenter d'une simple invitation aux banquiers. Si vraiment il est indispensable à l'heure actuelle que le commerce jouisse de crédit plus avantageux, je ne vois pas ce qui empêche le Gouvernement de se montrer ferme et d'exiger que le crédit soit plus facile à obtenir en règle générale.

Pour ce qui est du point de vue du travail, nous nous rapprochons un peu plus de réalités manifestes, en reconnaissant qu'après tout le fléchissement actuel ne sévit pas de manière uniforme par tout le pays. Ainsi que notre honorable collègue de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) disait l'année dernière au sujet de la prospérité, ce fléchissement est dispersé. Dans le dernier numéro d'une revue ouvrière, *Labour*, publiée à Washington, je voyais une caricature fort intéressante portant la légende: "Banque à sens unique". L'artiste y représente l'intérieur d'une maison de banque dénommée "Notre système industriel". D'un côté se trouve un guichet fermé portant l'indication "Salaires". A ce guichet se trouve apposée une pancarte ainsi libellée: "Fermé pendant la période de flé-

chissement. On ne distribue pas d'enveloppes de salaires". Devant le guichet, nous voyons un pauvre ouvrier. A un autre angle de la salle se trouve un autre guichet. Celui-ci est tout grand ouvert et on y lit le mot "Dividendes." Par l'ouverture de ce guichet on voit passer un gros paquet de billets. Le capitaliste qui stationne à ce guichet semble dire que le régime est excellent qui lui permet, même en temps difficiles, de toucher ses dividendes sans interruption. Au bas de cette caricature se trouvent deux articles qui contiennent de fort intéressants commentaires. Entre autres choses, je constate qu'en août, cette année, l'ensemble de dividendes versés a été de \$447,689,154, soit une augmentation d'environ \$60,000,000 sur les versements d'août 1929. Les dividendes de compagnies d'utilité publique accusaient une augmentation d'un peu plus de \$20,000,000 sur ceux du mois correspondant de l'année dernière. Ceux des chaînes de magasins se sont maintenus à peu près au même niveau. Les dividendes de l'industrie automobile se sont accrus d'environ 8 p. 100, ceux des chemins de fer, de 10 p. 100 alors que ceux des établissements alimentaires et de salaison ont presque doublé. Suit ensuite un autre article contenant un résumé des études biennales que l'on est à faire en ce moment sur la situation industrielle. Cette étude fait voir les conclusions auxquelles on arrive, et tout le monde reconnaît que ce qui est vrai des Etats-Unis l'est en bonne partie du Canada. Premièrement, il y a très peu ou point d'augmentation dans le nombre des travailleurs; deuxièmement, il y a un très faible relèvement des salaires; troisièmement, le coût de la matière première accuse une légère augmentation; et quatrièmement, les bénéfices des patrons accusent une augmentation considérable. Je me bornerai à citer un paragraphe:

Valeur ajoutée par la manufacture augmentée de \$565,357,598 à \$671,495,012, soit une augmentation de plus de \$106,000,000 ou environ 20 p. 100. Cela signifie que l'ouvrier a touché, en moyenne, \$1,410 en salaires en 1927, et \$1,444 en 1929, augmentation de \$34. En 1927 la valeur ajoutée par la manufacture a été par ouvrier de \$4,148, et en 1929, de \$4,389, soit une augmentation de \$241. Ainsi, pour chaque \$7 ajoutés au montant payé par le consommateur l'ouvrier a touché une augmentation de salaire de \$1.

Comme je l'ai dit, les mêmes tendances se voient dans notre propre situation au Canada. Je me contenterai de renvoyer les honorables députés aux statistiques publiées dans une brochure qui a été déposée sur nos pupitres depuis deux ou trois jours, indiquant les manufactures canadiennes, statistiques préparées pour l'usage de la conférence impériale. Je n'ai pas eu le temps d'en faire une soigneuse analyse et de préparer des tableaux basés sur

ce document. Le travail s'arrête à l'année 1928, alors que les chiffres des Etats-Unis comprennent une année de plus. Je crois cependant qu'une étude de ce document montre que les tendances sont les mêmes chez nous que chez nos voisins, et, si nous ne sommes pas allés aussi loin, je suis passablement sûr que, lorsque la politique de haute protection aura été appliquée en ce pays, nous serons sur le même pied que les Etats-Unis.

Etant donné le caractère compliqué de notre problème, le Gouvernement ferait bien de considérer si même durant cette session il ne devrait pas nommer quelque comité ou commission pour étudier les problèmes qui sont à la base du chômage. Une partie du bureau des recherches industrielles pourrait peut-être se consacrer à une étude de ce sujet; peut-être cette tâche devrait-elle être confiée à un corps indépendant. Je ne vois point pourquoi on ne suivrait pas la pratique adoptée parfois en Grande-Bretagne, en nommant un comité de la Chambre composé de représentants des divers groupes de la Chambre qui, durant l'intersession, examinerait attentivement ce problème. Ce sujet est, il me semble, assez important pour mériter quelque attention de cette nature.

Quant à moi, je regrette que le discours du trône ne mentionne rien de l'assurance contre le chômage. Les membres de mon groupe n'ont jamais mis de l'avant cette assurance comme une solution du problème, mais je crois que ce serait une aide temporaire. A mes yeux, c'est un moyen bien plus satisfaisant de secourir les chômeurs que ce que nous voyons aujourd'hui, alors qu'il y a des fourneaux économiques dans presque tous nos grands centres. Il est honteux de traiter le problème du chômage de cette façon. Les ouvriers en général aimeraient voir créer un système d'assurance contre le chômage. Il a été jugé nécessaire dans les vieux pays; nous devrions l'adopter au Canada. Si nous constatons qu'il est inutile de l'établir sur une grande échelle, nous n'aurons pas à dépenser un montant très considérable, mais il y aura toujours certaines périodes au pays où le chômage se fera sentir. Vu le climat rigoureux du Canada, il devra nécessairement exister un certain chômage saisonnier, et il faudra beaucoup de temps pour trouver un projet en vertu duquel différentes sortes d'emplois puissent être fusionnées de façon que ce chômage saisonnier ne se présente plus. Dans l'intervalle, hommes, femmes et enfants souffrent. J'exhorte le Gouvernement à imaginer sérieusement quelque projet d'assurance contre le chômage. J'espère qu'il y songe.

On a suggéré de construire une route nationale. Je ne suis nullement opposé à un

secours de cette nature. Un travail de secours vaut mieux que l'aumône tout simplement, mais je ferai observer que ce travail n'occuperait qu'une très faible partie des chômeurs. Il n'y a qu'une fraction de ces derniers qui soit apte à un travail de cette nature. De plus, si celui-ci doit être exécuté efficacement et si nous voulons économiser l'argent des contribuables, il nous faudra nous servir de machines, de sorte que nous revenons au problème qui est à la base des difficultés; le chômage moderne est inhérent à notre production mécanique actuelle. Nous ne pouvons donc échapper aussi facilement que cela à l'impasse.

On est opposé aux aumônes, mais je ferai observer que des dividendes sont payés même durant les périodes d'inactivité, même lorsque les portes des manufactures sont fermées, et je ne vois pas pourquoi des dividendes seraient alors versés si on ne veut pas maintenir les ouvriers dans leurs emplois. Non seulement on paie des dividendes durant les périodes d'inactivité, mais voici que le Gouvernement propose de donner une aumône additionnelle à l'industrie. Si l'on caractérise d'aumône l'assurance contre le chômage durant ces périodes, nous pourrions en dire tout autant de l'aide que le Gouvernement veut accorder à l'industrie; c'est même une aumône beaucoup plus remarquable.

Je voudrais avoir le temps d'exposer le point de vue du travail au sujet des causes réelles du chômage. C'est ce que nous avons déjà essayé de faire, mais nous ne pouvons y revenir trop fréquemment. Je suis heureux de dire qu'au Canada, dans l'Ouest du moins, nous n'attribuons plus le chômage à la paresse ou au manque de ressources de l'individu. Nous devons reconnaître que le chômeur dans les conditions modernes n'est pas un criminel pas plus qu'un homme porté au crime. Il ne doit pas être traité de la sorte. Un certain nombre d'individus, évidemment, ne veulent ou ne peuvent travailler, mais la grande majorité de ceux qui chôment actuellement ont contribué par leur travail au progrès du pays et nous devons leur aider à traverser ces périodes difficiles. L'idée du chômage volontaire remonte au temps de la colonisation du pays alors que c'était vrai en grande partie. En ce temps-là, il y avait de l'ouvrage pour tout le monde et chacun trouvait à s'occuper; il n'en est pas de même maintenant et beaucoup restent à battre le pavé.

Mon honorable ami d'Acadia (M. Gardiner) a raison de dire que la cause fondamentale du malaise se trouve dans l'insuffisance du pouvoir d'achat des producteurs. Il faut convenir, je crois, que la théorie économique du

[M. Woodsworth.]

socialisme, énoncée il y a déjà plusieurs années, se trouve corroborée par maints économistes distingués d'aujourd'hui. Je répète ce que je disais tout à l'heure: la faculté d'achat du producteur ne suffit pas pour acheter tout ce qu'il produit.

Rappelez-vous ce qui se passa lors de l'introduction de la machine il y a un siècle ou un siècle et demi. Vous vous souvenez que des masses d'ouvriers affamés voulaient le saccager parce que, disaient-ils, cela leur enlevait le pain de la bouche. Je ne dis pas que c'était intelligent, mais c'était leur manière de manifester leur ressentiment, car la machine leur ôtait vraiment le pain de la bouche. Cet été même, j'ai entendu des observations semblables, en regardant une grosse machine creuser les chemins: "Ces niveleuses, ces machines pour faire des chemins, ces machines combinées nous enlèvent notre gagne-pain," disait-on. Et cela est vrai dans une large mesure. Je ne dis pas que la machine doit être détruite mais je dis qu'il nous faut envisager un régime économique fondé sur la machine. Quel est le point? C'est que toute machine économise la main-d'œuvre. N'est-ce pas la vérité? La machine ne serait pas utilisée si cela n'était pas. Tout monopole, toute combinaison visant au rendement économique cherche à épargner sur la main-d'œuvre: c'est l'objectif. En d'autres termes, l'organisation industrielle moderne, c'est l'économie de la main-d'œuvre. Cette conséquence serait plutôt avantageuse que dangereuse si les gens privés de leur travail pouvaient participer dans le résultat de cette économie. Mais l'individu ne peut y participer. Il n'est pas dans l'entreprise, et sa tâche finie on le congédie.

M. LENNOX: C'est pour délibérer là-dessus que nous sommes réunis.

M. WOODSWORTH: J'espère que l'on trouvera la solution, mais je ne crois pas beaucoup que les mesures annoncées dans le discours du trône en offrent une effective.

M. LENNOX: C'est votre avis.

M. WOODSWORTH: Et je suis ici pour l'exprimer. J'imagine que c'est là notre devoir à tous. Pour le moment, je n'entends pas préconiser la socialisation de la machine industrielle bien que je croie qu'il faudra en venir là pour le bien général. Mais je prétends que le système actuel de la combinaison des machines et de la concentration des industries est défectueux dans son fonctionnement: s'il a réglé le problème de la production, il n'a pas résolu celui de la distribution. Il ne fait pas le moindre doute que l'humanité n'en ait bénéficié dans une certaine mesure grâce à l'extension de la civilisation moderne, la cons-

truction des chemins de fer, la fondation d'industries, et le reste. Mais sa pénétration en Europe, aux Etats-Unis, en Asie pousse la production au delà de la capacité de consommation. Ainsi, pendant que l'Ouest canadien produit du blé bien au delà de nos besoins, en d'autres parties du monde des millions d'affamés n'ont pas de quoi acheter notre excédent. C'est la même chose dans la fabrication de l'outillage: nos fabriques n'en peuvent disposer tandis qu'ailleurs on en aurait besoin. Même dans nos foyers nous pourrions consommer d'avantage, mais l'argent manque pour acheter. Et il en est ainsi dans le monde entier. Le problème devient plus impérieux que jamais à mesure que les contradictions inhérentes au système actuel apparaissent d'avantage.

J'imagine que le relèvement des salaires et la diminution des heures de travail amélioreraient la situation; c'est-à-dire que la diminution des heures de travail réduirait la production. C'est bien pour autant. Et, si l'ouvrier reçoit le même salaire, il se trouve mieux qu'avant. C'est l'une des idées émises à ce sujet. Le relèvement des salaires accroît le pouvoir d'achat, et je présume que l'initiative de Henry Ford dans ce sens serait justifiée si elle pouvait être généralement suivie. De fait, un économiste aussi distingué que J. A. Hobson montrait très bien dans son ouvrage *The Economics of Unemployment*, publié il y a deux ou trois ans,—et dont je conseille la lecture aux honorables membres de cette Chambre,—que la cause du malaise provient de ce que en général l'on économise trop et que le produit de l'économie retourne en placements dans l'industrie. Cela est fort bien pour un certain temps. Les profits ont été placés et remplacés plusieurs fois, mais nous sommes rendus aujourd'hui au point de saturation et nous ne pouvons écouler nos marchandises. Tout député qui a passé dans un champ de grain, dans le bon vieux temps, doit se rappeler qu'il fallait souvent arrêter la batteuse pour ôter la paille qui s'y était accumulée. Il en est ainsi de nos marchandises; la machine a tellement produit qu'il y a accumulation et qu'il nous faut aujourd'hui la dégager. Nous en étions rendus presque à ce point en 1913, alors que la Grande guerre a utilisé notre excédent de production et que nous avons même dû produire davantage. La guerre a eu cela de bon. Il est cependant effrayant de penser qu'il va nous falloir prier pour avoir une guerre ou un tremblement de terre ou une autre catastrophe pour utiliser notre excédent de production. Il doit sûrement se trouver ici et ailleurs dans le monde des gens assez intelligents pour trouver un meilleur système.

Nous pouvons bien venir en aide aux provinces ou aux municipalités, nous pouvons bien faire quelque chose pour réduire le nombre des heures de travail,—et j'espère que c'est ce que l'on fera dans certaines industries où l'on fait travailler les ouvriers vraiment trop longtemps,—nous pouvons bien faire quelque chose pour remédier au chômage, mais nous devrions examiner les causes fondamentales du chômage plus que nous nous proposons de le faire. Je suggère donc que l'on confie l'examen de cette question à une sorte de comité de la Chambre ou à une commission spéciale, ou encore à deux organismes de ce genre, afin de faire faire une étude approfondie des causes économiques du mal. Pour nous, du mouvement ouvrier, nous croyons bien fermement que l'organisation industrielle actuelle, avec ce qu'on appelle communément le système du capitalisme donnant la maîtrise de l'industrie à un petit nombre d'individus qui sont seuls à en profiter au lieu d'en faire profiter la masse, est, croyons-nous, l'une des causes principales du chômage général qui sévit aujourd'hui.

Cette dépression va cesser, je n'en ai aucun doute, mais les événements semblent se succéder par cycles et ces crises sont de plus en plus fréquentes. Il faut nécessairement des remèdes plus radicaux. Pouvons-nous résoudre le problème au moyen de quelque méthode permettant de distribuer plus généreusement le pouvoir d'achat, en donnant des salaires plus élevés aux ouvriers, en procurant du crédit à un taux d'intérêt moindre à ceux qui en ont besoin, en laissant le Gouvernement contrôler davantage tout notre système de production? Le pouvons-nous? Peut-être. Si l'on s'oppose à ces mesures, il est possible qu'un changement de système ne soit pas si facile.

Je tiens à signaler aux honorables députés, surtout durant la présente session, que nous ne perdons pas de vue les hommes et les femmes qui souffrent en ce moment. Il y a quelques semaines, dans la ville de Winnipeg que j'habite, je voyais une longue file d'individus attendant qu'on leur donne à manger, et je veux rappeler que je suis ici le représentant de ces hommes. Ce n'étaient pas là des manufacturiers attendant les faveurs du ministre des Finances, mais une file de quatre rangées d'hommes s'étendant d'une rue à une autre. L'agent de police qui se trouvait de service à cet endroit me disait que quelques-uns de ces individus attendaient là depuis quatre heures du matin. On y donnait alors à manger à trois mille hommes. Ce n'étaient pas des voyous ni des vagabonds; la plupart de ces hommes étaient de braves gens qui ne désiraient que du travail.

Une VOIX: Quel remède proposez-vous?

M. WOODSWORTH: Je suis heureux que le Gouvernement ait convoqué cette session spéciale du Parlement, mais je dois dire que je ne crois pas que nous puissions résoudre le problème par le seul remède qui a été proposé jusqu'ici. Je demande que l'on approfondisse davantage l'étude de cette question. Pour terminer, je demande que, quoi qu'on fasse, on ne laisse pas souffrir les pauvres ouvriers l'hiver prochain.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, j'approuve absolument plusieurs des choses que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) vient de dire d'une façon si éloquente, mais ce n'est pas pour le suivre dans son argumentation ni pour exprimer mon approbation presque complète de ce qu'il a dit que je me lève. J'avais décidé de ne pas prendre part à ce débat. Je croyais que le devoir de tout député était de se rendre compte de l'objet de la convocation de cette session, de voter l'adresse aussi rapidement que possible et d'attendre les mesures que le Gouvernement doit présenter pour résoudre le problème qui se pose devant nous. Le discours du trône n'annonce pas seulement une modification du tarif, mais d'autres mesures aussi, et c'est là-dessus que je diffère peut-être d'opinion avec mon honorable ami. Le Gouvernement aurait peut-être pu être un peu plus explicite et nous donner une idée plus nette de ces autres mesures qu'il se propose de présenter. Mais passons; nous prendrons connaissance de ces mesures quand elles seront proposées.

Deux orateurs éloquents ont respectivement proposé et appuyé l'adresse. Puis, le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) a jugé à propos de faire ce que j'appellerai la revue où la nomenclature des griefs d'élections. A mon point de vue, il aurait pu s'en dispenser. Mais puisque le leader de l'opposition a jugé à propos d'introduire mon nom dans la discussion cet après-midi et de me désigner comme étant un adversaire du Gouvernement en comptant dans le nombre des votes donnés cette année les votes donnés en ma faveur il y a quatre ans, je crois devoir, en justice pour moi-même et pour les bonnes gens qui m'ont envoyé ici, mettre les choses au point.

J'avais été élu en 1926 pour des motifs bien différents de ceux pour lesquels j'ai été réélu cette année sans opposition. Il est vrai qu'en 1926 j'avais été élu à titre de membre indépendant du Parlement et j'ai été réélu cette année à ce même titre. En 1926, comme cette année, j'avais déclaré, et je le répète ici, qu'en somme j'étais plus en accord avec le

[M. Woodsworth.]

parti libéral qu'avec le parti conservateur, sans cependant approuver le premier en toute chose. Mais la différence importante vient de ce qu'en 1926 les 8,000 votes que j'avais reçus contre les quelques cents de mes deux adversaires conservateurs avaient été donnés surtout à cause de l'attitude que j'avais prise, en harmonie et sympathie avec le parti libéral, contre la manière dont M. Meighen avait tenté de s'emparer du pouvoir à la fin de la session qui avait précédé les élections, et surtout contre la manière impérieuse dont le Gouverneur général l'avait aidé dans cette manœuvre. Je n'ai pas l'intention de revenir sur cet incident en ce moment. Mais, assurément, cette question ne se posait pas devant le peuple de Labelle ni des autres 244 circonscriptions du Canada durant les dernières élections. Dans ce dernier cas, les libéraux ont combattu et succombé au sujet de leur budget. J'avais approuvé dans une large mesure le parti libéral et l'attitude du Gouvernement, surtout en ce qui concernait les questions inter-impériales, jusqu'à la présentation du budget de 1930; là je me suis séparé d'eux et, dans cette Chambre comme dans ma circonscription, j'ai expliqué mon opposition à ce budget. Non content de maintenir la politique de préférence unilatérale introduite par le gouvernement libéral en 1900,—remarquez bien, non en 1897,—et combattue par le parti conservateur de l'époque, —avec lequel j'ai voté contre le projet,—le gouvernement libéral de 1930 a proposé une nouvelle augmentation de cette préférence. Je ne pouvais approuver en 1930 ce que j'avais condamné en 1900. Et de toutes les déclarations que j'ai faites dans ma circonscription, c'est bien celle qui a été le mieux accueillie par les libéraux comme par les conservateurs. Donc, si je suis ici comme l'un des deux seuls membres qui aient été élus sans opposition, c'est grâce surtout à l'attitude que j'avais prise sur le budget de la dernière session. Que ce soit bien compris.

Le jeune et sympathique représentant de Dorchester (M. Gagnon), que je suis heureux de saluer dans cette Chambre, mérite pour le discours qu'il a prononcé en appuyant l'adresse en réponse au discours du trône plus que les lieux communs et compliments ordinaires distribués généralement à l'occasion de ces premiers discours. Je recommande tout spécialement au leader du Gouvernement, à ses collègues et aux membres du parti conservateur la lecture de ce discours. Ceux qui n'ont pas l'avantage qu'a l'honorable monsieur de bien posséder les deux langues peuvent en obtenir une bonne traduction et ils trouveront dans ce discours des passages qui pourront être utiles dans l'exécution du mandat non équivoque que

leur a donné généreusement le peuple canadien. L'honorable monsieur a déclaré, et j'ai cru qu'il avait appuyé sur le mot, que la province de Québec était conservatrice en principe. J'approuve entièrement la définition qu'il a fournie du conservatisme de la population de Québec. Puis il a ajouté que le bloc solide de Québec avait été brisé parce que le parti conservateur était revenu à ses anciens principes. C'est en grande partie vrai. A ce sujet, je désire d'une façon amicale et désintéressée rappeler au Gouvernement actuel, à ses anciens et à ses nouveaux adhérents, un fait particulier: Si la province de Québec a formé un bloc solide contre le parti conservateur pendant quelque quinze ans, ce n'est pas que la population de cette province ait été stupidement aveuglée par des appels comme ceux que le leader du Gouvernement a condamnés avec raison, mais parce que la province de Québec ressentait la façon avec laquelle l'avaient traitée plusieurs leaders du parti conservateur et plusieurs organes du parti qui prêchaient, non les anciens principes de Macdonald et de Cartier, mais les principes du nouveau genre de torysme qui avait supplanté l'ancienne doctrine conservatrice. Plusieurs des honorables membres qui sont ici aujourd'hui pour appuyer le parti conservateur,—je ne les blâme pas, je n'ai rien à redire contre eux,—ont largement contribué à la création de ce bloc solide dans Québec parce qu'ils étaient les premiers à condamner l'ancienne politique du parti tory.

L'honorable représentant de Dorchester a parlé de la grande victoire conservatrice de 1911. Il a rappelé à la Chambre que la motion proposant l'adoption de l'adresse, après ces élections, avait été appuyée par le représentant de sa propre circonscription. Ce député est devenu ensuite Orateur adjoint et Orateur pour une courte période. Il est aujourd'hui juge. Mais pour achever le récit, le jeune et éloquent représentant actuel de ce comté aurait dû dire que le personnage en question et les autres députés qui constituaient les gains du parti conservateur dans Québec en 1911 avaient été élus en opposition à la politique navale du parti conservateur aussi bien que du parti libéral. Et c'est parce que la plupart d'entre eux ont trahi leurs engagements envers les électeurs de Québec, c'est à cause de l'indignation éprouvée par les honnêtes gens de Québec, conservateurs comme libéraux, que s'est formé le bloc solide libéral, chose malheureuse dans un sens, mais heureuse dans un autre, pour donner à tous les partis et à tous les chefs cette leçon: les gens de Québec ont beau ne pas être la majorité au pays, ils ont beau avoir leurs faiblesses, leurs passions et leurs préjugés, ils n'en ont pas moins une fierté d'âme que blesse

profondément toute tentative d'un parti quelconque pour les tromper. Leur façon de réagir cette année contre le sot appel mentionné par le chef du Gouvernement, appel lancé, pour être équitable, non par le parti libéral mais par le journal le plus stupide et le plus discrédité publié dans la province de Québec,—je veux dire: *La Presse* de Montréal,—s'inspire du même sentiment et du même motif qui les a fait réagir contre la trahison des députés élus en 1911 pour la défense de certains principes et qui ont sacrifié ces principes pour des honneurs et des positions. Grâce au Ciel, ce temps n'est plus et, avec l'honorable député de Dorchester et avec tous les esprits bien pensants de la Chambre, j'espère qu'il ne reviendra jamais. J'espère que la leçon a été bonne et a été comprise.

Un MEMBRE: Par tous les partis.

M. BOURASSA: Par tous les partis, parfaitement. Elle a été donnée aux deux partis et si elle a servi à un parti, une fois, elle a servi à l'autre parti, une autre fois.

Quant à l'objet même de la session, je le répète, je ne puis porter un jugement sur des choses que j'ignore. Je ne suis pas prêt à attaquer le Gouvernement ou à l'approuver sans connaître ses propositions. J'ai affirmé à trois ou quatre reprises dans mon comté que je préférerais voir revenir le parti libéral au pouvoir, pas trop fort et témoignant clairement que son nouveau costume impérialiste ne lui allait pas, mais j'ai ajouté que, si à tort ou à raison, le peuple ramenait le parti conservateur au pouvoir, je me montrerais au prochain Parlement ce que j'avais été dans l'ancien, un député indépendant de la Chambre des communes prêt à appuyer le Gouvernement si, dans l'ensemble, je juge sa politique bonne et prêt à la dénoncer et à voter contre lui, si je la juge mauvaise. J'ai été élu en prenant cette attitude. Je conseille donc aux statisticiens des deux partis de rayer les votes donnés dans Labelle de leurs calculs de parti.

Revenons à l'éloquent et instructif discours de l'honorable député de Dorchester. Au dire de l'honorable député, le résultat des élections a été un grand triomphe pour les principes conservateurs. Dans le sens large qu'il donne à cette expression, je le reconnais volontiers, mais allons un peu plus loin et je suis sûr que mon honorable collègue ne différera pas d'avec moi. Ça été surtout et essentiellement—je ne dirai pas un triomphe, car somme toute, mes honorables amis n'ont obtenu que vingt-cinq sièges sur soixante-cinq—un gain plus considérable et une nouvelle réaction du nationalisme canadien au sens le plus large du

mot. Il n'en a pas été ainsi seulement dans Québec. Dès que j'ai entendu le discours sur le budget et appris avec quelle largeur de vues la grande puissance du Canada était disposée à négocier avec la petite Angleterre "sans esprit mesquin de marchandage", j'ai dit à mes amis libéraux: "vous avez scellé votre sort aux prochaines élections". Car si les électeurs de l'Ontario, de Québec, des Provinces maritimes et de l'Ouest diffèrent sur tel et tel aspect du nationalisme canadien, je le répète aux deux partis, comme je l'ai dit il y a quatre ans à l'occasion de la conférence impériale et l'an dernier au sujet de cet exposé budgétaire, il existe un élément fondamental plus puissant que le programme d'aucun parti, que la popularité d'aucun homme ou d'aucun groupe d'hommes: c'est le sentiment de confiance en soi qui grandit dans le cœur et l'âme de tous les Canadiens, quelle que soit leur religion, leur nationalité ou leur province. Le parti qui reconnaîtra cet élément fondamental et en fera la pensée inspiratrice de sa politique sera le vrai parti national et le vrai parti constructeur.

La croissance du nationalisme canadien dans Québec ou ailleurs ne signifie pas nécessairement la sécession d'avec les autres parties de l'empire ou de l'inimitié envers la Grande-Bretagne. Au contraire, pour revenir à la question fiscale, quand l'honorable député de Dorchester a parlé de la politique nationale énoncée par sir John A. Macdonald en 1877 et approuvée par une grande majorité du peuple canadien en 1878, il aurait pu ajouter que cette action marqua au sceau du plus pur nationalisme la politique fiscale du Canada. A cette époque sir John A. Macdonald décrivit cette politique de protection aux sept provinces qui constituaient alors le Canada comme une mesure d'émancipation tarifaire, non seulement de la domination économique de la grande république voisine, mais aussi de la prétention de certains Anglais que les colonies avaient été établies au bénéfice de l'industrie et du commerce anglais.

Le journal que l'on considère généralement comme l'organe du parti libéral, le *Globe* de Toronto, a publié pendant la dernière campagne électorale, plusieurs articles dans lesquels on ressassait plusieurs arguments anciens et désuets employés autrefois alternativement et quelquefois simultanément par les journaux libéraux et conservateurs contre les nationalistes de Québec. On me faisait le compliment ainsi qu'à un certain nombre des jeunes députés de l'autre côté de la Chambre et même à des membres du Gouvernement, de dire que la nouvelle politique de M. Bennett était en somme inspirée par la politique séparatiste de M. Bourassa et des nationalistes de Qué-

[M. Bourassa.]

bec. La lecture du *Globe* m'intéresse depuis environ quarante ans et si l'on me permet de m'exprimer en termes démocratiques—ce que je ne fais pas souvent, car j'ai le souci de mes bonnes manières—je me suis souvent demandé si ce journal est plus malhonnête que stupide, ou plus stupide que malhonnête, et parfois j'en viens à la conclusion qu'il est stupidement malhonnête. Dix années se sont écoulées depuis la guerre, vingt années depuis que la politique navale des deux partis a été rejetée et abandonnée, cinq ou dix ou quinze années depuis que les principes pour lesquels nous combattons il y a trente ans ont été défendus par sir Robert Borden, par le très honorable Arthur Meighen, aussi bien que par l'ancien chef du Gouvernement—et ces principes ne seront pas reniés par le premier ministre actuel. Nous assistons aujourd'hui au triomphe de ces idées; elles sont devenues l'évangile de la nation canadienne et elles ont été données au monde comme les principes constants auxquels l'empire britannique doit adhérer. Il aurait sûrement dû y avoir quelqu'un sur le personnel de rédaction du *Globe* qui eût pu comprendre que le temps était passé de faire de ce pauvre Bourassa un épouvantail pour la population honnête et intelligente de l'Ontario. Par ce moyen, on n'a pas réussi à recueillir de votes dans la province d'Ontario et on en a fait perdre plusieurs aux candidats libéraux de Québec.

La situation m'a été exposée bien clairement dans une lettre que j'ai reçue avant les élections de l'un de mes amis de Toronto—car j'ai de bons amis à Toronto. Il est un radical du type *Canada First* de Toronto. Il m'écrivit et me dit combien il était heureux d'apprendre que j'avais été élu par acclamation. Il ajoutait que dans sa province il n'y avait plus de place pour les libéraux du genre "le Canada d'abord", parce qu'ils ne pouvaient voter pour le parti conservateur et que les chefs libéraux les empêchaient de rester dans les rangs de leur parti. Il ne voyait aucun avantage, même au strict point de vue des élections, à cette sorte d'opposition à l'idée du "Canada d'abord" et à cette augmentation nouvelle de la préférence britannique, sans rien demander en retour. Il avait raison. L'ouvrier sans travail et le cultivateur désireux d'obtenir des prix plus élevés n'ont pas été frappés favorablement par l'idée qu'il leur faudrait consentir de nouveaux sacrifices afin de venir en aide à l'Angleterre. La population de l'Ontario, des Provinces maritimes et des provinces de l'Ouest,—je parle de la population d'origine britannique,—ne diffère pas sensiblement de la population de l'Australie. J'ai lu l'autre jour le texte—je pense que c'est dans la *Gazette* de Montréal—d'une déclara-

tion de M. Hughes qui a été pendant plusieurs années premier ministre de l'Australie. Ce monsieur a représenté l'Australie à des conférences impériales avant et pendant la guerre et il est l'un des plus énergiques impérialistes de tout l'empire. Il a dit que la suggestion faite à l'Australie par un prétendu expert anglais de chercher son salut en accordant de plus grands avantages à la Grande-Bretagne ne serait pas bien accueillie par la population intelligente de l'Australie. Au nombre de ses arguments, il y en a un que je propose particulièrement au Gouvernement actuel, surtout à cause des suffrages obtenus dans les régions rurales de Québec et de l'Ontario. Il ajouta que non seulement la Grande-Bretagne n'avait rien fait pour aider l'Australie à sortir de ses difficultés, surtout au point de vue de l'industrie laitière, mais que les Anglais—le rapport ne dit pas s'il s'agit du gouvernement anglais, des institutions financières anglaises ou des commerçants anglais—quel que puisse être le groupe d'Anglais visé, avaient aidé à la Lettonie, à l'Argentine et à d'autres pays à améliorer leur industrie laitière afin de faire baisser les prix du beurre australien et néo-zélandais sur les marchés de l'Angleterre. On a vertement critiqué le ministère précédent, dans la province de Québec, pour avoir permis à ces produits de la Nouvelle-Zélande de concurrencer les nôtres, par suite du traité conclu avec ce pays. J'espère que le Gouvernement actuel songera à cet autre aspect, la concurrence soutenue par le capital et l'influence britanniques dans les pays étrangers, afin d'amener la diminution du prix des produits de l'Australie et du Canada en Angleterre. J'espère que ce sujet sera examiné à fond à la prochaine conférence économique. Je ne blâme pas les Anglais de penser d'abord à eux-mêmes. Ils pensent aux millions de chômeurs et à leurs familles qui sont dans une situation aussi difficile que celle qu'a décrite l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), au sujet des quelques milliers de sans-travail de notre pays. L'Angleterre défend les intérêts de ses gens et prend des mesures d'ordre pratique pour abaisser le coût des vivres. Nous devrions agir de même et venir en aide d'abord à nos citoyens. Que l'Angleterre, l'Australie et le Canada s'occupent de leurs habitants d'abord, qu'au lieu de se livrer à des marchandages mesquins, chaque gouvernement remplisse le devoir qui lui incombe envers ses administrés, et je ne vois pas pourquoi nous ne trouverions pas un moyen par lequel les diverses nations britanniques s'aideraient l'une l'autre, chacune songeant d'abord à elle-même, puis aux autres.

J'espère que ce que j'ai lu, hier, sauf erreur, dans la *Gazette* de Montréal, au sujet d'une déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Weir) n'est pas exact. D'un côté, l'ex-premier ministre de l'Australie affirme que les Anglais ont contribué à l'établissement de l'industrie laitière en Argentine afin d'abaisser le prix du beurre; de l'autre, le ministre canadien de l'Agriculture déclare qu'il encouragera l'exportation de vaches canadiennes en Argentine. Si les Anglais aident financièrement à abaisser le prix du beurre, et si nous contribuons d'une manière tangible par l'envoi de nos vaches en Argentine au progrès de l'industrie laitière de ce pays, je ne vois pas comment le Gouvernement pourra exécuter la promesse faites aux producteurs laitiers de l'Ontario et de Québec. Je cite ces faits pour montrer comme l'état de choses existant est compliqué.

On a beaucoup parlé de la difficulté de tenir la session actuelle de façon à résoudre le problème qui se pose en notre pays et en même temps, de permettre au Gouvernement d'assister au congrès impérial. Quant à moi, monsieur l'Orateur, j'affirme sans ambages que si le Gouvernement doit choisir entre l'expédition des affaires du pays et le voyage à Londres, que les ministres restent au Canada et s'occupent de leurs propres affaires. Si l'on peut s'occuper des deux choses, fort bien, mais je ne vois pas la nécessité de clore la session pour permettre à deux ou trois ministres d'aller à Londres. Le Gouvernement a une grande majorité et le premier ministre a sûrement assez de confiance dans ses collègues du cabinet pour compter qu'ils maintiendraient la cohésion du parti pendant son absence. Il devrait y avoir au moins deux ou trois ministres qui, ensemble, pourraient le remplacer.

Je ne partage pas l'avis exprimé par le chef de l'opposition. Il nous a conseillé de siéger pendant deux ou trois semaines, pour ensuite ajourner afin d'envoyer deux ou trois membres du Gouvernement à Londres; nous réunir de nouveau au début de novembre, ajourner pendant le temps des fêtes et reprendre au début de janvier. Ce peut être fort bien pour les ministres qui demeurent ici, ou pour le chef de l'opposition fixé également à Ottawa, mais un grand nombre des députés doivent gagner honnêtement leur vie chez eux, leur résidence étant située à 2,000 ou 3,000 milles de la capitale. J'en suis, bien que je ne demeure pas aussi loin et je comprends parfaitement la situation de mes amis de l'Ouest ou des Provinces maritimes. Je ne puis accepter une telle proposition. Ce ne serait ni nécessaire, ni favorable aux intérêts de la nation.

D'un autre côté, je conviens avec le chef de l'opposition qu'il serait enfantin d'imagi-

ner que le Parlement ou tout autre corps législatif dans le monde, même composé de génies comme les deux chefs pensent qu'ils le sont, puisse résoudre en quinze jours un problème qui déconcerte les hommes d'Etat et les économistes de la plupart des pays du monde. Ce problème est devenu de plus en plus ardu au cours des dernières années, surtout depuis la guerre. Grâce à la guerre, aux folies de la guerre, aux fausses solutions et aux erreurs qui ont suivi la guerre, nous voilà en face d'un problème qu'on ne résoudra qu'avec le temps. Non, monsieur l'Orateur, je ne puis croire en l'habileté des Canadiens au point de penser que nous pouvons résoudre cette question en quinze jours. Il y faudra beaucoup de peine et de soin. Pour accomplir la tâche avec intelligence et efficacité, il faut s'y mettre sérieusement et dans le calme. Je ne pense pas qu'il serve à grand'chose de hâter les choses, pour la solution d'un problème quelconque, et en particulier pour celui-là. Le premier ministre sait que cela est impossible. Va sans dire, il doit faire honneur à certains de ses engagements, dont le chef de l'opposition a cité, cet après-midi, une liste plutôt longue. Tout ceci me rappelle l'incident délicieux que raconte Daudet au sujet de Numa Roumestan. Après avoir reçu un de ses amis pendant une demi-heure environ, il fut terrifié d'entendre sa femme, qui était restée cachée derrière la porte, lui répéter quelques-unes des nombreuses promesses qu'il avait faites à son visiteur pendant la demi-heure d'entrevue. Je suppose, naturellement, que les relations entre les deux chefs ne sont pas celles de mari et femme. C'est une bonne chose que le chef de l'opposition ait agi ainsi. Toutefois, je tiens à faire une mise au point. Le public canadien, en partie à cause de sa bonne humeur, et en partie à cause d'un certain scepticisme justement acquis, est prêt à pardonner non seulement à ce Gouvernement mais à tout gouvernement, d'assez nombreux bris de promesses. Je dirai plus. Le chef de l'opposition a affirmé, cet après-midi, que l'opposition entendait astreindre le ministère à remplir toutes ses promesses. Voilà qui est injuste envers le pays. Je ne sais ce que je pourrai faire, monsieur l'Orateur, mais je sais que je ferai tout mon possible pour empêcher la réalisation de certains engagements contractés pendant la campagne électorale. Mieux vaut promesse rompue que méfait consommé. Certains de ces engagements sont irréalisables, et le Gouvernement serait bien avisé de le reconnaître dès le début. Certains d'entre eux étaient imprudents. L'honorable représentant de Dorchester a dit

[M. Bourassa.]

que la prudence et la politique conservatrice sont similaires et que la doctrine conservatrice dans la province de Québec est édiflée sur la vertu cardinale de la prudence. Je conseille à mon jeune ami de se tenir en contact avec ses ministres et de leur rappeler cela, surtout lorsqu'ils voudront remplir certaines de leurs promesses. Toutefois il a été formulé certains engagements sincères et excellents. Je crois qu'il nous incombe, à quelque parti que nous appartenions, animés par un large esprit national et social, d'apporter notre concours au ministère dans ses efforts pour remplir ses engagements honorables qui profiteront réellement à la population de notre pays.

(La motion de M. Turnbull est adoptée.)

Sur la proposition de l'honorable M. Bennett, appuyée par M. Guthrie, il est ordonné que ladite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

#### VOIES ET MOYENS

L'hon. R. B. Bennett (premier ministre et ministre des Finances) propose :

Que la Chambre se forme en comité jeudi prochain, pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

(Cette motion est adoptée.)

#### PRESIDENT DU COMITE GENERAL

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose :

Que M. Armand LaVergne, député pour le district électoral de Montmagny soit nommé président des séances de la Chambre en comité général.

(Cette motion est adoptée.)

#### AJOURNEMENT.—PROGRAMME DE LA SEANCE SUIVANTE

L'hon. M. BENNETT propose que la Chambre lève la séance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon honorable ami ce que nous allons faire demain?

L'hon. M. BENNETT: Hier, sur la prière de mon honorable ami, j'ai consenti à ce que fût différé son discours sur l'adresse. Je comptais aborder demain, du consentement de la Chambre, le projet de résolution relatif au chômage et les modifications proposées à la loi des douanes. Ces motions sont inscrites au *Feuilleton* pour demain; mais la Chambre n'en peut être saisie que de son plein consen-

tement. J'espérais que la Chambre aborderait ces résolutions

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, puis-je signifier à mon honorable ami qu'en ce moment la Chambre n'a absolument rien devant elle. Je m'attendais bien à trouver dans les procès-verbaux aujourd'hui quelque avis de motion que le ministère avait l'intention de proposer à la Chambre. Personne ne connaît mieux que le premier ministre lui-même la routine de la Chambre. Lorsqu'il a convoqué le Parlement il savait qu'il fallait un préavis d'au moins quarante-huit heures pour toute résolution relative à un projet de loi particulier; ces résolutions il aurait dû les tenir prêtes. Tout au moins aurait-il pu fournir aux membres de ce côté de l'Orateur une copie des résolutions auxquelles il comptait demander le consentement unanime de la Chambre. Il est vrai qu'au début de la soirée mon honorable ami m'a fait parvenir un billet me demandant si je serais disposé à lui assurer l'assentiment général pour lui permettre de présenter, ce soir, ses résolutions afin de les étudier demain. En réponse je lui ai laissé entendre que ma crainte était que nombre de députés de l'opposition s'opposent à ce que l'assentiment général fût accordé vu qu'ils tenaient certainement avoir le loisir d'étudier quelle attitude ils désiraient prendre quant à ces résolutions et de songer un peu à ce qu'ils pourraient dire à leur sujet; et surtout qu'ils tiendraient sûrement à savoir ce que comportaient ces résolutions.

Pour ce qui est de la procédure suivie hier, si c'est par courtoisie de sa part que mon honorable ami m'a permis d'attendre au lendemain pour prendre la parole sur l'adresse au lieu de le faire hier même, je lui en sais cordialement gré, mais je l'en assure, s'il m'eût forcé hier à engager le débat, à l'encontre de l'usage constant de la Chambre, il ne se fût pas acquis la faveur ni de la Chambre, ni du pays, en agissant ainsi.

Je tiens à le redire; nous sommes disposés à faire tout notre possible pour hâter l'expédition des affaires de la session, mais nous ne songeons pas à laisser mon honorable ami y aller à toute vapeur pour faire voter ses mesures. S'il n'a rien à soumettre à la Chambre pour demain, il doit en porter toute la responsabilité, sachant si bien, lui, ce que le règlement de la Chambre prescrit en ces matières. Je ne saurais concevoir d'autre motif à ne pas donner d'avis que le désir de ne divulguer qu'au dernier instant les mesures que le premier ministre songe à présenter. Je le prierais donc de faire savoir à la Chambre, ce soir, avant de lever la séance, quelles sont les résolutions qu'on nous demande d'étudier le plus tôt pos-

sible. S'il veut, dès ce soir, nous faire part de ce que sont ces résolutions, alors, quant à moi, je ferai tout mon possible pour voir à ce qu'on les étudie au plus tôt.

L'hon. M. BENNETT: Rien n'est plus répréhensible, monsieur l'Orateur, qu'un esprit soupçonneux. Le très honorable député sait fort bien que ce n'est pas l'usage pour les gouvernements d'inscrire au Feuilleton les résolutions tant qu'on n'en a pas fini avec l'adresse. J'ai pris l'avis du greffier à ce sujet, et ma ligne de conduite a été celle qui a toujours été suivie. Les résolutions étaient prêtes. Peut-être aurait-on pu les envoyer à mon très honorable ami. L'année dernière quand il occupait mon poste et que je remplissais son rôle, aux derniers jours de la session, alors qu'il n'y avait pas urgence comme maintenant, je lui ai sûrement rendu service en plus d'une circonstance, et quelquefois à l'encontre du meilleur jugement de mes partisans, et j'en viens à constater maintenant que leur avis était plus sage que mon jugement. Je connaissais fort bien le règlement. J'ai conféré de la chose, hier soir, avec le greffier, et je m'en suis tenu à l'usage qui a toujours prévalu en pareilles circonstances.

Les résolutions sont au nombre de deux. L'une traite d'une modification à la loi des douanes au sujet des articles touchant le dumping et des améliorations qu'il serait nécessaire d'y apporter pour le motif que les pays étrangers déversent chez nous le surplus de leur production. L'autre résolution a trait à une loi de crédits, accordant 20 millions de dollars, pour parer au chômage dans le pays. Telles sont les deux résolutions dont il a été fait mention. Ai-je besoin d'ajouter que, naturellement, on aura tout l'avantage voulu d'étudier et de discuter ces résolutions, tout comme c'est l'usage pour des résolutions de cette nature; car non seulement il faudra faire subir à la résolution la première et la deuxième lecture, mais le projet de loi qui sera calqué sur ces résolutions devra aussi subir la première et la deuxième lecture, puis être étudié en comité et subir ensuite la troisième lecture. Ainsi, on ne pourra certainement pas dire que j'ai d'autre dessein que de hâter l'expédition des affaires de cette session. Je m'en suis tenu à la procédure et à l'usage tel que me l'a déclaré le greffier à sa table et je m'efforcerai toujours de faire de même. En 1914 on s'est trouvé dans le même embarras et tout a été surmonté grâce à l'assentiment général. Naturellement, je me rends bien compte que le Cabinet doit compter avec la Chambre et je suis bien aise que le pays puisse juger si nous nous sommes efforcés de nous acquitter des devoirs pour lesquels nous avons con-

voqué le Parlement. Les partisans du très honorable leader de l'opposition ont laissé entendre qu'ils n'étaient pas disposés à faire droit à ce que je croyais être, à cet instant, une juste demande, mais que, semblerait-il, il n'ont pas jugée ainsi. De sorte que, la courte séance de demain qui sera levée à six heures comportera peu de chose à étudier pour la Chambre et nous ajournerons au lendemain alors que la résolution sera mise à l'étude, mais il va de soi, que nous nous réunirons demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour qu'il n'existe pas de malentendu, pourrai-je dire à mon honorable ami qu'en m'adressant son billet il me demandait de lui accorder comme un blanc-seing pour tout ce qu'il songeait faire. Il ne fit nullement part de ce qu'était la nature de ces résolutions. Si j'avais été mieux renseigné j'eusse été en mesure de lui donner une autre réponse que celle que je lui ai donnée. Je ne lui ai pas dit que je refuserais, mais je lui ai laissé entendre, comme mes collègues pouvaient s'y attendre, que plusieurs membres de la Chambre voudraient avoir l'occasion de songer à l'attitude qu'ils adopteraient au sujet de ces résolutions et de méditer à ce qu'ils voudraient dire. Ne sachant pas en quoi consisteraient les résolutions, j'avais toutes les raisons du monde de parler comme je l'ai fait. Si mon honorable ami présente des copies des projets de résolutions au chef du troisième parti et à moi-même, je verrai, avant la prochaine séance et après avoir consulté les membres de l'opposition, s'il n'est pas possible d'en faire avancer l'étude d'un stage, durant l'après-midi de demain. Mais j'affirme que nous avons l'intention de prendre tous les avantages que nous offre le Règlement d'étudier les propositions du Gouvernement, surtout quand elles comportent l'engagement immédiat d'une dépense de 20 millions de dollars pour un objet bien déterminé et qu'il est difficile de dire quelles autres obligations nous assumerons.

L'hon. M. BENNETT: Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne croira pas que la droite veut précipiter l'adoption d'aucune mesure. Le Règlement de la Chambre s'y oppose, même si quelqu'un voulait le faire, mais personne ne le désire. J'ai le plus grand espoir que nous pourrions expédier la besogne de la Chambre pendant le temps que nous avons à notre disposition; je ferai tout en mon pouvoir pour atteindre cette fin et les ministres suivront mon exemple. Mais si nous n'y réussissons pas, nous ne voulons pas qu'il soit dit que nous ne nous préoccupons pas de la situation et que nous n'avons

[L'hon. M. Bennett.]

pas pris tous les moyens d'atteindre le but que nous avons en vue. J'assure le très honorable député que je lui suis reconnaissant de l'avis qu'il a présenté. Je n'ai pas de copies des projets de résolutions sous la main, mais je lui en ferai tenir, ainsi qu'au chef du groupe indépendant.

M. BOURASSA: J'en réclame une pour mon parti.

L'hon. M. BENNETT: Je pense que mon exposé a fait connaître la teneur des résolutions. De nouveau, je vous assure, monsieur l'Orateur, que, tant que j'occuperai mon poste, il ne sera pas tenté de précipiter l'adoption d'une mesure quelconque, mais qu'on s'efforcera toujours de traiter les affaires en tant qu'affaires et non en tant que trompe-l'œil.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela a bien meilleure apparence que cet après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et dix minutes).

### MERCREDI, 10 septembre 1930

La séance est ouverte à trois heures.

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT DE ONZE HEURES. APPLICATION DE L'ARTICLE 7

L'ordre du jour appelle les avis de motions du Gouvernement.

L'hon. M. R. B. BENNETT (premier ministre): Je viens précisément de m'entretenir avec le très honorable leader de l'opposition sur la possibilité de faire franchir la première étape aux résolutions inscrites au Feuilleton et notre collègue m'a laissé entendre que, à son avis, nous pourrions en venir à un accord quant au deuxième avis de motion, du moins, seulement il tient à formuler au préalable quelques observations sur le premier.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Comme je l'ai déclaré à maintes reprises, monsieur l'Orateur, notre désir est de collaborer, autant que faire se peut, avec le Gouvernement pour hâter l'expédition des affaires. Nous désirons, d'autre part, bénéficier de toute la protection que le règlement de la Chambre est censé nous fournir, et avoir le loisir d'étudier les mesures qui seront soumises à la Chambre. A ce sujet, j'ai été quelque peu surpris de voir au Feuilleton sous la rubrique "Avis de motions du

Gouvernement" l'avis suivant au nom du premier ministre:

Jeudi prochain—que l'application de l'article 7 du règlement soit suspendue.

Cette règle fixe la fin des séances à onze heures, le soir. Depuis longtemps cette règle a été en vigueur et je ne vois rien qui justifie de la modifier à la présente session, quand pour les sessions ordinaires cette règle a été jugée importante autant que nécessaire. Je pourrais dire que depuis 1921, si ma mémoire est fidèle, jamais on n'a siégé à la Chambre après onze heures du soir, sauf, de l'assentiment général et quand cet assentiment a été accordé, ce ne le fut que pour une heure ou deux, selon la nécessité. Le ministre de la Justice me rappelle...

M. BELL (Hamilton): Qui?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'ancien ministre de la Justice, mon collègue (M. Lapointe) me rappelle que cette règle a été modifiée il n'y a que trois ans, mais je me souviens très bien que, même en l'absence de cette règle, le Gouvernement de l'époque prit l'habitude de ne pas siéger au delà de onze heures le soir, durant les dix dernières années. (*Protestations*) J'ai l'espoir que mon honorable ami ne persistera pas à faire voter cette résolution par la Chambre. S'il arrive qu'il y ait lieu de siéger une heure de plus, nous serons disposés à nous entendre à l'amiable. Mais, à coup sûr, si mon honorable ami songe à demander l'adoption de cette résolution, pour permettre au Gouvernement de faire siéger la Chambre toute la nuit, comme cela est arrivé très souvent sous le régime conservateur...

L'hon. M. STEVENS: Et sous le régime libéral aussi.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...nous nous opposerons énergiquement à toute pratique de ce genre. Je ne puis parler que pour mes partisans; mais si l'honorable premier ministre veut écarter toute inquiétude au sujet du premier avis de motion, nous serons tout disposés à mettre à l'étude, cet après-midi même, la résolution qui est inscrite à la suite sur le Feuilleton. Nous aimerions être un peu plus renseignés sur l'objet de la mesure qu'elle concerne, puis en procédant tout de suite à l'étude en comité nous pourrions obtenir ces renseignements.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Il est peut-être préférable de faire savoir à la Chambre que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a fait certaines assertions erronées. Au cours des quatre ou cinq premières années que j'ai eu l'honneur d'occuper un siège ici, je me rappelle qu'il m'est arrivé

nombre de fois de rentrer chez moi le matin, à l'heure du laitier. Puis-je faire observer de plus que la fin de la séance fut fixée à onze heures grâce aux protestations des membres de notre groupe. J'ose espérer, qu'à cette première étape de la session, le premier ministre ne demandera pas à la Chambre d'effectuer une réforme aussi radicale que celle qu'il propose. Quant à nous, nous sommes tout à fait désireux d'accélérer le travail de la Chambre, pourvu que nous ayons l'occasion suffisante de discuter les importantes questions mises sur le tapis. Je ferai observer amicalement au premier ministre qu'il y gagnera peut-être à la longue, s'il veut bien tenir compte de nos protestations touchant la suspension de cette règle.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, on voudra bien observer que l'étude de la question, d'après l'avis de motion, est fixée à demain et non à aujourd'hui; cependant, au cours de la conversation que j'ai eue avec mon très honorable ami (M. Mackenzie King), il m'a signifié son intention de faire la déclaration que nous venons d'entendre. Au cours de la dernière session, toutefois, nous nous en souvenons tous, il est arrivé assez souvent que la séance fut prolongée après minuit et, dans une certaine circonstance, nous avons siégé jusqu'aux petites heures afin d'expédier les affaires publiques. Avec la permission de la Chambre, je mettrai la question à l'étude et tenterai d'arriver à une conclusion qui fixera définitivement l'heure de la fin de la séance, advenant le cas où nous siégerions après onze heures du soir. De tous les honorables membres, je serais assurément le moins disposé à supporter le poids et les fatigues des séances de nuit, étant donné, comment dirai-je? la multiplicité des hautes charges publiques que j'occupe; dans les circonstances, mes honorables amis peuvent être assurés que demain, je serai en mesure, grâce à une entente, de leur donner satisfaction, à savoir que les séances ne se prolongeront pas au delà de l'heure raisonnable, au jugement de la Chambre, pour la transaction des affaires publiques. En attendant, vu que l'avis inscrit au Feuilleton fixe à demain l'étude de la question, il n'y a rien à faire pour aujourd'hui sauf avec le consentement unanime de la Chambre; cependant, je crois qu'il est possible d'arriver à conclure un arrangement satisfaisant.

#### QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. Hier, au cours des ob-

servations qu'il a prononcées en cette Chambre, le premier ministre a fait une allusion gratuite et inutile à votre humble serviteur. A la page 49, du hansard non révisé, le compte rendu lui met les paroles suivantes dans la bouche:

Avant que l'honorable député de Bow River (M. Garland) eût pris la parole, cet après-midi, je ne savais pas que le premier ministre avait conclu une entente en vertu de laquelle ce groupe...

Il fait allusion, je le suppose, à notre groupe de l'extrême-gauche...

...forme maintenant une aile du parti libéral.

Le chef de l'opposition tenta de rectifier la situation, en tant qu'il était concerné, en disant:

Je n'ai pas même eu d'entretien avec l'honorable député de Bow River.

Je le regrette, monsieur l'Orateur, mais c'est là l'exacte vérité. Je n'ai même pas encore eu l'occasion de converser ni avec le chef de l'opposition ni avec le premier ministre. Et mon honorable ami a ajouté:

Alors, ce doit être de la télépathie. Ce que je donnais à entendre, c'est que lorsque le très honorable député a attaché à son parti les honorables membres qui siègent à l'extrême-gauche, il devait avoir quelque raison d'agir ainsi. Etant si prudent dans ses déclarations et si méthodique dans ses calculs, il ne pouvait guère agir autrement. Et, lorsque l'honorable député de Bow River a posé une question à laquelle le leader de l'opposition a fait allusion à la fin de son discours, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il avait quelque raison de l'annexer à son parti.

Je ferai observer que le premier ministre a abandonné l'idée que notre groupe constitue une aile du parti libéral et il a laissé entendre que je suis le seul dans ce cas-là. Sans la moindre hésitation, je donne ici à mon honorable ami l'assurance que je ne suis annexé ni au parti libéral ni au parti conservateur et j'espère sincèrement que je ne le serai jamais. Puis-je faire observer de plus, monsieur l'Orateur, que les paroles qui sont tombées des lèvres du premier ministre, un peu plus tard s'appliquent parfaitement à l'incident en question. A la page 62, le premier ministre a déclaré:

Rien n'est plus répréhensible, monsieur l'Orateur qu'un esprit soupçonneux.

#### PROJET D'ALLOCATION DE 20 MILLIONS EN VUE DE PARER AU CHOMAGE

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter qu'une somme n'excédant pas vingt millions de dollars sera prélevée sur le fonds du revenu con-

[M. Garland (Bow River).]

solidé et versée pour diminuer le chômage en construisant, agrandissant ou améliorant des travaux publics ou entreprises des chemins de fer, des grandes routes, etc., qui aideront à fournir du travail utile et approprié aux chômeurs, conformément à un projet de loi basé sur cette résolution.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, la recommande à l'examen favorable de la Chambre.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'allais adresser quelques questions à mon honorable ami, mais il est préférable que la Chambre se forme en comité général immédiatement.

L'hon. M. BENNETT: Je conçois parfaitement que le très honorable député réserve tous ses droits relativement à cette question et qu'il désire la discussion en comité, qui permet de demander et d'obtenir des renseignements, ce qui est toujours préférable. Par conséquent, j'ai l'honneur de proposer, monsieur l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général pour l'examen de cette résolution.

Hier soir, j'avais l'honneur de proposer que M. Armand LaVergne, député de la circonscription de Montmagny, devienne président des séances de la Chambre en comité général. D'après notre Règlement, lorsque l'Orateur de la Chambre des communes est de langue anglaise, le président du comité général doit être un député qui parle habituellement la langue française. Dans ce cas-ci, nous avons l'avantage d'avoir parmi nous un homme qui jouit d'une longue expérience, non seulement dans cette Chambre, mais ailleurs également, et qui, à cause de la facilité avec laquelle il emploie les deux langues, ainsi que de ses états de service parlementaires et de sa parfaite connaissance de notre règlement et de notre procédure, est tout désigné pour s'acquitter des fonctions difficiles que comporte la présidence des séances en comité. En vous invitant à quitter le fauteuil, j'estime que nous confions la direction des travaux de la Chambre siégeant en comité général à un des nôtres doué d'aptitudes remarquables pour cette charge.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny) (Texte): Monsieur le président, je tiens à remercier la Chambre de l'honneur qu'elle me confère. Comme la majorité de la députation est de langue anglaise, j'espère que mes collègues de langue française voudront bien me permettre d'offrir mes remerciements dans l'autre langue officielle du pays.

(Traduction) Je suis très sensible, monsieur l'Orateur, au grand honneur que les honorables membres de cette Chambre viennent de me faire. Je sais très bien que je ne possède pas les aptitudes requises à un aussi haut degré que le dit l'honorable leader de la Chambre, mais je m'appliquerai de mon mieux à l'accomplissement de mes fonctions avec le concours de mes collègues, et je serai aussi impartial que peut l'être un homme qui a connu comme moi les tracas de la vie. J'entends certains honorables députés d'en face observer que cela sera peut être difficile à certains moments, mais s'ils savent se surveiller, je ne prévois aucune difficulté.

M. GARDINER: Avant que la Chambre se forme en comité, monsieur l'Orateur, je vous saurais gré de nous dire quelle motion est mise en délibération. La Chambre est saisie de deux motions, et nous ne savons pas laquelle est en discussion.

L'hon. M. BENNETT: La première motion est réservée jusqu'à la prochaine séance, parce que l'examen en est fixé à jeudi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. LaVergne.)

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je me crois tenu de donner quelques mots d'explications au sujet de cette résolution, ce qui permettra à ceux que la question intéresse de demander des renseignements propres à préciser l'intention du Gouvernement à cet égard.

Puis-je dire que nous envisageons en ce moment une réalité et non une simple théorie; nous n'avons pas à nous préoccuper, pour mes propres fins et pour l'objet de cette session, des grandes causes du chômage. Les causes susceptibles de provoquer la situation dont il s'agit sont nombreuses. Plusieurs de ceux qui siègent de ce côté (*la droite*) sont d'avis qu'il faut attribuer le chômage aux programmes d'un gouvernement dans un pays neuf doté de ressources auxquelles on n'a presque pas touché encore. Les honorables députés qui siègent à votre gauche, monsieur le président, sont d'avis contraire et ils estiment que cette situation découle de conditions économiques universelles. Je n'entends pas disputer là-dessus et je ne compte pas non plus contester le bien-fondé de leurs opinions ni discuter la valeur des nôtres. Mes honorables amis préféreraient peut-être que je renverse les choses.

Appelés à envisager une situation, nous devons l'examiner telle qu'elle existe, et les observations que faisait cet après-midi l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M

Woodsworth) ne font qu'alourdir la responsabilité qui retombe sur le Parlement. Dès que nous sommes entrés en fonctions, c'est-à-dire le soir du 7 août, nous avons immédiatement pris les mesures qui s'imposaient pour nous documenter dans la mesure du possible sur l'étendue du chômage en Canada.

Des télégrammes ont été envoyés dans les diverses provinces à ceux qui étaient probablement en mesure de fournir ce renseignement. Nous avons ensuite convoqué une assemblée du Conseil du service de placement du Canada, constitué en vertu de l'autorité d'un décret du 20 septembre 1920. Les fonctions de ce conseil telles qu'elles sont arrêtées dans ce décret étaient d'aider à l'application de la loi de coordination des bureaux de placement, et de proposer des moyens pour prévenir le chômage. L'arrêté en conseil décretaient en outre que ce corps serait composé d'un membre nommé par chacun des gouvernements provinciaux, de deux membres nommés par l'Association des manufacturiers canadiens, d'un membre nommé par l'*Association of Canadian Building and Construction Industries*, de deux membres nommés par le Congrès des métiers et du travail du Canada, d'un membre nommé par les fraternités de chemins de fer, d'un membre nommé par la *Canadian Lumbermen's Association*, de deux membres nommés par le Conseil canadien de l'agriculture, de trois membres nommés par le ministère du Travail, deux devant être des femmes, d'un membre nommé par les vétérans et d'un membre nommé par le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

A cette assemblée tous ont été représentés, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. On nous a appris qu'une conférence relative au chômage avait lieu ce jour-là à Halifax et qu'il était impossible d'envoyer une représentation suffisante. Deux jours ont été consacrés à l'analyse des renseignements obtenus, et le conseil a adopté et soumis ses conclusions comme étant l'opinion de ce corps représentant pour ainsi dire un demi-million de citoyens. Des journalistes étaient présents ainsi que des représentants d'autres associations et ils ont pris part à la discussion. Six provinces étaient représentées par leurs premiers ministres, un ministre ou un sous-ministre. Voici quelles sont les conclusions de l'assemblée:

1. Que, pour parer immédiatement au chômage les autorités fédérales, provinciales et municipales, dans leurs sphères respectives, commencent ou continuent des travaux d'une nature permanente, tels que: édifices et constructions, y compris les grandes routes, les ponts, les quais, les gares de chemin de fer, les chemins de fer souterrains, les passages à niveau, les

édifices publics nécessaires, aussi bien que l'amélioration, la réparation et l'entretien des routes et des propriétés publiques.

2. Que, en raison de la situation actuelle, les autorités provinciales, municipales et fédérales sont solidairement tenues de contribuer aux frais imposés par les mesures prises en vue de diminuer le chômage.

3. Que les autorités fédérales, provinciales et municipales usent de toute leur influence auprès des corporations privées et des individus pour qu'ils poursuivent les travaux de construction et d'entretien destinés à remédier au chômage.

4. Que tous les départements de l'administration, autant que possible, anticipent sur leurs besoins et donnent des ordres en avance dans toutes les lignes de fournitures, de fabrication canadienne.

5. Que, dans de tels travaux, la préférence soit autant que possible donnée aux hommes mariés et aux soutiens de famille, dans les districts où leurs familles demeurent.

6. Que, dans le cas où les employeurs sont forcés de réduire leurs opérations, le travail soit réparti également parmi le nombre d'ouvriers employés en temps normal, soit en réduisant la longueur des heures de travail, soit en employant le système des équipes alternées.

7. Que, dans le cas où des secours directs doivent être donnés, les principes suivants soient observés :

a Que le coût en soit partagé également entre la municipalité, la province et le Dominion.

b Que, dans le cas de districts ou de municipalités désorganisés, incapables de faire leur part, le coût soit supporté en parts égales par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

8. Que ce conseil recommande l'adoption, à la prochaine session spéciale, des crédits nécessaires pour remédier au chômage et faire les travaux recommandés.

9. Qu'une enquête sur les importations soit faite immédiatement et suivie des changements législatifs nécessaires pour permettre la production au Canada d'articles importés qui peuvent l'être efficacement et économiquement, pourvu cependant que les droits des consommateurs soient protégés.

10. Que le gouvernement fédéral prenne tous les moyens possibles pour encourager l'écoulement efficace du grain canadien, des produits de la ferme et d'autres produits premiers.

11. Le Conseil reconnaît l'opportunité de la décision du gouvernement de restreindre l'entrée des immigrants au pays à l'heure actuelle et conseille que cette politique soit continuée jusqu'à ce qu'il soit prouvé à la satisfaction du gouvernement que ces immigrants peuvent être absorbés et obtenir du travail, sans que ce soit au détriment du peuple canadien.

12. Que ce conseil demande aux autorités fédérales de faire le recensement suffisant des chômeurs au Canada en rapport avec le dénombrement de 1931.

J'ai donné lecture de ces conclusions, douze en tout, parce qu'elles résument l'avis d'un corps non politique constitué conformément à un décret du conseil rendu en 1930, et dont les membres échappent de toute façon à l'influence du Gouvernement.

[L'hon. M. Bennett.]

Le Conseil des métiers et du travail réuni en convention à Régina m'a télégraphié hier soir, 9 septembre, un vœu ainsi conçu :

Le Conseil des métiers et du travail réuni en convention à Régina, Saskatchewan, demande instamment que des mesures soient prises à la session spéciale du Parlement pour remédier à la situation grave du chômage, et comptant sur la fin probable de cet état de choses, demande instamment que des dispositions soient prises pour en éviter la répétition. A cette fin, les propositions suivantes sont respectueusement soumises.

1. L'application immédiate des conclusions adoptées par le conseil du travail à sa récente réunion.

2. La journée de huit heures et la semaine de cinq jours appliquées à tous les travaux de l'Etat et à toutes les entreprises et travaux que le gouvernement fédéral pourra autoriser sous forme d'aide aux gouvernements provinciaux et aux municipalités.

3. Mesures tendant à l'établissement d'un système national d'assurance-chômage.

4. L'application rigoureuse des règlements interdisant l'entrée en Canada d'immigrants ouvriers.

Cette dépêche télégraphique est signée par M. Tom Moore, président et P. M. Draper, secrétaire. On remarquera que cette communication non seulement signale la situation actuelle, mais propose aussi une législation en vue de régler définitivement le problème. Ce que nous proposons dans cette résolution est un palliatif, une mesure visant à remédier à une situation urgente et sérieuse. Nous ne prétendons aucunement trancher ainsi définitivement un problème économique à tel point qu'il n'en soit plus question dans cette Chambre. Mais nous croyons que cette résolution dont la Chambre est présentement saisie, une fois devenue loi, et complétée par les mesures qui lui feront suite en conséquence des conclusions dont j'ai donné lecture, à savoir : celles destinées à empêcher l'importation de marchandises vendues à un prix ridicule, ce qui prive nos gens d'emploi et entretient le chômage, ou l'importation en Canada de grandes quantités de produits que nous pouvons fabriquer nous-mêmes à conditions égales de juste concurrence, contribuera largement à améliorer la situation. C'est une mesure à double effet; à la fois palliative et réparative. Il se peut que le remède ne soit pas du goût de quelques-uns de nos honorables amis de la gauche et même qu'ils ne croient pas du tout à son efficacité.

M. YOUNG (Weyburn): Très bien!

L'hon. M. BENNETT: Et mon honorable ami de Weyburn est un de ceux-là. Je n'en suis pas moins fermement convaincu que d'ici peu de semaines il apportera du travail à quelque 25,000 ou 30,000 ouvriers assurant ainsi la subsistance à deux fois autant de bouches au moins. Nous déposerons donc une

résolution touchant le dumping. Mon honorable ami le ministre du Revenu national (M. Ryckman) proposera la résolution se rapportant au tarif et je proposerai l'autre, lorsque la Chambre sera invitée à se former en comité des voies et moyens.

J'ai prié le ministre du Travail de communiquer à tous les membres de cette Chambre la dernière statistique du chômage, reçue hier ou avant-hier. D'après les chiffres fournis par les différentes autorités provinciales, je constate que l'Alberta compte actuellement 5,155 chômeurs et que ce total pourra atteindre 6,650 l'hiver prochain. Dans la Colombie-Anglaise, actuellement les chômeurs sont au nombre de 7,692, avec une probabilité de 14,700 l'hiver prochain. Dans la Saskatchewan, on en compte présentement 5,276 et l'on prévoit que le total pourra atteindre 8,201 cet hiver. Dans le Manitoba, actuellement, 6,950 et, l'hiver prochain probablement 9,600. L'Ontario en compte actuellement 49,367 et prévoit que ce chiffre pourra monter à 82,214 cet hiver. Dans la province de Québec actuellement, 41,190, et probablement 49,290 l'hiver prochain. Dans le Nouveau-Brunswick, 500 actuellement, et probablement 2,850 cet hiver. Dans la Nouvelle-Écosse, 1,800 actuellement et probablement 2,350 l'hiver prochain.

L'hon. M. LAPOINTE: Tous ces chiffres sont-ils fournis par les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. BENNETT: Ou par les bureaux de placement établis par la loi dont mon honorable ami l'ex-ministre du Travail (M. Heenan) s'est fort occupé quand il dirigeait ce ministère. Mon ami l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) doit se rappeler qu'il existe une loi et que nous avons des bureaux de placement qui ont fait leur possible pour obtenir un recensement, lequel, je le sais, peut bien ne pas être exact. C'est une enquête faite en même temps par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux qui maintiennent ces bureaux. Je cite les chiffres qui ont été soumis à la réunion tenue ici le 21 août. On remarquera que le nombre actuel dépasse un peu 117,000 et qu'il sera d'à peu près 177,000 l'hiver prochain. Si les mesures que nous proposons à la Chambre produisent tout le bien que nous en attendons, nous espérons que le nombre des chômeurs va diminuer considérablement au lieu d'augmenter et que le chiffre de 177,000 ne sera pas atteint. Il y a des gens qui pensent que le nombre des chômeurs est plus considérable que cela. Ces personnes ont fondé leurs calculs sur des renseignements ne provenant pas de sources officielles, par exemple sur des

renseignements fournis par des organisations volontaires, par des unions ouvrières ou par d'autres associations qui sont en état de faire ces calculs. Ils estiment que le nombre des chômeurs est d'environ 200,000, et ils comptent les individus qui avaient jusqu'ici été salariés. Il me semble incroyable que nous ayons 200,000 hommes sans travail en ce moment. Dans tous les cas, des gens qui se sont occupés durant toute leur vie de questions de ce genre et qui ont conduit une enquête dans chaque province ont fait le meilleur recensement qu'ils pouvaient faire et ils ont présenté le résultat que je viens de dire. Les chiffres que j'ai cités ne comprennent pas les individus qui ne travaillent que par intermittences, qui ne travaillent que deux, trois ou quatre jours par semaine.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Sont-ce là uniquement les chômeurs enregistrés?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

M. DONNELLY: Tenez-vous compte des cultivateurs?

L'hon. M. BENNETT: Les chiffres comprennent quelques fermiers de la Saskatchewan et du Manitoba, mais règle générale ce recensement ne devait pas tenir compte de l'industrie agricole.

M. MCGIBBON: Tient-on compte des travailleurs non organisés de l'Ontario-Nord?

L'hon. M. BENNETT: Le bureau du travail de l'Ontario a fait des calculs dans ce sens, sans préciser en particulier ce genre de travailleurs. On a cependant tenu compte de ces derniers. Il reste que les personnes qui se sont livrées à une enquête plus complète que n'ont pu le faire les fonctionnaires de l'Etat sont d'opinion que le nombre des chômeurs peut s'élever à 200,000. Pour ma part, j'espère que ce chiffre ne sera jamais atteint. Tel est cependant le chiffre fourni par des personnes qui passent leur temps à s'occuper de ces questions dans tout le pays, et je suis heureux de dire que la correspondance considérable que nous avons à ce sujet et dont nous préparons des copies sera, je l'espère, à la disposition des députés avant l'adoption de la présente mesure. J'espère pouvoir la communiquer demain au premier ministre qui pourra alors... Pardon, je voulais dire mon honorable ami le chef de l'opposition. Qu'on me pardonne, c'est le souvenir d'un passé depuis longtemps oublié.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous ne pouvez pas l'oublier.

L'hon. M. BENNETT: J'essaierai de ne plus commettre cette erreur.

Une VOIX: Il pourrait bien le redevenir avant longtemps.

L'hon. M. BENNETT: Non, pas si tôt que cela.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable premier ministre connaît-il le nombre de bureaux de placement qu'il y a dans le Nouveau-Brunswick et qui lui ont donné ce chiffre de 500 chômeurs?

L'hon. M. BENNETT: Je lirai à l'honorable député le renseignement qui me vient de la province du Nouveau-Brunswick. C'est sur la foi de ces renseignements que nous avons soumis à la Chambre ce projet de résolution. Nous avons l'intention de disposer de ces vingt millions conformément à la résolution adoptée par l'assemblée réunie à Ottawa et de la manière suivante:

Ce fonds de vingt millions sera employé aux fins et selon les conditions qui pourront être approuvées par le Gouverneur en conseil. Telle fut la méthode employée dans le passé par le Parlement quand il eut à traiter cette question. On se rappellera qu'en 1920 c'est ainsi qu'on a dépensé deux millions ou plus, exactement \$1,850,000. On se rappellera aussi que plus tard le gouvernement présidé par mon très honorable ami le chef de l'opposition a fait voter, en faveur des provinces et des municipalités, des subventions équivalentes à un tiers des sommes que ces dernières dépenseraient pour certains secours. Nous n'entendons aucunement que le gouvernement fédéral s'occupe directement de ces problèmes. Ce sont là des problèmes qui concernent les provinces et les municipalités, et sauf les entreprises d'intérêt national... (*Exclamations*). On n'a jamais exprimé un doute là-dessus. Mais un problème, local et provincial dans sa nature, peut devenir un problème national, et ce problème-là est devenu une question nationale. Telle est la situation. Elle a pris un caractère national dans le même sens qu'un grand juriste expliquait un jour relativement à un problème soumis au Conseil privé, problème local dans son début, mais qui, d'après lui, était devenu si général qu'il avait maintenant revêtu un caractère national. Nous sommes en face d'une question nationale. Sa solution exige la coopération des autorités nationales avec les autorités provinciales et locales et, pour cette raison, comme je l'ai dit, cette mesure est soumise au Parlement.

On se propose d'utiliser ces fonds conformément aux propositions formulées par la conférence tenue à Ottawa récemment et exprimées dans les résolutions adoptées par elle. Cette réunion étant un corps non politique,

[L'hon. M. Bennett.]

nous nous proposons d'une façon générale et la plus utile de donner suite aux propositions qu'elle a formulées relativement à l'emploi de ces fonds.

D'abord, le pays peut entreprendre des travaux d'une portée nationale—travaux publics, constructions, quais, jetées—qui ne seront peut-être pas construits avant l'année prochaine, mais que l'on pourrait commencer maintenant du moins. On pourrait peut-être prolonger les entreprises commencées relativement à certaines entreprises publiques. Certains travaux publics que les provinces pourraient remettre à l'an prochain seront exécutés sous peu. Nous pouvons leur venir en aide, par exemple, en payant le service des intérêts sur les emprunts contractés maintenant par les municipalités au lieu de l'être dans une couple d'années lors de l'émission de leurs obligations devant servir à l'exécution de ces travaux. Nous avons les passages à niveau, par exemple, source de tant de malheurs pendant les mois d'été surtout. La suppression des passages à niveau fournira de l'emploi à un grand nombre d'hommes. Nous avons la caisse des passages à niveau qui contribue en ce moment une somme n'excédant pas \$100,000 pour tout passage à niveau et jusqu'à 40 p. 100 du coût total. Nous pouvons aider cette caisse, par exemple, dont les fonds pourraient s'épuiser, en lui accordant des subventions à prendre sur ce crédit. Et d'autres œuvres de ce genre. Je m'efforcerai de les discuter plus en détail à mesure que nous avancerons, mais c'est là le principe général qui est à la base de cette mesure.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le principe de la contribution de 40 p. 100 sera-t-il maintenu?

L'hon. M. BENNETT: L'ancien ministre de l'Intérieur demande si le principe de la contribution de 40 p. 100 sera maintenu. Il sera peut-être bon d'augmenter ce pourcentage. Je ne puis le dire définitivement aujourd'hui, car il faudra que la commission étudie chaque cas par lui-même, et l'autorisation nécessaire sera accordée si la commission juge à propos d'augmenter cette contribution.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle commission?

L'hon. M. BENNETT: La commission des chemins de fer qui s'occupe de la suppression des passages à niveau. Mon honorable ami comprendra qu'aucun passage à niveau ne peut être supprimé sans une ordonnance préalable de la commission des chemins de fer et, dans plusieurs cas, elle a fixé le montant de la contribution de la caisse dans l'ordonnance à cet effet. Pour le moment, je puis dire que dans certains cas la commission, au

courant de tous les faits, et libre de présenter telle ou telle recommandation, jugera à propos de conseiller une contribution supérieure à 40 p. 100 si la municipalité doit entreprendre les travaux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je demandais un renseignement simplement.

L'hon. M. BENNETT: Et je réponds sous toute réserve à mon honorable ami. On prévoit certainement que dans certains cas la suppression d'un passage à niveau peut être jugée nécessaire et la municipalité concernée ne sera peut-être pas financièrement en mesure d'entreprendre les travaux dans le moment; on pourrait alors conseiller à la commission d'accorder une plus forte contribution à prélever sur la caisse des passages à niveau afin de permettre que les travaux soient exécutés, donnant par là du travail à un nombre d'hommes proportionné à la dépense. Dans un tel cas, une contribution plus forte devrait être accordée.

L'hon. M. RALSTON: Revenant aux propositions du Conseil des bureaux de placement, mon honorable ami voudrait-il bien relire le paragraphe concernant les travaux publics?

L'hon. M. BENNETT: J'ai grand plaisir à me rendre à la demande de mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Le voici:

Que, comme un moyen de secours immédiat contre le chômage, les autorités fédérales, provinciales et municipales, dans leurs sphères respectives, commencent ou continuent des travaux d'une nature permanente, tels que: édifices et constructions, y compris les grandes routes, les ponts, les quais, les gares de chemin de fer, les chemins de fer souterrains, les passages à niveau, les édifices publics nécessaires, aussi bien que l'amélioration, la réparation et l'entretien des routes et des propriétés publiques.

Le projet de loi fondé sur la résolution résumée peut-être la question avec un peu plus d'élégance et, en le lisant, il se peut que je réponde à la question posée par mon honorable ami. En voici le texte:

Sans restreindre la généralité des termes de l'article précédent, et nonobstant les dispositions de toute loi, ladite somme de vingt millions de dollars peut être dépensée pour la construction, le prolongement ou le perfectionnement d'entreprises et de travaux publics, chemins de fer, voies publiques, ponts et canaux, ports et quais; pour aider à solder le coût de distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des lacs, des fleuves et rivières et des mines; pour accorder des secours aux provinces et municipalités dans tout ouvrage public qu'elles peuvent entreprendre pour soulager le chômage; et pour rembourser les dépenses faites par les provinces et les municipalités relativement au chômage; et, généralement,

pour aider de toute manière à procurer un emploi utile et approprié aux chômeurs.

Le fondement de ces mesures, c'est le travail, non la charité. Elles prévoient un travail rémunéré et non des gratifications. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a dit hier qu'il n'est pas à souhaiter que notre pays inaugure le paiement de gratification (*doles*). Permettez-moi de dissiper les idées erronées que peuvent avoir certains députés sur l'emploi du mot *doles*. Ce n'est pas le mot primitivement employé, cela va de soi, pour désigner l'attribution de l'assurance contre le chômage. La caisse d'assurance contre le chômage a été constituée, avec les contributions des patrons, des employés et de l'Etat, mais à mesure que le chômage s'est accru, la caisse s'est vidée et aujourd'hui la caisse en Grande-Bretagne doit à l'Etat non des millions, mais des centaines de millions. Et comme le nombre des sans-travail anglais est d'environ 2 millions, il s'ensuit qu'il y a quelque temps, quand ils ont dépassé le million, on a commencé à employer le mot *dole*, parce que la caisse qui payait était en banqueroute et comptait sur l'Etat pour emprunter afin d'effectuer les versements. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord a traité la question comme il le fallait, hier, je pense, mais parfois j'entends employer le mot de façon tout à fait erronée à cet égard.

M. BOURASSA: N'y a-t-il pas autre chose? Les caisses n'ont-elles pas continué à verser des sommes à des assurés qui avaient cessé leurs contributions?

L'hon. M. BENNETT: Comme le sait l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), le projet de loi adopté à la dernière session du parlement impérial diminue la période de chômage qui donne droit à une réclamation contre la caisse et l'on a continué à verser des allocations partielles à des personnes qui n'y avaient droit, dirais-je, qu'à titre d'équité ou peut-être qu'à des titres d'ordre moral. C'a été le moyen employé pour secourir les chômeurs par des secours au lieu de travail, bien qu'on fasse un effort en ce dernier sens.

M. IRVINE: L'emploi d'une partie de ces 20 millions sera-t-il surbordonné à la dépense de pareilles sommes par les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral affectera-t-il la somme entière à des travaux dont il désignera la nature plus tard?

L'hon. M. BENNETT: Permettez-moi de dire à l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) que les travaux de ce genre, dont notre Constitution impute les frais au gou-

vernement fédéral continueront à grever notre budget, mais nous n'avons pas jugé à propos d'imposer dans un projet de loi des conditions aux provinces et aux municipalités, eu égard à leur situation financière présente. Les statistiques que j'ai citées ne proviennent pas des seuls bureaux de placements. Les municipalités de plus de 10,000 âmes les ont aussi fournies. Je dois dire cela à mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) à qui je n'ai pas donné d'aussi bons éclaircissements que je l'aurais dû.

M. WOODSWORTH: Comment entendez-vous répartir la somme entre les diverses provinces?

L'hon. M. BENNETT: Nous n'entendons pas nous charger de ce devoir par ce projet de loi, mais appliquer la loi sans esprit de parti, de sorte que nous examinerons chaque réclamation selon son bien-fondé, sans nous occuper d'autres considérations. Il peut arriver, par exemple, que certaines provinces, moins peuplées, aient relativement moins droit de bénéficier des secours de cette caisse que les provinces plus grandes et plus riches. C'est la seule solution équitable au pays à l'heure présente.

M. WOODSWORTH: Qui appliquera la loi, un corps déterminé ou un ministère public?

L'hon. M. BENNETT: Nous entendons en confier l'application au département du Travail, mais nous n'entendons pas faire assumer au gouvernement fédéral la responsabilité des travaux entrepris par les municipalités et les provinces. A elles de déterminer la mesure des secours qui s'imposent et, ce point réglé surabondamment à l'approbation du ministre, nous devons agir. Me suis-je fait comprendre de mon honorable ami?

M. WOODSWORTH: Le ministre du Travail aura réellement la responsabilité entière de chaque subvention en particulier.

L'hon. M. BENNETT: Chacune devra être ratifiée par un décret rendu en conseil des ministres.

Une VOIX: Non.

L'hon. M. BENNETT: Oui, il faudra un décret, car c'est la seule méthode par laquelle l'exécutif peut accorder des allocations d'argent. Comme les honorables députés le savent bien, le ministre fait sa proposition et le Gouvernement prend la responsabilité du décret. Mais le gouvernement fédéral ne s'engagera pas dans la voie des secours ou des affaires qui sont primordialement du ressort des provinces; cette subvention a seulement

[L'hon. M. Bennett.]

pour but de les aider à remplir leur devoir. Par exemple, si la province du Manitoba, après avoir étudié les conditions de concert avec ses municipalités peut, par l'entremise de son gouvernement responsable, affirmer que le chômage a atteint un degré qui exige qu'on agisse, le ministre du Travail mettra cette proposition à l'étude et le Gouvernement agira en conséquence, ou comme il le jugera à propos, car il ne se rend pas toujours nécessairement aux propositions du ministre; il les modifie parfois. Me suis-je exprimé clairement?

M. HEAPS: Les travaux publics auxquels le gouvernement fédéral sera appelé à contribuer devront-ils avoir été approuvés par le ministre du Travail?

L'hon. M. BENNETT: On n'avait pas l'intention en premier lieu de faire intervenir l'autorité fédérale dans l'exercice de la discrétion qu'ont les provinces et les municipalités d'employer leurs fonds à leur gré pour soulager le chômage, car notre constitution leur accorde le droit de prendre leurs propres décisions. Mais lorsqu'elles prendront une décision, nous pensons qu'elles mentionneront que cette mesure est due seulement à la situation actuelle et qu'elles doivent pour cela emprunter de l'argent deux années à l'avance, disons, de ce qu'elles auraient fait normalement. Ce sera la raison pour laquelle elles demanderont que l'on paie l'intérêt sur cet emprunt en utilisant les fonds en question, afin de leur permettre d'exécuter immédiatement des travaux qu'elles n'auraient pas entrepris avant deux ans.

L'hon. M. EULER: En excluant entièrement le ministère des Travaux publics, la municipalité devra-t-elle s'adresser directement au Gouvernement, ou devra-t-elle passer par le gouvernement provincial?

L'hon. M. BENNETT: Nous avons l'intention de leur demander de passer par le gouvernement provincial, par l'entremise du ministère des municipalités que chaque gouvernement a établi; naturellement, cette ligne de conduite pourra être modifiée au besoin.

L'hon. M. EULER: Le ministère du Travail, dans ce cas, s'occupera uniquement des demandes transmises par les autorités provinciales?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami dit "uniquement"; c'est aller un peu loin. Si la chose était jugée à propos, nous pourrions traiter directement avec la municipalité, mais en général nous avons l'intention de procéder comme je l'ai indiqué.

L'hon. M. HEENAN: Les contributions faites aux provinces comporteront-elles l'application des dispositions de la loi sur le salaire raisonnable et la journée de huit heures?

L'hon. M. BENNETT: Au point de vue constitutionnel, cette question est du ressort des provinces, suivant une décision de la Cour suprême, dont mon honorable ami l'ancien ministre du Travail (M. Heenan) se souviendra. Mais en ce qui concerne les travaux du gouvernement fédéral, les dispositions du décret rendu l'an dernier, pendant que la Chambre était en session, resteront en vigueur partout où elles n'ont pas été modifiées et nous n'avons pas l'intention de les abroger.

L'hon. M. LAPOINTE: En ce qui a trait aux travaux du gouvernement fédéral que mon honorable ami a mentionnés et qui doivent être payés en partie avec cet argent, le Gouvernement nous donnera-t-il une liste des travaux projetés, au cours de la discussion de cette mesure? Y a-t-on songé? La Chambre saura-t-elle avant d'accorder cet argent et de le mettre à la disposition du Gouvernement quels sont les travaux publics visés par cette résolution?

L'hon. M. BENNETT: Nous nous trouvons dans une situation identique aux chemins de fer nationaux lorsqu'on leur accorde de l'argent, et l'on remarquera que les termes employés sont à peu près semblables. J'espère que les demandes à ce sujet seront aussi peu nombreuses que possible, mais je vais citer un exemple qui expliquera la chose à la satisfaction de mon honorable ami, je pense. On exécute des travaux pour la construction d'un brise-lames, disons à la tête des lacs, et les crédits à cette fin sont épuisés. Il serait utile de poursuivre ces travaux, qui procureraient du travail à plusieurs centaines d'hommes pendant bon nombre de semaines. On proposerait donc de terminer ces travaux, au même prix par unité. Le Gouvernement n'a pas examiné de projet de la sorte en rapport avec des travaux publics, car, comme mon honorable ami en conviendra, les crédits adoptés à la dernière session étaient assez considérables. Nous voulons déboursier cet argent en vue de procurer du travail. Par exemple, on a parlé, durant la campagne électorale, d'un élévateur à Lethbridge. On a adjugé l'entreprise des fondations, mais non celui de la superstructure. Ces travaux procureront de l'emploi à un grand nombre de gens. La même remarque s'applique à tous les articles du budget principal ou du budget supplémentaire de la dernière session. On entreprendra peut-être un certain nombre de ces travaux

d'ici à la prochaine session. Il est décrété qu'on déposera sur le bureau de la Chambre un relevé de ces entreprises, dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la session.

L'hon. M. LAPOINTE: Entreprendra-t-on de nouveaux travaux publics sans que la Chambre en sache rien?

L'hon. M. BENNETT: Forcément.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami convient que c'est prendre beaucoup de latitude.

L'hon. M. BENNETT: Sans aucun doute. Mais les sauvegardes prévues par la loi du service public relativement aux adjudications sont un garant que l'argent sera déboursé comme il convient.

L'hon. M. MACKENZIE: Une partie du crédit à l'étude servira-t-elle à l'établissement d'une grande route nationale? Quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de ce projet?

L'hon. M. BENNETT: On a beaucoup discuté ce sujet. Comme plusieurs des provinces ont des routes bitumées et des chemins pavés, elles nous indiqueront leur principale voie de communication et cette route sera rendue conforme au type établi par le Dominion au sujet des routes nationales, il y a un certain temps, dans une loi antérieure, relativement à la construction, aux courbes et aux rampes. Les provinces exécuteront les travaux, et non le gouvernement fédéral, ce dernier fournissant les fonds. Les travaux nécessaires à la réunion des diverses routes pour former la voie nationale, de la Colombie-Anglaise au Cap-Breton, seront exécutés sur les fonds du crédit à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au cours de la campagne, mon honorable ami n'a-t-il pas affirmé que le gouvernement fédéral lui-même construirait la route nationale?

L'hon. M. BENNETT: J'aurais dû relever les paroles de mon très honorable collègue, hier. J'ai pris bien soin, avant comme durant la campagne, de noter que nous n'avions pas l'intention d'acheter une emprise en vue de l'établissement d'une grande route nationale. Le projet est de réunir les diverses parties du pays au moyen d'une voie nationale. Quelques centaines de milles sans routes séparent l'Ontario du Manitoba, et quelques milles, en Colombie-Anglaise, n'ont pas de voirie, comme l'a noté l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). En ce dernier endroit, la route est en construction, par les soins du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. Quand elle sera terminée, c'est-à-dire quand existera

la route de Big Bend au delà de Revelstoke venant vers l'est, il y aura une voie de grande communication entre le littoral du Pacifique et le Manitoba. Plus au nord, à l'est du Manitoba, sur une distance de 87 milles environ, vers la frontière de l'Ontario, l'emprise de la route n'a pas été défrichée. En Ontario, sur une distance n'excédant pas 400 milles, me dit-on, il faut encore exécuter des travaux pour raccorder la route avec le chemin du roi. On se propose d'entreprendre ces travaux, en autant qu'ils procureront de l'emploi à un grand nombre de gens, par suite d'ententes entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, le Dominion s'engageant à aider les provinces à payer les frais supplémentaires effectués, comme à fournir une subvention importante pour l'établissement de la route même.

M. GARLAND (Bow River): Est-ce là ce que le premier ministre appelle la construction immédiate d'une grande route nationale?

L'hon. M. BENNETT: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: *Le St. John Telegraph-Journal* nous apprend que le premier ministre a dit, le 30 juin, à Saint-Jean (N.-B.):

Nous affirmons que, sous notre administration, le gouvernement fédéral construira une grande route nationale à travers le Canada.

Ce compte rendu est-il inexact, ou signifie-t-il ce qu'il énonce?

L'hon. M. BENNETT: Le sens en est clair et net.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je comprends la langue anglaise, cela signifie que le gouvernement fédéral va construire une route nationale.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement. Il me semble que je me suis fait comprendre. La province d'Ontario a une route principale. Elle porte actuellement le nom de *The King's Highway* (le chemin du roi). Sans doute mon honorable ami a-t-il vu cette désignation. Elle n'a aucun rapport avec mon honorable ami (M. Mackenzie King): on vient d'en changer le nom de "route provinciale" à "chemin du roi", terme qui servait autrefois à désigner ces chemins.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, celle-ci sera le chemin de Bennett?

L'hon. M. BENNETT: Du tout. Je ne crois pas que les autorités, lorsqu'elles s'aviseront de modifier le nom de la route, eurent à l'idée le nom de mon honorable ami. Le "King" dont il était question était plutôt Sa Majesté, il me semble. Le chemin ne deviendra pas la route

[L'hon. M. Bennett.]

Bennett; cette route demeure *The King's Highway* en dépit des élections. Ce que j'ai cherché à expliquer à plus d'une occasion, c'est que pour construire une route dans la province il faut acquérir l'emprise de la voie; aussi les travaux de voirie incombent d'abord non pas au gouvernement central mais aux provinces. Je suppose que le ministre de la Justice entendait...

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis le député de Québec-Est.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député peut le dire sans montrer tant de regret.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est mon plus beau titre.

L'hon. M. BENNETT: Mais non; il y a d'autres grands titres qui orneront longtemps la mémoire de mon honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami en aura peut-être plus tard.

L'hon. M. BENNETT: Si les titres honorifiques sont restaurés mon honorable ami ne sera pas oublié. Quoi qu'il en soit, puis-je ajouter ceci: A une certaine époque du passé le Parlement a voté des fonds pour la construction de grandes routes; cette subvention a jeté la base de tout le réseau routier que possèdent les provinces aujourd'hui, car les autorités fédérales ont imposé des conditions exigeant une construction d'ordre supérieur. C'est à cela que Québec et l'Ontario sont redevables de leurs meilleures routes. On sait aussi que c'est là encore l'origine des belles routes bitumées en parties dans la Saskatchewan, en partie dans l'Alberta et en partie dans la Colombie-Anglaise. Mais la route dont parle l'honorable représentant de Vancouver-Centre se construit sous le régime de la subvention destinée aux parcs fédéraux, elle se trouve sur le territoire fédéral, non pas provincial, parce que ce terrain aujourd'hui est devenu...

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La route actuelle est sur le terrain provincial.

L'hon. M. BENNETT: La portion que construit la province se trouve sur le territoire de la province; mais la partie que les autorités fédérales sont à construire relève du régime des parcs.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La partie qui relève des parcs est terminée; actuellement nous sommes à construire la portion qui s'étendra jusqu'à la zone des glaciers.

L'hon. M. BENNETT: En tout état de cause, la partie de la route qui se construisait

sous la surveillance de l'Etat était en construction lorsque je l'ai vue; apparemment elle est parachevée aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux poser une autre question à mon honorable ami touchant cette grande route. Parlant à Woodstock (Ontario) le 24 juin, mon honorable ami a dit, selon le compte rendu publié dans le *Mail and Empire* de Toronto du 26 juin:

D'abord, le Parlement doit adopter des lois,—non pas des décrets rendus en conseil—instituant de grandes entreprises nationales, des routes nationales...

Puis-je demander à mon honorable ami si le Gouvernement a l'intention de saisir la Chambre d'un bill relatif à cette route, comme le discours l'indique, ou bien est-ce que les fonds destinés à cette grande route seront pourvus aux termes de décrets autorisés en vertu de la présente législation?

L'hon. M. BENNETT: J'ai grandement plaisir à apprendre à mon très honorable ami qu'il trouvera, à la 20<sup>e</sup> ligne du bill, des dispositions relatives aux routes: cette partie de la loi explique l'objet des fonds à voter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut-il me renseigner? Je n'ai pas vu le bill.

L'hon. M. BENNETT: Cela figurera au bill imprimé qui fera suite à la résolution. Il y est prescrit qu'une part des deniers peut être affectée à la construction de routes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais comment les fonds seront-ils affectés à cette fin,—par décret du conseil?

L'hon. M. BENNETT: Non: par le Parlement, si nous adoptons la résolution, comme je l'espère. Le Parlement va voter vingt millions de dollars pour divers objets, entre autres la construction de grandes routes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bien saisi ce que mon honorable ami a déclaré au cours de sa campagne, une route nationale constitue par elle-même une entreprise. En ces dernières années nous avons entendu discuter à la Chambre d'une route nationale, qu'on voulait construire indépendamment. A l'époque où les députés ministériels siégeaient à gauche ce projet n'était en rien une mesure pour parer au chômage. Maintenant, mon honorable ami abandonne-t-il l'idée d'une route nationale à titre d'entreprise nationale pour en faire quelque mesure de secours aux chômeurs; ou bien s'en tient-il à son ancien projet d'une route nationale comme entreprise nationale, qui serait exécutée à l'aide de crédits votés à cette fin?

L'hon. M. BENNETT: Je ne suis nullement embarrassé pour répondre à mon très honorable ami. Ma pensée n'a jamais été que le Dominion construise une nouvelle route dans une province quelconque. Je songeais plutôt à utiliser les routes existantes construites d'après l'étalon fixé par le Gouvernement, en contribuant financièrement à les maintenir à cet étalon. J'ai déjà dit ce que le Gouvernement est d'avis que des octrois devraient être accordés aux autorités provinciales pour leur permettre d'entretenir une telle route transcanadienne, pour qu'on puisse facilement circuler en automobile, disons, du Cap-Breton à Vancouver.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors pourrai-je poser une autre question à mon honorable ami? Me fiant à ma mémoire, je crois que c'est en parlant de routes ou de pensions aux vieillards que mon honorable ami fut interrogé à Montréal, par une dame, désireuse de savoir comment il songeait à prélever les fonds nécessaires pour la construction d'une route. Il répondit qu'il se proposait de les demander à de nos nouveaux impôts. Alors je lui demanderai, à mon tour, au sujet de ces mesures, s'il songe, advenant un déficit par suite de la dépense de ces millions de dollars, à recourir pour le combler soit à des impôts, soit à un emprunt?

L'hon. M. BENNETT: Etant donné l'état des choses actuel on recourra à tout moyen qui s'imposera.

Je n'aimerais pas, pour l'instant, faire une revue de la situation financière du pays telle qu'elle était au 7 août, car je n'en ai certainement pas le loisir. Seulement je dirai bien que, depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, les revenus du pays ont sensiblement diminué. Notre conviction est que,—nul doute que mon très honorable ami se trompe,—si l'on avait suivi une ligne de conduite convenant au pays il n'eût pas été nécessaire de prélever sur nos revenus diminués les fonds nécessaires pour conjurer la crise actuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait fort bien,—d'ailleurs sa déclaration le fait voir,—que les provinces disposent de crédits pour la construction des routes. Je ne veux pas inutilement m'engager dans la discussion de faits arrivés au cours de la récente campagne, mais, à mon avis, il semble bien que beaucoup de ces crédits ont été employés au cours de la campagne d'une manière qui, dans l'opinion des autorités provinciales, pourrait influer sur le résultat des élections dans certaines circonscriptions. Je voudrais bien que mon honorable ami me dise si les deniers pris dans le trésor fédéral seront remis aux gouvernements pro-

vinciaux pour les employer à leur guise à la construction des routes, ou bien s'il y aura une disposition interdisant l'emploi de ces octrois pour l'usage dont j'ai parlé.

L'hon. M. BENNETT: Je suis peiné que mon très honorable ami pense que le premier ministre de Québec ait employé les crédits de la voirie pour aider à notre campagne. Je suis convaincu que nos vingt-cinq partisans de Québec n'ont été nullement aidés de cette façon. J'ignore si l'on en a agi ainsi dans la province de l'île du Prince-Edouard, par exemple; et à coup sûr je n'en vois pas de preuve en Ontario, où je suis allé. (*Exclamations.*) Non pas, à la vérité, mais les honorables députés qui devraient savoir à quoi s'en tenir là-dessus viennent de la Saskatchewan.

Des MEMBRES: Non, non.

M. BRADETTE: Vous allez en entendre parler.

L'hon. M. BENNETT: Je me rappelle fort bien que les deniers publics ont servi à des fins bien étranges. J'ai souvenance d'un arrêté du conseil adopté le 24 juillet, si je ne me trompe, en vertu duquel le ministre des Travaux publics se faisait accorder \$20,000 de crédits pour élever le salaire de 828 femmes de peine employées à Ottawa, à partir du 1er avril 1930.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami trouve-t-il à redire au sujet de ce décret du conseil?

L'hon. M. BENNETT: Je n'hésite pas à le dire. Jamais un autre arrêté en conseil de cette nature n'a été adopté au Canada; de fait, les chèques devaient être touchés le samedi et le scrutin eut lieu le lundi. Or, la majorité libérale dans la ville d'Ottawa correspond assez près avec le nombre de ceux qui ont touché ces chèques.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami aura peut-être l'obligeance de répondre à la question que j'ai posée. A-t-il quelque objection à faire valoir à l'encontre de cet arrêté en conseil?

L'hon. M. BENNETT: Je suis opposé à toute transaction politiquement immorale de cette nature.

M. VALLANCE: A mon titre de représentant d'une circonscription rurale de la Saskatchewan, puis-je poser une question au premier ministre? Y aura-t-il possibilité qu'une municipalité rurale obtienne directement du gouvernement fédéral des fonds pour la construction de routes municipales, ou faudra-t-il que les demandes de cette nature soient faites par l'intermédiaire du gouverne-

[Le très hon. Mackenzie King.]

ment provincial? Je parle de la construction des chemins vicinaux et non pas des routes provinciales.

L'hon. M. BENNETT: S'il a suivi attentivement mes explications, mon honorable ami doit se rendre compte que la mesure en discussion vise à soulager la détresse et à diminuer le chômage.

M. VALLANCE: Il y a de la détresse dans les régions brûlées par la sécheresse.

L'hon. M. BENNETT: Je suppose alors que le gouvernement provincial réclamera, en temps et lieu, l'aide nécessaire et qu'il l'obtiendra. Mon honorable ami se rend parfaitement compte, je l'espère, que le gouvernement fédéral n'empiète pas sur le domaine ni des municipalités ni des provinces: il vise simplement à leur fournir de l'aide afin de faire face à une situation critique.

M. VALLANCE: Vous avez déclaré que vous prêtez simplement l'intérêt aux municipalités pour deux ans.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je le regrette beaucoup, mais mon honorable ami s'est mépris sur le sens de mes paroles. J'ai dit que, advenant le cas où des travaux publics seraient entrepris dans certaines circonstances, travaux qui ne l'auraient jamais été si la situation avait été tout autre, le devoir incomberait à ceux qui désirent obtenir l'aide de ce fonds de la demander et cette demande sera traitée en conséquence; cependant, s'il s'agit de travaux de la nature de ceux auxquels l'honorable député à fait allusion, la province pourra réclamer directement les fonds nécessaires pour mener l'entreprise à bonne fin. Mon très honorable ami (M. Mackenzie King), au cours de la dernière campagne électorale, a déclaré qu'il était prêt à contribuer, si j'ai bonne mémoire, un dollar du trésor fédéral pour chaque dollar que déboursent les municipalités ou les provinces afin de soulager la détresse absolue de certaines catégories de chômeurs. Voilà le sens que j'ai attribué à ses déclarations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les deux; c'est dire dollar pour dollar que les provinces et les municipalités déboursent pour la construction des routes.

L'hon. M. BENNETT: C'est-à-dire que le gouvernement fédéral acquitterait le tiers des sommes déboursées?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je savoir du premier ministre s'il y a quelque restriction imposée relativement à la partie de cette som-

me de 20 millions de dollars, qui sera dépensée par les provinces ou sous la direction des autorités provinciales et la partie qui sera déboursée sous la direction du gouvernement fédéral?

L'hon. M. BENNETT: Du tout; nous sommes d'avis que les provinces elles-mêmes seront les meilleures juges de savoir jusqu'à quel point elles pourraient engager leur crédit. Mon honorable ami, qui a acquis beaucoup d'expérience en droit municipal, n'ignore pas sans doute que le pouvoir d'emprunt des municipalités est limité, car elles sont tenues d'obtenir l'assentiment de certaines autorités provinciales avant de pouvoir contracter des emprunts. Conséquemment, loin de tenter de limiter ou de diminuer d'aucune façon l'exercice des pouvoirs d'emprunt dont jouissent respectivement les municipalités ou les provinces, les autorités fédérales sont plutôt disposées à les aider jusqu'au point où elles jugeront à propos d'engager leur crédit étant donné les faits qu'elles feront valoir relativement à la situation qui existe.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas exposé clairement ma pensée, je le crains fort. Pour ne citer qu'un exemple, est-il possible que sur cette somme de 20 millions de dollars, 15 millions soient déboursés par les provinces ou bien encore par le gouvernement fédéral ou sous sa surveillance? La loi contient-elle une restriction quant à la proportion de cette somme de 20 millions de dollars qui sera respectivement déboursée par le pouvoir fédéral, les provinces ou les municipalités?

L'hon. M. BENNETT: Du tout. Mon honorable ami, je le crois, sera le premier à admettre qu'il est impossible d'imposer une pareille restriction. Tout dépendra absolument de certains facteurs qui sont indéterminés pour l'instant et qui le resteront tant que des cas typiques n'auront pas surgi.

L'hon. M. ELLIOTT: Sous le régime de la loi telle qu'elle est, on pourrait consacrer cette somme totale de 20 millions de dollars à la construction de quelque entreprise fédérale; est-ce exact?

L'hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami emploie le mot "pourrait" dans le sens que cela serait possible, il en est toujours ainsi. Toutefois, comme le disait un jour un juge réputé dans une affaire dont il se souviendra, j'en suis sûr, ce sont des choses qu'il faut entendre à la lumière de la raison. Nous sommes à discuter une situation d'intérêt immédiat qui concerne toutes les provinces et nous cherchons à nous acquitter de notre devoir en serviteurs et mandataires publics raisonnables.

M. BOURASSA: Au sujet des grandes routes, il y a une chose que je n'ai pas bien saisie; il s'agit des sections de chemin que l'on construira, surtout entre l'Ontario et le Manitoba et en Colombie-Anglaise. Une fois les travaux exécutés à l'aide d'une partie des fonds ainsi votés, ces sections resteront sous la juridiction provinciale et elles seront entretenues tout comme le sont les sections avec lesquelles elles font raccordement?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a parfaitement raison; la route sera la propriété de la couronne représentée par la province; ce sera le chemin du roi dans la province et il en sera toujours ainsi. Je suis d'avis que ce Parlement, étant autorisé à prélever des fonds au moyen d'un mode quelconque d'imposition, pourrait contribuer à l'entretien de ces routes. Je l'ai dit en public et je le pense encore parce que le trafic sur cette route est interprovincial et international et que, dans cette mesure, elle est avantageuse non seulement pour la province, mais pour le Dominion, étant donné surtout que cela peut atténuer notre balance commerciale déficitaire.

L'hon. M. EULER: Cela s'appliquerait-il uniquement aux sections à la construction desquelles nous contribuons?

M. BOURASSA: Ce principe devrait s'appliquer non seulement aux sections de la route dont on projette la construction, mais à la grande route en général. On devrait venir en aide aux gouvernements des provinces pour l'entretien de cette grande route dite nationale qui serait la grande artère de communication d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. M. BENNETT: Comme l'honorable député de Labelle s'en souviendra, je suis aussi de cet avis et c'est que ce que je pense depuis des années; c'est un principe que je voudrais voir appliquer, non seulement aux grandes routes, mais à l'enseignement technique et à l'agriculture. Ainsi que je le disais au cours de la campagne électorale, grâce à l'exercice des pouvoirs dont nous sommes investis en matière d'impôts nous avons perçu, l'année dernière, \$20,000,000 sur le tabac et les cigarettes.

L'hon. M. EULER: Les recettes étaient beaucoup plus élevées que cela.

L'hon. M. BENNETT: Elles le seront encore plus cette année. Je mentionne cela pour indiquer une des raisons pour lesquelles j'estime qu'advenant le cas où l'éventualité dont je parle deviendrait un fait accompli,

la contribution à l'entretien de la route devrait être d'application générale de Cap-Breton à Vancouver.

M. BOURASSA: Il est, à propos des chemins de fer, un aspect fort intéressant de la question que l'on n'a pas abordé. Comment le Gouvernement se propose-t-il d'utiliser une partie de ces fonds dans leur application aux chemins de fer? Je ne parle pas des croisements de voies ferrées ou d'autre chose de cette nature, mais le Gouvernement a-t-il l'intention de contribuer, soit au moyen de subventions ou en coopérant à l'émission d'obligations pour la construction d'embranchements qui assureraient du travail aux chômeurs de la région en question et en même temps encourageraient ceux qui sont sans emploi aujourd'hui à s'établir sur des terres?

L'hon. M. BENNETT: Dès notre arrivée au pouvoir nous avons demandé aux deux grandes compagnies de chemins de fer ce que serait leur programme au sujet de nouveaux embranchements. Bien qu'aucune décision n'ait été arrêtée à cet égard, si d'ici au mois de février des travaux sont exécutés à des frais que l'on jugera être de 10 p. 100 plus élevés que ce qu'il en coûterait plus tard, ce crédit pourrait peut-être servir à acquitter une part des dépenses supplémentaires, mais cette aide ne serait pas considérée comme une subvention, parce que seul le Parlement peut l'autoriser. Cela servirait à payer les dépenses supplémentaires vu que l'on ferait aujourd'hui des travaux qui, dans le cours ordinaire des choses, ne seraient exécutés que plus tard; au lieu de faire certains travaux en été et au printemps, on les ferait maintenant et à plus de frais. C'est tout ce que l'on compte faire à l'heure actuelle. Les chemins de fer ont déjà mis la main à un rapport, mais il ne nous a pas encore été communiqué.

M. BOURASSA: Peut-on compter l'avoir cette session-ci?

L'hon. M. BENNETT: Je ne crois pas. J'ai demandé un rapport aussi complet que possible, et portant sur les localités où sévit le chômage. Je sais que ceux qui en sont chargés étudient la question à fond, mais leur rapport ne saurait être prêt avant quelque temps. Je n'ai pas cru que la chose importait beaucoup, vu qu'un certain nombre de chômeurs ont trouvé de l'emploi aux récoltes. Ils pensent aux semaines plus sérieuses que nous avons devant nous, lorsque la température sera plus froide.

L'hon. M. HEENAN: Le premier ministre sait que la circonscription de Kenora-Rainy-  
[L'hon. M. Bennett.]

River, voisine du Manitoba, est un pays très sauvage. Vu que certains des ministres provinciaux ont promis, durant la campagne, que la route serait construite et que trois différents tracés seraient suivis, et étant donné que le gouvernement du Dominion doit contribuer à la construction de cette route, le premier ministre veut-il apprendre au comité si le ministère fédéral aura son mot à dire au sujet de l'itinéraire?

L'hon. M. BENNETT: Je ne suis pas en mesure de discuter cette question. Mon honorable ami m'excusera bien si je me dégage de toute responsabilité au sujet de ce que les ministres provinciaux peuvent avoir promis ou non. Cependant, en ce qui a trait à l'autre question, je présume que le gouvernement fédéral aurait quelque chose à dire pour la simple et évidente raison...

L'hon. M. HEENAN: Il aurait quelque chose à dire?

L'hon. M. BENNETT: Oui, mais ce quelque chose peut être fort limité. Nous aurions un droit très restreint d'intervenir dans la juridiction de la province, relativement à ses grandes routes.

L'hon. M. HEENAN: Je vois que le conseil des bureaux de placement a recommandé l'exécution des travaux dans le voisinage des endroits où demeurent ceux qui seront employés. Quelle assurance le premier ministre peut-il nous donner que les travaux seront entrepris tout près de Kenora, Rainy River, Fort-Frances ou Sioux-Lookout?

L'hon. M. BENNETT: Je m'empresserai de répondre à mon honorable ami que le gouvernement fédéral ne pourrait être guère renseigné à cet égard. Ce sujet relève des autorités provinciales, qui, je suppose, construiraient leurs propres routes avec l'aide de leurs propres ingénieurs, tout en les soumettant aux règles qui régissent la construction relativement à la largeur, les courbes et les rampes en général, conformément aux dispositions de la loi des grandes routes adoptée il y a neuf ans environ. Je crains de ne pouvoir être utile à mon honorable ami à cet égard, mais je le félicite du zèle qu'il a toujours montré envers ses commettants.

L'hon. M. HEENAN: J'en remercie mon honorable ami; il est vrai que je me sens très zélé pour les habitants de cette partie du pays. Puisque nous discutons ce sujet, je dois dire qu'ils vont être fort désappointés, parce que j'ai sous la main un article du

*Kenora Miner and News* qui me porte à le croire. Ce journal est l'organe conservateur de ma circonscription, et voici ce que je lis dans le numéro du 25 juin dernier :

Bennett convoquera bientôt une session du Parlement

Il est rassurant pour tout le Dominion que l'honorable R. B. Bennett entreprenne de faire face sans retard au problème du chômage, selon la promesse qu'il a donnée à Edmonton de convoquer le Parlement aussitôt que possible, après le 28 juillet, afin de présenter un programme bien mûri pour un soulagement immédiat et une prospérité définitive.

Il ajoute :

Il poursuivra la construction d'une route nationale à travers le Dominion.

Cet article a été écrit par le rédacteur de ce journal, ancien député conservateur à la législature de l'Ontario. Mon honorable ami le premier ministre peut être certain que je désire l'aider en ce qui concerne la dépense de 20 millions ou de toute somme qu'il voudra faire voter par cette Chambre pour le soulagement du chômage. Cependant, j'aimerais qu'il mît en vigueur quelques-unes au moins des conclusions du conseil du bureau de placement. Si nous contribuons des fonds pour venir en aide aux provinces, je désirerais savoir, par exemple, que s'il y a des sans travail à Kenora, Sioux-Lookout, Rainy River, Fort-Francis, ou tout autre endroit de la région de la rivière à la Pluie, des travaux seront entrepris dans ce territoire plutôt que dans un autre représenté par un conservateur. Mon honorable ami trouvera, je crois, que ce n'est que raisonnable. Je désire aussi savoir laquelle des trois routes promises par le ministre des terres et des forêts de l'Ontario, recevra la subvention fédérale. En outre, est-ce que cet argent sera employé par le gouvernement de l'Ontario pour acheter des machines américaines destinées à remplacer les ouvriers? J'ajouterai de plus, et je suis sûr que mon honorable ami le premier ministre sera de mon avis, qu'une aide financière considérable ne devrait pas être accordée à l'Ontario, puisque cette province ne paye à ses employés qui creusent des fossés sur les grandes routes que 25c. de l'heure, bien qu'ils travaillent dix heures par jour. Cela ne saurait passer inaperçu. Nous devrions savoir également si les gouvernements provinciaux auxquels nous allons aider distribueront l'emploi selon l'allégeance politique.

M. BELL (Hamilton) : C'est votre manière, pas la nôtre.

L'hon. M. HEENAN : Il n'y a là rien d'étrange. Je l'ai dit déjà, et je le répète, on n'a pas vu dans le monde d'aussi répugnantes

tactiques que celles qu'a employées le gouvernement de l'Ontario durant la dernière élection fédérale. Il n'est pas nécessaire d'en chercher la preuve: mon élection fut une protestation contre cette misérable tactique.

M. BELL (Hamilton) : Ce fut une grave erreur, alors.

L'hon. M. HEENAN : C'est possible. Mais si vous voulez une autre preuve écoutez ce que disait un vieux conservateur, M. J. J. Carrick.

L'hon. M. MANION : Candidat libéral dans Port-Arthur, à la dernière élection.

L'hon. M. HEENAN : Il s'agit de l'élection de 1926, alors qu'il était candidat conservateur. M. Carrick télégraphia au lieutenant-gouverneur de l'Ontario, parce qu'il n'avait pu se faire écouter par le premier ministre ou ses collègues. Voici le télégramme qu'il fit parvenir au lieutenant-gouverneur :

La machine conservatrice de Port-Arthur souille l'honneur de la couronne. La demande d'adjudication pour la concession forestière de Népigon est ajournée dans l'intérêt du candidat de la machine. Le domaine public appartient à tous, libéraux comme conservateurs, et ne devrait pas servir aux fins de partis. La machine conservatrice annonce que l'honorable James Lyons, ministre des terres, adressera la parole au théâtre Colonial, ici, vendredi, et qu'il apporte des nouvelles touchant "la vente du bois à pâte à nos scieries". Les demandes de soumissions pour le Gouvernement ont toujours été faites par l'intermédiaire des journaux. Pourquoi M. Lyons viendrait-il annoncer cela à la tribune, si ce n'est pour influencer les suffrages en faveur du candidat de la machine conservatrice. M. Lyons a parlé à Hornpayne et à Sioux-Lookout et il a promis des subventions pour les chemins, des primes pour le minerai, l'arpentage des terres propres à l'agriculture, afin d'attirer les suffrages au candidat de la machine conservatrice. Celle-ci exerce une pression sur ses employés et menace de les destituer s'ils ne votent pour son candidat. Au nom des citoyens respectables de cette circonscription, j'adresse respectueusement ma protestation au lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario.

Voilà le télégramme adressé au lieutenant-gouverneur, en 1926, par un candidat conservateur indépendant, écœuré de cette vilénie.

L'hon. M. BENNETT : Vous n'avez pas la réponse? La réponse manque, je présume?

L'hon. M. HEENAN : Ce télégramme resta sans réponse.

M. BELL (Hamilton) : Je voudrais savoir en quoi cela regarde ce débat.

L'hon. M. HEENAN : Je conviens que la population de l'Ontario a parfaitement le droit de placer son argent de cette manière aussi longtemps qu'elle le voudra. Dans ce cas-ci, toutefois, il s'agit de fonds du Dominion et

nous tenons à ce qu'ils ne soient pas employés de la même manière.

M. BELL (Hamilton): Cela est bien amusant.

L'hon. M. HEENAN: J'ai vécu dans d'autres pays sous les tropiques par exemple où existe le servage, mais jamais je n'aurais pensé trouver sous le drapeau anglais ce régime que j'ai vu à son pire durant les dernières élections, dans la circonscription que je représente. On a amené au bureau de vote des gens demeurant ou travaillant dans le comté depuis un mois. Alignés sur le trottoir du côté du bureau, ils devaient répondre à l'appel de leur nom auquel on procédait en présence du candidat conservateur, de l'ingénieur de la voirie et du contremaître, qui se tenaient tout près. Le nombre constaté, les noms étaient vérifiés sur le bordereau de paye, et comme ils entraient pour voter on leur demandait s'ils désiraient continuer de travailler pour le gouvernement de l'Ontario. Je reviendrai sur ce sujet avant la fin de la session. Quand je pense que l'on payait ces hommes au taux généreux de 25 c. l'heure et qu'on les traînait ainsi au scrutin, je me sens, quant à moi, résolu à tenir ici jusqu'à Noël pour voir à ce qu'on leur rende justice. Une résolution votée par cette Chambre en 1900 veut que les subventions d'argent de tout genre comportent la condition du juste salaire. C'est au ministre du Travail de voir à l'application de cette clause et d'exiger qu'elle fasse partie de ces contributions. Nous devons voir à ce que les gouvernements provinciaux qui traitent leurs employés comme des esclaves, soient tenus, pour bénéficier de ces subventions, de leur payer un salaire raisonnable et de leur accorder la journée de huit heures.

M. POULIOT: Comme l'honorable premier ministre a apporté aujourd'hui à la Chambre sa bonne humeur ordinaire, je vais prendre la liberté de lui faire certaines observations.

Sur le chômage d'abord. Au cours de la dernière session, le Parlement a voté certaines sommes d'argent pour des travaux publics importants dans le comté de Témiscouata, entre autres pour faire réparer le quai public, de Rivière-du-Loup et pour faire construire une nouvelle gare du chemin de fer national au même endroit et un bureau de poste à Trois-Pistoles. Jusqu'à dimanche dernier, alors que je suis parti de chez moi pour venir ici, on avait dépensé bien peu d'argent pour le quai; il n'y avait eu que quatre hommes employés à ces travaux durant la semaine précédente. On n'avait pas encore commencé les travaux de construction du bureau de poste

[L'hon. M. Heenan.]

de Trois-Pistoles ni ceux de la gare de Rivière-du-Loup. Si le Gouvernement est sincère dans son programme destiné à secourir les chômeurs, j'espère que ces travaux publics dont j'ai parlé et qui sont de la plus haute importance pour cette partie du pays seront exécutés aussitôt que possible. Je suis vraiment très surpris de ce qu'on ait si peu fait de ce côté jusqu'ici.

Je désire faire remarquer que le Gouvernement actuel a augmenté le nombre des chômeurs en congédiant plusieurs hommes qui étaient employés à des travaux publics et en les remplaçant par un plus petit nombre d'hommes. J'espère que le Gouvernement verra à faire employer plus de gens quand la chose sera possible.

J'ai une autre demande à formuler. Quand on parle ici de chômeurs, on pense généralement aux journaliers, mais il y a d'autres chômeurs. Après le krach récent de la Bourse, plusieurs courtiers ont congédié la moitié de leur personnel, et ces gens-là sont encore sans ouvrage. Plusieurs commis de banque et autres individus ayant une instruction commerciale sont aussi sans position. Ils ne sont pas aptes à miner des roches dans le nord de l'Ontario, sur les bords du lac Supérieur, et j'aimerais qu'on procurât aussi de l'ouvrage à ces gens.

Il y a aussi une autre classe de chômeurs. Ce sont les employés des chemins de fer nationaux qui, pour une raison ou pour une autre, ont été destitués. Le premier ministre actuel, parlant à Brandon, dans le comté de l'ancien ministre des Chemins de fer, a dit que son gouvernement manifesterait moins d'esprit de parti à l'égard des chemins de fer nationaux que ne l'avait fait l'ancien gouvernement. Je n'ai pas le texte de ses paroles; je ne parle que de mémoire, mais telle est l'idée qu'il a exprimée. A ma connaissance, monsieur le président, le gouvernement libéral n'a jamais fait de politique dans l'administration des chemins de fer nationaux. Je tiens à dire que très souvent des employés du réseau national sont venus me demander d'exposer leurs réclamations en anglais devant l'administration des chemins de fer nationaux. J'ai préparé leurs causes avec le plus grand soin, non pas comme politicien mais comme avocat, ayant en vue de leur faire rendre justice. On devrait établir une distinction entre un homme malhonnête et un homme qui a commis une erreur. Il peut arriver parfois qu'un homme honnête se trompe dans ses comptes; chaque fois qu'un cas de ce genre s'est présenté devant moi et que l'inculpé m'a demandé de préparer sa défense, je l'ai toujours fait avec le plus grand soin dans l'in-

têrêt de la justice. Devant l'administration des chemins de fer nationaux, j'ai toujours reçu cette réponse: "*Non possumus*—Nous ne pouvons rien." Depuis le discours prononcé à Brandon par le premier ministre, les chemins de fer nationaux ont adopté une pratique encore plus hautaine, dirai-je, et il est maintenant impossible de présenter même la défense des employés qui sont dans ce cas. On nous a répondu: "Ces hommes ont été congédiés; nous ne pouvons pas les reprendre." Ces hommes sont aujourd'hui sans emploi et ils méritent que l'on s'occupe d'eux. Donnez une chance au Canada, dit le premier ministre. C'est fort bien, mais les Chemins de fer nationaux devraient donner une chance aux Canadiens tout autant que le font les autres corporations; quand ces employés sont dans l'embarras, notre devoir, non pas seulement à titre de députés mais à titre de bons citoyens, est de venir à leur secours et de demander aux chemins de fer nationaux de se montrer aussi cléments que le seraient les maisons d'affaires ordinaires. Pas un seul homme d'affaires ne voudrait congédier un bon serviteur qui aurait travaillé pour lui durant vingt ou trente ans, et cela simplement parce que cet employé aurait commis une erreur de deux ou trois dollars dans ses comptes. Il peut se faire que quelques-uns des individus qui rapportent ces erreurs au bureau chef soient des agents provocateurs (*stool pigeons*) sortant de prison et que l'accusé soit souvent moins voleur que son accusateur. Certes je reconnais que les comptes doivent être tenus correctement, mais c'est bien triste pour un homme que de se faire destituer sans enquête satisfaisante après avoir été à l'emploi du chemin de fer durant vingt ou trente ans. Je fais appel aux sentiments d'humanité du premier ministre et je lui demande, non pas comme à un politicien mais comme à un être humain, d'essayer d'améliorer le sort de ces gens. Si un homme commet une erreur dans ses comptes et s'il est honnête, il est assez puni pour avoir été sans emploi durant quelques mois. S'il s'agit d'un homme reconnu comme voleur, c'est bien différent, mais je parle des gens honnêtes.

Mon honorable ami le premier ministre a parlé des causes du chômage. Puis-je dire quelques mots à ce sujet? Le chômage est dû à la surproduction et à d'autres facteurs semblables; il est dû surtout à l'exode des gens de la campagne vers les grandes villes, où ils cherchent vainement un emploi. Ceux qui exercent une certaine influence sur les gens de la campagne rendraient un grand service à ces derniers s'ils les persuadaient que

les habitants sont mieux partagés et plus heureux.

Personne n'a encore dit comment se fera le choix de ceux qui seront chargés d'administrer ces fonds considérables. Seront-ils nommés par la Commission du service civil?

Relativement aux subventions que l'on se propose d'accorder aux provinces, je dirai que certaines gens considèrent le gouvernement fédéral comme une sorte de Bonhomme Noël toujours prêt à donner aux provinces ce qu'elles demandent. On ne devrait pas oublier que les provinces peuvent compter sur un joli revenu provenant de la vente des liqueurs, de la taxe sur la gazoline, des licences d'automobiles, des droits de succession et le reste. De plus, il nous faut, en traitant avec les provinces, être très respectueux des libertés provinciales.

Une autre source de mécontentement provient des salaires modiques payés aux journaliers et à d'autres. La Colombie-Anglaise est la seule de toutes les provinces qui ait adopté une loi concernant le salaire minimum. Cette loi fut adoptée sous le régime Oliver. Avant d'accorder des subventions aux provinces, le Gouvernement ne pourrait-il pas exiger qu'elles adoptent, comme la Colombie-Anglaise, une loi fixant le salaire minimum? Une telle loi serait, à mon avis, tout à l'avantage de la classe ouvrière.

M. HANSON (York-Sunbury): Pourquoi ne priez-vous pas M. Taschereau d'adopter une telle loi?

M. POULIOT: Depuis les élections, je crois, M. Taschereau est devenu beaucoup plus sage.

M. HANSON (York-Sunbury): Il s'est fait mettre à l'ordre.

M. POULIOT: Au reste, il n'est pas sujet à critique autant que les tories de ma circonscription et que les tories de cette Chambre. Mon honorable ami le premier ministre occupe une position tout à fait avantageuse dans ses relations avec les provinces, s'il veut les induire à adopter une loi concernant le salaire minimum, puisque, dans le cabinet, il représente non seulement la finance,—il est ministre suppléant des Finances,—mais il représente dans cette Chambre son collègue le ministre du Travail. C'est la première fois depuis la Confédération qu'un même ministre représente le capital et le travail. Dans ce cas, il lui sera facile d'accomplir ce que j'ai suggéré. Il lui sera facile d'adopter un décret du conseil, puisque, par sa seule présence le cabinet se trouve en nombre. Je lui souhaite beaucoup de succès; comme il a dit

qu'il réussirait ou périrait à la tâche, je ne veux pas lui voir prendre le chemin de l'entrepreneur des pompes funèbres.

Pour me résumer en quelques mots, monsieur le président, je demande au premier ministre, d'abord, de voir à ce que l'argent voté pour des travaux publics dans le comté de Témiscouata soit dépensé le plus tôt possible. J'adresse cette demande dans l'intérêt public, mais je ne recommande personne relativement à l'exécution de ces travaux publics; je laisse aux membres de la droite le soin de faire un bon choix. En présentant cette demande, j'exprime les désirs des gens de mon comté. Je prie de plus le premier ministre de voir à ce que les provinces adoptent une loi concernant le salaire minimum.

M. HEAPS: Monsieur le président, je désire obtenir du premier ministre des renseignements sur un ou deux points. Durant les hivers de 1920 et 1921, comme durant celui de 1926, le gouvernement fédéral est venu en aide aux municipalités qui distribuaient des secours. Si je ne me trompe, il a contribué le tiers des fonds nécessaires. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder de nouveau cette aide l'hiver prochain?

L'hon. M. BENNETT: Si le besoin s'en fait sentir, on se propose de voir à ce que les provinces souscrivent au moins un tiers, tandis que le gouvernement fédéral contribuera un tiers et la municipalité l'autre tiers. C'est ce qu'a conseillé la conférence l'autre jour. J'ai été bien franc avec le comité lorsque j'ai dit il y a un instant que dans le cas où les conditions seraient si exceptionnelles que les autorités provinciales jugeront nécessaire l'octroi de secours extraordinaires, le Gouvernement étudiera la question. On a expliqué ce point sans toutefois faire une promesse formelle. Je ne voudrais pas laisser toute intervention impossible dans un cas de misère extrême comme la chose s'est déjà produite lorsqu'une équipe de construction s'est trouvée sans moyens de subsistance et forcée de passer l'hiver dans une localité où il était impossible de se procurer du travail; on a dû prendre soin de ces gens. Mais si la province, la municipalité et le Dominion contribuent un tiers respectivement, comme c'est généralement la règle, la question sera mise à l'étude au besoin.

M. HEAPS: Je désire des renseignements sur un autre point. Certaines grandes municipalités entreprendront peut-être de vastes travaux locaux. D'après ce que je déduis de la discussion de cet après-midi, le premier ministre a donné à entendre que le gouver-

nement fédéral est disposé à accorder l'équivalent des intérêts de deux ou trois ans qui ne courraient pas si ces améliorations avaient lieu dans deux ou trois ans. Est-ce tout ce que le gouvernement fédéral est disposé à accorder aux municipalités qui peuvent entreprendre à présent des améliorations, à seule fin de fournir de l'ouvrage aux chômeurs?

L'hon. M. BENNETT: Nous ne refuserons pas d'étudier des cas de ce genre.

M. HEAPS: Il se peut qu'une municipalité désire entreprendre certaines améliorations dans le but de fournir de l'ouvrage à ses chômeurs. Selon toute probabilité, elle ne les aurait pas entreprises sans une crise comme la présente. Je suis porté à croire que le fait d'acquitter le service des intérêts pour ces améliorations n'incitera pas les municipalités à entreprendre des travaux de ce genre. Si le gouvernement fédéral tient à aider les municipalités à entreprendre des travaux de construction pour soulager le chômage, il devrait les aider en acquittant disons le tiers ou le quart des frais de ces travaux.

L'hon. M. BENNETT: C'est un avis judiciaire. Mais le gouvernement fédéral n'ayant pas l'organisation voulue pour examiner chacune de ces demandes de secours et ne se proposait pas de l'établir, tandis que les gouvernements provinciaux disposent de moyens nécessaires. Nous proposons donc d'employer le personnel et le service de renseignements des provinces. Si un gouvernement provincial présente un rapport dans le sens indiqué par l'honorable député, il mérite, je suis porté à le croire, l'étude la plus attentive. Je ne veux pas faire de promesse, ce serait tout à fait inconvenant, mais nous ne refuserons pas notre bienveillante attention.

M. DONNELLY: Une partie des vingt millions sera-t-elle employée à aider les cultivateurs?

L'hon. M. BENNETT: Vous noterez que le rapport du conseil qui s'est réuni le 21 août contient un avis susceptible de recevoir précisément cette interprétation. Il sera décrété dans le projet de loi qu'un certain pourcentage de la somme pourra servir à solder les frais de distribution ainsi que de divers travaux d'exploitation agricole, forestière, minière et ainsi de suite. La disposition répond à l'avis donné par la conférence.

M. DONNELLY: Je pose cette question parce que j'ai reçu un télégramme d'hommes d'affaires et de cultivateurs de mon comté. Ils demandent si le Gouvernement a fait quelque chose ou entend accomplir quelque chose relativement aux frais de production, afin de

sauvegarder les placements des agriculteurs et de ne pas les contraindre à se joindre aux chômeurs.

L'hon. M. BENNETT: J'aimerais à voir une copie de ce télégramme.

M. IRVINE: Je tiens à poser une question au premier ministre et, pour qu'il n'y ait pas de malentendu sur sa portée, je l'expliquerai durant quelques minutes. Le premier ministre a exposé avec tant de franchise le but du projet de loi qu'il ne saurait y avoir de méprise. Il ne le présente pas comme remède définitif au chômage, mais à titre de simple palliatif. Mais même comme palliatifs, les mesures doivent soulager le mal, j'imagine. A mon avis, on ne saurait soulager vraiment le chômage sans accroître la puissance d'achat. Le seul moyen de fournir plus d'ouvrage à la population c'est de la mettre en état de faire plus d'achats afin qu'elle éprouve la nécessité d'entreprendre d'autres travaux. Le déboursé proposé de vingt millions sera imputé sur le fonds du revenu consolidé. C'est l'argent des contribuables qui constitue ce fonds. La puissance d'achat du public ne saurait donc augmenter ainsi, car chaque cultivateur qui paye sa quote-part d'impôts des vingt millions de dollars en retranchera d'autant des achats qu'il aurait pu faire sans cela. On ne fait donc que soutirer quelque chose aux gens dont le revenu est déjà insuffisant pour venir en aide à des gens sans le sou. C'est peut-être très bien et je ne trouve pas à redire au sacrifice. Mais je tiens à souligner que cette proposition ne sera même pas un véritable palliatif au point de vue national, si la provenance des fonds est telle que l'indique la résolution. Je demande au premier ministre s'il ne songerait pas à avancer les frais des entreprises exactement comme cela s'est fait à propos du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique et de certains déboursés nécessaires du gouvernement d'alors, du temps de sir Robert Borden, quant sir Thomas White était ministre des Finances. J'ai ici le texte de la loi prévoyant un déboursé de 26 millions de dollars, somme émise en billets du Dominion sans autre garantie que la garantie de l'Etat. Je ne prétends pas que l'on puisse faire cesser le chômage en établissant à Ottawa une fabrique de dollars, ou en imprimant tous les dollars que nous pourrions dépenser. Je sais qu'un critique non averti pourrait donner cette interprétation à mes paroles, mais nous n'avons sûrement pas de ces critiques dans cette Chambre. Je suggère que l'on fasse maintenant ce que l'on a déjà fait dans le cas que j'ai cité, ce qui augmenterait immédiatement la puissance d'achat. Plus tard on pourrait reporter ces sommes au fonds du revenu con-

solidé, en en amortissant une partie chaque année, pendant une assez longue période. Le premier ministre serait-il disposé à peser cette suggestion?

L'hon. M. BENNETT: La suggestion de mon honorable ami ne m'a pas souri quand on l'a présentée en premier lieu et je ne pense pas qu'elle soit sage. Si la monnaie de papier de notre pays n'est pas appuyée sur une réserve suffisante de la seule chose qui soit acceptée dans les échanges internationaux, c'est-à-dire l'or, elle n'a pas grande valeur. Dans la mesure où la réserve se trouvera épuisée, ou la proportion diminuée, par l'émission de monnaie légale ou de billets du Canada, il y a le danger de voir notre monnaie dépréciée et au-dessous du pair dans les autres pays du monde. Je vais accorder l'attention voulue à la suggestion de mon honorable ami, sachant que c'est l'un de ses sujets favoris et qu'il n'est pas le seul à proposer la guérison de nos maux économiques par l'usage des presses d'imprimerie. Je me souviens d'une remarque d'un de mes amis de jeunesse: "Il est ridicule de parler de rareté d'argent. Pourquoi n'imprimons-nous pas plus de billets?" C'est peut-être à cela que mon honorable ami songe, mais cela ne serait guère utile dans la situation actuelle.

M. IRVINE: Je pensais avoir réussi à prévenir la possibilité d'une telle réponse de la part du premier ministre. Je ne songe pas du tout à suggérer que le remède à nos maux économiques se trouve dans l'émission illimitée de papier-monnaie. Le premier ministre n'a pas refusé d'étudier ma suggestion, mais la manière dont il s'est exprimé produit l'impression qu'elle a déjà reçu toute l'étude qu'elle aura jamais.

Je vais consacrer quelques instants à la discussion de cette question, car je ne pense pas pouvoir utiliser mieux ma part du coût de cette session qu'en exprimant mon opinion sur ce sujet. Je félicite le premier ministre et le Gouvernement de leur attitude relativement au chômage. Je pense que le premier ministre a rendu au Canada et peut-être aux autres pays, un service signalé en déclarant cette question d'importance nationale et du ressort de ce Gouvernement. Jusque-là, je suis d'accord avec lui. Je favorise également tout ce que le Gouvernement pourra faire pour soulager la misère humaine résultant des périodes de dépression comme celle que nous traversons. Mais quand le premier ministre dit qu'il ne songe pas pour le moment à en rechercher les causes, je diffère d'opinion car, pour trouver une méthode de secours ou des palliatifs et si nous voulons que nos efforts soient couronnés de succès, nous devons nécessairement comprendre où se trouve la responsabilité de nos difficultés.

Je vais prendre quelques minutes pour exposer notre problème industriel. Le chômage est naturellement le symptôme le plus fâcheux de notre discordance industrielle, mais il n'est que la manifestation industrielle des mêmes difficultés économiques dont les affaires, l'agriculture et les autres classes de la population souffrent constamment. Dans l'ordre actuel des choses, cette question du chômage est inévitable et, à mon avis, on n'a trouvé la solution du problème dans aucun pays du monde parce qu'on l'a abordé avec la ferme détermination de ne rien changer au système qui en est la cause et de continuer la perpétuation de ce système qui nous a donné le chômage. On ne saurait rien espérer d'une telle méthode. En un sens, le chômage représente les fruits réels de l'invention et du progrès humains, c'est-à-dire que l'on a substitué la machine à l'ouvrier, mais dès que l'ouvrier devient inutile il lui faut mourir de faim, parce qu'on ne lui permet pas de se servir des marchandises produites par la machine substituée à son propre labeur. Si l'on ne trouve pas une solution à ce problème, je ne puis prévoir que trois résultats: ou il y aura des révolutions domestiques dans tous les pays intéressés, ou nous verrons des guerres de plus en plus rapprochées, ou bien encore la majeure partie de la population qui souffre de la faim devra se résigner en silence.

Le problème se pose ainsi, à mon sens: Nous devons d'abord songer au but de l'industrie, lequel est, ou devrait être, de produire les objets nécessaires à la vie des gens. Certes, certains pensent qu'ils travaillent pour de l'argent, tout comme d'autres sont persuadés que la nation travaille en vue d'augmenter sa réserve d'or; mais le simple bon sens indique qu'on ne travaille pas pour de l'argent. On travaille pour des marchandises, et personne ne gagne de l'argent, sauf le banquier. Notre travail a pour fin les objets nécessaires à la vie. Tel est le but des industries d'une nation, comme de l'individu. Au point de vue national, l'objet de l'industrie est de mettre l'outillage du pays au service de ses habitants en vue de satisfaire les besoins de ces derniers. Le commerce d'exportation doit être compris dans cette définition.

Une analyse plus minutieuse démontrerait que nous produisons deux sortes de marchandises, celles qu'on pourrait appeler marchandises de consommation et celles qui se nommeraient marchandises de production ou de capital. Mais je veux abrégé mes observations autant que possible, afin de contribuer, moi aussi, à l'expédition de la besogne parlementaire. Je ne parlerai donc que de la première catégorie de marchandises. Le but de

l'industrie est de produire des marchandises de consommation. Je dois donc me demander maintenant si les habitants du Canada ont, à l'heure actuelle, autant de ces marchandises qu'ils peuvent en consommer. Sinon, pourquoi? Est-ce parce que nous n'avons pas l'outillage industriel nécessaire? Est-ce parce que nous n'avons pas les hommes et les femmes décidés à travailler pour produire ces objets? Mais si la cause réelle n'est aucune de ces deux-là, quelle est-elle? Il va sans dire, personne, sous un régime de lucre, ne veut produire de marchandises qui ne peuvent se vendre. Tous les manufacturiers du Canada, j'en suis sûr, désirent vivement de vendre une quantité plus considérable de marchandises et actuellement, ils ont plus de marchandises en réserve qu'ils ne peuvent en vendre. Ils désirent vivement faire circuler ces marchandises. S'ils y réussissent, ils emploieront plus de gens, demain, pour fabriquer des marchandises destinées à prendre la place de celles qui ont été vendues. Par conséquent, les manufacturiers canadiens désirent de nouveaux débouchés, au Canada ou ailleurs, pour les marchandises qu'ils peuvent produire.

Nous devons nous demander ensuite si les habitants du Canada ont épuisé leur pouvoir de consommation. La réponse se trouve facilement. Dans les trois provinces des Prairies, je pourrais vous indiquer des centaines, des milliers de maisons de ferme qui devraient être rebâties. Je pourrais vous indiquer des centaines d'écoles qu'on devrait renouveler et améliorer pour la génération qui pousse. Je vous montrerais des routes qui ont besoin de réparation. Supposons pour un moment que chaque agriculteur de l'Ouest ait une maison bien meublée et munie de tout le confort moderne; qu'il possède trois costumes, deux vêtements de dessous et quatre paires de chaussures. Cela procurerait au Canada tout le travail qu'il peut accomplir en deux ans. Le malheur est que ces gens ne peuvent se permettre de construire de nouvelles maisons et de nouvelles écoles. Le bois reste donc dans les scieries et les arbres continuent de pousser dans la forêt. Ils ne peuvent acheter de meubles, et c'est pourquoi on ne fabrique pas de meubles et l'industrie est dans le marasme. Ils ne peuvent acheter de nouveaux vêtements, et l'industrie textile est arrêtée. On conviendra sans peine que, quand les gens ont de l'argent, ils achètent des marchandises. Si l'on fabrique des marchandises pour satisfaire la demande réelle, il faut pour cela de la main-d'œuvre. Le chômage est donc une question de finance.

Quand nous examinons le problème industriel qui se pose au Canada, nous devons conclure que nous possédons les matières pre-

mières en quantité suffisante pour fabriquer beaucoup plus de marchandises que nous n'en produisons actuellement; que, étant donné certaines conditions, les habitants du Canada peuvent consommer beaucoup plus de marchandises; que nous avons l'outillage, les matières premières, la main-d'œuvre et l'intelligence voulus pour produire à peu près tout ce que nous pouvons consommer. Mais le pouvoir d'achat nous empêche d'atteindre ce degré de consommation. Quelqu'un se demandera encore si je veux que l'Etat fabrique assez de monnaie pour acheter toutes les marchandises dont j'ai parlé. Ce n'est pas ce que je veux dire. Examinons le point faible de notre régime industriel. On conviendra que ce point faible réside dans l'aspect financier du problème. Quelle en est la cause? Comme je l'ai dit, il existe une demande virtuelle de marchandises, limitée par la demande effective. Cette demande effective est en proportion du pouvoir d'achat de la masse. D'où vient ce pouvoir d'achat? Je répète,— et je mets qui que ce soit au défi de le réfuter,—que la faculté d'achat du public du Canada, comme de tout pays sous le régime industriel de notre époque, découle principalement des procédés de production; que toute la monnaie en circulation au Canada sous le régime industriel est décaissée dans les procédés de production.

Analysons cela un moment. Nous vivons sous le système des profits. Ce sont uniquement les procédés de production qui font circuler le pouvoir d'achat. Sous le système des profits, donc, lorsqu'un manufacturier vend son produit il doit inclure dans le prix de ce produit tous les frais généraux, tous salaires et dividendes, tous intérêts sur les capitaux engagés, et ses bénéfices. Tout cela doit être compris dans le prix de l'objet.

Le seul argent qui reste pour acheter des marchandises c'est l'argent des salaires distribués dans la production de ces marchandises. Mais alors comment les salaires peuvent-ils racheter ces objets à un prix qui inclut les frais indirects? Il en résulte qu'à la fin de chaque année de production il reste fatalement un certain excédent de produits qui ne peuvent être vendus, parce qu'il n'a pas été distribué assez d'argent pour les acheter. Cet excédent est remis à l'entrepôt, et l'année suivante un autre surplus est ajouté. Bientôt les entrepôts regorgent d'excédents, les ouvriers sont renvoyés et le chômage sévit à l'état permanent; nous tombons dans une situation comme celle d'aujourd'hui, tellement affreuse qu'elle justifie la convocation de cette session spéciale du Parlement.

Je sais que le comité s'intéresse particulièrement à cette question. Nous sommes

réunis ici pour résoudre un très grave problème né des circonstances industrielles de notre époque. Je suppose qu'en hommes intelligents nous sommes prêts à examiner les éléments des problèmes qui nous font face. Tant que nous n'aurons pas examiné ces éléments, il sera impossible de résoudre comme il faut la difficulté et d'améliorer la situation. Je vais citer un exemple! Disons que cette enceinte est l'entrepôt où s'amassent toutes les marchandises produites au Canada. D'une extrémité sort un flot de produits, tous portant une étiquette où figure un certain chiffre. De l'autre extrémité sort un flot de papiers, appelés monnaie, dont chacun est marqué d'un certain chiffre. Si les chiffres des étiquettes qui sortent à un bout n'arrivent pas au même total que ceux de l'autre bout il surviendra des difficultés. S'il n'y a pas égalité exacte entre les deux on ne peut vendre sa production. S'il y a moins de papiers à la seconde issue que de marchandises à la première il y aura un excédent de produits. Cet excédent dépasse non pas la capacité de consommation de la nation, mais bien sa faculté d'achat; c'est ainsi qu'on prépare une autre crise du chômage. Je tiens à ce que mes honorables collègues comprennent clairement la situation. Peut-être y a-t-il ici des économistes de l'école d'Adam Smith qui contesteront mon exposé. Adam Smith a écrit un livre merveilleux qui s'appelle la *Richesse des nations*. Quand on examine ce livre on découvre qu'il traite des dettes des nations. Le système financier introduit de son temps par Adam Smith est responsable de nos difficultés actuelles.

Selon moi le grand atout pour remédier au chômage, de façon soit momentanée, soit radicale, c'est l'argent. Si mon analyse est en partie exacte, il en ressort que ce Parlement ne peut rien faire pour remédier au chômage, sauf s'il augmente la faculté d'achat du public. Voilà ce que n'accomplit pas le projet législatif dont la Chambre est saisie. Ce projet signifie simplement que la population qui sera imposée pour solder cette somme de 20 millions de dollars achètera moins de chaussures et moins d'aliments qu'elle ne l'eût fait sans cette taxe. Ces vingt millions prélevés de la sorte seront dépensés d'autre façon, mais ils n'augmenteront pas d'un iota le volume des affaires au Canada pour l'année, pas plus qu'ils n'ajouteront un sou au pouvoir d'achat de la population; donc dans un sens national ce projet ne constitue nullement un remède, même temporaire, à la situation des sans-travail. Bien qu'il s'agisse ici d'une question pour laquelle j'ai une sorte de manie, je supplie le premier ministre d'y

donner son attention et d'oublier qu'il a déjà affirmé qu'au point de vue financier cette doctrine est erronée. J'ai sous les yeux la loi en vertu de laquelle on devait augmenter de 26 millions de dollars la faculté d'achat du public canadien relativement aux chemins de fer National-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique en 1914-1915. Les circonstances qui conseillaient pareille mesure y sont clairement exposées; sir Robert Borden a expliqué que c'était tout comme si on allait emprunter ces deniers à la banque. Puisque sir Robert Borden a adopté la méthode que je propose, je me console que le parti du premier ministre compte des autorités qui sont de mon avis et non pas du sien lorsqu'il affirme que cette doctrine est erronée. Je crois que cette méthode est la seule qui soit sensée; que toutes les autres sont erronées. Si ces fonds sont prélevés à la faveur de l'émission d'obligations, il se peut fort bien que le contribuable canadien ait à payer tribut pour toujours. Si on puise dans le fonds consolidé, à la vérité on n'aide pas aux chômeurs. Il n'y a qu'un moyen, c'est de créer les fonds nécessaires en faisant valoir notre crédit.

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, je n'entends pas poursuivre la discussion soulevée par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), seulement j'aurais quelques questions à poser au premier ministre (M. Bennett). Je n'ai pas entendu bien distinctement le chef du Gouvernement quand il a défini les fins pour lesquelles ces deniers seraient employés. Toutefois j'ai cru comprendre qu'ils serviraient au transport ou à aider au transport du fourrage ou d'autres produits de la ferme d'une région à l'autre. Le premier ministre connaît si bien son pays que pas n'est besoin pour moi de lui signaler qu'un besoin véritable et très grave se fait sentir dans certaines régions rurales où la grêle et le ver gris ont fait tant de ravages dans les champs. Si ce n'est pas sortir du cadre de cette résolution, on devrait employer quelque crédit à aider au transport du fourrage des régions où il abonde aux régions dévastées.

J'aurais une autre suggestion à soumettre. Ce serait d'employer une partie de ce crédit pour aider les compagnies de chemins de fer à se servir de houille grasse canadienne au lieu de houille américaine. Je connais fort bien la région houillère de Brazeau, où on est exposé à souffrir grandement du chômage. On retire de cette région une houille de très bonne qualité. Je conseille donc qu'on songe à verser une part de ce crédit aux chemins de fer canadiens de façon à aider à payer le surplus qu'ils auraient à déboursier pour la houille canadien-

[M. Irvine.]

ne, surtout dans ces zones, où l'on hésite entre l'emploi de cette houille ou de l'autre. Je crois qu'un léger montant rétablirait l'équilibre et, à mon avis, on ne saurait mieux se servir de ces deniers en vue de donner plus de travail.

L'hon. M. BENNETT: C'est précisément pour accéder à ce besoin que les mots que j'ai lus ont été insérés dans les résolutions proposées.

M. SPEAKMAN: Je suis bien aise d'entendre cette déclaration. Je n'avais pas entendu distinctement et je n'aurais pas voulu laisser passer inaperçu cette question.

M. MacLEAN: Monsieur le président, le projet de consacrer 20 millions de dollars à une route nationale a été, en maintes circonstances, discuté à la Chambre. On en parlait comme d'une route nationale allant d'Halifax à Vancouver, seulement on semble n'avoir pas tenu compte de l'île du Prince-Edouard. Pour ce qui est de la résolution proposée j'aimerais à savoir du premier ministre (M. Bennett) quel cas il fait de cette province dans la réalisation de cette entreprise. Certains journaux peuvent prétendre que le chômage ne sévit pas par là. Mais je n'en conviens pas, car, toujours, nous comptons en grand nombre ceux qui désirent être employés à quelques autres travaux, et nous serions heureux qu'on ait les mêmes égards pour cette province que pour toute autre. Est-il juste alors qu'on dépense des fonds publics dans d'autres parties du pays et qu'on ne songe pas à cette province en particulier? J'ai remarqué, lors de la visite de mon bon ami le chef actuel du Gouvernement dans notre province, que les journaux ont fait grand état d'une déclaration, que M. Bennett pourvoirait au coût entier d'une route nationale de Georgetown à Tignish et Borden.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami dit-il que j'ai fait cette déclaration?

M. MacLEAN: Nullement, ce sont les journaux qui appuyaient mon honorable ami qui l'ont publié. Je n'ai pas dit qu'il l'avait, lui-même, faite, mais les journaux conservateurs ont fait grand étalage de cette déclaration. Chaque jour le journal publiait des annonces à ce sujet. Nombre de députés ont été élus surtout en conséquence de telles affirmations. Le coût global de la construction de routes permanentes dans la province est fort élevé, et si une province devait bénéficier de la construction de routes au moyen de fonds du trésor fédéral c'est bien celle de l'île du Prince-Edouard. Je voudrais savoir du premier ministre ce que le Gouvernement compte accomplir à ce sujet et si la province

de l'île du Prince-Edouard profitera, comme les autres provinces, de la résolution proposée.

L'hon. M. BENNETT: Pour ce qui est de cette résolution, elle a trait au chômage. S'il survient du chômage dans la province de l'île du Prince-Edouard on agira tout comme dans les autres provinces et aussi généreusement.

M. GERSHAW: Le premier ministre a déclaré qu'on aiderait les compagnies de chemins de fer à commencer des travaux de construction et que ce crédit servirait à couvrir l'augmentation des déboursés. Or, je voudrais savoir si, à ce sujet, on traitera les compagnies de chemins de fer comme les municipalités. C'est-à-dire, l'intérêt sur les sommes déboursées serait-il acquitté à partir de la date du commencement des travaux jusqu'au moment où ils seront raisonnablement terminés?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Medicine Hat (M. Gershaw) se rend compte sans doute combien il est difficile d'entrer dans tous les détails ou de faire autre chose que de tenter de poser un principe général. En ce qui regarde les compagnies de chemins de fer, nous leur avons demandé de dresser une liste des travaux qu'elles pourraient raisonnablement entreprendre immédiatement. Il s'agit de travaux qui seraient remis à beaucoup plus tard n'était la gravité de la situation. Nous n'avons pas encore décidé, c'est évident, dans quelle mesure nous les aiderons. Tout dépend jusqu'à un certain point des sommes déboursées de ce chef et des frais supplémentaires qu'occasionnera le fait d'entreprendre immédiatement des travaux que l'on avait l'intention de remettre à plus tard. Il m'est impossible de répondre avec précision à la question de mon honorable ami; cependant, je crois savoir ce que l'honorable député a dans l'idée. J'ose espérer que ceux qui feront exécuter ces travaux étudieront la question sous un angle favorable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire poser deux questions au premier ministre. En premier lieu, d'après les chiffres que mon honorable ami a communiqués à la Chambre, j'apprends que l'on estime approximativement que le nombre des chômeurs en Colombie-Anglaise sera de 14,700, durant l'hiver prochain, et, à environ 6,000 le nombre des sans-travail par toute la province de l'Alberta. Est-ce l'intention d'affecter une partie de cette somme de 20 millions de dollars à la construction d'un chemin de sortie pour relier la région de la rivière de la Paix à la côte du Pacifique?

L'hon. M. BENNETT: Cela dépendra du rapport que nous recevrons de la part de la compagnie du chemin de fer; nous ne l'avons pas encore reçu. Il se peut que cette entreprise soit exécutée; cependant, vu que le Parlement se réunira de nouveau au commencement de la nouvelle année, nous avons cru qu'il serait encore temps d'adopter les mesures nécessaires à cette fin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bien compris les explications du premier ministre, les fonds votés pour la voirie seront appliqués à construire de nouvelles routes, à les améliorer et à les entretenir une fois qu'elles sont au point. Puis-je savoir du premier ministre s'il a examiné la question d'indemniser les provinces qui ont déjà construit leur quote-part en ce qui regarde les grandes routes?

L'hon. M. BENNETT: Assurément. Et l'honorable député, j'en suis convaincu, serait le premier à soutenir qu'elles n'ont droit à aucune indemnité de ce chef.

M. REID: Je désire poser une question au premier ministre. Les municipalités seront-elles tenues d'obtenir l'assentiment du gouvernement provincial avant d'entreprendre des travaux destinés à parer au chômage sur les chemins vicinaux; ou bien toucheront-elles une contribution égale ou proportionnée à la somme qu'elles se proposent de déboursier à cette fin?

L'hon. M. BENNETT: J'ai essayé de faire ressortir clairement le point, savoir que nos plans ne visent nullement à ce que les autorités fédérales traitent avec les municipalités. Ce système serait absolument impossible et ne cadrerait nullement avec la situation à cet égard. La méthode suggérée par l'honorable député s'appliquera chaque fois qu'il s'agira de parer au chômage autrement que par la mise en marche de travaux publics. Dans ce cas la province, la municipalité et le gouvernement fédéral contribueront chacun pour un tiers des déboursés.

M. REID: Je pose la question étant donné l'expérience que nous avons acquise dans les différentes municipalités lorsqu'il s'est agi d'obtenir des secours des divers gouvernements. Je désire suggérer un plan en ce qui regarde l'achat des marchandises fabriquées au Canada. D'après les remarques du premier ministre, j'apprends que l'on encouragera le réseau national à construire de nouveaux embranchements. Dans l'Ouest, les administrateurs du National-Canadien ont l'intention de substituer le pétrole au charbon afin de produire la force motrice. Je suggère

donc que l'on encourage la consommation de la houille ou du moins qu'on la maintienne au niveau actuel afin que l'exploitation des houillères de l'île Vancouver et des autres charbonnages de la province se continue au lieu d'envoyer nos deniers aux Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: Je répondrai à mon honorable ami qu'il serait inconvenant de nous ingérer dans l'administration des affaires des chemins de fer nationaux du Canada. D'autre part, j'ajouterai que nous tentons tous les efforts,—et nous continuerons à le faire afin que nos chemins de fer utilisent le charbon canadien. Dans cet ordre d'idées, un plan visant à faire utiliser la houille canadienne par nos chemins de fer à venir jusqu'à Fort-William, à l'est, m'a été soumis lors de mon passage dans l'Ouest; ce plan a captivé l'attention des intéressés qui doivent me faire parvenir un rapport. Toutes les mesures que nous soumettrons prochainement à l'assentiment du Parlement tendront à encourager l'utilisation des marchandises de fabrication canadienne.

M. BEAUBIEN: Je tiens à le faire savoir au premier ministre, à une réunion publique tenue dans le comté de Provencher, le candidat conservateur déclara que si M. Bennett était porté au pouvoir la grande route nationale traverserait la ville de Vita. Ayant été élu et le candidat de M. Bennett n'étant pas ici je me crois tenu d'en informer le premier ministre afin que, le jour où l'on fera le tracé de la route, il n'oublie pas cette ville.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il une question ou deux au sujet de certaines catégories de gens qui semblent jusqu'à présent ou avoir été oubliés ou, du moins, ne pas avoir été mentionnés? La plupart du temps il a été question de venir en aide à ceux qui, lorsqu'ils travaillaient, sont employés à des travaux de construction. Cela va sans dire, on compte des chômeurs dans divers métiers et dans plusieurs domaines. J'ai ici le rapport du Conseil canadien du service de placement pour la période écoulée entre avril et juin 1930; ce rapport donne la liste des travailleurs en emploi et des chômeurs dans les différentes industries. En premier lieu, sur la liste des emplois se trouvent ceux qui se rangent sous la rubrique de manufactures. Mon honorable ami peut-il nous dire si une partie de ces fonds servira à procurer du travail à ceux qui malheureusement se trouveront sans emploi dans nos établissements industriels?

L'hon. M. BENNETT: Je me suis appliqué, monsieur le président, à préciser au comité que cette mesure et la mesure qui vise le

[M. Reid.]

dumping devront être tenues pour un effort en vue d'apporter une solution à ce problème du chômage. Quant aux travailleurs industriels en inactivité à ce moment, nous chercherons à leur assurer du travail en faisant en sorte que les Canadiens puissent consommer les produits de nos propres établissements, et par ce moyen ces gens pourront retourner au travail. Toutefois, comme le dit mon très honorable ami, s'il s'en trouve qui seraient dans la malheureuse obligation de solliciter du secours, ce fonds devra alors être utilisé, par l'intermédiaire des provinces, à cette fin. En d'autres termes, on ne tient aucun compte de l'occupation antérieure de l'individu à qui la municipalité vient en aide. Si ce secours est accordé la municipalité contribue un tiers des frais, la province un tiers et le Dominion l'autre tiers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela n'est pas de l'ouvrage; c'est une espèce d'assistance.

L'hon. M. BENNETT: C'est bien cela. Je croyais que mon très honorable ami parlait de secours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si, dans le cas où la politique douanière de mon honorable ami aurait des conséquences autres que celles qu'il en attend et si le nombre des chômeurs devenait plus considérable qu'à l'heure actuelle, est-ce qu'une partie de ces vingt millions servira à faire vivre les travailleurs industriels qui auront le malheur de chômer, abstraction faite du secours qu'ils recevraient par l'intermédiaire des municipalités?

L'hon. M. BENNETT: Si je comprends le très honorable député il veut savoir si nous songeons à venir en aide aux industries manufacturières afin d'assurer du travail? En réalité c'est ce à quoi cela se résume, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas ce que j'ai à l'idée. Voici ce que je veux dire: Jusqu'à présent on a donné à entendre que les travailleurs auront du travail sur les grandes routes, à la construction de voies ferrées ou d'ouvrages publics. Mais il y a aussi un grand nombre de gens qui travaillent dans les usines; par exemple, dans les filatures ou autres établissements du genre, on emploie des femmes aussi bien que des hommes. Supposons que la filature de coton soit fermée pendant quelque temps et que ses ouvriers soient sans emploi; une partie de ces vingt millions servira-t-elle à procurer du travail à ces ouvriers plutôt qu'à les secourir?

L'hon. M. BENNETT: Si mon très honorable ami veut savoir si nous nous proposons

d'exploiter des filatures de coton, je dois lui répondre par la négative. Ma réponse est la même s'il s'agit de venir en aide à l'exploitation de filatures. Mais nous nous proposons, au moyen des mesures douanières que nous soumettrons d'assurer à ceux qui, à l'heure actuelle, sont sans emploi du travail dans ces usines; les propriétaires de ces établissements nous ont donné l'assurance qu'il en serait ainsi. Assurément, la question des aptitudes de l'individu pour le travail procuré est chose au sujet de laquelle on ne saurait attendre aucune intervention de notre part, et si, parce qu'un individu n'a pas la compétence voulue, il devient malheureusement à la charge de la municipalité, ces deniers pourraient alors servir, dans la proportion indiquée par mon honorable ami, à verser notre contribution à ce fonds de secours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je comprends bien mon honorable ami, il faut entendre, pour ce qui est de l'industrie manufacturière en général, que le moyen par lequel il compte mettre fin au chômage, consisterait dans les modifications apportées au tarif et dans les résultats qui pourront découler de la mesure contre le *dumping*.

Je vois que le groupe industriel mentionné ici est celui de l'exploitation forestière, de la pêche et de la chasse. Mon honorable ami se propose-t-il d'utiliser ce fonds pour venir en aide à tous les pêcheurs qui se trouveront sans emploi et en tout temps? Le projet tient-il compte des saisons touchant le chômage?

L'hon. M. BENNETT: Dans l'administration de ce fonds, on ne fera aucune distinction en ce qui concerne les occupations de ceux qui sont aujourd'hui sans travail. S'ils n'ont pas d'emploi, ils peuvent bénéficier du crédit. S'ils ont de l'ouvrage, ils ne peuvent plus être regardés comme des sans-travail, mais s'ils ne sont pas aptes au travail qui leur est offert, ils continuent à être des chômeurs, et si leurs ressources finissent par être épuisées et qu'ils soient obligés de s'adresser à leurs concitoyens, nous accordons la contribution que le très honorable député a dit lui-même être convenable, et que nous nous proposons de maintenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis impatient de voir quelle va être l'étendue de ce secours. La catégorie suivante comprend ceux qui sont employés aux exploitations minières; les houilleurs, par exemple, et ceux qu'occupent les minerais métalliques ou non métalliques. Jusqu'à présent, il semble que nous avons surtout songé à ceux qui habitent les centres et les grandes villes. Plusieurs de

ces travaux miniers sont exécutés dans des régions éloignées. Dans le cas où les mines ne seraient pas en pleine activité, une partie de ces 20 millions sera-t-elle affectée aux mineurs sans emploi, qu'il s'agisse des mineurs de houille ou de ceux qui travaillent les minerais métalliques ou non métalliques?

L'hon. M. BENNETT: J'ai essayé d'expliquer clairement que le crédit n'était pas directement disponible pour le soulagement du chômage, cela étant du ressort des villes et des provinces, mais une contribution serait accordée à la province, intermédiaire de la municipalité. Nous nous efforcerons, en vertu d'un autre article, sur lequel j'appelle l'attention, d'entreprendre des travaux miniers sur une échelle suffisante pour assurer de l'emploi aux mineurs, du moins pour les houilleurs. En tant que nous avons été renseignés, si l'essor qui sera donné aux affaires doit garantir l'utilisation des produits canadiens par les Canadiens, plutôt que de permettre à d'autres pays de nous envoyer des marchandises qui peuvent être achetées chez nous, nous n'aurons pas à redouter la difficulté suggérée par mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a laissé entendre que les mesures qu'il doit proposer auront certainement pour effet d'employer tous les mineurs.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit tous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, j'ai mal compris mon honorable ami. Je croyais qu'il avait fait une assertion à peu près identique au sujet des employés de manufactures.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit un grand nombre, dans les deux cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de citer les paroles de mon honorable ami. Il est assuré, dit-il, que les mesures qu'il présentera tendront à enrayer le chômage dans les manufactures et les mines. Veut-il nous dire d'où vient cette assurance et quelle en est la nature?

L'hon. M. BENNETT: Cela sera peut-être mieux étudié lorsque le comité aura été saisi des propositions tarifaires. J'avais l'intention de faire une déclaration aussi complète que possible dans les circonstances, et je n'y manquerai pas. Je vais m'efforcer de montrer quel doit être l'effet de notre conduite sur le travail, et donner le nombre des chômeurs qui seront occupés. Je crois que ce nombre sera de plus de vingt-cinq mille dans un avenir très rapproché.

Le très hon. MACKENZIE KING: Laissez-moi mentionner une autre catégorie. Par exemple, dans ce rapport, sous la rubrique de

transport, ceux qui sont employés au transport sont classés comme employés d'expéditions, d'emmagasinage, de chemins de fer, de navigation, d'arrimeurs et du service de l'air. Commençons par les chemins de fer. Est-ce qu'une partie de ces 20 millions sera utilisée pour aider les employés de chemins de fer qui se trouveront peut-être sans ouvrage durant les prochains mois d'hiver? A-t-on l'intention de venir en aide aux chemins de fer pour que ceux-ci secourent leurs employés, ou bien soulagera-t-on directement les sans-travail. Quelle méthode le Gouvernement doit-il adopter pour fournir de l'ouvrage à tous les employés de chemins de fer cet hiver?

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable ami ne parle pas sérieusement, lorsqu'il parle de "tous" les employés de chemins de fer, parce qu'il sait que cela est impossible dans aucun pays. Quant à nous, la méthode adoptée par l'honorable député lui-même continuera de l'être, selon la façon suggérée. Si l'essor imprimé aux affaires grâce à la réalisation de notre programme n'effectue pas une augmentation du mouvement ferroviaire et partant du travail de tous les employés, si ces derniers trouvent leurs ressources épuisées et se voient forcés d'adresser un appel aux municipalités, les contributions en question seront alors versées aux municipalités. J'ai déjà expliqué que nous ne traitons pas avec les particuliers, mais avec les municipalités seulement et par l'intermédiaire des autorités provinciales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit que je ne suis pas sincère dans ma question.

L'hon. M. BENNETT: Je voulais dire lorsque mon très honorable ami employait le mot "tous".

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis sincère. Je parle au nom d'une nombreuse catégorie ouvrière, les employés des chemins de fer. Je suis pertinemment que l'an dernier le Gouvernement a fait certaines démarches pour venir en aide à ces employés de voie ferrée, mais sans recourir à un projet législatif comme celui-ci. Je veux savoir de mon honorable ami si, dans son intention, les cheminots qui ont le malheur d'être réduits au chômage, bénéficieront de ce crédit de 20 millions; ou bien, si sur le National-Canadien par exemple il vaudra que la direction du réseau garde autant d'hommes que possible, étant entendu que si, à la fin de l'année, le bilan du chemin de fer accuse un certain recul la chose sera escomptée d'avance et bien comprise. Je veux savoir comment on se propose d'employer ces 20 millions et quelles classes

[Le très hon. Mackenzie King.]

vont en bénéficier immédiatement. Je vois qu'il est six heures.

L'hon. M. BENNETT: Alors on n'a pas l'intention de laisser sortir la résolution du comité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas terminé ma question.

L'hon. M. BENNETT: Je propose donc le renvoi de la discussion à une séance ultérieure. (Il est fait rapport sur l'état de la question.)

A six heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

### JEUDI, 11 septembre 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

#### QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J.-F. POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. *L'Ottawa Journal* d'hier me fait dire ce qui suit:

M. Pouliot attribue une bonne part des succès qu'a remportés le parti conservateur, dans la province de Québec, au premier ministre Taschereau.

C'est un devoir pénible de rectifier les erreurs de ceux qui sont censés critiquer les nôtres; cependant, je me suis borné à dire au journaliste en question: "Cela me fait plaisir de vous voir; comment vous portez-vous mon ami?" Mes paroles ont évidemment été mal rapportées, pour me servir de l'expression du premier ministre.

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ordre du jour appelle les avis de motions ministérielles.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le surcroît de travail, je le regrette, m'a privé de l'occasion de discuter avec mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et le leader du groupe progressiste (M. Gardiner), le fond de la motion inscrite sous mon nom au Feuilleton. Je demande qu'elle soit réservée en attendant que j'aie l'occasion de me consulter avec ces messieurs.

(La motion est réservée.)

#### MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

ESTIMATION DES MARCHANDISES IMPORTÉES POUR L'APPLICATION DU DROIT

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se

forme en comité général pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier les dispositions de la loi des douanes relatives à la juste appréciation des marchandises importées et sujettes à un droit *ad valorem*, et marchandises importées dont les prix sont publiés ou indiqués dans les listes émanant de manufacturiers, producteurs ou leurs agents, avec octroi de remises et estimation de la valeur propres à porter préjudice et dommage aux producteurs canadiens.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition) : Monsieur l'Orateur, il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour adopter cette motion et mettre à l'étude ce projet de résolution, aujourd'hui. Loin de moi l'idée de m'opposer à la procédure suivie; cependant, l'on aurait dû s'informer si la Chambre est disposée à accorder son consentement unanime en ce moment. J'ai une ou deux questions à poser à mon honorable ami avant d'examiner ce point tout à l'heure. Si j'ai bien compris le sens de ses observations d'hier, le premier ministre a donné à entendre que cette résolution ayant trait aux mesures à prendre pour parer au chômage, l'autre résolution concernant le dumping des marchandises étrangères sur le marché canadien et les modifications à apporter à la loi du tarif douanier font partie d'un programme qui constitue l'ensemble des mesures qu'il a l'intention de soumettre au Parlement, au cours de la présente session.

Je le répète, nous sommes désireux d'expédier le travail de la Chambre. Ce n'est pas à nous, il va sans dire, de proposer l'ordre dans lequel nous devrions aborder l'examen des diverses propositions, cependant, je désirerais savoir de mon honorable ami s'il ne serait pas possible pour lui, demain, de proposer que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, afin de déposer au plus tôt les modifications qu'il désire apporter au tarif douanier. Si l'on suivait cette procédure demain, l'examen de ces modifications pourrait être renvoyé à la semaine prochaine; mais cela nous donnerait le temps de les étudier; nous serions alors en meilleure posture pour les examiner en comité que si nous étions obligés d'aborder l'étude de cet amendement immédiatement après l'adoption de ces deux résolutions.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition n'a peut-être pas saisi le but que vise la motion proposée tout à l'heure par le ministre du Revenu national. Cette motion ne demande pas de procéder à l'examen de la résolution, mais de constituer la Chambre en comité général afin que si nous terminons

l'étude des autres mesures, nous soyons en état d'aborder l'examen de ce projet, avec l'assentiment de la Chambre. Nous nous proposons de demander le consentement de la Chambre lorsque l'occasion se présentera, mais non à ce moment-ci, car le greffier de la Chambre m'informe que c'est ainsi qu'il faut procéder. Nous ne pouvons agir que du consentement de la Chambre, mais le comité peut être constitué, vu qu'un avis de quarante-huit heures a été donné au sujet de cette motion. Mon honorable ami peut être certain que nous entendons obtenir le consentement de la Chambre avant d'aborder l'examen de la motion et d'en poursuivre la discussion; je le lui assure. Il peut se faire que, vu notre désir d'accélérer les travaux, rien n'indique que telle est notre intention, mais nous n'entendons pas manquer d'égard envers les honorables membres et nous leurs demanderons la permission de continuer en temps voulu. Toutefois, je ne crois pas le moment venu tant que nous n'aurons pas fait une motion pour l'adoption de la résolution.

Pour ce qui est de l'autre point signalé par le très honorable député, je lui donne l'assurance que nous nous proposons de procéder dans l'ordre suivant : premièrement, la loi de finances de \$20,000,000; deuxièmement, la modification de la loi des douanes et en troisième lieu, le tarif douanier, car certaines parties du tarif visent expressément des articles numérotés de la loi des douanes et pour cette raison, il faudra aborder d'abord cette loi, après quoi suivra l'examen du tarif. J'ai déjà prévu la demande de mon très honorable ami, et si faire se peut, j'ai l'intention de demander demain que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Je ne sais si je pourrai le faire, mais si je n'en fais rien ce sera parce que je ne serai pas encore muni de tous les renseignements que je désire communiquer à la Chambre. Si j'ai tous les renseignements voulus, la motion sera faite précisément en vue de l'objet signalé par mon très honorable ami, ce qui me paraît être des plus raisonnables dans les circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING : Mon honorable ami me permet-il de lui adresser une autre question? Il a manifesté le désir de finir la session avant son départ pour la conférence impériale. Peut-il dire à quelle date il lui faudra partir pour se rendre à cette conférence? Pourrait-il nous dire si lui-même, accompagné de ses collègues, ou l'un de ces derniers, ne pourrait pas se rendre à Londres et laisser les travaux de la Chambre entre les mains d'autres membres du Gouvernement? Avec la forte majorité qui l'appuie,

mon honorable ami pourrait compter accomplir tout ce qu'il a en vue.

L'hon. M. BENNETT: J'ai appris ce matin que certaines discussions préliminaires relatives à la conférence auraient lieu le 29 septembre, la conférence elle-même devant débiter le 30. Si je parlais de Québec le 23, je pourrais être à Londres le 30. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet. Quant à la deuxième question, ma décision est bien arrêtée. Je resterai ici jusqu'à la prorogation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que vient de dire mon honorable ami ne constitue pas une réponse complète à ma question. Supposant qu'il voulût rester ici lui-même, ne pourrait-il pas faire représenter le Gouvernement à la conférence impériale par un de ses ministres au cas où il serait dans l'impossibilité d'être à Londres pour l'ouverture de la conférence?

L'hon. M. BENNETT: Je veux bien songer à cela, mais on m'informe qu'une délégation appelée à représenter, soit ce pays-ci ou un autre, n'est pas censée complète sans le premier ministre, quel qu'il puisse être. Il en a toujours été ainsi au sujet de ces conférences. Je n'ai pas d'idée arrêtée sur la question de savoir s'il y aurait lieu d'agir de la sorte ou non, mais voilà ce que j'en pense à l'heure actuelle.

M. BOURASSA: Le Gouvernement a-t-il été informé si le premier ministre d'Australie assistera ou non à la conférence? D'après les journaux, il ne s'y rendra pas.

L'hon. M. BENNETT: D'après mes renseignements il est en route pour la Grande-Bretagne et il est attendu à Londres pour la soirée du 29. Si je reçois d'autre renseignement à cet égard, je me ferai un plaisir d'en faire part à la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable membre a proposé que la Chambre se forme en comité aujourd'hui, et il a ajouté que cela ne se ferait qu'avec notre consentement. Si la Chambre adopte cette motion telle qu'elle est faite, ce sera afin de discuter la question de savoir si nous devrions nous former en comité, mais aucun consentement n'a été sollicité.

L'hon. M. BENNETT: Non. Encore une fois, mon honorable ami, l'ancien ministre de la Justice, peut être certain que nous n'avions pas l'intention d'aborder l'examen de cette résolution sans l'assentiment de la Chambre, et si l'on veut que nous demandions cette autorisation, je le ferai volontiers.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. LAPOINTE: Merci.

(La motion est adoptée.)

#### COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire savoir de l'honorable ministre de la Marine si des démissions ont été demandées ou reçues des membres des commissaires du port de Vancouver.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Nous n'avons pas reçu de démissions, et jusqu'à présent elles n'ont pas été demandées.

#### INSPECTEURS DES POMMES DE LA NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. ILSLEY (Hants-King): Monsieur l'Orateur, je désire faire observer à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) qu'un grand nombre d'inspecteurs de pommes vont être nommés dans la Nouvelle-Ecosse afin de faire face à une situation exceptionnelle qui s'est produite. A une assemblée de la *Nova Scotia Fruit Growers Association* tenue lundi soir, le commissaire des fruits a donné l'assurance que les nominations seraient faites non pas pour des motifs politiques mais d'après les mérites des aspirants. L'article suivant a paru dans le *Halifax Herald*.

Des VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. ILSLEY: Cet article est ainsi conçu...

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami sait qu'il enfreint le règlement.

M. ILSLEY: L'honorable ministre de l'Agriculture veut-il confirmer l'assurance donnée par son commissaire des fruits, à savoir que les inspecteurs seront choisis selon leurs mérites et non pas pour des raisons politiques?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il est incontestable, quant à moi, que toute nomination ne sera faite que d'après les qualités du candidat.

#### VOIE NAVIGABLE DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'honorable premier ministre a sans doute lu dans la presse de ce matin que des observations ont été présentées au Gouvernement par le ministre des Etats-Unis au sujet de la

canalisation immédiate du Saint-Laurent. Je demanderai à mon honorable ami s'il a fait quelque observation à Washington, à cet égard, et, dans la négative, s'il a reçu des représentations de Washington. Dans l'un ou l'autre cas, la Chambre sera-t-elle mise au courant de la nature de ces observations?

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La question du très honorable député n'a pas été précédée d'un avis. Je refuse d'être entraîné dans une discussion de questions internationales sans qu'avis en ait été donné et sans que j'aie eu le loisir d'étudier le sujet. Telle était l'attitude du très honorable député et je la crois juste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'attendais pas à une réponse immédiate de mon honorable ami. Cette question servira-t-elle d'avis?

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

#### INSCRIPTION D'UN CREDIT DE 20 MILLIONS POUR PARER AU CHOMAGE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi, 10 septembre, sur le projet de résolution suivant, déposé par le premier ministre, relatif à l'inscription d'un crédit de 20 millions en vue de parer au chômage.

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter qu'une somme n'excédant pas vingt millions de dollars sera prélevée sur le fonds du revenu consolidé et versée pour diminuer le chômage en construisant, agrandissant ou améliorant des travaux publics ou entreprises, des chemins de fer, des grandes routes, etc., qui aideront à fournir du travail utile et approprié aux chômeurs, conformément à un projet de loi basé sur cette résolution.

M. LAVERGNE, président, prend le fauteuil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, lorsque le comité a levé sa séance hier soir, je posais certaines questions à mon honorable ami, au sujet des diverses catégories ouvrières qui profiteraient des 20 millions demandés par cette résolution.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, quelques membres de mon groupe ne peuvent nullement entendre la discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai demandé à mon honorable ami, hier, si quelque partie de ces 20 millions serait affectée, en cas de nécessité, aux employés de chemins de fer qui auraient le malheur d'être sans travail durant l'hiver. J'avais dans l'idée les employés du réseau national, et j'ai compris de la réponse de mon honorable ami que probablement l'on ferait pour eux comme l'a été dernière.

L'hon. M. BENNETT: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je savoir de mon honorable ami ce qu'il a dit réellement?

L'hon. M. BENNETT: La réponse paraît au compte rendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que j'ai compris à la lecture du *hansard*.

L'hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami fait mieux de le relire. Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander maintenant à mon honorable ami...

L'hon. M. BENNETT: Ma réponse est consignée au *hansard*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, il me faut prendre le temps de la relire.

L'hon. M. BENNETT: Je ne veux pas que mes paroles soient dénaturées.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question que je posais se trouve à la page 92 du *hansard*:

Le très hon. Mackenzie King: Laissez-moi mentionner une autre catégorie. Par exemple, dans ce rapport, sous la rubrique de transport, ceux qui sont employés au transport sont classés comme employés d'expéditions, d'emmagasinage, de chemins de fer, de navigation, d'arrimeurs et du service de l'air. Commençons par les chemins de fer. Est-ce qu'une partie de ces 20 millions sera utilisée pour aider les employés de chemins de fer qui se trouveront peut-être sans ouvrage durant les prochains mois d'hiver? A-t-on l'intention de venir en aide aux chemins de fer, pour que ceux-ci secourent leurs employés, ou bien soulagera-t-on directement les sans-travail. Quelle méthode le Gouvernement doit-il adopter pour fournir de l'ouvrage à tous les employés de chemins de fer cet hiver?

L'hon. M. Bennett: Le très honorable ami ne parle pas sérieusement, lorsqu'il désigne "tous" les employés de chemins de fer, parce qu'il sait que cela est impossible dans aucun pays. Quant à nous, la méthode adoptée par l'honorable député lui-même continuera de l'être selon la façon suggérée.

C'est précisément ce que je disais tout à l'heure. Je comprends de ces paroles que mon honorable ami se propose d'agir comme nous l'avons fait lorsque nous avons la direction des affaires. Si ce n'est pas cela, voudra-t-il me dire ce qu'il entend par là.

L'hon. M. BENNETT: Pour l'information de mon très honorable ami et de l'opposition, je dirai que nous considérons le chômage en général et non pas tel cas particulier. Chômage en général est suffisamment clair. Quand j'ai dit que nous procéderions comme mon

très honorable ami avait procédé, savoir: collaborer avec les provinces et les municipalités dans la proportion du tiers du prix des travaux entrepris, j'avais clairement indiqué que nous entendions suivre le même système. Quoique a suivi la discussion doit avoir compris que cette proposition doit être étudiée dans son ensemble et qu'il s'agit d'une situation urgente. Le chômage est considérable et il serait futile de prescrire à l'avance comment traiter chaque cas susceptible ou non de se présenter. Pour éviter des misères, il faut une certaine latitude. Le motif déterminant du Gouvernement en proposant cette résolution réside dans la situation décrite par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), par d'autres aussi, de même que par mon très honorable ami, savoir l'obligation du Parlement fédéral d'aider les provinces et les municipalités à prévenir la misère, l'hiver prochain, en fournissant du travail aux chômeurs par l'entreprise de travaux publics. Nous commencerons ainsi là où la chose est possible, et, en second lieu, nous procéderons par mesures de secours, comme cela s'est fait en 1919 et 1920, dans les conditions que j'ai mentionnées hier, mesures semblables à celles que le gouvernement de mon très honorable ami déclare avoir adoptées dans les mêmes circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà une déclaration que l'on ne s'attendrait pas à entendre de la part de mon honorable ami, étant donné principalement la résolution dont cette Chambre est saisie, et l'objet de la convocation de cette session spéciale. Mettre fin au chômage, tel était, textuellement, le motif de cette session. L'on ne nous réunissait pas simplement pour voter des secours. On allait fournir du travail et non point faire la charité. De l'ouvrage et non pas l'aumône, tel était le but de cette session. J'ai posé à mon honorable ami des questions touchant différentes catégories de travailleurs et toutes les réponses qu'il m'a faites ne parlent pas d'ouvrage et portent sur les secours à donner aux municipalités qui adresseront des demandes aux gouvernements provinciaux, demandes que ces derniers communiqueront au Gouvernement fédéral. Ce n'est pas du travail cela. Si les municipalités adoptent la méthode de secours qu'elles employaient jusqu'ici, elles vont exécuter des travaux municipaux dont le gouvernement fédéral paiera une partie. Je pense que c'est ainsi qu'elles ont agi dans le passé. Voici ce que je demande à mon honorable ami de m'expliquer bien clairement: On ne peut certes s'attendre à ce que les ouvrières des filatures, les jeunes filles employées comme sténographes dans les bureaux et les femmes

[L'hon. M. Bennett.]

d'une façon générale puissent être employées à des travaux de construction, que ce soit des chemins, des édifices publics ou des tunnels. Quoique ces femmes travaillent aujourd'hui, beaucoup d'entre elles pourraient bien se trouver sans emploi l'hiver prochain. Mon honorable ami a parlé particulièrement des femmes et des jeunes filles employées dans les magasins. Je veux maintenant savoir de lui si une partie de ces vingt millions qu'il demande va servir à procurer de l'emploi à ces travailleuses qui pourraient se trouver sans position l'hiver prochain?

L'hon. M. BENNETT: Je crois avoir déjà répondu à cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'y a pas répondu.

M. POULIOT: Monsieur le président...

Quelques VOIX: Laissez-le répondre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non seulement la Chambre, mais le pays a droit à une réponse de la part de mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: On aurait pu croire, monsieur l'Orateur, que le très honorable chef de l'opposition a eu assez l'occasion de savoir ce que pense le pays.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est maintenant à vous que nous nous adressons.

Une VOIX: L'honorable député a la mémoire bien courte.

L'hon. M. BENNETT: La mauvaise humeur de l'honorable chef de l'opposition est très manifeste. Ce n'est pas que nos adversaires aient la mémoire courte, monsieur l'Orateur; au contraire, ils ont une très bonne mémoire. J'ai essayé hier d'exposer clairement ce que je vais répéter. La motion dont la Chambre est saisie comporte une dépense de vingt millions, somme destinée à soulager les chômeurs en leur procurant du travail. Si les moyens pris pour donner effet aux propositions actuelles n'amènent pas de travail, et s'il devient nécessaire de soulager les chômeurs autrement, on se servira pour cela d'une partie de cet argent. Ce secours sera donné de la façon que j'ai indiquée hier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudra peut-être me dire si j'ai raison. Je tiens à bien comprendre l'honorable premier ministre à propos de ce que l'on pourra faire pour ces catégories de personnes si elles se trouvent sans emploi. Il n'est pas vraisemblable qu'on leur procure du travail; le seul moyen qu'elles puissent espérer obtenir du secours est de s'adresser aux

municipalités pour avoir une partie de ces vingt millions. Je présume que cet argent ira d'abord aux gouvernements provinciaux et de là aux municipalités. Il est question de cette classe de personnes dans le rapport du Conseil canadien du service de placement pour le mois de juin 1930. La liste comprend: employés du gouvernement; employés d'hôtel et de restaurant; personnes exerçant une certaine profession telles que les infirmières; personnes employées dans les lieux d'amusement; services personnels, ce qui comprend sans doute les domestiques et les personnes employées aux travaux de la ferme. Si j'ai bien compris l'honorable premier ministre, ces personnes ne sauraient s'attendre à ce qu'on leur procure de l'emploi, mais elles ont droit d'obtenir des secours des municipalités. Puis il y a les personnes employées dans les magasins en gros et en détail. Si l'honorable premier ministre ignore où je prends cette liste, je puis lui dire qu'il nous a lu un rapport qui, disait-il, a été préparé pour le Gouvernement par le Conseil canadien du service de placement, et que c'est dans ce rapport que je prends mes renseignements.

L'hon. M. BENNETT: Non, les auteurs de ce rapport ont formulé certaines conclusions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais c'était le Conseil canadien du service de placement.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici maintenant un rapport publié par la *Gazette du travail* d'août 1930. Il y est question de la situation du chômage telle qu'elle est indiquée par les membres du Conseil canadien du service de placement. Je parle de ces catégories de gens parce que je présume que le Conseil canadien du service de placement doit bien savoir quelles sont les personnes susceptibles de devenir sans emploi, et il en a parlé sous la rubrique du commerce de gros et de détail. Les circonstances exceptionnelles que nous traversons peuvent amener une dépression; si cela se produit, nous pourrions voir chômer un grand nombre de personnes employées dans le commerce de détail.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable député voudra-t-il me permettre une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable leader de l'opposition prétendra-t-il un seul instant qu'il soit impossible de procurer du

travail à une personne dans tout emploi autre que son emploi ordinaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je ne prétends pas cela. C'est justement le renseignement que je veux obtenir du premier ministre. Je désire savoir si cette somme de 20 millions servira à procurer une occupation à ceux qui ont perdu leur emploi régulier. J'avais compris que cette somme devait servir à cette fin. C'est ce que j'avais compris à la suite de la promesse du premier ministre pendant la dernière campagne électorale et c'est ce qui lui a valu son succès; il a promis du travail à tout le monde, il a promis de faire disparaître le chômage; il a dit que l'on ne ferait la charité à personne, mais que quiconque voudrait travailler trouverait un emploi.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable leader de l'opposition discute la question comme si les intéressés devaient être maintenus dans leur cadre respectif, ce qui est ridicule.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'efforce d'établir clairement devant la Chambre quelles sont les catégories d'ouvriers qui pourraient se trouver sans travail. Nous allons voter une somme de 20 millions pour assurer un emploi à tout le monde. Je désire savoir avant d'approuver la résolution si nous votons ce crédit dans le but de fournir un emploi à nos gens, ou simplement dans le but de venir en aide à une municipalité qui accorderait des secours à ses chômeurs et demanderait l'aide du Gouvernement. La question est très utile et doit être tirée au clair.

L'hon. M. BENNETT: On y a répondu plusieurs fois déjà.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'expose simplement l'attitude que semble prendre le Gouvernement en ce moment. J'ai clairement expliqué,—et si je fais erreur, j'espère que l'on me corrigera,—que le Gouvernement n'a pas en ce moment l'intention de fournir un emploi à chacun au moyen de cette somme de 20 millions.

Une VOIX: Pas à chacun.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, à chaque personne qui désire travailler. C'est la promesse faite.

L'hon. M. LAPOINTE: Ou il périra à la tâche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une autre question à mon honorable ami? On a tenu cette session spéciale, si je ne me trompe, dans le but de remédier aux conditions qui pourraient exister d'ici à la prochaine session. Je suppose donc que la

somme demandée dans cette résolution couvrira les dépenses faites d'ici là. Pour être très clair, je dirai que la résolution, ou plutôt le bill qui lui donnera effet, ne concernera, je suppose, que les sommes d'argent qui seront dépensées entre aujourd'hui et le 31 mars prochain, et que toute situation qui se présentera relativement au chômage ou à toute autre question dans le courant de la prochaine année financière sera réglée de la façon ordinaire en votant des crédits à cette fin en comité des subsides. En est-il ainsi?

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable membre, je présume, est bien au courant de nos statuts. Lorsqu'il s'agit de dépenser de fortes sommes d'argent, il faut obtenir la sanction du Parlement à cet effet. C'est là, du moins, un des grands principes du libéralisme. C'est pourquoi on demande aujourd'hui la sanction du Parlement avant de dépenser cette somme de 20 millions qui sera affectée à deux fins: *a* procurer un emploi utile autant que possible approprié à ceux qui sont sans travail; *b* venir en aide à ceux qui ne pourront se procurer un emploi. J'ai expliqué cela à plusieurs reprises; je le dis de nouveau et j'espère que l'on sera satisfait.

Quant à savoir dans quelle mesure cet argent sera utilisé, tout dépendra des besoins futurs. Pour ce qui est des travaux publics, —et j'emploie le terme dans son sens le plus large,—ils procureront un emploi à un grand nombre de gens, mais pas à tous; nous savons, ou devrions savoir du moins, qu'en activant la circulation monétaire, vous augmentez la demande pour les denrées alimentaires; les restaurateurs seront occupés; ceux qui procurent les choses nécessaires à l'existence, les vêtements comme la nourriture, trouveront de l'emploi. Les économistes nous disent que chaque dollar mis en circulation en fait probablement mouvoir dix ou vingt autres dans la localité où ce dollar a été dépensé. C'est pourquoi il nous est impossible de dire si les classes que mentionne mon honorable ami en retireront un avantage direct; mais cela est possible et, à mon sens, probable. C'est-à-dire, si l'on entreprend des travaux publics dans une localité où les chômeurs de telle classe sont nombreux, et que ces derniers obtiennent un emploi, il se produira naturellement une réaction au profit d'autres classes qui sont également sans travail. Du fait que les employés de la catégorie A obtiennent un emploi, ceux d'autres catégories bénéficieront du résultat de leur occupation. En d'autres termes, l'argent circulera par l'effort producteur de ceux qui sont rémunérés pour leurs services et profitera aux autres classes de la société, aux personnes des deux sexes,

[Le très hon. Mackenzie King.]

qu'il s'agisse de commis et de sténographes dont il faudra un plus grand nombre dans les bureaux, ou d'employés de restaurants ou d'ouvriers en produits alimentaires et en confection. L'expérience du passé le dit et nul ne le sait mieux que le très honorable député. C'est pour ce motif que le premier objet de notre effort, c'est le travail. C'est le premier objet, je le répète. Mais il peut arriver et il arrivera, nous nous en rendons compte, non seulement aujourd'hui mais peut-être durant l'hiver, ce qui s'est produit en 1919-1920, et pour rendre indubitable la légitimité de l'attribution de ces fonds à des secours aux provinces et aux municipalités, nous prenons des dispositions à cet effet. Je ne pense pas que je puisse ajouter quelque commentaire utile. J'ai répété ma déclaration assez souvent pour espérer qu'on ne me demandera pas de la réitérer, mais je le ferai si on le désire. L'allocation servira à deux fins: d'abord, à fournir de l'ouvrage et à aider les municipalités et les provinces qui fournissent de l'ouvrage, et, en second lieu, à fournir des secours, si malheureusement la chose devient nécessaire.

Quant à savoir si cette somme sera épuisée ou non vers le 31 mars cela dépend, je l'ai déjà dit, de circonstances et de conditions imprévisibles. La chose est manifeste. Si la somme n'a pas été épuisée à l'époque de la session suivante, elle sera à notre disposition, c'est clair. En tout cas, il est clair aussi qu'en préparant les crédits de 1931-1932 nous tableons sur le bill des subsides plutôt que sur ce projet de loi qui n'est pas à proprement parler un bill des subsides. On se rappellera qu'en 1919-1920 le gouvernement a employé, par mandat, une petite somme pour remédier à la situation et ensuite, cela va de soi, a fait approuver par le Parlement les sommes supplémentaires dépensées en secours durant cette période.

L'hon. M. LAPOINTE: L'a-t-il fait au moyen d'un projet de loi spécial ou au moyen des crédits?

L'hon. M. BENNETT: Si j'ai bonne mémoire, au moyen des crédits. Comme mon très honorable ami affirme l'à-propos de faire approuver au préalable les dépenses par le Parlement, il reconnaîtra, j'en suis sûr, que l'approbation du Parlement doit précéder l'emploi des fonds, quand il s'agit de l'attribution d'une somme aussi importante que celle que prévoit la résolution. C'est un principe fondamental des institutions représentatives et du gouvernement responsable.

Si je puis compléter ce résumé de la situation, je le ferai volontiers. Mais il en est comme je l'ai dit et je le répète: nous ne

cherchons pas à aider des catégories de gens, mais les sans-travail et, cela, de la façon indiquée. Je ne puis que réitérer l'exposé joliment clair de nos intentions,—on peut le dire en toute équité, je pense,—étant donné que personne ne peut parler d'une situation ou d'un état de choses encore à venir. Il faut de l'élasticité. Le manque de flexibilité dans l'emploi d'un fonds semblable entraînera certes de graves injustices et, pour prévenir ces inconvénients, nous rédigeons un texte général aussi étendu que possible et comportant l'application de deux principes: de l'aide pour assurer du travail et des salaires et des secours quand le travail et les salaires sont impossibles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au cours de ses commentaires, le premier ministre a parlé plus d'une fois des institutions représentatives et du gouvernement responsable. Il reconnaîtra que la façon dont le Parlement maintient son contrôle sur l'exécutif c'est par le vote des crédits par la Chambre des communes en comité des subsides. Voici la question précise que je tiens à poser à mon honorable ami: entend-il utiliser une partie de la somme prévue par le projet de loi à déposer pour des travaux exécutés après le 31 mars? Ou entend-il maintenir le principe fondamental du gouvernement responsable qui comporte le vote annuel des crédits, et pourvoira-t-il aux besoins de l'année financière 1931-1932 dans le bill des subsides de cette année-là?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami se rappellera qu'au cours d'une session passée j'ai signalé le fait que, lors de la conclusion d'un marché au sujet de la construction d'un édifice public, disons au coût de deux millions de dollars, le crédit de l'année s'élève parfois à \$250,000 ou \$300,000, mais il s'ensuit, cela va de soi, que le Canada s'engage à déboursier la somme entière prévue par le marché, bien que le Parlement n'ait voté par voie de crédits qu'une très petite partie de la somme fixée dans le marché. C'est ce qui s'est fait depuis bien des années, comme le ministre des Travaux publics d'alors l'a expliqué. Je pourrais citer des obligations imposées au nouveau régime relativement à des entreprises très onéreuses. Mon premier devoir, en prenant les rênes de l'administration a été de m'assurer des obligations auxquelles le pays est obligé par contrat et j'ai demandé aux divers ministères de me préparer un état indiquant les différents contrats passés par le régime antérieur jusqu'au 7 août, les crédits que le Parlement avait votés pour acquitter ces obligations et les sommes qu'il restera à voter. Je puis dire qu'elles s'élèveront à plusieurs

millions de dollars. Les fonctionnaires des ministères me disent ce que l'on fait ordinairement. C'est-à-dire que l'on s'est chargé d'une obligation, parce que le Parlement a accordé les premiers subsides nécessaires au début d'une entreprise et les Parlements ultérieurs se trouvent liés par ces obligations. Le Parlement n'a pas le choix, il doit faire face à ces obligations ou payer les dommages résultant d'une décision contraire. Il y a une autre catégorie de crédits où il s'agit d'une somme que l'on accorde chaque année, comme dans le cas de la commission d'embellissement d'Ottawa; dans ce cas, cette somme est défrayée sur le fonds du revenu consolidé et on la vote sans discussion. Pour ces 20 millions, il ne s'agit pas d'un bill de crédits, mais dans un sens d'une loi de finances comportant un crédit de 20 millions; en vertu de cette loi, si l'on contracte des obligations qui ne seront pas totalement remplies le 31 mars, elles seront imputables sur ce crédit. Mais il serait évidemment impossible de dire qu'après le 31 mars l'on ne paiera plus rien sur ce fonds, en supposant qu'il ne soit pas épuisé, car les provinces auront probablement assumé des obligations à cause de l'autorisation du gouvernement fédéral leur permettant d'entreprendre des travaux qu'on ne saurait payer en une seule fois, mais dont le paiement devra être réparti sur une certaine période. Si quelques-uns de ces paiements n'ont pas été faits le 31 mars, on les fera sur ce crédit. Cela me semble très clair et s'il en était autrement, je ne vois pas comment le gouvernement pourrait fonctionner. Mais nous savons une chose, c'est que le maximum des obligations que l'on pourra assumer en vertu de ce bill ne devra pas dépasser 20 millions. C'est tout ce que je puis dire avec certitude et je donne ces explications afin que l'on n'aille pas penser que nous nous sommes éloignés de la pratique parlementaire reconnue à ce sujet. Le point principal, c'est que l'on ne pourra contracter aucune obligation en vertu de cette mesure en excédent de la somme totale du crédit et qu'il se peut bien qu'il faille, après le 31 mars, payer des comptes qui représenteront le solde des obligations contractuelles nées de cette mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais comprendre bien clairement ce que mon honorable ami veut dire par sa dernière phrase. Veut-il dire que tous les contrats que l'on désire payer, en tout ou en partie, avec cette allocation, doivent être passés avant le début de la prochaine année financière et que les seules sommes que l'on pourra payer en vertu de ces contrats seront les sommes dues le 31 mars de l'an prochain? Il ne s'agirait pas de

comptes échus après cette date, mais des sommes dues pour des services rendus antérieurement, et si l'on continue ces travaux après le 31 mars, ils devront figurer aux crédits de l'an prochain.

L'hon. M. BENNETT: J'ai été très précis, monsieur le président, en disant que le 31 mars ne marquerait pas la limite à laquelle on cesserait les paiements faits en vertu de ce crédit, s'il n'est pas épuisé, afin de remplir les obligations contractées antérieurement à cette date. Je me suis exprimé clairement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre veut-il faire entendre à cette Chambre et au pays que le Parlement doit accorder 20 millions pour le chômage et que lui et son Gouvernement auront la liberté de dépenser ces 20 millions à leur gré pendant une période indéfinie? On a convoqué le Parlement en session spéciale à cause d'une situation exceptionnelle de chômage prévue pour l'hiver prochain. On a convoqué cette session dès maintenant, parce que la prochaine session n'aura probablement pas lieu avant le mois de février. Mais l'on nous demande à cette session spéciale, d'après les paroles du premier ministre, de voter 20 millions, non pas pour faire face à la situation d'ici à la fin de l'année financière, mais de voter 20 millions que le Gouvernement pourra employer à son gré et, comme le premier ministre vient de le dire, qu'il pourra distribuer aux gouvernements provinciaux et aux municipalités pour qu'ils l'emploient à leur guise. Quel que puisse être l'usage qu'ils en feront, le pays devra payer les échéances, que les obligations aient été contractées avant ou après le 31 mars.

L'hon. M. BENNETT: C'est exactement ce que je n'ai pas dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je n'ai pas bien rendu la pensée du premier ministre, qu'il me reprenne.

L'hon. M. BENNETT: Ce ne devrait pas être nécessaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a dit que des gouvernements précédents ont fourni de l'argent en vue de remédier au chômage. J'ai sous les yeux un exposé des sommes versées par le Dominion à cette fin durant les dix années terminées le 31 mars 1930. Je crois que rien n'est omis. Le tableau se rapporte aux derniers mois du régime conservateur antérieur et à toute la période du régime libéral, jusqu'au 31 mars dernier. Il comprend les années 1920-1921, 1921-1922, 1922-1923, au cours desquelles il s'est produit une grave crise industrielle. Les

[Le très hon. Mackenzie King.]

sommes versées aux provinces et aux municipalités par l'intermédiaire des provinces, ou directement aux municipalités pour des secours aux chômeurs, y compris les frais d'administration, s'établissent ainsi pour les années financières indiquées:

1920-1921.. . . . .	\$343,036 55
1921-1922.. . . . .	500,000 00
1922-1923.. . . . .	924,025 29
1923-1924.. . . . .	4,273 83
1924-1925.. . . . .	.....
1925-1926.. . . . .	.....
1926-1927.. . . . .	77,684 66
1927-1928.. . . . .	.....
1928-1929.. . . . .	.....
1929-1930.. . . . .	.....

Par conséquent, de 1920 à 1930 inclusivement, le Dominion a déboursé en tout \$1,849,020.33 en secours aux chômeurs.

Mon honorable ami nous demande d'accorder un crédit de 20 millions pour la même fin. La session actuelle a été convoquée, si l'on s'en rapporte aux paroles qu'il a mises dans la bouche de Son Excellence le Gouverneur général, non pas pour prendre des mesures en vue d'un état de choses qui pourra exister pendant un certain nombre d'années, mais pour faire face à une situation économique exceptionnelle et temporaire, laquelle produit le chômage. On peut croire que cela veut dire jusqu'au début de la prochaine année financière, c'est-à-dire une période de six mois. Or, durant les dix dernières années, comme je viens de le démontrer, nous n'avons déboursé que \$1,849,020. Et n'oublions pas que trois ou quatre de ces années ont vu le marasme très grave de l'après-guerre.

En plus des sommes énumérées, voyons quelles dépenses a effectuées indirectement le Trésor fédéral du fait du chômage, c'est-à-dire les montants versés aux provinces en vertu de la loi de coordination des bureaux de placement. Je donne la statistique des douze années financières commençant à l'époque de la mise en vigueur de la loi:

1918-1919.. . . . .	\$ 53,615 99
1919-1920.. . . . .	169,207 61
1920-1921.. . . . .	233,890 75
1921-1922.. . . . .	239,269 01
1922-1923.. . . . .	237,032 60
1923-1924.. . . . .	200,000 00
1924-1925.. . . . .	150,000 00
1925-1926.. . . . .	150,000 00
1926-1927.. . . . .	150,000 00
1927-1928.. . . . .	150,000 00
1928-1929.. . . . .	150,000 00
1929-1930.. . . . .	75,000 00

Soit un total de \$1,958,015.96 pour une période de douze années. Il s'agit de versements effectués directement ou indirectement pendant une période de douze ans, dans un cas et de dix ans, dans l'autre, pour deux services distincts. On continuera sans doute à verser de l'argent en vertu de la loi que j'ai

mentionnée, sommes qui s'ajouteront aux 20 millions du crédit à l'étude. Mon honorable ami conviendra que, s'il veut obtenir l'appui du Parlement et si le Parlement veut garder le contrôle des dépenses, il devra ajouter au bill qu'il doit présenter un article prévoyant que les frais à déboursier devront se faire dans un délai déterminé et d'une manière telle que la Chambre des communes puisse exercer le contrôle auquel elle a droit, tout d'abord, sur l'octroi de subventions, puis sur la dépense de ces sommes.

M. HEPBURN: Le premier ministre songe-t-il que des milliers de Canadiens, actuellement sans travail aux Etats-Unis, vont vouloir revenir quand on entreprendra les travaux projetés? Peut-on créer un régime d'inscription permettant d'accorder un droit de priorité aux chômeurs canadiens actuellement au Canada pour les emplois qui seront créés?

L'hon. M. BENNETT: Nous avons examiné cet aspect de la situation; à ce problème nous trouverons, dans la mesure du possible, une solution légale.

L'hon. M. LAPINTE: J'ai posé hier à mon honorable ami une question relative aux travaux publics que doit entreprendre le ministère fédéral. Mon honorable ami a indiqué la possibilité de nouveaux travaux. Il dit qu'une part des fonds que nous allons voter aux termes du présent projet servira peut-être à parachever des travaux déjà commencés; il a précisé, par exemple, un élévateur à Lethbridge et autres entreprises du même ordre. Le premier ministre se rend parfaitement compte que le Parlement s'est déjà prononcé quant à pareils travaux: la Chambre a autorisé ces dépenses. Je veux savoir si le Gouvernement entend exécuter de nouveaux travaux sans que la Chambre des communes ait été consultée à leur sujet. Va sans dire qu'à pareil moment nous sommes plutôt avides de renseignements; si on peut nous les fournir, la discussion du bill, lorsque la Chambre en sera saisie, n'en sera que plus facile. Je veux savoir si le gouvernement fédéral va entreprendre des travaux publics au Canada sans avoir, au préalable, soumis ces entreprises à l'approbation du Parlement.

L'hon. M. BENNETT: J'assure mon honorable ami que le présent projet comporte l'exécution de nouveaux travaux,—dans les circonstances, il n'en peut être autrement,—qui, à défaut de la situation actuelle, ne seraient peut-être pas entrepris maintenant. La situation n'est pas normale. Voilà qui répond aussi, il me semble, à la question soulevée par le très honorable chef de l'opposition (M.

Mackenzie King). Ces déboursés ne peuvent être effectués que par l'intermédiaire du bureau de l'auditeur général; voilà qui est clair sans que la chose soit précisée dans un texte de loi: il s'agit de dépenses soldées sur le fonds du revenu consolidé. Aux termes des lois se rapportant à cette matière, l'auditeur général doit, de nécessité, vérifier tous les comptes; en outre il y a les sauvegardes statutaires relatives à la publicité de concurrence, et le reste. Je répète ce que j'ai dit hier; nous avons l'intention de maintenir les entreprises adjudgées, à base de l'unité, par nos prédécesseurs lorsqu'en ce faisant nous assurerons de l'emploi à des gens qui, autrement, se trouveraient sans travail. J'ai cité l'exemple d'un brise-lames, qu'on m'avait signalé. Voici: Le crédit pour l'année est épuisé; l'entreprise fut adjudgée, sur la base de l'unité, par voie de publicité de concurrence. Si nous laissons les travaux aux mains des mêmes entrepreneurs, aux mêmes conditions quant à l'unité, nous pourrions fournir du travail à quelques centaines d'hommes jusqu'à la clôture de la saison de navigation. Voilà selon moi un cas qui mérite notre attention et qui l'aura. Il est manifestement impossible de préciser, par le menu, où, quand et comment, ces deniers seront déboursés. Je puis assurer l'honorable représentant qu'en notre qualité de protecteur du fonds du trésor nous veillerons à dépenser le moins possible, ayant toujours égard aux exigences de l'objet du présent projet. Voilà tout. C'est pour cette raison que j'ai dit, hier, au sujet de l'élimination des croisements à niveau et de l'étagement des voies, que la Commission des chemins de fer approuverait; et nous signifierions aux commissaires qu'au besoin, s'il le fallait pour exécuter les ordonnances de la commission, nous puiserions dans ce fonds de vingt millions au bénéfice de la caisse destinée à la suppression des croisements à niveau. J'aurais dû signaler à mon très honorable ami une chose dont il va se rendre compte tout de suite. Toutes les dépenses découlant de pareils travaux peuvent ne pas être payables avant le 31 mars; mais je puis lui assurer qu'il ne sera pas entrepris de travaux pour l'unique objet de créer des dépenses postérieures à cette date. Il s'exerce un triple contrôle sur tous ces déboursements: il y a d'abord les municipalités; ensuite il y a les provinces qui constituent les intermédiaires des municipalités; en dernier lieu il y a l'autorité fédérale. Et tout cela est distinct des paiements directs effectués par le pouvoir fédéral pour la continuation de travaux déjà commencés ou pour l'exécution d'entreprises nouvelles, tous travaux qui eussent été différés, n'était-ce des

circonstances anormales qui nous forcent à créer du travail cet hiver pour les gens réduits au chômage.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, mon honorable ami a dit que le gouvernement est le protecteur du trésor national. C'est fort possible; seulement la Chambre des communes a le devoir de contrôler ces protecteurs; notre devoir est de surveiller les surveillants. C'est non seulement notre droit, mais notre devoir sous le régime du gouvernement responsable. Mon honorable ami dit que l'auditeur contrôlera toutes ces dépenses. Il est vrai que l'auditeur général a ses fonctions et ses obligations, et sa raison d'être est de voir à ce que chaque denier voté par le Parlement soit bien consacré aux fins pour lesquelles il a été voté, et il n'a pas d'autre rôle. C'est là le seul contrôle que peut exercer le Parlement, je devrais plutôt dire la Chambre des communes, car, sur ce point aucun autre corps public ne partage les prérogatives de la Chambre des communes, pas même la Chambre haute. Le seul contrôle qui peut être exercé est de voir à ce que tous les crédits votés soient bien employés à une destination particulière, à une fin particulière et parfaitement définie.

Mon honorable ami a raison de dire qu'il existe deux modes sous le régime financier de gouvernement britannique: il y a d'abord les sommes qu'on peut prendre dans le fonds des revenus consolidés, toutes sommes qui sont destinées, sous une loi spéciale, à des fins permanentes qui sont de leur nature et pendant un laps de temps déterminé. A coup sûr, on ne saurait parler ici de permanence, puisque le ministre va résoudre sans tarder le problème du chômage. L'autre mode est sous forme de crédits inscrits chaque année au budget des dépenses et qu'il faut voter chaque année. Dans les deux cas le Parlement vote les sommes pour des fins spécifiées, que ce soit par législation ou par voie du budget annuel des dépenses. Ces sommes sont votées pour des fins particulières et on ne saurait les consacrer à d'autres fins.

M. McGIBBON: Que dites-vous des allocations accordées durant la guerre?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami est mal venu et mal avisé de parler des sommes qui ont été votées pour la guerre. En 1914 le Parlement fut convoqué en session spéciale, qui ne dura que quelques jours: d'ailleurs tout le monde sait qu'elles étaient alors les circonstances. Or, une loi fut adoptée pour consacrer 50 millions de dollars aux frais de la guerre. Toutefois, quoique les circonstances fussent exceptionnelles, le premier ministre de l'époque jugea de son devoir de

[L'hon. M. Bennett.]

fournir une liste, quand il saisit la Chambre de sa résolution, indiquant les diverses fins auxquelles cette somme allait être consacrée.

M. McGIBBON: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire s'il existait une liste pour tous les crédits de cette nature?

L'hon. M. LAPOINTE: Ces crédits, ont été votés chaque année, au cours de la guerre. Ici encore mon honorable ami fait erreur. Je déclare donc maintenant, que c'est fort bien pour mon honorable ami de nous affirmer que ces crédits sont pour une fin; qu'il s'agit de résoudre le problème du chômage ou d'en atténuer la gravité. Sûrement, le ministre se rendra compte que c'est là se complaire dans les généralités pour satisfaire aux exigences de la loi. Ce serait tout aussi régulier de consacrer une certaine somme à diminuer le paupérisme ou à améliorer les conditions de l'existence de la population ou à d'autres fins de ce genre. Il faut bien définir cette fin particulière et c'est tâche facile quoiqu'en dise mon honorable ami. Si pour assurer du travail à la population il songe à des travaux publics, c'est le devoir du Parlement d'y voir et d'exiger un programme précis des travaux pour lesquels ces crédits sont votés, afin de sauvegarder et conserver le contrôle qu'il est du devoir de la Chambre d'exercer sur l'emploi des deniers publics. Je comprends que mon honorable ami veut se faire donner un blanc-seing pour dépenser à sa guise 20 millions de dollars. C'est véritablement là du torysme. A mon avis, au cours des derniers dix ans, la population du Canada a oublié ce que le torysme était, mais elle va l'apprendre sans plus tarder.

L'hon. M. BENNETT: On reconnaîtra, je pense, que l'honorable député met plus de chaleur que de lumière dans le débat.

Quelques MEMBRES: Ce n'est pas notre avis.

M. YOUNG: Il demande qu'on fasse de la lumière.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Weyburn (M. Young) s'adresse à la bonne source pour en avoir. Je demande ceci au comité: Monsieur le président, est-ce qu'un gouvernement muni d'un mandat du corps électoral et chargé d'une grave et lourde responsabilité dans des conditions qui sortent de l'ordinaire et dans lesquelles il n'est pour rien, puisqu'à son avènement à la direction des affaires il y avait près de 200,000 chômeurs; n'est pas autant qu'un organisme établi par une loi; j'ai nommé le réseau national des chemins de fer canadiens, auquel, sur les instances des membres de l'opposition le Parle-

ment votait des millions de dollars sans avoir de détails? Qu'est-ce que l'opposition est disposé à faire? J'affirme, au nom de notre parti et du Cabinet que nous croyons que la population du pays nous prêtera des desseins dignes et honorables dans la direction des affaires de la nation et dans l'emploi de ces crédits pour supprimer le chômage, tout autant qu'à n'importe quel organisme constitué par les lois. L'honorable député sait fort bien que, étant donné les raisons énoncées par les divers ministres des chemins de fer quant à l'emploi des crédits votés on ne pensait pas qu'il fût possible de bien préciser à quoi ces crédits seraient consacrés. Si les mesures que nous allons adopter contribuent à procurer du travail, disons à 8,000 chômeurs sur 10,000, il y a lieu d'espérer que les autres 2,000 pourront obtenir des emplois du fait des réactions qui se produiront, sans qu'il en coûte un sou au trésor public. Ce matin, j'ai reçu un télégramme du premier ministre de l'Alberta déclarant que les articles des journaux laissent entendre que les dispositions du projet de loi visent uniquement à entreprendre des travaux publics; cependant, étant donné la situation des emplois saisonniers et les rigueurs de notre climat, il serait désirable d'affecter un certain montant pour secourir les sans-travail en vertu du système ci-dessus exposé. Je le répète, de l'avis du Gouvernement, cette somme est nécessaire afin de faire face à une situation exceptionnelle et extrêmement difficile. Cette situation ce n'est pas nous qui l'avons créée, nous en avons hérité à titre de légataire universel de l'ancien régime. Puisque nous avons hérité de ce legs, nous devons nous efforcer de remplir les obligations qui nous incombent du fait que nous l'avons accepté. Or, nous sommes d'avis que cette somme devrait être disponible, afin d'atteindre le double but que nous visons. Ce serait ridicule de notre part d'entreprendre de désigner les municipalités, les particuliers, les provinces ou les endroits où des travaux publics peuvent être exécutés, ou ces sommes déboursées.

Sous le régime de notre constitution, le premier ministre a le droit de parer à des situations exceptionnelles et, s'il le désire, il peut affecter les deniers publics à n'importe quelles fins qu'il lui plaira sans qu'il soit tenu de désigner pour l'instant l'endroit particulier où ces sommes seront déboursées. Sous notre régime parlementaire on présume que le Gouvernement jouit de la confiance de la majorité des représentants du peuple, ce qui veut dire la majorité du peuple canadien, sous notre régime démocratique. Voilà ma réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a affirmé que le Canada comp-

taît 200,000 chômeurs lorsqu'il a pris les rênes du pouvoir avec ses collègues. Ce sont les chiffres qui ont été utilisés d'une façon générale au cours de la dernière campagne électorale; cependant, dans un discours qu'il a prononcé ici avant-hier, mon honorable ami a cité un grand total qui est le résultat de calculs soigneusement préparés par des experts.

L'hon. M. BENNETT: J'ai fait observer que ce chiffre ne comprend pas ceux qui sont employés par intermittence, et qui sont au nombre d'au delà de 25,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est fort possible; on a sans doute fait la même réserve en ce qui regarde les 200,000 chômeurs; cependant, les chiffres cités par mon honorable ami portent à 117,000 le nombre des sans-travail, à l'heure actuelle. Or, si dans l'espace d'un mois, le nombre des chômeurs a été diminué de 200,000 à 117,000 sans le moindre secours de la part du Gouvernement du jour, pour quelle raison nous demande-t-on de voter un crédit de 20 millions de dollars afin de faire face à une situation qui se rétablit si rapidement d'elle-même? Je désire appeler l'attention de mon honorable ami sur le fait que le chiffre approximatif qu'il a cité ici est le résultat du travail d'experts qui sont très au fait de la situation. Cependant, d'après les calculs de ces experts le nombre total des chômeurs n'excédera pas 177,000 durant l'hiver prochain.

L'hon. M. BENNETT: Sans tenir compte de ceux qui travaillent par intermittence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le crédit que l'on nous demande de voter a-t-il spécifiquement trait à ces soi-disant 177,000 sans-travail ou au nombre plus ou moins grand des chômeurs quel qu'il soit, ou bien sera-t-il affecté à une autre fin?

L'hon. M. BENNETT: Il sera affecté aux sans-travail quelque soit leur nombre afin de parer au chômage en procurant du travail ou à verser des secours directs s'il y a nécessité de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Veut-on que la partie de ces fonds affectée à la voirie soit déboursée exclusivement au bénéfice des chômeurs qui seront employés à la construction des routes en général? En d'autres termes, cette somme sera-t-elle utilisée pour remplir l'autre promesse qu'a faite mon honorable ami, c'est-à-dire la construction d'une route nationale? Avant d'entreprendre la construction d'une artère de cette importance, des études préliminaires et autres travaux de même nature doivent être exécutés;

ai-je raison de supposer que ces débours seront acquittés par un crédit spécifiquement affecté à cette fin? Si un certain nombre de chômeurs obtiennent du travail grâce à la construction de cette route, je suppose que leurs salaires proviendront de ce crédit de 20 millions de dollars, mais non pas les autres. Ma supposition est-elle exacte?

L'hon. M. BENNETT: J'ai déjà fourni toutes les explications à ce sujet, mais je dois continuer à les répéter, je le suppose, aussi longtemps que l'on me demandera de le faire. Ce crédit sera utilisé pour procurer du travail aux chômeurs qui seront employés à la construction de la grande artère à laquelle mon honorable ami fait allusion. J'ai donné toutes ces explications en réponse à des questions posées par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et par un représentant de la province de Québec. Ces fonds seront utilisés pour tout ce qui, dans le développement de notre réseau de grandes routes, pourra être jugé nécessaire dans le but de procurer du travail aux chômeurs de la localité en question. J'ai parlé du prolongement de la grande route dans le Manitoba à partir de son extrémité actuelle jusqu'à la frontière et, de là, plus loin à l'est. Cette explication a provoqué les questions de l'ancien ministre du Travail (M. Heenan) quant à l'endroit où ces deniers seraient employés. On me permettra de signaler l'annexe B du chapitre 2 des Statuts de 1930, dont voici le texte:

D'après le budget supplémentaire, 1930-1931. Le montant des crédits votés par les présentes est de \$61,070,000.

Crédits attribués par la présente loi à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1931, et services auxquels ces crédits sont affectés.

Prêts à la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Somme ne dépassant pas \$51,600,000 pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées (quand les sommes disponibles provenant des recettes d'exploitation ou de placement peuvent être insuffisantes) par ou pour la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Viennent ensuite les différentes façons dont les fonds peuvent être utilisés, soit en partie:

a Intérêt sur valeurs, billets ou autres obligations; paiement de loyer de lignes et matériel;

e Acquisition des actions ou valeurs de la Grand Trunk Western Railroad Company, lorsqu'elles seront régulièrement émises sous l'autorité de l'Interstate Commerce Commission.

f Acquisition des actions et valeur du Central Vermont Railroad, Inc.

La somme autorisée par les présentes peut être appliquée de temps en temps à la discrétion du Gouverneur en conseil pour solder les dépenses autorisées.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Sir EUGENE Fiset: Mon honorable ami sait très bien que ces crédits ont été examinés par un comité spécial et que ce dernier a obtenu des renseignements détaillés à leur sujet.

L'hon. M. BENNETT: Mais ces renseignements détaillés n'étaient pas ceux dont parlait le très honorable membre, et il n'est pas question de l'examen en comité. Bien que j'aie demandé que les chefs de dépenses fussent indiqués, le ministre des Chemins de fer de l'époque s'est dit d'avis que logiquement, cela ne pouvait se faire. En exposant ses raisons, il a dit que, l'esprit humain ne pouvant pénétrer dans l'avenir, dirai-je, les crédits ne sauraient être autre chose que des à peu près ou des conjectures. En votant cette somme globale de \$51,600,000, les objets auxquels elle est destinée sont mentionnés sans indiquer combien devra être affecté à une fin quelconque et son attribution définitive est laissée à la discrétion du Gouverneur en conseil. Que peut-on demander de plus précis? Si l'on estime que cela suffit pour un crédit de \$51,600,000 accordé à notre réseau national de voies ferrées, qui n'est pas tenu de répondre de ses actes au Parlement ou qui n'est pas obligé de compter sur l'appui de la majorité de la Chambre, n'a-t-on pas lieu de croire qu'en cette circonstance critique pour le pays, la Chambre peut compter sur ceux qui viennent de recevoir de la part du peuple un mandat leur confiant la direction des affaires publiques pour employer vingt millions de la manière prévue par la résolution et le bill qui y fera suite, bill qui contient en substance les mêmes détails que l'on voit dans la loi des subsides n° 2 adoptée par le parlement canadien, en 1930.

Sir EUGENE Fiset: Pourquoi ne suivrait-on pas la même procédure et le comité actuel de la Chambre n'examinerait-il pas le mode d'emploi des vingt millions qu'il est question de voter?

L'hon. M. BENNETT: Je m'empresse de donner à mon honorable ami l'assurance que le comité des comptes publics de cette Chambre sera, à n'en pas douter, autorisé à en connaître.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, après coup.

L'hon. M. BENNETT: Assurément. Voilà ce qui en est, parce que cette liste ne dit pas quel montant de la somme totale sera affectée à telle et telle fin. Lorsque j'ai demandé que cela se fasse, le ministre des Chemins de fer a répondu, et il est des membres de cette Chambre qui s'en souviennent, qu'il serait impossible de l'indiquer, même avec un semblant d'exactitude. Lors de l'examen des comptes

devant ce comité, tout le monde sait que, même après cette discussion, il a refusé d'inclure dans ces détails des montants susceptibles d'application à des déboursés, et plusieurs honorables membres de cette Chambre se rappellent encore le motif de cette décision. Voici un cas où le Gouverneur en conseil statue sur ces dépenses de \$61,000,000, et assurément, lorsque, contrairement à ce qui se fait pour les autres dépenses, le Parlement, le comité des comptes publics et l'auditeur général doivent être saisis d'un rapport, on pourrait dire que les chômeurs du pays auraient lieu de se tourner avec un certain espoir vers ce Parlement et de compter que celui-ci verra à ce que cette mesure soit adoptée sans plus de délai. On ne saurait prétendre que nous avons dérogé à un seul des principes suivis par nos prédécesseurs aux affaires. Ils ont confié au Gouverneur en conseil le soin de statuer en dernier ressort sur les dépenses à effectuer. Nous nous rappelons ce que disait à ce sujet le ministre des Chemins de fer du temps, devenu dans la suite ministre des Finances. Il faut, disait-il, que quelqu'un assume la responsabilité. Le Gouvernement assume cette responsabilité. Et alors il a cherché, avec raison, à mon sens, à faire sanctionner par le Parlement la dépense d'une somme qui, vu les observations présentées, n'est pas exagérée. En effet, si vous multipliez 200,000 par 10 vous obtenez 20 millions de dollars. (*Exclamations.*) J'aurais dû dire si vous multipliez par 100. Je vous en demande pardon; mes calculs sont généralement assez justes. La somme de 20 millions n'est pas trop élevée lorsque nous considérons la question que nous sommes sur le point de traiter et la manière dont nous allons l'aborder. Je m'adresse à tous les esprits larges de la Chambre, et je regrette d'avoir à m'exprimer de la sorte; la subvention étant raisonnable il ne pouvait pas donner à la Chambre des renseignements autres que ceux que nous avons cherché à lui fournir et faire autre chose que des conjectures.

M. BROWN: Le premier ministre a déclaré qu'il ne pouvait offrir qu'une simple conjecture touchant le montant qui serait requis dans les circonstances.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. BROWN: N'est-il pas probable, ou possible du moins, que la situation s'étant merveilleusement améliorée en peu de temps, comme on nous l'a laissé entendre, il ne serait pas besoin de toute cette somme de 20 millions. L'honorable premier ministre a refusé de nous dire si tout l'argent sera dépensé à la fin de l'année financière. Le premier ministre peut-il fixer la date à laquelle l'argent pourra convenablement être épuisé? S'il y

a un reliquat à l'expiration de l'année financière, qu'en fera le ministre? La gardera-t-il en caisse indéfiniment, ou reviendra-t-il sous la juridiction du Parlement?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable représentant de Lisgar peut être certain que nous n'avons pas l'intention de faire le report d'un crédit de cette nature. Si les engagements que nous avons pris n'ont pas épuisé le crédit, ce ne sera pas, naturellement, une somme dont nous continuerons à pouvoir disposer, pas plus que le serait n'importe quel crédit de même nature.

M. POWER: Après que les tories sans emploi auront été servis, l'honorable premier ministre pourra penser à nous.

M. BROWN: Dans ce cas ne serait-il pas sage de faire voter de nouveau par le Parlement à sa prochaine session toute somme d'argent qui n'aura pas été employée?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a posé une question à laquelle je me suis déjà efforcé de répondre. Cet argent servira à faire honneur au reste de nos engagements. Outre cela, toute initiative désirable à cet égard sera la bienvenue. Nous ne cherchons pas à avoir en caisse une balance disponible pour un but particulier; l'honorable député sait que lorsque le Parlement est en session, cela est impossible. Je tiens à ce que la suprématie du Parlement à ce sujet soit bien claire. Laissez-moi vous dire, toutefois, que les chiffres même cités par le très honorable député répondent à la question de l'ex-ministre de la Justice. Le très honorable député a mentionné des chiffres indiquant les sommes d'argent qui ont été payées jusqu'à ce jour pour des fins de secours. Il n'y a rien dans les archives du Parlement canadien qui définit l'emploi de ces deniers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh! oui.

L'hon. M. BENNETT: Oh! non, pas en détail.

L'hon. M. LAPOINTE: Nul travail public n'a été entrepris sous ce chapitre.

L'hon. M. BENNETT: Non, mais le principe est le même. Il n'y a aucune différence.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! oui.

L'hon. M. BENNETT: Nullement. Il n'y a aucune différence dans le principe de l'allocation de 900,000 dollars, si c'est nécessaire, et de celle de 20 millions. Comme on le remarquera, les dépenses ont été faites avant que le Parlement en eût sanctionné le paiement. Dans ce cas-ci, nous demandons d'abord l'autorisation, le paiement devant être fait

après coup. C'est indiscutable, je crois. Je pensais que mes souvenirs étaient exacts, mais, pour plus de sûreté, j'ai consulté les crédits. Je voulais être absolument certain du fait. Il y a des sommes considérables qui, de temps à autre, doivent être dépensées en vertu de décrets du conseil, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, pour l'administration de la chose publique. Bien que les honorables députés ne prisent pas beaucoup le principe maintenant, la subvention agricole, on se le rappelle, consistait en une somme globale. J'en dirai autant pour la subvention visant les routes nationales et l'enseignement technique. Tout cet argent était destiné à des fins spéciales: l'agriculture, l'enseignement technique et les routes nationales. La subvention actuelle concerne le chômage. Naturellement, si l'honorable député de Lisgar et ses amis craignent que ce fonds ne serve à des engagements que le Gouvernement jugerait à propos, et sans tenir compte du Parlement, toute sauvegarde que ces messieurs désiraient exiger serait certainement bien accueillie par tout gouvernement, quelqu'il soit.

M. FACTOR: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Est-ce l'intention du Gouvernement d'inclure, dans les travaux à entreprendre, la construction d'un bureau de poste central, si nécessaire, dans la cité de Toronto? Le silence du premier ministre m'induit à conclure qu'il n'est pas en état de me répondre.

L'hon. M. BENNETT: Déduction raisonnable.

M. FACTOR: Qui ne dit mot consent, peut-être. Je désire poser une autre question au premier ministre relativement aux passages à niveau. Il a proposé d'augmenter le crédit destiné à l'élimination des traverses à niveau, et suggéré que les municipalités s'adressent à la Commission des chemins de fer. Celle-ci ayant déjà refusé la requête de la cité de Toronto à ce sujet, que reste-t-il à faire pour arriver à cette élimination, principalement de deux traverses que l'honorable ministre des Chemins de fer doit avoir en l'idée?

L'hon. M. BENNETT: Je suis certain que mon honorable ami, dont la présence en cette Chambre cause tant de joie à son parti, et que nous sommes heureux de voir et d'entendre, sait que la cité de Toronto a porté en appel la décision de la Commission des chemins de fer, laquelle exonérait les chemins de fer de tous les frais et pour les mettre entièrement à la charge de la cité. L'appel ayant

[L'hon. M. Bennett.]

été porté devant le gouverneur en conseil, je ne suis donc pas en état de discuter la question.

M. FACTOR: Une autre question. Le Gouvernement se propose-t-il de se servir de son influence auprès des particuliers afin que les travaux soient commencés durant les mois de fléchissement qui approchent.

L'hon. M. BENNETT: Il me fait plaisir de dire que nous l'avons déjà fait depuis un mois que nous avons le pouvoir et nous continuerons. La réunion tenue à Ottawa le 21 août dernier, laquelle comptait des représentants de six provinces, premiers ministres, ministres, ou sous-ministres, témoigne hautement de leur intérêt et aussi de l'esprit de coopération qui existe entre les provinces et le Dominion, en vue de résoudre un problème national d'une manière digne du peuple canadien.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne suis pas bien sûr si le premier ministre a convenu que les différents crédits ouverts et imputables sur ce 20 millions cesseraient, comme les crédits destinés aux travaux publics ordinaires, avec la fin de l'année financière. Sa réponse à l'honorable député de Lisgar m'a laissé cette impression. Est-ce bien cela?

L'hon. M. BENNETT: Oui, en retenant cette autre précision que j'ai faite au très honorable chef de l'opposition, savoir que l'acquit des obligations découlant de ce fonds, et non satisfaites,—l'honorable député se souvient de la discussion de la dernière session,—devra se faire au moyen de ce fonds. Je crois que c'est ce qu'a compris l'honorable député de Lisgar. Le 31 mars clôra certainement le crédit, sauf quant à ce qui reste à payer d'engagements pris en exécution du statut.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a fait une comparaison entre le cas actuel et celui d'un crédit tout à fait insuffisant,—c'est la pratique,—pour une entreprise publique, laquelle comporte un contrat obligeant le Gouvernement à verser le solde nécessaire au paiement entier. Dans ce dernier cas, la fin de l'année clôt le crédit et la différence doit être votée de nouveau par le Parlement à la session suivante. Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il est tout aussi à propos de procéder de même pour des travaux non autorisés par le Parlement que dans le cas d'entreprises approuvées après discussion en comité des subsides. Me suis-je fait comprendre?

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. ELLIOTT: Le renouvellement d'un crédit me semble moins nécessaire dans le cas d'une entreprise expliquée raisonnable-

ment en Chambre par le ministre responsable que dans le cas d'une affaire que la Chambre n'a pas eu l'occasion de discuter? Quel est l'avis de mon honorable ami sur ce sujet?

L'hon. M. BENNETT: La réponse à cette question surgit probablement à l'esprit de mon honorable ami. Les difficultés et les délais qui se présentaient pour faire adopter les crédits ont été l'une des raisons pour lesquelles on a voté à la Commission du district fédéral une somme fixe devant être dépensée annuellement durant un certain nombre d'années; on voulait ainsi éviter les difficultés qui peuvent se présenter quand on ne vote les crédits que partiellement. Mon désir,—et ce devrait être aussi celui de l'honorable député,—c'est que les personnes qui passeront des contrats avec le Gouvernement pour les travaux autorisés par la présente loi puissent recevoir leur argent promptement. Puis il y a encore ceci à dire. Une fois le contrat passé, la somme doit être payée, sinon il peut surgir un litige pour rupture de contrat. L'honorable député doit se rappeler qu'à propos de l'édifice du *Journal*, à Ottawa, un certain gouvernement d'autrefois avait loué des bureaux, que ce contrat avait été annulé par le gouvernement dont mon honorable ami faisait partie, et que les tribunaux accordèrent quelque \$20,000 pour rupture de contrat.

L'hon. M. ELLIOTT: Je m'en souviens.

L'hon. M. BENNETT: On devrait éviter qu'il puisse se présenter des difficultés pour le paiement de la balance pour laquelle un contrat a été passé, et l'intérêt public me semble sauvegardé si l'on prescrit que, le 31 mars, on ne paiera pas la partie de l'argent voté dont on n'a plus besoin pour les fins prévues lors du vote de ce crédit:

L'hon. M. ELLIOTT: Je tiens à bien saisir. Je présume donc que l'intention du Gouvernement est qu'on ne puisse payer aucune partie de ces vingt millions après le 31 mars, sauf les dépenses déjà faites.

L'hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami le désire, je veux bien faire introduire un article dans le projet de loi qui sera présenté au Parlement pour faire décréter que, le 31 mars, la balance de ce crédit sera périmée, sauf pour les obligations contractées et non payées. J'ai essayé cet après-midi d'expliquer clairement la chose à mes honorables amis. L'honorable député de Lisgar n'a pas dû avoir de difficulté à me comprendre. La seule difficulté que je voyais, c'était au sujet des obligations contractées et qui auraient pu se trouver bloquées par quelque procédure parlementaire ou autres obstacles de ce genre. J'ai dit que les tribunaux ont déjà condamné le

Gouvernement à payer quelque \$20,000 de dommages pour rupture de contrat. Que ce soit notre goût ou non, le pays doit toujours satisfaire aux obligations résultant d'un contrat conclu par le Gouvernement, à moins qu'on n'y trouve les causes ordinaires qu'il faut pour vicier tout contrat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut-il me dire s'il entend conclure des marchés pouvant durer un certain nombre d'années ou seulement des marchés qui ne subsisteront que jusqu'à la fin de la présente année financière et qui ne pourraient tout au plus que se prolonger peu de temps par suite de circonstances imprévues?

L'hon. M. BENNETT: Je puis assurer à mon très honorable ami que nous n'avons aucunement l'intention de conclure des marchés comportant des dépenses susceptibles de durer plusieurs années. Il s'agit ici d'une mesure sortant de l'ordinaire et destinée à remédier à une situation anormale, et je puis assurer mon très honorable ami ainsi qu'à la Chambre et au pays même que nous ne conclurons pas de marché pouvant durer plusieurs années. Mais à cause des difficultés qui peuvent surgir pour l'achèvement de certains travaux, par suite surtout des conditions de notre climat, mon honorable ami doit se rendre compte qu'il peut arriver que certains paiements puissent se prolonger jusqu'en juin. Voilà ce que j'ai essayé d'expliquer clairement cet après-midi, mais je crois de n'avoir pas réussi. Je veux qu'il soit bien compris qu'il ne s'agit pas ici de demander au Parlement de voter de l'argent pour plusieurs années; c'est un crédit destiné à des fins spéciales et l'argent sera dépensé comme je l'ai dit; il n'y aura aucun contrat comportant des dépenses à faire durant un certain nombre d'années; ces dépenses ne devront pas, je crois, se prolonger durant plus d'un mois ou de six semaines après le 31 mars. Il me semble que tout sera alors terminé. Notre intention est certainement d'agir de cette façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie l'honorable premier ministre de ces renseignements. S'il les avait donnés au début, il se serait évité du tracasserie. Le pays peut avoir lieu de remercier l'opposition pour avoir épargné plusieurs millions au trésor public.

L'hon. M. ELLIOTT: Je veux faire une autre observation à mon honorable ami. Je suis heureux que cette discussion ait eu lieu, car je dois dire que je n'avais pas compris la réponse qu'il a faite à l'honorable chef de l'opposition de la même façon que celle qu'il a donnée à l'honorable député de Lisgar. Je veux rappeler au Gouvernement et au premier

ministre qu'il est sage, à propos de travaux publics et surtout de choses que la Chambre n'a pas eu l'occasion d'approuver et d'adopter, de suivre la même pratique que dans le cas des nombreuses entreprises publiques qui ne sont pas complétées à la fin de l'année financière et pour lesquelles il faut voter de l'argent l'année suivante. Durant l'étude du bill, on devrait, je pense, étudier attentivement cet aspect de la question, car on offrirait aux finances du pays une grande protection en permettant à la Chambre, à la fin de l'année financière, de porter jugement sur ces contrats.

L'hon. M. VENIOT: Avant de nous prononcer sur cette résolution, monsieur le président, je désire dire quelques mots. Cette mesure, je crois, doit apporter un secours temporaire; elle ne mettra pas fin au chômage comme on a promis de le faire durant la campagne électorale. Comme mesure de secours temporaire, je l'approuve, mais j'aurais été plus satisfait si le Gouvernement, dans cette résolution, avait laissé entièrement de côté la partie qui consacre le principe d'une aide permanente pour la construction des grandes routes dans les différentes provinces en vue de l'établissement d'une route nationale. Ce projet, il me semble, aurait dû faire l'objet d'une mesure spéciale. Il y a beaucoup à dire pour ou contre le principe d'une aide fédérale pour l'établissement d'une route nationale ou de grandes routes dans les provinces, mais si j'entreprenais la discussion de cette question comme j'aimerais à le faire, on croirait peut-être que j'ai l'intention de combattre cette résolution dont le but est de faire disparaître le chômage qui existe dans le pays.

Comme je l'ai déjà dit, j'approuve l'aide accordée, mais j'en condamne le mode de distribution. Le premier ministre, dans ses explications, très claires par moment, a posé à l'opposition la question suivante: Ne pouvez-vous pas vous fier à nous pour l'emploi de ces 20 millions? Je répondrai: Oui, je suis prêt à me fier au Gouvernement dans la dépense de cet argent s'il le dépense lui-même. Mais ce n'est pas ce que l'on se propose de faire. Dans plusieurs cas, on remettra les fonds à des gouvernements provinciaux imbus de l'esprit de parti et qui, durant la dernière campagne électorale ont même utilisé les crédits provinciaux affectés à la construction de grandes routes de façon à contribuer à la défaite du gouvernement fédéral d'alors.

Un MEMBRE: En avez-vous la preuve?

L'hon. M. VENIOT: Oui. J'en ai la preuve ici dans ma main.

[L'hon. M. Elliott.]

Quelques VOIX: Déposez-la sur le bureau.

L'hon. M. VENIOT: Personne n'a interrompu les honorables membres de la droite pendant qu'ils parlaient, et je n'ai pas l'intention de me laisser interrompre.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit que je me fierais même au Gouvernement conservateur actuel pour l'emploi de ces fonds. On me demande si je ne cours pas trop de risques. Non, je n'en cours pas, car si le Gouvernement actuel se charge de dépenser lui-même cet argent, il devra le faire honnêtement s'il ne veut pas subir ici dans cette Chambre une critique tellement sévère qu'il lui faudra en appeler de nouveau au jugement du peuple. Mais s'il charge les gouvernements provinciaux de dépenser cet argent, eux qui ne sont aucunement responsables envers ce Parlement pourraient, dans certains cas, user de très peu de prudence. Permettez-moi de citer un exemple. Si une partie de l'argent que la Chambre se propose de voter devait passer aux mains du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour y être dépensé d'après les mêmes principes suivis dans cette province durant la dernière campagne électorale fédérale, je ne croirais pas qu'ils puissent être dépensés honnêtement. Et en voici la raison. Dans cette province, nous avons eu deux appels au peuple l'an dernier. Les élections provinciales ont eu lieu le 19 juin. Le gouvernement provincial a dépensé de vastes sommes d'argent au moyen du trésor provincial pour la construction ou l'amélioration des routes. Je ne suppose pas un seul instant que ce gouvernement ait dépensé l'argent de façon à capter des votes. Oh! non. Mais les travaux furent abandonnés immédiatement après les élections provinciales. Lorsque l'on s'adressa au premier ministre de la province pour obtenir la reprise des travaux afin de remédier au chômage, quelle attitude adopta-t-il? Et si, dans l'utilisation d'une partie de cette somme de 20 millions il met de l'avant le même principe suivi à cette époque, que Dieu ait pitié des gens du Nouveau-Brunswick qui n'appartiennent pas au parti conservateur. Bien des Grits auront le ventre vide dans cette province.

Un MEMBRE: Ils ne sont pas tous maîtres de poste.

L'hon. M. VENIOT: C'est vrai; mais si je dois en juger par le nombre de renvois demandés par mes honorables amis de la droite, ce que j'ai fait sous ce rapport devient insignifiant. Je tiens à lire au comité une lettre adressée par le premier ministre du Nouveau-

Brunswick, M. J. B. M. Baxter, à une personne qui lui avait demandé, au nom des sans-travail de la région, de reprendre les travaux de voirie :

Saint-Jean, 2 juillet 1930.

J'ai reçu votre lettre du 30 dernier. Je discuterai l'affaire avec l'honorable D. A. Stewart à la séance du conseil, cette semaine.

Il s'agit du ministre des Travaux publics et de la voirie.

Il vaut aussi bien qu'on sache que les gens qui voteront pour M. McDade...

Candidat conservateur dans le comté de Northumberland.

...verront leur demande accueillie avec bienveillance, mais que nous ferons le moins possible avant les élections, car nous ne voulons pas voir d'autres manifestations d'ingratitude.

Telle a été l'attitude prise par le premier ministre du Nouveau-Brunswick, et s'il agit de la même façon relativement à l'application de cette somme, je n'ai aucune confiance...

M. HANSON: L'honorable député nommera-t-il celui qui a reçu la lettre?

L'hon. M. VENIOT: Nous divulguerons le nom en temps et lieu. (*Exclamations.*) Je ne suis pas en train de discuter des crédits. Que le premier ministre du Nouveau-Brunswick entreprenne de nier l'authenticité de cette lettre et je publierai l'original avec le nom.

M. HANSON: Vous êtes brave quand M. Baxter n'est pas là.

L'hon. M. VENIOT: Je puis dire à mon honorable ami que j'ai toujours été brave même quand j'ai eu à le rencontrer.

M. ERNST: L'honorable député lit-il un document original? S'il en est ainsi, il doit le déposer.

L'hon. M. VENIOT: Je ne suis pas obligé de le déposer; mon honorable ami sait fort bien qu'il a tort. L'hiver dernier, quand il était dans l'opposition, il a lu plusieurs documents et il a refusé de divulguer les noms ou de déposer les documents. Il a donc mauvaise grâce de...

M. McGIBBON: Permettez-moi de vous signaler le fait... (*A l'ordre, à l'ordre!*) Selon un article du Règlement, quand un orateur cite un document à la Chambre, il doit révéler le nom du signataire. C'est un article du Règlement.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a parfaitement le droit de citer un document et, comme il n'est pas ministre, il n'est pas tenu de le déposer. Mais il s'est écarté de la résolution en délibération.

L'hon. M. VENIOT: Sauf votre respect, monsieur le président, je prétends que je discute la résolution. Je la discute à ce point de vue: les fonds à voter seront remis aux gouvernements provinciaux et voilà pourquoi je m'oppose à cette façon d'agir.

M. McDADE: L'ancien ministre des Postes (M. Veniot) prétend-il que l'argent n'a pas été employé dans l'intérêt public?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais dit cela.

M. McDADE: Et que ses amis politiques n'ont pas obtenu les mêmes occasions de travailler à la construction des routes dans Northumberland?

L'hon. M. VENIOT: Non, ils ne les ont pas obtenues. Je réponds à l'honorable député de Northumberland (M. McDade) que les libéraux n'ont pas eu autant d'occasions de gagner de l'argent pendant les élections provinciales ou fédérales.

M. McDADE: Citez-vous des cas concrets?

L'hon. M. VENIOT: Nous en citerons quand ce sera le temps. Mais il est une chose que je tiens à souligner. Cette lettre embarrasse fort mon honorable ami de Northumberland, car pour assurer son élection, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a dû faire non seulement des menaces, mais des tentatives de corruption.

M. HANSON (York-Sunbury): Il n'est pas venu dans le comté de Northumberland durant les élections fédérales.

L'hon. M. VENIOT: Il n'avait pas besoin d'y aller quand il écrivait des lettres pareilles.

M. McDADE: Il parlait avec autorité.

L'hon. M. VENIOT: Si j'avais eu en main les cordons de la bourse j'aurais eu peut-être autant d'autorité. Les gens de Northumberland ont jugé mon honorable ami à sa valeur, pendant les élections provinciales, quand il est allé porter la parole dans la partie supérieure du comté. Il a prononcé des discours et nous avons battu le gouvernement provincial qui a perdu à jamais le comté.

Un MEMBRE: Du lavage de linge sale.

L'hon. M. VENIOT: Si vous voulez laver le linge sale, commencez et nous vous donnerons une leçon.

Toutes ces interruptions m'ont presque fait dépasser le temps qui m'est accordé, mais je désire appeler l'attention du comité sur le rapport présenté au ministère fédéral du Travail au sujet du chômage dans la province du Nouveau-Brunswick. Je constate que ce rapport n'est pas exact. Qu'est-ce qui me porte

à dire cela? Je ne sais pas si le ministère fédéral du Travail a pris les mesures voulues pour s'assurer des faits. Je n'accuse pas le ministère d'avoir préparé de fausses statistiques, parce qu'il doit accepter les rapports qui lui parviennent. Je comprends bien ce point. Mais il n'y a que deux bureaux de placement dans la province, l'un à Saint-Jean et l'autre à Moncton; quand ils prétendent qu'il n'y a que 500 chômeurs dans le Nouveau-Brunswick, ils font une affirmation fautive. Les conditions qui existent dans le nord du Nouveau-Brunswick aujourd'hui découlent de la surproduction du bois, de la pulpe et du papier à journal dans tout le Canada; l'une des fabriques de papier à journal les plus importantes des Provinces maritimes ne fonctionne que deux ou trois jours par semaine de sorte que la diminution des opérations hivernales des compagnies Fraser et Bathurst a jusqu'à présent jeté au moins 1,500 personnes dans les rangs des chômeurs. En tout cas, depuis le premier août jusqu'au printemps prochain ce nombre de personnes n'aura pas de travail. Cette situation ne dépend pas du Gouvernement, je ne désire blâmer aucun gouvernement à ce sujet. C'est une condition économique inévitable. Mais, dans ces circonstances, en présence du rapport présenté à la Chambre des communes, sans aucun doute après consultation avec le gouvernement provincial, je pense avoir raison en concluant que ce dernier, se fiant à l'exactitude de ces chiffres, ne s'adressera pas au gouvernement fédéral pour obtenir de l'aide afin d'améliorer la situation. Je suggérerais au premier ministre de demander à son ministre du Travail (le sénateur Robertson) de se mettre en communication plus directement avec les régions du nord du Nouveau-Brunswick. Par exemple, qu'il écrive au maire de la ville de Chatham. . .

L'hon. M. BENNETT De Campbellton.

L'hon. M. VENIOT: Non, de Chatham.

M. HANSON: Ils ont présenté leurs représentations.

L'hon. M. VENIOT: Je ne les ai pas vues. Mais s'ils ont présenté des représentations, ils ont dû indiquer plus que 500 chômeurs au Nouveau-Brunswick. Je suggérerais au premier ministre de demander à son ministre du Travail de se mettre en communication plus directe avec Chatham, Newcastle, Bathurst et les régions avoisinant ces trois villes. Il n'y aura pas beaucoup de chômage à Campbellton et très peu à Dalhousie. Campbellton est un centre de chemin de fer situé à deux ou trois milles de la frontière et il y a là une grande fabrique de pulpe qui, je pense, va fonctionner assez régulièrement tout l'hiver.

[L'hon. M. Véniot.]

Dalhousie a l'une des fabriques les plus importantes de pulpe et de papier à journal du Canada et il n'y aura pas de chômage dans cette ville. Mais il y en aura dans les trois autres villes que j'ai nommées et dans les régions des alentours.

En 1920, le gouvernement fédéral s'était mis en communication, au sujet du chômage avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick dont j'avais l'honneur de faire partie. On nous demanda si le gouvernement provincial ne pouvait aider à améliorer la situation en encourageant les opérations forestières pendant l'hiver. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick entama la discussion à ce sujet avec les commerçants de bois et accorda une réduction des droits de coupe, parce que le prix du bois était très bas à ce moment. Grâce à une diminution considérable de ces droits par mille pieds, l'on décida les commerçants à mettre un plus grand nombre d'équipes au travail durant l'hiver. Je connais un endroit de mon comté, où l'on donna alors du travail dans les bois à cent chefs de famille environ, qui sans cela seraient restés sans travail et sans secours tout l'hiver. Puis-je suggérer au premier ministre de mettre ce point à l'étude avec les différents gouvernements provinciaux. Je sais qu'il me serait inutile de les approcher à ce sujet; la suggestion sera mieux accueillie et aura plus de poids si elle vient du premier ministre ou de son ministre du Travail. J'aimerais à entendre le premier ministre nous dire qu'il va étudier cette suggestion et voir ce qu'il peut faire dans ce sens.

Avant de terminer mes remarques, monsieur le président, je discuterai l'argument employé par le premier ministre quand il nous dit pourquoi le Gouvernement ne pouvait nous apprendre avec détails où et comment cet argent va être dépensé. Il a mentionné qu'en vertu de la loi des grandes routes de 1919, l'on avait voté une somme globale, il a ajouté que l'on avait fait la même chose pour la loi de l'enseignement technique, pour la loi de l'aide à l'agriculture et pour la loi des habitations à bon marché. Je ne suis pas sûr qu'il ait mentionné ce dernier cas. . .

L'hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas mentionné.

L'hon. M. VENIOT: En tous cas, le premier ministre a parlé des trois premières lois. Il est vrai que, dans chaque cas, on a accordé une somme globale, mais il est vrai aussi que les lois adoptées déterminaient comment, quand et dans quelles circonstances l'argent serait déboursé. Par exemple, la loi des grandes routes spécifiait que les ingénieurs du Dominion examineraient les plans préparés par les ingénieurs provinciaux pour s'assurer

qu'ils répondaient au type établi par la loi. Quand les plans étaient approuvés par un décret du conseil, la somme à déboursier pour chaque route était déterminée par la loi. La même chose se produisait à propos de l'en-seignement technique.

L'hon. M. BENNETT: Cela se faisait par décrets ministériels.

L'hon. M. VENIOT: Non, la loi des grandes routes spécifiait qu'on paierait 40 p. 100 du coût des travaux entrepris en vertu des plans et devis approuvés. Il fallait déterminer le tracé des chemins avant de dépenser un seul dollar. Je ne demande pas qu'on entre dans tant de détails vu les circonstances actuelles, mais on devrait dire au comité où les sommes seront déboursées, combien on consacrerait aux grandes routes et quelles routes on favorisera. On devrait nous dire combien on dépensera pour l'entretien des routes et aussi, de quelles routes. On devrait nous apprendre encore combien sera consacré aux secours en espèces. Que le Gouvernement indique la somme, s'il ne peut donner plus de détails.

La mesure à l'étude me plaît, car elle était nécessaire. On ne devrait rien négliger, maintenant que nous connaissons bien la situation, pour faire face à l'état de choses qui pourra se produire l'hiver prochain. Je ne veux pas me montrer exigeant. Je sais que le Gouvernement ne peut indiquer quelle ampleur prendra le chômage, mais il connaît le nombre des chômeurs de chaque province et de nombreuses villes. Ne pourrait-il pas, possédant ces données, nous indiquer, quand le comité général examinera le projet de loi, où il déboursera au moins une partie du crédit? Prenons le cas de Régina. Le Gouvernement connaît le nombre des sans-travail de cette ville et la somme qu'il faudra y déboursier. Il doit déjà avoir appris de la province ou de la ville quel serait le meilleur moyen de remédier à l'état de choses existant et quelle somme ces gens attendent du Dominion. On pourrait obtenir ces données pour les autres villes du pays. Le rapport qui nous a été présenté indique le nombre de chômeurs et l'état des affaires en général. Un relevé supplémentaire énumère les diverses catégories de chômeurs et, dans quelques cas, les meilleures méthodes à adopter. Sans vouloir retarder indûment l'adoption de la mesure, je prie le Gouvernement de bien vouloir faire connaître au comité, au moins dans quelques cas et avant l'adoption définitive du bill, comment, où et quand les déboursés seront faits.

M. McGIBBON: Monsieur le président, les paroles du préopinant me forcent à prendre part à la discussion. Les opinions exprimées par l'opposition ont démontré sans l'ombre d'un doute que le premier ministre a adopté la seule méthode convenable. Comparons l'attitude du préopinant avec celle des membres de son groupe. Il a affirmé que la statistique du chômage n'est pas exacte et qu'au lieu de diminuer, le chômage augmente. Il a cité l'exemple de sa province. Partant de là, il a demandé au Gouvernement combien d'argent il consacrerait aux secours en espèces et où il dépensera ces sommes, alors que, d'après ses propres paroles, il est impossible de prévoir quels secours seront nécessaires.

Je m'arrête à un des points soulevés par l'honorable député, c'est-à-dire l'inexactitude des chiffres que nous possédons relativement au chômage dans le nord. Ces chiffres ne paraissent pas dans le rapport qui nous a été présenté. Les intéressés ne font pas partie de syndicats ouvriers, de sorte qu'il est encore impossible de déterminer quelles sommes seront nécessaires dans une région donnée. Comment peut-on fixer la somme à déboursier, puisqu'on ne peut savoir combien de gens seront sans travail d'ici au printemps prochain? Qui peut prévoir combien de chômeurs il y aura dans une ville donnée? On peut connaître le nombre actuel des sans-travail, mais qui peut nous assurer que ce nombre ne changera pas, dans un sens ou dans l'autre?

C'est un problème réel qui se dresse devant nous aujourd'hui. Les syndicats ouvriers n'ont pas montré la situation sous son vrai jour; loin de là. Il faut venir en aide surtout aux pauvres chômeurs qui ne sont membre d'aucune union. Les syndicats peuvent se défendre; ils ont une caisse bien garnie; mais les pauvres sans-travail des régions éloignées sont sans défense; c'est à eux surtout que le Parlement doit songer. Voilà quinze ou vingt ans que le Canada n'a pas été en proie à une crise comme celle de ce moment. Selon moi, on a tort de discuter maintenant de façon oiseuse sur la question de savoir si notre ligne de conduite est absolument légale, technique et parlementaire. Nous avons un devoir à accomplir; et le Parlement doit exécuter la tâche qui lui incombe.

Le chef de l'opposition (M. King) et l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) peuvent critiquer le présent projet; mais j'affirme, en toute confiance, que pas un honorable représentant de la gauche n'osera voter contre cette mesure. L'honorable député de Weyburn (M. Young) peut rire; je le mets au défi tout de suite de se lever et de proposer le rejet du projet ministériel. Il reste muet;

car aujourd'hui, de tous les coins de notre pays on entend la voix des sans-travail.

Je tiens à remercier le premier ministre de la promptitude avec laquelle il a convoqué cette session spéciale et de ses efforts énergiques pour résoudre ce problème. Il le résoudra; et en fin de compte tous les membres de la Chambre voteront l'adoption de ce qu'il proposera; ou le projet sera adopté sans être mis aux voix, ce qui revient au même.

La session actuelle a été plutôt remarquable. Hier le chef de l'opposition n'en finissait plus de citer des promesses faites au cours de la campagne électorale, sans attendre que le premier ministre ait eu l'occasion de réaliser ces promesses. Je me rappelle les jours de 1919, 1920 et 1921, alors que les promesses étaient aussi nombreuses que les sauterelles de l'antiquité. Que sont devenues toutes ces promesses? Et le programme de 1919, donc, que dans la suite le chef libéral a qualifié simplement de plan tracé pour la direction du parti, une sorte de boussole. Quand cette dernière l'a embarrassé, il l'a jetée à la mer. Et la promesse faite à nos soldats alors qu'aux élections de 1919 il leur a offert une récompense de \$2,500 en argent s'ils votaient pour le parti libéral. Quelques semaines plus tard l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) proposa une résolution demandant au gouvernement s'il allait remplir cette promesse; le premier ministre d'alors et tous ceux qui le suivaient votèrent contre la résolution.

M. POWER: A l'ordre.

M. McGIBBON: Mon excellent ami de Québec-Sud (M. Power) était du nombre. Cette promesse avait contribué à son élection; ensuite sur le parquet de la Chambre il a répudié ses engagements.

M. POWER: Si les remarques de l'honorable membre ne m'amusaient pas tant je le rappellerais à l'ordre. Tout ceci n'a absolument rien à voir au chômage.

M. McGIBBON: J'ai au moins fourni de l'emploi à mon honorable ami pour quelques instants. Et les grandes réformes promises dans le discours de Newmarket? Je vois sourire l'ancien ministre de la Justice.

L'hon. M. LAPOINTE: Je souris; mais vous ne souriez pas, vous.

M. McGIBBON: La Providence ne m'a pas donné une figure aussi réjouie que celle de l'ancien ministre de la Justice.

Je parle au nom de la multitude de sans-travail dans les régions du Nord; un grand nombre de ces gens sont dans mon comté. Je vais prier le premier ministre d'en faire

[M. McGibbon.]

un relevé, parce que ces hommes ne figurent pas à l'état qu'il a communiqué à la Chambre. Je vais lui demander aussi d'appliquer la loi contre le dumping aux produits du bois-d'œuvre qui envahissent notre pays à des prix inférieurs au coût de production. J'ai adressé la même prière l'an dernier à l'ancien ministre du Revenu national (M. Euler); il m'a refusé. Je vais demander au premier ministre d'adopter la suggestion de l'ancien ministre des Postes (M. Véniot) et d'user de ses bons offices auprès des gouvernements provinciaux pour faire diminuer de moitié la taxe sur les souches; ainsi les exploitants forestiers reprendront leurs opérations, ce qui donnera de l'emploi aux gens du Nord dont bon nombre ne sauraient s'adapter à d'autre travail.

Encore une fois je remercie le premier ministre de sa promptitude; et j'espère que je puis féliciter cette Chambre de son attitude bienveillante à l'endroit du bill projeté, car je suis persuadé que pas un membre n'osera voter contre le bill.

M. BOURASSA: Monsieur le président, la résolution n'avancera pas bien vite si nous continuons à discuter les élections. Je suppose que nous sommes tous ici, quelles que soient nos opinions personnelles, pour trouver une solution à ce grave problème. Le problème se pose au pays et il ne sert à rien d'en nier l'existence ou de chercher à diminuer son importance. Si j'avais à critiquer la déclaration faite hier par le chef du cabinet (M. Bennett) ce serait pour faire observer que les statistiques soumises au Parlement par la commission du travail sont plutôt propres à induire en erreur, comme l'ont fait voir les observations de l'honorable député de Gloucester (M. Véniot) et celles de l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon). Celui-ci a fait allusion au grand nombre de gens qui, d'ordinaire, travaillent dans la forêt. Il en comptait un grand nombre dans sa propre région, a-t-il déclaré, mais il aurait pu ajouter que, dans le nord de l'Ontario et de Québec, ainsi que dans une grande partie du sud de la province de Québec les gens vivent par milliers dans la forêt. Ces hommes passent l'hiver dans les bois, quelques-uns d'entre eux s'attardent au printemps pour conduire la descente des billes de bois, après quoi, durant l'été, ils font un peu de culture. Qui-conque a vécu au milieu de cette population sait fort bien qu'elle ne saurait vivre entièrement de la culture. Les petites fermes des régions forestières, dont plusieurs sont à demi cultivées, ne suffisent pas à assurer l'existence d'une famille.

Mais, je dirai à l'honorable député de Muskoka que les statistiques qui nous ont été

fournies, n'ont pas été recueillies par les associations ouvrières des diverses villes; elles ont été soumises à la commission du travail par l'intermédiaire de ces associations, mais elles venaient des maires et des autorités municipales des villes et cités d'une population de plus de 10,000 âmes. C'est ce qui explique la divergence dont a parlé l'honorable député de Gloucester au sujet du Nouveau-Brunswick, vu que deux villes seulement de cette province ont fourni des statistiques et ce sont Saint-Jean et Moncton. Ces statistiques ne parlent pas de la multitude des chômeurs dispersés dans les diverses municipalités. De sorte que, au lieu du chiffre de 200,000, je suis porté à croire qu'il sera plutôt de 225,000 ou 250,000 au cours de l'hiver. En conséquence, étant donné l'étendue du problème et l'urgence de la mesure à adopter il ne devrait y avoir ni querelle, ni protestation. Il ne fait aucun doute que l'apathie du dernier Gouvernement en cette matière a été une des erreurs qu'il a commises. Il a eu tort de n'avoir pas, au cours de la dernière session, étudié plus sérieusement cette question et, à la vérité, j'en ai à l'époque averti mes amis libéraux.

D'autre part, que pouvons-nous accomplir et que devrions-nous faire maintenant? Tel est le problème qui se pose. Sur ce point, je partage entièrement l'avis du premier ministre. A l'heure qu'il est ce n'est plus une théorie, mais la réalité qui se pose à nous. Je ne partage pas beaucoup plus que mes amis libéraux l'avis du premier ministre quant aux causes profondes et fondamentales de l'état de choses qui sévit, ou quant au lieu qui existe entre le problème qui nous affronte et les conditions qui règnent dans d'autres pays. Seulement nous sommes saisis d'une proposition bien précise et qui est d'apporter un soulagement en procurant du travail, sans tarder. Si nous pouvons pallier la crise en procurant du travail, ce sera tant mieux. A la vérité, j'en conviens avec le premier ministre, il ne serait pas possible d'apporter ce soulagement cet automne et cet hiver par le mode ordinaire de voter des crédits pour de telles fins.

D'un autre côté, il y a le principe de la responsabilité. Cette responsabilité du Gouvernement a été bien définie par le leader de l'opposition, et d'une façon encore plus précise par l'honorable député de Québec-Est, et il ne convient pas de se libérer à la légère de cette responsabilité. Toutefois quant à moi, je suis d'avis que nous devrions garder nos observations sur cet aspect de la question pour l'heure de l'étude du projet de loi qui doit suivre. La résolution déclare que les 20 millions de dollars que veut se faire voter le

Gouvernement seront employés tel qu'il sera énoncé dans un projet de loi basé sur cette résolution. A mon sens, ce sera alors l'heure favorable pour formuler nos observations au sujet de la forme de ces crédits et des fins pour lesquelles ils seront employés et au sujet des garanties que le Parlement devra prendre pour que les contribuables soient protégés, qu'il s'agisse d'un gouvernement conservateur ou d'un gouvernement libéral.

Quant au côté pratique de la question je désire me réserver cette occasion d'énoncer au Gouvernement, de la façon la plus désintéressée et la plus amicale, quelques-unes de mes pensées sur la distribution convenable et l'emploi de ces crédits. Tenant compte de l'état de choses que nous a signalé l'honorable député de Muskoka-Ontario, puis étant étroitement au courant des conditions qui existent dans ma propre circonscription et dans le voisinage des comtés de Terrebonne, Hull et Wright, comme je connais aussi ce qui se passe dans les comtés longeant le Saint-Laurent et l'Ottawa, où l'industrie agricole et l'industrie forestière prévalent, je conseillerais au Gouvernement de tenir compte de ces conditions de façon à procurer du travail à ces bûcherons et à ces agriculteurs dans leurs propres circonscriptions, en vue de leur éviter l'obligation de s'en aller dans les grands centres afin de bénéficier de ces crédits.

A Montréal, on a déjà annoncé que des règlements seront adoptés pour empêcher les étrangers de se procurer du travail dans la métropole, durant l'hiver. Le rapport auquel je fais allusion constate qu'il y a 29,000 sans-travail à Montréal, à l'heure actuelle. Et chose assez étrange, on laisse entendre que le nombre des chômeurs n'augmentera pas dans le cours de l'hiver. A mon humble avis, si nous avons 29,000 sans-travail au mois d'août, nous en aurons au moins 40,000 l'hiver prochain. En premier lieu, il faut tenir compte du nombre d'ouvriers qui sont employés dans les métiers de la construction. Certes, je le concède, la construction n'a guère été active, à Montréal, dans le cours de l'été. De plus, à partir de la fin d'avril et jusque dans le mois de novembre, un grand nombre de débardeurs et de manœuvres sont employés dans le port de Montréal aux diverses opérations que nécessitent le trafic maritime et la manutention du blé.

Des milliers de gens sont employés dans ces diverses sphères d'activité. En temps normal, le personnel ainsi employé se compose en grande partie de gens de la campagne; ils viennent travailler à Montréal durant l'été et ils s'en vont aux chantiers l'hiver. C'est si bien le cas qu'autrefois les débardeurs

étaient désignés sous le nom de "Chicoutimis" par la population ouvrière de Montréal, vu que tant d'entre eux venaient du comté de Chicoutimi. Sous le régime des nouveaux règlements qui seront appliqués par la ville de Montréal, ces gens-là seront expulsés de la métropole l'hiver prochain. A cause du chômage qui sévit dans cette ville, ces gens seront dans l'impossibilité de se procurer du travail, car, ils devront d'abord établir à la satisfaction des autorités qu'ils sont domiciliés à Montréal et qu'ils ont acquitté la taxe d'eau au cours de la dernière année financière. Nombre de ces travailleurs laissent leurs familles chez eux. D'autre part, beaucoup sont célibataires à l'instar des chefs des deux grands partis entre lesquels se partage la députation; ils n'ont pas de familles, ni à Montréal, ni ailleurs. Ils n'acquittent pas la taxe d'eau et vu qu'ils sont dans l'impossibilité de prouver qu'ils tiennent feu et lieu à Montréal, les autorités municipales les forceront à retourner dans les districts ruraux d'où ils viennent et où ils ne pourront pas se procurer du travail.

Lorsque, l'été dernier, j'ai fait le tour de la circonscription électorale que je représente ici, qu'ai-je constaté? Dans les cantons du Nord, la coupe du bois à pâte ou du bois dur constitue la principale industrie. En ce qui regarde la coupe du bois dur, c'est le marasme. Toutes les cours des scieries sont encombrées du bois scié l'année dernière et il n'y a pas lieu d'espérer qu'il s'en vendra un seul pouce ni cet été, ni l'hiver prochain. Il faudra attendre jusqu'à l'été prochain. Pour ce qui est du bois à pâte, on se bornera à faire couper peut-être le tiers des approvisionnement des années normales. Les affaires dans certaines régions seront peut-être un peu plus actives, peut-être moins dans d'autres. Un autre problème connexe dont il faut tenir compte, c'est la situation qui a surgi l'année dernière dans l'Ouest en ce qui regarde l'industrie agricole; je fais allusion au déplacement de la main-d'œuvre par les machines.

En traversant la région située au coin nord-est de ma circonscription,—il s'agit d'un petit canton qui a été détaché du comté de Montcalm et annexé à celui de Labelle,—il m'a été donné d'engager la conversation avec un commerçant de la région. Je l'ai questionné sur les perspectives qui s'offrent pour l'année prochaine; or, il est d'avis que la situation sera très mauvaise. D'après lui, le commerce du bois est dans le marasme et l'on ne coupe pas de bois dur. Plus que cela, il m'a appris, qu'au cours des cinq ou dix dernières années, un sous-entrepreneur de coupe forestière avait

employé quinze hommes et trente chevaux pour transporter les approvisionnements aux camps des bûcherons et charroyer le bois. Or, l'année dernière, il a acheté un tracteur, de sorte qu'à l'aide de cette machine et de deux hommes il est en mesure de se dispenser des services de quinze hommes et de trente chevaux. Qu'est-ce que cela signifie pour un petit village de peu d'importance? Cela veut dire que treize travailleurs ont été jetés sur le pavé et qu'il a fallu se défaire de trente chevaux. L'entrepreneur n'avait pas les moyens de nourrir ces chevaux et de les garder à l'écurie. Cela entraîne une diminution dans la consommation du foin et de l'avoine et l'abaissement des prix du fourrage dans toute la région. Et la même situation existe à des centaines et des milliers d'endroits par tout le nord de l'Ontario, dans les régions du nord et du sud de la province de Québec ainsi qu'au Nouveau-Brunswick. Voilà ce qui peut aider à se rendre compte de l'importance et de la complexité du problème.

Hier, j'ai posé certaines questions au premier ministre touchant les encouragements que le Gouvernement pourrait offrir aux compagnies de chemins de fer afin de les décider à construire des embranchements. A titre d'exemples, je mentionnerai deux entreprises de cette nature; je ne le fais pas parce que ces voies ferrées traversent ma circonscription bien que, toutefois, le devoir m'incombe de servir d'abord les intérêts de mes commettants. Il existe à cette heure une voie ferrée partant de Montréal qui traverse le comté de Terrebonne et la partie septentrionale du comté de Labelle. Ce chemin de fer fut construit, il y a un demi-siècle afin de relier Saint-Jérôme à Montréal et à diverses reprises on a prolongé cette ligne vers le nord. Cette voie ferrée a ouvert toute la région à la colonisation et a contribué à développer le tourisme qui constitue aujourd'hui la principale source de revenus de la classe agricole de cette partie de la province où le sol n'est guère fertile. C'est grâce au tourisme que les habitants de la région sont en mesure de gagner leur vie. Le terminus de ce chemin de fer se trouve maintenant à Mont-Laurier. De nouvelles paroisses ont été établies plus au nord et cette population attend avec impatience l'établissement de moyens de transport par voie ferrée. Depuis dix ou douze ans, elles demandent à la compagnie du Pacifique-Canadien le prolongement de cet embranchement, mais pour des raisons d'ordre pratique, sans doute, la compagnie ne s'est pas encore rendue à leur désir. Voici un exemple où l'intention dont le premier mi-

nistre a fait part hier hâterait l'exécution d'un ouvrage de cette nature; cela fournirait du travail et de l'aide, sans compter les avantages qui continueraient d'en résulter. C'est ce à quoi je pensais lorsque j'ai fait au premier ministre cette observation générale qu'en inaugurant des travaux publics, non pas en vue d'apporter une solution à la difficulté dans son ensemble, mais plutôt afin d'atténuer le mal dont nous souffrons en ce moment, le Gouvernement devrait voir à ce que, dans la mesure du possible, les dépenses soient effectuées pour des ouvrages avantageux dans l'avenir.

A cet égard, je signale, non parce que la chose s'applique à ma circonscription mais à cause de son application générale à la situation qui existe par tout le pays, le danger qu'il y aurait de favoriser la construction de grandes routes et l'expansion du trafic automobile au détriment des chemins de fer. En parlant de la sorte, je n'exagère en rien. Je me fais simplement l'écho du point de vue exposé, non pas spécialement au sujet de cette mesure législative, mais à l'égard du problème économique en général, par la *Gazette*, dans son numéro d'hier. Elle y fait certains commentaires sur un vœu adopté par le Congrès des métiers et du travail à la même séance où étaient adoptées les résolutions concernant le chômage dont le premier ministre a donné lecture dans cette Chambre. La *Gazette* appelle l'attention du public et du Parlement sur les transformations remarquables survenues dans le domaine du transport du fait de la concurrence de plus en plus vive entre le trafic automobile et le transport par voie ferrée.

Pour revenir à la situation qui existe dans ma circonscription, et à titre d'exemple, je ferai observer que les gens des paroisses éloignées qui étaient sans communication par voie ferrée réussirent à obtenir du gouvernement provincial une subvention pour la construction d'une grande route, et s'aperçurent qu'ils avaient une excellente route conduisant directement à Montréal, il s'ensuivit un trafic automobile qui non seulement a détourné de cet embranchement du Pacifique-Canadien le transport dont il aurait été alimenté en temps normal, mais qui est devenu avantageux au point que les recettes encaissées à toutes les gares de cette ligne, l'embranchement des Laurentides, sont en diminution, ce qui est attribuable en partie, sans doute, à l'inévitable évolution des choses, mais aussi à cette circonstance que la compagnie du chemin de fer n'a pas prévu quelle répercussion la construction de ces dix ou quinze milles de route aurait sur son trafic en général. Je suis cer-

tain que le même état de choses existe dans plusieurs autres régions du pays. Ce parlement est plus intéressé à assurer du trafic aux chemins de fer du Canada qu'il ne l'est à favoriser la circulation des automobiles, laquelle ne doit son existence qu'à des exigences d'ordre local.

Le premier ministre a dit en toutes lettres qu'il ne voulait pas enlever aux gouvernements provinciaux leur juridiction relativement à la construction de grandes routes. Ici au Parlement, nous devons nous préoccuper avant tout de soutenir notre grand réseau de chemin de fer. A coup sûr, lorsque nous avons fait l'acquisition de l'ancien Grand-Tronc, du Transcontinental et du réseau Mackenzie et Mann, pour en faire le grand réseau des Chemins de fer nationaux, nous nous sommes engagés à relever la situation financière du réseau et à en accroître le trafic pendant des années à venir. Nous ne devrions certainement pas nous engager dans d'autres entreprises de transport ni favoriser un autre mode de transport qui fonctionnera au détriment de nos Chemins de fer nationaux ou du Pacifique-Canadien. Au contraire, nous devrions encourager ces deux réseaux à prendre de l'expansion afin d'assurer de plus grands avantages aux régions qui ne sont pas encore dotées de voies ferrées et un meilleur service à d'autres endroits du pays. Nous devrions voir à l'amélioration de la situation dans les petits centres de colonisation et de commerce et faire en sorte qu'ils ne dépendent pas entièrement du trafic automobile.

Il y a un embranchement des Chemins de fer nationaux qui traverse le comté des Deux-Montagnes, le comté de Terrebonne, le comté d'Argenteuil et aboutit à un petit village du comté de Labelle, Saint-Rémi d'Amherst. Cette ligne, qui était autrefois le chemin de fer de colonisation de Montfort, est établie depuis des années. On pourrait la prolonger, ce qui assurerait, aujourd'hui comme à l'avenir, du trafic à la voie principale, procurerait du travail à la population du district, à quelques-uns de ceux qui chôment en ce moment à Montréal, et en même temps contribuerait à l'établissement des terres et à l'exploitation de la forêt. A ce propos, je désire dire un mot d'une résolution, dont je saisirai le Gouvernement plus tard. Elle a été adoptée par un des conseils municipaux de la région qui, étant donné la situation actuelle et les conditions générales dans ces centres, réclament le prolongement de cette ligne par les Chemins de fer nationaux canadiens.

Quant à l'agriculture, voici ce que je me contenterai de dire: Comme l'ont fait bien observer, hier, le premier ministre et autres, toutes ces choses réagissent l'une sur l'autre.

Si vous donnez du travail à quelqu'un, alors celui-ci possédera un plus grand pouvoir d'achat, et achètera plus de nourriture, de vêtements et le reste. De même, si vous aidez le cultivateur, il dépensera davantage dans les villes, ce qui sera à l'avantage des ouvriers industriels.

En ce qui concerne l'industrie laitière, dont il a été tant question au cours de la récente campagne électorale, je serai assez bref, bien que je pense avoir défendu autant que possible l'ancien ministère à cet égard, en montrant combien les conditions ont changé depuis que le pacte a été conclu avec la Nouvelle-Zélande, et jusqu'à quel point a surgi un nouvel état de choses qui était absolument étranger au beurre de la Nouvelle-Zélande. J'ai mentionné l'autre jour une déclaration du ministre actuel de l'Agriculture à l'effet qu'il encouragerait l'exportation des vaches Holstein dans la république Argentine. Il y a quelque chose qu'il faudrait méditer sérieusement avant de prendre cette décision. Cela entre dans le plan général formulé si fréquemment par le premier ministre et quelques-uns de ses collègues comme justifiant leur politique de protection. L'exportation de vaches dans un pays qui établit une industrie laitière en concurrence avec la nôtre est d'aussi mauvaise politique que l'exportation de la matière première dans une contrée qui s'en servira pour manufacturer des articles et nous les renvoyer. En ce qui concerne l'agriculture, relativement au chômage, la vérité est contenue dans une des résolutions du Conseil du service de placement proposant que le Gouvernement soit prié de diriger et de favoriser l'exportation de nos produits agricoles dans un état qui assurera le plus grand bénéfice à nos producteurs.

Maintenant, cela s'applique non seulement aux marchandises exportées à l'étranger, mais à celles que nous consommons chez nous, à celles que les agriculteurs envoient aux villes. L'une des principales causes des maux économiques, au Canada surtout mais dans plusieurs pays également, est que, d'un côté, le cultivateur ne reçoit pas suffisamment pour son produit, et que, de l'autre, l'habitant des villes paie des prix trop élevés. Des intermédiaires, il y en a trop; il existe aussi peut-être des profits illicites. Je ne crois pas que ce soient des profits illicites autant que le défaut d'orientation scientifique du problème du transport sur une petite échelle à la station de chemin de fer, puis par voie ferrée à l'acheteur urbain, et de celui-ci au consommateur. Du temps et de l'argent sont perdus; une partie du produit est gâtée en route, et, par conséquent, ce qui reste à vendre au

[M. Bourassa.]

consommateur est payé à un prix plus haut qu'il ne vaut. Après tout, le consommateur est obligé de rembourser non seulement le prix payé par le vendeur au producteur, mais aussi toutes les pertes subies en route. Il doit dédommager par son achat de ce qui est mangeable la perte de ce qui ne peut plus être consommé.

Le printemps dernier, ou l'année précédente, j'ai lu que l'un des grands entrepôts frigorifiques du Canada a perdu des milliers de douzaines d'œufs qui avaient pourri pour être restés trop longtemps en entrepôt. Durant ce même hiver le pauvre ouvrier de Montréal avait payé les œufs jusqu'à 75 et 80c. la douzaine. Tandis que les cultivateurs se plaignaient que la concurrence de la Nouvelle-Zélande les forçait à vendre leur beurre 24c. seulement la livre, les pauvres de Montréal, — que nous allons soulager au moyen d'aumônes et d'ouvrage — payaient ce même beurre 35 et 40c. la livre, c'est-à-dire de 11 à 16c. de plus que le prix courant à une vingtaine de milles de Montréal. Il y a certainement quelque chose d'absolument défectueux en cela, et il faudrait y remédier. J'espère que, dans l'application de cette mesure, le Gouvernement ne se laissera pas entraîner uniquement par l'ostentation, comme la construction de longues routes qui seront fort coûteuses, ne donneront du travail qu'à peu de gens, compliqueront, comme je l'ai montré, notre problème du transport, en général, et n'amélioreront pas la situation de nos grandes compagnies de chemins de fer. Cela est entièrement opposé à la proposition du Conseil du bureau de placement demandant que nous employions autant que possible les gens dans le voisinage de leur demeure, ce qui, tous le savent, outre le point de vue sentimental et purement économique, représente une épargne notable tant pour le travail que pour l'Etat. Supposons que pour venir en aide au chômage dans la ville de Toronto le Gouvernement transporte trois ou quatre mille chômeurs de cette ville entre l'Ontario et le Manitoba pour la construction d'une route. Le travail de ces hommes coûtera aux gouvernements de la province et du Dominion dix fois autant que s'ils étaient occupés chez eux.

Que le ministère s'en tienne autant que possible à cette proposition: employons les ouvriers dans leurs propres sphères, où ils peuvent être en contact avec leurs familles; donnons du travail au père afin qu'il puisse nourrir sa femme et ses enfants. Qu'il veille à ce que cet argent soit appliqué à des entreprises, où ni les politiciens, ni les entrepreneurs ni personne ne trouvent occasion d'intervenir. Le

premier ministre a raison et je suis disposé à le soutenir. Les subtilités légales ne conviennent pas à la situation actuelle. D'autre part, il connaît assez la nature humaine, la sienne, la mienne, et celle de ses amis, pour savoir que toute grosse entreprise entraînera une plus forte proportion de dépenses futiles que les petits travaux exécutés modestement et à point par tout selon les vrais besoins des pauvres gens qui les attendent et qui n'ont personne pour parler en leur nom. Je m'associe à l'honorable député de Muskoka-Ontario; je plaide la cause des petits. On se plaît à rendre hommage à la mémoire du soldat anonyme. Eh bien, c'est au nom de la foule des anonymes et des faibles, qui n'a d'interprète dans aucun parti, ni dans aucune entreprise, et qui attend les secours de ce Parlement, que j'élève la voix. Si le Gouvernement est disposé à agir ainsi, je consens, pour ma part, à lui en fournir généreusement l'occasion, me réservant de m'enquérir à la prochaine session s'il a rempli son devoir selon le vœu du peuple canadien.

L'hon. M. HEENAN: J'avoue, monsieur le président, que je ne saurais partager l'avis de l'honorable député de Muskoka-Ontario, savoir que le Parlement doit faire davantage pour un territoire non organisé que pour une région constituée. Pour ma part, je veux aider le premier ministre et le Gouvernement à obtenir ce crédit; je tiens seulement à ce qu'il soit dépensé à propos et utilisé justement. Hier après-midi, j'ai posé au premier ministre une question au sujet du salaire raisonnable et des conditions de travail. Je tiens maintenant à lui faire observer que la loi votée l'année dernière ne prescrit pas le salaire raisonnable pour l'exécution d'entreprises subventionnées par l'autorité fédérale. Mais la résolution votée en 1900 statuant sur le juste salaire et les conditions de travail dans les entreprises publiques comprend ce paragraphe:

Il est déclaré, par les présentes, que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné comprendront, non seulement les entreprises propres du Gouvernement, mais aussi tous les travaux aidés par les subventions de deniers publics.

Je demande au premier ministre d'inclure cette disposition dans le bill fondé sur cette résolution, afin d'obliger les bénéficiaires de ces crédits à payer un salaire raisonnable et d'assurer des conditions convenables de travail.

L'hon. M. BENNETT: En ce qui nous concerne, monsieur le président, la loi et les règlements seront appliqués. Quant aux provinces elles sont maîtresses de leurs actes.

L'hon. M. HEENAN: Je crois que le premier ministre ne m'a pas prêté attention.

L'hon. M. BENNETT: J'ai entendu la lecture du paragraphe cité.

L'hon. M. HEENAN: La résolution votée par ce Parlement en 1900 prescrit:

Que tous les contrats passés par le Gouvernement devraient renfermer des dispositions pour empêcher les abus qui peuvent résulter de l'adjudication de travaux à des sous-entrepreneurs, et que tous les efforts possibles devraient être faits pour assurer le paiement de gages généralement reconnus comme gages courants, dans chaque branche de métier, pour des artisans compétents dans le district où les travaux sont en cours, et que la Chambre approuve cordialement ce système et qu'elle considère qu'il est du devoir du Gouvernement de prendre des mesures immédiates pour en assurer l'application.

Qu'il est déclaré, par les présentes, que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné comprendront, non seulement les entreprises propres du Gouvernement, mais aussi tous les travaux aidés par des subventions de deniers publics.

Je demande au premier ministre d'examiner s'il y a lieu ou non d'appliquer le deuxième paragraphe à toute subvention aux autorités provinciales ou municipales, afin d'assurer des salaires et des conditions de travail convenables.

L'hon. M. BENNETT: J'examinerai cela.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre pourrait-il préciser davantage relativement à l'article qu'il a mentionné en réponse au chef de l'opposition, touchant l'emploi des mineurs. Il a parlé d'un article qui serait inséré dans le bill et qui aiderait les mineurs.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami m'a mal compris. Je n'ai pas dit qu'un article spécifique serait inséré. J'ai cité les dispositions du bill à ce sujet. Spécifier sur ce point serait aussi impossible qu'il le fut à mes honorables amis dans le décret du conseil concernant le transport de la houille de l'Alberta, rendu entre la dissolution et le scrutin. Il faut s'en tenir aux formules les plus générales, vu la difficulté, comme les fonctionnaires du département s'en sont aperçus en attaquant le sujet sous l'administration de mon honorable ami, de spécifier telles mines et tels parcours. Tout ce qu'on peut faire, c'est essayer d'obtenir que le charbon canadien serve aux consommateurs canadiens, par exemple par des subsides accordés pour le transport. On n'en donne plus, et j'ai dit hier que j'espérais que nous pourrions conclure certains arrangements susceptibles de faire employer le charbon de la Nouvelle-Ecosse, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise pour les besoins des consommateurs canadiens. Nous sommes à nous occuper de la chose. Il est question d'une fraction de sou par mille. Cela est conforme, je

crois, à un décret du conseil dont on doit se souvenir. Les pourparlers se poursuivent à ce sujet.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

M. POULIOT: Je n'ai qu'une question à poser en ce moment au premier ministre. Il a déclaré hier que le Gouvernement serait prêt à avancer de l'argent pour payer les intérêts sur les sommes dépensées par les municipalités pour des travaux publics que ces dernières n'auraient pu sans cela exécuter avant un couple d'années. Dans certaines provinces, les municipalités ne peuvent emprunter d'argent sans l'approbation du ministre des affaires municipales; il existe une limite d'emprunt. Que peut-on faire quand cette limite a été atteinte? Le Gouvernement pourra-t-il avancer quand même de l'argent aux municipalités? Je sais que le Gouvernement pourrait fort difficilement garantir les emprunts, car la loi ne le permet pas. Le premier ministre devrait nous dire ce qu'on pourra faire dans ces circonstances.

L'hon. M. BENNETT: J'ai donné un exemple pour me faire bien comprendre; j'ai dit que, si une municipalité avait l'intention de faire exécuter des travaux tout de suite au lieu d'attendre deux ans, il serait bon, en vue de secourir les chômeurs, que la dépense supplémentaire résultant de cette anticipation fût payée sur le fonds de secours. J'ai seulement voulu donner un exemple qui me semblait bien propre à faire voir ce que j'avais en vue. J'espère que ceci répond à la question de mon honorable ami.

M. SPENCER: Je veux féliciter le Gouvernement qui reconnaît que le problème du chômage est jusqu'à un certain point une question d'intérêt national et assez importante pour justifier la convocation d'une session spéciale en vue de régler ce problème. Je regrette cependant qu'on se soit si peu préoccupé, au cours de ce débat, de rechercher les causes fondamentales du mal qui sévit aujourd'hui de plus en plus dans tous les pays civilisés. Le premier ministre nous a déclaré qu'il ne considère que comme un palliatif le fait d'autoriser le Gouvernement à dépenser vingt millions, et j'ai été très heureux de l'entendre dire cela. Cependant, si je l'ai bien compris, il a dit hier à la Chambre que la loi qui va être présentée au sujet du tarif sera destinée à résoudre le problème du chômage. Si je fais erreur, j'espère que le premier ministre rétablira les faits. S'il croit voir là la solution du problème, je regrette de dire que je ne

[L'hon. M. Bennett.]

partage pas son avis. Le fait de relever ou d'abaisser le tarif ne constitue pas une solution du problème angoissant qui se pose aujourd'hui en Canada et dans tous les pays civilisés. Si on relève le tarif, surtout si on le relève d'une façon trop brusque, cela va faire plus de mal que si on l'abaissait. Un relèvement du tarif va sans doute aider momentanément à l'industrie et aux travailleurs, mais cela va augmenter les dépenses; les impôts vont augmenter et le commerce va devenir plus difficile, puis nous finirons par avoir une réaction. Ce n'est certes pas là une façon de résoudre le problème du chômage.

La principale cause du chômage, monsieur l'Orateur, me semble résider dans le remplacement de la main-d'œuvre par la machine. Cela se présente partout autour de nous, dans les manufactures et dans les fermes, dans notre pays comme ailleurs. Nulle part il n'est possible d'éviter cela. Voilà qui me paraît le sujet le plus important à étudier. Ce fait ne devrait pas être un mal; c'est de nature à donner plus de loisir aux hommes et aux femmes, ce qui ne devrait pas être mauvais. Il arrive malheureusement que les gens auxquels on procure ainsi des loisirs forcés se trouvent incapables de gagner leur vie et de pouvoir acheter les choses qui leur sont nécessaires. Comme ils ne peuvent plus acheter de marchandises, le commerce s'en ressent d'une façon déplorable.

Le chômage a aussi un autre raison. La récolte déficitaire de l'an dernier y est sans doute pour quelque chose. Nous attendions beaucoup mieux et, à cause de la sécheresse qui a sévi dans l'Ouest canadien, nous avons eu malheureusement 200 millions de boisseaux de moins que nous ne l'espérions. Un grand nombre d'hommes, pour cette raison, se sont vus sans emploi. Je pourrais mentionner de plus que l'immigration se faisait et s'était faite depuis nombre d'années sans restrictions. Sur ce point, du moins, nous pouvons blâmer l'ancien gouvernement, mais nous pouvons également blâmer l'ancienne opposition qui elle aussi approuvait la politique en vigueur. Depuis plusieurs années, les membres de l'extrême gauche réclamaient des restrictions et je me réjouis de voir qu'enfin on se rend à notre point de vue. Il est évident que si, au moment où tous les emplois sont remplis dans le pays, on amène des immigrants, le chômage doit nécessairement inspirer.

Une autre cause a contribué à créer la situation très grave qui existe: la baisse des valeurs à la bourse l'an dernier. D'après mes renseignements, les valeurs de bourse canadiennes ont subi une dépréciation de quelque cinq billions de dollars, ce qui a dû nuire énormément aux projets de construction et

d'amélioration des gens des diverses classes de ce pays. Toutefois, comme nous l'espérons, nous ne souffrirons peut-être pas de nouveau d'autres dépressions avant plusieurs années. Nous espérons que la récolte ne manquera pas une autre fois. Nous espérons ne pas subir de nouvelles pertes sur les valeurs de bourse, et vu la nouvelle politique d'immigration, j'espère que nous ne souffrirons d'aucun des trois facteurs que j'ai mentionnés.

Le premier des facteurs qui a contribué au chômage est celui que je désire discuter pendant quelques instants; je veux parler de l'introduction générale des machines dans l'industrie depuis quelques années, introduction qui se poursuit rapidement aujourd'hui. Grâce aux inventions scientifiques, nous transmettons facilement le fardeau des épaules de l'homme aux machines et, par là, comme je l'ai déjà dit, nous créons un nouveau problème. Nous devons admettre, je crois, que le bordereau de paye du peuple représente largement le pouvoir d'achat des gens, et avec l'introduction des machines dans l'industrie vous éliminez quelque 25 p. 100 de la main-d'œuvre dans une fabrique. Donc, 25 p. 100 des ouvriers, jusqu'à ce qu'ils obtiennent un autre emploi, voient leur pouvoir d'achat annihilé et doivent compter sur ceux dont le pouvoir d'achat n'est pas épuisé pour se procurer les denrées absolument nécessaires à l'existence. Ainsi, ils réduisent, jusqu'à concurrence de cette aide reçue, le pouvoir d'achat des autres. Quant à l'argent payé pour le coût de la production, j'ai raison de dire, je pense, que tout l'argent ainsi payé ne suffira pas à payer les marchandises lorsqu'elles seront offertes en vente. L'argent payé pour la production comprend tous les salaires et tous les dividendes, tandis que les prix de vente représentent non seulement ces salaires et les dividendes mais aussi les profits. Vous ne pouvez demander à X d'acheter X plus Y. Qu'arrive-t-il alors? Nous avons un vaste écart entre le prix des marchandises produites et la somme d'argent disponible pour l'achat de ces marchandises, à cause surtout de la forte proportion de l'argent qui est placée de nouveau dans l'entreprise ou dépensée ailleurs et ne sert pas à l'achat des produits manufacturés. Nous avons alors un large écart entre le prix des marchandises et l'argent disponible pour leur achat. Pour faire face à une telle situation, on suit généralement le procédé habituel, on s'adresse à ce que l'on pourrait appeler les agences de crédit,—généralement appelées banques,—et l'on fournit des garanties en vue d'un emprunt. On tire sur ce fonds et l'avenir est hypothéqué. On obtient ainsi l'argent nécessaire à l'achat des marchandises encore disponibles,

mais malheureusement il y a les intérêts sur l'emprunt et ces intérêts ne peuvent se payer en nature. Si à une certaine date l'emprunt n'est pas remboursé, on est forcé de recourir à de nouveaux emprunts pour payer les intérêts sur l'emprunt précédent. On emploie d'autres moyens pour disposer de ce surplus de marchandises. On tourne les yeux vers les marchés étrangers, parce que nous n'avons pas assez d'argent pour acheter les marchandises déjà manufacturées. Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas les seuls dans cette situation; tous les pays civilisés de l'univers font exactement la même chose et pendant que nous nous efforçons d'exporter nos produits dans d'autres pays, ces derniers essayent d'exporter les leurs chez nous. Chaque pays s'efforce d'élever des barrières commerciales pour empêcher l'échange de marchandises. Cette guerre économique se poursuit et se poursuivra sans doute jusqu'à ce que nous ayons des troubles intérieurs ou une guerre extérieure. Si nous n'avons pas assez d'argent pour acheter les marchandises déjà manufacturées, comment pourrions-nous payer celles que nous importons en échange des produits que nous exportons? Je désire citer un journal anglais, *The Age of Plenty*, qui dit:

L'argent en circulation aujourd'hui ne suffit pas pour acheter un cinquième des marchandises que nous fabriquons au pays. Le système monétaire actuel tient l'industrie et le peuple dans une camisole de force qui rend impossible toute expansion naturelle. C'est une situation dans laquelle il est impossible d'acheter ce qui est et peut être produit dans tous les pays modernes. D'où la lutte pour se disputer les marchés étrangers, d'où la guerre économique qui amène la guerre à main armée, et les guerres se continueront aussi longtemps que durera le mauvais système financier et économique d'aujourd'hui.

Il existe une similitude entre les causes du chômage et les causes de la guerre. Plus on fabriquera de marchandises sous le régime actuel, plus les probabilités de chômage seront grandes. Plus on installera de machines dans les usines et sur les terres pour produire davantage par personne, plus la situation sera difficile en matière d'emploi, à moins de modifier le système actuel. Réglez le problème du chômage qui est une question de puissance d'achat, et vous réglez en même temps dans une large mesure le problème de la guerre. Convenons-en bon gré, mal gré, le monde forme aujourd'hui un tout; nous dépendons les uns des autres. Si nous envisageons le monde comme un tout nous constatons que nous avons toutes sortes de matières premières et des millions d'hommes et de femmes capables de les transformer en produits ouvrés et disposés à le faire. Si nous avons la matière première et la main-d'œuvre experte pour

l'ouvrier, pourquoi les trois quarts de l'humanité ont-ils peine à joindre les deux bouts? Pourquoi y a-t-il tant de pauvreté et de privations? Si nous avons la matière première et les ouvriers habiles pour l'ouvrier et disposés à le faire, pourquoi n'aurions-nous pas un moyen d'échange—c'est tout le rôle que doit jouer l'argent—permettant de faire passer les produits nécessaires et les services du producteur au consommateur? Si le système actuel rend la chose impossible parce que l'argent est devenu notre maître, il est temps de le modifier et d'en faire notre esclave.

J'ai écouté avec un vif intérêt, hier, l'exposé très habile que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) a fait de ses idées à ce sujet. J'approuve tout ce qu'il a dit et je regrette que le premier ministre n'ait pas jugé à propos de s'occuper davantage de l'avis donné. Le premier ministre a promis toutefois de l'étudier et j'espère sincèrement qu'il le fera.

J'aimerais à citer cet autre extrait de *The Age of Plenty*:

Notre tâche, pour l'instant, consiste à substituer au présent système vicieux du monopole de l'argent un système fondé sur les principes de la science moderne, car c'est dans notre économie financière que nous devons rechercher la cause des difficultés du pays et du monde. La rechercher ailleurs, c'est une perte de temps et une illusion.

Dans sa réponse à l'honorable député de Wetaskiwin le premier ministre a donné à entendre qu'il ne serait pas sage d'émettre directement du papier-monnaie, comme l'a fait un gouvernement antérieur, car il faut une certaine réserve d'or pour garantir l'émission de notre papier-monnaie.

L'hon. M. BENNETT: J'aurais dû mentionner l'état de guerre qui existait.

M. SPENCER: J'accepte cette explication supplémentaire. J'aimerais à faire remarquer qu'il y a quatre moyens de prélever des fonds: l'impôt direct, l'émission de bons du trésor, l'émission de billets de la trésorerie ou l'émission directe de papier-monnaie. L'Etat n'observe pas toujours rigoureusement le principe voulant qu'il garde une certaine quantité d'or pour garantir notre devise nationale. Il y a quelques années, les banquiers canadiens se sont prévalu des dispositions de la loi financière et ont déposé diverses valeurs—non de l'or—à la trésorerie et ont prélevé une somme de 123 millions. Quand l'Etat émet des billets du Dominion, on pense qu'il garde un certain pourcentage d'or. Très souvent c'est le conseil de la trésorerie qui émet les billets du Dominion conformément à la loi financière, et la même précaution n'est pas nécessaire. Quand l'Etat, par exemple, émet une grande

[M. Spencer.]

quantité d'obligations, nous ne nous assurons pas, à ma connaissance, avant d'en émettre disons pour 100 ou 200 millions, qu'elles sont garanties par une certaine quantité d'or. Si nous prélevons des fonds au moyen de billets de la trésorerie, ce qui équivaut ni plus ni moins à un billet ordinaire, sauf que c'est le gouvernement fédéral qui les émet, garantissons-nous ces billets par un dépôt d'or? Je ne le crois pas. Le banquier se fie à la parole de l'Etat, il regarde le crédit du Canada comme une garantie suffisante et il avance les fonds contre la promesse de remboursement de l'Etat. L'Etat acquitte la dette à son tour par le prélèvement d'impôts. Pour conclure, je demande au premier ministre si, en imputant ces 20 millions de dollars sur le fonds consolidé pour soulager les chômeurs, nous constatons, à la fin de l'année financière, un déficit de 20 millions, comment se propose-t-il de le combler?

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. SPENCER: Le premier ministre me répondra-t-il?

L'hon. M. BENNETT: Nous aurions fort bien pu examiner au cours du débat sur les résolutions tarifaires les questions discutées par l'honorable député. En ce qui regarde la question de l'émission de papier-monnaie sans égard à la réserve d'or, je ne suis certainement pas disposé à agir dans ce sens pour le moment. Comme je le disais hier, je vais lire dans les *Débats* les remarques de mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine) et de l'honorable député de Battle River (M. Spencer) et je pourrai discuter cette question avec eux un peu plus tard. Pour le moment cependant, vu le rang que notre pays doit occuper parmi les nations du monde entier, je ne suis certainement pas disposé à demander au Parlement d'autoriser l'émission de papier-monnaie non étayé par la réserve d'or essentielle pour lui conserver sa valeur sur les marchés du monde.

M. SPENCER: Si, comme il est possible, nous accusons un déficit de 20 millions à la fin de l'année et si le Gouvernement décide d'émettre des obligations pour combler ce déficit, sera-t-il nécessaire d'augmenter la réserve d'or pour garantir cette augmentation des obligations?

L'hon. M. BENNETT: D'après la loi actuelle, il ne serait pas nécessaire de modifier la proportion de la réserve d'or pour l'émission d'obligations. Si l'on fait l'émission de devises légales, l'on devrait modifier la proportion entre la somme des devises légales et

la réserve d'or en augmentant cette dernière. A la fin d'âut, nous avions dans la réserve 8 millions de dollars en or en sus de ce que l'on juge ordinairement nécessaire pour maintenir notre crédit sur les différents marchés du monde. En une autre occasion, je serai heureux de discuter cette suggestion et d'étudier toute la question de l'émission de devises légales lorsqu'il s'agira du paiement de l'emprunt du chemin de fer Canadian Northern et du Grand-Tronc-Pacifique. Dans le premier cas, il s'agit de 45 millions et dans l'autre, si je me rappelle bien, de 10 millions. Une partie de cet emprunt a été retirée. L'on me dit que la majorité de ces emprunts forme encore une partie des devises légales du pays, pour lesquelles il faut maintenir une réserve d'or suivant les termes de la loi.

M. VALLANCE: Le premier ministre a prononcé il y a quelques jours des remarques qui m'ont intéressé. A la page 69 du hansard (édition anglaise non révisée), je relève cet extrait de son discours:

Dès que nous eûmes pris le pouvoir, dans la soirée du 7 août, nous avons immédiatement déclanché les rouages afin de nous procurer les renseignements disponibles sur la situation du chômage au Canada.

Le premier ministre ajouta qu'il adressa des télégrammes aux diverses provinces leur demandant de convoquer une réunion du Conseil canadien du service de placement. Ce conseil se réunit et fit dix ou douze suggestions au Gouvernement. Si les honorables députés veulent bien lire la résolution en discussion, ils constateront qu'elle faisait partie de la première suggestion du conseil. Je pense que le premier ministre a bien fait de donner cette forme à sa résolution, mais je vais lui demander s'il a l'intention d'accorder la même attention à la dixième suggestion du comité, qui se lit ainsi:

Que le gouvernement fédéral donne tout l'encouragement possible à la vente du grain, des produits agricoles et des autres produits primaires du Canada.

Je n'ai aucun doute que le premier ministre ne puisse dire à la Chambre et aux cultivateurs de l'Ouest du Canada ce qu'il entend faire à cet égard. Je lui demande de se prononcer parce qu'aujourd'hui la puissance d'achat des agriculteurs est presque éliminée. Tout juste avant mon départ de l'Ouest, je me trouvais à Revenue, ville située dans le centre de la partie occidentale de la Saskatchewan. A cet endroit, le blé pour bestiaux n° 1, livré à l'éleveur du syndicat de vente, ne comportait qu'un premier paiement au cultivateur de 3 c.  $\frac{1}{2}$  par boisseau. Cela était tout à fait insuffisant pour payer les frais du

battage. Le syndicat faisait un paiement initial de 9 c. pour l'orge. L'honorable député de Willow Bunch (M. Donnelly) m'a dit qu'il avait appris par un télégramme venant d'Abernethy qu'un chargement de wagon de seigle expédié de sa ferme à la tête des lacs lui avait rapporté le chèque énorme de \$3. Si le cultivateur ne peut obtenir plus de \$3 pour un wagon de seigle, il ne peut certainement pas acheter de marchandises. C'est pourquoi les fabricants cessent leurs opérations.

Je vois que le ministre de l'Agriculture disait à l'exposition de Toronto qu'il voulait toujours promouvoir les intérêts agricoles. Je le félicite de ces paroles. Naturellement, les cultivateurs du Canada ne s'attendent pas à autre chose de leur ministre de l'Agriculture. Il a aussi mentionné qu'il essayait de trouver un débouché en Argentine pour notre surplus de vaches laitières. L'honorable député de Labelle a touché ce point aujourd'hui. Ceux d'entre nous qui ont eu le privilège de faire partie du dernier parlement se souviendront que l'on prétendait que nos vaches laitières ne jouaient plus au Canada le rôle important qu'elles avaient eu sous le régime précédent. Ils veulent maintenant empirer l'état de choses existant par l'expédition de vaches laitières à l'étranger. Cependant, je constate que le premier ministre désire vivement prendre la parole.

L'hon. M. BENNETT: Oh! non.

M. VALLANCE: Au nom des agriculteurs de l'Ouest, je prie le premier ministre de me dire s'il a une proposition à faire au sujet du dixième avis présenté par la réunion qu'il a convoquée.

M. le PRESIDENT: Plait-il au comité d'adopter le projet de résolution?

M. VALLANCE: Après avoir convoqué une telle réunion, le premier ministre devrait sûrement pouvoir annoncer aux cultivateurs de l'Ouest et même de tout le pays, ce qu'il pense de cet avis, même s'il ne peut lui donner suite.

M. REID: Une question au sujet des municipalités. Des municipalités de mon comté ont déjà, cette année, déboursé de fortes sommes pour venir en aide aux sans-travail. Les municipalités, on ne l'ignore pas, tirent la plus grande partie de leur revenu de l'impôt foncier qui pèse très lourdement, à l'heure actuelle, sur les propriétaires et en force plusieurs à abandonner leurs propriétés. Les six municipalités que j'ai l'honneur de représenter ont des obligations qui s'élèvent à plus de six millions de dollars. Les dépenses engagées par les conseils municipaux sont limitées par

la loi au montant des impôts perçus ou des impôts à percevoir durant l'année en cours seulement. En outre, les gouvernements provinciaux sont empêchés par la loi de consacrer de l'argent aux chemins municipaux, devant se limiter aux grandes routes classifiées. C'est ce qui se fait en Colombie-Anglaise. Comme l'automne et l'hiver s'en viennent, et avec eux une recrudescence du chômage comme de la misère, et vu l'épuisement des sources limitées du revenu des municipalités, je prie le premier ministre de me dire comment les municipalités vont pouvoir dorénavant s'occuper de leurs chômeurs et comment elles peuvent recevoir leur part des 20 millions? L'affaire a beaucoup d'importance pour la circonscription de New Westminster et je désire une réponse du premier ministre.

M. YOUNG: Le projet de consacrer 20 millions de l'argent des contribuables à des travaux publics et aux autres entreprises destinées à remédier au chômage pêche par la base. Il ne fera aucunement disparaître le chômage. Quand les travaux seront terminés, le chômage sera plus grave qu'auparavant.

Quelle est la cause du chômage? L'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine) l'a exposée fort clairement, l'autre soir. Cette cause réside dans la diminution du pouvoir d'achat de la masse. Pourquoi nos usines chôment-elles? Parce que les gens ne peuvent acheter de marchandises. Pourquoi nos entreprises de transport congédient-elles leurs employés? Parce que les gens n'achètent pas de marchandises. Pourquoi les marchands mettent-ils leurs commis à pied? Parce que les gens n'achètent pas de marchandises. La masse n'a pas de pouvoir d'achat; elle n'achète donc pas. Si tout le monde avait de l'argent dans son gousset, le chômage existerait-il? C'est absurde. . . (*Exclamations.*) J'ai plaisir à constater que mes honorables amis reconnaissent l'absurdité de leur projet de loi.

Il est absurde de parler de surproduction. Peut-on dire qu'il y a trop de vivres dans le monde, quant la moitié de la population du monde ne mange pas suffisamment? Peut-on dire qu'il y a trop de vêtements dans le monde, quand la moitié d'entre nous sommes misérablement vêtus? Peut-on dire qu'il y a trop de maisons, quand une grande partie des gens sont mal logés? Le malheur est que les gens n'ont pas de pouvoir d'achat. Le seul remède au chômage réside donc dans le relèvement du pouvoir d'achat de la masse. Toute mesure destinée à augmenter le pouvoir d'achat contribuera à remédier au chômage, mais toute mesure ayant pour effet d'amoindrir ce pouvoir d'achat aggravera l'état de choses existant.

[M. Reid.]

Que se propose d'accomplir le Gouvernement? De prendre 20 millions de l'argent des habitants du pays pour le consacrer à des travaux publics. Si le premier ministre dépense un dollar dans l'établissement d'une grande route en une partie du Dominion, il créera de l'emploi pour un dollar à cet endroit, mais il créera pour un dollar de chômage là où il percevra ce dollar. L'homme dont il perçoit ce dollar aura un dollar de moins à dépenser au magasin du coin; le marchand aura un dollar de moins pour acheter les produits dans le gros; ce dernier aura un dollar de moins pour le fabricant et le fabricant aura un dollar de moins pour payer la main-d'œuvre nécessaire à la fabrication des produits que cet homme aurait acheté avec son dollar. Je dis donc que pour la valeur d'un dollar en travail que vous créez dans une région du pays vous créez chaque fois du chômage de la valeur d'un dollar dans quelque autre région du Canada. J'affirme même que vous diminuez plutôt que vous n'augmentez le volume du travail, et voici pourquoi: Vous allez prendre vingt millions de dollars dans la bourse du public; c'est-à-dire que vous allez diminuer dans la proportion de vingt millions la faculté d'achat de la population canadienne. Toute cette somme de vingt millions, allez-vous la déboursier en salaires? Non pas. Vous allez construire des routes. Pour bien exécuter pareils travaux il faut acheter des machines qui coûtent très cher. Presque toutes ces machines viendront des Etats-Unis.

Des MEMBRES: Non, non.

M. BELL (Hamilton): Pas avec le Gouvernement actuel.

M. YOUNG: L'on peut croire que nos honorables amis d'en face seraient bien prêts à différer la construction de toutes ces routes jusqu'à ce qu'ils eussent établi au Canada les usines nécessaires et fabriqué dans ces usines les machines indispensables pour la construction des routes. Je dis que ces machines nous viendront en grande partie des Etats-Unis.

Des MEMBRES: Non, non.

M. YOUNG: Lorsque ces machines arrivent à nos frontières le ministre du Revenu national exigera sa part de ces \$20,000,000: il faudra solder les droits sur ces machines. Donc vous dépenserez pour atténuer la crise du chômage moins d'argent que vous ne prendrez au peuple.

Un MEMBRE: Vraiment?

M. YOUNG: Vraiment, oui. Vous aurez diminué le pouvoir d'achat et augmenté le chômage. La proposition du Gouvernement consiste à appauvrir le public davantage.

Toute la difficulté provient de ce que le public est déjà trop pauvre. J'adresse un mot au premier ministre. Je suppose qu'il a l'intention de dépenser la plus grande proportion possible des 20 millions en salaires. C'est bien cela, n'est-ce pas? Moins il dépense pour d'autres fins, plus il aura à dépenser en salaires pour les ouvriers. Je lui pose donc une question: Afin d'assurer la réalisation de cet excellent objet, est-il prêt à admettre francs de droits de douane tous les matériaux et instruments nécessaires à ces travaux?

M. ERNST: Le feriez-vous?

M. YOUNG: Assurément. J'irai plus loin. A en juger par les discours qu'ont prononcés mes honorables amis pendant la campagne électorale, nous sommes en proie à une calamité nationale, tout au moins une crise. Qu'ont fait les autres pays en temps de crise? Qu'a fait le Japon lors de son terrible tremblement de terre? Pour faciliter l'assistance aux sinistrés il a supprimé son tarif douanier. Le Canada a fait de même lors de la construction du Pacifique-Canadien. Pourquoi ne pas le faire maintenant? Pourquoi ne pas admettre en franchise tous les matériaux nécessaires à ces grands travaux, et conserver ainsi une plus large part des fonds à l'intention des salaires? Pourquoi hésiter. Pour justifier cette décision vous trouverez des précédents dans tous les pays du globe.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président avant la suspension de la séance j'ai interrogé le premier ministre touchant l'encouragement à apporter aux opérations minières. Je n'avais pas alors le hansom sous les yeux. Je vois maintenant que le premier ministre a noté cette question hier, comme suit:

Nous tâcherons, sous l'empire d'une autre disposition, que je signalerai, d'assurer les opérations minières sur une échelle qui garantira de l'emploi aux mineurs, aux mineurs de charbon tout au moins.

Si j'ai bien compris mon honorable ami cet après-midi il a dit que cette autre disposition était en réalité un décret du conseil portant l'extension du tarif-transport d'essai de l'ouest à l'est.

L'hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas adopté de décret. A quelle page mon honorable ami prend-il ce qu'il a lu?

L'hon. M. RALSTON: Au bas de la page 92 (v.a.); première colonne.

L'hon. M. BENNETT: J'ai cru que j'avais fait lecture de la clause; apparemment je ne l'ai pas lue.

L'hon. M. RALSTON: Elle figure au bill?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne pourrait pas nous en donner lecture maintenant?

L'hon. M. BENNETT: Je crois qu'elle figure à la résolution relative à l'aide devant être apportée au paiement des frais de distribution.

L'hon. M. RALSTON: Cela n'est pas dans la résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans la résolution c'est "etc."

L'hon. M. LAPOINTE: Cela est compris dans l'"etc."

\* L'hon. M. BENNETT: Le voici:

En aidant à payer les frais de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des lacs, des rivières et des mines.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceci se trouve dans le projet de loi?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Cet "etc." comporte-t-il quelque autre moyen de venir en aide aux chômeurs qui ne sont pas désignés particulièrement dans la résolution?

L'hon. M. BENNETT: Après tout ce que nous avons entendu, je serais d'avis que plus tôt nous aurons le projet de loi, mieux nous en comprendrons les dispositions.

L'hon. M. RALSTON: Sans vouloir être désagréable, monsieur le président, je prétends que nous avons intérêt à savoir si cette mesure législative portera secours aux diverses catégories de travailleurs du pays. Fort à propos mon honorable ami a bien dit qu'il s'agissait d'une mesure de secours en général. D'autre part, nous nous intéressons aux divers métiers dans les endroits d'où nous venons. Pour l'instant je pense à la population minière.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce aux ouvriers de l'industrie minière ou à ceux de l'industrie houillère?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit surtout de la population de l'industrie houillère. Avant la suspension de la séance le ministre a parlé d'un décret du conseil qui aurait été rendu. Il est vrai qu'il en eut un, seulement il n'avait trait qu'au tarif d'essai pour le transport de la houille de l'ouest à l'est. Dois-je comprendre que l'aide au transport des produits naturels dont il est fait mention dans le projet de loi est une aide de cette nature, c'est-à-dire un tarif moins élevé pour le transport du combustible provenant de l'est à destination du Canada central et de l'ouest?

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'ai pourtant bien essayé de faire comprendre que je ne prétendais pas indiquer tous les moyens qui pourraient aider à parer à cet état de choses. Nous envisageons la situation dans son ensemble, puis nous nous efforcerons de recourir à tout ce qui pourrait être nécessaire et indispensable pour y remédier. J'ai bien essayé de faire comprendre que je ne tentais pas de désigner toutes les ressources; c'eût été absurde.

L'hon. M. RALSTON: Seulement je veux me renseigner quant à une de ces ressources, à savoir si un des moyens qu'on utilisera sera de venir en aide à l'industrie houillère en inaugurant ou en maintenant un tarif-transport modéré de l'est à l'ouest. A mon sens, c'est là une question raisonnable.

L'hon. M. BENNETT: Cela pourrait se faire ou ne pas se faire, selon que d'autres moyens seront jugés susceptibles de donner de meilleurs résultats.

L'hon. M. RALSTON: J'ai demandé à mon honorable ami si le Gouvernement songeait à adopter l'un de ces moyens.

L'hon. M. BENNETT: J'ai répondu à cette question.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, je prétends que mon honorable ami a laissé ma question sans réponse. Il s'est contenté de dire que cela pourrait se faire ou ne pas se faire.

L'hon. M. BENNETT: Selon que les circonstances nous feront découvrir quelque autre moyen plus avantageux.

L'hon. M. RALSTON: Dois-je en conclure que le Gouvernement n'a encore rien arrêté quant aux moyens à prendre pour secourir l'industrie houillère?

L'hon. M. BENNETT: C'est pourtant bien clair.

L'hon. M. RALSTON: J'aurais une autre observation à faire à mon honorable ami. Au cours de l'après-midi il a parlé du précédent qui, selon lui, aurait été établi quand le Parlement a voté des crédits pour l'administration des chemins de fer nationaux. A mon avis, mon honorable ami oublie qu'il s'agit de deux choses. Dans un cas le Gouvernement dépensera lui-même les crédits et aura la surveillance de cette dépense; dans l'autre cas le Gouvernement fera voter des crédits qui seront consacrés par les provinces à des travaux qu'elles exécutent. Dans un cas il y a toujours contrôle, parce que la Chambre pourra prier le Gouvernement de déposer les contrats et les documents qui ont trait à l'entreprise en

[L'hon. M. Ralston.]

exécution. Dans l'autre cas, en autant que le comité a été renseigné, il n'y aurait pas de contrôle, le Gouvernement se libérant de toute responsabilité dès l'instant qu'il aura accordé l'octroi aux provinces. A ce sujet je ferai remarquer qu'il n'est guère plausible de dire que le cas des chemins de fer nationaux est analogue. En y réfléchissant bien mon honorable ami se souviendra peut-être que le président et les directeurs du réseau national soumettent au comité spécial de la Chambre un état détaillé des prévisions de dépenses de l'administration. Mon honorable ami se rappelle peut-être que nous avons participé tous deux, il y a deux ou trois ans passés, à un débat animé et prolongé concernant un crédit particulier du budget des chemins de fer.

L'hon. M. BENNETT: J'ai les crédits par devers moi.

L'hon. M. RALSTON: Je parle des crédits qui sont soumis à l'assentiment du comité spécial.

L'hon. M. BENNETT: J'ai aussi consulté le rapport du comité spécial.

L'hon. M. RALSTON: Je prétends qu'une liste des débours que l'on entend faire est soumise à l'examen attentif du comité spécial; le comité a l'occasion d'étudier cette liste avant de l'adopter. Or, si j'ai bien compris, il n'en va pas ainsi en ce qui regarde la législation que nous discutons à cette heure. Ce comité spécial a également l'occasion d'interroger les fonctionnaires du réseau national et d'étudier à fond tout ce qui se rapporte aux dépenses projetées; de plus, le comité comprend des représentants des divers groupes parlementaires, qui, au cours des deux ou trois dernières années, ont déposé des rapports unanimes.

L'hon. M. STEVENS: Ces détails-là ne sont pas communiqués au comité.

L'hon. M. RALSTON: Ils le sont, si mes renseignements sont exacts.

L'hon. M. STEVENS: Ils ne le sont pas.

M. GEARY: Ils ne peuvent l'être.

L'hon. M. STEVENS: Le bilan de toutes les dépenses et des crédits mis à la disposition des administrateurs du réseau national est discuté sans doute, mais les détails quant aux sommes que l'on se propose de déboursier ne le sont pas.

L'hon. M. RALSTON: J'en suis absolument sûr bien que mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Stevens) soutienne le contraire. Il a assisté aux séances de ce comité spécial, je le sais, mais je suis convaincu que le président de la compagnie du National

Canadien est là aussi avec ses crédits en détail et prêt à fournir tous les renseignements que le comité désire à cet égard. La situation est bien différente de celle qui nous est présentée à l'heure qu'il est, car, on nous demande de voter en bloc une somme de 20 millions de dollars et de laisser mes honorables amis parfaitement libres de verser des allocations aux gouvernements des différentes provinces sur les dépenses desquels nous ne pouvons exercer aucune surveillance. Ainsi que mon honorable ami l'ex-ministre des Postes (M. Véniot) l'a donné à entendre, nous pourrions peut-être accorder pareille liberté au Gouvernement du jour touchant les sommes qu'il déboursera directement, car nous pourrions toujours lui faire rendre des comptes quant aux entreprises adjudgées et aux sommes déboursées. Cependant, je prétends qu'il faut d'autres moyens de contrôle relativement aux sommes qui seront dépensées par les provinces sous le régime de la loi en discussion. Nous votons simplement les deniers publics au bénéfice des provinces et je désire soulever une couple de questions de principe qu'il serait à propos d'étudier au sujet du présent bill.

En premier lieu, pour ce qui est des projets que l'on se propose de mettre en marche, le gouvernement provincial, si j'ai bien compris, peut réclamer de l'aide touchant la construction d'une route, d'un chemin de fer ou de n'importe quelle autre entreprise publique, voire même la construction d'édifices provinciaux, si on le juge à propos. Je soutiens donc que les détails de toute entreprise de cette nature devraient être soumis au Parlement; on ne devrait pas accorder en bloc à un gouvernement provincial ni à qui que ce soit une somme quelconque à cet effet sans être en possession de tous les détails de l'entreprise. Le département du service public concerné, c'est-à-dire le ministère du Travail dans le cas qui nous occupe, devrait consigner tous ces renseignements dans ses archives.

En second lieu, mon honorable ami devrait être en mesure de faire savoir à la Chambre dans quelle proportion le Gouvernement se propose de contribuer au coût des entreprises que les gouvernements provinciaux feront exécuter. En d'autres termes, le Gouvernement contribuera-t-il pour le tiers, la moitié ou les trois-quarts des frais? Est-il possible d'obtenir une assurance quelconque de ce chef? Je m'arrête afin de permettre au premier ministre de répondre à cette question.

M. BELL (Hamilton): Cet aspect de la question a déjà été discuté sous toutes ses faces.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, je serais heureux si mon honorable ami avait l'obligeance de me renseigner.

M. BELL (Hamilton): Si mon honorable ami était resté à son siège, il aurait pu suivre le débat sur cette question.

L'hon. M. RALSTON: Je ne me suis pas absenté et je n'ai pas entendu un seul mot de discussion touchant la proportion de la contribution que versera le gouvernement fédéral pour solder le coût d'une entreprise de cette nature. Mon honorable ami me rendra service s'il veut bien avoir l'obligeance de me renseigner à cet égard.

M. BELL (Hamilton): Si mon honorable ami n'a pas entendu ces explications c'est qu'il n'a pas écouté.

L'hon. M. LAPOINTE: Quel sera le chiffre de cette contribution? Dites-le donc.

L'hon. M. RALSTON: En troisième lieu je proposerais ceci: En ce qui regarde les débours qui seront faits, c'est-à-dire les allocations qui seront versées aux gouvernements provinciaux, nous pourrions imposer une condition: c'est que l'état de ces dépenses soit fait de telle façon qu'il puisse être déposé sur le bureau de la Chambre si le Gouvernement est mis en demeure d'expliquer de quelle façon ces sommes ont été dépensées et quels sont ceux qui en ont bénéficié. En d'autres termes, il ne devrait pas suffire que le Gouvernement vote simplement les fonds au gouvernement provincial et laisse ce dernier libre de les utiliser comme il l'entendra, après quoi ce Gouvernement se présentant devant la Chambre dirait: "Nous avons fait cette dépense et nous avons le reçu du gouvernement provincial". Il ne faut pas oublier que, par cette mesure législative, nous votons une somme de vingt millions qui peut, sans en excepter un sou, être remise à une autre administration et sur laquelle n'existe aucun contrôle de la part de cette Chambre. Des entreprises peuvent être adjudgées, des dépenses effectuées, et nous ne pourrions avoir les pièces se rattachant à ces déboursés; nous n'en saurons rien sauf que le Gouvernement peut dire: "Nous avons versé les fonds".

M. MACDOUGALL: Quelle attitude mon honorable ami a-t-il prise au sujet des pensions aux vieillards?

L'hon. M. RALSTON: Je ne vois pas en quoi cela se rattache à l'objet de la discussion, mais les fonds votés pour ces pensions étaient tout spécialement désignés à cette fin et il y avait une limite définitivement arrêtée à 50 p. 100. C'est ce principe même que je réconise en ce moment.

M. MACDOUGALL: Ce montant est aussi spécifiquement désigné pour le chômage.

L'hon. M. RALSTON: De plus, je dois faire observer à mon honorable ami qu'il parle d'un état de choses qui diffère peut-être complètement de toute autre situation à laquelle nous ayons eu à faire face jusqu'ici. On a tenu note des nombreuses déclarations faites au cours de la dernière campagne électorale sur les projets du Gouvernement et ces projets comportent: que les autorités fédérales devraient, en vertu du droit attribué au gouvernement fédéral en matière d'impôt, créer des impôts, prélever de fortes sommes sur les recettes et de verser ces fonds contre un reçu pour les employer à diverses fins, savoir: premièrement, pour les pensions aux vieillards; deuxièmement, pour des subventions aux grandes routes; troisièmement, pour aider à l'agriculture; et aujourd'hui, quatrièmement, pour l'assistance aux chômeurs. Mon honorable ami ne peut s'empêcher de reconnaître que nous dépassons la mesure lorsque, le droit d'imposer résidant dans cette Chambre, ce sont des corps indépendants répartis dans toutes les provinces qui voient à la dépense et que notre rôle se borne simplement à voter les fonds.

A ce sujet, je désire appeler l'attention de mon honorable ami sur un fait de haute importance. Nous savons que lorsqu'il s'agit de fonds destinés aux routes et d'autres affaires de cette sorte, les faveurs politiques se pratiquent. Mais il s'agit ici d'une tout autre affaire. Le projet à l'étude a pour objet de venir en aide à ceux qui sont dans le besoin sans qu'il soit le moindre question de leur allégeance politique.

Cet après-midi, un honorable membre a parlé de la situation au Nouveau-Brunswick. Pour ce qui est de la Nouvelle-Ecosse je crois que le premier ministre ne demande qu'à être délivré de ses amis et à administrer le fonds loyalement; je crois qu'il devrait songer à la création de quelque rouage qui empêchera l'emploi de ces deniers par les services ordinaires de dépenses.

L'hon. M. BENNETT: La commission du port d'Halifax?

L'hon. M. RALSTON: J'ai parlé de faveurs politiques et de choses de cette nature, mais je dis qu'il s'agit en ce moment d'un état de choses tout à fait différent; nous sommes à discuter la question d'assistance. Mon honorable ami, me semble-t-il, devrait être le premier à s'en rendre compte, et j'espère que le Gouvernement ne tolérera pas, pour me servir de l'expression d'un de nos anciens collègues, que l'on fasse un hochet politique de cette question.

[L'hon. M. Ralston.]

Je veux faire voir à mon honorable ami ce qui se passe, et ce qui arrivera dans l'emploi de ces deniers s'il ne prend pas les mesures de sauvegarde voulues. Voici un avis publié il y a quelque temps dans le *Casket* d'Antigonish:

Avis aux comités conservateurs.—M. H. A. Rice, de Canseau, est le dispensateur des faveurs du gouvernement fédéral dans la circonscription d'Antigonish-Guysboro. M. Rice m'a nommé pour m'occuper des faveurs administratives dans le comté d'Antigonish.

Je prie les comités conservateurs de chaque district du comté de m'envoyer leurs recommandations au sujet de toutes les nominations à faire dans leur district, telles que celles qui ont trait aux pensions de vieillesse, aux indemnités aux mères, remplacements de fonctionnaires, emplois de conducteurs des travaux de chemins, ou autres demandes qui doivent être faites. Toute demande transmise par une autre voie sera renvoyée au comité de district.—Hon. J. F. MacLellan.

Ce monsieur faisait partie du conseil législatif. Je lis cet avis afin de faire voir à mon honorable ami ce qui se passe en Nouvelle-Ecosse, et je l'invite à faire en sorte que ce fonds ne soit pas administré d'une façon qui permettra à l'hon. J. F. MacLellan d'exiger de celui qui sollicitera un emploi tributé à l'aide des deniers votés par ce bill qu'il fasse sa demande par l'intermédiaire de ses comités. Ce n'est pas ainsi que le fonds devrait être administré.

Quant aux mineurs, les déclarations de mon honorable ami ont été passablement générales, mais laissez-moi vous rappeler des promesses que l'on a faites aux habitants de la Nouvelle-Ecosse et surtout de l'île du Cap-Breton au cours de la dernière campagne électorale pour lui montrer qu'ils comptent sur lui et ses collègues non seulement pour du secours mais pour la chose que mon honorable ami a définitivement promise, savoir: "la fin du chômage", en donnant de "l'ouvrage à tous ceux qui veulent travailler".

M. ERNST: Soyez petients.

L'hon. M. RALSTON: Je pensais que mes honorables amis ne tarderaient pas à implorer notre patience. Cependant, ils n'ont pas hésité à promettre que tout serait fait en moins de trois ou quatre jours après les élections. Voici ce qui a paru dans le *Sydney Post* du 25 juillet:

La famine? L'hiver dernier a été dur. Cet été est pire. Lorsque l'été est mauvais, qu'arrivera-t-il l'hiver suivant? La famine? Le ministère King nous a forcés à cette situation. Bennett va vous donner du travail, et sur-le-champ. Il va convoquer une session spéciale du Parlement, au lendemain des élections, pour étudier le problème du chômage.

De cette façon: en éliminant la houille des Etats-Unis et de la Russie et en donnant plus d'ouvrage à nos mineurs.

Je désire demander à mon honorable ami s'il existe une proposition devant la Chambre tendant à l'exclusion de la houille.

Une VOIX: Attendez.

L'hon. M. RALSTON: J'attends la réponse du premier ministre.

L'hon. M. BENNETT: Je ne répondrai pas avant que l'honorable député ait terminé ses observations.

L'hon. M. RALSTON: Je pose la question, et le premier ministre pourra y répondre plus tard. L'article continue:

En fermant la porte à l'acier américain, et en donnant plus de travail à nos employés des aciéries. En empêchant l'importation du beurre, des pommes, de la viande, etc., de la Nouvelle-Zélande, et en favorisant nos cultivateurs. En encourageant les pêcheurs négligés, et en éliminant la chair du crabe japonais, et ainsi de suite, de même qu'en protégeant nos pêcheurs.

Pour effectuer ce changement, un changement de la famine à la prospérité, il nous faut un autre gouvernement, celui de Bennett avec ses bienfaits, avec plus de travail et de meilleurs salaires au lieu du régime néfaste de King.

Et l'article se termine ainsi:

Votez pour les candidats conservateurs:  
Dr Lewis W. Johnstone, Cap-Breton-Nord-Victoria.

Finlay MacDonald, c.r., Cap-Breton-Sud.

Isaac D. Macdougall, Inverness.

Dr John A. Macdonald, Richmond-Ouest-Cap-Breton.

Notez bien la promesse: "il va nous donner du travail, et sur-le-champ". Voilà l'une des raisons pour lesquelles j'ai demandé à mon honorable ami si l'on faisait réellement quelque chose au sujet de l'industrie houillère. Il a lui-même, en divers endroits, dénoncé publiquement l'importation de la houille américaine. Doit-il prendre quelque décision à cet égard? Prohibera-t-il cette importation? Il ne nous a même pas dit s'il va transporter le charbon néo-écossais de l'est à l'ouest. Il y a un décret en vigueur actuellement. Ce décret sera-t-il maintenu ou aura-t-il plus de portée?

Une VOIX: Il ne faudra pas neuf ans pour cela.

L'hon. M. RALSTON: Il ne ferait que suivre l'exemple des membres de la droite. C'est ce que nous avons fait il y a trois ans.

M. HANBURY: Je désire adresser une ou deux observations au premier ministre. Il est, ainsi que vous-même, probablement, monsieur le président, au courant de la situation de Vancouver, du mouvement de va-et-vient des sans-travail entre les provinces. Vancouver, par suite de son climat, reçoit un grand nombre des chômeurs des autres provinces,

et je demanderai au premier ministre s'il a songé à quelque espèce d'enregistrement qui mettrait fin à cet état de choses. Autre question: est-ce qu'une partie de ces 20 millions ne sera pas affectée à de la publicité dans les journaux canadiens afin d'encourager le public à acheter des produits canadiens? De plus, le premier ministre peut-il dire à la Chambre combien il y a de personnes employées au Canada aujourd'hui, et le nombre total de leurs heures de travail?

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une question au premier ministre? Je parle au nom de l'opposition et du pays. Les citoyens du Canada doivent-ils comprendre que le premier ministre refuse de répondre à des questions respectueuses relatives à ce problème si important du chômage?

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, le premier ministre suivra la coutume ordinaire dans ces circonstances: lorsque des questions ont atteint une certaine limite, bien qu'il y ait répondu une fois, il y répondra de nouveau, mais il n'est pas tenu de répondre à quiconque prend la parole. Cela ne s'est jamais fait, et ne se fera pas ce soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: La dernière question posée par mon honorable ami est du nouveau et diffère entièrement des points soulevés antérieurement. Mon honorable ami s'entretenait avec un collègue et il n'écoutait même pas.

L'hon. M. BENNETT: J'ai entendu la question et je puis, si c'est nécessaire, la répéter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami va-t-il y répondre?

L'hon. M. BENNETT: Oui; quand j'aurai entendu toutes les autres questions, je répondrai à toutes à la fois.

M. NEILL: Monsieur le président, je ne commettrai pas l'erreur de poser des questions à moins d'être en état d'y répondre moi-même. Je ne demanderai même pas qu'on me rende mon dépôt de candidat, que j'attends depuis bien longtemps, et dont, je l'avoue, j'ai grand besoin. Puisque cette résolution a trait au chômage en général, il n'est pas inopportun de m'arrêter quelques instants aux décrets du conseil touchant les restrictions de l'immigration. Si ce n'est pas tout à fait rester dans le sujet ce n'est toutefois guère s'en éloigner, puisque ces décrets visaient à restreindre le chômage, et que le chômage est bien la question dont nous sommes saisis.

J'ai les décrets du conseil sous les yeux. Je ne m'en plains pas, je les trouve très bien,

j'y applaudis; mais ils ne sont pas suffisants. Ils font disparaître certaines dispositions et ainsi interdisent l'entrée de l'ouvrier agricole même s'il a assez d'argent pour se suffire; des servantes en quête d'emploi domestique; d'un homme connu comme technicien; et même d'aussi proches parents que le père et la mère ou des enfants âgés ou des frères ou sœurs d'individus déjà en Canada. Je le répète, je n'ai rien à redire à cela, c'est bien, et c'est ce que le Gouvernement précédent eût dû faire; mais cela ne règle point l'immigration asiatique. L'immigration asiatique se résume en somme à l'immigration japonaise, car l'immigration chinoise et l'immigration hindou sont régies par des lois spéciales. L'entrée du Canada sera permis aux Japonais, en nombre limité il est vrai, mais dans la même proportion que depuis trois à quatre ans, alors qu'il sera interdit à nos frères et sœurs de race blanche, d'Europe et de la Grande-Bretagne. L'on dira peut-être que le texte des décrets ne s'applique pas aux Asiatiques ou à une race régie comprise dans une convention ou un accord, selon le cas. D'après ce qu'on appelle convention ou accord, le nombre de Japonais admis chaque année est limité à 150, mais il est bon de remarquer que cette limite a été fixée en un temps où, même avec l'entrée libre des autres races, l'on jugeait bon de restreindre l'immigration japonaise. Si le Japon n'est pas désigné dans cette convention, c'est tout simplement parce qu'il ne voulait pas être mentionné nommément. La correspondance échangée constate qu'il était disposé à se soumettre à toute restriction s'appliquant à toute race blanche; c'est la présomption d'infériorité qui l'offensait. Je suis bien sûr que le gouvernement japonais ne serait pas opposé à ce qu'on applique ce décret à ses sujets. Quoi qu'il en soit, la convention ne fixe pas de temps, elle est révocable n'importe quand, et il eût été bien à propos de soumettre les Japonais aux mêmes restrictions que les blancs. L'ouvrier de la Colombie-Anglaise ne comprend pas pourquoi les Japonais continuent d'entrer en Canada à raison de 150 par année, alors que des restrictions frappent les blancs.

Je félicite le Gouvernement d'avoir présenté cette résolution, et j'ai ferme confiance qu'il en résultera tout le bien qu'en attendent ceux qu'elle concerne. Je suis de l'avis de l'honorable député de Gloucester (M. Véniot) qui demande au Gouvernement de dépenser cet argent directement. C'est une somme considérable, et, de même que l'honorable député, je suis prêt à m'en rapporter au Gouvernement. Nous ne connaissons encore rien de mal à sa charge et nous avons donc raison de croire qu'il agira régulièrement; et nous le croirons

[M. Neill.]

jusqu'à preuve du contraire. En affectant lui-même ces deniers, il reste comptable à celui qui les lui fournit, c'est-à-dire au Parlement. S'il arrive d'ici six mois ou un an que des plaintes surgissent sur la manière dont les fonds ont été dépensés, il sera là pour se défendre, ou du moins il lui faudra en rendre compte; tandis que si les fonds sont remis aux provinces, elles en disposeront comme elles voudront, en toute liberté. Nous qui votons l'argent, nous serions incapables d'intervenir. Si nous nous permettons de formuler des plaintes ici, on nous répondrait que cela ne nous regarde pas, que c'est la faute de telle ou telle province. Je le répète, nous n'avons aucune raison de croire que notre Gouvernement veuille faire un mauvais usage de cet argent, ni qu'en l'occurrence il fasse preuve de favoritisme politique, mais nous savons fort bien que c'est ainsi que les provinces vont probablement employer cet argent. Au sujet de la Colombie-Anglaise, par exemple, je pourrais citer maints cas de ce genre. Il est notoire,—et la presse conservatrice en a parlé,—que le gouvernement de cette province a mobilisé toutes les ressources de cette dernière en faveur des candidats de son parti pour la construction de chemins et autres travaux. Peu importe le favoritisme quand il s'agit des positions importantes, mais cela importe beaucoup quand celui qui en souffre est un pauvre homme qui travaille dans les routes et qui n'a pas d'autres moyens de gagner sa vie et celle de sa famille. On a prouvé hors de tout doute que ces pauvres gens ont été forcés de s'adresser aux secrétaires ou aux présidents des organisations politiques pour se faire admettre dans leurs rangs. Il leur fallait payer un dollar pour avoir un certificat de membre, et je leur ai souvent conseillé de le faire. On les force à abandonner leurs convictions politiques, après quoi on leur remet un billet qu'ils vont présenter à un entrepreneur de chemins pour obtenir du travail.

Une VOIX: La même chose s'est faite il y a deux ans pour le canal Rideau.

M. NEILL: Celui qui fournit un certificat de membre obtient de l'emploi. Si la chose s'est faite dans le passé, il est vraisemblable qu'elle se fera encore. Dans le cas présent, les gouvernements des provinces emploieraient à leur guise l'argent qui leur serait remis et ils ne seraient pas responsables devant nous. On ne pourra formuler de plainte, ni dans les législatures locales, ni dans cette Chambre. Il nous faut exercer un certain contrôle, non seulement pour nous assurer que les ouvriers obtiennent de l'emploi sans égard à leurs idées politiques, mais aussi pour voir à ce que l'on ne manifeste pas de favoritisme à l'égard des

gens qui n'ont pas besoin de secours. J'ai eu connaissance que des secours ont ainsi été accordés plus ou moins régulièrement. Voici un amendement que je me propose de présenter quand le projet de loi sera soumis à la Chambre. Peut-être vaut-il mieux en lire le texte au comité. Je propose que l'on ajoute l'article suivant :

Dans l'exécution des projets visés par cette loi, il ne sera pas fait de distinction pour ou contre les personnes appartenant à une organisation politique quelconque.

On pourra dire que ce n'est là qu'un amendement académique qui ne signifie pas grand'chose. Je prétends que cela aurait un bon effet. Si l'on exigeait cette condition en remettant la part de chaque province et si les contremaîtres ou les ingénieurs dirigeant les travaux avaient sous les yeux cette obligation, cela les obligerait à fournir de l'ouvrage à tous sans favoritisme. On pourrait aussi obtenir de meilleurs résultats en nommant dans chaque province un comité consultatif, comité qui serait composé d'hommes ne recevant aucune rémunération et qui surveilleraient tous les travaux. Je n'entends pas que les membres de tel comité doivent enquêter sur tous les engagements d'ouvriers travaillant sur les routes à quatre dollars par jour, mais ils pourraient contrôler ce qui se passe dans ces grandes entreprises et voir à faire rendre justice à tous. Les partis politiques devraient être représentés dans ce comité. Je ne voudrais pas avoir un comité censé indépendant de la politique et qui finit par devenir une organisation électorale. Je voudrais y voir entrer dès le début une couple de conservateurs, une couple de libéraux et un représentant du parti ouvrier. On pourra m'objecter que cela est sans précédent, mais on aura tort. Au cours de la dernière session, le gouvernement qui était alors au pouvoir a fait modifier la loi électorale à la demande de l'opposition pour décréter que la confection des listes électorales dans les villes seraient faite par un libéral et un conservateur. Je crois que ce système fonctionne très bien. Ces hommes ont travaillé ensemble sans songer à se tromper l'un l'autre et il en est résulté que nous avons eu bien peu de plaintes devant la cour chargée de reviser ces listes. Il y a donc un précédent à ma demande.

Le Gouvernement fait ici une innovation. Le fait de faire voter vingt millions pour des fins de ce genre constitue un précédent et la chose est hérissée de difficultés. Il en a été ainsi de la loi de l'établissement des soldats il y a douze ans. Il a surgi alors des difficultés parce que la chose était nouvelle et qu'il était impossible de prévoir certaines objections. J'espère que le Gouvernement

réussira à remédier à cette situation en donnant suite à la suggestion que je viens de faire. Je ne saurais dire si elle est exposée convenablement, mais l'idée est là et elle contribuerait beaucoup à satisfaire la masse du peuple qui attend beaucoup de ces secours. On serait certain de le traiter avec justice et, de plus, le Gouvernement en aurait le crédit. Le Gouvernement peut répondre qu'il entend donner justice à tous; cependant, en adoptant cette méthode il prouverait qu'il n'a pas l'intention,—ce, que j'espère,—de tirer avantage de la situation. Si l'on adoptait cette ligne de conduite, le peuple en général verrait cette résolution d'un bien meilleur œil.

M. DENIS (Texte): Monsieur le président, me serait-il permis de poser une question à l'honorable premier ministre (M. Bennett) et de lui demander, avant que la plus forte partie de ce montant de \$20,000,000 soit distribuée à ses amis, s'il y en aura une part pour la ville de Montréal. Nous avons besoin de grandes améliorations, à Montréal, entre autres la construction d'un nouveau bureau de poste et l'agrandissement de l'édifice de la douane. Il me semble que l'honorable premier ministre devrait nous dire quel montant il entend réserver à la ville de Montréal avant de trop dépenser pour venir au secours de ses bons amis d'Ontario, en leur construisant des grandes routes avec l'argent des taxes provenant de la province de Québec et des autres provinces. La province de Québec paie suffisamment de taxes pour avoir une part de ce gros montant que l'on veut employer pour soulager les misères et le chômage, non seulement dans les campagnes mais aussi dans les villes. Il me semble qu'il devrait y avoir un montant raisonnable pour venir en aide aux sans-travail de Montréal, afin que la métropole du Canada participe au cadeau de \$20,000,000 que le Gouvernement offre pour secourir les chômeurs du pays.

L'hon. M. DURANLEAU: Je désire d'abord protester contre l'expression employée par mon honorable ami de Montréal et qui laisse entendre que cette somme de 20 millions sera dépensée pour les amis du Gouvernement. Il n'est pas juste, à mon sens, de prétendre cela. Je suis sûr que le Gouvernement dépensera cet argent pour l'avantage de tout le peuple canadien, des conservateurs comme des libéraux, et mon honorable ami a tort de faire une telle déclaration. Je puis assurer mon honorable ami que le premier ministre et le Gouvernement de ce pays verront à ce que les gens de Montréal soient traités aussi bien que ceux des autres parties du pays. Nous savons que Montréal compte un grand nombre de chômeurs, et je ne doute pas que

la province de Québec ne compte des représentants qui verront à ce que le Gouvernement actuel traite Montréal avec justice.

M. DENIS (Texte): Monsieur le président, en réponse à mon honorable ami le ministre de la Marine (M. Duranleau), je me permettrai de lui rappeler un peu l'histoire du passé, au temps de la Grande guerre, alors que de gros contrats ont été accordés à des amis et que dans bien des cas ces contrats étaient octroyés dans l'unique but d'alimenter la caisse électorale. Je me demande si la même chose ne pourra pas se répéter puisqu'on sollicite de cette Chambre un blanc-seing, sans nous dire où et pour quel objet les \$20,000,000 seront dépensés. Je me demande si ce n'est pas la même politique qu'on veut mettre en vigueur aujourd'hui et si, grâce à la majorité obtenue lors de la dernière élection, nos adversaires n'abuseront pas de leur pouvoir et ne dépendront pas des sommes énormes, collectées du peuple sous forme de taxes, pour favoriser leurs amis, afin que, lors des prochaines élections, la caisse soit remplie et que l'on puisse forcer les électeurs à leur faire confiance, par la distribution de ces fonds, ainsi que cela s'est pratiqué au cours de la dernière campagne électorale.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami ne devrait pas, je pense, mêler à ce débat des incidents qui se sont produits pendant la guerre. Nos collègues de la gauche ont assez parlé, je crois, de la guerre durant la dernière campagne électorale et ils n'ont pas à y revenir dans cette Chambre. Le Gouvernement unioniste a accompli son travail durant la guerre, et Montréal n'aura pas à se plaindre lorsqu'il s'agira de faire le partage de cet argent. Je le répète, monsieur le président, mon honorable ami de la gauche ne devrait plus parler de la guerre. Nous en avons assez entendu parler au cours de la dernière campagne dans la province de Québec.

M. SAINT-PÈRE: Puis-je demander au ministre de la Marine si sa déclaration est générale? J'ai été élu quatre fois dans la ville de Montréal et je n'ai jamais parlé de la guerre.

M. le PRÉSIDENT: Je dois prier les honorables députés de s'en tenir au sujet de la discussion.

M. SAINT-PÈRE: Puis-je demander au premier ministre s'il entend tenir les promesses faites en son nom dans mon comté, aux dernières élections? Mon adversaire, M. Simard, a promis à chaque sans-travail dans ma circonscription que si la Chambre délibérait sur la question du chômage, chaque chômeur dans Hochelaga recevrait \$25 par semaine. Le

[L'hon. M. Duranleau.]

premier ministre est-il prêt à remplir cette promesse?

M. MERCIER (Saint-Henri): Monsieur le président, dans le texte de la résolution je relève l'expression: "pour diminuer le chômage en construisant, agrandissant ou améliorant des travaux publics, des chemins de fer, des grandes routes, etc." Puis-je présumer que le Gouvernement est prêt à aider le gouvernement de Québec à construire un pont sur le Saint-Laurent, entre Caughnawaga et La-Salle?

L'hon. M. LAPOINTE: Pas de réponse.

M. MUNN: Je n'entendais pas abuser cette fois de vos instants, mais j'ai reçu le télégramme suivant du secrétaire de la municipalité de Vancouver-Nord:

Par un vœu adopté à l'unanimité, le maire et le conseil municipal de Vancouver-Nord demandent respectueusement que le gouvernement fédéral inscrive comme partie de son programme destiné à diminuer le chômage, la coopération avec le gouvernement provincial afin de commencer immédiatement et d'achever la construction du chemin de fer Pacific Great Eastern entre cette ville et Prince-Georges et de prolonger la voie ferrée dans la région de la rivière de la Paix.

Le télégramme porte la signature de George S. Shepherd, secrétaire de la municipalité. Heureusement, le climat de la Colombie-Anglaise est des plus propices aux travaux extérieurs l'hiver. Cette voie ferrée de Vancouver-Nord à Squamish, puis de Quesnel à Prince-Georges, peut se construire l'hiver. Le Gouvernement trouvera certes à bref délai le moyen de construire une ligne de sortie de la région de la rivière de la Paix à la côte du Pacifique, et s'il relie ces deux régions, il aura contribué beaucoup à établir un débouché. Permettez-moi de rappeler au premier ministre qu'il a contracté une obligation particulière envers ma circonscription, celle de Vancouver-Nord. Dans la dernière Chambre, cette division avait pour représentant le propre organisateur de la victoire du premier ministre et c'est aux efforts et à l'organisation de cet agent qu'il doit être ici en qualité de premier ministre.

M. IRVINE: Si une partie de la somme votée par le Parlement est dépensée à Vancouver, l'honorable député nous promet-il que le conseil municipal de Vancouver retirera la publicité qu'il a fait imprimer et où est dit que les gens qui ne sont pas natifs de Vancouver ou n'y ont pas vécu depuis un an ou deux n'obtiendront pas d'emploi? Si l'on utilise des fonds publics à Vancouver pour diminuer le chômage, nous devons avoir la garantie que les gens d'ailleurs qui s'y trouvent auront de l'ouvrage.

M. MUNN: Il n'est guère équitable de me poser cette question. La ville de Vancouver est représentée ici par un député qui est aussi membre du conseil municipal. Pourquoi s'adresser à moi?

M. BRADETTE: Je tiens à traiter pendant quelques minutes du chômage dans l'Ontario septentrional. J'approuve les mesures prises pour aider aux chômeurs dans les circonstances présentes. J'ai une question à poser en particulier au premier ministre et au parti conservateur en général. J'ai écouté cet après-midi avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable député de Muskoka-Ontario et de l'honorable député de Labelle. Ils ont fait remarquer qu'il y a eu très peu de dénombrement des sans-travail dans le nord de l'Ontario. L'honorable député de Labelle a aussi insisté sur le fait qu'il y aura beaucoup de chômage l'hiver prochain, à cause du ralentissement de l'exploitation forestière.

Je me réfère à un article du programme du parti conservateur aux dernières élections. On a dit que la politique du parti conservateur donnerait de l'ouvrage aux gens. L'article 6 du programme du parti conservateur est ainsi conçu:

Une politique qui interdira la libre exportation du bois à pâte au lieu d'en permettre l'expédition pour alimenter les papeteries américaines, tandis que les papeteries canadiennes ne sont exploitées que par intermittence.

Aux réunions du parti conservateur dans l'Ontario septentrional, quelques candidats conservateurs, et je mentionnerai en particulier le ministre des terres et forêts dans le gouvernement de l'Ontario, ont déclaré que si le parti conservateur était porté au pouvoir, il arrêterait immédiatement l'exportation du bois à pâte aux Etats-Unis. Cette question préoccupe beaucoup les colons des régions forestières de l'Ontario et d'ailleurs. Le bois à pâte représente pour eux ce que le blé représente pour le producteur de blé de l'Ouest et l'auto pour le fabricant d'automobiles. Le bois à pâte est le produit ouvré du colon et le seul marché naturel, le seul marché qu'il y ait vraiment pour notre région et le nord de Québec, c'est le marché américain. Il y a dans ma circonscription trois grandes fabriques de papier à journal et de sulfite à Kapuskasing, à Iroquois Falls et à Smooth Rock Falls. Les honorables députés seront peut-être surpris d'apprendre que ces grandes industries ne peuvent absorber qu'une partie du bois de pulpe des colons. C'est pourquoi je demande au premier ministre de biffer cet article du programme de son parti, s'il veut soulager les chômeurs de cette partie du pays. Je prononce ces paroles en toute bonne foi.

Je ne veux pas recommencer la bataille qui a eu lieu il y a trois semaines. Mais je demande de nouveau au premier ministre de biffer l'article 6 de son programme. Je me souviens qu'à la dernière session du Parlement, j'eus une discussion à ce sujet avec un membre du parti libéral, qui avait présenté une motion demandant la prohibition de l'exportation du bois de pulpe aux Etats-Unis. Le marché local pour ce bois de pulpe est très limité. Pendant presque tout l'été dernier, nos amis les Américains ont acheté la plus grande partie de leur bois de pulpe en Russie. Si mes renseignements sont exacts, les navires américains ont transporté 500,000 cordes de bois de pulpe de la Russie et je pense que l'on peut imputer une partie de ces importations à cet article du programme de mon honorable ami. J'espère que le premier ministre, au nom du parti conservateur, abandonnera cette promesse, pour le plus grand bien du nord de l'Ontario, du nord de Québec et des régions forestières des provinces de l'Ouest et de la Colombie-Anglaise.

Dès le début de mes remarques, j'ai dit que je suis absolument en faveur de toute mesure tendant à faire diminuer le chômage. Le problème n'est pas aussi grave dans le nord de l'Ontario que dans les autres régions, mais j'insiste encore sur le fait que les opérations forestières seront encore moins actives cet hiver qu'elles ne l'ont été depuis quelque temps. Nos opérations minières sont assez actives, mais les chemins de fer ne donnent pas autant de travail qu'autrefois et les travaux de construction sont pour ainsi dire arrêtés.

Je lis dans la résolution en discussion, le mot "grandes routes". Ce mot a dans le nord de l'Ontario une signification différente de celle qu'il comporte dans le sud de la province, pour la simple raison que nous n'avons pas de commission des grandes routes dans le nord de l'Ontario, mais l'argent accordé à cette fin est dépensé par la division du développement du Nord.

En 1919, le Parlement a accordé des sommes d'argent pour remédier à une situation semblable à celle que nous constatons aujourd'hui et ce sera peut-être une révélation pour un bon nombre de membres de cette Chambre d'apprendre que pas un seul dollar de cet argent ne fut dépensé dans le nord de l'Ontario.

Je ne prononce pas ces paroles dans un esprit de critique. Au cours des dernières élections, le parti conservateur s'est engagé à construire la route transcanadienne, qui comprend 600 ou 700 milles dans des régions inhabitées. Si cet argent n'est pas destiné

dans une certaine mesure à être employé dans le nord de l'Ontario à la construction de cette grande route transcanadienne, les événements de 1919 vont se répéter et pas un seul dollar ne sera employé à la construction des grandes routes du nord de l'Ontario. Dans le nord de l'Ontario, nous ne sommes pas unanimes sur le tracé à choisir pour cette route. Les gens de Sault-Sainte-Marie, de Fort-William et de Port-Arthur soutiennent, non sans une certaine logique, que la route transcanadienne doit passer par là. D'autres du nord de l'Ontario prétendent, avec plus de logique qu'elle devrait suivre le Transcontinental depuis la frontière de Québec jusqu'à Winnipeg. A plusieurs reprises au cours de la discussion, le premier ministre a répété qu'aucune partie de cet argent ne sera spécialement réservée dans un but déterminé. Cependant, aux dernières élections, le parti conservateur s'est engagé formellement à la construction de cette grande route transcanadienne et il doit faire quelque chose. Ce n'est pas ici qu'il y a lieu de discuter le meilleur tracé pour cette route. Je pense à propos cependant de faire remarquer qu'au cours de la campagne électorale le ministre actuel de l'Immigration a affirmé que la route transcanadienne serait construite dans le nord de l'Ontario et je suis absolument de son avis. A ce sujet, je citerai un passage d'un article publié dans le *Candian Motorist* de juillet 1930:

L'hon. William Finlayson, ministre des Terres et Forêts pour la province d'Ontario, parlant récemment au Sault-Sainte-Marie, exprimait l'espoir que la grande route du lac Supérieur serait bientôt construite. Il ajouta cependant que cela dépendait en grande partie de l'attitude du gouvernement fédéral, qui n'avait pas encore accepté l'offre de la province de contribuer la moitié du coût de cette entreprise, en vue d'apporter du travail aux chômeurs.

La route transcanadienne, dont le trajet du lac Supérieur fera partie, est une énorme entreprise qui coûtera peut-être 50 millions à la province. Celle-ci est prête à marcher de l'avant si elle obtient une aide raisonnable d'Ottawa. Aux Etats-Unis, le gouvernement entretient les grandes routes du genre de la route Lincoln et contribue la moitié pour les routes des Etats et les routes entre Etats. Nous considérons la route transcanadienne comme une entreprise similaire et nous désirons vivement commencer les travaux sans retard, à cause du grand nombre de chômeurs qu'on compte en notre pays, à l'heure actuelle.

Le ministre des terres et forêts parlait-il officiellement au nom du gouvernement ontarien et aussi du parti conservateur fédéral? Le même mois, l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon), mon adversaire et la plupart des candidats conservateurs de cette partie du pays, affir-

[M. Bradette.]

maient que la route transcanadienne devrait être établie le long de la voie du National-Canadien, en passant par Haileybury, Cochrane, Kapuskasing et Hearst, jusqu'à Sioux-Lookout. J'espère que le premier ministre pourra répondre à ma question portant sur ce point.

On a publié plusieurs réclames à ce sujet. Voici ce que disaient les conservateurs, durant la campagne électorale, au sujet de l'engagement n° 4 et relativement à leurs divers plans:

L'établissement d'une route nationale à travers le Canada, au lieu de forcer les automobilistes à se servir des routes américaines pour traverser la région des Grands lacs et à laisser aux Etats-Unis l'argent qu'ils dépensent en route plutôt que de le consacrer à l'achat d'articles au Canada, ce qu'ils feraient si le Canada possédait une route directe.

Le parti au pouvoir faisait donc une promesse bien déterminée. Cela étant, le Gouvernement pourrait prendre une partie des 20 millions pour commencer l'établissement d'une route transcanadienne. Le tronçon à construire est plus long que ne le disait le premier ministre l'autre jour. De North Bay à la frontière du Manitoba, il y a environ 700 milles. La route est déjà établie de North Bay à Cochrane, soit sur une distance de 425 milles. Mais de Hearst à la frontière manitobaine, il y a 550 milles de route à établir. Si l'on prend les chiffres de M. Finlayson, la construction de la route transcanadienne le long de la rive du lac Supérieur coûterait \$50,000 par mille. Un tel projet, comme l'a noté le premier ministre, bien qu'il intéresse d'abord l'Ontario, prend un caractère national, puisqu'il s'agit d'unir l'Est à l'Ouest. Dans notre région, la route coûterait, non pas \$50,000 du mille, mais \$5,000. J'espère que le Gouvernement règlera la question d'une façon logique et pratique, en l'examinant au point de vue régional.

Au sujet de l'administration de la partie du crédit qui sera consacrée à cette fin, je veux dire quelques mots des activités du gouvernement provincial au cours de la dernière campagne électorale. Je ravivrai le souvenir des anciennes batailles sans aucune amertume. Quand nous avons décidé d'aller dans le Nord ontarien, il y a un quart de siècle, on ne nous y appelait pas en tant que libéraux ou conservateurs, en tant que progressistes ou travaillistes; on nous demandait d'y aller en qualité de pionniers et de Canadiens. Je regrette d'avoir à dire que, dans la région que j'ai l'honneur de représenter, le gouvernement provincial traite certaines gens comme des esclaves. On a agi de la sorte envers des membres de ma famille et de mes amis de la classe ouvrière. On leur a dit qu'on ne les

emploierait pas aux travaux du gouvernement, simplement parce qu'ils sont libéraux ou travaillistes.

Le premier ministre a affirmé que les considérations politiques n'entreront pas en ligne de compte pour l'attribution du fonds projeté. J'espère qu'il en sera bien ainsi. Il a été peu édifiant de voir, au cours de la dernière campagne électorale, des ministres provinciaux se servant de fonds du trésor provincial pour des fins électorales. J'espère que ces agissements répréhensibles ne se répéteront pas. Nous sommes un peuple libre et je suis décidé à exposer au grand jour de tels scandales, chaque fois que j'en aurai connaissance. En notre pays, il n'y a pas d'argent libéral, conservateur ou travailliste. Il n'y a que du bon argent canadien, perçu par voie d'imposition. On ne devrait pas accâbler les gens à cause de leurs opinions politiques. Or j'ai vu refuser du travail à de pauvres colons, simplement parce qu'ils étaient libéraux. Quand on en arrive là, on commence à craindre que la vraie démocratie n'ait échouée. Durant la dernière campagne électorale, on a eu le honteux spectacle de ministres provinciaux distribuant des faveurs politiques pour influencer les électeurs.

M. GOTT: Tout cela est imaginaire.

M. BRADETTE: Non pas. Je peux le démontrer.

M. GOTT: Faites-le.

M. BRADETTE: Dans mes rapports avec mes électeurs de Témiscamingue-Nord, je ne me suis jamais placé au point de vue des intérêts de parti. Je ne puis en dire autant des ministres provinciaux. Je pourrais donner des précisions sur le favoritisme politique dont j'ai parlé.

M. GOTT: Citez un seul cas.

M. BRADETTE: Fort bien! Mais vous devrez porter la responsabilité de la chose. Voici:

Le 23 juillet 1930.

Mon cher Alex,

Vous pouvez entreprendre les travaux de la route de McIntosh Spring et payer de \$200 à \$300. J'en ai causé avec M. Ebbitt.

Ch. McCrea.

M. GOTT: Voilà qui est bien.

M. BRADETTE: En voici une autre:

Cher Zéphyrin:

Suis venu ici avec M. Ebbitt pour te voir à propos de la route: il a l'argent et veut te le donner, c'est toi qui construira la route. Peux-tu me voir demain sans faute? Vois-moi d'abord. Tu trouveras une caisse de bière pour toi au pied de la côte à Tremblay.

A. E. Brower.

Je suis député de Témiscamingue-Nord depuis quatre ans; je dis encore que pour moi mes électeurs n'ont jamais été libéraux ou conservateurs, mais simplement mes commettants et citoyens de ce grand pays. Les convictions politiques de tout homme commandent notre respect. Nous n'avons pas le droit de forcer les gens à voter contre leurs convictions; et nous ne devons pas perdre de vue que les gens du Nord établissent l'agriculture et jettent les bases de la civilisation dans ces régions. Son vote, comme son âme, appartient absolument à chacun; et personne n'a le droit de l'influencer ni par des promesses ni par des menaces. Je sais pertinemment que dans un cas il se gaspille des centaines de dollars simplement parce que certains de mes proches ont eu l'audace criminelle de voter pour moi.

Une VOIX: Des noms, s'il vous plaît.

M. BRADETTE: Mon frère a une carrière de gravier sur sa ferme; aussitôt après les élections les autorités provinciales ont cessé d'acheter son gravier. Pour acheter le gravier ailleurs le gouvernement provincial dépensera un supplément de \$400 ou \$500 de l'argent du peuple chaque jour qu'il lui faudra du gravier dans cette région.

J'accepte sa parole que la répartition de ces fonds sera dégagée de toute considération d'ordre politique; c'est là le sens de ce qu'il a dit. Du reste cela est parfaitement dans l'ordre; après tout on ne peut exiger du pauvre homme qui gagne trois dollars par jour à peiner dans un fossé, qu'il renie sa conscience politique. C'est un sacrifice qu'on ne devrait jamais lui imposer, à quelque prix que ce soit.

Un mot, à présent, touchant la construction de chemins de fer. Mon comté espère qu'il bénéficiera du prolongement de la voie ferrée jusqu'à la baie James; si le Gouvernement conclut à la subvention de la construction ferroviaire j'espère qu'il trouvera moyen d'aider à la construction d'un embranchement qui reliera Timmins au nouveau district de Kémiskotia, où l'on a découvert de riches gisements aurifères. L'on atténuerait ainsi la mauvaise situation des chômeurs dans le district de Porcupine.

Loin de moi toute idée de mêler la politique à la direction de notre réseau national. Seulement, je fais remarquer que nous trouvons sur la voie de l'ancien Transcontinental qui allait de Québec à Winnipeg. La première intention était d'assurer un raccourci entre l'est et l'ouest; mais on croyait alors que cette région ne se suffirait jamais à elle-même. En fait le mouvement local a atteint aujourd'hui un volume tel que ce parcours est un des meilleurs de tout le réseau.

Toutefois je dois faire une ou deux remarques; il est bien entendu qu'en tout ceci je ne critique nullement sir Henry Thornton, ni les surintendants régionaux qui sont énergiques et compétents. Mais il me semble que sous certains rapports on pourrait faire mieux les choses. Par exemple, depuis deux ou trois ans on n'a accompli presque rien en travaux de peinture; on n'a pas refait le ballastage, on n'a pas repeint les gares, etc. A mon sens on devrait consacrer au moins \$500,000 à ces travaux urgents dans le district; non pas à titre de subvention, mais bien parce que le bon fonctionnement de la voie ferrée l'exige. Je prétends aussi qu'on devrait exécuter dans la région même toutes les réparations en atelier.

J'aborde maintenant la question de l'agriculture. Comme on l'a fait observer la crise du chômage est bien plus grave qu'elle n'en a l'air de prime abord. A ce propos je citerai les paroles d'un homme qui fait autorité dans le domaine ouvrier:

"Je ne considère pas que les dépenses de capital sur les travaux publics constituent un remède au chômage" a avoué crânement M. J. T. Foster, vice-président du Congrès canadien des métiers et du travail. M. Foster revient de conférences entre délégués ouvriers, tant de l'empire que du monde entier, à Genève, à Stockholm et à Londres; et il est plutôt las, des solutions superficielles. La création de nouveaux travaux, la distribution directe d'argent, la répartition équitable du travail existant,— toutes choses essentielles en ce moment de crise. Mais évidemment M. Foster espérait qu'une discussion nationale du mal ferait jour sur les lois économiques fondamentales qui font que l'assistance s'impose à un moment comme celui-ci. Il compte que les délégués, bien résolus à atténuer la crise de l'heure, ne perdront pas de vue le besoin d'élaborer mieux qu'un remède momentané aux saisons où la situation devient plus grave qu'à l'ordinaire.

Je suis sûr que tous les membres ont lu dans les dépêches de la Presse canadienne le compte rendu de la réunion du Congrès des métiers et du travail à Régina. A ce propos voici un vœu que j'ai scruté minutieusement:

La limite des heures de travail à pas plus de huit heures par jour et cinq jours par semaine sur tous travaux et entreprises de l'Etat comme sur tous travaux exécutés par les provinces ou les municipalités avec l'assistance du trésor fédéral pour remédier au chômage.

Je ne pense pas qu'il soit pratique d'appliquer le principe de la journée de huit heures à tous les cas; mais je suis d'opinion qu'il devrait être adopté pour tous les travaux exécutés avec les crédits votés par l'Etat et destinés à la construction de routes et ainsi de suite. Dans le nord de l'Ontario les pauvres colons travaillent pour 30 cents de l'heure et sans pension, et le possesseur d'une paire de chevaux ne reçoit pas plus que \$5.50 à \$6 par jour. Au surplus, il faut tenir

[M. Bradette.]

compte que les intempéries font perdre la moitié du temps. En conséquence, ces gens, dans de telles conditions ne peuvent parvenir à équilibrer leur budget. A mon avis, le moins qu'on doive leur donner, c'est \$4 par jour et \$7.50 pour une paire de chevaux et pour le charretier. J'espère pouvoir m'étendre plus longuement sur ce sujet en une autre circonstance, car c'est là que réside en partie, la solution du problème du chômage. L'état de choses qui nous occupe dans les plus vieilles régions rurales se constate aussi dans les nouvelles régions du nord ontarien. Dans le Témiscamingue-Nord la jeunesse ne se soucie pas de cultiver la terre, étant donné qu'elle y trouve trop peu d'encouragement. Au cours des derniers dix ans les autorités provinciales avaient songé à subventionner ceux qui s'établiraient sur les fermes, or, j'ose dire que si on avait accordé ces subventions il n'existerait présentement aucun chômeur dans le nord d'Ontario. Selon moi, ce devrait être une politique générale pour tout le pays, sans poser au prophète. J'ai la conviction que, grâce à un régime de ce genre, il serait plus facile de retenir la jeunesse sur la ferme. Toutefois, de nos jours les jeunes prennent le chemin des villes et finissent par traverser la frontière. Ils préfèrent s'établir dans les grands centres industriels comme Québec, Montréal et Toronto. A la vérité, la moitié de la population des villes se compose d'anciens agriculteurs. Il est donc de toute évidence qu'une des tentatives les plus importantes pour conjurer la crise sera de trouver quelque moyen de venir en aide à notre population rurale en faisant ce qu'il faut pour l'attacher au sol.

Certain journaliste, venu de je ne sais où pour visiter le nord d'Ontario et y prendre part à un banquet déclarait que les pionniers des nouvelles régions du Canada montraient des signes de dégénérescence; il disait qu'il n'étaient pas du calibre de leurs ancêtres. Ceci est pur mensonge. Rien n'atteste cette dégénérescence. La vérité, toutefois, c'est que la jeunesse trouve la vie plus facile dans les villes; on n'y travaille pas aussi longtemps. L'autre jour, un cultivateur des environs de Cochrane me posa cette question: "Comment puis-je espérer garder mes fils à la ferme quand ils peuvent se rendre en automobile dans la ville de Cochrane, où les heures de travail sont plus courtes?"

J'ai confiance que le premier ministre trouvera le moyen d'insérer dans la loi portant ce crédit des dispositions quelconques propres à améliorer la situation des agriculteurs. Il est d'importance primordiale qu'on fasse quelque chose pour cette classe de la population. En somme, pour longtemps encore

le Canada restera avant tout un pays agricole. J'ai entendu poser par un de mes honorables collègues une question fort significative; il demanda si le Gouvernement songerait à consacrer une certaine somme pour de la publicité en faveur de l'agriculture. Nous savons quelle expansion extraordinaire a prise la culture du citron, de l'orange et des fruits en général aux Etats-Unis au cours des derniers dix ans, et cela à la suite d'une admirable campagne de publicité. A la vérité cette publicité est si parfaite que, de nos jours, nombre de Canadiens n'osent plus manger de pain de crainte de s'empoisonner. Si on pouvait se procurer la statistique de la consommation du pain au Canada, je suis certain qu'on constaterait un fléchissement de 50 p.c. au cours de ces dernières années, ce qui produit une situation très dommageable pour nos agriculteurs. Nombre de journaux libéraux ou conservateurs, et du nombre il y a même le bon organe conservateur l'*Ottawa Journal* publient des annonces et des articles sur les régimes alimentaires dans lesquels il est dit que le pain est un poison et qu'on ne survivra qu'à la condition de ne manger que des pamplemousses et des fruits du même genre, tandis que le pain nous tuera. A mon avis, le Gouvernement pourrait faire savoir à l'aide de grandes annonces que le blé est l'aliment essentiel de tous les gens civilisés de notre planète.

On a conseillé de restreindre considérablement l'importation des fruits américains. Il y a deux ans à peine les producteurs de fruits de la vallée Okanagan se plaignaient qu'ils ne pouvaient pas soutenir la concurrence des producteurs de pommes des Etats-Unis. Une commission d'enquête fut constituée et on découvrit que l'organisation de la vente des produits ne répondait pas aux exigences voulues et que c'était la raison pour laquelle les producteurs américains les supplantaient sur les marchés.

C'est la même chose en ce qui regarde nos autres fruits et légumes. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet, mais j'espère que le premier ministre trouvera le moyen d'aider la classe agricole, non seulement les producteurs de blé mais aussi les maraîchers et les horticulteurs canadiens en menant une campagne de publicité systématique destinée à faire ressortir aux yeux de notre population les merveilleuses qualités de nos propres produits. J'estime que même ici, aux deux restaurants du Parlement, la plupart d'entre nous ne mangeons pas la moitié du pain que nous consommons autrefois à cause de la campagne de propagande organisée dans les états du sud des Etats-Unis afin de nous faire

croire que le pain abrège la vie. Le Gouvernement peut faire beaucoup dans cet ordre d'idées. L'on pourrait fort bien, suivant moi, déboursier \$500,000 et même un million de dollars afin d'organiser une campagne de publicité exposant les merveilleuses qualités de nos produits canadiens; il faudrait que cette campagne fût poursuivie non pas seulement pendant quelques semaines ou quelques mois, mais pendant des années. Si j'ai posé ces différentes questions au premier ministre, monsieur le président, ce n'est pas par esprit de parti; j'ose donc espérer qu'avant longtemps, il me donnera l'assurance que son parti mettra sérieusement à l'étude la question de l'exportation du bois à pâte que j'ai été le premier à préconiser ici.

Il est d'une extrême importance tant pour la région que j'ai l'honneur de représenter ici que pour seize autres circonscriptions du Canada au moins que l'on ne tente rien pour faire obstacle à l'exportation du bois à pâte aux Etats-Unis. Je le répète, le bois à pâte constitue la première récolte des colons de ma région et puisque notre marché domestique est encombré, le colon doit nécessairement trouver des débouchés à l'étranger pour son bois; or, le seul marché qui lui soit ouvert à cette heure c'est celui des Etats-Unis. Par malheur, le colon ne peut commercer son bois à pâte comme le fait de son blé le producteur de blé; il ne peut non plus convertir son bois en papier à journal, il doit le vendre et, à part du Canada, les Etats-Unis constituent le seul débouché qu'il ait à sa disposition.

M. POULIOT: Monsieur le président, je désire poser une seule question au premier ministre. J'ai consulté Webster et j'ai étudié les définitions qu'il donne des mots *relief* et *grant*. Je me demande si les fonds qui seront versés aux provinces et aux municipalités le seront sous forme de dons ou de prêts; si ces sommes sont avancées à titre de prêts, quel sera le taux de l'intérêt?

M. HURTUBISE: Avec votre permission, monsieur le président, je désire faire quelques observations à l'appui des remarques de mon honorable ami de Témiscamingue-Nord (M. Bradette). En premier lieu, je dois féliciter le Gouvernement de l'enthousiasme qu'il déploie dans les efforts qu'il tente afin de découvrir le remède à apporter à la grave crise que nous traversons. Du moins, on suppose que nous traversons une crise, quoi que pour ma part, je suis d'avis que nous souffrons surtout d'un état psychologique, résultat d'une trop grande publicité. A tout événement, je suis très heureux de féliciter le Gouvernement qui déploie tant d'enthousiasme dans les efforts qu'il tente afin de donner une solution

au problème. J'ai le droit d'ajouter, je le crois, que tous les membres de la gauche sont également désireux de voir la présente situation se redresser, même si l'on n'apporte pas une solution permanente au problème.

Je désire faire quelques observations touchant les conditions qui existent dans la région d'où je viens; il est peut-être bon de renseigner la Chambre sur la situation dans laquelle se trouve la population du nord de l'Ontario.

La plupart des honorables membres ignorent peut-être que le nord de l'Ontario,—si non officiellement du moins dans la pratique,—constitue une province distincte et je vais établir la preuve de ce que j'avance. Le nord de l'Ontario embrasse tout le territoire compris entre la frontière manitobaine jusqu'à Mattawa et du district de Muskoka au chemin de fer Transcontinental, soit une superficie d'environ 1,000 milles par 250 milles. Est-ce parce que l'on considère que nous ne sommes pas assez civilisés que l'on refuse de nous traiter sur le même pied que le reste de la province? Je n'en sais rien; en tout cas, nous sommes traités comme une partie distincte de la province d'Ontario. Au point de vue financier, notre région est administrée par cet organisme spécial auquel mon honorable ami de Témiscamingue-Nord a fait allusion tout à l'heure, le service de mise en valeur du nord ontarien. Cette division reçoit chaque année une allocation de 5 millions de dollars pour les fins de la colonisation, c'est-à-dire pour l'agriculture, les chemins, les ponts et ainsi de suite. Il y a des années que cette somme est annuellement consacrée au développement de notre région.

Les représentants de notre parti à l'Assemblée législative et certes tous les membres de l'opposition provinciale ont tenté d'obtenir le bilan en détail du débours de cette somme, mais leurs efforts n'ont jamais abouti; de fait, on leur a même ri au nez. Le gouvernement provincial a voté, depuis 1929 à ces fins, chaque année, dans le nord de l'Ontario, une somme d'environ dix millions de dollars, mais il ne rend jamais ses comptes en détail. J'ai la certitude que ces sommes sont dépensées dans le nord ontarien; cependant, nous ne savons ni comment ni quand elles le sont, bien que nous sachions parfaitement quels sont ceux qui bénéficient de ces deniers publics. La distribution de ces fonds est laissée au pouvoir discrétionnaire de l'organisme désigné sous le nom de service de mise en valeur du nord ontarien.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce une commission?

[M. Hurtubise.]

M. HURTUBISE: C'est une commission; elle représente le gouvernement provincial dans le nord d'Ontario. Cette organisation s'est servie de nos fonds publics pour des fins politiques et je me fais fort de prouver cette assertion. Je dis que nous voyons la couleur de ces dix millions que pendant deux, trois ou quatre semaines à l'époque des élections, et seuls des amis et des favoris politiques ont l'avantage d'en toucher une part, soit en obtenant certaines entreprises ou lorsqu'il s'agit d'assurer du travail aux leurs. J'ai sous les yeux la preuve de ces assertions.

On donne à entendre qu'une certaine somme d'argent sera versée en bloc au gouvernement provincial qui devra l'utiliser dans le nord d'Ontario et qu'il ne sera pas rendu compte de l'emploi des fonds. On nous demande de voter vingt millions et le premier ministre m'informe que le Gouvernement se propose de construire de quatre à six cents milles de nouvelles routes dans le nord ontarien. Il dit également que ces deniers seront remis à la province et que le gouvernement fédéral n'interviendra en rien dans l'exécution des travaux projetés parce que ce serait une infraction aux droits de la province. On nous demande de voter cette importante somme d'argent dont une partie ira à la province d'Ontario qui, à son tour, la remettra au service de mise en valeur du nord de la province pour servir à des fins politiques. Nous ne devrions pas voter de fonds lorsque nous savons d'avance qu'on les utilisera pour des fins politiques. Je tiens pour certain qu'au cours de la campagne électorale on demandait à ceux qui sollicitaient un emploi à la construction des routes s'ils étaient conservateurs ou non et s'ils devaient voter pour le parti. Avant de toucher un sou il leur fallait signer un affidavit attestant qu'ils avaient voté pour le candidat conservateur. J'ai ici le texte original d'un de ces affidavit.

M. CASGRAIN: Lisez-le.

M. HURTUBISE: Je vais d'abord le lire en français et le traduire ensuite en anglais. Voici le texte français:

District de Sudbury,  
Province d'Ontario.

Moi, Aurèle Rhéaume, de la ville de Chelmsford, dans le district de Sudbury, fais serment et dis:

Que j'ai voté à la dernière élection le 28 juillet 1930 pour le candidat conservateur G. B. Nicholson.  
Assermenté devant moi, ce 30<sup>e</sup> jour de juillet 1930.

Aurèle Rhéaume.

(Signé) J. Alex Bastien, n.p.

La traduction anglaise est comme suit:  
District of Sudbury,  
Province of Ontario.

I, Aurèle Rhéaume, of the town of Chelmsford in the district of Sudbury, do swear and say:

That I voted at the last election on July 28, 1930 for the Conservative candidate G. B. Nicholson.

Aurèle Rhéaume.

Sworn before me on July 30, 1930.  
J. Alex. Bastien, N.P.

Si nous devons voter vingt millions, dont une bonne partie sera versée à la province d'Ontario et remise ensuite au service de mise en valeur du nord ontarien, c'est le temps de protester contre cette manière d'agir. J'ai ici une autre déclaration sous serment qui corrobore celui dont je viens de donner lecture.

M. CASGRAIN: Lisez-le.

M. le PRESIDENT: Je crois que nous nous éloignons sensiblement de l'objet de la résolution.

M. HURTUBISE: Je cherche à savoir quel emploi on fera des fonds que l'on nous demande de voter. Je sais comment on distribue et emploie des deniers publics dans le nord ontarien,—uniquement pour des fins politiques. L'affidavit est ainsi conçu:

Ontario, district de Sudbury, A savoir:

Je, Aurèle Rhéaume, de la ville de Chelmsford, dans le district de Sudbury, journalier, fais serment et déclare:

1. Que le document annexé aux présentes et marqué de la lettre "A" est une copie conforme d'un affidavit fait et signé par moi, le déposant, devant J. Alex. Bastien, le 30e jour de juillet, l'an 1930.

2. Que, le 29e jour de juillet 1930, Wilfrid Vaillancourt, contremaître à la direction des travaux exécutés par le service de mise en valeur du nord d'Ontario sur la route entre les concessions deux et trois du township Balfour, m'a informé que si je ne signais pas cet affidavit et ne le montrais pas à lui-même, à Raoul Vaillancourt et G. A. Chouinard, je perdrais mon emploi avec la division d'expansion du nord d'Ontario en qualité de journalier.

3. Que j'ai voté dans le sens indiqué par ledit affidavit vu qu'avant les élections on disait que la plupart des travailleurs seraient tenus de faire cet affidavit et ayant besoin de travail pour faire vivre ma famille je ne pouvais courir le risque d'être dans l'obligation de me parjurer pour rester au travail.

(Signé) Aurèle Rhéaume.

Assermenté devant moi, dans la ville de Chelmsford, district de Sudbury, ce 25e jour d'août, l'an de Notre-Seigneur 1930.

(Signé) Louis Groulx,  
Commissaire, etc.

En faisant ces observations, j'ai un double objet en vue; en premier lieu, je veux décrire l'étrange état de choses qui existe dans le nord ontarien, et en second lieu je veux faire voir la façon dont on emploie les deniers publics dans cette partie de la province. Mon collègue d'Algoma-Est (M. Nicholson) est présent,

et il doit connaître les faits. Sinon, je lui dirai que je sais comment les deniers publics sont dépensés dans sa circonscription, et je n'ignore pas qu'ils le sont de la même manière que dans la ville de Toronto et les autres parties de la province.

Si je présente ces quelques observations, c'est pour renseigner le comité sur les conditions spéciales qui existent dans le Nord. Avant de voter ce crédit de la manière suggérée, les habitants de l'Ontario septentrional devraient être particulièrement protégés, vu la situation particulière dans laquelle ils sont placés. Je sou mets ces commentaires à l'étude du comité dans l'espoir qu'ils aideront à mes collègues dans la décision qu'ils prendront au sujet du vote de cette allocation.

M. MARTIAL RHEAUME (Saint-Jean-Iberville) (Texte): Monsieur le président, me serait-il permis de poser une question à l'honorable premier ministre (M. Bennett), vu qu'il remplace en cette Chambre l'honorable ministre du Travail (M. Robertson)? Au cours du mois d'août 1930, l'honorable ministre du Travail envoya un télégramme aux maires de toutes les villes ayant une population d'au moins 10,000 âmes, afin de connaître les conditions du travail dans chacune de ces villes. Monsieur le président, je fais partie du conseil de ville de Saint-Jean; nous avons répondu au questionnaire qui nous a été envoyé; je demanderais à l'honorable premier ministre si, lors de la distribution des 20 millions qui seront votés, on tiendra compte des réponses du conseil. Comme on nous demandait dans ce questionnaire de faire des suggestions, le conseil municipal de Saint-Jean a décidé de suggérer à l'honorable ministre du Travail de dépenser certaines sommes pour le canal de Chambly, dans le comté de Saint-Jean. Je désirerais savoir si les réponses au questionnaire seront prises en considération et quand les maires seront avertis de la décision du Gouvernement. Nous avons présentement, à Saint-Jean, environ 300 personnes sans travail; nous en aurons probablement, d'ici à un mois, 500 à 600. Nous avons, à Saint-Jean, comme industrie principale, la compagnie Singer qui emploie actuellement au delà de 1,000 personnes. Depuis la semaine dernière, les employés ne travaillent que 32 heures par semaine. Je demande au premier ministre si, avec un salaire de 30 à 35c. de l'heure, pour des pères de famille n travaillant que 32 heures par semaine, on ne pourrait pas trouver un moyen de leur venir en aide ainsi qu'aux 500 ou 600 sans-travail que nous aurons durant l'hiver dans la ville de Saint-Jean? D'après la discussion qui a eu

lieu cet après-midi, j'ai compris que la majeure partie de cet argent devait être dépensée en travaux de voirie. Monsieur le président, je crois que d'ici un mois, du moins dans la province de Québec, les travaux de voirie devront être suspendus parce que les journées seront courtes et l'on sait qu'à l'automne, rendu au 15 octobre, il est certainement trop tard pour entreprendre de tels travaux. Durant la campagne, j'ai eu un adversaire conservateur dans la personne de Me Ivan Sabourin, qui a prêché partout que c'était l'intention de l'honorable M. Bennett, s'il était porté au pouvoir, de convoquer les Chambres en session spéciale afin de venir en aide aux sans-travail. Si on veut employer une partie de ces vingt millions à faire des travaux de voirie, je me demande où les sans-travail vont se procurer à manger, l'hiver prochain. Tout le monde sait que la plus grande partie des travaux de voirie sont exécutés au moyen de machines. J'en parle un peu avec expérience, parce que nous avons dépensé, à Saint-Jean, dans les cinq dernières années, un demi-million de dollars, et je dois dire que nous n'avons jamais eu plus de 60 à 65 hommes sur la liste de paye dans l'espace de trois mois.

Je vois devant moi l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau). Je ne sais si j'ai été bien renseigné, mais on m'a dit que le programme de l'honorable ministre de la Marine était le creusement de la rivière Richelieu. Le creusement de la rivière Richelieu intéresse certainement mon comté plus que n'importe quel comté de la province de Québec. Le parti libéral avait commencé le creusement de la rivière Richelieu sous le régime de sir Wilfrid Laurier et, en 1911, quand le parti conservateur est arrivé au pouvoir, on a cessé les travaux. Je sais que l'honorable ministre de la Marine a l'honneur de représenter le beau comté de Chambly-Verchères et que ce comté est intéressé dans le creusement de la rivière Richelieu.

J'espère aussi que l'honorable premier ministre n'oubliera pas la province de Québec, parce que tout le monde se rappelle la promesse qu'il a faite au marché de Maisonneuve: que s'il était porté au pouvoir il traiterait la province de Québec en enfant gâté. Comme député de cette province, j'attends ses actes.

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur le président, en réponse à la première question de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume), je désire déclarer que le Gouvernement a demandé des renseignements aux municipalités dont la population excédait 10,000 âmes, afin de se rendre compte de l'étendue du chômage dans le pays et afin de rece-

[M. Rhéaume.]

voir des suggestions concernant les travaux qu'il y aurait à faire dans les différentes parties du pays pour remédier au chômage. J'espère que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville ne doute pas que le Gouvernement était sincère en l'occurrence. Nous entendons soulager le chômage dans toutes les parties du pays dans la province de Québec comme dans les autres provinces; partout où il y a chômage, nous entendons y remédier autant que possible; que les comtés où il y a chômage, où il y a des travaux urgents à faire, soient représentés par des libéraux ou par des conservateurs, je dois déclarer ici que le Gouvernement entend traiter toutes les parties du pays indifféremment, quelle que soit la couleur politique de celui qui les représente. Quant aux suggestions faites par les autorités municipales qui nous ont répondu avec tant d'empressement, je prie l'honorable député de croire que le Gouvernement en tiendra compte lorsqu'il s'agira d'attribuer des fonds pour faire des travaux dans ces parties du pays.

Quant à ce qui concerne la deuxième question posée par l'honorable député: le creusement de la rivière Richelieu, mes opinions sont bien connues sur le sujet. Je crois que cette rivière devrait devenir un moyen de transport du Saint-Laurent jusqu'au lac Champlain et j'espère que j'aurai l'appui de mes collègues à ce sujet, aussitôt qu'il sera possible. Même, si nous pouvons affecter une partie des 20 millions qui, je l'espère, seront votés par cette Chambre, pour commencer, par exemple, les travaux d'un barrage qu'il y aurait à faire entre Chambly et Saint-Jean, s'il y a un moyen de le faire, je serai le premier à le recommander et à essayer d'obtenir ces travaux. Je prie l'honorable député de Saint-Jean-Iberville de croire que le gouvernement sera bien disposé autant en faveur de son comté que des autres comtés de la province de Québec et des autres provinces du pays.

M. RHEAUME: Je remercie l'honorable ministre de la Marine. Si j'ai posé ces questions, c'est parce que j'ai promis à mes collègues du conseil de ville de Saint-Jean que je tâcherais de leur obtenir une réponse, si possible, à propos de ce questionnaire. Je remercie le ministre de la Marine et je rapporterai à mes collègues ce qu'il a déclaré tout à l'heure: que la province de Québec est très bien représentée dans le gouvernement. Bien, nous verrons d'après vos actes.

M. ARTHUR BETTEZ: Cet après-midi même, je recevais du conseil de ville de Trois-Rivières, dont je suis membre depuis 17 ans, dont dix ans comme échevin et sept ans comme maire, une résolution demandant au

premier ministre (M. Bennett) ou au ministre de l'immigration (M. Gordon) si le Gouvernement avait l'intention de passer une loi spéciale pour empêcher l'immigration britannique ou américaine jusqu'à la fin de la crise actuelle. Je demande ceci pour deux raisons: c'est qu'à Trois-Rivières nous avons une fabrique de papier et une autre industrie qui, actuellement, font venir des gens d'Angleterre pour remplacer nos citoyens de Trois-Rivières. Nous avons aussi une fabrique de papier exploitée par une compagnie américaine qui, depuis qu'elle a fermé une autre de ses fabriques aux Etats-Unis, fait venir des citoyens américains pour prendre la place des trifuviens. Je désire savoir du premier ministre ou du ministre de l'immigration si le Gouvernement a l'intention de passer une loi à cet effet?

Comme je n'ai pas de réponse aux questions contenues dans cette première résolution, j'en prendrai une autre et je demanderai au premier ministre ou au ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Manion) si c'est l'intention de son ministère de faire entrer le Canadien-National à Trois-Rivières? Actuellement, nous ne sommes desservis que par un seul chemin de fer. Je dois dire, que Trois-Rivières est la seule ville de quelque importance desservie par un seul chemin de fer. Il me semble que les quelques cent mille piastres qui pourraient être dépensées pour faire entrer le Canadien-National à Trois-Rivières seraient amplement compensées par le revenu additionnel qu'on en retirerait. Pour l'information des ministres, je dois dire que les recettes annuelles du chemin de fer Canadien-Pacifique, à Trois-Rivières, s'élèvent à \$10,000,000. Je dois déclarer que le gouvernement libéral a fait quelque chose en vue de l'entrée du Canadien National à Trois-Rivières, que des millions ont été dépensés à Shawinigan Falls et que, en plus, des millions ont été votés pour construire des quais, chez nous, dans ce but. Je désire savoir de l'honorable ministre si c'est l'intention du Gouvernement d'exécuter quelques-uns des travaux nécessaires pour compléter ce chemin de fer à même les \$20,000,000 qu'on nous demande de voter. Je désirerais obtenir une réponse à cette question, si possible.

Ne recevant aucune réponse à cette deuxième question, je désirerais maintenant savoir de la bouche du premier ministre, ou du ministre de la Marine, si le Gouvernement a l'intention de faire draguer la batture de pierre qui se trouve en face du quai de Sainte-Angèle. Entre Sainte-Angèle et Trois-Rivières se trouve la seule traverse convenable sur le fleuve Saint-Laurent, de Lévis à Sorel. Dans l'intérêt public, dans l'intérêt des comtés situés entre

Québec et Montréal, cette batture devrait être enlevée, et je demanderais à l'honorable ministre de la Marine ce qu'on a l'intention de faire à ce sujet.

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois, monsieur le président, que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bettez) devrait donner avis d'une pareille question. Je n'ai pas encore sondé toutes les parties du Saint-Laurent pour être prêt à répondre, à brûle-pourpoint, à une question de cette nature-là. Je me demande d'abord si les travaux dont parle l'honorable député relèvent bien du ministère de la Marine ou s'ils ne sont pas plutôt du ressort du ministère des Travaux publics. J'espère que l'honorable député posera la question régulièrement et alors nous y répondrons.

M. BETTEZ: J'ai vu par les journaux que l'honorable ministre de la Marine avait fait une tournée d'inspection de Montréal à Québec et je croyais qu'il avait dû nécessairement passer à Trois-Rivières pour aller jusqu'à Québec.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas fait de sondage à Sainte-Angèle; je puis répondre cela à l'honorable député de Trois-Rivières.

M. BETTEZ: Je désirerais aussi savoir du Gouvernement si on a l'intention de subventionner les écoles où l'on enseigne la fabrication du papier. Comme la plupart des députés le savent, il y a à Trois-Rivières une école pour l'industrie du papier, la seule du genre au pays. A venir jusqu'à ces dernières années, le Gouvernement donnait un certain montant pour les écoles techniques, et comme nous avons l'intention d'agrandir cette école, je voudrais savoir si, à même ces \$20,000,000 que l'on nous demande actuellement de voter, la ville de Trois-Rivières et la Commission technique dont je fais partie peuvent compter qu'elles recevront un montant quelconque.

M. BLAIR: Monsieur le président, je pense que le peuple de notre pays va s'opposer beaucoup à ce que nous votions cet argent sans qu'il sache comment il se dépensera. C'est un principe absolument mauvais. Ceux qui votent des fonds devraient avoir un contrôle à exercer sur les dépenses. Il semble y avoir aujourd'hui, dans certains milieux, une tendance à empêcher le contribuable d'exercer un contrôle sur les dépenses publiques. C'est très mal, mais telle semble la méthode adoptée dans plusieurs départements. Nous pourrions confier notre argent au gouvernement fédéral avec quelque raison de croire qu'il serait dépensé d'une façon honnête et raisonnable, mais si nous le confions

à des gens sur lesquels nous ne pouvons exercer aucune surveillance, je pense qu'il s'élèvera de sérieuses objections, surtout dans les régions rurales.

Il se trouve un grand nombre de cultivateurs assez pauvres. Il y a plusieurs fermes que l'on vend pour non-paiement des taxes. Les cultivateurs sont dans un dénuement extrême, et bien qu'un secours de ce genre puisse être utile aux chômeurs, la population des campagnes y verra de graves objections si elle ignore comment l'argent sera dépensé.

Nous n'aimerions pas à voir remettre cet argent entre les mains du premier ministre de l'Ontario, l'honorable G. Howard Ferguson; je ne parle pas des premiers ministres des autres provinces. Au cours de la dernière campagne électorale, nous avons jugé bien inopportune la conduite du gouvernement de l'Ontario qui s'est ingéré dans les affaires du Dominion. Nous avons aussi constaté qu'il y avait beaucoup de relation entre les entreprises accordées par le gouvernement de l'Ontario et la campagne électorale. Nous n'avons jamais pris pour habitude de demander aux ouvriers travaillant à la construction des routes de voter pour nous. Si nous voulions leur demander de voter pour nous, il nous fallait aller les voir paisiblement le soir, comme Nicodème. Nous voulions savoir comment ils allaient voter et il arrivait souvent, surtout dans les régions du nord, que ces gens nous disaient qu'ils perdraient leur emploi aux travaux des routes en votant pour nous.

Pour donner à la Chambre une idée de ce qui s'est passé, je vais lire une lettre au sujet des pensions de vieillesse. Je ne crois pas qu'une seule personne de mon comté ait reçu une pension de vieillesse sans qu'on l'ait portée à croire qu'elle perdrait cette pension en votant pour nous. On a agi de même avec les fonds des veuves et des orphelins. Je ne crois pas qu'on ait eu l'intention de donner suite à ces menaces, mais cela venait de Toronto et il était bien difficile de faire disparaître cette idée. Mes honorables collègues savent que le gouvernement fédéral contribue au fonds des pensions de vieillesse. Je vais lire cette lettre, j'en tiens une copie à la main:

Aurora, 8 octobre 1929.

Cher monsieur,

J'apprends que vous avez demandé à bénéficier des pensions de vieillesse accordées par le gouvernement actuel que dirige l'honorable G. Howard Ferguson et je suis heureux de constater que votre demande a été enregistrée. Je me rends parfaitement compte que plusieurs vieillards d'York-Nord qui n'ont pu épargner durant leur vie vont recevoir de ce gouverne-

[M. Blair.]

ment une juste récompense pour les nombreuses années qu'ils ont consacrées à travailler à faire de notre province ce qu'elle est aujourd'hui.

Le gouvernement a maintenant des plans définitivement arrêtés et qui donnent satisfaction; donc, si le gouvernement actuel est maintenu au pouvoir, vous recevrez le premier chèque en novembre. Si, d'un autre côté, le parti libéral obtient le pouvoir, il s'ensuivra nécessairement du délai, vu la différence dans les plans de M. Sinclair, leader du parti libéral.

Comme vous le savez, je suis le candidat conservateur dans York-Nord et, si je suis élu comme membre du Parlement, je considérerai comme l'un de mes premiers devoirs de m'assurer que chacun de ceux, homme ou femme, qui ont droit à la pension de vieillesse obtiennent une décision favorable. Ce sera l'un de mes premiers devoirs comme député ami du gouvernement. Vous admettez, j'espère, que je serai plus en mesure de le faire qu'un candidat libéral.

Je tiens à ce que chaque homme et femme reçoive son premier chèque le plus tôt possible. Cela me fera aussi plaisir qu'à vous.

En terminant, permettez-moi de vous prier d'user de votre influence auprès des membres de votre famille. Vous remerciant et vous présentant mes meilleurs salutations et souhaits.

Je suis,

Votre tout dévoué,

Clifford Case.

Nous avons d'autres lettres du même genre. Il semble qu'il ne devrait y avoir aucune intervention auprès de ceux qui ont droit à la pension de vieillesse. Il est bien connu que le Gouvernement fédéral contribue une plus grande proportion que les gouvernements provinciaux du coût du système et les gouvernements provinciaux ne devraient pas intervenir. Nous pouvons difficilement croire qu'une somme de quatre ou cinq millions passant par les mains de G. Howard Ferguson soit dépensée judicieusement, du point de vue politique. Les pensions de vieillesse devraient être sacrées; les gens qui s'avancent rapidement vers la tombe ne devraient pas, dans une question de ce genre, être l'objet de menaces. Nous croyons, cependant, que l'on en a agi ainsi dans notre région, au cours de la campagne électorale. Je n'en tiens pas mon adversaire responsable. Il n'a pas, je pense, approuvé la manœuvre; il s'est montré loyal et je ne l'ai jamais accusé d'avoir eu recours à ce moyen; si je remonte à la source de cet honteux agissement, je constate qu'il avait origine apparemment à Toronto. Si une partie de cette subvention doit tomber entre les mains de gens de ce calibre, je serais porté à avoir des doutes sur la bonne administration de ces fonds.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire faire une suggestion à mon honorable ami. Nous sommes tous désireux, je pense, d'adopter cette résolution ce soir. Plusieurs honorables députés espéraient que mon hono-

nable ami répondrait aux questions posées. Comme il sera bientôt onze heures, je suggérerai qu'il réponde à ces questions afin de faciliter l'adoption de la résolution.

L'hon. M. BENNETT: Je profite, monsieur le président, de la courtoisie du leader de l'opposition, car j'avais espéré que mes honorables amis auraient bientôt épuisé leur réquisitoire et j'attendais ce moment pour répondre.

Un MEMBRE: Non, nous ne faisons que commencer.

L'hon. M. BENNETT: Peut-être, mais puis-je faire remarquer que les honorables membres de la gauche n'auraient raison d'agir comme ils le font que si la Chambre ne croyait pas à l'urgence de ces crédits de secours; si, d'un autre côté, il existe un état de choses d'importance nationale, relativement au chômage, cette Chambre devrait agir, et agir promptement. Je fais cette remarque après avoir écouté attentivement les discours de ce soir; et j'exprime le sentiment général de la Chambre en déclarant que la plus grande partie de la discussion a roulé sur des questions qui touchent à l'administration des affaires de l'Ontario, par un gouvernement provincial élu d'après un cens provincial et qui, semble-t-il, représente le sentiment du peuple de cette grande province. Il ne convient pas, je pense, que cette Chambre se permette de critiquer les électeurs de l'Ontario pour le choix qu'il a fait de ses gouvernants. Je pourrais, si je m'en sentais disposé, souligner dans des termes similaires l'attitude prise par les conservateurs vis-à-vis d'un gouvernement libéral dans au moins une province. Je ne le ferai pas. Il n'y a aucun avantage à le faire; les chômeurs n'en retireraient aucun bénéfice; cela n'apporterait aucun secours à ceux qui sont dans la misère.

J'ai aujourd'hui reçu trois télégrammes qui indiquent le courant de l'opinion publique; deux de ces messages me sont parvenus après la suspension de la séance à six heures. Le premier me vient du premier ministre de l'Alberta et est ainsi conçu:

Presse d'aujourd'hui publie texte résolution concernant chômage. Apparemment, résolution doit limiter contribution fédérale à travaux utiles et convenables pour chômeurs. Soumettons respectueusement que vu conditions climatiques dans provinces de l'Ouest, croyons, d'après expérience passée, travail convenable ne peut être trouvé pour satisfaire entièrement besoins des chômeurs dans petites municipalités surtout. Pour prévenir affluence des chômeurs dans grands centres, permettant chefs communistes de causer malaise et agitation et pour autres raisons, croyons que secours direct assez considérable sera nécessaire. Veuillez conséquemment songer à accorder subvention fédérale aux municipalités et province comme en 1922 et

1923 dans projet de loi à moins que gouvernement ait autres moyens d'y voir. Salutations empressées.

J. E. Brownlee.

La dépêche est du premier ministre de l'Alberta, et, selon notre constitution, il incombe en premier lieu aux autorités provinciales et municipales de se bien renseigner sur ces problèmes pour pouvoir en parler avec autorité. L'un des deux télégrammes que j'ai reçus après six heures est ainsi conçu:

Voyant avec beaucoup d'alarme, comme nous le faisons, la situation peu satisfaisante quant au chômage, nous vous exhortons respectueusement à ne pas vous laisser détourner par rien de prendre des mesures immédiatement pour diminuer la crise. Nous tenons à vous exprimer notre approbation de la politique ministérielle que vous venez d'annoncer.

Henry Detchon, gérant général de la Canadian Credit Mens' Trust Association.

L'autre télégramme provient du Board of trade de Winnipeg et le président n'est certes pas un de nos amis politiques. Voici la dépêche:

Nous approuvons les dispositions prises pour diminuer le chômage par l'entreprise de travaux publics et nous vous exhortons à prendre avec célérité toutes les mesures possibles durant la présente session.

Nous n'avons certes pas sollicité ces messages. L'un contient un avis dont j'ai déjà parlé dans mes commentaires. Dans les deux autres il est question de célérité et l'un d'eux mentionne la crise. Après avoir entendu les discours que j'ai entendus depuis six heures, ce soir, j'affirme qu'un grand nombre de députés ne croient pas à la réalité de cet état de choses et leurs commentaires mêmes prouvent à l'évidence, si je les prends tout à fait au pied de la lettre, qu'il n'y a pas de chômage dans leurs comtés et qu'ils ne désirent pas de secours. Je l'ai dit et je le réitère, insinuer qu'un gouvernement, municipal, provincial ou fédéral, ne fera aucun cas de l'appel de l'humanité souffrante, sous prétexte qu'antérieurement ces gens ont manifesté une tendance à voter à leur gré sur des questions d'intérêt national, c'est tenir un langage qu'un député ne devrait pas tenir au sujet d'un compatriote. Quelles que soient les paroles prononcées dans l'effervescence des campagnes politiques et quels que soient les moyens employés par les deux partis pour recruter des partisans, je ne crois pas que mes concitoyens manqueraient à leur devoir. Si j'avais cet esprit-là, je pourrais faire un récit qui éclipserait toutes les histoires racontées ce soir. Mais je n'ai pas cet esprit, j'ai confiance dans mes concitoyens, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, et je suis sûr qu'un gouvernement fédéral chargé de défendre les intérêts de notre

population ne se laisserait pas détourner par des considérations de politique de son devoir envers les Canadiens.

Je m'étonne ce soir de l'effort très visible fait pour prolonger la discussion jusqu'à onze heures afin de faire traîner encore et encore l'adoption d'une résolution déposée hier et dont nous avons discuté tous les aspects, cet après-midi, et de voir ensuite des députés se lever pour dire: "Nous désirons faciliter la besogne de la Chambre." D'abord, un ancien ministre expose comment les crédits du chemin de fer national ont été présentés et ses amis préconisent l'adoption de la même méthode. A la page 36 du rapport du comité des chemins de fer et de la navigation, je relève une déclaration du président de cette grande compagnie. Répondant à une question, il dit qu'il sera parfois nécessaire de changer l'attribution des déboursés d'une région à une autre, pour la raison que, par considération pour l'intérêt de l'entreprise, il est impossible, dans les circonstances présentes, d'affecter des fonds à telle localité et de fixer les sommes requises.

Une crise sévit, du moins à mon avis, et le texte du projet de loi proposé pour y remédier est général, il est élastique, flexible pour permettre aux autorités responsables, sous le régime de la loi, de recevoir de la trésorerie fédérale une aide proportionnée à l'importance du besoin. Nous avons dit que la première responsabilité reconnue par notre constitution incombe aux municipalités et aux provinces. Mais parce que la question d'abord d'ordre local et provincial a acquis une importance nationale, nous avons demandé au peuple canadien de fournir 20 millions de dollars pour remédier à la crise et nous avons indiqué que l'emploi des fonds sera surtout de deux sortes: d'une part, des travaux publics et des entreprises pour fournir du travail et faire payer des salaires, et d'autre part, des secours dans les cas comme ceux qu'a mentionnés le premier ministre de l'Alberta.

Je ne saurais donner plus d'explications que je n'en ai donné sur la façon de procéder et aucun membre de la Chambre ne peut exiger que j'entre dans le détail, pas plus que sir Henry Thorton n'indiquerait l'emploi des crédits du National-Canadien, non plus qu'à propos des crédits de l'an dernier, quand nous avons voté de grandes sommes pour fins générales, pouvait-on demander aux ministres de spécifier l'emploi détaillé des fonds.

C'est une erreur de dire que j'ai promis d'accorder des subventions. Les municipalités et les provinces, outre les entreprises fédérales proprement dites, suggèrent des travaux où elles ont déjà engagé de l'argent et leur

[L'hon. M. Bennett.]

crédit. C'est la meilleure assurance que l'argent sera bien employé. Dans l'exercice de nos pouvoirs, à notre titre de gouvernement national, nous allons leur aider à mener ces travaux à bonne fin.

L'hon. M. RALSTON: C'est exactement ce que j'avais demandé. Quelle proportion de leur crédit contribueront-elles à ces travaux?

L'hon. M. BENNETT: Et vu les représentations de certains membres de cette Chambre, dont quelques-uns siègent en face de moi, au sujet de la pauvreté de certaines municipalités et des nouvelles parties du Dominion, je manquerais à mon devoir si j'essayais d'établir une règle invariable. Les provinces, dans l'exercice de leurs pouvoirs discrétionnaires envers ces municipalités, connaissant, comprenant et appréciant les conditions, feront leurs demandes au Gouvernement. Celui-ci, à la lumière des renseignements qu'il pourra obtenir fera les allocations nécessaires. De même, pour les viaducs et les passages à niveau nous n'essayons pas de dire combien l'on devrait accorder. A l'heure actuelle, on accorde 40 p. 100. Nous proposons d'augmenter cette proportion au moyen de ce fonds et de venir en aide dans la mesure que la commission elle-même pourra déterminer, en tenant compte des conditions locales; elle déterminera elle-même quelles doivent être ses contributions. Je puis assurer à la Chambre que j'ai jugé cette session nécessaire, parce que je me suis rendu compte de la gravité de ce que je voyais au Canada, et j'ai fait tout ce qui était humainement possible pour la convoquer. La mesure proposée offre le degré d'élasticité voulu, comme on l'a déjà fait dans des occasions antérieures. Quels détails nous a-t-on fournis alors? Il s'agissait de fonds de secours, c'est indéniable. Quels détails nous a-t-on donnés? L'on e compris que c'était une chose élastique et qu'il fallait donner à la mesure une certaine souplesse pour en assurer le succès.

Je n'entrerai pas dans plus de détails, mais je dirai que le Gouvernement aura recours à toutes les méthodes que son ingéniosité ou sa sagesse pourra lui suggérer pour donner de l'emploi et des salaires aux chômeurs en vertu de cette mesure. Mais l'obligation de secourir les municipalités et les provinces dans leurs efforts sera mesurée d'après la situation financière des provinces et des municipalités elles-mêmes. La Constitution leur ayant imposé la responsabilité première, elles devront naturellement remplir leurs obligations à cet égard.

Il ne s'agit pas d'une question de politique; c'est sûrement plus que cela. Les souffrances

de l'humanité sont sûrement bien plus nobles que ce sentiment. Nous n'avons certainement pas fait toutes ces démarches pour aboutir simplement à un geste politique, mais nous croyons essentiel d'aborder le problème de cette manière. Je me bornerai à dire que j'ai fait mon possible, hier et aujourd'hui, pour indiquer les mesures que l'on prendra et, je le répète, il faut de l'élasticité et de la souplesse pour faire face aux conditions actuelles. En outre, quelle sauvegarde avons-nous? En premier lieu, aucune aide ne sera donnée à une province ou à une municipalité à moins qu'elle n'ait engagé son crédit ou son argent dans cette entreprise. Elles sont d'après nous les juges de la nécessité de ces travaux, plutôt que le Parlement ou le Gouvernement. Ayant jugé la chose nécessaire, il deviendra de notre devoir de seconder leurs efforts dans l'accomplissement de leurs devoirs constitutionnels. C'est là la première restriction imposée à toute dépense inutile d'argent. Le Gouvernement aura ensuite la responsabilité, en rendant un décret accordant de l'argent pour des travaux ou des entreprises, de s'assurer que ces travaux ou ces entreprises valent l'argent demandé. Quand un honorable député a dit que l'on devrait faire quelque chose dans ce sens, je pensais avoir expliqué bien clairement que l'on procéderait de cette manière dans tous les cas de dépenses considérables et dans l'ordre des choses, c'est ainsi que tout doit se faire. Le Gouvernement s'est chargé de la responsabilité de cette mesure. Quand le rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre le Gouvernement se tiendra responsable de toutes les dépenses qu'il aura faites directement et de l'exercice de son jugement, quand il aura accordé des subventions aux provinces pour aider à des secours ou à des entreprises de la nature que je viens d'indiquer.

Un mot encore. Plusieurs députés ont lu des lettres cet après-midi et ce soir. Ces lettres ne leur avaient pas été adressées et je laisse à la Chambre le soin de juger, à la lumière de ce qui s'est déjà passé ici, en 1878, ou auparavant, si ceux qui donnent lecture de lettres qui ne leur sont pas destinées, ne doivent pas dire comment elles sont venues en leur possession.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas retarder jusqu'à demain l'adoption de cette résolution et je serai bref dans mes remarques. Mais je ne saurais laisser passer, sans la relever, l'observation de mon honorable ami, avec l'imputation qu'elle comporte que l'opposition aurait fait de l'obstruction de quelque nature. S'il s'est produit quel-

que retard à clôturer ce débat c'est dû au fait que le premier ministre, plus d'une heure durant, est resté assis à son siège, refusant de répondre aux questions qui lui étaient posées; et au fait aussi que, prenant la parole il s'attarda à faire la leçon à la Chambre au lieu de répondre à ces questions. De toutes façons les questions qui ont été posées, ce soir, relevaient tout à fait du sujet.

M. le PRESIDENT: Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais il est onze heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avec l'assentiment général je terminerai mes remarques, ce qui permettra, j'en ai confiance, de laisser voter la résolution. Si cet assentiment m'est refusé...

M. le PRESIDENT: Est-ce l'assentiment général?

Des MEMBRES: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a fait allusion au temps consacré à discuter la situation en Ontario et la façon dont on dépensait les fonds accordés au gouvernement ontarien ou par son intermédiaire. Il est tout probable que cinq millions de cette somme seront consacrés à l'Ontario, sinon plus, et en grande partie à la construction de routes. D'après ce que mon honorable ami a déclaré, l'intention du Gouvernement est de remettre au gouvernement d'Ontario la somme que cette fin nécessitera. Il était tout à fait à propos et nécessaire de signaler, ce soir, de quelle façon le gouvernement de cette province a utilisé les fonds publics dans le but d'influencer les conflits électoraux—usage politique dont le gouvernement de l'Ontario a fait des fonds publics. A moins que le ministère ne puisse assurer quand la Chambre sera saisie du projet de loi, que ses fonds que votera le Parlement et qui, sous forme d'octrois seront donnés à ce gouvernement ne serviront pas comme le gouvernement s'est servi des deniers de la province au cours de la récente campagne, le ministère, dis-je, ne réussira pas facilement à faire voter cette mesure.

J'ajoute ceci à l'adresse du premier ministre. S'il jouit de quelque autre monopole, il n'a pas celui de la compassion pour l'humanité souffrante. Les députés de l'opposition ont tout autant de souci que mon honorable ami du bien-être de leurs concitoyens. Il a le génie du monopole, mais je le redis, l'humanité souffrante n'est pas son souci exclusif.

L'hon. M. BENNETT: Ni celui de l'auteur de *Industry and Humanity*.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'honorable M. Bennett propose alors qu'il lui soit permis de soumettre le projet de loi (bill n° 2) pour allouer des secours pour remédier au chômage.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

(Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à onze heures et cinq minutes.)

### VENDREDI, 12 septembre 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

#### L'IMPORTATION DE LA PÂTE DE BOIS DE RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire communiquer à la Chambre une lettre que j'ai reçue au sujet de l'importation en Canada, ou par voie du Canada aux Etats-Unis, de pâte de bois provenant de la Russie. Le premier ministre ou le ministre du Commerce est peut-être en mesure de fournir des éclaircissements à la Chambre sur ce sujet. La lettre dit:

Cochrane (Ontario),  
10 septembre 1930.

Je vous saurais gré d'aller aux renseignements afin de savoir si le Gouvernement se propose de prendre, à cette session-ci, des mesures à l'encontre de l'importation en Canada, ou du moins aux Etats-Unis par la voie du Canada, de pâte de bois de Russie.

Ces importations, vous le savez, sont des plus préjudiciables à ceux qui comptent sur les marchés que ce bois leur enlève aujourd'hui.

Nous recevrons avec reconnaissance les renseignements que vous aurez pu obtenir.

Vos tout dévoués,  
Hawke Lake Lumber Company, Limited.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce n'étant pas à son siège, cette question pourrait être réservée et faire l'objet d'un avis de motion pour être examiné en conséquence.

#### LE CHOMAGE DANS LA VILLE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour:

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à adresser au premier ministre au sujet du chômage dans la ville de Québec. On m'informe qu'au cours des trois derniers jours, quelque cent cinquante hommes employés par la Commission du port de Québec ont été congédiés.

[L'hon. M. Bennett.]

Le premier ministre peut-il me dire s'il est question d'aggraver le chômage qui sévit en ajoutant ainsi au nombre des sans-travail de cette ville.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai fort lieu de croire que mon honorable ami ne parle pas sérieusement. En toute probabilité, il se rend compte que ce qu'il a entendu hier peut être d'application à ces cent cinquante hommes. Comme l'a dit l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette), le jour est arrivé où il devrait être donné à d'autres Canadiens de travailler. Je suis sûr que l'honorable député n'aura aucune objection à cela.

M. POWER: Rien pour l'humanité souffrante?

L'hon. M. BENNETT: Précisément.

L'hon. M. LAPOINTE: Ni pour les libéraux persécutés.

#### L'ACOUSTIQUE DE LA SALLE DES SEANCES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, serait-il possible, avant la prochaine session du moins, de faire installer un haut-parleur en face du chef du Gouvernement et du chef de l'opposition?

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, plusieurs architectes ont tour à tour examiné la question des propriétés acoustiques de cette salle, et si l'idée de mon honorable ami est le moins de nature à apporter une solution à la difficulté, j'en ferai part aux spécialistes compétents.

#### QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour:

Sir EUGENE Fiset (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un incident personnel. Au cours des observations du premier ministre, hier après-midi, et de nouveau hier soir, on a mis en doute l'exactitude de ma déclaration de l'après-midi disant que sir Henry Thornton et des directeurs des Chemins de fer nationaux avaient communiqué des renseignements complets et détaillés au sujet des prévisions des dépenses supputées du réseau pour les années 1929 et 1930. Deux fois, successivement, le premier ministre a déclaré qu'il n'était pas en mesure de fournir plus de détails au sujet du crédit de 20 millions que sir Henry Thornton ne le pouvait touchant les allocations au National-Canadien.

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

Sir EUGENE FISET: Je devrais avoir l'avantage de dire que mes observations d'hier étaient absolument exactes, et il n'est que juste pour moi comme pour le premier ministre que la Chambre ait tous les renseignements. Ce renseignement a été donné au comité.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je serais porté à croire que le moment de discuter ce sujet serait lors de la discussion du bill en comité.

Sir EUGENE FISET: J'ai certainement le droit de chercher à dissiper le doute que mon honorable ami jette sur la véracité de ma déclaration.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Rimouski (M. Fiset) pourrait exposer brièvement son attitude sur la question de privilège, et s'il désire discuter le projet de loi, il pourra le faire en temps opportun.

Sir EUGENE FISET: Je ne désire pas discuter la proposition, mais affirmer énergiquement que les informations les plus complètes sur les crédits des Chemins de fer nationaux ont été fournis au comité, verbalement et par écrit.

Des MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre!

Sir EUGENE FISET: J'ai la copie sous la main.

L'hon. M. BENNETT: Les documents se passent de commentaires, et celui que j'ai lu hier était le rapport officiel que j'ai obtenu de la bibliothèque. Je n'étais pas présent aux réunions du comité qui a étudié cette question, et je me suis contenté du rapport. Si l'on désire que je le cite, lorsque le bill sera discuté en comité, je le ferai.

Sir EUGENE FISET: J'ai certainement le droit de demander à mon honorable ami...

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

Sir EUGENE FISET: Je ne songe pas à être désagréable au premier ministre; je veux simplement être juste à son égard comme envers moi-même.

Quelques MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre!

Sir EUGENE FISET: Je tiens à donner à mes collègues tous les renseignements relatifs à mon assertion.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a donné son explication sur la question de privilège, et le premier ministre a répondu. C'est sans doute suffisant pour le moment.

Sir EUGENE FISET: Monsieur l'Orateur, hier, le premier ministre a déclaré...

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

Sir EUGENE FISET: Je désire parler, monsieur l'Orateur, et je veux être juste et pour mon honorable ami et pour moi-même.

Voix NOMBREUSES: A l'ordre, à l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: Je crois que l'on peut comprendre un peu mieux maintenant l'incident de l'autre jour.

Sir EUGENE FISET: Observation bien misérable.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a jusqu'à l'*Ottawa Journal* qui se plaint.

#### FELICITATIONS A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL A L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il convient que la Chambre sache qu'aujourd'hui le représentant de la couronne au Canada célèbre son soixante-quatrième anniversaire de naissance. C'est la première fois que le Parlement est en session en une semblable circonstance, et ce n'est pas à titre de premier ministre de la couronne mais de leader de la Chambre, au nom de tous les représentants, que j'exprime nos meilleurs vœux et notre sincère espoir qu'il vivra de très nombreuses années afin de jouir de ses anniversaires et de s'acquitter avec un lustre de plus en plus éclatant des devoirs onéreux qui lui ont été confiés depuis tant d'années. Son Excellence a représenté la couronne dans diverses parties de l'empire britannique; sa carrière, commencée dans le parlement anglais, s'est poursuivie aux Indes et, à l'heure actuelle, a une occasion notable de briller davantage dans ce grand Dominion. Au nom de la Chambre des communes du Canada, je ne crois pas avoir été au delà de mon autorité lorsque, ce matin, j'ai offert à Son Excellence nos meilleurs souhaits de santé et de bonheur et un heureux anniversaire.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le premier ministre a dit qu'il avait déjà parlé au nom des membres de la Chambre des communes. Il ne m'en voudra probablement pas de me joindre à lui pour faire écho, plus particulièrement au nom des membres qui siègent à gauche, aux vœux qu'il a adressés à Son Excellence le Gouverneur général, à l'occasion de son anniversaire de naissance. La Chambre sait que j'ai eu jusqu'à ces dernières semaines, le privilège de relations suivies avec Son Excellence depuis son arrivée en Canada, et je comprends que

même après si peu de temps, mon honorable ami le premier ministre éprouve pour le chef de l'Exécutif les sentiments dont il a rendu l'accent. C'est de tout cœur que nous nous associons tous aux souhaits qu'il a si heureusement exprimés.

#### VOIE NAVIGABLE DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le très honorable chef de l'opposition a posé hier deux questions qui figurent au hansard. Je lui ai dit que je les considérais comme des avis de motion et que j'y répondrais aujourd'hui. A la première question, je réponds que nous avons reçu une communication du gouvernement américain, par l'intermédiaire de son ministre à Ottawa, et, à la deuxième, que nous avons répondu à cette communication. J'ajoute que du consentement du gouvernement américain cette correspondance sera déposée sur le bureau de la Chambre, lundi.

#### AFFECTATION DE 20 MILLIONS EN VUE DE PARER AU CHOMAGE

L'hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que le projet de loi (bill n° 2) tendant à remédier au chômage, soit lu pour la 2e fois.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le bill en délibération...

L'hon. M. BENNETT: J'allais expliquer...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à mon honorable ami. J'attends pour voir s'il allait prendre la parole.

L'hon. R. B. BENNETT (Premier ministre): Il est d'usage, à l'occasion de la deuxième lecture d'indiquer brièvement le principe du bill, dont la Chambre est saisie. A mon avis, le principe dont s'inspire cette mesure est énoncé dans le préambule et le deuxième paragraphe du bill. D'après notre Constitution, le devoir ou l'obligation de prendre soin des citoyens d'une province incombe à cette province. Il peut arriver des moments, rares je l'espère, où un état de choses, se généralisant, prenne un caractère national et doive être considéré tel. Nous croyons que nous sommes à un de ces moments. C'est pourquoi nous demandons au Parlement de partager notre avis, et ensuite d'attribuer 20 millions de dollars: *a* pour des travaux utiles et des entreprises autorisées par le gouvernement central; *b* aider des travaux utiles ou des entreprises municipales et provinciales; *c* aider ces municipalités et ces provinces à fournir des secours là où il est impossible de procurer de l'emploi. Tels sont les caractéristiques de la mesure que nous

[Le très hon. Mackenzie King.]

proposons. La discussion faite en comité a été si complète qu'il ne me paraît pas utile maintenant d'y ajouter, sauf pour dire que, le paragraphe *b* limitant la contribution aux entreprises ou travaux déjà décidés par les municipalités ou par les provinces elles-mêmes, il s'ensuit que le Dominion n'aidera qu'aux entreprises, jugées par ceux qui les financent, essentielles ou nécessaires pour remédier au chômage. Le Dominion lui-même n'intervenant pas directement, pour la simple raison que notre Constitution place cette fonction ailleurs, nous aidons afin que les autorités obligées de pourvoir puissent s'acquitter plus largement de leur devoir. En d'autres termes, étant donné la situation extraordinaire actuelle en Canada, le Dominion ouvre ce crédit pour aider les autorités à qui il appartient d'abord d'agir. Tel est l'objet principal de cette mesure. Quant aux travaux relevant directement du Dominion, comme c'est la fonction du gouvernement de pourvoir aux besoins du service public et de fournir des facilités au contribuable, nous ne faisons réellement qu'anticiper pour remédier à la situation actuelle. J'ai déclaré hier que le 31 mars mettrait fin à ce crédit, et certains députés ont demandé que le bill soit modifié dans ce sens. Je ne vois pas pourquoi l'on ne ferait pas cela si les honorables députés le désirent. Quant à la comptabilité, il est évident que le bureau de l'auditeur général, comme dans le passé pour les choses de ce genre, sera responsable des dépenses faites sur le fonds consolidé. Où l'argent va-t-il être dépensé? Où ira-t-il? Nous ne sommes certainement pas plus en position de le dire que dans le cas des emprunts faits par la commission du port de Trois-Rivières, par celle de Montréal ou par celle de Québec. Nous ne sommes pas plus capables de préciser comment l'argent sera dépensé ni à quoi il servira. Les commissaires de nos ports sont maîtres de disposer de l'argent qu'ils empruntent; nous leur fournissons l'argent, puis ils émettent leurs obligations et font les dépenses qu'ils jugent à propos de faire. C'est la même chose dans plusieurs autres cas. Dans ce cas-ci, l'argent sera dépensé par les autorités responsables au peuple, c'est-à-dire par les municipalités et par les provinces, car le Dominion ne peut pas entreprendre des dépenses pour des fins qui, d'après la Constitution, ne sont pas dans ses attributions. Etant donné la discussion qui s'est faite devant le comité, je ne crois pas devoir abuser des instants de la Chambre. Je propose la deuxième lecture du projet de loi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Aucune objection ne saurait s'élever contre le principe du projet de

loi exposé par le premier ministre et sur lequel toute la Chambre me semble d'accord. Le Parlement a été convoqué dans le but de s'occuper du problème du chômage. Le Gouvernement prétend que le chômage a atteint des proportions telles qu'il est devenu un problème national. Il fallait s'attendre que la première mesure soumise à une session comme celle-ci fût une mesure autorisant le gouvernement fédéral à remédier à une situation aussi sérieuse. Aucune objection n'a été présentée non plus aux objets proposés de ces subsides, c'est-à-dire à l'exécution de travaux publics, à la construction de chemins de fer et de grandes routes, à des secours aux provinces ou aux municipalités qui sont elles-mêmes incapables de remédier à la situation. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que l'opposition approuve le Gouvernement sur le principe du projet de loi, c'est-à-dire sur l'opportunité qu'il y a pour le gouvernement fédéral d'aider à remédier au chômage, à résoudre un problème devenu d'importance nationale.

Comme l'a dit mon honorable ami, le préambule du projet de loi déclare que le chômage est une question entièrement du ressort des provinces et des municipalités. Telle est l'attitude qui, à ma connaissance, a été prise de tout temps dans notre Parlement par tous les partis. Voici que le Gouvernement prend la responsabilité de déclarer que le problème est devenu aujourd'hui un problème national, et cela pour certains motifs qu'il prend sur lui d'affirmer. Dans la correspondance que j'ai requise au sujet du chômage, mon honorable ami ne m'a fourni aucun renseignement indiquant que les gouvernements provinciaux quelconque l'aient jamais informé que le problème du chômage y soit devenu pour lui impossible à résoudre. Je ne crois pas qu'on ait déposé sur le bureau de la Chambre une communication quelconque d'un gouvernement provincial au sujet du chômage. Si je fais erreur, mon honorable ami vondra bien rétablir les faits. Le Parlement et le pays avaient raison de penser que, dans une situation comportant un problème d'importance nationale comme le veut le préambule du projet de loi, quelques-unes des provinces du Dominion avaient dû formuler des observations au gouvernement fédéral à propos du chômage sévissant sur leurs territoires.

Je tiens aussi à bien faire comprendre que les fins auxquelles on destine les sommes votées ici sont dignes de l'approbation de notre Parlement. L'un des devoirs du Parlement fédéral est de faire exécuter des travaux publics et des entreprises d'intérêt public. Il

est dans ses attributions de construire des chemins de fer et des canaux, des quais et des grandes routes nationales pour aider à solder le coût de distribution des produits. Tout cela est dans les attributions du gouvernement fédéral. Aucun membre de notre parti ne s'oppose aux fins destinées à ces subsides dans le projet de loi, pourvu qu'il soit bien établi que ces fins seront atteintes.

Quant au chiffre de la somme requise pour ces fins de secours, c'est encore le Gouvernement qui doit accepter toute la responsabilité de l'établir. Hier, discutant cette résolution, j'attirais l'attention de la Chambre sur le fait que les sommes totales votées par le Parlement au cours des derniers dix ans, pour venir en aide aux provinces et aux municipalités où sévissait le chômage, n'ont pas atteint deux millions de dollars. Dans une période de dix ans, remarquez bien. Les dépenses qu'autorise ce bill se feront apparemment dans une période de six mois et le Gouvernement demande une somme de vingt millions. Les honorables membres de la droite expliqueront sans doute pourquoi cette vaste somme est nécessaire pour remédier à la situation pendant cette courte période de temps. A eux, naturellement, de porter la responsabilité de l'octroi d'une telle somme.

Sur un point cependant je dois protester, et il a trait au projet de loi tel qu'il est présenté, à la manière dont le Gouvernement s'adresse à cette Chambre pour obtenir l'argent nécessaire aux fins décrites. Pourquoi, à une session spéciale, devrait-on se départir de la procédure suivie aux sessions ordinaires du Parlement pour l'adoption des crédits nécessaires aux diverses entreprises et obligations du Gouvernement? Comme nos honorables collègues le savent très bien, la coutume suivie et qui permet au Parlement de surveiller les dépenses veut que la Chambre se forme en comité des subsides afin que le ministre des Finances demande les sommes nécessaires sous forme de crédits; ces derniers sont soigneusement discutés en comité des subsides et l'argent est voté pour des fins spécifiques exposées dans le bill des subsides. Lorsque le premier ministre se préparait à former le comité des voies et moyens, j'admets que ma surprise fut grande de constater qu'il n'avait pas formé le comité des subsides ordinaire, surtout pour une session convoquée spécialement pour voter des secours en argent destinés à remédier au chômage.

Puis-je expliquer qu'il y a deux raisons de condamner le bill tel qu'il est rédigé? La première concerne la période pour laquelle les subsides, car se sont des subsides, sont votés. La seconde est l'absence de désignation des fins spécifiques auxquelles les crédits seront

consacrés. Le bill tel qu'il avait été rédigé, et n'eussent été les protestations formulées hier, mettait le Gouvernement en possession d'une somme de 20 millions de dollars et le laissait libre d'employer une partie quelconque de cet argent en aucun temps dans le cours de quelques années, pourvu qu'il fût en mesure de dire que l'argent était utilisé pour des fins de secours.

Le Parlement vote des subsides chaque année, et la raison pour laquelle ils doivent être votés annuellement est de permettre au Parlement de vérifier les dépenses. On n'aurait pas dû, je crois, se départir de ce principe fondamental qui veut que le Parlement surveille les dépenses. Cependant, le premier ministre a promis d'ajouter un amendement qui donnera au pays l'assurance que l'argent voté ne pourra être dépensé après l'expiration de l'année financière courante. Un tel amendement répond en partie du moins à une objection.

L'autre objection est également sérieuse. Il suffit de passer en revue les divers objets auxquels ces fonds devront servir pour constater qu'ils couvrent à peu près la liste de ceux pour lesquels des crédits supplémentaires sont votés chaque année. Il y a, d'abord, des travaux publics. La Chambre et le pays ont droit de savoir à quels travaux publics on destine une partie de l'argent voté. Le Gouvernement doit en avoir une idée. Il peut difficilement inclure aveuglément divers objets dans le bill. On mentionne ensuite les entreprises. Le Gouvernement doit savoir quelles entreprises il a en vue et il devrait, je crois, en faire part à la Chambre au moins lorsque celle-ci se formera en comité pour l'étude du bill. Ce dernier mentionne ensuite les chemins de fer. Le Gouvernement doit savoir quels chemins de fer recevront des secours en vertu de cette mesure. Le Parlement a le droit de savoir quels sont ces chemins de fer, s'il s'agit de nouvelles voies ferrées à construire, ou s'il s'agit du prolongement des voies actuelles. Quels chemins de fer doit-on construire ou secourir en vertu de cette mesure?

On mentionne ensuite les grandes routes. Nous avons le droit de savoir quelles grandes routes seront construites ou aidées en vertu de cette mesure. Nous devrions même avoir le droit de savoir quelle proportion de cette somme sera affectée aux grandes routes. (*Très bien, très bien!*)

Je désire insister sur le fait que nous devrions être mis au courant des diverses fins auxquelles cet argent sera consacré et dans quelles proportions. On devrait savoir combien on consacrerait aux grandes routes, combien aux voies ferrées, combien aux travaux publics, combien aux entreprises diverses, et combien on distribuerait aux provinces et aux

[Le très hon. Mackenzie King.]

municipalités sous forme de secours. Comme l'a fait remarquer hier l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), pendant la guerre, quand le premier ministre d'alors a demandé au Parlement de voter une grosse somme d'argent pour parer aux besoins pressants, le premier ministre à indiqué à la Chambre l'affectation des fonds qu'il lui demandait de voter et a mentionné le chiffre des diverses dépenses.

Vient ensuite le chapitre des ponts. Les honorables députés d'en face doivent envisager la construction de certains ponts dont le coût sera imputé sur cette somme. Nous avons certes le droit de savoir quels sont ces ponts. Il ne se peut pas que nos amis songent à la construction d'un pont qu'on peut leur demander à l'improviste. Ils doivent avoir en tête l'entreprise d'un ou plusieurs ponts, peut-être ceux dont mon honorable ami a promis la construction à Halifax, à Caughnawaga ou dans quelque autre localité.

Un MEMBRE: Saint-Jean.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, le pont de Saint-Jean. Les conservateurs ont fait plusieurs promesses quant à la construction de ponts. Si ces ponts doivent se construire par l'emploi d'une partie de ces 20 millions de dollars, la Chambre des communes a le droit de le savoir quand elle affecte ces fonds à la diminution du chômage.

Il est ensuite question de canaux. Quels canaux nos honorables vis-à-vis projettent-ils de construire? Affecteront-ils une partie de cette somme à la canalisation du Saint-Laurent? Mon honorable ami devrait nous révéler s'il entend employer à cette fin une partie de ces fonds. De quels canaux envisage-t-il la construction au moyen de la somme demandée?

Viennent ensuite les ports et les quais. Quels quais le Gouvernement va-t-il construire, à quels ports va-t-il donner une aide imputée sur cette somme?

Nous arrivons ensuite à une catégorie différente.

Pour aider à solder le coût de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des lacs, des fleuves et rivières et des mines.

Cela signifie-t-il que le Gouvernement va accorder aux chemins de fer une subvention pour le transport du charbon? Cela signifie-t-il qu'il va accorder d'autres subventions relativement à la vente du blé? A quelle destination de ce genre sera affectée une partie quelconque de ces fonds?

A ces deux points de vue, monsieur l'Orateur, se pose pour nous la plus importante des obligations qui incombent à la Chambre des communes. Il faudra prélever tôt ou tard sous

forme d'impôts les 20 millions employés aux fins énoncées. Le premier ministre devrait indiquer clairement s'il va prélever immédiatement cette somme par des impôts ou par des emprunts. Comme ce sont les contribuables qui devront définitivement solder la note, nous avons certes le devoir de prendre toutes les précautions pour veiller à la stricte observance des dispositions dont les usages constitutionnels ont révélé la nécessité pour prévenir le gaspillage et les folles dépenses dans l'emploi des fonds publics.

Cela m'amène à un autre point sur lequel j'attire particulièrement l'attention, savoir: la nécessité de vérifier avec beaucoup de soin la dépense de ces fonds. Mon honorable ami vient d'indiquer dans ses remarques que le Gouvernement n'entend pas suivre ces deniers jusqu'au moment où ils parviennent aux gens qui reçoivent de l'aide. C'est une attitude tout à fait fautive. Ces fonds sont destinés à secourir les sans-travail. Avec toute la déférence voulue je fais observer au Gouvernement que tout état remis au Parlement doit inclure le nombre des personnes secourues par l'emploi de cette somme importante et aussi le chiffre des salaires reçus par les personnes ainsi aidées. Sans ce renseignement, les électeurs n'auront aucun moyen de savoir si ces 20 millions iront aux ouvriers nécessiteux et autres personnes malheureusement sans travail, ou en majeure partie, aux entrepreneurs ayant conclu les marchés accordés pour les fins énoncées dans le projet de loi. Je demande à mon honorable ami de peser cette considération.

Après les révélations faites au cours de la discussion, hier, le premier ministre devrait convenir qu'il faut contrôler avec beaucoup de soin l'emploi des fonds que la trésorerie fédérale pourra remettre aux gouvernements provinciaux pour un usage quelconque. Si jamais on a raconté au Parlement un incident affreux, c'est bien celui qu'a exposé hier soir l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise) en donnant lecture de la déposition sous serment faite par un humble journaliste. Cet homme jure qu'il a été obligé de choisir entre ses convictions politiques et le parjure pour recevoir la rémunération du travail qu'il avait accompli pour le gouvernement de l'Ontario. Afin de ne pas perdre son emploi, il lui fut nécessaire de voter à l'encontre de ses convictions politiques, car il ne voulait pas commettre de parjure, ce qui autrement eût été essentiel pour qu'il puisse conserver sa situation. Si ces choses se passent quelque part ou semblent devoir se produire, le Parlement a sûrement le droit d'en prendre connaissance. Je suggérerais au premier ministre d'étudier à-propos de confier à l'auditeur général le soin de vérifier les comptes des provinces et des municipalités en ce qu'ils

ont trait à l'assistance reçue du trésor fédéral. Cela me semble essentiel. Si les honorables députés d'en face peuvent librement donner au premier ministre de l'Ontario un chèque d'un million de dollars, en lui permettant d'employer cet argent pour des travaux sur les grandes routes et ailleurs, qu'il pourra juger propres à diminuer le chômage, comment le peuple canadien pourra-t-il contrôler ces dépenses, soit par l'entremise du Parlement, soit par celle de la législature de l'Ontario? Sans une précaution de cette nature, le bill actuel consistera simplement à confier 20 millions au Gouvernement qui pourra en faire ce qu'il voudra au cours des prochains six mois, sans aucun contrôle du Parlement. Ce contrôle pourrait s'exercer au moyen d'un système convenable de vérification, ce que l'on nous a refusé jusqu'à présent; c'est-à-dire que le Parlement n'exercera aucun contrôle. Comme l'on passera ensuite cet argent aux exécutifs des provinces pour qu'ils l'emploient, les législatures se trouveront à n'avoir exercé aucun contrôle. Les exécutifs des provinces recevant une partie de cet argent seront libres d'en disposer à leur gré; de la même façon, on pourra ensuite transférer une partie de cet argent aux exécutifs des municipalités qui, à leur tour, sans aucun contrôle de la part des conseils municipaux, pourront employer l'argent à leur guise. Tout système qui permet de transférer librement d'exécutif à exécutif des millions de dollars, c'est-à-dire du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux et de ceux-ci aux municipalités, sans aucune forme de contrôle ou de vérification, est un système que l'on ne devrait jamais tolérer et encore moins quand il s'agit d'une mesure destinée à soulager les besoins et les souffrances de l'humanité. Nous ne désirons aucunement embarrasser le Gouvernement au moyen de propositions d'amendements ou d'une longue discussion, nous ne voulons pas l'empêcher d'obtenir l'argent requis pour faire face à un cas d'urgence, mais j'espère que le premier ministre considérera comme une suggestion utile les paroles que je viens de prononcer et leur donnera une confirmation finale sous la forme de modifications au bill en discussion.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles, sous la présidence de M. LaVerigne.)

Sur l'article 1<sup>er</sup> (titre abrégé).

M. GARDINER: Je voudrais signaler à la Chambre un ou deux éléments importants de ce bill. Cet article en définit l'objet, qui est principalement d'apporter remède au chômage. On propose de prendre l'argent que l'on dépensera sur le fonds du revenu consolidé. C'est-à-dire que les contribuables du

Canada seront appelés à payer en entier cette dépense. Quand je parle des contribuables, j'inclus toutes les classes de la population qui sont soumises aux impôts. Il y a cependant une classe que l'on n'a aucunement mentionnée pendant toute cette discussion et c'est la classe agricole. Il y a aujourd'hui au Canada un grand nombre de cultivateurs qui sont en aussi mauvaise posture que les salariés sans travail.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député ne parle pas sur l'article 1er. Il se conformerait mieux au règlement s'il faisait ces remarques quand viendra la discussion de l'article 2.

M. GARDINER: Je pense que mes remarques se rapportent bien à cet article, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: J'en ai décidé ainsi.

M. GARDINER: Je parle de l'objet du bill, qui est de soulager le chômage.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député pourra faire ses remarques soit sur le préambule ou sur l'article 2. Ce qu'il dit maintenant ne se rapporte pas à l'article en discussion.

M. GARDINER: Je prétends, monsieur le président, que mes observations sont au point et je n'accepte pas votre décision.

M. le PRÉSIDENT: Je décide qu'elles sont contraires au règlement. L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (allocation de \$20,000,000).

M. GARDINER: Je reprends donc mon discours. Comme je l'ai déjà dit, les cultivateurs du Canada sont dans une situation très grave. Je ne puis parler avec assurance que de ceux que je comprends le mieux et que je représente, il va sans dire. Dans l'Ouest, nous devons faire face à un état de choses très critique. Plusieurs cultivateurs n'ont rien récolté, cette année; cependant, ils devront verser les impôts qui alimenteront le fonds projeté. Ni le premier ministre ni ses collègues ne nous ont assurés que ces gens, aussi nécessaires que les autres, pourront recevoir leur part de la caisse du chômage. Qu'on me permette de mentionner en particulier une catégorie de colons de l'Ouest auxquels le Parlement a accordé des secours dans le passé: les soldats-colons. Plusieurs m'ont écrit, qu'ils ne peuvent trouver l'argent nécessaire à leur exploitation aussi facilement que d'autres agriculteurs. Ils n'ont pas de graine de semence, ni de fourrage pour leurs animaux, enfin rien qui puisse les aider à passer l'hiver. Le pre-

[M. Gardiner.]

mier ministre a-t-il songé à faire bénéficier ces gens du fonds de secours?

L'hon. M. BENNETT: J'assure mon honorable ami que j'y ai songé lorsque nous préparions la mesure à l'étude, car je me rappelais les jours sombres d'il y a quelques années, où les cultivateurs de ma province, entre autres, avaient besoin des secours qui vinrent aussi bien de la Croix-Rouge que du gouvernement de l'époque. La mesure à l'étude permet, sans mentionner cette catégorie de personnes en particulier, de consacrer une partie du crédit à rembourser les provinces ou les municipalités des frais qu'elles pourraient supporter. On notera, dans l'article 3, s'il m'est permis d'anticiper, monsieur le président, qu'une disposition prévoit "le remboursement des frais supportés par les provinces et les municipalités au sujet du chômage", sans préjudice des autres formes de secours.

M. GARLAND (Bow River): Le premier ministre pourrait-il ou voudrait-il considérer comme chômeur un cultivateur qui se trouve dans de tels embarras financiers qu'il ne pourrait se procurer les objets essentiels à la vie?

L'hon. M. BENNETT: J'ai pensé en préparant la mesure, et je suis encore d'avis, qu'il était préférable d'employer le mot "chômeur" plutôt qu'un autre plus correct au simple point de vue linguistique. A mon sens, les gens dont parle mon honorable ami peuvent ainsi entrer dans la catégorie des "chômeurs", et c'est à ce titre qu'ils ont reçu des secours dans le passé. On aurait pu se servir d'un autre mot, mais qui n'aurait guère été acceptable pour un homme incapable de faire vivre sa famille. Cet homme serait considéré comme chômeur aux fins de la mesure à l'étude.

M. GARLAND (Bow River): Si cela est bien entendu, le premier ministre a eu raison. Je voulais simplement m'assurer que les cultivateurs dont on a parlé auront droit à des secours.

L'hon. M. BENNETT: Comme le sait mon honorable ami, les municipalités et les provinces doivent intervenir en premier lieu et le projet de loi à l'étude a pour objet de rembourser les municipalités. La constitution ne nous le permettant pas, le Dominion ne fait pas de versements à l'intéressé, laissant ce soin aux municipalités. C'est par leur intermédiaire, comme par celui des provinces, que les secours doivent venir.

M. McGIBBON: Quelle proportion environ du coût des travaux entrepris par les municipalités pour remédier au chômage remboursera le Dominion?

L'hon. M. BENNETT: Comme je l'ai dit hier, la conclusion à laquelle était arrivée le chef de l'opposition, laquelle reflétait les vues exprimées par le Parlement en 1919 et 1920, était juste, c'est-à-dire que la municipalité, la province et le Dominion doivent participer chacun pour un tiers aux frais des secours accordés aux chômeurs. Aucune règle n'a été établie au sujet des travaux entrepris par les provinces ou les municipalités. On ne l'a pas cru utile, car il peut se présenter des cas exceptionnels où on ne pourrait fournir du travail dans une municipalité pauvre que si le Dominion fournit des sommes plus considérables qu'ailleurs. Mais la règle générale, est que chaque pouvoir intéressé doit verser un tiers, notre part s'élevant à 40 p. 100 dans le cas de la suppression des passages à niveau. Par exemple si, comme je l'ai noté hier, la Commission des chemins de fer juge opportun le paiement d'une somme plus forte, libre à elle d'en décider ainsi, puisque nous arrangeons les choses de manière telle qu'un supplément sera versé à la caisse des passages à niveau. La circonstance notée hier dans son télégramme par le premier ministre de l'Alberta nous incline à croire que les municipalités n'entreprendront pas l'exécution de travaux considérables. Pour le moment il nous paraît impossible d'établir une règle invariable à cet égard; mais lorsque la situation générale se dessinera plus nettement nous prescrivons des règlements administratifs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre dit qu'il comprend mon point de vue; mais je crois qu'il existe encore une petite divergence entre nos opinions. Lorsque j'ai parlé d'une contribution égale de la part de l'Etat, de la province et de la municipalité, je traitais des passages inférieurs dont la charge incombe, à mon sens, au gouvernement central d'abord. J'ai cru que l'Etat pourrait très bien assumer la responsabilité de construire ces passages inférieurs aux frais desquels les gouvernements des provinces et des municipalités contribueraient, vu que cette construction ne manquerait pas de leur être avantageuse. Mon idée était que la dépense de pareils fonds devait être confiée au Gouvernement qui a l'obligation de les prélever, et *vice versa*. Si le Parlement fédéral prélève les fonds, que ces derniers soient consacrés à des fins nationales; si en agissant de la sorte nous pouvons aider aux provinces et aux municipalités, tant mieux: qu'elles apportent une contribution égale aux frais des travaux. Ainsi tous trois bénéficieront, et le contribuable qui fournit l'argent recevra, lui aussi, quelque chose en échange. Cultivateur ou citadin il bénéficiera de ces passages en dessous qui sauvegardent la vie et accélèrent le transport.

Quant aux édifices municipaux, je n'ai jamais été d'avis que le gouvernement fédéral devrait contribuer un tiers de leur coût de construction. Un ancien ministre conservateur décréta, en vertu d'un arrêté du conseil, que le trésor fédéral devait assumer un tiers des frais dépassant l'estimation; cela me paraît suffisant pour ce genre d'entreprise.

L'hon. M. BENNETT: Je dois dire que j'incline à croire que mon très honorable ami a changé d'opinion touchant les passages en dessous. Je dois avouer que lorsque, pour la première fois, j'ai lu ce qu'il avait dit, je n'attribuais pas à ses paroles le sens qu'il leur prête maintenant; du reste, aux termes actuels de la loi les municipalités peuvent obtenir 40 p. 100; où serait alors l'avantage, pour elles, d'accepter 33 $\frac{1}{3}$  p. 100? Le chef de l'opposition voudrait me persuader aujourd'hui qu'il entendait parler alors d'une répartition égale des frais; mais il se souvient sûrement que, lors de la Création du fonds des passages à niveau et de l'adoption des règlements à ce sujet, la Commission des chemins de fer a ordonné que l'Etat devait verser 40 p. 100 des frais aux municipalités; ces dernières perdent près de 7 p. 100 par la suggestion de mon très honorable ami. Si par exemple le gouvernement fédéral entreprenait la construction d'un passage inférieur devant coûter \$900, disons, le Dominion, la province et la municipalité contribueraient chacun \$300, suivant la proposition de mon très honorable ami; seulement, aux termes actuels de la loi, la Commission des chemins de fer pourrait enjoindre aux autorités fédérales de verser \$360, ce qui diminuerait les contributions de la province et de la municipalité. On se rappelle que du temps de l'ancien ministre des Chemins de fer, M. Dunning, ce fonds n'était pas bien compris du public, et que l'on s'est efforcé d'en faire mieux priser les avantages. Lorsque je siégeais où siège mon très honorable ami aujourd'hui j'ai appelé l'attention du ministre sur cette affaire et il a gracieusement consenti à porter à \$100,000 la somme maximum qu'il était loisible de remettre à une ville. Le gouvernement fédéral, par exemple, pourrait difficilement assumer la responsabilité de construire un passage inférieur dans la ville de Toronto, ce qui constituerait une intervention indue dans le régime des rues de la ville. Toronto a récemment adressé à la Commission des chemins de fer une requête demandant la construction d'un passage inférieur; la ville demandait, si je ne m'abuse, que les deux réseaux de voie ferrée, tous deux intéressés, il me semble, fussent mis à contribution, et aussi qu'une certaine somme fût avancée par le fonds des passages à niveau. La commission a conclu que la ville devait exé-

cuter les travaux à ses propres frais et elle a rendu une ordonnance en ce sens. C'est à cela que je faisais allusion dans ma réponse hier à l'honorable représentant de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) qui voulait savoir si la question avait été portée en appel au Gouverneur en conseil.

Quant à savoir s'il faudra contribuer dans une proportion de 33 $\frac{1}{3}$  ou de 40 p. 100, nous avons pensé qu'il vaudrait mieux abandonner la chose à la commission pour ce qui est des passages, avec l'entente que, si on le demande à la commission, elle pourra émettre l'avis de verser une contribution de 50 p. 100, vu qu'il existe des localités où le risque est très grand, le danger évident, et qu'elles ne peuvent construire le passage. Cela dépendra des circonstances. Peut-être vaudrait-il mieux que nous contribuions de notre quote-part dans le cas d'une petite localité, où le danger est très grand, et où la municipalité ne peut rien accomplir. Nous avons pensé que nous pourrions fort justement augmenter cette contribution pour permettre à la Commission d'accorder l'autorisation; car nous tenons compte que ce genre de travail accupera un grand nombre de travailleurs dans les petites localités. Je comprends que le ministre du Travail est d'avis que dans ces cas, quand les ouvriers auront été occupés un certain temps et qu'ils auront réalisé un petit pécule pour subvenir aux besoins de la famille, ils pourront être remplacés par d'autres. De cette façon toute la population pourra profiter de l'aubaine en participant à ces travaux, si le nombre des chômeurs est considérable. A mon avis, l'idée est très juste quant aux passages à niveau et aux autres. Cet organisme indépendant pourrait être prévenu que s'il juge qu'il y a lieu, dans une petite localité, de construire un passage à niveau, il pourra le faire établir à l'aide d'une contribution plus élevée de la caisse des passages à niveau; et nous fournirons les fonds pour donner suite à cette décision.

Je puis dire que le Gouvernement a constitué un petit comité pour s'occuper de cette question et pour élaborer les règlements qui nous guideront quand il s'agira de résoudre ce problème, et faire exécuter la loi qui sera votée, seulement, je ne pourrai pas, pour le moment, répondre en détails, à la question de mon honorable ami de Muskoka.

L'hon. M. EULER: J'aimerais à reprendre pour un instant la question des routes nationales. Le premier ministre a fait allusion à la distance de 400 milles dans le nord de l'Ontario qu'il faudrait couvrir pour construire ce qui serait une route d'embranchement. Pour-

[L'hon. M. Bennett.]

rait-il me dire quel pourcentage de ces crédits on a décidé d'employer pour défrayer le coût de ce travail.

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. EULER: On n'en a pas décidé?

L'hon. M. BENNETT: Non:

L'hon. M. EULER: Je pourrais aussi faire une observation quant aux crédits qu'on consacra à ce tronçon de route nationale. Selon moi, le coût en sera de \$25,000 par mille; or s'il reste 400 milles à construire, cela accapavera une forte part du crédit, pourvu que le pourcentage soit assez élevé. Ne voulant rien dire pour déplaire à mes honorables amis de l'Ontario-Nord, ni prétendre qu'ils ne devraient pas recevoir leur part de secours pour cette région de la province, je songe toutefois qu'une somme aussi considérable qu'il faudra consacrer à la construction de ce tronçon pourrait profiter à un plus grand nombre de gens si elle était dépensée dans d'autres parties de la province. On devrait, au moins, examiner la question. J'habite l'Ontario occidental, peuplé par une grande partie de la population de la province; peut-être se trouve-t-il deux millions d'âmes entre Toronto et Windsor.

L'hon. M. BENNETT: Et où il existe de fort bonnes routes.

L'hon. M. EULER: Je n'en disconviens pas, mais, mon honorable ami ne l'ignore pas, on compte des chômeurs en grand nombre dans cette région. Je me contente de conseiller de songer à employer ces fonds pour le plus grand avantage et le plus grand bien du plus grand nombre, au lieu de consacrer une somme si considérable à la construction d'une route dans l'Ontario-Nord, qui vraiment ne s'impose pas, quoi qu'elle puisse être à désiner plus tard.

On conçoit fort bien qu'il pourrait avoir des routes provinciales construites au moyen des deniers de la province, et je n'aimerais pas qu'on fit servir à la construction de ces routes une part de ce fonds de secours. Cela n'aidera en rien les municipalités; le profit sera pour la province, où se trouveront ces routes; routes qui devraient être construites par la province elle-même, quand ses finances permettent d'exécuter ce travail. Je n'aimerais pas que le Gouvernement versât à la province d'Ontario, ou à n'importe quelle autre province, des fonds ostensiblement pour parer au chômage mais qui seraient ensuite utilisés à l'exécution de travaux que cette province a parfaitement les moyens de faire elle-même. Quelles précautions prendra-t-on

pour que les deniers provenant de ce fonds soient convenablement protégés?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami, l'ex-ministre du Revenu national (M. Euler) me fera peut-être l'honneur de jeter un coup d'œil sur les derniers mots de l'article 3. Après avoir lu ce paragraphe, je doute fort qu'il entretienne les mêmes craintes touchant les questions qu'il a mises sur le tapis. Ce passage est ainsi conçu:

Pour accorder des secours aux provinces et municipalités dans tout ouvrage public qu'elles peuvent entreprendre pour soulager le chômage.

Nulle allocation n'est versée à la province. Le très honorable chef de l'opposition est tombé dans la même erreur, si je puis me servir de cette expression. Le Gouvernement viendra en aide à toute province ou municipalité afin de mener à bonne fin n'importe quels travaux publics qu'elles pourront entreprendre, c'est-à-dire la mise à exécution d'une entreprise publique, laquelle, au jugement des autorités provinciales ou municipales, s'impose, afin de parer au chômage. Nous n'accorderons pas d'allocations pour la construction d'une route provinciale ou autres travaux de voirie, sauf s'ils sont exécutés dans le but de diminuer le chômage. Les autorités fédérales, cela va de soi, exerceront leur pouvoir discrétionnaire et il faudra que l'entreprise soit telle que j'ai décrite, savoir des travaux entrepris par une municipalité ou une province dans le but de parer au chômage. Je le répète, il peut se faire qu'une municipalité commence aujourd'hui des travaux qu'elle aurait pu remettre à l'an prochain, si la situation était normale. Dans ce cas là, les autorités fédérales prendront des mesures afin que cette municipalité ne se trouve pas en pire posture du fait qu'elle a avancé l'exécution des travaux pour faire face à la situation anormale qui existe.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: Si je ne me trompe, l'honorable député discute le texte de l'article 3.

L'hon. M. EULER: Pas du tout. Je tente de me renseigner quant à la proportion des frais que le gouvernement fédéral pourra assumer dans tout cas spécifique. Je ne crois pas que le premier ministre comprenne ma question. Je ne parle pas des travaux mis en œuvre par les municipalités. Pour ne citer qu'un exemple, je fais allusion aux chemins qui sont désignés sous l'appellation de routes provinciales dans l'Ontario et à la construction desquels les municipalités ne contribuent pas un seul sou.

Les autorités provinciales de l'Ontario peuvent décider d'entreprendre la construction

d'une artère essentiellement provinciale, afin de résoudre le problème du chômage. La province a un devoir à remplir en ce qui regarde le chômage; cela est admis et cette responsabilité pourrait mener le gouvernement provincial à entreprendre la construction d'une grande route sans réclamer l'aide du pouvoir fédéral. Est-ce qu'une partie de ce fonds pourrait être utilisée afin d'encourager la construction d'une artère essentiellement provinciale et qui n'intéresse en rien les municipalités, même advenant le cas où ces travaux seraient entrepris afin de parer au chômage?

L'hon. M. BENNETT: Les autorités fédérales auraient le droit de contribuer à l'exécution d'une entreprise de cette nature.

L'hon. M. EULER: Le Gouvernement se propose-t-il de le faire?

L'hon. M. BENNETT: Pas pour l'instant, mais la situation peut changer très vite. Je m'appuie sur un expert dont l'autorité s'impose pour faire cette assertion. Sir Henry Thornton l'a déclaré devant le comité, les conditions changent si vite qu'il y a lieu à un moment donné d'utiliser autrement un crédit affecté à une fin étant donné les nécessités de l'heure. Cette assertion est doublement exacte lorsqu'il s'agit du problème du chômage.

Sir EUGENE Fiset: Monsieur le président, en abordant la discussion de l'article 2 du présent projet de loi, j'ai le droit, il me semble, de compléter les observations que j'ai commencé de faire tout à l'heure. Je tiens à donner l'assurance au premier ministre (M. Bennett) que je n'ai nullement l'intention de blâmer son attitude, ni de l'insulter, pas plus du reste que je n'ai l'intention de critiquer les assertions qu'il a faites. Cependant, je reviendrai sur la déclaration qu'il a faite hier, savoir que les administrateurs du réseau national n'ont pas l'habitude de communiquer au Parlement ou au comité spécial des détails complets touchant les crédits à voter. Mon honorable ami a soutenu que les crédits sont soumis en bloc et qu'aucun détail n'est fourni à la Chambre; c'est parfaitement exact. De plus, le premier ministre a affirmé que le compte rendu imprimé des délibérations du comité des chemins de fer ne renferme aucuns détails de cette nature; c'est encore parfaitement exact. Cependant, mon honorable ami n'est pas allé assez loin; s'il s'était donné la peine de consulter n'importe lequel de ses partisans qui a fait partie du comité des chemins de fer et de la marine marchande, il se serait rendu compte d'une chose: non seulement des explications sont données de vive voix touchant chaque allocation inscrite au budget des chemins de fer, mais encore une

brochure dactylographiée est mise entre les mains de chaque membre du comité et l'on y trouve des détails complets concernant chaque crédit. Cette brochure est intitulée:

*Prévisions des besoins financiers des Chemins de fer nationaux canadiens, 1930.* La table des matières de cette brochure est ainsi conçue:

### CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

#### Prévisions des besoins financiers

Ressources et dépenses de premier établissement pour l'année se terminant le 31 décembre 1930  
Recettes nettes requises après le service des intérêts. . . . . Pièce A \$ 8,396,900

La pièce en question se compose de trois feuillets. La table des matières continue:

#### Autres besoins financiers—

Rachat d'obligations d'établissement (y compris le fonds d'amortissement et les paiements du principal au compte du matériel) . . . . .	Pièce D	\$ 7,268,010
Acquisition d'obligations deuxième hypothèque de l'hôtel Admiral Beatty . . . . .	Pièce E	135,000
Montant net des fonds requis . . . . .		\$15,800,000
Fonds requis pour frais d'établissement—		
Agrandissements et améliorations en général (moins les remboursements) . . . . .	Pièce F	28,550,000
Escompte sur valeurs à émettre . . . . .	Pièce G	2,000,000
Emission projetée pour nouveau matériel.—Série L . . . . .	Pièce H	5,250,000
Montant net requis . . . . .		\$51,600,000

Cela fait un montant global de \$51,600,000. C'est le montant même inscrit au budget de l'année dernière pour les fonds requis par les Chemins de fer nationaux pour leurs dépenses de premier établissement. Par conséquent, monsieur le président, j'avais raison, hier, d'affirmer, non pas pour reprendre mon honorable ami, mais simplement afin de le mettre sur la bonne voie, que le comité actuel des chemins de fer nationaux était renseigné à fond sur les prévisions des fonds d'établissement requis pour l'année financière 1930. Je n'entendais adresser aucun reproche au premier ministre. Je savais qu'il faisait erreur, une erreur involontaire, mais en tout cas, il n'avait pas les renseignements voulus. En justice pour moi-même, je croyais avoir lieu de faire cette rectification.

A présent, monsieur le président, je dirai quelques mots au sujet de mon autre proposition concernant le prêt de \$20,000,000. Je suis d'avis que, dans le cas de ces vingt millions, nous devrions procéder comme nous l'avons toujours fait lorsqu'il s'est agi des prévisions budgétaires des Chemins de fer nationaux. Si un comité spécial était autorisé à examiner quelques-uns des détails que pourrait fournir le Gouvernement, la situation s'en trouverait sensiblement améliorée et cette manière d'agir contribuerait à dissiper les doutes que doivent avoir, non seulement les membres de cette Chambre, mais le public en général. C'est chose que le Gouvernement pourrait faire aujourd'hui. On a dit, ici même, que déjà, le ministre du Travail avait reçu des demandes de secours de la part

[Sir Eugène Fiset.]

de municipalités d'une population dépassant 10,000 âmes. Des demandes analogues lui sont aussi parvenues de municipalités d'une population de 6,000 âmes et plus. Ces demandes visent à obtenir de l'aide pour les gens qui habitent dans les municipalités mêmes. Je sais que, dans ma propre circonscription, le conseil municipal de Rimouski a demandé au ministre du Travail des ouvrages publics afin d'atténuer le chômage dans cette municipalité. Le conseil de Rimouski a demandé au Gouvernement de venir en aide aux chômeurs en construisant d'abord une nouvelle canalisation de prise d'eau à l'aqueduc de Rimouski et ensuite un passage supérieur afin de faire disparaître le croisement à niveau qui traverse la route nationale. Cet endroit est un des plus dangereux qui soient sur la grande route nationale de la province de Québec. On a également prié le gouvernement fédéral de construire une digue ou un mûr de soutènement à l'eau basse, là où le terrain devient la propriété de l'Etat, afin de protéger les propriétés du voisinage immédiat. Ce barrage devra être érigé entre les extrémités ouest et est de la cité de Rimouski, non seulement en vue de prévenir tout dommage aux propriétés, mais afin d'alléger la situation actuelle. On sollicite aussi une nouvelle grande route, afin d'éviter l'encombrement qui existe aujourd'hui sur la principale rue de Rimouski, rue qui fait partie de la route nationale. Je désire demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention, au sujet des demandes reçues par le ministère du Travail de ces diverses municipalités, de les transmet-

tre aux gouvernements provinciaux, ou bien si les municipalités seront obligées d'adresser de nouvelles demandes par l'entremise des gouvernements des provinces afin d'obtenir de l'aide pour les travaux qu'elles se proposent d'entreprendre pour le soulagement de la situation actuelle. Le bill devrait contenir quelque disposition à cet effet. En somme, les municipalités s'en trouveraient fort bien si, dans l'article 3 du bill, après le mot "provinces"...

M. le PRÉSIDENT: Je rappellerai à l'honorable député que nous discutons l'article 2.

Sir EUGENE FISET: J'ai entendu d'autres de mes collègues discuter les deux articles d'une façon générale, et, à mon sens, cela nous ferait gagner beaucoup de temps.

M. le PRÉSIDENT: Je le regrette, mais l'honorable député sait que nous sommes à étudier le deuxième article.

Sir EUGENE FISET: Monsieur le président, j'espère n'avoir rien dit de nature à blesser mon honorable ami; en soulevant la question de privilège, je ne songeais qu'à éclaircir la situation.

M. le PRÉSIDENT: L'article 2 est-il adopté?

M. YOUNG: Pour revenir à la question de secours aux cultivateurs de l'Ouest qui, après un an de travail, n'ont rien récolté, le premier ministre a dit, je crois, qu'il consentirait à payer sur ce crédit un tiers de l'aide accordée à ces agriculteurs. Est-ce l'intention du ministre que ce tiers soit recouvrable et donné au cultivateur sous forme de prêt sur sa terre et recouvert en taxes, ou bien sera-ce un pur don?

L'hon. M. BENNETT: J'ai cherché à expliquer que tout d'abord les provinces et les municipalités étaient chargées de cette responsabilité, et que nous ne voulons pas leur enlever leur autorité. Nous leur donnons tout simplement un tiers de l'argent, et nous ne comptons sur aucun remboursement.

M. YOUNG: Vous n'avez certainement pas l'intention de donner cet argent pour être prêté à des particuliers sans remboursement.

L'hon. M. BENNETT: Certainement non.

M. YOUNG: Ce sera un pur don, alors?

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je prétends.

M. VALLANCE: Nous discutons l'article 2, qui affecte 20 millions à certaines fins. Dans le troisième article, nous allons étudier certains sujets relatifs à l'emploi de ce montant. Je me demande comment nous pouvons adopter l'article 2 sans savoir comment sera dé-

pensé le crédit. Je vois que mon collègue de Rimouski (sir Eugène Fiset) a été rappelé à la question. Ne puis-je aborder certains sujets contenus dans le troisième article avant d'être invité à me prononcer sur cette mesure?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député sait mieux que moi que le bill doit être étudié article par article. S'il est opposé au principe, il aurait dû se faire entendre lors de la 2<sup>e</sup> lecture.

M. VALLANCE: On a toujours eu l'habitude de permettre une pleine discussion.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a plus d'expérience que moi, et il devrait connaître la règle.

M. VALLANCE: C'est pourquoi j'ai posé la question.

L'hon. M. LAPOINTE: Avant d'aller plus loin, puis-je discuter...

M. le PRÉSIDENT: Mon honorable ami devrait reprendre son siège, parce que le président a la parole. (*Exclamations.*) Je réponds à l'honorable député.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une question de règlement.

M. le PRÉSIDENT: Très bien, je vais m'asseoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole pour une question de règlement. Je désire faire observer à monsieur le président que l'article 2 du bill est un article de portée générale, qui donne le droit d'affecter 20 millions de dollars à certaines fins et à des conditions qui peuvent être approuvées par le Gouverneur en conseil. L'article 3 est compris dans l'article 2. L'article 3 dit simplement que sans restreindre la généralité des termes de l'article 2, ces travaux peuvent être entrepris, mais, certainement, en vertu de l'article 2 tout membre du comité peut discuter quoi que ce soit de l'article 3.

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce point du règlement soit bien fondé, parce que l'article 76 du règlement est ainsi conçu:

En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Si mon honorable ami s'oppose au principe du bill ou à l'ouverture du crédit, il devait le dire à l'occasion de la deuxième lecture du bill. Nous discutons maintenant l'article 2. L'article 3 prescrit la manière d'attribuer l'argent, et lorsque nous serons rendus là ce sera le moment pour lui de présenter ses observa-

tions. Pour l'instant il s'agit de l'article 2. Mes honorables amis peuvent demander de suspendre l'examen de l'article 2, s'ils le désirent, ou solliciter le consentement unanime de la Chambre pour discuter simultanément les deux articles. Autrement, mon honorable ami discutera l'article 2, et pas d'autre.

M. VALLANCE: Alors, monsieur le président, je n'ai pas la liberté de discuter ce que je voulais. Je n'entends pas voter 20 millions de dollars sans avoir obtenu de réponse aux questions que je désire poser et ces questions se rapportent à l'article 2.

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami peut demander que l'article 2 soit réservé, ou le consentement de la Chambre pour la discussion des deux articles simultanément.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'en déplaise, monsieur le président, puisqu'on nous demande de voter 20 millions de dollars, nous avons certainement le droit de poser toutes les questions se rapportant à la manière d'attribuer cette somme. La Chambre ne peut voter une somme aussi considérable si on ne lui fournit pas les détails sur la manière de l'appliquer.

M. le PRESIDENT: Le très honorable chef de l'opposition sait que ce bill n'est pas de ma rédaction. Il peut demander de réserver l'article 2, ou la discussion simultanée des deux articles, avec l'assentiment de la Chambre. Mais dans l'intervalle l'article 76 du Règlement me fait un devoir de veiller à ce que la discussion porte sur l'article 2 et pas d'autre.

L'hon. M. RALSTON: Indépendamment du point de règlement, monsieur le président, et afin d'éclaircir davantage les choses, je vais discuter non pas le chiffre de 20 millions, mais les fins du crédit, et ces fins font partie de l'article 2 du bill, lequel article se termine ainsi: "et aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil."

M. le PRESIDENT: L'honorable député a parfaitement raison.

L'hon. M. RALSTON: Alors, je poserai au premier ministre la question que j'ai mentionnée hier soir touchant le transport de la houille. Je crois qu'il fait erreur quant à l'existence d'un décret du conseil concernant le transport à bon marché de la houille, de l'Est à l'Ouest.

L'hon. M. BENNETT: Je sais qu'il n'en existe pas actuellement.

L'hon. M. RALSTON: Je remets les choses au point. Mon honorable ami a été mal renseigné, quelle que soit sa source d'informa-  
[M. le Président.]

tion. Il existe actuellement deux décrets concernant le transport de la houille: l'un qui pourvoit au transport à prix réduit de la houille de l'Ouest dans l'Est, et portant jusqu'au 31 mars 1932; et l'autre touchant le transport de la houille de l'Est dans le Canada central et l'Ouest, et portant jusqu'au 31 mars 1931. Je tenais à rectifier mon honorable ami sur ce point parce que non seulement il apparaît au harsard, mais j'ai lu ce matin un compte rendu de presse, où mon honorable ami est cité exactement, et qui dit que le décret relatif au transport à bon marché de la houille provenant de l'Est, est périmé. C'est là une erreur: le décret du conseil est encore en vigueur.

M'en tenant toujours aux fins de ce crédit, je désire savoir si ce fonds servira à relever ou prolonger les subventions existantes pour le transport de la houille, principalement celle de l'Est.

L'hon. M. BENNETT: Je ne puis répondre à cette question.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je savoir si en attribuant ces deniers, le Gouvernement examinera ou non l'à-propos de subventionner les pêcheries ou de contribuer au transport du poisson de la Nouvelle-Ecosse dans le Canada central, ainsi que du poisson et des produits du poisson, de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis?

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Pêcheries m'a parlé de cela hier, mais rien n'a encore été définitivement arrêté à ce sujet.

M. VALLANCE: Hier, j'ai posé une question relativement à la vente du blé canadien. Je remarque qu'une partie de cette somme doit servir à contribuer aux frais de distribution des produits des champs, de la ferme, des forêts, ainsi de suite. A mon humble avis,—et j'espère que le premier ministre rectifiera si je fais erreur,—le placement des produits agricoles du Canada est chose qui relève de l'autorité fédérale. Je veux d'abord savoir si le Gouvernement a l'intention de fournir de l'argent aux provinces pour leur aider à écouler les produits de la ferme et jusqu'à quel point. Je désire signaler au premier ministre que, dans l'Ouest canadien, il y a deux systèmes pour l'écoulement des produits de la ferme, du moins pour quelques-uns d'entre eux. Nous avons d'abord la grande organisation coopérative connue sous le nom de Coopérative du blé (*Wheat Pool*), puis il y a les commerçants de grain. Je ne vois pas comment nous pourrions aider également à ces deux systèmes. Lors de la conférence tenue entre la Coopérative du blé et le Gouverne-

ment, j'avais espéré que ce dernier aiderait de quelque façon la Coopérative du blé à écouter la récolte canadienne. La Chambre sait fort bien que les banques exigent de la Coopérative du blé une marge de sécurité de 15c. par boisseaux. Si le Gouvernement pouvait donner quelque garantie aux banques, ces dernières seraient portées, je le crois, à accepter une marge moindre. Quand le blé se vendait plus d'un dollar le boisseau, il était facile pour la Coopérative de prendre les quinze sous par boisseau dans le gousset du signataire du contrat, mais quand le prix du blé devient aussi bas qu'il l'a été durant la présente année, c'est bien différent.

Il me semble que ce serait la meilleure façon de remédier à la situation du producteur de grain. Si les banques consentaient à une marge, disons de 5c., au lieu de 15, non seulement on viendrait en aide au cultivateur, mais on augmenterait de 25 p. 100 le total de l'argent en circulation. A l'heure qu'il est, le producteur de blé de l'Ouest ne reçoit, comme paiement initial, que 41 ou 42c. par boisseau pour le n° 1 nord. Il ne peut évidemment pas réussir dans de telles conditions. L'honorable député de Weyburn (M. Young) l'a dit, les fermiers de l'Ouest vont être appelés à payer leur part de ces vingt millions. Je demande donc au premier ministre si le Gouvernement a l'intention de prendre une partie de cette somme pour faciliter l'écoulement de la récolte de cette année.

L'hon. M. BENNETT: Cela n'entre pas dans le projet de loi, lequel a pour but de secourir les chômeurs.

M. VALLANCE: Ce serait aider à solder le coût de distribution. L'écoulement des produits n'est-il pas de la distribution?

M. le PRESIDENT: A la question. J'ai décidé que cette discussion ne pourrait se faire que sur l'article suivant.

M. VALLANCE: Je veux savoir, monsieur le président, comment on va dépenser ces vingt millions.

M. le PRESIDENT: Je répète que l'honorable député peut demander que l'on suspende la discussion de l'article 2 s'il le désire, ou que, de consentement unanime, les deux articles soient discutés ensemble. Mais je suis lié par le règlement de la Chambre qui dit que le projet de loi doit être discuté article par article.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me permets de vous demander de faire connaître votre décision sur la question suivante, monsieur le président: Selon moi, le projet de loi comporte une dépense totale de vingt millions.

Cette somme comprend toutes les propositions faites dans l'article 3. Les vingt millions dont il est question dans l'article 2 comprennent donc tout ce qui pourra se faire en vertu du projet de loi.

M. le PRESIDENT: Sans doute, mais le projet de loi est rédigé d'une certaine façon et je n'y puis rien. D'après l'article 2, il s'agit de voter vingt millions. La façon de dépenser ces vingt millions est exposée dans l'article 3.

L'hon. M. RALSTON: Non, elle se trouve indiquée dans l'article 2, aux deux dernières lignes.

M. POWER: Je me permets de répéter ce qu'on a déjà dit. Voici le texte de l'article 2:

Pour soulager le chômage, une somme d'au plus vingt millions de dollars est par les présentes votée et peut être payée sur les fonds du revenu consolidé du Canada à ces fins et aux conditions que pourra approuver le Gouverneur en conseil.

Les députés ont certainement le droit de demander si telles ou telles fins seront au nombre de celles qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil. Puis nous lisons ceci à l'article 3:

Sans restreindre la généralité des termes de l'article précédent...

Suit une énumération qui ne restreint aucunement les conditions de l'article 2. Je prétends respectueusement que nous avons le droit de discuter cette question.

M. le PRESIDENT: L'honorable membre a absolument raison, mais l'honorable député (M. Vallance) a voulu discuter l'article 3.

Une VOIX: Et il l'a cité.

M. le PRESIDENT: L'article 2 est-il adopté?

M. VALLANCE: J'ai posé une question au premier ministre et je n'ai pas eu de réponse.

L'hon. M. BENNETT: Je viens d'y répondre.

M. VALLANCE: Je demande pardon au premier ministre, car je n'ai pas entendu sa réponse. Des fermiers organisés aussi bien que des fermiers non organisés se sont adressés à moi, car ces gens sont dans la détresse autant que les chômeurs. Ils ont du travail mais ne reçoivent aucun salaire, et ils sont conséquemment plus à plaindre que les chômeurs. Il est de notre devoir à tous, des représentants de l'Ouest canadien, membres de la gauche ou de la droite, d'obtenir du Gouvernement l'assurance que les gens de cette partie du pays ne seront pas oubliés.

M. POWER: Hier après-midi, on a discuté un peu dans cette Chambre l'industrie forestière. Mon honorable ami de Gloucester (M. Véniot), mon honorable ami de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) et d'autres ont fait remarquer que l'industrie forestière et ceux qui en vivent, dans la province de Québec surtout, traversent une période difficile, et que l'on devrait faire quelque chose, si possible, pour remédier au chômage qui existe dans cette industrie. Un des honorables membres a même suggéré que les gouvernements provinciaux fassent remise des droits de coupe. Je sais d'ailleurs qu'une certaine agitation dans ce but se fait dans deux provinces au moins. D'après les termes de ce bill, le Gouvernement serait-il autorisé, comme l'une des fins de cette subvention de 20 millions, à faire remise aux gouvernements provinciaux de toute somme qu'ils consentiraient à ne pas percevoir des exploitants forestiers? Par exemple, si le gouvernement de Québec décidait que l'hiver prochain, dans le but de remédier à la misère dans les comtés du nord par exemple,—nous allons prendre celui de Kamouraska, que je connais bien, et Bonaventure,—il ne percevra pas, en tout ou en partie, les droits de coupe, afin d'encourager la coupe du bois au cours de l'hiver, les termes de ce bill permettraient-ils au gouvernement fédéral de remettre au gouvernement provincial les sommes qu'il a décidé de ne pas percevoir? On m'informe de bonne source que dans le comté de Bonaventure du moins les exploitants forestiers ne se proposent pas de couper du bois l'hiver prochain. Je sais qu'un honorable membre de cette Chambre qui employait auparavant trois mille hommes se trouvera dans l'impossibilité de couper un seul arbre dans les comtés de Bonaventure et de Matane l'hiver prochain. La même situation existe dans le comté de Kamouraska que connaît très bien le solliciteur général (M. Dupré).

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, il est évident que plusieurs des remarques des honorables membres de la gauche découlent d'un malentendu, et que l'interprétation du dernier orateur est tout à fait exacte. Ce bill accorde une somme de 20 millions en secours, employant ce mot dans son sens le plus large, et l'article actuellement à l'étude décrète que cet argent pourra servir à de telles fins, suivant les clauses et conditions que pourra fixer le Gouverneur en conseil. En d'autres mots, il est presque impossible de deviner toutes les conditions qui peuvent se présenter dans le pays au cours des prochains mois, de ce jour à la prochaine session du Parlement. Mais l'article précédent,—je n'en discute pas les termes, mon-

[M. Vallance.]

sieur le président,—indique simplement, sans restreindre la généralité des termes, quelques-unes des méthodes qui pourront être employées, et parmi ces dernières, on mentionne le remboursement aux provinces ou aux municipalités de toute somme d'argent qu'elles dépenseront en vue de remédier au chômage.

M. POWER: En exécutant des travaux utiles.

L'hon. M. BENNETT: Mais il existe un détail spécifique, comme les détails particuliers que mon honorable et savant ami fournirait en réponse à une question dans un procès, indiquant que le Gouverneur en conseil peut consacrer certaines sommes à prendre sur ce crédit de 20 millions au remboursement des dépenses faites par une province ou une municipalité, s'il est convaincu que l'argent a réellement été dépensé. Vraiment, sans avoir devant moi les détails et les chiffres sur le paiement des droits de coupe pour le soulagement du chômage, je ne suis pas prêt à faire une déclaration anticipée à ce sujet. Il me faudrait des renseignements sur les circonstances dans lesquelles la remise des droits a été faite par la province avant de déclarer que le gouvernement fédéral va considérer cette remise comme contribution au soulagement du chômage. Je puis prévoir des cas où on jugerait autrement. Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) approuvera cette attitude.

M. POWER: Je ne conseille pas au premier ministre d'agir ainsi.

L'hon. M. BENNETT: Je comprends.

M. POWER: Je demandais simplement si les termes du bill sont assez larges pour permettre cette façon de procéder.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je n'ai pas encore pris part à cette discussion, croyant que le Gouvernement a raison de prétendre qu'il existe une situation urgente à laquelle il veut remédier. Je m'oppose fortement au principe voulant que nous donnions carte blanche au Gouvernement pour la dépense des 20 millions, mais il faut reconnaître, je le présume, l'urgence de la situation qu'on affirme exister et pourvu que les dispositions prises ne créent pas de précédent, je devrai me tenir pour satisfait. Néanmoins la nature des réponses données cet après-midi par le premier ministre m'inquiète. Il a déclaré d'abord qu'il suit la pratique des gouvernements antérieurs dans les crises pressantes de ce genre, qu'il se conforme à tous égards à ce précédent, sauf sur un seul point. Il nous informe qu'il n'entend fixer aucune base de pourcentage dans l'attribution des secours.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que nous n'avons pas réglé ce point.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): L'incident qui m'a fait prendre la parole, c'est qu'il a dit que certaines municipalités se trouvent peut-être dans l'impossibilité d'exécuter les travaux nécessaires et, dans ces cas, on mettra de côté le pourcentage. Après m'être occupé pendant neuf ans, quand j'étais au pouvoir, d'apurer les comptes relativement aux subventions accordées par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans l'Ouest, la chose qui nous a permis de nous retrouver dans toute l'affaire, c'a été la base de pourcentage fixé dans l'attribution de l'aide. Le premier ministre ferait bien de se conformer scrupuleusement aux usages et j'espère que même dans un cas urgent il ne fournira aucune contribution que d'après un pourcentage fixé, laissant, comme il l'a indiqué, aux provinces et aux municipalités le soin de lui indiquer s'il y a urgence ou non et la nature des secours nécessaires.

M. REID: J'ai une autre question à poser au premier ministre au sujet des municipalités. Dans l'hypothèse où une municipalité fait le déboursé nécessaire, selon elle, pour soulager le chômage, obtiendra-t-elle le remboursement du tiers de ses frais, que le gouvernement provincial fasse ou non de contribution? Il peut arriver que le gouvernement provincial ne souscrive pas aux travaux de secours proposés par une municipalité.

L'hon. M. BENNETT: Comme je l'ai expliqué, bien que nous n'ayons pas établi de règles, c'était l'intention du Gouvernement de ne traiter qu'avec les gouvernements provinciaux dans une affaire de ce genre et non avec les municipalités, parce que les municipalités dépendent des gouvernements provinciaux, parce qu'elles ont été créées par une loi provinciale. Si le gouvernement fédéral traitait avec chaque municipalité il n'en résulterait que des difficultés, je pense. J'ai dit au chef de l'opposition que nous entendions suivre en général le principe établi par les gouvernements antérieurs et adopté par le sien, le principe qu'il a mentionné hier et aujourd'hui, c'est-à-dire faire une contribution d'un tiers. Si un gouvernement provincial refuse son concours, je n'ai pas à l'instant de parti arrêté. Mais en exprimant simplement à l'improviste l'avis que l'on pourrait demander à n'importe qui en pareille circonstance, je ne puis croire qu'il faille priver une municipalité d'un dollar sur trois, si les provinces représentent qu'il s'agit d'une entreprise mé-

ritant qu'on s'en occupe immédiatement. C'est ainsi que je vois la chose aujourd'hui.

Dans ma réponse à l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), je puis dire que, d'après le renseignement communiqué par un député de l'Ontario, les municipalités font une contribution de 20 p. 100 pour payer le coût de la construction des routes provinciales. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas saisi mon exposé. J'ai dit que c'est un projet de loi pour soulager le chômage et si les agriculteurs ne peuvent récolter leur grain ou se trouvent dans une situation qui les empêche de bénéficier des dispositions du projet de loi,—car si elles s'appliquent à eux, ils ont droit de s'en prévaloir, c'est manifeste,—leur premier recours consiste à s'adresser à la municipalité qu'ils habitent et, par l'intermédiaire de la municipalité, au gouvernement provincial et non au gouvernement fédéral. L'autre question n'est pas du tout pertinente, la question de la vente des récoltes. On m'a représenté que le gouvernement fédéral devrait s'engager à payer une partie des frais de transport. C'est pour ainsi dire ce que mon honorable ami propose. Nous n'avons pas encore étudié la question, car nous n'avons reçu aucune indication sur ce que cela comprendrait.

Quant aux banques, comme ministre des Finances, je refuse certes à tous égards de chercher, pour employer l'expression d'un collègue, à forcer les banques à faire quelque chose qu'elles ne pourraient pas faire de l'avis de leurs administrateurs. Comme le reste de la députation, je comprends que les dépôts dans les banques représentent l'argent prêté aux banques par les gens de notre pays et d'autres pays. C'est pourquoi, si j'essayais de leur indiquer comment dépenser l'argent qui leur sera prêté, le pays se chargerait d'une responsabilité pour laquelle le ministre des Finances n'a aucune autorité.

M. BOURASSA: Pas d'après cette loi, en tout cas.

L'hon. M. BENNETT: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pense pas que mon honorable ami ait répondu à ma question. J'ai compris qu'il parlait de travaux entrepris par les municipalités. Si j'ai bien compris la question, il s'agissait de secours.

L'hon. M. BENNETT: Je pensais que l'honorable député avait parlé de travaux. S'il s'agit de secours, je répondrai par l'affirmative. Si l'on obligeait les municipalités à payer des secours, les autorités provinciales pourraient en conclure qu'elles n'y peuvent pas contri-

buer. Si d'autre part, elles s'adressaient au Gouvernement, je suppose que les règlements seront assez larges pour ne pas laisser la municipalité aller en faillite. La municipalité aurait pu distribuer des secours à ses indigents pour les empêcher de mourir de faim.

L'hon. M. EULER: Hier, ou avant-hier, j'ai demandé au premier ministre si les municipalités obligées de distribuer des secours devraient s'adresser au gouvernement fédéral par l'entremise du gouvernement provincial. Le premier ministre répondit alors que ce serait sans doute la procédure généralement suivie, mais qu'il n'y aurait pas de règle inflexible à cet égard. D'après ce qu'il vient de dire, il semble avoir changé d'opinion.

L'hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami a déduit de mes paroles que le Gouvernement allait se mettre en communication avec les municipalités, il m'a mal compris. Je me suis efforcé d'expliquer clairement que l'agent de liaison entre ceux qui désièrent des secours, sous une forme ou sous une autre, et le Gouvernement sera la province et non la municipalité. Les rouages provinciaux sont disponibles pour faire les enquêtes voulues et que nous ne pouvons pas entreprendre. De même, pour la loi des pensions de vieillesse, tout le système d'enquête repose sur la province et non sur le gouvernement fédéral, bien que celui-ci exerce un certain contrôle et ait le pouvoir de vérification quant à l'exactitude des comptes et des autres points de ce genre.

L'hon. M. EULER: Alors les municipalités devront passer par les provinces.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je pense actuellement de la procédure à suivre.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas ce que j'avais compris l'autre jour.

L'hon. M. BENNETT: J'ai essayé de m'expliquer clairement.

M. BOURASSA: L'honorable premier ministre n'entend pas dire les cas où les municipalités s'adressent au gouvernement fédéral pour la construction d'ouvrages, qui, par leur nature, sont du domaine fédéral.

L'hon. M. BENNETT: Je ne parlais que des entreprises municipales.

L'hon. M. HEENAN: D'après ce que je puis voir, le Gouvernement n'a pas encore décidé ce qu'il va faire de ces 20 millions. Je puis concevoir facilement que le premier ministre et son gouvernement devront prendre des décisions suivant les cas et préparer des règlements en conséquence. J'espère que le premier ministre va réussir à faire voter ce crédit ce soir, afin de pouvoir commencer les

[L'hon. M. Bennett.]

travaux au plus tôt. Vu que le ministre des terres et forêts de l'Ontario a dit récemment qu'il était prêt à commencer la construction de la route transcanadienne, si le gouvernement fédéral se montrait disposé à faire une contribution raisonnable, je me demande quelle partie des 20 millions l'on va employer à cette fin.

L'hon. M. BENNETT: J'ai mentionné hier que ce projet pouvait être un bon moyen de faire ces dépenses, mais je n'avais en main aucun détail. Je puis assurer à l'honorable député qu'en vue des milliers de demandes que l'on recevra nécessairement et au sujet desquelles les autorités provinciales sont quotidiennement en communication avec les intéressés, il serait oiseux de ma part d'essayer d'anticiper ou d'exprimer une opinion sur une question qui n'a pas encore été présentée par une province et au sujet de laquelle celle-ci n'a encore fait aucune ouverture au gouvernement fédéral.

L'hon. M. HEENAN: Je sais qu'il y a du chômage dans certaines parties du nord de l'Ontario. Je ne veux pas encombrer le harnais avec les paroles du ministre des terres et forêts, mais tout récemment il a fait une déclaration publique, reproduite dans les journaux, d'après laquelle le gouvernement provincial est prêt à commencer immédiatement la construction de sa part de la route transcanadienne, à condition de recevoir du gouvernement fédéral une contribution raisonnable. Je ne partage pas l'avis exprimé par mon collègue, l'ex-ministre du Revenu national, quand il conseille d'exécuter les travaux dans la partie la plus peuplée de l'Ontario, car je pense que cette route est nécessaire. La plupart des habitants du nord ontarien n'ont pas de route pour communiquer avec l'extérieur. Sauf erreur, l'Ontario a reçu six millions sur le fonds de 20 millions créé antérieurement par un précédent ministère en vue de l'établissement de grandes routes, mais on n'en a pas déboursé un sou dans le nord de l'Ontario. La somme a été entièrement dépensée aux environs de la circonscription de mon honorable ami, l'ex-ministre du Revenu national.

M. McGIBBON: Puis-je poser une question? L'honorable député ne sait-il pas que, dans le nord de l'Ontario, le gouvernement a fait tous les frais des routes, tandis que, dans le sud de la province, les comtés ont payé une partie des frais?

L'hon. M. HEENAN: En premier lieu, ce n'est pas une question et, ensuite, je n'ai pas entendu mon honorable collègue. Pour la gouverne de l'ex-ministre du Revenu national, je

note qu'on promet l'établissement de la grande route du nord de l'Ontario depuis neuf ans. J'ai sous les yeux un document présenté par la *Central Canada Colonization Association*, dont le président a été candidat conservateur aux élections de 1919.

L'hon. M. BENNETT: Aux élections provinciales?

L'hon. M. HEENAN: Oui. Ce document, présenté au gouvernement Drury en 1921, avait été préparé par une société fort représentative composée de gens venant de l'est de la tête des Lacs jusqu'au Manitoba inclusivement. Il n'y était aucunement question d'aide du Dominion. On nous a promis la route. J'ai sous les yeux le rapport de l'ingénieur qui avait relevé le tracé de la future route. J'ai aussi le compte rendu d'une déclaration du ministre provincial des terres et forêts, publié dans le *Fort William Times-Journal* du 30 mai 1924:

Le programme du Gouvernement est d'établir les routes du Nord ontarien le plus rapidement possible. La grande route qui doit rejoindre la frontière manitobaine ira en ligne droite de Fort-William, au nord de Rainy River et de Fort-Frances. Sa construction prendra trois ans. On entreprendra immédiatement la route allant à l'est vers le Sault-Sainte-Marie laquelle sera terminée dans sept ans.

Le ministre fit plusieurs autres promesses à cette époque, mais point n'est nécessaire de les lire toutes. Un autre exposé de l'ingénieur chargé des travaux indique que ces routes pourraient se construire rapidement. Cela se passait en 1924. Mais, j'ai sous les yeux une déclaration récente du ministre des terres et forêts indiquant qu'on ne peut établir la route sans l'aide du Dominion. Comme le premier ministre affirme maintenant qu'il consent à aider la province et comme le ministre des terres et forêts se déclare prêt à entreprendre les travaux sans délai, pourvu que le gouvernement fédéral lui donne des garanties suffisantes, j'espère que la mesure sera adoptée sans retard, afin que le premier ministre puisse annoncer au ministre des terres et forêts qu'il lui donnera de l'aide et pour que les travaux commencent immédiatement. À mon sens, on devrait exécuter ces travaux dans le nord de la province, plutôt que dans les régions plus anciennement colonisées et où l'on a déjà tant de routes.

M. HEAPS: Le succès de la mesure dépendra de la façon dont elle sera exécutée, mais les réponses données cet après-midi par le premier ministre m'ont laissé dans le doute à ce sujet. Je voudrais bien savoir si les municipalités recevront une part du fonds de 20 millions. Le premier ministre a dit qu'il n'agirait que par l'intermédiaire des provinces,

mais, une autre fois, il a affirmé qu'il traiterait les affaires directement avec les municipalités. Je voudrais que ce point fût éclairci. Si je saisis bien, les municipalités doivent soumettre d'abord au gouvernement provincial les plans des travaux qu'elles veulent entreprendre. Le gouvernement provincial les ayant approuvés, ils seront envoyés au gouvernement fédéral qui devra se prononcer à leur endroit. Dans certains cas, le gouvernement provincial refusera d'approuver le projet, qui devra être abandonné. Alors, le Dominion consentira-t-il à accorder des secours aux municipalités intéressées?

L'hon. M. BENNETT: J'ai déjà indiqué qu'à mon sens pareille situation serait des plus épineuses, et plus j'écoute mon honorable ami plus j'en suis convaincu. En effet, s'il survenait un conflit entre l'autorité provinciale et la municipalité, et si l'Etat traitait directement avec la province, il lui serait quasi impossible de légiférer de manière à donner satisfaction aux deux parties. Toutefois, je conçois difficilement qu'advenant un état de chômage tel que celui qui est visé par ce projet de loi, il n'y ait pas harmonie absolue entre la province et la municipalité touchant les remèdes à appliquer. Mon honorable ami sait sans doute que presque toutes les municipalités de l'Ouest, avant d'émettre des valeurs, quelles qu'elles soient, pour réaliser des fonds, sont tenues d'obtenir, au préalable l'assentiment du président de la commission locale de régie, ou de quelque ministre désigné. C'est pour cela que je crois que cette loi ne peut être appliquée que par l'intermédiaire des autorités provinciales.

M. HEAPS: Je crois comprendre que si le secours venait de la municipalité, il faudrait absolument que la province approuve les travaux projetés.

L'hon. M. BENNETT: Dit en pareils termes, cela me paraît plutôt catégorique.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre convient, je suppose, qu'au besoin la loi autorise l'Etat à traiter directement avec la municipalité.

L'hon. M. BENNETT: Je le crois. Mon honorable ami, qui est avocat, se rend bien compte que le rapport direct doit être avec les autorités provinciales d'abord.

L'hon. M. RALSTON: Nous avons beaucoup parlé de la construction de routes et apparemment tout le monde avait à l'idée une route nationale. A juger d'après ce qu'en a dit, le premier ministre, le Gouvernement ne paraît pas enclin à restreindre cette construction à la route nationale.

L'hon. M. BENNETT: "Une" route nationale, non pas "la" route nationale.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre juge-t-il qu'il serait difficile de contribuer à la construction de routes secondaires, de chemins dans les régions isolées du pays?

L'hon. M. BENNETT: J'ai tenté d'expliquer que mon intention était d'assurer à la loi une assez grande portée et à son texte une interprétation assez large pour faire face à toutes les éventualités, là où la population serait menacée de misère: grâce à l'intervention des autorités provinciales le gouvernement central pourrait contribuer à l'entreprise de travaux utiles pour ceux qui en ont besoin et les mettre ainsi à l'abri de la misère. Voilà le seul aspect de la question.

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien le premier ministre, le Gouvernement a l'intention de fournir sur place du travail aux chômeurs plutôt que de mettre ces derniers dans l'obligation de s'engager dans quelque grande entreprise éloignée de leur demeure.

L'hon. M. BENNETT: Je conviens de la suggestion que cent petits travaux seraient plus efficaces pour assurer du travail aux chômeurs que ne le seraient deux ou trois grosses entreprises qui pourraient n'employer qu'un petit nombre d'hommes. Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) est un avocat distingué; je lui dis, ainsi qu'à mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), que le bill a été rédigé avec l'idée qu'on ne saurait préciser ni les travaux à exécuter ni le chiffre des dépenses que comporteraient ces travaux. Une situation a surgi qui imposait au Parlement des démarches immédiates; l'article 3 a pour objet d'exposer à la députation les fins générales de la loi projetée. Sans imposer de restriction à l'autorisation générale, l'article 3 indique les objets du bill, mais le but explicite de la mesure est exposé dans les termes généraux de l'article 2: "Pour remédier au chômage une somme ne dépassant pas vingt millions de dollars est par les présentes fournie et peut être prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada, pour telles fins et sous le régime de telles conditions que peut approuver le gouverneur en conseil."

L'hon. M. LAPOINTE: Assurément mon honorable ami peut nous donner quelques renseignements, peut préciser un peu, à l'intention du comité, les fins auxquelles seront affectés les deniers fournis sous l'empire du présent bill. Mon honorable ami reconnaîtra que l'article 2 a une portée des plus larges: il autorise le décaissement de vingt millions de dollars pour telles fins et à telles conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. BENNETT: Pour remédier au chômage.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour atténuer le chômage. Comme je le disais hier, je comprends, encore, que c'est déroger à la doctrine du gouvernement responsable en ce qui touche les questions de finance. Je soulève ce point non pas par argutie juridique, mais pour faire prévaloir la doctrine dont s'est inspirée l'évolution de l'histoire constitutionnelle. Quand mon honorable ami était de l'opposition il n'aimait rien tant que d'invoquer Redlich sur des points de ce genre; or j'aimerais à le renvoyer à la page 159 du vol. III, de ce même auteur. Après avoir déclaré que le premier principe est la suprématie du Parlement, Redlich continue:

Mais il y a plus à dire. Ce principe fondamental dont il vient d'être question ne garantit qu'une des grandes fonctions du parlement en matières financières. Peu de temps après le grand changement opéré à la fin du dix-septième siècle, l'expérience politique fit voir qu'il faudrait établir un second principe avant qu'on pût dire que les fondements du gouvernement parlementaire étaient fortement établis. Il devint nécessaire pour les Communes de conquérir l'entier et absolu contrôle sur l'affectation des sommes dépensées, pour permettre au Parlement de vérifier leur emploi et de voir si les dépenses avaient été bien conformes aux crédits accordés. L'application de ce principe a amené par évolution l'organisme financier actuel de la Chambre des communes. La forme d'un bill de crédits et la répartition du travail parlementaire entre les deux comités financiers généraux de la Chambre existaient depuis longtemps. Mais à partir de 1688 progressivement l'évolution de la législation et de la pratique en procédure financière prit une nouvelle tournure: on conserva le vieux cadre, mais un nouvel esprit inspira l'administration financière sous toutes ses formes, surtout dans ses rapports quant à la dépense de l'Etat et la gestion des fonds mis à la disposition du Gouvernement. La conception exacte de l'idée du contrôle parlementaire réagit sur toute l'organisation financière, tout comme le vaste accroissement de cette dernière fixa le mode selon lequel l'importante tâche du gouvernement parlementaire moderne comportant un contrôle direct du Parlement sur toutes les finances nationales—réalisa sa forme actuelle. La conséquence de cette évolution fut de réaliser tout à fait le principe vital du gouvernement parlementaire moderne—celui de l'entière suprématie des représentants de la nation dans la fixation du fardeau que leurs mandants porteront.

Le Parlement est l'organe de contrôle et le gouvernement l'organe de gestion; chacun d'eux ne doit pas sortir de sa sphère et doit rester indépendant l'un de l'autre; autrement tout l'organisme ne fonctionnerait pas comme il devrait. Mon honorable ami déclare: "Nous sommes un gouvernement qui vient d'être muni d'un mandat de la population." Je l'en félicite, mais ce n'est pas là une assurance, bien loin de là. Il est arrivé que la précipitation des gouvernements les a con-

duits à des actions imprudentes. Je ne veux pas prétendre par là blâmer de quelque façon le cabinet; ce principe aurait tout autant son à propos pour n'importe quelle administration ou gouvernement. L'année dernière, en deux ou trois circonstances, mon honorable ami invoqua *The New Despotism* par le juge en chef lord Hewart. Mon honorable ami insistait beaucoup qu'il ne convenait pas d'attribuer à l'exécutif des pouvoirs que devraient détenir les législatures. A ce sujet il employa quelques paroles qui, à mon sens, pourraient s'adresser au Gouvernement actuel. Parlant de mon honorable ami, le ministre du Travail de l'époque, (M. Heenan) il disait:

Je juge que le ministre actuel du Travail (M. Heenan) est un ministre juste et honnête, mais, à mon avis, il n'est pas de l'intérêt du Canada que des pouvoirs si étendus soient confiés à n'importe quel particulier sous le régime du gouvernement démocratique moderne, alors que les tentations de forfaire sont aussi grandes que les pouvoirs accordés.

Indubitablement tous les membres du comité jugeront que l'autorité accordée par ce projet de loi est très vaste et très considérable. Selon moi, le Gouvernement devrait s'en tenir aux restrictions de l'usage constitutionnel. C'est là que réside la sauvegarde des droits de la population. Ici encore je tiens à dire à mon honorable ami que, si la majorité à la Chambre a des droits—et je m'empresse de le reconnaître—les députés de la minorité ont aussi des droits et des devoirs. Ils ont le devoir d'assurer qu'il y ait discussion complète; ils ont le devoir d'assurer la publicité des affaires publiques et d'exiger que ces affaires soient traitées à la pleine connaissance de la nation. C'est ce qui explique que je juge de mon devoir encore de prier le chef du cabinet de renseigner le comité sur les travaux que le Gouvernement pourrait entreprendre. Je veux parler des nouveaux travaux, car je ne m'oppose nullement qu'on complète ceux dont l'exécution a été approuvée, l'année dernière, par le gouvernement en fonction. Toutefois les nouvelles entreprises qui n'ont pas été approuvées par la Chambre des communes doivent nous être soumises.

Mon très honorable chef a parlé cet après-midi des routes nationales. Sous le régime du projet de loi, dans sa forme actuelle, mon honorable ami pourrait entreprendre la construction d'une route internationale. Les membres du comité sont d'avis qu'on ne saurait s'engager dans une entreprise de ce genre sans que l'occasion soit fournie à la Chambre des communes de décider s'il convient de l'exécuter. Ce qui est vrai pour cette entreprise en particulier, l'est également pour tous les travaux de l'Etat. C'est ici qu'intervient la sauvegarde des droits de la population. Je le

redis, on ne peut distraire du fonds du revenu consolidé aucune somme sans un vote du Parlement, que ce soit par voie de législation, quand il s'agit d'une dépense d'un caractère permanent, ou en insérant un crédit spécial dans les prévisions budgétaires votées chaque année. Dans les deux cas, la destination des deniers publics doit être spécifiée; la fin spécifique à laquelle ces fonds seront utilisés doit être communiquée à l'Assemblée. Il s'agit d'un principe tellement élémentaire que sa solidité ne saurait être révoquée en doute. Je le répète, même au cours de la grande guerre lorsque le Parlement fut convoqué en session spéciale afin de voter une somme de 50 millions de dollars et fournir au Canada le moyen de participer au conflit, le premier ministre de l'époque produisit une liste exposant à quelles fins ce crédit serait affecté. Ces deniers publics devaient être utilisés à acquitter les frais d'entretien du *Niobé* et du *Rainbow*, à faire l'acquisition d'un nouveau sous-marin et à payer les soldes de 25,000 hommes. De plus, il fallait fournir des rations à l'armée et acheter 5,000 chevaux. Le premier ministre de l'époque fut prié d'esquisser tous ces détails. Mais en dépit de cette protection quelque peu incomplète, des abus se sont produits; certaines sommes furent appliquées à d'autres fins que celles pour lesquelles le Parlement les avait votées. Pour quelle raison irions-nous assumer des risques à l'heure actuelle? On refuse de nous fournir la moindre indication touchant les travaux publics particuliers que le Gouvernement a l'intention d'entreprendre. Mon honorable ami projette assurément de faire exécuter certaines entreprises. Et même s'il n'est pas en mesure d'énumérer tous les travaux publics qu'il désire entreprendre grâce aux fonds que le présent bill mettra à sa disposition, il doit avoir à l'esprit quelque entreprise en particulier. A notre titre de membres de la Chambre des communes et de représentants du peuple, nous avons droit certes de demander que mon honorable ami nous confie ses projets; il devrait nous communiquer quelques-uns des renseignements que nous réclamons.

En ce qui regarde les prévisions budgétaires du réseau national, m'est avis que l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset), qui était président du comité spécial, a discuté la question à fond. Tous les renseignements ont été fournis chaque année. Pour ce qui est des sommes avancées aux commissions du port que mon honorable ami a mentionnées cet après-midi, puis-je ajouter qu'il s'agit simplement de prêts; ces sommes n'ont pas été votées pour être déboursées de la même manière que ce crédit de 20 millions de dollars.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances de l'époque a déclaré que les avances faites à la commission du port de Québec ne seraient jamais remboursées. Mon honorable ami se rappelle-t-il cela?

L'hon. M. LAPOINTE: Certains de mes honorables amis de la droite ont toujours vu d'un mauvais œil ces avances consenties aux commissaires du port de Québec.

L'hon. M. BENNETT: C'est le ministre des Finances de l'époque qui a dit cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis surpris que mon honorable ami rappelle cet incident. Pour ma part, je me souviens parfaitement des difficultés que nous avons dû surmonter afin de faire avancer ces sommes à la commission du port de Québec. Il a fallu communiquer tous les détails à la Chambre. On nous a également obligé à fournir les renseignements les plus complets lorsqu'il s'est agi de faire des avances aux commissaires du port de Montréal et aux différentes commissions du port. Il a fallu esquisser les grandes lignes du programme avant d'obtenir les fonds du Parlement. Je ferai observer que c'est là une innovation touchant l'administration des finances du Canada. Je me permettrai de signaler à l'attention de mon honorable ami que même la *Gazette* de Montréal, ce bon vieil organe conservateur...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. LAPOINTE: Le jour même de l'ouverture de la présente session, la *Gazette* de Montréal a déclaré que le devoir incombe à l'opposition de réclamer tous les renseignements touchant les crédits qui seront votés en vertu de cette loi. Je citerai un extrait de la *Gazette* de lundi, le 8 septembre. Puis-je ajouter que la *Gazette* a généralement prodigué les louanges les plus flatteuses à mon honorable ami.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! s'il vous plaît. Je doute fort que l'honorable député ait le droit de lire un extrait de journal au cours de ce débat.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois. . .

M. le PRÉSIDENT: Je crois que le règlement le déclare en toute lettre.

L'hon. M. LAPOINTE: Du tout; cela se fait tout le temps.

M. le PRÉSIDENT: Je ne dis pas le contraire, mais c'est une violation du règlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette coutume ne va certainement pas à l'encontre du règlement.

[L'hon. M. Lapointe.]

Je cite cet article à l'appui de mon raisonnement.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je citerai le paragraphe 306 du manuel intitulé: *Parliamentary Rules and Forms*. Voici:

Il n'est pas conforme au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou correspondances émanant de personnes en dehors de la Chambre, et faisant allusion à, ou commentant ou niant quoi que ce soit qui ait été dit par un député ou exprimant une opinion critiquant les délibérations parlementaires.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais, ce n'est pas cela du tout que je veux faire. Je cite l'opinion de la *Gazette* de Montréal sur une question d'administration.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député est ici pour faire valoir ses propres opinions et non pas celles des autres.

L'hon. M. LAPOINTE: Voici ce que dit la *Gazette*:

A moins que le Gouvernement ne provoque lui-même du délai en cherchant à obtenir une autorisation trop générale concernant l'emploi du fonds de secours au chômage, l'unique mission qui incombe à l'opposition consiste à se borner à la discussion qui s'impose pour comprendre à fond les mesures projetées.

M. le PRÉSIDENT: Je dois décider que mon honorable ami enfreint le règlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! Ainsi, il saute aux yeux de mon honorable ami que l'opinion publique dans les rangs de ses partisans ne concorde pas avec sa manière de voir à cet égard, et que le public du Canada dans son ensemble sera certainement aigri de ce que le renseignement que nous demandons nous est refusé. Si mon honorable ami n'est pas en mesure de nous donner un état complet des travaux qui seront entrepris, il pourrait au moins nous renseigner sur la nature des ouvrages publics qu'il entend inaugurer.

M. DENIS (Texte): Monsieur le président acceptant comme exact le rapport donné par l'honorable premier ministre quant au nombre de sans-travail dans le pays, je constate que dans la province de Québec seulement il y a présentement 41,190 personnes sans emploi. D'un autre côté, d'après le bill actuellement à l'étude, il est demandé un montant de 20 millions pour venir en aide aux sans-travail. Pourrais-je recevoir l'assurance de l'honorable premier ministre et de son cabinet que la province de Québec peut espérer avoir une juste part de ce montant, proportionnellement au nombre de ses sans-travail.

M. BEAUBIEN: D'après l'article 2 de ce bill, nous autorisons le Gouverneur en conseil à dépenser vingt millions sans que nous

sachions où ces deniers seront employés et la manière dont on les utilisera. Cette somme, comme je l'entends, est destinée à venir en aide aux chômeurs. Etant donné qu'à la dernière session du Parlement on a voté certains fonds tout spécialement destinés à des ouvrages publics, le Gouvernement se propose-t-il de poursuivre ces travaux spécifiés dans les prévisions budgétaires et que nous avons approuvés à l'unanimité l'an dernier, afin d'atténuer le chômage qui peut sévir dans les centres moins importants, là où la situation existante n'accapare pas autant l'attention des journaux?

Relativement à la construction de grandes routes, je prierais aussi le Gouvernement de songer à ceux qui habitent dans les régions éloignées. Dans les endroits reculés de ma propre circonscription et ailleurs au Manitoba ainsi que dans toutes les autres provinces, il y a des gens qui ne peuvent se payer le luxe d'une automobile, et si leurs moyens d'écouler leurs produits ne s'améliorent pas ils n'en auront jamais; cependant, ils ont tous les droits de demander qu'une partie de ces deniers soit consacrée à leur assurer un chemin de sortie pour ce qu'ils ont à vendre. J'invite donc le premier ministre, dès maintenant, à faire en sorte que, lorsqu'il s'agira de la construction de grandes routes à l'aide de ces fonds, on n'oublie pas les routes conduisant au marché, c'est-à-dire ce que l'on appelle les chemins de cultivateurs, car ces chemins seront une aide aux petits centres et ceux qui y habitent en bénéficieront.

Je demanderai au premier ministre de bien vouloir dire au comité maintenant s'il doit mettre en marche les travaux publics énumérés dans les prévisions budgétaires adoptés à l'unanimité par la Chambre l'année dernière?

L'hon. M. BENNETT: L'ancien ministre de la Justice, j'en suis sûr, n'entendait pas que l'on prenne au sérieux les observations qu'il a faites. Le Parlement a voté \$200,000 pour venir en aides aux victimes du tremblement de terre au Japon. La Chambre sait-elle l'emploi que l'on a fait d'un seul dollar de cette somme?

Quelques VOIX: Les fonds ont été versés au Japon.

L'hon. M. BENNETT: Aujourd'hui, la Chambre vote \$20,000,000 pour venir en aide aux chômeurs, et c'est à cela que les fonds serviront.

M. VALLANCE: Existe-t-il un seul genre de chômage?

L'hon. M. BENNETT: Non, et afin d'éviter toute difficulté à cet égard, l'article 3

donne trois exemples de la nature des travaux que l'on pourra entreprendre. Nous avons voté une somme fort importante pour venir en aide aux victimes de l'explosion et de la conflagration d'Halifax. L'emploi de ces deniers a été confiée à une commission, et nous n'avons aucun détail sur l'emploi que l'on en avait fait, sauf un rapport de la commission, rapport consigné aux archives et attestant que les deniers ainsi votés ont été dépensés. Il existe aussi d'autres cas de la même nature. Il est humainement impossible, et j'imagine que mes honorables amis ne sont pas sans le savoir, de dire en détail l'emploi que l'on fera de ces fonds. Mais nous pouvons dire ceci, c'est que le Gouvernement espère ne pas utiliser toute cette somme de vingt millions. Nous appuyant sur le nombre estimatif des chômeurs, et à raison de la bien faible allocation de \$100 par tête, nous arrivons à la somme de \$20,000,000. La méthode en vertu de laquelle ce soulagement doit être apporté, je le répète, est, d'un côté, au moyen de travaux et de salaires, travaux directement entrepris par l'Etat lorsqu'ils sont nécessaires ou désirables, et où ils se trouvent à être exécutés, comme le très honorable chef de l'opposition l'a dit aujourd'hui, dans les limites de la juridiction fédérale. Nous n'avons pas l'intention d'entreprendre les travaux des municipalités, mais vu les conditions extraordinaires qui prévalent et les besoins de la nation, nous nous proposons d'aider ceux qui, en vertu de la loi, sont chargés de la responsabilité, savoir: les provinces et les municipalités, en traitant, naturellement par le canal des provinces, parce que ce serait une usurpation de juridiction de la part du Dominion de passer par-dessus la tête des autorités provinciales et de traiter avec les municipalités directement. C'est pourtant ce qui a été fait par le Parlement au sujet des routes nationales lorsque la somme de 20 millions a été accordée à cette fin. Il n'y avait rien dans le bill accordant cette allocation qui expliquait en détail son but ultime, mais des règles ont été fixées qui ont eu pour résultat d'établir la base de notre système actuel des grandes routes à travers le Canada.

Par exemple, dans la loi relative à l'enseignement agricole, en vertu de laquelle, dans le passé, 10 millions de dollars—on pourra rectifier si je me trompe—ont été affectés à des fins agricoles, rien n'indiquait leur objet ultime, parce que, c'était humainement impossible. Cependant, on se rappellera que le leader de l'opposition d'alors a exprimé le désir que tous ces crédits fussent dépensés en conformité de la population des provinces auxquelles l'argent était accordé. De plus,

quant à l'enseignement technique, rien ne montrait qu'une certaine partie du crédit devait échoir à Halifax, une autre à Calgary, et une troisième à Vancouver. La subvention était destinée à l'enseignement technique, et les méthodes qui devaient régir son emploi ont été déterminées par des règles établies avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

Maintenant, le comité croit-il que la nécessité existe? Je conclus des observations de mon très honorable ami et d'autres membres du comité que celui-ci est d'avis qu'il y a urgence. Deuxièmement, est-ce qu'aucun membre ou aucun groupe de cette Chambre peut, dans les circonstances, spécifier où l'urgence exigera l'emploi d'une partie de l'allocation? Les provinces et les municipalités doivent déterminer ce qu'on doit accomplir touchant les demandes exprimées à cet égard. En effet, c'est leur première responsabilité, mais, étant donné le caractère national de la nécessité actuelle, nous leur aidons à s'acquitter de cette responsabilité.

Allocation faite de la question posée par mon honorable ami qui vient de reprendre son siège (M. Beaubien) relativement aux entreprises d'édifices publics, les détails des dépenses générales ont été donnés dans le but de faire face à cette situation si elle surgit. Je dirai à mon honorable ami l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) que s'il me demandait en ce moment où sera exécutée certaine entreprise je ne saurais lui répondre. Quant à moi, j'espère que les dépenses, au point de vue fédéral, seront aussi peu élevées que possible à cet égard, mais il se peut fort bien que, par suite du concours de la nécessité d'agir et des moyens d'action,—besoins urgents d'une part, et vote de subsides, de l'autre,—il y ait lieu d'agir maintenant plutôt que dans dix ou douze mois. Cela offre l'occasion de demander des soumissions, de préparer des plans et d'adjuger des contrats. Voilà tout.

En ce qui concerne les travaux qui sont compris dans les crédits de l'année actuelle, ils occupent l'attention constante du ministère. Comme l'a dit l'ancien ministre des Travaux publics (M. Elliott), des entreprises sont fréquemment accordées—il y en a eu trois ou quatre hier, vous le savez,—et, certainement du 28 juillet au 7 août, plusieurs ont été données par l'ancien ministère, la date de l'expiration des soumissions ayant été entre le 28 juillet et le 7 août, elles ont été adjugées par le Gouvernement dans le cours ordinaire des affaires afin d'assurer de l'emploi. Je comprends que tel était le but de l'ancien ministère en agissant ainsi. Ces entreprises seront donc annoncées et exécutées comme travaux publics en vertu des dispositions de la

[L'hon. M. Bennett.]

loi. Je ne doute pas que le Parlement n'ait tout d'abord exercé sa surveillance en accordant la subvention; puis, il y a le département de l'auditeur général, et l'on a les mêmes sauvegardes touchant cette allocation en faveur du soulagement du chômage que celles qui protègent le paiement des deniers pour lesquels nous avons obtenu une quittance après que le Gouverneur en conseil a fourni des secours aux victimes des désastreux tremblements de terre de l'Italie et du Japon ou de la terrible calamité d'Halifax.

Un mot de plus, au sujet de cette question qui a été si discutée, celle du National-Canadien. L'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) a dit que mes déclarations d'hier étaient exactes. J'ai cité cette brochure, et il avoue que les détails auxquels il fait allusion ne sont pas dans les délibérations du comité des chemins de fer et de la navigation dont il était président. Naturellement, comme je n'y assistais pas et que je ne suis pas au courant de ces détails, je suis tenu d'accepter le rapport du comité tel qu'il est rédigé. Il y a les prévisions et voici les paroles de sir Henry Thornton:

Il arrive parfois, assez souvent, dans le cours du temps ou des choses, qu'il se présente des affaires plus importantes que d'autres, et, dans ce cas, il nous faut transposer d'un article à l'autre, mais non des montants considérables, ni très souvent.

Toute modification comportant plus de \$25,000 exige l'approbation du Gouvernement.

C'est-à-dire du Gouvernement en fonction. J'attire l'attention de l'ex-ministre de la Justice sur ces paroles.

Une fois de plus, je me suis efforcé d'exposer au comité les seules raisons qui ont déterminé le Gouvernement à formuler cette demande de crédit comme nous l'avons fait. Je le dis en toute franchise à la Chambre, c'était la seule manière de procéder. Je ne suis pas le chef d'une administration provinciale et je n'ai pas sous les yeux les détails fournis par les municipalités; je n'ai que les demandes des provinces touchant la nécessité et l'urgence des besoins, et c'est pourquoi je n'ai pu fournir ces détails au comité. Mais le Gouvernement est tenu, ainsi que l'a dit le très honorable chef de l'opposition, de rendre compte à l'auditeur général de chaque sou de cette dépense, et les indications, on le sait bien, sont ici plus claires que dans le cas de crédits votés et destinés à d'autres pays, alors que les bénéficiaires font de notre argent ce qu'ils veulent. Dans le cas actuel, il faudra, non seulement que le Gouvernement rende un décret en conseil, mais que le Gouverneur général autorise, et, ainsi que M. Redlich l'observe, que le Gouvernement rende compte

à la Chambre et convainque la majorité que ce crédit a été bien appliqué.

Pour tout dire en quelques mots: dans l'impossibilité de se procurer des détails avant, il faut en fournir après avoir dépensé l'argent. Dans le cas actuel il n'est pas au pouvoir du Gouvernement de fournir des détails préalables, et le crédit doit être voté, à moins que cette Chambre ne soit d'avis que l'urgence n'existe pas, que les raisons données par ceux qui savent sont insuffisantes, et qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir ce crédit. Quoi qu'il en soit ce comité aura reçu tous les renseignements qu'il était possible à ceux qui devaient les donner dans les circonstances actuelles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami vient d'assurer la Chambre que la dépense de cette somme sera toute vérifiée selon les méthodes suivies dans le passé. Il a mentionné le crédit voté pour le Japon. Or, il faut observer immédiatement que c'était un crédit ouvert dans un but spécifié...

L'hon. M. BENNETT: Assurément.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...une somme votée à un pays étranger et qu'il suffisait, on en conviendra, de s'assurer que l'argent parvenait au pays en question. Par rapport à ce crédit, le chômeur se trouve dans la même situation que le Japon relativement au crédit mentionné. L'autre comparaison établie par mon honorable ami porte sur le crédit ouvert pour secourir les victimes de l'explosion qui se produisit à Halifax. Si je me souviens bien, ce Parlement créa une commission pour utiliser un fonds de secours et tous les comptes de cette commission furent vérifiés par l'auditeur général, qui est fonctionnaire de cette Chambre. Quant à la partie vérification, je crois que semblable méthode dans ce cas-ci eut été parfaitement satisfaisante. De fait, je crois que le Gouvernement eût été bien inspiré d'agir comme dans le cas d'Halifax et de confier l'application de ce fonds à une commission spéciale, comptable jusqu'au dernier sou pour le dépense, et à l'auditeur général la vérification de tous les comptes. Faute de cette précaution—et je présume qu'on l'écarte—je crois qu'il importe de s'assurer deux fois que l'argent voté parviendra à destination ou sera appliqué aux fins projetées. Je suis certain que mon honorable ami tient autant que qui que ce soit à ce que ce crédit bénéficie aux chômeurs dans toute la mesure du possible, quel que soit le montant que l'on utilise, bénéficie à ceux qui en ont besoin, et qu'il en colle le moins possible aux doigts des entrepreneurs ou intermédiaires de toute catégorie. Pour cela, il me semble que mon honorable

ami devra consentir à un système de vérification garantissant doublement que l'argent sortant du trésor fédéral ira aux chômeurs, comme il le désire. Mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) a cité une autorité bien connue en droit constitutionnel sur les questions des subventions votées par le Parlement. Puis-je me permettre de citer une autre autorité que mon honorable ami devra reconnaître, et dont les ouvrages se rattachent de près à la question qui nous occupe en ce moment. Le volume dont je vais lire des extraits est intitulé: *The Principles and Practice of the System of Control over Parliamentary Grants*. L'auteur est le colonel A. J. V. Durell, reconnu en Angleterre comme une autorité de premier ordre en matière de subventions votées par les Parlements.

L'auteur dit d'abord à la page 2:

Le régime britannique a pour principe fondamental de conserver au Parlement le droit de contrôler la dépense des subventions qu'il accorde.

Il dit à la page 3:

La plus ancienne comme la plus précieuse des prérogatives de la Chambre des communes est le contrôle absolu des impôts, et le contrôle de la dépense des subsides en est un corollaire naturel. La défense de prélever des impôts sans l'autorité parlementaire serait illusoire si l'argent provenant de ces impôts, même voté régulièrement, pouvait être dépensé selon le bon plaisir du souverain. Le droit de voter de l'argent est donc une conséquence logique du droit de prélever des impôts. "La chaîne des événements historiques prouve hors de tout doute qu'une allocation préalable et rigoureuse, souvent même méticuleuse, a toujours formé une partie essentielle de la Constitution britannique." Bien que la coutume de voter de l'argent soit relativement ancienne, celle de désigner l'emploi des subsides aux fins particulières pour lesquelles ils ont été votés n'a été établie qu'à l'époque de la Révolution, alors qu'on a formellement introduit dans la Constitution le principe qui veut que "le vote de fonds publics et le contrôle de la dépense de ces fonds selon les fins prévues lors du vote est un droit inaliénable du Parlement et surtout de la Chambre des communes".

Voici ensuite ce qu'on affirme un peu plus bas, à la même page:

Le pouvoir d'affecter des fonds publics à certaines fins a impliqué la nécessité de faire déposer régulièrement les prévisions budgétaires devant la Chambre des communes, et le fait d'exposer les détails de l'administration des revenus du trésor public non seulement a donné à la Chambre un contrôle réel et efficace sur une branche importante de l'administration exécutive, mais a entraîné le Parlement à y participer en quelque sorte. Cependant le seul pouvoir d'affecter des fonds publics à certaines fins a peu d'importance si l'on ne fait rien pour s'assurer que ces fonds seront dépensés selon les fins proposées. A ce droit nous devons ajouter celui qu'a le Parlement de se rendre compte que l'argent a été employé aux fins pour lesquelles il a été voté.

Appuyant sur ce point que je désire discuter tout particulièrement, l'auteur dit à la page 8 :

On ne saurait imposer une réelle responsabilité à l'exécutif sans publicité et l'on ne peut le faire que si la conduite de l'exécutif est scrutée par des fonctionnaires indépendants qui font connaître au Parlement le résultat de leur enquête.

La publicité des comptes ne vaut quelque chose que s'ils sont complets et détaillés. Quoi que puisse valoir un sommaire prouvant *prima facie* que l'ordre du Parlement a été exécuté, ce sommaire ne saurait fournir tous les renseignements complets que le Parlement a le droit d'obtenir et qui seuls lui permettront de contrôler la dépense. Ce principe s'applique non seulement au budget annuel ordinaire, mais encore davantage à toute subvention extraordinaire et supplémentaire accordée durant l'année.

Je répète la phrase :

Ce principe...

C'est-à-dire le principe qui veut que nous ayons tous les renseignements détaillés au sujet de la dépense—en d'autres termes, une vérification complète—

...s'applique non seulement au budget annuel ordinaire, mais encore davantage à toute subvention extraordinaire et supplémentaire accordée durant l'année. Si le Parlement a mis de l'argent à la disposition d'un département pour des fins extraordinaires, ce département est obligé d'exposer au Parlement, d'une façon aussi complète que le permettent les circonstances, la manière dont l'argent qui lui a été confié a été dépensé. La publicité fournit le mode le plus efficace de contrôle par l'entremise d'un bureau de vérification; c'est le moyen le plus efficace d'empêcher que l'argent ne soit dépensé d'une façon illégale ou irrégulière, pourvu qu'on sache s'en servir.

L'auteur dit à la page 9 :

Ce pouvoir suprême que la Chambre des communes a de contrôler les subventions publiques entraîne nécessairement le droit absolu de contrôler la manière dont ces subventions sont dépensées. Ce dernier droit doit être inséparable du premier si l'on veut un contrôle efficace des subventions; mais il n'a été réclamé et mis en force à la Chambre des communes que longtemps après l'établissement du droit de contrôle sur le vote des crédits.

Etant donné le principe dont il est ici question, je désire demander à mon honorable ami de bien vouloir considérer la proposition suivante: Quand des sommes auront été dépensées en vertu de cette loi au moyen de contributions aux provinces, municipalités ou autres corps publics, l'auditeur général vérifiera les dépenses faites par la province, par la municipalité ou par tout autre corps public et fera rapport au Parlement dans les trente jours suivant l'ouverture de la prochaine session.

Comme je l'ai dit, je ne désire pas proposer un amendement moi-même, ni exiger le vote sur cette importante mesure. Je crois préférable d'éviter, si possible une mise aux voix

[Le très hon. Mackenzie King.]

sur les questions de cette nature. Mais je demanderai à mon honorable ami d'étudier durant la suspension de la séance, qui aura lieu dans quelques minutes, l'idée mère de la proposition que je viens de faire. Il suggère simplement que le département de l'auditeur général fasse, relativement à cette subvention, exactement ce que l'honorable député lui-même se déclarait prêt à faire il y a un instant, savoir, de suivre dans ce cas une méthode similaire à celle qui fut adoptée lorsque des fonds furent votés pour secourir les nécessiteux à la suite de l'explosion d'Halifax.

Je pourrais peut-être discuter une autre question avant de conclure mes remarques. Mon honorable ami a bien voulu déclarer qu'il était prêt à insérer dans le bill un amendement qui assurerait que toutes les sommes payées en vertu de cette mesure le seront avant le 31 mars prochain. Pourrait-il expliquer au comité ce que sera l'amendement à ce sujet?

L'hon. M. BENNETT: Je n'avais pas préparé d'amendement, parce que j'avais compris qu'un honorable membre de la gauche avait l'intention d'en soumettre un à cet effet. Toutefois, j'ajouterai, par voie d'amendement que toutes sommes qui n'auront pas été dépensées, ou qui n'auront pas à être payées en vertu d'obligations déjà contractées, ne pourront l'être après le 31 mars. Relativement à l'autre question que mon honorable ami a soulevée, je me ferai un plaisir de l'examiner. Mais me sera-t-il permis de dire à mon honorable ami, —et les fonctionnaires légaux le renseigneraient à ce sujet: ce parlement n'a aucune juridiction sur les provinces et les municipalités quant à la dépense de leurs fonds. Si une telle condition était imposée, les provinces, je crois, la considéreraient comme une insulte.

Le très hon. MACKENZIE KING: La province de la Nouvelle-Ecosse ne l'a pas considérée comme une insulte lorsque ce Parlement vota des fonds pour venir en aide aux sinistrés d'Halifax.

L'hon. M. CAHAN: Le gouvernement provincial n'avait rien à y voir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais il s'agissait de secours votés par le Parlement.

L'hon. M. BENNETT: L'argent fut mis à la disposition d'une commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je donner une autre raison qui milite en faveur d'une telle démarche, et à l'appui de mon point de vue, je vais citer mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Cahan) qui vient de prendre sa place. Le 15 avril 1926, nous étions à discuter la question des subven-

tions aux provinces et mon honorable ami, d'après le harsard, aurait dit ce qui suit:

En outre, le projet que nous discutons prévoit la coopération des gouvernements provinciaux avec le gouvernement fédéral.

C'est à peu près ce que nous faisons en ce moment.

Je crois, monsieur le président, que depuis quelques années nous sommes allés trop loin dans ce sens, en contribuant par exemple à la construction des chemins, qui relève des législatures locales. La même chose peut se dire de certaines entreprises de logement auxquelles le fédéral a participé sans avoir vraiment de contrôle efficace, ou bien peu, dans l'administration des fonds ou des dépenses réelles. Je ne veux pas trop insister mais une enquête à laquelle j'ai participé pendant des semaines à titre d'avocat, dans ma province natale, la Nouvelle-Ecosse, a clairement démontré que les gouvernements provinciaux ou les législatures disposant de deniers dont elles ne sont pas directement responsables et qu'elles n'ont qu'à dépenser, en prennent à leur aise et qu'il en résulte prodigalité et gaspillage.

C'est là l'opinion exprimée par le juriste le plus éminent du cabinet de mon honorable ami, et je présume qu'il est encore du même avis, avis que je considère très sage. S'il est une circonstance où le Gouvernement doit user de beaucoup de prudence dans les dépenses, afin de prévenir les abus et le gaspillage, c'est bien lorsque ce Parlement tente, au moyen de fonds publics, de mettre fin au chômage; chaque sou devrait être placé de façon à en faire bénéficier les chômeurs. C'est pourquoi je prie de nouveau les ministres de chercher un moyen qui permette à l'auditeur général, fonctionnaire du Parlement même, de vérifier toutes ces dépenses avec le plus grand soin possible.

### Reprise de la séance

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, lors de la suspension de la séance, je commentais les remarques de mon honorable ami sur la commission de secours d'Halifax. J'avais affirmé que le département de l'auditeur général a vérifié les comptes.

L'hon. M. BENNETT: Je le savais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à la main une copie du rapport de l'auditeur général pour 1928-1929 et je relève les lignes suivantes sous la rubrique: Commission de secours d'Halifax:

En vertu d'un décret du conseil du 27 juin 1928 (C.P. 1119) un examen des dépenses et des comptes de la commission de secours d'Halifax a eu lieu, sous mes ordres, aux bureaux de la commission, afin que je fasse rapport sur l'état financier de la commission et la régularité de sa comptabilité.

Une vérification antérieure des comptes de la commission a eu lieu en 1922 et la présente vérification s'applique aux comptes de juillet 1922 au 30 juin 1928.

Nous avons remis un rapport complet sur cette enquête au ministre des Finances qui l'a communiqué au président de la commission.

De toute évidence, pour ce qui regarde la commission de secours d'Halifax, l'auditeur général a pu vérifier les comptes. Mon honorable ami a mentionné la commission de secours d'Halifax comme un exemple de l'emploi de fonds votés par le Parlement et il s'imaginait, je pense, que la commission avait pleine autorité pour disposer de l'argent à sa guise, mais il ne soupçonnait pas que l'auditeur général avait fait un rapport détaillé.

L'hon. M. BENNETT: Je savais qu'une vérification avait eu lieu, parce que la commission a été créée en vertu de l'autorité du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la méthode que je préconise. A la page 41 de l'introduction au rapport se trouve une liste de vérifications spéciales.

L'hon. M. BENNETT: Je demande pardon à mon honorable ami de l'interrompre; ces vérifications s'appliquent à des corps dépendant du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a peut-être raison, mais j'arrive à une question qui ne relève pas de nous: les pensions de vieillesse. Il s'agit, en l'espèce, d'une contribution de la trésorerie fédérale aux provinces.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons des droits limités à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je relève ce qui suit à la page 25 du Rapport de l'auditeur général:

Depuis la publication de mon dernier rapport, d'autres examens des méthodes suivies par les diverses provinces relativement au paiement de ces pensions ont eu lieu et on m'apprend que les provinces visitées par mes représentants semblent témoigner le désir sincère de coopérer avec le gouvernement fédéral, pour uniformiser les méthodes d'administration et de contrôle de ces dépenses.

Il s'agit des sommes accordées par le gouvernement fédéral aux provinces et, selon l'auditeur général, les provinces accueillent bien la coopération du gouvernement fédéral quant au contrôle des dépenses. Le premier ministre a dit cet après-midi que ce serait une insulte de déléguer un représentant du bureau de vérification auprès des gouvernements provinciaux pour examiner les comptes des dépenses projetées. Il s'agit selon moi du même genre de dépenses; dans chaque cas la trésorerie fédérale accorde des deniers aux provin-

ces. La loi des pensions de vieillesse contient un article exclusivement consacré à la comptabilité. Le dernier paragraphe de cet article est ainsi conçu :

Le ministre chargé de l'application de la loi peut en tout temps demander à la province de fournir des renseignements circonstanciés, ou autrement, sur la reddition de comptes qu'elle a faite.

Mon honorable ami ne devrait pas trouver à redire à ce que l'auditeur général fasse copier ses fonctionnaires avec les fonctionnaires provinciaux et municipaux afin de contrôler les déboursés effectués pour soulager les chômeurs.

L'hon. M. HEENAN: Pour la gouverne du premier ministre, je dirai que j'ai constaté que les gouvernements provinciaux voient d'un bon œil une vérification dans ces questions, car elle établit l'uniformité dans toutes les provinces. En appliquant la loi des pensions de vieillesse, nous avons découvert qu'on avait refusé des pensions à des gens qui y avaient droit, que d'autres n'avaient pas obtenu le plein montant de leur pension tandis que d'autres avaient touché deux fois leur pension. Quelques contestations se sont élevées relativement au système de secours aux chômeurs inauguré par mes honorables amis quand ils ont occupé auparavant le pouvoir. Certaines municipalités ont réclamé le remboursement des frais d'enlèvement de la neige. Elles ont allégué qu'elles avaient enlevé la neige pour donner de l'ouvrage aux sans-travail et qu'elles ne l'auraient pas fait sans cela. Plusieurs cas de ce genre se sont produits et mon honorable ami serait bien avisé d'agir de cette façon pour avoir un système uniforme dans tout le pays.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, nous désirons tous des garanties raisonnables à l'égard de ce crédit, mais je ne pense pas que l'attitude du premier ministre soit déraisonnable. On vote cet argent pour parer à un cas d'urgence, et c'est ce qui crée une situation spéciale. Le député de Kénora-Rainy River (M. Heenan) a mentionné la question des pensions de vieillesse. Ce régime de pensions fonctionne actuellement sous l'empire d'une loi fédérale et l'uniformité est nécessaire dans son application; mais dans ce cas-ci les conditions varient suivant les provinces et les municipalités. Je ne vois pas comment on pourrait adopter, en l'occurrence, un système uniforme. Le premier ministre et son gouvernement vont sans doute loin en demandant à la Chambre de leur donner un blanc-seing pour une aussi grosse somme, mais, d'un autre côté, il faut se rendre compte de l'urgence de la situation qui se présente; je ne pense même pas que 20 millions suffi-

[Le très hon. Mackenzie King.]

sent à y parer. Dans ces conditions, on ne peut pas attendre du Gouvernement qu'il donne un programme détaillé visant l'emploi de ces fonds; ce serait trop demander. Nous devrions avoir et nous avons eu un exposé général du principe sur lequel s'appuie ce projet de loi; c'est à peu près tout ce qu'on peut faire. Personnellement, je voudrais, pour ce cas comme pour d'autres, qu'on réorganisât notre procédure, afin de pouvoir former une sorte de comité consultatif, composé des différents éléments de cette Chambre. Mais telle n'a pas été la coutume dans le passé; les gouvernements ont assumé l'entière responsabilité; je ne pense pas que, dans l'occurrence, on doive attendre du Gouvernement qu'il dévie de la voie habituelle.

En écoutant le premier ministre et le leader de l'opposition échanger leurs points de vue, une chose m'a frappé: chez le leader de l'opposition, l'idée de nos lacunes constitutionnelles est presque une obsession. Il semble penser qu'il y a des obstacles partout, de quelque côté qu'on se tourne et qu'il y a toujours quelque chose pour empêcher d'agir. Le pays, je crois, veut qu'on agisse promptement et laissera volontiers un certain pouvoir discrétionnaire à quiconque est prêt à prendre cette initiative.

Le préambule du projet de loi est peut-être un peu trop étroit. Pendant des années, j'ai combattu ce principe que l'ex-premier ministre énonçait l'an dernier, savoir: que le chômage est avant tout une responsabilité provinciale et municipale. On peut exagérer ce point de vue. Je reconnais fort bien qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il est dit que l'assistance publique est du domaine provinciale ou municipal; néanmoins, je prétends que, dans les conditions modernes, il est impossible de suivre cette prescription à la lettre. Nous devons interpréter la constitution dans un sens général, et cette interprétation doit être d'autant plus libérale lorsque se présente un cas d'urgence comme celui-ci. Qu'on me permette de citer un ou deux exemples: j'étais dans la province de la Saskatchewan, cet été; le surintendant d'un hôpital de cette province me mentionna, pour mon information, deux cas qu'il avait personnellement observés.

En voyageant sur le train, un immigrant tomba malade, atteint d'une maladie contagieuse, on le transporta dans un hôpital de la région où on le soigna pendant quelque temps, après quoi il fut relâché. La note fut présentée à la municipalité qui répondit que cela ne la regardait pas. Elle prétendit que l'individu venait d'ailleurs et rejeta toute responsabilité. On adressa alors la note au commissaire de l'immigration à Winnipeg qui,

lui aussi, se dégagea de toute responsabilité, disant que bien que le gouvernement fédéral fût responsable de l'entrée des immigrants au pays, ces derniers, une fois entrés, tombaient sous la responsabilité des provinces et des municipalités. Pour moi c'est une situation absurde, et je l'ai maintes fois déclaré dans cette enceinte. Le Gouvernement qui est responsable de l'entrée d'immigrants malades ou de tous autres immigrants n'a pas le droit de les décharger immédiatement sur les municipalités. Cette façon d'agir a blessé profondément plusieurs municipalités de l'Ouest.

L'autre cas est le suivant: un homme et sa femme, venus du Manitoba en Saskatchewan, vivaient dans une grande pauvreté. Leur cas fut signalé aux autorités municipales; celles-ci répondirent qu'elles n'avaient rien à y voir, parce que ces gens venaient du Manitoba; elles refusèrent, pour cela, de les secourir. Les choses traînèrent ainsi jusqu'au jour où un voisin pénétra dans la maison et y trouva une vieille femme très malade. On la transporta à l'hôpital et mon ami, le docteur de cette institution, me dit qu'on ne pouvait absolument rien faire pour elle; sa maladie était trop avancée; elle ne vécut qu'un ou deux jours. Elle était morte littéralement de faim. Les autorités s'étaient querellées pour savoir à qui incombait la responsabilité d'intervenir. La municipalité esquaiva cette responsabilité, car, prétendait-elle, cette femme était une administrée de la province voisine. On l'a donc laissée mourir de faim. J'ai entendu la garde-malade raconter dans quel état pitoyable était cette personne quand elle est arrivée à l'hôpital. Les habitants du pays pensent qu'il est grand temps d'abandonner ces arguties au sujet de la répartition des pouvoirs. Ils veulent que nous nous occupions des malheureux d'abord, pour départager ensuite les responsabilités. Je suis de cet avis.

Il y a danger à établir définitivement que ces questions relèvent exclusivement des municipalités et des provinces. Le premier ministre propose maintenant de modifier le tarif, car il croit que cela contribuera à remédier au chômage. À mon sens, si le tarif douanier influe sur l'emploi de la main-d'œuvre, le chômage ne relève pas seulement des provinces. Tant que le gouvernement fédéral s'occupera de l'immigration et de la politique douanière, et que tous les groupes de la Chambre reconnaîtront que ces activités ont un effet certain sur l'emploi de la main-d'œuvre, le Dominion garde une certaine responsabilité à propos du chômage. Si, avec le temps, nous adoptons un régime d'assurance contre le chômage, lequel est inévitable de l'avis de la plupart des gens réfléchis, nous devons considérer qu'étant donné l'état actuel de la société, le chô-

mage n'est pas d'ordre exclusivement provincial. Je regrette donc la rédaction de l'exposé des motifs du projet de loi. Quant à l'article à l'étude, il me semble que, des sauvegardes suffisantes étant assurées, nous devrions laisser beaucoup de latitude à ceux qui sont chargés d'exécuter cette mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) dit que je sème des obstacles ou que j'en aperçois. Au contraire, j'ai essayé de faire disparaître ces obstacles, afin d'être sûr que le crédit projeté atteindra les gens à qui il est destiné. J'ai conseillé une méthode de vérification des versements qui permet au public de s'assurer que l'argent est versé aux chômeurs et non pas aux entrepreneurs, intermédiaires, arpenteurs, professionnels ou tout autre de la même catégorie. Voilà ce que je voulais éclaircir. Mon honorable ami n'a pas dû saisir ma pensée, sinon il n'aurait pas protesté. Je demande simplement au premier ministre que les déboursés de 20 millions qu'on projette de faire pour remédier au chômage soient vérifiés de façon que le public soit sûr que l'argent va aux personnes à qui il est destiné et non à des intermédiaires.

M. BUTCHER: Que le premier ministre me permette de relever une question que lui posait, cet après-midi, l'honorable représentant de Bow River (M. Garland). Je représente une circonscription de l'Ouest dont la population est composée, dans la proportion de 90 p. 100, de ruraux et je m'inquiète de l'expression employée dans la première phrase du deuxième article du bill: "pour soulager le chômage". L'explication du premier ministre m'a paru satisfaisante. Dans ma province, comme dans les autres, il y a de nombreuses municipalités, administrées, le plus souvent, par un *reeve*, six conseillers et un secrétaire. Ce dernier saisira le conseil de la mesure à l'étude. Mais, ne connaissant pas l'explication du premier ministre, il préviendra le conseil que la municipalité devra porter le poids des secours accordés aux cultivateurs, sans espoir de remboursement. Je songe en particulier au cas d'un cultivateur de mon comté qui a ensemené 500 acres en blé. A cause de la sécheresse, puis de la grêle, il n'a rien récolté. Il n'a plus de fourrage pour ses bestiaux, ni de graine de semence, ni garanties à offrir s'il veut emprunter. Plusieurs sont dans le même cas. Si un tel homme demande des secours au conseil municipal, le secrétaire notera qu'en vertu de l'article 3 de la loi projetée, le Gouvernement ne remboursera les provinces et les municipalités que des sommes déboursées en vue du chômage. N'ayant pas entendu l'explication du premier ministre, ni lu le han-

sard, le secrétaire signifiera probablement à son conseil que, s'il avance ces fonds au cultivateur, comme ils ne sont pas, strictement des chômeurs, le Gouvernement ne lui aidera pas. J'incline à croire que dans les circonstances son avis serait éclairé. Il me semble aussi que si le conseil soumettait la question à son avocat ce dernier répondrait: "Les termes de la loi sont précis, il n'y a pas d'ambiguïté. Il me semble donc que le conseil n'est pas en droit d'attendre que le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial lui vienne en aide". Si le premier ministre me le permet je lui suggère d'amplifier cette clause de manière à signifier clairement aux conseils des municipalités que le trésor fédéral viendra en aide aux centres où sévit la misère.

M. HURTUBISE: C'est avec un très vif intérêt que j'ai suivi mon très honorable chef cet après-midi lorsqu'il a demandé au premier ministre si nous ne serions pas bien avisés d'insérer au bill une proposition portant qu'après l'expiration d'un délai déterminé, les dépenses faites dans toutes les provinces sous le régime de cette loi seront soumises à une vérification officielle. La suggestion me paraît des plus sages. Le nord de l'Ontario, au nom duquel je parle surtout, se trouve dans une situation peu ordinaire. A défaut d'une prescription dans le genre de celle qu'on a suggérée, on ne rendra jamais compte des fonds dépensés dans ces régions par le département du gouvernement ontarien qui s'en charge. J'approuve d'emblée la proposition de mon très honorable chef, spécialement en ce qui concerne le nord de l'Ontario, où depuis quatre ans nous souffrons d'un régime de spoliation. J'ai confiance que le leader du Gouvernement actuel n'a nullement l'intention de nous frustrer; seulement je redoute le département provincial chargé du développement des régions du Nord; je veux me protéger là contre.

Hier soir, j'ai fait lecture d'une déclaration sous serment signée en présence d'un des représentants du Gouvernement, exposant de quelle manière l'argent est dépensé dans le nord de l'Ontario pour des fins politiques. Cette déclaration était signée devant un notaire public. J'ai donné lecture d'une autre, par l'auteur du premier, attestant la véracité du document précédent. J'ai ici d'autres documents dont je vais donner lecture pour montrer comment on dépense de l'argent dans le nord de l'Ontario pour des fins politiques. Voici la première:

District de Sudbury,

Province d'Ontario.

Moi, Polydor Gratton, du canton de Balfour, dans le district de Sudbury, journalier, fais serment et dis:

[M. Butcher.]

1. J'ai reçu ordre de Wilfrid Vaillancourt, contremaître des travaux sur la route entre les concession 2 et 3 dans le canton de Balfour, sous le département dit Northern Ontario Development Branch, de signer un affidavit attestant que j'avais voté pour le candidat conservateur aux élections du 28 juillet 1930. Ceci s'est passé le 30 ou le 31 juillet 1930.

2. Il m'a dit que si je ne voulais pas payer l'affidavit, il le paierait.

3. Mon emploi auxdits travaux était d'alimenter le concasseur; et quand j'avais refusé de faire l'affidavit demandé il m'a dit d'aller travailler à la pelle dans la roche; et quand je lui ai demandé la raison du changement il m'a répondu: "Allez peller des roches cet avant-midi; et cet après-midi vous irez travailler pour Bowman."

M. Bowman était le candidat libéral. L'affidavit continué:

J'ai répondu qu'autant vaut commencer à travailler pour Bowman tout de suite et je suis parti.

4. Le chèque en paiement du travail que j'avais fait pendant le mois de juillet 1930 a été remis à l'abbé Vaillancourt, selon ce que m'a dit Wilfrid Vaillancourt lorsque je lui ai demandé ce chèque; quand je lui ai demandé mon chèque il m'a dit que je devrais l'obtenir de l'abbé Vaillancourt. Enfin il a été cherché le chèque et me l'a remis le soir du samedi, 23 août 1930.

(Signé) Polydor Gratton.

Assermenté devant moi en la ville de Chelmsford, dans le district de Sudbury, ce 25<sup>e</sup> jour d'août 1930.

(Signé): Louis Groulx,

Commissaire, etc.

Voici l'autre:

District de Sudbury,

Province d'Ontario.

Nous, Louis Leduc et Ferdinand Leduc, tous deux du canton de Balfour, dans le district de Sudbury, faisons serment et disons, et chacun pour soi fait serment et dit:

1. Qu'avant les élections on nous a promis \$500 pour dépenser sur la route entre les lots 10 et 11, ou sur la route entre les lots 8 et 9 du deuxième rang du township de Balfour, par G. A. Chouinard, Raoul Vaillancourt, Edgar Eaton et Ed. Vaillancourt, si nous votions pour G. B. Nicholson.

2. Que le 2<sup>e</sup> jour d'août 1930 nous sommes venus à Chelmsford et avons été chez M. Chouinard, et que nous lui avons parlé à propos de cet argent. Il nous a dit que, probablement, nous serions obligés de signer un affidavit comme quoi nous avions voté pour le candidat conservateur; que l'affaire n'était pas de son goût, mais que nous ferions mieux de l'accompagner chez Raoul Vaillancourt pour voir ce dernier.

3. Rendus chez Raoul Vaillancourt nous l'avons interrogé au sujet de cet argent, et il nous a dit qu'il nous faudrait faire un affidavit, mais que pour lui la chose n'aurait pas grande valeur, parce qu'un certain nombre de gens signaient de faux affidavit. Louis Leduc dit à Ferdinand Leduc de venir, que "nous n'allions pas faire une fausse déclaration sous serment pour cinq cents dollars."

4. Que les \$500 ci-dessus mentionnés nous ont été promis le 25 juillet, A.D. 1930, le vendredi soir chez nous.

(Signé) Louis Leduc.

(Signé): F. Leduc.

Assermenté devant moi en la ville de Chelmsford, dans le district de Sudbury, ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'août, A.D., 1930.

(Signé) : Louis Groulx,  
Commissaire, etc.

Monsieur le président, j'ai des motifs particuliers de saisir la Chambre de cette question. On nous demande de donner un blanc-seing au Gouvernement sur les fonds publics. Je crois le Gouvernement bien intentionné, seulement il va remettre une partie de ces fonds à l'exécutif de l'Ontario, qui, j'en ai la conviction, nous mettra malgré nous aux gages du service de mise en valeur de l'Ontario-Nord. Je prierais donc instamment le premier ministre de tenir compte de l'avis du leader de l'opposition qui demande qu'une vérification officielle soit faite des crédits qui sont votés par le Parlement fédéral et dépensés par les administrations provinciales, de façon à nous permettre de savoir exactement où l'argent a été dépensé et dans quelle proportion à chaque endroit.

M. BOURASSA: On devrait faire un peu plus de cas de l'objection soulevée par le leader de l'opposition et par l'ancien ministre de la Justice. Le cabinet doit savoir, à l'heure qu'il est que je ne fais point obstacle à cette mesure, pas plus que je ne cherche à embarrasser le Gouvernement. De bonne foi absolue j'ai partagé le sentiment qui a poussé le Gouvernement à convoquer cette session pour parer à une situation réelle et grave. D'un autre côté, l'histoire de tous les parlements et surtout des parlements britanniques, nous enseigne que c'est aux époques de panique et d'urgence pressante que les parlements sont le plus enclins à oublier les principes fondamentaux de législation et de gouvernement. Le dirai-je, c'est ce qui est arrivé aux deux partis au cours de la guerre. Mais cela ne justifie pas, advenant des mesures qui sortent de l'ordinaire, le Parlement et le Gouvernement, son comité exécutif, de négliger les précautions nécessaires pour préserver les sains principes d'administration.

On ne devrait pas passer outre aux objections soulevées par le leader de l'opposition avant de franchir cette phase de la discussion, qu'il s'agisse du point de vue de procédure parlementaire, des principes de gouvernement, ou du point de vue pratique. A maintes reprises, au cours de cette discussion, le chef du Gouvernement a déclaré, fort à propos, selon moi, qu'il n'est pas possible de conjurer cet état de choses et d'employer, selon l'usage, les crédits que le Parlement votera. J'en conviens, et j'ai dit la même chose quand la résolution nous fut soumise. Seulement, entre mettre de côté quelques règles de la procédure, et écarter toutes les garanties devant

assurer que les crédits seront judicieusement dépensés, il y a toute la différence du monde. Et ces garanties devraient être conservées non seulement pour ce qui est des droits du Parlement, représentant la nation, mais pour la sécurité même du Gouvernement.

J'ai suivi bien attentivement tout le débat. On a posé des questions et on a suscité des objections. Le chef du Gouvernement a témoigné autant de bonne volonté que de patience en écoutant et en répondant en sa double et triple qualité de premier ministre, de ministre des Finances et d'interprète du ministre du Travail. Je l'en remercie et l'en félicite. Mais que faut-il attendre de ces déclarations qui ne sont ni tout à fait négatives, ni tout à fait affirmatives? Les municipalités, par l'intermédiaire du gouvernement provincial, peuvent faire une demande ou, advenant le cas où le gouvernement provincial ne donnerait pas son appui, elles peuvent s'adresser directement au gouvernement fédéral.

Un MEMBRE: Pas du tout.

M. BOURASSA: Mais si.

Un MEMBRE: Nullement. L'intermédiaire est le gouvernement provincial, a déclaré, je pense, le premier ministre.

M. BOURASSA: S'il arrive qu'une municipalité n'obtienne pas du gouvernement provincial l'appui qu'elle était en droit d'attendre elle peut s'adresser directement au Gouvernement fédéral. Et, à mon sens, c'est régulier. Exemple. Une municipalité, comme j'en ai cité un cas pour ma circonscription, formule une demande de secours pour construire un embranchement de chemins de fer; il est certain qu'il n'est pas nécessaire que cette demande passe par l'intermédiaire de l'autorité provinciale. Disons qu'une autre municipalité désire la construction d'un édifice public, qu'elle veuille faire construire un brise-lames, comme a suggéré lui-même le premier ministre; il est alors certain que pour cela elle n'aura pas besoin de faire intervenir l'autorité provinciale auprès du gouvernement fédéral. Pour ce qui est des routes, il s'en trouve qui sont exclusivement municipales—et, si je ne me trompe l'honorable député de Waterloo (M. Euler) a bien fait la distinction—puis il y a des routes qui sont, de par leur nature, provinciales. Au surplus, la législation qui a trait aux routes n'est pas la même dans toutes les provinces.

Maintenant, j'ai une objection particulière à faire valoir: Après que cette mesure dont la rédaction est flottante, surtout l'article en discussion, aura été adoptée, qu'est-ce que cela signifiera? Cela voudra dire que le Gouverneur en conseil aura la permission de dé-

boursier 20 millions dans le but de parer au chômage. Mais d'autre part, si vous examinez les autres dispositions du projet de loi; si vous tenez compte des diverses réponses et explications qui ont été fournies touchant les dépenses de ce fonds, en vertu de ce pouvoir discrétionnaire et illimité, le Gouvernement peut, sans autre pouvoir et sans que rien ne l'en empêche, entreprendre des travaux publics de toute nature dont quelques-uns relèvent du ministère de la Marine, d'autres du ministère des Travaux publics et d'autres encore du ministère des Chemins de fer. Et de la même manière, le Gouvernement aurait le droit de verser aux provinces et aux municipalités les deniers publics pour des entreprises de toutes sortes sous le régime de différentes lois provinciales.

Et maintenant pour être logique, qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire qu'à une session ultérieure, aussi longtemps que le problème du chômage n'aura pas été résolu,—et il ne le sera pas ni ici ni dans le monde entier avant de longues années,—en invoquant le prétexte d'urgence, un gouvernement pourrait faire voter par le Parlement une somme en bloc qu'il dépenserait ensuite à son gré pour faire exécuter des travaux publics, pour la construction de voies ferrées, l'agrandissement de nos ports maritimes ou encore en accordant des allocations aux provinces ou aux municipalités. Sans le moindre contrôle de la part du Parlement, cet état de choses pourrait se perpétuer d'année en année sans compter que le Gouvernement soustrairait à la surveillance et à l'autorité du Parlement une part sans cesse croissante du budget. En somme, cela voudrait dire qu'un gouvernement pourrait s'adresser au Parlement en disant: Parce que nous avons reçu de fraîche date un mandat du peuple, nous vous demandons de voter une somme de 400 millions de dollars afin d'administrer les affaires du pays. Et ces crédits, sans restreindre les pouvoirs généraux et assez indéfinis du Gouvernement, pourraient être affectés à la construction de chemins de fer, de brise-lames et autres travaux publics aussi bien qu'à l'exercice de toutes les fonctions du gouvernement. En d'autres termes, sous l'influence d'une situation extraordinaire, nous irions nous dessaisir de l'un des moyens fondamentaux du contrôle parlementaire qui s'est développé et s'appuie sur la loi, les us et coutumes et la Constitution du Canada, étant donné l'expérience acquise par le passé.

Il ne faut pas croire que les abus auxquels les gouvernements ont eu recours par le passé sont tous dus aux caprices des hommes et qu'on ne tentera jamais de les faire revivre. Nombre de rois et de gouvernements étaient

animés des meilleures intentions. Cependant, du fait que leurs actes étaient libérés de toute entrave et qu'ils n'étaient pas obligés de rendre compte de toutes les sommes qu'ils déboursaient,—fonds prélevés en taxant le peuple,—les abus ont surgi. Et lorsque ces abus furent devenus si criants qu'il était impossible d'y remédier autrement: la révolution éclata. Etudiez l'origine du mouvement socialiste dans les divers pays européens, et vous y trouverez des faits de cette nature. Rois et gouvernements étaient peut-être animés de bonnes intentions; cependant, ils ont cru qu'il serait plus commode de supprimer les garanties légales ou les précautions traditionnelles afin d'atteindre plus facilement le but visé. Il faut se protéger contre cela.

Au cours du débat qui a précédé l'adoption de la résolution, j'ai affirmé et je le répète, je serais le dernier homme à exiger des choses déraisonnables du Gouvernement. Je reconnais avec mes honorables amis que la situation est grave et urgente; je reconnais de plus,—et, si je ne me trompe, j'ai lancé le cri d'alarme avant le Gouvernement, sinon dans les mêmes termes,—les circonstances nous justifient d'entendre quelque peu les bornes des règles et des précédents. Cependant, il ne faut pas aller trop loin et faire fi de toutes les sauvegardes présentes ou futures. Je partage l'avis de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), savoir que lorsqu'il s'agit d'une question de vie ou de mort, au Canada, nous avons assez souvent oublié les principes fondamentaux de la justice et les préceptes les plus élémentaires de la charité humaine en invoquant les subtilités de la loi. Mais, ce n'est pas la situation que nous avons à envisager, à l'heure actuelle. En réalité, mon honorable ami croit-il sérieusement que l'exercice légitime des pouvoirs que le Gouvernement réclame sera entravé du fait que nous exigeons qu'on prenne certaines précautions touchant la dépense des fonds publics? Le Gouvernement actuel détient les rênes du pouvoir depuis un mois déjà. Le ministère comprend quelques hommes publics capables et doués d'un sens pratique. Je crois que le premier ministre est au-dessus de la moyenne en tant qu'il s'agit de la largeur de vues et de la force de caractère. Puisque mes honorables amis ont eu l'idée de faire adopter une mesure de cette nature, ils doivent avoir mis quelque peu à l'étude la méthode d'application de cette loi. Ainsi que l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) l'a fait observer, le Gouvernement ayant songé à entreprendre de nouveaux travaux publics afin de procurer du travail aux chômeurs, il a évidemment formé son idée quant à la nature de certains

des travaux qu'il fera exécuter. Lorsqu'on parle d'encourager les compagnies de chemins de fer à construire des embranchements, mes honorables amis ont sans doute songé dans quelles parties du pays certains de ces embranchements devront être construits. Le Gouvernement a obtenu des bureaux de placement et des maires de toutes les cités et villes canadiennes dont la population excède 10,000 âmes les chiffres les plus exacts quant au nombre des sans-travail par tout le Canada, à l'heure qu'il est. Assurément, il serait alors en mesure de dire à la Chambre approximativement comment il va proportionner le versement de ces deniers au nombre de chômeurs dans les diverses provinces. Mais non. D'après ce projet de loi, comme l'a fait observer l'honorable député de Waterloo-Nord, la moitié des fonds pourraient être affectés exclusivement à la construction d'une grande route dans la partie nord-ouest d'Ontario et dans la région est du Manitoba. Je ne dis pas que le Gouvernement se propose d'agir ainsi, mais il pourrait le faire. Et le premier ministre, renseigné comme il l'est sur l'histoire des institutions parlementaires, sait que le gouvernement, la législation et les principes administratifs reposent, non pas sur de bonnes intentions, mais sur des programmes définis et des mesures d'ordre pratique. Je suis d'avis que les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, même ceux qui constituent l'opposition officielle, ont une assez grande largeur de vues pour ne pas refuser au Gouvernement une grande latitude dans l'application de cette loi. Mais d'autre part, tous les membres de cette Chambre ont un devoir à remplir vis-à-vis du public canadien et notamment envers leurs propres commettants; ils sont tenus de voir à ce que ces fonds soient bien employés. Je veux bien compter sur le Gouvernement pour les employer régulièrement. Tout de même, je ne voudrais pas mettre ce Gouvernement, ou un autre cabinet, dans une situation qui lui attire des réclamations de la part de municipalités, de toutes les provinces, qui voudraient peut-être attribuer à la loi un sens qui autoriserait tout le monde à solliciter une part de ces deniers.

Cet après-midi, l'honorable député de Québec-Sud a fait un raisonnement sur lequel il a eu soin de ne pas appuyer. Il a dit que pour venir en aide aux bûcherons, les gros exploitants forestiers pourraient demander aux gouvernements provinciaux la remise de leurs droits de coupe, que notre Gouvernement rembourserait ensuite. Qu'est-ce à dire? Ce serait engager un des plus puissants groupes de capitalistes du pays à encaisser de nouveaux bénéfices aux dépens des provinces, et à comp-

ter ensuite sur ce Gouvernement pour dédommager les trésors provinciaux à la faveur de cette loi adoptée pour atténuer le chômage. Cela pourrait aussi s'appliquer à plusieurs autres groupes, aux compagnies de chemins de fer par exemple. Si cette loi ne contient rien de précis, on pourrait réclamer, indirectement ou même directement, de l'aide sous prétexte qu'il s'agirait de continuer d'employer des travailleurs qui sans cela chômeraient. Un gouvernement provincial pourrait profiter de cette loi pour demander au Gouvernement de verser, sur les fonds votés par ce Parlement, des milliers ou des centaines de mille dollars qu'en d'autres circonstances les provinces déboursaient elles-mêmes.

Au nombre des propositions du chef de l'opposition, il en est une qui, au point de vue pratique, est fort opportune et que ce Gouvernement ne saurait ignorer. C'est que le Gouvernement devra voir à ce que les fonds dépensés en vertu de cette loi parviennent bien aux chômeurs. Sans cela, qu'arrivera-t-il? On lancera de nouvelles entreprises; d'importantes compagnies de construction soumissionneront, soit aux municipalités, aux gouvernements provinciaux ou à ce Gouvernement, et les travaux seront adjudés aux prix de \$100,000, \$200,000 ou \$500,000 à prélever sur ce fonds. L'exécution de ces ouvrages assurera du travail à la main-d'œuvre. Quelle assurance le Gouvernement aura-t-il que les ouvriers à l'emploi de ces compagnies seront bien ceux qui sont sans travail à l'heure actuelle? Il est plus que probable que, si cette mesure législative ne comporte pas plus de sauvegardes que n'en laisse prévoir l'élaboration du programme qu'elle vise, la plus grande partie de ces fonds ira aux gouvernements, aux municipalités et aux grandes compagnies afin de conserver leur emploi à ceux qui travaillent déjà, et n'aidera en aucune façon les malheureux qui chôment. A ce propos, l'honorable député de Muskako-Ontario avait parfaitement raison de dire que, dans cette affaire, nous n'avons pas à nous préoccuper à ce point du travail syndiqué. Je ne suis pas contre le travail organisé, au contraire. Depuis quinze ans, j'ai aidé, dans la faible mesure de mes moyens, à l'organisation de travail dans ma propre province et je suis en faveur du syndicalisme ouvrier. Mais je crois aussi que moralement, le gouvernement, qu'il soit fédéral, provincial ou municipal, est tenu de s'occuper du sort de ceux qui sont sans organisation. A cause du régime social qui existe en Canada, nous avons et nous aurons toujours parmi nous une forte proportion de travailleurs non organisés, disséminés dans un territoire aussi vaste que

l'Europe,—des ouvriers de ferme, des colons, des bûcherons, et autres qui se mettent en quête de travail là où ils espèrent en trouver. Il y a deux ou trois ans, la région du lac Saint-Jean était envahie par un grand nombre de gens cherchant à se faire embaucher pour travailler aux entreprises qui se poursuivaient dans le district. Aujourd'hui ces travaux sont terminés et ces travailleurs sont allés ailleurs pour obtenir de l'emploi. Ils voyagent à droite et à gauche, à l'ouest, à l'est, au nord, au sud. Ils ne peuvent s'organiser ni faire partie d'unions ouvrières régulières, parce que, par la force des circonstances, ce sont des nomades dans le domaine du travail. Ce sont eux qui, à l'heure actuelle, composent de beaucoup la plus grande proportion des chômeurs. Et c'est à eux et leurs familles que je songe. J'abonde donc dans le sens du chef de l'opposition quand il dit que nous devons être fort prudents, afin que, directement, par l'intermédiaire de ce ministère, ou indirectement, par le canal des municipalités et des provinces, cette allocation du Parlement soit remise à ceux qui en ont le plus besoin.

Le premier ministre a dit qu'il n'appartient pas au Gouvernement d'assumer l'autorité des provinces et des municipalités. Cela est vrai dans des conditions normales, mais, alors, je vais me servir de son propre argument,— que je crois excellent, mais qui devrait être invoqué complètement,—et dire que la situation et cette mesure législative étant anormales de même que les moyens que nous prenons pour faire face à cette situation, le ministère devrait sans contredit prendre l'attitude suivante au sujet des autorités provinciales et municipales: "Nous prenons l'argent des contribuables pour vous aider à cet égard. Donnez-nous quelques moyens de surveillance, des moyens qui nous permettront de rendre compte au Parlement, non seulement des deniers que nous dépensons directement pour nos entreprises mais aussi de l'argent"—qui, je crois, sera la plus grande partie de cette allocation—"que nous employons par votre entremise." Au point de vue moral, constitutionnel, de même que de celui de la loi et de l'équité, sans doute, après que ce crédit aura été dépensé, le Gouvernement n'aura pas le droit de dire que parce que ce crédit aura été employé par les municipalités ou les provinces, il n'a pas à en rendre compte au Parlement.

Le leader du ministère a parlé de la surveillance de l'auditeur général. Nous savons tous ce que cela signifie. Après que tous les morceaux du gâteau auront été donnés à telle municipalité, à telle province, à cet en-

[M. Bourassa.]

trepreneur ou à cette compagnie de chemin de fer, dans le but de soulager le chômage, si nous ne nous assurons dès ce moment que l'argent atteindra le chômeur, que pourra faire l'auditeur général? Il aura simplement à trouver si le montant payé au gouvernement de l'Ontario ou à celui de Québec coïncide avec l'engagement pris par le Gouvernement —non par le Parlement, mais par le ministère, en vertu de cette disposition. Si, par exemple, pour une certaine entreprise, ce ministère s'oblige à payer au gouvernement ontarien la somme de \$500,000, l'auditeur général constatera qu'un demi-million a été versé à cette province, et il se sera acquitté de son devoir à cet égard. Il n'a aucun empire, direct ou indirect, sur l'usage que le gouvernement de l'Ontario aura fait de cette subvention.

Je ne parlerai pas maintenant des petits aspects de la question, des mesquins usages politiques qui peuvent être faits de l'argent par tel ou tel gouvernement. Cela ne m'intéresse pas dans le moment. C'est notre responsabilité qui me préoccupe; je veux savoir si le crédit servira à des fins politiques ou légitimes. Quelle garantie avons-nous que cette allocation dépensée par l'intermédiaire des autorités provinciales ou municipales le sera réellement dans le but visé par ce projet de loi? Nous l'ignorons, et nous ne le saurons que si le Parlement trouve et approuve le moyen de suivre la dépense du crédit selon ses intentions et celles du Gouvernement. A ce sujet, j'appuie cordialement l'attitude de l'ex-ministre de la Justice et du leader de l'opposition, non pas pour créer des ennuis au ministère, mais au contraire pour l'aider à exécuter le mandat incontestable qu'il a reçu du peuple pour la solution de ce problème.

Le très hon. MACKENZIE KING: A la suite des arguments péremptoires présentés avec tant de clarté et de vigueur par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) je crois que le premier ministre devrait au moins déclarer à la Chambre s'il a l'intention ou non d'inclure dans cette mesure une disposition garantissant la vérification de ces deniers publics, payés aux provinces ou aux municipalités. Avant la suspension de la séance, j'ai remis à mon honorable ami pour examen,— parce que j'ai cru que c'était la manière la plus courtoise et efficace de traiter ce sujet,— la proposition suivante: J'ai suggéré d'inclure dans le bill un article comme celui-ci:

Lorsque des sommes d'argent seront dépensées en vertu de cette loi comme subventions aux provinces, municipalités ou autres corps constitués, l'auditeur général vérifiera la dépense faite par la province, la municipalité ou autre corps, et en fera rapport au Parlement dans les trente jours après l'ouverture de la session suivante.

Mon honorable ami a entendu hier soir la lecture de l'affidavit d'un modeste journalier qui avait reçu de l'argent voté par la législature pour travaux dans l'Ontario septentrional.

Cet homme a fait serment qu'il lui a fallu choisir entre le parjure et ses convictions politiques avant de toucher son salaire gagné pour l'ouvrage accompli. Ce soir, mon honorable ami, a entendu la lecture de deux autres déclarations sous serment se rapportant à l'emploi des deniers votés par la législature de l'Ontario, pour la construction des chemins dans le nord de cette province, et les deux signataires déclarent qu'on leur a fait comprendre que pour toucher ces deniers publics il fallait faire serment qu'on avait voté dans le sens conservateur aux élections. L'un de ces hommes a refusé de toucher \$500 provenant du gouvernement provincial pour l'exécution de certains travaux publics parce qu'on lui a dit qu'il devrait ensuite jurer qu'il avait voté pour le candidat conservateur.

Si cela a pu se passer depuis un mois et demi,—ces hommes l'affirment sous serment,—et l'on nous dit que ces déclarations pourraient être répétées par centaines,—mon honorable ami comprendra qu'il assume une très grande responsabilité en se chargeant de voir à ce que les deniers votés par le Parlement, puisqu'ils doivent passer par le détour qu'il a mentionné, échappent à toute exploitation de ce genre.

Je ne retiendrai pas davantage la Chambre pour insister sur l'importance d'une vérification détaillée de la dépense de millions que l'on vote pour soulager le chômage, mais je dirai à mon honorable ami, en toute sincérité, que s'il omet de prendre toutes les précautions jugées sages par l'expérience parlementaire et commerciale, il aura lieu de le regretter amèrement.

L'hon. M. BENNETT: J'ai écouté avec un certain intérêt les observations présentées par les honorables députés de la gauche, au sujet de la vérification de ces dépenses. Je leur ai donné l'assurance, il y a deux jours, que les précautions d'usage touchant la dépense des deniers fédéraux seraient prises dans ce cas-ci. Je ne suis pas disposé à accepter sans réserve toutes les critiques adressées en cette Chambre à l'administration provinciale, alors qu'il ne se trouve aucune personne autorisée pour répondre, et j'entends encore moins me faire l'insulteur des électeurs de la province d'Ontario. On a donné lecture de déclarations faites sous la foi du serment accusant le gouvernement de cette province, alors que personne ne peut répondre. Je suis informé de bonne source que l'une de ces déclarations est

entièrement fausse. Je ne suis pas en état de dire si la dénégation est justifiée ou non. L'un des honorables membres de cette Chambre prend sur lui de communiquer à cette Assemblée des déclarations sous serment portant des accusations graves au sujet de l'administration des affaires publiques dans la province d'Ontario. La question relève de la législature et du corps électoral de cette province. Il me semble que nous sommes ici pour régler des problèmes de caractère national et si nous avons prévu juste,—ce que tous semblent admettre et plus que tout autre le chef de l'opposition, qui déclare que son parti ne veut point refuser de voter cette loi,—comment pouvons-nous écarter le principe qui veut tout à la fois la vérification sérieuse de toute dépense des deniers publics et le respect des libertés provinciales; d'où la conséquence que la destination finale de certaines subventions ne puisse être suivie dans le domaine provincial ou municipal ou autres corps semblables. Parce que deux ou trois membres de cette Chambre se plaignent d'une législature provinciale, allons-nous lui jeter l'insulte en sortant de notre juridiction pour pénétrer dans la sienne? Allons-nous nous occuper de nos affaires ou des siennes? Pourquoi sommes-nous envoyés ici? J'ai quelque raison de croire que M. Taschereau, premier ministre de la province de Québec, repousserait vivement toute intervention fédérale dans les affaires relevant de la compétence de sa province. Il existe des vérificateurs provinciaux pour vérifier les comptes provinciaux, et dans certains cas cette vérification est plus efficace que celle du Dominion. Je ne crains pas de faire cette affirmation, parce que je me suis fait un devoir d'examiner la comptabilité de toutes les provinces. La plupart des systèmes provinciaux établissent la dépense en regard du crédit voté jusque dans les détails mentionnant, par exemple, le travail à la journée et le salaire individuel touché pour celui-ci.

L'attitude prise par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et autres est fondée sur une fausse interprétation de ce projet de loi. Il ne s'agit pas d'accorder des subventions aux provinces; le but exposé clairement est d'aider aux provinces à remplir certaines obligations qui leur sont imposées par la constitution, et non pas de créer de nouvelles obligations constitutionnelles. Le Dominion veut simplement, vu l'étendue du problème qui se présente, aider aux provinces à accomplir leurs obligations. Il sied mal à un député de dire qu'il lui répugne de voter des fonds aux provinces qui sont tenues d'avoir soin de leurs pauvres, de leurs nécessiteux et de leurs chômeurs, et cela parce qu'il est d'avis que les

autorités provinciales ne méritent pas qu'on leur confie l'administration de ces fonds. Voilà une nouvelle doctrine de libéralisme; voilà un genre de libéralisme que mon ami l'ex-ministre de la Justice appellerait du toryisme poussé jusqu'à la folie. Une couple de députés ont prétendu que, parce que le gouvernement d'une certaine province ne leur plaît pas, l'immense majorité de la population de cette province a tort et qu'eux seuls ont raison; ils prétendent que le gouvernement de cette province doit être tenu pour suspect parce que ce n'est pas le gouvernement qu'ils voudraient voir au pouvoir. Je pourrais appliquer le même principe aux gouvernements de l'île du Prince-Edouard et de la province de Québec qui se trouvent à ne pas être conservateurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: On devrait appliquer le même principe à tous.

L'hon. M. BENNETT: Certainement. Si j'étais dans la disposition d'esprit de mes honorables amis qui ont parlé hier soir et cet après-midi, je pourrais présenter des déclarations faites sous serment sur des choses que je connais personnellement et qui regardent les dépenses fédérales.

M. BROWN: Cela ne pourrait que nous donner raison davantage.

L'hon. M. BENNETT: Je veux parler de certaines dépenses fédérales faites pour des travaux où l'on ne pouvait obtenir de l'emploi qu'en présentant un document signé par le président d'une association libérale. Notre Parlement a le pouvoir de contrôler des choses comme celle-là, mais la vérification des comptes n'a pas mis fin à ce genre d'abus. Si le Gouvernement actuel se maintient au pouvoir durant quelque temps, il fera adopter une loi au sujet de certaines choses qui se sont passées depuis quelques mois. Je suis d'avis qu'aucun gouvernement ne devrait voter des fonds par décret en conseil, à partir de la date de la publication des lettres de convocation des électeurs, et le jour de sa remise du pouvoir. Je le répète, je suis disposé à faire adopter une loi à ce sujet. Pourquoi a-t-on voté des arriérés remontant au 1er avril 1930 à 828 femmes de peine et pourquoi a-t-on remis les chèques à ces dernières le samedi précédant le scrutin?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami prétend-il que ces femmes n'avaient pas droit à cette augmentation?

L'hon. M. BENNETT: Je dis qu'il ne s'est rien produit d'aussi scandaleux dans l'histoire du Canada. Dix dollars par tête! Est-ce digne d'un gouvernement? Cela s'est fait dans la capitale du Dominion au moyen d'un dé-

[L'hon. M. Bennett.]

cret du conseil adopté par l'ancien gouvernement dirigé par mes honorables amis de la gauche. Une vérification des comptes mettrait-elle fin à cela? Mon honorable ami croit-il que, si l'auditeur général de Grande-Bretagne venait ici et vérifiait ces comptes, cela mettrait fin à de pareilles actions? Mon honorable ami craint de ne pas voir dépenser convenablement cet argent que nous votons pour venir en aide non pas à ceux qui peuvent subvenir à leurs besoins mais à ceux qui sont incapables de le faire et attendent le secours du Gouvernement, secours qu'ils n'accepteraient pas s'ils pouvaient trouver de l'ouvrage. Faut-il dire à ces citoyens qu'on va leur refuser ce droit de secours parce que leurs sentiments politiques ne sont pas les nôtres?

M. BRADETTE: C'est ce qui s'est fait dans notre région.

L'hon. M. BENNETT: A propos de secours?

M. BRADETTE: Non pas à propos de secours.

L'hon. M. BENNETT: Je parle de secours et de gens qui ont besoin de travail. Si ces gens sont sans travail, ils obtiendront naturellement de l'ouvrage, car telle est la forme de secours que nous proposons par cette mesure.

M. BRADETTE: C'est à propos des travaux de construction des routes provinciales.

L'hon. M. BENNETT: Nous parlons, en ce moment, de travaux qui vont être exécutés dans le but de secourir les personnes qui sans cela seraient à charge au pays, parce qu'elles n'ont rien à faire. J'ai plus de confiance que cela dans les gouvernements qui appliqueront ces fonds. J'ai une plus haute conception du patriotisme de ceux qui ont été élus par leurs concitoyens aux positions élevées qu'ils occupent dans leurs provinces. Les électeurs pourrout les juger et, au besoin, les punir bien mieux que ne pourraient le faire les honorables députés de cette Chambre qui ne sont pas obligés à cela.

J'ai déclaré devant le comité que cette subvention serait soumise au système fédéral de vérification et j'ai dit de plus que ce Gouvernement accepte la responsabilité des dépenses effectuées de ce chef. Si une majorité des membres de cette Chambre juge que les dépenses n'ont pas été sages, il lui restera le pouvoir de renverser le Gouvernement. J'ai déclaré de plus que vu la possibilité de renouveler le crédit, comme on l'a fait remarquer, nous sommes prêts à ajouter au bill un article ainsi conçu:

Toute partie de ladite somme de 20 millions qui n'aura pas été dépensée ou engagée au 31e jour de mars 1931 sera alors périmée.

En outre, le bill est en discussion devant le comité et les articles peuvent en être adoptés au gré de ce dernier. On peut laisser le bill en comité, dans le but de préparer un article qui répondra aux vues de tout membre de cette Chambre quant à la date à laquelle toute partie non dépensée ou engagée de la subvention de 20 millions deviendra périmée. J'examinerai davantage la suggestion du leader de l'opposition, mais je ne puis concevoir comment, avec notre Constitution, une province un peu fière puisse supposer que le gouvernement du Dominion va inclure dans le bill une insulte absolument regrettable et inutile en disant :

Lorsque des sommes d'argent seront dépensées en vertu de cette loi comme subvention aux provinces, municipalités ou autres corps constitués, l'auditeur général vérifiera la dépense faite par la province, la municipalité ou autre corps, et en fera rapport au Parlement dans les trente jours suivant l'ouverture de la session suivante.

Si le Parlement peut voter \$200,000 pour venir en aide aux sinistrés du Japon, il peut voter la somme de 20 millions que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) juge insuffisante pour procurer des secours aux Canadiens.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas l'intention de suivre le leader du Gouvernement dans ses envolées oratoires ou sentimentales, pas plus que de recourir à l'argument *ad hominem* qui ne nous conduit à rien quant à l'objet de cette discussion. A l'instant, je vais adresser une demande au premier ministre et le prier d'étudier la suggestion faite, oubliant, s'il le désire, les raisons qui l'ont motivée, mais se rappelant qu'il est avant tout un homme d'affaires. Les principes d'affaires, je crois, l'intéressent à un haut point.

Il prétend que ce serait intervenir dans les affaires des autres que d'exiger une vérification des sommes dépensées en vertu de cette loi. Je lui dirai au contraire que c'est exactement ce que nous faisons. C'est de nos attributions, et la raison de notre présence ici. C'est pourquoi le Parlement a été convoqué. On a réuni le Parlement dans le but de voter des crédits et de prendre toutes les précautions possibles en face de la situation extraordinaire.

Je désire rappeler à mon honorable ami et au comité que les termes du bill confèrent au Gouvernement actuel les pouvoirs les plus étendus, relativement à la dépense de fonds publics, qui aient été accordés à tous les ministères depuis la Confédération, si l'on excepte la loi des mesures de guerre. Je ne crois pas que l'on puisse contredire cette déclaration. Le Gouvernement obtient le pouvoir de dépenser l'argent pour des travaux publics que non seulement on ne mentionne pas, mais dont on

ne connaît même pas la nature. Le premier ministre n'a pas même essayé de laisser entendre quels travaux les autorités fédérales entreprendront. Il a admis bien franchement qu'il ignorait absolument ce que seraient ces travaux. Comme l'ont laissé entendre d'autres orateurs qui ont pris part à ce débat, je soutiens qu'après un intervalle de cinq semaines entre les élections et l'ouverture du Parlement, et qu'après avoir promis que le chômage disparaîtrait à la suite de cette session, mon honorable ami doit avoir une idée des travaux qui seront entrepris dans la sphère fédérale afin de procurer un emploi aux sans-travail.

Je prétends donc d'abord, pour ce qui est des entreprises fédérales, que ce comité est en droit d'exiger au moins une indication quelconque quant à la nature des travaux projetés. Puis, si nous passons aux entreprises provinciales, nous entrons, je pense, dans une sphère pour le moins extraordinaire; le bon jugement et le sens des affaires de mon honorable ami devraient le porter à accepter, pour cette sphère, la sauvegarde logique et naturelle que propose le leader de l'opposition.

Nous étudions la question du chômage, question qui, prétend-on, relève d'abord de la responsabilité provinciale et municipale; nous acceptons de coopérer avec ces autorités et de faire ce que, dans des circonstances ordinaires, nous ne ferions pas. Nous allons puiser dans les fonds perçus en impôts fédéraux des contribuables du Canada et faire servir cet argent à des fins autres que celles que fixe la Constitution et que l'on ne pourrait ainsi utiliser, n'était la situation extraordinaire qui existerait, au dire du Gouvernement. Dans les conditions, si la Dominion devient l'associé des provinces et des municipalités, il n'y a rien d'insultant et rien dont elles aient lieu de se formaliser à ce que nous leur demandions la permission d'examiner les comptes touchant la dépense de fonds fédéraux. Si mon honorable ami était l'associé d'affaires d'un autre, il n'insulterait pas son associé, j'en suis sûr, ou ne mettrait pas en doute le moins du monde sa probité en demandant une vérification des comptes à la fin de l'année, et en exigeant que l'associé rende compte au vérificateur de tout l'argent de la société qu'il aurait dépensé. Le raisonnement est d'autant plus juste quand il s'agit d'un fonds de fiduciaire à voter et d'une dépense faite non régulièrement, mais dans des circonstances extraordinaires et pour une fin qui ne relève pas ordinairement de l'autorité du Parlement. La pratique ordinaire des affaires devrait suggérer au premier ministre qu'il est à propos que le gouvernement fédéral ait au moins le droit de faire un certain examen

de l'emploi de ces deniers. Rappelons-nous que le gouvernement fédéral peut placer 90 ou 95 p. 100 de cet argent dans des projets provinciaux ou municipaux. Il n'y a pas la moindre restriction. Fort souvent, certains gouvernements provinciaux ne demandent pas de soumissions publiques, mais dressent une liste d'entrepreneurs. Il se peut que cette coutume donne de bons résultats, grâce à un nombre suffisant de concurrents. Par contre le nombre en est parfois insuffisant et la publicité aurait pu abaisser le coût. Ne sied-il pas, dans des affaires de ce genre, de prendre au moins la précaution de demander des soumissions publiques relativement aux entreprises dépassant un certain chiffre, afin de tirer le meilleur parti possible de ces fonds destinés à fournir du travail? Serait-il insultant pour les gouvernements provinciaux de leur demander de permettre à un fonctionnaire fédéral dûment désigné de vérifier les comptes, pour voir si tout est régulier? On ne saurait y trouver à redire. C'est une simple supposition que fait mon honorable ami en disant que ce serait un outrage aux électeurs des provinces de leur demander de rendre des comptes de la façon ordinaire, à propos du déboursé de l'argent qui leur est accordé.

De plus, une chose que mon honorable ami estime ou qu'il devrait estimer autant que toute autre, c'est la confiance du peuple canadien. Il serait bien plus sûr de conserver cette confiance, s'il acceptait notre avis et insérait dans le projet de loi une disposition montrant sa détermination de veiller à ce que les fonds dont il a la garde, lui et les ministres, ses collègues, seront affectés aux fins déterminées et profiteront aux gens qui manqueraient sans cela d'ouvrage. Ne serait-il pas préférable pour lui de savoir qu'il est resté le moins d'argent possible dans les mains des entrepreneurs et que les fonds n'ont pas été interceptés par d'autres personnes? Par contre, s'il rejette cet avis, il sentira comme homme d'affaires qu'il n'a pas pris toutes les précautions que les électeurs auraient attendues, quand il s'agit de deniers publics mis à la disposition du Gouvernement de cette façon extraordinairement vague, confuse et sans restriction, pour soulager le chômage. Au nom de la prudence commerciale et pour conserver la confiance publique, je le prie d'accepter l'avis donné et d'insérer dans le projet de loi une disposition comportant la vérification ordinaire dans le commerce. De la sorte, le gouvernement fédéral aura le sentiment d'avoir accompli son devoir envers les contribuables sur lesquels il prélèvera cet argent et envers les gens auxquels il est destiné.

[L'hon. M. Ralston.]

M. DUPUIS: Je tiens à assurer le comité que ce n'est pas mon désir de compter au nombre de ceux qui veulent retarder sans nécessité l'adoption du projet de loi. Je veux revenir aux remarques de l'honorable député de Bow River (M. Garland) et surtout à ses commentaires sur le mot "sans-travail" auquel nous n'avons pas attaché assez d'importance. Nous comprendrons bientôt que le mot "sans-travail" n'a pas nécessairement le sens que lui donne le premier ministre, quand il veut venir au secours de l'humanité souffrante, parce que les souffrances de l'humanité ne sont pas toujours attribuables au chômage. On découvrira bientôt que quelques-uns des chômeurs possèdent d'autres ressources et qu'un certain nombre d'entre eux ne sont pas dans le besoin, et le gouvernement fédéral ou un autre corps n'aura pas à les aider. Par conséquent, l'honorable député de Bow River a raison de préconiser une définition du mot "sans-travail" ou l'insertion d'un autre mot.

Comme un collègue l'a mentionné cet après-midi, la classe agricole comprend certainement un nombre de personnes dans le besoin et qui ont autant de mérite que la classe ouvrière. Représentant d'une circonscription dont la population se compose d'ouvriers et de cultivateurs, j'aimerais à dire quelques mots en faveur de ces derniers. Je n'ai pas fait d'enquête afin de découvrir au juste combien d'entre eux sont dans le besoin, mais si je puis en juger par le nombre de ceux qui ont répondu à l'appel du candidat conservateur dans mon comté aux dernières élections, il y en a quelques centaines qui ont demandé des postes d'agents de police à Montréal et qui espèrent encore les obtenir. Si ce sont là des chômeurs, il faudra leur venir en aide. Dans notre province, les agents de police se recrutent généralement dans la classe agricole.

En ce qui concerne les ouvriers, il y a dans ma circonscription cinq briqueteries et, si l'on m'a bien renseigné, elles ne fonctionnent plus que quelques heures par semaine et leurs employés vont bientôt se trouver sans travail. Je prie le chef du Gouvernement de me dire comment il se propose de venir en aide à ces briquetiers qui vont se trouver sur le pavé dans une semaine ou deux. Je ne vois pas qu'il y ait dans mon comté de travaux publics à entreprendre, ou même de travaux publics que les municipalités pourraient mettre en marche. A titre d'exemple, le premier ministre pourrait peut-être nous dire de quelle manière il va secourir les chômeurs et les indigents de Laprairie et de Delson. Dans ces municipalités, il n'y a pas de travaux publics

à exécuter. Le premier ministre pourrait peut-être aider aux gens de Laprairie en terminant la construction d'une digue que l'on a déjà commencée. Si je suis bien renseigné, les libéraux ne peuvent avoir de travail sur cette digue. Je ne sais pas s'ils font partie des pêcheurs que le Gouvernement invite au repentir. Je n'insisterai pas trop sur ce point, car je ne veux pas m'abaisser aux choses mesquines. Je sais que le premier ministre a assez de droiture pour redresser les torts et, s'il en découvre dans ma circonscription, il y en a probablement d'autres ailleurs qui méritent l'attention du Gouvernement.

Je demanderais au premier ministre de nous dire si les deux dernières lignes de l'article 2 du bill, "à ces fins et aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil", ont une portée assez étendue pour permettre un amendement à la loi du prêt agricole et une réduction du taux de l'intérêt de 6½ à 4½ p. 100. Si le Gouvernement pouvait le faire, soit par une loi, soit par un décret, j'en serais heureux, car ce serait très avantageux pour les cultivateurs du pays.

Le premier ministre dit que ce serait une insulte que de demander à l'auditeur général de vérifier les dépenses faites par les gouvernements provinciaux et par les municipalités. Je suis entièrement de l'avis exprimé par l'ex-ministre de la Défense nationale en réponse à cette suggestion. Puis-je ajouter que les seuls qui aient raison de se formaliser seraient les indigents et les chômeurs qui souffrent, pour répéter les paroles du premier ministre, plutôt que les gouvernements provinciaux. Si les chômeurs et les indigents découvrent qu'il y a du coulage avant que l'argent ne leur soit parvenu de la trésorerie d'Ottawa, ils auront le droit de se sentir insultés. Je vais vous citer un exemple, monsieur le président, afin de prouver que les gouvernements provinciaux n'ont pas besoin de s'offenser si le gouvernement fédéral vient au secours des nécessiteux, bien qu'il s'agisse d'une question de leur ressort. Supposons par exemple que le premier ministre, qui est l'un des députés à l'aise de cette Chambre, m'offre, à moi qui suis un pauvre homme, une somme d'argent pour m'aider à construire une maison dont j'ai besoin. Pensez-vous qu'il m'offenserait en me demandant un reçu? Sûrement non. Je serais heureux de le faire et de proclamer sur tous les toits que le premier ministre m'a aidé. Les gouvernements ne seraient sûrement pas offensés, surtout quand ils savent que c'est là de l'argent que nous ne sommes pas obligés de leur remettre et que nous sommes animés uniquement de considérations humanitaires, au sujet desquelles je dois féliciter le premier ministre. J'approuve entièrement cette mesure.

C'est seulement afin d'assurer que cet argent parvienne bien aux pauvres gens qui en ont besoin, que j'ai saisi cette occasion de dire quelques mots.

Puis-je suggérer au premier ministre un moyen de contrôler les dépenses de l'argent qu'il se propose de donner aux provinces et aux municipalités. Nous savons que dans les cas où le ministère fédéral des Travaux publics contribue, disons 50 p. 100 du coût de quelque entreprise provinciale, il charge un ingénieur de la surveillance des travaux. Par exemple, supposons que l'on exécute du dragage à Napierville, dans la petite rivière de Montréal, les dépenses sont réparties également entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Bien que l'entreprise n'intéresse que la province, le Dominion consent à venir en aide aux cultivateurs, dont les terres sont inondées à la suite de ce dragage et il participe au coût de l'affaire pour la moitié. Personne n'est froissé de voir l'ingénieur du ministère des Travaux publics surveiller le travail exécuté par les entrepreneurs. Pourquoi le Gouvernement n'adopterait-il pas la même méthode à l'égard des travaux entrepris par les provinces ou les municipalités au moyen des subventions qui leur seront versées en vertu de la mesure à l'étude? Je présente cet avis, non pas pour embarrasser le Gouvernement, mais pour que les chômeurs soient sûrs que les 20 millions destinés à remédier au chômage iront à eux et non à d'autres.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne me proposais pas de prendre part à la discussion. Je n'ai même pas encore exprimé mon avis sur le principe dont s'inspire le bill, ni sur les dispositions de cette loi. Nouveau membre de la Chambre, imbu par atavisme d'une juste appréciation des privilèges essentiels du Parlement, sachant en outre que le chef du Gouvernement est un juriste de réputation internationale et que personne en notre pays ou dans cette Chambre ne comprend mieux les principes essentiels du droit et des coutumes fondées sur la Constitution, je suis intimement convaincu qu'il demande ce soir à la Chambre de faire un geste merveilleux en faveur des chômeurs nécessiteux du pays par des méthodes tout à fait répréhensibles et contraires à notre Constitution.

Hier soir, il a dit qu'il était essentiel que le Parlement accorde le crédit demandé. J'en conviens. Mais il est non moins important que les membres de la Chambre, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, s'assurent que le crédit sera accordé, non seulement avec promptitude, mais de la manière appropriée et en préservant le droit de contrôle du Parlement.

Je m'étonne d'une chose, monsieur le président. L'honorable premier ministre nous a dit au cours de la campagne électorale qu'il réglerait en quinze jours le problème du chômage. Dans son discours de Winnipeg, le ministre de la Justice nous a dit qu'il en trouverait la solution en trois jours.

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Non, on ne vous l'a pas dit.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, la T.S.F. a cette particularité tout à fait merveilleuse de se faire entendre jusqu'aux confins de la Colombie-Anglaise. Mais, aujourd'hui, nous trouvons le chef du Gouvernement entre le Scylla de cette session fort embarrassante et le Charybde de la conférence impériale à laquelle il espère assister, à Londres, dans deux semaines. Il tente de diriger le vacillant char de l'Etat sur la voie difficile de la présente session. Il veut nous faire avaler le projet à l'étude, sous prétexte de nécessité, de hâte, de promptitude. Mais, quand l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) veut connaître ses plans, il prétexte ignorance. Son cabinet se meurt de hâte, il demande la promptitude, il réclame à grands cris l'adoption rapide de ce crédit de 20 millions et cependant il ne sait pas ce qu'il fera de cet argent.

Hier soir, au sujet de la résolution sur laquelle le bill à l'étude est fondé, il a dit que nous n'avons pas le droit d'ignorer la souffrance d'êtres humains. Avec toute la sincérité et toute l'humilité voulues, je lui fais remarquer que plusieurs des membres de notre groupe, à cause de leur naissance et des luttes qu'ils ont eu à soutenir, se rendent mieux compte que lui des ennuis où se débat le peuple canadien. Qu'on me permette de lui dire que, parce que nous tentons de protéger les droits et privilèges fondamentaux du Parlement, il n'a pas le droit de penser qu'il a le monopole de la sympathie à l'égard des souffrances de l'humanité. Le parti de mon honorable ami suppose de même trop souvent qu'il a le monopole de la loyauté envers l'Empire.

Hier soir et aujourd'hui, plusieurs membres de notre groupe ont lu des déclarations assermentées au sujet d'abus qui se sont produits en notre pays au cours de la dernière campagne électorale et le premier ministre les en a blâmés. Je ne partage pas son avis. Ce n'est pas non seulement le droit et le privilège, mais le devoir incontestable de tout député quand il a connaissance d'abus tels que ceux dont on a eu la révélation hier soir, de les exposer devant l'assemblée suprême de la nation, le Parlement.

L'honorable leader du Gouvernement nous dit que ce serait une insulte aux provinces que

[L'hon. M. Mackenzie.]

d'envoyer un modeste ingénieur pour surveiller les travaux entrepris en vertu de la loi à l'étude et pour s'assurer que le crédit est dépensé comme il convient. Puis-je lui dire que dans la Colombie-Anglaise nous avons un gouvernement dix fois pire que celui d'Ontario. Cela, je l'ai dit l'an dernier, et l'année précédente, à la face des messieurs qui forment ce gouvernement. Nous avons aujourd'hui le gouvernement le plus inepte, le plus prodigue et le plus incapable de tout le Canada; et le public de la Colombie-Anglaise ne veut pas que le ministre des Finances de cette province ait la direction des deniers que la présente loi pourrait accorder à notre province. J'ai foi absolue en la sincérité et l'intégrité de mon honorable ami; et le public de la Colombie-Anglaise préférerait mille fois que la dépense des fonds alloués à notre province, aux termes de cette mesure, soit faite sous la surveillance directe de ce gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des travaux publics, du premier ministre ou de l'un quelconque de ses collègues, plutôt que sous la direction du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise. Puis-je, à mon tour invoquer les principes fondamentaux si bien exposés et analysés cet après-midi par l'honorable représentant de Québec-Est, l'honorable député de Labelle et mon très honorable leader, quant à la nécessité toute primordiale de soumettre toutes dépenses au contrôle du Parlement? Le chef du Gouvernement sait aussi bien que qui que ce soit dans cette Chambre que la lutte pour le gouvernement responsable en Angleterre depuis le temps d'Edouard Ier n'a été qu'une lutte pour assurer aux représentants populaires un contrôle complet et définitif sur la moindre dépense. Le premier ministre sait aussi qu'à la suite de la lutte constitutionnelle de 1910 en Angleterre, il a été établi définitivement que la Chambre des communes exerce le contrôle absolu en matière de finances. Il en est de même au Canada. Je dis donc à mon honorable ami, parlant au nom d'au moins une partie de la province de la Colombie-Anglaise, que ce n'est pas une insulte au gouvernement de la Colombie-Anglaise d'envoyer dans cette province soit des ingénieurs, soit des vérificateurs pour veiller à ce que ces dépenses soient effectuées de façon convenable. Je lui assure qu'il a tout notre appui dans ses efforts pour venir en aide aux miséreux. Pour mon compte je veux faire tout mon possible pour les sans-travail. J'ai foi aussi au grand idéal qui motive la conférence économique. Mais je crois en outre à la conservation des droits inaliénables et fondamentaux de chaque représentant populaire au parlement d'un pays britannique.

L'hon. M. GUTHRIE: Un mot seulement en réponse à l'honorable préopinant (M. Mackenzie). L'honorable représentant m'attribue certaines paroles. Selon lui, j'aurais affirmé à Winnipeg qu'advenant l'élection d'un gouvernement conservateur le chômage serait enrayé en dedans de trois jours. Je n'ai jamais rien dit de la sorte. Il est vrai que j'ai dit certaines choses en réponse à un article publié dans un journal d'Ottawa par un nommé Lemieux. L'article prétendait que nous ne saurions réunir les Chambres avant le mois de décembre et que la session coûterait au bas mot deux millions de dollars. J'ai dit: Si vous choisissez un ministère conservateur nous convoquerons le Parlement au commencement de septembre. En l'absence de toute opposition nous pourrions adopter en trois jours les mesures nécessaires pour remédier au chômage. Je maintiens que ce que j'ai dit était exact. Seulement, l'opposition peut retarder l'adoption des projets ministériels. J'ai vu voter 100 millions de dollars par la Chambre en une demi-heure. Le 30 mars dernier j'ai vu voter en vingt minutes entre 15 et 20 millions de dollars. Nous pouvons adopter cette loi en vingt-quatre heures, et cela, après l'avoir étudiée comme il faut. Nous avons déjà gaspillé trop de temps. Ma déclaration à Winnipeg était telle que je vous l'ai citée ce soir; depuis ce temps le *Manitoba Free Press* n'a cessé de me mal citer. Il a été publié récemment dans les journaux un article au sujet des citations inexactes. Je donne ici un exemple de ce que les journaux peuvent faire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (fins auxquelles s'applique la subvention):

L'hon. M. HEENAN: J'ai demandé hier au chef du Gouvernement s'il approuverait l'insertion dans le bill d'une condition relative au salaire normal. Ainsi que l'a fait observer l'honorable représentant de Labelle, il est plus que probable que les hommes qui travaillent sur les routes ne sont pas organisés; raison de plus pour assurer, dans le texte même du bill, le paiement d'un salaire équitable. Le premier ministre reconnaîtra que certains de ces travaux seront sans doute adjugés à l'entreprise par les autorités des provinces ou des municipalités. Encore une raison pour protéger, par une prescription relative au salaire normal, les hommes qui seront engagés par ces entrepreneurs. Je ne parle pas dans un esprit critique; je signale une chose qui, à mon sens, mérite l'attention du premier ministre. A mon avis une disposition devrait figurer au texte de la loi pour assurer un salaire équitable et la journée de huit heures à tous ceux qui seront employés sous le régime de la présente loi.

Je ferai remarquer que c'est véritablement là un ordre du Parlement. En 1900 la Chambre des communes, à l'unanimité, a voté une résolution en faveur du juste salaire. Le second alinéa de cette résolution était ainsi libellé:

Il est déclaré, par les présentes, que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné comprendront non seulement les entreprises du Gouvernement proprement dites, mais aussi tous les travaux bénéficiant de subventions de deniers publics.

Je prie donc respectueusement le premier ministre de tenir compte de la disposition qui a trait à la clause du juste salaire.

L'hon. M. BENNETT: On me fait remarquer que la législation votée à la dernière session à ce sujet s'appliquera à ce statut. La loi statutaire aura ici son application, et pour notre part nous veillerons à la faire observer.

L'hon. M. HEENAN: Le premier ministre n'a peut-être pas eu le loisir d'examiner la chose.

L'hon. M. BENNETT: C'est l'avis qu'on me donne.

L'hon. M. HEENAN: La loi votée à la dernière session ne fait mention que des travaux exécutés par le gouvernement du Canada, comme des travaux publics, des constructions et ainsi de suite. En vertu de cette loi-ci, les deniers publics seront remis à d'autres gouvernements pour exécuter des travaux, et la deuxième partie de la résolution que j'ai lue ne sera pas applicable dans ce cas. Je prie le premier ministre de faire en sorte que les ouvriers embauchés sous le régime de cette loi soient assurés de la protection que j'ai signalée.

L'hon. M. BENNETT: Nos contrats sont régis par la loi statutaire. Pour ce qui est des contrats des provinces et des municipalités ils ont été faits avant que nous accorderions notre aide et nous ne pouvons rien faire.

L'hon. M. RALSTON: Il m'ont pas été faits antérieurement. Si je saisis bien ce qui va se passer, on viendra trouver le gouvernement fédéral et on lui soumettra un projet, disons, pour la construction d'un pont ou d'un quai ou la construction d'un édifice municipal; or si le gouvernement fédéral juge qu'il peut contribuer dans une proportion suffisante pour permettre d'exécuter ces travaux, alors on les entreprendra. Vous n'aurez pas à faire avec beaucoup de contrats faits antérieurement par les municipalités; celles-ci attendront plutôt les conditions que leur fera le gouvernement fédéral. Dans ce cas la résolution dont a parlé mon honorable ami (M. Heenan) pourrait être appliquée, et, à mon avis, on devrait insérer une clause, dans le

projet de loi, pour assurer les salaires courants. C'est là une condition qui n'est que juste et à laquelle, j'en suis certain, on devrait consentir.

L'hon. M. BENNETT: On ne songe pas à insérer cette clause dans ce projet de loi.

L'hon. M. HEENAN: Alors je prends pour acquis que le premier ministre songe à ne pas respecter un ordre de la Chambre des communes, car cette résolution a été votée par l'unanimité du Parlement en 1900.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous la suivrons à la lettre.

L'hon. M. HEENAN: Et la résolution déclare tout simplement que dans tous les contrats de ce genre la clause du juste salaire devra être appliquée. (*Exclamations.*) Je ferai mieux de la relire, car quelques-uns de mes honorables amis semblent s'en moquer. Je tiens simplement à ajouter que lorsqu'il a été question de protéger l'industrie sidérurgique, au cours de la dernière session, certains de mes honorables amis furent d'avis que le gouvernement aurait dû s'arranger pour protéger les ouvriers de cette industrie en leur assurant le salaire normal et la journée de huit heures.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): C'est parce qu'on accordait à cette industrie une prime prélevée sur le trésor fédéral.

L'hon. M. HEENAN: Le Gouvernement accorde directement des subventions à certaines provinces, et qui pourraient bien être versées à un entrepreneur et ainsi de suite, sans protéger aucunement les ouvriers qui par hasard participeront à ces octrois. Je veux aussi signaler qu'en 1913, je crois, alors que le marasme sévissait, le gouvernement ontarien établi des hommes dans des camps dans le nord ontarien, payant 50c. par jour aux célibataires et \$1. à ceux qui étaient mariés. A mon sens, le Parlement ne devrait pas verser des fonds aux gouvernements provinciaux qui paient de tels salaires de famine. Si nous devons voter des crédits en vue de procurer du travail aux chômeurs, ordonnons que le travail soit exécuté dans des conditions acceptables pour des hommes libres et non pas pour des esclaves. L'ordre de la Chambre, voté en 1913, s'exprime ainsi:

Il est résolu que tous les contrats passés par le Gouvernement devront contenir des dispositions pour empêcher les abus qui peuvent résulter de l'adjudication des travaux à des sous-entrepreneurs, et que tous les efforts possibles devront être faits pour assurer le paiement des salaires qui sont reconnus comme salaires courants dans chaque branche de métier pour des artisans compétents dans le district où les travaux sont en cours; que cette Chambre appuie cordialement cette politique et qu'elle considère

[L'hon. M. Ralston.]

qu'il est du devoir du Gouvernement de prendre des mesures pour en assurer l'application.

Il est déclaré par les présentes que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné comprendra, non seulement les entreprises du Gouvernement proprement dites, mais aussi tous les travaux bénéficiant de subventions de deniers publics.

C'était là une ordonnance du Parlement et, encore une fois, je prie respectueusement mon honorable ami de protéger les ouvriers et les femmes qui obtiendront du travail subventionné par le gouvernement fédéral.

M. MacLEAN: Au cours des remarques que j'ai faites l'autre jour j'ai signalé la question de la voirie dans la province de l'île du Prince-Edouard. Or, le présent projet de loi a trait aux grandes routes. Je désire donc obtenir certains renseignements de la bouche du premier ministre touchant un malentendu qui a cours dans ma province quant à certaines promesses qu'il aurait faites durant sa visite dans l'île.

M. CANTLEY: Si vous n'avez pas honte de ce que vous avancez, parlez.

M. MacLEAN: Merci bien; l'honorable député est un vrai gentleman et je me félicite de l'intérêt qu'il manifeste. Il est une véritable acquisition pour cette Chambre. J'ai fait allusion, monsieur le président, au fait que les journaux ont publié, après le départ du mon honorable ami, une réclame ainsi conçue:

Qu'est-ce que Bennett fera pour l'île.

Il assumera en entier les frais de construction d'une route nationale qui reliera Georgetown et Tignish à Borden.

Il rétablira les subventions destinées à aider à la construction de toutes les routes.

Il rétablira les subventions pour aider à la diffusion de l'enseignement agricole.

Il rétablira les subventions destinées à encourager l'enseignement technique.

Il paiera des pensions de vieillesse sans qu'il en coûte un seul sou à la province.

Cette annonce a été publiée dans les colonnes du *Charlottetown Guardian*, vendredi, le 11 juillet 1930. Lorsque j'ai fait allusion à cette affaire l'autre jour, mon honorable ami s'est contenté de me demander si je prétendais qu'il a fait ces promesses. J'ai répondu que je n'en savais rien personnellement, mais que les journaux lui avaient mis ces promesses dans la bouche. Maintenant, je désire savoir du premier ministre si cette réclame est exacte, je tiens à avoir des explications.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami n'obtiendra pas d'explications ce soir, je le crains fort. J'en ai eu assez de ces enquêtes posthumes dans cette Chambre, ces deux derniers jours derniers.

M. MacLEAN: Nous avons donc toute liberté de conclure que les journaux en pu-

bliant les comptes rendus des assemblées de mon honorable ami dans l'île, ont résumé exactement la situation en laissant entendre à la population que le trésor fédéral assumerait tous les frais de voirie. De plus, la question des pensions de vieillesse est très importante et ne le cède en rien à la question que nous étudions en ce moment. Or, si le gouvernement fédéral doit assumer tous les frais des pensions de vieillesse et qu'il soit possible de modifier la loi en ce sens dès la présente session, ce serait là un bon moyen de parer au chômage; cette innovation contribuerait à soulager bien des misères dans les différentes provinces au cours de l'hiver prochain. Voilà quelques questions au sujet desquelles je désire entendre les explications du premier ministre; il n'a pas encore répondu à ces questions et je le regrette.

M. BRADETTE: Mes honorables amis de la droite, je l'espère, ne m'en voudront pas trop si je prends encore la parole ce soir. Je détient le même mandat que n'importe quel autre de mes collègues et je représente ici une circonscription électorale qui est directement intéressée à la répartition des fonds que nous votons; je réclamerai donc l'attention de la Chambre pendant quelques minutes afin de discuter plusieurs questions qui intéressent beaucoup le comté de Témiscamingue-Nord en particulier. Je n'approuve pas entièrement certaines observations qui sont tombées des lèvres de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Mon honorable ami a prétendu que la plus grande partie des deniers publics affectés à la voirie devrait être dépensée dans le sud de la province d'Ontario sous prétexte que les chemins que l'on construirait dans le nord de la province traversent des régions incultes et inhabitées. La population agricole du sud de l'Ontario,—et c'est tout naturel,—est plus prospère que les colons de chez nous; cependant, peu importe la distance qui sépare nos colons de leur travail, ils peuvent toujours s'y rendre, car les terres ne sont guère encore défrichées et ils n'ont pas de bétail à soigner.

J'ai fait allusion hier soir au fait, qu'en 1919, on avait voté des millions pour l'amélioration de notre système de voirie pour tout le pays; cependant, le nord de l'Ontario n'a pas touché un seul dollar de ces deniers publics, parce que nous n'avons pas une commission de voirie en fonction dans cette partie de la province; tous les fonds publics qui sont déboursés dans cette région le sont sous la direction du service de mise en valeur du nord de l'Ontario. Je suppose que le même principe sera appliqué en cette occurrence et j'estime que le Gouvernement devrait prendre des mesures pour que les sommes déboursées

au compte de la voirie le soient sous la direction de ce service, s'il n'y a pas moyen de faire intervenir la commission de la voirie.

Je suis aussi d'avis que voilà le moment et l'endroit propices pour discuter le tracé de la grande artère transcontinentale à travers le nord de l'Ontario; de fait, j'ai lu avec quelque étonnement,—je devrais plutôt dire avec plaisir,—un article paru aujourd'hui dans le *Mail and Empire* et qui est ainsi conçu:

La province contribuera à la construction de cette grande route

Aussitôt que le gouvernement fédéral commencera les travaux de construction de la route transcontinentale, à laquelle on affectera une part du subside de 20 millions de dollars que le premier ministre Bennett fait voter afin de parer au chômage, le gouvernement provincial de l'Ontario offrira toute l'aide possible en vue d'assurer la construction du tronçon de cette grande artère qui traversera notre province.

C'est ce que répondit hier soir le premier ministre Ferguson, quand on l'a interrogé au sujet des mesures que la province devrait prendre relativement au tracé, à la dépense et aux autres aspects de la question.

"La chose", dit le premier ministre Ferguson, est du ressort fédéral, et à n'en pas douter, on en arrivera à une décision sur la question du tracé. "Ontario offrira toute l'aide possible aux autorités fédérales".

Pendant toute la discussion, depuis deux ou trois jours du moins, j'ai eu l'impression,—et le premier ministre l'a dit lui-même,—que les dépenses relatives à la route transcanadienne étaient simplement du domaine provincial, mais nous voyons ici qu'au dire du premier ministre de la province d'Ontario l'emploi de ces deniers relève ni plus ni moins du gouvernement fédéral, de sorte qu'en réalité nous ne savons plus où nous en sommes sur cette importante question.

J'ai été étonné d'entendre les reproches que nous adressait le premier ministre il y a quelques instants lorsque nous dénoncions une partie de ce qui s'est passé dans l'Ontario nord au sujet des dépenses publiques. Dans les circonstances, nous étions tout à fait autorisés à signaler ces faits. Au cours de la dernière campagne électorale, le parti conservateur, qui constitue le gouvernement actuel, s'est engagé à construire la route transcanadienne à travers l'Ontario nord, et vraiment, je ne vois pas comment on peut nous blâmer de faire intervenir dans le débat des agissements politiques que, selon moi, tous les citoyens bien pensants du Canada, abstraction faite de leur allégeance politique, doivent réprouver.

Je sais que mon honorable ami le ministre de l'Immigration (M. Gordon) corroborera mon assertion au sujet de l'engagement qu'a pris le parti conservateur de construire la grande route transcanadienne à travers le nord de l'Ontario. Mon adversaire aux dernières

élections a dit la même chose que le ministre actuel des Chemins de fer (M. Manion). Ils ont tous dit que si le parti conservateur était porté au pouvoir, cette grande route serait construite. Les journaux du pays s'expriment dans le même sens, comme en atteste le compte rendu suivant publié par le *Northern Tribune*, un journal indépendant de Kapuskasing :

Au cours de sa campagne, M. Bennett a décidément promis la construction de la grande route nationale, et la question sera incontestablement mise à l'étude sous peu, étant donné le rapport étroit qui existe entre ce projet et le problème du chômage dont on a fait si grand état durant cette campagne.

Il y a aussi cette quatrième clause du manifeste lancé dans l'Ontario nord :

Un programme qui vise la construction d'une grande route nationale à travers le Canada, afin que les automobilistes n'aient plus à se servir des routes américaines pour se rendre au-delà des Grands lacs, ne laissent plus aux Etats-Unis l'argent que les touristes dépensent en route, au lieu de s'en servir pour acheter des provisions en Canada, ce qu'ils feraient si le Canada avait une route directe.

Le premier ministre a dit que la route transcanadienne est simplement une entreprise du domaine fédéral, et s'il en est ainsi, il est dans l'ordre d'en parler sur le parquet de la Chambre. Il est question de trois tracés pour cette route. D'après un des tracés, la route traverserait la partie sud du Nord ontarien, passant par North Bay, Sudbury, Sault-Sainte-Marie, Fort-William, et Port-Arthur jusqu'au Manitoba. D'après un autre tracé, elle traverserait North Bay, Sudbury, et continuerait vers le nord jusqu'à un point de raccordement avec la partie nord, à Moba, sur l'Algoma Central, à environ cinquante milles de Hearst. La route du nord, de beaucoup la plus avantageuse selon moi, traverserait North Bay, Haileybury, Cochrane, Kapuskasing et Hearst, et continuerait vers l'ouest, le long du National-Canadien, jusqu'à Sioux-Lookout, où elle se confondrait avec le réseau des routes du sud. J'espère que le premier ministre ne pensera pas que nous cherchons à entraver les travaux de la Chambre. Le premier ministre d'Ontario a déclaré que cette affaire était devenue presque exclusivement une question du domaine fédéral, et cette Chambre est le seul endroit où nous puissions la discuter; l'honorable M. Ferguson l'a soumise à l'examen de la Chambre des communes.

L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) doit assister à une réunion qui aura lieu mardi prochain dans la ville que j'habite et où on discutera le tracé de la grande route transcanadienne. Cette question comporte maints aspects qui s'imposent à l'attention de la Chambre. En premier lieu, vient la ques-

[M. Bradette.]

tion du coût, et à ce sujet je citerai ce compte rendu d'un discours prononcé par l'honorable Wm. Finlayson au cours de la dernière campagne électorale :

Parlant dernièrement au Sault-Sainte-Marie, l'honorable William Finlayson, ministre des terres et forêts du gouvernement de l'Ontario, dit qu'il comptait que l'on inaugurerait avant longtemps les travaux sur la grande route du lac Supérieur. Toutefois, cela dépendrait, dans une bonne mesure, de l'attitude du gouvernement fédéral, qui n'avait pas encore agréé la proposition de la province portant que les travaux seraient entrepris de compte à demi dans le but d'atténuer le chômage.

"La grande route transcanadienne, dont on dit que la section du lac Supérieur fera partie, est une entreprise de grande envergure, et peut coûter cinquante millions à l'Ontario", dit le ministre. "Et la province est prête à commencer les travaux pourvu qu'elle obtienne une aide raisonnable d'Ottawa. Aux Etats-Unis, le gouvernement se charge des routes du genre de la route Lincoln et contribue de part égale à la confection de toutes les routes nationales et entre états. Nous estimons que la grande route transcanadienne est une entreprise de même nature et nous sommes désireux de commencer les travaux sur-le-champ vu le chômage général qui sévit en ce moment au pays."

Les habitants du nord de l'Ontario prétendent que la route nationale devrait partir de la frontière de la province de Québec, traverser North Bay, Haileybury, Cochrane, Kapuskasing et Hearst, longer les chemins de fer nationaux canadiens pour converger avec les grandes routes du sud. La construction d'une route nationale à travers North Bay, Sudbury, Sault-Sainte-Marie, Fort-William et Port-Arthur serait d'un coût inaccessible, et elle ne pourrait être terminée avant dix ans au moins. Le ministre des terres et forêts de l'Ontario a déclaré que le coût d'une telle route serait de 50 millions de dollars, alors que celui de la route septentrionale ne serait que d'une dizaine de millions tout au plus. On a dit que la route méridionale serait la plus pittoresque, mais le nord de l'Ontario contient les plus beaux paysages de cette partie du pays. Nous consentons à accepter un compromis raisonnable, et si le premier ministre veut bien me prêter quelques instants, je vais lui adresser une question directe.

L'hon. M. BENNETT: J'ai suivi mon honorable ami; il venait de finir une citation d'un discours d'un homme d'Etat distingué, et maintenant, il aborde le cœur de son sujet.

M. BRADETTE: Le premier ministre corrobore-t-il une déclaration contenue dans la presse de Toronto touchant la construction de cette route nationale?

L'hon. M. BENNETT: Je regrette de ne pouvoir rien ajouter à ce que sait déjà l'honorable député.

M. BRADETTE: Le premier ministre de l'Ontario, l'un des principaux lieutenants du premier ministre du Canada, doit savoir comment ce crédit va être dépensé. M. Ferguson, étant le premier citoyen de l'Ontario, ne ferait aucune déclaration sans avoir eu certains renseignements du ministère actuel. Voici ce qu'on lui fait dire:

"C'est un problème fédéral, et nul doute que la question du tracé ne doive être décidée" a dit le premier ministre Ferguson. "L'Ontario va donner toute l'aide possible aux autorités du Dominion."

Il avait d'abord dit que c'était avant tout et uniquement une question fédérale, et je désirerais avoir une réponse précise du premier ministre à cet important sujet.

Des VOIX: Continuez, continuez.

M. BRADETTE: J'ai siégé quatre ans de l'autre côté, et je me croyais fort patient, mais n'oublions pas que cette question m'intéresse au plus haut point.

L'hon. M. BENNETT: Je crois que le compte rendu de la discussion de ce bill montrera combien je me suis montré patient. Job a reçu une mention honorable, mais je pense l'emporter sur lui.

L'hon. M. LAPOINTE: Veuillez vous expliquer.

L'hon. M. BENNETT: On se rappelle que Job fut très patient, dit-on.

M. BRASSETT: Monsieur le président, je désire faire quelques observations sur la construction d'un chemin de fer à travers la péninsule de Gaspé. Est-ce l'intention du Gouvernement d'achever l'étude d'une ligne dans cette partie du pays? Les premiers travaux d'études ont été exécutés par M. Sullivan, qui, si je me le rappelle bien, était l'oncle du député actuel de Sainte-Anne (M. Sullivan). La construction d'un chemin de fer dans cette région, outre qu'elle serait d'un avantage notable pour le territoire où il y a des ressources minières considérables, relierait cette région à d'autres parties de la province. J'ajouterai qu'en 1914 c'est du port de Gaspé que notre premier détachement de soldats est parti du Canada, sur une quarantaine de vaisseaux, sans mentionner plusieurs navires de guerre. Ces travaux d'études soulageraient le chômage qui se fait grandement sentir dans le territoire de Gaspé. Il y a plus de deux mille sans-travail, à l'heure actuelle, dans le voisinage de Gaspé. J'exhorte fortement le ministère à faire quelque chose pour les chômeurs du comté de Gaspé.

M. LUCAS: Parmi les fins auxquelles cette subvention peut être appliquée je lis "aider

à solder le coût de distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des lacs, des fleuves et rivières et des mines". Puis-je demander au premier ministre de quelle manière aucune partie de cette allocation pourra être dépensée pour solder le coût de distribution des produits des champs et de la ferme?

L'hon. M. BENNETT: Comme je l'ai dit cet après-midi, nous n'avons arrêté encore aucun projet. C'est un détail pour expliquer la clause générale qui précède, afin qu'il soit possible d'utiliser l'argent de cette façon si l'occasion s'en présente.

M. GARLAND (Bow River): Que veut dire le leader du Gouvernement? Il est des plus vague. Franchement, je crois que ce ne sont que des mots, ou bien je n'y comprends rien.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit de circonstances spéciales. Par exemple, un décret du conseil prescrivant une contribution d'un cinquième de cent par mille au prix de transport de la houille d'une certaine localité, autoriserait à imputer ces frais sur ce fonds.

M. GARLAND (Bow River): C'est là un précédent. Le transport de la houille bénéficie déjà d'une prime. Il n'existe pas de tarif spécial pour le transport des produits de la ferme. La question posée par l'honorable député de Camrose se rapportait aux produits des champs et de la ferme. Le chef du Gouvernement précisera peut-être ce qu'il entend par là.

L'hon. M. BENNETT: Je le répète, il n'y a aucune sorte d'arrangement de fait. L'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a mentionné le transport du poisson et je crois que l'honorable ministre des Pêcheries m'en a parlé hier soir. L'autre jour on a mentionné le transport des pommes de terre, en parlant de la province du Manitoba. Les taux de fret empêcheraient le transport des pommes de terre au delà d'un certain point à l'est, et l'on proposait une subvention afin d'en favoriser l'expédition plus à l'est. Ce sont là quelques-unes des suggestions faites au cours de la discussion. Une proposition nous est venue de Willow Bunch à l'effet de contribuer au prix de transport du grain. Bien que rien n'ait encore été décidé tout cela indique ce que l'on est porté à comprendre dans la formule "à ces fins et aux termes et conditions que peut approuver le gouverneur en conseil", formule ainsi rédigée sans la moindre idée d'en restreindre les termes.

M. GARLAND (Bow River): Certaines localités de l'Ouest sont dans un dénuement par

suite de la température défavorable qu'elles auront besoin de fourrage cet hiver, et de grain de semence le printemps prochain; et elles n'ont pas d'argent pour s'en payer. Le chef du Gouvernement voudra-t-il me dire s'il est disposé à réserver une tranche de ce fonds pour soulager pareille situation?

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, l'honorable député de Bow River doit se rappeler que cette Chambre a exprimé l'avis que rien ne devait être réservé et que le crédit devait se clore le 31 mars prochain. Mon collègue du département du Commerce a ajouté que les provinces avaient déjà pris certaines dispositions à ce sujet. Toute requête de la nature mentionnée sera traitée suivant ce qu'elle vaut et si elle entre dans le cadre du statut, savoir le soulagement du chômage ou l'octroi de secours elle sera certainement favorablement accueillie, si je conçois exactement le cas signalé par mon honorable ami.

M. MacINNIS: Je suis nouveau dans cette Chambre, et je demande à dire quelques mots sur un point que l'on a déjà discuté. Cette discussion m'a intéressé et quelque peu amusé. Je suis de l'avis de l'honorable premier ministre. Dans les circonstances, étant donné le peu de temps qui s'est écoulé entre les élections et la réunion du Parlement, je ne vois pas comment il aurait pu faire davantage. Le champ à couvrir et les circonstances particulières du chômage ne permettaient point d'exiger des prévisions détaillées concernant le crédit qu'il demande à la Chambre de voter. Il y a cependant un point sur lequel il pourrait s'engager davantage. L'honorable député de Kénora (M. Heenan) l'a mentionné déjà; il s'agit du salaire raisonnable. Je crois que la clause du salaire raisonnable devrait entrer dans tout marché comportant une contribution directe ou indirecte du Dominion. Le gouvernement fédéral a le droit de fixer les conditions auxquelles seront dépensés les deniers qu'il fournit. J'aimerais que le premier ministre nous donne certaine assurance que la clause du salaire raisonnable, laquelle je crois est assez favorable, fera partie de tous les contrats comportant une participation quelconque dans ce crédit.

L'hon. M. BENNETT: Je crains qu'il ne se présente des cas où il serait impossible de faire ce que demande l'honorable député et c'est la raison pourquoi je ne veux pas prendre envers la Chambre d'engagement que je ne suis pas en état de tenir.

M. COOTE: J'ai deux mots à dire touchant la contribution au prix de transport des produits agricoles.

[M. Garland (Bow River).]

Le premier ministre a déclaré qu'il est possible d'aider à solder cette dépense. Je le prie d'accorder à cette question toute son attention. Je vois dans le dernier numéro du *Winnipeg Free Press* que le prix de l'orge n° 6 est de 25 c.  $\frac{1}{2}$ , au comptant. C'est le prix qu'on paie pour cet orge à son arrivée à Fort-William. Le transport de cet orge à partir de mon comté jusqu'à Fort William coûte 12 c.  $\frac{1}{2}$ . Disons que le battage coûte au moins 10 c. et que les frais de manipulation à l'élevateur ainsi que la commission s'élèvent à 2 c.  $\frac{1}{2}$ . Cela fait un total de 25 c., ce qui laisse au producteur  $\frac{1}{2}$  de c. pour son orge rendu à l'élevateur. Dans les provinces de l'Ouest, la créance du batteur est privilégiée. Si le battage n'est pas payé, le batteur peut faire transporter le grain à l'élevateur et l'y vendre. Au prix actuel de l'orge n° 6, le batteur ne retirerait pas assez d'argent pour acquitter les frais de battage. Le cas de l'orge n° 6 est peut-être exceptionnel, mais cela donne une idée du fléchissement actuel des prix dans l'Ouest canadien. Une grande partie du grain battu cette année ne pourra s'écouler à moins que le Gouvernement n'aide à payer le transport du grain.

Prenons même le blé n° 1. Le fermier qui a livré son blé à la coopérative reçoit un paiement initial de 60 c. Il lui faut déduire là-dessus les frais de transport, d'élevateur et de commission, qui s'élèvent à 18 c., ainsi que le coût du battage, qui doit être au moins de 12 c. Il lui reste donc 30 c. pour le blé une fois livré à l'élevateur. Puis il lui faut payer les frais de livraison, la ficelle d'engravage, le travail nécessaire pour mettre les gerbes en tas, les réparations aux machines aratoires et le reste. Je doute qu'il lui reste quelque chose pour payer sa subsistance; il se trouve donc dans la même situation que le journalier des villes qui est sans emploi; il est incapable d'entretenir sa famille. Cet homme appartient à une classe de gens qui augmente considérablement chaque année la richesse du Canada; il travaille dans l'une des industries les plus importantes du pays. Personne ne semble plus digne de bénéficier de cette subvention de 20 millions que les producteurs de grain. Même si l'on n'avait pas fait de promesses au cours de la dernière campagne électorale, on devrait leur venir en aide, mais les promesses qui ont été faites nous fournissent une raison de plus de le demander. J'espère que le premier ministre s'en occupera sérieusement. C'est une chose qui devrait se faire.

Je désire aussi signaler autre chose. Je présume qu'on se servira de cet argent pour venir en aide aux chômeurs dans les villes de l'Est;

disons que c'est ce qui va se faire. L'une des raisons pour lesquelles on a besoin de cet argent, c'est l'achat de charbon en vue d'empêcher les gens de geler l'hiver prochain. Le premier ministre devrait bien voir à ce que les villes qui fourniront du charbon aux chômeurs leur livrent du charbon canadien. Deux avantages en résulteraient: cela fournirait plus de travail aux mineurs de charbon, et tel est l'objet principal du projet de loi; puis cela contribuerait à faire connaître le charbon canadien dans les villes où il n'est pas suffisamment connu. Voilà une chose dont le premier ministre pourrait bien s'occuper.

M. CAMPBELL: Je désire proposer quelque chose au premier ministre. Dans la partie de la Saskatchewan où je demeure, le bois remplace le charbon pour le chauffage. Le gouvernement de la Saskatchewan va employer des hommes l'hiver prochain à couper du bois afin d'aider aux chômeurs. Le problème n'est pas de trouver du bois de chauffage; nous en avons en quantité. La difficulté est de le transporter; le coût de transport est trop élevé. Il est impossible de le vendre à une certaine distance de l'endroit où on l'a coupé. Je demande au premier ministre de songer à la possibilité d'encourager la coupe du bois de chauffage. Si les prix actuels de transport permettaient de le transporter à vingt milles plus loin, cela aiderait beaucoup le gouvernement de la Saskatchewan à résoudre le problème du chômage. Je demande au ministre de l'Agriculture de m'aider un peu dans ce sens, car cela concerne sa région à peu près autant que la mienne. Il y a là de grandes étendues de terre à défricher et de bois de chauffage à couper. Ce bois se trouve près du chemin de fer, mais les taux de transport sont tellement élevés qu'il est impossible de le transporter à une grande distance. Quelque secours de ce côté aiderait beaucoup le gouvernement de la Saskatchewan à résoudre le problème du chômage.

(L'article 3 est adopté.)

M. le PRESIDENT: L'article 4...

M. NEILL: Monsieur le président, je propose d'ajouter un nouvel article 4 dont voici le texte:

Dans l'application de cette loi, on ne pourra pas faire de discrimination en faveur ou au détriment de qui que ce soit en raison d'attaches politiques quelconques.

M. le PRESIDENT: Je crois devoir lire l'article 4 avant que mon honorable ami ne propose son amendement.

M. NEILL: J'avais cru que l'article 4 était à l'étude. Cet amendement doit être inséré

avant l'article 4 actuel et être connu comme article 4. Je crois que c'est le moment propice de proposer cet amendement. S'il est adopté, il faudra donner un nouveau numéro à l'article 4 actuel; un nouvel amendement en ferait l'article 5.

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami doit savoir qu'un nouvel article doit venir après que les autres articles ont été adoptés.

M. NEILL: Alors, je demanderai que le nouvel article que je propose soit connu comme article 3a. Laissant de côté le point insignifiant du numéro de l'article à inclure, soit 3a, soit 4, je vais en donner de nouveau lecture:

Dans l'application de cette loi, on ne devra pas faire de discrimination en faveur ou au détriment de qui que ce soit en raison d'attaches politiques quelconques.

Le premier ministre doit avoir été flatté d'entendre hier et aujourd'hui plusieurs membres de la gauche, y compris, je crois, deux représentants de la Colombie-Anglaise, déclarer unanimement qu'ils étaient absolument disposés à laisser son gouvernement contrôler la dépense de cet argent; mais il doit avoir également remarqué avec quelle unanimité ces mêmes députés ont répudié l'idée de faire remise de ces fonds aux autorités provinciales. En cela, je suppose, ils se sont laissés guider par quelque triste expérience, si l'on en juge d'après les déclarations faites hier et aujourd'hui. Nous sommes bien prêts à accepter la responsabilité du premier ministre et de ses collègues, mais souvent un chef devient la victime de ses subordonnés ou de ses amis, et c'est ce qui se produirait si ces subventions étaient laissées aux provinces. Je ne désire pas revenir sur les déclarations concernant des affidavit et le reste. Il est des plus évidents que les deux partis ont abusé des fonds provinciaux, mais plus particulièrement par les autorités provinciales actuelles pendant la dernière campagne électorale. Dans ce cas, il est sûrement bon de prendre des mesures pour empêcher que la chose ne se répète. On peut prétendre que cela constitue une insulte et le reste. Vous n'insultez pas un homme honnête en disant que vous voulez vérifier ses comptes. Aucun honnête homme ne se sentira insulté si je lui demande un reçu pour l'argent que je lui paye. Aucun politicien honnête, s'il y en a, ne peut s'opposer à une vérification dans le but d'empêcher les abus. Il y va autant de son intérêt que de celui des autres qu'il est appelé à servir. Nous devons, d'ailleurs, juger l'avenir à la lumière du passé. La suggestion de placer cette subvention absolument au-dessus de la politique

serait non seulement à l'avantage des chômeurs qui désirent qu'elle soit distribuée de la façon la plus juste possible, mais aussi à l'avantage du parti de l'honorable premier ministre.

J'occupe une position tout à fait particulière. Dans le district que je représente, il se trouve un grand nombre de conservateurs, dont plusieurs m'ont accordé leur suffrage,—les meilleurs conservateurs m'ont donné leur appui. Il y a plusieurs catégories de conservateurs, tout comme il y a plusieurs catégories de gens au ciel; nous espérons les y rencontrer tous. J'ai entendu un conservateur important qui disait immédiatement après les élections, un homme qui m'avait accordé son suffrage: "J'ai doublement réussi; mon homme a été élu et mon parti est au pouvoir". Il voulait parler du parti conservateur à Ottawa. Cet homme, comme bien d'autres, désire voir ce parti au pouvoir. Il représente le meilleur élément de son parti, et il désire voir son parti conserver le pouvoir. Il est absolument opposé à tout ce qui pourrait jeter du discrédit sur son parti, et il a combattu énergiquement les abus commis dans notre province relativement à la construction des grandes routes et à la distribution du patronage. Il appartient à la catégorie de conservateurs qui se réjouirait si cet amendement était adopté; le parti n'en serait que plus fort dans le pays en général et plusieurs ouvriers n'en dormiraient que mieux s'ils savent qu'ils ne sont pas exposés à chômer à cause de leurs convictions politiques. On dira peut-être que cet amendement n'est pas nécessaire. S'il n'est pas nécessaire, il ne fera toujours de mal à personne. Il aurait certainement un bon effet moral. Si un contremaître reçoit instruction, en vertu des termes de cette résolution, de n'établir aucune distinction entre les ouvriers, bien que, peut-être, il n'appartienne pas au parti conservateur, mais à quelque autre parti, il n'en sera que plus porté à se conformer à l'esprit de la résolution. Cet amendement serait, à mon sens, d'un grand avantage sous tous rapports et il serait bien vu d'une forte proportion des électeurs du Canada.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le président, que les partis politiques ou les affiliations politiques ne sont pas reconnus par statut sous le régime des institutions britanniques.

L'hon. M. RALSTON: Les énumérateurs le sont en vertu de la loi des élections.

[M. Neill.]

L'hon. M. BENNETT: J'y venais. Sous le régime de la loi des élections cette année, il s'est créé une situation exceptionnelle. Même alors on n'a pas reconnu l'existence des partis politiques à propos des candidats.

L'hon. M. EULER: Cela voulait dire la même chose.

L'hon. M. BENNETT: Non, la chose est fort différente.

L'hon. M. EULER: Le candidat est le parti.

L'hon. M. BENNETT: Le député qui vient de reprendre son siège nous a fourni le meilleur exemple du contraire. Il a dit que les conservateurs de la meilleure espèce ont voté pour lui.

L'hon. M. EULER: Pour moi aussi.

L'hon. M. BENNETT: Et cependant on ne soutiendra guère que l'honorable député appartient au parti conservateur, n'est-ce pas?

L'hon. M. EULER: Je ne vois pas encore le rapport.

L'hon. M. BENNETT: J'imagine que mon honorable ami ne tient pas à le voir. Quoi qu'il en soit, en 1919, sous le régime de la loi des grandes routes du Canada, la Chambre a affecté 20 millions de dollars à l'amélioration des grandes routes qu'autoriserait le Gouverneur en conseil et à cette époque, tous les gouvernements provinciaux, sauf un, étaient libéraux. Je me rappelle la discussion qui a eu lieu à cette époque, mais le gouvernement d'alors a jugé qu'il était de son devoir d'accorder cette subvention. Quand vous parlez des attaches politiques des gens à propos d'une proposition de ce genre, je réponds que vous introduisez un élément dont il est impraticable, impossible même, de tenir compte. Quant à cet amendement, outre qu'aucune loi ne reconnaît les partis politiques dans les institutions parlementaires britanniques, il est tout à fait impossible en pratique de se renseigner à cet égard. Le Gouvernement ne peut donc accepter l'amendement. Ce serait prendre une responsabilité dont il ne serait pas en mesure de s'acquitter.

M. NEILL: La loi ne reconnaît peut-être pas les partis, bien que je croie que la loi des élections de l'an dernier comporte une reconnaissance de ce principe pour ce qui est des énumérateurs. Je sais toutefois que si la loi ne reconnaît pas les partis, les directeurs des travaux de voirie les reconnaissent trop souvent, hélas!

(L'amendement est rejeté.)

Sur l'article 4 (rapport au Parlement).

L'hon. M. RALSTON: La disposition ainsi conçue donnera peut-être les résultats qu'en attend mon honorable ami, mais elle est joliment vague, surtout en ce qui regarde le genre de rapport à faire. Voici l'article:

Un rapport sera soumis au Parlement dans les quinze jours de l'ouverture de sa prochaine session, renfermant un état complet et exact des deniers dépensés en exécution de la présente loi et des fins auxquelles ils ont été appliqués.

Etant donné ce que mon honorable ami a dit, c'est-à-dire que le Gouvernement se libère de son obligation en remettant des fonds à une province pour une fin déterminée, on pourrait conclure à l'observance de la disposition qui règle le dépôt du rapport au Parlement. Si le Gouvernement déposait simplement un état indiquant l'affectation de telle somme à des travaux de quai, de telle somme à la Nouvelle-Ecosse disons pour un projet—s'il s'agit d'un projet déterminé—de telle somme au Nouveau-Brunswick pour une autre fin, et ainsi de suite, sans entrer dans le détail. Ou le rapport pourrait être encore plus général que cela, il pourrait ne mentionner que les sommes globales, par exemple: "\$500,000 payés à la Nouvelle-Ecosse pour soulager le chômage." Mon honorable ami consent-il à donner des indications spécifiques, de façon à ce qu'il énonce au moins les diverses sommes payées aux différentes autorités et aussi le nombre des bénéficiaires, c'est-à-dire le nombre des personnes employées dans l'exécution de ces travaux, quand les travaux auront lieu, et le chiffre des salaires payés. Je lirai l'article avec l'ajouté que je propose.

Un rapport sera soumis au Parlement dans les quinze jours de l'ouverture de sa prochaine session, renfermant un état complet et exact des deniers dépensés en exécution de la présente loi et des fins auxquelles ils ont été appliqués...

Suit l'ajouté proposé:

...par les différentes autorités qui ont fourni du travail ou des secours, et indiquant le nombre de personnes qui ont bénéficié des mesures prises et la somme déboursée en salaires.

Le rapport devrait indiquer ainsi que la province de la Nouvelle-Ecosse, par exemple, a dépensé de l'argent pour telle ou telle entreprise publique, tel ou tel tronçon de route. Il indiquerait le nombre d'hommes employés à ce sujet et la somme dépensée en salaires. Ce n'est pas une proposition déraisonnable et j'exhorte mon honorable ami à l'adopter, d'autant plus qu'il n'a pas jugé à propos de se rallier à l'avis concernant la vérification des comptes. Ce texte confie entièrement à la province ou à la municipalité ou au corps qui a reçu les fonds, quel qu'il soit, le soin de faire le rapport et, en conformité de l'article 4,

le Gouvernement devra déposer les renseignements fondés sur le rapport. Mon honorable ami a suggéré et c'est exact, qu'en vertu de la loi le Gouvernement peut accorder des allocations à des sociétés particulières pour le soulagement du chômage, ou à d'autres corps de toute nature, publics ou privés, ce qui rend encore plus nécessaire que l'on fasse au moins un rapport. Cela est d'autant plus indispensable que nous ne pouvons pas avoir de vérification.

L'hon. M. BENNETT: Je suis surpris d'entendre un homme de l'expérience de mon honorable ami dire que nous ne pouvons pas avoir de vérification. J'ai expliqué que l'on ferait la vérification prévue par les lois du Canada.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable premier ministre sait ce que je veux dire.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami veut évidemment parler d'une vérification fédérale des déboursés des gouvernements provinciaux.

L'hon. M. RALSTON: D'argent fédéral.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami fait également erreur quand il dit qu'il n'y aura aucun contrôle, car la province, en recevant cet argent doit inscrire à son compte de recettes, qui fait partie de son système de comptabilité, le fait qu'elle a reçu cet argent du gouvernement fédéral et ses comptes feront voir l'usage auquel il a été employé.

L'hon. M. RALSTON: Mais la Chambre des communes ne reçoit pas communication de ces comptes.

L'hon. M. BENNETT: Ils font partie des comptes publics. Je ne puis demander au Parlement d'imposer à des gouvernements des obligations qu'ils ne peuvent remplir et je ne pense pas qu'il y ait lieu d'accepter un tel amendement. Mais le Gouvernement accepte la responsabilité que la constitution lui impose, les provinces feront leurs propres arrangements à leur manière et leurs efforts en vue de remplir leurs obligations premières seront secondés par cette mesure du Parlement, si elle est adoptée, c'est-à-dire par le gouvernement du Canada. La mesure de la contribution du Parlement sera indiquée dans le rapport détaillé que l'on présentera quinze jours après la date de l'ouverture de la session. Si l'honorable député trouve que cet article n'impose pas une responsabilité suffisante au Gouvernement et qu'il y a lieu de modifier la nature du rapport à faire, je consens volontiers à ce que l'on ajoute quelque chose dans ce sens. Mais je puis lui dire que j'ai exa-

miné les lois semblables, la loi des grandes routes, celle de l'enseignement agricole, et je n'exercerais aucun contrôle.

L'hon. M. RALSTON: Je pense que mon honorable ami a mal saisi la portée de mes remarques. En premier lieu, dans le cas de la loi des grandes routes, le but était bien défini, il s'agissait uniquement de routes. La partie de la route que l'on voulait construire devait être mentionnée dans la demande que l'on soumettait à l'approbation du gouverneur en conseil. Les ingénieurs fédéraux eux-mêmes faisaient l'inspection des travaux pour s'assurer qu'ils étaient conformes à la qualité exigée. Il n'y avait là rien d'injurieux pour les gouvernements provinciaux; tout cela était jugé parfaitement convenable. Je ne pense pas que l'on puisse établir un parallèle entre la loi des grandes routes et cette mesure. Il ne s'agit plus seulement de routes, mais de toutes sortes de travaux et de l'assistance que les gouvernements provinciaux peuvent demander. Mon honorable ami recevra d'une certaine province une demande d'assistance pour la construction d'un ouvrage en particulier. Je suis sûr que le ministère du Travail exigera à cet égard un état du nombre d'ouvriers que l'on se propose d'employer. Il voudra aussi un état des sommes que l'on se propose de payer en salaires. Quand les travaux seront terminés, mon honorable ami recevra un rapport indiquant les sommes payées en salaires, ainsi que le nombre d'hommes employés. Je demande que le rapport contienne ces renseignements. Je ne pense pas que ce soit déraisonnable. On n'empiète pas sur les prérogatives provinciales; on demande simplement aux provinces de donner ces renseignements dans leur rapport. La Chambre a sûrement le droit d'avoir ces renseignements afin de constater que l'argent a bien été dépensé pour les fins auxquelles il était destiné, c'est-à-dire pour donner du travail et payer des salaires aux chômeurs.

(L'article est adopté.)

Sur le préambule.

L'hon. M. BENNETT: J'ai conseillé l'adoption d'un article qui déclarerait, comme on le demandait hier, que tout solde inemployé de ce fonds deviendra caduc. Pour faire droit aux désirs de l'opposition, je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau, afin que je puisse soumettre l'article projeté au chef de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le texte avait été prêt ce soir, il nous aurait fait plaisir de terminer dès maintenant l'étude du projet de loi. Cependant, s'il n'est pas prêt...

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: J'ai sous les yeux le texte d'un article, qui prendrait le numéro 5, en vertu duquel toute partie de la somme de 20 millions qui n'aurait pas été dépensée ou attribuée au 31 mars 1931 deviendrait caduque. Mais j'ai cru préférable de faire préparer le texte définitif et d'en envoyer une copie à mon très honorable ami et à mon honorable ami de l'extrême-gauche (M. Gardiner) afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

(La motion est adoptée et il est fait rapport sur l'état de la question.)

#### DELIBERATION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA JUSTE APPRECIATION DES MARCHANDISES DEDOUANÉES

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national) propose que la Chambre passe en comité à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier les dispositions de la loi des douanes relatives à la juste appréciation des marchandises importées et sujettes à un droit *ad valorem*, et marchandises importées dont les prix sont publiés ou indiqués dans des listes émanant des manufacturiers, producteurs ou leurs agents, avec octroi de remises et estimation de la valeur propres à porter préjudice et dommage aux producteurs canadiens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre veut-il expliquer brièvement cette proposition?

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir, dans le court intervalle qui nous sépare de l'ajournement, exposer tout ce que je veux faire connaître à mes collègues au sujet de ce projet de résolution, lequel me paraît de la plus haute importance. Si la résolution est adoptée, elle donnera lieu à un projet de loi relatif aux articles d'antidumping de la loi des douanes, lequel, s'il m'est permis de me servir de l'expression impérisable de l'ex-ministre de l'Intérieur, sonnera le glas du dumping.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je n'en doute pas.

L'hon. M. RYCKMAN: Nous sommes convaincus que les mesures d'antidumping, comme je les appellerai, adoptées depuis un certain temps, n'ont pas eu l'efficacité voulue. Nous sommes aussi convaincus que, si la lettre aussi bien que l'esprit de ces mesures avait été mises en pratique, nous aurions moins de chômage à l'heure actuelle.

La première mesure relative au dumping, a été, me dit-on, bien que je n'aie pas eu le temps d'étudier la question, adoptée par le

gouvernement de sir Wilfrid Laurier et par suite de l'intervention de l'honorable William Paterson, que j'ai bien connu et qui était libre-échangiste. Sans doute, ces personnalités pensaient qu'une loi d'antidumping était nécessaire à la conduite des affaires dans un pays tel que le Canada où existe un tarif fiscal ou un tarif protecteur. Je pense qu'une telle loi serait nécessaire, même si le Canada adoptait le régime du libre-échange.

Le dumping constitue en réalité, dans la plupart de ses applications, un commerce déloyal; c'est une concurrence commerciale qu'on ne devrait demander à personne de soutenir. Il est souvent agréable de bénéficier de marchandises volées, allais-je dire, vendues à bas prix. Le dumping a le même effet sur le commerce du pays. Le Canada est un pays dont nous sommes tous fiers, à cause de ses ressources naturelles; mais il est le déversoir de prédilection du monde entier. Cela ne saurait faire de doute. Le commerce déloyal a été imposé au Canada parce que nous ne sommes pas protégés contre les Etats-Unis et d'autres pays où les méthodes de travail et le régime de vie diffèrent de ceux que nous voulons maintenir et relever chez nous. C'est un marché léonin. Les Etats-Unis ont pris bien soin d'éviter le dumping chez eux. Nous ne pouvons répandre dans ce pays les marchandises dont nous voudrions bien nous débarrasser. Mais les Etats-Unis, très industrialisés et heureux en affaires, ont choisi le Canada comme endroit où leurs marchands et leurs manufacturiers peuvent déverser l'excédent de produits qu'ils désirent écouler. Par exemple, si un fabricant américain produit 10,000 ameublements dont il vend 9,000, ce qui en laisse mille dont il veut se débarrasser pour faire place à de nouveaux modèles, il envoie ces mille ameublements au Canada. Il a réalisé son bénéfice sur les 9,000 premiers ameublements, de sorte qu'il peut vendre les autres au prix que l'acheteur déterminera avec lui.

Les résultats d'un trafic de cette nature sont désastreux; cela veut dire qu'un Canadien qui exerce un commerce probe et honnête n'est pas en mesure de faire face à une pareille concurrence et se voit acculé à la faillite. C'est là un exemple qui a été porté à mon attention dernièrement, bien que les chiffres relatifs aux quantités ne soient pas absolument topiques. Cependant, des incidents de cette nature se produisent malheureusement trop souvent au Canada.

La résolution décrétera que la valeur marchande équitable dans le pays d'origine des marchandises exportées au Canada ne devra

pas être au-dessous des prix demi-gros et de gros dans le pays d'origine.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Puis-je savoir si cette restriction s'appliquera à toutes les denrées?

L'hon. M. RYCKMAN: Je préfère attendre la fin de mes remarques pour répondre à cette question. Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

(Sur la proposition de M. Bennett la séance est levée à onze heures et deux minutes.)

## LUNDI, 15 septembre 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

### QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

#### BRISE-LAMES DE SHIPPEGAN

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Qui a demandé le renvoi du conducteur des travaux des réparations au brise-lames de Shippegan, comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick)?
2. Qui a recommandé son successeur?
3. Le Gouvernement sait-il que l'on emploie un assistant contremaître désigné comme charpentier sur le bordereau des salaires, et qui est d'un âge tellement avancé qu'il ne peut donner une journée de travail convenable?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1 et 2. Sur la proposition de M. A. Robichaud.

3. Nul sous-contremaître n'est employé pour ces travaux. Joseph Boucher, âgé de cinquante-deux ans est le seul chef de menuisiers employé.

#### QUAI DE LITTLE SHIPPEGAN

L'hon. M. VENIOT demande:

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction d'un quai à Little Shippegan, comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick)?
2. Dans l'affirmative, quel a été le plus bas soumissionnaire?
3. Etant donné le chômage qui sévit dans ce district, le Gouvernement entend-il accorder ladite entreprise?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Charles-L. Comeau, Caraquet, (N.-B.); seule soumission reçue.
3. Question à l'étude.

## BRISE-LAMES DE TRACADIE

L'hon. M. VENIOT demande :

1. Etant donné le chômage qui sévit, le Gouvernement entend-il continuer la construction des brise-lames nécessaires à l'amélioration du port de Tracadie, dans le comté de Gloucester (N.-B.), pour lesquels on a demandé des soumissions ?

2. A-t-on reçu des soumissions pour ces travaux ?

3. Dans l'affirmative, qui a été le moins en-chérisseur ?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics) :

1. Question à l'étude.

2. Oui.

3. Waldo Bosca, Bathurst (N.-B.).

## PERSONNELS DE LA POSTE À LA CHAMBRE DES COMMUNES ET AU SÉNAT

L'hon. M. VENIOT demande :

1. Combien de fonctionnaires temporaires ou permanents du personnel, des bureaux de poste au Sénat ou de la Chambre des communes, a-t-on destitués depuis le 1er août 1930 ?

2. Combien de nominations temporaires ou permanentes aux mêmes positions a-t-on faites depuis le 1er août 1930 ?

3. Quels ont été les motifs de ces destitutions dont il est question dans la question n° 1 ?

L'hon. M. BENNETT (premier ministre) :

1. Aucun. Les emplois de la session prennent fin à l'expiration de chaque session.

2. On est à réorganiser le personnel.

3. Répondu sous le n° 1.

## CONTREMAÎTRE À BAILEY'S BROOK, COMTÉ DE PICTOU

M. ILSLEY demande :

1. Quels sont les noms des charpentiers qui exécutaient des travaux de réparation au quai de Pictou (Nouvelle-Ecosse), et que le ministre des Travaux publics a renvoyés ?

2. Quelle a été la date de leur renvoi ?

3. Qui a demandé leur renvoi ?

4. Quels sont ceux qui ont été embauchés pour les remplacer ?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics) :

1. Nul contremaître n'a été renvoyé, vu que les travaux ne sont pas encore commencés.

2, 3, 4 et 5. Répondu sous le n° 1.

## DEPOT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA VOIE NAVIGABLE DU SAINT-LAURENT

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire traiter un sujet qui aurait dû occuper notre attention avant les questions. Je désire déposer sur le bureau la correspondance, à laquelle j'ai fait allusion l'autre jour, entre le ministre des Etats-Unis et le secrétaire d'Etat au département des Affaires extérieures. Je demanderai que cette cor-

[L'hon. M. Stewart (Leeds).]

respondance soit remise au leader de l'opposition. Je n'ai pas pour le moment de copie disponible pour mon honorable ami d'Acadia (M. Gardiner), mais je lui en ferai parvenir une.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

## SÉANCES DU MERCREDI SOIR

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose :

Que le mercredi, 17 du courant, et les mercredis suivants jusqu'à la fin de la session, la Chambre siège conformément à l'article du règlement qui régit les séances les autres jours.

M. E. J. YOUNG (Weyburn) : Je m'oppose à cette motion. Cette Chambre a été convoquée en session spéciale pour s'occuper d'une question urgente, le chômage. La semaine dernière, l'opposition n'a guère retardé le Gouvernement. (*Exclamations.*) On a simplement demandé des renseignements, et non pas combattu, et encore, n'avons-nous rien eu comme information. Le Gouvernement n'a pas eu grande difficulté à obtenir ses 20 millions pour le soulagement du chômage. Demain ou après-demain, sans doute, le Gouvernement présentera d'autres mesures tendant à bouleverser tout notre système parlementaire, en dépouillant le Parlement du contrôle de l'impôt et du tarif douanier pour le confier à l'exécutif.

L'hon. M. BENNETT : Où l'honorable député prend-il cette idée ?

M. YOUNG : Voilà qui serait de l'absolutisme, et de pareilles mesures ne devraient pas être présentées, ni imposées sans examen approprié. Ce sont des questions que nous devrions discuter ici pendant des jours et des jours et examiner en dehors de cette Chambre. Je dis plus : il faudrait les discuter devant le public, dans la presse, afin que l'on comprenne bien ce dont il s'agit. Je propose humblement que l'on accepte la suggestion faite l'autre jour par l'honorable chef de l'opposition, à savoir qu'une fois ces mesures déposées la session soit ajournée afin de permettre au premier ministre d'assister à la conférence impériale.

Quelques VOIX : Non, non.

M. YOUNG : Cela fournirait l'occasion d'une discussion à la tribune et dans les journaux d'où sortirait toute les conséquences de la loi projetée. Au retour du premier ministre, de bonne heure en novembre, la Chambre se réunirait de nouveau et se prononcerait. Lorsque le premier ministre dirigeait l'opposition, il se plaisait à citer un ouvrage intitulé *The New Despotism*. Depuis qu'il est premier ministre, je ne l'ai pas entendu citer l'ouvrage.

L'hon. M. BENNETT: Vous l'entendrez.

M. YOUNG: En voici une phrase que je désire signaler à la Chambre:

Peut-on espérer qu'un jour vienne où un parlement refuse de voter des masses de lois mal ordonnées et ne rende que celles qu'il comprend et qu'il veut vraiment rendre?

Pour moi, je n'entends pas appuyer de mesures avant d'en avoir compris le sens, la portée et la raison.

(La motion est adoptée.)

#### LA COMPAGNIE D'ENERGIE ELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): J'ai une question à poser au premier ministre. Au cours du débat sur l'entreprise de Beauharnois, rapporté à la page 2419 du Hansard, séance du 22 mai dernier (version anglaise), le premier ministre a dit:

Je crois, et je le dis au premier ministre, que cette affaire devrait faire l'objet d'une enquête judiciaire. Elle devrait faire l'objet d'une enquête.

Je désire demander au premier ministre s'il se propose de soumettre ce projet à une enquête.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La question de mon honorable ami pourrait bien être considérée comme avis de motion, mais je lui dirai que le département a institué des enquêtes à ce sujet. Je n'ai rien de plus à dire, au nom du Gouvernement, tant que le résultat de ces recherches ne nous sera pas communiqué.

#### LA HOUILLE ANTHRACITE RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. E. J. GARLAND (Bow River): Plusieurs fois durant la dernière session, le prédécesseur du titulaire actuel au ministère de l'Intérieur promit de se bien renseigner sur l'entrée en Canada de la houille anthracite russe. Le premier ministre ou le ministre actuel de l'Intérieur peut-il me dire ce qui en est et si nous pouvons compter sur un rapport, et quand?

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cette question relève en réalité des ministères du Commerce et des Finances. Parlant au nom de ce dernier ministère, je dirai que l'on fait une enquête et que des renseignements à ce sujet seront communiqués à la Chambre lorsque nous en serons à l'étude d'une autre mesure.

M. GARLAND (Bow River): Est-ce l'intention du Gouvernement d'arrêter l'importation de l'anthracite russe au Canada?

L'hon. M. BENNETT: Le projet que nous présenterons dira ce que nous avons l'intention de faire.

M. GARLAND (Bow River): Pour nous être agréable, le premier ministre nous communiquera peut-être le renseignement plus tôt.

#### LES REPRESENTANTS DU CANADA A L'ETRANGER

NOMINATION D'UN HAUT COMMISSAIRE A LONDRES ET D'UN MINISTRE AUX ETATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Puis-je demander à mon honorable ami s'il a des renseignements à communiquer à la Chambre concernant la nomination du haut commissaire canadien à Londres et du ministre du Canada à Washington? S'il n'en a pas, pourrait-il nous dire la date probable de ces nominations.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ferai une déclaration à ce sujet en fin de séance.

#### MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

ESTIMATION DES MARCHANDISES DÉDOUANÉES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi, 12 septembre, sur le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier les dispositions de la loi des douanes relatives à la juste appréciation des marchandises importées et sujettes à un droit *ad valorem*, et marchandises importées dont les prix sont publiés ou indiqués dans les listes émanant de manufacturiers, producteurs ou leurs agents, avec octroi de remises et estimation de la valeur propres à porter préjudice et dommage aux producteurs canadiens.

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Lorsque le règlement de la Chambre m'a coupé la parole à onze heures vendredi dernier, j'en étais à expliquer que la mesure projetée décrètera que la valeur équitable des marchandises placées sur le marché ne sera pas moindre que le prix de vente des agents de commerce et des marchands de gros à l'époque et à l'endroit d'expédition.

J'ai reçu plusieurs messages. Dans un télégramme, on me dit que si c'est là l'idée que je me fais de la façon de remédier au dumping, je suis bien loin de comprendre le moyen absolument nécessaire pour extirper ce mal du dumping. Si ce critique avait attendu la présentation du projet, il aurait vu que nous avons tenté, autant qu'il est humainement possible, de combattre ce cancer qui ronge notre vie commerciale. Il se trouve de l'autre côté de la frontière des hommes qui, pour

quelques dollars, vous diront comment l'on peut éluder la loi des douanes et transporter des marchandises ici pour y faire une concurrence injuste à nos propres marchandises. Nous sommes absolument décidés,—et si quelque membre de la gauche peut nous aider, il sera le bienvenu,—à mettre fin au dumping autant que la chose sera humainement possible. On me dit que non seulement des compagnies et corporations, mais des gouvernements même, un certain gouvernement en particulier, favorisent l'importation à prix réduit de marchandises dans ce pays. Voici ce qui se pratique. On désire remédier au chômage; on dit donc au manufacturier de ne pas fermer son établissement, de ne pas réduire la production, d'écouler ses marchandises comme à l'ordinaire, d'activer la vente autant que possible, et de vendre ensuite la balance au plus offrant, et que le Gouvernement lui viendra en aide. C'est là le genre de concurrence, me dit-on, à laquelle nous devons faire face, et c'est pourquoi la disposition que nous présentons énonce:

La valeur imposable des marchandises neuves, ou qui n'ont pas servi, doit, en aucun cas, être inférieure au coût réel de production de marchandises semblables à la date d'expédition directe au Canada, plus une augmentation raisonnable pour prix de vente et profit.

Nous voulons par là remédier à la situation que je viens d'exposer. La mesure sera encore utile dans le cas où des marchandises sont expédiées à un consignataire. On expédie des marchandises dans ce pays en attendant que l'on puisse trouver un marché. Il se peut que ce soit un marché saisonnier. Le manufacturier canadien fabrique pour la mise sur le marché, et juste au moment où ses produits vont être mis en vente, ces marchandises étrangères font leur apparition; notre commerce en souffre et le commerce étranger en profite.

Il existe une autre situation également regrettable et dont j'ai dû m'occuper, en ma qualité de ministre, depuis que je suis à mon poste. Il y a des prix courants qui sont envoyés à l'extérieur et qui sont publiés dans d'autres pays. Lorsque le commerce languit, les producteurs ne peuvent pas vendre leurs marchandises. Ils ne tiennent guère,—on comprend facilement pourquoi,—à abaisser leurs prix, car, par exemple, si un homme qui a payé \$5 pour un chapeau voit le lendemain le même chapeau sur la tête d'un de ses amis qui ne l'a payé que \$2.50, il estimera qu'on l'a dupé, et il est probable qu'on n'a pas été juste envers lui. Ces manufacturiers et producteurs ont leurs tarifs; ils sont connus et publiés; ils veulent les maintenir. Si l'on coupe les prix, il est très difficile ensuite de les relever. Que

[L'hon. M. Ryckman.]

fait-on dans ce cas-là? L'agent vient trouver l'acheteur canadien et lui dit: "Vous connaissez notre tarif; que pensez-vous de celui-ci?". Il lui montrera un autre tarif. Or, voici ce que ma courte expérience m'a démontré à cet égard: cette seconde liste de prix offre jusqu'à 86 p. 100 de rabais, ce qui veut dire, pour revenir à l'exemple du chapeau, que l'article coté à \$5, peut être acheté pour 70 c.

M. YOUNG: Est-ce ainsi que se vendent les chapeaux?

L'hon. M. RYCKMAN: Je cite cela comme exemple; je ne sais pas au juste combien se vendent les chapeaux. Dans un autre cas on fait un rabais de 84 p. 100; dans un autre encore, 81 p. 100, et c'est contre cette concurrence que nos producteurs ont à lutter. Monsieur l'Orateur, nous voulons la combattre; nous la détruirons en obligeant ces fabricants qui veulent faire du Canada le déversoir de leurs produits, à payer une somme raisonnable au Trésor, et, en même temps, nous protégerons nos propres manufacturiers et producteurs autant que nous pourrions raisonnablement le faire.

Ce projet de loi porte aussi que, lorsque des marchandises sont importées,—qu'elles soient vendues ou consignées,—dans des conditions préjudiciables et dommageables pour les producteurs du Canada, le gouverneur en conseil peut autoriser qu'on en fixe la valeur raisonnable pour les fins de la douane. Cette disposition se trouve actuellement dans nos statuts, mais elle ne vise que les produits naturels; nous voulons l'appliquer à n'importe quel produit, parce que nous nous sommes rendu compte que c'est nécessaire. Il est juste de dire, on le reconnaîtra, je pense, que, d'une façon générale, c'est le dernier 10 p. 100 des ventes qui constitue la différence entre le succès et la banqueroute. Un commerçant fait un chiffre d'affaires, disons de \$500,000, pour faciliter le calcul. Son bénéfice, disons \$25,000, plus ou moins, provient du dernier dixième des ventes; et c'est ce que vise le dumping. En 1920, il a vendu pour \$500,000 de marchandises; en 1930, il n'en vend que pour \$450,000; il perd de l'argent et ne peut plus continuer, car c'est la faillite. C'est ce dernier dixième des ventes que vise le dumping. Si le manufacturier continue de fabriquer, comptant sur un écoulement naturel, et que cet écoulement ne se produise pas par suite de l'invasion de marchandises vendues à vil prix, il travaillera à perte. Qu'arrive-t-il alors? On emploie moins de monde, les affaires périclitent et l'argent s'en va à l'étranger. Ces dollars qui quittent le Canada ne nous profitent plus; mais nous avons appris qu'on les faisait rouler ailleurs, qu'on les utilisait six, dix et même vingt

fois. Tout cet argent est parti, la prospérité du pays s'en ressent, le chômage sévit. Un pareil régime fiscal est tellement préjudiciable que, si nous ne le détruisons pas, le pays souffrira de plus en plus. L'un des banquiers les plus en vue du Canada,—je peux le citer, si on le désire,—a dit que si nous n'étions pas attaqués par ce mal du dumping ou si nous pouvions nous en débarrasser, notre pays jouirait d'une prospérité sans précédent.

Un MEMBRE: Il rêve.

L'hon. M. RYCKMAN: A l'heure actuelle, on vend à sacrifice dans le monde entier; c'est à cela qu'il faut parer. Comme je l'ai dit, cela se fait au Canada plus que partout ailleurs, car les autres nations ont pris des mesures pour se protéger. Je ne pense pas que, parmi les principales nations commerçantes du monde, il y en ait une seule qui n'ait pas pris les dispositions que nous proposons aujourd'hui au Parlement de prendre pour parer à la situation que j'ai décrite. Je suis persuadé que si, dans le cours des neuf dernières années, nous nous étions prévalus de la loi contenue dans nos statuts, si nous l'avions résolument appliquée et si le gouvernement précédent n'avait pas été empêché de le faire par des députés comme mon honorable ami de Weyburn (M. Young), le pays n'aurait pas à faire face au chômage qui existe aujourd'hui.

M. YOUNG: Mon honorable ami se propose-t-il d'empêcher cette vente forcée des marchandises?

L'hon. M. RYCKMAN: Je serai heureux de répondre à l'honorable député avant que ce projet de loi reçoive son approbation. On nous dit maintenant: Vous demandez une large mesure d'autorité pour mettre ces dispositions en vigueur. Or, ces dispositions sont de telle nature que le Parlement ne saurait les adopter en détail avant d'avoir agi. On peut formuler la ligne de conduite du Gouvernement et fixer des limites à l'exécutif, mais il n'est pas possible de régler chaque cas de dumping à mesure qu'il se produit sans que quelqu'un ait le pouvoir de faire exécuter les ordres du Parlement. Le ministère agit par l'intermédiaire du Gouverneur en conseil et celui-ci, à son tour, donne au ministre le pouvoir d'agir. Nous demandons simplement un semblable pouvoir. Il y a quelque temps, comme le sait la Chambre, l'ancien ministre du Commerce (M. Malcolm) a pensé qu'il s'était produit une situation urgente, et, à mon sens, l'ex-ministre du Revenu national (M. Euler) a bien saisi la situation et a agi en conséquence. Comme je l'ai affirmé avec autant d'insistance que possible, il aurait bien mieux valu pour le pays tout entier si l'on

avait agi dans d'autres cas semblables. Comme les honorables députés le savent, le Gouvernement a appliqué la mesure antidumping en ce qui regarde les fruits et légumes. J'ai reçu tant de compliments pour avoir agi de cette manière que je me sens trop timide pour lire ces communications à la Chambre.

M. YOUNG: Les provinces des Prairies vous en ont-elles envoyées?

L'hon. M. RYCKMAN: Oui, j'en ai reçu de cette partie du pays.

Une VOIX: Lisez-les toutes.

L'hon. M. RYCKMAN: On a formulé des objections,—je dis cela en parlant des provinces des Prairies,—mais non sur le principe consacré par la loi. Et qui pensez-vous qui s'y est opposé?

Une VOIX: Les consommateurs.

L'hon. M. RYCKMAN: Non, l'objection n'est pas venue des consommateurs; car ils nous ont au contraire louangé pour ce que nous avons fait. Seuls les fabricants de conserves se sont plaints. Pourquoi? Les fabricants de conserves disent qu'ils ont acheté des fruits américains pour les mettre en conserve et qu'ils veulent continuer. Le but de la loi est d'exiger des fabricants de conserves de mettre en conserves les produits canadiens du moment qu'ils peuvent les acheter à un prix raisonnable. Mais une maison s'est plainte en disant: Ne mettez pas cette loi en vigueur avant que j'aie reçu sept charges de wagons qui viennent des Etats-Unis. Un autre dit: J'ai six charges de wagons de poires qui viennent dans la péninsule de Niagara pour être mises en conserves. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on peut se faire une idée des avantages du projet de loi par les objections qui se sont élevées contre son adoption.

Je ne désire pas retenir la Chambre plus longtemps. J'espère que la résolution sera favorablement accueillie et je propose son adoption.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): J'étais absent de la Chambre, monsieur l'Orateur, aux dernières minutes de la séance de vendredi, quand le ministre du Revenu National (M. Ryckman) a présenté cette résolution, mais je l'ai lue dans le hansard ainsi que les commentaires des journaux sur ce qui s'est passé. On me permettra de citer un passage du discours de mon honorable ami qui me touche quelque peu. Il se lit comme suit:

Nous sommes convaincus que la loi contre le dumping, qui a figuré aux statuts depuis des années, n'a pas été aussi efficace qu'elle aurait dû l'être et nous sommes aussi convaincus que si on l'avait appliquée dans sa lettre comme

dans son esprit, le pays s'en serait mieux trouvé et nous aurions moins à nous soucier des chômeurs.

Je ne dis rien contre cela et, de fait, j'apporterais volontiers la première partie de cette déclaration, mais je ne partage plus l'opinion de mon honorable ami quand il dit:

Nous sommes aussi convaincus que si on l'avait appliquée dans sa lettre comme dans son esprit, nous aurions moins à nous soucier des chômeurs.

J'ignore si j'interprète mal ce que mon honorable ami voulait dire, mais je ne puis comprendre sa déclaration comme autre chose qu'une allusion blessante contre l'ancien ministre du Revenu national—moi-même—ou ses fonctionnaires, ou tous ensemble. Si je fais erreur je voudrais que mon honorable ami m'en donnât l'assurance. Il dit que, si la loi avait été mise en vigueur dans sa lettre comme dans son esprit, les résultats eussent été différents. On peut donc présumer qu'elle n'a pas été mise en vigueur. Or, s'il est une disposition de la loi des Douanes qui me parût entre toutes digne d'approbation, c'est bien celle qui a trait au dumping. En ce qui me concerne, jamais un fabricant ou un producteur du pays ne s'est plaint de dumping sans qu'il s'ouvrit promptement une enquête et que l'on appliquât la loi lorsque les circonstances le demandaient. Le commissaire avait des ordres, qu'il a transmis aux fonctionnaires du ministère, d'appliquer la disposition d'antidumping sans crainte et sans favoritisme chaque fois qu'on la violait, et j'ai tout lieu de croire que ces ordres ont été exécutés.

L'hon. M. RYCKMAN: Si l'honorable député me permet une explication, je lui dirai que je ne voulais faire aucune insinuation contre lui. J'avais souvenance qu'en 1926, pendant la brève période où nous fûmes en fonction, nous avons adopté des mesures concernant les fruits et les légumes tout à fait semblables à celles que nous avons prises récemment. Le premier ministre et le gouvernement de mon honorable ami intervinrent et abrogèrent cette résolution, et le résultat fut que le pays en souffrit.

L'hon. M. EULER: Je n'avais pas terminé mes remarques, monsieur l'Orateur, mais je puis réserver ce que j'ai à dire pour le moment où la résolution sera soumise au comité. Je désirais simplement éclaircir ce point.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. LaVergne.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre, en réponse à une question de l'ancien ministre du Revenu national (M. Euler), a mentionné une mesure adoptée pendant le

[L'hon. M. Euler.]

régime de l'ancien gouvernement et il a ajouté que, le premier ministre s'étant opposé à cette mesure, elle avait été retirée. L'honorable ministre me dira-t-il pourquoi il a mentionné le premier ministre en particulier à ce sujet?

L'hon. M. RYCKMAN: Le premier ministre est le chef du gouvernement et celui-ci a par décret abrogé un décret antérieur. Ce fut là une décision du ministère dont faisait partie le très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait que le cabinet a une responsabilité collective et il n'a pas plus de raison de mentionner le premier ministre à ce sujet que j'en aurais de tenir le premier ministre seul responsable de ce que mon honorable ami fait présentement, ou de toute autre action du Gouvernement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Si j'ai bien compris les remarques du ministre, l'on propose de modifier l'article 43 et de le rendre applicable à toutes les marchandises importées au Canada, plutôt qu'aux produits naturels seulement. Si le ministre peut faire des propositions au Gouvernement et si le Parlement donne l'autorité voulue au Gouvernement, ils peuvent alors décréter le tarif sur tout article d'importation. Que l'on me reprenne si je fais erreur.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami sait que le Gouvernement possédait déjà pour les produits naturels le pouvoir que nous demandons maintenant en ce qui concerne tous les articles pour lesquels il y aura lieu de l'exercer. En résumé, il s'agit de rendre l'ancien article 43 applicable à toutes les classes de marchandises, à condition que les producteurs canadiens se trouvent lésés. Cette condition doit exister pour que le gouverneur en conseil puisse se prévaloir de cet article.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Alors j'ai raison de dire que le Gouvernement demande au Parlement de lui accorder le pouvoir d'établir par décret le tarif sur tous les articles d'importation.

Des VOIX: Non.

M. WHITE (Mont-Royal): La valeur.

M. VALLANCE: Laissez le ministre donner sa réponse.

L'hon. M. RYCKMAN: Ce n'est que dans les cas où les producteurs seront lésés et lorsqu'il y aura urgence, en dehors des sessions du Parlement, que le Gouverneur en conseil aura ce pouvoir.

M. GARLAND (Bow River): Qui en sera le juge?

L'hon. M. RYCKMAN: Le Gouverneur en conseil.

M. GARLAND (Bow River): Alors le Gouverneur en conseil ne devient-il pas l'arbitre des tarifs?

L'hon. M. RYCKMAN: Oui, si les producteurs se trouvent lésés par les circonstances.

M. McKENZIE (Assiniboia): Mais si le consommateur est lésé comme cela s'est déjà vu?

Mlle MACPHAIL: Et le cultivateur? Je me rappelle toutes les lamentations que nous avons entendues durant la campagne électorale sur le sort du cultivateur. Oui, nous les avons entendues: elles étaient assez bruyantes. Que devient le cultivateur dans cette affaire? L'intérêt de ces gens est-il en danger et, si tel est le cas, pourquoi veut-on relever l'évaluation de la marchandise?

L'hon. M. RYCKMAN: Le cultivateur sera bien protégé. Lui-même s'est réjoui de la première décision prise par le Gouvernement: celle qui se rapportait aux choux et autres denrées du même genre.

M. IRVINE: Le consommateur a-t-il bénéficié, dans le passé, des avantages résultant de la vente au rabais de marchandises étrangères, ou l'intermédiaire n'a-t-il pas gardé pour lui la différence entre le prix de dumping et le prix courant?

L'hon. M. RYCKMAN: En définitive, le cultivateur n'a jamais tiré aucun avantage des bas prix auxquels se vendaient les articles importés en vertu des méthodes du dumping.

M. WOODSWORTH: Comme je ne fais pas partie de la Ligue des consommateurs, il me sera peut-être permis de parler en toute liberté du consommateur. Comment déterminera-t-on que les intérêts de cette catégorie de la population sont lésés ou non?

L'hon. M. RYCKMAN: Si le Parlement est en session, on agira sans retard; sinon, l'exécutif fera de son mieux pour protéger le consommateur. En outre, n'oublions pas les gouvernements provinciaux, et nous avons grande confiance dans plusieurs de ces gouvernements.

M. WOODSWORTH: A-t-on élaboré une méthode quelconque qui permettra aux consommateurs d'exposer leur point de vue au Gouvernement et d'influencer les décrets du conseil adoptés à ce sujet?

L'hon. M. RYCKMAN: Tous les rouages de l'administration sont à la disposition de toutes les catégories de la population.

M. ILSLEY: En vertu de la mesure à l'étude, la valeur imposable sera-t-elle fondée sur le prix de l'article dans le pays d'origine?

L'hon. M. RYCKMAN: Cela rentre dans la question du tarif, et tombe sous le coup de la loi douanière.

M. ILSLEY: Quand le ministre a lu des extraits de son projet de loi, j'ai cru comprendre que la valeur imposable ne doit pas être inférieure au coût de revient du pays d'origine. Est-ce exact?

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai dit que la valeur imposable ne doit pas être inférieure d'abord au prix de vente courant au soldeur ou au grossiste. Puis j'ai ajouté que quand il s'agit de marchandises neuves ou non usagées, la valeur doit être égale au coût de revient d'objets similaires à la date de l'expédition au Canada, plus une certaine somme pour le coût de la manipulation et le profit.

M. ILSLEY: C'est ce que je voulais savoir. Comment se propose-t-on de se rendre compte du prix de revient dans le pays d'origine? Le ministre sait que ce problème a fort ennuyé les Etats-Unis. Ceux-ci avaient adopté la méthode d'envoyer des agents examiner les livres de fabricants des pays étrangers. Il en est résulté du mécontentement et des renseignements erronés. Le Canada va-t-il adopter cette méthode?

L'hon. M. RYCKMAN: Le département s'est jusqu'ici chargé de cette besogne. Si elle devient plus onéreuse, il pourra continuer de s'en charger.

L'hon. M. EULER: On me l'ignore pas, le Gouvernement avait autrefois le pouvoir de fixer, par décret du conseil et à la demande du ministre du Revenu national, la valeur des produits naturels. Le gouvernement éphémère de 1925 et, pendant un certain temps, le gouvernement qui vient de sortir de charge ont fait usage de ce pouvoir. Si j'ai bien saisi les explications du ministre, le Gouvernement a l'intention de fixer la valeur imposable en se fondant sur le prix de revient auquel s'ajoutera un profit raisonnable.

L'hon. M. RYCKMAN: Non. Permettez-moi de vous interrompre.

M. YOUNG: C'est pourtant ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. RYCKMAN: Je vous demande pardon. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. EULER: Il l'a dit, sauf erreur, au début de ses remarques. Le Gouvernement semble vouloir étendre les pouvoirs qui

lui sont conférés par l'ancien article 47a de la loi, ou l'article 43 actuel, lesquels se rapportaient à l'évaluation des produits naturels. La loi n'imposait aucune limite au prix fixé. Par exemple, un sac de pommes de terre valant un dollar pouvait être évalué, pour les fins de douane, à \$5; ainsi l'importation en devenait prohibitive. Voilà ce qui en était quant aux produits naturels. Je voudrais savoir maintenant si le Gouvernement, qui veut étendre ce régime à tous les produits importés, va fixer certaines limites à ces évaluations. Prenons les meubles par exemple; il en a été question ici aujourd'hui; et on en a souvent parlé au cours de la dernière session. Le Gouverneur en conseil pourrait-il évaluer à \$2,000 ou à \$3,000 des meubles dont la facture précisait une valeur de \$1,000; ou bien invoquera-t-on la prescription relative au prix de revient plus les bénéfices? Sinon je voudrais offrir une suggestion, que je ferais peut-être mieux de réserver jusqu'à la discussion du bill. Au lieu de donner carte blanche au Gouvernement en ce qui concerne l'évaluation des objets importés, ce qui le mettrait en mesure d'exclure tous produits manufacturés, selon mon interprétation du texte, on devrait imposer certaines restrictions à cette autorité, ainsi que l'a suggéré mon honorable ami. Nul producteur canadien, qu'il soit fabricant ou fermier, ne voudrait voir attribuer à ces objets par le Gouverneur en conseil une valeur dépassant le prix de revient plus un bénéfice raisonnable. Il me semble qu'en cela le Gouvernement devrait s'imposer des restrictions. S'il y consent, je ne verrai, pour mon compte, aucune objection au régime proposé, car j'ai moi-même toujours eu cette conception de l'intérêt du producteur canadien, à savoir que, si son entreprise est légitime et bien conduite, il devrait être en état de vendre son produit au prix de revient plus un profit raisonnable. Je ne trouve pas à redire contre ce principe; seulement je répète que le ministère va trop loin lorsqu'il autorise le Gouverneur en conseil à attribuer aux produits étrangers une valeur deux fois, voire trois ou quatre fois, celle de son coût de production au Canada. Je ne dis pas que le Gouvernement abusera de cette autorité; mais je dis qu'il le pourrait. Et je ne crois pas que le Parlement soit bien avisé d'accorder au Gouvernement des pouvoirs dont ce dernier ne veut pas se servir et, du reste, qu'il aurait tort d'invoquer. Je lui conseille d'astreindre la majoration douanière au prix de revient plus un bénéfice normal. J'en saurais bien gré à l'honorable ministre s'il voulait me dire quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. RYCKMAN: La difficulté dont parle mon honorable ami vient de ce qu'il confond l'article 43, déjà existant, avec notre modification de l'article 36. Dans le texte du projet de loi, l'article 43 reste tel qu'il était sous le régime de mon honorable ami; l'autorité du ministère en ce qui concerne l'évaluation restera la même qu'auparavant. Je conviens que cette faculté de majoration ne souffre pas de restrictions; mais il en était de même du temps de nos honorables amis. Au demeurant il est peu probable que seize hommes assis autour d'une table cherchent à évaluer à \$5 une chose qui vaut seulement \$1. S'il en était autrement, ils commettraient non seulement une faute, mais un acte condamnable. Dans notre intention, la modification de l'article 36 n'ajoutera pas à l'autorité du ministère; elle assurera seulement une plus grande portée à l'article, de façon qu'il pourra être attribué à des marchandises neuves une valeur pas moindre que leur prix de production au pays plus une marge raisonnable pour le prix de vente et le profit. Le ministre n'a pas plus de pouvoir; le Gouverneur en conseil pourra effectuer une application plus étendue de l'article 43, vu qu'il y est question de marchandises nouvelles au lieu des produits naturels. Voilà la seule différence.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami a raison, sans doute, quant aux produits naturels. Je conviens qu'en cela la faculté de majoration ne subissait pas de restrictions. On pourrait me répondre que si la chose était justifiable pour les produits naturels, elle l'est également pour tout autre objet. Je réponds que, dans le cas des produits naturels, comme les fruits et les légumes, dont les prix varient si rapidement, il est plutôt impossible de déterminer le prix de production. Si pareil pouvoir absolu a été inscrit sur nos statuts, c'était précisément pour cette raison: on voulait assurer aux producteurs de fruits et de légumes la même protection qu'aux producteurs d'autres objets. Lorsque cette loi, connue comme 47a, fut adoptée par le gouvernement libéral en 1922, M. Meighen, alors chef de l'opposition, a dit que c'était le protectionnisme en délire. Par la présente résolution, le Gouvernement s'assure le pouvoir absolu de déterminer les prix au chiffre qu'il voudra. Je ne mets en doute la sincérité d'aucun gouvernement, seulement il faut toujours compter avec l'humaine nature. Il se peut fort bien que le Parlement ne siège pas avant six ou huit mois; alors le cabinet pourrait fixer à un prix si élevé toute denrée de ce genre, qu'il deviendrait évidemment impossible de l'importer. Cette déclaration de ma part n'est pas nouvelle pour la plupart des députés

de la Chambre; j'ai toujours été,—et je suis encore,—en faveur de donner à nos industries les moyens de vivre. Je ne veux nullement me dédire, seulement on pourrait restreindre un peu les pouvoirs que le Gouvernement veut s'attribuer. Pourquoi ne pourrait-on pas restreindre modérément l'autorité que cette résolution confère de fixer les prix? Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement désirait tant cette autorité, s'il ne songe pas à s'en servir. Je sais que nombre de mes collègues de cette partie de la Chambre ne seront pas de mon avis, mais je suis d'opinion qu'aucun gouvernement ne devrait avoir le pouvoir de déterminer la valeur à un prix qui dépasse le chiffre du coût de revient plus un projet modéré.

L'hon. M. CAHAN: Dans nul cas?

L'hon. M. EULER: Dans nul cas. Selon moi, aucun producteur ne devrait s'attendre à obtenir plus que le prix de revient, grossi d'un profit modéré.

L'hon. M. CAHAN: Que dites-vous du Japon, où le prix de revient peut avoir pour base une main-d'œuvre payée dix cents par jour?

L'hon. M. EULER: Qu'on prenne pour base de calcul le prix de revient au Canada.

L'hon. M. CAHAN: Ne serait-il pas sage d'attendre le dépôt du projet de loi au lieu de discuter des hypothèses?

L'hon. M. EULER: C'est que je juge qu'il s'agit là d'un principe important. Toutefois, comme le conseille mon honorable ami, mieux vaudrait pour discuter cette question attendre que le projet fût en délibération. Je signale cette observation à l'attention du cabinet, quoique je doute fort de son succès.

L'hon. M. RYCKMAN: L'exercice de ce moyen de contrôle présuppose l'existence d'un grand tort causé aux producteurs canadiens.

L'hon. M. EULER: Ce serait laisser beaucoup de latitude.

L'hon. M. RYCKMAN: Selon moi, il n'y aurait pas à craindre que quelqu'un eût l'imprudence de déclarer une valeur fautive pour quelque denrée que ce soit. A coup sûr, il craindrait d'en agir ainsi pour ce qui est des produits naturels. Cela peut fort bien arriver; seulement je crois difficilement que la valeur déterminée par la loi, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne concorde pas avec les prix cotés de jour en jour par les journaux. A mon avis, mon honorable ami n'a pas lieu de s'inquiéter outre mesure des dispositions que nous prenons. Nous jugeons que c'est là une mesure propre à anticiper la protection

à accorder aux produits naturels, et nous ne l'appliquerons que si les producteurs canadiens sont lésés.

M. BOTHWELL: Monsieur le président, l'honorable ministre (M. Ryckman) a cité le cas de certaines marchandises se vendant au Canada moins que 88 p. 100 du prix coté; sous le régime de ce projet de loi, quelle sera la valeur impossible de ces marchandises.

L'hon. M. RYCKMAN: Le Gouverneur en conseil a le pouvoir de fixer la remise qu'il faudra ajouter à ce prix en vue d'établir une juste évaluation pour le prélèvement de l'impôt douanier.

M. BOTHWELL: Cette question sera-t-elle déferée au Gouverneur en conseil, ou la cote des prix servira-t-elle à fixer le droit?

L'hon. M. RYCKMAN: C'est le département qui déterminera la valeur en tenant compte de cette remise. Cette valeur sera déterminée de façon à ne pas frustrer le fisc et à ne pas permettre de dumping au détriment du producteur canadien.

M. BOTHWELL: Au cas où les marchandises se vendraient moins que le prix régulier, est-ce le Gouverneur en conseil qui fixera la valeur impossible?

L'hon. M. RYCKMAN: Je l'ai dit, des fabricants cotent les prix chez eux, puis pour réussir à faire des affaires au Canada, ils accordent un rabais considérable. Aussitôt qu'il se produira un cas de ce genre, à la connaissance du département, celui-ci devra dire quel devra être l'escompte équitable sur le prix coté dans la liste des prix pour fins douanières.

M. BOTHWELL: Sera-ce le département ou le Gouverneur en conseil?

L'hon. M. RYCKMAN: Le Gouverneur en conseil.

M. WOODSWORTH: La députation se rappellera que, depuis nombre d'années, les fabricants d'automobiles s'ingénient à faire voter quelque loi dont le résultat serait de défendre l'importation des automobiles usagées d'outre-frontière. Serait-il possible, en vertu du projet, que le Gouverneur en conseil mit en vigueur des règlements qui auraient pour effet de prohiber l'entrée du pays aux autos usagées?

L'hon. M. RYCKMAN: Si une crise survenait et qu'il fût bien établi que les producteurs canadiens subissent un préjudice, je crois qu'il serait possible d'intervenir.

M. WOODSWORTH: Les fabricants d'automobiles soutiennent depuis plusieurs années que leur industrie est injustement atteinte.

M. BROWN: Nous ne goûtons guère cette expression: "les producteurs subissent un préjudice". Si nous acceptons le raisonnement que mes honorables amis de la droite ont fait valoir au cours de la dernière campagne électorale, les intérêts des producteurs canadiens sont toujours injustement atteints lorsque des marchandises sont admises au pays en concurrence avec leurs produits. Quel sens l'honorable ministre attribue-t-il à cette expression? Est-il d'avis que l'on pourra utiliser cette mesure afin d'exclure entièrement les produits étrangers du marché canadien?

L'hon. M. RYCKMAN: Avec la permission de mon honorable ami, je reviendrai sur la question des chapeaux. S'il était constaté à un moment donné que des chapeaux Borsalino d'une valeur ordinaire de cinq dollars sont déversés sur notre marché au prix de 70 c.,—j'ai déjà employé ces chiffres,—j'estime que le Gouverneur en conseil manquerait à son devoir s'il laissait faire la chose au lieu d'intervenir au moyen de l'article 43 ainsi modifié.

L'hon. M. HEENAN: Puis-je savoir du ministre si l'enquête qu'il a menée a révélé que les citoyens du Canada bénéficient du fait que ces chapeaux d'une valeur de \$15 peuvent être achetés pour 70 c.?

L'hon. M. RYCKMAN: Les consommateurs n'en bénéficient aucunement.

M. YOUNG: Mais des chapeaux ont pu être achetés à ce prix-là?

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai cité ces chiffres qu'à titre d'exemple.

M. MacINNIS: La présente session a été convoquée afin de remédier à la situation créée par le chômage. Lorsqu'il a demandé au Parlement de voter ce crédit de 20 millions de dollars, le premier ministre a déclaré qu'il s'agit d'un palliatif et non pas d'un traitement curatif. Cette mesure constitue-t-elle un autre palliatif ou un remède spécifique?

M. YOUNG: Elle est de nature à aggraver la situation.

L'hon. M. EULER: Le ministre a déclaré que, s'il arrive que les producteurs souffrent un préjudice ou dommage le Gouverneur en conseil pourra relever les prix afin de rectifier la situation. Quels moyens emploiera-t-on afin de se rendre compte si oui ou non ces industries sont atteintes? Pour ne citer qu'un exemple, le Gouvernement rétablira-t-il la commission consultative du tarif et lui confèrera-t-il le pouvoir de faire des enquêtes?

M. HANSON: Rien de la sorte.

L'hon. M. RYCKMAN: Le Gouvernement, je le crois, assumerait la responsabilité de [M. Woodsworth.]

décider si oui ou non une situation a surgi qui est considérée préjudiciable.

L'hon. M. EULER: Mais il faut que le Gouvernement crée un organisme quelconque pour s'enquérir de la situation.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce que l'on tiendrait des séances publiques?

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami pourrait aussi poser la question, savoir si ses services seront retenus afin de représenter certains intéressés.

M. BROWN: A venir jusqu'aujourd'hui, les consommateurs ont été représentés devant la commission consultative du tarif par le conseil d'agriculture du Canada.

L'hon. M. RYCKMAN: Mais sans y gagner grand'chose.

M. BROWN: Cela reste à savoir. Du moins, l'intervention du conseil a contribué à exposer clairement la situation aux yeux de la population canadienne en matière douanière.

M. HANSON (York-Sunbury): C'est peut être votre avis.

M. BROWN: Il s'agit d'une question extrêmement importante. Quel système mes honorables amis de la droite ont-ils l'intention d'inaugurer afin de recevoir les représentations du public consommateur en général? Ont-ils l'intention d'accueillir les représentations de cette nature, car, nous savons fort bien que les consommateurs ne sont pas en mesure individuellement de faire valoir leurs plaintes. Le conseil d'agriculture du Canada, la Ligue des consommateurs et l'Association des manufacturiers auront-ils le privilège de faire des représentations au Gouvernement?

L'hon. M. RYCKMAN: J'imagine que le Gouvernement sera toujours heureux d'accueillir des représentations de n'importe quelle source.

M. YOUNG: Ce n'est pas la question.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ajouterais toutefois que la question de savoir si oui ou non la commission consultative du tarif sera reconstituée n'a rien à faire suivant moi avec la portée de la loi en discussion.

M. HEPBURN: Une objection très importante a été soulevée, à mon humble avis, à l'encontre du principe sur lequel est fondé le présent bill qui ne constitue pas à vrai dire une mesure de protection mais une mesure de prohibition. Je désire savoir du ministre, si des statistiques ont été préparées concernant les pertes probables que subiront de ce chef les revenus du Trésor? Si l'on a préparé ces chiffres, l'honorable ministre pourrait-il

dire à la Chambre de quelle autre source il entend obtenir des revenus?

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai pas ordonné de recherches.

M. HEPBURN: A mon avis, il serait à propos d'aller aux renseignements lorsque la Chambre est saisie d'une mesure de cette importance.

L'hon. M. STEWART: Je me vois pas encore très bien pourquoi le ministre tient compte de la valeur des marchandises. Selon que j'entends la mesure législative, le ministre portera à la connaissance du Gouvernement les observations du producteur qui se plaint d'avoir été atteint injustement ou lésé dans ses droits, et à son tour le Gouvernement interviendra. Après avoir lu l'article 43, disposition très large d'application, je dois dire que je partage en tout point l'avis d'un honorable député qui, l'autre soir, a parlé de glas. C'est bien là un glas qui sonne.

M. YOUNG: Oui, le glas du Parlement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Et le glas de toute protection pour ceux qui achètent ces marchandises. Le ministre pourra me reprendre si je me trompe dans mes assertions.

L'hon. M. STEVENS: Vous vous trompez sur toute la ligne.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'aimerais à croire que je suis dans l'erreur, mais je n'ai que trop raison.

L'hon. M. MANION: Vous êtes dans l'erreur.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le Gouvernement s'arroge le droit de fixer la valeur de chaque article d'importation. Lorsqu'il estime que les circonstances l'exigent, il ne tient aucun compte de la valeur, de l'escompte ou d'autre chose. C'est à ce sujet que j'aimerais un peu plus d'éclaircissements de la part du ministre.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami se trompe. S'il se donne la peine de lire les articles 35 à 43 de la loi, il verra que, pendant neuf ans, il a été satisfait d'un état de choses contre lequel il s'insurge aujourd'hui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Où est l'utilité de cette mesure si la réponse de mon honorable ami est exacte?

M. COOTE: En premier lieu, j'inviterai le ministre et les honorables députés qui prennent part au débat à élever la voix de façon à être entendus des deux côtés de la Chambre à cette extrémité de la salle. Je n'ai pu en-

tendre une bonne partie du débat qui a eu lieu aujourd'hui. Pour cette raison, je n'ai pu m'assurer s'il s'agit de modifier l'article 43 de la loi actuelle; mais si je me trompe, c'est ce que l'on se propose. L'article en question a été adopté par cette Chambre en 1922 alors que la loi limitait aux produits naturels l'autorisation conférée au ministre relativement à l'évaluation des marchandises. A cette époque-là, le ministre a dit qu'il sollicitait cette autorisation parce qu'il était impossible de s'assurer du coût de certains produits naturels parmi lesquels se trouvaient les fruits. Ainsi, a-t-il dit, on ne pouvait dire ce que valaient les cerises parce que les unes étaient classées n° 3 et n° 4, par opposition à d'autres classées n° 1. A ce moment-là, le ministre fit valoir maintes objections que l'on pourrait attendre de la part de tout ministre qui depuis un certain nombre d'années présiderait au ministère du Revenu national. Pour des motifs qu'il exposa au Parlement, ce dernier crut devoir apporter à la loi cette modification qui, à mon sens, était malavisée. Assurément, on ne saurait invoquer la même excuse pour les produits manufacturés; il y a moyen d'en savoir le prix de revient. Pour cette raison, le motif invoqué par l'honorable M. Bureau, qui était ministre à cette époque, pour l'évaluation des produits naturels, ne s'applique pas aux articles de fabrication. La Chambre sera peut-être curieuse d'entendre ce que pensait à ce sujet un protectionniste convaincu qui à ce moment-là faisait partie de la Chambre. A la page 3432 du hamsard du 22 juin 1922, nous relevons les paroles suivantes du très honorable M. Meighen:

Cette disposition est la protection personifiée. C'est le dernier acte d'un gouvernement qui a dénoncé la protection il y a deux ou trois jours. Dans le but d'établir l'évaluation, le ministre peut fixer la valeur comme il lui plaît, sur la base qu'il lui plaît, sur le principe qu'il lui plaît, pour convenir aux intérêts qui lui plaisent, aussi bas qu'il lui plaît, aussi haut qu'il lui plaît et quand il lui plaît. En un mot, cela donne au ministre le pouvoir d'élever tout le tarif de ce pays.

Telle est mon objection à cette mesure. Elle attribue au Gouvernement le pouvoir de relever les droits sur l'article de son choix. Il lui suffira de dire: "On nous a dit, nous croyons et avons constaté que les producteurs sont injustement atteints." De plus, M. Meighen disait:

Mais, je le répète, si un gouvernement a jamais soumis à l'assentiment du Parlement une loi distinctement, formellement, et superlativement protectionniste, c'est bien celle que nous discutons en ce moment.

Et plus loin, il dit:

L'honorable député demande aujourd'hui au Parlement de lui donner le pouvoir d'exercer

une mesure d'autocratie inconnue dans aucun pays du monde.

Je suis absolument de l'avis de M. Meighen à cet égard. Je crois que le ministre a été mal conseillé. En vertu de cette résolution, il peut certainement protéger contre le dumping les producteurs de ce pays.

M. ILSLEY: La mesure projetée ne donne-t-elle pas au Gouverneur en conseil des pouvoirs beaucoup plus étendus que n'accorde au président des Etats-Unis la disposition du tarif flexible. Si je comprends bien, le président à le pouvoir de hausser ou d'abaisser les droits jusqu'à concurrence de 50 p. 100, mais pas plus. A mon sens, ce projet de loi, en augmentant les valeurs, autorisera le gouvernement canadien à hausser les droits à aucun niveau, et à les diminuer à volonté. Le ministre a dit que tous les autres pays ont pris des mesures pour enrayer ce mal. Je me demande si quelque contrée britannique possède les pouvoirs que le ministre se propose d'avoir en vertu de ce projet. Le comité aurait intérêt à le savoir. Il est possible que ces pouvoirs existent, mais j'aimerais à le savoir pour ma propre édification.

En outre, qu'est-ce que le ministre entend par dumping? Selon moi, dumping a un sens statutaire, je veux dire la vente de marchandises dans notre pays à un prix plus bas que le prix de vente dans le pays d'origine. Je croyais aussi que nous avions une loi applicable à l'exportateur étranger qui envoie des produits au Canada cotés au-dessous du prix courant.

J'ai écouté les observations du ministre cet après-midi au sujet des remises sur le prix courant, et, je désirerais savoir sous quel rapport nos dispositions législatives actuelles sont insuffisantes pour remédier à la situation. Je pensais que, lorsqu'un exportateur d'une autre contrée accordait un rabais de 80 p. 100, disons, sur les chapeaux du pays d'origine, notre loi pouvait immédiatement lui être appliquée, nos fonctionnaires des douanes haussant la valeur de l'article de façon à combler l'écart entre le prix du pays d'origine et celui auquel la marchandise devait être vendue au Canada, mais jamais dans des proportions plus élevées que 15 p. 100. A quel point de vue la loi actuelle a-t-elle moins de force, et pourquoi ne peut-elle être appliquée sans que nous soyons obligés de donner au Gouvernement ces pouvoirs considérables?

L'hon. M. RYCKMAN: Je regrette que mon honorable ami n'ait pu m'entendre. L'honorable député se méprend. La loi qui nous occupe actuellement établit la juste valeur marchande sur laquelle le droit doit être basé. La loi douanière fixe le droit. Nous essayons d'interpréter la juste valeur marchan-

[M. Coote.]

de dans ces divers cas. Si mon honorable ami, qui est avocat, lit l'article 35, il verra que c'est la juste valeur marchande qui régit la valeur sur laquelle le droit est imposé par le tarif douanier. L'article 35 est ainsi conçu:

Lorsqu'un droit est perçu à la valeur sur des effets importés au Canada, leur valeur imposable est la juste valeur marchande de ces effets, lorsqu'ils sont vendus pour la consommation locale sur les principaux marchés du pays d'où ils ont été exportés directement et à l'époque de leur exportation directe au Canada.

Il n'est donc pas raisonnable de dire que nous pouvons calculer le droit sur la valeur que nous voulons, car la loi détermine la base sur laquelle le droit doit être calculé. Il y aura des amendements au tarif douanier montrant le taux du droit sur la juste valeur marchande.

L'hon. M. EULER: Mais votre modification à l'article 43 ne tient pas compte de cela?

L'hon. M. RYCKMAN: Non. L'article 43 décrète que la juste valeur marchande peut être fixée par un décret du conseil au sujet de toute marchandise, comme elle pourrait l'être sur des produits naturels en vertu de la loi qui existait lorsque l'honorable membre était ministre.

L'hon. M. EULER: J'ai peut-être mal compris mon honorable ami. Veut-il dire qu'on modifie l'article 43, qui n'avait trait qu'aux produits naturels, et qui donne le pouvoir de déterminer les valeurs à n'importe quel chiffre, et que les valeurs qui peuvent être maintenant déterminées sur d'autres marchandises que les produits naturels, en vertu de l'article 43 modifié, seront basées sur le coût des marchandises plus 10 p. 100? A mon sens, l'explication du ministre et la résolution elle-même veulent dire qu'en vertu de la modification proposée à l'article 43, pouvoir sera donné de fixer n'importe quel prix indépendamment du coût.

L'hon. M. RYCKMAN: Comme je l'ai déjà dit, nous ne proposons aucun changement essentiel à l'article 43, sauf qu'aux produits naturels nous substituons toute marchandise. Cela signifie que le Gouverneur en conseil peut fixer la valeur pour les fins du droit; en d'autres termes, la juste valeur marchande sur laquelle est calculée le droit en conformité du tarif douanier.

L'hon. M. EULER: Mais la juste valeur marchande n'est pas définie.

L'hon. M. RYCKMAN: J'en demande pardon à mon honorable ami, le texte actuel de l'article 43 détermine la juste valeur marchande et autorise le Gouverneur en conseil à la fixer.

L'hon. M. EULER: Mais cela n'a pas de rapport au prix de revient.

L'hon. M. RYCKMAN: Non, et n'en a jamais eu.

L'hon. M. EULER: Je suis curieux de savoir pourquoi la modification de l'article 36 mentionne le prix de revient. Je le disais il y a un instant, même si les prix étaient fixés en tenant compte du coût, en vertu de l'article 36, l'amendement que vous proposez à l'article 43 vous permettrait de vous en dispenser entièrement; l'article 43 vous autorise à fixer n'importe quel prix sans tenir le moindre compte du prix coûtant. Il me semble que le Gouvernement ne devrait pas demander cette autorisation.

L'hon. M. RYCKMAN: Apparemment, en face de cette vigoureuse opposition du très honorable Arthur Meighen,—j'emploie les expressions de ceux qui le combattaient alors,—les honorables membres de l'opposition actuelle présentèrent et firent voter une disposition touchant les produits naturels, laquelle leur paraît maintenant trop large, et ils sont en conséquence d'avis que la mesure en discussion, destinée à prévenir toute mévente de nature à nuire au producteur canadien, ne devrait pas être approuvée.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami sait pourquoi l'article 43 ou l'ancien article 47a, tel qu'il était, ne renfermait aucune restriction quant à l'évaluation. C'était tout simplement parce qu'il est impossible de déterminer le prix de revient des fruits et des légumes. Je tiens à être bien compris, je ne m'oppose pas à une loi protégeant les intérêts du producteur aussi bien que du consommateur, mais je ne puis comprendre pourquoi l'on n'obtiendrait pas parfaitement le même résultat en décrétant que le Gouverneur en conseil, en fixant l'évaluation, ne dépassera pas un chiffre représentant le prix de revient, plus un profit raisonnable. Aucun fabricant ne peut s'opposer à cela, c'est tout à fait raisonnable. Les honorables amis de l'extrême-gauche n'en conviendront pas. Nombre d'entre eux sont d'avis,—et je n'en suis pas,—que les Canadiens devraient pouvoir acheter ce qu'ils consomment à des prix coupés, si désastreux soient-ils. Je ne suis pas de cet avis parce que je crois que tout homme, engagé dans une entreprise qu'il dirige convenablement et légitimement, devrait pouvoir réaliser un profit raisonnable en plus de ses frais de fabrication. Mais je ne crois pas pour cela qu'il soit nécessaire pour le Gouvernement de fixer les prix à n'importe quel chiffre, quatre, cinq, dix fois ce que le produit a coûté, et je crois qu'il est imprudent de sa part de deman-

der cette autorisation. Mon honorable ami a tort d'établir une comparaison avec l'article 43. La seule raison pour laquelle le Gouverneur en conseil fut autorisé à déterminer les prix, sans restriction, quant aux produits naturels, c'était l'impossibilité d'établir le prix coûtant de ces produits. Mais dans le cas de l'industrie, il est bien peu d'articles dont le prix de revient ne puisse être établi.

M. ILSLEY: Je demande au ministre de répondre à ma question. Un autre Gouvernement a-t-il jamais fait ce que ce Gouvernement-ci se propose de faire sous l'empire de ce projet de loi? Le ministre a mentionné d'autres pays dans ses observations et il a sans doute étudié les méthodes qu'ils ont adoptées. Existe-t-il un autre pays qui possède une loi semblable?

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois savoir qu'une loi semblable existe en Allemagne, en France, en Italie, aux Etats-Unis, et ainsi de suite.

M. ILSLEY: Voici mon autre question. Est-ce que cette mesure ne diffère pas sensiblement de la loi des Etats-Unis qui fixe le relèvement à 50 p. 100 du droit existant?

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai pas de doute que le projet de loi concernant le tarif qui doit être déposé à cette session, ainsi que mon honorable ami en est informé, réglera cela.

M. ILSLEY: Ma question est parfaitement pertinente. Je me serais abstenu de soulever le point si le ministre n'avait pas mentionné l'action des autres pays à ce sujet.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai répondu à la question qui m'était posée.

M. ILSLEY: Mon honorable ami n'y a pas répondu.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai cité l'Allemagne, l'Italie, la France et les Etats-Unis.

M. ILSLEY: J'ai demandé ensuite au ministre si la législation américaine ne différerait pas entièrement de cette mesure, en limitant l'évaluation, alors que celle-ci s'en abstient.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai répondu que la question de limitation serait probablement réglée dans le projet de loi sur le tarif.

M. ILSLEY: On fixera donc une limite.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. ILSLEY: C'est la première fois dans cette discussion que le Gouvernement mentionne une limite d'estimation.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai rien dit, sauf ceci: mon honorable ami a été avisé

qu'une mesure concernant le tarif serait présentée à cette session-ci.

M. ILSLEY: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que le ministre, sans doute sans le vouloir, ne répond pas à la question que je lui pose. Je désire des renseignements sur la loi américaine.

Un MEMBRE: Pourquoi?

M. ILSLEY: Parce que le ministre a mentionné d'autres pays. S'il ne peut répondre, très bien; mais assurément j'ai droit à ce qu'on ait la politesse de me répondre. Ou bien le ministre devrait dire qu'il ne connaît pas la loi américaine, ou bien il devrait m'indiquer la différence entre cette loi et celle-ci.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai dit,—et la Chambre, je pense, a compris,—que le projet se contente de fixer la juste valeur marchande dans les cas que j'ai mentionnés. Maintenant, si mon honorable ami veut savoir ce que sera le tarif, il lui faudra attendre, car je ne le lui dirai pas. Les droits seront fixés dans le tarif douanier. Lorsque mon honorable ami me demande ce qu'est la loi américaine concernant les estimations, je n'ai pas à répondre à sa question.

M. ILSLEY: J'en conclus que le ministre est incapable de répondre à la question.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable député peut conclure que le ministre refuse.

M. GERSHAW: Je désire soumettre un cas particulier au ministre et en faire l'objet d'une question. Nous avons dans le sud de l'Alberta des milliers d'acres de terre irrigués. On a calculé qu'il était impossible de faire la culture du blé sur ces terres, vu les prix actuels de cette denrée; les cultivateurs de ce district ne peuvent produire des légumes, vu l'absence des marchés; mais ils peuvent cultiver la betterave à sucre avec grand profit. Toutefois, vu les prix courants, ils ne peuvent plus continuer la culture de la betterave à sucre avec profit, et les fabriques ne peuvent poursuivre leurs opérations; d'autres fabriques et d'autres cultivateurs ne peuvent venir s'établir dans cette partie du pays. Si les producteurs sont en mesure de prouver que leur commerce souffre, cette résolution leur apporterait-elle un remède?

L'hon. M. RYCKMAN: Si ce cas tombe dans la catégorie des cas que nous essayons actuellement de régler, ma réponse est affirmative.

M. VALLANCE: J'ai remarqué, monsieur le président, que le ministre, en réponse à une [L'hon. M. Ryckman.]

question que lui posait un membre de la gauche, concernant la limite d'évaluation dans d'autres pays, a déclaré que la France, l'Italie et l'Allemagne avaient adopté le principe qu'il propose en ce moment. Je ferai remarquer qu'un fort pourcentage des gens de ce pays souffrent déjà de l'application de ce principe. Evidemment, il se propose de multiplier leurs difficultés en introduisant ce principe ici. En d'autres termes, nos cultivateurs vendent leurs produits à des prix de misère, et le ministre se propose d'augmenter la valeur des marchandises qu'il leur faut acheter au point où ils ne seront plus en mesure de se les procurer. Le ministre vise par là le soulagement du chômage. Il réussira peut-être à soulager le chômage en fermant la porte aux importations jusqu'à ce qu'il ait accumulé un tel volume de produits canadiens qu'il s'ensuivra un encombrement, car sans aucun doute le cultivateur canadien ne pourra acheter toutes ces marchandises. Que se propose-t-il de faire alors avec ces marchandises? A-t-il l'intention de les vendre au rabais sur les marchés mondiaux? Dans ce cas, de quelle façon s'y prendra-t-il?

L'hon. M. RYCKMAN: J'attendrai que la chose se produise. Je ne prévois pas un tel état de choses.

M. VALLANCE: Il se produira dès que cette mesure entrera en application.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne vois encore clairement la nécessité de l'amendement. Si le ministre s'arroge tous les pouvoirs que confère l'article 43, il pourra donc, par décret du conseil, prendre une décision relativement à toute denrée qui entre au Canada; il exercera ce pouvoir après avoir entendu la cause du producteur, mais sans tenir compte du prix de revient dans le pays d'origine. L'article 35, qu'a cité mon honorable ami, porte sur l'estimation des marchandises qui entrent dans le pays et établit, dans le cas d'un numéraire déprécié et d'autres facteurs particuliers, une méthode d'après laquelle on en fixera la valeur. J'ignore en quel sens mon honorable ami se propose de modifier cet article. Je ne vois pas pourquoi il aurait besoin de le modifier le moins, s'il entend s'arroger ce pouvoir radical, qui, je dois le dire, s'il existe en Allemagne et en France, est inconnu aux Etats-Unis et dans les autres dominions. Je ne comprends pas la nécessité de cette modification. Je ne vois pas non plus pourquoi le premier ministre veut relever le tarif douanier, car c'est l'acte le plus arbitraire qu'un gouvernement ait jamais tenté, à ma connaissance.

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable préopinant pourrait-il me dire si c'était un acte arbitraire de la part du Gouvernement, à l'époque où cette loi visant les produits naturels a été proposée. En outre, pour aider l'honorable député, je lui dirai que les amendements aux articles 37 et 38 visent tous des cas spécifiques. Mon honorable ami demande pourquoi l'on veut modifier l'article 43. Cet article ne vise que les cas où il y a tort et préjudice; il ne se rapporte pas aux autres.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mais mon honorable ami me permettra de lui faire remarquer—et il le sait fort bien—qu'il s'engage sur un terrain très dangereux. Il sait que l'article 43, une fois modifié comme il le propose, suffira à parer à toutes les éventualités. Il n'a pas besoin de modifier les articles 35, 36 et 37, car il peut appliquer l'article 43 à tous les produits entrant au Canada. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a maintes fois signalé que l'article 43 ne visait que les produits naturels et les cas où l'on ne pouvait pas s'assurer des prix. Or, mon honorable ami ne va pas prétendre qu'il est impossible de s'assurer des prix de toutes les autres marchandises entrant au pays. L'opinion formulée par le très honorable Arthur Meighen à cet égard dans une occasion précédente n'est rien à côté de ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ressentons, après avoir saisi la portée exacte de la loi projetée. J'estime que cela fera plus de tort et causera plus de misère au Canada que n'a pu le faire n'importe quelle loi antérieure. Je considérerais déjà comme très arbitraire le fait de donner 20 millions, sous prétexte d'atténuer le chômage, sans avoir le moindre détail sur l'emploi de cette somme; mais cette mesure-ci dépasse tout ce que j'ai jamais vu ou entendu en fait de loi arbitraire.

L'hon. M. RYCKMAN: Je suis heureux que mon honorable ami ait déchargé son indignation, qui, dit-il, est encore plus violente chez lui qu'elle ne le fut antérieurement chez le très honorable Arthur Meighen. Mais je laisse à la Chambre le soin de juger. Je dis que l'article 43 ne vise que les cas où il y a préjudice, et que les articles précédents ne font pas mention de cela dans la fixation du juste prix courant. Le saut que fait mon honorable ami cette fois-ci n'est pas très élevé. Cette loi outrageante, qui bat tout ce qui s'est vu, il voulait bien l'approuver quand il s'agissait de produits naturels. La seule différence est que celle-ci dit: marchandises de toutes sortes, tandis que mon honorable ami ne veut pas toucher à autre chose que les produits naturels.

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui concerne les produits entrant actuellement en franchise, le Gouvernement entend-il s'arroger le droit de fixer la valeur, s'il est démontré que ces importations portent préjudice à quelque intérêt au Canada?

L'hon. M. RYCKMAN: A mon avis, cette question sera mieux appropriée au moment de la discussion du tarif. Il y a actuellement dans nos statuts une loi imposant un droit de dumping aux marchandises entrant en franchise. Ces marchandises peuvent tuer le commerce, et la loi actuelle prévoit un droit de 15 p. 100.

L'hon. M. EULER: Ceci soulève un point assez important. Nous avons l'impression que, d'après l'article 47a, on avait résolu non seulement de fixer des prix, mais que ces prix seraient considérés comme les prix appropriés pour l'application de la mesure d'antidumping. Mais on s'est aperçu que la loi était défectueuse: on peut, d'après l'article 43, autrefois 47a, fixer les prix aux chiffres qu'on veut, mais on ne peut pas appliquer le droit de dumping. Cependant on peut élever tellement les prix que cela équivaille à l'imposition du droit de dumping et l'on peut ainsi fermer la porte à ces produits. Toutefois, pour les produits entrant en franchise, on ne pouvait imposer le droit de dumping que si la loi n'était pas défectueuse, et je doute fort que pour cette catégorie de produits, à moins de corriger ces vices de la loi, on puisse imposer le droit de dumping. Si on les corrigeait, on pourrait alors appliquer l'antidumping aux produits entrant en franchise, car il sera possible de fixer des prix assez élevés.

M. HEPBURN: Le ministre pense-t-il qu'on ait besoin d'un tarif douanier si l'on adopte la loi visée par cette résolution? Y aura-t-il stabilité? Voici un exemple: Supposons qu'un importateur ait acheté des produits étrangers à un certain prix, pour les revendre à un client au Canada. Les marchandises arrivent à un port canadien et on leur applique le droit contre le dumping. L'importateur est alors obligé, soit de prendre à sa charge ce surcroît de prix de revient, soit de la répercuter sur l'acheteur.

Cela n'obligerait-il pas l'importateur désirant importer des marchandises d'un pays étranger à demander d'abord au ministère si la mesure d'antidumping ne lui sera pas appliquée? Et cela n'obligerait-il pas le ministre à instituer une enquête avant qu'un achat se fasse en pays étranger, si notre commerce international doit avoir quelque stabilité?

L'hon. M. RYCKMAN: Les importateurs sont bien renseignés et savent parfaitement

s'il s'agit de commerce juste ou non. Ils savent si l'intention est d'établir un tarif de prix qui, une fois les marchandises importées au Canada, aura pour résultat de chambarder le marché. Il n'est pas nécessaire de les renseigner; ils savent cela aussi bien que n'importe qui.

M. HEPBURN: Il leur faudrait comprendre toutes les ramifications de la loi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Cela n'aurait-il pas pour effet d'empêcher toute importation? L'importateur saurait fort bien que, s'il offre des articles à un sous meilleur marché qu'ailleurs au Canada, il aurait des ennuis.

L'hon. M. EULER: Je ne désire pas prolonger le débat, mais je désire poser une question au ministre en ce qui regarde les escomptes. Il prend le droit de fixer les rabais. Je dis cela surtout au sujet des automobiles. Nous avons discuté ce point lors de la dernière session. Des autos entrent au pays avec des remises de 20, 25, 30 p. 100 et même davantage. Si le Gouvernement décidait que les intérêts des fabricants d'automobiles en souffrent, quel article de la loi appliquerait-on? Serait-ce l'article qui établit les bonifications? Ainsi, par exemple, le Gouvernement voudrait-il réduire la remise ou invoquerait-il le nouvel article 43 qui lui donne le pouvoir d'établir la valeur qu'il désire?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne suis pas en mesure de dire ce que serait la décision dans ce cas. Mais mon honorable ami sait que ces ventes se font selon un tarif, et notre pouvoir consiste à décider ce qui est l'escompte juste quand le prix dans le pays producteur, à l'époque de l'expédition au Canada, est un prix bien reconnu et que le détaillant ne baissera pas. Cependant, lors de l'arrivée des marchandises au Canada, s'il offre aux acheteurs canadiens une remise plus élevée, afin de lui procurer l'article à meilleur marché, le projet de loi prévoit que le Gouverneur en conseil pourra déterminer un juste taux de remise et la valeur marchande sera établie par le prix, moins la remise fixée par le Gouverneur en conseil.

En ce qui regarde des cas particuliers, susceptibles de causer des torts ou des ennuis, je suis obligé de déclarer franchement que je ne sais pas ce qui se produirait dans des cas de cette nature, d'abord parce que je devrais savoir quel tort est susceptible de se produire et quels en seraient les effets. Sachant cela, je me trouverais à même de donner ma propre opinion ou d'influencer quelqu'un de manière à lui faire partager mon avis, bien que d'au-

[L'hon. M. Ryckman.]

tres personnes puissent tirer une conclusion différente.

L'hon. M. EULER: Qu'est-ce que le Gouvernement veut faire de ces doubles tarifs de prix? Réduirait-on ces rabais par le fait, disons, que le pays ne touche pas les revenus auxquels il a droit, ou agirait-on de manière à empêcher qu'on porte préjudice aux intérêts des producteurs, comme on veut le faire au moyen de l'article 43?

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois que le meilleur exemple à citer est celui des portes en bois de pin. Dans ce cas, des marchandises se sont vendues avec une remise de 84 p. 100 sur les prix du tarif, ce qui représente moins que le prix coûtant...

M. YOUNG: Cela n'a rien à voir au coût de production.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami de Weyburn (M. Young) qui s'occupe de si vastes entreprises commerciales, comprend cela probablement mieux que d'autres. Je me contenterai de dire à l'ancien ministre (M. Euler) que personne, mieux que lui, ne sait que, dans ce cas, on détourne les revenus du pays. Le Canada ne touche pas ce qu'il a droit de recevoir. De plus le Canada reçoit des marchandises contre lesquelles nos hommes d'affaires ne devraient pas être appelés à subir la concurrence.

L'hon. M. EULER: Je conviens que cet argument est exact, mais je ne vois pas—et là-dessus je suis d'accord avec l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Stewart)—pourquoi l'amendement à l'article 43 n'atteindrait pas ce but, si vous établissez le prix comme vous le voulez. En ce qui regarde les tarifs de prix courants et les bonifications élevées, mon honorable ami sait que cela se fait couramment.

L'hon. M. STEVENS: Cependant, certains rabais sont acceptables.

L'hon. M. EULER: Dans les produits pharmaceutiques, les remises s'élèvent à 75 et 80 p. 100. Les prix courants ne sont, somme toute, qu'une question de forme, et les remises varient, parce que les prix sont modifiés de temps à autre. Les commerçants ne changent pas le prix de base, mais la remise. C'est là une pratique très commune, mais j'aimerais à demander à mon honorable ami si cette clause ne vise pas particulièrement l'importation des automobiles.

L'hon. M. RYCKMAN: Le bill ne fera pas mention des automobiles. Cependant, quand le bill du tarif sera présenté au Parlement, nous pourrions satisfaire la curiosité de mon honorable ami et des autres esprits inquisiteurs de cette partie du pays.

M. CAMPBELL: Pendant que nous en sommes à la discussion de la mesure d'anti-dumping, j'aimerais à donner lecture d'un télégramme que j'ai reçu relativement aux automobiles. Il est ainsi conçu:

La Hudson Motor Company a annoncé le 13 août des diminutions des prix de fabrique des automobiles Essex, variant de soixante-cinq à trois cents dollars, sur plusieurs chargements de wagons expédiés de la fabrique. Ultérieurement, le gouvernement canadien a refusé de reconnaître ces réductions, nous obligeant à payer les anciens prix élevés de la fabrique et les droits élevés tout en détaillant aux nouveaux prix moins élevés.

Le ministre peut-il nous dire comment le Gouvernement pouvait arbitrairement, en vertu de la loi actuelle, fixer le prix de ces automobiles? Une fois ces prix en vigueur aux Etats-Unis et au Canada, il n'y avait plus d'autres prix. Cependant, si mes renseignements sont exacts, le ministère du Revenu national a refusé de reconnaître cette diminution et a calculé les droits sur l'ancien prix. Sur quel article de la loi le Gouvernement s'est-il basé dans ce cas?

L'hon. M. RYCKMAN: Sur aucun article de cette loi, mais plutôt sur la loi du tarif des douanes.

M. WOODSWORTH: Quelle que puisse être la vérité au sujet de la loi actuelle, ne serait-il pas possible au ministre ou au Gouverneur en conseil de refuser de reconnaître, comme on vient de l'indiquer, un changement de prix aux Etats-Unis, en prétendant que l'ancien prix était raisonnable et qu'on devrait le maintenir? Cela ne serait-il pas possible en vertu de la résolution en discussion?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne désire aucunement éluder la question de mon honorable ami, mais j'aimerais à connaître les détails de l'affaire avant de me prononcer. Si mon honorable ami me permet cette remarque, je ne pense pas que sa question s'applique à cette résolution. Il s'agit là d'une action du Gouvernement, et mon honorable ami comprendra qu'on ne saurait régler cette question en discutant des modifications qui ont trait seulement aux valeurs imposables.

M. WOODSWORTH: Le télégramme dont mon honorable ami de Mackenzie vient de donner lecture est très précis. On m'a dit la même chose à Winnipeg avant mon départ. Je vais relire ce télégramme:

La Hudson Motor Company a annoncé le 13 août, des diminutions des prix de fabrique des automobiles Essex, variant de soixante-cinq à trois cents dollars, sur plusieurs chargements de wagons expédiés de la fabrique. Ultérieurement, le gouvernement canadien a refusé de reconnaître ces réductions, nous obligeant à

payer les anciens prix élevés de fabrique et les droits élevés tout en détaillant aux nouveaux prix moins élevés.

C'est là exactement la situation dans laquelle la compagnie se trouva. Les prix annoncés s'appliquaient aux Etats-Unis et au Canada. Les détaillants d'ici durent vendre à leurs clients aux prix annoncés aux Etats-Unis. Ils avaient fait cette annonce immédiatement après celle faite aux Etats-Unis. A leur consternation, ils découvrirent que pour les fins de la douane le gouvernement refusait de reconnaître les diminutions de prix aux Etats-Unis et, dans ce cas, ils durent subir une perte. Quel que puisse être le véritable état de choses en vertu de la loi actuelle, que le ministère ait observé la loi ou non, j'aimerais à savoir si cette pratique ne deviendra pas la règle en vertu de la loi proposée.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne saurais dire si cela deviendra la règle ou non. Je puis ajouter que les agents de la compagnie Hudson ont présenté leur cause au Gouvernement et l'affaire étant pendante, je ne saurais donner de réponse à une question posée en séance.

M. WOODSWORTH: Mais enfin, ce sera possible en vertu de la loi proposée.

M. YOUNG: Je n'en veux pas au ministre de son sarcasme de tout à l'heure...

L'hon. M. RYCKMAN: Je le regrette.

M. YOUNG: ...mais c'est une indication de sa mentalité. A son avis, personne ne sait rien ou n'a le droit de rien savoir au sujet de ces questions, s'il n'est pas mêlé de quelque façon aux grosses affaires. Les deux articles de la loi que l'on propose de modifier vont armer le ministre d'un pouvoir discrétionnaire. On se propose d'étendre encore ces pouvoirs. Il faut enlever au Parlement tout pouvoir qu'on ajoute à ceux du ministre ou, plus exactement, à ceux de ses subalternes. Nous devons donc nous demander si nous allons abandonner à l'exécutif de nouveaux pouvoirs qui appartiennent de droit au Parlement et qu'on nous envoie défendre ici. Qu'on me permette de citer, à ce sujet, des extraits du livre favori du premier ministre, c'est-à-dire *New Despotism* de lord Hewart:

Un court examen démontrera qu'il existe, depuis un certain nombre d'années, quels que soient les motifs qui l'inspirent, une tendance indéniable à mettre au-dessus des atteintes de la loi commune un domaine de plus en plus étendu d'activités et d'autorité ministérielles.

Plus loin, lord Hewart résume la doctrine de ceux qui cherchent sans se lasser à enlever

ses pouvoirs au Parlement pour les remettre à l'exécutif. Voici ce crédo :

1. La besogne de l'exécutif est de gouverner.
2. Les seules personnes qui puissent gouverner sont les spécialistes.
3. Les spécialistes de l'art du gouvernement sont les fonctionnaires permanents, qui, pratiquant une vertu ancienne et trop négligée, "se croient dignes de grandes choses, en étant dignes".
4. Mais le spécialiste doit prendre les choses telles qu'elles sont. L'esprit pratique tire le meilleur parti possible des circonstances où il se trouve.
5. Deux obstacles principaux nuisent à l'œuvre du spécialiste: la suprématie du Parlement et le règne de la loi.
6. Une sorte de culte fétichiste auquel s'adonne la masse ignorante empêche la disparition de ces obstacles. Par conséquent, le spécialiste doit se servir du premier pour surmonter l'autre.
7. A cette fin, qu'on lui permette, par le moyen des méthodes parlementaires, d'acquérir un pouvoir despotique; puis, les méthodes étant parlementaires, de défier les tribunaux de justice.
8. Il y arrivera assez facilement, s'il peut: *a* faire adopter des lois réduites à l'essentiel; *b* remplir les vides par ses propres règles, ordonnances et réglementations; *c* rendre difficile ou impossible au Parlement de vérifier ces règles, ordonnances ou réglementations; *d* leur assurer la force des lois; *e* rendre finales ses propres décisions; *f* s'arranger pour que le fait qu'il a adopté une décision soit une preuve suffisante de sa légalité; *g* acquérir le pouvoir de modifier les lois, et *h* prévenir et éviter tout recours à un tribunal de justice.

Voilà bien exposée, à mon sens, la doctrine de ceux qui veulent enlever ses pouvoirs au Parlement pour les remettre à l'exécutif. Le projet, à l'heure actuelle, est d'étendre les pouvoirs du ministre et des fonctionnaires en matière d'évaluation des marchandises, pour, de la sorte, déterminer les droits de douane. Il serait bon d'indiquer à la Chambre quel usage on a fait de ces pouvoirs, dans le passé. La Chambre ne serait peut-être pas disposée à étendre ces pouvoirs, si elle savait comment les fonctionnaires en ont usé ou, mieux, abusé. Prenons l'ancien article 47*a*, devenu l'article 43 de la loi actuelle, et adopté, il est vrai, à la demande d'un gouvernement libéral. Mais à mon sens, s'il y avait alors eu une solide phalange de libéraux de l'Ouest, cet article n'aurait pas été adopté. Le parti libéral n'a pas saisi à ce moment toute la signification de l'affaire et on n'en a compris tout le danger que lorsqu'un gouvernement tory eût pris les rênes du pouvoir en 1926. C'est alors que mon honorable ami, à cette époque représentant de Vancouver-Centre et ministre des Douanes, maintenant député de Kootenay-Est et ministre du Commerce, a compris que, par le moyen de cet article, il pouvait augmenter énormément les droits de douane. En vertu des pouvoirs qui lui étaient ainsi accor-

[M. Young.]

dés, il a fixé une valeur arbitraire sur une longue liste de fruits et de légumes. Non content de cela, il dit: "Comme la valeur arbitraire à laquelle j'ai évalué ces articles est supérieure au prix qu'ils se vendent, il vous faut les vendre au Canada par les méthodes du dumping" et il part de là pour imposer le droit d'antidumping de 15 p. 100. Le ministre vient de dire que, sans doute, il n'y aura pas d'augmentation supérieure à 50 p. 100, comme cela se fait aux Etats-Unis, mais, en vertu de la mesure en question, des augmentations de 75 et même 80 p. 100 se sont produites. Cela s'est fait en 1926. L'année suivante, j'ai déposé un projet de résolution tendant à l'abrogation de l'article. Malheureusement, tous les jours de la session réservés à l'initiative parlementaire ont été pris par la discussion du bill relatif au canal de la baie Géorgienne et la Chambre n'a pas attaqué l'examen de mon projet de résolution. Entre temps, j'avais discuté l'affaire avec les employés du ministère et j'avais soutenu qu'ils n'avaient pas le droit d'imposer des droits de dumping, en vertu de cet article. Ils ont enfin consenti à demander l'opinion du ministère de la Justice sur ce point. Ce dernier ministère s'est prononcé après la fin de la session et, dès mon retour, au début de la session de 1928, je me suis rendu au ministère pour connaître les vues du département de la Justice. Mais personne ne voulait me renseigner et tous semblaient nerveux quand je leur posais la question.

L'hon. M. EULER: Non, non.

M. YOUNG: Mais oui. Je n'ai pas interrogé le ministre; mais je me suis adressé aux fonctionnaires permanents, et tous ont eu peur de me mettre au courant de la situation. J'ai dû questionner le commissaire lui-même; il m'a dit qu'une opinion avait été émise. Sur ma prière, il m'en a remis une copie. Cette opinion établissait qu'aux termes de la disposition les autorités n'avaient pas le droit de percevoir des droits de dumping. On a jeté l'avis dans un casier et on a continué à percevoir les droits.

L'hon. M. RYCKMAN: Quel gouvernement a fait cela?

M. YOUNG: Cela a été fait par les fonctionnaires permanents du département; le Gouvernement n'en savait rien; il ne savait même pas que cette opinion existait.

Un MEMBRE: Comment le saviez-vous?

M. YOUNG: Parce que je m'y étais intéressé. Plus tard, toute la situation a été révélée au Gouvernement et il a tout de suite abrogé ces décrets du conseil. Les honorables membres comprendront maintenant la

raison de cette décision: les fonctionnaires permanents du ministère continuaient à percevoir ces droits au mépris du Parlement et de la loi.

A peine arrivé au pouvoir le nouveau ministère a relevé les droits sur les portes en sapin; conformément à l'article 36, je crois.

L'hon. M. RYCKMAN: L'article 37.

M. YOUNG: A un moment où des milliers de menuisiers canadiens chôment parce que des centaines de gens n'ont pas les moyens de construire des maisons, ce Gouvernement, pour atténuer le chômage, relève le coût de la construction en augmentant les droits de douane sur les matériaux de construction. Une fabrique de portes de sapin fut établie; comme les fameux gars de Johnston, le fabricant la construisit là où elle ne pouvait pas payer. L'usine fut établie en Ontario alors que l'emplacement approprié d'une fabrique de portes en sapin est sur la côte du Pacifique où le sapin abonde. Comme notre ami d'Ontario ne retirait pas de bénéfices de son entreprise, il a demandé à la commission consultative du tarif de relever le droit sur les portes en sapin au delà du chiffre existant de 25 p. 100. La Ligue des consommateurs, dont on a dit tant de mal, était représentée à cette séance, de même que le conseil de l'agriculture. La cause fut entendue et on a constaté que la demande de cet homme n'était pas du tout légitimée. Qu'a-t-il fait? Il a été voir de ses amis, parmi les fonctionnaires permanents du département; et peu de temps après les droits sur les portes en sapin ont été relevés à 57 p. 100, 65 p. 100, et dans un cas, je crois, jusqu'à 75 p. 100, de la valeur, selon la qualité. Personne ne semblait comprendre comment cela s'était fait; mais les importateurs de portes en sapin tenaient un congrès à Montréal, et un certain nombre des délégués se sont arrêtés à Ottawa pour en connaître le court et le long. Certains députés de l'Ouest ont demandé quelle était la raison de la difficulté; on nous a répondu que le relèvement avait été fait en vertu d'un décret du conseil. Nous avons voulu voir une copie du décret; les fonctionnaires permanents du département nous ont répondu que c'était un document secret et qu'ils ne sauraient le produire. Nos décrets du conseil sont censés adoptés par les ministres de la couronne. Nous avons demandé à certains ministres s'ils avaient adopté un décret en ce sens. Ils nous ont assuré que non. Alors nous les avons prié de demander une copie du décret en question. On leur a fait la même réponse qu'à nous: "C'est un document privé que vous ne pouvez pas voir". C'étant un document secret que les ministres étaient censés avoir adopté; et ces

ministres eux-mêmes, n'avaient pas le droit de le voir. Les fils du téléphone commençaient à chauffer, et nous aussi. Il était tout près de trois heures de l'après-midi, l'heure où la Chambre se réunit...

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami m'en a-t-il parlé?

M. YOUNG: Vous n'étiez pas le ministre: ceci s'est passé voilà deux ans.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai cru que l'honorable représentant parlait d'un incident récent.

M. YOUNG: Je le regrette, si j'ai donné cette impression au ministre. Je dis donc que nous étions à quelques minutes de trois heures, que la Chambre allait ouvrir la séance et que nous aurions une occasion de poser des questions. A ce moment le téléphone m'apporte un message. On me promet de me remettre une copie de ce décret. Je n'en demandais pas plus. On ne me l'a pas envoyée, cette copie; mais un de nos membres en a obtenu une ailleurs. Qu'avons-nous découvert? Ce n'était pas du tout un décret du conseil, mais une ordonnance émanant d'un autre corps: les fonctionnaires du département avaient pris sur eux de traiter ce document comme un décret du conseil et de l'invoquer pour justifier une augmentation, allant jusqu'à 75 p. 100, sur les portes en sapin. Que la Chambre et le pays jugent s'il serait prudent d'accorder plus de pouvoirs à ces gens qui veulent tellement relever le tarif qu'ils ont recours à toutes sortes de méthodes.

L'hon. M. RYCKMAN: Je dois comprendre que l'honorable député vitupère contre un gouvernement qui agit, selon lui, d'une façon tout à fait injustifiable. J'espère bien qu'il saura absoudre le Gouvernement actuel.

M. YOUNG: Je ne vitupère ni contre l'ancien gouvernement, ni contre le Gouvernement actuel. Je dis que les fonctionnaires du département abuseront de l'autorité dont ce projet de loi les investit, comme il l'ont fait dans le passé. Personnellement je m'insurge de toutes mes forces contre l'extension des pouvoirs attribués à ces fonctionnaires, et quant à cela, contre l'attribution de tels pouvoirs aux ministres mêmes.

L'hon. M. RYCKMAN: J'en suis certain, la députation en général partagera mon sentiment quand je dis qu'il me déplaît de voir ainsi les fonctionnaires du service du Revenu national en butte à des attaques sans avoir l'avantage de riposter. Autant que j'ai pu m'en rendre compte—et mon prédécesseur (M. Euler) me donnera raison—les fonctionnaires du département sont très compétents, consciencieux et très soucieux de bien servir le pays.

M. YOUNG: "Compétents" est bien le mot. S'ils désirent relever les droits, la compétence ne leur manque pas pour le faire. Je ne les dénonce pas personnellement, mais je prétends que de son propre chef le fonctionnaire agira ainsi et je m'élève contre l'extension de son autorité. Si on est pour revêtir de pouvoirs plus étendus ces fonctionnaires, nous devrions avoir le droit d'examiner quel usage ils en feront.

M. HEPBURN: Monsieur le président, ceux d'entre nous qui depuis un certain nombre d'années, siègent au Parlement savent quelles intrigues de couloir précèdent le dépôt d'un budget alors qu'on se prépare à modifier le tarif douanier. Sous ce régime, nous n'aurons jamais un tarif fixe et c'est en permanence que les coulisses s'agiteront. Même aujourd'hui le Château Laurier est rempli jusqu'au faite de gens désireux de faire élever les droits pour pouvoir mieux exploiter la population. Songeant à cela, le ministre est maintenant d'avis qu'il conviendrait de nommer une espèce de commission qui agirait en guise de tampon entre son département et les représentants de l'association des fabricants. Ne pense-t-il pas qu'il serait sage de permettre au consommateur d'être représenté devant cette commission?

L'hon. M. RYCKMAN: Je signalerai à l'honorable député que cette question ne relève guère du débat?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, mon honorable ami a déclaré qu'il a été hautement loué pour avoir demandé au Cabinet de prendre les mesures en vue d'élever les droits sur les fruits et les légumes, mais je ne pense pas qu'il ait reçu de nombreux témoignages d'approbation de la région dont j'ai l'honneur d'être le représentant. J'ai poursuivi une enquête; or je constate que bien que nos agriculteurs et nos consommateurs du Canada occidental, traversent probablement la plus dure crise et qu'ils aient été très gravement éprouvés par le marasme des affaires, l'action du ministre et du Cabinet, quant aux fruits et aux légumes, en a grandement élevé le coût pour les consommateurs de l'Ouest. Je citerai, par exemple, les poires. Le prix d'une boîte de poires de quarante cinq livres est augmenté de 50 c.; celui d'une boîte de pruneaux de vingt livres est augmenté de 30c. et le prix d'une boîte de pêches de vingt livres est augmenté de 35 c. Je signale ces denrées, nourrissant l'espoir que le ministre pourra se rendre compte que ce qui peut être à l'avantage des producteurs du Canada de l'Est aura un effet tout contraire pour le consommateur de l'Ouest. La conséquence serait moins grave si les denrées dont pourraient dis-

[L'hon. M. Ryckman.]

poser les acheteurs n'étaient pas à la baisse. Les consommateurs ne sauraient, par des temps si difficiles, supporter un tel fardeau. Tel sera le résultat des dispositions prises par le Cabinet pour les consommateurs de l'Ouest canadien. J'essaie de m'assurer si les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise profitent de quelque façon de la protection que mon honorable ami a accordée. Jusqu'ici je n'ai pu m'en assurer et je doute fort qu'elle leur soit de quelque profit. Naturellement ils n'auront pas à soutenir autant de concurrence, car il est indubitable que du fait de la décision du Gouvernement, pas une caisse de fruits américains ne pourra entrer dans l'Ouest canadien. J'ai confiance, toutefois, que le ministre se rendra compte combien il importe que les habitants de toute la région qui s'étend de Winnipeg aux Rocheuses, ne soit pas appelés à payer plus cher les denrées de cette nature quand elle peut à peine acheter des fruits d'aucune sorte. Mon honorable ami a déclaré avec grand plaisir que l'intervention proposée ne causerait aucun tort à qui que ce soit. Puis-je faire observer, monsieur le président, que lorsque les droits furent relevés au cours de la dernière session, les producteurs furent amplement protégés. Le taux des droits fut fixé de telle sorte que les fruits de la province d'Ontario étaient suffisamment protégés sur le marché domestique. Cependant, mon honorable ami a pensé le contraire et il a chargé les épaules des consommateurs de l'Ouest canadien d'un nouveau fardeau à un moment où ils sont incapables d'en supporter le poids. Je signale cette situation à l'attention du ministre dans l'espoir qu'il donnera des explications.

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, j'ai reçu un si grand nombre de lettres de félicitations de la part des associations d'horticulture fruitière de la Colombie-Anglaise, que j'ai lieu de douter de la logique de l'attitude que prend mon honorable ami. Ce matin, j'ai encore reçu des lettres de cette nature du district de Penticton et des producteurs de fruits du district de Kélowna. Ces jours derniers, j'ai également reçu une lettre analogue de la part de la *Westbank Cooperative Growers' Association*, qui met en conserves les fruits et les légumes de la vallée de l'Okanagan. Je citerai un passage de cette lettre qui est signée par M. C. Butt, le président de l'Association. Voici:

Veuillez accepter les remerciements de tous les membres de la *Westbank Cooperative Growers' Association* pour la promptitude avec laquelle votre Gouvernement est intervenu touchant l'imposition des droits protecteurs sur les fruits. Cette protection accordée aux fruits canadiens a été bien accueillie par tous les producteurs de notre région et il est im-

possible de vous dire combien vos efforts de ce chef sont appréciés par tous les intéressés. L'adoption d'une pareille mesure par votre Gouvernement ne peut qu'aider à vous assurer la confiance du peuple. Puissiez-vous continuer longtemps à accomplir une tâche aussi splendide.

M. BROWN: Il est facile de se rendre compte de quelle manière le ministre s'est procuré ces lettres. Cette intervention a eu lieu à la demande même des signataires de ces lettres. D'autre part, le ministre a-t-il tenu compte de la question qu'a soulevée l'ex-ministre de l'Intérieur? Lorsque ces droits furent imposés, le marchand de mon village m'a parlé de ce relèvement de droits et il m'a déclaré que les gens, heureusement, avaient déjà leurs approvisionnements de confitures et de fruits; autrement, ils s'en seraient passés. Le ministre, semble-t-il, est absolument incapable d'envisager la question sous un autre angle que le point de vue du producteur. C'est la situation en face de laquelle nous nous trouvons dans les provinces des Prairies. Ainsi que l'a fait observer l'ex-ministre de l'Intérieur, ce relèvement de droits est imposé à un moment où les prix de nos produits subissent une baisse énorme et où nous voyons à peine jour d'acheter les fruits aux anciens prix. Puis-je ajouter que les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise seraient en bien meilleure posture s'ils augmentaient le volume de leur production au lieu des prix légèrement à la hausse qu'ils touchent pour le rendement limité de leurs vergers, à l'heure actuelle. Les provinces des Prairies offrent un excellent débouché pour les fruits du moment qu'ils sont vendus à des prix proportionnés à nos moyens. Je n'hésite pas à l'affirmer, nous pourrions doubler le chiffre de la consommation si le Gouvernement prenait des mesures pour abaisser les prix au lieu de les augmenter.

M. VALLANCE: Le ministre a cité une lettre qui félicite le Gouvernement de son intervention. Aurait-il quelque objection à lire les lettres condamnant l'attitude du Gouvernement qu'il doit également avoir reçues? Ainsi que l'a dit un ancien représentant de Battleford-Sud, M. Thomas McConica: "le cultivateur sera obligé de semer un peu plus de rhubarbe et de se passer des fruits de la Colombie-Anglaise."

L'hon. M. RYCKMAN: Je ferai observer à mon honorable ami qu'une seule lettre de protestation m'est arrivée de la part des consommateurs. J'ai également reçu deux communications de la part des fabricants de conserves. J'ai le droit de dire que les lettres de félicitations à l'adresse du Gouvernement sont dans la proportion de 20 à 1; si la me-

sure a autant d'adversaires que le prétend mon honorable ami, ils ont gardé le silence.

M. BEAUBIEN: Je ne puis laisser adopter cette résolution sans faire quelques observations. Le cultivateur de l'Ouest vend ses produits en concurrence avec tous les autres pays du monde qui se contentent d'un mode d'existence inférieur au nôtre.

En vertu de la résolution en discussion, nous abandonnons aux mains du Gouverneur en conseil le pouvoir d'augmenter le prix de tous les objets de première nécessité que nous devons acheter. Ainsi que le premier ministre l'a fait observer ces jours derniers, il est fort possible que le Gouvernement du jour ait obtenu un mandat du peuple; cependant, moi aussi j'ai reçu un mandat de la part de mes commettants de Provencher et, à mon titre de représentant de cette circonscription électorale, je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable contre l'adoption d'une pareille mesure. Au cours de la dernière campagne électorale, tous les candidats conservateurs ont énergiquement promis que l'on tiendrait compte des besoins de la classe agricole si leur parti remportait la victoire. Or, l'adoption de la présente loi à mon humble avis ne peut que nuire au cultivateur. L'autre jour, immédiatement après la mise en vigueur de l'arrêté en conseil du ministre du Revenu national concernant le relèvement des droits sur les fruits, je suis allé acheter une boîte de poires. Or, si le ministre n'a pas encore reçu de protestations de la part du consommateur, qu'il tienne compte des miennes, séance tenante. Le marchand m'a fait payer 54c. de plus pour cette boîte de fruits en conséquence des nouveaux droits imposés. Dans l'Ouest, nous sommes obligés de produire du grain parce que nous ne pouvons pas produire autre chose. C'est un fait notoire que la production et la vente du grain sont d'une importance extrême au Canada. Nous en avons eu la preuve l'année dernière, alors que nous n'avons pu vendre notre grain, et nous nous rappelons l'effet qui en est résulté sur notre situation économique. Si ce Gouvernement entend traiter les consommateurs comme il semble en avoir l'intention, à en juger par les pouvoirs qu'il se confère aujourd'hui, je prédis qu'avant longtemps il n'y aura plus de consommateurs au pays.

M. SANDERSON: Afin de dissiper un doute que j'éprouve, le ministre peut-il nous dire si, d'après cette loi, le Gouverneur en conseil pourra interdire l'importation d'un produit lorsque ce même produit est fabriqué au Canada? Je n'entends pas dire que l'on exercera ce pouvoir, mais cette loi ne le confère-t-elle pas?

L'hon. M. RYCKMAN: Si, dans une circonstance, le Gouverneur en conseil décide qu'il y a lieu d'appréhender un préjudice ou un tort, le Gouverneur en conseil est autorisé à fixer la valeur pour l'application des droits.

M. SANDERSON: En réponse à ma question, le ministre dit que cette loi autorisera le Gouverneur en conseil à interdire l'importation de produits manufacturés d'un genre que l'on ne fabrique pas au pays. A mes yeux, cela me paraît tendre à créer des monopoles parmi les manufacturiers du Canada. Soit; déposera-t-on une mesure législative qui aura pour objet de limiter le prix de vente des objets manufacturés, ou, pour aller plus loin, les bénéficiaires que feront les fabricants? Si vous devez leur assurer le monopole du marché en interdisant les importations de marchandises qui concurrencent leurs produits, il devrait y avoir, à coup sûr, une loi qui réglemente leurs prix. Le ministre ou le Gouvernement songent-ils à légiférer en vue de protéger le consommateur?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne crois guère que mon honorable ami ait exposé la situation sous son vrai jour. J'ai dit que, advenant un tort ou préjudice manifeste, le Gouvernement serait autorisé à fixer la valeur marchande équitable pour les fins de la douane.

M. SANDERSON: Vous reconnaissez que vous y êtes autorisé?

L'hon. M. RYCKMAN: Je reconnais que le Gouverneur en conseil y est autorisé. Mais il n'est pas juste de donner à entendre que le présent ministère prévariquerait plus que ne l'a fait l'ancien quant à l'interdiction des importations. L'ancien Gouvernement avait le pouvoir de fixer le prix des produits naturels à une valeur marchande quelconque. Ce pouvoir, il en a été investi pendant neuf ans, et la difficulté, c'est qu'il n'a pas su l'exercer lorsqu'il aurait dû s'en prévaloir. Théoriquement, il y a lieu de dire, qu'aux termes de ce texte législatif, le précédent ministère aurait pu fixer le prix du blé à \$1 le boisseau, et dans le même ordre d'idées, nous pouvons dire que nous aurions le pouvoir de fixer au prix que bon nous semblerait la valeur marchande pour les fins de la douane. Il s'agit exactement du même pouvoir qui était attribué à l'ancien Gouvernement et que celui-ci n'a pas exercé.

Pour ce qui est des monopoles, je me bornerai à rappeler à mon honorable ami l'attitude de ce parti au cours de la dernière campagne électorale. Il est bien entendu, pour moi, que le consommateur ne sera pas l'objet d'exploitation. Nous comptons faire en sorte que le consommateur soit bien protégé; dans la mesure où nous pourrions les atteindre, et

[M. Sanderson.]

nous n'épargnerons aucun effort à cette fin,— nous ne tolérons pas que les manufacturiers abusent d'un groupe quelconque de la population.

M. BEAUBIEN: Que dites-vous de cette augmentation de 54 c.?

L'hon. M. RYCKMAN: J'imagine que, en parlant de cette augmentation de 54 c., mon honorable ami parle d'un fait qui le touche personnellement. Ce grief n'émane pas des consommateurs.

M. BEAUBIEN: Je suis un consommateur.

L'hon. M. RYCKMAN: Ce relèvement de prix, de la part des marchands de gros, n'avait aucune raison d'être, et ce qui est arrivé à mon honorable ami, ainsi qu'en une ou deux autres circonstances, est le fait de quelque détaillant qui voulait tirer parti de la situation, et il en résulte de l'exploitation, le cas échéant. Les 54 c. sont ajoutés au prix par le détaillant.

M. BEAUBIEN: Comment le ministre peut-il dire que le cultivateur n'est pas exploité lorsque l'on vend des chargements de wagon de fruits à un certain prix et qu'ensuite, lorsque le ministre, d'un trait de plume, relève le droit, ce supplément est ajouté au prix de détail? Cela est incontestable. Au moment où fut rendu le décret du conseil, il y avait à Winnipeg des chargements de wagons de fruits et l'on a simplement ajouté le droit aux prix exigés du consommateur.

L'hon. M. RYCKMAN: Le droit imposé sur les fruits et que l'on a fait payer par mon honorable ami était un droit sur des fruits américains et non sur des fruits canadiens.

M. BEAUBIEN: Le prix des fruits canadiens a été porté au niveau du produit américain, jusqu'à concurrence du relèvement du droit.

M. YOUNG: Même s'il s'agit des fruits américains, que mon honorable ami le ministre me permette une observation. Il a été question de pêches. Dans l'Ouest, nous avons toutes les pêches de la Colombie-Anglaise et des Etats-Unis que nous voulons; celles de l'Ontario ne franchissent pas cette distance. Il y a deux semaines, il fallait neuf boisseaux, —il en faudrait plus aujourd'hui,—de blé nord n° 1 pour acheter un boisseau de pêches. La Colombie-Anglaise ne peut cultiver assez de pêches pour répondre aux besoins de l'Ouest. Les producteurs ont maintenu des agents parlementaires de couloir depuis nombre d'années. J'en ai rencontré quelques-uns dans mon ancien bureau, l'automne dernier. Ils m'ont dit qu'ils avaient essayé de cultiver des pêches dans la Colombie-Anglaise, mais ne pouvaient

y réussir. Ils m'ont appris qu'il y avait une vallée de la Colombie-Anglaise où ils pensaient pouvoir les produire, et que si le droit était suffisamment haussé, ils défricheraient le terrain et cultiverait ce fruit. Le ministre va-t-il augmenter la valeur imposable et forcer les habitants de l'Ouest à payer un prix excessif, afin d'aider à quelques agents d'immeubles de faire des millions en faisant valoir une autre région de fruits.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je suis surpris d'entendre le ministre affirmer que ce Gouvernement va protéger le consommateur contre l'exploitation, parce qu'il peut être certain que dans l'avenir, comme dans le passé, le consommateur acquittera jusqu'au dernier sous de la hausse du droit. L'incident même qui a été mentionné montre ce qui arrive presque toujours. Dans l'Ouest, nous sommes obligés d'importer les pêches des Etats-Unis, que nous le voulions ou non. Le ministre affirme-t-il que le producteur de pêches de la Colombie-Anglaise ne demandera pas ce qu'il coûterait au consommateur pour acheter l'article américain, plus le droit? Il est absurde de raisonner autrement. Le consommateur est tenu d'acquitter le droit, et si les honorables députés de la droite pensent qu'ils pourront protéger l'acheteur, ils auront fort à faire. Quoi qu'il arrive dans l'Est, les habitants de l'Ouest paieront leurs fruits plus cher à l'avenir. Si cette mesure législative est adoptée,—j'espère que mon honorable ami n'insistera pas,—afin que l'article 43 embrasse toutes les marchandises aussi bien que les produits naturels, alors nous n'aurons aucune importation, parce que les producteurs ou les manufacturiers n'auront qu'à faire observer au Gouvernement que telle ou telle chose sera de nature à leur nuire, et le ministre, en vertu de cette mesure, les protégera. Cela montre jusqu'où va la disposition proposée par mon honorable ami. Il n'y a aucune restriction; on n'est pas lié par les droits imposés sur ces marchandises par le Parlement.

L'hon. M. BENNETT: Oh! si, on est lié par les droits.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est tout à fait un nouvel aspect, alors, qui ne nous a pas encore été présenté.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai essayé d'expliquer aussi bien que possible que cela avait trait à la juste valeur marchande, et que le taux du droit concernait le tarif douanier.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Parfaitement, mais mon honorable ami n'est pas allé plus loin, et il n'a pas dit que par l'amendement à l'article 43 il peut adopter l'une

des deux méthodes: l'ancienne en vertu des articles 35, 36 et 37, ou l'autre. Si le producteur peut convaincre le ministre de la Justice de sa cause, celui-ci peut mettre de côté les articles modifiés 35, 36 et 37 et appliquer l'article 43 dont l'amendement est proposé. Telle est la décision que mon honorable ami peut prendre, et je suis étonné d'entendre le premier ministre assurer que le ministère est régi par une loi du Parlement si nous lui accordons ce pouvoir. En réalité, il ne se conduira qu'en vertu des attributions qu'il nous demande de lui conférer par la modification de l'article 43 afin de jouir d'un pouvoir arbitraire. C'est incontestable.

L'hon. M. STEVENS: Le même pouvoir existe depuis neuf ans.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je vous demande pardon.

L'hon. M. STEVENS: Absolument.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): L'article 43 ne s'appliquait qu'aux produits naturels.

L'hon. M. STEVENS: Sans doute.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Comme l'ex-ministre du Revenu national (M. Euler) a cherché plus d'une fois, cet après-midi, à l'expliquer, la difficulté à déterminer les valeurs relativement aux produits naturels est la raison pour laquelle a été inséré, d'abord, l'article 47a, et, plus récemment, l'article 43. Autrement, cette inclusion n'eût pas été faite, et la mévente eût été régie par les articles 35, 36 et 37, en vertu desquels il y avait un certain contrôle des valeurs.

Voilà contre quoi je proteste, monsieur le président, et aussi vigoureusement que possible. J'ignore ce que mon honorable ami entend faire relativement aux articles 35, 36 et 37, mais je sais où il veut en venir avec l'article 43. Je veux bien attendre le dépôt du bill touchant le premier amendement qu'il propose, mais quant à l'article 43, l'intention de mon honorable ami ne fait point de doute. C'est une proposition tendant à faire fi de toute autre loi. Nous protestons contre cela.

M. YOUNG: L'objet déclaré de cette mesure est de mettre fin au dumping. D'après mes renseignements, toute la preuve apportée devant la Commission du tarif chaque fois qu'il a été question de vente, au rabais,—et il en a été question très souvent,—a échoué, sauf dans un seul cas, un seul cas de vente au rabais bien établi devant la commission. Et il s'agissait alors d'un fabricant canadien qui vendait à vil prix aux Etats-Unis. Eh bien! je demande au ministre de revenir ce soir, à la reprise de la séance, avec deux ou trois

cas de dumping authentiques. Qu'on nous apporte tous les détails, date, nom, expéditeur, et consignataire, catégorie et quantité de marchandise, prix de vente dans le pays de fabrication, et le prix auquel on l'écoulait en Canada. Qu'on nous donne tous ces détails et nous verrons alors si la vente au rabais a été réellement pratiquée. Le ministre nous a cité un cas fictif, d'un chapeau de \$15 vendu pour 70 cents au Canada, et il a ajouté que le consommateur imaginaire n'en avait retiré aucun avantage parce qu'il n'avait pas obtenu le chapeau à ce prix. Qu'on nous cite des cas véritables, tous les faits. Nous jugerons alors si ce projet de loi est justifiable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Combien de temps l'évaluation fixée par décret du conseil reste-t-elle ensuite en vigueur?

L'hon. M. RYCKMAN: Jusqu'à ce qu'elle soit modifiée, j'imagine. Le conseil des ministres peut toujours modifier ses propres décrets.

Le très hon. MACKENZIE KING: "Jusqu'à ce qu'elle soit modifiée" est une réponse plutôt significative. Je veux savoir si le Gouvernement entend régler la durée de l'évaluation ou laisser les choses dans l'incertitude. Voilà le point sur lequel j'aimerais à être bien fixé.

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois que la loi proposée tendra à la stabilité.

M. YOUNG: Stabilité!

L'hon. M. RYCKMAN: Oui. Les droits fixés sur les pommes, choux, pamplemousses, etc., seront révoqués par décret du conseil lorsqu'ils n'auront plus leur raison d'être. Voici ce que j'entends par stabilité: lorsque les gens se livrant à ce commerce sauront que leurs affaires ne sont pas exposées au saccage, si je puis me servir de cette expression, et qu'ils peuvent compter sur une clientèle raisonnable, comme elle le serait si elle était laissée à elle-même, ils auront confiance que le marché restera stable au lieu d'aller aux extrêmes du jour au lendemain, sous l'effet du dumping.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour faire comprendre mon idée, prenons les pêches, un produit dont le ministre parlait il y a un instant. Nous sommes au mois de septembre et le Gouvernement en fixe le prix par décret du conseil. Ce prix ainsi déterminé durera-t-il jusqu'à la fin de décembre, ou cessera-t-il après un certain temps?

L'hon. M. RYCKMAN: Je comprends que le décret du conseil serait révoqué lorsque les droits fixés n'auront plus leur raison d'être.

[M. Young.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment le public saura-t-il que la raison d'être a cessé.

L'hon. M. RYCKMAN: Ces choses-là sont publiées dans la *Gazette du Canada*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas que les pêches, je suppose que cette loi va s'appliquer à toutes les denrées. Mon honorable ami doit s'apercevoir où elle va conduire si on l'applique: le droit de douane dépendra de cette évaluation et alors le tarif changera constamment jusqu'à ce que l'on ne sache plus ce qui en est. Ce que je veux bien faire ressortir,—et je crois que la réponse du ministre l'établit clairement,—c'est que le tarif douanier subira ainsi deux procédés, celui du Parlement qui détermine le droit, au vu et su de tout le pays, et celui du Gouverneur en conseil, artificieux pour ainsi dire, dont le pouvoir discrétionnaire en changeant l'évaluation, modifiera le tarif. Ainsi le public ne saura plus combien de temps dureront les droits modifiés ni quand le tarif le sera. D'après les paroles de mon honorable ami, je suis bien sûr que le Gouvernement entend au moyen de ce projet de loi obtenir le pouvoir d'évaluer arbitrairement, pour fins de douane, les produits qu'il voudra, quand il le voudra et aussi longtemps qu'il voudra.

L'hon. M. RYCKMAN: La valeur imposable une fois fixée, on lui appliquera le tarif en vigueur et le taux n'en changera pas à moins qu'il n'en soit décidé autrement en vertu d'un décret du conseil; si le tarif est modifié,—je donne à mon honorable ami mon opinion personnelle seulement,—j'imagine que ce tarif restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié de nouveau par le Parlement ou par décret en conseil.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami ne dira pas que le droit ne saurait être changé par décret rendu en conseil.

L'hon. M. RYCKMAN: Non, la valeur imposable raisonnable seulement.

L'hon. M. EULER: Le Gouvernement a-t-il l'intention, en vertu de l'article 43, de conférer au ministre le pouvoir de fixer ces valeurs par décret du conseil, ou devra-t-il dans ces décrets spécifier la valeur, c'est-à-dire faire approuver ces valeurs par le conseil?

L'hon. M. RYCKMAN: Le Gouverneur en conseil guidera le ministre.

L'hon. M. EULER: Aura-t-il plein pouvoir de fixer ces prix, ou devra-t-il les faire approuver?

L'hon. M. RYCKMAN: Le conseil des ministres devra les approuver.

M. BOTHWELL: D'après les remarques du ministre en réponse au chef de l'opposition, je comprends que ces prix arbitraires seront maintenus jusqu'à ce que les derniers 10 p. 100 de la production de toute industrie aient été écoulés. Le ministre a déclaré que le succès de toute industrie dépend de l'écoulement de ces derniers 10 p. 100 de la production, et si les importations nuisent de quelque façon à cet écoulement, il est d'avis que le manufacturier est victime d'un tort injuste. Puis-je poser la question suivante au ministre? D'après l'interprétation qu'il donne à cette mesure, croit-il qu'il devra protéger une industrie canadienne jusqu'à ce qu'elle ait vendu tous ces produits et ne permettre aucune importation jusqu'à ce que ce résultat soit assuré?

L'hon. M. RYCKMAN: En réponse, je dirai que, pour ma part, je déciderai d'un cas lorsqu'il se présentera. L'article 43, comme je l'ai souvent répété, n'a trait qu'à un cas de préjudice ou de tort qui pourrait se présenter. Quand un tel cas se présentera, je veux être en état de décider, de concert avec mes collègues, ce qui en est et ce que l'on doit faire dans l'intérêt du pays.

M. YOUNG: Le ministre a dit que les prix fixés devront recevoir l'approbation du conseil. J'ai vu une copie du récent décret relevant l'estimation de certains fruits, mais aucun prix n'était fixé. Le ministre me dira-t-il s'il est vrai que la valeur imposable des pêches est actuellement fixée à 12c. la livre?

L'hon. M. RYCKMAN: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question.

M. YOUNG: Le conseil a-t-il approuvé cela?

L'hon. M. RYCKMAN: J'ignore ce qu'est le droit spécifique sur les pêches. Je sais que la liste commençait par les pommes, 6c. la livre; les choux, 5c.; mais je n'ai pas consulté le reste de la liste.

M. YOUNG: C'en était trop même pour un tory.

M. HEPBURN: Le ministre dit qu'il a l'intention de protéger le consommateur canadien. Cela sonne bien et va de pair avec les déclarations du premier ministre (M. Bennett) durant la campagne électorale. S'il pouvait remédier au chômage aussi facilement qu'il peut en parler, le chômage n'existerait pas aujourd'hui. Mais il ne peut le faire; pas plus que le ministre ne peut protéger le consommateur en modifiant le tarif comme il se propose de le faire. Quels moyens a-t-il à sa disposition pour réglementer les prix des denrées au Canada?

L'hon. M. RYCKMAN: Pour ce qui est du tarif, je sais qu'il sera toujours facile d'abroger les augmentations effectuées. Et si le consommateur n'en retire aucun bénéfice, on pourra le modifier de nouveau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Relativement à la question que nous avons discutée, j'ai ici une copie du décret du conseil adopté en vertu du pouvoir conféré au ministre de fixer la valeur de certains fruits et légumes. Je vais donner lecture du décret du conseil pour ensuite poser une question à son sujet:

C.P. 1987  
Sceau  
du Conseil privé  
du Canada

Hôtel du Gouvernement à Ottawa,  
Mercredi, 20<sup>e</sup> août 1930.

Son Excellence le Gouverneur  
général en conseil,

Considérant, sur le rapport du ministre du Revenu national, que certains produits naturels savoir:

Pommes	Poires
Choux	Prunes
Cantaloups	Pruneaux
Céleri	Tomates
Oignons	Pois, entiers ou cassés
Pêches	

d'une espèce ou variété produite au Canada, sont importés au Canada à des prix tels qu'ils nuisent aux intérêts des producteurs canadiens;

En conséquence, Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre du Revenu national et en vertu des dispositions de l'article 43 de la loi des douanes, chapitre 42, S.R., de 1927, a le plaisir d'autoriser le ministre du Revenu national à évaluer, pour les fins douanières, les produits naturels susmentionnés, nonobstant toutes autres dispositions de la loi des douanes, la valeur ainsi déterminée devant en être considérée comme le prix courant.

Mon honorable ami voit donc par là que le ministre est autorisé par ses collègues à fixer la valeur de certains produits naturels aux chiffres qu'il peut lui-même choisir. Mais entre cela et demander à ses collègues du conseil de fixer, pour des produits naturels donnés une certaine évaluation déclarée dans le rapport même, il y a une marge. Les deux procédés sont tout à fait différents, et l'on ne saurait trop insister sur l'importance de cette différence. Le cabinet se compose de ministres représentant divers intérêts dans le pays. Par exemple, il y a là le ministre de l'Agriculture, qui, naturellement, s'intéresse à tout ce qui touche aux produits agricoles; il y a le ministre du Travail, qui s'intéresse aux prix exigés des consommateurs et particulièrement de la classe ouvrière. Pour moi, en obligeant le ministre à spécifier, dans sa demande à ses collègues, l'évaluation projetée, indiquant par là la majoration de prix, le cabinet exerce un contrôle beaucoup plus effi-

cace dans l'intérêt des consommateurs que si on laisse le ministre absolument libre, en quittant la salle du conseil, de fixer arbitrairement les prix qu'il lui plaît de choisir. Le ministre reconnaîtra, je pense, la différence, et j'espère que, dans le bill qu'il présente, si cela n'a pas été fait déjà, il veillera à ce qu'il contienne cette mesure de protection dont l'ensemble d'un cabinet entoure généralement les actes d'un de ses membres et qu'on ne lui laisse pas personnellement,—lui qui est spécialement en rapport avec certains intérêts particuliers,—le soin exclusif de fixer la valeur des marchandises pour les fins de la douane.

J'aurai une autre question à poser au ministre. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est lui a demandé quelle protection cette loi pourra bien accorder au cultivateur, et mon honorable ami s'est contenté de répondre que l'on prendrait soin comme il faut de ses choux. C'est tout ce que le ministre a répondu, je crois. Voudrait-il nous en dire un peu plus long maintenant au sujet des avantages que cette loi est susceptible d'apporter à nos cultivateurs?

L'hon. M. RYCKMAN: Les avantages que cette loi donne aux cultivateurs de choux, elle les accordera également à ceux qui cultivent les autres produits mentionnés. Nous ne sommes au pouvoir que depuis peu de temps et il est possible qu'il y ait d'autres lois ou actes administratifs dont profiteront les cultivateurs. Je puis garantir à mon honorable ami que nous n'oublions pas les agriculteurs.

M. VALLANCE: Voici la deuxième mesure législative qui nous est présentée en vue d'améliorer une certaine situation. Au sujet de la première que je ne peux citer, bien que j'en aie le désir, j'ai posé une question au premier ministre; il m'a répondu qu'on ne se proposait pas, au moyen de ce crédit de 20 millions, d'aider les cultivateurs de la Prairie à qui je faisais allusion. On a demandé aujourd'hui au ministre du Revenu national quel avantage les cultivateurs retireraient de cette loi-ci; il a répondu: "Il n'y a pas encore assez longtemps que nous avons le pouvoir." Il a apparemment songé à la plupart des habitants du pays. Or, dans la Saskatchewan 70 p. 100 de la population compte sur l'agriculture pour vivre et, d'après les propres paroles du ministre, on a jusqu'ici ignoré ces gens-là. Est-ce exact?

L'hon. M. RYCKMAN: La conclusion de mon honorable ami est erronée. Le premier ministre n'a jamais, que je sache,—et je voudrais bien qu'il me montrât le hansard au contraire,—déclaré qu'on ne faisait rien pour

[Le très hon. Mackenzie King.]

les cultivateurs de Saskatchewan. J'ajouterais ceci: A mon avis, si cette loi est adoptée, tout le pays, y compris la Saskatchewan, en bénéficiera.

M. VALLANCE: De quelle façon le ministre entend-il aider les cultivateurs de l'Ouest? Après ce que le ministre a dit, cette question paraît juste.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne cherche pas à l'éviter, mais elle n'est pas de mise quand nous discutons sur l'estimation des marchandises importées pour les fins du fisc.

M. VALLANCE: Comment le ministre va-t-il protéger les cultivateurs de blé de la Saskatchewan, et, en réalité, l'ensemble du pays?

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. VALLANCE: Le ministre ayant lui-même parlé de protection, je désirerais savoir quel genre de protection il entend accorder aux producteurs de blé de l'Ouest du Canada?

Une VOIX: Augmenter la consommation du blé.

M. VALLANCE: Et en augmentant la consommation du blé, le Gouvernement compte augmenter la quantité de marchandises manufacturées et, en même temps, diminuer son pouvoir d'achat en augmentant le tarif douanier. Avant le décret du conseil touchant les fruits, le blé valait 41 cents et demi le boisseau, et cela permettait d'acheter une certaine quantité de fruits. Quand les coopératives et les banques ont rencontré le premier ministre pour lui demander de l'aide, il a refusé de la leur accorder, mais, en vingt-quatre heures, ou un peu plus tard, ces 41 cents et demi pouvaient acheter moins de fruits qu'avant leur rencontre avec le premier ministre. Cependant, on nous dit que cela n'affecte pas le pouvoir d'achat du pays.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Si les honorables députés s'imaginent que les horticulteurs vont consommer tout le surplus de blé de l'Ouest, ils auront raison d'étudier cette question de nouveau. Nous devons vendre notre blé et, à mon sens, il est bon de demander...

L'hon. M. MANION: Nous avons vendu plus de blé ce mois-ci que durant le mois correspondant de l'an dernier.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui, mais il y en a encore beaucoup à vendre.

L'hon. M. MANION: Je le sais.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je désire simplement faire observer au ministre qu'en tentant d'augmenter la protection et

de la mettre follement en vigueur, il causera de graves dommages aux cultivateurs de blé de l'Ouest, parce que ce blé doit être vendu à l'étranger. Si les efforts du Gouvernement étaient dirigés contre les Etats-Unis, on n'aurait peut-être pas tant à se plaindre. Nous ne vendons pas beaucoup de blé aux Etats-Unis, mais nous en vendons à l'étranger et les propositions de mon honorable ami sont si radicales que cette loi draconienne sera invoquée, peu importe que les marchandises viennent de la Grande-Bretagne, du continent ou d'ailleurs. Il fait aux cultivateurs de l'Ouest un dommage considérable qu'on ne connaîtra que plus tard.

Je doute fort qu'il vienne en aide aux horticulteurs de la Colombie-Anglaise par cette protection que la loi propose. Je compte que le ministre réfléchira sur sa proposition de modifier l'article 43. Il est certain que cet article est assez étendu pour protéger ceux qui produisent des produits naturels et en ont à vendre. L'élargir de manière à couvrir tous les articles d'importation causerait du tort aux Canadiens et au Canada. Si le Gouvernement insiste pour faire adopter cette mesure, le résultat sera qu'en dépit du coût de production, quel qu'il soit, ce prix servira de base pour établir les droits de douane sur les produits importés qui peuvent lui faire concurrence. Pour ma part, j'entends protester aussi vigoureusement que possible contre cette ligne de conduite, voulant maintenir, comme par le passé, les droits qu'a le Parlement d'établir les droits de douane et pour empêcher le Gouvernement d'enlever au Parlement le pouvoir de décider ce que sera le droit sur un article entrant au pays.

M. YOUNG: J'ai reçu des lettres d'horticulteurs de la Colombie-Anglaise disant qu'ils avaient payé cher leurs terres et qu'on leur a conseillé—c'est probablement les agents qui les leur ont vendues—de payer ce prix parce qu'ils pouvaient produire des fruits et les vendre aux gens des provinces de la prairie. A cause de cela, ils se croient en droit d'acquerir le marché des provinces de la prairie. Qu'ont-ils demandé au Gouvernement actuel et à ses prédécesseurs? Ils ont demandé au Gouvernement d'arranger les choses de telle sorte qu'ils puissent vendre leurs fruits de seconde et troisième qualité aux gens de la prairie et d'envoyer leurs fruits de premier ordre, à New-York, moyennant un prix moins élevé. Il y a un an, je me trouvais au marché de Régina et les pommes de choix de premier ordre étaient de tant, les pommes de choix, tant, et les catégories C, tant. J'ai demandé à voir des pommes de choix de premier ordre, et on m'a répondu: "Nous n'en avons pas;

nous n'avons pu en mettre que quatre boîtes dans un chargement de wagon". Où sont allées ces pommes de choix de premier ordre? Elles sont allées à New-York. Les horticulteurs de la Colombie-Anglaise cherchent à expédier leurs fruits extra-fins aux marchés de Londres et de New-York en forçant les cultivateurs des provinces de la prairie à consommer leurs fruits de la catégorie C et de les leur vendre au prix qu'ils touchent pour les qualités supérieures. Le ministre prétend que cela ne fera pas monter le prix des fruits. Nous demandions à un coulisier qui se trouvait à la Chambre, il y a deux ans: "Que voulez-vous en sus de ce que vous recevez?" Il a répondu: "Donnez nous dix cents de plus par boîte, cela nous suffira". Certainement, cela eût été suffisant, et le ministre prétend cependant que cette mesure n'élèvera pas les prix. Ses amis de la Colombie-Anglaise sont satisfaits, s'ils espèrent un prix plus élevé...

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne pas parler du marché, plutôt que d'un prix plus élevé?

M. YOUNG: Oui, vous voulez fermer le marché et tout le reste afin de pouvoir en faire ce que vous voudrez.

M. GEARY: Mon honorable ami est très soupçonneux.

M. YOUNG: Non pas, mais je sais ce que je dis. L'autre jour, je discutais cette question avec un cultivateur et je lui parlais du prix des pêches. "Juste ciel", me dit-il, "ne nous parlez pas des pêches, ma famille n'en verra pas de toute l'année. Parlez-nous plutôt des navets. Il faut neuf boisseaux de blé pour acheter un boisseau de pêches. Combien de pêches pensez-vous qu'un cultivateur puisse acheter à ce prix?" La même chose s'applique aux pommes et à tout le reste. Le marché des fruits va être ruiné par cette loi.

L'hon. M. HEENAN: Pendant la campagne électorale, le premier ministre actuel a dit que dans toute modification du tarif il verrait à protéger l'ouvrier aussi bien que les autres consommateurs. Si cette loi fait monter le coût de la vie, je demanderais à mon honorable ami s'il a quelque moyen en vue pour faire également monter les salaires?

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami ne devrait pas soulever cette question pendant la discussion de ce projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire encore insister sur les dangers que je vois à l'adoption de cette mesure. Il y a deux méthodes de déterminer les droits de douane: l'une nous est familière, c'est celle par la-

quelle le Parlement modifie de temps en temps le tarif; l'autre qu'on veut maintenant adopter sur une échelle plus considérable que jamais et qui consiste à laisser au Gouverneur en conseil le soin de déterminer les valeurs imposables des marchandises. J'ai lu un décret qui sera sans doute le modèle de tous ceux qui vont suivre en vertu de cette loi. Ce décret fait voir bien clairement que l'on enlève au Parlement la détermination finale des droits par le moyen de cette estimation préalable des valeurs imposables. C'est là une question importante. Le tarif douanier est une forme d'impôts; le pouvoir de déterminer les impôts est réservé particulièrement aux Communes; on ne devrait pas s'en départir et le déléguer à une administration quelconque, encore moins à un gouvernement qui partage les vues de mes honorables amis sur ces questions. Ce qui est encore pis, c'est d'enlever l'équivalent de la rédaction du tarif, c'est-à-dire le droit de déterminer la valeur des articles imposables, non seulement au Parlement, mais aussi au cabinet entier, et de le remettre à l'un de ses membres. C'est ce que l'on fait par cette mesure. Je ferai remarquer aux honorables députés d'en face qu'ayant quelque expérience dans la méthode d'administration qui consiste à déléguer des pouvoirs par décret, je puis leur dire qu'ils seraient à leur avantage de ne pas se départir trop précipitamment en faveur d'un collègue des pouvoirs qu'ils possèdent et peuvent exercer collectivement. C'est une protection pour le ministre lui-même et une protection indispensable au public, d'obliger le ministre à mettre ses collègues au fait de la portée et des conséquences des mesures qu'il propose, plutôt que de lui déléguer un pouvoir qu'il pourra exercer à sa guise, sans qu'ils en connaissent les effets probables.

Puis-je aller plus loin? Connaissant les méthodes administratives, je suis convaincu que mon honorable ami ne soutiendra pas un seul instant qu'il déterminera lui-même la valeur imposable; ce soin sera confié à un fonctionnaire du ministère. En définitive, le résultat ultime de cette mesure sera d'enlever au Parlement, au cabinet et au ministre lui-même la détermination du tarif douanier ou tout au moins ses effets, pour les confier à un fonctionnaire d'un ministère et, comme le ministre le disait cet après-midi, dans des termes très généraux. Le décret ne mentionne pas la période pendant laquelle on appliquera cette estimation. Les saisons peuvent se succéder, mais le décret reste en vigueur jusqu'à ce que le fonctionnaire qui en l'a rédigé suggère au ministre qu'il est temps d'y mettre fin et que celui-ci consente à la révocation.

[Le très hon. Mackenzie King.]

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

M. BUTCHER: Monsieur le président, à mon sens, nous devons nous poser deux questions au sujet de la résolution à l'étude. Tout d'abord, la politique de tarif modéré du gouvernement précédent, dont s'inspirait le tarif antérieur au 28 juillet, a-t-elle été cause du chômage actuel? Ensuite, le relèvement des droits diminuera-t-il le chômage?

Je prends d'abord la seconde question et je réponds que le relèvement des droits ne diminuera le chômage que dans les circonstances que je vais exposer. Le chômage diminuera, d'abord, si nous pouvons vendre à nos concitoyens autant de produits ouvrés qu'autrefois, en comptant la quantité d'articles que nous achetions de l'étranger et que nous fabriquerons nous-mêmes. Ensuite, si nous pouvons vendre à l'étranger autant de produits manufacturés que dans le passé. Enfin, si nous vendons autant de blé et de matières premières que par le passé, les vendant à des pays qui ne s'attendent pas que nous prenions leurs objets manufacturés. Si nous remplissons toutes ces conditions, le relèvement du tarif produira le résultat attendu; sinon, cette modification n'améliorera pas le chômage. La plupart des membres de notre groupe sont persuadés que le relèvement du tarif ne produira pas ce résultat.

Nous pensons aussi que le tarif modéré du gouvernement libéral n'a pas été la cause principale du chômage. Nous savons, par ailleurs, que les conservateurs ne sont pas unanimes sur ce point. Nous n'ignorons pas qu'à Régina, plus que dans aucune autre partie du pays, on a attribué au gouvernement l'état de choses existant. A Régina, demeure le représentant actuel de Long Lake (M. Cowan). Le 23 août, il envoyait au secrétaire municipal une lettre reproduite dans le *Regina Daily Star*, journal non pas libéral, mais indépendant, de la même qualité d'indépendance que cette feuille américaine qui annonçait dans sa première livraison que sa rédaction s'inspirait du principe suivant:

Nous serons indépendants, en politique; sur tous les autres sujets, nous nous efforcerons de dire la vérité.

L'honorable député de Long Lake a donc écrit:

Supposons que la ville de Régina ayant demandé au gouvernement fédéral de l'aider à soulager la misère qui s'annonce pour l'hiver prochain, le Gouvernement réponde; "C'est votre faute. Le chômage n'avait pas de raison d'être à Régina, cet été. Le conseil municipal a négligé son devoir et, de la sorte, a tenu les

travailleurs dans l'oisiveté pendant tout l'été. Maintenant, vous nous demandez des secours. Pourquoi la ville de Régina ne supporterait-elle pas les conséquences de ses agissements?" Que pourra rétorquer la ville?

Il ajoute:

Quant à moi, je pense qu'il est absolument absurde de laisser persister l'état de choses qui a existé à Régina cette année. On a déposé et adopté en juin des ordonnances tendant à autoriser des déboursés de \$800,000.

La personne qui a relevé cette lettre a dit:

Nous partageons l'avis du docteur Cowan. Le chômage aurait été beaucoup moins grave, si les autorités avaient arrêté et exécuté leur programme de travaux plus tôt.

Le lendemain, le maire suppléant de Régina disait:

Le docteur Cowan a parfaitement raison.

Il y avait donc deux personnes à Régina, y compris le représentant de Long Lake, qui n'attribuaient pas le chômage au programme politique du gouvernement.

La plupart des membres de notre groupe, sinon tous, sont d'avis que le chômage existant à Régina et ailleurs n'est pas dû à la politique douanière du gouvernement précédent. A notre sens, le relèvement des droits, au lieu d'avoir le résultat prévu par le Gouvernement, nous rendra plus difficile la tâche de trouver des débouchés pour nos produits naturels, et en particulier pour le blé. Il y a quelques jours, le *Citizen* d'Ottawa indiquait que, selon les prévisions du Bureau fédéral de la statistique, nous récolterons environ 384,789,000 boisseaux de blé, cette année. Il nous faut vendre ce blé et nous prétendons que nous n'y arriverons que si nous consentons à acheter des pays qui nous le prendront. Nous disons que l'augmentation tarifaire n'améliorera pas la situation même momentanément, et qu'à coup sûr ce n'est pas un remède efficace. Nous maintenons qu'en conséquence de cette démarche notre blé trouvera plus difficilement un marché et que la faculté d'achat de notre population en sera affaiblie. Le relèvement du tarif fera du tort à nos marchés étrangers pour les produits ouvrés; il diminuera aussi nos recettes d'Etat puisqu'on ne percevra pas de droits sur des marchandises qui cesseront d'être importées. Cette diminution des recettes du trésor provoquera une hausse des impôts. Pour les raisons que j'ai esquissées, un grand nombre de représentants à la gauche de l'Orateur sont résolument opposés à toute augmentation du tarif douanier.

M. YOUNG: Cet après-midi j'ai prié le ministre du Revenu national de nous citer des cas précis quant au dumping. Qu'on me cite

un exemple bien clair où il s'est pratiqué du dumping au Canada; et qu'on me le dise sans tarder.

L'hon. M. RYCKMAN: J'espère que je pourrai contenter l'honorable député avant la fin du présent débat. Je vais m'efforcer de prendre connaissance des cas de dumping dont le département a connaissance; malheureusement je n'ai pas eu le temps de me renseigner là-dessus depuis l'ajournement.

Je veux dire un mot touchant les observations du très honorable représentant relatives au fait que le texte proposé, pour ce qu'on nomme l'article 43, n'est pas le même que celui de l'article 37. Je fais remarquer, ce qui me semble mettre mon très honorable ami dans l'impossibilité de rétorquer, que ce texte de l'article 43, est absolument celui dont il s'est servi pour s'arroger des pouvoirs alors qu'il dirigeait les destinées du pays. Il existe une différence que tout le monde doit reconnaître entre les produits naturels et les produits de toute autre espèce; mais quelle est-elle, cette différence? Les autres produits ne pourraient être catalogués que dans la classe générale des produits manufacturés; et je dis que, s'il était nécessaire de s'assurer cette autorité relativement aux produits naturels, il est également nécessaire de la posséder en ce qui concerne les objets ouvrés. Comme ce texte a été approuvé par les Chambres sur la prière de nos prédécesseurs, il me semble, monsieur le président que le chef de l'opposition a fort mauvaise grâce aujourd'hui d'en critiquer la teneur. J'espère que je me fais bien comprendre quant à mon attitude là-dessus.

J'ai pris bonne note de ce qu'a dit un honorable député d'en face touchant l'opportunité de sauvegarder les intérêts du consommateur. Il a dû songer, bien qu'il n'en ait dit mot, qu'advenant le cas où un droit imposé opère au détriment du public consommateur, le Gouvernement peut, si le Parlement n'est pas en session, abaisser le droit de manière à protéger le consommateur contre le fabricant, ou le producteur ou le négociant qui cherche à l'exploiter injustement. La conclusion me paraît logique. Si le relèvement tarifaire bénéficie à certains producteurs, et qu'une augmentation des droits fasse souffrir le consommateur, les droits pourront être abaissés. Notre projet de loi ne s'intéresse qu'à une valeur marchande raisonnable et équitable; il s'ensuit que si la loi commet certaines injustices, nous pourrions remédier à la situation de ceux qui sont lésés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre prétend que le texte de son bill est

identique au texte de la loi qui régissait les opérations du département sous l'ancien gouvernement.

L'hon. M. RYCKMAN: Sous réserve de l'exception précisée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sous réserve de ladite exception. Seulement, en l'espèce, il se trouve que l'exception est bien plus importante que la règle: en effet, elle applique cette prescription à tous les objets importés. Aux termes actuels de la loi, cette condition ne frappe que les produits naturels, qui, de par leur nature, varient rapidement. Toutefois ce n'est pas au texte que je m'oppose, mais bien aux décrets, comme celui que j'ai cité, que le Gouvernement peut adopter sous son régime. Mon honorable ami sait très bien qu'il y a administration et administration. Si les décrets que le ministère compte adopter ont la même teneur que celui déjà adopté, alors le Parlement abandonne au Gouverneur en conseil tous pouvoirs relatifs à la détermination des tarifs, et le Gouverneur en conseil les abandonne tous au ministre du Revenu national, qui aura l'autorité d'établir le tarif qu'il voudra, et de le maintenir aussi longtemps qu'il le jugera opportun, touchant les objets en question. Je prétends que cela est tout à fait dérogatoire au principe du gouvernement responsable dans la plénitude du terme et qu'on ne saurait un seul instant tolérer pareille pratique.

M. YOUNG: Quand le ministre produira son rapport exposant des cas réels de dumping au Canada, voudrait-il aussi produire un rapport du nombre de cas où le droit contre le dumping a été perçu, puis remboursé par après? Voici pourquoi je pose cette question: Disons qu'un importateur fait venir un wagon de fruits. Quelqu'un va prévenir le service des douanes que ces fruits ont été déversés sur le pays à bas prix et qu'il faudrait appliquer la mesure d'antidumping. L'importateur ajoute que le consommateur a à payer et le prix et le droit prélevé. Plus tard, l'importateur réclame un remboursement sous prétexte que les fruits n'ont pas été vendus à vil prix, et on fait droit à sa réclamation. Seulement il n'en fait pas profiter le consommateur. De sorte que je prierais le ministre de déposer un état circonstancié du nombre de cas, au cours des derniers douze mois, où le droit d'antidumping ayant été perçu, fut par la suite remboursé.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami devrait être plus juste à mon égard. Si mon honorable ami demandait ce renseigne-

[Le très hon. Mackenzie King.]

ment par voie de demande de dépôt de documents, j'essaierais de le satisfaire.

M. YOUNG: Merci. Une autre question se pose. En expliquant cette mesure législative le ministre a semblé s'élever contre le fait que certains fabricants étrangers vendent leurs produits sur leur marché domestique à un certain prix jusqu'à ce que la consommation soit satisfaite, et que par la suite ils abaissent le prix et expédient ces produits au Canada comme marchandise avilie. Le ministre songe-t-il à mettre fin à ce commerce de marchandise avilie, par voie de mesure législative?

L'hon. M. RYCKMAN: La question est inéquitable à cette période des délibérations. Le projet de loi déterminera la juste valeur marchande. Définissant le dumping le fait pour un pays étranger de vendre des marchandises à des prix qui n'ont pas cours sur son propre marché, je serai désireux de mettre fin à cela par tous les moyens possibles. Je combats cette manière d'agir et si la Chambre peut adopter quelque mesure législative qui puisse contribuer à l'empêcher, je l'approuve tout à fait.

M. YOUNG: J'accepte la définition que le ministre a donné du dumping; c'est-à-dire, vendre des marchandises à plus bas prix au Canada, qu'elles ne se vendent dans le pays d'origine. Je prends alors comme acquis, que si un fabricant américain, disons, réduit les prix dans son pays comme au Canada, il ne tombe pas sous le coup de ses droits contre le dumping. Est-ce bien compris?

L'hon. M. RYCKMAN: Ce n'est pas un exposé équitable. Je n'ai nullement parlé de la diminution des prix aux Etats-Unis. Ce que j'ai dit, et je le répète, je m'oppose à ce qu'un fabricant, ou un négociant, ou quiconque possède des marchandises ou en dispose, refuse de les écouler sur le marché ordinaire de son pays et cherche des débouchés à l'étranger pour maintenir son prix sur le marché domestique, vendant au Canada à un prix moindre que dans son propre pays. L'homme sans fierté ne saurait se maintenir. Si j'étais à même d'adopter semblable procédé, j'y trouverais peut-être moins à redire; mais lorsqu'un fabricant qui me tient pieds et poings liés en profite pour accaparer ma clientèle, il m'indigne, tout comme s'indignent, je crois, les consommateurs en général. Si nous tenons à avoir un commerce dont bénéficiera le Canada et qui l'aidera à devenir une nation, c'est précisément l'abus qu'il faut faire cesser, et j'approuve tout à fait son élimination.

M. VALLANCE: Le ministre s'imagine-t-il que toutes les marchandises fabriquées au Canada et vendues à un prix déterminé sont vendues sur les marchés du monde par la même compagnie au même prix? Prenez les instruments agricoles.

L'hon. M. RYCKMAN: Je réponds que non.

M. VALLANCE: Alors vous ne toléreriez pas cela au Canada?

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. YOUNG: Monsieur le président, le ministre n'a pas encore répondu à ma première question. Il dit qu'il ne tolérera pas que le fabricant étranger vende ses produits meilleur marché au Canada que dans son pays.

L'hon. M. RYCKMAN: Pardon, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que je ferais tout mon possible pour l'empêcher.

M. YOUNG: Si ce fabricant étranger nous vend ses produits aux mêmes prix qu'il les vend à ses compatriotes, le ministre a-t-il l'intention de fermer notre marché à ses produits?

L'hon. M. RYCKMAN: A mon avis, c'est là une concurrence loyale. Qu'y aurait-il à redire s'il agit dans son propre pays comme il agit au Canada?

M. HOWDEN: Représentant de l'Ouest, et m'intéressant avant tout à la santé de la population, monsieur le président, puisque personne n'a encore parlé de ce que j'ai à l'esprit, j'imagine qu'il me faudra le dire moi-même. Nous avons appris que par un décret du conseil le cabinet avait frappé d'un droit certains fruits et légumes. Le ministre du Revenu national, j'en suis convaincu, est parfaitement au fait de la valeur et de la nécessité d'un bon nombre de ces produits afin de subvenir aux besoins de la population canadienne. En ce qui regarde le traitement de nombreuses maladies, la médecine moderne tient compte surtout de la diète à suivre; or, les fruits du genre *citrus* et les produits potagers jouent un grand rôle afin d'établir un régime raisonné. Les hôpitaux, les sanatoriums et les autres institutions par tout le pays, où l'on soigne des malades souffrant de diverses affections, achètent ces produits chaque année par chargement de wagon. Or, avant la suspension de la séance, on a mentionné les choux sur un ton de badinage. A l'instar de mes collègues du barreau, je puis bien affirmer que je n'ai nullement mission de défendre le chou; cependant, je le ferai observer en passant, il constitue peut-être le

légume le plus sain et le plus précieux que nous ayons, et plus que tout autre légume peut-être, sauf la pomme de terre, il fait partie de l'alimentation quotidienne dans la majorité des foyers les plus humbles. Par ordre de popularité, il est suivi de près par la laitue, les épinards, les tomates, le céleri et les asperges; de fait, ces légumes sont tous nécessaires à la conservation de la santé publique. Des milliers et des milliers de choux se récoltent chaque année dans la vallée de la rivière Rouge. Au cours des quatre ou cinq dernières semaines, à Winnipeg, nous avons été en mesure d'acheter des choux pesant de cinq à six livres pour la modique somme de cinq sous. Chaque année, il se récolte des milliers de choux au Manitoba. On approvisionne d'abord le marché domestique; une autre partie de la récolte est entreposée dans les caves pour consommation durant l'hiver et des centaines de chargements de wagon sont expédiés dans les autres provinces de l'Ouest canadien et dans les états du nord des Etats-Unis. J'ai noté que, par l'adoption récente de cet arrêté en conseil, on a frappé les choux d'un droit de 5c. par livre. Cela veut dire qu'à Winnipeg, par exemple, nous devons déboursier de 30 à 50c. pour un produit que nous avions l'habitude de payer 5c.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas cela du tout.

M. HOWDEN: Par malheur, voilà de quelle manière fonctionnera le système à mon sens.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

M. HOWDEN: Par conséquent, monsieur le président, le peuple canadien ne pourra guère se procurer dans des conditions avantageuses, non pas des articles de luxe mais des produits nécessaires à la vie. Au cours de l'un des premiers discours que j'ai prononcés ici, je me rappelle avoir préconisé l'imposition de droits saisonniers sur les fruits et les légumes. Je n'étais pas le seul à envisager le problème sous cet angle, c'est évident, car, à la fin de la dernière session, l'ancien gouvernement a fait adopter une mesure à cet effet.

Cependant, je ne m'explique vraiment pas pour quelle raison la population canadienne ne serait pas libre d'importer en franchise les fruits et les légumes frais dont elle a besoin lorsque ces importations ne nuisent en rien aux producteurs du pays. Si les fruits et les légumes de l'étranger étaient frappés d'un droit saisonnier à l'époque où les nôtres sont en abondance sur le marché domestique et

s'il était possible de les acheter au prix minimum pour le reste de l'année, m'est avis que le Gouvernement ferait bien d'adopter des mesures à cet effet.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, loin de moi l'idée de prolonger le débat ni de chercher à créer des embarras au ministre; cependant, j'estime qu'il a mis la Chambre sous une fausse impression par la réponse qu'il a faite à l'une des questions qu'a posées l'honorable député de Weyburn (M. Young). Il a affirmé qu'il ferait tout en son pouvoir pour arrêter la vente des produits importés à des prix moindres que ceux qui sont exigés dans le pays d'origine. Je partage la manière de voir de mon honorable ami là-dessus. Cependant, il n'est pas nécessaire de légiférer pour atteindre ce but. La clause en vigueur contre le dumping vise uniquement à régler les situations de cette nature. Elle est ainsi conçue:

Dans le cas de produits exportés au Canada, qui sont d'une classe ou d'une sorte qui se fabrique ou se produit au Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur en Canada est inférieur au prix marchand raisonnable du même produit lorsqu'il se vend pour la consommation locale dans le cours ordinaire et usuel dans le pays de son exportation au Canada lors de cette exportation, il doit être perçu un droit spécial (ou droit dit dumping duty).

Il n'y a donc rien de nouveau en tout cela. Si les marchandises sont vendues sur le marché domestique à des prix moindres que ceux en vigueur dans le pays d'origine,—c'est là ce que mon honorable ami désire prévenir, et je vois du même oeil que lui sur cette question,—il n'y a pas du tout nécessité de modifier la mesure d'antidumping. Mon honorable ami a aussi posé la question qui suit: Si les marchandises sont vendues, disons à très bas prix et peut-être en-dessous du prix coûtant, aux Etats-Unis, et qu'elles soient offertes exactement aux mêmes prix sur notre marché domestique, essaierait-il d'empêcher la vente de ces produits sur le marché canadien? Si j'ai bien compris, le ministre a répondu qu'à sons avis, il n'y aurait rien à redire. Puisqu'il en est ainsi, je prétends qu'il n'y a pas lieu du tout de modifier la clause d'antidumping. De fait, aux passages où apparaissent les mots "juste valeur marchande", dans la loi en vigueur, peu importe qu'il s'agisse de la loi contre le dumping ou des articles 36 et 37, j'ai toujours eu dans l'idée qu'il signifie nécessairement autre chose que le prix dans le pays d'origine. Pour quelle raison ajouter l'adjectif "juste"? Pourquoi ne pas dire simplement la "valeur marchande"?

[M. Howden.]

Selon que l'on entendait la loi des Douanes, lorsque je présidais au ministère des Douanes, on considérait toujours comme juste valeur marchande le prix auquel la marchandise se vendait dans le pays d'origine, pourvu que le prix de vente en fût le même au Canada. Je prétendais, bien que les légistes de la couronne ne fussent pas de mon avis, que "valeur marchande" désignerait tout aussi bien la chose. Je prétendais, et je pense encore, que les mots "juste valeur marchande" apportent un élément tout à fait nouveau dans la situation. D'après moi, les marchandises ne sont pas vendues dans le "cours ordinaire des affaires" lorsqu'elles le sont à un prix inférieur au prix de revient. J'ajouterai que ce prix ne constitue pas la juste valeur marchande et que si on attribue à cette expression "juste valeur marchande" son sens logique, et non un sens juridique, elle prévoirait tous les cas où la marchandise se vend moins cher que son prix de revient. Toutefois, j'ai pris la parole afin de dissiper une impression du ministre à un point de vue. J'espère ne rien dire de blessant en parlant ainsi, mais je veux faire observer que si l'on s'en tient à l'opinion qu'il a formulée, il n'aurait pas besoin d'une modification de la loi pour empêcher le dumping, parce que la loi actuelle prescrit l'application de la mesure d'antidumping aux marchandises vendues en Canada à un prix moins élevé que le prix auquel elles se vendent dans le pays d'origine.

L'hon. M. ELLIOTT: Si j'ai bien compris le ministre, il a parlé de marchandises vendues en Canada moins cher qu'elles ne se vendent sur les "marchés ordinaires" du pays d'origine. Qu'est-ce que le ministre entend par cette expression "marchés ordinaires". Quel moyen aura-t-on de déterminer quels sont les marchés ordinaires du pays d'origine?

L'hon. M. RYCKMAN: Lorsque j'ai parlé d'être fixé quant à l'uniformité des affaires et des cours dans le pays étranger et au Canada, je supposais, il va sans dire, que l'on ferait entrer en ligne de compte l'assurance, les frais de transport et ainsi de suite. Dans le cas d'une vente effectuée en pays étranger et d'une vente de mêmes marchandises effectuée en Canada, il y aurait sans doute, afin que les ventes puissent réellement se comparer, l'écart des frais de transport, de l'assurance et de tout ce dont il faut tenir compte. Mais je songeais,—et je dis cela en réponse à mon honorable ami,—à l'article 35, lequel vise l'évaluation imposable:

Lorsqu'un droit est perçu à la valeur sur des effets importés au Canada, leur valeur imposable est la juste valeur marchande de ces effets,

lorsqu'ils sont vendus pour la consommation locale sur les principaux marchés du pays d'où ils ont été exportés directement et à l'époque de leur exportation directe au Canada.

Telle est la loi, et c'est ce que moi-même et l'honorable député de Waterloo-Nord, nous approuvons. Et cette modification que nous voulons faire adopter constitue une définition, dans des circonstances inusitées, de la juste valeur marchande dont il est question à l'article 35.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce que mon honorable ami a dit s'appliquait à tout ce qui est vendu sur les principaux marchés du pays d'origine. Est-ce là ce qu'il entend par l'expression "marchés ordinaires"?

L'hon. M. RYCKMAN: C'est cette définition que j'avais à l'idée.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est-à-dire, les principaux marchés?

L'hon. M. RYCKMAN: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a, dans le pays d'origine, plusieurs gros marchés réguliers. Mais à certain endroit du pays d'origine, endroit qui ne constitue pas un des grands marchés, on vend des marchandises, dirons-nous, à des prix inférieurs à ceux des principaux marchés. La résolution actuelle est-elle destinée à supprimer cette défectuosité?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne vois pas de défectuosité en cela et je ne saurais dire.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors comment saurait-on quels sont les principaux marchés du pays? Quelle serait, d'après mon honorable ami, la définition de principaux marchés du pays d'origine?

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois qu'il existe des cours dominants qui sont bien connus non seulement au Canada mais dans d'autres pays. Prenons les instruments aratoires, par exemple: les cours suivent une tendance générale connue de tous et je pense qu'avec les définitions qu'il est question d'insérer dans cette article, nous serons en mesure de déterminer la juste valeur imposable.

M. YOUNG: Je vois avec plaisir que, par ce texte législatif, le ministre n'entend pas chercher à exclure des marchandises du Canada simplement parce qu'elles se vendent bon marché; il n'imposera pas de droits additionnels sauf si les marchandises sont réellement déversées au pays selon la définition qu'il nous a donnée du dumping. Mais, dans la première explication qu'il nous a donnée de la résolution il a parlé de tenir compte de ce que sont les frais de production d'autres pays

et d'un bénéfice raisonnable qu'on ajouterait. Il me permettra de lui adresser cette question: Se propose-t-il d'exclure de notre pays des marchandises vendues à des prix représentant les frais de production à l'étranger sans bénéfice pour le fabricant étranger?

L'hon. M. RYCKMAN: La mesure qu'il s'agit d'adopter et dont mon honorable ami vient de parler vise des marchandises neuves ou non usagées. On pourrait expédier des marchandises ici en vue de les vendre après un certain temps, parce qu'elles sont ici en consignation en attendant la vente, moins cher que le prix juste. En pareille occurrence, nous ferions ce que propose l'honorable député, c'est-à-dire que nous prendrions le prix de production et y ajouterions des frais de vente et un bénéfice raisonnables.

M. YOUNG: Exemple: Henry Ford a déclaré qu'en plus d'une occasion il a diminué les prix de ses automobiles à tel point que les profits étaient entièrement éliminés, puis a demandé à son personnel de trouver les moyens de réduire le prix de revient. Dans ce cas-là, le ministre, sous le régime de la loi projetée, fermerait-il la porte aux automobiles Ford?

M. BEAUBIEN: Le ministre a dit il y a quelques instants que, lorsque le Parlement n'était pas en session, s'il découvrait, comme résultat de cette mesure législative, que les consommateurs étaient exploités, il ferait enquête, et que, s'il y avait lieu, il supprimerait le droit.

L'hon. M. RYCKMAN: Chaque fois que le consommateur sera exploité, cette injustice disparaîtra.

M. BEAUBIEN: Puis-je prier le ministre, alors, de s'enquérir du prix excessif que nous coûtent les fruits depuis l'adoption du décret du conseil; et, s'il constate que j'ai raison, comme j'en suis certain, voudra-t-il bien faire annuler ce décret afin que nous ayons plus de fruits.

M. YOUNG: Le ministre a déclaré il y a quelques moments, lorsque je lui ai demandé combien de fois les droits sur le dumping avaient été perçus et plus tard remis, que cela revenait à demander le dépôt d'un rapport, et il a ajouté qu'il déposerait ce rapport s'il lui était demandé. Voudra-t-il maintenant, si la résolution est acceptée, suspendre l'adoption du projet de loi jusqu'à ce que ce rapport soit déposé?

L'hon. M. RYCKMAN: Combien de temps l'honorable député désirerait-il que cette adoption soit retardée?

M. YOUNG: Jusqu'à ce que le Gouvernement fournisse les renseignements nécessaires.

L'hon. M. MANION: Et alors serait-il satisfait?

M. YOUNG: Tout dépendrait des renseignements.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Le ministre semble croire que l'exemple cité par mon collègue est unique. Loin de là, parce que, avant de venir à Ottawa, j'ai visité divers endroits de mon comté, et j'ai constaté que mes commentants étaient furieux contre le décret du conseil, qui a eu pour effet d'augmenter notablement le prix des fruits. Si cette mesure législative a été déposée dans le but d'aider aux pomiculteurs de la Colombie-Anglaise, elle aura un résultat tout opposé, et voici pourquoi: juste avant l'adoption de l'arrêté, il fallait trois boisseaux de blé pour l'achat d'une caisse de prunes. Après que l'arrêté eût été décrété, le cultivateur était obligé de donner un boisseau de plus. Les cultivateurs n'achètent donc pas de fruits, et ils ne paieront jamais de prix exorbitants. Ils refusent d'être pris à la gorge de cette façon. Bien que le ministre puisse avoir reçu tous ces messages de félicitations dont il parle, il peut être certain qu'il n'en a pas eu du comté d'Assiniboïa, que je représente. S'il n'y a pas de hâte pour l'adoption de ce projet de loi, le ministre devrait envoyer un représentant à travers le pays pour connaître les opinions à ce sujet. L'un de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre a dit cet après-midi qu'un mandat avait été confié au ministère pour cette mesure législative. Je ne partage pas cet avis, quand même il émane d'un de mes propres collègues. Ceux qui ont fait la campagne tory dans ma circonscription ont, chaque fois qu'il a été question de tarif, dit aux électeurs, qu'ils exhortaient de se prononcer en faveur du candidat tory, qui, soit dit en passant, rougissait de s'appeler conservateur et se disait indépendant...

M. YOUNG: Il y avait une certaine honnêteté en cela.

M. McKENZIE (Assiniboïa): ...ont dit aux électeurs que si un gouvernement conservateur était porté au pouvoir, il n'y avait aucun danger qu'il déposât des projets de loi tendant à un tarif élevé, qu'il ne l'oserait pas. Je dis donc que le Gouvernement n'a aucun mandat pour cette mesure législative.

Une VOIX: Pourquoi pas?

M. McKENZIE (Assiniboïa): Pour la raison même que je viens de donner; s'il n'y a pas urgence en ce qui concerne cette mesure,

[L'hon. M. Ryckman.]

pourquoi, comme on l'a suggéré cet après-midi, ne pas en renvoyer l'étude jusqu'après le retour du premier ministre de la conférence économique de Londres. En attendant, nous pourrions connaître le sentiment du pays. Alors, à la prochaine session, si l'opinion du peuple est suffisamment prononcée en faveur de cette loi, nous pourrions l'adopter. Mais je prie le Gouvernement d'attendre, parce que ce projet de loi va nuire à mes électeurs. Ce serait tout aussi raisonnable pour moi de transformer ma ferme de Saskatchewan en plantation de bananes et puis de demander au Gouvernement de protéger mon entreprise vouée à un échec certain, que de voter certaines des propositions que comporte cette mesure, comme l'établissement d'une fabrique de portes de sapin dans l'Ontario, où l'entreprise ne saurait réussir, ou un verger de pêches dans certaines parties de la Colombie-Anglaise. Nous savons que la culture de la banane est impossible en Saskatchewan; les gens d'une certaine partie de la Colombie-Anglaise auraient dû savoir qu'ils ne pouvaient faire un succès commercial de la culture de la pêche et ils ne doivent pas demander au Parlement de protéger une industrie impossible, comme certaines autres, en Canada.

Je demande au ministre de ne pas presser cette mesure maintenant. Je la combattrai de toute manière, sachant que personne dans ma circonscription n'en veut. Cet après-midi, répondant à un député de gauche, le ministre a voulu blâmer le détaillant. La wagonnée de fruits consignée au détaillant était en route au moment où le conseil rendait ce décret. Il n'était pas pour payer lui-même la différence et le seul moyen qui lui restait était de la répartir sur sa clientèle. Le détaillant n'était pas responsable de la hausse du prix; celle-ci provenait entièrement du décret du Gouvernement.

M. YOUNG: Tout l'objet de cette mesure, d'après moi, est de tenir les prix à la hausse. Toutes les explications du ministre trahissent la crainte de voir diminuer le prix des denrées et cette mesure est sciemment destinée à empêcher la baisse des prix. Lui et ses amis confessent qu'une loi ne saurait rien faire pour relever le prix du blé. Le dernier est déterminé sur le marché mondial et le Gouvernement ne peut rien pour l'agriculteur. Cependant celui-ci est obligé d'acheter tout ce qui s'importe. Tout le monde admet que ce sont les exportations qui acquittent les importations, et de même les importations acquittent les exportations. Nous exportons du blé. Nous importons d'autres denrées. Disons que nous exportons un boisseau de blé en Angle-

terre et que nous en importons une verge de drap, et que le prix des deux est le même. Le ministre enverra ses agents à l'étranger pour découvrir une raison d'augmenter le droit sur ce drap, et s'il découvre qu'on le vend en Canada meilleur marché qu'à son avis on ne devrait le vendre, que dira-t-il à l'agriculteur? Il lui dira: vous ne pouvez avoir cette verge de drap pour un boisseau de blé; il vous faut le payer un boisseau et demi. Quand les agriculteurs de l'Ouest, au bout de leur rouleau, viendront dire au Gouvernement: "Comment allons-nous vendre notre blé", que leur répondra-t-il? L'agriculteur dira: "Que pouvez-vous faire pour nous débarrasser de notre blé?" Et le Gouvernement répondra: "La solution, c'est de vous obliger à donner plus de blé pour ce que vous devez acheter: un minot de plus pour une boîte de prunes, un minot supplémentaire pour une boîte de pêches, deux minots de plus pour une boîte de poires, cinq minots de plus pour un complet, dix minots additionnels pour un pardessus, quinze minots de plus pour une charrue, vingt minots de plus pour une lieuse, cinquante minots de plus pour un piano, cent minots de plus pour une automobile". Voilà comment le ministre propose de nous aider à disposer de notre blé. Voilà comment il se propose de soulager le chômage. Le chômage en Canada provient entièrement de l'insuffisance de la faculté d'achat de l'agriculteur, et le Gouvernement propose de diminuer encore les ressources du cultivateur. Je proteste contre cette mesure de protectionnisme insensé, la pire dont je me souviens.

(Il est fait rapport sur la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. RYCKMAN demande à déposer un projet de loi (bill n° 3) portant modification de la loi des douanes.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.

M. le PRESIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. BENNETT: Etant donné que nous ne pouvons procéder ce soir sur la mesure concernant le tarif, je ne vois pas pourquoi ce bill ne serait pas lu pour la deuxième fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'avons pas d'exemplaire du bill.

L'hon. M. BENNETT: Il a été imprimé en anglais et en français.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'a pas été distribué.

L'hon. M. BENNETT: Nous ne pouvons pas distribuer le bill avant qu'il ait été lu pour la première fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous ne pouvons pas procéder avant d'en avoir pris connaissance.

L'hon. M. BENNETT: Le bill ne peut pas être distribué avant sa première lecture, mais il est depuis longtemps imprimé en anglais et en français; nous y avons vu. Il ne peut être distribué avant d'avoir été lu une première fois; un messenger pourrait aller en chercher des copies qui seront distribuées et le bill sera avancé d'une étape.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est absolument vrai qu'aucun membre de la gauche n'a vu une copie du projet de loi. Comment pourrait-on s'attendre à ce que nous soyons prêts à entreprendre l'étude d'une mesure aussi importante que celle qui concerne le tarif sans en connaître les dispositions?

L'hon. M. BENNETT: Cette mesure ne touche pas au tarif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'une modification apportée à la loi des douanes, et on nous a dit que l'on ne pouvait poursuivre l'étude des modifications tarifaires parce qu'il y a chevauchement.

#### SOULAGEMENT DU CHOMAGE

##### PROJET D'ALLOCATION DE 20 MILLIONS DE DOLLARS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi, 12 septembre, sur le projet de loi (bill n° 2), déposé par le ministre des Finances tendant à allouer des secours pour remédier au chômage.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, à la dernière séance du comité, j'ai déclaré que je soumettrais un amendement à l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner). J'ai fait parvenir des copies de l'amendement à chacun d'eux; il y a un faible changement dans la rédaction, si on le compare à celui de l'autre jour qui se trouve dans le *hansard*. Je propose que le texte suivant soit ajouté au bill comme article 5:

Toute partie de ladite somme de vingt millions de dollars qui n'aura pas été dépensée ou engagée pour les fins de cette loi au 31 mars 1931 se trouvera de ce fait périmée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption de l'article, mais j'au-

rais préféré biffer les mots "ou engagée" et l'article aurait dit simplement:

Toute partie de la somme de vingt millions qui n'aura pas été dépensée pour les fins de cette loi au 31 mars 1931, sera de ce fait périmée.

La procédure serait alors celle que l'on suit lorsqu'un crédit est voté de la façon ordinaire et qu'une certaine somme est nécessaire pour l'année financière suivante; la somme serait à voter de nouveau. Je comprends que mon honorable ami n'a pas l'intention de tirer avantage des mots "ou engagée" d'une façon qui engagerait le Gouvernement à des dépenses pour une période considérable de temps après le 31 mars. On se propose, je crois, de faire les dépenses avant l'expiration de l'année financière courante et ces mots sont inclus dans le seul but de poursuivre les travaux en cours pendant une courte période de temps et d'en effectuer le paiement.

L'hon. M. BENNETT: Je ne voudrais pas qu'il y eût de malentendu. Le paiement de versements pourrait être réparti sur une période de plusieurs mois, mais j'ai dit l'autre jour, si je ne me trompe,—je fais une réserve,—que dans tous les cas, la période ne dépasserait pas un an. Le très honorable chef de l'opposition, je pense, a demandé si nous aurions des paiements répartis sur une période de plusieurs années et j'ai répondu: Non, pas au delà de l'année 1931. Prenez le cas d'un édifice public, par exemple, pour lequel l'entrepreneur s'attend d'être payé par versements mensuels. Si le bill de finances n'était pas adopté, il se trouverait dans une situation très difficile. J'ai fait remarquer que toutes les sommes dépensées ou engagées seraient portées à ce compte particulier. Le très honorable député verra les difficultés qui se présenteront si l'on rend cet article rigide au lieu de lui conserver son élasticité, et il sera satisfait, je pense, si je déclare qu'aucune somme ne sera engagée au delà de l'année 1931.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je reconnais comme mon honorable ami le besoin d'une certaine élasticité, mais puis-je demander s'il a songé à limiter les paiements de façon à ce qu'aucun ne soit permis après la prochaine session du Parlement? Si ce dernier se réunit en février, mon honorable ami sera en mesure, vers la fin de cette session, d'obtenir sous forme de crédit à voter de nouveau toute somme d'argent nécessaire. Si les crédits n'étaient votés que pour une telle période, je n'aurais plus d'objections. Ce serait une erreur d'utiliser une partie de cet argent pour une période qui dépasserait juin de l'an

[Le très hon. Mackenzie King.]

prochain, supposant que la session ne durera pas au delà de cette période.

L'hon. M. BENNETT: J'ai discuté ce point l'autre jour et ai souligné les difficultés que je prévoyais, si l'on suivait à la lettre la suggestion de mon honorable ami. Il sait que le Parlement peut se réunir en février sans cependant que le bill des subsides soit présenté avant avril et même alors un douzième ou un sixième des crédits seulement seraient votés. Généralement le bill des subsides n'est adopté qu'à la fin de la session et il s'ensuivrait alors de graves difficultés.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la période dont je veux parler; la fin de la session.

L'hon. M. BENNETT: Puisqu'il nous faut déposer sur le bureau de la Chambre un relevé exact des dépenses, tout sera parfaitement clair et il ne peut pas y avoir d'abus. Le seul fait que la Chambre serait en session éviterait toutes les difficultés de la sorte.

L'hon. M. ELLIOTT: Monsieur le président, j'ai une proposition à ajouter à celle de mon très honorable leader. L'autre jour, le premier ministre, en s'opposant à ce que le crédit expire avec la fin de l'année financière, a donné comme principale raison qu'il pourrait y avoir certains engagements dont l'exécution se trouverait retardée jusqu'au vote du budget...

L'hon. M. BENNETT: C'est possible.

L'hon. M. ELLIOTT: Si la limite était fixée à une date ne dépassant pas celle du vote du budget, cela aurait un double effet: vous auriez les fonds en temps opportun, ils figureraient dans la loi de finances présentée par nos honorables amis et tout le monde aurait l'avantage de discuter la proposition lors de l'examen des crédits. Je ne vois pas comment on pourrait procéder autrement. Comme je l'ai dit l'autre jour, il me semble que cette façon de procéder s'impose d'autant plus lorsqu'il s'agit d'initiatives qui n'ont pas été préalablement adoptées par la Chambre. Que l'honorable ministre tâche d'accepter comme dernière limite l'époque du vote des crédits.

L'hon. M. BENNETT: C'est le conseil des ministres qui prend l'initiative de ces dépenses et un arrêté du conseil constitue un contrat avec quelqu'un pour une chose déterminée. Une rupture de contrat est une rupture de contrat, comme mon honorable ami a pu s'en rendre compte avec l'annulation du bail pour l'édifice du *Journal* qui avait été conclu

en vertu d'un arrêté du soi-disant ministère-fantôme. Cela a coûté au pays \$24,000, parce que nos honorables amis ont jugé à propos de révoquer cet arrêté; c'est la somme que le tribunal a adjugée pour dommages-intérêts. Il suit par conséquent que toutes les sommes dues à la suite de contrats passés devront être acquittées, sans quoi on s'expose à payer des dommages-intérêts. C'est pour cela que je propose que les sommes appropriées et non versées soient imputables sur ce crédit, afin qu'on ne se trouve pas un jour dans l'impossibilité de faire face aux engagements pris. Etant donné ce qui s'est passé déjà, l'honorable député ne devrait pas trouver la chose extraordinaire; c'est plutôt une protection pour le public. Si un entrepreneur a droit à son argent le 15 janvier, il devrait pouvoir l'obtenir à cette date; autrement, cela peut lui causer de graves embarras. Si nous ne le payons pas à la date indiquée, c'est une violation de contrat; or, je mets mes honorables collègues en garde contre les dommages qu'on s'expose à payer en cas de rupture d'engagement.

L'hon. M. ELLIOTT: En principe il n'y a aucune différence entre ce contrat et n'importe quel autre au sujet duquel la somme dépensée s'étend au delà du terme de l'année financière.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. ELLIOTT: Par exemple, l'Etat s'était engagé à exécuter le contrat relatif à la construction de l'édifice Confédération, alors qu'une partie seulement du crédit avait été votée. Tous les contrats passés à cette époque-là expiraient à la fin de l'année. Je ne vois pas pourquoi les contrats qui n'ont pas été approuvés par la Chambre n'expireraient pas en même temps que ceux qui ont été approuvés. Voilà ce que je veux faire ressortir. On est engagé autant dans un cas que dans l'autre. Les chiffres que mon honorable ami a cités aujourd'hui à propos de l'édifice du *Journal* ne concordent pas avec ceux qu'il a donnés l'autre jour.

L'hon. M. BENNETT: Si, j'ai cité l'autre jour le chiffre de \$24,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Je pensais que c'était \$20,000.

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que mon honorable ami fait erreur dans les chiffres, mais je n'insisterai pas. Quelle que soit la nature du contrat, la Chambre, quand elle l'approuve, considère que nous sommes liés d'avance. Le comité des subsides n'a jamais, que je sache, rejeté un contrat. On propose

de le prolonger jusqu'après l'expiration de l'année financière, c'est-à-dire le 31 mars, et jusqu'au vote des nouveaux crédits, afin de donner à la Chambre l'occasion d'examiner toute l'affaire en comité des subsides. Telle est la façon ordinaire d'agir et je prétends que c'est la plus satisfaisante pour les députés comme pour le Gouvernement. Je ne désire pas pousser la discussion plus avant.

(L'amendement est adopté.)

Le préambule est adopté.

M. le PRESIDENT: Allons-nous présenter un rapport du projet de loi?

L'hon. M. BENNETT: Avant qu'on fasse rapport sur le bill, je dois dire que j'ai soigneusement étudié la suggestion de l'honorable député touchant la vérification des comptes par l'auditeur général en ce qui regarde les sommes dépensées par les municipalités ou les provinces. Il est évident qu'on doit adopter en ce cas les mêmes sauvegardes que celles qu'on emploie quand il s'agit de paiements de subventions aux provinces. La majeure partie du revenu des provinces provenant des subventions est sujette au même contrôle et à la même vérification que ces fonds devront subir. La vérification est tout d'abord exercée par les autorités fédérales, puis les dépenses sont calculées selon les fonds accordés ou payés. Il n'existe pas de disposition particulière touchant la vérification, parce que ces fonds sont prélevés sur le revenu consolidé. En second lieu, chaque province doit vérifier ses comptes et le débours de ces fonds, d'où qu'ils viennent. Chaque province devra vérifier l'état des fonds qui pourront lui être versés sous le régime de cette loi. Donc, le cas se trouve semblable à celui de tout fonds versé comme subvention à l'une ou l'autre des provinces du Canada.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il est probable que mon honorable ami sait la différence dans la situation?

L'hon. M. BENNETT: Existe-t-elle?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Toute subvention, quelle qu'elle soit, est une subvention sans réserves à la province ou la municipalité, selon le cas. Alors, la province, la municipalité ou la compagnie particulière à laquelle elle a été accordée peut en disposer à sa guise. Toutefois, mon honorable ami veut dépenser cet argent d'une façon absolument différente. Il aide aux provinces dans leurs travaux publics et ces travaux peuvent durer deux ou trois ans. Je ne vois pas l'analogie que le premier ministre nous signale quant à la vérification.

M. le PRESIDENT: Vais-je faire rapport du projet de loi?

L'hon. M. HEENAN: Avant le rapport sur le projet de loi je désirerais de nouveau en appeler au premier ministre. Ne voudrait-il pas ajouter un article qui protège les mesures relativement aux salaires équitables? Mercredi, le premier ministre a eu la bonté de nous lire un télégramme qui lui avait été envoyé des bureaux du Congrès des métiers et du travail qui tient actuellement un congrès à Régina. Le télégramme demande qu'on applique la journée de huit heures à tous les travaux que subventionne le Gouvernement.

L'hon. M. BENNETT: Cela ne se trouvait pas dans la dépêche que j'ai reçue. Je l'ai lue en entier à la Chambre.

L'hon. M. HEENAN: Je cite le harsard:

1. L'application immédiate des conclusions adoptées par le conseil du travail à sa récente réunion.

2. La journée de huit heures et la semaine de cinq jours appliquées à tous les travaux de l'Etat et à toutes les entreprises et travaux que le gouvernement fédéral pourra autoriser sous forme d'aide aux gouvernements provinciaux et aux municipalités.

Je désire faire observer au premier ministre que, sans un article protecteur, les ouvriers de tout le Canada ne recevront pas un juste traitement. Prenons par exemple la Colombie-Anglaise où existe un article décrétant le salaire minimum, ainsi qu'une loi décrétant la journée de huit heures. Par conséquent, pour toutes les entreprises adjugées par le gouvernement provincial et auxquelles le gouvernement fédéral contribue, les ouvriers bénéficient de la journée de huit heures et de la loi du salaire minimum. Cela n'existe pas dans l'Ontario. Dans certains endroits du Canada, des hommes travaillent onze ou douze heures par jour pour des entreprises payées par les fonds publics. Un autre état de choses se présente quand nous voyons le ministère des Travaux publics payer quarante ou quarante-cinq cents de l'heure des ouvriers travaillant huit heures, alors que le gouvernement provincial ne paye que vingt-cinq cents de l'heure. Etant donné que le gouvernement a sanctionné la journée de huit heures, je demande à mon honorable ami, le premier ministre, de protéger les ouvriers du Canada. Nous pouvons faire rapport du projet de loi puis faire insérer un article additionnel à la Chambre haute. Que cela se fasse ici ou ailleurs, je le crois essentiel à la protection des ouvriers canadiens.

M. le PRESIDENT: Je désire avertir le comité que le préambule est adopté et qu'il n'a plus d'objet de délibération, sauf faire

[L'hon. M. Stewart (Edmonton-Ouest).]

rapport de l'état du projet de loi. Ce n'est pas le moment de discuter.

M. HEAPS: Monsieur le président, vous avez permis au premier ministre et à d'autres députés de porter la parole.

M. le PRESIDENT: Je ne fais que prévenir le comité.

M. HEAPS: J'aimerais à dire quelques mots relativement aux remarques de l'honorable député de Kénora (M. Heenan). Je ne pense pas que le premier ministre doive laisser la Chambre adopter cette mesure sans y insérer quelque disposition assurant le paiement de salaires raisonnables aux ouvriers payés sur les fonds votés par le Parlement.

Je me souviens d'un très éloquent discours prononcé par le premier ministre à la Chambre des communes en mai dernier au sujet des ouvriers des aciéries de la Nouvelle-Ecosse. Il soutenait alors que le Parlement en accordant certains avantages aux corporations, avait le droit d'exiger que les ouvriers jouissent de conditions de travail convenables. A l'heure actuelle, alors que le Parlement vote de l'argent afin de donner du travail aux hommes et aux femmes sans emploi, nous devrions au moins faire notre possible pour leur assurer des salaires raisonnables. Je prévois beaucoup de difficultés si l'on ne fait pas quelque chose dans ce sens. On va adjuger des entreprises à des sociétés qui, afin de réaliser de plus gros bénéfices, essaieront peut-être de faire exécuter les travaux le meilleur marché possible. D'autre part, des municipalités entreprendront peut-être des travaux et elles paieront le taux de salaire courant dans la région. J'aimerais à voir les chômeurs et ceux qui se trouveront sans travail l'hiver prochain protégés contre toute exploitation de la part de municipalités ou d'employeurs particuliers et je supplie le premier ministre d'insérer dans ce bill une disposition assurant à ceux qui auront du travail les salaires équitables payés dans la région où se font les travaux.

M. le PRESIDENT: Toute cette discussion est en contravention avec le règlement. On devrait faire rapport de ce projet de loi et la discussion pourra avoir lieu lors de la troisième lecture. Le comité n'a plus rien à discuter.

M. HEAPS: A propos de ce rappel au règlement, monsieur le président, lorsque vous quittez le fauteuil pour faire rapport à l'Orateur, nous avons le droit de parler...

M. le PRESIDENT: Je ne puis permettre à l'honorable député de prendre la parole en ce moment, parce qu'il ne saurait le faire avant que l'Orateur ait repris le fauteuil. Le

comité n'a plus qu'à faire rapport de ce bill. C'est ce que je vais faire et la discussion pourra avoir lieu avant la troisième lecture, sous la présidence de l'Orateur. Cette discussion est contraire au règlement.

M. HEAPS: Monsieur le président, vous avez demandé à la Chambre si vous deviez faire rapport du projet de loi et j'ai le droit de répondre oui ou non à cette question.

M. le PRESIDENT: La proposition de faire rapport du projet de loi n'est pas discutable. L'honorable député enfreint le règlement.

M. HEAPS: Je vous demanderais de nous dire sur quelle autorité vous vous fondez, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Je demanderai à l'honorable député de s'asseoir.

M. HEAPS: Puis-je vous demander sur quoi vous vous fondez pour rendre cette décision, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Sur l'article 77 du règlement.

M. HEAPS: Je n'ai pas le règlement à la main. Voudriez-vous nous donner lecture de cet article, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Je vais le lire à mon honorable ami s'il le désire, mais il peut facilement se procurer le volume.

M. GARDINER: Au sujet du rappel au règlement, monsieur le président, vous avez permis au premier ministre et à plusieurs autres de prendre la parole après avoir fait la proposition...

M. le PRESIDENT: L'honorable député...

M. GARDINER: Voulez-vous écouter mes remarques sur la question du rappel au règlement, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami a posé une question à laquelle je vais répondre.

M. GARDINER: Je n'ai pas encore fini ma question.

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami ferait mieux de dire quel point du règlement il veut soulever et ne pas faire un discours.

M. GARDINER: Voici, monsieur le président. Vous avez permis au premier ministre et à d'autres députés de prendre la parole sur diverses questions après nous avoir proposé de faire rapport du projet de loi. Je pense que vous avez raison en disant que vous devriez faire rapport du bill sans discussion, mais puisque vous avez permis à plusieurs collègues de prendre la parole, nous qui siégeons dans

cette partie de la Chambre pouvons prétendre au même traitement que les autres membres de la Chambre.

M. le PRESIDENT: Avec tous les égards possibles, je dois dire que la question de règlement ne paraît pas se poser, bien que l'interpellation puisse être considérée comme une critique loyale de ma façon de voir.

M. GARDINER: Prenez-la pour un rappel au règlement.

M. le PRESIDENT: Le premier ministre a fait un bref exposé, auquel a répondu le chef de l'opposition. Cela n'était pas très régulier, et, quand d'autres députés ont voulu prendre la parole, j'ai prévenu le comité. Je ne puis autoriser la discussion. Le comité n'est pas appelé à se prononcer sur une mesure quelconque et je vais faire rapport du projet de loi.

M. GARDINER: Fort bien; allez-y.

(Il est fait rapport sur le projet de loi.)

L'hon. M. BENNETT propose que le projet de loi soit lu pour la 3e fois.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je ne veux pas laisser passer la 3e lecture sans, de nouveau, insister fortement pour faire sentir à mon honorable ami, le premier ministre, l'importance de prendre des mesures en vue d'une vérification convenable, entière et détaillée des déboursés considérables qui seront effectués en vertu du bill à l'étude. Vingt millions de dollars constituent une somme énorme, bien qu'elle ne soit peut-être pas suffisante pour atteindre la fin qu'on se propose. Elle est accordée pour faire face à une situation urgente; raison de plus pour que les plus grands soins soient pris dans la façon dont elle sera dépensée et de façon que chaque dollar serve, autant que possible, aux fins qu'on a en vue.

La vérification doit se faire avec d'autant plus de soin que le Parlement a adopté, à l'égard de cet engagement de dépenses, une méthode bien différente de celle qu'on suit habituellement pour l'adoption des crédits. A l'ordinaire, les crédits sont approuvés à la suite du dépôt d'un budget de dépenses, où sont désignés expressément les objets auxquels seront consacrés des sommes bien déterminées. Le bill à l'étude comporte un article d'ensemble relatif à l'exécution de la loi qui donne au cabinet le droit de consacrer les 20 millions à un certain nombre d'objets, de la manière qu'il lui plaît pour l'une ou l'autre des fins mentionnées. Il peut en résulter des abus considérables. On devrait

donc prendre toutes les précautions voulues pour éviter ces abus, autant qu'il est possible. Il est de bonne doctrine administrative, me semble-t-il, que l'organisme chargé d'effectuer les déboursés soit celui aussi qui prélève les impôts nécessaires à solder ces dépenses, et *vice versa*. En vertu de la mesure à l'étude, on se propose de prélever une somme de 20 millions, pour la remettre à des gouvernements provinciaux, qui seront libres de dépenser cet argent de la façon qu'on leur permettra ou qu'ils jugeront bon ou possible, sans que leur législature exerce aucun contrôle véritable sur eux. Cela veut dire que le Parlement, ayant accordé 20 millions de la façon prescrite dans l'article d'ensemble, perd tout contrôle sur les déboursés et que les législatures provinciales ne pourront tenir les gouvernements provinciaux responsables de ces sommes. En outre, si les gouvernements provinciaux le jugent bon, ou si le gouvernement fédéral en décide ainsi, une partie de la somme peut être remise au comité exécutif de conseils municipaux, qui, à leur tour, seront libres de dépenser l'argent selon leur bon plaisir, sans que les conseils municipaux puissent exercer aucun contrôle. Une telle manière d'agir est tout à fait contraire aux principes du gouvernement responsable relativement au droit de surveillance des déboursés effectués au moyen des deniers prélevés sur les contribuables.

Mon honorable ami a indiqué deux seules raisons pour refuser la vérification très minutieuse que nous réclamons. L'une d'elles est que nous insulterieons les gouvernements provinciaux en exigeant qu'un vérificateur du Dominion vérifie l'emploi fait de l'argent du Dominion remis à ces ministres provinciaux pour l'exécution de travaux entrepris par ces derniers ou pour des secours à des personnes nécessiteuses. A mon sens, il n'y a rien d'insultant pour personne à demander le droit de vérifier l'emploi des sommes qui lui sont confiées pour une fin déterminée, surtout quand il s'agit de sommes confiées en dépôt. Les gouvernements provinciaux ne sont aucunement forcés d'accepter ces fonds. Nous ne les y obligeons pas; nous voulons leur venir en aide. Si, donc, ils sont disposés à accepter l'aide que leur offre le Dominion, ils devraient être disposés à laisser vérifier comme il convient l'emploi des sommes qui leur sont remises.

Puis-je dire que pendant la guerre, alors qu'il fallait effectuer de fortes dépenses outre-mer, le département de la Défense nationale avait un département auxiliaire en Angleterre, et, si je ne m'abuse, cet autre dé-

partement, comptait un service chargé de vérifier tous les fonds déboursés outre-mer. Je suis persuadé que ni la nation britannique ni le peuple de la Grande-Bretagne ne se sont formalisés du fait que des deniers canadiens expédiés outre-mer par les autorités pour le déboursement étranger fussent vérifiés par un auditeur responsable au gouvernement canadien. Je sais que de temps en temps dans le règlement des comptes entre le gouvernement de la métropole et celui d'Ottawa, les autorités impériales ont été bien aises que fussent scrutées du plus près possible les dépenses effectuées, soit par la Grande-Bretagne seule soit en association avec le gouvernement canadien. L'examen de leurs livres et de leurs dépenses par un comptable expert canadien ne leur a jamais paru une insulte; donc je ne conçois pas que les gouvernements provinciaux soient offusqués lorsqu'il s'agit de faire un examen analogue dans les mêmes circonstances.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami ferait bien de se raviser quant à ces deniers. Le fait même qu'ils sont votés par le Parlement dans une session spéciale pour des fins d'urgence exige que leur déboursement soit entouré de toutes les précautions, afin d'assurer que tous les fonds votés pour remédier au chômage soient consacrés exclusivement à cet objet.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur plus d'une fois j'ai été étonné par les arguments qu'avancent certains honorables membres pour justifier ou condamner telle ou telle ligne de conduite. Les honorables députés en effet devraient savoir penser clairement, et bien saisir les distinctions entre des situations différentes. L'honorable premier ministre a prétexté pour justifier son refus de la suggestion offerte par le très honorable chef de l'opposition qu'à telle occasion le Parlement a voté une somme d'argent pour venir en aide aux sinistrés du Japon. Il invoque encore la raison que les autorités fédérales ne cherchent pas à vérifier l'usage que font les provinces des subventions fédérales. Assurément l'honorable premier ministre sait distinguer entre les deux cas; il sait parfaitement qu'il n'existe pas d'analogie entre une gratification humanitaire votée au Japon, alors que nous n'aurons rien à dire touchant l'usage des fonds donnés, et le cas qui nous intéresse en ce moment. Il sait aussi que ce n'est pas la même chose lorsque les provinces déboursent les deniers qui leur sont versés, selon les termes de notre Constitution, et lorsqu'elles dépensent les fonds de l'Etat. La situation n'est pas du tout la même; et je suis consterné que

[Le très hon. Mackenzie King.]

l'honorable chef de l'opposition cherche à créer une analogie là où il n'y en a pas. (*Exclamations*) J'aurais dû dire le chef du Gouvernement. Peut-être qu'avec le temps il redeviendra le chef de l'opposition. Or, il a affirmé, et le bill le dit, qu'il sera rendu compte à cette Chambre de toutes les dépenses. Il se peut qu'on rende ces comptes; seulement, si le Gouvernement adopte l'attitude qu'il adopte présentement, à savoir que nous ne sommes pas compétents à discuter ce que font les gouvernements des provinces, nous ne pourrions plus nous fixer quant au déboursement de ces fonds, ni sur l'efficacité des remèdes législatifs adoptés par le Parlement. Il se peut qu'on nous dise simplement que certaines sommes ont été remises aux gouvernements provinciaux pour telle ou telle fin; et nous ne saurons pas à quoi nous en tenir pour l'avenir, parce que nous ne saurions rien de ce qui s'est fait dans le passé. Je dois dire que je m'oppose absolument à l'attitude du premier ministre; et je fais observer encore une fois qu'il n'existe pas la moindre analogie entre le cas actuel et les incidents qu'il a invoqués.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'ai noté, monsieur l'Orateur, que le premier ministre au cours de ses observations relatives à la présente subvention, a affirmé que ce que nous faisons là n'était pas de la charité, mais que nous allions imprimer un essor aux affaires et atténuer la crise du chômage. En fait de commentaire, je dis simplement que l'on se dispense de vérification seulement lorsqu'il s'agit de subventions d'assistance publique. En affaires, on contrôle toutes les dépenses; et je ne conçois pas la raison d'excepter un déboursement de vingt millions de dollars. Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) sur la question du salaire minimum. Il est de la plus haute importance que le Gouvernement, lorsqu'il remet ces fonds aux provinces, profite de l'occasion pour conférer avec les autorités provinciales sur l'opportunité de lois prescrivant le salaire minimum pour les hommes employés. En remettant ces crédits, on devrait insister auprès des gouvernements provinciaux pour que le projet de loi préparé par eux à cette fin contienne une disposition créant une commission formée de représentants de l'industrie, de la finance, du travail et des universités. Autrement dit, elle devrait se composer de représentants de l'Association des manufacturiers canadiens, de l'Association des banques, des syndicats ouvriers et des universités. Si la commission est ainsi constituée on peut compter que l'industrie tout autant que les ouvriers seront protégés. Je fais cette suggestion au cabinet, en

toute bienveillance, pour que cette session spéciale, convoquée avant tout pour venir en aide aux chômeurs, ne finisse pas par l'adoption de projets de loi au bénéfice exclusif des patrons.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, mon désir est d'appuyer la thèse du député de Kénora-Rainy-River (M. Heenan) et de mon collègue M. Heaps. A mon sens, il importe qu'en attribuant cette somme considérable au soulagement du chômage, nous suivrions la bonne règle de conduite et appuyions notre action sur des principes sains. Le gouvernement précédent, avec l'appui de toute la députation, a fait voter une disposition concernant le juste salaire. Je prends pour acquis que tout gouvernement est lié maintenant par cet article au sujet du juste salaire. Assurément le Gouvernement respectera ce principe tant qu'il subsistera. Aucun parti ne cherchera vraisemblablement à abroger une loi de cette nature. Au cours de la dernière session, grand nombre de députés de la Chambre ont été d'avis que nous devrions admettre que ce principe puisse s'étendre et qu'on devrait en étendre l'application; que, même si des travaux s'exécutaient sur le territoire des provinces et que nous n'ayons pas d'autorité sur les provinces, nous devrions, tout de même, reconnaître le principe plus élevé voulant que si nous accordons de l'aide sous quelque forme que ce soit, nous avons le droit, je dirai plus, le devoir de statuer à quelles conditions nous fournirons les fonds. Nous proposons d'accorder la somme de 20 millions de dollars. Nous espérons tous que la plus grande partie de cette somme ne servira pas à soulager directement les chômeurs, mais plutôt à des travaux publics. Il semblerait donc tout à fait juste que, puisque le gouvernement fédéral accorde la subvention, ce Gouvernement se rende responsable des conditions dans lesquelles la somme sera employée. Je propose donc ce qui suit:

Que le bill n° 2, tendant à allouer des secours pour le soulagement du chômage ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général, avec les instructions de pouvoir ajouter ce qui suit comme article 6:—

"Que partout où le gouvernement fédéral accorde de l'aide pour des travaux publics en vue de remédier au chômage, il devrait être décrété que le paiement des salaires soit fait en vertu de la loi des salaires équitables, là où elle est en vigueur, et ailleurs, des salaires justes et raisonnables."

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Peut-être que l'honorable député ignore la règle qui régit les cas de cette nature. La loi existante a son application à cet

égard, et le projet de loi comporte une disposition aux termes de laquelle l'argent sera accordé aux clauses et conditions que le Gouverneur en conseil pourra décréter. J'assure mon honorable député, que chaque province agissant à sa guise sur ce point, et comme l'observe l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), puisque dans une province il existe telle règle et telle autre dans une autre, il est certain que, pour employer les termes de l'amendement, que je n'ai pas vu, des salaires raisonnables et justes seront payés. A mon avis, cet amendement déroge au règlement dans la mesure qu'on veut appliquer à ce projet de loi les dispositions d'un statut qu'on peut mettre en vigueur et qui existe déjà. Quant à l'autre partie de l'amendement, je crois qu'on peut prendre pour acquis que la suggestion qu'elle comporte sera respectée dans tous les cas.

M. MERCIER (Saint-Henri): Dois-je comprendre que le premier ministre dit que la loi des salaires raisonnables sera mise en vigueur?

L'hon. M. BENNETT: Le Parlement a voté à la dernière session une loi qui s'applique au présent projet de loi, et il n'est besoin d'un amendement pour atteindre la fin visée.

M. MERCIER (Saint-Henri): Cette loi s'applique aux provinces.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela ne leur ferait pas de mal.

L'hon. M. BENNETT: Ce serait irrégulier.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je rappeler à mon honorable ami certains mots du vieux diplomate Talleyrand? Une fois, on lui disait qu'il n'était pas nécessaire d'insérer telle chose dans un article car "cela va sans dire". Mais Talleyrand répondit: "Mais ça ira mieux en le disant".

L'hon. M. BENNETT: Je pensais que mon honorable ami allait nous dire que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée.

L'hon. M. HEENAN: Le premier ministre est encore dans l'erreur. La loi votée à la dernière session ne concerne que les travaux entrepris par l'Etat, et l'article qui a trait aux salaires raisonnables et aux heures ne s'appliquera que dans le cas où le Gouvernement fait exécuter ses propres travaux ou en adjuge l'exécution à un entrepreneur. En l'occurrence, il pourrait se faire que les gouvernements provinciaux ou les municipalités adjudgent des entreprises à des compagnies particulières. Conséquemment la loi adoptée au cours de la dernière session ne s'appliquerait pas. A l'heure actuelle, nous demandons au

[L'hon. M. Bennett.]

Gouvernement de sauvegarder les entreprises adjudgées par les provinces ou les municipalités pour l'exécution de travaux entrepris grâce aux contributions versées par le gouvernement fédéral; m'est avis qu'il est légitime de réclamer l'application de la clause du juste salaire. Il s'agit d'une ordonnance adoptée par la Chambre des communes, en 1900 et je ne crois pas que l'on devrait tenter à cette heure d'ignorer des décisions rendues il y a trente ans passées.

L'hon. M. BENNETT: On me permettra peut-être de faire une observation, bien que j'aie épuisé mon droit de parler. Si mon honorable ami veut bien prendre la peine de consulter l'amendement, il se rendra compte qu'il réclame uniquement que la clause du juste salaire s'applique là où elle existe; ailleurs, on devra payer des salaires justes et raisonnables. En ce qui regarde la première partie de l'amendement, la loi en vigueur y pourvoit; pour ce qui est de la seconde partie, portant que les municipalités et les provinces devront payer des salaires justes et raisonnables, c'est ce que l'on fera, je le suppose.

M. POULIOT: Je suggère que le Gouvernement négocie avec les autorités provinciales afin qu'elles traitent bien leurs employés, quand elles recevront des fonds du pouvoir fédéral pour leur aider à parer au chômage. Voilà tout ce que l'on demande.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Si je l'ai bien comprise, la motion prie tout simplement le Gouvernement de donner effet dans le texte de la mesure législative en délibération à une résolution adoptée à l'unanimité par cette Chambre, il y a trente ans passés; depuis cette date, la clause en question a lié les mains à tous les gouvernements qui se sont succédé aux affaires en ce qui regarde les travaux publics. Et afin de donner pleinement effet à cette résolution touchant les deniers déboursés pour l'exécution de travaux publics, les autorités ont attaché de temps à autre au personnel du ministère du Travail des fonctionnaires spéciaux désignés sous le nom d'agents préposés aux justes salaires. Les fonctions qu'ils remplissent consistent à visiter les localités où s'exécutent des travaux publics grâce aux fonds déboursés par le gouvernement fédéral et à s'assurer que le taux des salaires fixés correspond à celui qui a cours dans la région; ces salaires doivent être justes et raisonnables. Plus que tout autre de ses collègues, le ministre du Travail surveillera le déboursé de cette somme de 20 millions de dollars; il est donc absolument raisonnable à

mon sens que, puisqu'il y a au service du département des fonctionnaires spécialement nommés et rémunérés par l'Etat à ces fins, ces gens-là devraient voir à ce que dans toutes les entreprises publiques comportant le déboursé de fonds fédéraux, l'on insère dans les marchés la clause concernant les justes salaires et que l'on s'en tienne au texte de la loi. Quand le Parlement vote un crédit de 20 millions de dollars, dont la plus grande partie sera affectée à l'exécution de travaux publics, il n'est que juste que l'on applique cette disposition de la loi.

La résolution adoptée par la Chambre des communes, si j'ai bonne mémoire, décrète que ses dispositions s'appliqueront non seulement aux ouvrages publics exécutés par le pouvoir fédéral, mais à tous les travaux exécutés grâce à des subventions de l'échiquier fédéral. Je suis parfaitement sûr que le mot "aide" se trouve dans le texte de la résolution et il n'a jamais été rayé. Et le fait que mon honorable ami a encore déclaré que les gouvernements provinciaux auront quelque chose à faire avec le débours de ces fonds fait ressortir d'autant plus l'observation qui a été faite à maintes reprises ce soir, savoir: l'importance d'avoir des organisations qui dépenseront ces deniers publics de la même façon que le pouvoir qui les a prélevés. Si le gouvernement fédéral devait déboursé lui-même ces fonds, il n'y aurait nullement lieu d'adopter cet amendement particulier, ainsi que le premier ministre l'a fait observer, puisque le cas serait prévu par un statut. Cependant, le fait que le Parlement a adopté un statut concernant le débours de ses deniers affectés à l'exécution de travaux publics, nous fournit une double raison d'agir. Si nous transférons une partie de ce crédit à d'autres organismes publics, nous devrions leur transférer en même temps la part d'autorité législative qui garantira aux ouvriers travaillant à l'exécution de ces travaux payés au moyen des fonds publics des salaires raisonnables, des conditions et des heures de travail en conformité des dispositions de la loi.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je crois que le premier ministre n'est pas absolument au fait du texte du projet de loi adopté au cours de la dernière session. Cette loi, qui s'applique aux entreprises adjudgées par l'Etat, oblige absolument les entrepreneurs ou autres personnes qui exécutent des travaux approuvés par le Parlement de payer des salaires raisonnables à leurs employés. En l'occurrence, nous avons quelque chose de plus que les entreprises qui seront adjudgées par l'Etat. Si j'ai bien compris la question, au moyen de ce

crédit de 20 millions de dollars que l'on demande au Parlement de voter, le gouvernement fédéral n'adjudgera aucune entreprise; cependant, un certain nombre d'entrepreneurs particuliers auront le droit de soumissionner; ils obtiendront l'adjudication de l'entreprise et, en dernier ressort, ils paieront peut-être des salaires dérisoires à leurs employés. Advenant pareil cas, quel sera l'effet de la mesure législative en discussion? Cela voudra dire que des entrepreneurs s'emploieront à avilir encore davantage le marché de la main-d'œuvre qui l'est pourtant déjà assez. Or, si nous votions les fonds, dans les circonstances, nous aiderions et favoriserions un pareil état de choses. J'avais compté que le premier ministre agréerait cette motion sans dire simplement qu'elle deviendrait d'application avec l'adoption de cette mesure législative. Je diffère d'avis avec lui à cet égard. Dans l'exposé de ce bill, je relève ces mots:

Considérant que le chômage, qui est en premier lieu du ressort provincial et municipal...

Là-dessus, je ne partage pas l'avis du Gouvernement. Lorsque nous discutons, comme nous le faisons aujourd'hui, une question de tarif et que le Gouvernement nous dit qu'en relevant les droits et en adoptant de nouvelles mesures contre le dumping, nous allons atténuer le chômage, nous ne saurions dire qu'il s'agit d'une question du domaine municipal. Si le chômage est la conséquence de notre régime douanier, il y a alors lieu de l'attribuer à l'intervention du Parlement et ce dernier porte toute la responsabilité à cet égard.

Au cours des dernières années, du même siège que j'occupe en ce moment, j'ai proposé à plusieurs reprises l'introduction d'une clause presque analogue à celle que propose l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord dans divers bills d'intérêt privé dont la Chambre était saisie, comme par exemple, pour la construction de ponts, et la Chambre a adopté à l'unanimité ces dispositions qui visaient le paiement de salaires équitables. Si nous sommes autorisés à insérer dans un projet de loi d'intérêt privé une clause obligeant les entrepreneurs à payer un juste salaire aux ouvriers qu'ils emploient dans diverses parties du Dominion, nous avons certainement le droit d'insérer dans une mesure ministérielle une clause portant que ceux qui ont des entreprises adjudgées par des municipalités ou par des gouvernements provinciaux subventionnés par les autorités fédérales verseront un salaire équitable à leurs employés. Par conséquent, j'espère que le premier ministre trouvera le moyen d'accepter cet amendement. S'il l'ap-

prouve en principe, il n'y a pas de mal alors à agréer l'amendement vu qu'il n'enlève rien au principe du bill lui-même. Tous les ans, le Parlement a accepté le principe énoncé dans l'amendement et l'a appliqué à maints bills; et je ne m'explique pas pour quelle raison un seul membre de cette Chambre s'opposerait à un principe mis d'application ici même pendant vingt années au moins.

M. I. D. MACDOUGALL (Inverness): Je crois que tous les membres du Parlement, abstraction faite de partis, conviendront qu'un homme a droit à un salaire qui lui permette de vivre, qu'il travaille à un ouvrage public ou ailleurs. L'ancien premier ministre du Canada a parlé d'une loi adoptée par cette Chambre en 1900.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas une loi, mais une résolution.

M. MACDOUGALL: Soit, une résolution, et il a parlé de certaines parties de cette résolution que le parti libéral n'avait jamais appliquées à des ouvrages publics en Canada. (*Exclamations.*) En discutant une affaire de cette nature, il faut tenir compte des éléments fondamentaux. Pour quelle fin vote-t-on ces fonds? Il s'agit de venir en aide aux chômeurs, aux femmes et aux enfants qui n'ont rien à manger à cause du régime appliqué par l'ancien gouvernement. (*Exclamations.*) Les honorables membres peuvent sourire, mais au cours de la dernière session, lorsque j'ai prétendu...

M. MERCIER (Saint-Henri): L'honorable député se rend-il compte qu'il diffère d'avis avec le ministre du Travail?

M. MACDOUGALL: Si l'honorable député veut parler de l'ancien ministre du Travail, j'ai différé d'avis avec lui en maintes circonstances et je m'attends qu'il en sera encore ainsi.

M. MERCIER (Saint-Henri): Avec le ministre actuel du Travail.

M. MACDOUGALL: Comme mon honorable ami s'en souviendra, j'ai demandé l'année dernière au ministre du Travail de l'époque combien il y avait de chômeurs au Canada et, de son siège, ce ministre responsable, ou censé l'être, m'a répondu aussitôt que personne n'en saurait dire le nombre. Cette réponse est consignée au hansard. Aujourd'hui, nous constatons que, comme conséquence immédiate de la politique du Gouvernement qui, à ce moment-là, prétendait qu'il n'y avait pas de chômage au Canada, le nombre des sans-travail est de 177,000, et, parce que le Gouvernement actuel cherche à leur venir en aide, le chef de l'opposition et ceux qui l'appuient nous

[M. Heaps.]

font cette obstruction. (*Exclamations.*) Les honorables députés peuvent rire, mais c'est la vérité. Ceux qui sont sans travail; les femmes et les enfants privés de pain, ne voient pas matière à rire dans l'obstruction que l'on fait ici à une mesure destinée à leur assurer du secours. Ce n'est pas à l'honneur du très honorable leader de l'opposition, qui a écrit *Industry and Humanity*. J'ai eu l'avantage, cette année, de lire la correspondance échangée entre John D. Rockefeller, fils et mon très honorable ami au sujet d'une certaine grève industrielle aux Etats-Unis. Je m'explique parfaitement l'attitude de son parti qui essaie de retarder l'adoption d'une subvention par le Parlement pour aider à des sans-travail et à des femmes et des enfants qui manquaient de pain. L'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe)—et il va rester *ex* le reste de sa vie,—peut rire à sa guise, mais j'ai eu l'avantage de lire cette correspondance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien savoir quel rapport il y a entre cela et le sujet à l'étude. Si mon honorable ami était en état de poser des questions ou d'y répondre, je serais tenté d'entrer en discussion avec lui, mais je suis d'avis que ses commentaires sont absolument étrangers à tout ce qui occupe notre attention.

M. MACDOUGALL: Il faut toujours juger de l'attitude d'un homme par son entourage. Mon honorable ami et son groupe sont d'opinion, ce soir, que l'adoption de ce crédit devrait être renvoyée à plus tard, sachant que, touchant les salaires minima, il faudra quelque temps avant qu'ils soient mis en vigueur dans les diverses provinces. S'il nous faut attendre une conférence entre les provinces, où les salaires normaux ne sont pas appliqués, l'allocation dans le but de venir en aide aux chômeurs ainsi qu'aux femmes et aux enfants qui meurent de faim, sera retardée de plusieurs mois. Je connais la correspondance qui a été échangée—mes honorables amis peuvent lire, mais je vois que le chef de l'opposition est sérieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prierais mon honorable ami de produire cette correspondance et de ne pas parler sans connaissance de cause. Malheureusement, il n'est pas en état de parler avec intelligence.

M. MACDOUGALL: Mon honorable ami m'a demandé de produire la correspondance. Je le puis, et je ferai voir les lettres qui ont été échangées entre mon honorable ami et John D. Rockefeller, fils, au sujet de la grève de la *Colorado Fuel and Iron Company*. Fort

du sentiment exprimé dans ces lettres, je sais pourquoi le parti dirigé par mon honorable ami essaie d'empêcher le vote d'une subvention aux chômeurs, ainsi qu'aux femmes et aux enfants dans le dénûment. De plus, si l'on se rappelle le discours de cinq sous de l'an dernier, nous comprenons bien pourquoi ce groupe met des obstacles à l'adoption de cette mesure de secours en faveur des sans-travail.

M. POULIOT: Mon honorable ami n'ignore pas que j'ai beaucoup d'estime pour lui, mais je désirerais savoir s'il approuve ou non un minimum de salaires pour les ouvriers.

M. MACDOUGALL: Non seulement suis-je en faveur d'un salaire minimum, mais je trouve que c'est bien le moins que l'on puisse faire pour la classe ouvrière.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots aux observations de mon collègue de Winnipeg. Comme on l'a dit, le premier et unique objet de cette allocation est de soulager le chômage. Jusqu'à quel point ce but sera-t-il atteint, tout dépendra du montant de cette subvention qui sera accordée directement aux chômeurs sous forme de salaires plutôt qu'en profits aux entrepreneurs. Tel est l'objet de l'amendement, et on ne saurait dire qu'aucun membre de mon groupe ait le moindre entravé l'adoption de ce bill. En réalité, nous avons concédé tout le mérite voulu au premier ministre pour ce qu'il a fait, et nous désirons faciliter sa tâche autant que possible touchant cette mesure. Cependant, nous voulons protéger les ouvriers qui bénéficieront de ce crédit. Il est un aspect de cette question de chômage au sujet duquel j'ai eu beaucoup d'expérience. Les chômeurs sont souvent obligés de travailler à des salaires très bas. Je sais que, pour ses travaux destinés à secourir les chômeurs la ville de Vancouver paie aux célibataires un dollar par jour, et deux dollars aux hommes mariés. A mon sens, les dispositions de ce bill devraient empêcher que des travaux de cette nature ne puissent s'accomplir au moyen de subventions accordées par le gouvernement fédéral sous le régime de ce bill.

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement: vous n'avez pas encore rendu votre décision au sujet de la question de règlement soulevé par le premier ministre.

M. L'ORATEUR: Je n'avais pas compris qu'une question de règlement eût été soumise par le premier ministre.

L'hon. M. RHODES: Le premier ministre a soulevé une question de règlement qui demande une décision. J'ai le droit de présenter une observation à cet égard. La première partie de l'amendement demande qu'il soit inclus dans le bill une disposition qui est déjà comprise dans la loi. Dans ces circonstances, c'est inutile et même irrégulier, car le cas est déjà prévu.

Le très hon. MACKENZIE KING: En partie.

L'hon. M. RHODES: Alors je prétends que l'amendement est irrégulier, car il ne peut être en partie régulier et en partie irrégulier.

L'hon. M. LAPOINTE: L'amendement peut être inutile, mais il n'est certainement pas antiréglementaire.

L'hon. M. HEENAN: Nos statuts comprennent une loi touchant le salaire raisonnable à payer pour l'exécution de travaux publics entrepris par le gouvernement du Dominion. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord propose que le bill soit renvoyé au comité afin que les dispositions de cette loi s'appliquent aux entreprises provinciales ou autres qui bénéficieront de ces 20 millions. Comment cela peut-il être contraire au Règlement?

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je prétends que ce rappel au Règlement n'est pas fondé. Je ne vois pas que les dispositions de cette résolution soient comprises dans aucune loi. Nous ouvrons un crédit et il se peut que la prescription du juste salaire existe dans les diverses provinces qui en bénéficieront. En pareil cas, mon amendement décrète que cette prescription s'appliquera à toutes les subventions touchées en vertu de cette loi. Même si cette législation existe dans les provinces, il y a pas de mal à insister pour qu'elle soit respectée. Nous avons essayé de le démontrer, il y a certains cas non prévus actuellement, comme par exemple les compagnies de chemins de fer qui pourraient toucher des subventions pour leur aider à continuer leurs travaux d'extension durant l'hiver. Actuellement les compagnies de chemin de fer ne sont pas tenues de payer le juste salaire et nombre d'entre nous savent que ces travaux se font à un prix de main-d'œuvre bien au-dessous du salaire admis comme raisonnable par le Gouvernement. Dans la province que j'habite, par exemple, rien n'empêcherait le National-Canadien de faire construire au rabais le raccordement de Mafeking s'il le juge à propos. J'ai proposé cet amendement en vue des cas de ce genre. Prétendre que cet amendement est irrégulier, parce qu'il comprend

certain cas déjà prévus par la loi, ne me paraît pas soutenable.

M. ILSLEY: Le ministre dit qu'une partie de ce crédit ira aux travaux relevant de l'autorité fédérale, et une partie aux entreprises relevant des provinces et des municipalités, et que la loi du salaire normal votée l'année dernière s'appliquant aux travaux d'ordre fédéral, il n'y a pas lieu de revenir sur le sujet et que l'amendement se trouve irrégulier. Je fais observer toutefois que rien dans le projet de loi n'indique qu'une partie de ces deniers sera dépensée par le Dominion; il se peut que tout le crédit soit utilisé par les provinces et les municipalités. Dans ce cas, faute de dispositions à cet effet, le salaire normal serait ignoré et, par conséquent, il n'est pas contraire au règlement d'inclure dans cette loi la clause du salaire équitable.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai écouté le raisonnement du ministre des Pêcheries. Il doit savoir que le projet de loi, une fois voté, sera une loi complète par elle-même, et que si la clause du salaire équitable n'en fait pas partie, personne ne sera obligé de s'y soumettre. Il invoque donc à tort le règlement.

M. L'ORATEUR: Il semble que l'objection à l'amendement provient de ce qu'on le prétend inutile, du fait que son objet est déjà consacré par une loi existante. La Chambre a le droit de voter des lois réitérant celles qu'on trouve déjà dans les statuts. D'après ce que je comprends, l'on s'oppose à l'amendement parce qu'il serait mauvais. Malheureusement, la Chambre est bien libre de voter des lois qui peuvent ensuite être considérées mauvaises. Je ne puis maintenir l'objection.

L'hon. M. ELLIOTT: Le rappel au règlement étant écarté, si l'amendement n'est pas adopté, la situation sera singulière. La Chambre aura voté 20 millions de dollars pour le chômage, dont une partie sera utilisée en tenant compte du salaire normal et la plus grande partie peut-être, ainsi qu'on l'a déjà fait observer, en l'ignorant. Comme résultat, nous allons adopter une mesure en vertu de laquelle une partie de l'argent sera dépensée d'une certaine façon, conformément à une certaine échelle de salaires, tandis que la balance sera dépensée conformément à une échelle de salaires tout à fait différente. Puisque le projet de loi a pour but de remédier au chômage et de venir en aide aux ouvriers, je prétends que le Parlement ne devrait pas dépenser une partie de cet argent d'une façon et l'autre partie d'une façon entièrement différente.

(L'amendement de M. Woodsworth, mis aux voix, n'est pas adopté.)

[M. Doodsworth.]

#### ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.

Ahearn,  
Beaubien,  
Bertrand,  
Bettez,  
Blair,  
Bothwell,  
Bouchard,  
Boucher,  
Boullanger,  
Bradette,  
Brown,  
Buckley,  
Butcher,  
Cardin,  
Carmichael,  
Casgrain,  
Cayley,  
Coote,  
Deslauriers,  
Dubois,  
Duff,  
Dumaine,  
Dupuis,  
Elliott,  
Euler,  
Factor,  
Fontaine,  
Fournier,  
Gardiner,  
Garland (Bow River),  
Girouard,  
Goulet,  
Hall,  
Hanbury,  
Heaps,  
Heenan,  
Hepburn,

MM.

Howden,  
Hurtubise,  
Irvine,  
Kennedy (Rivière-la-Paix),  
King, Mackenzie,  
Lapointe,  
Lucas,  
Luchkovich,  
MacInnis,  
Mackenzie (Vancouver-Centre),  
McIntosh,  
McKenzie (Assiniboia),  
McPhee,  
Moore (Ontario),  
Motherwell,  
Neill,  
Parent,  
Reid,  
Rhéaume,  
Rinfret,  
Roberge,  
Robitaille,  
Saint-Père,  
Sanderson,  
Séguin,  
Speakman,  
Spencer,  
Stewart (Edmonton-Ouest),  
Totzke,  
Vallance,  
Véniot,  
Weir (Macdonald),  
Woodsworth.—71.

#### ONT VOTE CONTRE:

MM.

Anderson (Halton),  
Arsenault,  
Baker,  
Barber,  
Baribeau,  
Barrette,  
Beaubier,  
Belec,  
Bell (St-Jean-Albert),  
Bennett,  
Beynon,  
Black (Halifax),  
Bowen,  
Boyes,  
Burns,  
Cahan,  
Cantley,  
Charters,  
Cormier,  
Cotnam,  
Cowan (Port-Arthur-Thunder Bay),  
Cowan (Long Lake),  
Dickie,  
Dorion,  
Duguay,  
Dupré,  
Duranleau,  
Edwards,  
Embury,  
Ernst,  
Esling,  
Gagnon,

MM.

Ganong,  
Garland (Carleton),  
Gobeil,  
Gordon,  
Guthrie,  
Hackett,  
Hanson (York-Sunbury),  
Harris,  
Hay,  
Jones,  
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),  
Lafèche,  
Larue,  
Laurin,  
LaVergne,  
Lawson,  
Loucks,  
Macdonald (King),  
Macdougall,  
MacLaren,  
MacNicol,  
McDade,  
McGillis,  
McLure,  
McMillan (Huron-Sud),  
Manion,  
Matthews,  
Moore (Châteauguay-Huntingdon),  
Morand,

Mullins,	Smoke,
Murphy,	Spankie,
Myers,	Spence,
Nicholson,	Spotton,
Peck,	Sproule,
Perley (Qu'Appelle),	Stanley,
Pettit,	Stewart (Leeds),
Pickel,	Stewart (Lethbridge),
Plunkett,	Stinson,
Price,	Stirling,
Quinn,	Stitt (Nelson),
Robinson,	Sullivan,
Rogers,	Sutherland,
Ryckman,	Swanston,
Ryerson,	Tétrault,
Sauvé,	Thompson (Simcoe-
Senn,	Est),
Shaver,	Thompson (Lanark),
Short,	Tummon,
Simpson (Simcoe-	Turnbull,
Nord),	Weese.
Simpson (Algoma-	Weir (l'h.),
Ouest),	White (Mont-Royal),
Smith (Victoria-	Willis,
Carleton),	Wilson,
Smith (Cumberland),	Wright.—109.

## ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High Park),	Verville,
Arthur,	Denis,
Bell (Hamilton-Ouest),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bowman,	Hanson (Skeena),
Bury,	Perras,
Casselman,	Howard,
Chaplin,	Young,
Fortin,	Fafard,
Frasier (Caribou),	Desrochers,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gott,	Rutherford,
McGibbon,	Ilsley,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	MacLean,
McGregor,	Donnelly,
Maloney,	Dubuc,
Perley (sir George),	Marcil,
Porteous,	Gray,
Rennie,	Power,
Rhodes,	Ralston,
Rowe,	Ferland,
Ross,	Taylor,
Stevens,	Malcolm,
White (London),	Gershaw,
MacMillan	Brassett.
(Saskatoon),	

M. POULIOT: J'ai pairé avec l'honorable député d'York-Nord (M. Lennox); si j'avais voté j'aurais voté pour l'amendement.

M. ILSLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. McLEAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Macdonald), sans quoi j'aurais voté pour l'amendement.

M. GERSHAW: J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. White). Si j'avais voté j'aurais voté pour l'amendement.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), sans quoi j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. RHODES: J'ai pairé avec l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. GEARY: J'ai pairé avec l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier). Si j'avais voté j'aurais voté contre l'amendement.

M. DENIS (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Parry Sound (M. Arthurs). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. RAYMOND (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de St-Antoine (M. Bell); autrement j'aurais voté pour l'amendement.

M. L'ORATEUR: La motion principale est mise aux voix.

L'honorable M. VENIOT: Le premier ministre peut-il nous dire quels rapports on exigera des provinces au sujet des fonds qu'elles dépenseront en vertu de cette loi?

L'hon. M. BENNETT: Je doute fort que cette demande soit régulière maintenant que la question a été mise aux voix. Je ne suis pas en mesure de dire ce qui en sera.

(La motion principale, de M. Bennett est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. BENNETT: Je suppose que mon très honorable ami n'est pas prêt à aborder la deuxième lecture du bill modifiant la loi des douanes?

Le très hon. MACKENZIE KING: On ne nous en a distribué des exemplaires qu'il y a quelques instants. Dans vingt-cinq minutes, l'heure d'ajournement aura sonné. Je crois qu'il serait préférable de remettre la chose à demain.

L'hon. M. BENNETT: Si nous ne passons pas à la deuxième lecture de ce bill, la Chambre ne peut examiner cette résolution en comité des voies et moyens à cette heure de la

soirée; par conséquent il nous faudra attendre jusqu'à demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au premier ministre si l'on se tiendra à l'usage suivi dans le passé lorsque nous nous formons en comité des voies et moyens, c'est-à-dire si l'on permettra le renvoi de la suite du débat après que mon honorable ami aura parlé, afin qu'il nous soit donné de réfléchir sur ses observations?

L'hon. M. BENNETT: Il n'était pas question d'agir ainsi, vu l'urgence, et mes honorables amis devront répondre de tout nouveau délai. Je suis à leur disposition. Je ne demande qu'à les accommoder, mais chaque moment de retard aggrave le danger de ne pas voir le Canada représenté à la conférence impériale. Je propose que la Chambre lève sa séance.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures trente-cinq minutes.)

## MARDI, 16 septembre 1930.

### SEANCES DU SAMEDI

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le samedi, 20 courant, et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à onze heures a.m., qu'en plus de l'intermission ordinaire à six heures p.m., il y en aura une autre de une à trois heures p.m., et que l'ordre des affaires et la procédure seront les mêmes que pour les vendredis.

Cette motion est adoptée.

### TRAVAUX DU PORT DE QUEBEC

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): On m'informe que 450 hommes travaillant aux ouvrages du port de Québec ont été congédiés hier. Je voudrais savoir pourquoi, et si, étant donné la situation résultant, pour la population de Québec, de ce renvoi, la suspension de certains travaux est provisoire ou permanente. Reprendra-t-on ces hommes si les travaux sont continués?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): A titre de ministre de la Marine, je ne sais rien de renvois ordonnés par la commission du port de Québec, et à moins qu'il ne s'agisse de celle-ci, cela ne relèverait pas de mon département. Je vais m'enquérir et je dirai plus tard à mon honorable ami ce qui en est.

[L'hon. M. Bennett.]

### LA PECHE DU SAUMON SOCKEYE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. THOMAS REID (New Westminster): Je prie le ministre des Pêcheries de me dire si l'on a l'intention d'abolir les règlements concernant la pêche du saumon sockeye dans le fleuve Fraser. J'ai reçu deux dépêches télégraphiques touchant la gravité de la situation qui menace 4,000 hommes.

M. L'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. EDGAR RHODES (ministre des Pêcheries): Cette question figure à l'ordre du jour et l'honorable député enfreint le règlement en la posant maintenant.

M. REID: Je suis nouveau venu en cette Chambre, et à ce titre, je compte sur son indulgence. Je ferai observer que la question inscrite à l'ordre du jour diffère de celle que je pose. La question qui apparaît au Feuilleton porte sur la réglementation mixte à la frontière. Je demande en ce moment si les règlements touchant le fleuve Fraser vont continuer.

L'hon. M. RHODES: Je persiste à prétendre que les deux questions sont pour ainsi dire de même nature. En tout cas, je demande qu'un avis soit donné.

### LE QUAI DE SOREL

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (Richelieu): Quelques semaines avant les élections, un avis d'adjudication pour la construction d'un quai à Sorel fut publié. Des soumissions furent reçues quelques jours après le scrutin, et l'entreprise fut adjudgée dans le cours ordinaire des choses à la société Cummings et Robertson, de Toronto. On m'informe que l'ouvrage, commencé depuis, a été abandonné. Le ministre des Travaux publics a-t-il l'intention de révoquer le marché ou de continuer l'entreprise? D'après des remarques de l'honorable premier ministre, l'autre jour, j'ai compris que les entreprises adjudgées seraient poursuivies. Celle-ci est bien nécessaire et urgente, et j'aimerais savoir si le ministre se propose de la continuer.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): L'honorable député sait que le solde du crédit ouvert à cette fin à la dernière session était bien faible. On a demandé des soumissions et adjudgé l'entreprise alors qu'il ne restait que \$55,000 disponibles. Le contrat comporte une dépense d'environ un demi-million de dollars en fin de compte. La question est à l'étude.

L'hon. M. CARDIN: Si je n'enfreins pas le règlement, je dirai que ce que mon honorable ami vient d'expliquer est la pratique régulière. L'ancien canal Welland, par exemple, a été construit au moyen de faibles crédits votés chaque année, bien que le total forme une somme considérable.

#### AMELIORATION DU COURS DE LA RIVIERE PORCUPINE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Conformément au rapport de l'ingénieur du district de Porcupine, on a voté une somme de \$700 à la dernière session pour payer le coût de l'enlèvement de cailloux dans la rivière Porcupine. Le ministre des Travaux publics est-il au courant de ces faits?

M. L'ORATEUR: Les questions de cette nature devraient être inscrites au Feuilleton. Si l'on permettait les questions de ce genre, nous n'en viendrions jamais au programme de la Chambre.

M. BRADETTE: Invoquant la question de privilège, monsieur l'Orateur, je dirai que cette session a été convoquée pour remédier au chômage, et je ferai conséquemment remarquer qu'il est absolument régulier de demander si l'on dépensera cette somme de \$700 qui fut votée pour des travaux dans le district de Porcupine; on remédierait par là au chômage.

M. L'ORATEUR: Cette nouvelle observation de l'honorable député n'est pas plus réglementaire.

#### VACANCE DANS LA MAGISTRATURE DE QUEBEC

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Puis-je demander au ministre de la Justice si la vacance qui existe à la Cour supérieure de la province de Québec a été remplie, comme l'annoncent les journaux?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): La vacance n'a pas encore été remplie, mais elle le sera dans une couple de jours, je crois.

#### PROJET DE MODIFICATION DU TARIF DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU COMITÉ DES VOIES ET MOYENS

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre et ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, en vous invitant à quitter le fauteuil, je le fais à cause des con-

ditions déplorables qui existent actuellement dans le pays et des circonstances dans lesquelles le Parlement a été convoqué pour étudier la question du chômage. J'ai déclaré il y a quelques jours que l'on présenterait trois mesures dont l'une concernerait le tarif. Cette dernière mesure ne comporte pas une révision générale du tarif mais vise seulement certains articles dans le but de procurer un emploi à un grand nombre d'hommes et de femmes en Canada.

Je n'ai pas besoin aujourd'hui de revenir sur la vieille controverse entre les partisans du libre-échange et ceux de la protection. Il me suffira de dire que depuis nombre d'années la protection a été en honneur sous tous les régimes dans notre pays. Nos lois des quinze ou vingt dernières années nous indiquent jusqu'à quel point le libre-échange a prévalu dans ce pays. Nos statuts indiquent également jusqu'à quel point la protection a été pratiquée depuis 1878.

Ce n'est pas en vue d'assurer une plus grande mesure de protection que le tarif est modifié aujourd'hui. Les résolutions soumises à la Chambre n'ont pas pour but d'assurer une plus forte protection dans le sens que l'on attache généralement à ce mot; mais si l'on emploie ce terme pour désigner exactement ce que nous avons prêché durant la campagne électorale, lorsque nous promettons de fournir aux Canadiens une chance égale à celle des autres qui travaillent à assurer le progrès de leur pays afin de nous permettre d'édifier ce Dominion et de permettre à l'ouvrier canadien, homme ou femme, de subir la concurrence étrangère, c'est bien la protection alors que nous proposons. Parmi ceux qui sont à portée de ma voix, il ne s'en trouve pas un seul, monsieur l'Orateur, qui oserait nier que ce Gouvernement a reçu un mandat non équivoque pour la mise en vigueur de cette politique. Dans toutes les parties du Dominion, je me suis efforcé de bien expliquer aux gens qui ont écouté ce que j'avais à dire, qu'en accordant leur suffrage aux candidats de notre parti ils appuyaient par là une politique qui permettrait à l'ouvrier canadien de subir la concurrence étrangère et lui fournirait l'occasion de travailler à l'édification de son pays.

En conséquence, il y aura, si nous sommes encore de ce monde, une révision générale du tarif à la prochaine session. Peu importe que je l'entreprenne moi-même ou que ce travail soit fait par quelque autre honorable membre qui occupera alors le poste de ministre des Finances; le Gouvernement actuel entreprendra certainement cette révision. Peu nombreux, je crois, sont les députés de cette Assemblée qui ne se rendent pas compte des

anachronismes de ce tarif, de ses multiples défauts, et, comme le concèdent ceux qui sont chargés de le mettre en œuvre, de l'impossibilité de son application à plusieurs égards sans en violer la lettre. Afin de le faire concorder avec les conditions qui ont surgi, on a modifié la loi des douanes et maintenant l'on va changer le tarif même.

On ne touchera qu'à quelques articles et cela pour les besoins de ceux qui actuellement se trouvent sans emploi. Les producteurs du pays nous ont garanti d'une façon catégorique qu'à la suite de l'initiative que nous prenons ils augmenteront le nombre de leurs employés dans leurs moulins et usines. J'ai cité, l'autre jour, monsieur l'Orateur, le chiffre de 25,000; cette estimation est insuffisante, mais je tenais à ce qu'elle fût modérée, comme il sied au parti conservateur au nom duquel je parle en ce moment. En fixant à 25,000 le nombre d'hommes et de femmes à qui notre initiative procurera de l'emploi, je reste en deçà de la vérité.

Maintenant, qu'on me permette d'exposer brièvement, comme proposition d'affaire, les principes dont nous nous inspirons. D'abord, nous avons, au Canada, facilité l'établissement d'industries; nous poursuivons nos opérations depuis des années, et, aujourd'hui, en hommes, en machines et en matériaux, nous égalons n'importe quel autre peuple de la terre. Deuxièmement, notre industrie, avec ces facilités, est capable non seulement de suffire à nos besoins, mais dans beaucoup de cas d'approvisionner d'autres pays. Mais, en troisième lieu, à cause de la concurrence injuste faite à l'industrie canadienne, et par suite des désavantages dont nos gens ont à souffrir comparativement à d'autres, ces commodités ne sont utilisées maintenant que partiellement et parfois ne le sont pas du tout. Cela veut dire, comme l'a expliqué le ministre du Revenu national (M. Ryckman), qu'il y a souvent perte au lieu de profit, parce que le dernier 10 p. 100, qui constitue souvent l'effort productif de l'industrie, n'a pas de débouché; nos fabriques ne fonctionnent que par intermittences au lieu de marcher à plein rendement. Nous voulons faire en sorte que les producteurs canadiens puissent approvisionner, autant qu'il est raisonnablement possible, les dix millions d'habitants de cette partie septentrionale du continent.

Ceux qui ont examiné nos statistiques commerciales ont dû se rendre compte que l'on importe une très très grande quantité de produits qui pourraient être fabriqués au Canada, et que par suite de l'importation de ces marchandises, souvent cotées à vil prix, parfois fabriquées dans des conditions anormales et parfois provenant de pays où les gens ont un genre d'existence différent du nôtre et envi-

[L'hon. M. Bennett.]

sagent la vie, ses problèmes et ses responsabilités autrement que nous, il se produit une concurrence, qui, je l'ai dit, est injuste pour le particulier et qui ne donne certainement pas aux Canadiens la même occasion de développer leur pays qu'à leurs concurrents.

Nous avons donc l'intention, pour les fins que j'ai indiquées, de modifier un certain nombre d'articles du tarif. Nous nous proposons de changer les droits compensateurs. Les députés, qui ont entendu exposer le budget, en mai dernier, se rappellent qu'on avait proposé des droits compensateurs pour contrecarrer la concurrence des Etats-Unis. Mais, en réalité, ces droits compensateurs s'appliquaient à la France, ou à l'Allemagne, ou à l'Italie, comme aux Etats-Unis. Tenant compte des observations formulées dans cette enceinte durant la dernière session et en dehors, pendant la campagne électorale, l'on propose, à deux exceptions près, de placer dans le tarif, en regard des articles mentionnés comme assujettis aux droits compensateurs, les mêmes droits qui sont imposés sur les produits identiques que nous exportons aux Etats-Unis. C'est fixer d'une façon bien définie ce que nos honorables amis d'en face ont fait semblant de faire en mai. Autrement dit, monsieur l'Orateur, nous avons adopté leur idée, mais au lieu de nous en tenir à l'incertitude des conjectures et du doute, nous avons déclaré d'une façon bien définie les taux applicables aux articles mentionnés dans la liste des produits assujettis aux droits compensateurs.

Puis il y a des modifications touchant les produits suivants: produits agricoles, fer et acier, tissus, soie, chaussures, réclames, papier, métaux, minéraux y compris la fonte et le cuivre en barres, machines agricoles, certains ustensiles de cuisine, appareils de chauffage et garnitures électriques. Ces modifications ont pour objet l'application des principes que nous préconisons et les droits qui seront imposés assureront, croyons-nous, le succès de cette politique. Ils suffisent à cet gard et nous n'avons pas à nous en excuser.

Allons un peu plus loin. En ce qui concerne les tissus, voilà quelque temps qu'on ne s'entend pas au sujet des cotonnades importées de Grande-Bretagne sous le régime de préférence. On a prétendu qu'en vertu des règlements on ne devrait accorder la préférence qu'aux marchandises importées qui contiennent 50 p. 100 de matière première ou de coton récolté dans l'empire. A mon sens et au jugement du Gouvernement, il a été amplement démontré que les filatures de coton de Lancashire ne peuvent fabriquer leurs produits sans employer moins de 50 p. 100 de coton récolté dans l'empire. Les règlements seront donc modifiés afin que dans le cas des importations de cotonnades de

la Grande-Bretagne la quantité de coton récolté dans l'empire employée dans leur fabrication et exigée pour l'octroi de la préférence sera réduite à la proportion qu'il est possible d'employer en tenant compte de la production dans l'empire de l'espèce de coton requis pour cette fabrication. Ce sera probablement environ 33½ p. 100.

M. YOUNG: Il s'agit de la matière première seulement et non de la main-d'œuvre?

L'hon. M. BENNETT: Oui. Par sa question, l'honorable député de Weyburn prouve qu'il est bien au fait de la longue discussion survenue à ce sujet. En ce qui a trait aux textiles eux-mêmes, le tarif mentionnera, comme on peut le constater, des échelles de droits fixes.

Il y a encore à s'occuper du consommateur. J'ai été frappé hier par les remarques que l'on a faites au sujet des intérêts du consommateur. Je n'ai pas manqué d'en parler dans chacun de mes discours devant les électeurs du pays, pendant la dernière campagne électorale. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, et je le répète à cette Chambre, au sujet de toutes les modifications proposées au tarif, nous avons des assurances positives et définies des fabricants que leur adoption ne sera la cause d'aucune augmentation des prix. Dans la résolution que je vais proposer dans un instant et dont je vais donner lecture, l'on propose l'adoption d'une disposition à cette fin, afin que dans les cas où l'on prendra avantage des droits pour augmenter les prix, le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de diminuer ou d'abroger ces droits. C'est là ma réponse relativement aux mesures prises pour sauvegarder les intérêts des consommateurs. En outre, dans certains cas, les producteurs sont prêts, et ils nous ont donné des assurances relativement à la capacité de leurs usines, à utiliser leurs moyens de production à leur maximum et il en résultera une diminution des prix. A mesure que nous discuterons les différents articles, je ferai connaître les assurances que l'on nous a faites et les noms des intéressés. Quand la Chambre aura entendu leurs noms et quand le pays les connaîtra, l'on verra pour la première fois que l'industrie marche la main dans la main avec l'agriculture et le travail afin de produire à un coût minimum pour le consommateur, en utilisant les moyens de production réalisés depuis quelques années par l'industrie canadienne dans nos usines et nos fabriques dans tout le pays. En outre, monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à mettre au jeu l'existence de mon ministère et de notre parti sur ce point.

Il serait inutile de retarder plus longtemps la Chambre par des remarques générales. Je

vais donc donner lecture des projets de résolution, mais non pas des échelles de droits du tarif, dont l'on a déjà remis des copies au chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et à mon honorable ami (M. Gardiner); je ne lirai pas ces échelles de droits, car ce n'est pas la coutume.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le Tarif des douanes, constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, modifié par le chapitre treize des Lois de 1930, et d'abroger l'article six pour le remplacer par le suivant:

Cet article devient nécessaire pour donner suite à la loi adoptée hier.

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le Tarif des douanes, constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, modifié par le chapitre treize des Lois de 1930, et d'abroger l'article six pour le remplacer par le suivant:

"6. Dans le cas de produits exportés au Canada, qui sont d'une classe ou d'une sorte qui se fabrique ou se produit en Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur en Canada est inférieur à la juste valeur marchande du même produit lorsqu'il se vend pour la consommation locale dans le cours ordinaire et usuel au pays d'où il est exporté au Canada au moment de cette exportation, ou est inférieur à leur juste valeur marchande ou à leur valeur douanière établie par l'article trente-six de la loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande établie par le Gouverneur en conseil sous l'empire des dispositions de l'article trente-sept de la loi des douanes, ou est inférieur à leur valeur douanière établie par le ministre sous l'empire des dispositions des alinéas a et e de l'article quarante et un de la loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande établie par le ministre sous l'empire des dispositions de l'article quarante-trois de la loi des douanes, il sera, outre les droits autrement établis, imposé, perçu et payé sur lesdits produits, à leur importation au Canada, un droit spécial ou droit dit de dumping égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et sadite juste valeur marchande ou sa valeur douanière; et ledit droit spécial ou droit dit de dumping sera imposé, perçu et payé sur le produit lors même que ce dernier ne sera pas autrement frappé de droit.

Toutefois, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser cinquante pour cent *ad valorem*; et les produits suivants sont exempts de ce droit spécial, savoir:

Les produits d'une classe assujétie à un droit en vertu de la loi de l'accise.

Toutefois, sur les importations en provenance de l'Australie en vertu de la convention commerciale australienne, de 1925, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser quinze pour cent *ad valorem*.

Nonobstant toute disposition de la présente loi, l'imposition et perception jusqu'ici du droit spécial ou droit dit de dumping dans les cas où la juste valeur marchande des produits a été fixée par le ministre, agissant ou censé agir conformément aux dispositions de l'article quarante-sept A de la Loi des douanes, édictée à l'article trois du chapitre dix-huit des Statuts de 1922, (Article quarante-trois de la Loi des

douanes, Statuts révisés de 1927), est par les présentes ratifié et confirmé."

Relativement à ce paragraphe, je dois faire remarquer que la limite du droit d'anti-dumping est fixée à 50 p. 100 plutôt qu'à 15 p. 100, bien que plusieurs pays le fixent à 75 p. 100. Cette action a été jugée nécessaire à cause de la situation commerciale actuelle. Relativement au dernier paragraphe, je ferai remarquer que le décret rendu par le gouvernement précédent a été mis en vigueur par mon très honorable ami et par son gouvernement. Une décision du ministère exprimait des doutes sur la légitimité de la perception du droit d'anti-dumping sur certains articles du tarif soumis à un droit spécifique. Nous avons donc jugé à propos, afin qu'il ne surgisse aucune discussion, de ratifier et de confirmer la décision prise par un ancien gouvernement conservateur et par le gouvernement suivant.

2. Il n'est pas tenu compte des droits d'accise ou des taxes d'accise dans l'estimation de la valeur marchande des produits en vue de l'application du droit spécial, quand les produits sont admis sous le régime du tarif de préférence britannique, du tarif intermédiaire, ou de tout tarif plus favorable que le tarif général.

Cet article n'a pas été changé.

3. Les droits douaniers du Royaume-Uni ne seront pas comptés en estimant la valeur marchande des vins pour les fins des droits spéciaux lorsque ces vins ont droit d'entrée sous le régime du tarif intermédiaire ou de tout autre tarif plus avantageux que le tarif général et sont embouteillés en entrepôt dans le Royaume-Uni et sont importés directement de ces entrepôts.

On a touché à ce point d'une autre façon, lors de la dernière session; il s'agit du vin de Portugal embouteillé dans le Royaume-Uni.

L'hon. M. RALSTON: Y a-t-il quelque modification relativement au droit d'anti-dumping, dans la liste des articles admis en franchise?

L'hon. M. BENNETT: Les dispositions de la mesure d'anti-dumping ont été rendues un peu plus rigides sur ce point. Mon honorable ami le constatera en examinant le projet de loi déposé hier.

4. L'expression "prix d'exportation" ou "prix de vente" dans le présent article sera censée signifier et inclure le prix de l'exportateur pour les marchandises, non compris tous les frais à y ajouter après leur expédition de l'endroit où ces marchandises sont exportées directement au Canada.

5. Si, en aucun temps, le ministre est convaincu que l'on cherche à éluder le paiement des droits spéciaux prévus au présent article au moyen de l'expédition de marchandises en consignation sans vente préalable à ladite expédition, le ministre peut dans un cas quelconque ou toute classe de cas autoriser toute mesure jugée nécessaire en vue de percevoir sur ces marchandises ou toute partie de ces marchandi-

[L'hon. M. Bennett.]

ses les mêmes droits spéciaux que si les marchandises avaient été vendues à un importateur du Canada avant leur expédition au Canada.

Il n'y a là aucune modification.

6. Si à un moment quelconque il apparaît à la satisfaction du ministre qu'une personne quelconque ayant un commerce, un intérêt majoritaire dans un commerce, ou une participation dans un commerce au Canada et aussi dans tout autre pays ou qu'une personne quelconque exploitant un commerce dans tout autre pays et étant propriétaire ou ayant un intérêt majoritaire ou ayant une participation dans un commerce fonctionnant au Canada et à raison d'icelui est apte à importer des marchandises pour les manufacturer davantage, ou pour les assembler ou pour les revendre, et tandis qu'il se conforme aux exigences légales sur les importations, dispose des dites marchandises importées, soit sous la forme sous laquelle elles ont été importées, soit manufacturées davantage, assemblées ou manufacturées, à des prix inférieurs à leur valeur, à l'acquitté, à leur entrée en douane plus, s'il y en a, le prix des opérations de l'assemblage ou du procédé de manufacture au Canada, le ministre pourra déclarer que les marchandises de ces classes ou sortes ont été ou sont à l'importation soumises à un droit additionnel spécial ou droit dit de dumping n'excédant pas cinquante pour cent et autorise telle action qui sera jugée nécessaire pour le prélèvement d'icelui.

Cet article s'explique de lui-même. Dans certains cas, des filiales de fabriques ont reçu des marchandises de leur maison principale et, après leur avoir fait subir quelques transformations ou avoir terminé leur fabrication, les ont vendues au-dessous du coût de la production au Canada, faisant ainsi une concurrence injuste à nos fabricants. C'est pour répondre aux cas de ce genre que l'on a inséré cet article.

7. Si le plein montant d'un droit de douane spécial quelconque n'est pas acquitté sur les marchandises importées, la déclaration en douane de ces marchandises sera modifiée et le manque payé sur la demande du percepteur.

C'est la loi actuelle.

8. Le ministre pourra faire tels règlements qui seront jugés nécessaires pour l'expédition des dispositions de cet article et sa mise en vigueur.

La loi actuelle n'a pas été changée dans ce cas. Viennent ensuite deux nouveaux articles:

2. Décide: Que le tarif douanier constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre treize de la Loi de 1930, soit de nouveau modifié par l'addition des articles suivants:

17. Le Gouverneur en conseil peut en tout temps, prohiber l'importation au Canada de toutes marchandises exportées directement ou indirectement de tout pays qui n'est pas partie contractante du Traité de Versailles, signé à Paris (France), le 28e jour de juin 1919.

On se rappellera que le traité renferme des stipulations relatives au protocole de la So-

ciété des nations, d'abord, puis aux travailleurs, et que les pays qui étaient parties au traité ont pris une obligation solennelle au sujet des matières mentionnées au traité dont je viens de parler. L'article décrète que par le moyen d'un décret du conseil, on peut prohiber l'importation de certaines marchandises de pays qui ne sont pas parties au traité de Versailles. Le deuxième article se lit ainsi :

18. Dans le cas où des producteurs de marchandises au Canada augmenteraient leurs prix par suite de l'imposition d'un droit quelconque en vertu des dispositions de cette loi, le Gouverneur en conseil pourra réduire ou enlever ce droit.

De la sorte, ce que j'ai dit au début de mon discours prend forme de loi. Pouvoir est donné au Gouverneur en conseil de diminuer ou abroger un droit de douane, quand des producteurs tentent d'exploiter le consommateur. Voilà, en résumé, la substance de la disposition en question.

La résolution suivante est conçue en ces termes :

L'annexe A du Tarif douanier, constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre dix-sept des Lois de 1928, chapitre trente-neuf des Lois de 1929, et le chapitre treize des Lois de 1930, est de nouveau modifiée par la radiation des numéros...

Suit la liste des numéros à biffer, laquelle est suivie des numéros qui doivent leur être substitués. Je ne les lirai pas maintenant, mais on notera qu'à la fin de la liste des droits paraissent trois autres résolutions, dont l'une a pour objet l'abolition de drawbacks. La résolution est ainsi conçue :

4. L'annexe B du Tarif des douanes constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre dix-sept des lois de 1928, le chapitre trente-neuf des lois de 1929 et le chapitre treize des lois de 1930, est de nouveau modifiée par la radiation des numéros 1040, 1041, 1056, 1060 et 1065.

Cette disposition a trait à la houille employée dans la fabrication du sel, dans un cas et, dans un autre, au papier servant à l'impression de revues agricoles ou autres. Je donnerai les explications voulues quand nous aborderons l'examen des numéros du tarif mentionnés. Cependant, je puis indiquer dès maintenant que deux ou trois maisons canadiennes produisent le papier qui jouit de la remise et, à ma connaissance, un journal important imprime son édition du samedi sur du papier de fabrication canadienne. Il s'agit de *La Presse* de Montréal. Il y en a peut-être d'autres. Les fabricants canadiens pourront faire des prix aussi favorables que les Américains. Si l'on désire acheter du papier américain, anglais, finlandais, norvégien ou

scandinave, ce sera possible, mais il faudra payer plus cher.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest) : Mon honorable ami abolit-il tous les drawbacks?

L'hon. M. BENNETT : Non, seulement ceux qui se rapportent aux numéros 1040, 1041, 1056, 1060 et 1065. La résolution ajoute :

5. Toute loi fondée sur les résolutions précitées sera censée entrer en vigueur le 17<sup>e</sup> jour de septembre mil neuf cent trente, et être appliquée à toutes les marchandises, mentionnées dans les résolutions précitées, qui seront sorties d'entrepôt pour la consommation à cette date ou après.

Pourvu que telle loi ne soit pas appliquée aux marchandises importées mais non déclarées ou aux marchandises achetées et réellement en cours de route au Canada le ou avant le 16<sup>e</sup> jour de septembre mil neuf cent trente, pour lesquelles le ministre peut demander une preuve satisfaisante que ces marchandises ont été achetées et expédiées à cette date ou auparavant.

Je n'ai pas donné lecture de la liste des droits modifiés, monsieur l'Orateur, et je ne pense pas qu'on le fasse habituellement. Mais nous avons fait imprimer les droits actuels sur des feuilles séparées que les députés recevront par la poste. On saura ainsi quels articles sont touchés par les modifications et, comme les résolutions dont je viens de parler seront consignées au hasard, on connaîtra facilement les nouveaux droits. J'aurais aimé à faire imprimer le tout dans un même document, mais, les ministres ayant eu à exécuter à la hâte une besogne considérable à la suite des élections complémentaires de la fin d'août, la Chambre considérera sans doute que, en agissant comme nous l'avons fait, nous sommes acquittés de notre tâche d'une façon satisfaisante.

Je n'ignore pas, monsieur l'Orateur, que les résolutions touchent à peine à une des activités les plus importantes de la vie nationale. Les propositions ont trait aux produits agricoles et laitiers. Hier, au cours d'une discussion qui n'est pas encore terminée, on a parlé des décisions prises par le Gouvernement au sujet des fruits. Ces mesures intéressent les produits laitiers, les fruits et les divers produits agricoles; mais toute la Chambre sait que l'industrie agricole est la plus grande industrie du Canada, surtout en ce qui regarde la production et la vente du blé, dont le rendement annuel constitue une de nos plus fortes sources de richesse nationale. Notre pouvoir d'achat dépend dans une si large mesure de l'industrie du grain, parce que l'écoulement des récoltes constitue une des méthodes les plus promptes à garnir le trésor chaque année; voilà pourquoi le Canada dans le passé,— et j'espère qu'il en sera de même pour bien

des années à venir,—a considéré l'industrie du grain comme étant la principale source de son pouvoir d'achat. Pas un honorable député n'ignore les difficultés qui ont assailli les producteurs de grain depuis une année. L'an dernier, j'étais d'avis, et je le suis encore, que le gouvernement fédéral aurait bien pu venir au secours des producteurs de grain, lors de la crise de l'automne passé. Ceux qui avaient la responsabilité d'appliquer la loi des grains et de sauvegarder les intérêts du commerce n'ont pas jugé bon d'intervenir; il me semble que leur décision a entraîné des conséquences plus ou moins fâcheuses.

Le Gouvernement est convaincu,—et je crois qu'à mesure que nous avancerons dans l'étude des propositions ministérielles, même le plus incrédule conviendra que notre confiance est justifiée,—toutes les régions du pays et toutes les classes de notre population bénéficieront des modifications apportées au tarif. J'ajoute que l'écoulement de notre blé, qui est actuellement un problème des plus urgents, reçoit l'attention particulière de l'Etat; nous travaillons ferme pour résoudre les difficultés qui pèsent sur cette grande industrie des grains. Je ne divulguerai pas pour le moment les détails de nos démarches; mais j'ai confiance qu'elles aideront aux producteurs de blé. Nous sommes à analyser les causes de la crise actuelle; et nous sommes résolus à faire tout en notre pouvoir pour assurer la prospérité de cette grande industrie, une des grandes sources de notre progrès national. Je sais que dans nos efforts en ce sens nous aurons la coopération cordiale de tous les membres de la députation; chaque député, en effet, qu'il vienne de l'Est ou de l'Ouest, qu'il représente une division urbaine ou rurale, se rend parfaitement compte que notre prospérité dépend dans une très large mesure de la situation heureuse de la grande industrie canadienne du grain. Nous sommes persuadés que nos recherches actuelles ne manqueront pas d'être au profit de cette industrie; et nous nous efforçons de réaliser les objets que tous nous avons en vue.

Puis-je noter en terminant, pour demander l'attention bienveillance de la Chambre aux résolutions proposées, que nous croyons depuis notre arrivée au pouvoir que le moment est propice à une grande campagne en faveur des marchandises de production canadienne. Et en proposant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, pour étudier par le menu les propositions dont elle est saisie, puis-je affirmer que la politique avérée du ministère est de faire sur une grande échelle ce qu'on pourrait appeler de la propagande pour inciter notre population canadienne à se servir de produits canadiens. Le départe-

[L'hon. M. Bennett.]

ment du Commerce travaillera sans relâche en ce sens: toute la compétence du ministre et de ses aides sera consacrée à la réalisation de cette fin.

J'ai terminé mes remarques. J'ajoute simplement ceci: Nous savons que la modifications de bon nombre d'articles aurait assuré de l'emploi à dix, vingt, trente, quarante ou cinquante employés; mais nous reconnaissons que le peu de temps à notre disposition nous permettait très difficilement d'entreprendre tous ces changements. Nous nous sommes contents d'intervenir dans ce que nous jugeons être les industries fondamentales du Canada, où nous pourrions stimuler l'activité et assurer du travail dans la plus large mesure. Nous avons confiance que grâce à nos précautions pour sauvegarder l'intérêt du consommateur, et grâce à l'essor qu'imprimeront ces mesures à nos usines canadiennes, où des ouvriers et ouvrières du Canada travailleront à satisfaire les besoins de la population canadienne, nous saurons résoudre le grave problème qui a motivé la convocation de cette session extraordinaire.

Le ministre des Finances propose l'examen en comité des voies et moyens des dispositions suivantes:

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le Tarif des douanes, constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, modifié par le chapitre treize des Lois de 1930, et d'abroger l'article six pour le remplacer par le suivant:

6. Dans le cas de produits exportés au Canada, qui sont d'une classe ou d'une sorte qui se fabrique ou se produit en Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur en Canada est inférieur à la juste valeur marchande du même produit lorsqu'il se vend pour la consommation locale dans le cours ordinaire et usuel au pays d'où il est exporté au Canada au moment de cette exportation, ou est inférieur à leur juste valeur marchande ou à leur valeur douanière telle qu'établie par l'article trente-six de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande établie par le Gouverneur en conseil sous l'empire des dispositions de l'article trente-sept de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur valeur douanière établie par le ministre sous l'empire des dispositions des alinéas a et e de l'article quarante et un de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande établie par le ministre sous l'empire des dispositions de l'article quarante-trois de la Loi des douanes, il sera, en outre, des droits autrement établis, imposé, perçu et payé sur lesdits produits, à leur importation au Canada, un droit spécial ou droit dit de dumping égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et ladite juste valeur marchande ou sa valeur douanière; et ledit droit spécial ou droit dit de dumping sera imposé, perçu et payé sur le produit lors même que ce dernier ne serait pas autrement frappé de droit.

Toutefois, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser cinquante pour cent *ad valorem*;

et les produits suivants sont exempts de ce droit spécial, savoir:

Les produits d'une classe assujétie à un droit en vertu de la Loi de l'accise."

Toutefois, sur les importations en provenance de l'Australie en vertu de la convention commerciale australienne, de 1925, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser quinze pour cent *ad valorem*.

Nonobstant toute disposition de la présente loi, l'imposition et perception jusqu'ici du droit spécial ou droit dit de dumping dans les cas où la juste valeur marchande des produits a été fixée par le ministre, agissant ou censé agir conformément aux dispositions de l'article quarante-sept A de la Loi des douanes, édictée par l'article trois du chapitre dix-huit des Statuts de 1922 (Article quarante-trois de la Loi des douanes, Statuts Révisés de 1927), est par les présentes ratifié et confirmé."

2. Il n'est pas tenu compte des droits d'accise ou des taxes d'accise dans l'estimation de la valeur marchande des produits en vue du droit spécial, quand les produits sont admis sous le régime du tarif de préférence britannique, du tarif intermédiaire, ou de tout tarif plus favorable que le tarif général.

3. Les droits douaniers du Royaume-Uni ne seront pas comptés en estimant la valeur marchande des vins pour les fins des droits spéciaux lorsque ces vins ont droit d'entrée sous le régime du tarif intermédiaire ou de tout autre tarif plus avantageux que le tarif général et sont embouteillés en entrepôt dans le Royaume-Uni et sont importés directement de ces entrepôts.

4. L'expression "prix d'exportation" ou "prix de vente" dans le présent article sera censée signifier et inclure le prix de l'exportateur pour les marchandises, non compris tous les frais à y ajouter après leur expédition de l'endroit où ces marchandises sont exportées directement au Canada.

5. Si, en aucun temps, le ministre est convaincu que l'on cherche à éluder le paiement des droits spéciaux prévus au présent article au moyen de l'expédition de marchandises en consignation sans vente préalable à ladite expédition, le ministre peut dans un cas quelconque ou toute classe de cas autoriser toute mesure jugée nécessaire en vue de percevoir sur ces marchandises ou toute partie de ces marchandises les mêmes droits spéciaux que si les marchandises avaient été vendues à un importateur du Canada avant leur expédition au Canada.

6. Si à un moment quelconque il apparaît à la satisfaction du ministre qu'une personne quelconque ayant un commerce, un intérêt majoritaire dans un commerce, ou une participation dans un commerce au Canada et aussi dans tout autre pays ou qu'une personne quelconque exploitant un commerce dans tout autre pays et étant propriétaire ou ayant un intérêt majoritaire ou ayant une participation dans un commerce fonctionnant au Canada et à raison d'icelui est apte à importer des marchandises pour les manufacturer davantage, ou pour les assembler ou pour les revendre, et tandis qu'il se conforme aux exigences légales sur les importations, dispose desdites marchandises im-

portées, soit sous la forme sous laquelle elles ont été importées, soit manufacturées davantage, assemblées ou manufacturées, à des prix inférieurs à leur valeur à l'acquitté à leur entrée en douane plus, s'il y en a, le prix des opérations, de l'assemblage ou du procédé de manufacture au Canada, le ministre pourra déclarer que les marchandises de ces classes ou sortes ont été ou sont à l'importation soumises à un droit additionnel spécial ou droit dit de dumping n'excédant pas cinquante pour cent et autorise telle action qui sera jugée nécessaire pour le prélèvement d'icelui.

7. Si le plein montant d'un droit de douane spécial quelconque n'est pas acquitté sur les marchandises importées, la déclaration en douane de ces marchandises sera modifiée et le manque payé sur la demande du percepteur.

8. Le ministre pourra faire tels règlements qui seront jugés nécessaires pour l'expédition des dispositions de cet article et sa mise en vigueur."

2. Décide: Que le Tarif douanier constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre treize de la Loi de 1930, soit de nouveau modifié en y ajoutant les articles suivants:

17. Le Gouverneur en conseil peut, en tout temps, prohiber l'importation au Canada de toutes marchandises exportées directement ou indirectement de tout pays qui n'est pas partie contractante du Traité de Versailles, signé à Paris (France), le 28e jour de juin 1919.

18. Dans le cas où des producteurs de marchandises au Canada augmenteraient leurs prix par suite de l'imposition d'un droit quelconque en vertu des dispositions de cette loi, le Gouverneur en conseil pourra réduire ou enlever ce droit.

3. La Chambre décide: Que l'annexe A du Tarif douanier, constituant le chapitre quarante-quatre, des Statuts révisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre dix-sept des Lois de 1928, chapitre trente-neuf des Lois de 1929, et le chapitre treize des Lois de 1930, soit de nouveau modifié en y bifant les numéros 4, 5, 6, 7, 10, 16, 16a, 18, 35, 56, 57, 58, 60, 61, 79b, 83, 91, 99a, 112, 113, 120, 178, 178a, 192, 193, 210, 232, 271, 272, 272a, 286, 288, 296b, 396c, 318, 357, 362, 367, 377, 377a, 378a, 379d, 380a, 388a, 388b, 388d, 396, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409h, 409i, 409j, 409k, 409m, 409n, 415a, 415b, 415c, 424, 425, 427, 428, 428b, 432, 432a, 432b, 432c, 432d, 439c, 439f, 442a, 443, 443a, 443b, 443c, 443d, 445, 445a, 445b, 445f, 445g, 445j, 446, 457, 457a, 476b, 522, 522a, 522b, 522c, 522e, 522f, 523, 523a, 523b, 523c, 523d, 523e, 525, 526, 526a, 527, 529, 530, 532, 532a, 533, 540b, 541, 542, 542a, 544, 544a, 544b, 547, 548, 548a, 548b, 551, 551a, 551b, 551c, 552, 553, 554, 554b, 554c, 554e, 555, 556, 556a, 556b, 558b, 558d, 560, 560a, 560e, 561, 561a, 565, 566, 566a, 567, 567a, 568, 568a, 572, 573, 576, 611, 611a, 618a, 619, 627, 627a, 630, 647, 663, 779, 779a, les diverses énumérations de marchandises respectivement, et les divers taux des droits douaniers, s'il en est, placés en regard de chacun de ces numéros, et par l'insertion des numéros suivants, énumérations et taux douaniers, dans ladite annexe "A":

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
4	Chevaux de plus d'un an, estimés à \$100 ou moins par tête.....	\$10.00	\$12.50	\$25.00
5	Animaux vivants, n.d.			
	a) bétail..... la livre	En franchise	2 c.	3 c.
	b) Moutons, agneaux et chèvres..... par tête	En franchise	\$2.00	\$3.00
	c) n.d.....	En franchise	20 p. 100	25 p. 100
6	Porcs sur pieds..... la livre	En franchise	1½ c.	2 c.
7	Viandes fraîches, n.d.:			
	a) Bœuf et veau..... la livre	2 c.	2½ c.	6 c.
	b) Agneau et mouton..... la livre	2 c.	2½ c.	6 c.
	c) Porc..... la livre	2 c.	2½ c.	3 c.
	d) n.d..... la livre	2 c.	2½ c.	6 c.
10	Viandes, préparées ou de conserve, autrement qu'en boîtes:			
	a) Bacon, jambons, épaules et autre porc... la livre	En franchise	1½ c.	3½ c.
	b) N.d..... la livre	En franchise	3 c.	6 c.
16	Oeufs en coquille..... la douzaine	2 c.	2½ c.	10 c.
16a	Oeufs, entiers jaune d'œuf ou albumine, congelés ou autrement préparés, n.d., auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non..... la livre	5 c.	10 c.	11 c.
18	Beurre..... la livre	8 c.	12 c.	14 c.
18a	Beurre de pistache..... la livre	4 c.	6 c.	7 c.
35	Houblon..... la livre	12 c.	20 c.	24 c.
56	Avoine..... le boisseau	En franchise	9 c.	16 c.
57	Farine d'avoine et avoine roulée..... les 100 livres	En franchise	50 c.	80 c.
58	Seigle..... le boisseau	En franchise	9 c.	15 c.
60	Blé..... le boisseau	En franchise	12 c.	30 c.
61	Farine de blé et semoule..... le baril	En franchise	50 c.	\$1.35
79b	Fleurs et feuillages, naturels, coupés, soient en gerbes ou en bouquets ou non.....	En franchise	En franchise	40 p. 100
83	Pommes de terre et patates:			
	a) A l'état naturel..... les 100 livres	En franchise	En franchise	75 p. 100
	b) Séchées, desséchées ou déshydratées... la livre	En franchise	En franchise	2½ c.
91	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes à soupe ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d.....	15 p. 100	25 p. 100	35 p. 100
99a	Figues, séchées; prunes et pruneaux, séchés, non dénoyautés..... la livre	En franchise	¾ c.	¾ c.
99d	Dates, n.d..... la livre	1 c.	1½ c.	2½ c.
113	Noix de coco, séchées, sucrées ou non..... la livre	5 c.	6 c.	6 c.
120	Anchois, sardines, malettes, pilchard et hareng, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc, y compris le poids de l'emballage—			
	a) quand la boîte pèse plus de vingt onces et n'excède pas trente-six onces..... la boîte	3½ c.	5 c.	6 c.
	b) quand la boîte pèse plus de douze onces et n'excède pas vingt onces..... la boîte	2½ c.	4 c.	4½ c.
	c) quand la boîte pèse plus de huit onces et n'excède pas douze onces..... la boîte	2 c.	3 c.	3½ c.
	d) quand la boîte pèse huit onces ou au-dessous la boîte	1½ c.	2 c.	2½ c.
178	Annonces et imprimés:—Brochures-réclames, pancartes ou placards-réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires, produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées (y compris prospectus, feuilles d'annonces pliées et affiches) ou autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d..... la livre	10 c.	12½ c.	15 c.
178a	Pourvu que, quand l'importation se fait sous le Tarif général les droits ne soient pas moins que....			35 p. 100
	Pourvu que sur les articles spécifiés dans le numéro 178 et importés par la malle le et après le premier jour de juillet 1914, les droits puissent être payés au moyen de timbres du revenu des douanes, sous l'empire des règlements établis par le ministère des Douanes, d'après le tarif spécifié dans ledit item, excepté que sur chaque paquet séparé ne pesant pas plus d'une once le droit sera pour chaque paquet...	1 c.	1 c.	1 c.

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Pourvu, en outre, que le ou après le premier jour d'octobre 1930, le droit exigé en vertu de ce numéro soit de.....chacun	2 c.	2 c.	2 c.
192	Carton de paille, carton de pâte et autre, non collé ou enduit: papier goudronné, feutre, papier sablé, verré ou silex et papier ou toile émerisés.....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
193	Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non.....	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
197b	Papier d'emballage de toute sortes, non collé, enduit ou en relief.....	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
199b	Contenants de papier de toutes sortes, en fibre ou ondulés..... la livre	1 c.	1¼ c.	1½ c.
210	Peroxyde de soude: sulfate de soude brut, dit <i>Salt cake</i> ; silicate de soude en cristaux ou en solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; sel de soude; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate et sulfite de soude..	En franchise	En franchise	En franchise
210d	Soude, sulfate de, brut, ou en gâteau..... la livre	½ c.	½ c.	¾ c.
232	Colle torte, liquide, en poudre ou en feuilles, et mucilage, gélatine, caséine, pâte adhésive et colle de poisson..... la livre	17½ p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
271	Pétrole distillé, purifié et raffiné, huiles de houille et kérosine, gazoline, produit de distillation de moteur, naphthe et produits de pétrole, n.d. d'une gravité spécifique inférieure à .8235 à une température de 00 degrés..... le gallon	2 c.	2¼ c.	2½ c.
272	Gazoline naturelle, gazoline à compression ou à absorption, d'une gravité spécifique moindre que .6690 à une température de 60 degrés, lorsqu'elle est importée par des distillateurs de pétrole pour mêler à d'autres gazolines distillées au Canada...	En franchise	En franchise	En franchise
286	Articles en terre et en grès; dames-jaunes, barattes, cruches, cruchons et pots.....	25 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
288	Poterie de terre et de grès, brune ou colorée et faïence de Rockingham; faïence dite C.C. ou couleur crème, décorée, imprimée ou épongée; et tous articles en terre, n.d.....	25 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
296b	Magnésite, caustique, calcinée, ou magnésie plastique	20 p. 100	25 p. 100	25 p. 100
296c	Magnésite calcinée ou agglomérée.....	20 p. 100	25 p. 100	25 p. 100
318	Verre à vitre commun et incolore; a) En feuilles n'excédant pas 80 pouces carrés en superficie..... la livre	1¼ c.	1½ c.	1¾ c.
	b) En feuilles excédant 80 pouces carrés mais n'excédant pas 120 pouces carrés en superficie..... la livre	2¼ c.	3 c.	3 c.
	c) En feuilles excédant 120 pouces carrés en superficie..... la livre	3¼ c.	4½ c.	4¾ c.
357	Métal anglais, alliage de nickel, argent du Nevada et argent d'Allemagne, articles en, non plaqués, n.d..	25 p. 100	35 p. 100	40 p. 100
362	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent, sterling ou autre argenterie, en nickel plaqué, doré ou argenté par des procédés électriques, n.d.; articles en or et en argent, n.d.....	30 p. 100	37½ p. 100	45 p. 100
367	Boîtiers de montres, et parties de boîtiers, finis ou non finis.....	20 p. 100	45 p. 100	45 p. 100
377	Lingots de fer ou d'acier, n.d.,..... la tonne	\$1.50	\$3.00	\$3.00
377a	Masseaux, lingots cannelés, brames et lopins, n.d.; barres à feuilles, de fer ou d'acier, quel qu'en soit le procédé de fabrication, n.d.,..... la tonne	\$2.50	\$4.50	\$4.50
378	Barres et tiges, de fer ou d'acier; lopins de fer ou d'acier, pesant au moins 60 livres par verge linéaire: a) Non autrement ouvrés que laminés à chaud, n.d..... la tonne	\$4.25	\$7.00	\$7.00
379	Barres ou tiges de fer ou d'acier, y compris les lopins pesant moins de 60 livres par verge linéaire, laminées à chaud, telles que définies ci-dessous, conformément aux règlements établis par le ministre: d) Tiges, en botte, n'excédant pas .375 de pouce de diamètre, importées par des fabricants de fil métallique pour servir exclusivement à la fabrication de fil métallique dans leurs propres manufactures..... la tonne	\$2.25	\$5.00	\$5.00
380	Plaques de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid: a) D'au plus 40 pouces de largeur, n.d..... la tonne	\$4.25	\$6.00	\$7.00

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
388a	Pièces ou profilés de fer ou d'acier, tels qu'ils sont ci-après définis, ni percés à l'emporte-pièce ni forés ni autrement ouvrés que laminés à chaud, pesant au moins trente-cinq livres à la verge linéaire, à savoir: poutres en I d'une largeur ne dépassant pas six pouces, mais ne devant pas comprendre les pièces en forme de H; rainés d'une épaisseur ne dépassant pas sept pouces; fers d'angles de dimensions ne dépassant pas six pouces par six pouces, ters à Z dont l'âme ne dépasse pas six pouces d'épaisseur. . . . . la tonne	\$4.00	\$6.00	\$6.00
388b	Fer et acier d'angles, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, ni percés à l'emporte-pièce, ni forés, ni ouvrés autrement que laminés à chaud, n.d. la tonne	\$4.25	\$7.00	\$7.00
388d	Fer et acier en cornières, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, percés à l'emporte-pièce, forés ou autrement ouvrés que laminés à chaud ou fondus, n.d. . . . .	25 p. 100	35 p. 100	40 p. 100
396	Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre. . . . . la tonne	\$7.00	\$12.00	\$14.00
409a	Trayzeuses et accessoires de trayzeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; et pièces complètes de toutes ces machines. . . . .	En franchise	10 p. 100	10 p. 100
409b	Bineuses, herses, semoirs mécaniques, râtaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler et pièces complètes de ces instruments. . . . .	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409c	Charrues, rouleaux pour la ferme, les champs, le gazon ou les jardins; pioches à tasser le sol; et pièces complètes de toutes ces machines. . . . .	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409d	Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses avec batteuses, combinées avec machine à cribler le grain, y compris le moteur attaché, et pièces complètes de toutes ces machines. . . . .	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409e	Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; machines à classer les fruits ou les légumes et leurs accessoires; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareil d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs; et pièces complètes de tout ce qui précède. . . . .	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409f	Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille, coupeurs d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin devant servir pour la ferme seulement, excavateurs de trous de poteaux; manches de faux, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées. . . . .	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409g	Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins, et les pièces complètes des machines susmentionnées. . . . .	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409h	Presses à foin et leurs pièces complètes. . . . .	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409i	Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râtaux, n.d. . . . .	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409j	Vanneuses; écousseuses, égreneuses à maïs; batteuses, y compris les ameulonneurs, appareils pour l'ensachement, le pesage et l'alimentation automatique des machines; et pièces complètes de toutes ces machines. . . . .	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409k	Moulins à vent et pièces complètes de ces moulins, non compris les arbres de transmission. . . . .	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409m	Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués au plus à quatorze cents dollars chacun, appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées. . . . .	En franchise	En franchise	En franchise

Le gouverneur en son conseil peut par un arrêté ministériel ordonner qu'il soit substitué au numéro du tarif 409m de l'Annexe A du tarif douanier de 1907, et aux divers taux de droits douaniers couchés contre ledit numéro de l'Annexe A, ce qui suit:

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalué au plus à quatorze cents dollars chacun, appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées. Du jour de la publication de cet arrêté ministériel dans la <i>Gazette du Canada</i> et par la suite, le numéro du tarif 409m tel qu'il apparaît à ladite annexe à l'époque du vote de cette loi sera rappelé et les dispositions dudit numéro du tarif tel qu'il apparaît au dernier paragraphe qui précède cet article lui seront substituées.....	10 p. 100	10 p. 100	25 p. 100
	Le Gouverneur en son conseil ne devra pas ordonner la substitution des susdites dispositions à moins et avant que le gouverneur en son conseil ne soit persuadé que les tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués à pas plus de quatorze cents dollars chacun et les accessoires de tracteurs tel que décrits au susdit item du Tarif 409m sont manufacturés en quantités substantielles en Canada.			
409n	Machines locomobiles portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme, manèges et locomotives routières pour fins agricoles, n.d., et pièces complètes de toutes ces machines.....	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409p	Pasteurisateurs, pour l'industrie de la laiterie et leurs pièces.....	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
415a	Glacières, de ménage ou de magasin, de tous genres, complètement montées ou non.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
415b	Laveuses mécaniques, de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces complètes de laveuses mécaniques.....	15 p. 100	25 p. 100	35 p. 100
415c	Essoreuses, de ménage, et leurs pièces de métal complètes.....	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies; extincteurs à main; arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies; les pièces complètes des appareils ci-dessus, n.d.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
425	Tondeuses de gazon.....	20 p. 100	30 p. 100	32½ p. 100
428	Moteurs de traction et leurs pièces complètes, n.d....	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
432	Chaudières de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
432a	Vaisseaux de cuisine et de laiterie en fer ou en acier, enduits d'étain, y compris les canettes pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, non laqués et non décorés.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
432b	Vaisseaux de fer ou d'acier, couverts d'émail vitreux.....	22½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
432d	Articles en fer-blanc, peints, laqués, décorés ou non, et articles de fer-blanc, n.d.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
439c	Voitures de ferme, traîneaux de ferme, voitures de débardage, traîneaux de débardage et leurs pièces complètes.....	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
439f	Voiturettes, traîneaux et autres véhicules pour enfants, et pièces complètes de tous les produits ci-dessus.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
442a	Nonobstant les dispositions du numéro 442 du tarif, les matières ou marchandises définies ou décrites ci-dessous, importées par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs usines à la fabrication des produits désignés aux numéros 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o, 409p et 439c, conformément aux règlements prescrits par le Ministre:			
	1) Fer en gueuses..... la tonne	75 c.	\$1.25	\$1.25
	2) Barres ou tringles de fer ou d'acier, laminées à chaud..... la tonne	\$2.12½ c.	\$3.50	\$8.50
443	Appareils destinés à la cuisson, ou à chauffer les habitations:—			
	1) Au charbon ou au bois.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
	2) Au gaz.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
	3) A l'électricité.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
	4) A l'huile.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
	5) N.d.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
445	Appareils d'éclairage électrique et accessoires, n.d., et pièces au complet.....	20 p. 100	30 p. 100	30 p. 100
445a	Phares, lanternes et feux d'arrière électriques; torchères, ou lampes de poche électriques.....	20 p. 100	30 p. 100	30 p. 100

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
455b	Lampes électriques à arc et lampes d'éclairage électriques à incandescence, n.d.	20 p. 100	30 p. 100	30 p. 100
445f	Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs, n.d., et pièces complètes.	25 p. 100	33½ p. 100	37½ p. 100
445g	Moteurs électriques, n.d., et pièces complètes.	25 p. 100	33½ p. 100	37½ p. 100
464a	Matrices en acier d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada devant servir exclusivement à la fabrication de radiateurs pour camions et voitures automobiles, jusqu'au 31 mars 1932.	5 p. 100	10 p. 100	10 p. 100
	Pourvu que ces matrices soient exportées du Canada sous la surveillance de la douane dans les trois mois de la date de l'entrée d'importation.			
476b	Appareils chirurgicaux de succion, y compris le moteur; corde à boyau préparée pour fins chirurgicales; chlorure d'éthyle; lampes de salles d'opération à dôme ou à pied destinées à réduire l'ombrage à l'exclusion des ampoules; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et les pièces au complet, pour l'usage de tout hôpital public, en vertu de règlements prescrits par le ministre.	En franchise	En franchise	En franchise
476c	Chloroforme pour anesthésie.	En franchise	En franchise	En franchise
522	Boudinages, fils de chaîne et de trame pur coton simplement moulinés, n.d.	12½ p. 100 3 c.	15 p. 100 3½ c.	22½ p. 100 4 c.
522a	Boudinages, fils de chaîne et de trame pur coton simplement moulinés, importés par les fabricants de tricots pour servir dans leurs ateliers à confectionner des articles tricotés.	12½ p. 100	15 p. 100	22½ p. 100
522c	Boudinages, fils de chaîne et de trame pur coton, y compris le fil à coudre, la corde et la ficelle généralement employées pour coudre, faire des points, emballer et autres fins, n.d.; fil de coton, recouvert en tout ou en partie d'une lamelle métallique généralement appelé fil de Lyon.	15 p. 100 3 c.	22½ p. 100 3½ c.	25 p. 100 4 c.
522e	Fil de coton à coudre et pour travaux au crochet, fil pour travaux de tricotage, ravaudage et broderie, en écheveaux, lorsqu'ils sont importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures pour la fabrication ou le bobinage du fil de coton à coudre ou pour travaux au crochet, des fils de coton pour travaux de tricotage, ravaudage et broderie.	7½ p. 100	15 p. 100	20 p. 100
523	Tissus entièrement de coton, non blanchis, mercerisés, ni colorés, n.d., et les sacs de coton sans couture.	17½ p. 100 3 c.	20 p. 100 3½ c.	25 p. 100 4 c.
523a	Tissus entièrement de coton, blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d.	20 p. 100 3 c.	22½ p. 100 3½ c.	27½ p. 100 4 c.
523b	Tissus entièrement de coton, imprimés, teints ou colorés, n.d.	22½ p. 100 3 c.	27½ p. 100 3½ c.	32½ p. 100 4 c.
523e	Tissus entièrement de coton à fils coupés, n.d.	22½ p. 100 3 c.	27½ p. 100 3½ c.	32½ p. 100 4 c.
529	Broderies, dentelles, filets, tulle-bobin, n.d., cordons et glands, entièrement de coton.	20 p. 100 3 c.	27½ p. 100 3½ c.	30 p. 100 4 c.
532	Vêtements, articles de vêtement, fabriqués de marchandises tissées et de tous les produits textiles, fabriqués en entier ou en partie, composés entièrement de coton, enduits ou imprégnés, n.d.	25 p. 100 3 c.	30 p. 100 3½ c.	35 p. 100 4 c.
533	Voiles pour navires et embarcations.	15 p. 100 3 c.	22½ p. 100 3½ c.	25 p. 100 4 c.
541	Marchandises tissées, entièrement de jute non, blanchies ni colorées, n.d.	En franchise	5 p. 100	15 p. 100
542	Marchandises tissées, entièrement ou en partie de fibres végétales, et toutes telles marchandises tissées à fils coupés, n.d., ne contenant pas de soie, de soie artificielle, ou de laine.	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
542a	Marchandises tissées ou brodées ne dépassant pas douze pouces de largeur, composées entièrement ou en partie de fibres végétales, n.d., ne devant pas pas contenir de soie, de soie artificielle ni de laine.	25 p. 100	27½ p. 100	35 p. 100

[L'hon. M. Bennett.]

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
542b	Boyaux à incendie en toile, doublés ou non doublés...	30 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
547	Poches ou sacs de chanvre, de toile ou de jute; sacs dans lesquels le ciment ou la chaux hydraulique mentionné au numéro 290 du Tarif est importé....	15 p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
548	Vêtements, articles de vêtement, fabriqués de marchandises tissées, et tous les produits textiles, fabriqués entièrement ou en partie, composés entièrement ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant pas de laine, n.d., des tissus enduits ou imprégnés, composés entièrement ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant pas de soie, de soie artificielle ou de laine, n.d..... la livre	25 p. 100 3 c.	30 p. 100 3½ c.	35 p. 100 4 c.
551	Laines filées, composées entièrement ou en partie de laine ou de poil, mais ne contenant pas de soie ou de soie artificielle, n.d..... la livre	15 p. 100 15 c.	20 p. 100 20 c.	22½ p. 100 22½ c.
551a	Laines filées et chaînes, composées entièrement ou en partie de laine ou de poil, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs manufactures..... la livre...	10 p. 100 10 c.	17½ p. 100 15 c.	20 p. 100 17½ c.
552	Feutre foulé de toute sorte en pièces, qui ne se compose d'aucune marchandise tissée, tricotée ni d'autre matière ou qui n'est pas combiné à une marchandise ou matière de ce genre..... la livre	15 p. 100 10 c.	22½ p. 100 17½ c.	25 p. 100 20 c.
553	Couvertures de toutes matières, ne devant pas comprendre les couvertures d'automobiles, les couvertures de voyage ni des articles semblables.... la livre	22½ p. 100 20 c.	30 p. 100 25 c.	35 p. 100 30 c.
554	Tissus, composés entièrement ou en partie principale par le poids de fils de laine ou de poil, ne dépassant pas en poids six onces à la verge carrée lorsque importés couleur naturelle ou non terminés, dans le but de les teindre ou de les finir au Canada..... par livre	20 p. 100 12½ c.	25 p. 100 17½ c.	30 p. 100 20 c.
554b	Tissus, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poil, n.d..... par livre	27½ p. 100 25 c.	35 p. 100 30 c.	40 p. 100 35 c.
555	Vêtements, habillements et articles faits de tissus, et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poil, mais dont la matière constituante ayant la principale valeur n'est pas de la soie, ni de la soie artificielle, n.d., tissus, revêtus ou imprégnés, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poil, mais ne contenant pas de la soie non plus que de la soie artificielle, n.d..... par livre	30 p. 100 25 c.	40 p. 100 32½ c.	40 p. 100 35 c.
555b	Boudinages, fils de chaînes et de trame entièrement de soie artificielle, ou de fibres semblables synthétiques, produits par des procédés chimiques, simplement moulinés, non coloriés..... pourvu que, dans aucun cas, la douane en vertu de n'importe quel tarif, ne sera pas inférieure à..... par livre	25 p. 100 28 c.	30 p. 100 28 c.	35 p. 100 28 c.
555d	Boudinage, fils de chaînes et de trame entièrement ou en partie de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques, produits par des procédés chimiques, n.d., y compris les fils, les cordes ou fils pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de la soie..... pourvu que, dans aucun cas, la douane en vertu de n'importe quel tarif, ne sera pas inférieure à..... par livre	25 p. 100 28 c.	30 p. 100 28 c.	35 p. 100 28 c.
560	Tissus entièrement ou en partie principale de soie en cocons, non décreusés ni blanchis, n'ayant pas moins de vingt pouces de largeur, ne pesant pas plus de sept livres par chaque cent verges importés afin de subir le décreusage, la teinture et le finissage au Canada.....	17½ p. 100	30 p. 100	45 p. 100
560a	Tissus entièrement ou en partie de soie ne devant pas contenir de soie, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constitué par de la soie artificielle, n.d.....	27½ p. 100	40 p. 100	45 p. 100

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
561	Tissus composés entièrement ou en partie de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques, ne devant pas renfermer de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par de la soie, n.d..... la livre	27½ p. 100 30 c.	40 p. 100 40 c.	45 p. 100 40 c.
565	Broderies, dentelles, soutaches, cordes, chenille, brandebourgs, franges et glands qu'ils contiennent ou non des clinquants, filets, treillages et tulle-bobin, n.d.....	25 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
567	Vêtements, habillements et articles d'habillements faits de tissus et tous les objets manufacturés textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, n.d., dont la soie est la matière constituante ayant la plus grande valeur; les tissus, revêtus ou imprégnés, n.d., composés entièrement ou en partie de soie.....	27½ p. 100	30 p. 100	45 p. 100
567a	Vêtements, habillements et articles faits de tissus et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, n.d., dont la partie constituante ayant la plus grande valeur est la soie artificielle ou des fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques; tissus, revêtus ou imprégnés, n.d., composés entièrement ou partiellement de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques mais ne renfermant pas de soie.....	30 p. 100	40 p. 100	50 p. 100
568	Tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d.....	25 p. 100	25 p. 100	45 p. 100
568a	Chaussettes et bas de tous genres.....	30 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
	et..... par chaque douzaine de paires.....	\$1.00	\$1.35	\$1.50
568b	Gants et mitaines de tous genres.....	25 p. 100	25 p. 100	45 p. 100
572	Tapis de Turquie ou leurs imitations, ou autres tapis de parquet, descentes de lits et devants de cheminée; tapis, n.d.....	30 p. 100	35 p. 100	40 p. 100
	et..... par pied carré	10 c.	15 c.	20 c.
573	Prélarts et toiles cirées émaillées pour voitures, parquets, tablettes et tables, nattes ou tapis en liège et linoléum.....	25 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
	et..... par livre			4 c.
576	Stores sur rouleaux.....	20 p. 100	30 p. 100	40 p. 100
611	Bottes et souliers à semelles assujetties à la cheville, ou au fil métallique et non cousues, à bords étroits.....	15 p. 100	25 p. 100	35 p. 100
611a	Bottes, bottines, souliers, pantoufles et fausses semelles, de toutes matières, n.d.....	25 p. 100	35 p. 100	40 p. 100
619	Boyaux en caoutchouc ou gutta-percha, et boyaux en coton doublés de caoutchouc; nattes ou tapis en caoutchouc et garnitures en caoutchouc.....	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
619a	Vêtements de caoutchouc et vêtements faits de tissus de coton imperméabilisés.....	25 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
	et..... sur chaque pièce de vêtement	50 c.	50 c.	50 c.
647	Bijoux de toute matière, pour servir à l'ornementation personnelle, n.d.....	30 p. 100	37½ p. 100	45 p. 100
663	Engrais chimiques, composés ou fabriqués, n.d.....	5 p. 100	7½ p. 100	10 p. 100
779	Tiges de cuivre lorsqu'elles sont importées par des manufacturiers pour servir dans leurs propres usines à la fabrication des conducteurs électriques, la section de chaque unité ne devant pas dépasser la surface de section d'un conducteur du calibre n° 7..	En franchise	En franchise	En franchise
	Le Gouverneur en son conseil peut, de temps en temps, lorsqu'il est convaincu que les barres de cuivre ne sont pas accessibles, dans le pays d'origine, aux acheteurs canadiens à des conditions de vente et de livraison identiques à celles qui sont appliquées pour la consommation domestique, ordonner par arrêté en conseil qu'il soit substitué au numéro 779 de l'annexe A du tarif de douane, aux mentions et taux de droit en regard de ce numéro dans ladite annexe, les suivants:			
779a	Tiges de cuivre quand elles sont importées par les manufacturiers pour servir dans leurs propres usines à la fabrication des conducteurs électriques, la section de chaque unité ne devant pas dépasser la surface de section d'un conducteur du calibre n° 7, par livre.....	En franchise	½ c.	½ c.

N° du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	<p>A la date de publication, ou après, dans la <i>Gazette du Canada</i> de tel arrêté en conseil, ledit numéro 779 du tarif devra cesser d'être en vigueur ou d'avoir effet et les dispositions dudit numéro 779 du tarif prendront effet et auront force de loi.</p> <p>Le Gouverneur en son conseil peut aussi, de temps en temps, révoquer tel arrêté en conseil, et à la date, ou après, de la publication de la manière susdite de tout tel arrêté en conseil de révocation le numéro 779a cessera d'avoir force ou effet et le numéro 779 deviendra applicable et aura force de loi.</p>			

4. La Chambre décide: Que l'annexe B du Tarif des douanes constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre dix-sept des lois de 1928, le chapitre trente-neuf des lois de 1929 et le chapitre treize des lois de 1930, soit de nouveau modifié en y biffant les numéros 1040, 1041, 1056, 1060 et 1065.

5. La Chambre décide: Que toute loi fondée sur les résolutions précédentes sera censée entrer en vigueur le 17<sup>e</sup> jour de septembre mil neuf cent trente, et être appliquée à toutes les marchandises, mentionnées dans les résolutions précédentes, qui seront retirées d'entrepôt pour la consommation à cette date ou après.

Pourvu que telle loi ne soit pas appliquée aux marchandises importées mais non déclarées ou aux marchandises achetées et réellement en cours de route en Canada le ou avant le 16<sup>e</sup> jour de septembre, mil neuf cent trente, pour lesquelles le ministre peut demander une preuve satisfaisante pour lui-même que ces marchandises ont été achetées et expédiées à cette date ou auparavant.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre, à son titre de ministre des Finances, vient de présenter à la Chambre un budget en tout semblable à celui que le ministre des Finances présente habituellement au cours d'une session régulière du Parlement. Mon honorable ami a parlé de ce qui se fait généralement quand le ministre des Finances fait son exposé budgétaire et j'aimerais à lui demander s'il est disposé à accorder à l'opposition les mêmes facilités qu'aux sessions régulières du Parlement, en permettant l'ajournement du débat jusqu'à ce que nos collègues aient eu l'occasion d'étudier ses remarques et les projets de résolution qu'il vient de communiquer à la Chambre.

Pendant son discours, mon honorable ami a dit qu'il m'avait donné une copie de ces résolutions, ainsi qu'à l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner). Cela est exact, mais cette copie ne m'a été remise qu'après qu'il eût commencé son discours et, par politesse, comme aussi pour écouter mon honorable ami, je n'ai pas cru devoir essayer de lire les projets de résolution. D'après ce que j'ai pu en déduire après y avoir jeté un coup d'œil, il

semble que l'on propose des modifications à environ deux cents articles du tarif, toutes à la hausse, et que la révision proposée du tarif douanier est la plus complète que l'on ait jamais soumise au Parlement.

Des VOIX: Très bien, très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés d'en face en conviennent. Il n'y a aucune raison de s'opposer à une mesure de cette nature quand le Parlement est en session régulière. Cependant, quand il s'agit d'une session spéciale convoquée pour la solution d'un problème spécial, celui du chômage, le public ne s'attend pas et il n'est ni raisonnable ni juste de prendre avantage des circonstances pour opérer un relèvement du tarif qui s'applique à presque toutes les industries du pays. Je ne désire pas pour le moment entreprendre la critique d'une chose que je n'ai pas eu l'avantage d'examiner et, avant de continuer, je demanderais à mon honorable ami de me dire s'il s'oppose à ce que je propose l'ajournement du débat à demain, comme on le fait généralement dans pareil cas. Le Feuilleton porte encore le projet de loi tendant à modifier la loi des douanes et je pense que la discussion de ce bill prendra quelque temps. Il serait tout à fait raisonnable que mon honorable ami consente à l'ajournement du débat et à la continuation de la discussion de l'autre projet de loi inscrit au Feuilleton.

L'hon. M. BENNETT: La demande du très honorable député est très raisonnable et c'est avec plaisir que j'y accède. Mais j'ajouterai qu'à son titre d'ancien parlementaire il doit comprendre que je ne pouvais pas lui donner, pas plus qu'à mon honorable ami de l'extrême-gauche (M. Gardiner) une copie des résolutions avant d'avoir commencé mon discours. Je les ai peut-être données à mon honorable ami plus tôt qu'on ne le fait généralement. Je me suis conformé à l'usage parlementaire qui me défend de divulguer les modifications au tarif à qui que ce soit, ex-

cepté au cabinet, avant d'avoir commencé mes remarques. Je les ai peut-être communiquées à mon honorable ami plus tôt qu'on ne le fait généralement; on remet habituellement au chef de l'opposition une copie du discours non accompagnée des résolutions, mais comme le discours était très bref et les résolutions fort longues, je les ai remises à mon honorable ami dès le début de mes observations. Je reconnais, comme le très honorable député, que nous pouvons discuter la modification de la loi des douanes et réserver cette question jusqu'à demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon honorable ami de s'être rendu à ma demande. A son titre d'ancien parlementaire, il aurait pu se dispenser de mentionner qu'il m'avait communiqué les résolutions, quand il savait bien, en me les envoyant que je n'aurais pas l'occasion de les examiner. Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat est en conséquence ajourné.)

#### MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

##### ESTIMATION DES MARCHANDISES DÉDOUANÉES

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national) propose que soit lu pour la 2e fois le projet de loi (bill n° 3) ayant pour objet de modifier la loi des douanes.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. RYCKMAN: Il n'est guère nécessaire que j'explique l'objet de ce projet de loi, dont on a beaucoup parlé, hier. Si l'on désire des renseignements sur des points soulevés par cette mesure, je les donnerai avec plaisir. En un mot comme en cent, le projet de loi a trait à la juste valeur marchande des produits. J'espère ne pas avoir à le répéter. Les droits de douane sont fixés par le tarif douanier. Comme je l'ai déjà dit, nous tâchons, par le moyen de la mesure à l'étude, de mettre fin au commerce déloyal en notre pays.

M. W. H. MOORE (Ontario): J'ai suivi aussi attentivement que possible la discussion qui s'est engagée au sujet de cette question; mais je n'ai pas bien saisi l'affaire, ou bien certains de mes collègues n'ont pas des idées très claires sur le sujet. Je crois que le malentendu est venu de l'emploi abusif du mot dumping. L'honorable ministre des Finances propose une modification à la clause contre le dumping, dans les résolutions qu'il vient de nous lire. L'honorable ministre du Revenu national ne pense-t-il pas que ces articles se trouvent dans le tarif des douanes, et que, néanmoins, le bill n° 3 a pour objet de modifier la loi douanière? Cette dernière loi ne

[L'hon. M. Bennett.]

s'occupe pas du dumping, si l'on s'en tient au sens technique du terme. Comme l'a dit le ministre du Revenu national, l'article 1er se rapporte à la valeur marchande des produits. On se borne à donner une nouvelle interprétation aux mots employés dans l'article 35. Je ne m'oppose pas à cet article 1er du bill. Je pense même que la proposition est bonne et j'approuve le projet de modification.

L'article 2 se rapporte à une certaine catégorie d'importations, c'est-à-dire à l'importation de marchandises qui ne sont pas vendues de la façon ordinaire, qui ne sont peut-être jamais vendues aux marchands de gros et qui peuvent passer du fabricant directement au consommateur. Comme l'indique la note explicative, il s'agit d'une modification de l'article 37, lequel donnait lieu à des difficultés d'interprétation. J'approuve encore le changement, pour la raison que des marchandises s'importent à la suite de remises très considérables consenties aux commissionnaires. Cette remise atteint parfois 30 p. 100, me dit-on. A l'ordinaire, ces marchandises ne se vendent pas librement aux consommateurs. Elles sont expédiées à des commissionnaires, ou de l'exportateur à une maison d'importation qui appartient, en tout ou en majeure partie, à l'exportateur. Par conséquent, on devrait permettre au moins une remise raisonnable, quand le ministre croit que la remise est trop considérable. Je répète que j'approuve le projet de modification.

Je n'ai rien à dire non plus contre l'article 3 du bill, où il est simplement question de remises.

Au sujet de l'article 4, cependant, il me semble que le ministre a été beaucoup plus loin qu'il ne se le proposait. Si j'en crois le hantsard, il a dit que l'article 4 se rapporte seulement aux cas où des torts très graves sont causés. Il voulait parler des torts causés aux producteurs canadiens. Cependant, je dois dire que les torts ainsi causés à nos producteurs ne tombent pas sous le coup de la clause contre le dumping. Il se peut que le ministre des Finances ait songé à la même catégorie de dommages que celle dont je vais parler. Nous vivons en bordure des Etats-Unis, où le climat diffère du nôtre et où les saisons sont plus hâtives que chez nous et nous savons que nos produits comme les leurs sont saisonniers, et se ressemblent beaucoup. Tous les textiles viennent pendant certaines saisons seulement. Il y a donc des reliquats, qui sont vendus au rabais. S'ils sont envoyés en notre pays dans ces circonstances, il n'y a pas véritablement de dumping, puisqu'ils se vendent au rabais aux Etats-Unis ou dans le pays d'origine aussi bien que chez nous.

Il est une autre catégorie de marchandises dont la valeur est déterminée par ce qu'on pourrait appeler l'élément de la mode. Une mode prend naissance à Boston et se répand jusqu'à Philadelphie et Minneapolis, puis à Winnipeg. A ce dernier endroit, elle vient en concurrence avec une autre sorte de marchandises ayant leur origine à Montréal ou à Toronto. Il en résulte un abaissement du prix des marchandises canadiennes. Ces deux cas ne constituent pas du dumping au sens technique du terme. On devrait régler cette question au moyen d'une loi. Le besoin d'une telle loi se fait d'autant plus sentir que, n'ayant que le pouvoir d'absorption d'une nation de dix millions d'habitants, nous sommes submergés par l'excédent de production du grand pays industriel que sont les Etats-Unis. A ce propos, j'ai été tenté d'employer le mot inonder; mais je me souviens que lors de la dernière révision tarifaire par le Congrès, la *National Horse Radish Producers Association* a fait valoir au comité que le public des Etats-Unis allait être inondé de raifort provenant d'Allemagne. Je ne veux pas exagérer; mais je me rends compte que la difficulté est réelle et, selon moi, il est possible de la résoudre à l'avantage du producteur sans que le consommateur soit lésé. Si je comprends bien l'article 4, il ne limite pas l'intervention du ministre aux cas de nécessité où le producteur souffre réellement de la concurrence étrangère. Si je comprends l'anglais,—je demande qu'on rectifie mon erreur, si erreur il y a,—ce texte confère au ministre ou au conseil le pouvoir de modifier la valeur de tout objet importé au Canada. Je fais noter que si l'on me permet d'établir moi-même l'évaluation de mon immeuble, qu'on impose la taxe que l'on voudra. L'analogie me paraît exacte. Je répète que le présent article laisse au Parlement la prérogative illusoire d'établir les taux tout en assurant au conseil le droit définitif de déterminer les taxes.

Le projet est radical. Je ne suis pas plus timoré qu'un autre, mais je redoute les conséquences de ce bill pour notre commerce d'exportation. Je crois que nos efforts ne soient en définitive nuisibles aux intérêts du Canada. Tout commerce dépend de la stabilité; faute d'elle le commerce est affaibli et finalement détruit. Mon honorable ami le ministre du Revenu national est non seulement un avocat habile, mais aussi un manufacturier et un exportateur éminent. Si les pays auxquels il expédie ses marchandises,—et je sais pertinemment qu'il exporte ses produits tant par voie ferrée que par la voie d'eau—ont le droit d'attribuer à ces marchandises lors de leur arrivée une valeur arbitraire, qui lui est absolument inconnue au

moment de l'expédition, il me semble qu'il y aura toujours de l'incertitude touchant l'opportunité de cette expédition.

Je veux me rallier au présent projet. Je crois qu'il commande notre appui; mais je crois aussi que le pays n'est pas suffisamment renseigné quant à sa nature. Si j'en juge d'après les journaux le public est d'avis que ce bill a pour objet d'empêcher le dumping; du reste c'est ce que l'on a prétendu sur le parquet de cette Chambre. Mais, en fait il n'est rien de la sorte: il traite d'une autre situation. Le malheur veut qu'à cette session nous soyons obligés de nous prononcer sur des projets sans que nous connaissions l'opinion publique relative aux projets soumis à la Chambre. Il se peut que je me raviserai si j'étais au courant de ce que pensent nos hommes d'affaires pratiques; mais je n'en sais rien et je n'ai pas l'occasion de me renseigner là-dessus. Je sais parfaitement que la situation est urgente et qu'il importe de trouver de l'emploi au grand nombre d'hommes et de femmes qui chôment actuellement en notre pays. Je sais aussi qu'il nous incombe de nous hâter lentement. Nous adoptons certaines mesures destinées à guérir certains maux; mais je crains fort, monsieur le président, que les remèdes ne provoquent d'autres maux plus grands encore. Je crains réellement que nous ne créions une situation que nous aurons bien du mal à améliorer lors d'une session régulière des Chambres.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): J'ai espéré qu'à la suite du débat d'hier sur la résolution le ministre allait changer un peu la teneur de son bill; mais je vois que le projet de loi déposé est absolument conforme à la résolution.

Pour mon compte, je ne saurais me plaindre beaucoup des modifications apportées à l'article 36 et à l'article suivant. En effet, le principe pour lequel j'ai combattu y est observé: on reconnaît que le Parlement délègue définitivement au ministre le droit de modifier le tarif. Nous savons parfaitement ce que nous faisons et nous ne pouvons pas trouver à redire si le Gouvernement dans sa sagesse et conscient de sa force numérique à la Chambre, relève le tarif douanier. Voilà qui le regarde; et c'est lui qui doit en porter la responsabilité. De notre côté, nous pouvons protester avec toute notre énergie; seulement c'est le ministre qui, pour le moment dirige les affaires du pays, grâce à une forte majorité de la députation; il a bien le droit de proposer à la Chambre des augmentations tarifaires ou toute autre mesure législative qu'il juge opportune. Mais le Gouvernement doit assumer la responsabilité des mesures qu'il adopte.

Le présent bill se départit, bien plus que cela ne se soit jamais fait dans le passé, de la situation qu'intéresse l'article 43 de la loi des douanes. Il a été dit hier, et je tiens à le répéter, que dans l'intention du législateur l'article 43 ne devait s'appliquer qu'aux objets dont il était extrêmement difficile de déterminer la valeur. Le législateur ne songeait pas à généraliser son application. Seulement on nous demande d'autoriser le ministre à déterminer la valeur, non pas d'une catégorie particulière de produits, mais de toutes les marchandises qu'on importerait pour la consommation canadienne. Le Parlement peut discuter les modifications douanières dont on nous a fait part aujourd'hui, mais il n'en sera pas de même des modifications apportées par le ministre sous le régime de cette loi. Le chef de l'opposition le signalait hier, le cabinet ne se contente pas de s'attribuer une autorité de cette nature, mais il délègue ensuite au ministre et à ses subordonnés le pouvoir de déterminer cette valeur. Le Gouvernement investit le ministre du plein pouvoir de s'enquérir puis de fixer toute valeur qu'il jugera nécessaire pour toutes les catégories de marchandises importées au Canada. C'est là un exemple de l'autocratie la plus absolue. On enlève au Parlement le droit de donner son avis sur l'établissement des impôts, puis le Gouvernement s'étant assuré cette autorité il la délègue ensuite au ministre du département intéressé.

M. GEARY: Est-ce une nouveauté?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui, pour ce qui est de l'ancien gouvernement.

M. GEARY: Ce n'est rien de neuf pour ce qui est de la législation sur le sujet. C'est absolument la même chose.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je le signalerai à mon honorable ami, si, comme nous l'avions espéré, la loi eût prescrit que le Gouvernement se prononcerait lui-même quant à la détermination de la valeur imposable, c'eût été moins grave; mais il n'y a rien de tel dans la loi. En étudiant le décret du conseil adopté par le Gouvernement au sujet des fruits et légumes, je constate que ce décret délègue ce point au ministre.

M. GEARY: Ce décret du conseil n'est-il pas la copie, à peu près de la loi votée sous le régime Laurier?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Précisément. Mais cette loi s'applique à des importations d'une nature particulière, à savoir les produits naturels, et à eux seulement. Et voici que le cabinet applique l'article 43 à toutes les catégories d'importations.

M. GEARY: Est-ce là votre véritable objection?

[L'hon. M. Stewart (Edmonton-Ouest).]

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est la première que j'ai à soulever. Le Gouvernement peut facilement éliminer l'objet de ma seconde objection. Avant d'investir le ministre de l'autorité de donner suite aux conclusions de ses subordonnés, quant à la valeur imposable, le cabinet devrait au préalable étudier ces conclusions.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le texte de cet article n'est-il pas le texte même de l'ancien? Autrement dit, on prescrit la même procédure, savoir: que le ministre devra demander au cabinet l'autorisation de déterminer le tarif.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Rarement le Gouvernement a invoqué l'article 43, mais toujours nous savions quel était le tarif.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mais la procédure n'est-elle pas la même?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne le conteste nullement. Seulement je prétends que cette modification comporte deux applications et qu'elle est autocratique quant à son exécution. Selon moi, il serait bon pour le Gouvernement, ce qui serait une sauvegarde, que le Parlement fût consulté pour ce qui est de déterminer la valeur imposable et le taux des droits, et ces taux devraient être mentionnés dans la liste. A mon avis, mes honorables amis du cabinet n'auront pas besoin de recourir à cette ressource alors que la liste des articles du tarif soumise aujourd'hui est mise en vigueur; bien que je n'aie pas encore eu le loisir de les étudier. Je ne crois pas me tromper en prédisant que si le Gouvernement demeure au pouvoir, il relèvera assez le tarif sans avoir à recourir aux dispositions de ce projet de loi. Mas je m'insurge aujourd'hui contre le fait de s'attribuer l'autorisation que comporte la modification de l'article 43. Monsieur l'Orateur, pour ne pas retarder le départ du premier ministre pour la conférence impériale,—car nous sommes tout aussi désireux, sinon un peu plus qu'il ne l'est, de le voir participer à cette conférence...

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Vous ne pourriez l'être davantage.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Alors je comprends difficilement les éditoriaux des journaux ministériels, qui semblent donner à entendre que la conférence n'a plus l'importance qu'elle avait aux premiers jours. Mais quant à nous, nous sommes disposés à laisser cette monstrueuse iniquité, c'est ainsi qu'elle nous apparaît, se perpétuer au pays (*Exclamations.*) Nous sommes disposés à vous laisser mettre cette mesure législative à l'essai. Puis si vous démontrez que le remède est efficace,

nous nous en réjouissons. mais nous doutons fort qu'il en soit ainsi. Cependant, je tiens à féliciter mes honorables amis sur un point. Pour une fois, semble-t-il, ils sont disposés à administrer au pays une pleine dose du médicament qu'ils ont préconisé.

Monsieur l'Orateur, afin que notre attitude ne prête à aucun équivoque et qu'il n'y ait pas de malentendu de ce chef, je propose, appuyé par M. Mackenzie (Vancouver) l'amendement qui suit:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"la nature de ce projet est telle qu'il transporte au Gouvernement l'autorité que le Parlement possède sur l'imposition des taxes, ce qui est contraire aux principes du gouvernement responsable."

L'hon. M. RYCKMAN: Le dépôt de cet amendement fait surgir à mes yeux, monsieur l'Orateur, une situation très intéressante. Qu'avons-nous constaté? Au cours du bref débat qu'a soulevé l'examen du projet de loi, l'honorable député d'Ontario (M. Moore) a approuvé toutes les dispositions de la mesure, sauf une.

Des MEMBRES: Pas du tout.

L'hon. M. RYCKMAN: Je le répète, il a approuvé tous les articles du présent bill, sauf un.

Quelques VOIX: Du tout.

L'hon. M. RYCKMAN: Un autre honorable député a déclaré qu'une mesure de cette nature est nécessaire sauf toutefois, je l'admets, l'article 4. Maintenant monsieur l'Orateur, cet amendement est absolument ridicule. Il déclare qu'il est contraire aux principes du gouvernement responsable que l'article 43 de la loi des douanes soit modifié ainsi que nous le proposons par l'article 4 du présent bill. Les membres de la gauche ont approuvé l'idée de grouper tous les produits naturels sous l'article 43. Dans le temps, il n'était nullement contraire aux principes du gouvernement responsable de le faire. L'honorable député qui a proposé l'amendement en discussion, appuya de son vote le bill même qui a permis que la clause d'antidumping s'appliquât à tous les produits naturels. Était-il contraire aux principes du gouvernement responsable, en l'occurrence, de réclamer l'exercice d'une prérogative de cette nature? Or, si cette procédure n'était pas contraire aux principes du gouvernement responsable à cette époque, depuis quand l'est-elle devenue?

Je le répète, il n'y a pas lieu de s'attendre à ce que l'application de l'article 4 soit invoquée plus souvent à l'avenir qu'elle ne l'a été par le passé; cependant, nous avons déclaré que nous allons mettre un terme à la situation créée par ce trafic déloyal; nous ne per-

mettons pas que cette concurrence injuste se continue et nous estimons que l'introduction de cet article est nécessaire afin d'atteindre le but visé. Nous espérons qu'il n'y aura pas lieu d'intervenir simplement du fait que cette disposition est insérée dans la loi. Cependant, si la présente mesure devient loi et qu'il y ait lieu d'intervenir, nous n'hésiterons certes pas à réclamer l'application de cet article. Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a déclaré que cette mesure constitue un acte inique et monstrueux. L'expression est plutôt énergique. J'aimerais à savoir dans quelle proportion l'iniquité et la monstruosité de l'article en question sont réparties selon qu'il s'applique aux produits naturels ou aux marchandises qui tombent sous le coup de cette nouvelle mesure. La situation est celle-ci: Au cours de mes remarques, hier, j'ai cité un véritable cas de dommage ou d'injustice; j'ai tenté par cet exemple flagrant d'exposer l'injustice ou le dommage qui menace de près les manufacturiers et les producteurs canadiens. Or, j'incline à croire que mes honorables amis de la gauche désireraient que le Gouvernement intervînt en pareil cas afin de protéger nos manufacturiers et nos producteurs. J'ai la conviction que nous voudrions tous intervenir en l'occurrence. Cependant, il pourrait se faire que la session fût terminée lorsque l'intervention du Parlement serait nécessaire. Et dans les cas de cette nature, il faut l'intervention immédiate des autorités. Voilà pourquoi nous réclamons l'exercice de cette prérogative. A l'instar de mes honorables amis de la gauche toutefois, j'espère que l'occasion ne surgira jamais de réclamer l'application de cette disposition de la loi. Du moment que l'article sera en vigueur, je ne prévois pas qu'il devienne nécessaire d'y avoir recours fréquemment. Cependant, avant de reprendre mon siège, je ferai observer ceci: Je suis bien surpris que cette résolution fasse fi de toute la procédure parlementaire et ignore les droits du peuple et de la députation lorsque nous suivons exactement le texte de la mesure inscrite dans nos statuts par l'ancien régime.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Etant donné que j'ai appuyé l'amendement en discussion, j'ai quelques observations à faire concernant le principe général sur lequel est fondé le présent bill. L'autre jour, j'ai fait certaines remarques relativement à la méthode adoptée par le Gouvernement pour faire voter un crédit de 20 millions de dollars; j'ai protesté non pas contre le crédit lui-même mais contre le fait que le Parlement renonce à sa prérogative de statuer sur le débours de ces deniers publics. Les membres de la gauche, monsieur l'Orateur,

ont fait ressortir certains principes élémentaires touchant le contrôle financier que le Parlement est censé exercer. Tandis que ce principe du contrôle parlementaire sur les dépenses publiques fait partie intégrante de notre constitution, il ne faut pas perdre de vue que le contrôle exercé par le Parlement sur le prélèvement des impôts l'a précédé de plusieurs siècles dans tous les pays britanniques.

Cette mesure enlève absolument au Parlement tout droit de réglementer notre régime de l'impôt. Comme dans d'autres pays, l'armature de notre régime de l'impôt comporte nos recettes et nos dépenses. Où en sommes-nous à ce sujet? Par l'article 4, nous délégons au Cabinet du Canada le droit absolu et l'autorisation d'évaluer, sans restriction, tous les articles d'importation, quels qu'ils soient. Je partage en tout point l'avis de l'honorable député d'Ontario (M. Moore) qui dit que, si le ministre du Revenu national applique la loi dans son intégralité, il n'y a pas lieu d'apporter au tarif canadien les deux cents et quelques changements proposés par le premier ministre (M. Bennett) cet après-midi. Le seul argument invoqué par le ministre à l'appui de cette mesure est l'argument *ad valorem*. Il dit: "Vous mêmes, honorables membres, lorsque vous étiez à la droite de l'Orateur, vous vous êtes attribué le même pouvoir au sujet des produits naturels en ajoutant à la loi une disposition spéciale, l'article 43 ou l'article 37a, selon le cas." Or, tout en croyant que l'industrie des fruits en Colombie-Anglaise a besoin de protection, je suis en même temps d'avis, avec l'honorable député d'Assiniboia (M. McKenzie), qu'il existe des remèdes infiniment plus efficaces pour triompher des difficultés dont souffrent les arboriculteurs fruitiers de cette province que la protection donnée par ce Gouvernement. La diminution des prix de transport à petite et à grande vitesse leur serait de beaucoup plus avantageuse que la protection contrefaite que leur valent les bizarres décrets ministériels de ce Gouvernement.

En principe, je suis opposé à l'ancien article 43, ou 47a. A mon sens, le Parlement ne devrait pas se départir de son autorité souveraine et la déléguer à un conseil de Cabinet, que ce dernier soit libéral ou conservateur, du parti agraire ou travailliste. Quelle sera la conséquence logique de cette mesure? Il peut arriver,—je ne dis pas qu'il en sera ainsi, mais la chose peut arriver,—que certains groupes spécialement intéressés fassent des observations en secret au conseil.

Un MEMBRE: Cela arrivera.

L'hon. M. MACKENZIE: Incontestablement.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. BELL (Hamilton-Ouest): Comment le savez-vous?

L'hon. M. MACKENZIE: Parce que le conseil a déjà reçu de ces observations; les hôtels d'Ottawa sont en ce moment remplis jusqu'au faite de ces gens, et j'ajouterais qu'à la suite de leurs observations on peut s'attendre,—je ne dis pas que cela sera,—la préparation de décrets ministériels qui, dès qu'ils auront été régulièrement signés et approuvés par Son Excellence, entreront en vigueur et auront le même effet que nos lois, décrets qui accorderont de la protection ou viendront en aide à quelques producteurs et manufacturiers puissants et seront au détriment de mille, deux mille ou dix mille consommateurs canadiens à qui il n'aura pas même été donné de dire un mot au Gouvernement.

J'adjure la Chambre de laisser toute l'autorité à cet égard au Parlement. Délégués ici par la population canadienne, nous avons des obligations et des responsabilités envers elle. Peu importe le parti auquel nous avons prêté allégeance, ceux qui nous ont délégués ici nous ont imposé certaines obligations. Quant à moi, je ne souffrirai pas, pour protéger une industrie du pays, même celle de la culture des fruits en Colombie-Anglaise, qu'on viole les droits du Parlement et qu'on attribue le pouvoir dont celui-ci est investi à un Cabinet, fût-ce le Cabinet tout-puissant du Gouvernement conservateur.

Un MEMBRE: Allons donc!

L'hon. M. MACKENZIE: Cette mesure législative, une fois adoptée, ne tournera pas à l'avantage du Canada. Pour moi, c'est le geste d'un conseil soviétique dominant le Canada plutôt que de la législation tory.

Des MEMBRES: Plus fort!

L'hon. M. MACKENZIE: J'espère que les honorables députés d'en face n'aggraveront pas l'insuffisance de leur raisonnement par des interruptions. Ils peuvent être certains que je lutterai pour les droits essentiels du Parlement, droits conquis par des siècles de revendication dans les vieux pays, et au ministre du Revenu national je dirai que, s'il se reporte au compte rendu des luttes livrées par les auteurs de la Confédération à l'époque où ils élaboraient notre Constitution, il verra qu'ils n'ont pas délégué au conseil exécutif le droit dont est investi le Parlement en ce qui concerne le régime de l'impôt dans ce pays. Pour ces raisons, je suis d'avis, comme l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), qu'en principe cet article 4 est vicieux et inique, et je proteste contre la mesure dont la Chambre est saisie, vu qu'elle dépouille le Parlement de ses droits essentiels.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je désire dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Stewart) (Edmonton-Ouest). Comme j'écoutais l'honorable député traiter cette mesure inique et faire observer que nous étions au moins assez honnêtes pour donner au peuple canadien une dose de notre propre remède, je songeais que tout le temps qu'il a siégé de ce côté-ci de la Chambre, il avait eu foi en un remède tout en voyant son propre ministère en donner un autre. C'est lui qui, à l'endroit d'où je parle, a fait entendre, il y a quelques années, le fameux "glas de la protection". Et cependant, il n'a cessé d'appuyer le gouvernement auquel appartenait en proposant des mesures de protection presque aussi remarquables que les nôtres.

Les conditions économiques de l'univers ont été telles depuis quelques années que même un pays libre-échangiste comme l'Angleterre a jugé nécessaire depuis la guerre de grever de droits élevés plusieurs marchandises. Il est vrai qu'en Angleterre, on ne dit pas droits de protection mais de sauvegarde. Il n'en demeure pas moins que les Anglais les ont haussés jusqu'à concurrence de même 33½ p. 100 sur une quantité de produits—j'en oublie le nombre—tels que les automobiles, les films de cinéma, et le reste. Un collègue dit que le nombre en est de douze cents; je ne m'en souviens pas. Quoi qu'il en soit, ces marchandises sont fort nombreuses, parce que, ayant foi dans le libre-échange et le mettant en vigueur plus que tout autre pays au monde, l'Angleterre a cru nécessaire de protéger ses producteurs jusqu'à un certain point contre le dumping des autres pays.

M. YOUNG: Mais cette politique lui a-t-elle profité?

L'hon. M. MANION: Oui, oui, dans une certaine mesure.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député songe-t-il aux droits McKenna ou à la sauvegarde des industries en Angleterre?

L'hon. M. MANION: Je parle des droits de sauvegarde, et mon honorable ami de Weyburn demande s'ils ont été avantageux. Si j'en crois les périodiques anglais—il m'arrive de les lire de temps à autre au moins—les seules industries qui aient prospéré en Angleterre depuis la guerre ont été celles-là, —celle des automobiles, par exemple,—sur lesquelles ces droits ont été imposés. Je ferai observer maintenant...

M. YOUNG: Ils ont appauvri l'Angleterre.

L'hon. M. MANION: Non; c'est parce que ces droits ont été insuffisants et parce que,

quatre-vingts ans durant, l'Angleterre a laissé ruiner ses industries par l'introduction au rabais du surplus des produits des autres pays. Les Anglais ont été jetés sur le pavé, et aujourd'hui, cette nation libre-échangiste a deux millions de chômeurs qui dépendent de la charité. C'est en Angleterre que l'on trouve le plus grand nombre de sans-travail.

L'ex-ministre de l'Intérieur (M. Stewart) (Edmonton-Ouest) qui a proposé cet amendement il y a quelques instants est le même—et mes commentaires ne sont pas animés d'un mauvais esprit, car je nourris des sentiments très sympathiques envers lui—qui, l'an dernier, de ce côté-ci, croyant apparemment que le droit de 30 p.100 sur les meubles n'était pas assez élevé, a permis à un des fonctionnaires de son ministère, non pas un ministre, ni même le Gouvernement en vertu d'un décret du conseil, de faire un règlement qui, du soir au lendemain a augmenté de 40 p. 100 l'évaluation des meubles importés au pays. Si je ne me trompe, ce droit est encore en vigueur. Je ne blâme pas le côté protecteur de cette conduite, mais je condamne le manque de logique de l'ex-ministre, qui a sonné le glas de la protection par ses paroles et favorisé la protection la plus élevée par ses actes. Maintenant, parce que nous maintenons l'attitude que nous avons prise dans tout le pays, celle qui a été prise par mon honorable leader et ses lieutenants dans tout le Canada; parce que nous nous montrons conséquents, l'ex-ministre de l'Intérieur qualifie notre mesure de nuisible, d'inique, et le reste, et le reste. Depuis le début de la session, nous avons montré en fort peu de temps qu'au moins nous avons l'intention de faire preuve de logique au sujet de l'attitude que nous avons prise, d'appliquer la politique que nous avons prônée en public, mais nous n'avons pas prêché l'abaissement du tarif ou le libre-échange aux électeurs pour vanter plus tard les avantages de la protection à la Chambre. Nous sommes protectionnistes et devant le pays et en cette enceinte. Nous allons montrer, comme le leader l'a laissé entendre cet après-midi en de magnifiques et brèves observations, que si nous protégeons les manufacturiers et les autres producteurs du pays, nous verrons à ce qu'ils n'exploitent pas les consommateurs en se retranchant derrière le mur du tarif.

Telle est notre attitude et elle est logique. La Chambre me permettra de lui faire observer que depuis dix jours nous avons proposé des mesures préconisées par le chef conservateur durant la campagne électorale; des mesures pour lesquelles nous avons un mandat, et seulement des mesures promises par mon chef et ses lieutenants. Partout où mon chef a porté la parole il a dit que nous devions sou-

lager le chômage. Une session spéciale a été convoquée en partie à cette fin, et de plus, comme il l'a dit, pour arranger le tarif douanier de manière à encourager l'industrie canadienne à fournir de l'emploi à la main-d'œuvre tout en protégeant le consommateur contre les exploités. Voilà ce que nous faisons non seulement au moyen de la clause contre le dumping, mais encore par ce que l'honorable chef de l'opposition a appelé le budget, présenté cet après-midi par le premier ministre. Je crois que le pays nous a donné un mandat dans ce sens; de fait, je suis convaincu que ce mandat est formel et clair. Nos honorables amis de la gauche ont bien le droit de différer d'opinion sur le principe, mais, à mon avis, ils ne devraient pas retarder l'application de la politique que nous jugeons nécessaire et que le peuple canadien nous a autorisés à mettre en pratique. Si le résultat ne justifie pas nos prévisions, l'opposition aura alors toute liberté de nous critiquer.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, il me faut, bien que ce soit ennuyeux, répéter ce que je disais hier en discutant la résolution préliminaire à ce projet de loi. Je crois avoir dit, en tout cas, je le déclare maintenant,—que j'approuve cordialement l'objet du bill et j'approuve sans hésitations les articles 1, 2 et 3 de la mesure.

Ainsi que l'a dit le ministre du Revenu national, l'objet de ce projet de loi est de mettre fin à l'importation de marchandises à des prix de rabais. Quant à cela, j'en suis. Pendant mes quatre années d'observations comme chef du ministère du Revenu national, j'ai constaté aussi que la loi actuelle sur le dumping n'est pas parfaite et qu'elle peut être améliorée. Les difficultés proviennent en grande partie, je crois, de l'interprétation du mot dumping. Strictement, d'après la loi telle qu'on la trouve actuellement dans le statut, dumping signifie marchandise vendue en Canada à un prix moindre que dans le pays de fabrication. Pour le commun des gens, probablement 99 p. 100 de la population, et pour un plus grand nombre encore de députés peut-être, qui n'ont pas scruté la formule, dumping signifie, ce me semble, l'importation qui nuit sérieusement à la prospérité de l'industrie canadienne. Je présume que c'est là le sens attribué à ce mot par la plupart des gens, mais selon la loi, le dumping c'est la vente en Canada de marchandises à un prix moindre que le prix courant du pays de fabrication. Voilà, à mon avis, le point faible de la loi, car toute marchandise vendue au rabais en Canada n'entre pas dans la définition du dumping si elle est également vendue même

[L'hon. M. Manion.]

au-dessous du prix de revient dans le pays d'origine.

J'ai déjà posé aussi en principe, et je n'en démords point, pas plus maintenant que dans le passé, que le manufacturier ou le producteur agricole devrait pouvoir, disons au moyen de modifications douanières, obtenir pour ses produits le prix de revient, plus un profit raisonnable. Je crois que cette idée n'est pas approuvée par tous les membres de la gauche, mais je n'hésite pas à dire que je suis convaincu que tout producteur qui dirige honnêtement, économiquement, une entreprise quelconque et n'exploite pas à son profit les dispositions du tarif douanier, a droit à un profit raisonnable, en plus de son prix de revient; et cela dans l'intérêt de son industrie et du bien général du Canada.

C'est la raison pourquoi j'approuve toute mesure comportant l'application de ce principe. A mon sens, les articles 1, 2 et 3 du bill sont conformes à cette doctrine, mais, je l'ai dit hier, l'article 4 dépasse le but et n'est point nécessaire pour prévenir le dumping. C'est à cet article que je m'objecte. Hier j'ai demandé instamment au Gouvernement de ne pas aller aussi loin que va l'article 4, parce que en vertu de cet article, le Gouvernement, et même le ministre du Revenu national, de sa propre initiative, s'il est autorisé par le Gouverneur en conseil, serait autorisé à exiger n'importe quel droit sur toute marchandise entrant en Canada. J'ignore si les manufacturiers, les consommateurs, et même les membres de cette Chambre s'en rendent compte, mais c'est là le fait.

Un MEMBRE: Très bien, très bien!

L'hon. M. EULER: Je ne m'oppose pas à ce que le cabinet fixe le prix d'importation à un chiffre raisonnable pour les fins douanières; mais, comme le faisait remarquer le chef de l'opposition hier, le tarif douanier est, vous l'admettez, un mode de taxation autant qu'un mode de protection, et le droit d'impôts devrait sûrement demeurer toujours la prérogative du Parlement. En vertu de cet article, le ministre du Revenu national peut, si le cabinet l'autorise à le faire, prendre une denrée qui, disons, est importée au Canada à un prix facturé \$1,000 et sur laquelle le droit est de 30 p. 100, et dire que la valeur de l'expédition est de \$4,000, ce qui revient à dire que le tarif est de 120 p. 100 sur la valeur réelle de la marchandise. Je ne dis pas que le Gouvernement va exercer un tel pouvoir, mais je laisserai à ceux qui m'écoutent le soin de juger si la possession d'un pouvoir n'est pas toujours une occasion facile de l'exercer dans sa plénitude, qu'il s'agisse d'un comman-

dant d'armée ou de marine ou d'un homme politique.

Je désire exprimer l'avis que nous ne devons pas aller trop loin, surtout si l'on songe que bien des gens sont tout à fait opposés à ce principe. Je prierai de nouveau le Gouvernement de bien réfléchir sur la nécessité de s'arroger un tel pouvoir, de priver le Parlement lui-même, car c'est ce que nous faisons, du pouvoir de fixer le tarif et les impôts, puisque, dans un sens, le tarif douanier est réellement un impôt. J'ai prétendu hier que le Gouvernement irait assez loin en s'arrogeant le pouvoir de fixer le prix de revient plus un profit raisonnable. Tout homme sage approuverait cette mesure. Même les manufacturiers canadiens seraient satisfaits s'ils pouvaient compter qu'aucune marchandise ne sera importée à un prix inférieur au coût de production au Canada plus, si vous le voulez, un profit raisonnable de 10 ou 15 p. 100. Pas un seul manufacturier ne s'y opposerait, tous diraient: Je suis bien protégé contre l'importation de marchandises de pays qui produisent dans des conditions plus favorables que celles qui existent au Canada, si l'on en permet l'importation à un prix au moins égal à celui de la production dans notre pays.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami n'a-t-il pas approuvé l'article 47a, c'est-à-dire, la mesure législative actuelle, relativement aux produits naturels?

L'hon. M. EULER: C'est le seul argument auquel mon honorable ami a recours, et il a sa valeur. J'allais y venir. Il déclare en somme qu'un ministère libéral, en 1922, adoptait ce que l'on a appelé l'article 47a qui donnait au Gouvernement exactement le même pouvoir de fixer la valeur des produits naturels. J'ai tenté d'expliquer clairement hier,—et j'avais raison, je pense, de faire cette déclaration,—que ce pouvoir ne fut conféré que pour ce qui concernait les produits naturels; et si ce pouvoir n'avait pas une portée générale, comme dans le cas actuel, c'est que le coût de production des produits naturels ne peut s'établir facilement; les prix changent du soir au lendemain et il serait, conséquemment impossible, au moment de l'importation d'une consignment de légumes, de pêches ou autres fruits, de s'assurer du prix de ce produit. C'est pourquoi la loi fut rédigée d'une façon très élastique et sans restriction. Je n'avais pas l'intention de déclarer ce qui suit, mais il vaut autant le faire: Bien qu'un gouvernement libéral ait adopté cette mesure en 1922, aucun cabinet libéral ne l'a appliquée; mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Stevens) fut le premier à la mettre en vigueur. Je pourrais ajouter que le nouveau

ministre du Revenu national l'a maintenue en vigueur pendant une courte période.

L'hon. M. BENNETT: Et l'aurait maintenue plus longtemps.

L'hon. M. EULER: En somme, mon argument se résume à ceci: Je n'ai pas l'intention de voter contre une mesure qui a pour but de mettre fin au dumping; mais il n'est pas du tout nécessaire d'aller aussi loin que l'on veut le faire. Vous obtiendrez les mêmes résultats; vous mettriez fin au dumping si vous adoptiez une certaine restriction,—et je parle en ce moment aux membres du cabinet,—si au lieu de conférer au cabinet ou au ministre du Revenu national le pouvoir de fixer les prix, vous adoptiez un tarif quelconque, à votre gré, sans alarmer les consommateurs sans profit aucun pour le producteur; à mon avis, on devrait conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir de fixer les prix sans cependant dépasser le prix de revient plus un profit suffisant, si vous le préférez.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, comme il s'agit pratiquement du premier vote de partis de la session actuelle, je désire expliquer en quelques mots le vote que je vais enregistrer. Ayant été élu comme indépendant, on supposerait que je dois appuyer le Gouvernement du jour, sous prétexte de lui donner l'occasion d'exposer ou d'appliquer sa politique. C'est une considération dont j'apprécie l'importance. Mais il y en a aussi une autre que je ne peux ignorer: c'est qu'il y a eu des élections tout récemment, et que certains faits qui s'y rattachent sont encore présents à mon esprit. On peut même dire qu'ils m'ont laissé un désagréable arrière-goût, malgré toute l'estime que j'ai pour mes adversaires. On a employé toutes les méthodes possibles et impossibles pour assurer ma défaite. On s'est trouvé à anticiper la prophétie faite, je crois, par Saint Jean dans l'*Apocalypse*: la mer a apparemment rendu ses cadavres. Même les morts ont fait leur part, si bien que paraphrasant, je crois que c'est le Psalmiste, je me suis écrié:

Oh mort, où est ton bulletin de vote?

Oh tombeau, où est ton bureau de vote?

Dans ces conditions, il serait peut-être très humain de ma part de profiter de la première occasion pour ainsi dire qui se présente de voter contre le Gouvernement pour montrer combien j'apprécie peu ces méthodes.

Mais il y a une troisième considération dont je dois aussi tenir compte: c'est l'engagement que j'ai pris envers ceux qui m'ont élu. Comme premier article de mon programme, j'ai promis, advenant la victoire soit des libéraux, soit des conservateurs, d'appuyer toutes les

mesures constructives qui seraient proposées, pourvu qu'elles fussent dans l'intérêt de la région que je cherchais à représenter et, d'une façon générale, de la province de la Colombie-Anglaise d'où je viens. On peut douter jusqu'à un certain point que la proposition dont nous sommes saisis soit vraiment une bonne mesure constructive; d'un autre côté, elle réalise à coup sûr le programme politique pour lequel nos collègues d'en face ont reçu une très grosse majorité des suffrages. Donc, pour démontrer à mes électeurs que je cherche à remplir le premier engagement, je me crois en droit d'appuyer le Gouvernement dans l'occurrence. Je sais très bien que le Gouvernement, avec la majorité qu'il a obtenue hier soir,—majorité qui indique assez bien ce qu'il aura probablement à l'avenir,—ne se soucie point du tout de la façon dont peut voter un député qui n'est pas membre de son parti. Il vaudrait peut-être mieux pour le parti qu'il ait à tenir compte un peu plus des sentiments et des désirs des électeurs représentés par les groupes qui se trouvent ici. Il s'agit non pas de mes rapports avec le Gouvernement, mais bien de ma responsabilité envers mes électeurs; c'est pourquoi je me propose, en l'occurrence, d'appuyer le projet de loi que nous discutons.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Plusieurs orateurs de ce côté-ci de la Chambre ont, au cours du présent débat, fait bon accueil à ce projet de loi. Ils ont pris la précaution de dire qu'ils parlaient en leur nom personnel; c'est un point que je tiens à souligner. Ils ne représentaient pas tous les membres de la gauche; car il y en a ici qui n'approuvent pas le projet. Il est possible que le parti libéral ait, il y a nombre d'années, présenté un projet de loi à peu près semblable à celui-ci; s'il l'a fait, il a eu bien tort. Certains d'entre nous n'ont jamais vu cela d'un bon œil.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député a tort de dire que cela s'est fait il y a nombre d'années; en réalité, il n'y a pas bien longtemps.

M. YOUNG: Certains d'entre nous considèrent qu'ils ont été délégués à ce Parlement pour exercer certains pouvoirs et non pour les abdiquer. Or le tout premier acte du Gouvernement, en convoquant cette session spéciale, est de nous demander de renoncer pour ainsi dire complètement au droit que nous possédons de contrôler les impôts. Ce n'est pas là le but du Parlement. Depuis toujours on a préservé l'existence même des parlements en leur laissant le contrôle absolu des impôts. On célèbre cette année, en Angleterre, le sept-cent quinzième anniversaire de la signature de la Grande Charte. Il y a sept cent quinze

[M. Neill.]

ans, le peuple anglais affrontait son roi à Runnymede et l'obligeait à signer la charte.

L'hon. M. BENNETT: Pardon, ce sont les barons qui l'y avaient amené.

M. YOUNG: A l'époque, les barons luttaient pour le peuple. Ils tracèrent au roi une ligne de conduite, lui disant: "Vous n'irez pas plus loin". Cette charte, qui est encore conservée dans la tour, contient la déclaration suivante: "Les marchands étrangers auront un sauf-conduit pour entrer en Angleterre et en sortir, pour acheter et vendre sans être gênés par des redevances injustes." Personne au Canada ne tient plus à défendre les droits acquis par le peuple en vertu de cette charte que le premier ministre lui-même.

L'hon. M. BENNETT: Très bien, très bien!

M. YOUNG: Cependant son premier acte comme ministre est de demander le pouvoir de faire exactement ce que la charte défendait au roi. A son titre de représentant du roi, c'est ce qu'il demande. Hier soir, j'ai apporté ce bill chez moi...

M. GEARY: Où est-il maintenant?

M. YOUNG: Je voulais découvrir si les dispositions de ce bill permettront la perception de droits d'antidumping, comme on le faisait illégalement en vertu de l'ancien article 47a. Après avoir étudié les différentes clauses, je ne les comprenais pas bien clairement et, afin de me renseigner, j'avais préparé un certain nombre de questions que je voulais poser au ministre. Cependant le discours du premier ministre a dissipé tous mes doutes à ce sujet. Si je l'ai bien compris, il veut modifier la clause contre le dumping de telle manière que les valeurs prévues par ce bill constitueront toujours des raisons suffisantes pour l'imposition des droits contre le dumping, en sus des droits excessifs déjà prévus dans le projet de loi. En vertu de ce bill, le premier ministre se propose d'établir des valeurs imposables aussi élevées qu'il le désirera et il pourra ainsi élever les droits. En outre, parce que les valeurs qu'il déterminera seront plus considérables que la valeur réelle des marchandises, il propose d'ajouter encore 50 p. 100 aux droits antidumping. Il établit une limite minimum aux valeurs qu'il pourra déterminer, mais il n'y a pas de maximum. Elles pourront monter jusqu'à la lune, mais ne pourront pas descendre plus bas que la clôture. C'est la loi que l'honorable ministre nous demande d'adopter. J'approuve l'amendement proposé par l'honorable ex-ministre de l'Intérieur (M. Stewart) (Edmonton-Ouest) exprimant l'opinion que cette loi a pour but d'enlever au Parlement ses prérogatives et que nous ne devrions pas adop-

ter. Je terminerai mes remarques en disant que nous ne lui donnerons pas l'appui de notre vote.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, j'ajouterais quelques mots à l'appui de ce que l'honorable député d'Ontario (M. Moore) a déjà dit, relativement à l'emploi du terme antidumping par le ministre en présentant ce projet de loi. Il ne s'agit aucunement d'une mesure contre le dumping. Les dispositions antidumping sont contenues dans la loi du tarif des douanes et elles prévoient le paiement de droits sur des estimations aussi élevées que les prix de vente des mêmes marchandises dans le pays d'origine. Les dispositions de ce bill autorisent le Gouvernement en conseil à imposer des droits sur une valeur plus considérable que le prix de vente des marchandises dans leur pays d'origine. La disposition antidumping a pour but d'obliger les Canadiens à payer un prix aussi élevé que les citoyens du pays d'origine des marchandises visées. La mesure qui nous est présentée pourrait avoir pour effet de faire payer aux Canadiens un prix plus élevé que ne paient les citoyens du pays d'origine de ces marchandises. Mon honorable ami ne sert aucune fin utile en employant le terme dumping ou en donnant à croire au pays qu'il s'agit d'une mesure contre le dumping. Il n'en est pas ainsi. Il s'agit simplement d'une mesure qui permettra au Gouvernement, sans aucun contrôle de la part du Parlement, de modifier le tarif suivant les circonstances ou suivant ses goûts. Mon honorable ami ferait mieux d'appeler les choses par leur nom et de ne pas essayer de faire passer ce bill pour une mesure antidumping. Elle va même plus loin que les dispositions antidumping de la loi du tarif des douanes. Cette loi fixe au moins une limite aux droits que l'on peut imposer; ceux-ci ne peuvent pas dépasser 15 p. 100, même quand l'importateur doit payer, comme partie des droits, la différence qui existe entre le prix du pays d'origine et le prix au Canada. La loi proposée n'impose cependant aucune limite. Mon honorable ami pourra déterminer les estimations qu'il juge à propos. Il n'y a aucune limite à ce pouvoir arbitraire, comme on en a adopté dans les autres pays, où il doit y avoir une demande d'une commission du tarif avant que l'exécutif puisse agir. Il n'y a pas non plus d'autre restriction, comme dans certains autres pays, quant au pourcentage du droit imposé; en vérité, il n'y a aucune limitation. Ce bill va directement à l'encontre de ce que mon honorable ami le premier ministre a cité au cours de sa dernière campagne électorale comme une promesse de son parti. Dans son discours de Winnipeg, il a dit que si son parti arrivait au pouvoir, il verrait "à stabiliser la situation économique".

L'hon. M. BENNETT: Très bien, très bien!

L'hon. M. RALSTON: Et qu'il empêche-rait la "manipulation des tarifs domestiques et étrangers". Je lui répète maintenant ces phrases ronflantes. Comment peut-on stabiliser la situation économique, si le Gouvernement a le pouvoir de se rendre aux demandes de tout importateur, ou de tout producteur, qui l'approchera en secret pour lui représenter que son industrie particulière se trouve lésée. Dans ces circonstances, le Gouverneur en conseil, sans l'intervention du Parlement, pourra faire des estimations arbitraires qui auront pour effet une hausse soudaine et imprévue du tarif et l'augmentation des prix imposés au consommateur. On ne saurait stabiliser ainsi la situation économique. Le droit pourra être de 10 p. 100 un jour, de 50 p. 100 un autre jour et de 100 p. 100, un autre jour encore. Pour une industrie, il pourra être de 25 p. 100 tandis que pour une autre industrie employant le même produit à une autre fin, il sera de 75 p. 100. Il n'y a pas beaucoup de stabilisation là dedans. On ne saurait ainsi stabiliser les conditions économiques. La possibilité de tels résultats, en tenant compte des paroles de mon honorable ami au sujet de la "manipulation des tarifs domestiques et étrangers", devrait suffire pour lui faire voir combien il s'est écarté des promesses qu'il a faites à Winnipeg. Il ne saurait y avoir d'exemple plus frappant de la manipulation du tarif canadien que celle dont le Gouvernement s'arroge maintenant le pouvoir, en obtenant la prérogative d'imposer un droit spécial sur chaque article au moyen d'une augmentation de l'estimation de la valeur imposable.

Mon honorable ami le ministre du Revenu national a prétendu qu'en ce qui concerne les produits naturels, cette mesure a été adoptée par les honorables membres qui siègent maintenant de ce côté-ci de la Chambre. C'est vrai. L'on a expliqué plusieurs fois au cours du débat qu'il est très difficile d'estimer la valeur des produits naturels en question. Il s'agissait d'une situation spéciale concernant une classe limitée d'articles. Il y a une grande différence entre cela et le fait de confier l'application des droits du tarif au ministre et au Gouvernement en conseil. Je vais consigner au compte rendu les paroles que le très honorable Arthur Meighen prononça dans la Chambre lors de l'adoption de cet article, bien qu'il ne fût question que des produits naturels. Je cite le hanson du 22 juin 1922, à la page 3432:

Le très hon. M. Meighen: Je ne sais pas si les honorables députés qui sont à ma gauche comprennent bien de quoi il s'agit; mais j'avoue que je le comprends parfaitement. Cette disposition est la protection personnifiée. C'est le dernier acte d'un gouvernement qui a dénoncé la protection il y a deux ou trois jours. Dans

le but d'établir l'évaluation, le ministre peut fixer la valeur comme il lui plaît, sur la base qu'il lui plaît, sur le principe qu'il lui plaît, pour convenir aux intérêts qui lui plaisent, aussi bas qu'il lui plaît, aussi haut qu'il lui plaît et quand il lui plaît. En un mot, cela donne au ministre le pouvoir d'élever tout le tarif de ce pays.

Il faisait erreur en disant que c'était donner au ministre le pouvoir d'élever tout le tarif du pays, parce qu'il s'agissait seulement des produits naturels, mais si le très honorable Arthur Meighen était ici aujourd'hui, je me demande quels langages il emploierait pour décrire la mesure en discussion. Ce projet de loi permet la révision secrète et arbitraire du tarif et des fluctuations du tarif des douanes, non régularisées par les moyens ordinaires de contrôle qui sont l'apanage de tout gouvernement responsable. Mes honorables amis vont bien loin, sous prétexte de remède au chômage, en présentant une mesure législative de ce genre à une session qui, on l'a répété souvent, doit être courte et où la discussion sera limitée dans une certaine mesure. La hâte et le désir d'apporter un remède au chômage sont les seules raisons qui permettent à un gouvernement de faire adopter cette disposition tarifaire inconnue jusqu'à présent et qui, j'en suis convaincu, serait fort mal reçue du pays, si l'on pouvait l'étudier et la discuter longuement.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest) : Je désire appeler l'attention du ministre du Revenu national sur un point qu'il a dû apercevoir, c'est qu'il applique maintenant aux articles fabriqués, et à toutes les classes de marchandises, une mesure ne visant au début qu'une catégorie de marchandises sujette à de grandes fluctuations de prix, c'est-à-dire aux produits naturels d'une espèce produite au Canada. Je demande au ministre, s'il n'aura pas le droit de dire que pour les fins de la douane, la valeur de certaines marchandises peut être déterminée à dix fois leur prix ordinaire. Est-ce exact ?

L'hon. M. RYCKMAN : Oui et non. C'est exact, s'il se présente un cas de dommages ou de torts demandant une action immédiate, et cela peut bien se produire pendant que le Parlement n'est pas en session.

L'hon. M. ELLIOTT : La discussion a été établie clairement qu'après l'adoption de cette mesure, le ministre aura le pouvoir de remanier entièrement le tarif des droits. On ne lui impose aucune restriction. On ne limite pas les classes de marchandises auxquelles il peut appliquer ces augmentations excessives du tarif. Il n'est même pas limité à dix fois le taux actuel du tarif. A mon sens, cette mesure fait disparaître toute nécessité de présenter un exposé budgétaire, ou de demander

[L'hon. M. Ralston.]

au Parlement d'augmenter le tarif, comme mon honorable ami le premier ministre l'a fait cet après-midi. Si l'interprétation que le ministre a donné il y a un instant est juste, il aura le pouvoir de fabriquer un tarif et de le mettre en vigueur, sans consulter la Chambre.

L'hon. M. RYCKMAN : Dans certaines circonstances.

L'hon. M. ELLIOTT : Dans certaines circonstances dont le ministre est seul juge, sans les avis ou l'aide du Parlement, ou les renseignements que pourrait fournir un examen effectué par une commission du tarif.

L'hon. M. RYCKMAN : Le ministre n'est pas le juge, mais le Gouvernement en conseil.

L'hon. M. ELLIOTT : Je signale ces mots à mon honorable ami :

Si, à quelque moment, il appert à la satisfaction du Gouverneur en conseil, après un rapport du ministre...

Le Gouverneur en conseil agit d'après le rapport du ministre et ce dernier est le juge, bien qu'il soit obligé de convaincre le conseil.

L'hon. M. RYCKMAN : Que mon honorable ami continue la lecture de l'article. Il trouvera ces mots :

...le Gouverneur en conseil peut autoriser le ministre...

Le Gouverneur en conseil doit être convaincu que le cas est assez urgent et critique pour nécessiter une prompt intervention.

L'hon. M. ELLIOTT : Mon honorable ami a raison sur ce point. Mais je veux faire ressortir que, dans ce cas, le Gouvernement en conseil n'agit pas, comme par la passé, à la suite d'une enquête conduite par une commission de spécialistes qui sont arrivés à certaines conclusions. En vertu de l'article à l'étude, le Gouverneur en conseil n'aurait, pour se guider, que l'avis du ministre. Il pourrait de la sorte multiplier les droits de douane par cinq, dix ou vingt, selon son bon plaisir. Il permettrait au ministre de fixer ces droits.

Je n'insiste pas. On a déjà signalé au ministre et à ses collègues l'étendue considérable des pouvoirs qu'ils veulent s'octroyer en enlevant au Parlement le droit de déterminer les droits dont seront frappées les marchandises importées en notre pays. Cette mesure s'inspire d'un principe inadmissible. Elle a une portée beaucoup plus considérable qu'aucune autre loi proposée au Parlement. Si l'on se rappelle les critiques dirigées par le très honorable Arthur Meighen contre l'article existant, dont la portée était fort limitée et qui se rapportait seulement aux produits naturels, critiques que vient de rappeler l'ex-ministre de la Défense nationale (M. Ralston), j'ose

à peine imaginer ce qu'aurait pensé M. Meighen du texte à l'étude, dont la portée est absolument illimitée. J'exprime très brièvement, mais de la façon la plus énergique possible, mon opposition la plus entière à cette façon de légiférer.

M. C. G. POWER (Québec-Sud) : Monsieur l'Orateur, je ne veux aucunement laisser entendre que je vais appuyer le projet de loi, mais je veux présenter des critiques d'ordre pratique. Dans le bill à l'étude, le ministre ne semble pas montrer la même sollicitude envers le consommateur dont le premier ministre vient de se dire animé. Comme plusieurs des membres de notre groupe, je trouve inique d'accorder de tels pouvoirs au ministre. Si j'en avais le temps et si je pensais intéresser le premier ministre, je lui citerais de larges extraits du livre de lord Hewart, *The New Despotism*.

L'article à l'étude donne au ministre le pouvoir de fixer la valeur d'un produit, c'est-à-dire de la relever, quand on lui fait connaître que les intérêts d'un producteur ou d'un manufacturier sont lésés. Supposons que le producteur ou le manufacturier exploite le consommateur, sous le couvert du projet de loi à l'étude. Le ministre aurait-il le pouvoir de réduire l'évaluation des produits? Je crains que le bill ne lui accorde pas ce pouvoir. On ne devrait pas lui permettre d'agir dans un sens seulement. Je partage l'avis exprimé par l'honorable représentant d'Ontario (M. Moore), c'est-à-dire qu'on n'a pas à se préoccuper du droit imposé, quand on détermine la valeur des marchandises importées, ou quand on la fait fixer à sa convenance. Supposons qu'un manufacturier convainque le ministre ou le cabinet de relever l'évaluation d'un produit à dix ou vingt fois sa valeur réelle et que le ministre s'aperçoive ensuite que le manufacturier exploite le consommateur. A mon sens, le ministre n'aurait pas l'autorité voulue, aux termes de la mesure législative à l'étude, pour intervenir en faveur du consommateur. Je conseille donc d'apporter une modification qui rende le bill un peu moins inique qu'il ne l'est dans sa forme actuelle.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas prendre part à la discussion, mais je désire signaler à mes honorables vis-à-vis que la concession d'un pouvoir n'implique pas nécessairement qu'il en sera fait usage. Si mes amis veulent garder ce principe bien en vue et se rappeler qu'il se fait sentir dans tout notre régime législatif, depuis nos codes criminels, ils comprendront pourquoi le présent article est inséré au bill. Sans nommer de pays, je dis que les honora-

bles représentants ont dû se rendre compte cet après-midi que tel article de la nouvelle loi tarifaire permet de prohiber les importations provenant de certains pays. Il existe une très grande marge entre la prohibition et l'évaluation. L'évaluation des marchandises qui entrent au Canada est une tâche extrêmement difficile; c'est ce que plus d'un gouvernement a constaté par expérience. Cette année encore, le commissaire des douanes a dû évaluer certains meubles à un chiffre dépassant de 40 p. 100 la valeur inscrite sur la facture. Cela a été fait arbitrairement par un fonctionnaire de l'Etat en vertu des dispositions d'un des articles de la loi des douanes; il n'avait que cette méthode de faire face à une situation extraordinaire. Il me semble que ce règlement est encore en vigueur.

Or, sans mentionner de noms, il y a eu une forte agitation au Canada touchant les importations d'un pays où toute la population est engagée dans la production, dirai-je, sous la direction du Gouvernement, et dans des circonstances qui ont provoqué des discussions sans fin par tout le globe. La prohibition est possible. De la prohibition à la réglementation, je l'ai dit tout à l'heure, il y a loin. L'évaluation peut être indispensable quant à certains produits, mais aucune des prescriptions de la loi actuelle ne nous permet de bien faire face à la situation; l'amendement de l'article est donc ce qui se suggérerait à toute personne raisonnable, vu que le Parlement a déjà accepté le principe quant aux produits naturels.

Je ne sais que trop bien que le despotisme et l'autocratie sont des mots qui tombent facilement des lèvres, mais ils décrivent des circonstances qu'il est bien difficile de déterminer. Plus on a d'expérience, plus on se rend compte que lorsqu'il s'agit d'affaires individuelles il vient un moment où il faut faire face à une situation qui réduit à néant toutes les règles connues et usitées et, par suite de circonstances qu'on n'aurait su prévenir, il faut conférer un pouvoir général. Or, le fait que l'on confère cette autorité générale ne veut pas dire nécessairement qu'elle sera exercée. Et l'abus de ce pouvoir ne sera jamais toléré dans une démocratie libre. Voilà qui est raisonnablement clair. Nos statuts confèrent d'autres pouvoirs plus étendus que ceux-ci, des pouvoirs qui ont été exercés depuis la création même de notre dominion; mais le fait qu'ils ont été exercés seulement une ou deux fois depuis dix ou vingt ans démontre la nécessité de les posséder au moment où il y a lieu d'y recourir.

Je serais la dernière personne au monde à suggérer que des gouvernements, autres que le Parlement, devraient régler la politique douanière, soit par despotisme soit par auto-

eratie; mais en ma qualité d'homme d'affaires je sais qu'à défaut d'une prescription en ce sens, il n'y a pas de mi-chemin entre la libre importation à un droit relativement peu élevé et la prohibition. Ceci a pour objet de faire face à la situation du moment; voilà tout.

Puis-je noter, en outre, monsieur l'Orateur, que nos magistrats jouissent du plus grand pouvoir discrétionnaire: ils ont le droit de vie et de mort touchant l'un de trois délits condamnés par le Code criminel. Ce pouvoir discrétionnaire n'a été exercé que deux fois, je pense, depuis soixante ans. Le fait qu'un homme est investi d'un pouvoir pareil suppose qu'il doit en faire un exercice raisonnable. Lorsque je récapitule l'histoire du Parlement, je ne crois pas qu'on ait abusé du pouvoir conféré aux termes de la mesure d'antidumping, L'honorable député prétend-il que cela ait été un abus de pouvoir que la réglementation adoptée par le commissaire des douanes portant à 40 p. 100 au delà du chiffre précisé sur la facture, la valeur de certains meubles, parce qu'ils étaient le produit d'une main-d'œuvre dont le salaire d'une journée n'était que ce que nos ouvriers touchent en paiement d'une heure de travail? Comment trouver une autre solution de ces cas extraordinaires? On a épuisé toutes les méthodes imaginables; et pourtant quiconque lit les journaux sait qu'il existe un état de choses auquel il faut remédier à tout prix. Existe-t-il une autre méthode possible? J'ai suivi attentivement les observations des honorables préopinants. L'an dernier, j'ai appuyé,—et le ministre a paru incliner de mon côté,—le principe que lorsque l'exécutif adopte des décrets du conseil en conformité d'une autorisation parlementaire lesdits décrets devraient incessamment être publiés dans la *Gazette du Canada*, ce qui en révélerait la teneur à tout le monde. Il va de soi qu'il est tout à fait absurde de vouloir garder le secret à ce sujet. Il n'y a pas si longtemps que nous étions dans l'opposition: je n'ai pas oublié quels sont les devoirs d'une opposition; et je dois dire que ce devoir est bien rempli. Mais, sachant aussi que comme Canadiens, hommes d'affaires pratiques, nous devons voir la situation telle qu'elle est, je crois que l'opposition, se rémemorant le passé et portant son regard vers l'avenir, en viendra à penser, en considérant l'amendement et les protestations enflammées qu'elle fait entendre, qu'elle évoque un danger qui ne se produira jamais et qu'elle dénonce obstinément l'exercice d'une autorité qui, j'en ai confiance, le Gouvernement exercera rarement, mais qui s'impose,—je ne saurais dire autrement,—si en hommes d'affaires nous voulons nous occuper d'une situation mentionnée souvent dans les journaux, mais dont on parle peu au Parlement.

[L'hon. M. Bennett.]

Voilà ce qui en est, d'après moi. En tout cas, ce sont sûrement là les motifs qui ont inspiré cette mesure législative; et je dirai, parlant au nom du Gouvernement, que nous accueillerons favorablement toute suggestion qu'on pourra faire pour assurer la publicité quant à l'exercice de ce pouvoir, car personne n'a songé à rendre l'exercice secret. Les mêmes circonstances qui ont forcé le ministre des Douanes à intervenir quant aux meubles, qui ont forcé le Gouvernement de l'époque, comme en font foi les discours de M. Fielding et de l'honorable M. Bureau, à ajouter l'article 47a à la loi des douanes, sont devenues plus pressantes à la suite de l'état de choses qui sévit présentement dans le commerce et l'industrie, ce que n'ignore personne ici, état de choses que, pour des raisons de courtoisie internationale, nous ne discutons pas en tant qu'il atteint les populations.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Nous savons gré au premier ministre de nous donner l'assurance qu'il ne songe pas à abuser de l'autorité demandée. Mais puis-je signaler à mon honorable ami qu'il va représenter personnellement, comme il le pense, j'imagine, la garantie de l'exécution de cette promesse.

L'hon. M. BENNETT: Nullement; à mon avis, le Gouvernement actuel est une garantie et ne désire aucunement faire fi de l'opinion publique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne doute pas que mon honorable ami ne désire nullement abuser de cette autorité. Seulement il se peut qu'il ne soit pas en mesure d'avoir toujours la haute main, comme il espère l'avoir, sur le ministère dont il est le chef. Au surplus, si le projet de loi dont la Chambre est saisie est exécuté conformément au décret du conseil que le pays connaît déjà, et dont on s'est prévalu, ce projet de loi, dis-je, déléguera, non pas au premier ministre, mais au ministre du Revenu national, à l'insu de ses collègues, le pouvoir de modifier le tarif de la manière qu'il jugera la meilleure.

Pourrais-je dire que l'opposition eût encore mieux accueilli l'assurance que ce pouvoir ne donnera lieu à aucun abus si le Gouvernement ne la donnait pas précisément alors que nous assistons à ce qui est, peut-être, le plus grand exemple d'abus de pouvoir que ce pays ait connu. Les ministériels ont été élus grâce à la promesse de convoquer une session spéciale du Parlement en vue de remédier au chômage. Ils ont déjà fait voter, sans susciter autre chose que des critiques raisonnables une loi pour remédier au chômage, loi, toutefois, qui diffère de ce que le public atten-

daît. Tout de même, quand mon honorable ami disait qu'il convoquerait le Parlement en session spéciale, le public ne pensait pas qu'il songerait à profiter de cette session spéciale pour faire une révision du tarif à la hausse, quant à presque toutes les catégories de denrées dont le tarif fait mention. Si mon honorable ami est disposé à interpréter ainsi le mandat que le peuple lui a conféré à propos de sa promesse de remédier au chômage, je crains fort que nous puissions attacher grand prix quant à toute assurance qu'il pourrait nous donner dans des affaires de moindre importance.

L'amendement proposé signale le fait que les dispositions de ce projet de loi déposent le Parlement de son autorité de statuer sur le tarif pour tous les articles si le ministre en fonction désire s'en prévaloir. Qu'un Gouvernement propose une mesure législative de cette nature au Parlement, cela paraît extraordinaire. Je le disais hier, il y a deux modes d'établir un tarif: l'une en laissant le Parlement le préparer conformément à l'usage; l'autre, en autorisant le Gouverneur en conseil à le faire, en lui permettant de déterminer la valeur imposable. Présentement ces deux modes nous sont soumis. Et voici qu'il arrive que le premier ministre en sa qualité de ministre des Finances propose une modification du tarif, procédure qui au cours d'une session régulière du Parlement, j'eusse jugée tout à fait régulière, et celle qui s'impose quant au tarif. Cependant, nous, les membres de la gauche, peu importe jusqu'à quel point nos idées diffèrent quant aux résultats, ne pouvons nous opposer à ce que le Gouvernement dépose une mesure visant à relever le tarif douanier. Nous avons averti les électeurs, au cours de la dernière campagne, qu'en dépit de leurs promesses inoubliables de mettre fin au chômage et ainsi de suite, le public et surtout la classe agricole se rendraient compte dès le lendemain des élections, si les conservateurs étaient portés au pouvoir, que mes honorables amis de la droite visent uniquement à relever le tarif douanier. Cette prédiction s'est accomplie et, je le répète, nous ne pouvons pas faire échec à ce programme, étant donné le fait que mes honorables amis ont manifesté leur intention de relever les droits de douanes, au cours de la dernière campagne électorale. Si je ne me trompe, toutefois, il était entendu que ces remaniements du tarif douanier seraient effectués à la session régulière du Parlement. Cependant, en toute justice pour mon honorable ami (M. Bennett), j'ajouterais qu'en réponse à des interruptions à une couple de réunions publiques, il a déclaré: "Nous effectuerons ces remaniements tarifaires à la ses-

sion spéciale". Tandis que la méthode régulière consiste à apporter des modifications au tarif douanier, l'autre méthode,—c'est-à-dire celle que l'on adopte à l'heure qu'il est et à laquelle on donnera effet sous le régime de la mesure en délibération,—vise à neutraliser les effets du contrôle que le Parlement peut exercer en proposant des modifications au tarif douanier. Si ces remaniements font l'affaire des manufacturiers canadiens, les choses resteront en l'état. Sinon,—c'est-à-dire si ces remaniements ne font pas l'affaire des manufacturiers ni des amis du parti au pouvoir, ils auront toujours la liberté de s'adresser au Gouvernement ou plutôt au ministre, en disant: "En dépit du relèvement des droits de douanes dont nous avons bénéficié, la concurrence étrangère nous fait encore tort; nous vous prions donc, en vertu des pouvoirs délégués au Gouverneur en conseil par la modification apportée à la loi des douanes, d'augmenter l'estimation des marchandises importées et *ipso facto* relever le niveau du tarif protecteur dont nous bénéficions". En comparant les deux méthodes, monsieur l'Orateur, nous sommes en mesure de nous rendre compte clairement combien elles diffèrent l'une de l'autre; comment d'une part, tout en suivant une procédure régulière, nous conférons d'autre part au Gouverneur en conseil des pouvoirs dont la Chambre des communes ne devrait jamais se départir en aucun temps.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, puisqu'il est plus que probable que j'aurai à me prononcer sur cette motion, je désire faire quelques observations et je vous prierai, monsieur l'Orateur, d'avoir l'obligeance de me renseigner quant à la signification exacte de l'amendement en discussion. Contrairement à l'habitude contractée par certains de mes collègues en cette Chambre, il faut que je sache ce dont il s'agit avant de prendre la parole et je n'ai pas entendu lire le texte de l'amendement. Auriez-vous l'obligeance, monsieur l'Orateur, de me mettre au fait?

M. l'ORATEUR: La motion principale propose que le bill soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois. L'amendement est ainsi conçu:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"la nature de ce projet est telle qu'il transporte au Gouvernement l'autorité que le Parlement possède sur l'imposition des taxes, ce qui est contraire aux principes du gouvernement responsable."

M. IRVINE: Le nœud de l'amendement, semble-t-il, se fonde sur l'orgueil qu'éprouve le Parlement de détenir certains pouvoirs concernant l'imposition des taxes. Je me demande si les défenseurs et les adversaires de la pré-

sente mesure savent que si le Parlement doit se départir d'une parcelle de son autorité, en adoptant le bill en discussion, il le fait de son propre chef. Si vous examinez les divers faces du problème, vous vous rendez compte que le Parlement est sur le point de se départir d'un pouvoir qu'il n'a jamais possédé, ni en Grande-Bretagne ni au Canada. Le Parlement n'a jamais possédé aucun pouvoir; c'est le parti parlementaire appelé à la direction des affaires qui possède tous les pouvoirs. Si mes honorables amis de la gauche étaient disposés à admettre que, sous le régime du gouvernement de parti, celui qui détient le pouvoir fait adopter les lois qu'il désire, je n'aurais pas la moindre objection à faire valoir, mais ils soutiennent la thèse, semble-t-il, que le pouvoir de légiférer réside dans le Parlement. Mais qu'est-ce donc que le Parlement? On emploie ce mot dans un sens abstrait pour désigner quelque chose de merveilleux et de sacré. Qu'est-ce que le Parlement? Pour des fins pratiques, le Parlement se compose des députés qui siègent à la droite de l'Orateur. En d'autres termes, le parti qui détient les rênes du pouvoir dicte au Parlement la conduite qu'il doit tenir; voilà le court et le long de toute l'affaire.

Et maintenant, quelle différence y a-t-il entre le fait de conférer à un ministre, en vertu du présent bill, le pouvoir d'agir en face d'une situation donnée et l'autre méthode que préconisent, je le suppose, mes honorables amis de la gauche? Supposons que le bill soit adopté,—il le sera, cela va de soi,—et qu'en vertu des pouvoirs conférés au ministre l'occasion lui soit offerte d'intervenir en ce qui regarde une dizaine d'articles qui sont jetés sur le marché canadien.

L'hon. M. CHAPLIN: Des meubles, par exemple.

M. IRVINE: Oui, les meubles, si vous voulez. Il intervient en vertu de cette loi. L'autre parti serait de saisir le Parlement de ces dix questions et de demander que l'on vote dix fois à leur sujet au lieu de ne voter qu'une seule fois maintenant. C'est la seule différence qui soit, car le même pouvoir qui permet l'adoption de ce bill autoriserait celle des dix bills en vertu desquels le ministre pourra intervenir au sujet des dix articles, au lieu d'attribuer cette autorisation en une seule fois et d'intervenir en dix circonstances différentes. C'est ainsi que l'on conçoit le Parlement; c'est là le pouvoir dont se glorifie le Parlement concernant la réglementation de la dépense. A-t-on jamais vu ce Parlement contrôler la dépense? Je fais partie de la Chambre depuis sept ou huit ans, et cependant je n'ai jamais vu le Parlement exercer son droit

[M. Irvine.]

de contrôle en matière de dépense. Personne n'ignore qu'à cause de notre régime de gouvernement de parti, le parti se trouve dominé par le cabinet, et ce dernier, j'espère, est dominé par le premier ministre. Et le premier ministre, par qui est-il dominé? Je ne suis pas bien fixé là-dessus. Tel est le système que nous nous plaignons d'être sur le point de perdre.

J'ai un mot à dire en faveur de ce bill. C'est que, en ce qu'il s'applique à certains articles au sujet desquels le cabinet peut statuer en vertu du pouvoir ainsi conféré, il fait disparaître à jamais cette absurdité d'un parlement autorisé à agir en certaine circonstance, c'est-à-dire, si par le Parlement on entend l'ensemble des membres de la Chambre libres d'agir selon que l'exige la mesure législative en discussion et ce, après examen réfléchi. Nous n'avons jamais eu un Parlement de ce genre et, pour cette raison, cette loi me paraît acceptable en ce sens qu'elle ne manquera pas de franchise et dira simplement au public canadien: "Nous faisons ce que l'on a toujours fait".

Un MEMBRE: Ce que nous voulons.

M. IRVINE: Oui, ce que nous voulons faire, tout comme le Gouvernement précédent faisait à sa guise, sauf peut-être avec plus d'art en fait de préparatifs et de camouflage. Cela peut vous paraître cynique, monsieur l'Orateur; je ne veux pas me montrer cynique, mais malheureusement, il en est bien ainsi.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cet aspect de la question, mais je passe au bill lui-même et à la proposition d'amendement. J'ai entendu, aujourd'hui et hier, si je ne me trompe, certains honorables députés qui siègent à ma droite, dire qu'il fallait mettre fin au dumping; l'ancien ministre du Revenu national (M. Euler) a dit simplement qu'à son avis, il fallait faire cesser cet état de choses. Quant à moi, je voudrais bien avoir un peu de ce dumping dont nous avons entendu parler. Si je ne m'abuse, le ministre du Revenu national nous a cité l'exemple de chapeaux vendus au Canada soixante-dix cents et dont le prix de vente dans un autre pays était de quinze dollars. Je serais bien aise d'avoir un de ces chapeaux et j'en suis sûr, je ne me formaliserais pas, et mes électeurs non plus, de voir la région inondée de complets de soixante dollars se vendant trois dollars cinquante ou des chaussures d'un prix correspondant. Si l'on pratique un dumping de cette nature, je souhaite qu'il se continue; mais je n'ai jamais acheté un de ces chapeaux ni ai-je vu de ces chaussures ou de ces complets à bon marché.

Lorsque le dumping se pratique, le consommateur n'en sait rien; il paie les marchandises déversées au pays exactement le prix qu'il donne pour d'autres marchandises, et par conséquent, tout ce que l'on dit au sujet de la protection du consommateur ne saurait être d'application. Ce dernier n'a jamais été protégé de cette manière. Il y a du dumping—j'ignore s'il y en a, mais j'en crois les ministres qui ont administré les affaires du pays,—quelqu'un doit acheter les marchandises ainsi importées à bas prix et les vendre aux cours canadiens, de sorte que le consommateur n'est protégé en aucune façon. La répression du dumping ne l'exposera pas plus que dans le passé, parce qu'il n'en résultera pas la moindre différence dans le prix des marchandises qu'il achète.

Vient ensuite cette circonstance que le bill dont le Parlement est saisi est le seul moyen de régler la difficulté. Des deux côtés de la Chambre on convient qu'une solution s'impose, mais l'opposition n'a indiqué aucun autre moyen de parer à la situation. Franchement, je n'en vois pas d'autre; nous ne pouvons pas convoquer une session spéciale du Parlement chaque fois qu'il nous arrive en Canada des marchandises importées de cette manière. Il faut autoriser quelqu'un à intervenir, et puisque le Parlement,—c'est-à-dire le Parlement dans sa véritable acception, car les deux côtés de la Chambre conviennent qu'il faut faire quelque chose,—a décidé qu'il fallait intervenir, et vu qu'il n'y a pas d'autre moyen d'y mettre fin, je ne vois pas du tout ce que nous pouvons faire sinon voter en faveur du bill.

Cependant, examinons un instant cette mesure. Le premier ministre a dit que le fait de conférer un pouvoir n'entraîne pas nécessairement l'obligation de l'exercer. Nous avons, dois-je croire, tous saisi la valeur de ce raisonnement. Je me demande si c'est de la démocratie bien entendue, mais dans ce Parlement-ci, c'est assurément du sens commun. Cependant, ce Parlement n'est pas démocratique. A vrai dire, le pouvoir que l'on entend attribuer,—et c'est là un autre aspect de la question,—ne sera exercé que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Puisque nous ne connaissons pas d'autre moyen de parer à ces circonstances qu'en conférant à quelqu'un l'autorisation d'intervenir, je ne vois guère ce que l'on pourrait gagner à examiner l'amendement. Tel est le problème: l'après l'esprit de l'amendement, nous voulons que le ministère nous dise ce qu'il se propose de faire dans certains cas de dumping. Cependant, la difficulté est que personne au Parlement ne sait qui va être responsable du dumping, où et quand il y aura dumping.

Comment alors pouvons-nous traiter ce sujet ici? Nous devons autoriser quelqu'un à agir quand il y aura dumping. Et lorsqu'il se présentera au Parlement à la prochaine session, nous pourrons offrir toutes les critiques que nous exprimerions aujourd'hui s'il indiquait maintenant sa politique en certains cas particuliers. Plus tard, naturellement, son puissant parti l'approuvera, et le dernier mot aura été dit, comme à présent. J'aimerais donc que le Parlement possédât le pouvoir qu'il perdra, selon le député qui a proposé l'amendement. Puisqu'il ne l'a jamais eu, et, par conséquent, ne peut le perdre, en vertu de cette mesure législative, puisqu'il est convenu que le dumping devrait cesser, et que c'est la seule manière d'y mettre fin, à notre connaissance, je ne puis que me prononcer en faveur du bill:

(L'amendement de M. Stewart (Edmonton-Ouest) n'est pas adopté.)

La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2<sup>e</sup> fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. LaVergne, pour la discussion des articles.

Sur l'article premier (juste valeur marchande).

M. YOUNG: Au sujet de cet article, je vois par les lignes en italique de la page en regard que certains mots ont été omis:

Toutefois, pour la liquidation des droits, l'escompte pour argent comptant ne peut excéder deux et demi pour cent, et n'est pas admis, à moins qu'il n'ait réellement été accordé et déduit par l'exportateur dans sa facture à l'importateur.

Pourquoi ces mots ont-ils été omis?

L'hon. M. RYCKMAN: Cette question vient tout de suite à l'esprit. Je l'ai posée moi-même et l'on m'a dit que cet article dans son application, était d'une interprétation si difficile et si compliquée qu'il n'y aurait rien à y gagner.

M. YOUNG: Parce que les fonctionnaires du département ont eu quelques ennuis dans l'application de cet article, ils proposent de hausser l'évaluation de 2½ p. 100 de plus, en augmentant le droit d'autant. Est-ce juste? Nous lisons plus loin dans le même article:

Cette valeur, dans aucun cas, ne devant être inférieure au prix de vente desdits effets aux commissionnaires ou marchands de gros généralement à l'époque et à l'endroit d'expédition directe au Canada.

En d'autres termes, si je comprends bien, cette disposition signifie que le ministre peut déterminer une valeur à son gré, mais jamais au-dessous d'un certain chiffre. Est-ce exact?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne, crois pas. L'article signifie ce qu'il dit.

M. YOUNG: Il dit qu'en aucun cas la valeur ne sera inférieure au prix de vente aux soldeurs ou marchands de gros en général.

L'hon. M. RYCKMAN: Comme je l'ai dit hier à mon honorable ami, l'expression "juste valeur marchande" est définie à l'article 35. Si mon honorable ami consulte l'article 35 et les dispositions modificatrices, il comprendra parfaitement, je crois, que ce qu'il dit est impossible.

M. GARDINER: Le ministre veut-il expliquer comment on peut déterminer la juste valeur marchande?

L'hon. M. RYCKMAN: En me reportant à l'article 35 de la loi des douanes.

M. GARDINER: Quelle partie de cet article? La première?

L'hon. M. RYCKMAN: Je vais le lire à mon honorable ami.

Lorsqu'un droit est perçu à la valeur sur des effets importés au Canada, leur valeur imposable est la juste valeur marchande de ces effets, lorsqu'ils sont vendus pour la consommation locale sur les principaux marchés du pays d'où ils ont été exportés directement et à l'époque de leur exportation directe au Canada.

M. YOUNG: Et voici le dispositif qui se rattache à cet article:

Toutefois, la valeur imposable des marchandises neuves ou qui n'ont pas servi ne doit, en aucun cas, être inférieure au coût réel de production de marchandises semblables à la date d'expédition directe au Canada, plus une augmentation raisonnable pour prix de vente et profit, et le ministre doit être le seul juge de ce qui constitue, dans les circonstances, une augmentation raisonnable, et sa décision est finale en l'espèce.

A mes yeux, voici quelle en est la signification: le ministre cherchera quel est le prix de revient des marchandises dans le pays d'origine; il ajoutera à ce qu'il juge être un prix raisonnable de vente et de profit, puis déterminera sur cette base leur valeur imposable. En d'autres termes, c'est une disposition qui donne au ministre du Revenu national le pouvoir de se servir de notre propre loi des douanes pour garantir les profits des manufacturiers étrangers.

Quelques VOIX: Non, non.

Un MEMBRE: C'est votre conclusion.

M. YOUNG: Et conforme au texte du bill. Je tiens à insister sur ce point: le ministre va dire aux fabricants étrangers: Vos frais de production de cet article représentent tant; à cela vous devez ajouter les frais de vente et un profit raisonnable, et vous ne vendrez pas à moins de ce prix cet article aux consommateurs canadiens. En d'autres termes, le ministre se fait autoriser à garantir aux pro-

[L'hon. M. Ryckman.]

ducteurs étrangers des profits au dépens du consommateur canadien.

M. GARDINER: Le ministre voudra-t-il nous dire ce qu'il entend par "plus une augmentation raisonnable pour prix de vente et profit".

L'hon. M. RYCKMAN: Je regrette de ne pouvoir préciser davantage. Le département décidera selon les circonstances du cas qui lui sera soumis.

M. GARDINER: L'honorable ministre commencera-t-il par s'assurer du prix de revient dans le pays d'origine, des marchandises importées, pour déterminer ensuite le prix raisonnable de vente qui comprendrait le profit? Le ministre voudrait-il fournir au comité une idée de ce profit raisonnable et de ses frais de vente?

L'hon. M. RYCKMAN: Cela varierait selon le cas, 1 ou 2 p. 100 pourrait couvrir les frais de vente, et dans d'autres il faudrait peut-être aller jusqu'à 10 p. 100. Mon honorable ami le sait, tout dépend des circonstances de chaque cas et il doit savoir que ces renseignements ne sont pas recueillis par le ministre directement. Le département est organisé pour s'enquérir des frais de production à l'étranger et cela se fait constamment. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire d'ajouter à ce service, mais, si cela le devenait, nous le ferions, pour appliquer la loi.

M. GARDINER: Le ministre voudrait-il indiquer, en donnant un exemple, différentes circonstances dont il aurait à tenir compte pour fixer un profit raisonnable comprenant les ventes. Quelque chose de ce genre nous aiderait à mieux comprendre.

L'hon. M. RYCKMAN: Qu'il soit bien compris qu'en répondant à cette question, je présume un seul cas, entre plusieurs qui diffèrent presque tous. Celui que j'ai en l'idée porte sur des marchandises neuves, non usagées. Supposons que ces marchandises, ainsi que je le disais hier, soient emmagasinées en prévention d'une vente, et que la transaction devienne un commerce préjudiciable. Une enquête serait faite sur le prix probable de revient de ces marchandises. Cette enquête, peu importe sur quoi, ne serait pas précise jusqu'au dernier sou, mais ce serait pour le département le meilleur moyen de constater le prix de revient. Dans certains cas, 5 p. 100 représenterait un profit raisonnable et dans d'autres cas, 20 p. 100 serait le profit raisonnable.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), si je comprends bien, désire que je dise comment en vertu de cet article l'on procéderait à déterminer un prix raisonnable qui comprendrait le profit et les frais de ventes. Je dirai à mon honorable ami que je ne connais point d'entreprise industrielle où l'on ne calcule pas le prix de revient de l'unité. Pour préciser, prenez un pneu de caoutchouc. Tout établissement fabriquant des pneus compte des individus qui peuvent vous dire combien il entre de caoutchouc, de coton, de main-d'œuvre dans le pneu, et ce sont là de bonnes données pour établir les frais généraux. Ces gens peuvent vous dire le prix de revient d'un pneu. Mon honorable ami peut leur demander le prix de revient de n'importe quel pneu et ils le lui diront assez exactement. Quant aux frais de vente, mon honorable ami comprendra que l'emmagasinage préalable à la vente coûte bien moins que le voiturage de la marchandise d'un bout à l'autre du pays. De sorte qu'il est impossible de préciser les frais de vente sans avoir une idée de ce qui précède la vente. Mais, cela connu, il faut en tenir compte. Toute entreprise manufacturière comprend des comptables chargés d'établir le prix de revient et qui connaissent tous les éléments du prix coûtant, dont l'industrie doit tenir compte.

M. GARDINER: L'honorable ministre n'a oublié qu'un point, et c'est le profit raisonnable.

L'hon. M. RYCKMAN: Il est facile de répondre à la question, si l'on est au courant de l'industrie manufacturière. Par exemple, un fabricant qui utilise l'énergie électrique peut produire à meilleur marché que celui qui emploie la vapeur, et ce qui constituerait un profit raisonnable dans un cas ne représente rien du tout dans l'autre. Pour revenir à des cas particuliers que mon honorable ami demande, je dirai que ce pneu dont j'ai parlé coûte, en caoutchouc, coton, main-d'œuvre et frais obligatoires, la somme de \$8.90; dans ce cas, à mon avis, un profit de 10 p. 100 serait suffisant. Je mentionne 10 p. 100 parce que c'est le pourcentage que j'avais à l'esprit, hier, lorsque j'ai expliqué à cette Chambre que le manufacturier est satisfait lorsqu'il a l'occasion de tirer profit des derniers 10 p. 100 de ses ventes.

M. GARDINER: Naturellement, on tiendra compte dans le prix de revient de la différence—du fait qu'un homme emploie la vapeur, tandis qu'un autre emploie l'énergie électrique et l'argument du ministre sous ce rapport n'a rien à faire avec la question du

profit. Puis-je poser une autre question? Il est tout naturel que les manufacturiers désirent un profit sur leur placement. Tiendra-t-on compte du capital engagé dans la fixation d'un profit raisonnable et, dans l'affirmative, tiendra-t-on compte du capital fictif?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne voudrais pas que l'honorable député me forçât à me prononcer sur le capital fictif. Je lui dirai franchement que tout l'actif en espèces, la valeur réelle en espèces, l'inventaire, les billets à percevoir, tout ce qui constitue l'actif d'un état annuel sera pris en considération. Les fabricants sont réputés retirer un profit raisonnable de leur placement et ce qu'il y a de malheureux en ce moment, c'est qu'ils ne retirent rien. Mais j'approuve entièrement l'honorable député, s'il y songe, et je crois que tel est le cas, qu'aucun dividende élevé ne devrait être payé sur le capital fictif.

M. GARDINER: Le ministre permettrait-il le paiement d'un certain dividende sur le capital fictif? Il a fait une certaine réserve. De plus, si le ministre a l'occasion de faire enquête sur les affaires de ces compagnies et découvre dans certains cas l'existence d'un fort capital fictif, transmettra-t-il plus tard les renseignements à cette Chambre?

L'hon. M. RYCKMAN: Pour me servir du langage populaire, je dirai que l'honorable député désire me tirer les vers du nez. J'ai indiqué, je pense, comment cet article sera appliqué. On l'appliquera avec justice, dans le but d'en arriver à la situation réelle. Je n'ai pas l'intention de faire ces estimations moi-même, mais je les étudierai et je verrai comment on en est arrivé à tels ou tels chiffres. Mon honorable ami me permettra, je l'espère, d'en conclure avec cette question en déclarant ce qui suit: Je pourrais le conduire chez des gens qui demeurent tout près de chez lui et qui sont en mesure d'établir raisonnablement ce que coûtent les articles qui sont fabriqués au Canada.

M. YOUNG: Hier soir, je posais au ministre la question suivante:

Si le manufacturier étranger nous vend une marchandise au même prix qu'il la vend dans son propre pays, le ministre se propose-t-il d'en arrêter l'importation?

Le ministre a répondu comme suit:

C'est là, à mon sens, un commerce juste. S'il fait dans son pays ce qu'il fait chez nous, qui s'y opposera?

C'est-à-dire que le ministre n'aurait rien à dire.

L'hon. M. RYCKMAN: Je demande pardon à mon honorable ami. Pour tirer ce point au clair, j'ai dit plus tard que les deux situations devaient être identiques. Par exem-

ple, la vente au même prix, sans tenir compte du transport et de l'assurance, ne suffira pas.

M. YOUNG: Je suis bien prêt à tenir compte de ces considérations, mais voici: le manufacturier étranger, souffrant du marasme des affaires, réduit le prix de ses produits à un point tel qu'il n'en retire pas ce qu'il considère un profit raisonnable; il réduit le prix de ses marchandises dans son propre pays et à l'étranger. Il expédie ses produits dans ce pays et, en vertu de ce projet de loi, ils sont sujets à cette estimation arbitraire. Le ministre a déclaré, dans sa réponse d'hier soir, qu'il ne voyait aucune objection à cette pratique. Donc, s'il n'y a pas de mal pour le manufacturier étranger de vendre ses produits dans ce pays à aussi bon marché qu'il les vend chez lui, pourquoi faut-il adopter cet article?

L'hon. M. RYCKMAN: Je dois donner la même réponse que j'ai donnée hier soir. Pourvu qu'il n'y ait pas de commerce injuste, tout est bien. Mais du moment que ce commerce constitue une injustice, dès qu'il cause un tort au marchand honnête de notre pays, je répète ce que j'ai dit hier soir, il ne peut être toléré, à mon sens.

M. YOUNG: Je comprends alors que le ministre est d'avis que du moment que le manufacturier étranger traite ses gens de la même façon qu'il nous traite, cette estimation arbitraire n'aura pas sa raison d'être.

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois, monsieur le président, que nous avons répondu à la question de l'honorable député.

M. YOUNG: Je tiens à avoir une déclaration catégorique sur ce point, car il surgira souvent quand la loi sera en vigueur.

L'hon. M. RYCKMAN: Je me suis déjà prononcé catégoriquement à cet égard.

M. YOUNG: Je désire que le ministre précise encore un peu plus.

M. GEARY: Comment une déclaration peut-elle être plus que catégorique?

M. le PRESIDENT (M. Bell) (Hamilton-Ouest): L'article est-il adopté?

M. YOUNG: Non, monsieur le président. Hier soir, j'ai demandé au ministre de vouloir bien donner tous les détails des cas où il y avait eu réellement du dumping.

L'hon. M. RYCKMAN: Le département, auprès de qui je me suis enquis de la chose, m'a répondu qu'il y en avait des milliers.

M. YOUNG: Leur nom est légion; nous voulons les noms. Je n'ai pas demandé le nombre des cas, mais bien d'en spécifier. On

[L'hon. M. Ryckman.]

en a signalé des centaines à la Commission du tarif; mais quand on a voulu en vérifier l'authenticité, les accusateurs ont invariablement répondu: C'est difficile à prouver. Il n'avaient aucune preuve à l'appui de leur assertions. La commission n'a constaté qu'un seul cas de réel dumping: il s'agissait d'un manufacturier canadien qui avait déversé ses marchandises aux Etats-Unis. On dit: il y a des milliers de cas de dumping; mais on devrait savoir si c'est vrai ou non. Nous avons le droit de savoir si réellement on déverse dans notre pays des marchandises vendues à vil prix. Le ministre veut-il nous signaler quelques-uns de ces milliers de cas? S'il y en a tant, il peut bien nous en citer deux ou trois.

M. PICKEL: Monsieur le président, je représente une circonscription agricole des cantons de l'Est et je peux citer un exemple de dumping. La ferme d'élevage de canards du lac de Brome, qui se trouve à Knowlton, Québec a eu à souffrir du dumping. La période d'élevage est d'environ six mois, tandis qu'elle est de dix ou onze mois dans le New Jersey, Long Island et autres endroits. En avril dernier, alors que les canards se vendaient à raison de 28 à 29 cents la livre, les éleveurs américains en ont expédié à Montréal quatre ou cinq wagons, cotés à 18 cents la livre, se débarrassant ainsi de leurs vieux sujets à mesure qu'apparaissaient leurs nouveaux sur le marché. Voilà un exemple dans ma circonscription.

M. YOUNG: Qu'on nous donne des détails; que l'honorable député nous cite le nom de l'expéditeur. Il dit que le prix était 28 et 29 cents la livre. Où cela? au Canada ou aux Etats-Unis?

M. PICKEL: Au Canada et aux Etats-Unis à l'époque. J'ai cru comprendre, monsieur le président, qu'ils avaient d'abord expédié un wagon à Chicago, coté à 18 cents la livre; puis ayant ainsi établi un prix courant, ils ont commencé à déverser leurs produits en Canada.

M. YOUNG: Ils ont coupé les prix aux Etats-Unis comme au Canada. Encore une fois, les prix étaient coupés là-bas comme ici; conséquemment, les produits n'étaient pas plus sacrifiés ici qu'aux Etats-Unis. Que l'honorable député nous cite un vrai cas de dumping.

M. PICKEL: C'en est un qui faisait du tort à nos éleveurs.

M. YOUNG: Dans sa définition du dumping, hier, le ministre n'a pas parlé du tort causé à nos producteurs. D'après cette définition, énoncée dans le tarif, le dumping consiste à vendre des produits ici à meilleur marché qu'ils ne se vendent dans le pays d'origine.

Il n'est pas question de tort causé aux producteurs. Nous voulons qu'on nous cite des cas de vrai dumping. Le ministre veut-il nous en citer avec les détails?

L'hon. M. RYCKMAN: Je conseille à mon honorable ami, quand il aura besoin d'un peu d'exercice, de marcher jusqu'à l'édifice Connaught et là de dire: Il a été déclaré à la Chambre des communes que des milliers de cas de dumping ont été signalés à votre député; veuillez donc m'en spécifier quelques-uns. Je n'ai aucun doute qu'on ne lui communique tous les détails voulus.

M. YOUNG: Ce n'est pas une preuve.

L'hon. M. RYCKMAN: Je suis juge en pareil cas.

M. YOUNG: Le ministre est juge de tout. Le projet de loi dit, je crois, qu'il sera le seul juge de la valeur de ces marchandises. Quoiqu'il ait dit hier que les évaluations seraient revues par le conseil, cet article décrète que le ministre en sera le seul juge. En tout cas, il nous a donné hier une définition du dumping, qui, je le répète, signifie la vente de marchandises dans ce pays-ci à meilleur marché que dans le pays d'origine. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit hier, le Gouvernement veut modifier l'article d'interprétation. Peut-il indiquer à la Chambre quelle définition sera donnée du terme, dans la nouvelle loi?

L'hon. M. RYCKMAN: La mesure ne sera peut-être pas adoptée.

M. YOUNG: J'espère qu'elle ne le sera pas, mais tout indique qu'elle va l'être. Le ministre devrait nous indiquer la nouvelle définition de dumping.

L'hon. M. RYCKMAN: Je renvoie mon honorable ami au texte. Il peut l'interpréter lui-même.

M. YOUNG: Je n'ai pas encore le texte des projets de modification, mais le premier ministre l'a lu aujourd'hui. Si j'ai bien saisi, le dumping consistera dorénavant dans l'expédition au Canada de marchandises vendues à un prix inférieur à celui qu'exige le manufacturier canadien pour un produit similaire.

(Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.)

Sur l'article 4 (évaluation des importations au détriment des producteurs canadiens).

M. GARDINER: Monsieur le président, cet article est le plus répréhensible du projet de loi. Il accorde au ministre des pouvoirs beaucoup trop étendus. Il n'est guère possible d'obtenir des modifications, mais, comme le premier ministre a dit cet après-midi que le consommateur serait protégé si quelqu'un voulait abuser des nouveaux droits, je voudrais

connaître l'avis du ministre sur une dépêche que je vais lire. Je désirerais savoir s'il a songé à protéger le consommateur pour ce qui est du commerce des fruits. Les provinces des Prairies reçoivent la plus grande partie de leurs fruits de la Colombie-Anglaise; on n'y peut cultiver certaines sortes de fruits et on doit les faire venir du dehors. Les fruits constituent une partie importante de l'alimentation et, par conséquent, le prix auquel ils se vendent n'est pas une question négligeable. En prenant les rênes du pouvoir, le Gouvernement a adopté un décret permettant aux intermédiaires de relever les prix. On a déjà cité certains cas. Quant à moi, je vais lire un télégramme, sur lequel je fonderai une interpellation. Cette dépêche vient de M. N. D. Morrison et elle se lit:

Chinook (Alb.), le 10 septembre 1930.

La succursale de Collholme proteste à l'unanimité contre les avantages que tirent les marchands de gros du tarif en relevant les prix des fruits. Nous vous prions d'user de votre influence dans l'intérêt du consommateur pour que M. Bennett puisse remplir sa promesse et ne pas périr à la tâche.

Une VOIX: Quelle est la population de cet endroit?

M. GARDINER: Peu importe qu'il n'y ait même qu'une personne. Si on exige d'elle un prix exorbitant, la promesse du premier ministre s'applique à elle. Le ministre a-t-il examiné la question, particulièrement en ce qui concerne la Prairie? Dans ce cas, qu'a-t-il décidé? Sinon, que va-t-il faire, le premier ministre ayant promis que les prix ne seraient pas relevés à la suite de l'augmentation des droits?

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai pas examiné l'affaire. Je répète ce que je disais hier: il vient vingt communications élogieuses contre une critique. Je m'en tiens à cela. Les approbations me sont venues de l'Ouest, de la Colombie-Anglaise et de l'Est. Bien que je n'aie pas examiné la question, je répète que je n'ai reçu qu'une plainte, qui ne venait pas d'un consommateur, à mon sens. Elle était plutôt d'un commerçant de fruits. Il va sans dire, quand une telle mesure est appliquée soudainement, il se produit des inconvénients et des pertes temporaires. Mais les avantages dépasseront de beaucoup les inconvénients. Je le répète, malgré les ennuis temporaires qui se sont produits, on a approuvé et loué la mesure. Pour en venir à la question de mon honorable ami, j'affirme sans embages, que si l'on tire un avantage injuste de la mesure, nous y mettrons ordre sans délai.

M. POWER: Comment le ministre pourra-t-il y mettre ordre?

L'hon. M. RYCKMAN: Que ferait mon honorable ami? Si l'on démontre que l'on se sert du tarif pour relever les prix, nous pourrions abroger le droit.

M. POWER: Mais si le mal venait de l'évaluation?

M. YOUNG: Pourquoi ne le faites-vous pas?

L'hon. M. RYCKMAN: Nous ne l'avons pas encore fait, parce que, jusqu'à présent, la balance indique un grand avantage.

M. VALLANCE: Qu'est-ce que le ministre considérera comme une protestation des consommateurs? Le télégramme que l'on vient de lire en est-il une à son sens?

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) semble avoir exprimé une protestation, mais on ne me l'a pas communiquée. J'aimerais à la voir.

M. VALLANCE: Maintenant qu'elle vient du député d'Acadia, le ministre la considérera-t-il comme une protestation?

L'hon. M. RYCKMAN: Je vais l'examiner.

M. VALLANCE: Allez-vous en faire le sujet d'une enquête?

L'hon. M. RYCKMAN: Je vais voir ce qu'elle est. Dans le même esprit, nous avons essayé de trouver ce qu'il y avait au fond de la protestation de l'honorable député de Provencher (M. Beaubien). Dans ce cas, nous avons télégraphié à Kélowna, dans la Colombie-Anglaise, et voici la réponse reçue par l'honorable député d'Yale (M. Stirling):

Relativement à votre demande de renseignements, la déclaration de Beaubien concernant les poires importées peut être exacte, mais la Colombie-Anglaise a encore des poires à bon marché, dont les prix n'ont pas augmenté depuis la hausse du tarif. En outre, les prix des pommes MacIntosh sont moins élevés que jamais au début de cette saison. En dernière analyse, nous devons nous guider sur la puissance d'achat du consommateur et sur la quantité en main.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans les notes explicatives, on dit que les nouveaux mots ajoutés à la loi sont soulignés. Il est intéressant de constater l'effet des mots soulignés dans cet article. Si l'on se borne à lire ces mots, sans rien changer au texte et en y ajoutant seulement le mot "valeur" pour le rendre intelligible, voici ce que l'on y trouve: "marchandises quelconques—fabricants—fixer la valeur—toute classe ou catégorie de ces marchandises. Cela ne décrit-il pas bien l'intention de tout cet article? J'ai dit l'autre jour que le Parlement se désistait de ses droits en faveur du Gouverneur en conseil, qui à son tour les transporte au ministre. Il semble

[M. Power.]

maintenant que le ministre va s'en départir en faveur des fabricants et voici ce qui pourrait bien se produire en vertu de cet article. Les fabricants peuvent prétendre qu'ils sont lésés relativement à toute classe ou catégorie de marchandises et la valeur imposable sera déterminée selon leurs désirs. Si telle n'est pas la signification de cet article, je voudrais bien que le ministre nous le dise. Il me semble que sous cette forme, le bill aura exactement cet effet.

L'hon. M. MANION: Dans le cas des poires et des pommes, le fabricant indiquait-il la valeur imposable?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, jusqu'à présent aucun fabricant n'a eu le droit d'intervenir. Mais après l'adoption de ce bill, le ministre sera assiégé par les solliciteurs.

L'hon. M. MANION: Pas pour les fruits et les légumes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre dit qu'il a reçu des télégrammes de félicitations. Je suppose qu'ils proviennent tous de fabricants. Quant aux consommateurs, ils auront besoin plus que jamais de leur dernier sou pour acheter les marchandises dont ils auront besoin et ils n'auront pas d'argent à dépenser en télégrammes.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon très honorable ami se trompe autant à ce sujet que lors des élections. Je n'ai pas reçu un seul mot des fabricants, soit par télégramme, soit par lettre, mais depuis que j'ai parlé tout à l'heure, l'on m'a remis une lettre adressée à l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan) par la *Western Grocers Limited*, épiciers en gros, de Saskatoon. Où est située la ville de Saskatoon? Voici cette lettre:

Cher monsieur,

Nous voulons vous écrire afin de vous demander de remercier le gouvernement d'Ottawa pour ses nouveaux règlements de douane concernant les fruits frais importés au Canada.

Nous sommes fermement en faveur de la vente des fruits frais de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario et nous avons activé la vente des fruits canadiens au cours de la présente saison.

M. BROWN: S'agit-il là de consommateurs?

L'hon. M. RYCKMAN: C'est une lettre de la *Western Grocers Limited*; je ne connais pas du tout ces gens. La lettre continue:

La raison pour laquelle nous ne vous avons pas écrit plus tôt, c'est que nous attendions pour voir si les expéditeurs de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario allaient profiter de la protection que votre gouvernement leur a accordée en vendant leurs fruits frais et leurs légumes au Canada.

Nous venons de recevoir une lettre de l'un des plus importants expéditeurs de la Colombie-

Anglaise nous disant que l'on n'a pas l'intention d'augmenter les prix des fruits récoltés dans la Colombie-Anglaise à cause des nouveaux règlements de douane et du tarif. C'est pourquoi nous avons jugé le moment venu de vous écrire et de vous dire que nous approuvons la décision prise au sujet de ces produits.

Vous ne le savez peut-être pas, mais nous faisons un commerce considérable de fruits frais et nous vendons dans la région de Saskatoon, en septembre, de 50 à 60 chargements de wagons de fruits et de légumes frais. Cela peut vous indiquer que nous avons une bonne part du commerce de ces denrées, dans la région en question.

Cette année, nous n'avons pas encore importé de fruits frais qui viendraient en concurrence avec le produit canadien. Nous n'avons cessé de conseiller à nos clients d'attendre l'arrivée des fruits de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario et de contribuer à la prospérité du pays en gardant leur argent au Canada.

M. VALLANCE: Puisque le ministre vient de lire une lettre que lui a remise l'honorable représentant de Saskatoon (M. MacMillan), je désire lui poser une question. Je me demande si le député de Saskatoon a reçu de telles lettres des campagnes de sa circonscription. J'ai remarqué que la lettre lue par le ministre comprend deux pages; veut-il lire la seconde?

L'hon. M. RYCKMAN: Qui a parlé des esprits soupçonneux? La lettre ajoute:

Nous comprenons qu'avec vos collègues, vous soutenez beaucoup de discussions au sujet des modifications au tarif et qu'on doit vous blâmer de ce que vous avez fait. Nous avons donc pensé qu'il n'était pas hors de propos de vous écrire pour vous apprendre que nous vous appuyons.

M. VALLANCE: Le ministre conviendra...

M. HANSON: Cela doit vous suffire.

M. VALLANCE: Non, cela ne me suffit pas. Le ministre conviendra que le, ou les signataires de la lettre attendaient des objections d'autres gens de Saskatoon, et, en une certaine façon, ils flattaient le ministre et lui disaient: "Ne vous occupez pas d'eux." Je prie le député de Saskatoon de nous dire si les parties de sa circonscription situées en dehors de Saskatoon, ville qui est le plus grand centre de distribution du nord de la Saskatchewan, approuvent la lettre qui vient d'être lue.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Monsieur le président, je puis répondre à mon honorable ami que je n'ai reçu aucune autre lettre de la ville de Saskatoon ou de la circonscription que je représente. Je ne savais pas que cette lettre devait arriver. Je ne l'ai pas sollicitée. Mais, durant la campagne électorale, j'ai affirmé aux électeurs que j'approuvais les changements que mon chef voulait

apporter au tarif douanier, en particulier aux articles relatifs aux fruits et aux légumes.

M. VALLANCE: Monsieur le président...

Un MEMBRE: Asseyez-vous.

M. VALLANCE: Je reprendrai mon siège quand le président me le dira. Puisque le représentant de Saskatoon a reçu des nouvelles de cette ville, je le prie de me dire si la section de la Saskatchewan des fermiers unis du Canada lui a fait savoir qu'elle approuve les propositions du Gouvernement. Je prie aussi le ministre de l'Agriculture de me dire s'il a entendu dire que les habitants de la Saskatchewan, qu'il représente dans cette Chambre, approuvent les agissements du Gouvernement.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président, le premier ministre a dit, aujourd'hui, qu'il a reçu du peuple le mandat de mettre en vigueur la mesure à l'étude. J'en conviens. Mais il a promis aux électeurs de protéger les consommateurs et les ouvriers aussi bien que les industriels. La mesure législative à l'étude est protectrice, mais il ne s'y trouve rien pour protéger les ouvriers. Jusqu'à la dernière session, je croyais que les questions relatives aux heures de travail et aux salaires relevaient exclusivement des provinces, mais j'avoue que j'ai eu les yeux ouverts par les agissements de mes honorable vis-à-vis qui, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, m'ont enseigné un moyen de surmonter les obstacles que la Constitution met dans notre chemin. Le chef de l'opposition, maintenant premier ministre, a conseillé l'adoption d'un amendement à une mesure douanière, mais ce projet d'amendement n'a pas été adopté, pour des raisons connues de tous. En tous cas, puisque le premier ministre a déjà proposé un amendement relatif aux heures de travail et aux salaires raisonnables, le ministre du Revenu national ne pourrait-il ajouter au projet de loi à l'étude quelque disposition pour protéger l'ouvrier de quelque façon. J'ai rédigé un projet d'amendement en ce sens, non pas en vue de le proposer, mais plutôt de le présenter sous forme d'avis, tout comme a fait le premier ministre, à la dernière session. Mon texte est ainsi conçu:

Le Gouverneur général en conseil peut ordonner, à tout moment, à une industrie dont les produits sont protégés en vertu de la présente loi, de démontrer au Gouverneur général en conseil que l'on maintient dans l'exploitation de cette industrie la liberté d'association pour toutes fins légales, les heures de travail et le niveau des salaires conformes aux articles relatifs au travail du Traité de Versailles, exécuté à Paris (France), le 28 juin 1919.

Je vais remettre une copie de ce texte au ministre du Revenu national; et je suggère au premier ministre d'insérer une condition en ce sens dans sa loi douanière, car la résolution présentée cet après-midi ne protège pas les travailleurs canadiens. Elle précise qu'en ce qui concerne le dumping nos ouvriers seront protégés contre la main-d'œuvre étrangère; mais effectivement elle ne sauvegarde pas les intérêts de l'ouvrier canadien, pas plus quant à ses privilèges d'association, qu'en ce qui concerne les heures de travail et les salaires. Selon moi, le premier ministre a promis aux travailleurs canadiens de les protéger de toutes manières. Ma suggestion spécifie la liberté d'association parce que ce projet va protéger mainte industrie qui refuse à ses employés ce privilège. Il y en a même qui renvoient les hommes affiliés aux unions ouvrières; nous en avons les preuves. Voici une occasion, si jamais nous en avons eu, à présent que nous allons protéger tout le monde, d'assurer que la stipulation du traité de Versailles, touchant la journée de huit heures, soit observée intégralement par tout le Canada. J'offre donc cette suggestion au ministre du Revenu national.

M. VALLANCE: Pendant que le premier ministre est à consulter quelques membres de son groupe au sujet de la suggestion de l'ancien ministre du Travail, puis-je demander au ministre du Revenu national s'il aurait l'obligeance de me dire, si c'est possible, la date de la lettre de Saskatoon que lui a remise le député de Saskatoon, aussi s'il voudrait bien me transmettre cette lettre, puisque j'ai l'impression qu'il n'en a pas donné lecture en entier?

M. ARTHURS: Je suis heureux de ce que l'ancien ministre du Travail, l'honorable représentant de Kénora-Rainy-River (M. Heenan) ait pris la parole au sujet de l'article 4 du bill. J'ai dans mon comté une industrie qui sans doute bénéficiera de l'adoption de cet article. Nous avons au Canada l'industrie dite de l'alcool méthylique, que dirige en grande partie la *Standard Chemical Company of Canada*, qui produit certaines substances chimiques et aussi le charbon de bois. C'est une industrie qui n'est peut-être pas directement alliée au travail dans le sens des observations de l'ancien ministre, seulement ses produits proviennent, pour 75 ou 90 p. 100, du travail. Il y a d'abord la coupe du bois dans la forêt, ensuite son transport aux usines, puis vient la production du charbon de bois. Mon comté possède trois ou quatre de ces usines; cette industrie intéresse aussi plusieurs honorables collègues. Ces usines sont pour ainsi dire presque toutes fermées aujourd'hui, parce qu'un certain autre pays a frappé

[L'hon. M. Heenan.]

d'un droit prohibitif l'un de leurs produits, à savoir l'acétate de calcium. L'imposition de ce droit par un pays voisin comportait une baisse de \$2 par corde dans le prix du bois nécessaire à ces établissements. En outre, nous importons actuellement de nos voisins du sud 40 p. 100 de notre charbon de bois. Puisque le produit de ces usines est entièrement canadien et que 80 p. 100 des frais de production sont payés à la main-d'œuvre, je félicite le Gouvernement de l'adoption d'une mesure qui viendra en aide à cette industrie canadienne.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre a-t-il élaboré la méthode qui sera suivie pour l'évaluation des objets qui ne tombaient pas sous le coup de l'article existant, auquel le présent article va être substitué? En d'autres termes, cette prescription n'affectait auparavant que les produits naturels identiques aux produits canadiens, maintenant elle frappe les marchandises de toutes sortes. Le ministre veut-il nous dire s'il a arrêté une méthode pour l'évaluation des objets manufacturés?

L'hon. M. RYCKMAN: Comme il est prescrit aux termes de la loi, l'article 35 et suivant.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami voudra sans doute nous dire quelle méthode il a élaborée pour déterminer la valeur des objets en question.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai cessé de répéter que le présent projet vise la valeur marchande raisonnable; cela, nous pourrions toujours le déterminer.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais je demande à l'honorable ministre comment il va s'y prendre. A-t-il songé à une méthode? En a-t-il adopté une? Sait-il quelle méthode sera suivie? Jusqu'ici il n'y a jamais eu de loi prescrivant l'évaluation de produits qui sont compris aux termes du présent article. S'il a étudié la question de la méthode à suivre, il aura peut-être l'obligeance de nous dire quelle est cette méthode?

L'hon. M. RYCKMAN: On n'a pas étudié la chose, mais le texte de cet article est que pour n'importe quelle marchandise le Gouverneur en conseil pourra autoriser le ministre à déterminer la valeur imposable, et cela, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, cette valeur imposable devant être jugée la juste valeur marchande de ces marchandises, le droit à percevoir étant calculé de façon à se conformer à la loi des douanes.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai pu lire cela dans le projet de loi, mais ce que je voudrais savoir, et ce que le projet de loi ne m'apprends

pas, c'est la façon dont cette valeur impossible sera déterminée. J'avais espéré que le ministre nous renseignerait quant à la méthode qu'on suivra; or s'il a déjà adopté une méthode, j'aimerais bien à savoir ce qu'elle est.

L'hon. M. RYCKMAN: Ce sont les circonstances qui dicteront la méthode à suivre.

L'hon. M. ELLIOTT: Prenons n'importe quel article fabriqué; le ministre peut le choisir lui-même. Voici une réclamation. Il est investi par le Gouverneur en conseil du pouvoir de déterminer la valeur impossible de cet article en particulier. Comment procédera-t-il?

L'hon. M. RYCKMAN: Cela dépendra des circonstances; je ne saurais répondre catégoriquement sur une affaire hypothétique.

M. VALLANCE: L'ancien article contre le dumping des produits naturels précisait bien que sa raison d'être était le prix de revient. Si je ne me trompe, ce que l'ancien ministre des Travaux publics (M. Elliott) veut savoir est ceci: le ministre ne peut-il pas faire part au comité de quelque principe qui le guidera pour déterminer la valeur?

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois avoir répondu à cette question.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'exige pas ce renseignement dans le but de faire perdre le temps du comité. Peut-être en aurions-nous gagné si le ministre avait eu l'obligeance de dire qu'il n'avait aucune méthode en vue. S'il en est ainsi, nous en resterons là. S'il songe à quelque méthode, il n'en a sûrement pas fait part au comité. S'il n'a à l'esprit que ce qu'il nous a signalé, il est évident qu'il ne s'est encore arrêté à rien. Prenons les instruments agricoles. Supposons qu'on se plaigne; il est alors autorisé par le Gouverneur en conseil à déterminer la valeur. Eh bien, comment s'y prendra-t-il?

L'hon. M. RYCKMAN: On procédera suivant la loi. J'ai bien catégoriquement déclaré que dans un cas de préjudice prévu par cette loi, il faudra s'enquérir des circonstances.

L'hon. M. ELLIOTT: Que voulez-vous dire?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne saurais spécifier les mesures à prendre sans connaître la nature du tort causé.

L'hon. M. ELLIOTT: Je prends la parole du ministre. Il a fait part au comité de tout ce qu'il songeait à faire pour déterminer la valeur impossible que cet article de la loi l'autorise à déterminer. Est-ce exact?

M. VALLANCE: Puis-je suggérer au ministre la réponse à la question de l'ancien ministre des Travaux publics? Comme le leader de l'opposition le faisait remarquer, si les députés veulent lire dans l'article 4 les mots soulignés "des marchandises quelconques... ou fabricants", ils apprendront quelles gens en particulier détermineront la valeur impossible. Ce sont les fabricants qui vont s'en charger. Avant de reprendre mon siège, je prierais le ministre de me dire s'il est en mesure de me fournir la date de la lettre, et je lui demanderais s'il a lu la lettre en entier, y compris la signature.

L'hon. M. RYCKMAN: Rien dans cet article ne donne à penser que les fabricants détermineront la valeur impossible. Je prierais n'importe quel député, qui affirme une telle chose de se lever ici et de dire que telle est l'interprétation que donnerait de cet article quiconque a franchi l'étape du troisième livre à l'école publique.

M. VALLANCE: Je ne puis l'interpréter autrement, et c'est après vingt-cinq années d'expérience comme producteur de grain au Canada que j'en arrive à cette conclusion. Si le ministre peut nous en donner une autre, je l'accepterai.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, on a absolument répondu à l'honorable député.

M. VALLANCE: Monsieur le président, je me suis contenté de répondre à une question du ministre. Je n'attends pas de réponse de sa part; et d'autre part je suis à répondre à une question qui a été posée. Je demande présentement au ministre de dire à la Chambre à quelle date cette lettre a été écrite; à mon sens, ma demande n'est que raisonnable.

M. le PRÉSIDENT: Je décide qu'il a été complètement répondu à la question.

M. VALLANCE: J'ai siégé plusieurs années du côté ministériel, et jamais autant que je m'en souviens, une lettre n'a été lue du côté ministériel sans que l'opposition en ait demandé la date et le nom de l'auteur. Je juge que ma demande est raisonnable et j'exige une réponse.

M. DONNELLY: J'aurais été surpris si l'association des *Western Growers Limited* n'avait pas écrit une lettre de cette nature et je suis surpris que les marchands de fruits des autres provinces n'aient pas écrit de pareilles lettres. Mes honorables amis doivent tenir compte du fait que les producteurs de l'Ouest ne sont que des intermédiaires; ils se contentent simplement de manutentionner les fruits. Ils se rendent en Colombie-Anglaise ou dans d'au-

tres zones d'arboriculture fruitière et ils achètent 40, 50 ou 100 chargements de wagons. J'irai même jusqu'à dire qu'ils achètent les fruits de la Colombie-Anglaise jusqu'à concurrence de 200 ou 300 chargements de wagon. Après avoir conclu ces achats, les marchands constatent que le ministre du Revenu national rétablit la clause contre le dumping. Ils voient arriver le moyen de réaliser de plus gros bénéfices et, en conséquence, ils félicitent le ministre de son excellent jugement.

M. YOUNG: Je désire signaler au ministre une erreur qu'ont commise les gouvernements antérieurs et que les gouvernements de l'avenir répéteront probablement lorsqu'il s'agit d'appliquer des lois de cette nature.

Un MEMBRE: L'honorable député a-t-il l'intention de les ramener dans le droit chemin?

M. YOUNG: Je ferai tout mon possible. La lettre qu'à citée le ministre vient d'une association de commerçants. Les lettres de félicitations que mon honorable ami a reçues proviennent d'associations de producteurs et de commerçants qui cherchent à tirer parti de cette mesure. C'est pour donner effet à une campagne menée par ces associations mêmes que le Gouvernement veut faire adopter le bill en discussion. Le ministre a affirmé qu'il n'a reçu aucune plainte de la part des consommateurs. Et pourquoi? Parce que les consommateurs ne sont pas organisés; ils parlent en tant qu'individus.

Un MEMBRE: Que dites-vous de la Ligue des consommateurs?

M. YOUNG: Mon honorable ami désire se renseigner touchant la Ligue des consommateurs; c'est très bien; je vais lui répondre. Par malheur, la Ligue n'est pas assez riche pour maintenir des représentants dans toutes les parties du pays afin de s'enquérir de tous ces détails pour le compte du consommateur. Au Canada, il n'y a pas une seule association qui soit en mesure de parler au nom des consommateurs. C'est là un malheur, certes. Le consommateur qui veut acheter une boîte de pêches, de poires, de prunes ou de n'importe quel autre fruit à l'heure actuelle, s'en retourne chez lui les mains vides, étant donné la hausse des prix. Parfaitement; c'est là l'exacte vérité. J'ai moi-même fait une petite enquête quant aux prix des fruits sur le marché de Regina, aussitôt après l'entrée en vigueur de ces règlements. Or, je me suis rendu compte que le prix des poires avait subi une hausse de 50c. par boîte; le prix des pêches était monté de 35c. et celui des prunes de 30c. par boîte. J'ai demandé aux commerçants si la mise en vigueur de cette mesure exerçait

[M. Donnelly.]

quelque influence sur les ventes et ils m'ont répondu par l'affirmative: "Les ménagères", ont-ils dit, "qui viennent ici dans l'intention d'acheter des poires s'en retournent les mains vides, étant donné la hausse des prix." Les consommateurs n'ont personne pour parler en leur nom et ils souffrent de la mise en vigueur de cette mesure. Cependant, à la longue, ils seront les arbitres en dernier ressort quant à cette question, car, ils ne seront plus capables d'acheter des fruits. Je répéterai aussi souvent que l'occasion m'en sera offerte une citation que j'ai déjà fait consigner au hansard. Voici: "Toutes les questions économiques devraient être étudiées au point de vue du consommateur, car l'intérêt du consommateur s'identifie avec l'intérêt de la race humaine."

L'hon. M. MANION: L'honorable député pourrait peut-être essayer d'implanter cette idée dans l'esprit du peuple canadien.

M. YOUNG: Le peuple se pénètre de plus en plus de cette idée. Une fois qu'il s'en sera pénétré, nous entendrons parler moins souvent de la doctrine qui consiste à protéger le producteur aux dépens du consommateur. Pour en revenir à l'article en discussion, lorsque des marchandises sont importées au Canada à un prix qui sera de nature à faire tort aux intérêts des producteurs ou des manufacturiers du pays, le Gouverneur en conseil pourra avoir recours à ces estimations arbitraires. Supposons pour un instant qu'un certain article se fabrique dans deux établissements différents. Supposons encore que l'une de ces deux fabriques, très bien située et efficacement dirigée, voit le bilan de ses opérations se solder par un joli bénéfice à la fin de chaque année. D'autre part, supposons que l'autre fabrique, mal située et mal dirigée, ait de la difficulté à joindre les deux bouts à la fin de chaque année. A un moment donné, l'administrateur de la fabrique dont les affaires sont médiocrement gérées pressentira peut-être le gouvernement du jour en disant: "Les importations des Etats-Unis font un tort considérable à mon industrie". Advenant le cas où une enquête révélerait que les marchandises américaines sont importées à un prix préjudiciale aux produits de la fabrique dont les affaires sont mal gérées, le ministre appliquera-t-il la mesure d'antidumping à ces importations, ou se basera-t-il sur le bilan de l'entreprise dont les affaires sont bien administrées pour décider s'il devra avoir recours à la clause contre le dumping?

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. YOUNG: Je vais la répéter, elle était un peu complexe. Supposons qu'il s'agisse d'un objet fabriqué au pays dans deux fabriques différentes, dont l'une est sagement administrée et l'autre accuse un déficit à la fin de chaque exercice. L'une se trouve avantageusement située, tandis que l'autre se trouve à un endroit où l'exploitation d'un établissement de cette nature ne saurait être rémunératrice. Cette dernière est sous une mauvaise direction et la compagnie a toutes les peines du monde à se maintenir. A un moment donné, on importe des Etats-Unis un produit de même nature que celui de ces deux établissements manufacturiers. La compagnie sagement administrée n'a aucune peine à concurrencer le produit importé, mais l'autre établissement ne peut soutenir cette concurrence. Dans les circonstances, celle-ci s'adresse au Gouvernement et lui déclare que ces marchandises sont importées à des prix qui nuisent à son commerce. Le ministre peut-il me dire si, dans un cas de ce genre, il relèvera le droit ou dira: "Allez chez votre voisin, voyez les méthodes de fabrication appliquées et faites comme lui."

L'hon. M. RYCKMAN: Si les choses ne diffèrent pas de ce que signale mon honorable ami je dirais que c'est l'établissement le mieux organisé qui déciderait de l'affaire.

M. YOUNG: J'entends alors que, lorsque le ministre cherchera à savoir si les importations nuisent aux producteurs ou aux manufacturiers, il s'assurera également de la valeur de rendement de leurs usines. Est-ce bien cela?

L'hon. M. RYCKMAN: J'espère être capable de m'acquitter de mes fonctions dans l'intérêt bien entendu du pays.

M. YOUNG: Ce n'est pas là répondre à ma question. L'honorable ministre s'assurera-t-il si ces manufactures sont bien administrées et ont droit à la protection? Avant d'accroître la somme de protection, l'honorable ministre cherchera-t-il à savoir si la difficulté provient du tarif ou d'une mauvaise administration?

M. WOODSWORTH: Bien que je n'aie pas pris la parole cet après-midi au sujet de l'amendement, j'aimerais à m'unir à ceux qui protestent contre l'attribution, au ministre ou au Gouverneur en conseil, d'un pouvoir aussi arbitraire en matière d'évaluation que celui qu'il s'agit de conférer au moyen de cet article. Je ne m'y oppose pas simplement parce que cela semble être un empiètement sur les prérogatives du Parlement, mais aussi à cause des difficultés d'ordre pratique qui peuvent s'ensuivre. Il me semble que si le prix des

marchandises vendues au Canada doit dépendre de la volonté arbitraire du ministre, il peut en résulter un état de choses fort ennuyeux pour le commerce et notamment pour celui des importateurs canadiens. Ceux-ci ne sauront plus guère à l'avance quels arrangements ils auraient lieu de faire. Ils ne pourront plus donner de l'expansion à leurs affaires dans la crainte qu'ils auront de les voir compromettre par quelque décision du ministre ou du Gouverneur en conseil. Je crois que cela aurait une répercussion fâcheuse sur les affaires en général.

Je conviens, jusqu'à un certain point, de ce que disait cet après-midi l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), c'est-à-dire qu'à n'en pas douter, en dépit des formules démocratiques, nous avons été largement sous la domination de la haute finance dans le passé. Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. A un certain moment, c'est un groupe qui a la haute main; en d'autre temps, c'est un autre. M'est avis qu'à l'heure actuelle, nous pouvons reconnaître que ce sont les manufacturiers qui tiennent le haut du pavé.

Quelques MEMBRES: Non.

M. WOODSWORTH: J'entends dire non. Je dis ce que je pense personnellement, et il me semble que cette opinion est assez bien fondée et qu'à partir de ce jour nos programmes fiscaux seront de façon à peu près certaine arrêtés dans l'intérêt des manufacturiers. Bien que l'on ait parlé des cultivateurs, on n'a rien dit de nature à faire entendre que leurs intérêts seraient avancés ou protégés. Bien qu'on nous ait conseillé de bien voir à ce qu'aucune atteinte ne soit portée aux producteurs, nous ne voyons rien dans ces mesures qui sauvegarde l'intérêt des consommateurs.

Je ne veux pas aborder les conséquences économiques de plus grande portée qu'aurait cette politique. Personnellement, je crois qu'elles seront désastreuses pour le pays. Toutefois, le premier ministre a lié son sort politique et l'avenir de son parti à cette expérience, et j'imagine qu'il nous faudra attendre les événements. Je tiens, cependant, à faire observer, à l'aide d'un exemple pratique, ce à quoi peut conduire l'application de cet article. Il confère un grand pouvoir au ministre, et le conseil se rendra sans doute à l'avis de ce dernier. Qui est à la tête du ministère à ce moment-ci? Je ne veux rien dire de blessant à l'endroit du ministre, mais, consultant le *Parliamentary Guide* pour 1930, j'y lis:

Avocat spécialiste. Président, Dunlop Tire and Rubber Goods Company, Limited; Directeur, Gurney Foundry Company, Limited; Directeur, International Business Machines Com-

pany, Limited; Directeur, Russell Motor Car Company, Limited; Directeur, Addressograph Company, Limited.

Il est aussi associé à d'autres messieurs qui sont directeurs d'un grand nombre de compagnies de même nature. Loin de moi la pensée de laisser entendre que si une demande est adressée par une compagnie d'automobiles ou de caoutchouc, il songera à ses propres intérêts avant ceux du public. Ce n'est franchement pas mon intention en saisissant la Chambre de cette question, mais je dirai que depuis nombre d'années le ministre a partagé le point de vue des manufacturiers et des directeurs de ces diverses compagnies avec lesquelles il a été associé. La situation est singulière. Quelque compagnie adresse une demande, et l'arbitre n'est pas celui qui n'a aucun intérêt personnel dans la décision. D'un autre côté, on ne saurait dire qu'il est absolument désintéressé. Qu'il ait un intérêt personnel ou non, c'est secondaire. En réalité, il a au sujet de toute la situation certaines conceptions politiques et certains idéals fort définis qui se manifesteront inévitablement dans sa décision ou les rapports qu'il présentera au conseil.

J'ai entendu récemment l'histoire d'un prince devenu évêque. Il avait pris l'habitude de se servir d'un langage irrévérencieux, et dans sa nouvelle position il lui arrivait de s'oublier. Lorsqu'on lui adressait des reproches, il répondait que c'était le prince et non l'évêque qui jurait. Je crains que parfois lorsque nous voulons jouer deux rôles alternativement nous ne les séparons pas l'un de l'autre. Nous ne vivons pas dans des compartiments étanches. Nous ne pouvons très bien remplir deux fonctions tout à la fois. Une allégeance partagée prête à des difficultés. Il est réellement dangereux de conférer un si grand pouvoir à des particuliers qui ne représentent qu'une partie des citoyens.

Quant à la question traitée il y a quelques instants par mon collègue de Kénora-Rainy-River, je n'ai pu saisir complètement sa proposition, mais il a dit, je crois, que ce projet devrait contenir quelque disposition garantissant aux ouvriers de ce pays les droits qui ont été assurés à ceux de l'univers par les signataires du traité de paix. J'abonde dans ce sens. Il me semble que lorsque les producteurs sont parfaitement protégés par une mesure législative de cette nature, les hommes et les femmes qui travaillent dans leur usines devraient l'être autant. Je me demande pourquoi nous ferions des distinctions à cet égard dans nos Statuts. Je suis plutôt porté à conclure des observations du premier ministre, aujourd'hui, que quelque chose dans ce sens pourrait être accompli. Le chef du Gouvernement nous a laissé entendre que nous pour-

[M. Woodsworth.]

rions prohiber l'importation de marchandises des pays qui n'ont pas signé le traité de Versailles. Mon collègue de Kénora-Rainy-River (M. Heenan) est allé un peu plus loin en suggérant que nous devrions fermer la porte aux importations des pays qui n'ont pas rempli, en inscrivant des lois dans leurs statuts, les engagements pris en signant le traité de Versailles par quelque loi. Je crains que le Canada ne soit en assez mauvaise posture à cet égard. En tout cas si le premier ministre accepte ce point de vue au sujet des marchandises importées en ce pays, ne serait-il pas raisonnable qu'il insistât pour que les articles fabriqués en ce pays le soient dans des conditions exigées par le traité de paix de Versailles? Ce n'est que juste, je crois, et je fais respectueusement cette proposition au premier ministre. Puisqu'il prend sur lui de prohiber des importations de pays qui n'ont pas respecté le pacte de Versailles, je lui demanderai de sauvegarder les intérêts des ouvriers du Canada, et de voir à ce que les marchandises ne soient fabriquées chez nous que dans les meilleures conditions possibles.

M. GARDINER: Tout à l'heure, j'ai communiqué un télégramme au premier ministre et je lui ai demandé s'il était en mesure de déclarer si une enquête serait faite au sujet de ce grief. Afin d'appuyer ma demande, je vais citer le *Chinook Advance* du 4 septembre, publié à Chinook, Alberta. Je me contenterai de mentionner la partie de l'article qui concerne le sujet à l'étude. Voici:

Les fruits arriveront le mardi, 9 septembre. Les prix en sont légèrement plus élevés qu'on ne l'a annoncé la semaine dernière, vu le nouveau droit.

Je transmettrai également cet article au ministre afin de donner plus de force au télégramme que je lui ai remis, et je le prierai de s'enquérir le plus tôt possible.

L'hon. M. RYCKMAN: Il s'agit, selon toute apparence, d'une annonce en première page du journal. Le vendeur dit:

Les prix en sont légèrement plus élevés qu'on ne l'a annoncé la semaine dernière, vu le nouveau droit.

Ce n'est pas le producteur, mais le détaillant, et nous prétendons que les marchands du détail ont, naturellement, cherché à profiter de ce projet. Quant aux producteurs, nous sommes résolus, comme il a si souvent été déclaré, à les empêcher d'en abuser. Je puis dire à mon honorable ami que je m'enquerrai de ce qui est dit dans cette dépêche.

Le seul point qui m'intrigue un peu, c'est que ce M. Morrison est peut-être quelque peu mêlé à la politique, puisqu'il termine son télégramme en exprimant l'espoir que le chef de mon honorable ami remplira sa promesse, pour

éviter de périr à la tâche. Je puis assurer mon honorable ami que j'irai aux renseignements.

M. GARDINER: Monsieur le président, en réponse au ministre, je dirai qu'il est injuste à l'égard de M. Morrison, parce que ce dernier prendrait intérêt à la politique. Je crois que la grande majorité de la population de l'Alberta souhaite succès au premier ministre actuel et ne lui veut que du bien. En s'exprimant comme il l'a fait, je crois que M. Morrison pense plutôt au succès du premier ministre qu'à la politique. Après avoir lu l'annonce que je lui ai communiquée, le ministre a dit: il s'agit évidemment d'un cas où le détaillant abuse de la loi. Voilà ce qu'il a dit et je ne crois pas qu'il puisse me contredire. En communiquant à la Chambre les modifications douanières, le premier ministre a dit formellement cet après-midi que l'objet du Gouvernement est de protéger le consommateur. Eh bien, qui a raison? Le premier ministre va-t-il donner suite à son intention ou en serait-il empêché par un de ses collègues?

M. POWER: Dans le même ordre d'idées, monsieur le président, puis-je rappeler au ministre la question que je lui posais cet après-midi? Il est bien sûr qu'en vertu de cette mesure le ministre peut relever et fixer la valeur imposable. Mais il est moins certain qu'il puisse la diminuer, si le fabricant ou le producteur abuse. Mais s'il veut avoir une loi applicable, il devra modifier l'article de manière à être en état de diminuer l'évaluation, afin de protéger le consommateur qui aura abusé soit par de fausses allégations, soit d'un concours de circonstances venant à l'appui de sa demande, et qui auront induit le Gouverneur en conseil à accorder. Sauf erreur, le premier ministre a dit aujourd'hui que c'est là ce qui sera fait au sujet des droits de douane. Le Gouvernement, sur preuve d'exploitation du consommateur, peut en tout temps diminuer le droit de douane; mais il ne peut pas diminuer l'évaluation des marchandises. Il est dit bien nettement qu'advenant l'importation de marchandises dans des conditions préjudiciables pour le fabricant ou le producteur,—pas un mot du consommateur,—le ministre peut en fixer la valeur. Autant que nous sachions, cette valeur reste fixe. Rien dans le texte n'autorise aucune catégorie de personnes à faire des observations en vue d'obtenir que l'évaluation soit diminuée. Voilà quelque chose de sérieux, et j'y appelle l'attention du ministre.

Autre chose. Le premier ministre a clairement donné à comprendre qu'il n'avait pas objection à ce que le bill soit modifié de manière à assurer la publicité la plus complète des décisions du département.

L'hon. M. RYCKMAN: J'allais proposer un amendement.

M. POWER: Un amendement comportant, j'imagine, un avis dans la *Gazette officielle*, autorisant les personnes intéressées à faire des observations au ministre. Eh bien...

L'hon. M. RYCKMAN: Que mon honorable ami me permette de l'interrompre. Certaines remarques d'honorables membres de la gauche m'ont frappé. Ce n'est pas l'intention de procéder en secret. Cette loi permettra d'examiner certains cas spéciaux; nous espérons qu'il ne s'en présentera point. En tout cas, j'ai rédigé un amendement ainsi conçu, que je serai heureux de faire proposer:

Tout décret du conseil sera autant que possible publié dans le premier numéro de la *Gazette du Canada* subséquent audit décret.

M. POWER: C'est autant. Mais ne vaudrait-il pas mieux pour la population canadienne avertir le public qu'on s'est adressé au ministre afin de faire fixer une évaluation; et cela pour que tous les intérêts en jeu pensent à mettre le ministre en garde contre les estimations de ses amis qui pourraient être nuisibles au public et même contraire au bien de son parti? C'est une idée que je lui soumets, afin de le conserver en état d'administrer son département, non seulement pour le bien du pays mais même pour le bien du parti conservateur. Je tiens beaucoup à ce que le parti conservateur reste longtemps au pouvoir parce que nous nous amusons trop bien à gauche pour désirer un changement.

L'hon. M. RYCKMAN: Tout le monde est content alors.

M. NEILL: J'approuve les observations de l'honorable préopinant (M. Power). Je puis citer un cas où les choses se sont passées exactement comme il a dit, mais je m'arrêterai d'abord aux remarques de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner). Le ministre n'a pas besoin d'aller chercher d'exemple en Alberta; ici même, rue Bank, il verra un magasin en vedette étalant sa marchandise selon la manière attrayante habituelle, avec prix affichés, et le reste. L'annonce se termine par un avis imprimé en gros caractères rouges et blancs, si j'ai bonne mémoire, priant les acheteurs d'être prudents; on dit, en somme, ceci: "Le nouveau gouvernement va relever les droits sur les lainages, etc." Mais pour revenir aux remarques de mon honorable ami de Québec, je dirai qu'une grande partie de ce qui est répréhensible dans cet article disparaîtrait si l'on publiait des renseignements sur la méthode que l'on suivra pour s'assurer si la vente des marchandises est préjudiciable. Je crains que le ministre et le Gouvernement ne souffrent

sous ce rapport de la disparition de la commission consultative du tarif que l'on rétablira, j'espère, sous une forme ou une autre. Nous revenons maintenant à la diplomatie secrète qui permettra aux représentants des divers intéressés de rencontrer le ministre dans son bureau particulier. Comme me le disait franchement quelqu'un: "Lorsque nous étions là, nous pouvions presque lui dire tout ce que nous désirions lui dire." Il protestait contre l'obligation de comparaître devant la commission du tarif.

La publicité est une chose admirable. Vous pouvez mettre en vigueur bien des lois qui semblent sévères et radicales pourvu que vous leur donniez beaucoup de publicité. Et cette chose que l'on appelle l'opinion publique en préviendra l'abus excessif. Feu M. Robb possédait un don merveilleux. Lorsqu'une grande compagnie ou un individu se présentait à lui pour demander le relèvement d'un droit sur tel ou tel article, il répondait: "Adressez-vous à la commission du tarif." Et devant cette commission, il fallait expliquer sa cause sous serment et devant le grand public. Je pourrais à ce sujet dire un mot de ce grand corps public, si blâmé, que l'on nomme la Ligue des consommateurs. Il est de mise de sourire lorsque l'on mentionne la Ligue des consommateurs; mais, à mon sens, ceux qui ont fourni les fonds à cette ligue méritent beaucoup d'éloges. Ils ont rendu possible la présence d'un homme d'une grande compétence aux séances de la commission; cet homme s'est efforcé de mettre les faits réels au jour. C'est là tout ce qu'il a fait, et s'il y avait quelque chose de mieux à faire lorsqu'il s'agit d'une enquête sur les questions douanières, je voudrais bien le savoir.

J'ai eu moi-même l'occasion de comparaître devant la commission du tarif. On m'avait dit qu'une enquête y serait étudiée en vue d'une forte augmentation des droits sur le papier huilé. Ce papier sert à envelopper le beurre et quelques autres produits, les bonbons peut-être, mais je m'intéressais à la question au point de vue de l'industrie laitière. Etaient présents le président de la compagnie et une couple d'avocats, des hommes très capables, je suppose, car avec l'argent on peut toujours compter sur les talents. Ils exposèrent très bien leur cause et lorsqu'ils s'arrêtaient pour passer à un nouvel argument, ils disaient toujours: "Cette compagnie va fermer ses portes; elle sera ruinée si l'augmentation demandée est refusée." Ils expliquèrent comment ils avaient continuellement subi des pertes, mais avaient maintenu leur établissement ouvert par considération patriotique. Ils perdaient de l'argent chaque année, comme l'indiquait leur bilan. Finalement, je soupçonnai que la dame protestait un peu trop et je demandai

[M. Neill.]

à la compagnie de produire son bilan des trois dernières années; le bilan d'une compagnie formée en corporation. Il ne s'agissait pas des transactions privées d'une compagnie privée. Le président s'indigna. Il n'était pas venu dans le but d'être soumis à un examen par le premier venu, ou de mettre qui que ce soit au courant de ses affaires privées. Après un peu de discussion, le président déclara que mes questions étaient régulières. Comme le président de la compagnie avait déclaré avoir subi des pertes très lourdes depuis cinq ou six ans, le président de la commission jugea que j'avais raison de demander le bilan de la compagnie pour vérifier cette déclaration. Il déclara donc que ma demande était absolument raisonnable. On accorda au président de la compagnie jusqu'à la séance suivante de la commission, quelque six semaines plus tard, pour produire ces bilans; on me permettait de consulter ces derniers quelques jours avant la séance afin d'être prêt à discuter la cause. A l'époque fixée, je me rendis à la salle de la commission où le commis m'informa que malheureusement le président de la compagnie avait été dérangé; sa petite fille avait été malade et il lui était impossible de soumettre les bilans demandés. Je déclarai que c'était vraiment regrettable mais que je ne pouvais comprendre pourquoi les bilans d'une compagnie à responsabilité limitée ne pouvaient être présentés même si la petite fille du président avait été malade. Je jugeai l'excuse par trop enfantine. En tout cas, à la suite de ces explications, l'on donna au président de la compagnie l'avantage de se présenter de nouveau devant la commission, six ou huit semaines plus tard, et de produire le bilan en question. La Chambre siégeait encore à cette époque et je pus me présenter de nouveau devant la commission. Plutôt que de s'exposer à la publicité avec son bilan, le président de la compagnie retira sa demande. C'est là un exemple authentique de la protection que la publicité assure au public et si cette mesure comportait une certaine publicité, nous n'y ferions pas la même opposition.

M. GERSHAW: Il est évident qu'il y a eu augmentation du prix des fruits partout dans les provinces de l'Ouest à la suite du récent décret. Avant mon départ, j'ai pris des renseignements, et l'on m'a répondu qu'il était nécessaire d'augmenter le prix des fruits. L'ex-ministre de l'Intérieur (M. Stewart) (Edmonton-Ouest) a fait consigner hier au hansom une liste spécifiant les fruits qui avaient enchéri et l'accroissement de prix dans chaque cas. Au moins une demi-douzaine de députés venant de différentes parties du pays nous informent que dans leurs régions respectives ces produits se vendent encore plus cher. Le ministre nous

a dit que si nous pouvions supporter cette augmentation pendant quelque temps, on aurait finalement de bons résultats. Puis-je lui demander quel avantage le consommateur ordinaire, disons le cultivateur de blé, peut espérer retirer de cette loi? Amènera-t-elle plus tard une réduction des prix des fruits? En quoi consiste l'avantage?

L'hon. M. RYCKMAN: Vu les renseignements que j'ai reçus, il m'est impossible de tomber d'accord avec mon honorable ami (M. Gershaw) quand il dit qu'on a haussé le prix des fruits. Dans quelques cas il y a eu une augmentation, mais je crois que la situation se rétablira bien vite. On veut connaître les avantages qu'on pourra retirer de cette loi? On les trouvera dans la réponse à cette question: Devons-nous faire la culture des fruits au Canada? Voulons-nous avoir des producteurs de pêches, de poires, de prunes? Je prétends qu'il faut encourager cette industrie. Je regrette de ne pas avoir les documents devant moi, mais je répète que j'ai reçu tant de compliments au sujet de ce projet de loi que les critiques dont il a été l'objet dans cette enceinte ne comptent véritablement pas.

M. VALLANCE: A propos de l'article 4, le ministre a lu ce soir une lettre adressée à l'honorable député de Saskatoon (M. Mac-Millan). Je l'ai prié de me citer la date; si je l'ai demandée, c'est parce que...

L'hon. M. RYCKMAN: La lettre est datée du 6 septembre.

M. VALLANCE: Avant que la Chambre se réunisse, félicitant le ministre de sa décision antérieure.

L'hon. M. MANION: Au sujet des prix des fruits, j'ai lu, pendant le débat, un article montrant que les gens de l'Ouest ne sont pas unanimes à dire que les prix ont monté après l'imposition du droit contre le dumping. Le *Winnipeg Evening Tribune* du 30 août, c'est-à-dire cinq jours après la mise en vigueur du décret, publiait ce qui suit:

Il est évident que le gouvernement fédéral a agi de façon opportune en appliquant la clause du dumping à plusieurs genres de fruits qu'on produit en quantité au Canada. Avec une récolte extraordinairement belle, cette année, les producteurs canadiens pourront évidemment approvisionner le marché domestique et avoir probablement un excédent. Dans les quatre jours qui ont suivi l'application de ces règlements, les prix des fruits de l'Ontario ont baissé sensiblement, au désespoir des critiques bornés qui annonçaient une hausse équivalente au droit imposé.

L'application des règlements contre le dumping a eu pour effet d'empêcher la démoralisation du marché canadien.

M. VALLANCE: J'invoque le règlement, monsieur le président. L'autre jour, l'ex-

ministre de la Justice lisait un extrait d'un journal et le président a décrété que c'était contraire au règlement. L'honorable ministre se conforme-t-il au règlement en ce moment?

L'hon. M. MANION: Je ne pense pas que l'honorable député soit sérieux en faisant cette objection.

M. VALLANCE: Je le suis, parce que le président a déclaré l'autre jour que l'ex-ministre ne se conformait pas au règlement.

L'hon. M. MANION: Cela dépend peut-être de ce que l'ex-ministre de la Justice lisait. L'honorable député a pris au moins vingt-cinq minutes...

M. VALLANCE: J'en prendrai plus si cela continue ainsi.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a pris au moins vingt-cinq minutes cet après-midi et ce soir pour parler des prix des fruits; il me semble qu'on devrait me permettre de citer le reste de cet article.

L'hon. M. LAPOINTE: J'estime que mon honorable ami a parfaitement le droit de citer ce journal; c'est la décision de l'autre jour qui était absurde.

L'hon. M. MANION: Je pense que mon honorable ami acceptera la décision de l'ex-ministre de la Justice.

M. VALLANCE: Oui, je l'accepte.

M. BROWN: Reconnaissons donc que le précédent a été établi.

L'hon. M. MANION: J'allais continuer la lecture de l'article; il n'est pas très long et j'estime que la Chambre s'en trouvera bien. Je ne veux pas entamer une discussion, car le ministre s'en tire si bien qu'il n'a pas besoin de mon aide.

M. VALLANCE: Je sais parfaitement que mon honorable ami ne lirait pas l'article si ce n'était pour l'information de la Chambre.

L'hon. M. MANION: J'ai dit à mon honorable ami, ce soir, qu'il n'est pas aussi revêché qu'il en a l'air, j'en suis sûr. L'article ajoute:

Chaque année, juste à l'époque où les fruits canadiens d'été sont mis en vente, l'excédent de la production américaine est déversé chez nous et on laisse les fruits canadiens pourrir sur le sol. Cette année, on pourra vendre l'excédent de la production ontarienne dans l'Ouest sans que le consommateur de l'Ouest ait à verser un prix exorbitant.

Pour ce qui est des pêches de Washington vendues à Winnipeg, les marchands de gros de la ville ont tenté de prendre avantage des droits, mais les mêmes pêches se vendent par toute la ville exactement au même prix de détail qu'avant le 25 août, date de la mise en vigueur de l'ordonnance.

La raison en est simple. On peut vendre à Winnipeg, en une semaine, un certain nombre de chargements de wagons de fruits à un prix donné. Si le prix augmente après l'arrivée des fruits, une certaine quantité ne pourra se vendre et se détériorera chez le marchand.

La loi de l'offre et de la demande agit très rapidement dans le cas d'une denrée sujette à s'avariar comme les fruits. Si, comme on le prédit, le prix des pêches de Washington doit augmenter ici, il reste à savoir si le consommateur se croira forcé à sacrifier une chose essentielle quand il lui faudra manger des pêches de l'Ontario plutôt que des pêches de Washington.

Comme on peut se procurer une quantité de fruits pour ainsi dire illimitée en Ontario et en Colombie-Anglaise, l'ordonnance a eu pour résultat de faire vendre le produit du Canada à la place de celui des Etats-Unis. Voilà tout. Il est ridicule de dire, à une époque où l'acheteur est maître de la situation par suite de l'abondance des produits, que cette façon d'agir revient à ajouter le droit de douane au prix de vente.

On ne peut attribuer aux règlements douaniers aucun changement du prix des tomates et des concombres à Winnipeg. On peut se procurer dans la région les quantités voulues de ces légumes et on n'en a pas fait venir du dehors depuis plusieurs semaines. Le prix est réglé par l'offre et la demande.

J'ai lu cet article pour démontrer que, cinq jours au moins après la mise en vigueur du décret du conseil, une enquête du *Tribune* a révélé qu'à Winnipeg du moins, le prix des fruits n'en avait pas été augmenté. Je ne sais pas ce qui s'est produit depuis, mais, en tous cas, l'article ne corrobore pas les affirmations de certains de nos collègues.

M. BEAUBIEN: S'agit-il d'un éditorial ou d'une dépêche d'Ottawa?

L'hon. M. MANION: D'un éditorial du *Tribune*.

M. YOUNG: Je signale un passage de l'article en question. On y parle de quantités pour ainsi dire illimitées de pêches de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise. Les pêches de l'Ontario ne s'expédient pas à l'ouest de Winnipeg. Nous n'en voyons jamais en Saskatchewan. La Colombie-Anglaise ne peut produire assez de pêches pour approvisionner les Prairies. Il nous faut les acheter des Etats-Unis. Je sais que les nouvelles ordonnances ont contribué à relever les prix, puisque j'ai dû verser le prix ainsi augmenté.

M. BROWN: Le premier ministre a dit, cet après-midi, que l'octroi d'un pouvoir n'implique pas nécessairement qu'il en sera fait usage. Il peut en être ainsi dans certaines circonstances et quand le pouvoir est accordé à certaines gens. Il est vrai que le Gouvernement précédent n'a pas fait usage de ce pouvoir, peut-être à cause de l'honorable représentant de Weyburn, en une certaine me-

[L'hon. M. Manion.]

sure. Mais je ne suis pas sûr que nos honorables vis-à-vis ne l'exerceront pas. Avec l'ardeur infatigable du Romain qui terminait tous ses discours par le cri: "Il faut détruire Carthage", ils ont affirmé qu'il faut détruire le dumping. Si l'on tient compte de leurs vues, si souvent exprimées, on doit se demander s'ils ne feront pas usage des pouvoirs qu'ils veulent s'octroyer en vertu de la mesure à l'étude. C'est parce que le premier ministre et ses lieutenants ont affirmé catégoriquement dans toutes les parties du pays qu'il ne doit être importé au Canada rien de ce que le Canada peut produire... (*Approbatons*.) Ces applaudissements établissent ce que je voulais mettre en lumière. Les paroles auxquelles j'ai fait allusion expriment le sentiment bien connu et souvent exprimé avec force par les membres de la droite. C'est pourquoi nous craignons de leur confier de tels pouvoirs.

M. ROWE: C'est pour cela que nous sommes ici.

M. BROWN: Et c'est pourquoi nous sommes ici: pour protester contre l'accaparement d'une telle autorité. Nous craignons donc de prendre la décision qu'on nous demande, à cause des opinions bien connues de nos vis-à-vis en la matière. Nous hésitons à accorder les pouvoirs demandés, craignant qu'ils ne soient exercés jusqu'à la limite possible, chaque fois qu'une occasion s'en présentera. Ils parlent de protéger le consommateur, mais peuvent-ils ménager la chèvre et le chou? Si la mesure à l'étude a un but, c'est de relever ou de maintenir le niveau des prix. (*Protestations*.) Elle a pour but, je le répète, soit de relever les prix, ou de les maintenir. Peut-on prétendre qu'il est dans l'intérêt du consommateur de relever les prix? Je n'ignore pas que le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), au cours de la dernière session, a souvent prétendu que la prospérité règne dans un pays où les prix sont élevés, et il citait l'exemple des Etats-Unis. Ayant ces vues...

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas là mon opinion, l'honorable député parle pour lui-même.

M. BROWN: J'ai entendu l'honorable ministre répéter à maintes reprises qu'un pays où les prix sont élevés peut être plus prospère qu'un autre où les prix sont moins élevés.

L'hon. M. MANION: L'expression "peut être" est bien différente de celle que mon honorable ami avait employée auparavant.

M. BROWN: C'est ce que je voulais dire et je pense bien que c'est ce que j'ai dit, en termes différents. Quand le ministre des

Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) émet l'opinion qu'un pays où les prix sont élevés est plus prospère qu'un autre où les prix sont bas, pouvons-nous espérer autre chose?

L'hon. M. MANION: L'honorable député a encore modifié son expression.

M. BROWN: Non, je ne l'ai pas modifiée; j'ai peut-être exprimé en termes plus concis ce que le ministre a dit lui-même. Etant données de telles opinions, ne devons-nous pas nous attendre à ce que le ministre et ses associés profitent de cette loi pour hausser les prix? Dans ce cas, comment protégeront-ils les consommateurs?

L'hon. M. MANION: La difficulté se trouve dans le fait que l'argumentation de mon honorable ami est défectueuse.

M. BROWN: Malheureusement, comme on l'a fait remarquer hier et comme je l'ai démontré aujourd'hui, le ministre du Revenu national (M. Ryckman) est tout à fait incapable de voir cette question autrement que du point de vue du producteur. C'est peut-être naturel et l'on ne devrait sans doute pas s'attendre à autre chose, si l'on tient compte des circonstances dans lesquelles il a vécu pendant si longtemps, mais c'est là que se trouve le danger pour la masse de la population du Canada. L'on doit s'attendre à ce que le ministre examine toujours ces questions au point de vue du producteur et les intérêts des consommateurs en souffriront. Le ministre du Revenu national (M. Ryckman) a mentionné à maintes reprises les nombreuses lettres de louanges qu'il a reçues par rapport au très petit nombre de lettres de protestation. C'est là une indication de la difficulté dans laquelle les consommateurs se trouvent, car ils ne sont pas organisés et ne peuvent faire entendre leurs protestations.

M. GOTT: La Ligue des consommateurs est bien organisée.

M. BROWN: Cette Ligue des consommateurs que l'on a si fortement prise à partie a droit à plus d'éloges que toute autre organisation entendue par la Commission du tarif, parce qu'avec ses propres ressources et n'ayant pas d'intérêt immédiat en jeu, elle a envoyé des représentants à la Commission du tarif pour y exposer les opinions et y défendre les intérêts de la masse des consommateurs du Canada. Le simple fait que le ministre n'a pas reçu un plus grand nombre de protestations des consommateurs indique que ceux-ci, ayant souffert du décret adopté, n'ont pu présenter leurs vues au ministre. Mais on ne doit pas prendre comme un fait acquis qu'il n'y a pas eu beaucoup de mécontentement à

la suite de la hausse du prix des fruits. Quand le Gouvernement entreprendra de protéger les intérêts des consommateurs, il découvrira qu'il ne peut tenir un grand nombre de ses promesses.

M. PICKEL: Les honorables députés d'en face semblent croire qu'ils sont les seuls à représenter les consommateurs. En ce qui a trait aux fruits, ils semblent protester parce qu'ils ne pourront en acheter dans l'Ouest à cause de leur prix élevé. J'aimerais à leur apprendre que les cultivateurs de Québec n'ont pas pu acheter de fruits depuis deux ans. Nous nous sommes mis à manger des navets et nous surmonterons nos difficultés. Si l'on nous en donne l'avantage, nous pouvons produire assez de fruits dans Québec pour approvisionner presque tout le Canada. Comment pourrait-on encourager la production des fruits dans un pays, si l'on n'empêche pas l'importation des fruits étrangers? Comment pourrait-on encourager la production d'un article quelconque dans notre pays, sans lui accorder de la protection? Ceci s'applique aux fruits et aux produits de la ferme de toutes sortes: le beurre, les œufs, enfin tous les produits agricoles. Le premier ministre et le parti conservateur ont droit à des félicitations pour la mesure tarifaire qu'ils viennent de présenter. Je suis convaincu qu'elle sera à l'avantage du Canada et que nous allons devenir le pays le plus florissant du monde.

Il y a quelques moments, j'ai mentionné que je pouvais parler au nom de la ferme d'élevage de canards de Brome. Cette ferme est exploitée depuis plusieurs années. On y a placé \$75,000; depuis cinq ans elle n'a pu payer de dividendes sur les actions privilégiées et n'en a jamais payé sur les actions ordinaires.

Une VOIX: Pourquoi?

M. PICKEL: Simplement à cause de l'invasion de notre marché par les canards américains hors de saison, avant que nous n'en puissions produire au Canada. Au début du printemps, les Etats-Unis nous inondent de leurs produits surannés afin de maintenir les prix élevés chez eux et nous en souffrons en conséquence.

L'hon. M. HEENAN: Les intérêts du consommateur ont eu les honneurs de la journée. Le ministre a-t-il eu le temps de se demander s'il peut accepter le projet d'amendement destiné à protéger l'ouvrier que je lui ai remis? Je dois dire que j'ai dicté ce texte à la hâte. La rédaction est de moi et je ne suis pas avocat. Par conséquent, peu me chaut que l'article définitif garde cette forme ou non, pourvu que le sens en soit le même.

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable député m'a remis un projet d'amendement dont une bonne partie est digne d'attention. Mais, à la suite des paroles qu'il a prononcées, je pense qu'il ne conviendrait pas de modifier la mesure selon son texte ou la substance de ce texte.

L'hon. M. HEENAN: Pourquoi?

L'hon. M. RYCKMAN: Le texte du projet d'amendement se lit ainsi:

Le Gouverneur général en conseil peut ordonner, à tout moment, à une industrie dont les produits sont protégés en vertu de la présente loi de démontrer au Gouverneur général en conseil que l'on maintient dans l'exploitation de cette industrie la liberté d'association pour toutes fins légales, les heures de travail et le niveau des salaires conformes aux articles relatifs au travail du Traité de Versailles, signé à Paris (France), le 29 juin 1919.

Certains honorables députés ne semblent pas saisir la différence qu'il y a entre la portée du bill à l'étude, lequel a pour objet de modifier la loi des douanes, et le tarif douanier. Quand on examinera de près les articles à l'étude, on s'apercevra qu'il n'y a rien, de ce qu'on appelle la protection dans le bill dont la Chambre est saisie et qui a pour objet la fixation de la juste valeur marchande des produits, comme dans les principes sur lesquels on s'appuie pour fixer la valeur imposable des marchandises. Si mon honorable ami désire que toute industrie canadienne protégée par la loi du tarif soit assujettie à l'article projeté, il devra exposer son projet quand cette loi sera soumise à la Chambre. En outre, n'oublions pas, comme il a été exposé hier soir, que la loi de l'an dernier protège l'ouvrier au double point de vue des heures de travail et des salaires. Inutile de revenir sans cesse sur ce point. Le Gouverneur en conseil possède déjà l'autorité que veut lui conférer mon honorable ami par l'alinéa dont il voudrait faire un amendement. Cela étant, il n'y a pas lieu d'en faire l'occasion d'un article de loi chaque fois qu'on y pense, comme cela arrive souvent au ministre.

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai pas encore compris que le Gouverneur en conseil ait le pouvoir, en vertu de la loi douanière, de réglementer les salaires et les heures de travail. S'il l'a, c'est du nouveau pour moi. La présente discussion m'a convaincu que la mesure à l'étude a une portée plus considérable que la loi douanière même, puisque, les droits étant déterminés, le ministre du Revenu national (M. Ryckman) peut fixer la valeur imposable des marchandises de sorte que la protection sera plus élevée que sous l'empire du tarif douanier pur et simple. Le premier ministre actuel a conseillé, à la der-

[L'hon. M. Heenan.]

nière session, d'adopter une résolution analogue à celle que je viens de présenter. Voici le texte de cette proposition du premier ministre, consigné à la page 2462 (v.f.) du hansard de la dernière session:

Pourvu toutefois que les droits imposés sous le régime des numéros 377, 377a, 377b, et 377c s'appliquent uniquement dans le cas où l'entreprise industrielle produisant les articles ci-dessus énumérés aura démontré à la satisfaction du Gouverneur en conseil, qu'en exploitant cette industrie, elle maintient des heures de travail et paie des salaires conformes aux dispositions de la conférence du travail tenue en vertu du traité de Versailles.

Il disait, après avoir soumis ce texte:

Je sou mets ce projet d'amendement à l'attention du Gouvernement et m'est avis qu'il devrait être proposé en temps et lieu. En somme, monsieur le président, si nous représentons véritablement la démocratie canadienne; si nous sommes sincères dans les professions de foi que nous faisons devant nos conventions de parti; si nous professons réellement les principes en ce qui regarde la question ouvrière approuvés à l'unanimité, en cette Chambre, en conformité des dispositions du traité de Versailles et de la Société des nations, à Genève, il ne devrait pas s'élever une seule voix discordante ici. Nous avons l'occasion d'appliquer ces principes et nous avons le droit de le faire. Mettons au rancart toutes ces arguties en ce qui regarde l'intervention des autorités provinciales; affirmons nos pouvoirs d'une façon tangible; qu'il soit bien compris par tout le pays que, du moment que nous nous engageons à faire observer les principes incorporées dans les traités, les pactes et les conventions, nous n'avons qu'une parole; nos professions de foi ne sauraient être assimilées aux sous que font le cuivres et aux tintements des cymbales.

Voilà ce que disait le chef de l'opposition de l'an dernier, devenu le premier ministre. Je ne veux pas tirer d'avantage politique de l'avis que j'ai présenté. Je voudrais simplement que le Gouvernement l'adoptât, car, en définitive, ce sont les résultats pratiques que nous désirons. Le Gouvernement devrait examiner la question avec soin, puis adopter un paragraphe semblable à mon texte, quand même la rédaction différerait.

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, mon honorable collègue vient d'établir clairement pourquoi un tel article ne doit pas être ajouté au bill à l'étude. Il aurait parfaitement raison de présenter sa motion à propos de la loi douanière. Mais le bill sur lequel nous sommes maintenant appelés à nous prononcer a pour objet la modification de la loi des douanes et non pas de la loi du tarif douanier. Il ne se rapporte aucunement à ce que l'honorable député a en vue. La proposition de mon honorable ami arrive ici mal à propos.

L'hon. M. HEENAN: Le Gouvernement est-il disposé à accepter ma suggestion, lors de l'étude du bill sur le tarif?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne dis pas cela; en effet, je ne saurais parler là-dessus au nom du Gouvernement. Je suis convaincu que ce n'est pas sans raison que mon honorable ami le chef du Gouvernement a pris l'attitude décréétée par l'honorable député, et je puis lui dire que le premier ministre garde ses opinions pour au moins une année. Je suggère à mon honorable ami de s'aboucher avec le premier ministre.

L'hon. M. RALSTON: Je prie le ministre de nous expliquer clairement en quoi l'effet du présent projet diffèrera de celui du bill sur le tarif. Je prévois une situation qui pourrait très bien se présenter, et je demande au ministre de nous dire clairement comment la loi fonctionnerait dans les circonstances. Prenons l'exemple d'un objet d'usage général dans les familles canadiennes: au Canada le coût de production dudit objet est de \$11, disons; sa production aux Etats-Unis coûte \$10.50, et le produit paye un droit d'importation de 5 p. 100, ce qui assure un léger avantage au producteur canadien. Est-ce que l'honorable ministre me suit?

L'hon. M. RYCKMAN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Supposons qu'à un moment le producteur américain, grâce à la production en grande série trouve moyen de réduire son coût de production à \$10. Après paiement d'une entrée de 5 p. 100 cet objet coûterait \$10.50 au Canada, où sa seule production atteindrait \$17. En pareilles circonstances le ministre jugerait-il que l'industrie canadienne était lésée et se compterait-il justifié d'intervenir arbitrairement pour déterminer une surévaluation du produit américain?

L'hon. M. RYCKMAN: Je doute que le cas signalé par l'honorable député tombe sous le coup de la loi. A mon sens l'article 4 vise des cas exceptionnels. J'espère qu'il ne sera jamais invoqué, à part ces circonstances spéciales. J'ai employé les termes "au préjudice ou au détriment de"; m'est avis qu'il ne peut être question d'une différence de 50 c. dans le prix d'un objet valant \$10 ou \$11.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre veut-il nous citer un cas où l'industrie canadienne serait gravement lésée, au point de justifier le recours à ces pouvoirs discrétionnaires?

L'hon. M. RYCKMAN: Prenons un groupe de manufacturiers américains qui ont bien réussi et qui veulent avoir le monopole de leur production. Ils apprennent qu'il y a au Canada deux ou trois établissements qui peuvent subvenir aux besoins du consommateur canadien; et ils se décident à acculer les usines canadiennes à la banqueroute. Pour

y arriver, ils vendent leurs marchandises en territoire canadien à un prix inférieur au coût de production canadien. En conséquence de pareilles manœuvres, ils accaparent le marché canadien à tel point que dans deux ou trois ans les fabricants canadiens ne peuvent plus continuer leurs opérations. Voilà, selon moi, une circonstance où l'intervention du Gouvernement serait justifiée.

L'hon. M. RALSTON: Cela signifie qu'aux termes du présent article le ministre augmenterait le prix que devait payer le consommateur canadien.

L'hon. M. RYCKMAN: Possible. Par contre nous mettrions un terme à une concurrence déloyale. Je reconnais que ces manœuvres pourraient faire baisser le prix payé par le consommateur canadien. Selon moi, aucune classe n'a le droit de bénéficier aux dépens des autres classes, ni consommateurs, ni cultivateurs, ni ouvriers, ni manufacturiers, tous tant qu'ils en sont. Si des marchandises fabriquées dans un autre pays étaient vendues constamment sur le marché canadien à un prix au-dessous de leur coût de production au Canada, nos manufacturiers seraient forcés de fermer leurs portes.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami parle-t-il d'un prix inférieur au coût de production au Canada ou dans le pays d'origine?

L'hon. M. RYCKMAN: Au Canada. Il serait impossible à nos manufacturiers de continuer leurs opérations: fatalement ils feraient faillite.

L'hon. M. RALSTON: En un mot le ministre affirme qu'il invoquera cette prescription pour forcer le public acheteur de notre pays à payer ce qu'il achète un prix au moins égal au coût de production au Canada, sans tenir nullement compte du fait que ces objets peuvent être produits à bien meilleur compte dans un autre pays.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai pas dit cela, et il est injuste de la part de mon honorable ami de dire que j'en agirais ainsi.

L'hon. M. RALSTON: Je n'entendais pas dire que vous en agiriez ainsi personnellement, mais en vertu de cette loi.

L'hon. M. RYCKMAN: Le ministre doit s'en tenir aux directives du Gouverneur en conseil. Cela est évident dans la loi. Ce n'est pas mon avis qu'une personne sensée au Canada, que ce soit au sein de la Chambre ou au dehors, permettrait qu'une industrie convenablement établie au pays subisse les coups d'une association de fabricants américains déterminés à s'emparer de notre marché et d'en

écarter les Canadiens—et moins l'industrie aura d'importance plus elle méritera qu'on s'intéressât à elle. Qu'advierait-il si on laissait se produire un tel état de choses? Le prix qui aurait été ainsi abaissé se relèverait de nouveau et le consommateur n'en paierait que plus cher.

L'hon. M. RALSTON: Je parlais de la déclaration générale que mon honorable ami, si je ne me trompe, a faite. Je ne veux pas faire le malin à ce sujet, je ne veux pas que mon honorable ami se méprenne sur le sens que j'ai donné à sa réponse. J'ai compris qu'il avait dit que, se prévalant de l'autorisation que lui accorderait le Gouverneur en conseil, il aurait le sentiment que son devoir serait de voir à établir les prix,—il secoue la tête, mais le fait est indubitable,—de façon que le prix américain en sus du droit perçu sur une valeur arbitraire équivalente au moins au prix de revient au Canada. Est-ce bien cela?

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai pas saisi mon honorable ami sur ce point. Je pourrais peut-être répondre comme suit à sa question: Je puis concevoir, et je ne suis pas le seul, que des marchandises pourraient se vendre au Canada à un prix inférieur au prix de revient au Canada et que cela pourrait bien être ce que j'appellerais un commerce malhonnête et de pirate. Seulement, pendant que cette piraterie sévirait, le consommateur canadien se procurerait ces marchandises recherchées à un prix inférieur à celui qu'il paierait si une industrie honnête opérait. La baisse des prix vient de ce que des intérêts étrangers sont désireux d'accaparer pour eux notre marché et en chasser l'industrie canadienne.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami n'est-il pas d'avis que certains produits canadiens se vendent parfois à l'étranger à un prix inférieur au coût de la production?

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'en connais aucun exemple.

L'hon. M. RALSTON: Comment disposons-nous des produits que nous exportons si nous ne les vendons pas à un prix inférieur au coût de production dans les autres pays?

L'hon. M. RYCKMAN: Nous entrons en concurrence. Nos produits sont de bonne qualité. Les gens en veulent et nous les vendons. Je ne suis pas ici pour défendre quiconque pratique un commerce de pirate au détriment de quelque autre pays.

L'hon. M. RALSTON: Je me contente de faire remarquer que des produits peuvent se vendre à un prix inférieur au coût de revient dans un autre pays et cela sans recourir à la

[L'hon. M. Ryckman.]

piraterie. Les Canadiens écoulent à l'étranger beaucoup de marchandises à un prix inférieur au prix de revient du pays où elles sont vendues. C'est la raison pour laquelle nous les vendons dans ces pays. Nous n'entourons pas le Canada d'une clôture de fer barbelé et nous ne commerçons pas le coutelas à la main. Nous faisons des affaires sur tous les points du globe.

M. BOURASSA: Je l'avoue, c'est peut-être que je n'y comprends rien en matière de commerce, je ne vois pas où l'on veut en venir avec cette discussion. Après avoir lu l'article de la loi actuelle et celui qu'on propose, je comprends qu'ils diffèrent en ce que dans le passé l'autorité de déterminer la valeur imposable accordée au Gouverneur en conseil ne concernait que les marchandises comme celles que le Canada produisait, que, en vertu de la loi projetée le Gouverneur en conseil aura l'autorité de fixer la valeur de n'importe quelle marchandise.

L'hon. M. RALSTON: L'article de la loi actuelle avait trait aux produits naturels.

M. BOURASSA: Aux produits naturels du genre de ceux que produit le Canada; et ce sont les mots qu'on se propose de retrancher. Et voilà maintenant qu'on veut accorder au Gouverneur en conseil la même autorité pour ce qui est de toutes espèces de marchandises. Naturellement, ce n'est plus du tout la même chose. Sous le régime de la loi qu'on projette, le ministre aura le pouvoir de déterminer une valeur imposable pour les marchandises de provenance étrangère, ce qui contribuera à faire payer un prix plus élevé. A mon sens, c'est une proposition dangereuse.

L'hon. M. EULER: Elle s'applique aux marchandises de provenance canadienne.

M. BOURASSA: La nouvelle loi atteint aussi les marchandises de provenance étrangère, et, selon moi, c'est là une mesure dangereuse.

Je suis favorable aux fins de ce projet de loi, qui est d'aider les Canadiens à développer une industrie agricole ou manufacturière pour concurrencer avec les étrangers qui déversent l'excédent de leur production sur notre marché, après avoir réalisé des profits substantiels sur leur propre marché.

Si nous adoptons le programme protecteur, qu'ont maintenu en vigueur tous les gouvernements qui se sont succédé aux affaires, depuis un demi-siècle, à quelques degrés près, m'est avis qu'il faudrait remanier le tarif de façon à ce que toute les classes de notre population en bénéficient; de plus, j'estime que les consommateurs doivent être prêts à payer un certain prix pour le maintien de ce régime.

Un reproche qu'on pourrait faire aux honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, c'est de n'avoir pas eu le courage, lorsqu'ils détenaient les rênes du pouvoir, de mettre au rancart la politique inaugurée sous le régime de leurs adversaires. Et puisque nous sommes sous le régime protecteur, de quelle manière devrait-on l'appliquer? Sur toute la ligne, selon moi. Si nous avons le courage de réagir contre le principe protecteur, qui est erroné à mon humble avis, nous devrions avoir également le courage de réagir sur toute la ligne. Par malheur toutefois, aucun parti politique n'a eu ce courage à venir jusqu'aujourd'hui. Et je ne blâme pas les partis, car, ils n'étaient peut-être pas en mesure de le faire. Ils ont peut-être constaté que la situation économique ne leur permettait pas d'effectuer ces réformes. Cependant, je ne crois pas que ce soit le moment de continuer le débat ni de faire obstacle à l'application d'un principe, qui est incorporé dans nos lois depuis toujours, pour ainsi dire.

En comparant le texte de l'article en vigueur avec le nouvel article, je me rends compte que le Gouverneur en conseil exerce déjà le pouvoir que l'on propose de lui conférer. Quant à la question de savoir si le Gouvernement pousserait l'exécution de son programme jusqu'à l'absurdité inconcevable d'estimer à un prix anormal la valeur des marchandises venant de l'étranger...

L'hon. M. CAHAN: Ce projet de loi ne s'applique qu'aux produits canadiens.

M. BOURASSA: Il s'applique aux marchandises de toute sorte.

L'hon. M. CAHAN: Lisez les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> lignes du projet de loi.

M. BOURASSA: Il n'y a pas de restriction. Si mon honorable ami veut me permettre de le dire. Je suis parfaitement disposé à lui reconnaître à lui surtout et aussi à certains de ses collègues assez de bon sens pour ne pas pousser l'exécution du programme protectionniste jusqu'à l'absurdité. Je suppose aussi que le Gouvernement s'abstiendra d'évaluer à un prix exorbitant les produits naturels ou ouvrés provenant de l'étranger; car, cela aurait tout simplement pour effet de relever le prix d'achat au détriment du consommateur. Mais, supposons que le Gouvernement aille jusqu'à cette extrémité, cet abus serait de nature à ouvrir les yeux de notre population quant aux effets du mandat qu'elle a donné au parti conservateur.

Pour moi toute l'affaire se résume à ceci: Etant donné la situation actuelle et les arguments qui ont été avancés dans tout le pays,

pendant une couple de mois, à l'appui et à l'encontre du régime protecteur, je ne vois pas que nous ayons rien à gagner à nous chamailler sur telle ou telle disposition du présent projet de loi. A mon avis, mes honorables amis de la droite ont reçu un mandat non pas d'ordre général mais spécifique d'appliquer le principe sur lequel est fondée la mesure législative à l'étude. Et j'incline d'autant plus à le croire que n'étant pas le candidat du parti libéral, j'ai combattu le principe de la présente loi; je me suis efforcé de faire comprendre aux gens qui avaient confiance en moi que le relèvement du tarif douanier ne remédierait ni au problème du chômage ni au marasme général qui règne en Canada aussi bien que dans nombre d'autres pays. Cependant, le peuple en a jugé autrement. Il a donné toute sa confiance à mes honorables amis de la droite et le mandat qu'ils ont reçu leur donnera le droit de relever les droits douaniers autant qu'ils le jugeront à propos afin de mettre un terme non seulement au chômage, mais au malaise général dont souffrent toutes les classes de notre population.

A mon avis, le seul devoir qui incombe aux représentants de la gauche, c'est de réitérer leur opposition de principe aux mesures administratives préconisées par nos vis-à-vis, politique que la majorité des électeurs a approuvée aux dernières élections, et de s'en tenir là.

Un MEMBRE: Pas pour toujours?

M. BOURASSA: Oh! non, loin de là! J'estime qu'il est parfaitement inutile à l'heure actuelle, si nous tenons compte des conditions dans lesquelles cette session spéciale a été convoquée, de discuter à fond le pour et le contre du régime protecteur. En somme toute la question se résume à ceci pour l'un et l'autre parti: un peu plus ou un peu moins de protection. Je suis assez âgé et j'ai pris part à un nombre suffisant de campagnes politiques pour être en mesure d'affirmer que personne à la Chambre n'a le droit de se poser en champion du libre-échange contre la protection. Et mon assertion vise le parti conservateur aussi bien que le parti libéral. Il y a eu des exceptions, cela va de soi. Je me rappelle mon cher vieil ami,—puis-je le nommer?—feu le sénateur Edwards, qui fut l'un des porte-étendard du libre-échange. Il fut du nombre de ceux qui, à la grande convention nationale du parti libéral tenu en 1893, dénonça la protection comme un vol organisé. A chaque session depuis 1896 où M. Fielding déposait son budget protectionniste, je demandais au sénateur: "Allez-vous voter selon vos principes libre-échangistes ou par attachement au

parti de la protection déguisée?" Il me répondait: "Oh, ne soyez pas impitoyable; je suis obligé d'opter entre ma fidélité au parti et mes principes." Et cela va sans dire, comme nous le faisons tous, il sacrifiait ses principes à l'intérêt de son parti. Je ne dis pas cela pour faire des reproches à qui que ce soit. Il nous faut prendre les choses telles qu'elles sont. On a créé des industries et le public a été habitué à l'idée qu'une certaine somme de protection est indispensable. J'ai même entendu nos collègues assis de ce côté (*l'extrême-gauche*),—ils étaient plus nombreux dans la dernière législature...

M. GARLAND (Bow River): Pas beaucoup plus nombreux.

M. BOURASSA: Peu importe; la qualité ne réside pas dans la quantité. Je les ai même entendus dire que le libre-échange était chose irréalisable. Par conséquent si nous devons avoir la protection et si le peuple a décidé qu'une certaine somme de protection était indispensable pour remédier aux conditions économiques qui existent et comme le disait cet après-midi le chef du Gouvernement, pour assurer plus de travail, que ces messieurs en fassent alors l'application. Je ne crois pas qu'ils réussissent, mais chacun de nous, soit que nous les combattions parce que nous sommes dans l'opposition, soit que nous soyons libres de partager l'avis du Gouvernement ou celui de l'opposition,—ce que je prétends être,—sera, après un an ou deux d'essai, en bien meilleure posture pour faire des reproches au Gouvernement qu'il ne l'est aujourd'hui pour faire accueillir ses objections à telle ou telle clause d'une mesure soumise en ce moment.

Pour ma part, voici, une fois pour toutes, ce que nous devrions faire au sujet de cette petite clause. Nous devrions formuler en termes concis nos objections, soit au principe ou à son application dans la pratique, et nous en tenir là. Que ces honorables membres décrètent leur loi. Qu'ils essaient, ainsi qu'ils l'ont promis, de remédier à tous les maux économiques; qu'ils essaient de procurer de l'emploi à tous les chômeurs, qu'ils essaient de faire renaître l'activité dans le domaine agricole, dans l'industrie et partout ailleurs. Ils ont une forte majorité et peuvent le faire. Pourquoi retarder les choses en prolongeant la discussion? C'est absolument inutile lorsque nous savons qu'ils ont la force voulue pour faire adopter leur législation et que la masse des citoyens, qui ne sont pas des fous...

Un MEMBRE: Parfaitement.

[M. Bourassa.]

M. BOURASSA: ...qui ne sont pas des fous, saura réagir contre le Gouvernement dans la mesure où celui-ci se sera révélé incapable de tenir ses promesses.

(L'article 4 est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. Bell) (Hamilton-Ouest): M. Cahan propose l'amendement suivant à titre de paragraphe 2 de l'article 4.

Que tout pareil décret du conseil soit publié dans le premier numéro de la *Gazette du Canada* où il sera possible de l'insérer après son adoption.

Le paragraphe est-il adopté?

M. POWER: L'amendement porte que "tout pareil décret du conseil" sera publié dans la *Gazette du Canada*, et ainsi de suite. Or, que veut-on dire ici par "décret du conseil?" S'agit-il de l'autorisation conférée au ministre de faire l'évaluation au préalable, ou s'agit-il de l'estimation proprement dite que le ministre fait des marchandises? Le ministre saisit-il bien ce que je veux dire?

L'hon. M. RYCKMAN: Oui. J'entends que le décret du conseil autoriserait le ministre, et qu'il serait publié avant la fixation des droits, sauf en cas d'urgence.

M. POWER: Je croyais savoir, à ce que disait le ministre, que le décret l'autoriserait à fixer les droits.

L'hon. M. RYCKMAN: Non, à fixer la valeur.

M. POWER: Oui, la valeur; et le décret du conseil sera publié à l'officiel avant l'évaluation proprement dite de la marchandise?

L'hon. M. RYCKMAN: Il s'écoulerait un intervalle entre l'adoption du décret et sa publication dans la *Gazette*, et si une décision a été prise, elle pourrait s'imposer avant l'expiration de ce délai.

M. POWER: L'évaluation proprement dite ne s'effectue pas par décret rendu en conseil; il s'agit d'une simple décision du ministère, si je comprends bien ce texte législatif.

L'hon. M. EULER: Si le conseil autorise le ministre à évaluer la marchandise et si la publication du décret dans la *Gazette* a pour objet de faire en sorte que le public en général, les consommateurs, fassent connaître leur point de vue...

L'hon. M. BENNETT: De façon à les renseigner sur ce qui se passe.

L'hon. M. EULER: ...le ministre devrait alors retarder l'évaluation jusqu'au moment où ces observations auront été reçues. Peut-on nous donner quelque assurance à cet égard?

Il serait inutile de publier le décret du conseil, si le ministre se mettait immédiatement à fixer les valeurs imposables avant que les consommateurs pussent présenter leurs observations.

L'hon. M. BENNETT: C'est afin qu'il n'y ait rien de secret.

L'hon. M. EULER: Mais si le ministre, aussitôt après la publication du décret commençait à établir les valeurs, les représentations qui pourraient être faites le seraient trop tard.

L'hon. M. RYCKMAN: Il se pourrait qu'il devînt nécessaire d'agir immédiatement. Je ne connais aucun cas de cette nature, mais supposons qu'il faille prendre une décision sur-le-champ: une réunion spéciale du conseil serait convoquée dans le but d'étudier ce cas particulier, et le ministre serait autorisé à fixer la valeur. Si nous annoncions le fait dans la *Gazette*, le public se livrerait à une enquête, et, comme mon honorable ami le sait, un décret du conseil donne les raisons de la conduite du ministre.

L'hon. M. EULER: Le ministre serait en droit de fixer la valeur sans retarder. Mais il n'en resterait pas moins que dans tous les cas de cette nature la publicité serait inutile quant à permettre au public de faire des observations. On ne connaîtrait pas les prix.

L'hon. M. RYCKMAN: Dès que le public aurait été prévenu par la *Gazette*, il pourrait agir. Et le Gouvernement n'interviendrait pas à moins que les circonstances ne le demandassent immédiatement, mais alors on n'aurait pas le temps de renseigner complètement le public sur tous les détails du sujet.

L'hon. M. MALCOLM: La publication des renseignements est plus importante qu'il ne semblerait à première vue. Le ministre assume maintenant plein pouvoir d'évaluer les matières premières importées par les industriels canadiens, parce que quelque petite industrie essaie de faire venir ces matières. Il me semble que dans la publication du décret il devrait exposer la véritable réglementation et déclarer quelles seront les valeurs de ces matières premières. En effet, on devra à l'avenir baser ses achats sur les prix qui seront grevés d'un droit. Je ne vois aucun avantage à la publication, à moins que l'importateur ne soit renseigné sur les valeurs futures.

L'hon. M. RYCKMAN: A mon sens, du moins, exposer la question de cette manière est injuste.

L'hon. M. MALCOLM: Pourquoi?

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami dit que pouvoir sera accordé au ministre de fixer le prix de la matière première...

L'hon. M. MALCOLM: Ou à demi finie.

L'hon. M. RYCKMAN: ...à l'avantage de quelque manufacturier. J'ai déclaré plusieurs fois, et le répète aussi énergiquement que possible, que les mots importants de l'article sont "qui portent préjudice ou nuisent aux intérêts des producteurs canadiens". C'est une situation qui doit être prouvée avant que le Gouvernement ne prenne aucune décision. Par conséquent, ce n'est pas un cas où le ministre, en vertu d'un décret du conseil, est invité à agir parce que quelques matières premières importées au pays nuisent à quelque petit manufacturier. C'est une circonstance dans laquelle il faut intervenir immédiatement. Je puis imaginer un cas où une action immédiate serait nécessaire, le public étant averti dans la suite, de la même manière que nous fixons les taux du tarif. Nous avons pris cette décision, et si, à la suite d'observations faites à la Chambre, nous constatons qu'elle n'est pas juste à certains égards, elle sera sans doute modifiée. Telle pourrait être la position dans laquelle nous serions s'il fallait déterminer la valeur immédiatement, et, si vous le voulez, sans prévenir personne, pour protéger les revenus du pays, là où règne cet état de choses préjudiciable ou nuisible.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne puis concevoir aucun cas—du moins, j'espère qu'il ne s'en présentera pas...

L'hon. M. RYCKMAN: Je l'espère également.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): ...où le ministre invoquera les dispositions de l'article 43, à moins que ce cas ne soit de la nature qu'il a décrite, parce que je ne puis comprendre pourquoi il aurait besoin d'une loi en aucune autre circonstance que celle qui exigerait, à son avis, un remède immédiat. Je ne vois donc pas l'utilité de la publicité, si ce n'est pour avertir le public que le Gouvernement a agi.

L'hon. M. RYCKMAN: De même que l'honorable député, j'espère qu'il ne sera pas besoin d'agir en vertu de cet article. Cependant, je comprends parfaitement que la chose pourrait être des plus nécessaires, comme il est décrété ici. Je ne crois pas qu'aucun honorable député pense que nos producteurs seront lésés, et j'approuve les remarques de mon honorable ami. La loi relative à la juste valeur marchande et à la fixation de la valeur imposable est telle que nous pourrions, je

crois, faire face à la situation sans avoir recours à cet article qui a soulevé tant d'objections.

M. POWER: Le ministre a mentionné la modification possible de l'estimation de la valeur. Croit-il qu'il lui soit possible, en vertu de cette loi, de diminuer d'une manière quelconque la valeur une fois fixée par décret du conseil?

L'hon. M. RYCKMAN: D'après un principe général, un droit peut être diminué mais non relevé.

M. POWER: Il ne s'agit pas de droit ici. Le ministre, peut fixer la valeur des marchandises importées de manière à nuire au producteur ou au manufacturier. Or il ne peut exercer que l'autorité que lui confère le statut; il ne peut l'outrepasser. Eh bien, je lui demande ce qu'il peut faire, en vertu de ce statut, à supposer que ni le producteur ni le manufacturier ne se plaigne mais que, sur représentations à lui faites par d'autres, il trouve qu'il y a erreur ou fraude,—dans ce cas je conviens que le statut l'autorise,—ou s'il constate que les circonstances ont changé et qu'il a fixé une valeur trop élevée?

L'hon. M. RYCKMAN: En pareil cas, je ne crois pas que l'on se prévale de cet article. Mais supposons qu'on l'invoque et que l'on désire changer la valeur, je suis d'avis que le Gouverneur en conseil peut la changer.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): La valeur?

L'hon. M. RYCKMAN: Le Gouverneur en conseil autorise le ministre à fixer la valeur. Prétendez-vous que le Gouverneur en conseil n'a pas le droit de fixer une valeur moindre?

M. POWER: Que mon honorable ami relise l'article. Il y est dit:

Si, à quelque moment, il appert à la satisfaction du Gouverneur en conseil, sur rapport...

L'on voit qu'il faut un rapport.

...du ministre, que des marchandises quelconques sont importées au Canada, soit pour la vente, soit en consignation, à des conditions qui portent préjudice ou nuisent aux intrinsèques des producteurs ou fabricants canadiens, le Gouverneur en conseil...

Prenons le cas d'importations dont personne, sauf, disons le consommateur, n'aurait à souffrir. Le ministre ne peut pas faire de rapport et il ne peut agir en vertu de cette loi. Je pose ces questions simplement dans le but de me renseigner: la droite compte de nombreux avocats d'expérience. Je me demande si le ministre pourrait même révoquer le décret du conseil.

[L'hon. M. Ryckman.]

L'hon. M. RYCKMAN: Parlant comme simple membre de cette Chambre, je crois qu'un prix peut être fixé et modifié de la même manière. Mais si l'on ne veut pas de cet amendement, je n'insisterai pas.

M. POWER: Je désire seulement protéger le ministre.

L'hon. M. MALCOLM: Je désire ajouter une remarque à mes observations antérieures. L'ancien texte ne présentait aucune difficulté d'application parce qu'il ne comprenait que les produits naturels. Les difficultés surgiront de l'application de la loi aux produits industriels. Mon honorable ami sait que dans un pays neuf une entreprise s'établit graduellement, en commençant par la fabrication des pièces, pour finir par la fabrication du tout. Dans toutes les industries en voie d'établissement, l'on importe maintes pièces, et il ne fait pas de doute que nombre de ces pièces ne soient fabriquées en petit en Canada et ne finissent avec le temps par l'être à aussi bon compte qu'à l'étranger.

Ce que je veux dire, c'est qu'on demandera au ministre de prononcer sur des articles de fabrication intermédiaire et entrant dans la production de l'article fini. Je n'hésite pas à dire au ministre que je ne suis pas plus que lui en faveur de l'importation de la marchandise de débarras, mais je crois que l'industriel a intérêt à savoir ce que le ministre a décidé dans un cas dont il a été saisi. J'approuve l'amendement proposé par le secrétaire d'Etat, mais je crois qu'il n'est que juste pour l'importateur que le prix fixé et la décision du ministre soient publiés. Le texte du bill en délibération dit clairement que la valeur fixée est censée la valeur marchande de ces marchandises. D'où je conclus que cette valeur vaudra tant qu'elle n'aura pas été changée par un autre décret du conseil. Je crois donc que pour la conduite ordinaire des affaires le ministre devrait faire rapport de ses décisions de la valeur déterminée, ainsi de suite, afin que les producteurs de mêmes articles sachent combien ils auront à payer en droits de douane à l'avenir. J'aimerais que le ministre dise s'il est disposé à publier dans la *Gazette du Canada* les décisions qu'il rendra en vertu de cette loi.

L'hon. M. RYCKMAN: Je dirai que, généralement parlant, je ne puis concevoir aucun cas où il serait convenable d'en agir ainsi, mais je me ferai un plaisir de le faire, sauf lorsque l'intérêt public pourrait en souffrir, car il faut prendre une décision avant de mettre le public au courant. La *Gazette du Canada* est publiée le samedi. Supposons que le mardi on juge à propos de fixer la valeur

imposable d'un article à cause d'un tort causé ou susceptible d'être causé. Devrons-nous attendre du mardi jusqu'au samedi avant de prendre les mesures nécessaires?

L'hon. M. MALCOLM: Non.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est ce que vous nous demandez de faire. Je crois utile de fixer ces prix, mais il faudra les fixer avant de les publier.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne m'oppose pas à cela. Le ministre, je crains, ne m'a pas compris. Une fois qu'une décision est prise, il faut la rendre publique. Prenons par exemple, une denrée comme le verre. Certaines gens ont prétendu que nous devrions fabriquer tout notre verre au Canada. Le verre est un article absolument nécessaire. Il existait une fabrique de verre à Hamilton laquelle a fermé ses portes, et, d'après une enquête, on a découvert que le tarif qui permettrait la réouverture de cette fabrique augmenterait le prix du verre. Supposons que quelqu'un demande à ce que l'escompte sur le verre anglais soit fixé à tel ou tel chiffre. Le public, à mon sens, a le droit de savoir la base de l'estimation du verre pour les fins douanières à l'avenir. Il peut être très bien de fixer le taux de l'escompte afin d'offrir une certaine mesure de protection. Je ne critiquerai pas mon honorable ami s'il offre ainsi une certaine protection; il a promis au public une protection plus forte et le public devra en subir les conséquences, mais les importateurs de verre ont le droit de savoir définitivement quelle est son ordonnance, non pas peut-être le jour même où il l'édicté, mais dans un avenir rapproché.

L'hon. M. RYCKMAN: Ces renseignements, je crois, sont précieux et devraient être communiqués au public le plus tôt possible.

M. COOTE: Il m'a été impossible de comprendre l'amendement et la discussion qui s'en est suivie. Cela est dû, je suppose, à l'acoustique de la Chambre et aussi au fait que certains honorables députés ont la voix très faible ou sont fatigués, ce soir, après la rude journée d'aujourd'hui et sont conséquemment incapables de se faire entendre. Toutefois, d'après ce que j'ai pu comprendre, l'amendement se rapporte à la question de savoir si les valeurs que fixera le ministre dans chaque cas seront publiées en même temps que le décret du conseil. Il me semble que le Gouvernement devrait au moins faire cette concession. Le droit qu'une personne acquittera sur telle ou telle marchandise dépend de deux choses: la base de l'estimation et le tarif douanier. Tout importateur ou consommateur peut obtenir le taux bien facilement en

consultant le tarif douanier, mais lorsque cette nouvelle mesure entrera en vigueur, l'importateur ne sera pas sûr de pouvoir calculer la somme des droits à acquitter sur ces marchandises, puisque l'on confère ici au ministre le pouvoir de fixer la valeur imposable de toute denrée entrant dans ce pays. Un importateur peut craindre que le ministre ne fixe une valeur tout à fait différente de celle que mentionne la facture et assurément l'importateur et le consommateur ont le droit de savoir la somme des droits qu'il leur faudra acquitter sur les produits importés.

Si le ministre se propose de publier quelque chose, pourquoi ne publierait-il pas la valeur qu'il a fixée pour certaines catégories de marchandises, de façon à ce qu'à partir de cette date l'importateur sache ce qu'il lui faudra payer en droits d'importation? Si l'on ne rend pas la chose publique par l'entremise de la *Gazette du Canada*, je ne vois pas l'utilité de publier ailleurs. Le Gouvernement a pris une grave décision à mon sens, en présentant cette mesure, l'article 4 surtout. C'est une mesure regrettable.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député me permettra-t-il une question? J'ai suggéré un amendement. Avec la permission du comité, je retirerai l'amendement que j'ai d'abord proposé pour y substituer un autre amendement qui, je l'espère, répondra aux vœux du comité.

M. le PRESIDENT (M. Bell) (Hamilton-Ouest): Si l'honorable député me le permet, voici le texte du nouvel amendement:

Chaque décret du Gouverneur en conseil autorisant le ministre à fixer la valeur imposable de toute catégorie ou espèce de marchandises et la valeur ainsi fixée par le ministre en vertu de ce décret, seront publiés dans la *Gazette du Canada*.

M. COOTE: Le nouvel amendement est certainement mieux que le premier. Comme j'avais à peu près exposé mes vœux sur ce point, je ferai aussi bien de poursuivre mes remarques pendant une minute ou deux. On a dit ici cet après-midi, et éloquemment, je crois, plus éloquemment que je ne saurais le faire, que le pouvoir de fixer les droits douaniers devrait demeurer la prérogative du Parlement et que, dans une certaine mesure, on enlève ce pouvoir à ce dernier. Certes nous savons pas au juste jusqu'à quel point il l'usurpe; cela dépendra de l'usage qu'il en fera. L'honorable député de Wetaskiwin a dit, cet après-midi, que, effectivement, le Parlement n'a pas ce pouvoir, que ce dernier est entre les mains du parti ministériel, lequel est tout prêt à laisser le Gouvernement l'exercer. C'est possible dans un sens, mais je

tiens à rappeler au comité qu'il a l'autorité voulue chaque fois que la majorité de ses membres entend l'exercer. Le pouvoir est entre les mains du parti à cause d'une coutume parlementaire qui, suivant moi, est poussée beaucoup trop loin et qui est vraiment très mauvaise. Mais dans chaque législature à laquelle j'ai pris part, la majorité semblait être d'avis de la perpétuer. Je souhaite de voir un jour un Parlement composé de membres qui insisteront sur la suprématie de cette assemblée, même vis-à-vis d'un cabinet ou d'un premier ministre. C'est pour cela que j'ai pris la parole, plutôt à contre-cœur, dans un sens, pour protester contre ce projet de loi. Je sais que le Gouvernement peut le faire adopter; je sais aussi que c'est une partie de son programme pour atténuer le chômage. Mais en ce qui concerne les électeurs de ma circonscription, je ne pense pas qu'on leur ait donné à entendre que le parti conservateur, même s'il prenait les rênes du pouvoir, avait l'intention de proposer une loi comme celle-ci; en effet voici quels étaient les deux principaux articles de son programme qu'il a présenté aux électeurs de ma circonscription et qui a été publié dans tous les journaux de la région. Voici une réclame publiée dans le *Nanton News*:

Votez pour J. D. Matheson, c.r., le candidat libéral-conservateur dans la circonscription fédérale de Macleod et pour

1. L'atténuation du chômage grâce à une session spéciale du Parlement qui sera convoquée immédiatement après l'élection de l'honorable R. B. Bennett, afin de voter des crédits pour des travaux publics.

Je suppose que cela a été fait.

Et 2. La protection du consommateur au moyen d'une loi qui empêchera les manufacturiers canadiens et autres intérêts protégés d'ajouter les droits de douane et d'accise aux prix réguliers des instrument agricoles et des autres marchandises.

Dans cette réclame, il n'est nullement question de donner au Gouvernement le pouvoir de fixer pour les fins de la douane la valeur des marchandises susceptibles d'être importées, si quelque manufacturier ou producteur prétend que l'on fait du tort à son commerce. J'espère qu'avant de terminer cette courte session spéciale, le Gouvernement proposera la mesure législative dont il est question dans la deuxième partie de cette réclame. C'est peut-être ce qui a fait le plus d'effet sur la plupart de ceux qui ont voté pour les candidats conservateurs dans l'Ouest. Beaucoup de gens "se sont laissés prendre", si je puis me servir de l'expression, à cette idée. Sur les tribunes publiques je me suis engagé à aider, autant que possible, le Gouvernement à faire adopter une loi à cet effet, mais je

[M. Coote.]

regrette de voir le Gouvernement proposer une mesure législative qui va rendre la protection du consommateur encore plus difficile et, à coup sûr, avant qu'il soit grandement question de cette protection. Comme je l'ai dit, je souhaite qu'avant la fin de la session, l'on propose une loi dans le genre de celle que mentionne la réclame en question et qu'elle soit défendue aussi énergiquement que celle qui est maintenant devant nous, laquelle, je le répète, est une très mauvaise mesure.

Mlle MACPHAIL: Malgré moi je pense que le Gouvernement, qui détient le pouvoir avec une excellente majorité, profite de cette courte session pour faire adopter des lois qu'il craindrait de faire passer si la session était plus longue et qu'il y eût plus de temps pour en expliquer la portée au public. Je n'ai jamais traversé une période plus pénible que celle des élections dont nous venons juste de sortir. Je ne parle pas en ce moment d'effort physique. Après cette expérience, je suis venue bien près de perdre ma confiance en l'intelligence et la bonté humaines. Tout étrange que cela puisse paraître, je n'ai jamais, dans Grey-Sud-Est, employé les méthodes auxquelles on a habituellement recours pour gagner des suffrages. J'ai persisté, quitte à perdre presque la partie, dans la voie que je me suis tracée il y a quelques années; mais je dis ici,—et principalement à cause des remarques de l'honorable député de Labelle,—que je préférerais être vaincue en employant des moyens que je peux maintenir honorablement que d'être élue grâce aux méthodes employées peut-être pas dans tout le Canada, mais dans plusieurs parties du pays, par les membres d'un certain parti.

Chose étrange, ce qui maintenant rétablit ma confiance dans l'humanité c'est le premier ministre lui-même, et je suis sûr qu'il en sera surpris. On peut dire de lui qu'il a apparemment le courage de ses convictions; or j'aime les gens décidés qui agissent promptement. Mais je suis tout à fait opposée aux idées qu'il préconise et bien que nous voyons, en ce moment, une crise de nationalisme outré au Canada comme dans d'autres parties du monde, ce n'est pas une politique qui, à la fin du compte, profitera à notre pays ou aux autres qui l'adoptent. Et je m'oppose fortement à la mesure en discussion parce qu'elle tend à enlever plus que jamais on ne l'a fait dans le passé l'autorité du Parlement pour la laisser entre les mains du cabinet, c'est-à-dire du conseil exécutif, qui en détient déjà une trop large part. Grâce à cette loi, le cabinet aura le pouvoir,—et je suis convaincu qu'il l'exercera,—d'augmenter le prix des marchan-

dises en ajoutant à la valeur imposable des marchandises sous prétexte d'empêcher le dumping.

J'ai beaucoup de respect et d'estime pour le ministre du Revenu national (M. Ryckman), mais il est lié à un grand nombre de firmes industrielles et il est bien difficile pour un homme, quelque honnête et honorable qu'il soit, de rendre une décision juste au sujet du prix de vente équitable de marchandises vendues par les industries auxquelles il est intéressé et si intimement lié. Nous savons tous jusqu'à quel point cela est vrai et je ne veux aucunement être mêlée à l'adoption d'une mesure qui place entre les mains d'un seul homme, ou d'un groupe d'hommes, le pouvoir d'augmenter les prix sans consulter le Parlement. Nous reconnaissons aux fabricants canadiens le droit d'exiger le prix de revient plus un profit raisonnable quand les agriculteurs, que j'essaie de représenter, sont loin d'obtenir le même traitement; cette année, ils ne toucheront même pas le coût de production et encore bien moins un profit raisonnable. Pourquoi devrions-nous garantir à un groupe, le coût de la production et un profit raisonnable, quand l'agriculture, que le premier ministre lui-même admet être notre plus grande industrie fondamentale, ne peut faire un profit raisonnable et que, dans l'ouest du Canada, elle ne peut même rentrer dans ses frais de production?

Je sais qu'il est inutile de protester. Il se dégage une leçon des remarques cyniques prononcées aujourd'hui par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). Cependant, il n'a pas insisté suffisamment sur le fait que le Parlement a encore certains pouvoirs. Il en a probablement moins que nous le désirerions, mais il en a. Tout ce qui se passe ici est publié dans tout le Canada. (*Applaudissements.*)

Oui, après tout, la presse joue un rôle utile, nous ne l'ignorons pas. Les gens peuvent savoir ce qui se passe. Mais c'est là une chose bien différente de celle qui consiste à accorder au cabinet le pouvoir qu'il recherche par cette mesure. Je ne sais pas si nous aurons l'occasion d'enregistrer notre vote à ce sujet, mais je désire exprimer aussi énergiquement que possible mon opposition à ce que l'on enlève les pouvoirs du Parlement pour les remettre au cabinet, le groupe qui dirige réellement le Canada.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des VOIX: Séance tenante.

Des VOIX: A la prochaine séance.

L'hon. M. BENNETT: S'il y a quelque raison pour ne pas lire le bill une troisième fois dès ce soir, on peut le réserver. D'autre part, en lui faisant franchir cette étape ce soir, il passerait à l'autre Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable M. Ryckman propose que le bill soit lu pour la troisième fois séance tenante.

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui nous concerne, nous ne nous opposons pas à ce que la troisième lecture ait lieu ce soir. D'autre part, il est essentiel que les honorables députés puissent faire connaître leur attitude sur un sujet aussi important. Afin de leur donner cette occasion à l'occasion de la troisième lecture, je propose:

Que les mots "séance tenante" soient biffés et remplacés par les mots: "dans six mois à compter d'aujourd'hui", dans la motion.

M. l'ORATEUR: Appelez les membres.

M. GARDINER: Avant le vote sur l'amendement, je désire demander un appel au règlement.

Des VOIX: Le vote est commencé.

M. GARDINER: Je pense qu'il m'est permis de soulever une question de règlement en ce moment. Après que le comité eut fait rapport du projet de loi et que les amendements eurent été lus une première et une deuxième fois, vous avez posé la question: "Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?" Les membres assis sur ces bancs (*l'extrême-gauche*) ont répondu: "A la prochaine séance." Vu que l'on avait fait des amendements au bill en séance de comité, nous avions parfaitement le droit de demander qu'on réserve la troisième lecture. Le premier ministre se leva et dit qu'à moins de raisons graves il aimerait que l'on procédât maintenant à la troisième lecture. Le chef de l'opposition répondit: "Je ne m'oppose pas à la troisième lecture dès ce soir, mais je vais proposer un amendement au bill." Voici ce que je prétends. Après avoir reçu les objections à ce que la troisième lecture ait lieu ce soir, monsieur l'Orateur, vous avez permis de proposer un amendement à la motion demandant la troisième lecture. Je m'y oppose. On enfreint là le règlement de la Chambre des communes et nous nous opposons à cette procédure, parce que nous sommes des membres de la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a relaté exactement ce qui s'est passé; cependant,

il aurait dû faire valoir ses objections quand on a proposé l'amendement. Nous allons maintenant enregistrer le vote sur l'amendement et la motion pour la troisième lecture viendra ensuite. Cette motion étant discutable, l'honorable député pourra s'opposer à ce que la troisième lecture ait lieu ce soir et demander qu'elle soit renvoyée à la prochaine séance. Le droit de protestation de l'honorable député ne sera aucunement amoindri par ce vote.

(La motion du très honorable Mackenzie King, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

#### ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

##### MM.

Beaubien,  
Bertrand,  
Bettez,  
Blair,  
Bothwell,  
Boucher,  
Boulanger,  
Bradette,  
Brown,  
Buckley,  
Butcher,  
Cardin,  
Casgrain,  
Cayley,  
Coote,  
Denis,  
Deslauriers,  
Desrochers,  
Dubois,  
Duff,  
Dumaine,  
Elliott,  
Fafard,  
Ferland,  
Fontaine,  
Gershaw,  
Girouard,  
Goulet,  
Hall,  
Hanson (Skeena),  
Heaps,  
Heenan,  
Howard,

##### MM.

King, Mackenzie,  
Lapointe,  
MacInnis,  
Mackenzie,  
(Vancouver-Centre),  
McKenzie,  
(Assiniboia),  
McMillan  
(Huron-Sud),  
McPhee,  
Malcolm,  
Mercier (Laurier-  
Outremont),  
Mercier (Saint-Henri),  
Munn,  
Parent,  
Power,  
Ralston,  
Reid,  
Rhéaume,  
Rinfret,  
Roberge,  
Saint-Père,  
Sanderson,  
Séguin,  
Taylor,  
Thauvette,  
Totzke,  
Véniot,  
Weir (Macdonald),  
Woodsworth,  
Young.—62.

#### ONT VOTE CONTRE:

##### MM.

Anderson (Toronto-  
High Park),  
Anderson (Halton),  
Arsenault,  
Baker,  
Barber,  
Baribeau,  
Belec,  
Bell (Hamilton-Ouest),  
Bell (St-Jean-Albert),  
Bennett,  
Beynon,  
Bowen,  
Bowman,  
Boyes,  
Burns,  
Bury,  
Cahan,

##### MM.

Campbell,  
Cantley,  
Casselman,  
Chaplin,  
Cormier,  
Cowan ((Port Arthur-  
Thunder Bay),  
Cowan (Long Lake),  
Duguay,  
Dupré,  
Duranleau,  
Edwards,  
Embury,  
Ernst,  
Esling,  
Fortin,  
Fraser (Caribou),  
Gagnon,

Ganong,  
Gardiner,  
Garland (Carleton),  
Geary,  
Gobeil,  
Gordon,  
Guthrie,  
Hackett,  
Hanson (York-  
Sunbury),  
Harris,  
Hay,  
Irvine,  
Jones,  
Kennedy (Rivière-  
la-Paix),  
(River),  
Kennedy (Winnipeg-  
Centre-Sud),  
Lafleche,  
Larue,  
Laurin,  
LaVergne,  
Loucks,  
Lucas,  
Luchkovich,  
MacDonald (Cap-  
Breton-Sud),  
Macdonald (King),  
Macdougall,  
MacMillan  
(Saskatoon),  
MacNicol,  
McGillis,  
McGregor,  
McLure,  
Maloney,  
Moore (Châteauguay-  
Huntingdon),  
Morand,  
Murphy,  
Myers,  
Neill,  
Peck,  
Perley (Qu'Appelle),  
Pettit,  
Pickel,

Plunkett,  
Price,  
Quinn,  
Rennie,  
Rhodes,  
Robinson,  
Rogers,  
Ryckman,  
Ryerson,  
Senn,  
Shaver,  
Short,  
Simpson (Simcoe-  
Nord),  
Simpson (Algoma-  
Ouest),  
Smith (Victoria-  
Carleton),  
Smith (Cumberland),  
Smoke,  
Spankie,  
Speakman,  
Spencer,  
Sproule,  
Stanley,  
Stevens,  
Stewart (Leeds),  
Stewart (Lethbridge),  
Stinson,  
Stirling,  
Stitt (Nelson),  
Stitt (Selkirk),  
Sullivan,  
Sutherland,  
Swanston,  
Tétrault,  
Thompson (Simcoe-  
Est),  
Thompson (Lanark),  
Tummon,  
Turnbull,  
Weese,  
Weir (Melfort),  
White (London),  
White (Mont-Royal),  
Wright.—116.

#### ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

##### MM.

Arthurs,  
Barrette,  
Bell (Saint-Antoine),  
Black (l'h.),  
Charters,  
Cotnam,  
Dickie,  
Dorion,  
Gott,  
Lennox,  
McGibbon,  
McDade,  
Manion,  
Matthews,  
Sauvé,  
Spence,

##### MM.

Perras,  
Robitaille,  
Raymond,  
Motherwell,  
MacIntosh,  
Dubuc,  
Dupuis,  
Verville,  
Rutherford,  
Pouliot,  
Ilsley,  
Factor,  
Euler,  
Moore (Ontario),  
Bouchard,  
Stewart (Edmonton-  
Ouest),  
Ahearn,  
Brassett,  
Donnelly,  
Fiset (sir Eugène),  
Fournier,  
Fraser  
(Northumberland),

[M. l'Orateur.]

Porteous,  
Beaubier,  
Mullins,  
Rowe,  
Perley (Sir George),

Gray,  
Hanbury,  
Howden,  
Lacroix,  
Marcel.

L'hon. M. MANION: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BELL (Saint-Antoine): J'étais pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Autrement, j'aurais voté contre.

M. ROWE: J'étais pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'étais pairé avec l'honorable député de Parkdale (M. Spence). Autrement, j'aurais voté pour.

M. VALLANCE: J'étais pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Autrement j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'avais pairé avec l'honorable député d'Halifax (M. Black). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McINTOSH: J'avais pairé avec l'honorable député d'Ontario (M. Moore). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MULLINS: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Autrement, j'aurais voté contre.

M. ILSLEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Muskoka-Ontario). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MATTHEWS: J'avais pairé avec l'honorable député d'Ontario (M. Moore). Autrement, j'aurais voté contre.

M. SPOTTON: J'avais pairé avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn). Autrement, j'aurais voté contre.

M. DUPUIS (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. McDade); autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. SAUVE (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard); autrement, j'aurais voté contre.

M. BARRETTE (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Maisonneuve (M. Robitaille); autrement, j'aurais voté contre.

M. VERVILLE (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion); autrement, j'aurais voté pour.

M. L'ORATEUR: Le projet de loi sera-t-il lu maintenant pour la troisième fois?

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, il passe onze heures, et je ne puis parler à cette

heure. Je vous prierais de faire observer qu'il est onze heures.

(Sur la proposition de M. Bennett la séance est levée à onze heures et vingt-cinq minutes.)

### MERCREDI, 17 septembre 1930.

#### DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE TRÔNE

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message de Son Excellence le Gouverneur général, signé de sa main, et ainsi conçu:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement et je vous en remercie sincèrement.

Willingdon.

Hôtel du Gouvernement,  
Ottawa, 15 septembre 1930.

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

##### PRIORITÉ DES MOTIONS ET OBJETS DE L'INITIATIVE DU GOUVERNEMENT

L'ordre du jour appelle le dépôt de projets de loi:

M. L'ORATEUR: J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait qu'à l'ouverture de la session la motion suivante fut adoptée:

Qu'aujourd'hui et après ce jour, 8 septembre et tous les lundis, mercredis et jeudis subséquents jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du Gouvernement et les affaires d'initiative gouvernementale auront priorité sur toutes les autres affaires, à l'exception des questions et des avis de motions pour le dépôt de documents.

Les mesures du Gouvernement auront donc la priorité sur la présentation du bill qui est à l'ordre du jour.

#### QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

##### QUAI DE PICTOU

M. ILSLEY demande:

1. Quels sont les noms des charpentiers qui exécutaient des travaux de réparation au quai de Pictou, Nouvelle-Ecosse, et que le ministère des Travaux publics a renvoyés?

2. Quelle a été la date de leur renvoi?

3. Qui a demandé de les congédier?

4. Qui a été embauché pour les remplacer?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Louis Bedford.

2. 18 août 1930.
3. Sur l'avis du contremaître.
4. Il n'a pas été remplacé.

#### BAC TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. CANTLEY demande :

1. Quels sont les entrepreneurs qui construisent le nouveau bac transbordeur à vapeur de l'île du Prince-Édouard?
2. Quel est le prix mentionné au contrat et quelle est la date de livraison?
3. Emploie-t-on de l'acier fabriqué au pays, et, dans la négative de quel pays vient l'acier dont on se sert pour la grosse et la petite charpente, et pour le blindage du navire?
4. Où construit-on les chaudières, l'hélice et ses accessoires, et qui en a l'entreprise?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. *The Davie Shipbuilding and Repairing Company, Limited*, Lauzon, Québec.
2. \$2,112,600; date de livraison, 15 juillet 1931.
3. Grande-Bretagne.
4. *Canadian Vickers Limited*, Montréal.

#### BUREAU DE POSTE DES TROIS-PISTOLES

M. POULIOT demande :

1. Quel montant a été voté à la dernière session pour construire un bureau de poste à Trois-Pistoles?
2. Le Gouvernement entend-il faire commencer ces travaux avant la fin de la présente année financière?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics) :

1. \$20,000.
2. Question à l'étude.

#### IMPORTATION DE BOIS A PATE DE RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour :

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce) : Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable représentant de Témiskamingue-Nord (M. Bradette) posait une question verbale sur l'importation au Canada, ou du moins aux Etats-Unis en passant par le Canada, de bois à pâte de la Russie. Relativement à l'importation du bois à pâte, du bois de construction et de la houille de la Russie depuis le 31 mars de cette année,—et les statistiques indiquent la même chose pour les autres années,—les chiffres sont comme suit : bois à pâte, néant; bois de construction, néant; houille, 157,780 tonnes.

Quant au bois à pâte à destination des Etats-Unis, les expéditions furent reçues aux Trois-Rivières et à Sorel, mais elles n'étaient pas destinées à la consommation dans le Canada.

[L'hon. H. A. Stewart.]

#### MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

##### ESTIMATION DES MARCHANDISES IMPORTÉES AU CANADA POUR L'APPLICATION DU DROIT

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 16 septembre, sur la motion de l'honorable M. Ryckman, ministre du Revenu national, pour la 3<sup>e</sup> lecture du projet de loi (bill n° 3) tendant à modifier la loi des douanes.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) : Monsieur l'Orateur, si j'ai demandé, hier soir, de remettre la troisième lecture du projet de loi à aujourd'hui, c'est afin de nous donner une occasion de plus de protester contre ce que nous considérons comme une loi très réactionnaire.

En temps normal, on ferait en sorte non seulement qu'une question de ce genre fût discutée à fond par la Chambre, mais aussi que le public fût mis au courant de ce que le projet de loi comporte. Or je suis persuadé que le public ne comprend pas encore la portée de ce projet-ci. Dans un débat ordinaire sur le budget, qui peut se prolonger pendant plusieurs semaines, il y a échange de points de vue, les journaux publient les comptes rendus du débat et des articles de fond; tout cela fait connaître au public les conséquences du projet budgétaire. Nous avons eu très peu de temps pour examiner ce projet de loi; il n'y a pas eu d'intervalle suffisant pour permettre au public de comprendre la situation et encore moins de dire ce qu'il en pense. Dans un pays comme la Grande-Bretagne, le public se prononce immédiatement, et c'est grâce à cela, je crois, que le parlement anglais a atteint sa position actuelle qui fait que les ministres sont plus ou moins soumis à l'opinion publique. Tout le monde sait que le Canada est un vaste pays; il y a loin d'Ottawa à Winnipeg où je demeure. Winnipeg n'a pas eu le temps d'exprimer son avis au sujet de cette proposition, encore moins Vancouver. Dans ces conditions, je trouve que nous avons raison de consacrer un peu plus de temps à l'examen de la situation qui peut résulter de l'adoption de ce projet.

En outre, je crains que les circonstances dans lesquelles nous sommes assemblés ne permettent de précipiter encore plus l'adoption d'une mesure de ce genre. Nous nous ressentons encore de l'effet des récentes élections. Je parle en particulier de ceux dont le parti a été vaincu. Cette session a été convoquée d'urgence. Aucun de nous, en arrivant ici, ne savait au juste ce qui allait se passer, par conséquent, nous ne pouvions pas en causer avec nos électeurs. En outre, la Chambre comprend, je crois, quatre-vingts ou quatre-vingt-

dix nouveaux membres, qui n'ont peut-être pas l'avantage de connaître le règlement de la Chambre aussi bien que ceux d'entre nous qui étaient ici auparavant. Dans ces conditions, il est assez facile pour le Gouvernement de précipiter l'adoption de mesures législatives.

Prenez le changement qui s'est produit à l'extrême-gauche. Depuis quatre ans nous siégeons à côté des conservateurs, et, pour les besoins de la Chambre, nous avons dû plus ou moins travailler avec eux. (*Exclamations.*) Dans un sens, parce que, à différents points de vue, nous nous opposons aux actes du Gouvernement; et ceux qui étaient aux rangs des conservateurs, quand ils siégeaient à la gauche du président, savent que les groupes d'opposition sont nécessairement, pour les besoins de la Chambre, plus ou moins unis. Je ne parle que de ce genre de collaboration. Or, tout à coup, nous nous trouvons à côté du parti libéral dont nous avons eu à critiquer la politique pendant les quatre ans qu'il fut au pouvoir. Je suppose qu'avec le temps nous devrons, encore une fois pour les besoins de la Chambre, nous rapprocher des libéraux, parce que nous sommes obligés de contrecarrer certaines initiatives du Gouvernement, qui est maintenant conservateur.

Un MEMBRE: Toujours contre le Gouvernement.

M. WOODSWORTH: Toujours contre le Gouvernement; peut-être est-ce une position enviable. Je prétends qu'à cause des conditions que j'ai décrites, il est plus difficile pour l'opposition de rendre son action efficace. En outre, je proteste, comme on l'a fait déjà, contre le fait de profiter d'une session extraordinaire pour faire adopter de pareilles lois. Je sais fort bien que le premier ministre, dès le début de la session, a exposé très franchement au Parlement,—je lui reconnais ce mérite,—les trois parties de son programme: la première était une mesure de secours dont on devait, d'après moi, faciliter l'adoption le plus possible, et je ne pense pas qu'un seul parmi nous l'ait retardée. Puis le premier ministre a annoncé deux autres mesures: la modification du tarif douanier et des amendements à la législation relative au dumping.

Peut-être le premier ministre croit-il sincèrement que ces deux dernières mesures atténueront le chômage. Toutefois, certains d'entre nous ne le croient pas et estiment qu'il n'est pas juste de la part du premier ministre de convoquer une session spéciale et d'en profiter pour faire adopter des lois qui, en temps ordinaire, prendraient des semaines de discussion.

Un MEMBRE: Pour aider les chômeurs, suivant les ordres.

M. WOODSWORTH: Le sort des chômeurs m'intéresse autant que n'importe qui, mais maintenant que nous avons voté le crédit de 20 millions, je trouve qu'un projet de loi comme celui-ci pourrait fort bien être remis à la prochaine session. Personne ne voudra prétendre que ceux qui sont appelés à en bénéficier souffriraient d'un retard de quelques semaines. Ceux que le projet vise ne sont pas assez nombreux pour constituer aujourd'hui une proportion importante des chômeurs; c'est pourquoi j'estime que l'on pourrait fort bien remettre ce projet de loi à plus tard.

Le premier ministre et ses partisans disent qu'ils ont un mandat du peuple pour l'adoption d'une loi de ce genre. Je conviens qu'ils ont un mandat du peuple. Mais il y en a parmi nous qui ont aussi un mandat du peuple pour s'opposer à cette façon de procéder. Le premier ministre s'est servi de la conférence impériale comme d'une arme.

Des VOIX: Non, non.

M. WOODSWORTH: Si, et j'estime que ce n'est pas juste. Le premier ministre a déclaré qu'il ne pourrait peut-être pas aller à la conférence: j'appelle cela une menace. Certes on peut très bien concevoir que la conférence impériale puisse avoir lieu sans le premier ministre; mais je prétends que tout en désirant ardemment voir le Canada représenté à cette conférence, il ne sied pas, à cause de cela, de négliger des projets de loi aussi importants que celui-ci. Ce ne serait pas de bonne politique. Il y a une autre solution que le premier ministre refuse d'accepter, c'est d'aller à la conférence en laissant le Parlement poursuivre ses travaux. C'est ce que fit sir Robert Borden, quand il était premier ministre. Il y aura, je suis sûr, des premiers ministres très distingués d'autres dominions qui iront à la conférence pendant que leur parlement sera en session. Je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas en faire autant ici.

Je tiens à différer d'opinion avec certains députés de ce côté-ci de la Chambre qui, dans le débat, ont manifesté ce que j'appellerais une sorte de défaitisme. Je veux parler de mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine), et l'on peut, je crois, reprocher la même chose à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Il y a beaucoup de gens actuellement qui sont dans cet état d'esprit. Ils disent: "Que les gens avalent la pilule; plus on les traitera brutalement, plus vite ils se

réveilleront." Eh bien! je ne pense pas que ce soit là l'attitude à adopter pour conserver ou acquérir les droits et les libertés du peuple. Je serais plutôt porté à croire que chaque pouce de terrain gagné peut servir de position pour gagner de nouvelles victoires. Dans la marche du progrès, un pouce de terrain perdu est très difficile à reconquérir. Si l'on adopte cette loi, il sera donc très difficile de l'abroger et ceux qui cherchent à faire adopter des lois de la sorte seront d'autant plus encouragés à en préconiser d'autres du même genre.

Je n'ai pas l'habitude d'insister beaucoup sur les antiques libertés que nous possédons et qu'on devrait conserver. Personnellement je préférerais viser à de nouvelles libertés. J'estime que ce n'est qu'en visant au nouveau qu'on peut conserver l'ancien. Mais ce que je veux souligner, c'est que, après tout, le Parlement a pour base le droit qu'a le peuple de voter lui-même ses impôts. Le tarif douanier est véritablement un impôt et nous avons toujours cru dans cette enceinte que nous avions le droit de protester contre cet impôt. On doit avouer que ce projet-ci est essentiellement une forme d'impôt. Cela ne fait aucun doute. Il donne au ministre le pouvoir de taxer les gens et il peut le faire sans même nous donner l'occasion de protester. Aussi nous devrions réfléchir sérieusement avant d'adopter un projet semblable.

Je m'adresse aux conservateurs. J'ai dit que j'avais siégé à leurs côtés pendant quatre ans, et peut-être y en a-t-il parmi nous qui ne sont pas tout à fait aussi méfiants à leur endroit que le chef de l'opposition. J'en appelle de Philippe ivre à Philippe sobre, — des conservateurs ivres de leur récente victoire, aux conservateurs d'autrefois, désireux de conserver les précédents et les traditions britanniques. Le premier ministre lui-même a rappelé les six siècles de tradition britannique qui doivent nous guider. Si je m'en souviens bien, c'est à l'occasion de l'élection de l'Orateur qu'il a prononcé ces paroles. Je ne puis croire qu'un homme renseigné sur l'histoire constitutionnelle, comme l'est le premier ministre, ne puisse se rendre compte que cette loi porte atteinte aux libertés du peuple et déroge à la tradition britannique. Les conservateurs, en commun avec d'autres partis, raisonnaient plus logiquement lorsqu'ils étaient dans l'opposition qu'après avoir atteint le pouvoir; simplement parce qu'un chef d'opposition, ou d'un parti battu, d'un parti qui n'a pas de privilèges immédiats, se trouve plus près du peuple.

Je suis heureux que le secrétaire d'Etat ait présenté cet amendement. Il reconnaîtra lui

[M. Woodsworth.]

aussi que cette loi va très loin et est arbitraire au possible. Je ne puis comprendre qu'il eût consenti à présenter cet amendement s'il n'avait reconnu le danger qu'il y a d'accorder des pouvoirs arbitraires au ministre ou au Gouverneur général en conseil. Il y a une couple de jours, l'honorable député de Macleod (M. Coote) a lu à la Chambre un passage des remarques prononcées par M. Meighen lors de la présentation d'un projet de loi semblable, bien que de moindre envergure, en 1922. Je demande l'indulgence de la Chambre pour relire le passage cité par l'honorable député et y ajouter quelques autres brefs extraits. J'en appelle encore à mes amis conservateurs au point de vue constitutionnel. Voici ce que M. Meighen a dit alors:

Cette disposition est la protection personnelle.

Il parlait de la mesure d'antidumping préconisée par M. Bureau.

C'est le dernier acte d'un Gouvernement qui a dénoncé la protection il y a un ou deux jour. Dans le but d'établir l'évaluation, le ministre peut fixer la valeur comme il lui plaît, sur le principe qu'il lui plaît, pour convenir aux intérêts qui lui plaisent, aussi bas qu'il lui plaît, aussi haut qu'il lui plaît et quand il lui plaît. En un mot, cela donne au ministre le pouvoir d'élever tout le tarif de ce pays.

Aucun membre de ce côté-ci de la Chambre ne saurait mieux exposer la situation. En réponse aux objections parties des rangs du Gouvernement, M. Meighen répondit:

C'est toujours l'ancienne réplique: "nous avons gagné les élections".

C'est la réponse que le Gouvernement nous donne aujourd'hui.

Des VOIX: Pourquoi pas?

M. WOODSWORTH: En effet, pourquoi pas? Cette réponse est très caractéristique d'un gouvernement. C'est justement le point que je veux signaler. Le Gouvernement va avoir recours à la force brutale du nombre pour faire adopter cette mesure en hâte, sans tenir compte de la très grave critique de cette même mesure par un homme qui a été le chef du parti conservateur pendant plusieurs années et qui, tous en conviendront, faisait autorité sur ces questions. M. Meighen ajouta alors:

Si jamais un gouvernement a réclamé des pouvoirs indéfinis afin d'administrer les affaires par décrets du conseil, c'est bien le Gouvernement actuel sous le couvert de la présente mesure. Le Gouvernement se propose tout simplement de remanier le tarif douanier par un arrêté ministériel.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle fut alors votre attitude?

M. WOODSWORTH: Un autre passage:

Il existait certaines limitations, mais on propose maintenant de les faire disparaître et de confier au ministre le pouvoir unique d'établir des droits à son gré.

Quelle fut alors mon attitude? Je ne pense pas m'être prononcé bien catégoriquement. En 1922, j'étais malheureusement l'un des nouveaux députés et je me trouvais dans la même situation où un grand nombre de nouveaux députés se trouvent aujourd'hui; je ne me rendais pas bien compte de la portée de cette loi. Je ne la comprenais pas, je l'admets franchement.

Une VOIX: Comment avez-vous voté dans ce cas?

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas relevé le vote, mais je ne pense pas qu'il y en ait eu.

J'ai fait appel aux conservateurs et je voudrais également faire appel aux libéraux dans cette Chambre. Je me suis demandé parfois pourquoi nous n'avons pas entendu de protestations plus énergiques du côté libéral. Où était l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) pendant toute cette discussion? Il aurait dû être l'un des premiers à protester contre cette mesure, parce qu'il connaît bien la loi constitutionnelle et il est au fait des traditions britanniques. Il peut bien avoir protesté, mais ses protestations ont été bien faibles en comparaison de celles qu'il a fait entendre sur des sujets de moindre importance. Où est l'ex-ministre de la Défense nationale (M. Ralston), pour qu'il n'ait pas jusqu'ici protesté plus énergiquement contre la mesure projetée? Où sont les députés de l'Ontario, qui vociféraient tellement, dans le passé, quand il était question des droits de douane? Je suis porté à croire que les membres de l'opposition ne se sont pas encore remis de leur défaite écrasante. Je serais tenté de les tancer vertement, si c'était dans mon caractère, pour obtenir plus de vigueur dans le sens que j'ai indiqué. Je le répète: je crains que nous ne nous soyons pas remis des élections, et même je pense que certains membres de l'opposition n'ont pas une complète liberté d'action, parce qu'ils ont tenté d'imposer subrepticement au pays le budget Dunning. Cela les empêche fort d'attaquer trop ouvertement le Gouvernement.

Mais je signale un point au parti libéral. Je ne me préoccupe pas plus qu'il ne faut du sort de ce parti, mais je me demande si le parti libéral du Canada va connaître la même déchéance progressive que le parti libéral d'Angleterre. Il semble qu'il doive en être ainsi et, bien qu'il soit harsardeux de faire des prédictions, j'affirme qu'à moins de prendre la direction du mouvement vers le progrès qui se ma-

nifeste à l'heure actuelle, notre parti libéral méritera de disparaître comme le parti libéral d'Angleterre. On peut penser qu'un autre groupe le remplacera, ce qui ne serait pas un grand mal sans doute.

Nous, les députés indépendants, devons exprimer notre protestation, puisque la Chambre est appelée à se prononcer sur une question d'une telle importance, les conservateurs gardant un silence absolu et l'opposition officielle n'élevant guère la voix. Je n'ai jamais considéré la question douanière comme ayant une importance primordiale, je l'avoue en toute sincérité. Voilà une des raisons pour lesquelles j'ai pris si peu de part aux discussions relatives aux droits de douane, au cours des huit ou dix dernières années. Je ne crois pas que la solution des problèmes économiques qui se posent réside dans la protection ou le libre-échange. Il nous faudra chercher cette solution dans d'autres directions et, à l'occasion, certains d'entre nous ont indiqué ces directions, dans la voie de l'étatisation des ressources naturelles, des grandes entreprises industrielles et des institutions financières.

En tous cas, je représente une circonscription de l'Ouest. Les groupes industriels de ma ville et d'ailleurs dépendent entièrement de la prospérité des agriculteurs de l'Ouest. Et, à l'heure actuelle, les cultivateurs de l'Ouest sont convertis de dettes et ne peuvent trouver de débouchés pour leur grain. Pour cette raison, je m'intéresse à la question douanière. Dans l'Ouest, travailleurs industriels des villes ou cultivateurs, nous sommes des consommateurs et nous voulons nous procurer à bon compte les vivres, les vêtements et les instruments de production. On nous refuse cela; on veut même nous faire payer nos outils plus cher. Comme je m'en venais au Parlement, ce matin, un collègue, qui venait de déjeuner, me dit: "Le prix de mon jus d'orange est monté de 10 à 15 cents". C'est une augmentation de 50 p. 100. J'avoue qu'à mon restaurant, le prix du jus d'orange n'a pas monté ce matin, mais je suis porté à croire que le propriétaire n'avait pas lu les journaux du matin. On ne saurait douter que les habitants des Prairies n'aient ressenti les effets des modifications apportées aux droits de douane. Déjà, ils se demandent où ils se procureront des fruits et des légumes frais, l'hiver prochain. Comme je le disais à la Chambre l'autre jour, le ministre a déjà exercé une autorité que ne lui accordent pas les lois existantes quand il a fixé le prix des automobiles. Les marchands d'autos de l'Ouest ont protesté contre cette manière d'agir et nous protestons maintenant contre le projet de loi qui permettra sûrement de tels agissements.

Le défaut du programme législatif actuel est qu'il fait porter le plus grand fardeau aux personnes les moins riches. Nous avons consacré un crédit de 20 millions à l'exécution de travaux publics, mais nous ne pouvons ignorer que ces travaux entraîneront un relèvement des impôts. Je me suis prononcé en faveur de la mesure, car je pensais que l'urgence de la situation la rendait nécessaire. Quand les impôts indirects sont relevés, les pauvres ont à acquitter un montant plus élevé de contributions, de sorte que les pauvres ouvriers qui ont un emploi participeront de leurs deniers aux secours accordés aux pauvres gens sans travail. Il peut être essentiel d'exécuter des travaux publics, mais, au lieu de puiser l'argent nécessaire dans le fonds du revenu consolidé, on aurait pu se le procurer par un relèvement de l'impôt sur le revenu. Cela aurait été plus juste, puisqu'on aurait fait payer ceux qui sont le plus en mesure de payer.

L'exécution de travaux publics, comme l'augmentation des droits douaniers, entraîne le relèvement des impôts. On viendra en aide à certains groupes d'industries, mais ce sera au détriment de la masse. Si l'on accorde au ministre les pouvoirs dont il est maintenant question, il pourra, sans que personne puisse protester effectivement, relever l'impôt et, ainsi, faire monter le coût de la vie pour la majorité des gens. Parfois nos femmes vont dans les magasins chercher des aubaines; mais la présente mesure va supprimer toute aubaine au Canada. Ce serait moins grave si nos législateurs, du même coup, nous assuraient des revenus plus généreux. Malheureusement nous allons trouver l'argent plus rare que jamais. Comprendons-nous bien: les occasions d'acheter à bon compte vont disparaître du Canada.

J'avais deux raisons pour abuser ainsi de l'indulgence de la Chambre: premièrement, je crois que le public ne connaît pas suffisamment l'étonnante portée de ce projet législatif; je déplore que le temps ait manqué pour que la population ait bien compris ce qui est proposé; en second lieu il me semble que l'on se départ des traditions britanniques en accordant des pouvoirs aussi étendus à l'un des ministres ou au Gouverneur en conseil.

M. YOUNG: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur l'Orateur, avant que la question soit mise aux voix, je veux dire un mot en réponse à l'honorable préopinant.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement: Lorsque le ministre s'est levé un honorable député était déjà

[M. Woodsworth.]

debout. Si le ministre prend la parole, la discussion est close, n'est-ce pas?

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai jeté les yeux autour de moi et je n'ai vu personne.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet, nous le savons tous, de mettre un terme à ce que l'on appelle communément le dumping. A plusieurs reprises, au cours de cette discussion, on a défini le terme dumping une manœuvre qui consiste à exporter des produits au Canada et les y vendre à un prix inférieur à leur prix de vente dans le pays exportateur. Un honorable collègue rectifie: il dit que cette définition n'est plus applicable. Sous le régime de cette nouvelle loi il faudra une nouvelle définition du dumping; jusqu'ici le ministre ne nous a pas donné cette définition. Hier soir, je me suis efforcé de définir ce terme; j'ai exprimé l'opinion que ce projet empêcherait l'importation de produits étrangers à un prix inférieur au chiffre acceptable aux producteurs canadiens d'objets similaires. Le but du bill est d'empêcher toute baisse dans le prix des marchandises. Si notre régime économique est détraqué, si le chômage sévit, si la détresse est générale, si le cultivateur se trouve dans une situation des plus précaires, c'est que le prix des autres produits n'est pas tombé comme l'est celui des produits de la ferme. Le prix des produits agricoles est aujourd'hui plus bas que depuis vingt ans; mais les autres marchandises se vendent toujours à un prix à peu près constant. La prospérité sera absente du Canada tant que n'aura pas été restauré le pouvoir d'achat de l'agriculteur; et je ne prévois pas de hausse notable dans le prix des produits agricoles. Nos cultivateurs doivent vendre leurs produits sur les marchés de l'univers; force leur est d'accepter le prix qui leur est fait, et ce Gouvernement aurait beau légiférer, il n'y changerait rien. Que faire alors pour restaurer le pouvoir d'achat de nos cultivateurs? Comment redonner la prospérité au Canada? Assurément, nous n'y arriverons pas par la méthode que propose le projet ministériel, projet qui vise délibérément au maintien des prix des marchandises. La seule manière de restaurer la prospérité au Canada est de porter le prix des produits de la ferme au même niveau que celui des autres produits. Les honorables amis d'en face nous ont toujours assuré que lorsqu'un objet importé est imposé le droit est soldé par l'étranger, que l'acheteur canadien obtient le produit au même prix, tandis que l'étranger paie le droit imposé. Si cette théorie est fondée, le présent projet cherche directement à em-

pêcher l'étranger de payer ce droit. Si l'étranger paye ce droit et l'absorbe dans son prix, alors il accepte pour lui-même un prix inférieur à celui qu'il touche dans son pays; de ce fait son produit tombe sous le coup de la clause contre le dumping. Le ministre dit en effet au public canadien: Je vais relever les droits de douane sur ces objets que vous voulez acheter et je verrai à ce que vous payiez vous-mêmes ces droits, je ne tolérerai pas qu'ils soient payés par l'étranger. J'ai fait observer hier soir que ce bill avait pour dessein de permettre au ministre de garantir les bénéfices des manufacturiers étrangers. Selon la rédaction de cette mesure le consommateur canadien sera seul à solder ces impôts de douane. Depuis des années les messieurs de la droite nous chantent que ces taxes sont payées par l'étranger; mais voilà qui devient absurde maintenant, puisque le Gouvernement s'évertue à empêcher que les droits de douane soient soldés par l'étranger. Au cours de ce débat j'ai déclaré qu'on n'avait pas découvert un cas spécifique de dumping en Canada; mais à la Commission du tarif on a démontré à l'évidence que nos fabricants pratiquaient le dumping à l'étranger. J'ai ici le procès-verbal des réunions de la Commission du tarif où il a été question de l'industrie sidérurgique, réunions tenues le 12 décembre 1929 et les 22 et 23 janvier 1930. Voici ce qui se passa au cours d'une discussion au sujet des automobiles.

M. Deachman: Dans les pays où vous exportez, vendez-vous au prix de gros canadien ou au prix de gros américain?

M. Campbell: Au prix de gros américain.

M. Deachman: Au Canada, quel est le prix de gros d'une automobile? A quel prix vendez-vous celle de vos automobiles qui se vend le mieux?

M. Campbell: La Tudor pourrait servir d'exemple, quoi que nous n'en exportons pas.

M. Deachman: Prenons une automobile qu'on exporte.

M. Campbell: Une routière.

M. Deachman: A quel prix la vendez-vous au détail en Canada?

M. Campbell: \$550.

M. Deachman: Et quel est le prix de gros de cette automobile?

M. Campbell: Moins 17½ p. 100.

M. Deachman: A combien cela se monte-t-il?

M. Musselman: \$453.75.

M. Deachman: C'est là le prix de gros auquel vous vendez au Canada, or quel est votre prix de gros quand vous vendez à l'étranger?

M. Campbell: \$440, moins 17½ p. 100.

M. Deachman: Qu'est-ce que cela représente? Trois cent soixante-trois piastres? Est-ce exact?

M. Kew: Oui.

M. Deachman: Evidemment vous avez dû subir de lourdes pertes en vendant vos automobiles à l'étranger, alors que vous ne réalisez que \$12.53, ou, d'après mon calcul, \$43 pour toutes vos automobiles, et vous les avez vendues à l'étranger à un prix que se rapproche du prix

de gros, inférieur de \$90 au prix canadien: alors vous avez dû subir de lourdes pertes pour les voitures vendues à l'étranger?

M. Campbell: Oui.

M. Deachman: Donnez-nous donc une idée de la perte que vous faites sur chaque voiture. Pourrai-je l'évaluer approximativement à \$100.

M. Campbell: Ma foi, je l'ignore; il nous faudrait vous fournir un calcul à ce sujet.

M. Deachman: Nous allons dire que c'est le chiffre que je viens de citer; d'après ces chiffres, la perte serait approximativement de \$100. Si vous retranchez la perte que vous faite pour vos voitures exportées, à combien s'est élevé votre profit réel pour les ventes au Canada de façon à pouvoir subir cette perte et réaliser quand même un profit de \$43? C'est là-dessus que je voudrais avoir un calcul.

C'est là une preuve péremptoire que nos propres fabricants pratiquent le dumping à l'étranger; ils écoulent les automobiles sur les marchés étrangers à un prix inférieur à leur prix de revient, et ils se récupèrent de leurs pertes en exigeant des prix exorbitants aux consommateurs canadiens.

M. LAVERGNE: L'honorable député s'intéresse vraiment aux marchés étrangers.

M. YOUNG: Je m'intéresse au consommateur canadien. Je l'ai déjà dit, j'étudie les questions économiques au point de vue du consommateur, car son bien-être est celui de toute l'humanité. Comme je viens de le dire, nos propres fabricants vendaient leurs automobiles à l'étranger à un prix inférieur à leur prix de revient et ils se rembouraient de leurs pertes en vendant à des prix exorbitants au consommateur canadien. Est-ce là un crime? A mon avis, c'est un crime à l'égard de notre population. Si nous devons être ainsi traités de la part de nos propres fabricants, à coup sûr nous avons droit de profiter du même avantage de la part des fabricants étrangers qui expédient leurs marchandises au Canada. Si l'on fait un crime aux fabricants étrangers de vendre à sacrifice sur notre marché l'excédent de leur production, on devrait sûrement faire un crime à nos fabricants de pratiquer le dumping à l'étranger. Quand à la faveur d'une mesure législative nous permettons à nos propres fabricants d'écouler à vil prix leurs produits à l'étranger, il est certain que nous ne devrions trouver rien à redire à ce que les fabricants étrangers fassent de même au Canada. L'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) le disait hier, si vous pouvez nous vendre des chapeaux de \$15 pour 75 cents chacun, alors je suis tout disposé à me procurer de ces chapeaux.

Je veux, une fois de plus, faire appel au premier ministre. Nul au Canada, n'a autant que lui le souci des droits et prérogatives du Parlement, et ne connaît plus que lui l'importance qu'il y a de conserver au Parlement tout le contrôle qu'il détient sur l'exécutif et sur le

régime des impôts. Cette mesure législative qui dépossera le Parlement du contrôle absolu sur notre fiscalité, et qui remet aux mains, non pas du ministre, mais d'un seul ministre, la tâche de relever le tarif entier de notre pays, est par trop radicale pour être votée à la hâte au cours d'une si courte session.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) le remarquait cet après-midi, la population du pays ignore ce qui se passe. On met tant d'empressement à faire voter cette mesure, que le Parlement aura été dépossédé de son contrôle sur les impôts, avant que la population s'en soit rendu compte. Etant donné la nature radicale de cette loi et le fait qu'elle n'a d'autre but que de transformer le Parlement en machine à voter, j'adjure le premier ministre de ne pas insister pour faire voter cette loi à la hâte comme cela. Qu'on la réserve jusqu'à son retour de la conférence impériale. Nous pouvons nous ajourner jusque-là. Que les gens aient l'avantage de discuter cette législation et dans les journaux et sur les tribunes. Qu'on donne le loisir au corps électoral d'y bien penser et de l'étudier sous tous ses aspects. Au retour du premier ministre, la Chambre se réunira de nouveau et alors, éclairés par l'opinion publique, après avoir plus mûrement étudié cette loi nous-mêmes, si nous tenons à l'avoir, nous la voterons. Cependant, ne précipitez pas l'adoption de cette mesure sans l'avoir plus mûrement étudiée.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud) : Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, hier après-midi, le discours qu'a prononcé le premier ministre. Les déclarations de mon honorable ami m'ont tellement intéressé en vérité, que j'ai relu ce discours ce matin. Par les résolutions tarifaires soumises à l'assentiment du Parlement, aujourd'hui, il a fait voir de quelle façon il se propose de prêter main forte aux manufacturiers et aux diverses industries, sauf une à laquelle il se borne à faire des promesses. Je ne veux pas être injuste à l'égard du premier ministre et voilà pourquoi j'ai l'intention de citer un passage du discours qu'il a prononcé, hier après-midi, touchant l'écoulement de la récolte du blé canadien. Mon honorable ami a déclaré ce qui suit :

Le Gouvernement est convaincu,—et je crois qu'à mesure que nous avancerons dans l'étude des propositions ministérielles, même le plus inattendu conviendra que notre confiance est justifiée,—toutes les régions du pays et toutes les classes de notre population bénéficieront des modifications apportées au tarif. J'ajoute que l'écoulement de notre blé, qui est actuellement un problème des plus urgents, reçoit l'attention particulière de l'Etat; nous travaillons ferme pour résoudre les difficultés qui pèsent sur cette grande industrie des grains.

[M. Young.]

Je ne divulguerai pas pour le moment les détails de nos démarches; mais j'ai confiance qu'elles aideront aux producteurs de blé. Nous sommes à analyser les causes de la crise actuelle...

Et je désire que la Chambre prenne note en particulier de la déclaration qui suit :

...et nous sommes résolus à faire tout en notre pouvoir pour assurer la prospérité de cette grande industrie, une des grandes sources de notre progrès national. Je sais que dans nos efforts en ce sens nous aurons la coopération cordiale de tous les membres de la députation; chaque député, en effet, qu'il vienne de l'Est ou de l'Ouest, qu'il représente une division urbaine ou rurale, se rend parfaitement compte que notre prospérité dépend dans une très large mesure de la situation heureuse de la grande industrie canadienne du grain. Nous sommes persuadés que nos recherches actuelles ne manqueront pas d'être au profit de cette industrie; et nous nous efforcerons de réaliser les objets que tous nous avons en vue.

Je le répète, à mon retour dans l'Ouest, je serai en mesure de répondre avec facilité à n'importe quelle question que pourront me poser mes commettants en ce qui regarde les différentes industries canadiennes, sauf une. Cependant, étant donné les déclarations du premier ministre, puis-je savoir s'il sera en mesure, avant la fin de la présente session, de renseigner la Chambre et le pays quant aux mesures que le Gouvernement a prises ou entend prendre afin d'assurer certaine mesure de prospérité à cette grande industrie? Voilà une question raisonnable, à mon sens. Au cours de son dernier discours, le premier ministre a fait ressortir les excellents effets que les remaniements tarifaires qu'il propose exerceront sur les autres industries; cependant, pour ce qui est de l'agriculture, il s'en tient à des promesses. Le Gouvernement devrait faire en sorte que tous les députés soient en mesure de rencontrer les agriculteurs par tout le Canada afin de leur inculquer le même sentiment de sécurité qu'aux manufacturiers et aux autres industries.

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national) : Monsieur l'Orateur, je désire répondre brièvement aux assertions qu'ont faites les trois honorables députés qui ont pris la parole et surtout aux remarques du représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Mon honorable ami a prétendu que le projet gouvernemental est très réactionnaire de sa nature. Il s'est servi d'expressions moins fortes, cela va de soi, que celles qu'a employées l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Stewart (Edmonton-Ouest) : de fait l'ancien ministre a déclaré que le projet de loi constitue un acte monstrueux d'iniquité. Je suis surpris d'entendre les dénonciations de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et de l'ex-ministre de l'Intérieur, et pour cause.

Quoique mes honorables amis condamnent la mesure et arguent qu'il faudrait consacrer plus de temps à son étude, il est au vu et au su de toute la députation que le principe sur lequel est fondée cette loi a été sanctionné par la Chambre des communes depuis 1922. De fait à venir jusqu'à l'ouverture du présent débat, personne n'a jamais trouvé à redire au principe dont s'inspire la mesure; il n'a jamais donné lieu à aucune protestation.

M. YOUNG: Au contraire, il y en a eu.

L'hon. M. RYCKMAN: Il y a encore un autre point que je tiens à faire ressortir: le bill en discussion renferme quatre dispositions. Trois des articles en question ont été approuvés par les deux côtés de la Chambre, de sorte que l'attaque,—si attaque il y a,—se concentre donc sur l'article 4 du présent projet de loi. Or, la nécessité de cette disposition s'impose en ce qui regarde le chômage et pour mener à bonne fin la lutte que nous avons entreprise contre le dumping au Canada. Voilà le but que nous visons. Dans les circonstances, ne serait-il pas juste et raisonnable pour nos honorables collègues de la gauche de s'abstenir de battre en brèche la mesure puisqu'elle est fondée sur un principe qui est inscrit dans nos statuts depuis 1922? Que mes honorables amis nous laissent plutôt aller de l'avant et, si plus tard ils constatent que nous avons commis une erreur, ils pourront exposer toute la situation au peuple canadien qui sera mis au courant, je n'en doute pas. Mais, à mon humble avis, monsieur l'Orateur, il est injuste de retarder l'adoption du projet. Je ne veux rien dire de nature à blesser qui que ce soit, mais il me semble que tous les arguments que vous avez entendus contre ce bill, monsieur l'Orateur, ont été exposés et répétés à maintes reprises, et aujourd'hui que nous sommes désireux d'expédier les travaux de la Chambre, qu'il y a des préparatifs à faire en vue d'une certaine circonstance, on ne cesse d'apporter au bill des objections de principe. Il y a plus; à trois reprises on a lu ce qu'avait dit le très honorable Arthur Meighen, et maintenant, le drôle de l'affaire c'est ce que tous ceux qui appuyaient leur raisonnement là-dessus ne se sont pas même donnés la peine d'écouter ces commentaires dans le temps, et ont fait inscrire la loi dans nos statuts.

Un MEMBRE: Ils s'en moquaient à ce moment-là.

L'hon. M. RYCKMAN: Oui, ils en riaient. Il est ridicule, monsieur l'Orateur, d'accaparer les instants de la Chambre pour dire que le prix du jus d'orange a subi une augmentation

alors que dans ce bill on ne dit rien à ce sujet ni à propos d'oranges.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que le public du Canada sait ce que veut dire cette mesure. Il n'est pas nécessaire, comme on l'a donné à entendre, d'attendre quelques semaines pour le renseigner. Le public a été mis au courant de la question dès que le principe en fut soumis à cette Chambre et que celle-ci l'eut approuvé. On ne saurait avancer en rien la solution du chômage ou accélérer les travaux de cette session en s'attardant davantage à discuter un principe que la population comprend très bien et qu'elle a approuvé sans protestation pendant neuf ans.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu la 3e fois et adopté.)

#### PROJET DE CHANGEMENT AU TARIF DOUANIER

##### SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DU PREMIER MINISTRE POUR LA FORMATION DU COMITÉ DES VOIES ET MOYENS.

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable R. B. Bennett (premier ministre et ministre des Finances) invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire protester avec toute la vigueur possible et en termes aussi énergiques que le permet le règlement de la Chambre, contre le moment auquel le Gouvernement a présenté les modifications au tarif dont la Chambre est saisie et contre les circonstances dans lesquelles ces résolutions de souveraine importance ont été soumises.

Cette session du Parlement a été convoquée pour examiner le problème du chômage. C'est une session spéciale qui participe de la nature d'une session d'urgence. Il y a urgence à cause du chômage, mais également du fait que dans deux semaines la conférence impériale aura lieu à Londres. A ce que je crois savoir, la session a été convoquée à ce temps-ci afin de permettre au premier ministre et à ses collègues de présenter, avant leur départ pour cette conférence, les mesures susceptibles de parer à la situation critique existante, mesures que, sans cela, l'on n'aurait pu prendre qu'à une session régulière convoquée après leur retour. Cette session du Parlement n'a pas été convoquée afin d'apporter des modifications au tarif douanier du Canada. Il ne s'agit pas d'une session extraordinaire au sujet du tarif. Tout important que soit la législation soumise jusqu'ici elle est insignifiante si on la compare à celle dont nous sommes saisis en ce moment. Au premier ministre,

je dirai que, dans tous les discours qu'il a prononcés au cours de la campagne électorale, il ne nous a jamais donné lieu de croire qu'à une session d'urgence, nous serions invités à examiner des changements importants au tarif. Ainsi que je le faisais observer hier, lorsqu'en une couple de circonstances on l'interrompit pour lui demander s'il apporterait des modifications au tarif à une session spéciale, il répondit par l'affirmative; mais à maintes reprises, au cours de la campagne, on lui demanda d'indiquer quels numéros du tarif il entendait modifier et de dire quelles étaient les industries atteintes par le manque de protection suffisante, il n'a pas une seule fois fourni le moindre éclaircissement aux électeurs à cet égard. Aujourd'hui, profitant de cette session d'urgence, on demande au Canada d'apporter à son tarif des modifications plus étendues que toutes celles que comportent les remaniements effectués depuis qu'il figure dans les statuts de ce Parlement, et cela on le fait au moyen d'une menace, c'est-à-dire que si ces résolutions ne sont pas adoptées d'ici à lundi de la semaine prochaine, le Canada ne sera pas représenté à la conférence impériale par le premier ministre et ses collègues. Cette manière d'agir, monsieur l'Orateur, participe de la contrainte, et d'une contrainte poussée à l'extrême. Mon honorable ami sait fort bien que lorsqu'il s'agit de prendre un parti à ce sujet nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes pour ainsi dire exposés à tomber de Charybde en Scylla. Si, d'une part, nous n'avons pas le temps voulu pour discuter dans cette Chambre l'importance des amendements, les électeurs nous reprocheront d'avoir manqué au devoir que nous sommes censés remplir en notre qualité de membres du Parlement et surtout l'opposition. Si, de l'autre côté, nous consacrons le temps nécessaire à la discussion de ces amendements, on nous dira que nous avons empêché le premier ministre et ses collègues d'assister à la conférence impériale. Le premier ministre a dit lui-même que cette conférence est d'une vitale importance en ce qui concerne la solution du problème du chômage au Canada. On nous reprocherait donc ensuite d'avoir rendu impossible cette solution en retenant le chef du Gouvernement au pays. Cette session a été convoquée, pour me servir des propres mots du premier ministre "pour mettre fin au chômage". Le leader du ministère a présenté trois mesures à la Chambre. Il a indiqué publiquement qu'à part ce qu'il reste à faire à la conférence impériale, son programme est complet.

Nous ne voulons pas nous exposer à donner à personne des motifs raisonnables de nous blâmer d'avoir contrecarré les projets du Gouvernement destinés à mettre fin au chômage.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Comme je l'ai dit dans mon discours sur l'adresse, nous espérons que le Gouvernement remplira sa promesse de mettre dès maintenant un terme au chômage, ou bien, sinon, d'en subir les conséquences, quelque sérieuses qu'elles soient, comme le premier ministre l'a laissé entendre. Mais si, comme résultat de notre attitude de ne retarder aucun des articles du programme soumis, il n'y a pas étude suffisante des principaux points de ce programme, le chef du Gouvernement devra assumer toute la responsabilité d'avoir présenté des amendements au tarif douanier d'une manière qui oblige le Parlement à les adopter précipitamment sans pouvoir les examiner à loisir.

Ajouterai-je, monsieur l'Orateur, que je tiens à protester très énergiquement contre le peu de temps que nous avons eu jusqu'ici, que nous avons en ce moment ou que nous aurions au cours de la fin de la semaine, de discuter intelligemment les amendements qui ont été présentés, afin que le pays puisse bien se rendre compte de leur signification. Les règles du Parlement veulent que le peuple puisse se former une opinion sur toutes nos délibérations. Or, comment est-il humainement possible que l'opinion publique puisse prendre forme et influer sur nos débats lorsqu'une mesure aussi importante que celle du tarif est déposée un mardi après-midi et que l'on s'attend à ce que le Parlement en ait complété l'étude le samedi soir suivant? Il semble que le premier ministre ait, de propos délibéré, rendu aux membres aussi difficile que possible la tâche d'apprécier le sens des modifications apportées au tarif. Il a soumis ces dernières dans les résolutions qui ont été déposées sur le bureau de la Chambre. Il nous a dit hier que nous trouverions dans un document qu'on doit distribuer et qui, apparemment, est celui qui a été placé sur nos pupitres, ce qu'est le tarif actuel. Il nous a appris que nous pourrions ainsi faire des comparaisons entre le présent tarif et les changements qui ont déjà eu lieu. Le budget présenté par l'ancien ministre des Finances (M. Dunning) contenait des modifications nombreuses et importantes du tarif, mais les honorables députés, s'ils se reportent au hansard du 1er mai, date du dépôt du budget, verront en regard le tarif actuel de cette époque et les changements suggérés. Cela n'a pas été fait aujourd'hui. Mon honorable ami dit qu'il l'eût désiré, mais qu'ayant été retenu par les élections complémentaires, et n'ayant eu que fort peu de temps à sa disposition, le Gouvernement n'en a pas eu le loisir. Je dirai à mon honorable ami...

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit "pris par les élections complémentaires", si mon

très honorable ami veut bien m'excuser. J'ai dit que depuis les élections partielles, nous n'avions eu que très peu de temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne doute pas que les élections partielles n'aient été mentionnées pour indiquer que le temps avait été occupé jusqu'à ce moment. Cependant, mon honorable ami ou ses collègues n'eussent pas perdu de temps dans la préparation de colonnes parallèles touchant l'état qu'on doit présenter à la Chambre. Mon honorable ami n'avait qu'à donner des instructions à cet effet aux fonctionnaires de son ministère, et ils auraient eu tout le temps voulu d'exécuter leur travail. Si cela n'a pas été fait, c'est pour que les honorables députés de cette Chambre trouvent encore plus difficile, dans le peu de temps qu'ils avaient à leur disposition, de découvrir la véritable signification des nombreuses modifications du tarif.

Ces changements nous ont été soumis sous forme de brochure distribuée aux honorables députés. Les droits actuels ne se trouvent ni dans le *hansard* ni même dans les Procès-verbaux. En d'autres termes, le Gouvernement a arrangé les choses de manière à rendre difficile pour ceux qui consulteront les archives du Parlement plus tard toute comparaison entre les droits actuels et les droits proposés dans les résolutions déposées par mon honorable ami.

Mon honorable ami devrait faire insérer dans le *hansard* un relevé des droits actuels à la suite des résolutions proposées le 16 septembre, 1930. L'état indiquant les modifications proposées devrait y apparaître, de même que dans les Procès-verbaux. Cela peut se faire du consentement de la Chambre et mon honorable ami n'a qu'à le demander. Ainsi l'on pourra d'ici la fin de cette session et par la suite, établir une comparaison nécessaire pour l'intelligence du sujet. J'espère que mon honorable ami se rendra à cette demande.

Monsieur l'Orateur, je proteste vivement contre la proposition de modifier tellement et si considérablement le tarif douanier à cette session. Je viens de le dire, ce sont des changements qui portent sur tant d'articles qu'il faudrait au moins quelques jours pour essayer d'en prévoir l'effet. Il est bien certain que les honorables membres de cette Assemblée, obligés d'être ici jusqu'à onze heures du soir, n'ont guère eu l'occasion de les examiner. Nous avons eu quelques heures libres ce matin, mais, pour un bon nombre, prises par des engagements antérieurs. Toutefois, en parcourant ces résolutions à la hâte,—oui tout à fait à la hâte,—j'en ai extrait quelques chiffres indiquant la nature et la portée des changements proposés. Je vais commencer par en

signaler quelques uns afin de faire saisir à la Chambre et au pays la situation où se trouve le Parlement pour discuter ce sujet, et combien peu le contribuable doit attendre d'une délibération forcément restreinte.

D'abord, il y a l'ancien droit sur le dumping, qui ne pouvait excéder 15 p. 100, et que l'on propose de révoquer pour y substituer un droit dont le maximum peut atteindre 50 p. 100. Voilà une augmentation de plus de 300 p. 100, pour les cas de vente ou rabais. Le sucre et la ficelle d'engrègement ne tombaient pas sous le coup de la classe du dumping; maintenant ils y seront assujettis.

Le nouvel article numéro 6,—je n'en ferai point la lecture, il est long et on le trouve dans les résolutions,—confère au ministre du Revenu national des pouvoirs encore plus absolus en matière de commerce, en l'armant de cette disposition qui lui permet d'ajouter 50 p. 100 au droit de douane ordinaire sur toute importation d'articles entrant dans la production d'une industrie.

Le nouvel article 18 n'est là que pour la montre. C'est l'article qui autorise le Gouvernement à réduire tout droit de douane dont les manufacturiers abuseraient. Cela ne veut rien dire puisque le Gouvernement a toujours eu le pouvoir de diminuer l'impôt.

L'on fait disparaître les droits compensateurs établis à la dernière session, qui permettaient de relever ou de diminuer les droits sur les importations ou les exportations selon que les autres pays diminuaient les leurs, pour hausser les nôtres sur toute la ligne.

Les droits sur la poterie de grès et autre poterie importées de Grande-Bretagne sont portés de 20 à 25 p. 100 sur l'article importé de la Grande-Bretagne, et de 30 à 35 p. 100 sur l'importation d'ailleurs.

Un mot ici à propos de cette hausse des droits contre la Grande-Bretagne, à la veille de la conférence impériale. Les honorables messieurs de la droite nous demandent de hâter les délibérations du Parlement afin que le Canada puisse être représenté à la conférence des représentants de tout l'empire britannique qui va se tenir à Londres, et en même temps ils nous proposent de relever les droits sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne. Je dis, monsieur l'Orateur, que la simple courtoisie et les convenances devaient faire remettre après la conférence toute modification des droits applicable aux marchandises importées des différentes parties de l'empire britannique.

La substitution d'un droit spécifique au droit *ad valorem* qui existait sur le verre représente une énorme augmentation. L'augmentation du droit sur les plaques de fer ou d'acier, sous le régime de la préférence bri-

tannique, est de plus de 200 p. 100; il y a une forte augmentation du tarif intermédiaire sur les barres de fer ou d'acier ainsi que sur l'acier de construction sous tous les tarifs. Il y a une augmentation de 40 p. 100 sur les tuyaux de fonte. Les droits sur les glacières ont augmenté de 75 p. 100 au tarif de préférence britannique et ont été portés à 30 p. 100 au tarif général. Les machines à laver entraient en franchise lorsqu'elles venaient de Grande-Bretagne; on a imposé un droit de 15 p. 100 et le tarif général a été porté de 25 à 35 p. 100. Les essoreuses, et mêmes les pompes à incendie et les extincteurs chimiques de Grande-Bretagne étaient admis en franchise; ces articles sont maintenant frappés d'un droit de 22½ p. 100. Les droits sur les moteurs de traction, d'une valeur de plus de \$1,400, réduits dans le dernier budget, sont maintenant augmentés dans le tarif général de 15 à 25 p. 100. Les droits sur les ustensiles de cuisine et de laiterie de toutes sortes sont augmentés de 100 p. 100 lorsque ces articles viennent de Grande-Bretagne; les droits sur les ustensiles émaillés sont augmentés de 125 p. 100. Le tarif général est également augmenté sur cette catégorie de marchandises. Les voitures d'enfants importées de Grande-Bretagne devront acquitter un droit augmenté de 125 p. 100; il y a aussi augmentation sous le régime du tarif général. D'après le tarif actuel, les appareils de cuisson ou de chauffage entraient en franchise par application de la préférence britannique; ils devront maintenant acquitter un droit de 15 p. 100 au tarif britannique et de 30 p. 100 au tarif général, au lieu de 25 p. 100.

Seul un expert pourrait calculer exactement la somme que représentent les fortes augmentations des droits sur les textiles; ces changements comportent une forte augmentation du droit *ad valorem* et l'imposition, dans plusieurs cas, d'un droit spécifique de tant de cents par livre. Plusieurs de ces droits sur les textiles représentent une augmentation de 100 p. 100. Par exemple, les vêtements importés de la Grande-Bretagne acquittaient un droit de 27½ p. 100. D'après le projet actuel, ils seront frappés d'un droit *ad valorem* de 35 p. 100 et d'un droit spécifique de 25 c. par livre. Sous le tarif général, le tarif *ad valorem* sera de 40 p. 100 et le tarif spécifique de 35 c. par livre. Même les voiles pour les bateaux de pêche devront acquitter un droit additionnel de 3 c. par livre lorsqu'elles viendront de la Grande-Bretagne et de 4 c. par livre au tarif général, en plus d'un droit *ad valorem* de 25 p. 100. Les couvertures venant de la Grande-Bretagne devront acquitter un droit additionnel de 20 c. par livre et de 30 c. au tarif général. Les vêtements entièrement ou partielle-

ment fabriqués de soie ou de soie artificielle sont frappés d'un droit *ad valorem* allant jusqu'à 45 et à 50 p. 100. Les sous-vêtements tricotés devront acquitter maintenant un droit de 45 p. 100 *ad valorem*. Sur les chaussettes et les bas de tous genres, le tarif de préférence britannique est augmenté de 100 p. 100 en plus d'un droit de \$1 par douzaine de paires; au tarif général, ce dernier droit est de \$1.50 par douzaines de paires et le droit *ad valorem*, de 35 p. 100. Les chaussures acquitteront un droit de 25 p. 100 au lieu de 17½. Sous le régime de la préférence britannique et de 30 à 40 p. 100 au tarif général. Même les engrais chimiques, admis en franchise sous le régime de l'ancien tarif, sont maintenant frappés d'un droit de 5 p. 100 sous le régime de la préférence britannique et de 10 p. 100 au tarif général. La gasoline était admise en franchise; elle est maintenant frappée d'un droit de 2 c. ½ par gallon.

Permettez-moi d'entrer dans d'autres détails concernant surtout les augmentations qui frappent les instruments aratoires. Nous trouvons ici de fortes augmentations. A l'article 409b, qui comprend les bineuses et les semoirs automatiques, l'augmentation est de 250 p. 100. Sur les charrues et articles similaires, l'augmentation est de 150 p. 100; sur les faucheuses et les moissonneuses, de 300 p. 100; sur les instruments de jardinage, de 150 p. 100; sur les incubateurs, de 150 p. 100; sur les batteuses et machines similaires, de 150 p. 100; sur les appareils à pasteuriser le lait, de 150 p. 100. Même les chariots de ferme sont frappés d'une augmentation de 150 p. 100.

Je désire maintenant protester contre la façon arbitraire dont ces changements ont été faits. Pendant plusieurs années, le Parlement avait jugé bon, et avec raison, je crois, avant d'effectuer des changements dans le tarif, d'entendre les intéressés. Le parti libéral, lorsqu'il était à la tête des affaires avait cru devoir soustraire autant que possible le tarif au mouvement politique; on avait jugé que la préparation du tarif était un travail scientifique; que rien n'était plus compliqué qu'une liste tarifaire, sauf peut-être celle des tarifs de transport; et qu'il convenait conséquemment de soustraire la préparation du tarif à l'intervention des partis politiques. Naturellement, le dernier mot restait toujours au parti politique sur les questions concernant le tarif. Le Gouvernement finalement devait assumer la responsabilité des modifications apportées. D'abord, ceux qui demandaient une augmentation de tel ou tel droit devaient comparaître devant une commission consultative du tarif où toutes les classes intéressées avaient l'occasion de soumettre leur cause. La Commission consultative du tarif a été

[Le très hon. Mackenzie King.]

constituée il y a quatre ou cinq ans, et, comme tous les membres le savent, durant cette période, elle a examiné très soigneusement toutes les propositions d'amendements au tarif douanier. Les changements effectués récemment par la Chambre ne l'ont été qu'après enquête par la Commission du tarif. Le cabinet était en état d'indiquer à la Chambre les motifs de ces changements. En outre, il était en mesure, autant qu'il était humainement possible à l'époque, de garantir que ces changements n'offriraient aucune incertitude quant à leur application et ne causeraient aucune discorde entre les différents éléments et les différentes parties du pays susceptibles d'être plus particulièrement touchés. Autrement dit, tous les changements effectués ont toujours été précédés d'enquêtes approfondies et consciencieuses. Avant la création de la Commission du tarif, la coutume—je crois avoir raison de dire qu'elle existait sous le régime conservateur comme sous le régime libéral—voulait que des audiences publiques fussent tenues par un ou plusieurs ministres dans différentes parties du pays au cours desquelles audiences étaient exposés publiquement au gouvernement les changements qu'on jugeait nécessaires ou que l'on désirait; tous les intéressés avaient l'avantage de comparaître à ces audiences. En d'autres termes, on reconnaît depuis des années que la publicité est essentielle avant de modifier en quoi que ce soit le tarif douanier, et ce besoin s'est fait de plus en plus sentir.

Le premier ministre et ses collègues ont complètement changé cette méthode fondamentale. Le premier acte de mon honorable ami, en entrant en fonction, a été d'abolir complètement la Commission consultative du tarif et des impôts. Certains députés ministériels disent que c'est parce que le président est aujourd'hui l'un des députés libéraux. Puisqu'il n'y avait plus de président lors de son entrée en fonction, mon honorable ami était libre de nommer un remplaçant de son choix; c'était une excellente raison pour maintenir la commission. Tout le monde comprendra facilement qu'une institution qui a fait autant d'enquêtes approfondies qu'a faites la Commission du tarif, a accumulé pendant quatre ou cinq ans, une masse de renseignements et de preuves, qui auraient une valeur incalculable quand il s'agirait de modifier de nouveau le tarif, mais mon honorable ami a jeté aux quatre vents toute cette documentation qu'on avait recueillie.

L'hon. M. BENNETT: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, peut-être voudra-t-il nous dire ce qu'il en a fait? En tout cas, je suis fondé à dire qu'il

ne l'a pas utilisée pour préparer ce nouveau tarif.

L'hon. M. BENNETT: Quand il était utile de la consulter, je l'ai fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit qu'il l'a consultée quand cela était utile. Or, il nous a dit, il y a un instant, qu'il avait été tellement occupé depuis la réélection des ministres qu'il n'avait pas eu le temps de faire insérer les anciens taux du tarif en regard des nouveaux. S'il en est ainsi, je ne pense pas qu'il ait eu grande occasion d'examiner les dossiers de la Commission du tarif. Je le répète: la méthode que mon honorable ami a adoptée et qu'il adopte en ce moment est une méthode de tribunal secret, qui lui a permis, peut-être avec certains de ses collègues,—je doute que ce soit possible et il a agi probablement seul,—d'ordonner ce qui devait être fait, et ces ordres ont été exécutés selon ses desirs.

Monsieur l'Orateur, c'est une grande injustice envers tous les habitants de ce pays, sans exception. C'est une injustice envers les manufactures qui dépendent jusqu'à un certain point l'une de l'autre; car le produit fini de celle-ci devient la matière première de celle-là. C'est une grave injustice pour la classe ouvrière qui ne sait pas, pour le moment, la proportion que la main-d'œuvre représente dans la fabrication des articles qui sont actuellement l'objet de faveurs spéciales. Les consommateurs n'ont jamais été consultés; ce sont eux qui vont souffrir le plus des effets du tarif. Apparemment, seuls les amis intimes du premier ministre qui sont dans l'industrie manufacturière ont eu voix au chapitre, ceux-là dont le premier ministre dit qu'il a reçu l'assurance et la promesse qu'ils n'augmenteraient pas leurs prix, si on leur accordait cette protection additionnelle.

Le seul fait que mon honorable ami a pu arracher des promesses des manufacturiers en si peu de temps, promesses qui, selon lui seront suffisantes pour maintenir indéfiniment dans tout le pays les prix à leur niveau actuel, prouve assez bien qu'il doit exister chez ces fabricants, amis du premier ministre, une sorte de coalition ou de monopole pour les besoins de leur commerce, monopole que le premier ministre va consolider encore plus.

Qu'on me permette de mentionner une autre condition que j'aurais peut-être dû signaler plus tôt: l'utilité de discuter ces questions à fond avant de les résoudre définitivement. Les changements que mon honorable ami a proposés hier dans sa résolution sont déjà effectués; les nouveaux taux du tarif douanier sont en vigueur aujourd'hui. Le premier ministre nous a dit que nous avons maintenant devant

nous toute la législation qu'il jugeait nécessaire pour atteindre l'objet de cette session spéciale qui a été convoquée pour mettre fin au chômage. Il y a le crédit de 20 millions et les amendements à la loi des douanes que nous avons adoptés cet après-midi. Restent les amendements au tarif douanier. Les deux premiers projets de loi seront sans aucun doute confirmés par l'autre Chambre et pourront avoir l'assentiment final dès que mon honorable ami le désirera. Il ne reste que cette mesure-ci. Quant à l'effet qu'elle est susceptible d'avoir sur le chômage, il est d'ores et déjà assuré; il sera tout aussi réel et tout aussi substantiel si l'on donne au Parlement le temps voulu pour discuter les propositions qu'en en hâtant l'adoption à l'heure qu'il est.

Mon honorable ami a obtenu jusqu'ici tout ce qu'il a demandé et tout ce qu'il peut espérer même advenant d'adoption de cette mesure-ci; ne pourrait-il pas dire que si, à la fin de la semaine, nous n'avons pas terminé la discussion sur le tarif, il ajournera la Chambre jusqu'après la conférence impériale, quitte à nous convoquer de nouveau quand bon lui semblera, soit immédiatement après son retour, soit à l'époque de la session générale; nous pourrions alors continuer la discussion qui, dans l'intérêt public, est nécessaire, si l'on veut que nous comprenions au juste et si l'on veut que le public saisisse comme il faut le sens et la portée de ces propositions? Je répète que, dans l'état où sont les choses, le premier ministre peut aller à la conférence impériale sans sacrifier un seul article de son programme. Il peut, d'un autre côté, en consentant à un ajournement, fournir au Parlement l'occasion de discuter à fond ses propositions. Sachant cela, s'il refuse d'aller à la conférence impériale à moins que cette session ne se termine samedi soir ou lundi, quelle que soit la date qu'il juge nécessaire, pour lui permettre de partir, c'est sur lui que retombera la responsabilité d'avoir précipité, par des moyens coercitifs, l'adoption de la plus inique loi douanière qui ait jamais été présentée à un Parlement.

Je tiens à protester aussi très énergiquement contre les remarques de mon honorable ami au sujet de la garantie qu'il donne aux consommateurs dans ce projet de loi. Il a déclaré qu'il avait obtenu la promesse qu'il n'y aurait d'augmentation de prix sur aucun des articles recevant une protection additionnelle. Je ferai d'abord remarquer que, en ce moment et depuis quelque temps déjà, nous traversons une période de baisse générale, et, dans l'ordre naturel des choses, si, grâce à cette loi que mon honorable ami propose, l'on maintient les prix à un niveau artificiel, alors la grande masse des consommateurs, la classe

ouvrière comme toutes les autres, n'obtiendront pas leur dû en fait de prix, c'est-à-dire les marchandises aux prix fixés par le coût de production ou par la loi de l'offre et de la demande.

M. BAKER: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Les employés de ces industries manufacturières ne sont-ils pas aussi des consommateurs?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, ce sont des consommateurs, et, en cette qualité, ils perdent sur un point. Ouvriers de manufactures, ils perdront à un autre titre, comme je vais essayer de le démontrer. Mon honorable ami ne garantit pas, même si les prix restent, comme il le prétend, à un certain niveau, que la classe ouvrière obtiendra de ce fait un avantage quelconque. J'oserai dire que les taux des salaires payés dans ces établissements industriels seront régis par la loi de l'offre et de la demande et que les ouvriers travaillant actuellement par intermittence ou constamment recevront les salaires auxquels les employeurs jugeront possible d'obtenir leurs services. Le prix des articles vendus au consommateur sera fixé à un certain chiffre, la main-d'œuvre sera moins bien rétribuée qu'elle ne l'est aujourd'hui, et, en vertu de la loi proposée par mon ami, ceux qui ont le bonheur d'avoir des capitaux placés dans ces établissements ou qui en sont les propriétaires ou gérants, auront un profit spécial supplémentaire. Autrement dit, les privilégiés recevront des faveurs spéciales; c'est tout ce que signifie cette partie du projet de loi qui vise la fixation des prix.

Mon honorable ami sait très bien qu'aucun gouvernement ne peut établir les prix; il sait que cela a été prouvé à maintes reprises pour les nombreux expédients auxquels on a eu recours, qu'aucun gouvernement, en aucun pays, n'a pu maintenir les prix à un certain niveau. Comme bien d'autres choses, les prix dépendent de la situation mondiale. Les causes qui influent sur le coût des matériaux et la main-d'œuvre dans les autres parties du monde font également sentir leurs effets sur les prix et les conditions au Canada, quoi qu'un gouvernement puisse faire. Toutes les tentatives de stabilisation artificielle des prix ont toujours abouti à l'insuccès et c'est une vraie blague que d'attacher une valeur aux assurances des fabricants qui, en échange de certaines faveurs, promettent de maintenir les prix à un certain niveau, surtout quand les prix ont une tendance à la baisse, dans l'ordre naturel des choses. Il est ridicule de prétendre qu'en maintenant les prix au contraire des tendances économiques, on va être utile aux personnes qui se trouvent à souffrir d'une

[Le très hon. Mackenzie King.]

situation aussi grave que celle qui, d'après le Gouvernement, existe en ce moment.

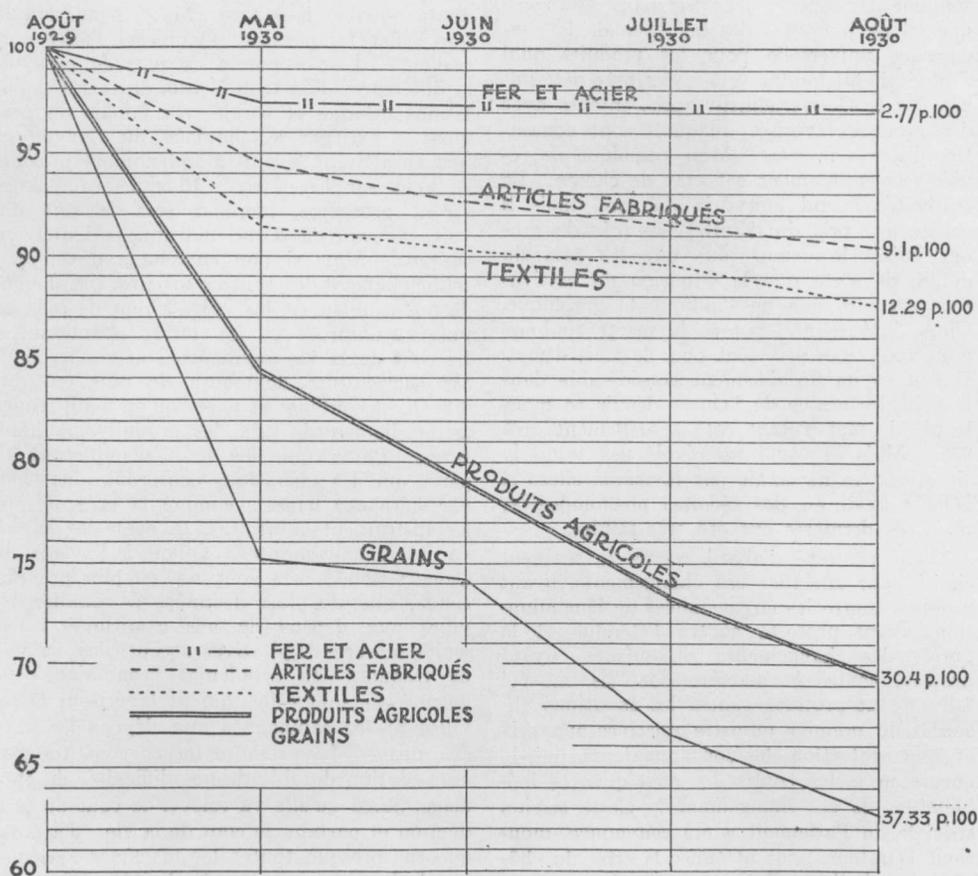
J'ai en main un graphique indiquant l'état actuel des prix dans notre pays. Il fait voir la grande injustice de la tentative de mon honorable ami, principalement envers les agriculteurs. La Chambre sait que le ministère du Commerce publie de temps en temps, par l'entremise de sa division des statistiques, des chiffres importants au sujet des prix de gros et de détail. Ce graphique a été préparé d'après les chiffres publiés par le ministère le 10 septembre et les chiffres mêmes sont ceux du sommaire des tables de chiffres-indices publié à la page 5. Les chiffres-indices ont été ramenés à un niveau commun à partir du mois d'août 1929. Qu'est-ce qu'ils démontrent? En

premier lieu, si l'on prend le chiffre 100 comme indice du mois d'août 1929, l'on voit que les prix ont baissé de 2.77 p. 100 dans le cas des produits du fer et de l'acier, de 9.1 p. 100 pour les produits fabriqués, et de 12.29 p. 100 pour les textiles. Les prix des produits de la ferme ont baissé de 30.4 p. 100 et, si l'on prend le grain en particulier, de 37.33 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: En comparaison avec quelle date?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une comparaison du mois d'août 1930 avec le mois d'août 1929. Si la Chambre me le permet, je vais faire consigner ce graphique au compte rendu des débats, afin d'illustrer ce que je viens de dire:

GRAPHIQUE INDICANT LE MOUVEMENT DES PRIX (DE GROS) DES ARTICLES FABRIQUÉS ET DES PRODUITS AGRICOLES, D'AOÛT 1929 À AOÛT 1930



Voilà, indiquée sous forme de graphique, la baisse des prix qui s'est produite au cours de la dernière année. Qu'y constate-t-on, en premier lieu? Le prix du fer et de l'acier, des articles manufacturés et des textiles ont baissé, mais la diminution a été bien plus considérable pour les produits de la ferme et le grain. Les modifications aux droits de douane proposées par le premier ministre ont pour but, non pas de venir en aide aux agriculteurs, mais d'aider la sidérurgie, les industries manufacturières et celle des textiles. En d'autres termes, on projette de maintenir à un certain niveau le prix des denrées que le cultivateur doit acheter et d'accorder certaines faveurs aux fabricants, mais on laissera encore baisser le prix des denrées agricoles. Les produits de la ferme doivent se vendre à des prix déterminés par l'état des marchés du monde entier. La protection accordée aux denrées que le cultivateur produit et exporte n'est d'aucun avantage pour lui; il lui faut soutenir la concurrence des pays étrangers, mais il ne jouit pas des bénéfices de la concurrence universelle pour les produits qu'il achète; il lui faudra verser des prix déterminés par le Gouvernement après entente avec des groupes favorisés auxquels sont consenties d'autres faveurs. Mon graphique ne révèle pas entièrement cet état de choses. Le cultivateur vend aux prix du gros, mais il achète aux prix du détail. Les prix du gros ont baissé beaucoup plus que les prix du détail, de sorte que la situation du cultivateur est pire que ne l'indique le graphique. Chose intéressante, notons la marge toujours croissante. Les prix sont pour le mois d'août. Il y a eu un fléchissement considérable dans le prix des grains de l'Ouest depuis ce mois, le blé de mai n'étant coté actuellement qu'à 90c. Mais ce cours ne révèle pas toute la situation; ce ne serait pas la même chose si l'Ouest avait eu des récoltes phénoménales; mais ces dernières ont été très faibles.

Ayant protesté d'abord contre le moment choisi pour effectuer ces changements, ayant protesté contre les circonstances de leur adoption, ayant protesté contre l'étendue et la portée des changements eux-mêmes, ayant protesté contre la manière dont ils ont été faits, ayant protesté contre les assertions absurdes du premier ministre relatives aux prix et à la protection des consommateurs, puis-je encore protester contre les conséquences inévitables de ces changements? Cette session spéciale du Parlement a été convoquée, monsieur l'Orateur, pour atténuer la crise du chômage; mais j'ose affirmer que les changements effectués, loin de remédier à la situation des

[Le très hon. Mackenzie King.]

sans-travail va rendre le problème encore plus difficile. En conformité des conditions précisées, on accorde des privilèges à certains intéressés. Sans doute y peut-il avoir un regain momentané du travail. Mais il vient une pensée tout de suite à quiconque réfléchit tant soit peu à la situation. L'on nous assure que le chômage sévit surtout dans nos villes parce que la population des campagnes afflue dans les centres urbains qui à la longue deviennent encombrés. Quelles seront les conséquences des présentes mesures? D'une extrémité à l'autre du Canada l'on saura, l'on sait déjà, que des faveurs spéciales ont été accordées non pas aux régions agricoles, mais aux villes manufacturières. L'on signifie au pays que la marche continue des manufactures va être assurée et qu'on va empêcher toute baisse dans le prix de leurs produits. Inévitablement les gens de la campagne se ruent vers les villes; ces dernières déjà encombrées deviendront totalement engorgées et le chômage sera plus accentué que jamais. Il n'y a pas de doute possible là-dessus. Mais ce ne sera là que l'effet temporaire. Quel sera l'effet permanent? L'on appuiera de plus en plus sur la différence, déjà trop sentie, entre les populations urbaine et rurale. Si jamais on parvient à extirper le chômage du Canada ce sera en attirant le plus grand nombre possible de gens sur les terres. Plus les campagnes seront prospères, meilleur sera le sort des villes au moyen d'une politique orientée en ce sens. Mais si l'on cherche à développer artificiellement les centres urbains aux dépens de nos campagnes, les villes seront de plus en plus encombrées et les terres abandonnées. Le coût de la vie augmentera nécessairement, car l'agriculture deviendra de plus en plus difficile et coûteuse et parce qu'on maintiendra artificiellement le prix des produits manufacturés. Parce que les bras manqueront et parce que les opérations coûteront plus cher, par suite des hausses comme la présente sur les instruments aratoires, le coût des vivres va fatalement monter. Quant à l'avenir du Canada rien, à mes yeux n'y est plus préjudiciable, que des lois destinées à combler les villes aux dépens de nos campagnes. Les seules mesures législatives acceptables, en vue de résoudre les problèmes économiques de notre pays, sont celles qui ne favorisent ni les villes ni les campagnes aux dépens les unes des autres. La présente loi ne constitue pas une solution durable de nos difficultés de chômage, parce qu'elle va relever le coût de production et partant, le coût de la vie. J'ai noté que sur presque toutes les machines agricoles les droits sont augmentés de 100, 200 voire 300 p. 100. A mesure que monteront les frais

de production sur les fermes, il deviendra de plus en plus difficile d'empêcher une hausse dans le prix des vivres.

Mais c'est surtout le commerce canadien qui sera lésé par ses modifications du tarif. Les honorables messieurs d'en face parlent du marché intérieur comme si c'était une place, alors qu'en réalité c'est un fonds de puissance d'achat. Tout le monde sait que ce fonds de puissance d'achat provient d'abord des produits indigènes vendus au pays même et ensuite de la vente à l'étranger de l'excédent de production. Si le prix de revient et le coût de la vie vont augmenter, ce qui se produira sûrement sous le régime de cette loi, comment ceux qui s'occupent des industries fondamentales du Canada parviendront-ils à soutenir la concurrence sur les marchés de l'univers? Cette mesure législative ne peut avoir d'autre résultat immédiat que de nuire au commerce canadien. Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur cette loi économique, connue de tous, qu'à la longue les importations finissent par payer les exportations. On le comprendra facilement. Ce qui devrait être tout aussi évident c'est que, étant donné la concurrence mondiale de notre époque, il va de l'intérêt du marché domestique d'abaisser le plus possible le prix de revient et le coût de la vie dont on tient compte pour déterminer le prix des articles à exporter. Cette loi fera monter le prix de revient et de même, le coût de la vie et elle tendra essentiellement à diminuer fort le commerce du pays. Elle tendra à ruiner l'ouvrier canadien. Au lieu de l'expansion, ce sera le marasme.

Au cours de sa campagne le premier ministre a parlé sur un ton pathétique des souffrances des femmes et des enfants. Je le lui demande: Comment compte-t-il soulager les souffrances des femmes et des enfants, au cours de l'hiver, alors que sous le régime de la loi qu'il propose il augmente le prix de leurs vêtements, de leurs chaussures, de leur combustible, de leurs aliments et de leur logis, toutes choses indispensables, en tout temps, à l'existence? Ce projet de loi contribuera grandement à accentuer la misère des consommateurs. Si je ne me trompe grandement, mon honorable ami aura la surprise de sa vie quand avant longtemps les ménagères canadiennes commenceront à évaluer la répercussion de ses modifications tarifaires sur le budget domestique. Quand ces ménagères constateront que le prix de tout ce qui sert à la maison a été artificiellement élevé, comme compte le faire mon honorable ami à la faveur de cette mesure législative, et quand s'y joindra le mécontentement des salaires,

mon honorable entendra dans tout le pays une tempête de protestation insoupçonnée.

Je n'ajouterais qu'un mot, c'est pour répéter, avec énergie, ce que j'ai dit il y a un instant du fait que le Gouvernement présente cette mesure législative à la veille de la conférence impériale. Le premier ministre le sait fort bien, présentement, il n'existe pas pour le Canada de problème plus grave que celui de vendre notre grain de l'Ouest et l'excédent de nos produits agricoles en général. Il sait que le pouvoir d'achat de l'Ouest moyen, déterminera, en définitive, l'expansion que prendront les diverses branches de l'industrie et que cela est grandement subordonné au débouché plus ou moins grand que nous pouvons assurer au grain de l'Ouest sur les marchés d'outre-mer. Il n'ignore pas que nombre de débouchés qui nous étaient ouverts autrefois, nous sont maintenant fermés, comme le marché français, le marché allemand, le marché italien. Il n'ignore pas, non plus, que le régime protecteur ne remédiera pas au chômage. Il n'a qu'à jeter les yeux au delà de la frontière sur les Etats-Unis, le pays le plus fortement protégé au monde et il verra le nombre des chômeurs et apprendra ainsi que la protection n'est pas un remède au chômage. On eût cru que mon honorable ami, du moins à la veille d'une importante conférence économique qui s'occupera du commerce au sein de l'empire, aurait jugé désirable pour son Gouvernement et le parlement, représentant la population du Canada, de garder, vis-à-vis de la Grande-Bretagne une attitude propre à assurer un accueil cordial de la part du peuple anglais aux demandes qu'il pourrait, à bon droit, formuler en vue d'améliorer le commerce entre les deux pays. Comment peut-il s'attendre d'être bien accueilli par le gouvernement ou par le peuple anglais, le jour où il demandera d'accorder plus d'avantages à nos produits sur le marché anglais quand, à la veille de son départ son dernier geste a été d'imposer des droits plus élevés sur les produits anglais que nous achetons et que ses premières paroles, en mettant le pied en Angleterre, seront pour dire à quel point il a relevé notre tarif douanier? C'est là une manière d'agir fort extraordinaire. Peut-être songe-t-il à déblayer le terrain, à ouvrir de nouvelles voies où à marchander à la suite de ce qu'il a fait, mais je tiens à lui redire que, selon moi, les méthodes de ce genre ne donnent pas beaucoup de résultats dans l'empire, et que c'est grâce à une collaboration volontaire, et avec des sentiments d'amitiés et de bonne volonté que nous réussirons vraisemblablement, à développer beaucoup et en permanence le commerce interimpérial.

M. LAVERGNE: Quels résultats le très honorable député a-t-il jamais obtenus?

Le très hon MACKENZIE KING: L'Angleterre nous achète beaucoup plus que nous commençons à acheter d'elle et ce commerce a pris cette expansion à cause de l'attitude que nous avons prise vis-à-vis de l'Angleterre. Permettez-moi d'ajouter qu'au cours d'une campagne électorale précédente il a été beaucoup question de "croisement de routes". On en a encore entendu parlé au cours de la dernière campagne. En conséquence de l'attitude adoptée par l'ancien gouvernement, j'espérais que nous serions en mesure de nous rencontrer au croisement des routes en tant qu'il s'agit des différentes parties de l'empire britannique et du commerce interimpérial, à la conférence impériale qui tiendra prochainement ses assises à Londres; j'avais pensé aussi que l'exemple du Canada serait suivi par toutes les autres parties de l'empire britannique. Mais, l'attitude que mon honorable ami a prise aujourd'hui, je le constate avec regret, loin de nous rapprocher au croisement des routes nous en éloigne quant au développement des relations commerciales entre les différentes parties de l'empire britannique.

Dans les circonstances, j'ai l'honneur de proposer, au sujet de la résolution à l'étude:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

La Chambre regrette qu'au cours d'une session spéciale réunie exclusivement pour remédier au chômage, le Gouvernement ait jugé à propos de proposer de grosses augmentations dans les taxes douanières sur une grande variété de denrées, dans des circonstances qui empêchent la Chambre et le pays d'obtenir des renseignements suffisants au sujet de ces propositions, de même qu'une discussion parlementaire convenable sur ce sujet.

La Chambre est d'avis que les fortes augmentations de taxes proposées ne mettront pas fin au chômage, mais augmenteront inévitablement le coût de la vie, et augmenteront aussi le coût de production dans les industries mères l'agriculture, les pêcheries, les mines et l'exploitation des forêts, de sorte que les producteurs canadiens, dans ces industries, supporteront plus difficilement la concurrence mondiale dans la vente de ces produits."

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ceux parmi nous qui ont eu le plaisir de voir le très honorable chef de l'opposition à l'œuvre depuis un grand nombre d'années, reconnaîtront dans l'orateur qui vient de reprendre son siège quelqu'un qui honorait la Chambre de sa présence antérieurement à 1922; cependant, nous devons prendre note aussi de l'absence singulière des opinions et de l'attitude qu'a adoptées mon très honorable ami durant son passage à la direction des affaires, de 1922 à 1930. Le très honorable chef de l'opposition ne dé-

[Le très hon. Mackenzie King.]

roge pas à ses habitudes. Nous venons d'entendre tomber de ses lèvres une dissertation sur l'économie et la politique douanière où reviennent à tout bout de champ les anciennes doléances concernant la cherté de la vie, le coût des instruments de production,—phrases qu'il avait constamment à la bouche à l'époque où il dirigeait l'opposition avant 1921, mais qui furent singulièrement absentes de toutes ses harangues au cours des années où il dirigea les affaires du pays.

Dès le début de mes remarques, je tiens à le faire observer à mon très honorable ami, j'estime qu'il n'a guère fait honneur ni à lui-même ni à son parti en recourant à l'ancienne méthode d'opposer les intérêts des agriculteurs à ceux des industriels. Chacun se rend compte au pied levé que les intérêts constants de l'industriel ne sont pas les mêmes que ceux de l'agriculteur. Cela ne fait aucun doute. L'aspect économique de la question saute aux yeux des gens réfléchis. Cependant, le devoir incombe au Parlement et au Gouvernement d'essayer de maintenir un certain équilibre entre ces deux classes. Il sera nécessaire dans certaines circonstances, c'est incontestable, de présenter à l'essentiment du Parlement et du pays des mesures concernant une sphère en particulier du domaine commercial ou industriel; à un autre moment, il faudra s'occuper d'autres sphères du domaine commercial ou industriel; cependant, il ne s'ensuit pas que nous négligions les autres parce que nous concentrons notre attention sur d'autres questions pour le moment. Nous sommes à remanier le tarif douanier, c'est exact. Mais pour quelle raison remanions-nous le tarif? Nous le remanions en vue de tenter de réinstaller dans nos établissements industriels des milliers d'honnêtes ouvriers Canadiens, qui ont été jetés sur le pavé parce que notre marché domestique a été inondé de produits étrangers qui font aux nôtres une concurrence déloyale. Certes, il ne se trouvera personne ici pour soutenir sérieusement que des mesures visant un pareil but ne sont pas dignes de la considération la plus sérieuse et la plus favorable de la part de cette Chambre.

Pour l'instant, nous visons tout simplement à inviter le Parlement à examiner attentivement des mesures de cette nature, je l'admets.

Cependant, même en ce qui regarde le point que j'ai soulevé tout à l'heure, c'est-à-dire une divergence d'opinion possible parfois entre les différents domaines d'activité, je ferai observer, qu'à la faveur du présent remaniement du tarif douanier, des mesures très efficaces sont prises en vue de prêter main-forte aux agriculteurs, c'est-à-dire à une branche de

l'industrie agricole qui mérite toute notre considération, à mon avis. Je le demande à mes honorables amis, surtout aux représentants de l'Ouest canadien, qui s'intéressent peut-être plus à la production du blé qu'à tout autre chose, y a-t-il une autre branche de l'industrie agricole où le cultivateur peine plus que dans celle de l'industrie laitière? En toute saison, il faut qu'il soit à la tâche sept jours par semaine. D'autre part, prenons le cas de l'horticulteur et du maraîcher. L'être humain peut-il être astreint à une tâche plus ardue que celle du maraîcher? Personne ne contestera la chose. Or, dans ce tarif, nous prenons des mesures qui apporteront une aide fort appréciable à cette division de l'agriculture. Dans quelques instants, j'aurai l'occasion de parler de la production des céréales dans l'Ouest canadien.

M. VALLANCE: Pourquoi ne pas le faire maintenant et tout nous dire à la fois?

L'hon. M. STEVENS: Je vais en parler maintenant; rien ne m'en empêche. Il peut se faire que ce tarif ne comporte pas de droits spécifiques de nature à protéger le blé canadien contre l'affaissement des prix.

M. VALLANCE: Pourquoi?

L'hon. M. STEVENS: Je n'entamerai pas en ce moment-ci une étude élaborée sur la production et la vente du blé, parce que j'ai l'intention de traiter cette question au long à la session régulière qui suivra celle-ci.

M. VALLANCE: L'honorable ministre me permet-il une question?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami voudra bien me laisser terminer la phrase que j'ai à l'idée?

M. VALLANCE: Le ministre me permettra-t-il de lui adresser une question? Sinon, qu'il le dise.

Des MEMBRES: Asseyez-vous.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me laissera sans doute terminer la phrase que j'avais commencée. Je me fais toujours un plaisir d'accéder à une demande courtoise. Je ne me propose pas, monsieur l'Orateur, d'entamer une discussion prolongée sur la vente de notre grain; nous attendrons pour cela une meilleure occasion. Mais je tiens à dire ceci: dès son entrée en fonction, le Gouvernement s'est occupé de cette question de la vente du blé de l'Ouest. Un état de choses est survenu qui est devenu aujourd'hui des plus critiques. Pour en faire une analyse complète, il faudrait au moins une heure, peut-être deux. Toutefois, je dirai à mes

honorables amis que non seulement ce Gouvernement ne s'en désintéresse pas mais qu'il était à peine en fonction une heure, que nous primes des mesures en vue d'aider la mise en vente de blé de l'Ouest et assurer l'expansion de marchés propres à son écoulement; les résultats obtenus sont de nature encourageante. A ce moment, une campagne bat son plein par tout l'univers en vue d'assurer de nouveaux débouchés à notre grain, campagne dont on pourra, je l'espère, mieux apprécier les résultats dans quelques années et qui en même temps améliorera quelque peu la situation dans l'avenir immédiat.

M. YOUNG: Qu'est-ce que le ministre compte accepter en échange de notre blé?

Un MEMBRE: De l'argent.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami en est encore une fois à ses théories. Le très honorable député a parlé de la conférence économique impériale. Par simple courtoisie, a-t-il dit, on ne devrait apporter aucun changement au tarif avant la fin de la conférence. Simple courtoisie! Je ne suis pas du tout de l'avis du très honorable membre. Vu qu'à la session régulière du Parlement en entreprendra une révision générale du tarif, j'estime que la courtoisie élémentaire, les simples convenances, le franc jeu, exigent que nous fassions part de nos intentions à l'empire avant que nous siégions à cette conférence. Nous ne croyons pas dans l'ordre de négocier un traité avec l'Australie par exemple, pour lui accorder une certaine préférence sur son beurre, comme l'ont fait mon très honorable ami et son ministre, et ensuite, à l'arrivée du premier envoi de beurre jouissant de cette préférence, de le frapper sur-le-champ d'un droit de dumping de 6 cents. Etait-ce loyal? Etait-ce équitable? Le jour où ce droit fut imposé, le Canada a porté un rude coup aux bonnes dispositions de l'Australie et ébranlé la confiance de celle-ci dans notre impartialité et dans notre équité en affaires. Nous n'avons pas l'intention, non plus, d'aller à la conférence impériale et d'offrir aux filatures de coton d'Angleterre une préférence sur notre marché, et ensuite d'insérer dans notre tarif, comme l'ont fait mon très honorable ami et son cabinet, une clause à laquelle il leur serait impossible de se conformer. Nous nous présenterons à la conférence impériale avec un exposé net et précis de notre attitude à ce sujet, et nous avons l'intention de faire disparaître de ce tarif la clause inique et onéreuse insérée au sujet du coton, clause à laquelle les filatures du Lancashire ne pouvaient se conformer. Je veux parler de la disposition qui exige une proportion de 50 p. 100 de coton cultivé dans l'em-

pire, condition qu'il était tout à fait impossible de remplir, comme lui-même et son ministre des Finances, aujourd'hui disparu et que nous respectons tous, le savaient très bien. Non, monsieur l'Orateur, nous allons là pour rencontrer les gouvernements de la Nouvelle-Zélande, d'Australie, de l'Union sud-africaine et de la métropole et jouer cartes sur table; il sauront exactement où nous en sommes à cet égard.

Mais nous nous rendons aussi à la conférence animés de bonnes intentions; nous y allons prêts à entamer des négociations avec les autres dominions et la mère patrie en vue de collaborer amicalement à l'accroissement de nos relations commerciales. A la dernière session, alors que la discussion portait sur le traité australien et sur la question d'en étendre l'application à la Nouvelle-Zélande par décret ministériel, je parlai d'une longue liste de marchandises qu'il serait avantageux d'importer de ces dominions, que nous n'achetions pas et qui n'étaient pas l'objet d'un traitement suffisant dans le traité négocié par mon très honorable ami et son ancien cabinet. Nous leur avons fait remarquer ces choses, mais ils n'ont rien fait. Maintenant, nous voulons, autant que possible, dans les conventions que nous allons conclure avec les autres dominions, comprendre les produits dont l'échange leur sera avantageux sans nuire à notre agriculture et à nos autres industries.

Le très honorable député a ajouté que cette session n'a pas été convoquée pour discuter les modifications apportées au tarif. Il a insisté là-dessus. En réalité, il a accusé mon honorable leader de faire preuve de duplicité en présentant cette mesure à la Chambre en ce moment. Il a dit que le Parlement n'a pas été convoqué à cette fin. Il est allé plus loin, et a affirmé que le chef du Gouvernement, dans tous ses discours publics, n'a jamais fait allusion au dépôt d'une mesure relative au tarif à cette session. Il a même dit que mon honorable leader, ayant été invité à se prononcer à cet égard, a refusé de répondre. Eh! bien, dans un discours de deux heures et demie, l'autre jour, le très honorable député a lu de copieuses citations des discours du premier ministre durant la récente campagne électorale. Laissez-moi lire une de ces citations que nous trouvons à la page 31 (v.f.) des débats. Voici ce que le très honorable député cite du *Mail and Empire* du 23 juillet:

Il (M. Bennett) s'est engagé de nouveau à faire adopter, à la première session du Parlement, des mesures tarifaires.

Mon honorable chef a parcouru le pays et a dit au peuple qu'il convoquerait une session

[L'hon. M. Stevens.]

du Parlement pour traiter deux principaux sujets: le chômage—la crise industrielle—et le tarif. Cela est incontestable. Les honorables membres de la gauche, et le très honorable leader de l'opposition en particulier, sont déçus d'avoir devant eux un chef qui cherche déjà à remplir ses promesses. C'est du nouveau pour le très honorable député; il se trouve transporté dans une sphère trop vaste pour lui. Hier soir, lorsque ces articles du tarif ont été publiés, le pays a compris que le Gouvernement ne se contentait pas d'accomplir sa promesse d'attaquer le problème du chômage—et quel problème!—mais profite de la première occasion pour permettre aux Canadiens de se partager les riches ressources du Dominion, de bénéficier de la fortune qui leur sourit.

Le très honorable membre a ajouté que le public n'a pu se former une opinion. Eh! bien, s'il parle—et il est très retors—de l'opinion publique dans le sens de chaque particulier, ou même de la moyenne des citoyens, connaissant toutes les subtilités du tarif, il a parfaitement raison, mais il sait bien qu'il n'en est un sur cent mille, deux cent mille même, qui soit si bien renseigné. Il n'est pas un homme d'affaires sur cinquante qui possède les ramifications du tarif. Le très honorable député ne l'ignore pas, et s'il attend que le public puisse approfondir tous ces détails, il attendra longtemps. Voici ce que sait le public: le premier ministre préconise une politique de protection des industries canadiennes.

Mlle MACPHAIL: Je croyais que c'était le but du budget Dunning.

L'hon. M. STEVENS: Non pas. Notre charmante collègue de Grey-Sud-Est cherchera en vain dans mes observations un tel éloge du budget Dunning. A mon sens, le budget Dunning—eh! bien, je ne dirai pas ce que j'en pense; mieux vaut en parler le moins possible. Je n'ai pas cru que c'était une tentative très sérieuse de protection ou une sincère manifestation d'esprit de coopération avec la mère patrie au sujet de la préférence impériale.

Mon très honorable ami avait placé le tarif hors de la politique. Est-il sincère, quand il prétend cela? Le tarif placé hors de la politique par la création d'une commission consultative du tarif qui n'a jamais été autorisée à rendre une seule décision—pas une seule—durant les cinq années de son existence? Ni le très honorable député ni aucun des membres de son groupe ne peuvent déposer sur le bureau de la Chambre une seule décision de la Commission du tarif. Oh! oui; elle a siégé

de temps à autre et a invité tous les citoyens du pays à venir lui présenter leurs griefs.

M. YOUNG: Elle a trouvé les faits.

L'hon. M. STEVENS: Des tonnes de théories.

M. YOUNG: Et des faits.

L'hon. M. STEVENS: Des tonnes de théories des représentants des trois tailleurs de la rue Tooley. Quant aux faits, on en trouvait un ici et là dans ce fouilli que l'on transmettait au ministère des Finances. Et le très honorable chef de l'opposition demande au chef du Gouvernement pourquoi il n'en a pas pris connaissance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il dit qu'il en a pris connaissance.

L'hon. M. STEVENS: Non pas; il n'a rien dit de semblable. Il dit qu'il a lu ce qui méritait de l'être, et sans doute c'est ce qu'il a fait, car je ne connais personne d'aussi prompt que mon chef à démêler la raison du verbiage. Du verbiage il y en avait beaucoup, mais point de conclusions. De nombreuses audiences, oui, et pourquoi? Parce que le Gouvernement en fonction, le gouvernement présidé par mon très honorable ami, ne voulait pas d'une commission du tarif qui concluerait, crainte d'avoir à appliquer ses conclusions. D'autre part, il fallait à notre très honorable collègue quelque chose à montrer à ses honorables amis de l'extrême-gauche et à leurs adeptes dans les différentes régions soi-disant libre-échangistes du pays. Il lui fallait des excuses pour son inaction, et de là l'éternelle réponse: La Commission du tarif a été saisie de cela. Une fois là on n'en entendait plus parler; jamais on demandait à la Chambre d'agir.

Le très honorable chef de l'opposition dit que le consommateur va en souffrir. Je vais lui dire ce qui arrivera. Quand ces projets qui deviendront loi,—s'ils ne sont pas rejetés et ils ne le seront certainement pas,—auront produit leur plein effet, entre 30,000 à 50,000 personnes,—autant de consommateurs,—se trouveront employés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils sont en vigueur actuellement, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'est certainement pas assez naïf pour croire que l'effet peut se produire dans vingt-quatre heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils sont en vigueur actuellement.

L'hon. M. STEVENS: Oui, ils le sont, et à moins que la Chambre ne les rejettent, ce

qui, je le répète, n'arrivera pas, ils fourniront de l'ouvrage à un nombre d'ouvriers variant entre 30,000 à 50,000, tous des consommateurs. En d'autres termes, cette législation procurera à des milliers de consommateurs canadiens les moyens d'acheter. Voilà ce que nous voulons.

On a parlé de cartels. Je disais il y a un instant que le très honorable chef de l'opposition se plaisait naguère à discourir sur les monopoles, les fusionnements et les cartels; nous avions les oreilles remplies de ces tirades sonores. Puis silence durant neuf ans. Mais voici qu'à son deuxième discours mon très honorable ami retrouve ses vieilles formules et son ancien mot d'ordre. De nouveau apparaissent les cartels. Ont-ils surgi depuis six semaines? De quelle grande combinaison le pays est-il menacé? S'il existe en Canada un cartel aussi étendu que le dit mon très honorable ami, à qui la faute? Que faisait son ministre du Travail, que faisait son ministre de la Justice pendant que s'organisaient ces monopoles et ces cartels? Non, monsieur l'Orateur, il n'existe pas de machination entre le premier ministre et les monopoles et les cartels, mais le premier ministre a résolu de mettre l'industrie canadienne en état d'être exploitée et en même temps de protéger le consommateur contre tout abus de cette mesure législative.

Le très honorable chef de l'opposition propose aussi un ajournement, sans quoi le premier ministre précipitera ces mesures,—ces mesures iniques. Je ne discute pas pour le moment si le terme est ou non antiréglementaire, mais je dis qu'il n'est pas approprié, qu'il ne convient pas à la circonstance, qu'il n'est pas justifié. Passons cependant. Il n'est pas le moins question de précipiter cette mesure. Le très honorable chef de l'opposition sait, ses amis aussi, et tous les membres de la Chambre savent que d'ici trois ou quatre jours nous avons le temps d'examiner à fond la liste d'articles. Le chef de l'opposition lui-même dit que c'est tout ce qui reste du programme de la session. Mettons-nous à l'examen de cette liste. Mon chef est en état de satisfaire toute soit raisonnable de renseignements de la gauche. Le temps n'est certainement pas à l'obstruction, ni aux querelles futiles. Le pays a décidé entre la doctrine de l'honorable chef du Gouvernement et celle du très honorable chef de l'opposition et de ses amis. Ce point tranché, il ne reste que la question de détails dont on peut certainement disposer sans difficulté. Comment le très honorable chef de l'opposition pourrait-il s'attendre que nous propositions une mesure selon ses vues? Nous ne sommes pas ici pour cela. Nous

sommes ici pour essayer sérieusement de mettre en vigueur le programme politique en lequel nous croyons et que nous avons prêché depuis quelques années. Nous présentons maintenant ce programme politique, le peuple des électeurs s'étant prononcé sur la question de la protection. Mes honorables amis de la gauche, dont quelques-uns préconisent fortement le libre-échange ou un tarif qui s'y rapproche de près, savent très bien que dans leurs rangs mêmes peu nombreux sont ceux qui approuvent réellement une telle politique. Pourquoi alors devraient-ils sur chacun de ces articles défendre le principe du libre-échange? Cette question a été décidée non seulement dans cette Chambre mais par des membres de la gauche. Je pourrais nommer des douzaines de ces derniers qui n'accepteraient pas une forte réduction du tarif et n'approuveraient pas les idées libre-échangistes de quelques-uns de leurs collègues. Pourquoi alors toujours revenir sur la question de principe entre la protection et le libre-échange? Cette question a été réglée. Nous présentons à cette Chambre le résultat d'une étude du tarif de notre point de vue et du point de vue d'une protection adéquate aux besoins de l'industrie canadienne.

Mon très honorable ami a répété à maintes reprises que nous cherchions à fixer les prix. Nous ne voulons pas fixer les prix; rien n'indique que nous allons en agir ainsi. Voici ce que nous disons: Avant de proposer la révision des principaux articles du tarif, nous avons obtenu des principaux intéressés la promesse, que nous soumettrons à la Chambre, que les prix ne seront pas relevés à la suite de la protection accordée. Mon honorable ami n'aime pas cela; il ne pensait pas que nous réussirions en cela. C'est la réponse que le pays attendait relativement à la crainte qu'entretenaient certaines gens que les manufacturiers et commerçants tireraient profit de la protection. Nous avons maintenant la réponse à ce sujet. Mes honorables amis n'en sont pas contents. Ils devraient en être satisfaits. On n'a jamais fait rien de semblable dans le passé. Mon honorable ami ou son gouvernement n'a jamais tenté de le faire. Jamais la commission consultative du tarif n'a tenté d'obtenir une promesse de ce genre. Nous avons ces promesses et nous sommes prêts à les soumettre à la Chambre.

Non seulement nous avons fait cela, monsieur l'Orateur, mais nous avons inséré dans le projet de loi même un article qui indique que c'est le devoir du Gouvernement, dans le cas où un manufacturier abuserait de la protection accordée, de réduire le tarif. Le très honorable

[L'hon. M. Stevens.]

leader de l'opposition rit de cette mesure et feint de l'oublier. Nous prétendons que c'est la première fois qu'on y a recours; nous disons que c'est une partie importante de notre politique et nous allons la mettre en vigueur. Si nous ne le faisons pas, nous demandons la juste condamnation du peuple de ce pays, mais nous la mettrons certainement en vigueur.

Puis, le très honorable chef de l'opposition a dit que l'on n'avait pas protégé l'agriculture et il a ajouté que le meilleur moyen de remédier au chômage était de retenir les gens à la campagne. Ce point vaut peut-être la peine d'être étudié, mais j'attirerai son attention sur un autre fait, et je demande à Weyburn, Willow Bunch et à quelques autres circonscriptions de constater le bien-fondé de ce que je vais dire. Depuis nombre d'années, l'est du Canada et la côte du Pacifique ont envoyé de vingt à trente mille personnes chaque année dans les provinces de l'Ouest au moment de la récolte. Les gens se sont-ils rendus dans l'Ouest pour travailler aux récoltes, cette année? La vérité est que personne, pour ainsi dire, n'y est allé.

M. VALLANCE: Ils ont fait le trajet gratuitement.

L'hon. M. STEVENS: Bien peu y sont allés, et ils en sont revenus gratuitement. Pourquoi?

M. DONNELLY: A cause des moissonneuses-batteuses.

L'hon. M. STEVENS: Certainement, à cause de l'introduction de machines modernes, des moissonneuses-batteuses et autres nouvelles moissonneuses qui éliminent la main-d'œuvre supplémentaire. Comment alors, en face de ce fait économique, cette solution peut-elle signifier quelque chose? Je dirai à l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), qui n'est pas à sa place en ce moment, qu'il se présentera un moment propice de discuter ce problème que présente le remplacement de la main-d'œuvre par des machines. Ce n'est peut-être pas le moment de le faire, mais c'est un problème économique qui attire l'attention du monde entier, et je dirai tout de suite que c'est un problème qui devra appeler l'attention de ce Parlement tôt ou tard. Le fait reste que les machines remplacent la main-d'œuvre sur les fermes de l'Ouest, et que le très honorable député en soit ou non satisfait, qu'il adopte le libre-échange ou autre chose, ces choses existent et continueront d'exister et les gens devront aller gagner leur vie ailleurs. Où iront-ils? Ils se dirigent invariablement vers les grands centres; l'idée de maintenir les gens sur des ter-

res pour remédier au chômage est un mythe, un rêve. L'idée est vaine.

M. DONNELLY: Les gens quittent la ferme et n'y songent plus.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement, et, qui plus est, on a de la difficulté, comme mon honorable ami le sait, à faire rester ceux qui sont propriétaires de leur ferme. Ce sont des graves problèmes économiques, difficiles à résoudre; mais proclamer ici avec de grands gestes que pour résoudre le chômage il suffit de garder les gens dans les campagnes est un raisonnement absurde qui ne mérite pas qu'on s'y arrête. Pour atténuer rapidement le chômage, il faut une mesure comme celle que nous avons proposée: procurer de l'emploi par la méthode extraordinaire énoncée déjà dans les deux projets de lois adoptés par la Chambre; ensuite donner à l'industrie canadienne l'occasion de fonctionner. Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous tâchons de faire.

L'amendement du très honorable leader de l'opposition ne signifie pas que la Chambre refuse de procéder à la revision du tarif; non, ce n'en est pas le sens. L'amendement signifie, s'il est adopté, la destruction du ministère actuel, la fin des efforts pour aider l'industrie canadienne, l'abandon du projet de loi relatif au chômage, l'abandon du projet de loi concernant le dumping, l'annulation et l'oblitération complète de l'objet pour lequel cette Chambre a été convoquée. L'honorable député le sait, mais il n'a aucun espoir de voir adopter sa proposition; sinon, j'ose dire qu'il hésiterait à la présenter. Il n'oserait pas se présenter devant le peuple après avoir détruit ce que le Parlement a accompli dans le cours de la semaine dernière. Il ne le ferait pas, mais il présente cet amendement pour créer l'animosité entre diverses branches de l'activité industrielle, pour induire le public à soupçonner des irrégularités, pour susciter la méfiance envers le Gouvernement dès le début de son existence.

Pourquoi le très honorable leader de l'opposition n'a-t-il pas adopté une attitude à peu près semblable à celle qu'a prise hier soir l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), la même aussi qu'avait adoptée sir Wilfrid Laurier en 1914, quand le Gouvernement s'est présenté devant le Parlement, armé de pouvoirs, armé—je n'hésite pas à prononcer le mot—d'un mandat du peuple. Le très honorable député n'aurait-il pas pu dire: "Vous avez votre mandat; présentez vos projets. Quand nous aurons un motif de le faire, nous nous y opposerons dans une juste mesure; nous les critiquerons raisonnablement, mais vous devez en prendre la responsabilité". C'eût été une

attitude raisonnable à prendre, mais par cette méthode de subterfuge. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'écarte guère du règlement. Il y a peu de député en cette Chambre qui savent rester mieux que moi dans les limites permises. En vertu de cette résolution, qui est un peu plus et un peu mieux qu'un subterfuge, le très honorable leader de l'opposition cherche, comme je viens de le dire, à semer la discorde dans le pays, et peut-être, bien que je ne pense pas qu'il en ait le désir, à provoquer la chute du ministère. Je répète que son amendement n'a pas d'autre objet et qu'il ne peut avoir aucune utilité. Que dit-il:

...une session spéciale, ayant pour unique objet de remédier au chômage...

Fort bien; or nous remédions au chômage par cette mesure législative et de la façon la plus efficace. C'est la méthode que le peuple du Canada a préférée à toute autre. Combien de fois ai-je entendu, comme tous les autres membres de la Chambre qui sont en contact avec le peuple, cette phrase: "Tout ce que je demande, c'est l'occasion de travailler". Nous ne disons pas que nous allons procurer un emploi à tout le monde, mais je sais que nos honorables collègues de Waterloo-Nord (M. Euler), de Bruce-Nord (M. Malcolm), de Québec-Est (M. Lapointe) et de Sherbrooke (M. Howard) ne diront pas que ce n'est pas un bon procédé, tout en n'approuvant pas tous les détails.

Que diront nos amis des cantons de l'Est au sujet de l'aide donnée aux ouvriers des fabriques de soie celanaise, de cotons et autres? Peut-être différent-ils d'opinion avec nous sur quelques points, mais dans l'ensemble ils sont obligés d'approuver les efforts que fait le Gouvernement pour procurer du travail par des procédés naturels, par le développement de l'industrie. Le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) dit que cela ne fera pas cesser le chômage. Il joue toujours sur les mots. Bien entendu, cela ne fera pas cesser le chômage. . .

Une VOIX: Le premier ministre a prétendu le contraire.

L'hon. M. STEVENS: Jamais de la vie. Autant vaut répondre tout de suite à la méprisable interruption de l'honorable député. Le leader du Gouvernement n'a jamais fait pareille déclaration.

Ce qu'a dit l'honorable premier ministre et ce qu'il a essayé de faire comprendre aux gens, c'est que le chômage, au point où il en est rendu aujourd'hui, exige qu'on en étudie

immédiatement les causes et qu'on décide sur-le-champ des moyens à prendre pour l'enrayer. C'est pourquoi il s'est présenté devant le Parlement et a soumis sa mesure de secours aux chômeurs pour que les conditions de chômage pussent revenir à leur état normal. Il est faux de dire que nous allons donner de l'ouvrage à tous les sans-travail; tout le monde sait que c'est une impossibilité.

M. YOUNG: Vos paroles ont-elles été mal interprétées?

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable député joue sur les mots lorsqu'il dit que cette mesure ne supprimera pas le chômage. Personne n'a jamais dit qu'elle mettrait fin au chômage, mais ce que nous avançons, c'est qu'elle va permettre de donner de l'ouvrage à plusieurs milliers de bons citoyens de ce pays. Au lieu d'ergoter pour savoir si ce bill va permettre de donner de l'ouvrage aux 117,000 chômeurs jusqu'au dernier homme, nous prétendons que les premiers 30,000 ou 40,000 vont trouver de l'ouvrage et que cela suffit pour que cette mesure s'impose à l'approbation du Parlement.

Le très honorable député (M. Mackenzie King) prétend que cette mesure va augmenter le coût de production. C'était dans le temps, une de ses phrases favorites, mais il n'a jamais pu en expliquer la signification au peuple, pas plus qu'il n'a, lorsqu'il était au pouvoir, essayé d'y remédier. Qu'a-t-il fait pour faire baisser le coût de production? Il a diminué les droits sur certains articles et je pourrais lui citer les manufactures, dont quelques-unes dans la ville ou j'ai habité si longtemps et d'autres dans l'est du Canada, qui ont dû, l'une après l'autre, fermer leurs portes définitivement ou temporairement. A quoi bon réduire le coût de production et du même coup forcer 300 ouvriers, comme c'est le cas dans l'industrie de la verrerie, à chômer? A quoi bon réduire le coût de production sur les instruments servant à la coupe du bois et donner ainsi l'occasion à la compagnie qui fabrique des traverses de n'employer que sept hommes au lieu de soixante-dix? C'est la politique qu'a suivie le très honorable membre lorsqu'il était au pouvoir. D'un autre côté, je ne pense pas que le coût de production ait été en rien diminué; tout ce qui en est résulté, c'est que les manufactures canadiennes ont dû fermer leurs portes. Ce que nous nous proposons de faire, c'est d'ouvrir de nouveau ces manufactures et de donner à nos concitoyens l'occasion de trouver de l'ouvrage. Notre opinion est que le coût de production ne montera pas et même qu'il diminuera au fur et à mesure que la production augmentera.

[L'hon. M. Stevens.]

La diminution du coût de production sera le résultat de la réduction des dépenses indirectes, ce qui est une méthode pleine de bon sens et économique en même temps.

L'adoption de l'amendement proposé par le très honorable député n'avancerait par les choses. Le Gouvernement actuel s'est attaqué à un problème des plus ardues,—un problème que n'a jamais pu résoudre le Gouvernement du très honorable député jusqu'au 28 juillet, —et il propose certaines mesures qui, dans son opinion, remédieront à la situation. Nous demandons au Parlement et au peuple de nous laisser appliquer ces mesures. Le très honorable député est bien mal venu de les critiquer à l'heure qu'il est. Il aura certainement l'occasion d'ici quatre ans de trouver matière à critique dans les actes du Gouvernement. A cette époque de tension, au moment où les gens ont de la misère, il reproche à l'honorable premier ministre de parler de souffrances humaines. Il s'est pourtant lamenté bien souvent sur ce sujet et je me permets de lui dire aujourd'hui qu'il aurait bien mieux fait, dans les circonstances critiques que nous traversons, de nous aider à trouver un moyen de résoudre le problème qui nous confronte.

M. C. B. HOWARD (Sherbrooke) (Texte): Monsieur le président, conformément à mon habitude, mes premières paroles en cette Chambre, à cette première session du dix-septième parlement, je tiens à les prononcer dans la langue de la grande majorité de mes électeurs: la langue française, afin de leur prouver combien j'apprécie la confiance qu'ils m'ont témoignée de nouveau,—la troisième fois en cinq ans; mais, comme je désire être compris de la majorité des membres de cette Chambre, je vais continuer mes remarques en anglais.

(Traduction) Je vais maintenant dire bien franchement ma façon de penser. J'ai voté en faveur de l'octroi de \$20,000,000 pour secourir les chômeurs, mais si cette nouvelle mesure tarifaire produit les mêmes résultats que le bill des \$20,000,000 pour remédier au chômage, je n'aurai pas à rougir de la position que je vais prendre. Immédiatement après l'adoption du bill des \$20,000,000, j'ai reçu une dépêche du maire de la cité de Sherbrooke me demandant la permission d'envoyer une délégation à Ottawa pour s'informer des travaux qu'on pourrait entreprendre pour remédier à la crise du chômage en cette ville. Je tiens à répéter ici la réponse que m'a donnée le Gouvernement, à savoir que le Gouvernement n'avait rien à voir en la matière, que l'argent serait versé au gouvernement pro-

vincial et que c'est à celui-ci qu'il nous faudrait nous adresser... (*Non, non, à droite*) que la délégation n'avait pas besoin de venir à Ottawa, mais qu'elle devait s'adresser au gouvernement provincial. Songez que la législature de Québec ne siège pas à l'heure qu'il est. Dans ce cas, la ville de Sherbrooke ne pourra bénéficier de cet argent d'ici au moins trois mois, en dépit de toute la diligence possible. Les inscriptions indiquent que nous avons environ 600 chômeurs qui attendent que l'on tienne les promesses faites lors des élections et rapportées dans les journaux depuis le début de la présente session. La ville est prête à entreprendre un programme de travaux afin de donner du travail aux chômeurs et, à mon sens, c'est le meilleur moyen de résoudre cette situation. Une loi de la province de Québec décrète qu'aucune municipalité ne peut dépenser d'argent avant d'en avoir donné avis et avant que les contribuables n'aient approuvé cette dépense. Cette procédure exigera au moins soixante jours après l'approbation du gouvernement provincial. Nous avons maintenant dépassé le milieu de septembre, de sorte que les chômeurs resteront sans travail pendant les mois d'octobre et de novembre et une grande partie de ces travaux ne peuvent être faits pendant la saison d'hiver. En conséquence, les gens de ma région ne tireront pas grand avantage des 20 millions que nous avons accordés pour remédier au chômage, et il est temps qu'ils soient mis au courant du véritable état de choses.

En réponse aux remarques de l'honorable député de Kootenay-Est, le ministre du Commerce (M. Stevens), je dirai que je ne m'oppose pas aux tarifs appliqués légitimement, mais il a critiqué tout à l'heure très fortement l'ancien gouvernement pour les modifications qu'il a apportées au tarif après une enquête très méticuleuse de la Commission du tarif. Je suis au courant de la façon dont les choses se passaient à la Commission du tarif et je préfère beaucoup l'ancienne méthode, permettant à tous les intéressés, les producteurs, les consommateurs et les fabricants de se faire représenter, d'après la méthode actuelle, où des gens qui n'y connaissent rien s'arrogent des pouvoirs et augmentent les droits à leur guise.

Quelle assurance le Gouvernement a-t-il que les fabricants vont employer un plus grand nombre d'ouvriers? Quelles promesses a-t-on faites au Gouvernement pour garantir que les ouvriers employés dans les industries profitant de ces relèvements du tarif recevront des salaires convenables et que les fabricants ne profiteront pas de l'abondance de la main-d'œuvre pour diminuer les salaires actuels?

J'ajouterai cependant ceci à l'éloge des fabricants. Dans ma région—et il y a environ 100 fabricants dans la ville et dans le comté de Sherbrooke—ils paient de très bons salaires à leurs ouvriers dans la plupart des cas. Mais avant d'adopter une attitude et de sanctionner certaines des modifications extraordinaires de cette révision du tarif, l'on devrait me donner le temps de consulter non seulement les fabricants, mais aussi les consommateurs et les ouvriers employés par les industries de ma circonscription.

Je proteste contre la manière dont l'on présente cette législation. J'avais compris que l'on convoquait cette session, non seulement pour atténuer le chômage, mais pour le faire disparaître entièrement du Canada, et je m'oppose à ces mesures tarifaires extraordinaires, dont quelques-unes ont déjà été appliquées avant que les fabricants en aient connu l'existence, et je vais donner les raisons de mon attitude. Je n'ai fait que jeter un coup d'œil sur les propositions tarifaires, mais j'y vois des articles qui sont à l'avantage d'une ou deux personnes au Canada, tandis qu'ils seront au détriment de presque tous les fabricants canadiens et au grand désavantage des consommateurs. Prenons par exemple l'industrie des bas de soie, qui consomme probablement la plus grande partie du coton mercerisé employé au Canada. Quand vous augmentez le tarif sur le fil de coton, vous augmentez le coût de la matière première de tous les fabricants de bas de soie du Canada. En outre, je me demande si le premier ministre a songé aux résultats de cette mesure sur notre commerce d'exportation. Dans deux de nos fabriques à Sherbrooke, nous employons actuellement 1,600 personnes bien rétribuées.

M. l'ORATEUR: Sans vouloir interrompre l'honorable député, je lui ferai remarquer qu'il a été entendu que je prononce maintenant la suspension de la séance.

#### RECEPTION AU PREMIER MINISTRE ET AU PROCUREUR GENERAL DE LA NOUVELLE-ZELANDE

L'hon. R. B. BENNETT: La suspension de la séance est due à la présence parmi nous du très honorable premier ministre de la Nouvelle-Zélande et du leader du Gouvernement au conseil législatif, le procureur général de ce dominion. J'exprime certainement le désir général des membres de cette Chambre en accordant une occasion de faire leur connaissance et l'Orateur a été assez bon de suspendre la séance pour leur donner cet avantage.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

M. HOWARD: A six heures, je parlais de deux usines de Sherbrooke qui emploient 1,600 hommes bien rémunérés, et dont le cinquième de la production est destiné à l'exportation. Si l'on nuit à ce commerce d'exportation, 320 hommes, soit le cinquième du personnel, devront sans doute être congédiés de ces deux usines. Des collègues prétendent que les changements au tarif ne nuiront pas à notre commerce d'exportation, mais j'ai lu à la première page de l'édition de 5 heures de l'*Ottawa Journal* cette manchette:

Il n'est pas question de "guerre économique", mais le *New York Times* est d'avis qu'on nuit au commerce international.

Arrêtons-nous pour quelques instants aux industries de Sherbrooke dont j'ai parlé. Ces usines n'emploient que de la soie naturelle. Elles achètent leur matière première au Japon, lui font faire un demi-tour du monde, l'ouvrent à Sherbrooke, versant à leurs ouvriers des salaires qui ne sont dépassés que dans un seul autre endroit du monde puis expédient leur produit à Montréal ou Québec, vendant 20 p. 100 de leur production en Angleterre, en France, en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Indes, en Afrique du Sud et en Chine. Ces usines n'ont donc pas besoin d'une plus grande protection, car elles sont déjà bien protégées; elles veulent qu'on ne nuise pas à leur commerce d'exportation.

Hier, nous avons discuté la mesure relative au dumping. J'en approuve les dispositions, sauf le dernier article, auquel je m'oppose le plus énergiquement possible, comme tous les membres de mon groupe et, sans doute, la plupart de nos honorables vis-à-vis. On a bien critiqué les droits compensateurs du budget Dunning, auxquels on reprochait surtout leur instabilité. On conviendra que si ces droits étaient instables, puisqu'ils montaient ou baissaient selon les droits imposés dans d'autres pays, ils ne l'étaient pas autant que le seront les droits imposés en vertu de la clause contre le dumping, puisque le ministre aura le droit de fixer la valeur imposable des marchandises comme bon lui semblera. Je m'oppose énergiquement à cet article pour cette autre raison qu'il enlève aux citoyens le droit dont ils jouissent maintenant d'exprimer leur opinion sur la façon dont une modification des droits agira sur une industrie donnée.

L'honorable représentant de Kootenay-Est a dit, cet après-midi, que les manufacturiers n'augmenteront pas leurs prix. Je désire citer deux documents à ce sujet. L'un est un télégramme d'un marchand d'automobiles de

[L'hon. M. Bennett.]

Sherbrooke, où il y en a plusieurs dont chacun m'a télégraphié pour me demander d'appuyer la demande de la *Canadian Automobile Association* qui s'oppose au projet de relèvement des droits de douane. Le premier ministre a affirmé que les prix n'augmenteront pas par suite de la mesure à l'étude. Mais voyons ce que disait le président de la *Dominion Woollens and Worsteds Limited* dans son examen des affaires de l'année:

Il semble possible de prévoir que les prix auront dorénavant une tendance à la hausse, dont bénéficiera votre société. A la suite des élections du 28 juillet, le nouveau Gouvernement ayant promis de venir en aide à l'industrie par le relèvement sensible des droits de douane imposés sur les lainages, nous sommes d'avis que les perspectives d'avenir de votre société sont devenues bien plus brillantes.

Je consigne cette pièce au hansard pour répondre à ceux qui prétendent que la mesure à l'étude ne produira pas une hausse des prix.

Une VOIX: Quelle est la date de ce document?

M. HOWARD: L'assemblée où a été fait cet exposé a été tenue le 28 août 1930 et la dépêche est datée du 11 septembre.

L'hon. M. BENNETT: On n'avait pas alors touché aux droits imposés sur les automobiles.

M. HOWARD: Je m'oppose encore aux modifications projetées parce que rien ne nous assure que les fabricants feront participer leur personnel aux profits additionnels qu'ils retireront des nouveaux droits. Il serait pourtant essentiel de voir à cela.

L'hon. M. MANION: A quel article du tarif s'opposent les marchands d'automobiles?

M. HOWARD: A la mesure en vertu de laquelle la valeur imposable serait fixée par le ministre, en vue d'augmenter la somme des droits, sans que le public puisse voir d'où viendra l'augmentation.

Comme je le disais cet après-midi, certains manufacturiers versent des salaires splendides et j'espère que le temps viendra où tous agiront de la sorte. Mais, nous avons souvent entendu parler de la concurrence chinoise; or, des manufacturiers de certaines parties du pays payent des salaires chinois. Si nous devons contribuer à augmenter les profits des industries par le relèvement des droits de douane, les compagnies intéressées devraient nous assurer formellement qu'elles remettront une partie de ces bénéfices additionnels à leur personnel.

Je vais citer un cas; l'on m'en a signalé plus d'un depuis quelques semaines. Une dame est venue à mon bureau me demander

de l'aide parce que son mari n'avait qu'un emploi partiel. Je lui ai demandé quel était l'employeur de son mari et elle m'a nommé la compagnie. Répondant à mes autres questions, elle m'a appris que la famille comptait cinq personnes, le mari, la femme et trois enfants; et que lorsque le mari travaillait toute la semaine, son salaire était de \$11. J'ai pour opinion qu'une industrie ne vaut pas qu'on lui aide si elle n'amende une situation pareille; et je ne cesserai pas de défendre sur le parquet de cette Chambre les intérêts non seulement des consommateurs, mais des travailleurs qui sont traités de la sorte,—des travailleurs qui en définitive sont largement les auteurs des bénéfices dont jouissent les manufacturiers.

J'ai parcouru ces listes et je suis étonné des relèvements qui frappent nos cultivateurs. Ces hausses sont extraordinaires; elles atteignent des proportions quasi incroyables: par exemple les bineuses et les herses sont augmentées de 300 p. 100; les charrues, 150 p. 100; les faucheuses et moissonneuses, 400 p. 100, et ainsi de suite. Si le Gouvernement veut sincèrement venir en aide à notre industrie laitière, je parle surtout de Québec et des provinces de l'Est, il ne s'y prend pas de la bonne manière. Un cultivateur ne peut pas payer sa provende concentrée \$40 la tonne, vendre son beurre à 26 c. la livre et continuer ses opérations. Il est possible d'abaisser le prix de cette provende dans l'est de Québec, où l'hivernement des bestiaux est d'assez longue durée; apparemment nos amis d'en face n'y ont pas songé. Permettez-moi de citer un exemple frappant. Dans le *Financial Post* de samedi, il était fait rapport que l'orge trois C.W. se vendait, dans l'Ouest, 5 c.  $\frac{1}{2}$ , et l'orge un C.W. 10 c.  $\frac{1}{2}$ , alors que les mêmes qualités d'orge se vendent 98 c.  $\frac{1}{2}$  à Montréal. Evidemment il y a quelque chose de bien détraqué lorsque le cultivateur de l'Ouest ne reçoit que 5 c.  $\frac{1}{2}$  et 10 c.  $\frac{1}{2}$  pour son orge, et que le consommateur de l'Est paye ce même produit près d'un dollar. Si le Gouvernement veut améliorer le sort des agriculteurs, je lui suggère de diminuer au lieu d'augmenter le prix de tout ce qui sert à l'agriculture, ainsi il ferait baisser le coût de la production.

Je dis en outre que le projet ministériel n'est pas de nature à encourager l'industrie forestière. Voilà une des plus importantes industries de la province de Québec et une industrie où les sans-travail sont le plus nombreux. Je doute que les honorables membres se rendent bien compte de la gravité de la situation. Voici quelques détails qui vous en donneront une idée: un honorable collègue de ce côté de la Chambre qui, d'ordinaire, occupe 800 hommes durant tout l'hiver, ne pourra pas

en employer un seul cet hiver; les compagnies auxquelles je suis intéressé emploient d'habitude 600 hommes tout l'hiver; l'hiver prochain, elles ne pourront pas en occuper un seul; les frères Price, en temps normal, embauchent 5,000 hommes; l'hiver prochain, le nombre des employés sera réduit au strict minimum; la compagnie Fraser, qui en temps ordinaire donne de l'emploi à 3,500 hommes, n'en prendra qu'un petit nombre cette année: un autre honorable député de la gauche, qui emploie presque toujours 2,500 hommes, n'en occupera que 300 ou 400 l'hiver prochain. J'ai bien peur que cette très grave crise du chômage ne soit pas atténuée par ce bill tarifaire. Il faut faire de vrais efforts pour enrayer le chômage de l'industrie forestière et pour aider à l'agriculture. J'ajoute que la fabrication des traverses en bois franc fonctionne à peine en ce moment. L'hiver dernier, un fabricant de Sherbrooke employait un très grand nombre d'hommes à manufacturer des traverses de chemins de fer. Mais le National-Canadien et le Pacifique-Canadien n'achètent pas de traverses en ce moment; par conséquent cet homme n'emploiera pas de main-d'œuvre l'hiver prochain.

A trois occasions le premier ministre m'a adressé, sur le parquet de la Chambre, des reproches touchant telle industrie de Sherbrooke. Il a affirmé que la filature de lainages Paton, à Sherbrooke, se trouvait en fort mauvais état par suite de l'abaissement tarifaire effectué par l'ancien gouvernement. En fait, feu l'honorable James Robb, lorsqu'il était ministre des Finances a décrété l'admission en franchise des filés de laine longue, précisément pour protéger cette industrie: les manufacturiers n'avaient plus à payer 12 $\frac{1}{2}$  p. 100 sur leurs filés importés, ce qui était équivalent à une hausse du tarif. M. Robb était d'avis que, vu l'imposition d'un droit de 27 $\frac{1}{2}$  p. 100 sur l'étoffe, le public canadien ne devrait pas payer plus cher cet objet si nécessaire sous un climat rigoureux comme le nôtre. Je prétends donc que l'ancien gouvernement n'a nullement fait tort à cette industrie: il l'a plutôt aidée, en général, et bien plus que ne l'aidera le Gouvernement actuel sous prétexte de venir en aide aux chômeurs.

Il ne faut pas oublier que la hausse des prix ne profite pas toujours au fabricant. Il est notoire que si, au cours d'une période difficile, un produit n'a pas de vogue et qu'on met en vente un produit plus nouveau et à meilleur marché, cela stimule le commerce; en conséquence il y va de l'intérêt du fabricant. Exemple: la carrière d'Henry Ford. Une des principales causes de son succès dans la vente de ses automobiles fut d'abaisser périodiquement les

prix, parvenant ainsi à mettre ses voitures à la portée de la bourse de la majorité des acheteurs.

Je ne dénonce nullement la protection à la vérité, je crois qu'elle s'impose en Canada. Mais quand un fabricant retire le maximum d'avantages du tarif, c'est l'heure pour le Gouvernement, non pas de relever encore les droits, mais de les abaisser. Nombre de fabricants canadiens, à la vérité il y en a plusieurs à Sherbrooke, jouissent d'un tarif protecteur pour leur produit et ils ne retirent pas même un denier de cette protection, seulement ils écoulent leurs marchandises précisément au même prix que des marchandises similaires se vendent aux Etats-Unis. Si tous les fabricants agissaient ainsi il n'y aurait pas à craindre de voir monter le prix des denrées à cause du tarif douanier. Malheureusement, quelques-uns de nos fabricants n'ont pas la sagesse de tenir cette conduite et, il va de soi, qu'ils ont de la peine à se maintenir—du moins, c'est ce qu'ils prétendent quand ils viennent solliciter l'aide du Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, les motifs que je viens d'exposer justifient, à mon avis, l'attitude que je tiens à l'égard de la question douanière. Le premier ministre déclarait, l'autre jour, que ces mesures étaient proposées pour aider davantage l'industrie. Qu'il me permette de lui rappeler que la plus grande ressource de l'industrie, c'est une main-d'œuvre habile, et sur laquelle on peut compter; ou la meilleure main-d'œuvre qu'on peut se procurer est la main-d'œuvre canadienne. Je suis désolé de ne rien trouver dans ces propositions douanières qui soit de quelque avantage pour l'ouvrier canadien ou qui contribue à résoudre le problème du chômage.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien saisi la déclaration faite à la Chambre, cet après-midi, par l'honorable ministre du Commerce, la doctrine qui aurait triomphé aux dernières élections et pour laquelle nos honorables amis ont reçu un mandat, serait celle de la protection élevée. Je le dis à mon honorable ami, et je crois que les dossiers de la campagne électorale me donneront raison, la principale cause qui l'a porté au pouvoir, lui et ses amis, n'est pas la doctrine de protection douanière, mais le désir de la population de voir le chômage prendre fin, comptant pour cela sur les promesses faites par mes honorables amis de remédier à cet état de choses. Pour ce qui est des questions douanières, c'est vraiment le seul principe sur lequel le corps électoral se soit prononcé. L'électeur se préoccupa peu des moyens qu'on emploierait; ce qu'il voulait, c'était la réalisation de son désir. Or mes honorables amis n'ont

[M. Howard.]

pas été très précis quant à ces moyens. Le principal, c'est qu'ils s'engagèrent entièrement à guérir leur malade.

Cet après-midi, j'entendais le ministre du Commerce s'efforcer de diminuer l'étendue de la promesse que son chef avait faite au cours de la campagne. Grande fut ma surprise, il y a quelques jours, d'entendre le premier ministre prétendre qu'il ne pouvait accomplir, en une session ou deux, ce qu'il avait promis de faire. Et voici qu'à son tour, le ministre du Commerce vient dire: "Il n'y eut pas de promesse formelle de faire cesser le chômage; c'eût été ridicule". Il est clair, qu'il ne connaît pas son chef; à coup sûr, il ne l'a pas entendu dans les Provinces maritimes; autrement il n'eût entretenu aucun doute sur la nature des promesses faites. Avec la plus grande énergie j'affirme que telles furent les promesses faites dans ma province, promesses catégoriques, formelles et absolument positives qui ont amené le résultat qui s'est produit là-bas et qui a porté mon ami et son parti à la direction des affaires du pays. Il faut donc lui rafraîchir la mémoire: je regrette qu'il soit absent, tout de même il pourra demain, lire dans le *hansard* ce que je dis de lui. Pour l'instruction de mon honorable ami, je tiens à citer une déclaration particulière faite par le premier ministre à son assemblée à Moncton; déclaration rapportée par le *Halifax Herald*. Je ne crois pas que cela ait été déjà reproduit dans les *Débats*. L'autre jour, mon honorable ami laissait entendre que le compte rendu a pu être mal fait ou que la citation a pu être mal rapportée. J'ai pris la peine de consulter le journal et je constate que les paroles que je vais citer ont été rapportées par deux messieurs différents, journalistes du plus grand renom, l'un rédacteur en chef du *Halifax Herald* de la Nouvelle-Ecosse, et l'autre un courriériste parlementaire en vue qui accompagnait mon honorable ami dans sa tournée.

Et chose étrange, étant donné le fait que les reporters emploient parfois leurs propres termes et soulignent les incidents; le texte des deux comptes rendus est identique. Si je m'en souviens bien,—je n'ai pas les journaux sous la main, mais je puis me les procurer, car ils sont à ma chambre,—les deux comptes rendus sont rédigés exactement dans les mêmes termes. Je relève exactement la même phraséologie, bien qu'ils aient paru dans les colonnes de deux journaux publiés à des endroits différents, de sorte qu'il ne saurait y avoir de malentendu quant aux paroles que le premier ministre a prononcées à Moncton, en cette occurrence. Après avoir énuméré toutes les mesures que le parti conservateur a fait adopter au bénéfice de la classe ouvrière,

le compte rendu met les paroles qui suivent dans la bouche du premier ministre (M. Bennett):

“Voilà quelques-unes des réformes que le parti conservateur a effectuées”, déclara M. Bennett, “mais vous êtes encore plus intéressés de savoir ce qu’il fera maintenant.

Le mot “maintenant” est écrit en toutes lettres.

Il procurera du travail à tous ceux qui veulent travailler ou il périra à la tâche. La seule chose à faire, c’est de convoquer le Parlement le plus tôt possible après le 28 juillet et de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à la tragique situation que constitue le chômage et de ramener la prospérité dans le pays en général. M. King vous promet des conférences. Je vous promets des actes. Il vous promet de mettre à l’étude le problème du chômage. Je vous promets de mettre fin au chômage. Le quel de ces deux plans préférez-vous?

Ce passage est extrait des compte rendus de M. Rankin. Le passage qui suit est tiré du compte rendu de M. Green:

“Voilà, dit M. Bennett, quelques-unes des réformes que son parti a effectuées”. Mais a-t-il ajouté, “vous êtes plus intéressés à savoir ce qu’il fera maintenant. Il procurera du travail à tous ceux qui veulent travailler ou il périra à la tâche. Nous convoquons le Parlement le plus tôt possible, après le 28 juillet, et nous prendrons les mesures nécessaires pour mettre un terme à la situation tragique que constitue le chômage et ramener la prospérité dans le pays en général. M. King vous promet des conférences. Je vous promets des actes. Il promet de mettre à l’étude le problème du chômage. Je vous promets de mettre fin au chômage. Lequel de ces deux plans préférez-vous?”

En ce qui regarde cette assertion que mon honorable ami a répétée à nombre d’autres endroits, dans les Provinces maritimes, je suis d’avis que le temps constitue l’essence même du contrat, pour me servir d’une expression juridique. Il ne sert pas à grand’chose de promettre de mettre fin au chômage d’ici à une couple d’années, après que la situation se sera redressée. Mon honorable ami s’adressait à des hommes et à des femmes, qui,—il l’a donné à entendre,—souffraient de la faim et n’avaient pas de travail à cette époque-là; ces pauvres gens étaient en face d’un dur hiver à passer. Voilà les gens qui, au dire de mon honorable ami, devaient bénéficier de ses mesures et auxquels il a promis de mettre fin au chômage, non pas au bout d’une couple de sessions du Parlement mais maintenant, c’est-à-dire immédiatement. Le Gouvernement s’est engagé à intervenir sans le moindre délai. Je veux donc que le ministre du Commerce (M. Stevens) se rende bien compte que la population des Provinces maritimes s’attend à ce que le premier ministre exécute la promesse qu’il a faite. Le billet à ordre qu’il a souscrit devrait être acquitté à cette

heure. C’est au cours de cette session spéciale du Parlement qu’il doit accomplir cet exploit et non pas l’année prochaine. N’importe qui peut profiter de la situation mondiale et mettre fin au chômage lorsque les affaires vont mieux. A tout événement, mon honorable ami s’est engagé à appliquer un remède radical destiné à faire revivre l’âge d’or au bénéfice de la population des Provinces maritimes; les gens de cette partie du pays ont le droit de s’attendre à la venue de cette nouvelle ère.

Mon honorable ami a fait allusion à la commission consultative du tarif. Pour ce qui est de la mesure en délibération, ni la commission consultative du tarif ni aucun autre organisme, semble-t-il, n’ont tenu des séances au cours des trois ou quatre dernières semaines. Mes honorables amis se sont contentés de recevoir des observations de la part de certains intéressés et, je n’hésite pas à le dire, ces gens-là ne sont évidemment pas des représentants des consommateurs. Le Gouvernement a pris note de ces observations. De l’aveu même du ministre du Commerce, les propositions soumises à l’assentiment du Parlement sont le résultat d’une enquête conduite “à notre point de vue”. Je n’ai pas le moindre doute quant à cela; l’enquête a été faite au point de vue du Gouvernement et de ses amis.

D’après le compte rendu des journaux, mon honorable ami devait ressusciter le projet d’une commission consultative conçu en 1912 ou en 1913, et j’ai observé que certains journaux de commerce l’ont encouragé à le faire; ces journaux donnent à entendre que l’on ne peut modifier le tarif douanier sans obtenir au préalable l’avis de quelqu’un qui s’y connaît et qui a eu l’occasion d’étudier la question autrement qu’en suivant la routine ordinaire de la vie politique. L’on a donc proposé de constituer une commission consultative du tarif quelconque. J’avais dans l’idée, étant donné qu’un nouveau régime a pris les rênes du pouvoir, vu le chômage qui sévit et en face de la nécessité qu’il y a d’adopter des mesures radicales et immédiates de ce chef, que mon honorable ami tiendrait le langage suivant: Pour ce qui est du tarif douanier, nous allons créer une commission consultative que nous chargerons d’examiner la question douanière sous ses divers aspects, en se plaçant “à notre point de vue” pour me servir de l’expression du ministre du Commerce; et, l’année prochaine, nous exigeons que les commissaires fassent rapport. Au lieu de cela, ainsi que le très honorable chef de l’opposition l’a fait observer, cet après-midi, le Parlement est convoqué d’urgence et, vu le départ prochain du premier ministre pour la Conférence impériale, nous sommes contraints d’a-

dopter non seulement une mesure destinée à parer au chômage, mais l'on fait du Parlement une simple chambre d'enregistrement et l'on nous force à approuver des remaniements tarifaires qui relèvent les droits douaniers à un niveau inconnu jusqu'aujourd'hui.

J'inviterai donc mon honorable ami, si je puis lui donner un conseil comme il a voulu conseiller l'opposition cet après-midi, à suivre l'exemple de l'ancien gouvernement et à nommer une commission devant laquelle il se ferait une certaine publicité au sujet des changements projetés. Tous les intéressés pourraient se présenter devant cette commission pour y exposer leur point de vue et le public saurait au juste à quoi s'en tenir, après quoi la commission ferait des recommandations ou au moins ferait un rapport qui mettrait le public en état de savoir si, oui ou non, le tarif est révisé en conformité du principe dont mes honorables ami se réclament mais dont on ne voit aucun indice dans ce tarif-ci, c'est-à-dire le principe qui consiste à voir à ce que toutes les classes soient traitées avec justice et impartialité.

Après tout, le grand problème dont il s'agit est celui du chômage. C'est pour cela que nous sommes ici; c'est la raison pour laquelle cette session a été convoquée. C'est ce que dit l'engagement dont je parlais. Mon honorable ami n'a pas convoqué la session pour procéder à la révision du tarif, mais pour atténuer le chômage, et les modifications de droits ou remaniements douaniers sont des questions secondaires qui surviennent dans la tâche plus importante que l'on a entreprise en vue de venir en aide aux chômeurs. Mais l'honorable membre a profité de l'occasion pour faire adopter un bill qui confère au gouvernement du pays le pouvoir de dépenser vingt millions. Aucune limite n'est imposée quant aux objets de cette dépense; les fonds peuvent être votés à un conseil de municipalité ou aux administrateurs d'une église pour ériger un clôture autour d'un cimetière ou pour faire ce que bon leur semblera. Aucune limitation n'existe quant à ceux qui peuvent recevoir ces fonds. Une fois l'argent voté, le Parlement n'a plus rien à y voir. Il en est de même du gouvernement fédéral une fois les fonds versés. Il n'y aura aucun contrôle de la dépense, pas même par ce Gouvernement, ni rapport sauf celui où on attestera de l'emploi de ces fonds pour atténuer le chômage. C'est là la première mesure adoptée. En second lieu, et encore pour venir en aide aux chômeurs, vient la modification de la loi des douanes qui confère au ministre, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, le pouvoir de fixer arbitrairement la valeur

[L'hon. M. Ralston.]

des marchandises. A compter de ce jour, ce sera, si j'entends bien ce que dit le ministre du Revenu national, les frais de production en Canada qui serviront à déterminer la valeur imposable, chose que je prie mes honorables amis de noter. Peu importera que nous ne soyons pas en mesure de fabriquer avec profit l'objet visé, peu importera qu'il y ait d'autres pays en état de fournir le même article à meilleur compte à nos consommateurs et de nous obliger ainsi à fabriquer autre chose. Lorsqu'il exercera les pouvoirs autorocratiques que lui confère cette loi, le ministre devra fonder ses décisions sur les frais de production en Canada, et sans que la moindre restriction existe à ce sujet. L'ancien règlement contre le dumping portait, en autres choses, qu'en aucune circonstance la taxe projetée ne devait dépasser 15 p. 100, même si elle elle représentant l'écart entre le prix de vente au pays et le prix de vente en Canada. Cette restriction n'existe pas dans le bill dont il s'agit. Pour me servir des termes employés par mon honorable ami le premier ministre hier après-midi, le chiffre auquel peut être fixé la valeur des importations reste "dans le domaine nébuleux de la conjecture et de l'incertitude".

Un MEMBRE: B-r-r-r.

L'hon. M. RALSTON: Je savais que cette expression produirait cet effet chez mes honorables amis; en l'entendant hier, elle nous a presque donné le frisson. La chose doit rester dans le domaine nébuleux de la conjecture et de l'incertitude. On ne saurait mieux dire pour représenter la situation où nous nous trouverons relativement aux questions douanières si le ministre exerce le pouvoir que lui confère cette loi extraordinaire. Il y a plus. Ces pouvoirs seront exercés sans publicité, sauf que maintenant, à la suite d'un amendement proposé par le secrétaire d'Etat, mais venant de notre côté, il y aura publicité après coup. Les prix pourront varier constamment, en dépit de l'engagement pris par le premier ministre à Winnipeg, alors qu'il promit de voir à ce que la situation économique soit stabilisée et qu'il n'y ait pas "manipulation" de tarifs domestiques ou étrangers.

En troisième lieu, on nous propose de remanier la clause contre le dumping, le tout en vue d'atténuer le chômage. La résolution que l'on nous invite à examiner en comité des voies et moyens vise le remaniement de la clause contre le dumping de façon que la différence que devra acquitter le consommateur canadien ne représente pas l'écart entre le prix de revient de facture en ce pays et le prix supérieur auquel les marchandises sont

vendues au pays d'origine; mais notez bien, voici ce que sera cette différence. Le Gouvernement prendra le prix de vente au pays d'origine; il chargera mon honorable ami de fixer la juste valeur marchande à un prix arbitraire, après quoi l'importateur devra payer l'écart entre le prix régulier auquel les marchandises sont vendues au pays d'origine et le prix arbitraire que mon honorable ami doit fixer en vertu des pouvoirs que lui attribue cette loi. Tel va être le droit sur le dumping et ce que vont payer les consommateurs de notre pays.

Je tiens à donner à mon honorable ami un très simple exemple au sujet d'un article fort ordinaire de ménage. Je désire que nous manufacturions au Canada toutes les marchandises possibles, mais il faut faire face à la situation telle qu'elle est et comprendre que tous ne sont pas producteurs ni manufacturiers. Il y a, par exemple, les commis et la classe moyenne qui vivent dans les villes et touchent des revenus fixes. Il y a également les producteurs qui ne profitent pas du tarif. Tous ont au moins quelques droits dont il faut tenir compte. Prenons la baignoire, article de ménage commun. Je vois qu'une baignoire n° 2 en fer galvanisé fabriquée au Canada se vend chez nous \$17.60, prix du commissionnaire. La même baignoire, ou à peu près de même qualité, manufacturée aux États-Unis, peut se vendre au Canada non pas au prix de \$17.60, mais \$12.60. En vertu de ce nouveau règlement, voici dans quelle situation se trouvera la maîtresse de maison: Mon honorable ami le ministre du Revenu national peut déterminer arbitrairement la valeur marchande de cette baignoire à \$17.60 la douzaine, et demander comme droit de dumping la différence entre le prix américain ou le coût de production aux États-Unis et le prix arbitraire de \$17.60, et augmenter de cette façon le prix pour la ménagère. C'est aller loin, mais c'est exactement ce qui peut se faire. Prenons maintenant un seau à charbon ordinaire de 17 pouces. Le prix du commissionnaire de l'article canadien est de \$10.60 la douzaine, alors que le produit américain coûte \$7.60, soit une différence de \$3. Sont-ce des exemples de la concurrence injuste dont se plaint mon honorable ami, le consommateur devant être privé du bénéfice de cette concurrence? A en juger par la réponse qu'il m'a donnée hier soir, ce doit être exact. Que mon honorable ami songe bien à cela dans l'intérêt de la masse du peuple. C'est la troisième chose qui a été faite. Passons à la quatrième. Nous avons devant nous la liste des articles dont les augmentations de droits varient de 50 à 300 p. 100. Mon honorable ami a proposé que la Chambre se forme

en comité des voies et moyens, et, comme nous le savons, le comité des voies et moyens est généralement constitué dans le but de nous obtenir des revenus. A mon sens, lorsque la Chambre se formera en comité des voies et moyens relativement à ces résolutions, ce sera réellement en comité dans le but de hausser les prix. Le revenu n'est pas ce que croit mon honorable ami; il pense à une tout autre situation, et je crains que ce ne soit pas celle du chômage. Je sais ce qu'il va répondre. Il va dire, comme le ministre du Commerce, cet après-midi: "Eh! bien; il n'y aura aucune augmentation de prix. Nous avons l'assurance de ces messieurs que les prix ne seront pas haussés." Plus le droit sera élevé, moins le prix le sera, tel va être le principe. Voilà ce que l'on suggérera au pays avant longtemps. Que mon honorable ami me pardonne si nous acceptons cette réponse avec un grain de sel. Pourquoi donc, si mon honorable ami a cette assurance, et s'il y croit, a-t-il inclus l'article 18 dans la résolution? Pourquoi s'est-il donné cette peine, et pourquoi ne compte-t-il pas sur l'assurance de ces messieurs? La seule réponse est qu'il n'y ajoute pas trop foi. En me reportant à l'article 18, je crains que le consommateur ne soit trop bien protégé par cette disposition. Cet article dit:

Dans le cas où des producteurs de marchandises au Canada augmenteraient leurs prix par suite de l'imposition d'un droit quelconque en vertu des dispositions de cette Loi, le Gouverneur en conseil pourra réduire ou enlever ce droit.

Mon honorable ami croit-il qu'il puisse prouver qu'aucun producteur canadien a haussé ses prix "par suite de l'imposition d'un droit quelconque"? Ne donnera-t-on pas assez de raisons d'ordre commercial, comprenant les fluctuations du commerce, les différences dans l'approvisionnement des matières premières, le flux et le reflux caractéristiques du commerce? Tous ces motifs vont être mis de l'avant pour expliquer l'augmentation des prix. Naturellement, personne n'avouera que c'est à la suite de l'imposition du droit. Comme mon leader l'a fort bien dit, cette disposition ressemble à de l'étalage afin que cette mesure de protection soit ratifiée par la Chambre.

Que répondra mon honorable ami à cela? La seule disposition de l'article 18 concerne le cas où un producteur "augmente" ses prix, mais supposons que celui-ci les aurait réduits et les maintiendrait à ce niveau-là. L'article 18 ne l'atteint pas du tout. Le Gouverneur en conseil ne peut révoquer le droit, bien que le producteur ait atteint le même but en négligeant de diminuer le prix lorsque le fléchissement général du marché l'exigeait. La pro-

messe de protéger efficacement le consommateur ne nous impressionne pas outre mesure et, quant à cela, l'article 18 non plus.

Cette mesure est censée porter remède au chômage. Je veux bien que l'on soit large, — ne nous a-t-on pas, cet après-midi, sermonné sur les préjugés de classe, — et je n'entends pas monter une partie du pays contre l'autre. Mais les honorables membres de cette Chambre viennent ici avec une connaissance plus particulière de la région qu'ils représentent. J'ai cherché dans cette liste à découvrir quel effet ces changements auront sur le chômage dans la province que j'ai l'honneur de représenter. De ce côté-ci de la Chambre, l'idée a été émise et le premier ministre l'a approuvée, que le cultivateur même dans une certaine mesure sur sa ferme a droit de bénéficier du secours à prendre sur le crédit de 20 millions voté hier ou avant-hier, si par suite de l'état du marché ou de la température, il se trouve dans la gêne. J'ai le droit de présumer que le même principe s'applique aussi bien aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse qu'aux mineurs et aux cultivateurs ou à toute autre catégorie de citoyens qui se trouvent, par force majeure, privés d'emploi: mon honorable ami a dit qu'il ne voulait pas les désigner comme des chômeurs et qu'un autre terme conviendrait probablement mieux. Je voudrais qu'il se mette dans la peau de ceux d'entre nous qui représentent l'Est du Dominion et qui vont avoir à répondre aux pêcheurs qui chôment ou qui, faute de prise suffisante ou pour d'autres causes indépendantes de leur volonté, se disent qu'ils ont besoin d'être aidés. Ils voudront savoir ce que nous avons fait à cette session du Parlement convoquée spécialement pour soulager le chômage. La première chose qu'il me faudra leur dire si cette résolution est votée, c'est que le droit sur les tissus dont leurs vêtements sont fabriqués a été relevé de 20 p. 100 environ, sans compter un droit spécifique de 25 à 35c. par livre sur le tissu même. Voilà le premier soulagement du chômage que je devrai signaler aux pêcheurs.

M. MALONEY: Dois-je comprendre des remarques de mon honorable ami que si le droit sur les textiles est relevé de 10 à 15 p. 100, il faudra payer 25 p. 100 de plus pour le vêtement?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il vous faudra payer davantage.

L'hon. M. RALSTON: Je cite à la Chambre les chiffres tels qu'ils sont, le droit *ad valorem* sur les tissus de laine est relevé de 25 p. 100, et de plus, — mon honorable ami n'a probablement pas lu la liste, — le droit spécifique sera de 25 à 35c. par livre. Le

[L'hon. M. Ralston.]

droit *ad valorem* sur les tissus finis est augmenté de 15 p. 100, et l'on ajoute de 25 à 35c. par livre sur l'article fini.

M. MALONEY: Prétendez-vous...

M. L'ORATEUR: Il faut le consentement de celui qui a la parole pour lui poser une question.

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

M. MALONEY: L'honorable député prétend-il que le droit sur le tissu fini ajoute de 25 à 30 p. 100 sur le vêtement?

L'hon. M. RALSTON: Cela ajoute un pourcentage nouveau sur cette partie du vêtement confectionné avec ce tissu.

M. MALONEY: Supposons l'augmentation admise...

Quelques VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

M. MALONEY: Voici ma question: combien de livres de tissu fini représente le vêtement confectionné?

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas tailleur.

M. MALONEY: L'honorable député a dit qu'en relevant le droit le prix du vêtement sera augmenté de 35 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit que le droit sera haussé de 25 à 35c. par livre sur le tissu dont une partie entre dans la confection du vêtement, et j'ai fait remarquer que le vêtement fini, comprenant la main-d'œuvre et le reste, se trouve augmenté de 15 p. 100, par-dessus quoi s'ajoute le droit spécifique de 25 à 35c. par livre. Il me faudra dire de plus aux pêcheurs que les droits sur les chaussettes et les bas de toutes sortes ont été augmentés de 10 à 20 p. 100 sous le régime de la préférence britannique. Il leur faudra aussi payer de 8 à 13c. de plus par paire, que ce soit des bas de laine, de soie ou d'autres matériaux. Dans le cas des chaussures lourdes, le tarif intermédiaire a été augmenté de 10 p. 100, et le tarif général de 40 p. 100. Pour les chaussures plus légères, le tarif de préférence britannique a été augmenté de 50 p. 100, le tarif intermédiaire, de 25 p. 100, et le tarif général, de 33 p. 100; tout cela pour remédier au chômage. Pour ce qui est des gants et des mitaines, le tarif de préférence britannique a été augmenté de 10 à 66 2/3 p. 100, car le classement n'est pas le même que dans l'ancien tarif. Chose étrange, le tarif intermédiaire sur les gants a été réduit de 16 p. 100. J'ignore pourquoi on en a agi ainsi. D'après le tarif général, le taux a été porté à 25 p. 100. Il me faudra aussi leur dire, comme le faisait

remarquer mon honorable leader, que le tarif sur les couvertures et sur plusieurs denrées alimentaires a été augmenté considérablement. Mais ce n'est pas tout; il nous faudra dire aux pêcheurs qu'un droit de 2c. et  $\frac{1}{2}$  a été imposé sur la gazoline, l'une des denrées les plus importantes qu'emploient les pêcheurs pour leurs opérations. Naturellement, je dirai aux pêcheurs que l'on a promis que le prix de la gazoline n'augmentera pas, mais il n'en seront bien sûrs que lorsque la facture arrivera ou lorsqu'ils achèteront ce produit du détaillant local.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami s'opposerait-il au droit sur la gazoline, si le prix en reste le même?

L'hon. M. RALSTON: Je ne désire faire aucune supposition.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Allez voir ce qu'est le prix de la gazoline chez les détaillants d'Ottawa.

L'hon. M. RALSTON: Mon imagination ne va pas aussi loin.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous ne pouvez faire fonctionner une automobile avec de l'imagination.

L'hon. M. RALSTON: Il me faudra leur dire que pour remédier au chômage on a imposé un droit de 3 à 4c. par livre sur la toile à voiles et qu'un droit de 25 p. 100 *ad valorem* et un droit spécifique de 50c. par vêtement ont été ajoutés sur les vêtements imperméables. Le câble qu'utilisent les pêcheurs était admis en franchise, mais en vertu de la nouvelle loi sur le dumping, le ministre du Revenu national (M. Ryckman) aura le droit de dire que ce câble est manufacturé aux Etats-Unis à meilleur marché qu'il ne l'est ici et qu'il va fixer le prix d'importation de ce câble au prix de revient de cet article au Canada. Il serait alors libre d'appliquer la clause du dumping et de faire payer aux pêcheurs de ce pays, pour remédier au chômage, un droit de dumping sur le câble.

M. CANTLEY: Il va protéger le consommateur également.

Un MEMBRE: Donnez-lui de la ligne.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a qu'un seul article dans toute la liste tarifaire qui sera de quelque avantage pour les pêcheurs et c'est le droit additionnel qui frappera l'importation des sardines et du hareng mariné. Cette mesure ne rapportera pas grand'chose aux pêcheurs de ma circonscription du moins; elle ne fournira de l'emploi qu'à peu de gens et

ne contrebalancera pas les nouveaux impôts qu'il leur faudra acquitter sur d'autres articles.

Permettez-moi de suggérer quelque chose que l'on pourrait faire pour les pêcheurs afin que l'on ne dise pas que je critique beaucoup sans présenter de suggestion utile. Mon honorable ami trouvera dans la loi des douanes un article qu'il n'a pas abrogé,—il l'a peut-être oublié,—et qui veut que, lorsque le président des Etats-Unis réduit le tarif sur telle ou telle denrée,—et on mentionne le poisson en particulier,—nous avons nous-mêmes le droit d'adopter des réductions correspondantes. Je suggérerai de plus que, s'il prend connaissance, à titre de ministre des Affaires extérieures, des négociations de ce département, il verra que des négociations ont été entamées dans le but de tenir des conférences entre ce pays et les Etats-Unis, tout particulièrement pour ce qui concerne les droits sur le poisson. Ces conférences furent suspendues pendant la discussion du traité concernant la pêche du flétan et, si ma mémoire est fidèle, il est entendu que ces conférences peuvent être reprises afin de pouvoir obtenir, s'il se peut, un meilleur marché pour notre poisson dans la république voisine. On rendrait un bien plus grand service à l'industrie de la pêche en faisant ce que je propose qu'en augmentant les droits sur les différents articles que j'ai mentionnés et les différentes choses que les pêcheurs emploient dans l'exercice de leur métier.

En appliquant rigoureusement les règlements de la pêche au chalutier sur la côte de l'Atlantique, mon honorable ami aiderait les pêcheurs. Je sais qu'on a dit que ces règlements n'avaient pas de lois suffisantes pour les appuyer. On pourrait fort bien engager le Parlement à adopter les mesures législatives nécessaires pour rendre ces règlements absolument efficaces et les appliquer pour le bien des pêcheurs du littoral des Provinces maritimes. Voilà un ou deux moyens que je suggère au ministre pour procurer de l'emploi aux pêcheurs, de préférence à la méthode gauche proposée dans la résolution.

J'ai déjà mentionné les articles entrant dans le coût de la vie et pour lesquels le cultivateur devra payer plus cher. Mon très honorable chef, cet après-midi, a mentionné pour ainsi dire tous les instruments aratoires sur lesquels les droits ont été sensiblement élevés, et je ne prendrai pas la peine de les répéter. Qu'il me suffise de dire que l'exposé général de mon très honorable chef est exact. On verra que l'augmentation va jusqu'à 150 et 200 p. 100 au chapitre des machines agricoles, y compris les engrais, les produits pour

l'arrosage des plantes et autres articles dont on se sert dans l'agriculture. Voilà ce qu'il nous faudra dire aux cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse et des autres Provinces maritimes, au sujet des mesures prises par le Gouvernement pour atténuer le chômage.

Les mineurs apprendront aussi avec regret que pour leur procurer de l'emploi, on a grevé des droits additionnels tous les articles que j'ai mentionnés, entre autres les denrées alimentaires et les vêtements qui entrent dans le coût de l'existence. Qu'a-t-on fait pour les mineurs? Je suppose que mon honorable ami, avec cette mystérieuse clause qui donne au Gouverneur général en conseil le droit d'interdire l'entrée de marchandises se propose d'interdire l'importation du charbon russe. L'an dernier, il est venu 115,000 ou 117,000 tonnes de houille de Russie, mais c'était de l'antracite, et l'antracite a été exempté de droits par nos honorables amis d'en face à l'époque où ils avaient le pouvoir. Certes 117,000 tonnes de charbon, ce n'est pas une quantité négligeable, mais il s'agit de savoir si on peut le remplacer par du charbon gras; en admettant que oui, cela ne corrigerait pas la situation dénoncée par mon honorable ami pendant sa tournée au Cap-Breton, quand il déplorait la perte des 50 millions que le Canada envoie annuellement aux Etats-Unis pour l'achat de charbon. Pour moi, il serait bien préférable d'appliquer et de perfectionner, si c'est possible, les règlements qui facilitent l'usage de charbon de la Nouvelle-Ecosse dans le centre du Canada, par exemple en contribuant aux frais de transport comme l'a fait le gouvernement précédent. Il devrait, s'il le peut, faire en sorte que le ministre des Chemins de fer s'abouche avec le conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, pour aviser à la possibilité d'employer sur le réseau plus de charbon de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): On l'a déjà fait.

L'hon. M. RALSTON: Cela n'est pas nouveau. Je veux simplement faire remarquer à mon honorable ami qu'il trouvera une lettre écrite par moi-même, il y a un an ou plus. Dans cette lettre, j'indique toute la situation et je prétends qu'une grande partie du problème serait résolue si l'on pouvait, d'une façon quelconque, employer un million de tonnes de plus sur nos chemins de fer canadiens. Si mon honorable ami peut obtenir ce résultat, tant mieux, car les gens des Provinces maritimes l'apprécieront.

L'hon. M. MANION: Il en a déjà été question, comme l'a dit l'honorable député.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Très souvent.

L'hon. M. MANION: Je veux dire que j'ai discuté moi-même la chose avec les directeurs du réseau.

L'hon. M. RALSTON: L'ex-ministre des Chemins de fer et moi-même en avons fait autant.

L'hon. M. MANION: Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas accompli la chose pendant qu'il avait le pouvoir?

L'hon. M. RALSTON: Je dis qu'il vaut mieux obtenir quelque chose de ce genre des Chemins de fer nationaux que de taxer les vêtements et la nourriture des mineurs de Cap-Breton. Je crois comprendre qu'on a fait beaucoup de bruit en Nouvelle-Ecosse au sujet des grands avantages que retireront les houillères de la Nouvelle-Ecosse, si le département de la Défense nationale à Halifax emploie du coke de la *British Empire* au lieu de l'antracite. Je souhaite qu'on puisse aménager les machines pour cela, mais on ne peut pas dire que cela atténuerait sensiblement le chômage, car il s'agit de moins de 800 tonnes.

Durant la campagne électorale, on a parlé comme d'une bagatelle de l'augmentation de 28,000 tonnes de charbon canadien qui a été employé grâce à la loi que l'ancien gouvernement a fait adopter sur le coke, et mon honorable ami n'a pas tenu compte de la façon dont nous avons amélioré la situation en permettant à plus de 800,000 tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse de s'expédier dans l'Ouest, grâce au nouveau tarif de transport; au contraire, il n'a cessé de parler de la quantité énorme d'argent canadien que nous envoyons aux Etats-Unis et de dire que mes honorables amis changeraient tout cela un fois au pouvoir.

Je veux conclure brièvement.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Je regrette de constater que l'honorable député a épuisé ses quarante minutes.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Monsieur l'Orateur, nouveau député, je n'avais pas l'intention de parler au cours de cette session spéciale, et je croyais que mes aînés pouvaient fort bien discuter sans moi les questions qui nous sont soumises. Cependant, puisque l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) a exposé ce soir à la Chambre ses vues sur un certain côté de la situation qui se présente dans la ville de Sherbrooke et ses environs, je crois de mon devoir de faire part à la Chambre de quelques passages d'une lettre que je viens de recevoir d'une maison d'affaires de Sherbrooke. J'ignore si l'honorable député de Sherbrooke a reçu une copie de cette

lettre; s'il en a reçu une copie, il aurait dû en donner lecture à la Chambre comme il en fait des autres lettres. Avec votre permission, monsieur, j'aimerais à lire un extrait de cette lettre qui vient de la *Canadian Sturdy Chain Co. Limited*, de Sherbrooke.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai décidé l'autre jour que l'honorable député de Québec-Est n'avait pas le droit de lire des extraits de journaux concernant les débats.

Quelques VOIX: Laissons-le lire.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Si tel est le désir de la Chambre.

M. GOBEL: Voici un extrait de cette lettre.

Le tarif actuel prescrit un droit de 35 p. 100 sur toutes les marchandises importées. Ce taux est établi par les numéros 362, 578, 647 et 651 du tarif canadien. Nous demandons que ce droit soit élevé à 45 p. 100, la chose étant absolument nécessaire pour permettre aux manufacturiers de continuer leurs opérations et de lutter contre les importations des Etats-Unis de l'Amérique, de la Suisse, de la Tchécoslovaquie et de l'Allemagne.

Normalement, nos clients employaient environ 280 ouvriers, mais il leur fallut réduire ce nombre à 82, à cause de la concurrence déloyale que leur faisaient les importations d'autres pays. D'autres fabricants ont dû, soit fermer leurs portes, soit faire le commerce de demi-gros, afin de se maintenir en affaires. Dans la région, nous avons eu plusieurs fabriques, jusqu'à cinq même, dont quatre ont cessé leur exploitation, savoir: la *Peerless Jewellery Company, Limited*; la *McCrea-Staue Company, Limited*; la *Star Jewelry Company, Limited*, and *Sherbrooke Jewelry Company, Limited*, la *H. & A. Saunders, Ltd.*, de Toronto, établissement qui, à un moment, était un des plus importants du Canada ont maintenant diminué le personnel de leurs usines à moins de dix employés et font maintenant le commerce de demi-gros. *Saunders & Laurie, Ltd.*, également de Toronto, ont suivi leur exemple.

Nos clients sont des fabricants d'articles de bijouterie, d'ordre général, faisant une spécialité de boîtiers de montres, de chaînes et de bracelets. Ils peuvent garantir que si le droit est porté à 45 p. 100, leurs prix au commerce ne seront pas augmentés. De fait, ils ont déjà envoyé des circulaires à leur clientèle à ce sujet.

Voilà, monsieur l'Orateur, qui fait voir la situation dans la ville de Sherbrooke. Mon honorable ami de Sherbrooke et d'autres honorables membres d'en face ont dit qu'ils n'avaient pas confiance aux remèdes qu'offre ce Gouvernement. On me permettra de rappeler à la Chambre que l'état de choses actuel est survenu au cours de l'administration libérale. Les citoyens du Canada, durant les neuf dernières années, se sont vu prescrire des remèdes de diverses sortes par les libéraux et enfin, lorsque l'occasion se présenta de choisir un nouveau gouvernement, les électeurs ont décidé sans la moindre hésitation de recourir

au services d'un autre médecin et d'essayer un autre traitement pendant quelques années à venir. A mon avis, les électeurs ont décidé de donner au Gouvernement l'occasion de faire ses preuves et sont disposés à prendre le médicament qu'il prescrira pour soulager leurs maux en ces temps difficiles.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je n'ai ni le désir ni le temps de discuter en détail les remaniements tarifaires soumis à la Chambre hier, mais je profite de cette occasion pour parler d'une façon plus ou moins générale du chômage au point de vue travailliste.

Pendant les quelques années qu'il m'a été donné de faire partie de la Chambre, je n'ai jamais manqué à chaque session de signaler à la Chambre le chômage. Cette situation n'est pas nouvelle; nous en avons souffert un grand nombre d'années. Le chômage sévit au pays chaque année depuis la guerre de façon plus ou moins étendue. En aucun temps, de 1919 jusqu'à 1930, nous n'avons été entièrement sans chômage au Canada. En réalité, la situation à laquelle nous avons à faire face en 1930 me rappelle beaucoup ce qui s'est passé en 1920. En 1920, nous avions un Gouvernement conservateur; en 1930, un Gouvernement libéral; et cependant dans les deux cas, nous nous sommes trouvés en face de ce problème du chômage.

Je ne pense pas qu'il y ait de moment plus tragique dans la vie que la situation de l'homme ou de la femme qui se trouvent sans travail. Tous les honorables membres de la Chambre, sans distinction de partis, sont désireux de soulager l'indigence et la pauvreté involontaires. Aucun honorable député ne voudrait voir la pauvreté régner au pays. Chacun de nous voudrait soulager la misère, qu'il soit riche ou pauvre, conservateur, libéral, ouvrier, ou d'un autre parti. Le Parlement se trouve à porter une très grande responsabilité. Chacun admet que la question du chômage est très grave. Il y a quelques mois à peine, le Parlement a refusé de s'en occuper. J'ai beaucoup regretté qu'en mars et avril derniers, le Gouvernement ait refusé d'accepter la responsabilité de la solution de ce grave problème. Je suis heureux de constater que le Gouvernement actuel n'a pas essayé de se dégager de cette responsabilité et se prépare à entreprendre la solution de cette difficulté, croyant au moins en avoir trouvé le remède.

Le problème du chômage dans ses aspects généraux est un défi au Parlement, non seulement quant à nos opinions politiques, mais quant à notre droit de faire partie du gouvernement du Canada. Si nous ne sommes pas compétents ou disposés à entreprendre la so-

lution de cette difficulté, nous n'avons pas le droit d'être ici. Nous n'avons pas le droit de rejeter la responsabilité sur les municipalités et les provinces. Le Gouvernement actuel prétend,—et c'est ce que le parti conservateur a soutenu depuis plusieurs années,—que le chômage au Canada est imputable à la politique fiscale de l'ancien gouvernement. Dans ce cas, si la politique fiscale du Gouvernement est responsable du chômage, ceux qui déterminent la politique fiscale du Canada sont responsables des chômeurs. C'est pourquoi le Gouvernement, à mon sens, a fait une erreur en prétendant l'autre jour, quand nous avons voté le crédit de 20 millions, que le chômage dépend en premier lieu des municipalités et des gouvernements provinciaux. Je désapprouve entièrement ce passage du préambule de la loi accordant 20 millions pour secourir les chômeurs du Canada.

Le parti conservateur, dis-je, a relevé le défi. Il prétend avoir remporté la victoire aux dernières élections. Je ne suis pas disposé à l'admettre. Il a certainement gagné les élections, cela ne fait aucun doute, mais le parti conservateur pourra chanter victoire seulement quand il aura trouvé un remède au chômage et l'aura fait disparaître de notre pays. Tant que nous aurons du chômage au Canada, le parti conservateur ne saurait se proclamer vainqueur. Dans ma propre circonscription de Winnipeg et dans les circonscriptions voisines, mes adversaires et les autres candidats conservateurs ont proclamé ouvertement qu'ils mettraient fin au chômage s'ils étaient élus. J'ai dit à mes électeurs que je ne pouvais pas faire concurrence à mes adversaires dans ce genre de promesses électorales et que, seul, je ne pouvais indiquer de remède. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je dis que le parti conservateur n'a pas remporté la victoire; il lui faut conquérir d'abord.

J'en viens maintenant à la question de savoir comment nos adversaires vont mettre fin au chômage. Ils prétendent y réussir par un simple rajustement de la politique fiscale du pays. On a quelque peu mitigé cette promesse avant l'ajournement. Cependant, je pense que l'on ne saurait se permettre de nier que le Gouvernement actuel a promis de mettre fin au chômage s'il était élu. Il nous arrive maintenant avec la proposition de faire cesser le chômage par un simple rajustement du tarif. Je voudrais bien avoir autant de confiance dans ce remède, mais c'est impossible. C'est pourquoi je veux traiter la question du chômage au point de vue de l'ouvrier.

Si l'on pouvait faire disparaître le chômage par des augmentations du tarif, il n'y aurait pas aujourd'hui de chômeurs aux Etats-Unis, ni en Australie. De même il n'y aurait pas

[M. A. A. Heaps.]

de chômage en Allemagne, pas plus qu'au Japon. Par contre, si l'adoption d'un tarif peu élevé ou du libre-échange suffisait pour faire disparaître le chômage, il n'y en aurait pas en Grande-Bretagne. Mais il y a du chômage dans tous les pays du monde, quel que soit leur régime douanier. Par conséquent, le chômage doit être attribué à quelque autre cause et les membres du groupe travailliste prétendent que, pour résoudre ce problème, il faut reconnaître qu'il est dû, non pas à la politique douanière d'un pays quelconque, mais à des causes économiques plus profondes. Il nous faut aller jusqu'à ces causes économiques pour résoudre le problème. Pourquoi existe-t-il du chômage?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! L'honorable député s'éloigne de la question.

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur, la session a été convoquée pour s'occuper du chômage.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il a été proposé un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens; nous ne sommes pas actuellement appelés à examiner la question du chômage, mais celle des droits de douane. (*Exclamations.*) J'en décide ainsi. Si nos honorables collègues n'en sont pas satisfaits, ils peuvent en appeler à la Chambre.

M. HEAPS: Jamais, depuis que je fais partie de cette Assemblée, le président n'a traité les membres aussi cavalièrement.

Plusieurs MEMBRES: Règlement! Retirez ces paroles.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député doit s'en tenir à l'objet de la discussion. Peu me chaut son opinion sur ma personne.

M. NEILL: Je demandé la parole sur la question de règlement, monsieur l'Orateur. Il importe de régler le point dès maintenant. Je prie le premier ministre de dire s'il n'est pas reconnu depuis toujours qu'à propos de la motion à l'étude, on peut aborder un sujet quelconque, même la culture des radis.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Les membres de la Chambre doivent s'en tenir au projet d'amendement.

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur, avant que vous preniez la présidence, c'est-à-dire cet après-midi, le ministre du Commerce a traité la question exactement de la même façon que moi. J'attends du président la même bienveillance qui a été accordée à ce ministre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'occu-  
pais pas le fauteuil présidentiel à ce moment.

M. HEAPS: La présidence ne varie pas, quel que soit celui qui occupe le fauteuil, et j'admettrais difficilement qu'une décision d'un Orateur diffère de celle d'un autre. Je note aussi, Monsieur l'Orateur, que la Chambre est saisie d'un projet d'amendement relatif à cette question, et il a certainement trait au chômage.

Quelques MEMBRES: Continuez.

M. HEAPS: J'ai donc le droit de rechercher la cause du chômage, surtout quand la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens se rapporte expressément au chômage.

L'hon. M. BENNETT: En théorie, l'orateur doit s'en tenir à l'amendement. La règle est claire. C'est pourquoi le président a décidé hier soir qu'on peut parler à deux reprises. La question ne se rapporte pas à l'amendement, voilà tout.

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur, je veux noter deux ou trois faits pour indiquer certaines des causes du chômage et démontrer qu'aucune modification des droits de douane ne changera rien à la chose. Il y a quelques jours, on a présenté à la Chambre un factum de l'Association des importateurs canadiens d'automobiles. A la première page, où il est question du chômage, est indiquée la production des autos en 1928 et 1929, au Canada. En 1928, nous avons produit 242,050 véhicules moteurs et, en 1929, 262,621, soit une augmentation de 20,571. En 1928, on employait 16,749 ouvriers et, en 1929, 16,435, soit une diminution de 314. Il est démontré aussi que, l'année dernière, les salaires ont accusé une moins-value de \$2,655,017. En d'autres termes, tandis que la production augmentait dans des proportions considérables, les salaires diminuaient énormément. Ces faits sont un symptôme de ce qui se produit dans d'autres industries du pays. Le ministre du Commerce a touché ce point, ce soir. Je prétends, monsieur l'Orateur, que si les nouveaux outillages permettent de réduire le personnel, aucun rafistolage du tarif ne réussira à faire de la place pour les gens congédiés dans les usines. Je prétends qu'il faudra trouver une autre solution au problème.

L'augmentation de la production signifie que les hommes et les machines ont acquis une plus grande efficacité, que nous pouvons produire plus, aujourd'hui, en une période donnée, qu'il y a vingt ans. Ceux qui s'y connaissent prétendent que la production a doublé depuis vingt ans. Mais pendant tout ce temps la situation du travailleur n'a pas varié, ou presque: le pouvoir d'achat de l'ouvrier n'est pas plus grand qu'il n'était voilà vingt ans. Même, à plus d'un point de vue, la situa-

tion des travailleurs est pire que voilà vingt ans; aujourd'hui les emplois sont plus rares, il y a plus d'hommes et de femmes sans travail, la distribution toujours croissante de machines expose les ouvriers bien plus que dans le passé à perdre leur emploi du jour au lendemain.

Je maintiens que la cause de la crise actuelle du chômage, on la trouve non pas dans le programme fiscal d'un pays, mais bien dans les nouvelles méthodes adoptées par l'industrie; il incombe aux industriels de faire la part des circonstances nouvelles et d'effectuer les réformes que réclament les travailleurs. Quelles sont-elles, ces réformes? D'abord nous disons que la journée de travail doit être moins longue dans l'industrie. Je dis que les hommes et les femmes ne devraient pas être astreints à travailler dix heures par jour. Les propositions ministérielles apportent une augmentation très considérable aux droits imposés sur les produits d'aciérie. Voilà quelques mois seulement nous discutons ici l'opportunité d'un relèvement des droits protecteurs de cette industrie; au cours de la discussion, il a été démontré que dans nos aciéries canadiennes les employés peinent de 72 à 102 heures par semaine. Voilà quelles sont les heures actuelles de travail des employés de l'industrie de l'acier en Nouvelle-Ecosse. Et maintenant nous allons protéger davantage cette industrie qui ne méritait pas la protection qu'on lui a accordée au mois de mai dernier. Nous prétendons que ces hommes, au lieu de travailler 102 heures par semaine devraient travailler 40 heures, et qu'il faudrait deux ouvriers là où il n'y en a qu'un maintenant. C'est une des méthodes d'absorber en partie l'excédent de main-d'œuvre canadienne.

Si le public canadien souffre aujourd'hui, s'il y a des miséreux parmi nous, si le Canada compte une multitude de gens sans travail, c'est que nous avons une trop grande abondance de tout. Si la pauvreté s'implante chez nous, c'est que nous avons amplement de tout et que les travailleurs ne trouvent plus un emploi rémunérateur. Voilà certes une situation absurde: un grand nombre d'hommes et de femmes sont dans le besoin parce que nous avons trop de toutes choses. Ce n'est assurément pas un relèvement du tarif qui va changer cela. On a beau augmenter le tarif 10, 15, voire 125 p. 100, comme nous le faisons présentement dans certains cas, on n'améliorera pas la situation.

A mes yeux, augmenter le tarif pour favoriser l'industrie, et droguer un malade, c'est tout un. Relever le tarif, c'est droguer l'industrie; une fois les effets de la drogue passés, l'industrie en réclamera encore. Il y a par exemple les aciéries: au mois de mai nous

leur avons accordé une mesure de protection, et voici qu'en septembre elles en réclament encore. Je dis donc que ces hausses tarifaires ne résoudreont pas les problèmes actuels du Canada. Pourquoi? Une de nos difficultés, aujourd'hui, c'est que l'Ouest canadien n'arrive pas à écouler son blé; pas un honorable député de la droite ne me dira que l'augmentation du tarif fera vendre un boisseau de blé de plus par les cultivateurs. J'incline même à croire que la diminution de la préférence britannique aura un effet tout opposé. Je trouve mal inspiré de la part du premier ministre qu'à la veille de la conférence impériale, et dans l'intention de faire irruption violente sur les marchés de l'empire, il relève de 125 p. 100 les droits sur les produits britanniques. N'oublions pas qu'il nous faut vendre notre blé en Grande-Bretagne; ce pays est notre meilleur client, mais si nous ne sommes pas disposés à accepter en échange les marchandises de la Grande-Bretagne, elle n'achètera pas notre surplus de grain.

Alors que le premier ministre était chef de l'opposition, je l'ai entendu affirmer que le Canada doit devenir indépendant dans le domaine économique. Il n'emploie pas le terme, depuis ces derniers jours. L'indépendance économique est une utopie; le pays qui tenterait de l'acquiescer finirait dans le marasme. On ne saurait rendre un pire service à l'Ouest canadien que d'augmenter notre tarif douanier au moment où nous cherchons à vendre notre blé. Au lieu d'améliorer la situation non pas d'une industrie seulement, mais de tout le pays, ce relèvement tarifaire produira un effet tout contraire.

Nous possédons des industries au Canada, et personne ne leur veut que du bien. Mais pourquoi les industries existent-elles? Est-ce pour exploiter la population? N'existent-elles pas plutôt pour approvisionner la population des marchandises dont elle a besoin? Je crois que c'est plutôt pour cela. Seulement, de nos jours, on n'exploite une industrie pour cette fin. On veut avant tout réaliser des profits, sans souci du sort des ouvriers. Grâce à ces propositions douanières nous accordons d'importants avantages aux principales industries du Dominion. Avec le plus grand sérieux, les ministres nous disent qu'ils vont contrôler les prix. Je n'ai pas beaucoup d'expérience à ce sujet, mais en une circonstance, j'ai appris ce qu'était le contrôle des prix au Canada, et je ferai bien d'en informer la Chambre. Cela remonte à 1918, alors que le cabinet de l'époque, dont le premier ministre actuel faisait partie, constitua une commission des vivres pour régler les prix. Le gouvernement fédéral fit faire une enquête sur le prix du lait à Winnipeg. Le lait est un

[M. A. A. Heaps.]

article très important tous les jours, un article indispensable aux familles. A cette occasion la cité de Winnipeg me pria de la représenter auprès de la commission royale. Nous nous mîmes à bien étudier les prix, puis nous adressâmes au gouvernement fédéral un rapport unanime établissant qu'on devrait diminuer le prix du lait à Winnipeg. Qu'arriva-t-il? Le président d'alors d'une des plus importantes laiteries de Winnipeg, en compagnie d'un avocat pour représenter la compagnie, vint discuter à Ottawa, le rapport de la commission constituée par le gouvernement du jour, et dont, ai-je dit, le premier ministre actuel faisait partie. Il s'ensuivit que notre rapport demandant une diminution du prix du lait alla au panier de rebut, tandis que le prix du lait était maintenu. C'est là, monsieur l'Orateur, la seule occasion que j'ai eue de me renseigner sur le contrôle des prix au Canada et cela se passait à une époque où le premier ministre actuel faisait partie du gouvernement.

L'industrie textile est une autre industrie, à laquelle nous nous proposons d'accorder plus de protection. Bien des larmes de crocodiles ont été versées à la Chambre sur la mine de notre industrie textile. Or qu'est-ce que je constate? D'abord j'extrais un couple de chiffres de l'*Annuaire statistique* du Canada. A la page 391, je découvre que le nombre des ouvriers de cette industrie qui était de 76,379 en 1921, s'est élevé à 113,724 en 1928, qui est la dernière année dont on puisse avoir les statistiques complètes. C'est là l'industrie qui s'éteint et qui a besoin de plus de protection. A la même page de l'annuaire, je constate que la valeur de ces produits, pour cette époque, était d'une valeur nette de \$155,493,510 en 1922, et que graduellement cette valeur, en dépit d'une ou deux baisses, était montée jusqu'à \$191,671,848, en 1928. C'est là une industrie qui périçlit; c'est là une industrie à laquelle nous songeons à assurer une protection fort accrue.

Monsieur l'Orateur, j'analyserai pendant quelques instants le rapport de la *Dominion Textile Company* tel que le rapporte l'*Annual Financial Review* de 1930. Je prendrai quelques chiffres cités par cette compagnie, chiffres qui, j'imagine, ont été remis à la revue. Je relève ceux de l'époque qui s'écoule entre 1925 et 1930 inclusivement. En 1925, on démontre que les profits d'exploitation ont été de \$1,684,909, tandis qu'en 1930, en dépit du marasme qui a sévit depuis l'automne de 1929, l'excédent était quand même de \$1,518,322. Je découvre que les actions ordinaires ont rapporté un dividende de \$1,035,842, en 1925 et qu'en 1930, alors que la compagnie se lamentait et quemandait des droits plus élevés,

pour l'aider à se relever de la mine dans laquelle elle était effondrée, la somme globale des dividendes s'élevait à \$1,349,804, ce qui était une augmentation considérable sur 1925. Au cours de ce même laps de temps, entre 1925 et 1930, cette pauvre compagnie acculée à la faillite pouvait accuser un excédent de recette de \$5,665,017 en 1925 porté à \$7,498,035 en cette année de ruine pour cette compagnie. Voilà les compagnies qui gémissent de leur mauvais sort, mais quand vous avez leurs rapports financiers complets, elles font voir un état de choses tout différent.

Je tiens maintenant à citer une couple d'autres chiffres au sujet des industries textiles. On nous raconte que nos industries paient des salaires si élevés qu'il leur est impossible de concurrencer avec les pays où la main-d'œuvre est à bon marché. Mon seul désir, c'est que ce fût la vérité, au lieu d'une pure invention. J'ai sous la main les chiffres qui ont été soumis à la Commission consultative du tarif en décembre 1927. On établit alors que dans l'état du Massachusetts la moyenne du salaire d'un ouvrier était de \$954 par an. En Caroline du Sud, où se trouve les noirs et les ouvriers peu rémunérés, la moyenne des salaires s'élevait à \$631 par an, mais on ajoutait à cela quelques avantages qui pourraient être ajoutés au bordereau des salaires annuels. Dans la province de Québec, où l'on nous assure parfois que la main-d'œuvre est si bien rétribuée, la moyenne du salaire annuel est de \$592. Et maintenant, puis-je aller un peu plus loin encore tandis que j'en suis sur le chapitre de la *Dominion Textile Company*. J'ai été vraiment heureux, hier, d'entendre le premier ministre affirmer que le manufacturier et l'ouvrier marchent la main dans la main ou quelque chose comme cela. Je conçois parfaitement que les administrateurs de cette grande compagnie, sir Charles Gordon ou sir Herbert Holt, puissent passer bras dessus bras dessous rue Saint-Jacques avec quelqu'un qui ne gagne que \$11 par semaine, le pauvre diable de salarié se croyant devenu un millionnaire bouffi, mais qu'est-ce que l'on constate touchant cette puissante compagnie? D'après la même version qui a été donnée devant la commission consultative du tarif, les actionnaires ont acheté pour \$500,000 en 1905, des actions ayant au pair une valeur de 5 millions de dollars. Le capital total placé dans l'entreprise de la *Dominion Textile Company* représente environ \$3,500,000. Voilà le capital réel en espèces qui a été placé dans cette entreprise. Cependant, pour l'année financière 1930, et en dépit de la crise, le bilan de la compagnie accuse des bénéfices de plus de \$1,500,000. Je constate que mon honorable ami d'Hochelaga (M. Saint-Père) est à son

siège. Devant le comité des relations industrielles, mon honorable ami a affirmé, qu'après enquête, il s'est rendu compte que les ouvriers au service de ces filatures de coton touchent en moyenne un salaire de \$660 par année. D'autre part, le président des unions catholiques de Québec, M. Pierre Beaulé, affirme que les jeunes filles employées aux filatures de cette compagnie touchent, en moyenne un salaire de \$8 par semaine. L'Assemblée législative de Québec a adopté dernièrement une loi fixant le salaire minimum des ouvrières employées dans l'industrie textile. Je n'ai pas le texte de cette loi par devers moi et je le regrette; cependant, elle décrète que durant les premiers six mois, une jeune fille ne touchera pas un salaire de moins de \$7, en supposant qu'elle travaille la semaine complète. D'après la loi en vigueur dans la province de Québec il ne s'agit pas de la semaine de 44 heures, mais de 55 heures. Du moment qu'une jeune fille travaille pendant 55 heures, au cours de la semaine, la *Dominion Textile* est tenue de lui payer un salaire de \$7.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire qu'une jeune fille travaille dans les établissements de la compagnie au prix de 12 c.  $\frac{1}{2}$  de l'heure, tandis que les actionnaires touchent des dividendes de 50 p. 100 sur les capitaux placés dans l'entreprise. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le meilleur moyen pour la compagnie de régler une situation de cette nature, ce serait d'employer une part de ces bénéfices à améliorer le sort de ses employés; qu'elle procure du travail à un plus grand nombre d'ouvriers; qu'elle établisse la semaine de 44 heures et partage ses profits excessifs avec les chômeurs. Et la même observations concernant la *Dominion Textile* s'appliquent également à nombre d'autres entreprises industrielles de la province de Québec. Quelqu'un a mentionné tout à l'heure la situation critique dans laquelle se trouve l'industrie de la chaussure. J'ai aussitôt consulté l'*Annual Financial Review* de 1930, et c'est encore la même histoire qui se répète. Les premiers renseignements qui me sont tombés sous la main concernant les *Agnew-Surpass Shoe Stores Limited*. Or, le bilan de l'entreprise accuse de très gros bénéfices pour la dernière année financière. A titre d'exemple, je relève le passage suivant:

L'ensemble des ventes durant l'année écoulée représente une somme globale de \$2,533,509.42, portant les recettes brutes à \$197,258.98. Après avoir déduit de ce montant les frais de dépréciation et acquitté l'impôt sur le revenu, il reste un surplus net de \$159,407.87 pour acquitter les dividendes sur les actions privilégiées, dividendes qui s'élèvent à \$70,000.

Plusieurs industries fondamentales sont dirigées, à l'heure qu'il est, par des administrateurs

teurs qui résident à l'étranger, de sorte que les jeunes filles au service de ces établissements ne sont pas mieux traitées que celles qui travaillent pour le compte de la *Dominion Textile*.

Depuis l'ouverture de la présente session, j'ai entendu à maintes reprises ce cri: Donnons une chance au Canada. Nous, les membres de l'extrême-gauche, nous sommes aussi désireux que personne de donner une chance au Canada; mais, qu'est-ce que le Canada? Est-ce le financier ou l'industriel qui demeure à New-York, à Chicago, à Philadelphie, à Londres, à Paris ou à Berlin, ainsi qu'il arrive pour un grand nombre de capitalistes qui sont en possession des industries fondamentales du Canada? Ces grands financiers ne constituent pas le Canada. Ceux qui constituent le Canada, ce sont les travailleurs du sol; ce sont les mineurs qui risquent leur vie pour extraire du sol la houille et les minéraux; c'est grâce à ces braves gens qu'il est possible de vivre ici; ce sont les ouvriers qui peinent dans les usines et les ateliers ou encore les employés des grandes compagnies de transport. J'élève la voix ce soir au nom du véritable Canadien, c'est-à-dire au nom des hommes et des femmes qui travaillent, fondent un foyer et contribuent à rendre la vie possible sur le sol canadien. C'est au nom de tous ces travailleurs que j'élève la voix, ce soir. Je me fais le porte-parole des employés des filatures, hommes et femmes; des ouvriers de l'industrie de la chaussure, qui touchent des salaires dérisoires; je parle au nom de tous ces Canadiens qui travaillent dans les aciéries et les forges pendant treize heures tous les jours de la semaine. Voilà les gens que je représente ici. Or, je le constate, les résolutions tarifaires en discussion n'apporteront aucun soulagement à la situation des Canadiens, hommes et femmes, qui sont dans l'impossibilité de gagner leur vie au pays à l'heure qu'il est. Un bon nombre sont obligés de s'expatrier, non pas à cause d'un régime douanier quelconque mais à cause de conditions intolérables d'existence que leur font des gens qui n'ont pas d'autre intérêt dans nos industries que les bénéfices qu'elles leur rapportent.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il a parlé cet après-midi sur l'amendement, le ministre du Commerce (M. Stevens) a demandé pourquoi certains membres de ce côté-ci de la Chambre ne cessaient,—c'est le mot dont il s'est servi, je crois,—d'avancer leurs doctrines de libre-échange ou d'une plus grande liberté de commerce. Je lui répondrai que c'est notre droit; le devoir nous incombe même d'exposer nos théories dans cette Chambre. Nous avons

[M. A. A. Heaps.]

été élus parce que nous partageons certaines opinions; nous avons été élus pour venir exposer ici et y exposer nos doctrines et ce dans toutes les circonstances qui nous y autorisent régulièrement. A part cela nous avons un excellent précédent. Lorsqu'il était chef de l'opposition, le premier ministre actuel (M. Bennett) avait certaines théories en matière de protection. Aucune de ces théories n'aurait pu tenir debout après cinq minutes d'examen; elles n'avaient rien de logique, mais il n'en a pas moins fait l'exposé en cette Chambre, ailleurs, en tout temps, et tous ses partisans les ont rabâchées au point de convaincre enfin le public du pays qu'elles avaient du bon, et de l'engager à le porter au pouvoir pour en faire l'essai.

Des MEMBRES: Ils étaient cent quarante.

M. YOUNG: Nous partageons des opinions contraires et nous avons à la fois le devoir et le privilège d'avancer nos théories de notre mieux et aussi souvent que faire se peut afin d'éclairer le peuple un jour et de le ramener à une manière de voir plus logique...

Un MEMBRE: Vous pourriez les tromper.

M. YOUNG: ...que celle doit il a fait preuve aux dernières élections. Dans le domaine de la physique, les gens non éclairés croient que la terre est plate et que le soleil tourne autour d'elle. C'est parce que ces gens n'ont pas été habitués à réfléchir.

Un MEMBRE: Qu'en pensez-vous, vous-même?

M. YOUNG: J'espère être un peu plus averti que mon honorable ami. Je dis que, pour les gens non renseignés, la terre est plate et le soleil tourne autour d'elle; celui qui n'a pas été habitué à réfléchir et qui apprécie tout par le peu qu'il voit est susceptible de penser de la sorte. Il faut qu'une personne soit capable de raisonner pour comprendre que la terre n'est pas plate et que le soleil ne tourne pas autour d'elle. Dans le domaine économique, celui qui n'est pas renseigné est tout naturellement et avec empressement protectionniste; il voit les choses sous cet angle étroit et juge de l'ensemble par le peu qu'il voit; par contre, il faut être capable de réfléchir et de raisonner un peu soi-même pour se rendre compte que ces doctrines protectionnistes ne sont pas logiques et que ce n'est pas au moyen de la protection qu'un pays peut ajouter à sa richesse ou améliorer sa situation ouvrière. Je n'aime pas ce mot de "protection" parce qu'il ne veut pas dire ce qu'il est censé désigner. Les honorables mem-

bres d'en face ne visent pas à protéger le commerce, mais à restreindre le commerce. Le terme qu'il faudrait employer, c'est "restriction", et mes honorables amis d'en face, au lieu d'être des protectionnistes sont des "restrictionnistes", pourrait-on dire. C'est la désignation qu'il faudra leur appliquer.

L'honorable ministre a dit qu'une des causes du chômage était le déplacement de la main-d'œuvre à la suite des inventions modernes. Je ne suis pas de cet avis. Règle générale, on croit que le déplacement de la main-d'œuvre est attribuable aux inventions modernes et à l'amélioration des procédés de fabrication. Je pourrais peut-être me faire mieux comprendre en prenant un exemple pratique, tel celui d'un chapelier. Supposons que ce chapelier employait un certain nombre d'ouvriers à la fabrication de chapeaux et que...

Un MEMBRE: Des chapeaux de soixante-dix cents?

M. YOUNG: Non pas des chapeaux de soixante-dix cents; disons que ce sont des chapeaux de cinq dollars l'unité. Ce chapelier emploie une centaine d'hommes à la fabrication de chapeaux; quelqu'un invente une machine qu'il installe dans l'atelier et permet de fabriquer le même nombre de chapeaux avec un personnel de cinquante ouvriers seulement. Que fait le manufacturier? Il renverra probablement cinquante ouvriers; continuera son exploitation avec le même nombre d'ouvriers et cherchera encore à vendre ses chapeaux le même prix. En congédiant ces cinquante ouvriers, il diminue d'autant le nombre des acheteurs éventuels de chapeaux; ces cinquante chômeurs n'achèteront pas de chapeaux cette année; ils se contenteront de porter leurs vieux couvre-chefs. Tous les autres fabricants de chapeaux suivent son exemple et, après avoir installé de nouvelles machines, commencent à renvoyer la moitié de leurs ouvriers...

Un MEMBRE: Portez-vous votre vieux chapeau?

M. YOUNG: Oui, j'ai encore mon vieux chapeau. Les autres fabricants congédient leurs ouvriers afin de faire rapporter des bénéfices supplémentaires à cette nouvelle invention. Quelle est la conséquence? Ils empêchent un grand nombre d'hommes d'acheter des chapeaux, mais on manufacture la même quantité de chapeaux. Et qu'arrive-t-il? Les manufacturiers constatent qu'ils ne peuvent les vendre et trouvent nécessaire de renvoyer encore plus d'ouvriers. Mais il n'était besoin pour ces fabricants de destituer tant d'employés. Ils auraient dû les garder et continuer

de manufacturer le même nombre de chapeaux et les vendre au même prix, tout en retenant les services des employés pour améliorer ces chapeaux afin de les vendre meilleurs au même prix. De cette façon ils n'auraient destitué aucun ouvrier. Si cela se faisait, les consommateurs auraient de meilleurs chapeaux au même prix et personne ne serait jeté sur le pavé.

De plus, les manufacturiers auraient pu dire: Il y a beaucoup de gens qui achèteraient des chapeaux s'ils étaient moins chers. Nous allons fabriquer le même chapeau, mais nous le vendrons à un prix moins élevé, de sorte que nous aurons assez d'acheteurs pour retenir nos employés.

Voilà les trois lignes de conduite qui s'offraient aux manufacturiers. Dans un cas ils ont tenté d'encaisser tous les excédents de profits provenant de leurs usines modernisées et de l'introduction de nouvelles machines. Mais en faisant cela ils ont renvoyé des employés et gaspillé leur propre marché. Dans les deux autres cas, ils ont voulu faire bénéficier le consommateur de ces inventions, et le résultat a été qu'ils n'ont pas été obligés de renvoyer d'ouvriers, que le consommateur a eu une meilleure valeur en échange de son argent et que les manufacturiers ont pu écouler leurs marchandises. Cela, je crois, explique, le déplacement du travail par les méthodes modernes et les inventions. Ces inventions ne sont pas nuisibles à l'humanité; elles sont à son avantage. Le malheur est que des égoïstes gardent pour eux tous les bénéfices des inventions et des méthodes modernes au lieu de les partager avec le consommateur.

J'ai répété maintes fois en cette enceinte que ces questions économiques devaient être étudiées au point de vue du consommateur, parce que les intérêts de ce dernier sont ceux de l'humanité. Lorsque le consommateur a la liberté de bénéficier de ces avantages, toute la société en profite également, mais dans le cas contraire, des difficultés surgissent. Nous ne devrions pas nous opposer aux nouvelles machines et méthodes, mais aux égoïstes qui en retiennent pour eux-mêmes tous les avantages. Nous ne résoudrons jamais tous nos problèmes économiques tant que les hommes ne comprendront pas que les intérêts de chaque citoyen ne sont pas en opposition à ceux du prochain, mais que l'intérêt de chacun est celui de tous.

Le ministre du Commerce (M. Stevens) a aussi fait allusion à l'inondation du Canada par des marchandises étrangères, et toute la législation qui a été présentée cette semaine, à l'exception du bill de 20 millions dans le but de relever l'industrie, bien que cet encourage-

ment n'ait en réalité jamais manqué, a pour objet de prohiber l'importation des produits des autres pays. Je me demande pourquoi les honorables députés de la droite ne veulent pas des marchandises étrangères. Que craignent-ils? Quest-ce que la richesse? Ce ne sont pas les chiffres d'un grand-livre. La richesse consiste en marchandises, modiques et abondantes pour tous, en nourriture, vêtements, abris, livres, automobiles, tout ce dont le peuple a besoin. Plus nous en aurons, mieux ce sera. Je ne puis comprendre la mentalité de celui qui dit: "Pour accroître notre richesse, il faut empêcher l'importation des marchandises de l'étranger." Au point de vue mathématique, la question pourrait se poser comme ceci. Nos honorables amis de la droite croient qu'en créant la rareté d'un article d'une certaine espèce, on peut augmenter la richesse d'un pays. Ils pensent qu'en rendant rares certaines ressources d'une nation, ils peuvent accroître le total de la richesse de cette nation. Ils croient que la rareté artificielle de certaines richesses est de nature à accroître la richesse générale d'une contrée. Si l'on additionne les deux côtés de l'équation, voici quel résultat étonnant nous obtenons: en diminuant le montant global des richesses dans le monde, nous augmentons le total des richesses de l'univers. C'est à cette conclusion logique que conduirait la théorie des honorables députés.

S'ils ne veulent pas des importations étrangères, comment nous ferons-nous payer pour notre blé? Les exportations sont payées par les importations. Nous exportons du blé. Nous exportons autre chose, mais actuellement le blé est notre principal produit d'exportation. Qu'achetons-nous en échange? J'ai posé cette question au ministre du Commerce, et quelle a été sa réponse? La première chose que j'ai faite, en arrivant au département, dit-il, c'a été de donner l'instruction à nos représentants de s'appliquer à vendre du blé. Je lui ai demandé ce qu'il proposait de prendre en échange et il m'a répondu que j'étais un théoricien. Voici ma théorie touchant la vente du blé et je la crois pratique. Le fermier qui vend du blé compte sur quelque chose en échange. J'ai demandé au ministre du Commerce ce qu'il comptait recevoir en échange du blé; car toute la législation proposée durant cette session, et peut-être celle en préparation, vise à empêcher l'importation. Nos exportations ne sont pas payées en argent. Il y a longtemps que cette idée-là n'a plus cours; mais les membres de la droite persistent à la propager, pour n'avoir pas à réfléchir. Nous expédions en Angleterre des marchandises représentant des centaines de millions de dollars. Voit-on jamais en

[M. Young.]

Canada un souverain anglais ou un billet de banque anglais. Nous exportont en Chine, et voit-on la monnaie chinoise en Canada. Pas davantage de monnaie américaine, allemande ou italienne. Non, la vente du blé n'amène pas d'argent en Canada; elle amène des marchandises ou rien. Nous essayons de vendre notre blé et le Gouvernement nous dit: vous n'aurez pas de marchandises en échange. Qu'allons-nous avoir alors? Comment vendrons-nous notre blé si vous ne voulez pas nous le laisser échanger pour des marchandises? On n'a pas de réponse à cette question, et cependant quand le prix du blé est rendu quasi à rien, le ministre du Commerce et le premier ministre interviennent pour nous empêcher d'avoir des marchandises en échange de notre blé.

M. BELL (Saint-Antoine): Pourquoi ne l'avez-vous pas vendu quand vous étiez au pouvoir?

M. YOUNG: Nous n'avons pas proposé de budget semblable à celui-ci.

M. BELL (Saint-Antoine): Pourquoi n'avez-vous pas vendu votre blé?

M. YOUNG: Nous avons vendu du blé. Je sais à quoi pense mon honorable ami. C'est l'histoire propagée par ses amis de l'Ouest durant la dernière campagne électorale, d'après laquelle le gouvernement britannique aurait offert un certain prix pour notre blé. Tel n'est pas le cas. Le gouvernement britannique n'a jamais fait d'offre semblable, et même s'il l'avait faite, le gouvernement canadien ne pouvait pas l'accepter parce que le blé ne lui appartenait pas. Est-ce clair?

Pour revenir au point: Si l'on ne veut pas que nous échangeons notre blé pour de la marchandise, comment allons-nous en disposer? Que vaut ce tarif pour le cultivateur? En parcourant la liste et en m'arrêtant aux articles touchant les produits que les agriculteurs sont obligés d'acheter, je suis d'avis que ce relèvement représente pour eux une augmentation de 10 p. 100 au moins des moins. L'agriculteur dépense tout son revenu à quelque chose. Il n'épargne rien, et ce tarif augmente de 10 p. 100, au moins des moins, je le répète, tout ce qu'il doit acheter. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que ce qui nous coûtait dix boisseaux de blé nous en coûtera onze à l'avenir, ou ce qui représentait dix livres de viande en coûtera onze. S'adressant au premier ministre, le cultivateur lui représente qu'il est gêné, qu'il ne peut vendre ses produits, qu'il ne peut acheter ce dont il a besoin et il lui demande ce qu'il peut faire pour l'aider. "Mon père vous a châtiés avec des fouets, et moi je vous châtirai avec des scorpions", répond le premier ministre.

"Vous payiez en abondance dans le passé, mais je vais vous faire payer davantage. En plus de ce que vous payiez auparavant, ce tarif va vous demander le dixième boisseau de blé que vous récoltez, le dixième bœuf de votre élevage, le dixième porc de votre engrais, la tonte de votre dixième mouton, le dixième œuf de la ponte de votre poulailler, la dixième livre de beurre que fabrique votre femme". Aux producteurs de fruits, de légumes, de tabac, de haricots, qui depuis quelques années s'adressaient au Gouvernement pour obtenir une hausse de prix pour les choses qui les intéressaient particulièrement, le Gouvernement actuel dit: "Nous exigeons votre dixième panier de fruits, votre dixième panier de légumes, votre dixième livre de tabac, votre dixième boisseau de haricots, votre dixième boisseau de pommes de terre". Bref, le Gouvernement prend le dixième du revenu du cultivateur.

M. BAKER: Quelle preuve l'honorable député a-t-il que le nouveau tarif douanier va obérer le cultivateur? Il n'en sait rien: l'effet du tarif n'apparaîtra qu'après son application.

M. YOUNG: Assurément, nous pouvons juger un peu d'après l'expérience. Nous devrions retenir les leçons que donne l'histoire. Nous savons que l'imposition de droits a pour effet de faire hausser les prix.

L'hon. M. MANION: Non, il n'en est pas ainsi.

M. YOUNG: Lorsque les producteurs de fruits demandaient une augmentation des droits, nous leur avons répondu: "Que voulez-vous?" Et ils ont répondu: "Des prix plus élevés. Nous ne pouvons vivre avec les prix actuels." Quelqu'un croit-il un seul instant que les manufacturiers de textiles n'augmenteront pas leurs prix, lorsque ces tarifs entreront en vigueur?

Quelques MEMBRES: Non.

M. YOUNG: Naturellement, vous ne le croyez pas. Les prix monteront inévitablement. Le prix est toujours aussi élevé que possible. Lorsque vous empêchez toute concurrence susceptible de faire baisser les prix, ces derniers montent inévitablement. Ce n'est qu'humain et vous ne pouvez changer la nature humaine au moyen d'un projet de loi. Les prix monteront; c'est là l'expérience du passé.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Que dites-vous du prix du blé? Montera-t-il?

M. YOUNG: Le blé se vend-il sur un marché protégé?

Un MEMBRE: Oui.

M. YOUNG: Où?

L'hon. M. STEWART (Leeds): Au Canada.

M. YOUNG: Mais oui. Ils ont placé un droit de 30 c. sur l'importation du blé. Je me demande si l'on croit que les cultivateurs vont tirer profit de cette mesure. Je me demande si l'on s'imagine faire croire cela aux cultivateurs. Si l'on croit pouvoir le faire, on a une faible idée de leur intelligence.

Revenant à la question de l'effet que ces modifications tarifaires vont avoir sur l'industrie, je demanderai si ces droits excessifs qu'auront à payer les cultivateurs donneront de l'emploi à un grand nombre d'hommes au Canada?

Quelques MEMBRES: Oui.

M. YOUNG: Je dis que non. Lorsque ces modifications tarifaires auront produit leur plein effet, on verra que le chômage sévira plus que jamais. Pourquoi? Parce que vos fabriques seront fermées et les gens seront inoccupés pour la simple raison que les consommateurs n'achèteront pas ces marchandises. Croyez-vous que le cultivateur achètera davantage lorsqu'il lui faudra payer plus cher? Achètera-t-il plus de vêtements si vous lui chargez cinq boisseaux de blé de plus pour un complet? Le remède au chômage se trouve dans la baisse des prix.

Le ministre du Revenu national présentait une mesure législative l'autre jour, en vue de mettre fin au dumping. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que le remède au chômage dans ce pays se trouve dans le dumping. Si vous pouviez encourager le dumping, si vous importiez des marchandises dans ce pays, de quelque pays que ce soit, jusqu'à ce que les prix tombent à un niveau qui permettra aux gens d'acheter, nos manufacturiers seraient forcés de se faire aux nouvelles conditions et de produire à un prix que la masse du peuple est à même de payer et lorsque le peuple commence à acheter, le chômage disparaît. Chaque projet de loi que cette Chambre a adopté depuis dix ans avait réellement pour but d'encourager le chômage et de rendre la situation dix fois pire qu'elle ne l'était et je dis, monsieur l'Orateur, que si l'on met en vigueur les modifications tarifaires soumises à l'étude de cette Chambre, vous verrez que le second état de choses dans ce pays sera pire que le premier.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Si nous étions en session régulière, il y a bien des choses que je désirerais discuter relativement à ce budget, mais je m'efforcerais de limiter mes remarques à la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons. Je désire cependant con-

damner avec toute la force dont je suis capable le budget qui nous est soumis.

Je ne soulèverai pas la question du mandat qu'aurait reçu le Gouvernement, car je suis bien prêt à admettre que le parti au pouvoir a reçu un mandat. Durant la campagne électorale, j'ai appelé l'attention sur certaines paroles que le leader de l'opposition d'alors avait prononcées dans son discours de Winnipeg. Discutant à-propos de relever le tarif, il dit quelque chose en ce sens: Je vais vous demander de faire un sacrifice et je sais que vous n'hésitez pas à le faire. Il se rendait compte que, du fait de l'augmentation du tarif qu'il opèrerait, certaines classes de la société seraient tenues de faire un sacrifice et il ajoutait: Je sais que vous n'hésitez pas à le faire. Je ferai remarquer aux gens de ma circonscription qu'il existe plusieurs raisons pour lesquelles ils doivent hésiter à faire ce sacrifice et, pour ma part, je n'ai pas l'intention de faire le sacrifice demandé.

Je le répète, je ne discuterai pas la question de mandat, bien que je ne regrette pas que le premier ministre ait reçu un mandat pour représenter le Canada à la conférence impériale. Les honorables membres de la droite ont souvent reproché à l'ancien gouvernement de ne pas relever le tarif pendant que tous les autres gouvernements du monde relevaient le leur. J'ai considéré que c'était une des raisons pour lesquelles je pouvais appuyer l'ancien gouvernement dans la mesure où je l'ai fait; il s'efforçait d'abaisser considérablement le tarif douanier. J'espérais que ceux que nous enverrions à la conférence impériale iraient là avec un mandat du peuple canadien pour recommander à l'empire une réduction plutôt qu'une augmentation des tarifs douaniers. C'est ce problème de barrières douanières qui, aujourd'hui, cause peut-être le plus d'inquiétude à la Société des nations: cette guerre continue de tarifs. J'avais espéré que le Canada pourrait, à cette conférence, faire le premier pas et que l'empire britannique aurait ensuite montré la voie au reste du monde vers l'abaissement des tarifs douaniers. A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'y a plus dangereuse source de guerre que ces hostilités douanières. Rien ne peut autant susciter la reprise des hostilités entre nations que cette guerre commerciale continue. Toutefois, le mandat a été donné. Mais j'en ai reçu un, moi aussi. Je n'en ferai pas étalage, mais je dirai cependant que j'ai reçu un mandat d'une petite majorité des électeurs de ma circonscription, celui de m'opposer à une législation de ce genre. J'ai expliqué aussi clairement que possible à ceux à qui je me suis adressé pendant la campagne que la victoire de nos honorables amis

[M. Brown.]

d'en face pourrait avoir pour résultat la hausse du tarif douanier. Ils ne peuvent pas se plaindre d'avoir été trompés. Bien qu'une petite majorité appuie mon point de vue, les autres ont le droit de compter que la politique du parti actuellement au pouvoir primera, et il leur faudra en accepter les conséquences, comme je vais essayer de le signaler.

Cet après-midi, le ministre du Commerce (M. Stevens) a cherché à tourner le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) en ridicule, parce qu'il parlait encore une fois de "réduction des droits sur les instruments de production dans les industries fondamentales". Ces mots n'ont jamais disparu du vocabulaire du très honorable leader de l'opposition. C'est le principe dont l'ancien gouvernement s'est inspiré, peut-être pas aussi souvent que certains d'entre nous l'auraient désiré, mais au moins les divers budgets qu'il a présentés s'appuyaient sur ce principe. Pendant la campagne j'ai eu l'occasion de faire remarquer à mes électeurs que les droits sur divers instruments aratoires avaient été abaissés, dans certains cas de 12 à 6 p. 100, dans d'autres de 15 à 7½ p. 100, dans d'autres encore de 20 à 12 ou 10 p. 100. Or je vois dans ce budget que les droits sur les mêmes articles sont portés à 25 p. 100. Etant donné les arguments que j'ai fait valoir à mes électeurs et le mandat que je considère avoir, je proteste avec la dernière énergie contre cette augmentation des droits sur les instruments de production qui sont employés dans ce qui est aujourd'hui l'industrie fondamentale du Canada: l'agriculture. J'ai dit au public et je répète ici que nous pouvons bien peu, si toutefois nous pouvons quelque chose, pour élever le prix de nos produits sur les marchés étrangers. Il est possible qu'on puisse les améliorer un tant soit peu, mais ce ne peut être qu'insignifiant; nous sommes absolument régis par la loi de l'offre et de la demande. Par conséquent, le seul soulagement que l'agriculture puisse espérer réside dans l'abaissement du coût de production.

L'honorable ministre du Commerce a raillé le leader de l'opposition, lui disant qu'il ne voudrait pas risquer des élections à l'heure actuelle. Puis il s'est montré très indigné parce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous exerçons nos prérogatives au lieu d'aider le Gouvernement à faire adopter la loi qu'il croit susceptible d'atténuer le chômage. Nous ne faisons qu'exercer nos prérogatives, et quant à des élections, proches ou éloignées, je peux dire que pas un des députés ministériels des circonscriptions rurales de Saskatchewan ou du Manitoba ne tiendrait à se présenter devant ses électeurs à l'heure actuelle avec un budget pareil. Ils auraient de la

peine à expliquer les raisons pour lesquelles il faut augmenter les droits sur les instruments agricoles, dans certains cas de 6 à 25 p. 100. Nous, dans l'Ouest, non seulement nous souffrons autant que les gens des Provinces maritimes de l'augmentation des droits mentionnés par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston)—il en a cité une longue liste—mais, en outre, nous sommes obligés d'acheter une grande quantité de machines agricoles dont les habitants des autres parties du pays n'ont pas autant besoin que nous.

On a parlé longuement du consommateur et l'on nous a mentionné les garanties données par certains particuliers. On ne nous a pas encore communiqué leurs noms; on nous prie de les croire sur parole. C'est le cas de dire:

Ouvrez votre bouche et fermez les yeux,  
Je vais vous donner de quoi être heureux.

Je ne sais pas qui a bien pu donner ces garanties et, au fond, cela m'est indifférent, car j'ai bien peu de confiance en eux, quels qu'ils soient. Nous avons déjà eu des preuves de ce que valent ces garanties. Il y a deux ou trois ans, les fabricants d'automobiles donnaient des garanties au sujet des avantages qu'ils pourraient retirer de la taxe d'accise et les souçons que nous pouvions avoir au sujet de leur mauvaise foi sont amplement corroborés par les déclarations du député de Macleod (M. Coote).

L'hon. M. CHAPLIN: A qui ces garanties ont-elles été données?

M. BROWN: Cela n'a pas d'importance. L'honorable ministre pense, je suppose, que des garanties données aux honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre ont plus de valeur que celles qui ont pu être données à ceux qui m'entourent. Je répète que je n'ai aucune confiance dans les promesses faites par les manufacturiers. Pourquoi cela? Parce qu'il n'y a personne pour les leur faire tenir. Ils peuvent inventer toutes sortes d'excuses pour hausser les prix. Qui va en tenir leurs successeurs responsables? Pour moi, c'est une absurdité. Les députés de la droite ne protégeront pas le consommateur, non pas que je ne crois pas à leurs bonnes intentions, mais simplement à cause des opinions qu'ils émettent. Ils prétendent que les marchandises importées au Canada, que ce soit à la bonne saison ou à la mauvaise, font du tort au pays. Leurs vœux à ce sujet passeront certainement avant l'intérêt du consommateur. Il s'ensuivra nécessairement qu'ils s'occuperont exclusivement, non pas du consommateur, mais du producteur. J'attire à ce sujet l'attention de la Chambre sur un

simple item. A la page 6 du budget, figure l'item 409m, tracteur à combustion interne pour la ferme, évalué à \$1,400 au plus. Chaque colonne porte la mention "en franchise". Il s'agit naturellement de l'ancien tarif; nous savons que depuis un certain nombre d'années ces tracteurs entrent en franchise. Mais lorsque nous voyons qu'on y a ajouté:

Le Gouverneur en conseil peut par un arrêté ministériel ordonner qu'il soit substitué au numéro du tarif 309m de l'annexe A du tarif douanier de 1907, et aux divers taux de droits douaniers couchés contre ledit numéro de l'Annexe A, ce qui suit:

Suit la définition que je n'ai pas besoin de citer. Il est dit ensuite:

Du jour de la publication de cet arrêté ministériel dans la *Gazette du Canada* et par la suite, le numéro du tarif 409m tel qu'il apparaît à ladite annexe à l'époque du vote de cette loi sera rappelé et les dispositions dudit numéro du tarif tel qu'il apparaît au dernier paragraphe qui précède cet article lui seront substituées.

Voici maintenant le dernier paragraphe:

Le Gouverneur en conseil ne devra pas ordonner la substitution de ces dispositions tel que ci-haut à moins et avant que le Gouverneur en conseil ne soit persuadé que les tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués à pas plus de quatorze cents dollars chacun et les accessoires de tracteurs tel que décrits à l'item tarifaire ci-haut 409m sont manufacturés en quantités substantielles en Canada.

Dans quelle situation sommes-nous susceptibles de nous trouver et comment le consommateur va-t-il être protégé? De quel droit, les honorables députés d'en face et le Gouvernement supposent-ils que les prix actuels sont raisonnables? De quel droit supposent-ils qu'ils ne doivent pas baisser parce qu'ils n'augmentent pas? Nous estimons que nous avons raison d'espérer une réduction des prix plutôt qu'une hausse, mais il est fort possible, non pas à cause de ce tarif mais en raison d'autres conditions, que les prix baissent comme cela devrait se faire. Un grand nombre de marchands de machines agricoles ont de gros stocks qu'il leur faut écouler. Un peu avant de partir de chez moi, j'ai visité un entrepôt et j'ai été surpris de voir la quantité de machines qu'il contenait. Si les marchands veulent vendre, il va leur falloir réduire les prix. Mais je suis porté à croire qu'ils ne vendront guère, à quelque prix que ce soit, tellement la faculté d'achat des cultivateurs, à l'heure actuelle, est limitée.

Pour revenir aux tracteurs agricoles, je crois comprendre que l'on n'en fabrique pas du tout actuellement au Canada. Mais, supposons que, grâce à l'encouragement que pourront procurer ces modifications du tarif, on se mette à fabriquer des tracteurs et suppo-

sons aussi qu'on en fabrique en assez grande quantité. La compagnie qui entreprendra cette fabrication ne manufacturera peut-être pas une machine qui réponde aux besoins des cultivateurs de l'Ouest; or, en vertu de la loi projetée, on imposera un droit de douane et nous devons alors soit acheter le tracteur canadien, qui ne nous conviendra pas, soit le tracteur américain à un prix plus élevé, prix dû à l'imposition du droit de douane. Voilà, d'après moi, la situation qui se présentera lorsque cette loi aura été entièrement appliquée.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je ne parlais pas longuement sur ce sujet. . .

Des VOIX: Très bien, très bien!

M. BROWN: Nous n'avons pas l'intention de gaspiller le temps de la Chambre.

Des VOIX: Très bien, très bien!

M. BROWN: Mais nous nous proposons d'exprimer aussi énergiquement que nous le pourrons notre désapprobation des mesures que l'on nous présente et principalement—je parle surtout au nom de la région que je représente—de l'augmentation des droits sur les instruments de production indispensables, que nous devons acheter en grandes quantités et que nous pouvons à peine payer à cause de leur prix élevé eu égard au bas prix des produits de la ferme. Comment peut-on acheter une moissonneuse-lieuse de \$300, un tracteur de \$1,000, une charrue polysoe à \$150, quand le cultivateur touche à peine de 5c. à 10c. le boisseau pour certaines qualités d'orge? Il ne s'agit pas de la quantité que vous pouvez avoir; nous en sommes presque au point où plus nous avons, plus mal nous sommes. C'est la situation dans laquelle les cultivateurs se trouvent aujourd'hui. Le premier ministre actuel du Manitoba l'a si bien vu que tout récemment il a fait un appel aux créanciers leur demandant de ne pas être trop rigoureux pour exiger le paiement de leurs créances au cours de la prochaine saison. On m'a suggéré, à mon départ pour Ottawa, l'établissement d'un moratorium. Quand le premier ministre du Manitoba juge nécessaire de faire un appel de cette nature et quand la population de certaines provinces parle d'un moratorium, les honorables députés comprendront que la situation est grave. Cependant, c'est juste le moment que le Gouvernement choisit pour augmenter le tarif sur les instruments que nous employons. Aussitôt que la population de l'Ouest canadien aura été mise au courant, je suis convaincu que le Gouvernement va recevoir des plaintes. Le ministre du Revenu national dit qu'il n'a pas reçu de protestations

[M. Brown.]

sur certains sujets. S'il persiste dans cette ligne de conduite, le Gouvernement recevra sûrement des protestations d'une nature qui amènera sa destruction beaucoup plus tôt qu'il ne la prévoyait.

Je m'arrête là. Je veux simplement exprimer ma désapprobation des dispositions d'un budget qui impose des fardeaux plus lourds aux consommateurs de notre pays.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Je prends part à ce débat parce que je n'ai pas encore eu, pas plus que la Chambre, d'assurance du Gouvernement au sujet de son attitude envers la classe agricole. Je ne vois rien dans ces propositions tarifaires qui soit de nature à aider l'agriculture. Le premier ministre (M. Bennett) et d'autres ont répété que l'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada; cependant, à ce titre, ces propositions n'en tiennent aucun compte.

J'ai été frappé d'une remarque faite par un honorable député de l'autre côté de la Chambre au sujet de la situation de notre petit groupe par rapport aux deux partis de la Chambre; il a dit que nous sommes comme les Irlandais, toujours opposés au Gouvernement. A titre de renseignement, je dirai à l'honorable député que notre groupe est toujours disposé à appuyer les partis de la Chambre, même le Gouvernement, quand l'on présente un bon programme législatif. Nous ne demandons pas à un gouvernement conservateur ou libéral de nous dire quel parti il représente, mais quel est son programme législatif.

Les propositions tarifaires en discussion comportent une taxe plus lourde sur les choses nécessaires à la vie et sur les instruments de production et, à mon sens, elles vont encore aggraver le lourd fardeau qui pèse sur la population pauvre de notre pays. Et je comprends parmi la population pauvre les cultivateurs du Canada et surtout ceux de l'Ouest. Dans de telles circonstances, il est difficile pour nous d'approuver les propositions du Gouvernement. Le premier ministre serait peut-être très heureux de nous voir appuyer ces modifications du tarif. Mais alors nous nous trouverions dans une situation identique à celle de ces personnages de la Rome antique qui, marchant à une bataille qu'ils n'aimaient pas et sachant qu'ils n'en reviendraient pas, saluaient leur empereur en ces termes: "César, ceux qui vont mourir te saluent". Nous avons un mandat, c'est-à-dire que j'ai eu de mes commettants le mandat de faire tout ce que je pourrai pour l'agriculture, autrement j'aurai une fin prématurée. L'agriculture, comme le premier ministre l'a admis, est l'industrie fondamentale du Canada et, à cause de cela, nous devrions nous efforcer de la placer sur une

base d'affaires, tout comme l'on a placé les autres industries du pays.

Venant d'une région où la principale et même la seule industrie est l'agriculture, je m'intéresse fort aux effets qu'aura le projet douanier du Gouvernement non seulement sur l'état des ouvriers, mais aussi sur l'état lamentable où se trouvent actuellement les cultivateurs. Son Excellence le gouverneur général, dans le discours du trône, a annoncé que la Chambre serait saisie de diverses mesures, y compris un projet de modification des droits de douane, lesquelles auraient pour objet de remédier dans une large mesure à l'état de choses inusité existant à l'heure actuelle. Il me semble maintenant que le Gouvernement a cru trouver la solution désirée dans la protection. Les membres de la Chambre doivent donc se demander s'il est possible ou désirable, par le moyen de restrictions imposées aux importations, de trouver du travail pour les chômeurs et de faire en sorte que le pays se suffise plus largement à lui-même, afin que nous n'ayons pas la honte de garder un très grand nombre de nos concitoyens dans l'oisiveté. On y arrivera par la fabrication probablement moins efficace et plus coûteuse au pays de marchandises que nous importions auparavant.

Si tel est le cas, de deux choses l'une. Ou la politique douanière du Gouvernement, indiquée dans le projet à l'étude, favorisera les ouvriers, ou elle n'aura pas ce résultat. Si elle agit en ce sens, je ne vois pas pourquoi tous les membres de l'Assemblée, fermiers, travailleurs ou autres, ne s'unissent pas, non seulement pour appuyer le projet du Gouvernement mais pour demander qu'on lui donne une plus grande portée. Si elle n'a pas le résultat que j'ai indiqué, il est dans l'intérêt des ouvriers et du pays en général d'exposer le plus tôt possible les faussetés de cette doctrine. Tout ce qui améliore l'état des couches sociales les plus basses et les plus étendues doit en même temps améliorer l'état de tous.

J'ai sous les yeux un article que j'ai lu, cette après-midi, pendant que parlait le ministre du Commerce (M. Stevens). Dans son discours, le ministre a relevé une parole prononcée dans cette enceinte sur la position relative des industries au Canada. Il a dit, ou voulu dire, que les membres de la Chambre se complaisent trop à opposer une industrie à l'autre. En disant cela, il regardait les députés qui siègent à ma droite et il risquait un œil vers notre groupe. Je reviendrai plus tard sur ce point. Auparavant, je tiens à lire un article d'un journal de l'Ouest. Je ne connais pas les attaches politiques de cette feuille, et je ne m'en préoccupe pas. L'article me convient et je crois qu'il touche la bonne note et qu'il

expose l'état de choses existant au Canada aussi bien que tout article que j'aie jamais lu. Le voici :

#### Les droits de douane et la prospérité

Durant la campagne électorale, M. Bennett s'est déclaré sans ambages favorable au relèvement des droits de douane, bien que son programme contint d'autres articles, il va sans dire. Comme il a été porté aux affaires avec une bonne majorité, la *Gazette* de Montréal et d'autres journaux fortement protectionnistes tiennent pour entendu que les électeurs se sont prononcés ouvertement pour un relèvement du tarif. Ils affirment que, même dans les campagnes, où l'on a beaucoup voté pour les conservateurs, on s'est montré favorable à ce relèvement.

Il est impossible de dire quels motifs animaient chaque électeur en particulier au moment où il déposait son bulletin dans la boîte de scrutin. Mais on se tromperait fort en supposant, par exemple, que les cultivateurs de l'Ouest qui se sont prononcés pour les conservateurs favorisaient tous le relèvement des droits de douane. L'un des éléments qui a exercé le plus d'influence sur les électeurs ruraux était l'importation considérable de beurre de la Nouvelle-Zélande par suite du tarif minime perçu sur cette denrée comme corollaire du traité de commerce conclu avec l'Australie. Le gouvernement King avait commis une grave erreur dans la négociation de ce pacte et on ne saurait douter que cela a influé énormément sur les électeurs ruraux dans plusieurs parties du Canada. La gêne actuelle, le marasme des affaires et plusieurs autres éléments sont entrés dans le résultat des élections et M. Bennett commettrait une lourde erreur, une bourde même au point de vue national, en agissant d'après la supposition que tous ceux qui se sont prononcés pour son parti désirent vivement un relèvement considérable des droits de douane.

Parlons en particulier des provinces de la prairie, où la culture du grain est l'industrie principale depuis longtemps, comme elle le sera pendant encore de nombreuses décades. La récolte de blé de ces provinces a, plus que tout autre élément, contribué à augmenter le commerce d'exportation du pays et à assurer notre prospérité au cours des dix dernières années. Aucun Canadien intelligent ne saurait le nier. Pendant un certain nombre d'années, nous avons eu de bonnes récoltes qui se sont vendues à un prix rémunérateur et les affaires florissaient dans tout le pays. Puis, en 1929, la moisson a été déficitaire, les prix sont tombés et nous avons éprouvé des difficultés sans précédent à trouver des débouchés. Si, en 1930, la récolte de la prairie atteignait 500 millions de boisseaux, qu'on pourrait vendre facilement à un bon prix, de \$1.10 ou \$1 le boisseau, les affaires connaîtraient un regain d'activité d'un océan à l'autre. Mais la récolte est faible, les prix fléchissent, la demande d'exportation est presque nulle; donc pas d'amélioration générale dans le domaine du commerce canadien.

Quant à l'avenir, il y a lieu de croire que par tout le globe les produits agricoles, y compris le blé vont se vendre meilleur marché. Mais nous avons toujours notre sol généreux de la prairie. Nos cultivateurs, avec leurs machines modernes, sont aussi habiles que jamais; et dès la première saison favorable nous aurons une autre récolte abondante de blé qu'il faudra exporter pour trouver un débouché. Cette vente de blé apporte la prospérité aux chemins de

fer et, si le prix est généreux, imprime un essor aux activités manufacturières et commerciales depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique.

Nous exposons ces faits, connus de tout Canadien intelligent, simplement pour indiquer le danger qu'il y aurait, pour les industries manufacturières elles-mêmes (sans parler des agriculteurs), à procéder à un relèvement général du tarif dans l'espoir de restaurer la prospérité. Chaque hausse du tarif qui augmente le prix des instruments, des vêtements et de tout ce qui entre dans le coût de la vie et le coût de production, diminuera d'autant les bénéfices résultant d'une récolte abondante. La prospérité générale du Canada vient du pouvoir d'achat du producteur de blé, fruit d'une bonne récolte vendue à des prix profitables. Si, en relevant le tarif, on augmente le coût de la vie et les frais de production, le cultivateur de blé dans la prairie trouvera d'autant plus difficile de produire son blé et de le vendre en concurrence contre ses rivaux du monde entier; ainsi son pouvoir d'achat sera amoindri dans la mesure de ce désavantage. La prudence même conseille aux intéressés du monde industriel, du monde commercial et du monde politique du Canada, quelle que soit leur foi en la doctrine du protectionnisme à outrance, d'aider au cultivateur de blé de l'Ouest à diminuer ses frais d'exploitation. C'est ici une question qui mérite l'attention la plus sérieuse de M. Bennett et de ses collègues, comme de tous ceux qui ont à cœur le bien de notre pays.

A part le cas précis des producteurs de blé de la prairie, l'expérience de l'Australie et des Etats-Unis prouve on ne peut mieux que les tarifs élevés n'assurent pas nécessairement la prospérité. L'Australie a tellement haussé ses droits de douane qu'aujourd'hui elle est à deux pas de la banqueroute. Les Etats-Unis viennent d'adopter le tarif le plus élevé de toute leur histoire, sinon dans l'histoire du monde entier; depuis que le Congrès l'a adopté, les affaires n'ont cessé d'empirer.

Il est incontestable que le Gouvernement du jour a reçu du peuple un mandat formel de faire ce qu'il promettait. Le premier ministre s'est engagé, entre autres choses, à effectuer une augmentation générale du tarif. L'autre jour cette Chambre a eu le plaisir d'entendre un discours très instructif de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner); il a noté le contraste, en ce qui concerne la situation dans le domaine du travail, entre la Grande-Bretagne libre-échangiste et les Etats-Unis protectionnistes. Il a fait remarquer que la première, avec une population de quelque 45 millions, comptait environ 2 millions de sans-travail; alors que les Etats-Unis, dont la population est de 120 millions compte 5 ou 6 millions de chômeurs. La supputation proportionnelle démontre que le problème du chômage est à peu près le même dans les deux pays; ainsi toute théorie économique portant que la restriction de la liberté des importations apportera une solution au problème du chômage et des difficultés sociales qui en découlent doit être justifiée selon les besoins pratiques de l'époque, et suivant le degré le succès qui a accompagné son appli-

[M. Luchkovich.]

cation dans un pays donné. J'ai cité l'exemple des Etats-Unis où l'application pratique de la doctrine protectionniste a subi un rude échec; malgré cela, le premier ministre tient à appliquer la même doctrine à notre pays en vue d'enrayer le chômage. Il a déclaré carrément qu'il ferait cela ou qu'il succomberait à la tâche.

Je n'ai pas l'intention de critiquer ce soir la louable promptitude avec laquelle le ministre a convoqué cette courte session; je ne trouve pas à redire contre le crédit qu'il a fait voter l'autre jour. Mais je dénonce carrément sa proposition disant que l'augmentation du tarif va nous apporter la solution de notre problème des sans-travail. Je conviens de ce qu'a dit un honorable député, le représentant de Labelle (M. Bourassa) je crois: nous sommes ici pour résoudre un problème d'ordre pratique, non pas pour discourir sur une théorie purement livresque. N'est-il pas vrai que, pour enrayer ce mal, le Gouvernement recourt à une théorie? Quoi qu'il en soit, je ne puis m'empêcher de croire que nos discussions sont par trop abrégées et qu'on ne nous permet pas de nous enquérir suffisamment sur la question. Je reconnais qu'on a proposé certaines solutions temporaires; mais le ministre n'a nullement manifesté la volonté d'aller au delà des recherches ordinaires du Parlement, de remonter jusqu'aux causes premières de nos difficultés.

Ce qui se trouve à la racine de tout ce problème, selon moi, c'est que le Canada n'a pas réussi à vendre son immense excédent exportable de grain. Je conclus que nos industries ne sont pas bien équilibrées, que c'est là la source de notre détresse actuelle. Tant que nous ne parviendrons pas à organiser un régime social sous lequel toutes les industries collaboreront harmonieusement et avec méthode au bien-être général, nous serons condamnés à subir les conditions qui règnent dans le monde. D'après moi, si on parvenait à établir une collaboration entre les diverses industries il pourrait y avoir corrélation dans les prix. Prenons le blé, comme exemple. La raison qui fait que l'agriculteur exige un prix élevé, c'est que les prix qu'on lui a payés pour ses produits ne lui ont pas permis de verser le prix qu'on lui demande pour tous les articles nécessaires à la vie et mener une existence convenable comme d'autres qui ne travaillent pas plus que lui pour la collectivité. Il ne s'agit pas tant d'obtenir un prix déterminé par boisseau. Un dollar pourrait suffire dans un cas, tandis que deux dollars dans un autre cas pourraient être insuffisants. Je m'expliquerai autrement. Il n'y a rien à dire si le boisseau de blé se vend 75 cents,

quand les chaussures se vendent moins que \$2 et les complets moins que \$18; mais la différence est excessive si le blé se vend 75 cents le boisseau et que les chaussures se vendent \$20 et les habits jusqu'à \$300.

Un MEMBRE: Oh, pas d'exagération!

M. LUCHKOVICH: Mon honorable collègue saisira que je fais une supposition. Cela peut paraître quelque peu outré, mais je m'efforce de démontrer que le grand écart qu'il y a entre le prix que l'agriculteur doit payer pour les produits de ses concitoyens et le prix que ses concitoyens lui versent pour ses produits.

L'agriculteur se contente de demander le même droit dont jouissent aujourd'hui les autres industries canadiennes grâce à leur organisation supérieure, d'abord d'établir un prix, puis d'avoir un organisme qui leur donnera le pouvoir de maintenir ce prix. Je prétends que la stabilisation et la réglementation des prix n'est pas seulement nécessaire pour le bien-être permanent des diverses classes industrielles, mais est essentiel pour le bon rendement et la solidarité des industries. C'est ce que les Etats-Unis ont reconnu en consentant une subvention de 500 millions de dollars aux diverses associations agricoles et je ne vois pas pourquoi le premier ministre ne ferait pas de même pour l'agriculture canadienne. On a parlé de nombre d'industries et j'aime autant dire que je ne désire rien tant que de les voir toutes prospères et réussir, car, à mon avis, chaque industrie dépend d'une autre. Toutefois, je soutiens qu'on ne rend pas justice à l'agriculteur. Nous n'exigeons pas des faveurs particulières, nous demandons simplement des chances égales de succès. Nous réclamons pour nos produits des prix qui nous permettent de mener une existence comme celle que mènent ceux qui travaillent dans d'autres industries. C'est ce que nous nous efforçons de faire par l'éducation et par l'organisation, et je prie le premier ministre de nous aider à réaliser cette organisation, car l'avenir de ce pays dépend de l'avenir de l'agriculture.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre part à ce débat sur le budget à cette saison de l'année, je tiens à dire d'abord que je croyais qu'en convoquant cette session spéciale le Gouvernement le faisait dans le but bien défini de s'occuper du chômage, et que nous pourrions bien commencer par le commencement. Je veux, en premier lieu, attirer votre attention sur les cent quatorze citations extraites par mon très honorable chef des discours prononcés par le chef du Gouvernement

(M. Bennett) ou cours de la dernière campagne électorale.

M. SPENCE: Pourquoi ramener encore cela?

M. McMILLAN (Huron-Sud): On ne saurait trop les rapporter, ainsi que les reproches faits par le chef du cabinet à la presse de tout le pays sur sa manière d'agir. Les journaux canadiens ont parfaitement le droit de répondre et hier je lisais cet éditorial dans le *Globe* de Toronto.

Il était inévitable que les impétueuses accusations de l'honorable R. B. Bennett, à savoir que les journaux ne rapportaient pas fidèlement devaient provoquer quelques mordantes ripostes. Le nouveau premier ministre a accusé gravement les journaux en général d'incompétence et de pire chose encore. Naturellement la répudiation de ces accusations est venue de la part des journaux de toutes les nuances politiques. La riposte la plus mordante jusqu'ici est celle de l'*Ottawa Journal*, le journal conservateur le plus souvent cité au Canada.

Et voici ce que disait l'*Ottawa Journal*:

Les journaux et les journalistes connaissent depuis longtemps ce type du politicien qui, appelé à rendre compte de quelques promesses ou déclarations politiques, montre la qualité de sa nature et de son courage en alléguant qu'on a mal cité ses paroles.

Le *Journal* serait peiné d'imputer à M. R. B. Bennett une telle lâcheté morale (si le mot n'est pas trop énergique pour dénoncer ce que nous avons à l'esprit). Nombre de fois, nous avons déclaré, et c'est encore notre conviction, que M. Bennett représente quelque chose de plus distingué et de supérieur dans notre vie publique; qu'il est un politique intellectuellement probe, respectant trop ce que signifie le gouvernement représentatif pour formuler des promesses avec l'intention de ne pas les remplir.

Cependant, étant de cet avis, nous devons considérer d'autant plus extraordinaires certaines parties d'un discours que M. Bennett a prononcé à la Chambre des communes, mardi dernier, au cours duquel il a lancé gratuitement l'insulte à la face de toute la presse canadienne.

Je prie mes honorables collègues de porter la plus grande attention au passage ci-dessous de l'article de fond du *Globe*:

Le *Journal* déclare qu'il a vérifié avec soin les 114 citations extraites du discours de M. Bennett et lues par M. King, sans relever un seul cas où le sens des paroles du chef conservateur ait été dénaturé.

Les observations de la *Winnipeg Tribune*, un autre organe conservateur à tous égards, sont également mordantes. Voici:

"Et pour ce qui est du compte rendu de ses discours, pour chaque cas qu'il est en mesure de citer où le reporter a maltraité ses discours, nous pourrions relever une douzaine de cas où le compte rendu l'emportait sur le discours lui-même."

Le *Citizen* d'Ottawa, un journal libéral, termine en ces termes sa réprimande couchée dans un style modéré:

Au cours de la dernière campagne électorale, l'un des reporters les plus habiles au service de la *Presse canadienne* et représentant l'Association collective des journaux quotidiens du Canada a accompagné le chef conservateur, dans sa tournée transcontinentale. Tous les journaux ont publié des comptes rendus fidèles des discours de M. Bennett. A la première occasion qui s'est offerte en Chambre, il a répondu à cette courtoisie en accusant la presse "d'avoir publié des comptes rendus fantaisistes de ce qui s'était passé."

Tous les journalistes possédant quelque expérience savent que M. Bennett a l'habitude de se laisser emporter par des mouvements d'éloquence exagérés. On s'en amuse règle générale. En qualité de premier ministre du Canada toutefois, et lorsqu'il prend la parole de son siège à la Chambre, nous ne pouvons sans réclamer lui permettre de jeter le blâme sur tous les journaux canadiens. Et voici les commentaires du *Kingston Whig-Standard*, journal indépendant:

"Nous rappellerons au premier ministre que la majorité des journaux canadiens ont le sens de l'honneur tout aussi développé que lui et nous doutons certes fort qu'un journal responsable publie de propos délibéré un compte rendu fantaisiste ou dénature le sens d'un discours politique. Nous regrettons d'entendre un homme public que les journaux ont traité avec autant de bienveillance que M. Bennett parler de manière à les déprécier. On pourrait presque dire que c'est là de l'ingratitude."

Je regrette infiniment, en vérité, que mon bon ami, le premier ministre, inaugure son régime en employant de pareilles expressions à l'égard de toute la presse canadienne. A tout événement, lorsqu'il s'agit du problème du chômage, il faut aussi tenir compte que nous avons le plus merveilleux ministre du Travail qui soit; il est le porte-parole et le représentant le plus autorisé du cabinet en ce qui regarde la question brûlante du chômage et c'est probablement pour donner une solution à ce problème que la présente session spéciale a été convoquée. Prenant la parole à la dernière conférence des services de placement, voici ce qu'il a déclaré:

L'ancien gouvernement avait abaissé les droits sur les instruments aratoires. Il s'ensuivit que 500,000 Canadiens furent forcés d'émigrer. Autre conséquence de cet abaissement des droits: En 1924, tandis que 30 p. 100 des instruments agricoles vendus au Canada provenait de l'étranger, les importations de ce chef étaient montées à 70 p. 100 en 1929; de plus, les prix étaient légèrement plus élevés qu'auparavant.

Et prenez bien note, monsieur l'Orateur, qu'il s'agissait d'une conférence convoquée non pas pour discuter les questions de parti mais pour étudier un grave problème d'ordre économique en vue d'essayer de lui donner une solution.

M. l'ORATEUR: Je ferai observer qu'il est onze heures.

[M. McMillan.]

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, pourrais-je avec la permission de la Chambre, demander quelque chose à mon honorable ami. Ainsi qu'il le sait, nous avons très peu de temps à notre disposition, et lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens, nous désirerons faire des comparaisons entre le tarif douanier en vigueur et celui que l'on se propose d'adopter. Le premier ministre aurait-il l'obligeance d'ordonner aux fonctionnaires de son département de préparer un tableau indiquant dans des colonnes parallèles les deux séries de chiffres afin que les députés sachent à quoi s'en tenir. En second lieu, pourrait-il déposer ce tableau sur le bureau de la Chambre demain après-midi et le faire insérer dans les procès-verbaux? Cette demande est raisonnable à mon sens. Ce tableau faciliterait la discussion et c'est bien le moins que nous puissions demander dans les circonstances.

M. GARDINER: Puis-je demander autre chose au premier ministre? Voici: Lorsque nous discuterons les divers numéros du tarif, aurait-il l'obligeance de nous fournir quelques renseignements quant aux importations des divers articles qui sont groupés sous les différentes rubriques, afin que nous soyons en mesure de déterminer ce que signifient les nouveaux numéros du tarif?

L'hon. M. BENNETT: Pour ce qui est de la demande du très honorable chef de l'opposition, il est plutôt tard pour espérer y faire droit. Voici pourquoi nous avons fait préparer un feuillet distinct indiquant les droits: il eût été très difficile de faire autrement si nous tenons compte de la nécessité d'examiner nombre de ces numéros à la lumière de renseignements qu'il faut se procurer et de la coutume universellement suivie de ne pas permettre qu'une copie des résolutions soit laissée dans un bureau ou entre les mains des imprimeurs tant qu'elles n'ont pas été déposées sur le bureau de la Chambre. C'est la coutume qui a toujours prévalu en cette Chambre. C'est aussi la coutume suivie en Angleterre et j'estime qu'elle est sage. Hier après-midi, lors du dépôt des résolutions, j'ai demandé, afin de parer à la situation, que les numéros du tarif fussent réimprimés, mais comme le conçoit peut-être mon très honorable ami, leur tabulation en colonnes parallèles exigerait plusieurs heures de travail. La

préparation de ces tableaux exige qu'on y apporte le plus grand soin. Ayant préparé hier une liste des anciens numéros et le hansard d'aujourd'hui faisant voir les nouveaux numéros, j'ai pensé que ce serait là un excellent moyen de renseigner les intéressés. Toutefois, je verrai ce que l'on peut faire, mais ce ne sera pas chose facile à cette heure avancée.

En réponse à l'honorable député d'Acadia, je ferai observer qu'il y a un grand nombre de numéros, et l'on n'épargnera rien pour satisfaire sa curiosité lorsque la Chambre siégera en comité. Autant que faire se pourra, je chercherai à fournir à l'honorable député les éclaircissements qu'il demande. Je sais qu'il s'agit d'une forte tâche, et je me suis préparé en conséquence. Je ne puis répondre à toutes les questions. Je verrai ce que l'on peut faire, mais je ne promets rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon honorable ami. On me permettra de faire observer que, lorsque l'ancien ministre des Finances présenta ses résolutions à la Chambre, il put les lui communiquer sous la forme de tableaux disposés en colonnes parallèles le jour même où il fit son exposé budgétaire. Je suis certain que, si mon honorable ami donnait des ordres en ce sens, la chose

pourrait se faire. Si, par hasard, il n'en peut rien, je lui demanderai de voir à ce que les numéros du tarif, tels qu'ils existaient avant le dépôt des résolutions, soient insérés dans le hansard et dans les procès-verbaux. Mon honorable ami a annoncé que nous aurions une autre session au sujet du tarif, et il est à souhaiter que nous ayons dans le hansard, pour le consulter facilement, un relevé faisant voir ce qu'était le tarif avant la présentation de ces résolutions.

L'hon. M. BENNETT: Je me suis appliqué à préciser que nous nous proposons de reviser le tarif sur toute la ligne à la session de 1931, de sorte qu'il sera donné à tous de discuter le tarif dans son ensemble. Cependant, s'il y a moyen, je verrai à ce que les anciens numéros soient, comme le propose mon très honorable ami, imprimés à titre d'appendice au hansard d'aujourd'hui. Je m'informerai ce soir si cela peut se faire. Quant à l'autre demande, on ne peut rien faire avant demain matin lorsque les commis seront de retour à leurs bureaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Merci.

(Pour le tableau des numéros du tarif, anciens et nouveaux, voir l'appendice.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

## APPENDICE

NUMÉROS DU TARIF PROPOSÉS DANS LES RÉSOLUTIONS DU 16 SEPT. 1930

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
4	Chevaux de plus d'un an, estimés à \$100 ou moins par tête.....chacun..	\$10.00	\$12.50	\$25.00
5	Animaux vivants, n.d.			
	(a) bétail.....la livre	En franchise	2 c.	3 c.
	(b) Moutons, agneaux et chèvres.....par tête	En franchise	\$2.00	\$3.00
	(c) n.d.....	En franchise	20 p. 100	25 p. 100
6	Porcs sur pieds.....la livre	En franchise	1½ c.	2 c.
7	Viandes fraîches, n.d.:			
	(a) Bœuf et veau.....la livre	2 c.	2½ c.	6 c.
	(b) Agneau et mouton.....la livre	2 c.	2½ c.	6 c.
	(c) Porc.....la livre	2 c.	2½ c.	3 c.
	(d) n.d.....la livre	2 c.	2½ c.	6 c.
10	Viandes, préparées ou de conserve, autrement qu'en boîtes:			
	(a) Bacon, jambons, épaules et autre porc..la livre	En franchise	1½ c.	3½ c.
	(b) N.d.....la livre	En franchise	3 c.	6 c.
16	Œufs en coquille.....la douzaine	2 c.	2½ c.	10 c.
16a	Œufs, entiers jaune d'œuf ou albumine, congelés ou autrement préparés, n.d., auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non.....la livre	5 c.	10 c.	11 c.
18	Beurre.....la livre	8 c.	12 c.	14 c.
18a	Beurre de pistache.....la livre	4 c.	6 c.	7 c.
35	Houblon.....la livre	12 c.	20 c.	24 c.
56	Avoine.....le boisseau	En franchise	9 c.	16 c.
57	Farine d'avoine et avoine roulée.....les 100 livres	En franchise	50 c.	80 c.
58	Seigle.....le boisseau	En franchise	9 c.	15 c.

## APPENDICE

## NUMÉROS CORRESPONDANTS DU TARIF ANTÉRIEUREMENT EN VIGUEUR

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
4	Chevaux de plus d'un an estimés à \$50 ou au-dessous par tête.....chacun	\$10.00	\$12.50	\$12.50
5	Animaux vivants, n.d..... Toutefois, si un pays quelconque frappe ces animaux produits au Canada et importés du Canada, de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents sur lesdits animaux importés au Canada de ce pays.	En franchise	22½ p. 100	25 p. 100
6	Porcs sur pieds.....la livre Toutefois, si un pays quelconque frappe les porcs sur pied produits au Canada et importés du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents sur les porcs venant de ce pays.	En franchise	1¼ c.	1½ c.
7	Viande fraîche, n.d.....la livre Toutefois, si un pays quelconque frappe cette marchandise produite au Canada et importée du Canada, de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents, à l'entrée au Canada, sur ces marchandises venant de ce pays.	2 c.	2½ c.	3½ c.
10	Viande, n.d.....la livre Toutefois, pour l'établissement des droits, le poids d'un baril de porc ne sera pas inférieur à deux cents livres; toutefois, aussi, si un pays quelconque frappe cette marchandise produite au Canada et importée du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents, à l'entrée au Canada, sur ces marchandises venant de ce pays.	En franchise	1¼ c.	2 c.
16	Œufs en coquille.....la douzaine Toutefois, si un pays quelconque frappe les œufs en coquille produits au Canada et importés du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents, à l'entrée au Canada, sur ces marchandises venant de ce pays.	2 c.	2½ c.	3 c.
16a	Œufs, entiers, jaunes d'œuf ou albumine, congelés ou autrement préparés, n.d. auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non.....	10 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
18	Beurre.....la livre Toutefois si un pays quelconque frappe le beurre produit au Canada et importé du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, le beurre venant de ce pays sera frappé de droits équivalents à son entrée au Canada.	4 c.	6 c.	7 c.
35	Houblon.....la livre	4 c.	6 c.	7 c.
56	Avoine.....le boisseau Toutefois, si un pays quelconque frappe l'avoine produit au Canada et importé du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, l'avoine venant de ces pays sera frappé de droits équivalents à l'entrée au Canada.	En franchise	9 c.	10 c.
57	Gruau d'avoine et avoine roulée, par cent livres..... Si toutefois, un pays quelconque frappe le gruaud'avoine ou l'avoine roulée produit au Canada ou importé du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, l'avoine roulée et le gruaud'avoine venant de ces pays seront frappés de droits équivalents à leur entrée au Canada.	En franchise	50 c.	60 c.
58	Seigle.....le boisseau Toutefois, si un pays quelconque frappe le seigle produit au Canada et importé du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, le seigle venant de ces pays sera frappé de droits équivalents à son entrée au Canada.	En franchise	9 c.	10 c.

NUMÉROS DU TARIF PROPOSÉS DANS LES RÉOLUTIONS DU 16 SEPT. 1930—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
60	Blé..... le boisseau	En franchise	12 c.	30 c.
61	Farine de blé et semoule..... le baril	En franchise	50 c.	\$1.35
79b	Fleurs et feuillages, naturels, coupés, soient en gerbes ou en bouquets ou non.....	En franchise	En franchise	40 p. 100
83	Pommes de terre et patates: (a) A l'état naturel..... les 100 livres (b) Séchées, desséchées ou déshydratées... la livre	En franchise En franchise	En franchise En franchise	75 p. 100 2½ c.
91	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes à soupe ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d.....	15 p. 100	25 p. 100	35 p. 100
99a	Figues, séchées; prunes et pruneaux, séchés, non dénoyautés..... la livre	En franchise	¾ c.	¾ c.
99d	Dates, n.d..... la livre	1 c.	1¼ c.	2½ c.
113	Noix de coco, séchées, sucrées ou non..... la livre	5 c.	6 c.	6 c.
120	Anchois, sardines, malettes, pilchard et hareng, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc, y compris le poids de l'emballage— (a) quand la boîte pèse plus de vingt onces et n'excède pas trente-six onces..... la boîte (b) quand la boîte pèse plus de douze onces et n'excède pas vingt onces..... la boîte (c) quand la boîte pèse plus de huit onces et n'excède pas douze onces..... la boîte (d) quand la boîte pèse huit onces ou au-dessous la boîte	3½ c. 2½ c. 2 c. 1¼ c.	5 c. 4 c. 3 c. 2 c.	6 c. 4½ c. 3½ c. 2½ c.
178	Annonces et imprimés:—Brochures-réclames, pancartes ou placards-réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires, produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées (y compris prospectus, feuilles d'annonces pliées et affiches) ou autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d..... la livre Pourvu que, quand l'importation se fait sous le Tarif général les droits ne soient pas moins que.....	10 c.	12½ c.	15 c. 35 p. 100

NUMÉROS CORRESPONDANTS DU TARIF ANTÉRIEUREMENT EN VIGUEUR—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
60	Blé, le boisseau..... Si toutefois, un pays frappe le blé produit au Canada et importé du Canada de droits plus élevés que ceux qui sont désignés au présent numéro, le blé venant de ce pays sera frappé de droits équivalents à son entrée au Canada.	En franchise	12 c.	12 c.
61	Farine de blé et semoule, le baril..... Toutefois, si un pays quelconque frappe la farine de blé ou la semoule produite au Canada et importée du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, la farine de blé ou la semoule venant de ce pays sera frappée de droits équivalents à son entrée au Canada.	En franchise	40 c.	50 c.
79b	Fleurs, naturelles, coupées, soient en gerbes ou en bouquets ou non..... Toutefois, si un pays quelconque frappe ces marchandises produites au Canada et importées du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, ces marchandises, venant de ce pays, seront frappées de droits équivalents à leur entrée au Canada.	En franchise	En franchise	25 p. 100
83	Pommes de terre, y compris patates:— (a) Dans leur état naturel..... (b) Séchées, desséchées ou déshydratées..... Toutefois, si un pays quelconque impose des droits sur les pommes de terre produites ou traitées au Canada et importées du Canada, des droits égaux seront imposés sur les pommes de terre exportées de ce pays au Canada.	En franchise En franchise	En franchise En franchise	En franchise En franchise
91	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d..... Toutefois, lorsqu'un pays quelconque impose sur ces articles produits au Canada et importés de ce pays des droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, des droits équivalents seront imposés sur lesdites marchandises importées au Canada de ce pays.	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
99a	Dattes et figues séchées, prunes et pruneaux séchés non dénoyautés..... la livre	En franchise	¾ c.	¾ c.
99b	Fruits tapés, desséchés, évaporés ou désydratés, n.d.	En franchise	22½ p. 100	25 p. 100
112	Noix de coco, séchée, sucrée, n.d., la livre.....	5 c.	6 c.	6 c.
113	Noix de coco, séchée, non sucrée, la livre.....	2 c.	3 c.	3 c.
120	Anchois, sardines, sprats et autres poissons, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc, y compris le poids de l'emballage— (a) quand la boîte pèse plus de vingt onces et n'excède pas trente-six onces..... la boîte (b) quand la boîte pèse plus de douze onces et n'excède pas vingt-onces..... la boîte (c) quand la boîte pèse plus de huit onces et n'excède pas douze onces..... la boîte (d) quand la boîte pèse huit onces ou au-dessous la boîte	3½ c. 2½ c. 2 c. 1½ c.	5 c. 4 c. 3 c. 2 c.	6 c. 4½ c. 3½ c. 2½ c.
178	Annonces et imprimés:—Brochures-réclames, pancartes ou placards-réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires, produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées (y compris prospectus, feuilles d'annonces pliées et affiches) ou autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d..... la livre	10 c.	15 c.	15 c.

NUMÉROS DU TARIF PROPOSÉS DANS LES RÉSOLUTIONS DU 16 SEPT. 1930—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
178a	Pourvu que sur les articles spécifiés dans le numéro 178 et importés par la maille le et après le premier jour de juillet 1914, les droits puissent être payés au moyen de timbres du revenu des douanes, sous l'empire des règlements établis par le ministère des Douanes, d'après le tarif spécifié dans ledit item, excepté que sur chaque paquet séparé ne pesant pas plus d'une once le droit sera pour chaque paquet . . .	1 c.	1 c.	1 c.
	Pourvu, en outre, que le ou après le premier jour d'octobre 1930, le droit exigé en vertu de ce numéro soit de . . . . .chacun	2 c.	2 c.	2 c.
192	Carton de paille, carton de pâte et autre, non collé ou enduit: papier goudronné, feutre, papier sablé, verré ou silixé et papier ou toile émerisés . . . . .	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
193	Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non . . . . .	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
197b	Papier d'emballage de toute sortes, non collé, ou en relief . . . . .	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
199b	Contenants de papier de toutes sortes, en fibre ou ondulés . . . . . la livre	1 c. 100	1½ c.	1½ c.
210	Peroxide de soude: sulfate de soude brut, dit <i>Salt cake</i> silicate de soude en cristaux ou en solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; sel de soude; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate et sulfite de soude . .	En franchise	En franchise	En franchise
210d	Soude, sulfate de, brut, ou en gâteau . . . . . la livre	½ c.	½ c.	½ c.
232	Colle forte, liquide, en poudre ou en feuilles, et mucilage, gélatine, caséine, pâte adhésive et colle de poisson . . . . . la livre	17½ p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
	et . . . . . la livre	2 c.	2½ c.	3 c.
271	Pétrole distillé, purifié et raffiné, huiles de houille et kérosine, gazoline, produit de distillation de moteur, naphthe et produits de pétrole, n.d. d'une gravité spécifique inférieure à .8235 à une température de 60 degrés . . . . . le gallon	2 c.	2½ c.	2½ c.
272	Gazoline naturelle, gazoline à compression ou à absorption, d'une gravité spécifique moindre que .6690 à une température de 60 degrés, lorsqu'elle est importée par des distillateurs de pétrole pour mêler à d'autres gazolines distillées au Canada . .	En franchise	En franchise	En franchis
286	Articles en terre et en grès; dames-jannes, barattes, cruchons et pots . . . . .	25 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
288	Poterie de terre et de grès, brune ou colorée et faïence de Rockingham; faïence dite C.C. ou couleur crème, décorée, imprimée ou épongée; et tous articles en terre, n.d. . . . .	25 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
296b	Magnésite, caustique, calcinée, ou magnésie plastique	20 p. 100	25 p. 100	25 p. 100
296c	Magnésite calcinée ou agglomérée . . . . .	20 p. 100	25 p. 100	25 p. 100
318	Verre à vitre commun et incolore: (a) En feuilles n'excédant pas 80 pouces carrés en superficie . . . . . la livre	1¼ c.	1¼ c.	1¾ c.
	(b) En feuilles excédant 80 pouces carrés mais n'excédant pas 120 pouces carrés en superficie . . . . . la livre	2¼ c.	3 c.	3 c.
	(c) En feuilles excédant 120 pouces carrés en superficie . . . . . la livre	3¼ c.	4½ c.	4½ c.
357	Métal anglais, alliage de nickel, argent du Nevada et argent d'Allemagne, articles en, non plaqués, n.d. . .	25 p. 100	35 p. 100	40 p. 100
362	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent, sterling ou autre argenterie, en nickel plaqué, doré ou argenté par des procédés électriques, n.d.; articles en or et en argent, n.d. . . . .	30 p. 100	37½ p. 100	45 p. 100
367	Boîtiers de montres, et parties de boîtiers, finis ou non finis . . . . .	20 p. 100	45 p. 100	45 p. 100
377	Lingots de fer ou d'acier, n.d., . . . . . la tonne	\$1.50	\$3.00	\$3.00

NUMÉROS CORRESPONDANTS DU TARIF ANTÉRIEUREMENT EN VIGUEUR—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
178a	Pourvu que sur les articles spécifiés dans l'item 178 et importés par la malle le et après le premier jour de juillet 1914, les droits puissent être payés au moyen de timbres du revenu des douanes, sous l'empire des règlements établis par le ministère des Douanes, d'après le tarif spécifié dans ledit item, excepté que sur chaque paquet séparé ne pesant pas plus d'une once le droit sera pour chaque paquet.....	1 c.	1 c.	1 c.
192	Carton de paille, carton de pâte et autre, non collé ou enduit; papier goudronné, feutre, papier sablé, veriné ou silixé et papier ou toile émerisés.....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
193	Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non.....	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
197	Papier de toute sorte, n.d.....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
199	Papeterie, enveloppes et tous articles en papier, n.d....	22½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
210	Peroxyde de soude: sulfate de soude brut, dit <i>Salt cake</i> ; silicate de soude en cristaux ou en solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; sel de soude; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate et sulfite de soude....	En franchise	En franchise	En franchise
232	Colle forte, liquide, en poudre ou en feuilles, et mucilage, gélatine, caséine, pâte adhésive et colle de poisson.....	17½ p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
271	Huile de houille et kérosène, pétrole distillé, épuré ou raffiné, et produits du pétrole, n.d..... le gallon	1½ c.	2¼ c.	2½ c.
272	Gazoline, d'une densité de moins de 0.725 à la température de 60 degrés.....	En franchise	En franchise	En franchise
272a	Gazoline, d'une densité de .725 et plus grande, mais d'une densité ne dépassant pas .770 à la température de 60 degrés; huiles, pétrole et kérosène, distillés, connus comme «essences à moteurs», d'une gravité spécifique de .725 et plus lourde, mais ne dépassant pas .770 à une température de 60 degrés. le gallon	½ c.	¾ c.	1 c.
286	Articles en terre et en grès; dames-jeannes, barattes, cruches, cruchons et pots.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
288	Poterie de terre et de grès, brune ou colorée et faïence de Rockingham; faïence dite C.C. ou couleur crème, décorée, imprimée ou épongée; et tous articles en terre, n.d.....	20 p.c. En franchise	27½ p. 100 20 p. 100	30 p. 100 25 p. 100
296b	Magnésite, caustique, calcinée ou magnésie plastique	En franchise	10 p. 100	17½ p. 100
296c	Magnésite calcinée ou agglomérée.....	En franchise	10 p. 100	17½ p. 100
318	Verre à vitres commun et incolore.....	7½ p. 100	12½ p. 100	12½ p. 100
357	Métal anglais, alliage de nickel, argent du Nevada et argent d'Allemagne, articles en, non plaqués, n.d.....	17½ p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
362	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent sterling ou autre argenterie, en nickel plaqué, doré ou argenté par des procédés électriques, n.d.; articles en or et en argent, n.d.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
367	Boîtiers de montres, et parties de boîtiers, finis ou non finis.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
377	Lingots de fer ou d'acier, n.d..... la tonne	\$1.50	\$2.50	\$3.00

NUMÉROS DU TARIF PROPOSÉS DANS LES RÉOLUTIONS DU 16 SEPT. 1930—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
377a	Masseaux, lingots cannelés, brames et lopins, n.d.; barres à feuilles, de fer ou d'acier, quel qu'en soit le procédé de fabrication, n.d., ..... la tonne	\$2.50	\$1.50	\$4.50
378	Barres et tiges, de fer ou d'acier; lopins de fer ou d'acier, pesant au moins 60 livres par verge linéaire:  (a) Non autrement ouvrés que laminés à chaud, n.d..... la tonne	\$4.25	\$7.00	\$7.00
379	Barres ou tiges de fer ou d'acier, y compris les lopins pesant moins de 60 livres par verge linéaire, laminées à chaud, telles que définies ci-dessous, conformément aux règlements établis par le ministre:  (d) Tiges, en botte, n'excédant pas .375 de pouce de diamètre, importées par des fabricants de fil métallique pour servir exclusivement à la fabrication de fil métallique dans leurs propres manufactures..... la tonne	\$2.25	\$5.00	\$5.00
380	Plaques de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:  (a) D'au plus 40 pouces de largeur, n.d..... la tonne	\$4.25	\$6.00	\$7.00
388a	Pièces ou profilés de fer ou d'acier, tels que ci-après définis, ni percés à l'emporte-pièce ni forés ni autrement ouvrés que laminés à chaud, pesant au moins trente-cinq livres à la verge linéaire, à savoir poutres en I d'une largeur ne dépassant pas six pouces, mais ne devant pas comprendre les pièces en forme de H; rainés d'une épaisseur ne dépassant pas sept pouces; fers d'angles de dimensions ne dépassant pas six pouces par six pouces, fers à Z dont l'âme ne dépasse pas six pouces d'épaisseur..... la tonne	\$4.00	\$6.00	\$6.00
388b	Fer et acier d'angles, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, ni percés à l'emporte-pièce, ni forés, ni ouvrés autrement que laminés à chaud, n.d..la tonne	\$4.25	\$7.00	\$7.00
388d	Fer et acier en cornières, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, percés à l'emporte-pièce, forés ou autrement ouvrés que laminés à chaud ou fondus, n.d.....	25 p. 100	35 p. 100	40 p. 100
396	Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre..... la tonne	\$7.00	\$12.00	\$14.00
409a	Trayeuses et accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; et pièces complètes de toutes ces machines.....	En franchise	10 p. 100	10 p. 100
409b	Bineuses, herse, semoirs mécaniques, râteliers à cheval, houes à cheval, sarclours, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler et pièces complètes de ces instruments.....	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409c	Charrues, rouleaux pour la ferme, les champs, le gazon ou les jardins; pioches à tasser le sol; et pièces complètes de toutes ces machines.....	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409d	Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses avec batteuses, combinées avec machine à cribler le grain, y compris le moteur attaché, et pièces complètes de toutes ces machines.....	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409e	Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; machines à classer les fruits ou les légumes et leurs accessoires; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareil d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs; et pièces complètes de tout ce qui précède.....	En franchise	15 p. 100	25 p. 100

NUMÉROS CORRESPONDANTS DU TARIF ANTÉRIEUREMENT EN VIGUEUR—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
377a	Masseaux, lingots à crans, brames et lopins, n.d.; barres à feuilles, de fer ou d'acier, quel qu'en soit le procédé de fabrication, n.d.,..... la tonne	\$2.50	\$4.00	\$4.50
378	Barres et tiges, de fer ou d'acier; massets de fer ou d'acier, pesant au moins 60 livres par verge de longueur. (a) Non autrement ouvrés que laminés à chaud, n.d., par tonne.....	\$4.25	\$6.00	\$7.00
379	Barres ou tiges de fer ou d'acier, y compris les lopins pesant moins de 60 livres par verge de longueur, laminées à chaud, telles que définies ci-dessous, conformément aux règlements établis par le mi- nistre: (d) Tiges, en botte, n'excédant pas trois huitièmes de pouce de diamètre, importées par des fabri- cants de fil métallique pour être employées ex- clusivement dans la fabrication de fil métallique dans leurs propres manufactures, la tonne.....	\$2.25	\$4.50	\$5.00
380	Plaques de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid: (a) De pas plus de 40 pcs de largeur, n.d., la tonne.	\$2.00	\$4.00	\$6.00
388a	Pièces ou profilés de fer ou d'acier, tels que ci-après définis, ni percés à l'emporte-pièce ni forés ni aut- rement ouvrés que laminés à chaud, pesant au moins trente-cinq livres à la verge de longueur, à savoir, poutres en I d'une largeur ne dépassant pas six pouces mais ne devant pas comprendre les pièces en forme de H; rainés d'une largeur ne dépassant pas sept pouces; fers d'angles de dimensions ne dépassant pas six pouces par six pouces fers à Z dont l'âme ne dépasse pas six pouces de largeur, la tonne.....	\$4.00	\$5.50	\$6.00
388b	Fers et aciers d'angles, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres pièces ou profilés, ni percés à l'emporte-pièce, forés et non ouvrés autrement que laminés à chaud, n.d., la tonne.....	\$4.25	\$6.00	\$7.00
388d	Fers et aciers d'angles, poutrelles, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres pièces ou profilés, percés à l'emporte-pièce, forés ou autrement ouvrés que laminés à chaud ou fon- dus, n.d.....	15 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
396	Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre, la tonne..... Toutefois, si un pays quelconque impose sur ces marchandises produites au Canada et importées du Canada, des droits plus élevés que ceux énumé- rés au présent numéro, des droits équivalents seront imposés sur telles marchandises importées au Canada de tel pays.	\$5.00	\$9.00	\$10.00
409a	Trayeuses et accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; pasteurisateurs pour la laiterie; et pièces complètes de toutes ces machines.	En franchise	10 p. 100	10 p. 100
409b	Bineuses, herses, semoirs mécaniques, rateaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler et parties complètes de ces instruments.....	En franchise	7½ p. 100	7½ p. 100
409c	Charrues, rouleaux pour la ferme, les champs, le gazon ou les jardins; pioches à tasser le sol; et pièces complètes de toutes ces machines.....	En franchise	10 p. 100	10 p. 100
409d	Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses avec batteuses, combinées avec machine à cribler le grain, y com- pris le moteur attaché, et pièces complètes de toutes ces machines.....	En franchise	6 p. 100	6 p. 100
409e	Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main, devant servir sur la ferme seulement; machines à classer les fruits ou les légumes et leurs accessoires; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareil d'essai à pression pour déterminer la ma- turiété des fruits; serpettes, sécateurs; et pièces complètes de tout ce qui précède.....	En franchise	10 p. 100	10 p. 100

NUMÉROS DU TARIF PROPOSÉS DANS LES RÉOLUTIONS DU 16 SEPT. 1930—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
409f	Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille, coupoirs d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin devant servir pour la ferme seulement, excavateurs de trous de poteaux; manches de faux, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées.	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409g	Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins, et les pièces complètes des machines susmentionnées.	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409h	Presses à foin et leurs pièces complètes.	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409i	Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râtaux, n.d.	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409j	Vanneuses; écousseuses, égreneuses à maïs; batteuses, y compris les ameulonneurs, appareils pour l'ensachement, le pesage et l'alimentation automatique des machines; et pièces complètes de toutes ces machines.	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409k	Moulins à vent et pièces complètes de ces moulins, non compris les arbres de transmission.	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409m	Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués au plus à quatorze cents dollars chacun, appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées.	En franchise	En franchise	En franchise
	Le gouverneur en son conseil peut par un arrêté ministériel ordonner qu'il soit substitué au numéro du tarif 409m de l'Annexe A du tarif douanier de 1907, et aux divers taux de droits douaniers couchés contre ledit numéro de l'Annexe A, ce qui suit: Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués au plus à quatorze cents dollars chacun, appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées.	10 p. 100	15 p. 100	25 p. 100
	Du jour de la publication de cet arrêté ministériel dans la Gazette du Canada et par la suite, le numéro du tarif 409m tel qu'il apparaît à ladite annexe à l'époque du vote de cette loi sera rappelé et les dispositions dudit numéro du tarif tel qu'il apparaît au dernier paragraphe précède cet article lui seront substituées. Le gouverneur en son conseil ne devra pas ordonner la substitution de ces dispositions tel que ci-haut à moins et avant que le gouverneur en son conseil ne soit persuadé que les tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués à pas plus de quatorze cents dollars chacun et les accessoires de tracteurs tel que décrits à l'item tarifaire ci-haut 409m sont manufacturés en quantités substantielles en Canada.			
409n	Machines locomobiles portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme, manèges et locomotives routières pour fins agricoles, n.d., et pièces complètes de toutes ces machines.	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
409p	Pasteuriseurs, pour l'industrie de la laiterie et leurs pièces.	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
415a	Glacières, de ménage ou de magasin, de tous genres, complètement montées ou non.	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
415b	Laveuses mécaniques, de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces complètes de laveuses mécaniques.	15 p. 100	25 p. 100	35 p. 100
415c	Essoreuses, de ménage, et leurs pièces de métal complètes.	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies; extincteurs à main; arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies; les pièces complètes des appareils ci-dessus, n.d.	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100

NUMÉROS CORRESPONDANTS DU TARIF ANTÉRIEUREMENT EN VIGUEUR—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
409f	Chargeuses à foin, faneuses à foin, arracheurs de pomme de terre, hache-paille, concasseurs de grain, excavateurs de trous de poteaux, manches de faux, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires, n.d., et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées.....	En franchise	10 p. 100	10 p. 100
409g	Incubateurs pour la couvée des oeufs, éleveuses à poussins, et les parties complètes des machines susmentionnées.....	En franchise	10 p. 100	10 p. 100
409h	Presses à foin et leurs parties.....	En franchise	10 p. 100	15 p. 100
409i	Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râtaux, n.d.....	En franchise	15 p. 100	20 p. 100
409j	Vanneuses; écosseuses, égreneuses à maïs; batteuses, y compris les ameulonneurs, appareils pour l'ensachement, le pesage et l'alimentation automatique des machines; et pièces complètes de toutes ces machines.....	En franchise	10 p. 100	10 p. 100
409k	Moulins à vent et pièces complètes de ces moulins, non compris les arbres de transmission.....	En franchise	17½ p. 100	17½ p. 100
409m	Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués au plus à quatorze cents dollars chacun, appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées.....	En franchise	En franchise	En franchise
409n	Machines locomobiles portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme, manèges et locomotives routières pour fins agricoles, n.d., et pièces complètes de toutes ces machines.....	En franchise	10 p. 100	15 p. 100
415a	Glacières, de ménage ou de magasin, de tous genres, complètement montées ou non.....	12½ p. 100	20 p. 100	25 p. 100
415b	Laveuses mécaniques, de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces complètes de laveuses mécaniques.....	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
415c	Essoreuses, de ménage, et leurs pièces de métal complètes.....	10 p. 100	15 p. 100	25 p. 100
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies; extincteurs à main; arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies; les pièces complètes des appareils ci-dessus, n.d.....	En franchise	15 p. 100	25 p. 100

NUMÉROS DU TARIF PROPOSÉS DANS LES RÉOLUTIONS DU 16 SEPT. 1930—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
425	Tondeuses de gazon.....	20 p. 100	30 p. 100	32½ p. 100
428	Moteurs de traction et leurs pièces complètes, n.d....	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
432	Chaudrons de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d. ....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
432a	Vaisseaux de cuisine et de laiterie en fer ou en acier, enduits d'étain, y compris les canettes pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, non laqués et non décorés.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
432b	Vaisseaux de fer ou d'acier, couverts d'émail vitreux.....	22½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
432d	Articles en fer-blanc, peints, laqués, décorés ou non, et articles de fer-blanc, n.d.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
439c	Voitures de ferme, traîneaux de ferme, voitures de débardage, traîneaux de débardage et leurs pièces complètes.....	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
439f	Voiturettes, traîneaux et autres véhicules pour enfants, et pièces complètes de tous les produits ci-dessus.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
442a	Nonobstant les dispositions du numéro 442 du tarif, les matières ou marchandises définies ou décrites ci-dessous, importées par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs usines à la fabrication des produits désignés aux numéros 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o, 409p et 439c, conformément aux règlements prescrits par le Ministre:			
	(1) Fer en gueuses..... la tonne	75 c.	\$1.25	\$1.25
	(2) Barres ou tringles de fer ou d'acier, laminées à chaud..... la tonne	\$2.12½	\$3.50	\$3.50
443	Appareils destinés à la cuisson, ou à chauffer les habitations:—			
	(1) Au charbon ou au bois.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
	(2) Au gaz.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
	(3) A l'électricité.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
	(4) A l'huile.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
	(5) N.d.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100

NUMÉROS CORRESPONDANTS DU TARIF ANTÉRIEUREMENT EN VIGUEUR—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
425	Tondeuses de gazon.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
427	Toutes machines composées en tout ou en partie de fer ou d'acier, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquées au Canada, n.d., et parties complètes d'icelles.....	En franchise	15 p. 100	20 p. 100
428	Moteurs de traction et leurs pièces complètes, n.d....	En franchise	10 p. 100	15 p. 100
428b	Machines ou chaudières d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquées au Canada et pièces complètes d'icelles, n.d.....	En franchise	15 p. 100	20 p. 100
432	Chaudières de fer ou d'acier, enduits non non, n.d....	10 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
432a	Vaisseaux de cuisine et de laiterie en fer ou en acier, enduits d'étain, y compris les canettes pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, non laqués et non décorés.....	10 p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
432b	Vaisseaux de fer ou d'acier, couverts d'émail vitreux.	10 p. 100	27½ p. 100	35 p. 100
432c	Conteneurs en tôle de fer-blanc importés par les manufacturiers de produits alimentaires pour servir exclusivement dans leurs fabriques, à la mise en conserve des aliments, en conformité des règlements prescrits par le ministre.....	10 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
432d	Articles en fer-blanc, peints, laqués, décorés ou non, et articles de fer-blanc, n.d.....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
439c	Voitures de ferme, traîneaux de ferme, voitures de débardage et pièces au complet.....	En franchise	10 p. 100	10 p. 100
439f	Voiturettes, traîneaux et autres véhicules pour enfants, et pièces complètes de tous les produits ci-dessus.....	10 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
442a	Fer en gueuses et fer ou acier laminé à chaud, importé par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs usines à la fabrication de marchandises désignées aux numéros 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o et 439c du tarif, suivant les règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise
443	Appareils destinés à la cuisson, ou à chauffer les habitations:—			
	(1) Au charbon ou au bois.....	En franchise	22½ p. 100	25 p. 100
	(2) Au gaz.....	En franchise	22½ p. 100	30 p. 100
	(3) A l'électricité.....	En franchise	22½ p. 100	25 p. 100
	(4) A l'huile.....	En franchise	22½ p. 100	25 p. 100
	(5) N.d.....	En franchise	22½ p. 100	25 p. 100
443a	Interrupteur électrique à bascule et commutateurs rotatifs et commutateurs à relais, à fins de contrôle automatique de four, quand ils sont importés par des manufacturiers d'appareils électriques destinés à cuire ou destinés à chauffer les habitations, à fins d'usage exclusifs à la manufacture d'appareils électriques destinés à cuire ou destinés à chauffer les habitations, et ce à leurs propres établissements selon les règlements édictés par le ministre.....	7½ p. 100	20 p. 100	25 p. 100
443b	Les pièces, quand elles sont importées par des fabricants de commutateurs électriques à fins exclusives de fabrication de commutateurs électriques à bascule, et rotatifs et d'interrupteurs électriques à relais à fins de contrôle automatique des fours, et destinés à être utilisés sur des appareils électriques de cuisson ou de chauffage d'habitations.....	En franchise	12½ p. 100	17½ p. 100
443c	Thermomètres compensateurs ou thermomètres à mercure d'une catégorie ou classe que ne fabrique pas le Canada quand ils sont importés par des fabricants d'appareils de cuisson ou de chauffage des habitations, à fins exclusives de fabrication d'appareils destinés à cuire ou à chauffer des habitations, et ce dans leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre.....	En franchise	15 p. 100	20 p. 100

NUMÉROS DU TARIF PROPOSÉS DANS LES RÉOLUTIONS DU 16 SEPT. 1930—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
445	Appareils d'éclairage électrique et accessoires, n.d., et pièces au complet.....	20 p. 100	30 p. 100	30 p. 100
445a	Phares, lanternes et feux d'arrière électriques; torchères, ou lampes de poche électriques.....	20 p. 100	30 p. 100	30 p. 100
455b	Lampes électriques à arc et lampes d'éclairage électriques à incandescence, n.d.....	20 p. 100	30 p. 100	30 p. 100
445f	Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs, n.d., et pièces complètes.....	25 p. 100	33 $\frac{1}{2}$ p. 100	37 $\frac{1}{2}$ p. 100
445g	Moteurs électriques, n.d., et pièces complètes.....	25 p. 100	33 $\frac{1}{2}$ p. 100	37 $\frac{1}{2}$ p. 100
464a	Matrices en acier d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada devant servir exclusivement à la fabrication de radiateurs pour camions et voitures automobiles, jusqu'au 31 mars 1932..... Pourvu que ces matrices soient exportées du Canada sous la surveillance de la douane dans les trois mois de la date de l'entrée d'importation.	5 p. 100	10 p. 100	10 p. 100
476b	Appareils chirurgicaux de succion, y compris le moteur; corde à boyau préparée pour fins chirurgicales; chlorure d'éthyle; lampes de salles d'opération à dôme ou à pied destinées à réduire l'ombrage à l'exclusion des ampoules; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et les pièces au complet, pour l'usage de tout hôpital public, en vertu de règlements prescrits par le ministre.....	En franchise En franchise	En franchise En franchise	En franchise En franchise
476c	Chloroforme pour anesthésie.....	En franchise	En franchise	En franchise
522	Boudinages, fils de chaîne et de trame pur coton simplement moulinés, n.d.....	12 $\frac{1}{2}$ p. 100	15 p. 100	22 $\frac{1}{2}$ p. 100
	et.....la livre	3 c.	3 $\frac{1}{2}$ c.	4 c.
522a	Boudinages, fils de chaîne et de trame pur coton simplement moulinés, importés par les fabricants de tricots pour servir dans leurs ateliers à confectionner des articles tricotés.....	12 $\frac{1}{2}$ p. 100	15 p. 100	22 $\frac{1}{2}$ p. 100

NUMÉROS CORRESPONDANTS DU TARIF ANTÉRIEUREMENT EN VIGUEUR—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
443d	Casserolles métalliques utilisés sur les cuisinières, et casserolles en queue d'aronde, chapelets et tubes de fer-blanc à charnières, quand l'importation s'en fait par des fabricants d'appareils de cuisson ou de chauffage des habitations, à fins exclusives de la fabrication d'appareils destinés à cuire ou à chauffer les habitations, ce dans leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre.....	En franchise	7½ p. 100	10 p. 100
445	Appareils d'éclairage électrique et accessoires, n.d., et pièces au complet.....	15 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
445a	Phares, lanternes et feux d'arrière électriques; torchères ou lampes de poche électriques.....	15 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
445b	Lampes électriques à arc et lampes d'éclairage électriques à incandescence.....	15 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
445f	Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs, n.d., et pièces au complet.....	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
445g	Moteurs électriques, n.d., et pièces au complet.....	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
445j	Appareils électriques, d'une catégorie ou classe que ne fabrique pas le Canada, n.d., et pièces au complet.....	En franchise	15 p. 100	20 p. 100
446	Objets manufacturés, articles ou menus objets, en fer ou en acier ou dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes primordiales, d'une catégorie ou classe que ne fabrique pas le Canada, n.d.....	En franchise	15 p. 100	20 p. 100
447	Tubes métalliques, enduits ou non; montures métalliques à essoreuses, avec ou sans garnitures métalliques, enduites ou non; feuilles de cuivre nickelées; le tout quand ils sont importés par des fabricants de machines à laver et destinés exclusivement à la fabrication de machines à laver ou d'essoreuses, à leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre.....	En franchise	7½ p. 100	10 p. 100
447a	Matières ou articles métalliques, d'une catégorie ou classe que le Canada ne fabrique pas, quand ils sont importés par des fabricants de machines à laver ou d'essoreuses et destinés exclusivement à la fabrication de machines à laver ou d'essoreuses à leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre.....	En franchise	5 p. 100	7½ p. 100
476b	Appareils chirurgicaux de succion, y compris le moteur; la corde à boyau chirurgicale; le chloroforme et le chlorure d'éthyle; les lampes de salles d'opération à dôme ou à pied destinées à réduire l'ombrage à l'exclusion des ampoules; le tout d'une catégorie non fabriquée en Canada, et les pièces au complet, quand l'importation se fait de bonne foi pour l'usage et sur l'ordre de tout hôpital public....	En franchise	En franchise	En franchise
522	Mèches, fils de trame et de chaîne entièrement de coton ne dépassant pas le numéro vingt en grosseur, non ouvrés plus que l'état de brin simple.....	10 p. 100	15 p. 100	20 p. 100
522a	Fils de trame et de chaîne entièrement de coton au-dessus du numéro vingt, mais ne dépassant pas le numéro quarante en grosseur, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple.....	12½ p. 100	15 p. 100	22½ p. 100
522b	Fils de trame et de chaîne entièrement de coton au-dessus du numéro quarante en grosseur, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple.....	En franchise	10 p. 100	15 p. 100

NUMÉROS DU TARIF PROPOSÉS DANS LES RÉOLUTIONS DU 16 SEPT. 1930—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
522c	Boudinages, fils de chaîne et de trame pur coton, y compris le fil à coudre, la corde et la ficelle généralement employées pour coudre, faire des points, emballer et autres fins, n.d.; fil de coton, recouvert en tout ou en partie d'une lamelle métallique généralement appelé fil de Lyon..... la livre	15 p. 100 3 c.	22½ p. 100 3½ c.	25 p. 100 4 c.
522e	Fil de coton à coudre et pour travaux au crochet, fil pour travaux de tricotage, ravaudage et broderie, en écheveaux, lorsqu'ils sont importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures pour la fabrication ou le bobinage du fil de coton à coudre ou pour travaux au crochet, des fils de coton pour travaux de tricotage, ravaudage et broderie.....	7½ p. 100	15 p. 100	20 p. 100
523	Tissus entièrement de coton, non blanchis, mercerisés, ni colorés, n.d., et les sacs de coton sans couture..... la livre	17½ p. 100 3 c.	20 p. 100 3½ c.	25 p. 100 4 c.
523a	Tissus entièrement de coton, blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d..... la livre	20 p. 100 3 c.	22½ p. 100 3½ c.	27½ p. 100 4 c.
523b	Tissus entièrement de coton, imprimés, teints ou colorés, n.d..... la livre	22½ p. 100 3 c.	27½ p. 100 3½ c.	32½ p. 100 4 c.
523e	Tissus entièrement de coton à fils coupés, n.d..... la livre	22½ p. 100 3 c.	27½ p. 100 3½ c.	32½ p. 100 4 c.
529	Broderies, dentelles, filets, tulle-bobin, n.d., cordons et glands, entièrement de coton..... la livre	20 p. 100 3 c.	27½ p. 100 3½ c.	30 p. 100 4 c.
532	Vêtements, articles de vêtement, fabriqués de marchandises tissées et de tous les produits textiles, fabriqués en entier ou en partie, composés entièrement de coton, enduits ou imprégnés, n.d..... la livre	25 p. 100 3 c.	30 p. 100 3½ c.	35 p. 100 4 c.

NUMÉROS CORRESPONDANTS DU TARIF ANTÉRIEUREMENT EN VIGUEUR—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
522c	Mêches, fils de trame et de chaîne entièrement de coton, y compris les fils, cordes et ficelles employés généralement pour la couture, les piqures, l'emballage et autres fins, n.a.p.; fils de coton non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple, complètement ou partiellement recouverts d'une lamelle métallique, désigné généralement sous le nom de fil de clinquant.....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
522e	Fils entièrement de coton, au-dessus du numéro vingt en grosseur, mais ne dépassant pas le numéro quarante, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple; fils de coton pour la couture, le tricot au crochet ou à la broche, pour les reprises et la broderie, en écheveaux, composés de trois brins ou plus; non blanchis, colorés ni mercerisés; importés par les fabricants qui fabriquent les fils à coudre à tricoter au crochet ou à la broche, à repriser et à broder, pour usage exclusif dans leur propre fabrique pour la fabrication de ces produits.....	7½ p. 100	15 p. 100	20 p. 100
522f	Fils de trame et de chaîne entièrement de coton, importé par les fabricants de galons, soutaches, bandes et étiquettes tissées pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces articles. Toutefois, les fils de trame et de chaîne qui ont droit à la franchise ou à des taux inférieurs à ceux mentionnés dans ce numéro, ne doivent pas être admis aux taux spécifiés dans ce numéro.....	7½ p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
523	Tissus entièrement en coton non blanchis, non mercerisés ni en couleur, n.d.....	12½ p. 100	20 p. 100	22½ p. 100
523a	Tissus entièrement en coton, blanchis ou mercerisés, n.d.....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
523b	Tissus exclusivement en coton, n.d.....	20 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
523c	Tissus exclusivement en coton fabriqués de fils de coton de plus d'une couleur, n.d.....	20 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
523d	Tissus entièrement en coton, importés par les fabricants de corsets pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces articles.....	12½ p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
523e	Tissus entièrement en coton avec poils coupés, n.d.....	17½ p. 100	25 p. 100	30 p. 100
525	Draps de lit, taies d'oreillers, linge ouvré, serviettes à plateau, couvre-lits piqués, courtes-pointes, essuie-mains, moquettes pour salle de bain, serviettes de toilette, nappes, serviettes, dessus de commode, rideaux, fabriqués de tissus entièrement en coton, simplement bordés ou ourlés, non en couleur, non brodés ni autrement garnis.....	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
526	Couvertures exclusivement en coton, pour l'usage de la maison, à l'exclusion des couvertures à chevaux, des couvertures en usage dans les autos et sur les vapeurs, et des articles semblables.....	15 p. 100	22½ p. 100	27½ p. 100
526a	Couvertures à cheval ou couvertures pour chevaux, de tout matériel.....	15 p. 100	22½ p. 100	27½ p. 100
527	Lacets en coton pour chaussures, chemises et corsets.	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
529	Broderies, dentelle, brandebourg, filets, résile, tulle-bobine, n.d.; franges et glands; articles en dentelle, en filet, en résille et en broderie; mouchoirs et taies d'oreillers; rideaux, n.d.; tous les articles mentionnés ici devant être entièrement en coton...	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
530	Chaussettes et bas fabriqués en tout ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant aucune soie, soie artificielle ou laine.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
532	Vêtements et articles d'habillement, fabriqués d'étoffes tissées, et toutes matières textiles, complètement ou en partie ouvrées, composées exclusivement de coton, n.d.; tissus exclusivement en coton, induits ou imprégnés, n.d.....	22½ p. 100	25 p. 100	30 p. 100
532a	Chemises non tricotées, faux-cols et manchettes, entièrement en coton.....	20 p. 100	30 p. 100	32½ p. 100

NUMÉROS DU TARIF PROPOSÉS DANS LES RÉOLUTIONS DU 16 SEPT. 1930—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
533	Voiles pour navires et embarcations..... et.....la livre	15 p. 100 3 c.	22½ p. 100 3½ c.	25 p. 100 4 c.
541	Marchandises tissées, entièrement de jute non, blanchies ni colorées, n.d.....	En franchise	5 p. 100	15 p. 100
542	Marchandises tissées, entièrement ou en partie de fibres végétales, et toutes telles marchandises tissées à fils coupés, n.d., ne contenant pas de soie, de soie artificielle, ou de laine.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
542a	Marchandises tissées ou brodées ne dépassant pas douze pouces de largeur, composées entièrement ou en partie de fibres végétales, n.d., ne devant pas contenir de soie, de soie artificielle ni de laine...	25 p. 100	27½ p. 100	35 p. 100
542b	Boyaux à incendie en toile, doublés ou non doublés...	30 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
547	Poches ou sacs de chanvre, de toile ou de jute; sacs dans lesquels le ciment ou la chaux hydraulique mentionné au numéro 290 du Tarif est importé....	15 p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
548	Vêtements, articles de vêtement, fabriqués de marchandises tissées, et tous les produits textiles, fabriqués entièrement ou en partie, composés entièrement ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant pas de laine, n.d., des tissus enduits ou imprégnés, composés entièrement ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant pas de soie, de soie artificielle ou de laine, n.d.....la livre	25 p. 100 3 c.	30 p. 100 3½ c.	35 p. 100 4 c.
551	Laines filées, composées entièrement ou en partie de laine ou de poil, mais ne contenant pas de soie ou de soie artificielle, n.d.....la livre	15 p. 100 15 c.	20 p. 100 20 c.	22½ p. 100 22½ c.
551a	Laines filées et chaînes, composées entièrement ou en partie de laine ou de poil, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs manufactures.....la livre	10 p. 100 10 c.	17½ p. 100 15 c.	20 p. 100 17½ c.

NUMÉROS CORRESPONDANTS DU TARIF ANTÉRIEUREMENT EN VIGUEUR—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
533	Voiles à bateaux et à bâtiments.....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
540b	Tissus tressés ou soutachés entièrement de lin, de chanvre ou de coton, ou de lin, chanvre et coton, connus généralement sous le nom de rubans ou de toile, ne dépassant pas douze pouces de largeur, avec ou sans le poil coupé.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
541	Tissus entièrement de jute, non blanchis ni coloriés, n.d.....	En franchise	5 p. 100	10 p. 100
542	Tissus ou tricots, entièrement ou partiellement de fibres végétales, le poil de tous les tissus susdits étant coupé, n.d., ne renfermant pas de soie, de soie artificielle ou de laine.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
542a	Tissus tressés ou soutachés n'ayant pas plus de douze pouces de largeur, faits entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne devant pas renfermer de soie, de soie artificielle ou de laine.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
544	Draps, taies d'oreillers, couches, serviettes à plateaux, couvre-pieds, courtes-pointes, serviettes, moquettes pour salles de bain, serviettes de toilette, essuie-mains, dessus de commodes, consistant en tissus tressés entièrement de fibres végétales, n'ayant que l'ourlet et le point d'ourlet, non coloriés, non brodés, ni autrement ornementés, n.d.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
544a	Mouchoirs en tissus entièrement de lin ou de chanvre, ou de lin, chanvre et coton, n'ayant que l'ourlet et le point d'ourlet, non coloriés, non brodés ni autrement ornementés.....	20 p. 100	30 p. 100	32½ p. 100
544b	Mouchoirs faits de lin, ou de chanvre, ou de lin, chanvre et coton, n.d.....	22½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
547	Sacs ou poches de chanvre, de toile ou de jute, et poches de coton sans couture; poches dans lesquelles le ciment ou la chaux mentionnés à l'article 290 du Tarif est importé.....	15 p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
548	Vêtements, vêtements et articles d'habillements, faits de tissus et tous les objets textiles, ouvrés entièrement ou partiellement, formés entièrement ou partiellement de fibres végétales, mais ne renfermant pas de laine, n.d., tissus, enduits ou imprégnés, formés entièrement ou partiellement de fibres végétales, mais ne renfermant pas de soie, de soie artificielle ni de laine, n.d.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
548a	Vêtements et chapeaux faits de tissus huilés de coton ou de lin, ou des deux.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
548b	Faux-cols et manchettes faits entièrement de lin ou de lin et coton.....	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
551	Fil de laine composé en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, mais ne contenant pas de soie ni de soie artificielle, n.d.....	20 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
551a	Fil de laine et chaîne composés en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, importés par les manufacturiers exclusivement pour usage dans leurs manufactures, n.d.....	12½ p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
551b	Fil de laine et chaîne composés en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, importés par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs fabriques à la confection de tissus dits <i>worsted</i> (mais non compris les tapis et les carpettes).....	En franchise	10 p. 100	12½ p. 100
551c	Fil de laine composé entièrement ou principalement de laine mérinos, non ouvrée plus qu'en brin simple, filé à sec selon le procédé français ou belge, mais ne contenant pas de soie ni de soie artificielle, importé par les manufacturiers de marchandises tricotées exclusivement pour la fabrication des dites marchandises dans leurs fabriques.....	10 p. 100	17½ p. 100	20 p. 100

NUMÉROS DU TARIF PROPOSÉS DANS LES RÉOLUTIONS DU 16 SEPT. 1930—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
552	Feutre foulé de toute sorte en pièces, qui ne se compose d'aucune marchandise tissée, tricotée ni d'autre matière ou qui n'est pas combiné à une marchandise ou matière de ce genre..... la livre	15 p. 100 10 c.	22½ p. 100 17½ c.	25 p. 100 20 c.
553	Couvertures de toutes matières, ne devant pas comprendre les couvertures d'automobiles, les couvertures de voyage ni des articles semblables..... la livre	22½ p. 100 20 c.	30 p. 100 25 c.	35 p. 100 30 c.
554	Tissus, composés entièrement ou en partie principale par le poids de fils de laine ou de poil, ne dépassant pas en poids six onces à la verge carrée lorsque importés couleur naturelle ou non terminés, dans le but de les teindre ou de les finir au Canada..... par livre	20 p. 100 12½ c.	25 p. 100 17½ c.	30 p. 100 20 c.
554b	Tissus, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poil, n.d..... par livre	27½ p. 100 25 c.	35 p. 100 30 c.	40 p. 100 35 c.
555	Vêtements, habillements et articles faits de tissus, et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poil, mais dont la matière constituante ayant la principale valeur n'est pas de la soie, ni de la soie artificielle, n.d., tissus, revêtus ou imprégnés, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poil, mais ne contenant pas de la soie non plus que de la soie artificielle, n.d..... par livre	30 p. 100 25 c.	40 p. 100 32½ c.	40 p. 100 35 c.
558b	Boudinages, fils de chaînes et de trame entièrement de soie artificielle, ou de fibres semblables synthétiques, produits par des procédés chimiques, simplement moulinés, non coloriés..... pourvu que, dans aucun cas, la douane en vertu de n'importe quel tarif, ne sera pas inférieure à..... par livre	25 p. 100 28 c.	30 p. 100 28 c.	35 p. 100 28 c.
558d	Boudinage, fils de chaînes et de trame entièrement ou en partie de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques, produits par des procédés chimiques, n.d., y compris les fils, les cordes ou fils pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de la soie..... pourvu que, dans aucun cas, la douane en vertu de n'importe quel tarif, ne sera pas inférieure à..... par livre	25 p. 100 28 c.	30 p. 100 28 c.	35 p. 100 28 c.
560	Tissus entièrement ou en partie principale de soie en cocons, non décreusés ni blanchis, n'ayant pas moins de vingt pouces de largeur, ne pesant pas plus de sept livres par chaque cent verges importés afin de subir le décreusage, la teinture et le finissage au Canada.....	17½ p. 100	30 p. 100	45 p. 100

NUMÉROS CORRESPONDANTS DU TARIF ANTÉRIEUREMENT EN VIGUEUR—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
552	Feutre foulé de toute sorte, à la pièce, ne consistant ni en tout ni en partie d'aucune étoffe ou matières tissées, tricotées ou autrement fabriquées.....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
553	Couvertures, n.d., ne comprenant pas les couvertures à chevaux, les couvertures d'automobile, les couvertures de navire ni les articles semblables.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
554	Etoffes tissées composées, quant au poids, entièrement ou principalement de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, ne dépassant pas six onces la verge carrée, importées à l'état éçu non fini pour les teindre et les finir au Canada.....	10 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
554b	Etoffes tissées ou tricotées, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, de l'alpaca, de chèvre ou d'autre animal similaire, ne pesant pas plus de cinq onces par verge carrée, n.d.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
554c	Etoffes tissées ou tricotées, feutrées ou non feutrées, comprenant toutes les étoffes à poils coupés, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, de l'alpaca, de la chèvre ou d'autre animal similaire, n.d.....	27½ p. 100	35 p. 100	35 p. 100
554e	Tissus rasés, en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou autres animaux semblables, n.d.....	22½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
555	Vêtements, hardes et articles, confectionnés d'étoffes tissées ou tricotées, et tous les produits textiles, fabriqués en tout ou en partie, composés en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, de l'alpaca, de chèvre, ou de tout autre animal similaire, mais ne contenant pas de soie, ni de la soie artificielle, n.d.; des étoffes enduites ou imprégnées, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, de l'alpaca, de chèvre ou d'autre animal similaire, mais ne contenant pas de soie ni de soie artificielle, n.d.....	27½ p. 100	35 p. 100	35 p. 100
556	Chaussettes et bas, composés en tout ou en partie de laine, mais ne contenant pas de soie ni de soie artificielle, évaluée à plus de \$1.50 la livre.....	27½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
556a	Chaussettes et bas, composés en tout ou en partie de laine, mais ne contenant pas de soie ni de soie artificielle, évaluée à plus de 90 cents la livre mais ne dépassant pas \$1.50 la livre.....	25 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
556b	Chaussettes et bas, composés en tout ou en partie de laine, mais ne contenant pas de soie ni de soie artificielle, n.d.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
558b	Brins de soie, fil de soie et trame de soie artificielle, ou filaments de soie artificielle provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques, non ouvrés plus qu'en brins simples.....	12½ p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
558d	Boudinage, fils de chaînes et de trame entièrement ou en partie de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques, produits par des procédés chimiques, n.d., y compris les fils, les cordes ou fils pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de la soie.....	17½ p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
560	Tissus entièrement ou en partie principale de soie en cocons, non décreusés ni blanchis, n'ayant pas moins de vingt pouces de largeur, ne pesant pas plus de sept livres par chaque cent verges importés afin de subir le décreusage, la teinture et le finissage au Canada.....	12½ p. 100	22½ p. 100	35 p. 100

NUMÉROS DU TARIF PROPOSÉS DANS LES RÉOLUTIONS DU 16 SEPT. 1930—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
560a	Tissus entièrement ou en partie de soie ne devant pas contenir de soie, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constitué par de la soie artificielle, n.d.....	27½ p. 100	40 p. 100	45 p. 100
561	Tissus composés entièrement ou en partie de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques, ne devant pas renfermer de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par de la soie, n.d.....	27½ p. 100	40 p. 100	45 p. 100
565	Broderies, dentelles, soutaches, cordes, chenille, brandebourgs, franges et glands qu'ils contiennent ou non des clinquants, filets, treillages et tulle-bobin, n.d.....	30 c.	40 c.	40 c.
567	Vêtements, habillements et articles d'habillements faits de tissus et tous les objets manufacturés textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, n.d., dont la soie est la matière constituante ayant la plus grande valeur; les tissus, revêtus ou imprégnés, n.d., composés entièrement ou en partie de soie.....	27½ p. 100	30 p. 100	45 p. 100
567a	Vêtements, habillements et articles faits de tissus et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, n.d., dont la partie constituante ayant la plus grande valeur est la soie artificielle ou des fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques; tissus, revêtus ou imprégnés, n.d., composés entièrement ou partiellement de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques mais ne renfermant pas de soie.....	30 p. 100	40 p. 100	50 p. 100
568	Tricots, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d.....	25 p. 100	25 p. 100	45 p. 100
568a	Chaussettes et bas de tous genres.....	30 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
568b	et..... par chaque douzaine de paires	\$1.00	\$1.35	\$1.50
572	Gants et mitaines de tous genres.....	25 p. 100	25 p. 100	45 p. 100
572	Tapis de Turquie ou leurs imitations, ou autres tapis de parquet, descentes de lits et devants de cheminée; tapis, n.d.....	30 p. 100	35 p. 100	40 p. 100
573	et..... par pied carré	10 c.	15 c.	20 c.
573	Prélarats et toiles cirées émaillées pour voitures, parquets, tablettes et tables, nattes ou tapis en liège et linoléum.....	25 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
576	et..... par livre			4 c.
576	Stores sur rouleaux.....	20 p. 100	30 p. 100	40 p. 100
611	Bottes et souliers à semelles assujetties à la cheville, ou au fil métallique et non cousues, à bords étroits.....	15 p. 100	25 p. 100	35 p. 100
611a	Bottes, bottines, souliers, pantoufles et fausses semelles, de toutes matières, n.d.....	25 p. 100	35 p. 100	40 p. 100
619	Boyaux en caoutchouc ou guttapercha, et boyaux en coton doublés de caoutchouc; nattes ou tapis en caoutchouc et garnitures en caoutchouc.....	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
619a	Vêtements de caoutchouc et vêtements faits de tissus de coton imperméabilisés.....	25 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
619a	et..... sur chaque pièce de vêtement	50 c.	50 c.	50 c.

NUMÉROS CORRESPONDANTS DU TARIF ANTÉRIEUREMENT EN VIGUEUR—*Suite*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
560a	Tissus entièrement ou en partie de soie ne devant pas contenir de soie, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constitué par de la soie artificielle, n.d.....	17½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
560c	Tissus, composés en partie de soie, n.d., tricots, entièrement ou en partie de soie, ne contenant pas de laine.....	20 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
561	Tissus composés entièrement ou en partie de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques.....	17½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
561a	Tissus composés en partie de soie artificielle ou de fibres similaires synthétiques, de procédés chimiques, n.d., tissus entièrement ou en partie de soie artificielle, ne contenant ni soie ni laine.....	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
565	Broderies, dentelles, soutaches, cordes, chenille, brandebourgs, franges et glands qu'ils contiennent ou non des clinquants, n.d., filets, treillages et tulle-bobin, articles de dentelle, filets, treillages et broderies, mouchoirs, dessus de rideaux, et rideaux, n.d.....	25 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
566	Chaussettes et bas entièrement ou en partie de soie..	25 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
566a	Chaussettes et bas entièrement ou en partie de soie artificielle ou de fibres similaires synthétiques produits par des procédés chimiques, mais ne contenant pas de soie.....	25 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
567	Vêtements, habillements et articles d'habillements faits de tissus et tous les objets manufacturés textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, n.d., dont la soie est la matière constituante ayant la plus grande valeur; les tissus, revêtus ou imprégnés, n.d., composés entièrement ou en partie de soie.....	30 p. 100	35 p. 100	37½ p. 100
567a	Vêtements, habillements et articles faits de tissus et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, n.d., dont la partie constituante ayant la plus grande valeur est la soie artificielle ou des fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques; tissus, revêtus ou imprégnés, n.d., composés entièrement ou partiellement de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques mais ne renfermant pas de soie.....	30 p. 100	35 p. 100	37½ p. 100
568	Tricots, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d.....	25 p. 100	25 p. 100	45 p. 100
568a	Chaussettes et bas de tous genres..... et..... par chaque douzaine de paires	30 p. 100 \$1.00	32½ p. 100 \$1.35	35 p. 100 \$1.50
572	Tapis de Turquie ou leurs imitations, ou autres tapis de parquet, descentes de lits et devant de cheminée; tapis, n.d.....	25 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
573	Prélarts et toiles cirées émaillées pour voitures, parquets, tablettes et tables, nattes ou tapis en liège et linoléum.....	25 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
576	Stores sur rouleaux.....	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
611	Bottes et souliers à semelles assujetties à la cheville, ou au fil métallique et non cousues à bords étroits....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
611a	Bottes, bottines, souliers, pantoufles et fausses semelles, de toutes matières, n.d.....	17½ p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
618a	Garniture en caoutchouc pour sceller les receptacles pour les aliments.....	En franchise	7½ p. 100	10 p. 100
619	Vêtements en caoutchouc et vêtements rendus imperméables à l'aide du caoutchouc; boyaux en caoutchouc ou gutta-percha, et boyaux en coton ou lin doublé en caoutchouc; nattes ou nettes en pièce et garnitures pour machines en caoutchouc.....	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
627	Gants de toute sorte.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
627a	Mitons et mitaines de toute sorte.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
630	Lacets de chaussures, de chemisettes et de corsets, n.d.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100

NUMÉROS DU TARIF PROPOSÉS DANS LES RÉOLUTIONS DU 16 SEPT. 1930—*Fin*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
647	Bijoux de toute matière, pour servir à l'ornementation personnelle, n.d.....	30 p. 100	37½ p. 100	45 p. 100
663	Engrais chimiques, composés ou fabriqués, n.d.....	5 p. 100	7½ p. 100	10 p. 100
779	Tiges de cuivre lorsqu'elles sont importées par des manufacturiers pour servir dans leurs propres usines à la fabrication des conducteurs électriques, la section de chaque unité ne devant pas dépasser la surface de section d'un conducteur du calibre n° 7. . . Le Gouverneur en son conseil peut, de temps en temps, lorsqu'il est convaincu que les barres de cuivre ne sont pas accessibles, dans le pays d'origine, aux acheteurs canadiens à des conditions de vente et de livraison identiques à celles qui sont appliquées pour la consommation domestique, ordonner par arrêté en conseil qu'il soit substitué au numéro 779 de l'annexe A du tarif de douane, aux mentions et taux de droit en regard de ce numéro dans ladite annexe, les suivants:	En franchise	En franchise	En franchise
779a	Tiges de cuivre quand elles sont importées par les manufacturiers pour servir dans leurs propres usines à la fabrication des conducteurs électriques, la section de chaque unité ne devant pas dépasser la surface de section d'un conducteur du calibre n° 7, par livre..... A la date de publication, ou après, dans la Gazette du Canada de tel arrêté en conseil, ledit numéro 779 du tarif devra cesser d'être en vigueur ou d'avoir effet et les dispositions dudit numéro 779 du tarif prendront effet et auront force de loi. Le Gouverneur en son conseil peut aussi, de temps en temps, révoquer tel arrêté en conseil, et à la date, ou après, de la publication de la manière susdite de tout tel arrêté en conseil de révocation le numéro 779a cessera d'avoir force ou effet et le numéro 779 deviendra applicable et aura force de loi.	En franchise	¼ c.	½ c.

NUMÉROS CORRESPONDANTS DU TARIF ANTÉRIEUREMENT EN VIGUEUR—*Fin*

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
647	Bijoux de toute matière pour parure, n.d.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
663	Engrais composé ou fabriqué.....	En franchise	En franchise	En franchise
779	Tiges de cuivre, lorsqu'importées par les fabricants pour servir dans leurs propres manufactures à la fabrication de conducteurs électriques dont les unités individuelles ne devront pas excéder la surface d'un conducteur n° 7/0 de jauge..... De temps à autre, le Gouverneur en son conseil peut, lorsqu'il est convaincu que les tiges de cuivre se vendent, dans le pays d'exportation pour la consommation, à un prix moins élevé que pour l'exportation au Canada, substituer au numéro 779 de la liste A du tarif des douanes les numéros ci-dessous:	En franchise	En franchise	En franchise
779a	Tiges de cuivre, lors qu'importées par les fabricants pour servir dans leurs propres manufactures à la fabrication de conducteurs électriques dont les unités individuelles ne devront pas excéder la surface d'un conducteur n° 7/0 de jauge. . . . par livre A partir du jour de la publication de ce décret du conseil dans la <i>Gazette du Canada</i> , ledit numéro 779 du tarif sera périmé et les dispositions dudit numéro 779a du tarif entreront en vigueur et deviendront effectives. De temps à autre, le Gouverneur en son conseil peut révoquer pareil décret du conseil et, à partir du jour de la publication du décret révocateur, en la manière susdite, le numéro 779 reprendra vigueur et deviendra effectif au lieu et place du numéro 779a, de ce fait caduc.	En franchise	¼ c.	½ c.

JEUDI, 18 septembre 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport du directeur général des élections, préparé en conformité de l'article 75 de la loi des élections fédérales, et daté du 15 septembre 1930.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

LES ÉPOUSES DES CHINOIS DOMICILIÉS AU CANADA

M. REID demande:

1. A-t-on conseillé ou suggéré de donner aux Chinois domiciliés au Canada la permission d'amener leur femme?
2. A-t-on conseillé ou suggéré de changer le statut des Chinois qui sont en dehors du pays pendant deux ans, afin de porter ce délai à cinq ans?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de loi pour donner suite à ces propositions?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration):

1. Oui.
2. Oui.

3. Le Gouvernement étudiera soigneusement ces propositions et ensuite fera connaître ses intentions.

LE BUREAU DE POSTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Le ministère des Travaux publics entend-il construire une véranda au bureau de poste de la Rivière-du-Loup?
2. Dans l'affirmative, quel a été le motif du retard dans ce travail?
3. Quand commencera-t-on cette construction?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. La question est à l'étude.
- 2 et 3. Répondu sous le numéro 1.

LA PÊCHE AU SAUMON SOCKEYE

M. REID demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de permettre de pêcher dans le fleuve Fraser jusqu'à la fin de septembre?
2. Le Gouvernement entend-il laisser la pêche libre dans le fleuve Fraser pendant la grande montaison du saumon?

L'hon. M. RHODES (ministre des Pêcheries): 1 et 2. En raison de la mauvaise qualité du poisson et de la nécessité de sa con-

servation, la pêche du sockeye dans le Fraser expirera pour cette saison le 20 du courant.

M. REID demande:

Le Gouvernement entend-il interdire la pêche dans le fleuve Fraser en conformité des règlements de fermeture de la pêche dans l'état de Washington?

L'hon. M. RHODES: Répondu sous le numéro 17.

LE PROLONGEMENT DU QUAÏ DE WINDSOR, N.-É.

M. ILSLEY demande:

1. Quels ont été les soumissionnaires des travaux d'agrandissement d'un quai, à Windsor, Nouvelle-Écosse, et quels étaient les chiffres de leurs soumissions respectives?
2. A-t-on accepté la plus basse soumission, et quand?
3. A-t-on renvoyé récemment au plus bas soumissionnaire le dépôt qu'il a fait, le cas échéant, qui a recommandé de le faire, et quand?
4. A-t-on averti le plus bas soumissionnaire qu'il n'exécutera pas le travail?
5. Dans l'affirmative, pourquoi lui a-t-on donné cet avertissement, et quand?
6. A-t-on annoncé au plus bas soumissionnaire que le travail sera exécuté à la journée?
7. Le Gouvernement entend-il faire exécuter ce travail à la journée?
8. Le Gouvernement a-t-il pour programme d'exécuter à la journée des travaux nécessitant une dépense aussi forte que celle-ci?
9. Le prix du plus bas soumissionnaire était-il moins élevé que l'estimation du ministère des Travaux publics, et quelle était cette estimation?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1.	Somme par prix d'unités
Charles McKenzie...	\$18,690 75
Halle B. Bigelow...	19,968 75
Ralph et Arthur Parsons..	24,601 50

2. Non.

3. Le dépôt du plus bas soumissionnaire a été renvoyé le 26 août 1930, car on ne veut pas entreprendre les travaux actuellement.

4. Oui.

5. a Parce qu'on a décidé de faire un plus ample examen des besoins du port; b le 26 août 1930.

6, 7 et 8. Non.

9. a Oui. b \$22,365.

L'ÉCOLE INDIENNE DE SHUBENECADIE

M. ILSLEY demande:

1. Quels sont les noms des charpentiers congédiés sur les travaux de construction, à la ferme de l'école indienne professionnelle, à Shubenacadie, sous la direction du département des Affaires indiennes?
2. Quelle a été la date de leur congé?
3. Qui a demandé leur congédiement?

4. Quels sont les noms des personnes embauchées à leur place?

5. Parmi les ouvriers congédiés combien étaient des soldats démobilisés et quels sont leur noms?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Fred Robinson, Ralph Parker, Windselow Anthony.

2. Le 27 août 1930.

3. Le département n'a pas donné ordre de les congédier.

4. Alfred Myrel, Frank Austin.

5. Aucune.

#### LE GARDE-CÔTE *Phalarope*

L'hon. M. VENIOT demande:

1. A-t-on destitué l'équipage du garde-côte *Phalarope* qui croisait dans la baie de Fundy?

2. Le cas échéant, qui a recommandé cette action?

L'hon. M. RHODES (ministre des Pêcheries):

1. Conformément aux ordres du ministre des Pêcheries on s'est dispensé des services de trois membres temporaires de l'équipage. Ce sont trois anciens employés qui font actuellement leur travail.

2. Répondu sous le n° 1.

#### LES CIRCULAIRES AUX MAÎTRES DE POSTES

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Le ministère des Postes a-t-il envoyé aux maîtres de poste quelque circulaire contenant des questions depuis le 1er août 1930?

2. Dans l'affirmative, que contenaient ces questionnaires?

3. Quel était l'objet de ces questionnaires?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.

2. 2 et 3. Répondu sous le n° 1.

#### LE BUREAU DE POSTE DE PETIT-ROCHER

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Le ministère a-t-il reçu des pétitions en faveur du changement de l'emplacement du bureau de poste de Petit-Rocher, comté de Gloucester (N.-B.)?

2. Le cas échéant, combien, et de qui?

3. Le ministre des Postes sait-il que l'emplacement ou les emplacements proposés dans les dites pétitions sont respectivement situés en dedans des deux cinquièmes et d'un cinquième de la frontière nord de ladite région, et que si l'on choisit l'un des endroits proposés, une grande partie des clients qui fréquentent ledit bureau de poste auront à marcher de 1 mille  $\frac{1}{2}$  à deux milles pour avoir leur courrier, tandis que l'emplacement actuel est au centre de la région?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1 et 2. Nous n'avons reçu aucune pétition, mais on a demandé que le bureau de poste soit remis à son ancienne place.

3. La chose est à l'étude.

#### L'HONORABLE ALBERT PARSONS

M. ILSLEY demande:

Le Gouvernement entend-il continuer le procès encore pendant devant la Cour d'échiquier du Canada contre l'honorable Albert Parsons en recouvrement de droits de quai non payé pour usage du quai de Cheverie?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): La question est actuellement à l'étude et j'espère avoir une réponse dans un ou deux jours.

#### L'ATTENUATION DU CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre. J'ai ici une lettre du secrétaire municipal de St-Thomas, laquelle est ainsi conçue:

Les membres du conseil municipal m'ont prié de m'adresser à vous pour savoir dans quelles conditions se ferait la distribution des 20 millions affectés par le Gouvernement pour le soulagement du chômage, en ce qui concerne la reconstruction d'édifices municipaux.

Veillez avoir l'obligeance de me donner ce renseignement le plus tôt possible.

Le premier ministre aura-t-il la bonté de me donner le renseignement afin que je puisse répondre à cette lettre?

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le Gouvernement a fait connaître ses intentions dans le débat qui est rapporté dans le *hansard* et qui paraîtra dans les règlements qui suivront l'adoption de la loi.

M. HEPBURN: Je ne pense pas que cette réponse soit suffisante.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une question de privilège.

M. HEPBURN: Alors je ferai un discours plus tard.

#### LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

##### LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU COÛT DU TUNNEL DU CANAL DE LACHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): J'ai une question à poser au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Mon honorable ami sait que l'ancien gouvernement avait décidé de payer un tiers du prix du tunnel en dessous du canal de Lachine à Montréal. Le ministre a-t-il été consulté à ce sujet dernièrement et, dans l'affir-

mative, voudrait-il nous dire si le Gouvernement est disposé à continuer la politique de ses prédécesseurs?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Oui, l'on nous fait de nombreuses observations. Les députés de Montréal nous ont interviewé à ce sujet et la question est à l'étude. C'est tout ce que je puis dire.

#### LE RECENSEMENT FEDERAL

A l'appel de l'ordre du jour:

M. SAMUEL FACTOR (Toronto-Centre-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre. Le recensement fédéral se fera en juin ou en juillet de l'an prochain. Serait-il possible d'adopter à la présente session une loi ordonnant de procéder à ce recensement un peu plus tôt, pendant les mois d'hiver, afin de donner de l'emploi dans tout le pays à des centaines de personnes qui vont se trouver sans emploi, en dépit des mesures contre le chômage?

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le recensement se fera comme à l'ordinaire et le temps est trop court pour que nous puissions modifier les préparatifs commencés. On est actuellement à préparer le recensement suivant l'usage adopté.

#### QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): A titre de question de privilège, je veux relever les paroles prononcées jeudi dernier et également vendredi dernier par l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise), relativement à un incident qui se serait produit...

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Vu l'urgence des affaires en cours, je demanderais à l'honorable député de laisser cette question en suspens. Je lui fais cette demande à cause de l'urgence des mesures à l'étude. La question qu'il allait mentionner sera étudiée en temps et lieu par l'assemblée intéressée, c'est-à-dire la législature de Toronto.

#### LES INDIENS DE CAUGHNAWAGA

A l'appel de l'ordre du jour:

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Puis-je demander au ministre de l'Intérieur, s'il serait possible à son ministère de venir au secours de la population de la réserve indienne de Caughnawaga? Un bon nombre de ces Indiens étaient employés par la *Dominion Bridge Company* ou à des travaux dan-

[L'hon. Fernand Rinfret.]

gereux autour de Montréal; on m'apprend que la plupart sont maintenant sans travail et plusieurs familles de la réserve sont dans une détresse absolue. Le ministre pourrait-il nous dire s'il y aurait moyen d'employer une partie des 20 millions pour venir en aide à ces Indiens, ou à ceux des autres réserves qui en auraient besoin?

L'hon. THOMAS MURPHY (ministre de l'Intérieur): Je n'ai pu saisir la question de l'honorable député. S'il veut la faire inscrire au Feuilleton, je serai heureux de lui donner une réponse.

#### AGENTS CANADIENS DE L'IMMIGRATION AUX ETATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. M. F. HEPBURN (Edgin-Ouest): Vu que le ministère de l'Immigration a imposé des restrictions à l'immigration, ce qui est fort à propos, le ministre a-t-il rappelé les fonctionnaires de l'immigration employés aux Etats-Unis et dans les autres pays?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration): Si l'on veut bien faire inscrire cette question au Feuilleton, je me ferai un plaisir d'y répondre.

#### LE PRIX DU BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je voudrais signaler au Gouvernement une dépêche aux journaux, expédiée de Toronto ce matin et annonçant que le prix du beurre a monté de 1 c. à 3 c. par livre à cause du nouveau tarif. La nouvelle échelle a été annoncée, mais n'est pas encore adoptée par la Chambre. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre quelque disposition à ce sujet?

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous aurons amplement l'occasion de discuter cette question.

#### PROJET DE CHANGEMENTS AU TARIF DOUANIER

SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DU PREMIER MINISTRE POUR LA FORMATION DU COMITÉ DES VOIES ET MOYENS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 17 septembre, sur la motion de l'honorable M. Bennett (premier ministre et ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement proposé par le très honorable Mackenzie King.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud) : Quand la séance a été levée, hier soir, je citais des paroles du ministre du Travail (le sénateur Robertson). Ce sont des paroles remarquables, remarquablement absurdes, et elles indiquent bien le genre d'esprit de l'homme à qui le Gouvernement a confié les questions ouvrières. On devrait les préserver à jamais, pour que nos petits-fils puissent avoir une idée de la façon dont on tirait des avantages politiques du chômage en cette année de grâce 1930.

Je cite de nouveau :

L'ancien Gouvernement a dégrevé les droits imposés sur les instruments aratoires. A la suite de quoi 500,000 Canadiens ont quitté le pays. Il en est résulté aussi que la proportion des machines importées au Canada, qui représentaient 30 p. 100 des instruments vendus au pays en 1924, était passée à 70 p. 100 en 1929 et, en cette dernière année, les prix étaient légèrement supérieurs.

Est-ce exact? En 1924, la valeur des instruments aratoires fabriqués au Canada atteignait \$26,447,000, et le nombre des ouvriers employés dans l'industrie était de 6,700. En 1929, la valeur de ces produits, fabriqués au Canada, était de \$47,306,897, tandis que le nombre des ouvriers était monté à 12,029. De 1925 à 1929 la production des instruments aratoires a augmenté dans des proportions plus considérables que pendant aucune autre époque antérieure. Cependant, à la suite de ce relèvement, si l'on en croit l'honorable ministre du Travail, 500,000 personnes ont quitté le Canada. N'a-t-il pas établi un magnifique rapport de cause à effet? L'industrie a prospéré; le nombre des ouvriers employés à la fabrication des instruments aratoires a pour ainsi dire doublé, mais 500,000 personnes ont quitté le pays à cause du dégrèvement des droits. Voilà ce qu'a dit le ministre du Travail, parlant avec toute l'autorité d'un membre du cabinet qui possède un siège dans une autre Assemblée et n'est pas responsable devant cette Chambre. Mais, tous les membres du cabinet, à commencer par le premier ministre, doivent porter la responsabilité de ces affirmations. La loyale opposition de Sa Majesté dans cette Chambre a le devoir indéniable de faire connaître au pays la tournure d'esprit des hommes à qui a été confié le sort de la nation. Les droits imposés sur les instruments aratoires ont été modifiés en avril 1924 et, puisque l'année financière se termine le 31 mars...

M. GOTT: Monsieur l'Orateur...

M. McMILLAN: L'honorable député ne peut interrompre mon discours sans mon consentement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra bien permettre à son collègue d'exposer son rappel au règlement.

M. GOTT: Monsieur l'Orateur, m'appuyant sur le règlement, je rappelle à ceux qui faisaient partie de la dernière législature que l'honorable député de Huron-Sud, (M. McMillan) qui lit son discours, voulait absolument, l'an dernier, empêcher ses collègues de lire même des parties de leurs discours. Il est contraire au règlement de lire un discours électoral, comme celui que l'honorable député a mis un mois à préparer.

M. l'ORATEUR: En effet, le règlement interdit la lecture d'un discours. Je n'avais pas remarqué que l'honorable député agissait de la sorte.

M. McMILLAN: Tout membre de la Chambre qui cite des chiffres lit aussi long de son discours que moi. Je disais donc, monsieur l'Orateur, que les droits imposés sur les instruments aratoires ont été modifiés en 1924. On n'a constaté les effets du changement qu'à la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1925. Durant les années financières de 1925 à 1929 inclusivement, un total de 411,014 personnes ont quitté le Canada pour les Etats-Unis. Ces chiffres ne tiennent pas compte des gens venus des Etats-Unis au Canada et dont le nombre a été de 111,188, ni des Canadiens revenus au pays au nombre de 221,638 durant cette période, de sorte que, pour les cinq années en question, nous avons perdu en tout 78,188 habitants, au lieu des 500,000 dont parlait le distingué ministre.

La Chambre a été saisie d'une autre proposition relative au dumping. Dans toutes les réponses aux questions de l'opposition, il a été indiqué invariablement que le problème du chômage relève d'abord des municipalités et des provinces. Mais, durant la récente campagne électorale, on ne cessait de répéter que le gouvernement fédéral devait s'en charger. Le discours prononcé par le ministre du Revenu national (M. Ryckman) pour expliquer son projet de résolution, m'a amusé. Il a d'abord dit que la mesure aurait pour effet de mettre entièrement fin au dumping en notre pays, ou, en d'autres termes, qu'elle contribuerait à relever le prix que le consommateur canadien doit verser pour tout ce dont il a besoin. En second lieu, cela appauvrirait le public davantage, alors que c'est précisément la faiblesse actuelle de son pouvoir d'achat qui a provoqué la crise du moment.

Nous savons que le Canada était prospère jusque vers les derniers mois de 1929. Vous n'avez pas à m'en croire sur parole. Voici le

témoignage de sir Thomas White, ancien ministre des Finances sous le régime conservateur, aujourd'hui vice-président de la banque canadienne du Commerce:

Sous l'impulsion de trois années de prospérité générale, d'un programme intense de développement et de construction, et d'une exportation sans précédent de produits agricoles, l'industrie et le commerce canadiens ont surpassé, au cours de l'hiver et du printemps, les plus beaux succès dans leurs annales. . . Parmi les pays manufacturiers du monde entier, le Canada occupe le septième rang: en 1929 sa production industrielle était estimée à une valeur de près de 4 milliards de dollars, ce qui constitue un gain de quelque 5 p. 100 sur 1928. Ce n'est pas l'Est seulement qui a été témoin de ces progrès remarquables de l'industrie canadienne: l'esprit d'entreprise de l'Ouest aussi se fait sentir fortement aujourd'hui dans l'industrie aussi bien qu'en agriculture. Les dix dernières années ont vu surgir 600 nouvelles usines dans ces quatre provinces. Les capitaux placés dans l'industrie ont atteint un total de plus de 600 millions de dollars.

Ecoutez encore sir Charles Gordon, président de la banque de Montréal, qui s'est exprimé ainsi lors de la réunion annuelle tenue en décembre 1929:

Dans une récapitulation de la situation commerciale au Canada, il ne faut pas perdre de vue que nous avons derrière nous cinq années d'expansion quasi ininterrompue. Dans ces quelques années, le Canada a atteint un degré de développement sans précédent. Et ces progrès ne se sont pas réalisés dans un ou deux domaines seulement, mais dans tous à la fois: dans l'agriculture, dans les activités manufacturières dans l'exploitation minière et forestière, dans le commerce, dans la mise en valeur des forces hydrauliques, dans le bâtiment.

Puis-je dire en terminant que jamais de toute son histoire le commerce canadien n'a été en aussi belle posture que durant l'année en revue; jamais nos ressources n'ont été développées d'une façon aussi générale, jamais non plus le travail rémunérateur de notre population n'a su maintenir le rendement de tant d'activités productives.

Puis, M. F. W. Field, commissaire du commerce anglais à Montréal, dit dans son rapport sur 1929:

L'année financière terminée le 31 mars 1929 a été témoin de progrès sans précédent dans l'industrie manufacturière. L'an dernier, le commerce canadien a accusé un gain équivalant au commerce total d'il y a trente ans.

Et cependant le premier ministre, parlant à Toronto le 21 novembre 1929, a dit ceci:

Nous devons faire comprendre à nos garçons et à nos filles qu'ils ne pourront pas trouver d'emploi au Canada tant que le gouvernement King sera au pouvoir.

N'est-ce pas que ce sont là d'admirables paroles dans la bouche du chef d'un grand parti qui aspire à devenir premier ministre? Quelles sont les vraies causes de ce fléchissement de notre prospérité? En 1929, les trois

[M. McMillan.]

provinces de l'Ouest ont eu la plus faible récolte de leur histoire. En présence de recettes amoindries les cultivateurs ont cessé d'acheter, naturellement. Ensuite il y a eu le krach de la Bourse qui a appauvri une multitude de petits spéculateurs et qui a porté un coup presque mortel au pouvoir d'achat de la population canadienne. Après est survenue la crise du chômage; en mars dernier, la *Gazette du travail* d'Angleterre estimait que l'univers civilisé comptait entre 15 et 16 millions de sans-travail. Nombre de ces gens achetaient les aliments qu'exportait le Canada; étant sans revenu, ils ne peuvent plus acheter nos produits. Le contre-coup était inévitable sur la faculté d'achat de notre population. Dans cette extrémité, le Gouvernement propose à la Chambre un bill qui fera hausser le prix de tout ce qui sert à notre industrie fondamentale, et qui affaiblira encore plus la puissance d'achat de notre public. Nos amis de la droite nous assurent que le bill porte un article qui empêchera tout cela. Comme ils auraient ri, si mon très honorable chef, encore chef de ministère, avait tenu pareils propos.

L'honorable premier ministre a ouvert promptement sa première grande route; le peuple verra bientôt quel sera le régime de ce parti qui nous promet une révision radicale du tarif à la prochaine session. On me demandera quelle grande route a été ouverte. C'est la route qui mène des confins de toutes les industries canadiennes jusqu'à la porte dérobée du ministère du Revenu national; le pèlerinage de ces industriels commence déjà. Et voilà que les représentants de ces industries viennent demander au ministre du Revenu national quel moyen prendre pour gagner de l'argent et pour s'enrichir en peu de temps, non par leur ingéniosité, mais grâce aux faveurs que le ministre du Revenu national et le cabinet leur accorderaient. On en a vu des exemples dans le passé et cela m'a amusé hier d'entendre le ministre du Commerce (M. Stevens) déclarer que son parti, depuis trente-cinq ans, n'a pas eu l'avantage de mettre le régime protecteur en vigueur. A mon avis, c'est là la raison la plus plausible qu'aient encore donnée les ministériels pour justifier leur empressement à saisir la Chambre de ces résolutions, en les faisant voter au plus tôt, sans nous fournir l'avantage de les discuter comme il convient. Monsieur le président, je ne songe pas à m'attarder plus longtemps. (*Très bien, très bien!*) Je n'ai d'autre désir que de faire connaître mon dissentiment contre la mesure législative soumise à la Chambre.

Seulement en entendant crier: "Très bien, très bien!" par la voix de stentor de mon

bon ami l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton) je tiens à lui dire qu'en 1929...

M. SPOTTON: J'en appelle au règlement. Mon collègue de Huron-Sud m'accuse d'avoir crié: "Très bien, très bien!" Je n'ai rien dit.

M. McMILLAN (Huron-Sud): J'en crois l'honorable député sur parole, mais l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton), lors de la discussion des propositions douanières de 1929 et de l'amendement soulevé par son collègue de Wellington-Sud (M. Guthrie), aurait dit d'après le hansard (p. 1397):

Quiconque comprend l'anglais et ne veut pas dénaturer les choses constatera que dans tout cet amendement il n'y a pas un mot au sujet d'une plus grande protection. De fait, si la motion contenait même une syllabe en faveur de droits protecteurs plus élevés pour ce pays, je ne l'appuierais ni de ma voix ni de mon vote.

Telle est la déclaration que mon honorable ami adressait à ses électeurs avant les élections par la voie de la Chambre et je veux qu'il prenne garde.

M. SPOTTON: Très bien, très bien!

M. McMILLAN (Huron-Sud): Quant à moi, je ne prolongerai pas ce débat, mais je crois que si le ministre de la Justice au temps de sa gloire siégeait à gauche, ses diatribes de mépris à l'adresse de ces résolutions douanières eussent été dignes d'attention.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, c'est sans parti pris que j'ai étudié ces propositions tarifaires pour savoir ce qu'elles pourraient contenir d'avantageux pour mes électeurs et pour la province de la Colombie-Anglaise. Les principales industries de la région de Comox-Alberni sont l'agriculture, l'industrie forestière, minière et les pêcheries, ainsi que celles du papier et de la pâte de bois. Les industries agricoles, forestières et minières se ramifient en une demi-douzaine de branches. Je regrette de ne trouver rien de bien encourageant dans ces propositions, ni promesse ni offre de secours à ces industries; bien au contraire elles comportent des éléments qui pourront compromettre le succès de la plupart. Quand je le pourrai, je reconnaitrai le mérite du Gouvernement. A mon avis, il a bien fait de présenter la résolution n° 17 qui lui donne l'autorisation d'interdire les exportations d'un pays qui n'est pas signataire du traité de Versailles. J'espère que cela aura un bon effet et qu'on s'en servira pour interdire les importations de combustible, d'acier, de bois, de poissons et peut-être d'œufs de la Russie. Malheureusement, à ce sujet, le Gouvernement ne promet pas de venir en aide aux populations du littoral du Pacifique. Au contraire cette interdiction

nous nuira de cette façon: nos concurrents pour les produits que nous vendons ne se trouvent pas sur notre propre marché, mais sur les marchés étrangers. Ainsi, nous faisons concurrence à la Russie pour le poisson et le bois, mais la Russie n'exportera pas au Canada du poisson ou du bois de la Sibérie, mais elle les exportera sur nos marchés au Japon et aux Etats-Unis. En conséquence, une interdiction de cette nature ne nous aidera pas; elle nous nuira plutôt, d'autant que les Russes, bannis des marchés du pays du littoral de l'Atlantique, activeront de plus en plus leur commerce sur le littoral du Pacifique. Néanmoins je n'y trouve pas à redire. A nous de tirer parti des choses selon notre position géographique.

Le Gouvernement a élevé notablement les droits sur le houblon cultivé en Colombie-Anglaise. Ce relèvement équivalait à quelque chose comme 350 p. 100. C'est une industrie peu développée et je suis peiné que son commerce ait diminué à la suite de conditions que nous pouvons aisément comprendre. Si je me souviens bien, une grande partie de ses débouchés à l'étranger lui ont été fermés. J'oublie pour l'instant si c'est le marché américain ou le marché anglais, mais je pense que l'un d'eux, le marché anglais, lui est tout à fait fermé à la suite d'une interdiction formelle. Sans doute, ce relèvement considérable du tarif créera une ère de prospérité passagère, mais il se produira inévitablement ce qui s'est toujours produit quand le tarif douanier est très élevé, à savoir que cela activera la production, et que peu de temps après il n'y aura plus de marché pour absorber cette production considérable due à un régime douanier favorable. Alors qu'advient-il de ces gens? Ils se trouveront dans une situation encore plus pitoyable qu'à l'heure actuelle. Le Parlement ne peut forcer les Canadiens à acheter de plus grandes quantités de houblon qu'ils n'en utilisent aujourd'hui.

Je constate aussi que le Parlement a relevé les droits sur le beurre de 4c. à 8c. par livre, au tarif de préférence britannique. Cela veut dire que le beurre de la Nouvelle-Zélande, qui était frappé d'un droit de 4c. dans le budget Dunning, acquittera un droit de 8c. à l'avenir. Il peut se faire que ce relèvement de droit ait été imposé dans l'unique but de négocier un nouveau traité avec la Nouvelle-Zélande un peu plus tard; il est possible que le Gouvernement ait l'intention de l'abolir, mais je n'en sais rien à l'heure actuelle. M. Robinson, président du Conseil national de l'industrie laitière, a formulé l'avis qu'outre les fortes importations de beurre,—et elles

sont énormes,—faites avant le premier octobre, nous devons encore importer environ 300.000 boîtes, soit 17 millions de livres de beurre au cours de l'hiver, car l'industrie laitière canadienne n'est pas en mesure de suffire immédiatement aux besoins du marché domestique. De plus, on prétend que la hausse du prix du beurre par suite de l'imposition de ces droits supplémentaires contribuera à réduire le chiffre de la consommation; cependant nous continuerons à importer le beurre, car notre industrie laitière ne sera pas en mesure de répondre à la demande. J'ai quelques observations à faire à ce sujet. Cela signifie qu'en dépit des fortes importations de beurre que nous avons faites en ces derniers temps, il faudra en importer encore de grandes quantités au cours de l'hiver, même de la Nouvelle-Zélande, nonobstant l'imposition de ce droit de 8c.; l'ouvrier devra donc payer le beurre plus cher. Cela veut dire que le coût de l'existence augmentera au détriment de la masse du peuple.

Et quels bénéfices les laitiers retireront-ils de ce remaniement tarifaire? Pour ma part, je doute fort de l'efficacité de ce relèvement soudain du tarif douanier. La demande diminuera et un peu plus tard l'inévitable se produira du moment que les troupeaux laitiers auront été reconstitués et donneront du rendement. Le chiffre de la production augmentera et il faudra voir à exporter notre beurre sur les marchés étrangers. C'est alors que nos produits laitiers devront faire face à la concurrence néo-zélandaise sur le marché mondial, à Liverpool, sans qu'ils puissent compter sur le tarif douanier pour les protéger. Dans l'intervalle, cependant, nous nous serons habitués à un tarif plus élevé et nous aurons produit ce beurre en acquittant des droits plus élevés sur les outils, les instruments et ainsi de suite. D'ici trois ans, nous devons faire face à la concurrence du beurre néo-zélandais sur la marché mondial sans pouvoir compter sur une protection quelconque. Quel prix paieront les laitiers pour ce relèvement de droits de 4c. qu'ils obtiennent à l'heure actuelle, en vertu des remaniements apportés au tarif douanier!

Sous le régime du budget Dunning, un droit compensateur de 14c. par livre était imposé sur le beurre importé des Etats-Unis, tandis que le beurre de la Nouvelle-Zélande était frappé d'un droit de 4c., mais les laitiers n'avaient presque rien à payer en retour. C'est-à-dire qu'on ne leur demandait pas en retour de ces avantages d'acquitter des droits élevés sur les articles nécessaires à l'exportation de leur industrie. Sous le régime du

[M. A. W. Neill (Comox-Alberni).]

nouveau tarif douanier, les laitiers obtiennent que les droits soient relevés de 4c., mais les avantages que leur assure ce remaniement tarifaire ne seront que provisoires. En retour, ils acquitteront des droits plus élevés sur la plupart des articles dont ils ont besoin tant pour l'exploitation de leur industrie qu'à la maison. Et lorsque les laitiers exporteront leur beurre à l'étranger, il faudra qu'ils acquittent quand même ce supplément de droits. Or, le jour où le prix du beurre destiné à l'exportation baissera, les bénéfices seront moindres; cependant, le relèvement des droits sur les machines et les instruments nécessaires à l'exploitation de leur industrie sera maintenu. Les laitiers seront donc assujettis à un tarif douanier élevé en retour des avantages passagers qu'ils obtiennent aujourd'hui.

J'examinerai maintenant la situation des aviculteurs. Pour une raison ou pour une autre et peut-être par inadvertance, le Gouvernement a porté un rude coup à l'industrie avicole en effectuant ces remaniements du tarif douanier. Dans le budget Dunning et grâce aux droits compensateurs, les aviculteurs canadiens jouissaient d'une protection de 10c. par douzaine en ce qui regarde les œufs en coquilles. Le projet en discussion impose un droit qui équivaut à une charge fixe, de sorte que les choses restent pour ainsi dire au point où elles étaient auparavant. Pour ce qui est des œufs congelés, cependant, le nouveau tarif abaisse les droits à 11c. par livre, ce qui équivaut à une réduction d'environ 2c.  $\frac{1}{2}$ ; c'est une question de sérieuse importance. Dans ce cas en particulier, la réduction est d'environ 18 p. 100 bien que le présent tarif soit incontestablement très élevé. Sous le régime du tarif Dunning, les œufs congelés étaient frappés d'un droit de 30 p. 100 et le ministre de l'Agriculture de l'époque déclara qu'en vertu de l'article 43 de la loi des douanes, la valeur imposable de ces produits importés était de 45c. par livre. Les œufs décoquillés et importés dans des réceptacles se vendent à la livre. Nous pouvons calculer que 30 p. 100 de ce droit de 45c. équivaut à 13c.  $\frac{1}{2}$  par livre. Sous le régime du tarif en discussion, ce droit a été réduit à 11c. soit une perte de 2c.  $\frac{1}{2}$  par livre. A titre de renseignement pour les honorables membres, j'ajouterai qu'en général une livre équivaut à un peu moins d'une douzaine d'œufs quant au poids. Par conséquent, ce tarif diminuera de 2c.  $\frac{1}{2}$  la valeur de ces œufs de deuxième qualité. C'est une réduction à laquelle ne saurait obvier une décision semblable à celle que prit l'ancien ministre de l'Agriculture parce qu'aujourd'hui

d'hui le droit n'est plus *ad valorem*, mais d'un chiffre déterminé de tant de cents. Pour ce qui est des autres droits compensateurs je crois que tous, sauf deux, ont été adoptés dans les présentes résolutions. Au lieu de faire varier les droits selon le tarif des Etats-Unis, on les a fixés aux taux du tarif américain. Avec le tarif Dunning, les agriculteurs qui en bénéficiaient n'avaient rien à payer en retour. Dorénavant, ils devront payer, payer encore et ils ne cesseront jamais de payer.

Je mentionnerai quelques-uns des objets sur lesquels ils devront payer; ce sont des articles d'importance spéciale pour les cultivateurs. Le nouveau tarif contient une nouvelle disposition qui frappe d'un droit plus élevé les contenants de papier. Ce droit nuira à ceux qui vendent du beurre, des œufs et, peut-on ajouter, des poussins d'une journée. Les arboriculteurs fruitiers souffriront probablement de ce relèvement sensible. Nous constatons ensuite une hausse marquée des droits sur la gazoline. Pour le cultivateur, l'automobile, au lieu d'être un luxe, est devenue chose indispensable. Il ne saurait faire retour aux anciens jours du cheval et de la voiture et force lui est de se servir de l'automobile moderne. La province impose une taxe de 5c. par gallon sur l'essence et voilà qu'on impose au cultivateur une charge additionnelle qui correspond à 2c.  $\frac{1}{2}$ . Je le dis de nouveau, il lui faudra acquitter cette taxe parce qu'il est obligé d'employer ce moyen moderne de communication.

Je passe maintenant aux paragraphes 409a à 409m. Il n'est pas nécessaire de citer tous ces articles parce qu'ils constituent toute une variété d'objets indispensables à une exploitation agricole. Ce serait peine inutile. La liste débute par les trayeuses mécaniques et la nomenclature se continue jusqu'aux tracteurs. Ces articles sont l'objet d'un relèvement qui alourdit sensiblement la taxe. Les droits sont aussi augmentés sur les ustensiles de cuisine et les objets en fer-blanc en usage chez les cultivateurs laitiers. Au numéro 439c, les droits sont augmentés sur les voitures de ferme, et cette augmentation est de 150 p. 100, — de 150 p. 100 seulement, monsieur l'Orateur. Il faudra vendre plusieurs livres de beurre fabriqué à grande peine pour payer cette augmentation de 150 p. 100 sur ces voitures. Nous arrivons ensuite aux incubateurs, — et là encore l'aviculteur joue de malheur. Le relèvement du droit sur les incubateurs varie de 10 à 15 p. 100, ce qui correspond à une autre augmentation de 150 p. 100. Et il est ainsi, non pas d'un seul numéro, mais de tous. De plus, il y aura superposition des droits. Le cultivateur ne se rend pas aussi bien compte

des conséquences de cette superposition que le font les honorables membres de cette Chambre. Comme nous le savons, l'article imposé passe par plusieurs mains; chacun ajoute son bénéfice à l'ensemble de ses débours, ce qui comprend le droit. Il s'ensuit que, lorsque l'objet arrive au malheureux consommateur, le droit dépasse de beaucoup le chiffre initial de la taxe.

J'ai sous les yeux une annonce prise dans un journal d'Ottawa en date du 2 mai 1930. Les honorables membres se rappellent que le budget Dunning a diminué de 7c. le droit sur le thé. Il s'agit ici d'une réclame au sujet d'une marque de thé bien connue qui a été publiée le lendemain du jour où fut soumis l'exposé budgétaire; on y dit qu'à la suite du dégrèvement annoncé la veille, le prix du thé serait diminué de 15c. par livre. Si nous parcourons la liste des objets visés par les résolutions dont il s'agit, nous constatons qu'en certains cas le droit va jusqu'à 45 p. 100. Qu'en sera-t-il pour le consommateur? Quarante-cinq pour cent, plus le bénéfice du marchand de gros, plus celui du détaillant; à quoi cela se monte-t-il? S'il apprécie cette augmentation de la même façon qu'il appréciait les droits sur le thé, le cultivateur devra payer une taxe fort onéreuse. On a frappé d'un droit les engrais chimiques, chose que l'on n'avait pas faite depuis bon nombre d'années. Les vêtements imperméables sont aussi des objets qui intéressent le cultivateur car, beau temps ou mauvais temps, il doit sortir. Le droit est maintenant de 35 p. 100 avec un supplément de 50c. sur chaque article, ce qui constitue une forte augmentation dans le cas des menus objets. Ainsi, prenons un chapeau imperméable que l'on peut acheter à 50c. aux Etats-Unis. Si à cela on ajoute un droit de 35 p. 100, le prix du chapeau est porté à 67c.  $\frac{1}{2}$ . Avec le supplément de 50c. l'article, le chapeau devra se vendre \$1.17; le cultivateur devra donc payer ce montant pour un objet dont le prix de revient initial était de 50c. Nous avons là l'exemple d'un objet se vendant dans nos magasins et soumis à une augmentation de droits de 135 p. 100. L'objet qui, en premier lieu, coûte 50c., devra se vendre à \$1.17.

La question de mandat a été fort débattue. Le Gouvernement prétend avoir reçu un mandat du peuple. Je vous certifie, monsieur l'Orateur, que les électeurs n'ont pas accordé de mandat autorisant cette manière d'agir. Le jour où le peuple se rendra compte de ce que l'on fait, il saura se prononcer dans un autre sens. A mon avis, on fait un usage exagéré du mot "mandat". Le Gouvernement a, je l'avoue, reçu un mandat spécial quant à l'administration du pays, mais ce mandat ne

saurait s'appliquer à n'importe quelle loi qu'il plaît au ministère de présenter. Le Gouvernement ne peut dire mardi: "Nous avons un mandat absolu pour hausser le tarif de 50 p. 100", et, mercredi: "On nous a confié le même mandat pour autre chose". En certains endroits, ce mandat était tout à fait étranger au tarif; en d'autres, il s'y rapportait beaucoup. En plusieurs cas, il concernait uniquement le chômage, et je crois que le ministère aura à chercher longtemps avant de trouver un mandat pour imposer des taxes comme celles que j'ai mentionnées sur les agriculteurs canadiens.

Passons maintenant aux pêcheries. Le fer-blanc importé pour des fins de fabrication par cette industrie l'est en vertu d'un autre article, le tarif de faveur britannique étant doublé et les autres droits augmentés de 20 p. 100. Ce n'est guère aider l'industrie des conserves de saumon, qui est aujourd'hui en danger sur le littoral du Pacifique. L'essence est grevée d'un droit de 2c.  $\frac{1}{2}$  le gallon. Cela fera du tort aux petits pêcheurs à la ligne et à ceux qui se servent des filets "à mailles", mais non à ceux qui font la pêche sur une plus grande échelle, parce qu'ils utilisent les moteurs Diesel et l'huile. Le petit pêcheur se sert d'essence tous les jours. Cela est si bien reconnu par les autorités provinciales qu'il y a une quinzaine d'années, lorsqu'elles ont imposé une taxe de 3c. le gallon sur l'essence elles ont fait une exception pour nos pêcheurs. Elles ont, l'autre jour, porté cette taxe à 5c., et, autant que je sache, nos pêcheurs sont encore exceptés. Cependant, nous allons grever l'essence de ces derniers d'une taxe de 2c.  $\frac{1}{2}$  le gallon.

Au sujet de l'article 533, voiles pour navires et embarcations, il y a déjà une taxe de 25 p. 100. Il est certainement inutile d'ajouter un droit de 4c. la livre. Mon collègue de Skeena (M. Hanson) me dit que les pêcheurs de son comté en souffriront, non seulement les pêcheurs de rivières, mais les pêcheurs de flétans.

M. MUNN: Et aussi les pêcheurs de Vancouver-Nord.

M. NEILL: Oui, et ceux du voisinage du Fraser. La même objection s'applique à l'augmentation de droit sur les vêtements imperméables. Les pêcheurs se servent beaucoup de ces vêtements et de lainages parce qu'ils sont exposés à tous les temps, de sorte que ce droit additionnel les atteindra fortement. Le droit sur les chaussures est accru de 35 p. 100, autre coup porté à nos pêcheurs. Ils ne peuvent cultiver de fruits et de légumes, et doivent se les procurer aux prix les plus élevés à des endroits éloignés, de sorte qu'ils souffrent également de ces augmentations.

[M. A. W. Neill (Comox-Alberni).]

Venons maintenant à l'industrie forestière pour laquelle nous espérons quelques dégrèvements, parce qu'elle est dans un état critique. Le droit sur les camions de chantiers et les traîneaux est augmenté de 10 à 25 p. 100, soit 150 p. 100 de plus. La hausse du droit sur l'acier nuira également à l'exploitation forestière et aux scieries. Les articles plus chers devront être payés ou par les ouvriers ou par les compagnies d'exploitation forestière. A présent, ce seront les compagnies qui seront atteintes, parce que les salaires de leurs employés ne peuvent être plus bas, et, soit qu'elles donnent les marchandises aux hommes ou que ceux-ci touchent un meilleur salaire pour les acheter, le résultat sera le même: le capital et le travail devront supporter ces augmentations. Par conséquent, le coût des billes devra être plus élevé, juste au moment où cette industrie lutte pour se maintenir. J'ai demandé au gérant d'une grosse compagnie d'exploitation forestière ce qu'elle allait faire de ses billes, et il m'a répondu qu'il les envoyait à Washington pour les mettre en eau fraîche dans l'espérance qu'elles ne pourraient pas avant d'être vendues. Une autre compagnie importante a dit à ses employés qu'il fallait fermer les portes ou diminuer le coût de l'exploitation. Elle leur a montré ses livres et ils ont consenti à accepter une réduction de salaires plutôt que de mettre fin aux opérations. Nous voyons rarement un si noble effort de coopération de la part du capital et du travail. Mais, comme résultat de ces augmentations tarifaires le prix de revient sera notablement accru.

Passons maintenant à l'industrie houillère, fort importante en Colombie-Anglaise. Que retire-t-elle de ce budget? Rien, et moins que rien. Ce n'est pas ce que l'on nous a promis et ce que nous espérons. Durant la campagne à laquelle j'ai pris part, on nous a assuré qu'une politique nationale de combustible nous apporterait des merveilles. Après avoir analysé cette politique de sang-froid, j'ai constaté qu'elle intéressait les habitants de la Nouvelle-Ecosse et peut-être de l'Alberta. Eût-elle été mise en vigueur, les industries houillères de la Colombie-Anglaise en eussent grandement souffert. Lorsque nous disions cela à la tribune, l'on nous répondait: ne pensez pas qu'à votre localité, oubliez l'intérêt particulier de Comox-Alberni, de la Colombie-Anglaise, considérez ces choses du point de vue général. Raisonnement très plausible, mais qui au fond revient à la sujétion de nos intérêts à certaines entreprises situées dans l'est du Canada. Belle idée, mais qui n'arrive pas à impressionner la population de la Colombie-Anglaise. La situa-

tion de l'industrie houillère est telle là, que le gouvernement de la province a convoqué une conférence des différents exploitants, industriels de chemins de fer, chambres de commerce, et autres dirigeants. Cette conférence a duré deux jours et l'avis des propriétaires de houillères a été unanime sur un point, savoir que le mal de cette industrie provient entièrement de la concurrence de l'huile californique. Avec un gouvernement qui se dit autorisé à appliquer la protection élevée, nous nous attendions à un certain soulagement. Le trouvons-nous dans ses résolutions? J'ai scruté tout ce budget sans arriver à découvrir quelque chose de nature à aider nos houillères à se défendre contre la concurrence du pétrole. Je ne vois pas que le droit sur le pétrole combustible soit relevé. Il est possible que cela eût provoqué des récriminations. Je sais que les grands consommateurs de cette huile eussent protesté. Du moins, ce budget propose-t-il autre chose pour aider l'industrie houillère de la Colombie-Anglaise, actuellement bien mal en point, vraiment? Rien du tout. Au contraire, il s'est pris des mesures qui nuiront à ceux qui sont engagés dans cette exploitation. Voici une affiche utilisée durant la campagne électorale. Je n'en citerai que cette phrase:

Le parti conservateur promet de prendre immédiatement des mesures pour procurer de l'emploi à tous les Canadiens.

"Tous les Canadiens", vous entendez bien. L'affiche ne disait pas "tous les Canadiens de l'Est", mais je crois que c'était là l'intention, car c'est bien tout le résultat de cette politique. Cette promesse était proclamée de toutes les tribunes, déployée dans tous les journaux, et affichée de place en place sur les souches qui se trouvent encore dans la circonscription. Et puis? Nous demandions du pain et l'on nous donne une pierre sous forme d'augmentation du prix de la vie, surajouté à un droit de 45 p. 100, de façon à ce que rendu au malheureux consommateur, celui-ci ait à payer le double.

Le mineur, le pêcheur, le bûcheron, l'ouvrier employé à la fabrication de la pâte de bois, chacun à son sujet particulier de grief, indépendamment du grief général du chef de famille et du public. Les droits sont relevés sur le verre, la poterie, les ustensiles en fer-blanc, les réfrigérateurs, les machines à laver, les essoreuses, sur les fournitures électriques, de fait sur tout ce qui entre dans un aménagement électrique. Et comme si cela ne suffisait pas, l'auteur insatiable de ce budget, apercevant dans sa cuisine la ménagère qui suait au-dessus de son poêle, à faire des conserves de pêches pour donner aux enfants l'hiver, et constatant qu'elle ne payait que

10 p. 100 sur la rondelle qui sert à cacheter les bocaux, il ajouta encore à ses dépenses. A cause de la hausse du droit sur le verre, déjà le bocal lui coûtait plus cher, et la caisse de pêches, 50 cents de plus aussi; maintenant on lui dit que 10 p. 100 sur les rondelles ne suffit pas et qu'il lui faudra payer 27½ p. 100, soit une augmentation de 175 p. 100. Pauvre femme! pauvres petits! pauvre public! Et naturellement le vêtement est traité de même aussi. J'ai mentionné les ustensiles émaillés en parlant des ustensiles de cuisine. La ménagère ne peut toucher à rien de ce qui entre dans sa cuisine sans payer tribut à ce budget. Le vêtement et la chaussure se payent sur le budget domestique. Le droit sur les couvertures, les tapis, le linoléum est fortement relevé.

L'agriculteur, le mineur, le pêcheur, le bûcheron et le papetier partagent le sort de mes honorables amis de l'extrême-gauche qui, représentent les provinces de la Prairie: ils ne peuvent obtenir de protection, parce qu'ils vendent leurs produits à l'étranger en concurrence avec le monde entier. Nous sommes tous sacrifiés pour l'avantage du manufacturier de l'Est. Disons les choses crûment et hardiment:—égorgés pour l'amusement de l'Ontario central et méridional.

L'on nous dit que les prix n'augmenteront pas pour cela, et que s'ils augmentent, le droit de douane sera aboli. Un article prévoit ce cas-là. On nous dit que l'on a promis au Gouvernement de ne pas hausser les prix. Eh bien, que l'on produise ces engagements afin que nous jugions de leur valeur et de leur portée, avant de voter le principe sur lequel repose cette mesure législative. Nous n'en savons rien nous n'en connaissons point la nature, nous ne pouvons donc dire comment ils se traduiront dans la pratique. Done, si les manufacturiers abusent du tarif,—ce qu'ils feront naturellement nous ferions tous de même,—et ce qu'ils font actuellement, ainsi qu'on l'a démontré cet après-midi,—le Gouvernement a réduit le droit de douane. Qui, il pourra le faire. Qui déclanchera le mécanisme? D'abord y a-t-il un mécanisme? Le public, le consommateur, a-t-il à sa disposition une méthode permettant de remédier à l'état de choses? Et quel serait le remède? Lorsque l'on dira à une industrie qu'elle tire profit du tarif, elle citera en exemple sa fabrique ou succursale la moins bien placée. On répondra comme excuse: Votre tarif a augmenté le prix de notre matière première et vous devez conséquemment nous permettre d'augmenter nos prix.

Et que dire de la stabilité? Comment la stabilité peut-elle exister dans un tarif si une fabrique qui a augmenté le nombre de ses

employés et installé de nouvelles machines reçoit la nouvelle que les droits sont réduits parce que telle autre fabrique n'a pas agi honnêtement? Quelle stabilité aura-t-on dans des conditions semblables? Supposons qu'une fabrique d'un certain produit se conforme au règlement et n'augmente pas ses prix, tandis qu'une autre située plus loin ne peut en faire autant à cause de sa localité, des tarifs de transport et le reste; on ne peut prendre action contre elle et alors quels résultats obtiendra-t-on? Pourra-t-on réduire le tarif pour un homme et le maintenir pour un autre? La chose est impossible et le Gouvernement ne peut mettre ce principe en vigueur. Les manufacturiers pourraient prouver facilement que la chose est impossible. Les promesses faites à ce sujet me rappellent l'engagement pris un jour par un vaillant homme, ancien membre de cette Assemblée; je ne mentionnerai pas son nom, car il est mort. Il était candidat dans une élection complémentaire dans la Colombie-Anglaise et la campagne se faisait sur la question d'un contrat de construction d'une voie ferrée; il s'agissait de savoir si le contrat existait ou non. Il déclara que, s'il était élu et que le contrat n'existait pas, il abandonnerait son siège. Il fut élu, la session battait son plein, mais le contrat n'existait pas. Nous, de l'opposition, lui demandâmes pourquoi il n'avait pas rempli sa promesse et n'avait pas remis son mandat. Il répondit qu'il l'avait fait. Pourquoi alors siégez-vous au Parlement? Il répondit qu'il avait écrit sa lettre de démission, l'avait signée et l'avait donnée à deux de ses amis politiques qui l'avaient déchirée. Ainsi son honneur était sauf. Ce subterfuge suffisait. Nous lui avons dit qu'il aurait dû nous remettre sa démission et que nous l'aurions fait tenir à l'Orateur. Mais non; il l'avait remise à deux des officiers de son organisation politique et, déclarait-il, ils eurent le tort de la déchirer.

La conséquence de cette mesure, c'est que le consommateur de la Colombie-Anglaise, comme celui des autres parties du Canada, paiera des prix plus élevés; le capitaliste sera atteint comme l'ouvrier. Ce dernier devra faire face à cette augmentation du coût de l'existence tout en travaillant moins longtemps et en gagnant moins d'argent. Il travaille par intermittence et pour un salaire moindre. Le mineur ne travaille que trois jours par semaine et le bûcheron doit vivre en travaillant trois mois par année. L'ouvrier des pulperies et des scieries ne travaille que cinq jours par semaine et à un salaire réduit. Je connais une douzaine d'hommes qui travaillent dans une scierie au salaire de

[M. A. W. Neill (Comox-Alberni).]

\$57.50 par mois et qui payent un loyer de \$15 à \$20 par mois. Ils ne peuvent se procurer une maison convenable pour un loyer moindre; si vous soustrayez le loyer, il leur reste \$9 par semaine pour entretenir leur famille. et maintenant il s'éveillera demain et apprendra la nouvelle que le coût de l'existence a augmenté dans telle ou telle mesure. Faut-il être surpris si ces hommes deviennent des bolchévistes?

Je ne me suis jamais opposé à une mesure raisonnable de protection et mes discours dans cette Chambre en font foi. Je suis venu ici croyant que le peuple avait approuvé en partie un tarif plus élevé et j'étais prêt à approuver un tarif raisonnable. Mais il existe deux principes que l'on doit suivre dans un tarif avant que le peuple l'approuve; l'un veut que le tarif ne soit pas extrême, et l'autre, qu'il ne s'applique pas de fait à une seule section du pays, à une seule classe, à une seule industrie ou à une seule partie du peuple au détriment des autres. Ces deux facteurs n'existent absolument pas dans la mesure que nous étudions. Je n'oserai retourner chez moi et dire à mes gens que j'ai appuyé une telle mesure; c'est-à-dire, je n'ose pas répéter, dans le sens qu'il leur attribuait, les paroles de celui qui a dit:

I dare do all that may become a man.  
Who dares do more is none.

Je trahirais la confiance de ceux qui m'ont envoyé ici si j'appuyais une telle mesure qui est absolument contraire non pas à quelques-uns mais à tous leurs intérêts.

Pour ce qui est de l'amendement, je ne puis en approuver la première partie et si elle n'était pas suivie de la seconde, je serais forcé de voter contre son adoption. Voici cette seconde partie:

La Chambre est d'avis que les fortes augmentations de taxes proposées ne mettront pas fin au chômage, mais augmenteront inévitablement le prix de la vie, et augmenteront aussi le coût de production dans les industries primaires; l'agriculture, les pêcheries, les mines et l'exploitation des forêts, de sorte que les producteurs canadiens, dans ces industries soutiendront plus difficilement la concurrence mondiale dans la vente de ces produits.

Cela dépeint si bien la situation telle que je l'envisage que je suis obligé de voter pour l'amendement et contre les modifications du tarif.

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Je n'ai pas l'intention de faire un long discours. La majorité des députés sait que la Chambre a été convoquée dans un but spécial, et nous tenons à finir le plus tôt possible. Je désire aussi limiter mes remarques à la proposition dont nous sommes saisis, afin de ne pas me faire rappeler à l'ordre.

Je n'ai pas besoin de dire pourquoi cette session a été convoquée. Les députés qui ont pris part au débat l'ont répété maintes fois et je crois que le peuple sait pourquoi nous sommes réunis ici en ce moment. Voici huit jours que nous sommes assemblés dans la capitale et, dans ce laps de temps, nous avons adopté des lois importantes. Nous avons adopté le bill n° 2, ouvrant un crédit de 20 millions pour atténuer le chômage et le bill n° 3, amendant la loi des douanes, pour étendre l'application d'un principe en vigueur depuis des années et pour appliquer les règlements de dumping à toutes sortes de produits au lieu des produits naturels qui se fabriquent au Canada. Maintenant l'on propose de relever le tarif sur environ 130 articles, et les augmentations sont vraiment assez élevées, à tel point qu'elles sont presque alarmantes. Par exemple, le droit sur les machines lieuses et les moissonneuses-batteuses qui était auparavant de 6 p. 100 dans le tarif général est porté à 25 p. 100, ce qui fait plus de 400 p. 100 d'augmentation; il est vrai que le tarif de préférence britannique reste le même. Je mentionne particulièrement les machines agricoles, car j'en manœuvrais une juste avant de partir pour venir ici; aussi c'est un article que je connais mieux que les autres. Prenez les bineuses, les herses, les semoirs et les sarcleuses: le droit du tarif général est porté de 7½ à 25 p. 100, soit trois fois plus; le tarif britannique reste le même. Le droit sur les charrues, les rouleaux et les pioches à tasser le sol est porté de 10 à 25 p. 100, soit deux fois et demie de plus.

D'après les déclarations qui ont été faites dans le cours du débat, on espère que cela va stimuler l'activité des usines et donner de l'emploi à un grand nombre de ceux qui actuellement n'en ont pas. Le premier ministre a cité, je crois, le chiffre de 25,000. Qui mieux est, les consommateurs ne paieront pas plus cher. J'espère que tout le monde d'Halifax à Vancouver, a entendu et médité cette déclaration du ministre des Finances. Je vais la répéter, au cas où quelqu'un ne l'aurait pas entendue ou lue déjà. Voici ce que le premier ministre a dit en présentant son budget:

Je vous le dis, monsieur l'Orateur, et je le répète à cette Chambre, au sujet de toutes les modifications proposées au tarif, nous avons des assurances positives des fabricants que leur adoption ne sera la cause d'aucune augmentation des prix.

C'est très bien. Il est entendu que les prix n'augmenteront pas, mais monsieur l'Orateur, je représente une circonscription rurale et agricole. Mes électeurs s'intéressent vivement aux prix qu'ils devront payer pour chaque

article qu'il leur faudra acheter. Il n'y a qu'un seul point de l'exposé du ministre des Finances sur lequel on n'a pas insisté; je ne sais même pas si on en a parlé, et c'est celui-ci: Advenant une augmentation des prix, que ferait-on? Par exemple, si un particulier occupant une ferme disons à dix, quinze ou vingt milles d'un bureau de poste ou d'un magasin s'en va acheter, en septembre 1931, une paire de chaussures et s'aperçoit qu'on lui demande 50c., 75c. ou peut-être \$1 de plus qu'en septembre 1930, quel recours aura-t-il? Voilà ce que je voudrais qu'on m'explique. Devra-t-il en causer avec son député, le charger de cette mission supplémentaire? Le député, à son tour, sera-t-il supposé s'adresser au cabinet et entamer une longue discussion avec le ministère pour le convaincre qu'il y a eu augmentation de prix: Ensuite le cabinet s'abouchera-t-il avec le manufacturier pour arriver finalement à un résultat au bout de plusieurs mois? Je voudrais savoir comment on va s'y prendre pour éviter cette augmentation de prix. Est-ce l'ensemble du cabinet qui y veillera ou bien y aura-t-il un ministère spécialement chargé de cette surveillance, ou bien encore aurons-nous une commission comme la commission du tarif, qu'on pourra appeler: la "commission des prix de détail" ou autrement? Je voudrais bien savoir comment on va procéder.

Monsieur l'Orateur, je trouve que cette déclaration ne va pas assez loin. Les gens que je représente ne se contentent pas qu'on leur assure que les prix n'augmenteront pas; ils veulent qu'ils diminuent. Le paiement initial fait par le syndicat de vente du blé est de 60c. par boisseau.

Les frais de manutention à l'élevateur et les taux de transport par boisseau en wagons entiers de la ville où je réside s'élèvent à peu près à 18 cents le boisseau. Les frais de battage sont d'environ 9 cents le boisseau et le transport du blé des batteuses à l'élevateur, si l'on prend une moyenne de cinq milles, revient à environ 3 cents le boisseau. Autrement dit, si l'on déduit de ces 60 cents les 30 cents que le cultivateur doit déboursier comme dépenses directes, son bénéfice net se chiffre à 30 cents par boisseau de blé n° 1. Il ne faut pas oublier d'un autre côté que la quantité de blé de l'Ouest classée n° 1 est minime et que par conséquent le cultivateur retirera moins de 30 cents par boisseau. Disons cependant que son bénéfice est de 30 cents; il lui faudra payer là-dessus sa main-d'œuvre, sa ficelle d'engergage, le fauchage, le forgeron, les comptes de magasin, son garage, les intérêts à la banque, ses hypothèques et l'intérêt sur ces hypothèques, les versements sur

le prix de sa terre et l'intérêt, les taxes immobilières et l'intérêt, etc. Dans la partie du pays où je demeure, les taxes sur les lots de terre en culture se chiffrent à environ \$300. Ce qui fait qu'en prenant comme base un bénéfice net de 30 cents le boisseau pour son blé, il lui faudra vendre 1,000 boisseaux pour payer les taxes de sa terre. S'il veut acheter une autre moissonneuse-lieuse qui coûte à peu près \$300, cela lui prendra un autre 1,000 boisseaux. Une herse à disque qui coûte \$180 représente 600 boisseaux de blé; s'il veut avoir fini ses semences de bonne heure et qu'il achète un semoir de 28 rangs à doubles disques, il paiera \$360, ce qui lui prendra encore quelque 1,200 boisseaux de blé.

Je pourrais continuer et parler du coût des charrettes, des charrues, des herses; et si l'on en venait aux tracteurs et autres machines combinées, il faudrait vendre le blé de deux ou trois sections pour les payer en une seule saison. Je ne parle pas des bâtiments et des installations modernes qui devraient exister sur la plupart des fermes ni d'un certain bénéfice que le cultivateur devrait retirer. J'ai remarqué, au cours du débat, que les précautions avaient été prises pour que le manufacturier fût assuré du coût de production de sa marchandise avec, en plus, un profit raisonnable. Si le cultivateur avait été assuré depuis un an ou deux de couvrir ses dépenses, il aurait été enchanté. On parle de profits; voilà une chose que ne connaissent pas aujourd'hui les cultivateurs de l'Ouest canadien. Je répète que, si le prix des machines agricoles ne baisse pas, il s'en vendra bien peu dans l'Ouest canadien, et j'ai bien peur qu'avec le nouveau tarif les prix ne restent les mêmes, les manufacturiers prétextant l'augmentation de droits proposée pour ne pas les baisser comme ils devraient le faire.

S'il en est ainsi, ce qui est arrivé à un cultivateur de mes voisins arrivera à des centaines d'autres. Un de mes plus proches voisins se servit en 1929 d'une vieille moissonneuse qui avait environ dix-neuf ans d'existence. Elle était complètement usée et elle refusa de fonctionner avant qu'il eût terminé son fauchage de 1929. Il m'emprunta la mienne pour finir l'ouvrage. Il avait bien l'intention d'acheter une nouvelle machine en 1929, mais il n'en avait pas les moyens. Je lui demandai comment il allait faire pour la récolte de 1930 et il me répondit: "J'ai réussi à mettre la main sur une moissonneuse encore plus vieille que mon autre, mais, avec celle-ci et mon ancienne, j'en ai fait une qui va me servir pour ma récolte de 1930". Et il ajouta: "Je ne paierai jamais le prix qu'ils demandent pour une neuve". Ce n'est qu'un exemple, mais je suis certain qu'on pourrait en

trouver des centaines d'autres dans les provinces de la Prairie. Si le prix des machines agricoles demeure trop élevé pour le cultivateur, il s'arrangera autrement; il n'achètera pas de machines neuves s'il peut s'en dispenser. S'il lui faut en acheter plusieurs, tant pis pour lui; il lui faudra travailler en conséquence.

Dernièrement, nous avons eu des élections générales. Le 28 juillet, le peuple a rendu son verdict et nous devons reconnaître qu'en matière parlementaire la voix du peuple est pour nous la voix de Dieu. En jetant un coup d'œil sur cette Chambre, je constate que le nombre des libéraux est tombé de plus de 130 à un peu plus de 90, soit une diminution de plus de 30 pour cent. Les conservateurs, d'un autre côté, ont porté le nombre de leurs représentants de 90 à 137, soit une augmentation de plus de 50 pour cent. En ce qui concerne la représentation de la province de Saskatchewan, je constate qu'elle était représentée en 1926 par 17 libéraux et 4 progressistes; les élections de 1930 donnèrent 11 libéraux, 2 progressistes et 8 conservateurs, ce qui ne s'était jamais encore vu jusqu'ici dans cette province. Dans mon propre comté, j'ai dû batailler ferme en 1926 pour obtenir une majorité dépassant à peine 200, tandis qu'en 1930, avec les mêmes adversaires politiques, je n'ai pas eu de mal à avoir une majorité de 2,100. Cela m'a convaincu qu'un grand revirement s'était produit dans l'opinion publique. En ce qui a trait à ma propre province, le parti conservateur a poussé en une nuit comme un champignon. Ce végétal pousse en une nuit et en rangs assez drus. On peut dire la même chose du parti conservateur, il a poussé en une nuit et il s'est propagé dans toute la province, comme un champignon; il ne durera peut-être pas plus longtemps.

Une VOIX: Est-il vénéneux?

M. CARMICHAEL: Certaines espèces ne le sont pas. Ce changement d'opinion dans ma circonscription et dans ma province n'est pas imputable autant à un revirement en faveur des conservateurs qu'à un sentiment anti-libéral. Je ne me trompe pas beaucoup en disant que la population de l'ouest du Canada n'est pas conservatrice en ce qui concerne la hausse du tarif. Il y a encore quelques anciens conservateurs à outrance qui sont conservateurs, tout comme celui qui est presbytérien parce que son père et son grand-père étaient de cette confession. Il y a encore un certain nombre de gens qui sont conservateurs parce qu'ils ne peuvent faire autrement, mais la majorité des suffrages donnés au parti conservateur dans ma circonscription

[M. Carmichael.]

et dans ma province étaient plutôt une expression d'opinion antilibérale qu'une approbation des conservateurs. Le public de l'ouest du Canada ne voit pas d'un bon œil les augmentations de droits et je pense qu'il est de mon devoir d'essayer d'interpréter l'opinion du pays en général plutôt que celle de ma circonscription en particulier.

Les vues et les intentions de la majorité de cette Chambre sont exprimées dans la motion principale qui nous est présentée et demandant à monsieur l'Orateur de quitter le fauteuil. Quand il aura quitté son fauteuil, nous passerons à l'étude des articles du tarif et je suppose qu'on les adoptera, après quelques modifications peut-être. Nous avons également l'expression d'opinion du parti libéral, sous la forme d'un amendement. On va demander à ceux qui siègent dans cette partie-ci de la Chambre de se prononcer. L'amendement ne renferme rien de bien tranchant; c'est l'ancienne méthode de la motion de défiance. Son adoption équivaldrait à la dé faite du Gouvernement et les libéraux reprendraient le pouvoir. Ils ont occupé l'autre côté de la Chambre depuis neuf ans que je suis ici et j'aimerais bien à voir de nouvelles figures. Je ne me soucie pas beaucoup de renverser le nouveau Gouvernement alors que le public vient de lui manifester sa confiance. Voici dans quel dilemme je me trouve: si j'appuie l'amendement, je me trouve à dire que je voudrais remettre les libéraux au pouvoir. Je suis convaincu qu'ils consentiraient à le reprendre, mais je ne pense pas que le public le veuille si tôt après les élections générales. Bien que je n'aie rien à redire à cet amendement, je ne crois pas devoir l'appuyer de mon vote.

Après avoir examiné les nouveaux droits et leur effet possible sur le pays, je dois dire que la motion principale ne me plaît guère, mais, comme je le disais tout à l'heure, le peuple a indiqué ses désirs par un vote décisif. En réalité, je pense que 95 à 98 p. 100 des conservateurs de ma circonscription ont voté en ma faveur. Quelques-uns des anciens durs à cuire ne me trouvaient pas assez conservateur et ils n'ont pas voté du tout. En me prononçant sur le premier budget présenté à la Chambre, je ne voudrais pas le rejeter. Il ne m'inspire pas grand enthousiasme, mais l'on ne m'a pas convaincu de m'y opposer. Personnellement, je pense que l'on doit interpréter l'opinion publique comme elle s'est exprimée aux dernières élections générales. Je me sens disposé à répéter ce que les gens disaient: "Donnons une chance à R. B. Bennett". C'est là en vérité ce que le public a dit, et si nous allons le renverser, moins de deux semaines après le début de la session et de deux mois après les

élections, ce ne serait pas lui donner une chance. C'est pourquoi je ne me sens pas disposé à m'opposer à ses propositions.

Il est fort possible que l'essence réelle de la sagesse émanant de l'extrême-gauche de la Chambre revête la forme d'un sous-amendement. Dans ce cas, sachant que tout ce qui vient d'ici est juste et bon et tout à fait dans l'intérêt du pays, j'appuierai entièrement cette proposition.

M. YOUNG: Quelle qu'elle soit?

M. CARMICHAEL: Elle ne saurait manquer d'être excellente et je suis bien certain que nos collègues pourront l'appuyer sans avoir à redouter les remords de conscience. Après m'être ainsi prononcé, je pense que je resterai bien tranquillement assis pendant les deux autres votes successifs.

M. J. L. ILSLEY (Hants-King): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je me sens obligé de protester, au nom de mes commettants, contre ce nouveau tarif, à cause des raisons si bien exprimées par mon chef cet après-midi. Je m'oppose au secret dont on a entouré les observations sur lesquelles ce nouveau tarif a été fondé. Telle n'est pas, à mon sens, la méthode qu'on devrait suivre pour préparer la législation douanière. Il vaut mieux forcer ceux qui demandent des faveurs tarifaires à se présenter devant une commission du tarif pour exposer leurs raisons en public. Je m'oppose aussi à ce que la Chambre délègue au ministre le pouvoir de relever les droits sans consulter la Chambre. Cela s'inspire d'un principe condamnable. Je m'oppose aussi à l'exploitation dont seront victimes et le consommateur et le commerce d'exportation, par suite des propositions à l'étude. Je n'attache aucune importance aux assurances qu'a reçues le premier ministre de certains groupes de manufacturiers du pays. On peut trop facilement éluder de tels engagements. On peut les oublier sans que personne puisse s'en apercevoir. Par conséquent, ils ne peuvent garantir au consommateur qu'il ne sera pas exploité.

Après ces remarques d'ordre général, je veux exposer brièvement ce qui me paraît être l'opinion de la majorité de mes commettants. Ma circonscription est en majeure partie agricole, c'est-à-dire que la majorité des gens se livrent à la pomiculture. Comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte, nous exportons la plus grande partie de nos pommes. Nous les vendons en Angleterre. Les millions de dollars qui entrent chaque année dans mon comté sont de l'argent anglais. A ce point de vue, les intérêts de ces gens sont identiques à ceux des producteurs de blé de la prairie qui sont représentés au Parlement par

des hommes si habiles et si énergiques. La mesure à l'étude nuira au commerce d'exportation du pays, lequel ne peut jouir de la protection. Il ne suffira pas aux pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse d'apprendre que le Gouvernement a relevé les droits dont sont grevés les pommes, par le moyen d'un décret du conseil ou par une estimation de la valeur imposable faite par le ministre du Revenu national, puisque nous exportons 80 p. 100 de nos pommes. La Colombie-Anglaise vend les quatre cinquièmes de ses pommes au Canada, sauf erreur et elle bénéficiera peut-être d'un relèvement des droits; mais la Nouvelle-Ecosse où nous récoltons deux millions de barils de pommes et où, l'an dernier, nous en avons eu autant que tout le reste du Canada réuni, n'en retirera que des avantages infimes. Une certaine mesure tarifaire serait utile aux pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse, mais elle devrait être adoptée par le Parlement anglais et non par le nôtre. Si le premier ministre, quand il se rendra à la conférence économique impériale, pouvait convaincre le gouvernement, le parlement et le peuple anglais de modifier le régime douanier de l'Angleterre de façon à imposer un droit sur les pommes récoltées à l'étranger tout en accordant la franchise aux nôtres, les pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse s'en trouveraient fort bien. Je le prie de le tenter. Sinon, la politique douanière de son Gouvernement nous sera dommageable. La session actuelle ne fera rien pour les producteurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse. Je veux que le premier ministre aille à la conférence impériale. Je voudrais que la présente discussion se termine samedi et que le Parlement proroge le même jour. Je ne voudrais pour rien au monde qu'il manque cette réunion et je souhaite qu'il fasse tout en son pouvoir pour obtenir ce que j'ai demandé. Mais je suis d'avis qu'il a mal commencé, en relevant les droits imposés sur les produits anglais. Avant même d'entamer la conversation, il frappe John Bull à la figure. Ce n'est pas la façon de débiter. Mais il pourrait peut-être accomplir quelque chose, et je le prie d'essayer.

Que le premier ministre me permette de lui répéter ce que certains députés des prairies lui ont dit au sujet de la culture du blé. A moins qu'on n'obtienne les avantages en question pour les pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse, il faudra, à la prochaine session, songer à venir en aide à ces gens. Il ne sera pas bon pour certaines industries qu'on leur accorde des avantages aux dépens du public ou d'autres industries du Canada. Cette façon d'agir ne peut plaire à l'ensemble de la nation. Si l'on doit faire des largesses au moyen du Trésor, que tout le monde en profite. Si certaines industries doivent être soutenues par le pu-

[M. Ilsley.]

blic, que le public les aide toutes. A mon sens, cette politique n'est pas recommandable, mais le Gouvernement l'a adoptée et le Parlement n'y peut rien. Le Gouvernement se trouvera peut-être dans le même état que certains gouvernements de l'Australie. A cause de la protection accordée à certaines industries, ils ont dû donner des primes à d'autres; si bien que l'Australie s'est protégée et s'est accordé des primes jusqu'à s'acculer à la banqueroute. Ce sera peut-être la fin ultime du régime de protection effrénée adopté par le Gouvernement dès la première session qui suit les élections.

Voilà tout ce que je vais dire pour le moment; mon mandat m'imposait le devoir de faire ces observations. J'ai un ou deux commentaires à faire sur divers numéros du tarif; je les réserve pour la séance du comité.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'avant la fin de ce débat quelqu'un ait eu le courage de défendre les intérêts des cultivateurs tant de l'Est que de l'Ouest. Ce qui frappe dans ce budget, c'est l'absence du moindre geste pour venir en aide à l'agriculture. L'honorable représentant de Hants-King (M. Ilsley) a exposé la situation déplorable des producteurs de pommes en Nouvelle-Ecosse; mais les misères de ces gens sont presque insignifiantes en regard de la détresse effroyable des producteurs de blé des plaines de l'Ouest. Je voudrais avoir l'éloquence voulue pour vous dépeindre ce que j'ai vu à mon retour après la dernière session du Parlement. J'ai vu des milliers d'acres où le vent avait balayé le sol et les semences. J'ai vu des trains de chemins de fer stopper pendant sept jours consécutifs parce que le sol déplacé avait enseveli la voie au nord de Salwell. J'ai vu dénuder des terres qui jamais, dans toute l'histoire de notre province, n'avaient souffert de ce malheur. La sécheresse était la pire que nous ayons connue depuis 1921. Outre cela, l'état du marché mondial pour nos produits accusait une faiblesse inconnue dans les annales du Canada jusqu'ici.

A cette heure le cultivateur de blé dans l'Ouest est conduit à la pauvreté. Il est presque sans espoir. Mais au cours de la dernière campagne des conservateurs de toutes les nuances lui ont offert des promesses d'aide, lui ont fait entrevoir un marché pour ses produits. On devait faire "irruption violente" sur les marchés de l'univers et assurer l'écoulement de notre blé. Aujourd'hui nos fermiers tremblent devant l'avenir. Je ne sais comment ils vont passer l'hiver. J'ai vu anéantir les récoltes de milliers d'acres; des milliers de cultivateurs ont dû dépenser jusqu'à leur der-

nier sou. Il ne leur reste qu'une montagne de dettes. Il est vrai que notre problème affreux du chômage intéresse les hommes qui n'ont rien; mais en ce moment le producteur de blé des Prairies a moins que rien: outre la pénurie dont il est victime par suite des circonstances du climat et du marché mondial, il est accablé de dettes accumulées depuis trois ans, depuis les deux dernières années surtout.

M. LAVERGNE: Sa terre lui appartient.

M. GARLAND (Bow River): L'ignorance de l'honorable député est étonnante. On voit là un exemple de cet esprit de l'Est, trop étroit pour comprendre la situation de l'Ouest; l'esprit qui a animé les discours du sénateur Casgrain dans la dernière campagne électorale.

M. LAVERGNE: Quelle différence y a-t-il entre le fermier de l'Ouest et le cultivateur de Québec?

M. GARLAND (Bow River): Mon honorable ami devrait visiter l'Ouest; il serait vite renseigné. Nos terres appartiennent aux banques et aux maisons de crédit foncier.

M. COTNAM: Il en est de même dans l'Est.

M. GARLAND (Bow River): Pourquoi l'honorable député dit-il que nos terres nous appartiennent? On ne saurait rien débiter de plus stupide ici. Le cultivateur de Québec n'est pas en meilleure posture si la situation est la même là-bas.

M. LAVERGNE: Mais nous ne nous plaignons pas.

M. GARLAND (Bow River): Non; malheureusement le fermier québécois n'est pas représenté dans cette Chambre, du moins sur les bancs qui m'entourent. Jamais je n'ai entendu défendre sa cause avec éloquence; c'est à peine si j'en ai entendu quelque mention depuis les neuf ans que je suis ici. J'ai même entendu dire du fermier de la province de Québec qu'il était content de son sort, qu'il trayait quelques vaches, qu'il ne maugréait pas, qu'il n'aspirait pas à la possession d'un automobile, ni à une vie meilleure, à l'éclairage et à la plomberie modernes.

M. LAVERGNE: C'est mon honorable ami maintenant qui révèle son ignorance. Ce qu'il dit prouve qu'il ne connaît rien de la province de Québec. S'il connaissait un peu notre province, il saurait que les autos n'y manquent pas, ni l'électricité.

M. GARLAND (Bow River): Je ne fais que rapporter à mon honorable ami ce qu'ont dit ses collègues dans cette Chambre.

Pour revenir à la situation de l'Ouest, puis-je faire mention d'une dépêche publiée dans les journaux le 30 juin 1930, où il était dit qu'un groupe de compagnies canadiennes exploitant les assurances et les hypothèques avait effectué la saisie d'environ 848,000 acres de terres en culture,—près d'un million d'acres. Ces compagnies d'assurance et de crédit foncier ont saisi ces terres et elles les fusionnent en de grandes exploitations agricoles ou groupes d'exploitations. On en a agi ainsi pour inaugurer un nouveau régime de gestion et de contrôle. Il se peut que ce soit le seul moyen; il se peut que l'Ouest canadien abandonne l'idée qu'il se fait présentement de l'exploitation agricole menée par des particuliers. Il se peut aussi que nous ayons à nous former nous-même en compagnie à actions. Nous pourrions constituer un bureau d'administration et adopter une gestion scientifique de vastes exploitations agricoles, ce qui, à la longue, pourrait améliorer le rendement. Toutefois, cela prendra une génération et peut-être plus. Entre temps, qu'advient-il? Les créanciers hypothécaires ont saisi un million d'acres de terre. Même la puissante compagnie du Pacifique-Canadien me fournit un saisissant exemple, et j'eusse souhaité que le chef du Gouvernement fût à son siège cet après-midi pour entendre mes déclarations.

Dans la municipalité de Kénora, qui se trouve dans ma circonscription, petite section de la superficie de cinq millions d'acres, que possède le Pacifique-Canadien, cette compagnie s'est procuré des actes de cession définitive de propriété relativement à 17,765 acres, dépossédant ainsi cent dix familles. Dans une municipalité, la manière d'agir de la compagnie a dépossédé cent dix familles. Pour un dollar les cultivateurs ont reçu l'ordre de signer un acte de cession de propriété et l'un d'eux m'a dit qu'il n'avait pas reçu son dollar. Les cultivateurs ont reconnu la cession de leurs fermes et pour éviter d'être dénoncée pour cette mesure injuste et radicale la compagnie de chemin de fer a dit: "Nous vous affermons vos terres pour une année, avec l'entente qu'elles pourront être vendues". Qui consentirait à louer, pour une année, une terre à blé? C'était bien une façon d'évincer l'occupant. C'est ni plus ni moins ce qu'a fait la compagnie du Pacifique-Canadien, et cela parce que les cultivateurs n'avaient pu acquitter les arrérages. Ces cultivateurs s'organisent maintenant à la hâte. Des agents bénévoles parcourrent ce territoire pour syndiquer les agriculteurs afin qu'ils se protègent contre de tels agissements. Nous avons un Gouvernement

à la direction du pays, dont les agents, au cours de la dernière campagne électorale, promettaient catégoriquement qu'aussitôt élus ils feraient cesser cet état de choses. Que voyons-nous aujourd'hui? Les gouvernants ne proposent même pas un remède à cette situation, ils n'imposent même pas des mesures précises. Quelles sont les déclarations du premier ministre? A la page 257 du hansard il est rapporté qu'il a déclaré:

J'ajoute que l'écoulement de notre blé, qui est actuellement un problème des plus urgents, reçoit l'attention particulière de l'Etat; nous travaillons ferme pour résoudre les difficultés qui pèsent sur cette grande industrie des grains.

Un peu plus loin il a dit:

Nous sommes persuadés que nos recherches actuelles ne manqueront pas d'être au profit de cette industrie; et nous nous efforçons de réaliser les objets que tous nous avons en vue.

Il n'y a pas là de quoi nous aider. Combien de temps nous faudra-t-il attendre quelque déclaration? "Des enquêtes", c'est ce qu'on reprochait à l'ancien gouvernement. Il faisait des enquêtes et étudiait. Le cabinet ne peut-il pas nous faire part de ses intentions? Combien de temps nous faudra-t-il attendre? Que ferons-nous cet hiver? Où nous procurerons-nous les semences et le fourrage?

Un MEMBRE: Que suggérez-vous?

M. GARLAND (Bow River): Cette suggestion a été faite une douzaine de fois et qu'en est-il advenu? L'autre jour, la réponse du Gouvernement, a été de prélever sur les machines agricoles des droits si considérables qu'il n'y a pas lieu d'espérer voir cette industrie recouvrer bientôt sa prospérité. Telle a été la réponse du ministre du Commerce et celle du premier ministre. Ils ont répondu en élevant les droits sur tout ce qui sert à notre production et ils se complaisent à dire qu'ils soulagent l'industrie. C'est là la solution qu'on nous donne du problème. Quelle supercherie et quelle hypocrisie! Je voudrais pouvoir me servir du langage qu'il faut pour dénoncer une telle manière d'agir. Sous le régime du tarif général il existe un droit de 14c. par livre de beurre. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a soulevé la question de la hausse de 4c. du prix du beurre.

M. LAVERGNE: Le prix est-il monté? L'honorable député me permettra-t-il une question? Le prix du beurre est-il monté?

M. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur. . .

M. LAVERGNE: Oui, grâce à Dieu, il est monté.

[M. Garland (Bow River).]

M. GARLAND (Bow River): J'ai affirmé que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a lu une dépêche afin d'établir ce que le prix du beurre a augmenté de 3c. ou 4c. par livre. Monsieur l'Orateur, puis-je faire observer au Gouvernement que le producteur ne touche pas ce supplément de prix, et il n'est guère probable qu'il le touche jamais. En supposant toutefois que le producteur encaisse la différence, qu'est-ce que le Gouvernement du jour a promis? Nos collègues ont promis solennellement que le prix du beurre ne serait pas haussé. Or, si le prix du beurre n'augmente pas, je demande au Gouvernement quel bénéfice le producteur de beurre retirera-t-il de l'imposition de ce droit de 14c.? Pour l'amour du ciel, quel bien cela peut-il lui faire? Etant donné que j'ai affirmé ma terre, j'ai eu l'occasion d'acheter le beurre de mes voisins, dans le cours de l'année dernière. J'ai pu acheter du beurre de premier choix à raison de 25c. la livre. Les cultivateurs produisent le beurre à perte à ce prix-là; cependant, il faut bien qu'ils en passent par là, car les vaches doivent être traitées.

Le Gouvernement a promis de trouver des débouchés pour l'écoulement des produits laitiers. A quoi servira de trouver des débouchés si le prix du beurre reste à la baisse? Mes honorables amis doivent s'en rendre compte, le Parlement se met dans de beaux draps lorsqu'il entreprend d'accomplir quelque chose d'impraticable et d'impossible. Aucun gouvernement ne peut prétendre sérieusement qu'il soit possible d'influencer les prix de façon à empêcher l'exploitation du consommateur. Personne n'a jamais proposé l'adoption d'un plan à cet effet, pas plus à l'heure actuelle que par le passé. Le Gouvernement déclare qu'il a obtenu l'assurance de la part des manufacturiers qu'ils ne profiteront pas des derniers remaniements apportés au tarif douanier. Des assurances de la part des manufacturiers! Loin de moi l'idée d'accuser tous les manufacturiers d'être dépourvus d'honneur et indignes de confiance; je le ferai observer toutefois, un bon nombre de manufacturiers ne se gênent pas lorsqu'il s'agit de profiter d'une occasion comme celle-là. Avons-nous déjà entendu la même chanson en cette Chambre? N'avons-nous pas entendu de nos oreilles un ministre de la Couronne faire ici une promesse de même nature? N'avons-nous pas entendu le Gouvernement s'engager à prendre des mesures afin d'empêcher la hausse du prix d'un article et de faire profiter le consommateur des bénéfices au producteur? En 1926,—et j'ai le hansard par devers moi,—le ministre des Finances de l'époque déclara

ce qui suit,—je relève ce passage à la page 4151 du compte rendu des débats:

Les marchands d'automobiles nous ayant déclaré...

C'est-à-dire au Gouvernement.

...qu'ils ne pouvaient diminuer leurs prix à cause de la taxe d'accise que nous imposons, je leur demandai: "Si je supprime cette taxe d'accise, me garantissez-vous de faire bénéficier le consommateur de toute cette réduction?"

Et le ministre des Finances ajouta:

"J'ai ici une lettre, de la *Automobile Industries of Canada*, portant la date du 5 juin 1926, que je désire consigner au compte rendu:

Monsieur l'Orateur, nous allons entendre lire ici, je le suppose, des assurances semblables que le premier ministre du Canada a reçues de la part des manufacturiers auxquels le nouveau tarif douanier accorde plus ample protection. Voici le texte de la lettre que l'ancien ministre des Finances a fait consigner au hansard...

M. LAVERGNE: Mon honorable ami voit-il d'un mauvais œil que les cultivateurs reçoivent un prix plus élevé pour leur beurre?

M. GARLAND (Bow River): Certains politiciens ont une singulière conception des choses...

M. LAVERGNE: Voilà qui ne constitue guère une réponse à ma question.

M. GARLAND (Bow River): Je préfère ne pas tenir compte des interruptions de l'honorable député.

Voici le texte de la lettre en question:

L'hon. J. A. Robb,

Ministre des Finances,

Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,

J'ai discuté avec les fabricants canadiens d'automobiles l'effet qu'aura la suppression, telle qu'elle est proposée, de la taxe d'accise de 5 p. 100 sur les automobiles de fabrication canadienne dans une proportion de 50 p. 100 (ou de production canadienne dans une proportion de 40 p. 100 jusqu'au 1er avril 1927).

Je suis autorisé à déclarer, au nom des établissements suivants:

*Ford Motor Company of Canada, Limited,*

*General Motors of Canada, Limited,*

*Dodge Bros., (Canada) Limited,*

*Willys-Overland Limited,*

*Durant Motor Company of Canada, Limited,*

*Studebaker Corporation of Canada, Limited,*

*Chrysler Motor Company,*

que dès que l'on aura annoncé l'abolition de cette taxe d'accise, le prix de livraison au public, des automobiles réunissant les conditions voulues pour cette exemption, sera réduit du montant de la taxe d'accise qui frappe ces automobiles. Cette liste se compose de tous les fabricants importants de voitures automobiles au Canada.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

*Automobile Industries of Canada,*

T. A. Russell,

président.

Un peu plus tard, l'affaire donna lieu à un long débat. En l'occurrence, l'ancien représentant de Saskatoon, M. Young, suggéra un plan au Gouvernement de l'époque. Il proposa que le Gouvernement, afin de montrer qu'il était de bonne foi en toute cette affaire, fit insérer dans ses résolutions budgétaires une disposition dont le libellé ne laisserait planer aucun doute sur les intentions du ministère à ce sujet. Or, le ministre des Finances de l'époque fut d'avis qu'il n'y avait pas lieu de le faire. Quelques années plus tard,—en 1928 pour être exact,—l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) à qui revient tout le mérite si les droits sur les automobiles ont été réduits, ramena la question sur le tapis. Il demanda au ministre des Finances, si, à ce moment, il pouvait renseigner la Chambre sur la question de savoir si, oui ou non, les fabricants avaient fait retomber la différence économisée sur le consommateur. A cela, il fut répondu que le ministère n'était pas allé aux renseignements, qu'il n'en savait rien, mais que, n'ayant reçu aucune plainte à ce sujet, il y avait lieu de supposer que les fabricants ne profitent pas indûment de ce privilège. Heureusement, le groupe qui siège à l'extrême-gauche, n'en est pas resté là. Plusieurs parmi nous continuèrent d'interroger le ministre et de se renseigner auprès de l'administration, ce qui amena le ministre à dire qu'il ferait une enquête. On me permettra ici une citation qui, si elle ne donne pas une idée de l'opinion libérale, peut cependant être considérée comme donnant un réel aperçu de la manière de penser des conservateurs. M. Gardiner, député d'Acadia, fit cette question:

Vu l'importance que l'on attachait au document...

La lettre dont je viens de donner lecture.

...lu par le ministre à la Chambre au moment de la réduction de l'impôt sur les automobiles et étant donné les promesses qu'il a faites à la députation à cette date, son département s'est-il enquis si les engagements avaient été tenus?

Voici la réponse de feu M. Robb:

Je réponds à mon honorable ami que nous en avons assez sur les bras sans chercher des difficultés. Nous n'avons pas eu de plaintes.

Je puis m'attendre à des réponses de ce genre à l'avenir, si cette loi est adoptée.

L'hon. M. MANION: Non pas de moi.

M. GARLAND (Bow River): Non pas de mon honorable ami qui est si courtois, mais de la part d'autres à qui on les a déjà faites. C'est au cours de la session de 1928 que l'on nous a promis une enquête. Nous pouvons voir, monsieur l'Orateur, d'après le hansard du 12 avril 1929, que cette enquête eut lieu.

En quoi consista cette enquête? Il s'agissait d'un ministre de la couronne, appuyé par le ministère, qui s'était engagé formellement à voir à ce que les fabricants n'abusassent pas des privilèges que leur valait le tarif, privilèges qui leur seraient enlevés s'ils en abusaient. Cette promesse faite à la Chambre était accompagnée des lettres de la part des manufacturiers assurant qu'ils s'y conformeraient. On ne fit rien pendant plusieurs années. On demanda des renseignements et une enquête fut promise. Qu'arrive-t-il ensuite? Le ministre des Finances adresse une jolie lettre à toutes les compagnies d'automobiles du Canada et leur demande de dire si, oui ou non, elles avaient profité indûment de ce privilège. Même à ce moment-là, ces compagnies n'étaient pas toutes en mesure de dire qu'elles n'en avaient pas abusé; dans le cas des trois plus importantes, la Ford, la Willys-Overland,—la compagnie même de M. Russell,—et la Chrysler, il sautait aux yeux qu'elles avaient tiré parti de l'avantage qu'on leur avait accordé. La question revint de nouveau sur le tapis devant la Chambre, et plus tard, la Commission du tarif en fut saisie. Cette dernière l'examina lors de la séance consacrée au fer et à l'acier, et incontestablement les dépositions,—les dépositions, notez bien; non pas de simples allégations faites en séance ni de simples lettres,—établissent de façon concluante, comme on le verra aux pages 88, 89, 99 et 169, je crois, du 3<sup>e</sup> volume des délibérations au sujet des automobiles et de leurs pièces et du fer et de l'acier, que M. Russell et d'autres ont tiré plein parti de la situation et n'ont pas fait profiter le consommateur des sommes économisées.

Nous avons là, monsieur l'Orateur, le seul exemple des efforts tentés par un gouvernement en vue de faire respecter un engagement pris envers la Chambre des communes,—une promesse faite par les fabricants au ministre des Finances de l'époque. Quelle garantie avons-nous de plus aujourd'hui?

M. YOUNG: Aucune.

M. GARLAND (Bow River): Oui, nous en avons une seule. Nous avons ici la clause 18 qui n'existait pas dans l'ancien tarif. Cette clause est ainsi conçue:

Dans le cas où des producteurs de marchandises au Canada...

En passant, les fabricants de beurre sont aussi des producteurs de marchandises.

...augmenteraient leurs prix par suite de l'imposition d'un droit quelconque en vertu des dispositions de cette loi, le Gouverneur en conseil pourra réduire ou enlever ce droit.

Que faut-il entendre par cela? Qu'en peut-il résulter? C'est du trompe-l'œil, c'est aussi

[M. Garland (Bow River).]

vide de sens que ce que nous avons entendu au cours de la dernière campagne électorale.

M. YOUNG: Il n'y a rien de nouveau dans cette clause.

M. GARLAND (Bow River): Que peut-on faire? A quel rouage aura-t-on recours? Où est votre bureau ou commission d'enquête? Entendez-vous accepter la parole des fabricants lorsque nous savons fort bien qu'ils tirent parti du tarif, s'ils peuvent le faire impunément? Allez-vous vous en tenir à leur simple assurance? Allez-vous demander à une commission royale ou quelque autre commission, ou bien à un service du ministère du Travail, de vérifier constamment et comparer les prix pour voir si les manufacturiers n'abusent pas du tarif douanier? Comment vous y prendrez-vous? Le ministère ne peut se justifier autrement et ne peut montrer sa bonne foi en déclarant qu'il va protéger le consommateur.

Il y a quelques années, la Chambre a imposé un droit sur les magazines publiant exclusivement des œuvres d'imagination, tels que l'*Argosy*, le *Western Stories*, le *Real Romances*. Peu après l'adoption de cette mesure, je me trouvais à être à Drumheller, et désirant acheter le *Good Housekeeping* pour ma femme et le *Cosmopolitan* pour moi-même,—je prenais des vacances,—j'entraî dans un magasin et demandai ces publications. Le vendeur me demanda 10 c. de plus par magazine qu'avant la hausse du droit. Je le priai de m'expliquer la raison de cette augmentation, vu qu'il n'y avait aucun changement de noté sur la couverture. Il me répondit que c'était à cause du droit, je lui dis que je ne comprenais pas. Il m'apprit alors que tous les vendeurs avaient reçu une circulaire des commissionnaires leur disant que le droit avait été augmenté et que, par conséquent, le prix de vente devait être plus élevé. Je lui demandai de me faire voir la liste, et après quelque difficulté, cet agent de publications grec trouva cette liste qu'il me montra. Je la lus attentivement, et je fus surpris d'apprendre qu'il y eût, sur le continent nord-américain, tant de brochures publiant exclusivement des articles de fiction. Cette liste était des plus longues. Je n'y trouvai aucun magazine contenant des articles spéciaux, instructifs ou autres, exempts de droit. Je remis la liste au Grec et lui demandai comment il pouvait s'assurer pourquoi ce prix devait être augmenté. Il me dit que peut-être l'avis du changement n'apparaissait pas sur cette liste, mais que les commissionnaires avaient dit qu'une autre liste autorisant l'augmentation était en route. Mais il n'a pu me la montrer. En réalité, lui et plusieurs autres détaillants

profitaient autant que possible d'un droit qui ne s'appliquaient même pas aux articles sur lesquels le coût additionnel était exigé.

Comment faire face à une situation comme celle-là? Qui va entreprendre cette enquête? Quel sera l'agent de la paix qui portera des accusations? Tant que cela ne sera pas tiré au clair—et c'est impossible—la Chambre n'est pas justifiable, d'accepter la déclaration contenue dans l'article 18 de la revision de la loi du tarif de cette année.

Je veux être raisonnable, et si le Gouvernement peut m'indiquer quelque moyen pratique de protéger le consommateur contre l'exploitation de la part du manufacturier ou du détaillant, il enlèvera de mon esprit l'une des plus grandes objections contre la protection, mais pas toutes. Et le détaillant? Le ministre du Revenu national (M. Ryckman) a déclaré l'autre jour, en réponse à une question posée par un membre de mon groupe, que l'engagement pris par le parti conservateur concernait le producteur et le manufacturier; nous devons donc en conclure qu'il ne visait pas le détaillant. Qui empêchera ce dernier d'abuser de la situation? J'ai cité un exemple, et j'oserai dire qu'il en est des milliers d'autres faisant voir que le marchand de détail a profité le plus possible du tarif? Comment le public sera-t-il protégé?

J'espère sincèrement qu'avant la fin du débat le Gouvernement, par la bouche de quelque ministre responsable, expliquera ce point. Par quel rouage, par quels règlements fera-t-il face à cette situation? Qu'il nous montre clairement comment l'article 18 peut être mis en vigueur? Mais il n'y a rien de précis jusqu'à présent, et, apparemment, personne n'est responsable. Nous ne trouvons nulle part la moindre responsabilité, excepté celle qui est contenue dans cette vague promesse qui n'engage à rien: "Nous réussirons ou nous tomberons". Sans doute. Mais il me répugne d'entendre un jeune parti si enivré du pouvoir chanter son chant du cygne au moment même où il commence à peine à gouverner.

Le ministère dit—et nous touchons plus directement à la question à l'étude—que ses mesures et la hausse des droits vont mettre fin au chômage. Eh bien! quiconque lit ou réfléchit ne peut se méprendre à cet égard. Je ne crois pas que plusieurs aient été leurrés. De nombreux citoyens croyaient que l'ancien ministère était aussi protectionniste que le parti conservateur et qu'il n'avait évidemment aucune sincérité au sujet de la question des tarifs peu élevés. Ils ont pensé qu'il était aussi bien pour eux de porter au pouvoir un parti absolument protectionniste et de goûter à cette protection. Ils l'ont. Tout en déplo-

rant cette politique des plus futiles qui n'atteindra pas son objectif et nous coûtera cher, je félicite sincèrement le leader du ministère et ses collègues de leur indiscutable sincérité. Ils tiennent leur engagement jusqu'à ce point du moins, mais ils tentent l'impossible et adoptent des méthodes tout à fait impraticables et opposées aux principes de l'économie politique. Et je ne suis pas le seul de cet avis. J'invoquerai le témoignage des trois économistes probablement les plus fameux de l'Amérique du Nord. Au sud, se trouve le pays qui, selon le premier ministre, s'est épanoui et a prospéré sous le régime protecteur, le pays dont la puissance et la richesse sont le fruit de la protection. A la surface de New-York, si vous ne fréquentez que les hôtels luxueux, le Broadway, la Cinquième avenue, le *Canadian Club*, vous avez une impression de richesse. Mais il est facile de découvrir l'envers de ce tableau. Inutile pour moi de répéter ce qui s'est dit à satiété durant la campagne électorale, à savoir qu'en dépit de la protection préconisée comme remède du chômage, la proportion de chômeurs est bien plus forte aux Etats-Unis qu'en Canada. Quelle est la situation générale dans ce pays? Le savoir est une bonne manière de juger de l'effet du protectionnisme sur la population. Je sais que, pour mes honorables amis de la droite, la protection, c'est le bonheur, la richesse, le confort, un bon revenu, et ce n'est point leur cas qui peut motiver une juste opinion; mais il y a la masse du peuple, et c'est son sort qui doit nous intéresser. Voilà quelques années, les mineurs écossais qui traversaient une crise terrible s'adressaient à M. Davis, ministre du Travail aux Etats-Unis, pour obtenir du secours; et voici ce que répondait ce dernier, en février 1929, je crois:

Depuis nombre d'années, et principalement depuis la Grande guerre, l'impression existe en certains milieux européens que tous les Américains sont riches et que la pauvreté est si rare parmi nous que le fait est vraiment remarquable. Je souhaiterais bien que cette idée que l'on se fait de nous en Europe fût juste, mais l'étranger ne saurait avoir une impression plus fautive à notre égard.

Je conviens que l'ouvrier américain vit mieux que l'ouvrier de tout autre pays du monde, mais l'ouvrier américain ne se croit pas en pays de cocagne. L'abondance n'est pas là où 86 p. 100 de la population est pauvre.

Remarquez que c'est le ministre du Travail des Etats-Unis, le pays le plus protectionniste du monde, qui dit cela.

Voici maintenant l'avis de M. Brougham, de la Fondation Pollack, publié dans le *Christian Science Monitor*, numéro du 4 novembre 1927:

Environ 76 millions de personnes ne sont pas dans une situation bien prospère. Elles ont

seulement de quoi vivre, peu de confort, elles ne possèdent aucune avance pour parer au chômage, et rien à placer.

Et voici mon troisième témoin, le professeur Irving Fisher, de l'université Yale, dont l'autorité ne saurait être mise en doute. Le professeur Fisher prétend que le peuple américain n'est certainement pas prospère. Je le cite :

En fait, les quatre cinquièmes, ou au delà de 90 millions, semblent gagner à peine leurs dépenses. S'ils peuvent mettre quelque chose de côté pour les mauvais jours, c'est bien peu.

Non seulement la protection n'a pas mis fin au chômage, mais elle a mis le pays dans une situation précaire. Je ne voudrais certainement pas soutenir qu'elle est la seule cause de cet état de choses, mais elle n'a pas procuré aux masses, loin de là, une aisance proportionnée à l'accroissement de la richesse nationale. Je citerai encore une autorité anglaise qui est même, sauf erreur, un chef d'industrie, John Maynard Keynes. Au cours d'un article publié il y a quelque temps dans le magazine *McLean's*, M. Keynes disait :

S'il est quelque chose d'impossible à la protection... c'est de faire disparaître le chômage.

Dans cet article, M. Keynes recherchait les causes de l'échec de la campagne protectionniste du premier ministre d'Angleterre durant la dernière campagne électorale. Il est possible qu'il ait bientôt à faire de même pour le Canada. Il convient que la protection des industries mères peut se défendre, à quoi il n'est pas facile de répondre au pied levé, mais quant à prétendre mettre fin au chômage, c'est là l'un des pires et des plus audacieux sophismes du système protectionniste.

Je trouve aussi dans le *Wall Street Journal*, —journal que doivent lire mes honorables amis de la droite,—des observations intéressantes. Le *Wall Street Journal* accueille fort mal le bill Hawley-Smith tendant à modifier le tarif douanier américain auquel la présente mesure ressemble beaucoup, et son éditorial disait, entre autres choses :

Le bill douanier Hawley-Smith diminuera les exportations et augmentera le chômage.

Je présente maintenant mon dernier témoin, je veux dire les conclusions unanimes de la conférence économique de tous les Etats de l'Union formulée par 1,028 économistes représentant tous les collèges et universités de renom du pays, et comprenant aussi des banquiers, des chefs d'industries, et nombre d'autres qui s'intéressent au sujet: Le 5 mai dernier, ceux-là ont adressé à M. Hoover un mémoire énumérant les raisons pour lesquelles le bill Hawley-Smith ne devait pas être signé. En passant, je donnerai lecture d'une ou deux de ces raisons qui s'appliquent aussi parfaite-

[M. Garland (Bow River).]

ment et directement à la situation canadienne qu'à l'état de choses aux Etats-Unis. Ces économistes avaient à leur tête des hommes comme le professeur Irving Fisher, de Yale, le professeur Frank W. Taussig, de Harvard, le professeur Frank A. Fetter, de Princeton, le professeur Wesley C. Mitchell, de Columbia, le professeur J. Laurence Laughlin, de l'université de Chicago, et le professeur Willford I. King, de l'université de New-York; ces hommes représentent toute l'opinion économique des Etats-Unis.

Quelqu'un me demande où je me suis procuré ce document. J'ai écrit à M. Fisher, que je connais bien, et aussi à M. Taussig, demandant une copie de leur mémoire. Ils regrettaient de n'en avoir aucune copie, mais ils transmirent ma lettre à un homme que je ne connais pas, le docteur Clair Wilcox, de Swarthmore, de Pensylvanie. Il me répondit et m'envoya un numéro du *New York Times*; voici ce que disait sa lettre :

Le document, cependant, a été publié *in extenso* dans le *New York Times* du 5 mai...

La déclaration représente le jugement unanime des économistes des Etats-Unis contre le bill. En annonçant son intention de signer aujourd'hui, le président n'a plus le droit au titre d'économiste. Sa décision est regrettable.

Je dis la même chose au leader du Gouvernement. Il renonce au droit, s'il l'a jamais eu, —et il est évident qu'il ne l'a jamais eu,—de se prétendre économiste. Il est un bon avocat, homme d'affaires compétent et politicien assez habile, mais il ne peut plus prétendre au titre d'économiste. Il se peut qu'il soit compétent dans d'autres sphères, mais il n'a donné aucune preuve que l'économie politique soit son fort, qu'il en ait les moindres notions. Ces économistes, ces hommes dont la vie entière est vouée à l'étude de problèmes comme celle des tarifs et de leurs effets sur les questions nationales et internationales, disent :

Nous sommes convaincus que des droits restrictifs plus élevés seraient une erreur. Ils contribueraient en général à l'augmentation des prix que les consommateurs doivent payer. En relevant les prix, on encouragerait les compagnies à augmenter le coût de production, ce qui obligerait les consommateurs à subventionner le gaspillage et l'incompétence dans l'industrie.

En même temps, on les forcerait à payer un profit plus élevé aux compagnies établies...

Et le reste. Ils ajoutent :

Un tarif plus élevé, comme celui que propose le bill Hawley-Smith, augmenterait conséquemment le coût de l'existence et serait nuisible à la grande majorité de nos citoyens.

Les mêmes paroles s'appliquent au projet à l'étude.

Peu nombreux sont ceux qui peuvent espérer tirer profit d'un tel changement. Les mineurs, les ouvriers employés dans la construction, le

transport et les services publics; les employés des banques, des hôtels, des journaux, des établissements de gros et de détail, et de bien d'autres occupations y perdraient évidemment puisqu'ils ne produisent rien de ce que cette barrière tarifaire favorise. La grande majorité des cultivateurs y perdront également. Le coton, le porc, le saindoux et le blé sont des articles d'exportation que l'on coule sur les marchés mondiaux. Ils ne peuvent, conséquemment, tirer parti d'un tarif qui vise les matières premières qu'ils produisent.

Rien n'est plus absolument certain que ce seul fait, que les matières premières, qu'il faut écouler sur les marchés mondiaux, ne peuvent être protégées, et, de fait, tout ce que nous avons accompli avec ces propositions tarifaires, c'est bien de condamner à une plus grande misère ces millions d'hommes à qui le premier ministre disait, l'autre jour, qu'à eux revenait le mérite de la création de cet immense volume de nouvelles richesses nationales chaque année et dont dépend la prospérité du Canada. On les condamne à la misère afin d'en faire profiter les intérêts protégés de l'Est, de permettre aux gens de l'Est d'encaisser des profits plus considérables. Ceux qui voudront bien consulter les renseignements que fournissent la division de la statistique à Ottawa et les services similaires des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne verront que le pourcentage moyen du revenu de l'ouvrier, de la grande masse du peuple, a diminué durant les cinq dernières années d'environ 27 p. 100, tandis que le revenu des classes supérieures a augmenté de plus de 65 p. 100 et, dans certains cas, de 125 p. 100.

Nous avons là, monsieur l'Orateur, une idée du problème que nous sommes appelés à régler. Ce Gouvernement nous demande de rendre le riche plus riche et le pauvre plus pauvre. Je désire maintenant, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) proposer le sous-amendement suivant:

Que l'amendement soit modifié par le retranchement de tous les mots après "que" dans la première ligne, et leur remplacement par les suivants:

Considérant que cette session du Parlement a été convoquée dans le but de remédier au chômage;

Qu'il existe également une dépression agricole extrême due en grande partie à notre incapacité de vendre notre blé et d'autres produits agricoles à des prix avantageux, ce qui augmente encore le chômage;

Et considérant que le Gouvernement a présenté comme remède à cette dépression économique existante une augmentation très accentuée de notre tarif douanier;

Bien qu'elle reçoive avec plaisir du premier ministre l'assurance que les prix ne seront pas augmentés, la Chambre est convaincue que l'on ne décrète pas des moyens suffisants de sanction;

De plus, l'Assemblée regrettant l'absence de disposition positive, pour la sauvegarde des principes du travail;

Est d'avis que les propositions du Gouvernement ne constituent point un remède permanent ou général pour le chômage;

En particulier, elles ne nous aideront pas à obtenir des marchés pour nos produits agricoles;

Et de plus est d'avis que la solution de notre problème ne peut être trouvée autre part que dans l'adoption des principes coopératifs dans la production et la distribution, et dans le contrôle du crédit par l'Etat.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): En ma qualité de représentant du groupe travailliste de la Chambre, j'ai grand plaisir à appuyer la proposition de l'honorable député de Bow River (M. Garland).

Les trois projets dont nous sommes actuellement saisis reflètent assez bien le point de vue de chacun des trois groupes de la Chambre. L'amendement proposé par les libéraux n'offre pour contrecarrer le projet ministériel, aucune solution catégorique; il vise à la liberté du commerce. Les propositions tarifaires du Gouvernement comportent la réglementation du commerce dans l'intérêt du capital. Notre amendement vise à la réglementation du commerce dans l'intérêt du peuple en général. Ces trois résolutions représentent bien, à mon avis, les trois différents courants d'opinion qui existent dans le pays. Bien que le parti travailliste diffère d'opinion avec le groupe agraire sur quelques menus détails, dans les grandes lignes, il leur est possible de collaborer étroitement, et le fait qu'ils peuvent s'entendre sur une proposition de ce genre en est la preuve. L'autre jour, un député ministériel a semblé se moquer de notre honorable collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) pendant que ce dernier avait la parole. J'ai cru entendre les mots: harangueur de carrefour. L'histoire démontre que très souvent le harangueur de carrefour est le politicien et le meneur d'hommes du lendemain. En réalité, presque toutes les réformes on commencé à cause des besoins de la plèbe, et plus tard ces réformes ont été incluses dans les programmes politiques des gouvernements. Bien que cela puisse irriter ceux qui s'opposent aux réformes, je citerai l'exemple de Lénine en Russie. Il y a vingt ans, cet homme était pour ainsi dire un proscrit, et personne ne se souciait de ce qu'il pensait au sujet des grands problèmes de l'univers.

M. LAVERGNE: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. WOODSWORTH: Parfaitement.

M. LAVERGNE: Lénine est-il l'homme qui a tué une femme dans une caverne?

M. WOODSWORTH: Je l'ignore. Je cite cela comme exemple à l'appui de ce que j'ai avancé tout à l'heure. Il y a vingt ans, Lé-nine, chef détesté d'un petit groupe détesté et....

M. LAVERGNE: Il l'est aujourd'hui.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, si l'Orateur suppléant (M. LaVergne) voulait bien ne plus m'interrompre, j'en serais enchanté.

J'allais dire que, même si nous n'aimons pas Lé-nine, il faut reconnaître aujourd'hui que la doctrine qu'il enseignait il y a vingt ans à des groupes obscurs est aujourd'hui mise plus ou moins en pratique par un grand peuple: la Russie soviétique.

Un MEMBRE: Bel exemple!

M. WOODSWORTH: Pour le moment je ne dis pas qu'ils ont raison ou tort, mais les idées énoncées par cet homme ont eu tellement de succès qu'aujourd'hui le Canada s'inquiète des importations de charbon et de bois de Russie et que nous cultivateurs craignent la concurrence du blé russe.

Une VOIX: Ils ne vous garderaient pas longtemps en Russie.

M. WOODSWORTH: Je remarque que je viens d'être interrompu par un des membres du parti ministériel.

Mlle MACPHAIL: Ce sont de nouveaux députés.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de voir que l'interruption vient de nouveaux députés qui sont peu au courant de la situation de certains d'entre nous. Pour leur information, je pourrai dire que les trois députés travaillistes de la Chambre ont eu des communistes comme adversaires dans les dernières élections. Nous les avons combattus, de sorte que les nouveaux députés, qui paraissent si excités, se rendront peut-être compte que certains d'entre nous ne sont pas très bien vus des membres du parti communiste. Ces candidats nous ont combattus, pensant que nous professions un faux socialisme ou communisme. On ne devrait pas se laisser égarer par de simples mots ou de simples phrases, par les préjugés qu'on suscite ou, dirai-je, par l'ignorance dont nous ne sommes pas encore sortis. Parfois nous recevons du bureau de la distribution du papier à lettre dont l'en-tête est en français au lieu d'être en anglais et qui porte ces mots: Chambre des communes. Je cite cela comme exemple, pour montrer que

[M. LaVergne.]

les mots eux-mêmes ne signifient pas grand-chose. On devrait oublier les mots et envisager les nouveaux mouvements qui se dessinent dans le monde.

J'ai en main un livre écrit par Sydney et Beatrice Webb; il a été publié il y a plusieurs années et est intitulé "*A Constitution for the Socialist Commonwealth of Great Britain*". Sydney Webb est maintenant le baron Passfield et il est reconnu comme un des chefs les plus en vue non seulement dans la gouvernement travailliste mais aussi dans les cercles économiques de la Grande-Bretagne et même du monde entier. Ce livre expose très franchement et très spécifiquement ce que sera la constitution de la Grande-Bretagne un jour, d'après l'auteur. Dans les circonstances il me semble qu'on ne devrait pas jeter au panier certaines des réformes préconisées sans les étudier—je devrais peut-être les désigner sous le nom de nouvelles théories de l'économie politique et de la politique proprement dite auxquelles nous devons faire face présentement.

Une force économique irrésistible nous impose la réglementation du commerce. Il y a cent ans on chantait hautement les louanges de la concurrence libre, lorsque notre système actuel commençait à prendre la forme qu'il a aujourd'hui. Nous savons tous qu'on a fondé une école d'économie politique bien connue sur cette théorie, en réalité notre système orthodoxe d'économie politique est en grande partie basé sur l'idée que le système de la concurrence est ce qui peut le mieux répondre à nos besoins. Le parti libéral de Grande-Bretagne, qui était florissant lorsque cette école était la plus en vogue, adopta la plus grande partie des doctrines de cette école. Ce sont les idées que l'on trouve couramment dans la plupart de nos journaux, et qui, règle générale, sont adoptées par le commun des mortels. En somme c'est le système qui nous a gouverné au cours des cent dernières années. Il n'est pas très ancien, quoique ceux qui ne connaissent pas bien l'histoire croient qu'il existe depuis toujours. On le désigne ordinairement sous le nom de système capitaliste; et en vertu de ce système les richesses ne sont contrôlées que par quelques individus.

Nous constatons que ce système fait défaut. A la longue nous sommes tous des tenants du pragmatisme, je suppose. Nous nous demandons tous quelle que soit la théorie ou quel que soit le système: Fonctionnera-t-il? Celui qui prétendrait que le système actuel fonctionne d'une façon satisfaisante serait très hardi. Le système actuel de la concurrence entre les grandes nations nous a conduit à la Grande guerre. Presque tout le monde

reconnaît aujourd'hui que les causes de la Grande guerre étaient fondamentalement économiques.

J'ai mentionné la Russie. Vous trouverez peut-être en Russie la réglementation la plus complète de l'industrie qui soit au monde aujourd'hui, mais je pourrais citer un autre pays, à savoir l'Italie, où il existe une dictature qui régit l'industrie.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député pourrait même nommer le Canada.

M. WOODSWORTH: Je pourrais aussi faire allusion aux événements récents en Allemagne. Les honorables députés qui suivent la politique européenne savent qu'au cours des élections récentes, l'avènement du groupe socialiste et du groupe désigné sous le nom de fasciste démontre que le public est très mécontent des méthodes et du mécanisme actuels de gouvernement et qu'il cherche autre chose. Si nous passons à la Grande-Bretagne, le pays que nous connaissons le mieux, on peut dire, je crois, que l'existence en ce moment d'un gouvernement travailliste-socialiste indique que les doctrines du parti conservateur et du parti libéral ne répondaient plus aux besoins de ce grand pays industriel. Nous devons tous admettre que la situation du parti travailliste en Grande-Bretagne n'est pas des plus brillantes. Ce parti est en minorité. Il peut être assez facile pour nous de l'extérieur de critiquer, mais si le gouvernement travailliste-socialiste de la Grande-Bretagne doit être critiqué aujourd'hui, c'est pour ne pas poursuivre une politique assez énergique. Le monde se cherche un chemin pour sortir de l'anarchie industrielle, financière et commerciale qui nous a envahis et désire trouver un système plus satisfaisant. Du moins j'espère qu'il cherche une issue pour en sortir. Il s'efforce de changer le système actuel.

Je vous demande quelle est la situation du Canada aujourd'hui. Les manufacturiers de tous côtés, et je puis ajouter les producteurs en général, je crois, cherchent des marchés plus considérables. La difficulté c'est que partout où nous allons aujourd'hui, quel que soit le pays que nous visitons, nous constatons que c'est la même chose partout. Ceci nous porte à conclure qu'il y a surproduction, ou ce qui serait peut-être plus juste consommation insuffisante, en d'autres termes insuffisance de puissance d'achat. Cette situation

prévaut par tout le pays dans toutes les divisions du commerce. Nos agriculteurs ont à faire face à une situation grave, comme l'a démontré l'honorable député de Bow River (M. Garland).

Il faut ensuite considérer la situation du consommateur. Du simple point de vue commercial nous reconnaissons tous, je crois, qu'elle est sérieuse si le coût de la vie est trop élevé. Cela veut dire que dans ce pays nous avons de la difficulté à produire en concurrence avec les producteurs des autres pays. Il est évident que le coût de la vie est élevé. Je ne dirai pas que la protection accordée à nos manufacturiers est la seule cause de cet état de choses, bien qu'à ce sujet je désirerais faire remarquer,—et si la session avait été plus longue j'aurais aimé à m'arrêter un peu plus sur ce point,—que même en ce qui regarde les nécessités fondamentales de la vie, nos frais sont énormément élevés. Prenons le prix du pain comme exemple. En Grande-Bretagne, il se vend 4 cents 4 par livre; aux Etats-Unis, il se vend juste le double, 8 c. 8 par livre; au Canada, il est de 7 c. 7, mais tout récemment il est tombé un peu, 7 c. 6 par livre. Nos prix sont presque les mêmes qu'aux Etats-Unis. Pourquoi le prix du pain dans notre pays qui produit une si grande abondance de blé est-il le double de ce qu'il est en Grande-Bretagne? Le pain ordinaire d'une livre et demie se vend 12 c. Le cultivateur ne touche que 2 c. Qui profite des autres 10 c.?

L'hon. M. MANION: Les salaires élevés payés au Canada ne sont-ils pas la cause de cet état de choses?

M. WOODSWORTH: Oui, mais je pose simplement la question: Qui profite des autres 10c.?

M. GARLAND (Bow River): Les ouvriers ne reçoivent pas la différence de 10c.

M. WOODSWORTH: Non. A ce sujet, le document intitulé "*Competition and profit in Bread and Flour*", préparé par la commission fédérale du commerce des Etats-Unis en 1928, contient un tableau intéressant. On y fait voir les conditions qui existaient en 1924, alors que le prix du pain était le même qu'aujourd'hui. Avec la permission de la Chambre, je vais faire consigner ce tableau au compte rendu des débats. Le voici:

Répartition du prix payé par le consommateur pour une livre de pain, de 1922 à 1924 (1)

Item	Marges		Prix de revient en cents par livre de pain
	En cents par livre de pain	Pourcentage du prix de détail	
Producteur de blé..... (Prix reçu par le producteur, couvrant le coût et le profit net sur le blé requis pour une livre de pain)	1.145	13.40	(2) 1.145
Élévateur régional..... (Marge brute comprenant tous les frais en sus du coût et du profit net sur le blé requis pour une livre de pain)	.068	.79	(3)
Transport du blé et entrepôts de têtes de lignes..... (Marge brute comprenant tous les frais en sus du coût et du profit net sur le blé requis pour une livre de pain)	.278	3.25	(3)
Minoterie..... (Marge brute comprenant tous les frais en sus du prix du blé et du profit net sur la farine requise pour une livre de pain)	.406	4.75	1.491
1. Frais en sus du blé.....	0.331	3.87	
2. Profit net.....	.075	.88	
Transport de la farine..... (Marge brute comprenant tous les frais et le profit net sur la farine requise pour une livre de pain)	.263	3.08	(4)
Boulangier en gros..... (Marge brute comprenant tous les frais en sus du coût de la farine et du profit net sur une livre de pain)	5.110	59.77	(4) 2.160
1. Frais exclusivement des ingrédients.....	3.538	41.38	
2. Coût des ingrédients autres que la farine.....	.921	10.77	
3. Profit net.....	.651	7.62	
Epicier détaillant..... (Marge brute comprenant tous les frais en sus du coût du pain et profit net sur la vente d'une livre de pain)	1.279	14.96	(5) 7.270
Total des marges brutes (prix de détail).....	8.549	100.00	

(1) Ce tableau s'applique au pain fabriqué exclusivement par les boulangers en gros dont les prix par unité sont inclus dans ce rapport.

(2) Coût à l'élevateur régional du blé requis pour la farine contenue dans une livre de pain.

(3) Coût au minotier du blé requis pour la farine contenue dans une livre de pain.

(4) Coût au boulangier de la farine requise pour une livre de pain.

(5) Coût à l'épicier détaillant d'une livre de pain.

Voici des chiffres significatifs. Des 8 c. 549 par livre, le producteur de blé ne touche que 1 c. 145, soit 13.40 p. 100. Mais le boulangier de gros touche 59.77 p. 100. Pourquoi le cultivateur ne reçoit-il que 13 p. 100, tandis que le boulangier touche 60 p. 100? Le prix est peut-être légitime et motivé par la concurrence qui se livre de nos jours. Mais le Gouvernement devrait examiner la question. Il n'est pas exagéré de lui demander de faire effectuer un examen de l'ensemble de la question du prix des aliments avant la prochaine session, afin que nous puissions, quand nous nous réunirons de nouveau, trouver des remèdes. Je ne suis pas sûr que, dans le cas du pain, le mal vienne de ce que les grandes minoteries ont la haute main sur tant de boulangeries. Nous savons que beaucoup de boulangeries sont administrées de cette façon. En tous cas, nous devrions connaître la raison du coût élevé de la vie en notre pays.

[M. Woodsworth.]

A propos des résolutions à l'étude, on a présenté trois doctrines en vue de faire face à l'état de choses existant. La doctrine des libéraux, à mon sens, est la concurrence libre. Les conservateurs veulent réglementer le commerce dans l'intérêt des grands capitalistes. Notre programme, à nous, consiste à le réglementer dans l'intérêt de la masse. A ce sujet, il me semble qu'il y a quelque confusion. En effet, il est curieux de constater que les libéraux, qui veulent la liberté du commerce domestique, désirent réglementer les échanges au sein de l'empire et entre les diverses nations. Ils veulent encourager la coopération au sein de la Société des nations. D'un autre côté, les conservateurs préconisent la réglementation soigneuse du commerce domestique, et ils ont donné un portefeuille à un ministre qui est président ou directeur d'un certain nombre d'associations de manufacturiers de sorte que les manufacturiers sont, en une certaine mesure, installés à la tête des affaires

du pays; mais ce parti répugne à réglementer les échanges dans l'empire. Il me paraît tiède quand il s'agit de reconnaître une entente conclue sous les auspices de la Société des nations. Ils veulent mettre de l'ordre chez eux, mais ils ne font rien pour supprimer l'anarchie qui règne au dehors. Le premier ministre veut s'emparer de vive force des marchés du monde. On peut même dire qu'il emploiera les bombes, car la bombe est un accessoire de l'anarchie.

Le monde est rendu à un point où l'on ne peut plus ignorer les nations étrangères. Nous ne pouvons même assurer le sort de notre pays sans tenir compte des autres. Les échanges commerciaux ont tant de complexité, de nos jours, que nous ne pouvons réglementer notre propre commerce sans nous intéresser au commerce extérieur et sans le réglementer en une certaine façon.

Certains point du projet d'amendement des libéraux me plaisent. Ce texte est caractéristique des libéraux, puisqu'il est surtout négatif.

M. IRVINE: C'est pourquoi je l'aime.

M. WOODSWORTH: Sur ce point je partage votre avis, comme celui des libéraux, car ces derniers critiquent le Gouvernement en se plaçant à un point de vue et je le critique en me plaçant à un autre. Nous pourrions tous nous unir dans notre opposition. Mais cela ne nous mène pas loin, puisque le projet de résolution est surtout d'ordre négatif. D'un autre côté, je conviens avec les conservateurs qu'il faut réglementer le commerce, mais je n'aime pas la façon dont ils veulent le réglementer. Je ne veux pas revenir sur ce qu'a dit mon collègue, mais le tarif ne renferme rien qui soit de nature à assurer aux ouvriers un meilleur régime de vie. On demande toujours le relèvement des droits de douane sous prétexte qu'il serait dans l'intérêt des travailleurs manuels. Il peut, jusqu'à un certain point, être utile aux ouvriers d'une industrie en particulier, laquelle pourrait de la sorte maintenir son exploitation et fournir du travail à ses employés. Mais l'ouvrier ne bénéficie pas de la protection dans une large mesure. On a souvent démontré, à la commission consultative du tarif, que les avantages pécuniaires qu'en retirent les patrons sont plus considérables que le total des salaires versés par eux. C'est-à-dire que nous pourrions servir une pension à vie aux travailleurs et le pays en général s'en trouverait mieux.

M. McGIBBON: Mon honorable collègue le pense-t-il réellement?

M. WOODSWORTH: Oui. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario m'obligerait en me démontrant le contraire.

M. McGIBBON: Je puis l'établir dès maintenant, si vous le voulez.

M. WOODSWORTH: Comme je n'ai plus que quelques instant à ma disposition, je poursuis mon discours. Je l'ai dit l'autre jour, ma grande objection contre les propositions du parti conservateur, c'est qu'au regard des principes de l'économie politique cette doctrine est foncièrement erronée. Je suis bien persuadé que dans notre monde complexe et moderne tout cela ne portera pas fruit.

M. GEARY: Voilà un raisonnement loyal.

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami de Toronto suggère...

M. GEARY: J'ai dit que c'était là un raisonnement loyal.

M. WOODSWORTH: "Un raisonnement loyal"—je vous remercie.

M. GEARY: Cela nous repose des inepties qu'on a débitées de la gauche.

M. WOODSWORTH: Je vous en prie, laissez-moi parler pour moi-même: je m'efforce d'être juste. J'affirme que les propositions ministérielles reposent sur une doctrine foncièrement erronée. Je veux éviter les répétitions; je tiens à ne pas abuser de l'indulgence de la Chambre. Mais nous ne saurions manquer de faire ressortir clairement un fait qui à plus d'une reprise a été noté sur le parquet de cette Chambre: lorsque nous limitons les importations nous limitons du même coup les exportations; cela me paraît fondamental. Si ces droits valent quelque chose ils vont limiter les importations, tel est, assurément, leur objet. Nous qui sommes alliés au mouvement industriel de l'Ouest nous nous intéressons au mouvement agricole. Nous savons très bien que les industries secondaires sont fondées en grande partie sur l'industrie agricole. Dès que nous entravons l'écoulement des produits agricoles nous détraquons tout le pays: l'Est s'en ressentira comme l'Ouest. L'honorable député de Bow River l'a fait observer: la conséquence générale sera incontestablement d'enrichir les riches et d'appauvrir les pauvres.

Mlle MACPHAIL: C'est le but.

M. WOODSWORTH: Voilà quel sera, selon moi, l'effet de ce que propose le Gouvernement. Je regarde mon ami le premier ministre et je suis convaincu qu'il ne croit pas à pareil effet.

Mlle MACPHAIL: Ah! non, par exemple.

M. WOODSWORTH: L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) trouve que j'ai une trop bonne opinion de

l'honorable chef du ministère. Je ne crois pas qu'il ait eu ce dessein; mais je suis convaincu que ses projets vont produire cet effet. D'abord ces propositions vont augmenter les dépenses du consommateur: le Gouvernement dépense davantage et ces deniers seront pris dans la bourse du commun des gens. Par contre, tous les avantages seront recueillis par les gros industriels; sans doute aussi une part des bénéfices sera distribuée aux autres. Mais ces remaniements profitent surtout aux grandes compagnies.

J'aborde maintenant notre amendement. Que propose-t-il? Nous soulignons la nécessité d'adopter le principe de la coopération dans la production et la distribution et d'inaugurer un régime du contrôle public du crédit. A l'intention des honorables collègues qui ont été terrifiés lorsque j'ai employé les termes socialisme et communisme, puis-je citer quelques exemples de ce qui, à mes yeux, sont des étapes vers le socialisme et le communisme. D'après moi, l'exemple le plus frappant au Canada est celui de la Commission hydroélectrique de l'Ontario, une entreprise dont le parti conservateur est bien fier, et à juste titre. Voilà une année ou deux j'ai eu l'avantage de traverser le pays avec la délégation des parlementaires de l'empire et j'ai été fort amusé d'entendre des tories comme lord Peel, et des radicaux comme Tom Johnson et David Kirkwood exprimer une opinion identique, à savoir que les entreprises les plus socialistes du Canada étaient quoi?—la Commission hydroélectrique, les Chemins de fer nationaux et la Coopérative du blé.

M. BOUCHARD: Et la Commission des liqueurs.

M. WOODSWORTH: En effet, on pourrait ajouter la Commission des liqueurs. Ces institutions sont devenues fort respectables; surtout la Commission des liqueurs. Ceux qui les défendent oublient, pour la plupart, qu'en définitive elles représentent la régie collective d'importantes industries. Dans une très grande mesure, c'est le régime de la réglementation.

Or certains d'entre nous sont d'avis que ce régime de la réglementation devrait être étendu, parce que selon nous, c'est la seule solution possible de nos problèmes. Je regrette que le temps me manque d'analyser le succès de notre réseau national de chemin de fer. Nos voies ferrées de l'Etat ont été gravement entravées pour avoir été en butte à la concurrence d'une ligne exploitée par des capitaux particuliers; n'empêche que leur réussite a été merveilleuse. Je crois que pas un parti politique n'oserait ruiner notre réseau national.

[M. Woodsworth.]

On a livré des assauts formidables contre la Coopérative du blé; mais malgré les temps critiques qu'elle a dû passer, m'est avis qu'elle a été seule à sauver nos fermiers de la ruine. J'espère qu'ils auront la prudence de s'y cramponner, bien qu'ils aient à surmonter bien des obstacles d'ici quelque temps. Ces jours derniers, je recevais à diner chez moi, à Winnipeg, l'un des principaux membres de la commission de vente de la Grande-Bretagne. Si je ne me trompe, il préside la section agricole. Il a discuté tout bonnement avec quelques représentants du cartel du blé et d'autres maisons de grains, qui se trouvaient-là, sur les possibilités d'une collaboration entre notre cartel du blé et une commission d'importation que le gouvernement anglais songeait à créer sous peu.

Puisque nous vivons à une époque où ces services publics, sont régis par l'Etat, à une époque où il existe de vastes coopératives, du genre de notre cartel du blé, à une époque où il existe de vastes organisations d'achat et de vente, il me semble qu'un devoir nous incombe, en qualité de députés et des nouveaux groupes, d'exposer, pour le bénéfice de nos collègues, notre manière de voir à ce sujet.

Nous ne pouvons qu'affirmer notre attitude. Le Parlement, avec son régime des partis et toutes ses palabres est, selon moi, un instrument du régime économique actuel et il semble parfois impossible de réaliser des réformes. Nous, de cette aile de la Chambre, préconisons la régie d'Etat pour toutes les ressources naturelles, et immédiatement on entend protester hautement nombre de propriétaires américains de nos propres ressources. Nous proposons d'abaisser le tarif du transport des marchandises—et immédiatement c'est au tour des compagnies de chemins de fer de protester, compagnies qui sont grandement sous la dépendance du capital américain. Nous préconisons un commerce plus libre avec l'Angleterre, or qu'arrive-t-il? Les succursales canadiennes des compagnies américaines jettent immédiatement de hauts cris et à la vérité elles contribuent à renverser un gouvernement. Dans cette résolution nous préconisons le contrôle du crédit, et le trust de l'argent, sous la haute main d'un organisme international, soulève toutes sortes d'objections, même en dépit du fait que le crédit canadien a servi aux opérations de bourse de Wall-Street il y a quelques mois. En terminant, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que notre groupe se contente d'indiquer ce que nous croyons être la voie du progrès. Nous l'avons dit dans cette résolution. Nous savons fort bien que la Chambre la rejettera, mais, notre conviction est qu'elle est l'expression du sentiment d'un nombre de plus en plus grand

de nos consitoiyens; et si dans le passé il n'ont pas assez songé à profiter de l'occasion, nous croyons que l'expérience va s'affirmer un très bon maître.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je partage partiellement l'avis du leader de l'opposition qui avec son habileté habituelle, a protesté contre le fait de convoquer le Parlement pour traiter d'affaires aussi graves en si peu de temps. A mon avis, il est malheureux que des circonstances nous forcent à traiter si à la hâte des questions d'une grave portée pour toutes les classes de la population. Seulement, en justice pour le Gouvernement, il faut dire qu'il n'en tient pas à lui que nous ayons si peu de temps, car il n'a fixé la date ni des élections, ni de la conférence impériale. Je prétends qu'il n'est que juste que nous admettions franchement que le Gouvernement se devait de donner suite aux promesses qu'il a faites à la population pour capter son suffrage et d'agir comme il le fait. Et si malheureux qu'il soit que le délai se trouve si court, il ne faut nullement en tenir le Gouvernement responsable, comme le font quelques orateurs.

Les propositions tarifaires qui nous sont soumises constituent bel et bien un programme budgétaire et expriment naturellement quelle est l'idée du Gouvernement sur les remèdes à apporter au chômage. J'espère que les ministériels ne trouveront pas trop à redire si j'insiste sur ce que comporte le remède au chômage. Quand il a répondu au leader de l'opposition, j'ai remarqué que le ministre du Commerce a eu bien soin de se retrancher dans une position sûre pour répondre à l'attaque du chef de la gauche. En cette circonstance il a déclaré qu'on ne songeait pas tout à fait à mettre fin au chômage, mais plutôt à ramener le pays au degré normal de chômage. J'en fais l'aveu, j'ignore ce que peut être un degré normal de chômage. Cela pourrait vouloir dire 50,000, ou 25,000 ou 10,000 chômeurs. Quoi qu'il en soit, je n'appellerais pas cela un remède dans aucune acception de l'expression "chômage normal". Il est fort probable que le pays exigera que le Gouvernement s'en tienne à son projet primitif, celui de mettre fin au chômage. Toutefois, l'heure n'est pas venue de condamner en bloc le Gouvernement à ce sujet; jusqu'ici, je ne suis pas disposé à le faire.

Le Canada a pris un risque, ainsi qu'on le lui a demandé au cours de la dernière campagne électorale, et il s'est prononcé quant à l'application d'un programme d'ordre général. Je n'irai pas jusqu'à dire que je vois du même

œil que la majorité du peuple canadien à cet égard. Je suis cependant tenu de respecter la volonté populaire, quoique je ne sois pas obligé d'approuver l'attitude qu'a prise la population canadienne. Tout en n'approuvant pas la décision du corps électoral, je respecte la volonté populaire. De fait, l'avenir seul établira si le peuple a eu raison ou tort. Les électeurs du Canada ont conféré au Gouvernement du jour le mandat de mettre à exécution un programme déterminé et de l'efficacité duquel les honorables membres qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, n'ont jamais douté. Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai observé que mes honorables amis n'ont jamais perdu l'occasion d'avertir le peuple qu'il avait lieu de s'attendre à un relèvement très prononcé du tarif douanier advenant l'arrivée du parti conservateur au pouvoir. Le peuple canadien, c'est incontestable, savait donc parfaitement à quoi s'en tenir. Il s'ensuit donc que le Gouvernement du jour a arrêté les grandes lignes d'un programme d'application générale, et il importe peu que j'aie foi en cette politique ou non ou encore qu'il soit approuvé ou désapprouvé par un certain groupe de mes collègues.

A mon titre de représentant du peuple libre de toutes attaches de parti, je crois qu'il est possible de coopérer du moins dans une certaine mesure avec les gouvernants du jour. Dans les circonstances, j'estime que le devoir m'incombe de chercher à obtenir le meilleur règlement possible des affaires qui intéressent la classe que je représente ici, étant donné les modifications apportées à la politique nationale.

A maintes reprises, au cours des débats, il a été question des promesses électorales formulées par nos honorables amis de la droite, et toute la série en a été consignée au harnais pour l'instruction des générations à venir.

Maintenant, nous avons eu par le passé des gouvernements qui ont fait des promesses et n'ont jamais essayé de les réaliser. A l'heure actuelle, nous avons un gouvernement qui a fait de nombreuses promesses et qui menace de les exécuter. Des deux, je ne saurais dire lequel est le plus dangereux; nous devons attendre pour nous prononcer. Cependant, si c'est faire preuve de courage que d'accomplir ses promesses, nous pouvons dire du nouveau régime que jusqu'ici il y est allé à une allure inconnue jusqu'ici au Canada. Je le répète, le Gouvernement a reçu le mandat de relever le tarif douanier à titre de programme d'application générale, et je conçois que ma tâche consiste à l'aider à accomplir la volonté du peuple de façon à extraire le meilleur de ce

programme ou encore,—si vous préférez procéder par la négative,—de faire en sorte que son application cause le moins de tort possible à la classe que je représente ici.

Puisqu'il en est ainsi relativement à l'attitude que je dois tenir, à mon titre de député, à l'égard de ce programme qui a reçu l'approbation populaire, je ne puis appuyer l'amendement, qui brave la volonté formelle du peuple et n'est guère de nature à atteindre le but visé. L'opposition officielle ne considère apparemment pas que la situation, qui a donné lieu à la convocation de cette session spéciale, est grave; ou, si on l'admet, mes honorables amis de la gauche n'ont aucun projet d'ordre pratique à soumettre et qui soit supérieur à la mesure en discussion. Voilà pourquoi je ne m'attarderai pas à discuter l'amendement, sauf pour souligner le fait que certains honorables membres de l'opposition officielle ont proposé comme solution au problème du chômage un plus grand nombre de gens vers les campagnes. Pour moi, il est inutile de discuter une solution de cette nature, vu que les machines ont remplacé la main-d'œuvre dans l'industrie agricole tout comme dans les autres domaines. De plus, il faut tenir compte du fait que le programme du ministère de l'Immigration depuis plusieurs années visait à peupler les régions encore désertes dans les provinces de la Prairie et à ne faire venir au Canada que des ouvriers agricoles. En troisième lieu, les cultivateurs canadiens produisent de trop grandes quantités de blé eu égard aux débouchés qu'ils ont à leur disposition pour écouler leurs récoltes. Il est absolument ridicule, pour dire le moins, de prétendre qu'il est possible de résoudre le problème du chômage en encourageant un plus grand nombre de gens à se consacrer à la culture. Le Gouvernement du jour est d'avis que le relèvement de droits douaniers qu'il propose contribuera à mettre un terme au chômage; le Gouvernement estime que l'inauguration de ce nouveau régime fiscal aura pour effet de donner une solution provisoire au problème du chômage. Or, si j'examine les annexes du tarif sous ce jour-là, je soutiens que les principes de saine économie politique aussi bien que l'expérience pratique acquise par les autres pays viennent en conflit avec cette conclusion, savoir que le remaniement du tarif douanier, à la hausse ou à la baisse, soit de nature à résoudre le problème du chômage. Nous avons pour nous guider, je le répète, l'exemple de l'Allemagne, du Japon, des Etats-Unis et de nombre d'autres pays où le chômage constitue un problème tout aussi grave qu'au Canada. Outre l'exemple des pays ultra-protectionnistes, les

[M. Irvine.]

principes de l'économie politique théorique ou abstraite ne permettent pas de conclure qu'un remaniement pur et simple de la politique douanière, soit à la hausse soit à la baisse, doit exercer une influence sensible sur une situation aussi grave que celle engendrée par le chômage et qui est la conséquence d'un siècle et demi d'industrialisme à outrance. Arrêtons-nous un instant à examiner ce problème d'une façon pratique. Il y a quelques jours, je me suis appliqué à faire ressortir que le seul moyen d'atténuer le chômage était d'assurer un plus grand pouvoir d'achat aux consommateurs canadiens, et partant d'en faire de plus grands acheteurs. En consommant plus de marchandises, ils provoqueraient une plus forte production, ce qui remettrait l'industrie sur un pied d'activité. A mon sens, le simple relèvement du tarif ne détermine pas nécessairement un plus grand pouvoir d'achat parmi le public. A l'heure actuelle, nos entrepôts, nos maisons de gros et nos magasins de détail, par tout le Canada, débordent de marchandises immobilisées faute d'acheteurs. Aujourd'hui nous relevons les droits; déjà le nouveau tarif est en vigueur, mais ces marchandises ne se vendront pas plus vite. Où est l'avantage pour le consommateur ou le chômeur que les marchandises empilées dans nos entrepôts soient de fabrication canadienne ou de provenance étrangère, lorsque nous ne sommes pas plus capables qu'auparavant de les en sortir faute de la puissance d'achat indispensable à cette fin?

Toutefois, il y a une éventualité qui pourrait faire que les relèvements tarifaires dont il est question contribuent à atténuer le chômage, et je vous invite à en tenir compte parce qu'elle peut devenir un fait accompli. Si les augmentations de droits que l'on a proposées aboutissent dans un avenir rapproché à accroître sensiblement les placements de premier établissement, il s'ensuivra une amélioration passagère de la situation ouvrière. La marche suivie à cet égard est des plus simples, et je sollicite quelques instants de la Chambre pour en faire l'exposé.

Lorsqu'il y a augmentation des dépenses d'établissement, il en découle un accroissement de la puissance d'achat, pour cette raison que, pendant quelque temps, il n'y a pas de marchandises sur le marché pour contrebalancer ces nouveaux frais d'établissement. Partant, ce capital se trouve entre les mains du public et constitue sa puissance d'achat, mais plus tard, ces frais d'établissement se trouvent annulés sur le marché par de nouvelles marchandises produites grâce à ces placements, et la conséquence en est que lors de l'établissement du bilan, la nouvelle puis-

sance d'achat se trouve annulée. Par conséquent, si les relèvements de droits décrétés par le Gouvernement actuel étaient, aux yeux des industriels, suffisants pour les autoriser à faire de nouveaux placements, nous serions en droit de compter que le chômage sera atténué. Cela, toutefois, ne saurait durer, car, sous le régime dont j'ai parlé dans un discours antérieur, le jour ne tardera pas où nos entrepôts déborderont de marchandises sans acheteurs, et le résultat sera le même que si ces marchandises étaient importées d'un pays étranger. Par conséquent, le pouvoir d'achat ne saurait être accru de façon durable grâce à l'augmentation des placements industriels effectués en conséquence de relèvements de droits.

On me permettra, ici, de dire un mot de ce que j'estime être un moyen de remédier au chômage; ou plutôt, je dirai ce qu'il faut faire avant de songer à appliquer le remède. Pour qu'il soit efficace, le remède à apporter au chômage doit permettre la distribution de marchandises sans qu'il soit besoin de faire un travail que la machinerie dans notre régime industriel a rendu inutile. En d'autres termes, le chômage ou les inconvénients du chômage ne sauraient être supprimés tant que nous compterons sur un système de salaires comme moyen suffisant de distribution de la marchandise. Le système de salaires ne saurait suffire pour la raison que j'ai indiquée dans mon explication ou analyse de la cause du chômage. A mon avis, on ne saurait voir dans les propositions tarifaires, sous leur forme actuelle, le moindre indice d'un remède contre le chômage. A cet égard, monsieur l'Orateur, je crois que tous ceux qui siègent à votre gauche sont du même avis; on reconnaît plus ou moins que ces mesures ne mettront pas fin au chômage et qu'on en attend rien de tel. C'est à peine si l'on peut dire qu'elles auront une faible répercussion sur la situation.

Je passe maintenant à la catégorie que j'ai l'honneur de représenter plus spécialement dans cette Chambre, la classe agricole; et je dis que ces propositions, telles qu'elles sont actuellement, jetteront le désarroi dans le domaine de l'agriculture. Je dis qu'il en sera ainsi, les choses restant en l'état actuel. Ces propositions seront peut-être modifiées; lors de la discussion en comité, il pourra se faire que l'on juge à propos d'apporter certaines sauvegardes que l'on n'a pas mentionnées jusqu'ici. D'autres propositions concernant l'agriculture peuvent aussi être soumises, mais je dis que, sous sa forme actuelle, le tarif jettera le désarroi dans l'agriculture.

Je m'interromps un instant pour signaler un autre aspect de la question au Gouvernement.

J'espère que cela n'est pas nécessaire; je compte bien que les membres qui siègent de ce côté-ci (*l'extrême-gauche*) comprennent bien la situation de l'agriculture au Canada. S'ils ne la comprennent pas, je me permettrai de leur dire que cette situation est à l'heure actuelle aussi déplorable et grosse de mécomptes et d'ennuis que le chômage auquel il s'agit de remédier cette session-ci.

L'honorable député de Bow River (M. Garland) nous a fait un tableau bien fidèle de la situation agricole. Je ne toucherai pas au tableau qu'il a peint, de peur de le gêner. L'industrie agricole de l'Ouest travaille pour les prêteurs d'argent, une très faible proportion de ceux qui se livrent à cette industrie ayant quelque droit à la prospérité inscrite en leur nom. Ils passent leurs jours à peiner, et sont souvent dans un état pire que les sans-travail. Les chômeurs sont bien malheureux de ne pas avoir d'ouvrage; les cultivateurs ont toutes sortes de travaux à exécuter, mais ne touchent pas un sou. Ils passent leur temps à conserver les biens de quelqu'un, à réaliser des profits pour les autres, mais ne reçoivent aucun salaire pour ce privilège.

Depuis soixante ans, les diverses politiques adoptées par nos gouvernants ont été au détriment de l'agriculture sous trois ou quatre rapports importants. En premier lieu, notre mode de taxation a été tel que les cultivateurs ont plus payé que toute autre classe. Et cela, parce que notre système de taxation est indirect, l'impôt ne pouvant être passé à d'autres parce que l'agriculteur est l'ultime consommateur et le producteur original. N'ayant pas le pouvoir de fixer un prix sur son produit, il ne peut passer l'impôt à qui que ce soit. La taxe a été imposée sur les marchandises qu'il est obligé d'acheter, et il ne peut augmenter le prix des articles qu'il vend.

Les agriculteurs ont donné plus d'argent aux chemins de fer que personne. Ils paient non seulement pour les marchandises qu'ils expédient mais sur celles qu'ils reçoivent. Ils ne peuvent ajouter cela au prix de leur blé et faire payer d'autres. Ils acquittent le tarif de marchandises sur leur blé, et les articles qu'ils achètent sont grevés d'un autre tarif de marchandises.

Les agriculteurs de l'Ouest paient plus d'intérêt que toute autre classe. Nous avons un système financier qui est sous la haute main d'un petit nombre d'individus, et il n'est pas fait pour atteindre son but économique qui est de favoriser la fabrication et la vente des marchandises. Les régimes qui ont été au pouvoir au Canada ont donné à quelques particuliers l'empire de l'élément économique le plus important dans la vie de la nation, et le résultat est que les agriculteurs de l'Ouest

paient plus d'intérêt que tout autre. Une grande compagnie peut avoir un représentant au nombre des directeurs d'une banque et emprunter des sommes considérables à 5 p. 100, mais le cultivateur de l'Ouest ne peut obtenir un sou à moins de 8 p. 100, voire même 9 et 10 p. 100.

Voyons ce que les cultivateurs ont à déboursier en tarifs de marchandises, en intérêts et en taxes supplémentaires par suite de ce système. En outre, cette classe est chargée du fardeau le plus lourd. Non seulement les propositions dont la Chambre est saisie ne lui donnent aucun soulagement, mais il est fort possible qu'elles lui imposent de nouveaux fardeaux.

Le premier ministre se rend compte, je le sais, de l'importance de l'agriculture au pays, et par ses mesures il a essayé de protéger cette industrie jusqu'à un certain point contre les effets désastreux des résolutions relatives au tarif. Le leader du Gouvernement et ses collègues ont droit à quelque considération pour avoir essayé de trouver quelque chose de nouveau. Ils ont proposé d'empêcher une augmentation des prix en proportion de celle du tarif. Je loue cette politique parce que je l'ai déjà préconisée ici. Elle doit donc être avantageuse. J'ai demandé à maintes reprises au ministère qui a administré la chose publique durant neuf ans, puisqu'il refusait de réduire les droits, de voir à ce que les manufacturiers ne profitassent pas du tarif au détriment du peuple. Et voici un Gouvernement qui promet de faire cela; là-dessus, il se montre courageux. Il fait preuve de courage à cause de l'apparente impossibilité de cette tâche. Les honorables députés qui m'entourent prétendent que c'est impossible. Je suis très sceptique à cet égard, mais cependant cette politique est marquée au coin de tant de courage que, si le Gouvernement réussit, il aura accompli une des plus grandes choses qui aient jamais été tentées au Canada, mais, d'un autre côté, s'il échoue, il sera ignominieusement chassé du pouvoir. Si le ministère peut empêcher une hausse des prix à la suite de l'augmentation des droits, il éliminera, je crois, l'une des principales objections à sa politique. Presque tout ce que j'ai proposé dans le passé a été déclaré impossible, de sorte que je ne veux pas adresser la même stupide observation à nos honorables amis de la droite.

Je me demande si le premier ministre se rend compte des énormes difficultés qu'il rencontrera sur son chemin dans l'application de cette politique. Je puis en mentionner quelques-unes. Par exemple, les prix peuvent être élevés en aucun temps pour des causes autres que celles du tarif. Qui va décider ce qui a provoqué la hausse d'un prix?

[M. Irvine.]

L'examen des livres du fabricant peut démontrer au ministre des Finances que celui-là ne touche pas plus qu'avant le tarif et que ce sont les intermédiaires entre le fabricant et le consommateur qui écrèment. Autre éventualité: les prix peuvent être maintenus à tant par suite du tarif, alors que la situation justifierait une baisse. Cela, et bien d'autres choses, peut se produire.

Il semble que le premier ministre se soit assigné une tâche impossible. S'il réussit, on l'acclamera; s'il échoue, on le chassera avec autant d'enthousiasme qu'on l'a porté au pouvoir. Il a pleine conscience de sa tâche puisqu'il a promis de réussir ou de périr à l'effort. L'on s'est moqué de cette déclaration, mais elle me plaît; elle est bien conforme au caractère du premier ministre. Je préfère celui qui succombe dans l'action à celui qui succombe dans l'inaction. Si le premier ministre actuel se ruine politiquement en tentant vraiment et sincèrement de mener à bien sa tâche, je suis de ceux qui lui rendront hommage dans la défaite.

Le premier ministre compte empêcher la hausse des prix en obtenant des fabricants la promesse qu'ils ne profiteront pas du relèvement des droits pour les augmenter. A première réflexion, cela semble bien imprudent. Ces promesses ne me disent pas grand'chose. J'ai plus confiance dans l'intention du premier ministre en cas où les promesses ne seraient pas tenues. Il déclare que dans ce cas le relèvement du droit sera révoqué. Je veux bien m'en remettre à la pratique quant à cela. Je ne dis pas que cela est chose impossible à faire. Honneur au Gouvernement s'il peut le faire.

Les détails de cette mesure n'aident en rien l'agriculture; de fait je crois qu'ils aggravent sa situation déjà bien précaire. Le Gouvernement a promis d'aider l'agriculture. Il a même déclaré qu'il avait inauguré une campagne générale de vente. Tout cela est fort bien. Aux manufacturiers, il a donné du tangible, et à l'agriculteur il fait des promesses. Je ferai observer au Gouvernement que le commerce ne se déclanche pas par la propagande; il vit de quelque chose de plus substantiel. Cette politique peut être préjudiciable à l'agriculture de deux manières. Elle peut provoquer une hausse des prix en dépit de tout ce que peut faire le premier ministre; quant à cela, je veux bien attendre les événements. Mais je crois qu'elle restreindra davantage la clientèle des agriculteurs de l'Ouest pour leur blé. Notre commerce international se fait par échanges de produits, cela est admis. Si le tarif canadien réussit à pousser l'industrie manufacturière canadienne jusqu'au point de suffire à tous les besoins

du consommateur canadien, que ferons-nous de notre blé? Il est vrai qu'avec le temps nous pouvons arriver à transformer notre régime économique de manière à absorber dans l'industrie assez de cultivateurs pour amener la production agricole juste à ce qu'il faut pour la consommation canadienne. Ce serait l'aboutissant logique de cette politique douanière; mais si c'est là que le Gouvernement veut vraiment en venir, le déplacement entraînera bien des misères pour un bon nombre d'agriculteurs. Non seulement ils se trouveront sans emploi, mais ils y perdront leur modeste avoir, parce que leur ferme et leur outillage représenteront une perte totale et qu'autant de leur vie se trouvera perdue. S'il est vrai, ainsi qu'il m'apparaît que le Gouvernement se propose d'aider d'autres industries au détriment de l'agriculture et de façon à lui fermer les marchés où elle dispose de son blé, je prévois donc des conséquences bien graves.

Lorsque l'opposition actuelle avait la direction des affaires, elle prenait pour acquis que pour vendre à l'étranger il faut y acheter, et en théorie elle préconisait le libre-échange. La Grande-Bretagne étant notre meilleure cliente pour le blé, elle prétendait pouvoir l'accroître encore. La politique de la présente opposition, lorsqu'elle était au pouvoir manquait de deux manières. D'abord, elle n'était pas appliquée, ce qui est toujours un défaut sérieux. Ensuite, même si on l'eût appliquée, il n'est pas sûr que la clientèle de la Grande-Bretagne eût acheté davantage notre blé puisque le marché anglais est ouvert à tout venant.

Nous voici maintenant avec la politique contraire, qui vise à provoquer la clientèle par la protection, et puisque le pays l'a voulu ainsi, il faut que l'agriculteur soit aussi favorisé que les autres, ou bien que l'on renonce au système. D'après les paroles du Gouvernement, et même d'après les propositions en délibération, il n'est pas clair que l'agriculteur en bénéficie le moins, mais il est fort possible qu'il en souffre. Protéger le blé semble aussi facile que d'empêcher la glace de se former en hiver au Labrador. Mais on peut protéger le blé indirectement, et le résultat logique de la politique tarifaire actuelle doit être, je pense, si on l'étudie du point de vue impérial, la politique de Beaverbrook. Je me demande si le Gouvernement ira jusqu'à tenter de conclure une entente avec la Grande-Bretagne d'après laquelle nous ouvrirons nos portes aux produits de la Grande-Bretagne, pourvu qu'elle frappe d'un droit le blé venant des pays étrangers. Les cultivateurs pourraient espérer quelque chose d'une telle politique. Une telle politique,—le libre-

échange dans les limites de l'empire et la protection contre les produits étrangers,—nous donnerait une plus grande mesure de libre-échange que ce que tout gouvernement libéral a jamais voulu accorder et des tarifs plus élevés que ceux que tout gouvernement conservateur ait jamais songé à mettre en vigueur. J'ignore si le Gouvernement actuel est prêt à aller aussi loin, mais ce serait le résultat logique de cette politique dont bénéficierait l'agriculture.

Je vois que le temps qui m'est alloué est presque épuisé et je n'ai pas encore soumis plus de la moitié du programme que je désire exposer. Permettez-moi de conclure en priant le Gouvernement de faire certaines choses immédiatement afin de contrebalancer les torts que la politique actuelle peut causer au cultivateur. Il devrait réduire le taux de l'intérêt que ce dernier doit payer. Peu importe comment on y arrivera; il faut le faire. Les cultivateurs, au prix actuel du blé, ne peut payer 8 p. 100 d'intérêt sur ses emprunts, et quelles que soient les mesures que le Gouvernement doit prendre pour obtenir ce résultat, je le prie de les prendre immédiatement ou dans un avenir rapproché, autrement il n'y aura bientôt plus de cultivateurs et tout l'Ouest sera entre les mains de compagnies de prêts. Le Gouvernement, à mon sens, a le droit de prendre cette initiative, puisque les compagnies de prêts ont la haute main sur le crédit social, les gouvernements canadiens dans le passé ayant délégué leur autorité à une classe d'individus qui utilisent le crédit social pour leur intérêt personnel et non pour celui de la nation. Ensuite, le Gouvernement devrait prendre des mesures en vue de réduire les tarifs de transport des marchandises. Comment peut-il le faire? Je dirai en nationalisant le Pacifique-Canadien. Fusionnez ce réseau avec celui du National-Canadien et faites-en un vaste réseau national. Supprimez certaines lignes là où elles font double emploi et mettez-en dans les régions qui en sont actuellement dépourvues. Réduisez le personnel des deux ou trois bureaux de direction et de l'administration de ces réseaux et épargnez suffisamment pour réduire les prix de transport au profit de l'agriculture.

Réduisez les impôts qui frappent le cultivateur en imposant des impôts plus élevés sur ceux qui sont en mesure de les payer. Augmentez l'impôt sur le revenu. Réduisez les tarifs de transport et abaissez ou abolissez complètement le service des intérêts. Que le Gouvernement fasse toutes ces choses et nous lui pardonnerons d'avoir adopté une politique protectionniste.

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest): Monsieur l'Orateur, la parole de l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine) est toujours agréable à écouter. Il est intéressant de remarquer avec quelle dextérité il se laisse aller au courant de sa propre verbosité. Lorsqu'il s'agit cependant de séparer l'ivraie du bon grain, il n'y est plus. Je me suis efforcé de le suivre attentivement, mais il me faisait songer au nègre qui traversait une forêt et s'adressait tour à tour au diable et à Dieu. Il ignorait au juste en quelles mains il allait tomber.

Le sous-amendement me semble suivre un sentier perdu; on ne sait d'où il part et il retourne à peu près à la même place. Le dernier paragraphe dit:

De plus, la Chambre est d'avis que la solution de notre problème ne peut être trouvée autre part que dans l'adoption du principe coopératif dans la production et la distribution, et dans le contrôle du crédit par l'Etat.

Cela semble sortir d'un esprit qui adopte aveuglément une théorie. Puis-je maintenant m'excuser un peu d'employer le temps de la Chambre? Je ne l'aurais pas fait si je n'avais reçu du premier ministre la réponse qu'il a donnée, cet après-midi, à une question posée relativement à une lettre que j'avais reçue du conseil de ville de St-Thomas, et n'eût été les quelques remarques que faisait hier l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui a dit ceci:

Je demande où sont les députés de l'Ontario, qui vociféraient tellement dans le passé quand il était question des droits de douane? Je suis porté à croire que les membres de l'opposition ne se sont pas encore remis de leur défaite écrasante. Je serais tenté de les tancer vertement, si c'était dans mon caractère, pour obtenir plus de vigueur dans le sens que j'ai indiqué.

Je désire assurer l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord que notre silence ne doit pas être interprété comme une approbation de la politique du Gouvernement. Nous comprenons dans quelle position difficile nous nous trouvons en ce moment. Nous sommes désireux d'en finir avec le travail de la session afin de permettre au premier ministre de ce pays de se rendre à la conférence impériale. Il a déclaré que si nous siégeons durant cette conférence ou au moment où il lui faudrait partir il ne quittera pas son poste.

L'hon. M. CHAPLIN: Est-ce pour cela que l'honorable député emploie tout ce temps?

M. HEPBURN: Si l'honorable député désire me poser une question, qu'il le fasse de la façon régulière; je n'en serai nullement troublé. On peut se rendre compte de la situation dans laquelle nous serions si le Gouvernement pouvait nous accuser d'avoir fait [M. Irvine.]

de l'obstruction et d'avoir forcé le premier ministre à rester ici. Je dis que nous n'embarrasserons pas le premier ministre et que nous allons expédier les affaires de la Chambre. Toutefois, pour que le public en général ne croie pas que nous appuyons ce tarif ou que nous approuvons la politique du Gouvernement, je consacrerai quelques minutes à expliquer l'attitude des députés libéraux d'Ontario au sujet de ce projet de loi.

Je commencerai par dire que notre défaite ne nous cause pas autant de douleur que nos honorables amis d'en face voudraient le faire croire. Dans l'Ontario, nous sommes presque intacts. Dans ma circonscription d'Elgin-Ouest, j'ai obtenu 1,300 voix de majorité de plus qu'en 1926. L'honorable député de Lambton-Ouest a eu le même succès; l'honorable député de Perth-Sud aussi. Nous avons certainement l'appui d'un grand nombre d'électeurs et nous avons été réélus en dépit des efforts concertés de nos amis d'en face. Le comté d'Elgin a eu le plaisir d'avoir la visite de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) pendant la campagne électorale. Il y a fait un si terrible réquisitoire contre les libéraux que nous avons presque envie de nous excuser d'exister. Nous avons eu la visite du ministre du Travail (M. Robertson), celle du député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et d'autres membres moins en vue du parti. M. G. Howard Ferguson me surveillait et j'ai eu à combattre son organisation politique. Enfin, nous avons été honorés de la visite du leader de l'opposition qui est maintenant premier ministre. Ce fut une vraie fête; il y avait deux fanfares et rien ne manquait à la parade, si ce n'est le piano à vapeur. Mais les gens d'Elgin sont très intelligents. Ils ont écouté ses promesses, sans toutefois les prendre très au sérieux. Connaissant les Saintes Ecritures, ils ont comparé ses paroles à celles de Sa Majesté Lucifer: "Si tu veux m'adorer, tout t'appartiendra". Ils n'ont pas voulu se plier et l'adorer.

Je tiens à dire que durant la campagne électorale il n'a pas été question très sérieusement du tarif; on a plutôt insisté sur le chômage. Nos amis d'en face ont été favorisés, à cet égard, par le malaise économique qui régnait dans le monde entier. Ils en ont amplement profité. Notre pays souffrait de surproduction et de l'effondrement de la bourse; il traversait aussi la période de transition de l'âge de la machine. Pour le prouver, je citerai à la Chambre l'opinion d'un personnage dont les paroles devraient être bien accueillies par nos amis d'en face. Voici ce qu'il disait au sujet du chômage et de ses effets sur la race:

Discutant les causes de la situation actuelle, l'orateur a dit que la machine remplace ~~en~~

moyenne aujourd'hui trente-huit ouvriers. La raison pour laquelle le chômage n'est pas plus prononcé, c'est qu'avec le progrès du mécanisme on a créé de nouveaux besoins, un appétit de luxe et de nouveautés.

Le chômage s'est produit par cycles lorsque les progrès du mécanisme ont été plus vite que l'innovation de ces besoins et de ces nouvelles formes d'emploi. Il y a longtemps que le monde n'avait pas vu à la fois une telle surproduction et une telle demande pour les choses essentielles à l'existence.

Ces paroles ont été prononcées par le très honorable Arthur Meighen. Je ne suis pas surpris de le voir exprimer d'aussi saines idées économiques, maintenant qu'il s'est séparé de ces anciens amis, qui siègent aujourd'hui en face de nous. Voilà la situation qui se présentait à nous. Nos amis d'en face, en rusés politiciens, ont profité de cette situation. Ils ont joué sur les malheurs des chômeurs et sur la misère qui régnait. Ils ont dépeint toutes sortes de conditions et ont posé en défenseurs de l'humanité souffrante. Le premier ministre, dans son discours à Saint-Thomas, a fait toutes sortes de promesses. Je tiens à rappeler à la Chambre ce qui s'est dit l'autre jour pendant que le ministre du Commerce (M. Stevens) avait la parole. Il s'agissait de savoir si le Gouvernement allait oui ou non remédier au chômage. Un député déclara que le premier ministre avait dit qu'il pouvait y remédier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a dit qu'il pouvait le faire cesser.

M. HEPBURN: Oui, le faire cesser. Le ministre du Commerce a déclaré que l'on n'avait rien dit de ce genre. Ce sont les propres paroles de mon honorable ami et on les trouve dans les Débats, à la page 346.

Le leader du Gouvernement n'a pas dit cela.

Plus loin l'honorable député dit encore:

Personne n'a dit que cela ferait cesser le chômage

Ce sont les propres paroles du ministre du Commerce. Je vais maintenant tenir compte de certaines déclarations contenues dans les Débats et attribuées au leader du Gouvernement. Je ne crois pas qu'ici l'on ait mal rapporté ses paroles. D'après une nouvelle de la *Presse canadienne* il aurait dit ce qui suit dans la cité de Moncton:

M. King promet d'étudier la question du chômage. Je vous promets, moi, de faire cesser le chômage.

Je trouve maintenant un rapport du discours prononcé à Moncton dans l'*Ottawa Journal*:

M. King vous promet des conférences; je vous promets, moi, de l'action. Il vous promet d'étudier le problème que pose le chômage. Je vous promets, moi, de faire cesser le chômage.

C'est maintenant un rapport du *Halifax Herald* ayant trait toujours au discours prononcé à Moncton le 10 juillet:

Il vous a promis d'étudier le problème que pose le chômage. Je vous promets de faire cesser le chômage.

Je sais bien que les honorables députés n'aiment pas de m'entendre citer ces déclarations.

Un MEMBRE: C'est déjà vieux.

M. HEPBURN: Le *Moncton Transcript* en a donné le rapport suivant:

Je vous promets de l'action. Il vous promet d'étudier le problème que pose le chômage. Je vous promets de faire cesser le chômage.

Il a promis de faire cesser le chômage ou de périr à la tâche, et s'il ne remplit pas sa promesse la population du Canada saura bien faire en sorte qu'il périsse.

Au cours de la campagne nos amis ont défendu certaines vieilles théories de M. Hoover et les méthodes exposées par les conservateurs de l'Australie. La population de ces deux pays a été crédule au point d'adopter des programmes de ce genre.

Un MEMBRE: Que dites-vous du beurre?

M. HEPBURN: Au lieu de profiter des erreurs de ces pays, le grand parti conservateur a essayé de détourner l'attention dans le but de créer de la confusion et rendre le problème plus difficile encore. Que s'est-il passé en Australie? On y a adopté des mesures de destruction, essayant de satisfaire, tout comme le présent Gouvernement essaye lui-même de le faire, tous les égoïstes appétits du pays. On en voit les résultats en Australie où la stagnation règne en maîtresse. C'est un fidèle exposé de la situation, nous le savons bien. Nous savons également ce qui se passe aux Etats-Unis. Nous savons qu'aux Etats-Unis le président Legg du bureau de secours aux cultivateurs a jeté un cri de désespoir avouant que, pour autant qu'il s'agisse des produits de la ferme, la loi de l'offre et de la demande ne saurait être méconnue. Quant à la vente de l'excédent, il ne voyait aucun secours pour le cultivateur. Le président Hoover a voulu s'entretenir avec M. Henry P. Fletcher, président de la Commission du tarif, dans le but de faire disparaître les inégalités qui se sont produites par suite du programme de haut tarif des Etats-Unis. M. J. M. Matthew, économiste de l'Institut Babson, a fait l'autre jour la déclaration suivante:

L'adoption de notre présente loi du tarif constitue la plus grande stupidité que nous ayons encore faite de ce côté-ci de la frontière. C'est se placer à un point de vue économique bien mesquin que de croire que l'on peut vendre et ne pas acheter en retour. Nous avons

nous-mêmes fermé les marchés étrangers à l'excédent de nos propres produits exportables.

Si nos honorables amis veulent bien lire les périodiques qui traitent d'agriculture aux Etats-Unis ils constateront qu'un certain nombre recommandent à leurs lecteurs de laisser les fruits se détériorer dans les arbres et de laisser une partie de leurs récoltes de grain dans les champs parce qu'ils n'ont accès à aucun marché étranger pour la vente de l'excédent de leurs produits. C'est là le résultat du tarif Hawley-Smoot, et le présent Gouvernement a adopté un programme semblable de sorte que les résultats en seront les mêmes.

Dans quelle mesure ces propositions tarifaires pèseront-elles sur la population de mon propre comté? La cité de St-Thomas est un centre de chemin de fer. Trois chemins de fer américains la traversent parallèlement. Le bordereau de paie, dans cette ville, est d'environ cinq millions de dollars par année. Tout étrange que cela paraisse, le chômage qui existe à Saint-Thomas est le résultat de l'adoption par les Etats-Unis d'un programme identique à celui que nous sommes sur le point d'adopter ici. On y a adopté une politique d'exclusion en érigeant un haut mur tarifaire, de sorte que les Etats-Unis se sont eux-mêmes fermé la porte des marchés du monde. Les exportations américaines diminuent de \$200,000,000 par mois. Cela a eu pour contre-coup une très forte diminution du trafic de transport des marchandises, par voie du sud de l'Ontario, sur ces trois chemins de fer américains qui ont dû, par conséquent, mettre à pied un bon nombre de leurs employés. Au reste, rien dans ce tarif ne peut être de quelque secours à l'employé de chemin de fer sans emploi dans la cité de Saint-Thomas. Lorsque, à la demande du conseil de la cité de Saint-Thomas, j'ai posé au premier ministre une question bien courtoise, il m'a répondu d'une manière si équivoque que je n'ai pu saisir ce qu'il voulait dire. J'en suis même à me demander s'il sait bien lui-même ce qu'il a voulu dire. Il sera peut-être surpris lorsqu'il lira les Débats demain matin.

Mon honorable ami le ministre du Commerce a essayé de démontrer que ces modifications du tarif seront utiles aux cultivateurs, particulièrement le droit de 8 c. sur le beurre. J'en doute. On peut déjà constater un revirement d'opinion au sujet de l'abrogation du traité avec la Nouvelle-Zélande. Lors de la dernière session, j'ai parlé contre l'abrogation de la convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande et je me suis vu en butte à la censure de la plupart des journaux conservateurs de l'ouest de l'Ontario. L'un de ces journaux publie maintenant l'éditorial suivant, sous le titre "Beurre et automobiles".

[M. Hepburn.]

Ce que nous attendions est arrivé. La Nouvelle-Zélande, dont le beurre sera soumis à des droits plus élevés, quand la convention commerciale entre les deux pays sera abrogée, le 1er octobre, menace d'enlever sa préférence pour les automobiles canadiennes. La Nouvelle-Zélande ne peut pas exporter au Canada un bien grand nombre de produits. Nos exportations en Nouvelle-Zélande ne sauraient être plus gravement atteintes que par l'application à nos automobiles du même tarif que l'on applique aux automobiles américains. Même quand la préférence accordée au beurre de la Nouvelle-Zélande aura été abrogée et que les droits auront été portés de 2 c. à 4 c. par livre, rien ne nous garantit que nous ne continuerons pas à en importer. Certains fabricants de beurre canadien prétendent que le droit additionnel de 2 c. n'empêchera pas les importations. D'autres font remarquer que la production actuelle de beurre au Canada est bien inférieure à nos besoins et que nous devons importer du beurre d'ailleurs jusqu'à ce que la production suffise à la consommation. Le beurre de la Nouvelle-Zélande étant de première qualité, il est naturel que nous le préférions à celui des autres pays. Si l'on considère ce point avec la perspective que la Nouvelle-Zélande va fermer ses marchés aux automobiles canadiens, ce qui ne doit pas être méestimé, la situation à Ottawa, ne paraît pas aussi brillante en faveur de l'abrogation du pacte avec la Nouvelle-Zélande dans six semaines.

Il semble plutôt qu'Ottawa doive décider que la politique de l'ancien régime libéral, en abrogeant le traité avec la Nouvelle-Zélande, et les plaintes des conservateurs à l'effet qu'on aurait dû l'abroger depuis plusieurs mois, n'étaient que de la propagande électorale et de bien pauvres arguments en faveur du commerce impérial. Le premier ministre Bennett s'est prononcé en faveur des discussions d'affaires plutôt que des beaux gestes pour stimuler le commerce dans l'Empire. Quand il prendra son siège à la conférence impériale; il se trouvera en face de la Nouvelle-Zélande qui nous fera son offre de "notre beurre pour vos automobiles", et il nous faudra négocier en conséquence.

Les cultivateurs du Canada se trompent grandement s'ils pensent que l'abrogation du traité avec la Nouvelle-Zélande et l'imposition d'un droit de 8 c. par livre sur le beurre vont leur être d'un grand avantage. Etant bien au fait des choses de l'industrie laitière, voici ce que je prévois. Le beurre de la Nouvelle-Zélande étant exclus du Canada, on convertira ce lait en fromage qui viendra en concurrence avec notre propre fromage sur le marché de Liverpool. Il en résultera une diminution des prix qui aura sa répercussion sur le prix payé aux fromageries du Canada. En même temps, le prix du beurre montera. Vu l'écart entre les prix du beurre et du fromage, les fromageries se mettront immédiatement à faire du beurre et, en quelques semaines, nous nous trouverons avec un surplus de beurre pour l'exportation. Nous nous trouverons de nouveau obligés d'exporter...

M. MOORE (Châteauguay): J'ai entendu l'honorable député critiquer le tarif élevé des

Etats-Unis. Comment se fait-il que les cultivateurs américains reçoivent actuellement \$2.25 pour leur lait, tandis que les nôtres ne touchent que \$1? La même chose s'applique au beurre...

M. HEPBURN: L'honorable député ne va pas prononcer un discours. Il pourra le faire quand j'aurai fini le mien. Je vais répondre à sa question. S'il veut lire les observations que j'ai formulées devant la Chambre au sujet de la convention avec la Nouvelle-Zélande...

Une VOIX: Personne ne les a entendues.

M. HEPBURN: Vous allez en entendre une partie tout de suite.

M. MOORE (Châteauguay): Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre! Asseyez-vous!

M. MOORE (Châteauguay): Je veux une réponse à ma question.

M. HEPBURN: Asseyez-vous et vous allez l'avoir.

M. MOORE (Châteauguay): Je pose une question. Je ne me contenterai pas d'une échappatoire.

M. HEPBURN: Je vais répondre à l'honorable député en lui disant que son affirmation est erronée. Je vais citer l'opinion du président de la *Carnation Company* qui dit que le prix payé aux fabriques pour le lait a été constamment plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis.

M. MOORE (Châteauguay): On a payé moins d'un dollar.

M. L'ORATEUR: A l'ordre!

M. MOORE (Châteauguay): Je me réclame d'une question de privilège, monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre!

M. L'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député qui a la parole a repris son siège afin de permettre une question. Il n'était pas obligé de le faire, mais il a jugé à propos d'agir de la sorte. L'honorable représentant de Châteauguay-Huntingdon (M. Moore) peut poursuivre.

M. MOORE (Châteauguay) Quand j'étais chez moi...

M. L'ORATEUR: L'honorable député doit se borner à poser une question.

M. MOORE (Châteauguay): Je veux démontrer...

Une VOIX: Vous n'avez rien à démontrer.

M. MOORE: (Châteauguay): C'est une question de privilège.

M. L'Orateur: A l'ordre!

M. HEPBURN: Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que mon honorable collègue ne parle d'un état de choses régional. Je parle, moi, des prix versés en général par les grandes laiteries du Canada et des Etats-Unis, particulièrement pour le lait destiné à être condensé. Si mon collègue veut vérifier, il n'a qu'à télégraphier à M. Coyle, administrateur général de l'établissement de la maison Carnation, à Aylmer, et il recevra tous les renseignements voulus.

M. MOORE (Châteauguay): Je désire...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

M. L'Orateur: A l'ordre!

M. HEPBURN: Comme j'ai eu l'obligance de permettre à l'honorable député de poser sa question, il ferait bien de remettre son discours jusqu'à ce que j'aie terminé. Il me fera alors plaisir de l'écouter. Même dans le cas du beurre, il est faux de croire que le tarif douanier puisse augmenter ou maintenir les prix. Cela ne sera pas. Nous aurons un excédent de production et le prix sera déterminé par le commerce d'exportation. En même temps, les cultivateurs, qui auront approuvé le relèvement des droits, paieront plus cher les instruments aratoires et tous les articles nécessaires à la vie, ce qui contribuera à augmenter le coût de leur production.

Le relèvement des droits nuira aussi aux marchands de Saint-Thomas. Comme cette ville est située au centre des comtés de la rive nord du lac Erié, les marchands y font un commerce considérable avec les touristes américains. Dans les vitrines de leurs établissements, ils placent de grandes pancartes pour attirer les touristes. On y lit des textes comme celui-ci:

A cause de la préférence britannique les marchands canadiens peuvent se procurer les lainages anglais de haute qualité à bien meilleur compte que les marchands américains. Vous pouvez donc acheter ces marchandises ici à meilleur marché, et vos lois vous permettent de rapporter chez vous, en franchise, des articles d'une valeur de \$100.

Durant la saison des vacances, la moitié du commerce des marchands de la ville se fait avec les touristes américains. Le relèvement des droits fera tellement monter le prix des marchandises anglaises que ces commerçants ne pourront plus faire ces affaires lucratives, et nos honorables vis-à-vis peuvent s'attendre à de vigoureuses protestations de leur part. Le premier ministre en prend à son aise, quand il compte sur les promesses des manufacturiers que le prix des marchandises

ne sera pas augmenté. Cela ne s'est jamais vu et je doute qu'on le voie jamais. Je considère avec crainte cette doctrine qui rappelle la fable de la mouche et de l'araignée et en vertu de laquelle l'augmentation du prix des denrées ne suivrait pas le relèvement des droits de douane. Cela me rappelle ce morceau :

There was a young lady of Niger  
Who went for a ride on a tiger.  
They came back from the ride  
With the lady inside—  
And a smile on the face of the tiger.

ou ce vieux refrain de nourrices :

Open your mouth and close your eyes;  
And I'll give you something to make you wise.

Le peuple canadien deviendra sage après l'application du nouveau tarif. Malgré ces promesses et même en supposant que les manufacturiers feraient preuve d'assez de charité chrétienne pour donner leurs produits aux pauvres, il faut encore songer aux industries secondaires. Que leur arrivera-t-il? Aujourd'hui, j'ai reçu la visite d'un représentant de ces industries, qui fabrique de la confection à bon marché, en particulier des vêtements de travail. Il m'a appris que les nouveaux droits ajouteront 25c. la verge au prix de sa matière première. Il lui faudra se rembourser sur les ouvriers, c'est-à-dire qu'il devra ajouter ces sommes au prix de ses pantalons qu'il vend maintenant \$1.50 au détail, ou de ses pardessus qui se vendent neuf ou dix dollars. Peu m'importent les garanties qu'offre le premier ministre; il ne saurait régler les prix dans une situation comme celle-ci, où les industries secondaires ont dû augmenter les frais d'exploitation. A coup sûr, ces manufacturiers, à moins d'être en affaires pour nos beaux yeux, devront faire retomber ce supplément de frais sur ceux qui achètent les vêtements.

Mon opinion réfléchie, c'est que le premier ministre n'arrivera pas à enrayer le chômage par les méthodes artificielles qu'il adopte. Cette crise est mondiale. L'élite intellectuelle de tous les pays s'évertue à trouver une solution au problème; nous n'y arriverons pas au Canada par le simple expédient de voter 20 millions de dollars, ni 200 millions. Nous devrions tomber, d'accord là-dessus. Le premier ministre ne peut pas non plus relever les droits de douane sans provoquer par ricochet une augmentation dans le prix des objets ouvrés; en cela, nous avons l'expérience des autres pays. Il ne peut fermer le Canada aux importations sans atténuer notre commerce d'exportation. Les Etats-Unis, après l'adoption d'un tarif prohibitif ont vu tomber leurs exportations de 200 millions de dollars

[M. Hepburn.]

par mois. En outre, les droits excessifs ont leur contre-coup sur les recettes nationales. Si, d'un côté, nos recettes diminuent et, de l'autre, grâce aux promesses réalisées du premier ministre, nos dépenses augmentent, la marge entre les deux constituera un déficit. Le public canadien ne peut s'attendre à autre chose qu'à un déficit monstre, conséquence fatale d'un programme comme celui que nous impose le Gouvernement.

Je dis encore que le premier ministre ne peut entraver l'importation et éviter des pertes. Il va se rendre à la conférence impériale et quand il y sera, sans doute va-t-il tenter de nous acquérir d'autres débouchés. Mais je me rappelle les paroles d'un ancien premier ministre de la Grande-Bretagne, le très honorable Stanley Baldwin qui, lors de sa tournée au Canada, voilà deux ou trois ans, nous a laissé entendre que si nous n'étions pas disposés à acheter leurs produits, eux ne prendraient pas nos denrées agricoles. L'avertissement est clair et parfaitement légitime. Le premier ministre actuel ne réalisera aucun des objets visés. Pour appuyer cette assertion je vais citer ses propres paroles, selon le compte rendu publié dans le *Herald* de Calgary. Parlant en cette ville il a dit: "Je ne suis pas un génie", et il faudrait un génie pour accomplir tout ce qu'il promet de faire, sans quoi il va "succomber à la tâche". Par le temps qui court, cette phrase frappante se répète partout au Canada. J'espère sincèrement que notre honorable ami comprend qu'on le dit dans le sens politique seulement. Toutefois, il s'est montré prudent: on m'assure que le *whip* en chef du parti est un entrepreneur de pompes funèbres.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Il a bien enterré votre parti.

M. HEPBURN: Je dirai à mon honorable ami qu'en dépit de vos chants de triomphe, nous, de la gauche, représentons plus de votes que vous.

J'ai été très impressionné du discours de l'honorable représentant de Bow River (M. Garland) qui nous a dépeint la détresse affreuse des gens de l'Ouest. Des députés de l'Ouest, sis à la droite de l'Orateur, appuyent aujourd'hui un programme qui va forcer le pauvre cultivateur à payer plus cher tout ce qu'il achète, alors qu'il devra vendre son blé 42c. le boisseau. Je rappelle à ces messieurs les paroles de William Jennings Bryan: "Tu ne ceindras pas d'une couronne d'épine le front du travailleur". J'ignore quelle sera l'attitude des habitants de l'Ouest devant le programme que nous impose ici l'oligarchie du moment. Mais j'imagine que ces députés

conservateurs trouveront une atmosphère plutôt trouble lors de leur retour dans leurs comtés. Ils pourront s'inspirer de Tam O'Shanter, personnage d'un des poèmes de Robert Burns. Tam rentrait tard dans la nuit et remontait son courage pour affronter la "dame maussade" qui l'attendait...

Gathering her brows like gathering storm,  
Nursing her wrath to keep it warm.

Le public de l'Ouest, dès qu'il aura compris la portée des projets tarifaires dont le Gouvernement a saisi la Chambre, fera une réception assez orageuse à ces députés conservateurs du Nord-Ouest. Les yeux du public canadien sont dessillés aujourd'hui; notre population est désabusée sur le compte du premier ministre. Il n'est pas un second Abraham Lincoln, un grand émancipateur. Lincoln a libéré les esclaves; mais il semble que le premier ministre du jour a asservi le peuple canadien aux potentats de l'industrie grâce à ce tarif. Sa loi contre le dumping nous a livrés à la merci du ministre du Revenu national; c'est tout un, sans doute.

J'assure mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord que la défaite ne nous a pas découragés. Loin de là nous sommes fiers du bilan de l'ancien gouvernement; aucun autre ne l'a surpassé jusqu'ici. Et ce bilan ne sera pas égalé par celui du Gouvernement actuel. Et même vaincus, nous sommes encore plus fiers de notre chef (M. Mackenzie King). Avant longtemps, la population du pays demandera le retour au porte de premier ministre du chef actuel de l'opposition.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Je regrette de n'avoir pas entendu les discours de mes honorables amis de Bow River (M. Garland) et de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) car ils ont dû faire la lumière sur le sujet qui nous occupe. D'autre part, je suis content de ne pas les avoir entendus, car je suis mieux en mesure d'exprimer ce que je pense de leur sous-amendement, sans avoir subi le charme de l'éloquence et de l'influence des idées qui doivent comme toujours abonder dans leurs discours, j'en suis sûr.

Cette proposition, je l'étudierai, comme tout ce que je juge à la Chambre, ni en ministériel, ni en adversaire du Gouvernement. Au cours de débats antérieurs j'ai bien défini mon attitude. Pour me servir de l'expression de mon honorable ami de Kindersly (M. Carmichael), je suis venu ici pour "donner une chance" à Bennett. Mais je n'irai pas jusqu'à donner au chef du Gouvernement ou à tout autre l'avantage de faire tout ce que bon lui semble. Comme l'a dit mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord dans une autre cir-

constance, nous sommes ici pour accomplir notre devoir et servir de notre mieux les intérêts de nos électeurs et du pays. Au sujet des deux autres projets que le Gouvernement a présentés pour résoudre le problème du chômage j'ai plutôt approuvé le ministère, tout en exprimant des doutes sur l'efficacité de la deuxième mesure modifiant la loi des douanes dans les cas de dumping. Pour ce qui est de ces propositions douanières, je dirai que j'ai été stupéfié en découvrant l'étendue de la révision presque complète du tarif que le Gouvernement entend accomplir en quelques heures sous le prétexte, ou peut-être avec le désir sincère de résoudre le problème du chômage. A l'instar du chef de l'opposition, je trouve condamnable de la part du Gouvernement d'abuser du mandat qu'il a obtenu, pour présenter un aussi important projet de remaniement douanier sans donner au Parlement et au pays le loisir de se rendre compte de la portée de ce remaniement.

Si nous examinons maintenant le sous-amendement proposé, alinéa par alinéa, il exprime à peu près mon sentiment quant au divers problèmes dont il fait mention. Je n'hésite donc pas à dire que j'appuierai le sous-amendement. Monsieur l'Orateur, il est tout à fait vrai que l'une des causes principales, sinon la principale des difficultés économiques dont souffre le Canada, c'est la situation quant à l'écoulement de l'immense récolte de blé du Canada occidental. Je n'arrive pas à trouver dans les propositions à l'étude quelque remède, immédiat ou éloigné, pour conjurer cet état de choses.

M. DUPUIS: Mon honorable ami approuve-t-il que l'Etat ait la haute main sur le crédit?

M. BOURASSA: Mon honorable ami voudra-t-il maîtriser son impatience? Je veux étudier le sous-amendement alinéa par alinéa.

M. DUPUIS: J'ai entendu l'honorable député dire qu'il appuierait l'amendement.

M. BOURASSA: Je vais dire pourquoi je donne mon appui à l'amendement. Il y est dit que...

...les fortes augmentations des taxes proposées...

...ne mettront pas fin au chômage ou à toutes les difficultés d'ordre économique dont souffre le pays. Je partage, tout à fait cette façon de voir. Toutefois je n'irai pas jusqu'à dire que "j'accueille fort bien l'assurance que le premier ministre donne, que les prix ne monteront pas," car, à mon avis, il n'est pas en son pouvoir, ni en celui du Gouvernement, ni du Parlement, ni d'aucun autre corps politique au Canada de fixer les prix. A mon avis, la conséquence inévitable des mesures à l'étude sera sinon

la hausse des prix, du moins le maintien des prix exorbitants des produits fabriqués que ces mesures vont favoriser au détriment des consommateurs en général.

Un membre—je crois que c'est le chef de l'opposition (M. Mackenzie King)—a déclaré qu'un des principaux embarras de la population agricole du pays c'est que le prix de vente des produits de la ferme a sensiblement fléchi, quand le prix d'achat des articles ouverts dont l'agriculteur se sert aussi bien que d'autres n'a pas baissé.

Voilà précisément toute la difficulté; voilà le problème économique qui a une répercussion mondiale. Tous les gouvernements sont aux prises avec ce problème: il faut un règlement, c'est-à-dire le rétablissement d'un équilibre raisonnable entre l'industrie et l'agriculture, entre l'intérêt du producteur et celui du consommateur. Et certes le problème ne sera nullement résolu par les mesures tarifaires que le Gouvernement présente à l'assentiment du Parlement. On a affirmé ici,—je crois que c'est le premier ministre lui-même,—que le Gouvernement a reçu l'assurance que les prix des articles de première nécessité ne seraient pas augmentés par suite de l'adoption de ces mesures. Mais cela n'est pas suffisant, monsieur l'Orateur, je le répète, le problème, aux yeux de la masse des consommateurs canadiens, qu'ils habitent les villes ou la campagne, ne se résume pas à l'assurance pure et simple que le prix des produits ouverts ne seront pas relevés; ils demandent qu'un équilibre convenable soit maintenu entre le prix de vente des produits agricoles et le prix d'achat des articles ouverts, soit qu'il s'agisse des vêtements, de produits alimentaires importés ou des outils utilisés sur la ferme ou pour l'exercice de n'importe quel autre métier. Et le sous amendement dit aussi:

De plus, la Chambre regrette l'absence de dispositions définies pour la sauvegarde des principes pronés par la classe ouvrière.

Il n'y en a pas, cela va de soi, et il ne saurait y en avoir dans une mesure tarifaire. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) l'a déclaré l'autre jour,—et j'approuve absolument sa manière de voir,—les deux grands partis politiques et un trop grand nombre de Canadiens se sont tellement absorbés dans l'étude de la question de la protection ou du libre-échange au point de vue pratique, qu'ils n'ont pas compris combien la situation économique, au Canada aussi bien que dans tous les pays du monde, a subi l'influence de nombre d'éléments étrangers à la question de savoir si le tarif douanier doit être relevé ou abaissé. Il s'ensuit donc que les présentes résolutions tarifaires ne consti-

[M. Bourassa.]

tuent nullement une solution permanente ou d'ordre général au problème du chômage. J'irai encore plus loin. Par eux-mêmes, ces remaniements du tarif ne constituent pas même un palliatif, pour me servir du mot que le premier ministre a employé au cours d'un débat antérieur. Ces changements ne sauraient même jouer le rôle de palliatifs en face de la situation actuelle, et cela me ramène aux observations qui sont tombées des lèvres du très honorable chef de l'opposition, lorsqu'il a proposé l'amendement que l'on sait.

Si nous tenons compte non seulement de la présente situation, mais aussi de l'avenir, il ne s'agit pas tant de procurer du travail, par des méthodes artificielles, à un certain nombre de chômeurs dans les villes; que de nous efforcer de créer ou de rétablir au Canada une situation qui permettrait aux malheureux affamés des villes de s'en retourner à la campagne et de reprendre un genre d'existence normal; ces pauvres gens seraient alors en mesure de vivre et d'acquitter en même temps leur quote-part des impôts nécessaires à la gestion des affaires du pays. Dans cet ordre d'idées, je ne vois rien dans les résolutions en délibération qui soit de nature à encourager les chômeurs des villes à s'en retourner à la campagne. Plus que cela, je ne vois rien dans ces résolutions qui offre aux cultivateurs des avantages équivalant à ceux que reçoivent les industries.

A titre d'exemple, prenons l'industrie des lainages. Pendant des années, dans l'ancienne législature où j'étais libre de toute attache de parti de même que je le suis encore à cette heure, j'ai préconisé une certaine somme de protection pour notre industrie des lainages. D'autre part, j'ai toujours soutenu et je suis encore du même avis, que si le Gouvernement du Canada, peu importe le parti qui détient les rênes du pouvoir, désire rendre justice à toutes les classes de notre population relativement à cette industrie, il devra déposer en même temps une législation visant à encourager de façon pratique les cultivateurs à élever des moutons et à procurer à nos fabriques toute la laine dont elles auront besoin. Bref, j'ai toujours été favorable à l'idée d'accorder une certaine somme de protection aux industries canadiennes qui utilisent les matières premières domestiques au lieu de protéger des industries artificielles, comme celle du coton, pour ne citer qu'un exemple. Et qu'il s'agisse de produits animaux ou autres produits de la ferme, de nos mines ou de nos forêts, cela n'importe guère à mon sens. Je regrette fort que le Gouvernement n'ait pas trouvé moyen d'offrir quelque encouragement à la classe agricole afin qu'elle se mette en mesure de fournir à nos fabriques de laine, qui bénéficieront de ce relèvement de droits,

la matière première utilisée pour la fabrication des tissus.

Un autre passage du sous amendement est ainsi conçu :

En particulier, elles ne nous aideront pas à obtenir des marchés pour nos produits agricoles.

Ce paragraphe, il va sans dire, nous permet d'avoir un plus vaste aperçu de la situation économique. Puisque, des deux côtés de la Chambre on a fait allusion à maintes reprises aux arguments qui ont été avancés au cours de la dernière campagne électorale, je rappellerai l'attitude que j'ai prise. Voici la thèse que j'ai soutenue; je ne crois pas qu'il soit de bonne politique d'ouvrir toute grande la porte de notre marché à l'importation des marchandises étrangères, pas plus du reste, que d'entourer le Canada d'une muraille de Chine à l'instar des Etats-Unis. Le Canada n'est pas du tout dans la même situation que les Etats-Unis ou l'Angleterre. Une politique peut fort bien convenir aux besoins des Etats-Unis ou de l'Angleterre et ne pas faire notre affaire. Jusqu'à un certain point, le Canada a besoin de son marché domestique pour la consommation de ses propres produits. Cependant, nous avons aussi un besoin pressant des marchés étrangers pour l'exportation de nos produits agricoles et d'une certaine proportion de nos produits ouvrés. A quoi sert-il d'encourager nos industriels à faire des affaires en leur accordant les avantages que comporte la suppression de toute concurrence américaine, si en même temps nous mettons tout en œuvre pour trouver des marchés étrangers où ils exporteront nos produits industriels et agricoles? Pour trouver des marchés, il ne suffit pas simplement de les souhaiter, et les pays étrangers n'importeront pas les produits canadiens, industriels ou agricoles, uniquement pour faire plaisir au Canada. Dans le domaine économique, la complaisance d'un pays à l'endroit d'un autre est chose qui n'existe pas.

Ceci m'amène à aborder un autre aspect de ces propositions. Comme je l'ai déjà dit au cours d'un débat antérieur, la seule chose qui ait valu au parti conservateur une majorité sur le parti libéral, ce fut l'attitude que prit le chef actuel du Gouvernement contre le budget Dunning en ce qu'il visait la soi-disant préférence britannique. En répétant cela, je suppose que je m'expose à me voir pris à partie par quelques journaux idiots du Canada et accusé d'être opposé à tout ce qui est britannique. Néanmoins comme je l'ai dit ici, et comme je le disais avec sir Charles Tupper il y a trente ans, comme je le disais au cours de la dernière session, de concert avec le chef actuel du Gouvernement et le ministre actuel du Commerce (M. Stevens),

ma politique c'est le Canada avant tout. Je compte que les chefs du parti conservateur iront à Londres et qu'ils y interpréteront la volonté du peuple canadien en cherchant à assurer la prospérité de ce pays au double point de vue industriel et économique sans la moindre préoccupation de liens politiques avec d'autres pays. Mais, à maintes reprises j'ai aussi dit que, dans nos relations avec les pays étrangers, lorsqu'il s'agit de trouver de nouveaux marchés d'exportation, nous devrions nous entendre avec la Grande-Bretagne et les autres pays britanniques de préférence à d'autres pays. Non pas pour des raisons d'ordre sentimental,—ce que l'on ne saurait attendre de nous, Canadiens français,—mais parce que le simple bon sens l'exige, et qu'il est tout naturel que nous traitions de préférence avec les pays qui nous sont unis par des liens politiques. Mais je m'en tiens toujours à l'attitude que j'ai prise l'année dernière, c'est-à-dire que nous devons toujours nous abstenir de montrer tous nos atouts dans nos négociations avec la Grande-Bretagne aussi bien qu'avec d'autres pays. Le ministre du Commerce a dit que son chef ira à Londres après avoir joué cartes sur table. Je ne suis pas joueur de cartes, mais j'ai toujours compris que le seul moyen de jouer franc jeu était de jouer selon les règles.

L'hon. M. STEVENS: Cela dépend de la partie que l'on joue.

M. BOURASSA: Il faut jouer honnêtement, mais aussi avec de l'adresse. Personne ne devrait dissimuler les cartes sous sa manche; on devrait se conformer aux règles du jeu, les tenir et les jouer régulièrement, tant avec des adversaires qu'avec des partenaires.

Un MEMBRE: Ils ne les ont jamais joués toutes.

M. BOURASSA: Non, il ne les ont jamais joués toutes à la fois. La Grande-Bretagne ne l'a pas fait; l'Australie non plus, ni l'union du Sud-Africain, ni l'Irlande, et je ne vois pas pourquoi le Canada se montrerait moins avisé que d'autres nations britanniques.

Je réprovoque l'attitude prise par le dernier gouvernement qui posait en protecteur de l'empire britannique. Cela me faisait rire et j'en ris encore; je trouve ridicule, de la part du Canada, de se constituer le protecteur de l'industrie et de la main-d'œuvre de la Grande-Bretagne. Tout comme j'étais opposé à l'abaissement par l'ancien gouvernement, des droits sur les marchandises britanniques, afin de ne pas faire montre d'un "esprit mesquin de marchandage", je considère que le Gouvernement actuel a tort, à la veille d'une conférence économique à Londres, de jouer toutes

ses cartes d'un seul coup. Ce Gouvernement, ayant remporté le succès qu'il a obtenu aux dernières élections, ayant reçu du peuple un mandat l'autorisant à appliquer une politique de protection, devrait aller à Londres y discuter la situation avec les pays britanniques et revenir au Canada pour soumettre au Parlement canadien des mesures tarifaires fondées sur les arrangements intervenus avec ces divers pays britanniques. Comme le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), je suis d'avis que l'on fait une bétise en demandant à cette Chambre d'adopter en quelques heures une mesure douanière d'aussi vaste portée à la veille même d'une conférence impériale.

Il y a à cette affaire un autre aspect qui est plus grave pour le moment. Il est incontestable que le Gouvernement profite de la situation troublante qui existe au Canada pour arracher à la Chambre une mesure dont nos honorables amis eux-mêmes peuvent prévoir les conséquences. Lorsque la Chambre fut saisie d'une mesure antérieure, le chef du Gouvernement a dit, et ce avec raison, qu'on n'avait pas eu le temps d'examiner toutes les éventualités pouvant résulter de l'application de la mesure soumise. En d'autres termes, le Gouvernement ne pouvait donner à la Chambre aucune explication de l'emploi qui sera fait des 20 millions qu'il a obtenus de nous, et ce fort facilement, pour venir en aide aux chômeurs. Si ces messieurs n'ont pas eu le temps de compter tous les dollars qu'ils vont dépenser en exécution de la loi qui vient d'être adoptée; s'ils ne sont pas en état de dire qu'ils accorderont tant à telle ou telle province, à telle ou telle ville, parce que la situation est urgente et qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier les détails, sans contredit personne ne dira sérieusement qu'aucun des ministres, y compris le chef du Gouvernement, avec son intelligence supérieure, n'a calculé les conséquences de tous les changements du tarif contenus dans la résolution dont la Chambre est maintenant saisie. Ils ne les ont pas calculées en ce qui concerne le problème du chômage, les rapports entre les populations des villes et des campagnes, la hausse des prix demandés aux consommateurs. Il est bel et bon de dire qu'ils ont reçu quelques lettres de fabricants promettant de ne pas augmenter leurs prix. Je ne suis pas avocat. Il y a beaucoup de membres du barreau à la Chambre, un peu trop peut-être pour le bien du pays. (*Exclamations.*) Eh! bien, quelques-uns parmi eux deviendront juges un de ces jours. Ils doivent montrer qu'ils sont bons à quelque chose de temps à autre, et je le demande aux avocats des deux côtés de la Chambre quelle obligation,—je ne dirai pas morale; laissons de côté le point de vue moral,

[M. Bourassa.]

—quelle obligation juridique comportent ces lettres? Même de bonne foi le manufacturier peut écrire maintenant qu'il n'a pas l'intention de hausser le prix de tel ou tel article à la suite des mesures traifaires que nous allons adopter, mais il ne s'engage pas quant à ce qu'il fera ou ne fera pas dans trois ou six mois, parce que les conditions du travail ou du marché peuvent changer. Il ne le peut pas plus que la Coopérative du blé n'a pu forcer les acheteurs anglais à payer un certain prix pour notre blé. Cette Coopérative a constaté à ses dépens qu'en dépit de toutes les opinions des économistes et des hommes politiques la loi de l'offre et de la demande domine encore dans l'univers. De même, à propos du prix de vente des produits ouvrés, personne ne peut prévoir quel effet ces remaniements du tarif auront sur ce prix dans six mois. A cet égard, tout homme sérieux, sans esprit de parti, approuvera ce que le chef de l'opposition a dit des propositions à l'étude. C'est le ministre du Commerce (M. Stevens), je crois, l'un des plus habiles membres du cabinet qui a examiné le volumineux recueil d'extraits que le leader de l'opposition avait accumulés durant la campagne électorale et dont il s'est servi durant les premiers jours de la session pour citer des déclarations et promesses faites par le chef de l'opposition au cours de la campagne. Le ministre a trouvé un extrait dans lequel il était dit que le premier ministre avait déclaré qu'à la première session il aborderait le problème du tarif. Parlant en toute sincérité, au nom de gens bien plus nombreux que vous ne l'imaginez, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait un homme ou une femme sur dix mille qui aient compris qu'à cette session spéciale de deux semaines tenue pour résoudre le problème du chômage le Gouvernement modifierait le tarif comme il le fait maintenant. Ce que le peuple a saisi, et ce que le leader de l'opposition à cette époque, le premier ministre aujourd'hui, voulait dire, c'était qu'il discuterait le tarif à la première session, voulant dire la première session régulière (*A droite: Non, non.*)

C'est ce que j'ai compris dans le temps, et je crois que la plupart ont interprété ainsi la déclaration. Il y a une grande différence entre les engagements pris au sujet du chômage et cette simple déclaration relative au tarif. Tous s'attendaient que cette session spéciale serait consacrée au chômage. Quant à ce dernier problème, personnellement,—et j'ai prouvé la sincérité de mon attitude,—je suis venu avec le dessein bien arrêté de donner beaucoup de latitude au Gouvernement au sujet de ses décisions. J'ai même laissé adopter sans voter dans un sens ou l'autre la mesure contre le dumping qui sentait pas-

sablement l'expédient. Mais lorsqu'il s'agit d'une proposition touchant l'industrie et le commerce, les intérêts des producteurs et des consommateurs, plus de cent articles de commerce et de consommation au Canada, je ne suis pas prêt à dire que, sous prétexte que nous sommes ici pour résoudre le problème du chômage, nous devrions donner carte blanche au Gouvernement et nous prononcer sur tous ces articles sans les examiner un à un. Je ne suis pas prêt à dire que pour permettre au premier ministre de partir pour Londres lundi nous devrions voter comme ne l'a jamais fait aucun autre parlement libre de l'univers. Les honorables députés de la droite ne devraient pas croire que parce que le parti conservateur a gagné une telle victoire il a reçu du peuple un mandat pour établir le fascisme en Canada. Je crois vraiment que le premier ministre veut gouverner selon la constitution et qu'il entend renseigner tous les groupes qui constituent la Chambre actuelle. Il veut que sa politique soit approuvée, après avoir été discutée à fond et dans les années futures il ne sera que plus populaire s'il ne cherche pas à imposer par la force une mesure aussi importante, sous prétexte qu'il est obligé de s'embarquer pour Londres, lundi prochain. Il a déclaré que s'il devait choisir entre aller à Londres et rester en Canada pour y accomplir son devoir envers le peuple canadien, il resterait. S'il juge cette mesure présentement essentielle au bien du Canada; s'il est en même temps d'avis que le vote de cette mesure, non seulement modifiera la situation du chômage durant les six prochains mois mais qu'elle influera sur tout notre régime économique dans les cinq à dix ans à venir, il ne peut espérer recevoir, du plein gré de la Chambre, carte blanche, alors que, j'en suis sûr, il n'y a pas à droite un député entre cinquante qui s'en faisait une idée avant la semaine dernière. (*Exclamations.*) Ces exclamations plaisantes corroborent ce que je dis.

M. LAVERGNE: Cela a été l'objet de la discussion durant toute la campagne.

M. BOURASSA: Ces articles?

M. LAVERGNE: Pas les détails, le principe.

M. BOURASSA: J'en suis aux détails et non au principe sur lequel repose le projet. Evidemment, le principe a été discuté durant les élections et le Gouvernement est non seulement obligé, mais il est moralement tenu, soit à la prochaine session régulière, soit à celle-ci, si elle continue, de faire voter ces projets. Mais ce que j'essaie de faire saisir c'est ceci: cette session spéciale a été convoquée, pour

régler,—je ne veux pas prendre le Gouvernement trop au mot. . .

M. BAKER: Qui s'en soucie?

M. BOURASSA: . . . pour essayer de régler le problème du chômage. Mon interrupteur ne s'en soucie pas, mais il en est d'autres qui s'en soucient, et même parmi ses amis.

M. BAKER: Nous ne nous soucions pas de ce que vous pouvez dire sur notre compte.

M. BOURASSA: D'autres y attachent de l'importance, sinon vous. Personnellement, je compte peu, mais j'en représente nombre d'autres hors de cette Chambre, et c'est pour exprimer leurs vues que je suis ici. Le Parlement existe uniquement pour cela. Quant à la valeur personnelle d'un chacun, il faudrait un juge bien impartial pour nous juger tous et établir des comparaisons. Du reste les comparaisons sont odieuses, et mon honorable ami est assez instruit pour savoir qui est l'auteur de cette maxime.

Mon honorable ami de Kindersley (M. Carmichael) veut que nous donnions une certaine latitude au Gouvernement. Ainsi l'a voulu le corps électoral et nous devrions nous conformer à sa décision. Tout de même, il y a des limites à la latitude et le premier ministre lui-même, j'en suis certain, ne voudrait pas en tout et partout user de toutes les libertés que comporte le mot. Et voici un exemple de ce que je veux dire. L'honorable premier ministre désire beaucoup se rendre à Londres et je n'ai pas la moindre objection. Il y représentera le Canada très dignement à la suite d'autres politiques distingués qui nous ont fait honneur là comme ailleurs. Mais je suis sûr que le premier ministre lui-même préférerait n'avoir pas à prendre tout à son compte. Evidemment, il a reçu du peuple canadien mandat d'aller le représenter à Londres et d'y exposer le point de vue et les intérêts canadiens au cours des délibérations et discussions entre pays britanniques. J'ai déjà dit au cours de l'ancienne législature que s'il n'en tenait qu'à moi, je déléguerais à la conférence politique le chef actuel de l'opposition et l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), et l'ancien chef de l'opposition maintenant premier ministre et le présent ministre du Commerce, à la conférence économique. Et je crois que j'exprimais là l'avis de bien des gens. Les chefs libéraux ont souvent exposé à Londres les vues de la majorité du peuple canadien. Mais en matière économique je crois que dans l'ensemble le parti conservateur représente mieux la vieille tradition canadienne. Voilà ce que je cherche à faire comprendre. Entièrement libre de toutes

attaches de partis, je parle au nom de ceux qui m'ont envoyé ici, et de ce siège j'exprime aussi les vues de bien des gens à partir de la Colombie-Anglaise à la Nouvelle-Ecosse. Je reçois constamment des lettres de personnes qui veulent bien me dire que j'interprète à la Chambre leurs vues, non pas à l'encontre des deux grands partis, mais autrement. Au nom de ces Canadiens, plus nombreux chaque année; au nom de ces gens qui se soustraient de plus en plus à l'esclavage des vieux partis, contrairement à ce que faisaient nos prédécesseurs, au nom de la nouvelle génération, car je me sens encore assez jeune pour parler au nom des jeunes, je dis: Très bien, allez à Londres et défendez-y les intérêts du Canada. Mais j'ajouterai: Avant de partir pour Londres, ne tentez pas d'arracher à cette Chambre l'approbation d'une mesure de cette importance, d'une mesure qui comporte pour le Canada un si grand nombre de facteurs qui touchent à notre vie économique. En justice pour vous-mêmes, en justice pour ce Parlement dans son ensemble, en justice pour le peuple canadien, vous n'avez pas le droit de restreindre la discussion, vous n'avez pas le droit de précipiter en ce moment une question aussi grave que celle qui nous est soumise.

Conséquemment, je suis prêt à appuyer l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Bow River (M. Garland). Je voterai en faveur de son adoption, parce qu'il contient plusieurs bonnes idées que devrait étudier attentivement le peuple canadien avant de clore cette prétendue session spéciale. Deuxièmement, je suis prêt à voter en faveur de l'amendement qu'a proposé le leader de l'opposition, non seulement en faveur de la seconde partie, mais plus spécialement de la première. L'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) a dit cet après-midi qu'il ne pouvait voter en faveur de l'amendement, parce qu'il constituait une motion de défiance. Vraiment, l'amendement de l'honorable représentant de Bow River est également une motion de défiance. Vu l'étroitesse d'esprit et la stupidité des règlements qui guident la procédure parlementaire, toute motion qui n'est pas absolument d'accord avec la volonté du Gouvernement constitue une motion de défiance. J'ai protesté contre ce terme il y a trente ans; j'ai protesté de nouveau sous l'ancien régime et je renouvelle mes protestations à ce sujet aujourd'hui. Les membres indépendants de cette Chambre devraient être libres d'exprimer sous forme de motion leur dissentiment relativement à une partie de la politique du Gouvernement sans être considérés comme des adversaires de ce dernier et sans forcer le Gouvernement à donner sa démission.

[M. Bourassa.]

Si l'honorable représentant de Kindersley se croit incapable de protester contre la façon cavalière dont le Gouvernement s'efforce d'imposer sa législation douanière au Parlement, sous prétexte que le premier ministre doit partir pour Londres, l'honorable député n'a pas davantage le droit de voter en faveur de l'amendement de mon honorable ami de Bow River. Toutefois, libre d'en agir à ma guise, et de dire ma façon de penser, je vote en faveur du sous-amendement d'abord, puis en faveur de l'amendement, car les deux contiennent des vérités précieuses. Si ces vérités étaient considérées comme des questions ordinaires, elles recevraient l'appui d'un grand nombre des membres des deux côtés de la Chambre. Ce sont des vérités qu'accepteraient un bon nombre des membres du Gouvernement s'il était possible de leur donner une suite au moyen de mesures appropriées. Ce sont des vérités que peuvent certainement accepter les membres de la gauche, vu surtout qu'ils sont dans l'opposition.

M. l'ORATEUR: Le temps de l'honorable député est épuisé.

M. BOURASSA: Je terminerai mes remarques en disant qu'en prenant cette attitude, je ne combats pas le Gouvernement, mais j'exprime les vues de ceux qui m'ont envoyé ici; et le Gouvernement devrait y songer à deux fois avant de vouloir forcer la Chambre à accepter cette mesure.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme j'ai eu l'honneur de proposer l'amendement auquel la proposition actuelle doit servir de sous-amendement, il me sera peut-être permis de dire quelques mots sur les deux amendements à l'étude.

D'abord, je désire féliciter l'honorable député de Bow River (M. Garland) sur le discours qu'il a prononcé en proposant le sous-amendement. J'approuve à peu près chaque mot de ce discours. Je me refuse à accepter quelques paroles de blâme à l'égard de l'ancien régime, mais je pourrais même, je pense, excuser ces remarques. Le discours de mon honorable ami était admirable de ton; il était d'une grande utilité surtout en ce qui touchait aux questions et aux renseignements économiques qu'il a communiqués à la Chambre. J'admettrai cependant que la plupart des idées exprimées dans le sous-amendement me semblent déjà exprimées dans l'amendement. Il existe une différence dans le dernier paragraphe, différence que mon honorable ami de La Belle (M. Bourassa) a passé inaperçue. Il a traité de tous les paragraphes du sous-amendement, mais il n'a pas saisi la portée du dernier paragraphe. C'est sur ce point que je

désire pendant quelques instants appeler l'attention. Avant ces remarques, cependant, je désire passer en revue les différents paragraphes du sous-amendement.

Le premier dit:

Considérant que cette session du Parlement a été réunie dans le but de remédier au chômage;

Et le second:

Et considérant, qu'il existe également une dépression agricole extrême due en grande partie à notre incapacité de vendre notre blé et d'autres produits agricoles à des prix avantageux, ce qui augmente encore le chômage;

Ces deux paragraphes ne font que réaffirmer l'opinion exprimée par l'opposition officielle au sujet de toute cette question de chômage. Nous avons prétendu que cette session-ci avait été convoquée pour traiter de la question du chômage et du tarif proprement dit. Nous prétendons que le chômage qui a existé au Canada cette année est dû avant tout à l'impossibilité dans laquelle l'Ouest s'est trouvé de vendre ses produits des années précédentes, qu'il a été causé principalement par le marasme provenant de cette mévente des grains et de l'abaissement des prix des produits agricoles qui s'est répercuté sur le commerce et l'industrie. Par conséquent, nous approuvons entièrement cette partie de l'amendement. Dans le paragraphe suivant il est dit ceci:

Et considérant que le Gouvernement a présenté comme remède à cette dépression économique existante une augmentation très accentuée de notre tarif douanier;

On conviendra que c'est une raide augmentation; je dirai même très raide.

Bien que la Chambre reçoive avec plaisir du premier ministre l'assurance que les prix ne seront pas augmentés, la Chambre est convaincue que l'on ne décrète pas des moyens suffisants de sanction;

A l'exemple de l'honorable député de Labelle, je ne peux pas convenir que "nous accueillons avec plaisir l'assurance" dont il est question; car nous estimons que cette assurance est pure absurdité. Cela ne signifie rien. Le premier ministre (M. Bennett) sait très bien, comme on l'a dit si souvent au cours du débat, qu'aucun gouvernement au monde n'a jamais pu régir les prix, pas plus qu'il ne peut avoir une garantie valable quelconque à ce sujet.

M. JACOBS: L'honorable député est-il sûr que l'absurdité est pure?

L'hon. M. BENNETT: Tout est pur pour les purs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici la clause suivante:

De plus, la Chambre regrette l'absence de dispositions définies pour la sauvegarde des principes prônés par la classe ouvrière.

Nous aussi, nous le regrettons. Nous sommes parfaitement d'accord sur tous ces points, et l'amendement présenté par l'opposition affirme pour ainsi dire tout ce qui est dit ici, de sorte que jusque-là le sous-amendement n'améliore en rien la situation. La clause suivante dit ceci:

La Chambre est d'avis que les propositions du Gouvernement ne constituent point un remède permanent ou général pour le chômage;

D'après moi, les propositions dont nous sommes saisis non seulement ne remédieront pas au chômage, mais, au contraire, l'accroîtront. C'est loin d'être un palliatif. A vrai dire, nous allons voir le chômage dans les vallées s'accroître considérablement, parce qu'on fait croire aux gens que ceux qui ont l'avantage de demeurer dans les villes vont trouver du travail dans les manufactures ou dans certaines entreprises publiques, soit municipales, soit fédérales, soit autrement. En somme, là, l'ouvrage ne devrait pas manquer. Nous ne verrons pas les gens quitter la ville pour la campagne dans le but de bénéficier du crédit de 20 millions voté il y a quelques jours et nous ne les verrons pas non plus quitter la ville à cause du tarif. Tout le monde affluera vers les villes, et nous allons avoir, l'hiver prochain, plus de chômage que jamais auparavant. En outre, étant donné la compétition dans la main-d'œuvre, et par suite de la loi naturelle de l'offre et de la demande, nous verrons des manufacturiers refuser d'employer les ouvriers aux anciens salaires. En d'autres termes, ils tâcheront d'avoir la main-d'œuvre aux plus bas prix possibles. Rien dans les garanties qu'a données le Gouvernement ne nous assure que les industries devant bénéficier du relèvement du tarif vont maintenir les salaires à leur niveau actuel. Le Gouvernement a cherché à avoir des garanties quant aux prix, mais il n'est pas question de la main-d'œuvre, et pourtant cette session a été convoquée particulièrement dans le but d'assurer le bien-être des travailleurs quant aux gages, heures et conditions du travail.

Le paragraphe suivant de l'amendement est ainsi conçu:

En particulier, elles ne nous aideront pas à obtenir des marchés pour nos produits agricoles;

On revient encore une fois à la question de savoir quelle est la cause fondamentale du chômage qui sévit au Canada actuellement. Sur ce point, j'approuve l'amendement et les paroles de mon honorable ami de Bow River, et je prétends que le chômage qui sévit actuellement au Canada est dû principalement à l'état de l'industrie agricole. La situation de l'industrie manufacturière n'y est pour rien. En fait, M. l'Orateur, cette hausse des droits de douane dès la présente session a un aspect tragique: c'est qu'elle ne répond pas à une

demande générale, même de la part des manufacturiers. Nous savons tous que, jusqu'à ces dernières années, les manufacturiers canadiens se sont montrés satisfaits du tarif tel qu'il existait. Quant avons-nous été témoins de délégations à Ottawa demandant les augmentations que la présente mesure leur accorde. Quelle délégation est jamais venue en notre capitale pour demander d'élever de 200 à 300 p. 100 les droits sur les instruments aratoires? Quelle députation est jamais venue demander ici les augmentations qu'on a accordées à l'industrie textile? Quelle délégation est jamais venue à Ottawa demander, sur les autres articles concernés, les relèvements de droits comparables à celles qu'on leur concède par le présent projet de loi? Le premier ministre, sans en avoir reçu la moindre demande, a distribué ces grosses primes aux privilégiés de la fortune. Et il l'a fait en secret, car il ne s'est rien dit publiquement. Seuls ceux qui allaient obtenir ces faveurs particulières semblent avoir eu vent de ce que le Gouvernement se proposait. L'effet de ces renseignements confidentiels se voit de plusieurs manières. Si les honorables députés se sont donné la peine de regarder les cotes de la bourse ces jours derniers, ils ont vu à quel point certaines valeurs ont monté depuis que l'administration actuelle doit hausser le tarif au bénéfice de certaines industries. La hausse s'est même produite un peu d'avance. Ils verront bientôt quel aura été et quel doit être l'effet des changements tarifaires du Gouvernement et quels sont ceux qui en profitent et en profiteront. J'ai dans la main les cotes de la bourse et je vais choisir comme exemples trois compagnies: la *Dominion Textile*, la *Cockshutt Plow* et la *Steel of Canada*. Les plus bas chiffres de cette année indiquent que les actions de la *Dominion Textile* se sont vendues \$61. Le 28 juillet, on les cotait à \$70, et le 16 septembre, jour où l'on a présenté les résolutions, ces actions ont monté à \$84.50.

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables membres de la droite applaudissent à cette déclaration. Ils détiennent peut-être des actions. Mais je demanderai à mes honorables amis en quoi les travailleurs ont bénéficié de cette augmentation. A ceux qui applaudissent, je demande en quoi cette hausse a profité au consommateur. Sans doute, le capitaliste, celui qui avait engagé des fonds, a profité du fait que ses actions ont monté de \$70 à \$84.50 depuis le commencement du présent débat, pourrait-on dire. Rien ne nous prouve cependant que les travailleurs ou les consommateurs en aient bénéficié. Au con-

[Le très hon. Mackenzie King.]

traire, je dis qu'il n'est pas un seul membre de l'Assemblée qui n'ait reçu des lettres dans lesquelles on exprime des inquiétudes au sujet de la hausse du prix des denrées qui doit inévitablement se produire sous le régime de ce tarif. J'ai reçu beaucoup de plaintes au sujet de ce que le public aura à payer cet hiver pour les lainages, la bonneterie, les couvertures, et divers autres articles essentiels à son confort.

Prenons la compagnie *Cockshutt Plow*. La plus basse cote de cette année a été de 14½. Le 28 juillet, jour des élections, les actions étaient à 16¾. Le 16 septembre, lorsqu'on présenta les résolutions budgétaires, elles étaient à 20½. En d'autres termes, ces messieurs, tout comme ceux de l'industrie textile, même avant la présentation du budget, savaient très bien ou du moins se doutaient joliment que ces faveurs spéciales allaient leur être accordées. Comment pouvait-il en être autrement? Le premier ministre nous dit qu'ils lui ont promis de ne pas hausser leurs prix. Il a obtenu ces promesses avant de venir présenter ces résolutions tarifaires en Chambre. Il a dit en secret à ses amis—parmi lesquels se trouvent, de son aveu, les manufacturiers canadiens—“Donnez-nous cette garantie et nous allons hausser le tarif, mais nous voulons cette promesse”. Et sachant que le tarif allait monter et que leur industrie allait en bénéficier spécialement, ces messieurs ont immédiatement commencé à essayer d'acheter un peu plus d'actions de leurs compagnies; et à mesure qu'ils achetaient, les prix des actions montaient comme je l'ai indiqué.

Prenons la *Steel of Canada*. La plus basse cote de l'année a été de 39¾. Le 28 juillet, les actions étaient à 45, et le 16 septembre elles avaient monté à 47. Ce ne sont là que des exemples. J'ose dire que les actions que j'ai mentionnées indiquent bien ce qui a eu lieu en général pour les actions qui reçoivent des faveurs spéciales.

Mais, monsieur l'Orateur, l'aspect le plus grave de cette question ne se trouve pas seulement dans le fait que les fabricants qui font l'objet de ces faveurs spéciales ont vu grandir leurs chances d'améliorer leur situation personnelle, comme il a été dit il faut aussi tenir compte de cette circonstance: tandis que l'on traite ainsi les fabricants et en particulier ceux de l'est du Canada, les agriculteurs de notre pays, et surtout ceux de l'Ouest, ne reçoivent aucune faveur en retour et se trouvent relativement dans une situation plus pénible qu'auparavant. Au moment même où leur situation devrait s'améliorer et où ils devraient trouver des marchés plus étendus et jouir d'une certaine sécurité, ils voient ces messieurs dont ils doivent acheter les produits au

prix du détail, recevoir des faveurs spéciales, obtenir la stabilisation de leurs prix avec des perspectives d'augmentation, tandis que les prix des produits agricoles descendent plus bas que jamais. Le résultat le plus grave de cette mesure, c'est qu'elle va créer une division entre l'est et l'ouest du Canada. On créera dans une partie du pays un mouvement opposé à celui qui se produit dans une autre partie.

L'ancien gouvernement, en remaniant le tarif, avait pris un soin spécial de ne pas adopter de modifications avant que tous les intéressés eussent pu exposer leur point de vue. Il étudiait le tarif en public et non pas en secret. Les consommateurs, les agriculteurs, et toutes les classes avaient le droit de faire entendre leurs représentations. Avant de présenter des modifications du tarif à la Chambre, on en étudiait la portée quant à la possibilité de ses effets non seulement sur les différentes classes de la population du Canada, mais aussi sur les diverses parties du pays. Antérieurement aux dernières élections, il n'y avait pas eu de période dans toute l'histoire du Canada où les froissements entre l'Est et l'Ouest, le capital et le travail, le patron et l'employé eussent été moins prononcés. Il existait une harmonie et une camaraderie entre les classes et surtout entre les différentes parties du pays. En quelques jours, le Gouvernement a en grande partie détruit ces résultats.

Je passe maintenant au dernier alinéa de l'amendement, qui, à mon sens en est le plus important. Et c'est l'alinéa que je trouve le plus difficile, pour ne pas dire impossible, à accepter. Il est ainsi conçu :

Et de plus, la Chambre est généralement d'avis que la solution de notre problème ne peut être trouvée autre part que dans l'adoption du principe coopératif dans la production et la distribution, et dans le contrôle du crédit par l'Etat.

Les honorables députés remarqueront les mots "autre part" dans cet alinéa. Je demanderais à tous les membres de bien peser cette expression avant d'enregistrer leurs votes. Cette dernière disposition ne se borne pas à suggérer que l'on peut résoudre en partie le problème du chômage par la coopération, dans la production et la distribution, ou dans le contrôle public du crédit, elle affirme que la solution ne peut se trouver autre part que dans l'adoption du principe coopératif dans la production et la distribution et dans le contrôle du crédit par l'Etat.

S'il y a un problème pour lequel il n'existe aucune panacée, c'est bien celui du chômage. Toutes les nations ont dû s'en occuper, de génération en génération. Ses causes sont nombreuses; quelquefois ce sont les unes et quelquefois les autres. Mais il n'y a certaine-

ment pas de panacée pour ce problème. S'il y en avait, on l'aurait découverte quelque part dans le monde avant aujourd'hui. C'est pourquoi je ne vois pas comment la Chambre pourrait exprimer l'opinion que nous avons découverte cette panacée et surtout s'il faut la réduire aux termes de l'amendement "l'adoption du principe coopératif dans la production et la distribution et dans le contrôle du crédit par l'Etat".

J'ajouterai ceci à l'adresse de mon honorable ami qui a proposé cette résolution. Supposons que nous ayons aujourd'hui au Canada tout ce que l'on peut désirer en organisation coopérative dans la production et la distribution et dans le contrôle du crédit par l'Etat. Cela nous donnerait-il des marchés pour nos produits en Europe, étant donné la situation qui y existe aujourd'hui? Cela nous donnerait-il dans la Grande-Bretagne les débouchés que nous désirons tant avoir et dont nous avons tant besoin? Je suis tout disposé à admettre que ce moyen peut avoir son utilité, mais quand vous dites que c'est là la seule solution au problème, je réponds qu'elle n'en est pas une, même si on l'appliquait dans la mesure du possible.

Je ne sais pas si nos collègues qui proposent cette motion veulent appliquer le contrôle du crédit au monde entier, de même que l'adoption des principes de la coopération dans la production et la distribution. Evidemment, si ces questions ouvrières se présentaient sous un aspect uniforme dans le monde entier, nous serions près de trouver une solution. Mais, le défaut d'une telle uniformité contribue plus que toute autre motif à détruire l'effet de ce qui, sans cela, représenterait la meilleure solution de plusieurs de ces problèmes économiques.

Il y a plusieurs années, Gresham, étudiant la concurrence des métaux précieux, a découvert que, lorsque deux métaux sont en circulation en même temps, l'un commun et l'autre pur, tôt ou tard le premier supplante entièrement le métal pur. Cette théorie est connue sous le nom de loi des métaux précieux de Gresham. A mon sens, cette loi peut s'appliquer à toutes les questions ouvrières. On pourrait l'appeler la loi des types concurrents. Que, dans l'industrie, on laisse un type inférieur concurrencer un type supérieur, qu'on permette à la main-d'œuvre insuffisamment rémunérée de concurrencer la main-d'œuvre bien payée, et tôt ou tard la main-d'œuvre à vil salaire fera complètement disparaître l'autre. C'est simplement parce qu'il est si difficile d'obtenir des types uniformes ou même la reconnaissance de certains types minimums dans les diverses parties du monde que, dans chaque pays, il devient de plus en

plus difficile de trouver une solution à des problèmes d'ordre économique et d'une portée universelle.

C'est pourquoi j'affirme, monsieur l'Orateur, avec tout le respect dû aux honorables députés qui ont proposé et appuyé le sous-amendement et à ceux qui l'ont discuté, que bien que leur idée soit digne de la plus grande attention, je me demande s'ils ont soigneusement pesé toute la signification du texte de cette motion. Cette partie du sous-amendement n'est pas acceptable, mais c'est la seule qui distingue leur motion de celle que j'ai eu l'honneur de proposer au nom de l'opposition.

M. BOURASSA: Le très honorable député me permet-il de lui poser une question? A mon sens, l'alinéa signifie que l'adoption du principe même est essentielle. Le chef de l'opposition semble croire qu'on en fait le seul palliatif à adopter. Ce n'est pas ainsi que je comprends la chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me fait plaisir d'entendre mon honorable ami prononcer ces paroles, car je ne pouvais comprendre qu'il pût approuver le sous-amendement, s'il le comprenait comme moi. Qu'on me permette de le relire afin qu'il me dise, après en avoir pesé les termes, s'il n'a pas la signification que j'ai indiquée:

De plus, la Chambre est en général d'avis que la solution du problème ne peut être trouvée autre part que dans l'adoption du principe coopératif dans la production et la distribution, et dans le contrôle du crédit par l'Etat.

J'ai une trop grande estime pour l'intégrité intellectuelle de mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) pour croire que, s'il attache à ce texte la même signification que moi, il l'appuiera. Quand il a dit, au début de son discours, qu'il avait l'intention d'appuyer le sous-amendement, je ne crois pas qu'il voulait approuver cette partie de la motion. Je partage son avis pour tout le reste qu'il a lu. Il est une particularité, au sujet du sous-amendement, que je veux relever. Non seulement l'honorable représentant de Labelle n'a pas lu le dernier alinéa, mais l'auteur de la motion n'en a pas soufflé mot dans son discours. Il n'a aucunement parlé des principes de la coopération à appliquer à la production et à la distribution ni de l'étatisation des instruments de crédit. Il ne nous a pas dit ce qu'il entendait par cette phrase.

M. WOODSWORTH: Je vous rappelle que celui qui a appuyé la motion en a parlé.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact, et je remercie mon honorable ami de corroborer de cette façon ce que je viens de dire. En tout cas, voilà la partie essentielle

[Le très hon. Mackenzie King.]

de la motion. Je conviens que mon honorable ami de Bow River (M. Garland) n'avait que quarante minutes à sa disposition et je suis d'avis qu'il a fait un meilleur usage de ces quarante minutes en parlant comme il l'a fait qu'en s'arrêtant à l'alinéa que j'ai en vue. Tous les membres de notre groupe voudraient bien améliorer le projet d'amendement, mais nous ne pouvons admettre que le sous-amendement lui apporte une amélioration.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de répéter ce que l'honorable député de Labelle a dit du sous-amendement même. Certains membres de l'extrême-gauche, comme ils disent eux-mêmes, ont affirmé qu'ils n'aiment pas notre projet d'amendement parce qu'il constitue une motion de défiance dans le Gouvernement et que son adoption entraînerait la chute du cabinet. Mais leur sous-amendement est aussi une motion de défiance et, s'il est adopté, le Gouvernement, sera renversé tout aussi rapidement. De grâce, entendons-nous clairement; à ce point de vue, les deux amendements se valent. La différence, c'est que les termes du nôtre rallient l'appui de tous les honorables membres de ce côté (*la gauche*) qui seraient portés à souscrire au sous-amendement tandis que ce dernier contient un passage que bon nombre de députés, pour les motifs que j'ai signalés, pourront difficilement approuver. Espérons qu'un jour nous découvrirons le remède universel contre les maux de notre société; mais n'allons pas croire que nous l'avons découvert dans les quelques jours de cette brève session.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est un grand privilège que d'être membre de la Chambre des communes. C'est un grand privilège, parce qu'en notre qualité de député nous venons en contact avec des courants économiques et politiques qui exercent une grande influence sur notre vie, et parce que nous y rencontrons des amis qui ont une influence sensible sur notre avenir. C'est aussi un grand avantage parce que nous y venons en contact avec des points de vue nationaux et internationaux qui ont, eux aussi, une influence profonde sur notre manière de penser et d'agir.

C'est non seulement un grand privilège que d'être membre de la Chambre des communes; cela comporte aussi une grande responsabilité. Chacun de nous a la responsabilité de représenter une circonscription dans cette Chambre des communes; nous devons être ici les porte-parole de nos commettants. Non seulement devons-nous parler en leur nom; nous devons encore connaître leurs problèmes, comprendre leurs griefs, et ensuite faire tout notre possible

pour réaliser la solution de ces problèmes, le redressement de ces griefs. Donc, puisque j'ai été élu le 28 juillet comme membre de cette Assemblée, je voudrais avoir le privilège de dire en quelques mots ce que je pense des projets déposés par le ministère.

En débutant j'aborde, d'une façon préliminaire, l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) appuyé de l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe). Cet amendement comporte deux parties, dont la première est plutôt une entrée en matière qui prépare la seconde. Dans cette première partie, il est exposé quatre idées importantes, dont voici la première :

La Chambre regrette que le Gouvernement ait cru bon, lors d'une session spéciale convoquée exclusivement pour remédier au chômage, de proposer des augmentations considérables dans les impôts de douane.

La seconde idée, c'est que ces augmentations frappent un très grand nombre d'objets nécessaires à la vie. La troisième idée, c'est que, malgré la hausse notable dans le coût de la vie qui résultera de ces relèvements, on ne nous accorde pas le temps d'obtenir d'amples renseignements sur la question. Enfin il y a l'idée que, vu la courte durée de la session, une discussion parlementaire suffisamment complète est impossible.

Sur ces quatre idées importantes nous fondons certaines conclusions qui découlent naturellement des prémisses posées. La première conclusion, c'est que les projets du Gouvernement causeront une forte hausse de l'impôt, et que cette augmentation des taxes n'enrayera pas le chômage. On nous dit que cette session spéciale a été convoquée pour faire disparaître le chômage; voici qu'on affirme d'une façon catégorique et claire que le chômage ne sera pas atténué. L'amendement dit ensuite que le programme ministériel va occasionner un relèvement dans le coût de la vie et dans les frais d'exploitation et que ces augmentations mettront le Canada dans l'impossibilité de concurrencer ses rivaux sur les marchés de l'univers.

L'importance de cette législation et le temps que nous avons à notre disposition pour la discuter me rappelle une histoire. Un Ecossais, un Anglais et un Gallois discutaient de la vitesse relative des trains sur lesquels ils avaient voyagé. L'Ecossais disait qu'il avait déjà été sur un train qui allait si vite que les poteaux de télégraphe avaient l'apparence d'une clôture de jardin. L'Anglais rétorqua que son train allait si vite que les bornes milliaires donnaient l'impression de pierres tombales. Quand vint le tour du Gallois, il dit qu'il s'était trouvé sur un train si rapide

que, lorsqu'il avait passé un champ de patates, un champ de poireaux et un étal de boucher l'ensemble avait tout l'air d'un *Irish stew* (ragoût). Bon nombre d'honorables membres de ce côté de la Chambre ont l'impression que le Gouvernement impose à la Chambre un ragoût politique; m'est avis que nombre d'électeurs canadiens partageront cette impression. On nous a proposé des modifications radicales du tarif et nous n'avons eu le temps ni de les analyser ni de les faire comprendre à la Chambre et au pays.

Les sessions spéciales sont rares; je crois que, lorsque la population du Canada comprendra tout ce que signifie la session actuelle et se trouvera en face de ses résultats, elle les voudra plus rares que jamais. Il peut être nécessaire de convoquer d'urgence le parlement en temps de guerre pour mobiliser toutes les ressources du pays, mais à mon avis la convocation d'une session spéciale pour s'occuper du chômage ne s'imposait pas. Le gouvernement aurait pu s'occuper de ce problème d'une autre façon, qu'il aurait plus tard soumise à la députation, et ainsi il aurait pu résoudre le problème tout aussi sagement. C'est surtout à cause des promesses du premier ministre (M. Bennett) au cours de la campagne électorale, que cette session a été convoquée. Pas n'était besoin de convoquer le Parlement; et quand on étudie le programme législatif proposé, lequel comprend trois mesures, force est bien de conclure que les chefs du Gouvernement avaient d'autres arrières-pensées en réunissant le Parlement à cette saison. Mon avis, c'est que tout en ayant le chômage en vue, ils projetaient d'accorder des faveurs spéciales à une classe particulière de la population, et je dois dire que la nature de ces faveurs particulières et la façon dont elles ont été accordées leur confèrent un nouveau sens pour ce qui est du Parlement. Le Gouvernement nous a soumis trois projets de loi. Le premier a trait au chômage, et nous avons voté 20 millions pour remédier au chômage. Puis vint une modification de la loi des douanes, par laquelle nous accordons au ministre plus d'autorité qu'auparavant, ce qui marque un recul au point de vue du gouvernement. D'aucune façon, cette mesure ne sera bienfaisante pour le pays. Et enfin nous avons les modifications douanières, toutes préjudiciables au pays de l'est à l'ouest.

Que dire du premier projet qui nous a été soumis, projet de secours aux chômeurs? Périodiquement cette question de chômage a été discutée à la Chambre. En qualité de député, j'eus l'honneur, cinq années durant, de présider le comité des relations internationales et industrielles. D'année en année, de mois en mois et presque chaque jour cette question

de chômage a été soumise au comité. Les membres ont consacré beaucoup de temps à étudier ce problème et à chercher une solution. On a demandé au comité d'étudier la question d'assurance-chômage, d'assurance-maladie et d'assurance-invalidité. En dépit de la généreuse collaboration de députés ministériels d'aujourd'hui, qui siégeaient, dans le temps, au comité, nous n'avons pas reçu des autres membres de ce parti tout l'encouragement et l'appui que nous aurions dû recevoir. Quand le rapport du comité fut soumis à la Chambre, en 1928 et 1929, que nous disaient-ils? A les entendre, ce rapport n'était nullement nécessaire, il ne seyait vraiment pas de chômage; ce n'était qu'un mythe; il se résumait à peu de chose, et, par conséquent, cela ne servait à rien de chercher à résoudre le problème. Au surplus, ils déclaraient qu'il eût été trop coûteux de rechercher une solution rationnelle et pratique de ce problème, comme le proposait le rapport Lee au principe fondamental sur lequel reposait le rapport accepté par le Parlement voulait que si nous tenions à résoudre le problème du chômage au Canada, avant tout un problème d'ordre municipal ou provincial, il fallait que les provinces intervinssent, prissent des mesures et fissent de sérieuses démarches au sujet d'un problème hérissé de tant de difficultés. Quand le problème s'est posé aux provinces, qu'ont-elles dit? La majorité d'entre elles avaient un gouvernement conservateur, très peu étaient administrées par des libéraux. Quand on demanda à la Nouvelle-Ecosse ce qu'elle ferait, si le problème du chômage se posait, elle répondit que ses finances ne lui permettaient pas de faire quoi que ce soit, et si je ne me trompe, mon honorable ami assis aux banquettes ministérielles (M. Rhodes) était alors premier ministre de la province. Le Nouveau-Brunswick répondit de la même façon; il esquivait la question. Le Manitoba répondit qu'on remettrait l'étude de cette question à plus tard, politique de temporisation qui ne produit jamais rien. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise déclara qu'il n'avait aucune idée arrêtée sur cette question. Qu'on se le rappelle, il y a des années qu'on parlait du chômage à la Chambre des communes. C'était une question de vive actualité sur le littoral du Pacifique. Cependant, au département du Travail qui lui adressait un questionnaire, le gouvernement de la Colombie-Anglaise répondait qu'il n'avait aucun avis à donner sur ce sujet.

Puis venons-en à l'Ontario. En dépit du fait que le gouvernement de l'Ontario est conservateur, il nous faut dire que l'Ontario fit tenir la meilleure réponse. Le gouvernement de l'Ontario a dit:

[M. McIntosh.]

Il faut être équitable au sujet de cette question, car plus on la détachera du domaine politique, le mieux ce sera pour tous les intéressés. Il disait qu'avant qu'il prit une attitude, comme province, il faudrait tenir une conférence interprovinciale, où toute la question serait discutée en vue d'une action probable. Seulement cette conférence interprovinciale n'eut jamais lieu. La majorité des provinces gouvernées par des conservateurs refusèrent d'intervenir; il en résulta que le problème ne fut pas envisagé à temps. A l'époque où nous aurions dû obtenir le solide concours de toutes les provinces; quand nos gouvernants auraient dû envisager la question comme des hommes d'Etat; au moment où le problème aurait dû être réglé d'une façon honnête et pratique, les provinces refusèrent d'intervenir et tout en resta là. La date des élections générales approchait et mes honorables amis de la droite furent d'avis que l'équation politique que comportait le problème du chômage aurait plus d'importance que le côté humanitaire de la question.

Le problème fut donc laissé sans solution. La campagne électorale fut ouverte et la question prit une importance extrême. Toute la puissance de la presse conservatrice et toute l'influence du parti conservateur par tout le Canada ne visèrent qu'un but: la consolidation du vote des sans-travail contre le Gouvernement du jour. Tous les chômeurs canadiens pour ainsi dire qui se laissèrent prendre à cette propagande du parti conservateur se rendirent aux urnes, le jour du scrutin, et votèrent contre le gouvernement King. Voilà l'une des causes qui ont contribué à la défaite du parti libéral le 28 juillet dernier. De plus, il faut aussi tenir compte de la promesse du présent premier ministre, savoir qu'il convoquerait une session spéciale du Parlement afin de parer au chômage. J'ai rappelé les incidents qui se sont déroulés avant la convocation de la session spéciale et donné les raisons de cette réunion des Chambres. A l'heure actuelle, cette session spéciale bat son plein, et nous avons décidé d'affecter un crédit de 20 millions de dollars au soulagement du chômage. Je me demande quelle sera la part des différentes circonscriptions de l'Ouest canadien relativement au partage de cette somme. Je me demande si Battleford-Nord, le centre le plus peuplé de ma division, touchera une part de ces 20 millions de dollars. Je me demande quelle sera la part attribuée à l'extrême nord sur cette somme. Quelle part de ces 20 millions ira aux habitants de ces régions éloignées, où il n'y a même pas de communications par chemin de fer, afin de faire droit aux

griefs dont ils se plaignent, dans les différentes circonscriptions de cette partie du pays?

Je ne vois qu'une manière de faire une répartition équitable de ces 20 millions entre les différentes circonscriptions ou parties de circonscriptions par tout le pays, surtout dans l'Ouest canadien.

Pour moi, il faudrait organiser un système de vérification sous le contrôle du pouvoir fédéral. Une vérification sous la juridiction des autorités provinciales n'est pas suffisante. Nous devrions savoir où vont les deniers publics et quels sont ceux qui les touchent afin d'être en mesure plus tard de déterminer si oui ou non le favoritisme ou des motifs politiques ont influencé la répartition de cette allocation.

Les observations qu'a faites ces jours derniers l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) concernant la province de la Colombie-Anglaise m'ont fort intéressé. Au cours de ses observations, mon honorable ami a dit ce qui suit:

L'honorable leader du Gouvernement nous dit que ce serait une insulte aux provinces que d'envoyer un modeste ingénieur pour surveiller les travaux entrepris en vertu de la loi à l'étude et pour s'assurer que le crédit est dépensé comme il convient.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je me risquer à faire une dénégation? Le leader du Gouvernement n'a jamais dit cela.

M. McINTOSH: Je demande pardon à l'honorable premier ministre. Je n'ai jamais attribué ces paroles au premier ministre, mais à l'honorable député de Vancouver-Centre.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a mentionné mon nom par inadvertance, je le suppose.

M. McINTOSH: Un peu plus tard, l'honorable député de Vancouver-Centre a prononcé les paroles suivantes:

Puis-je lui dire que dans la Colombie-Anglaise nous avons un gouvernement dix fois pire que celui d'Ontario?

Si c'est exact, nous avons en Saskatchewan un gouvernement qui est encore dix fois pire que celui de la Colombie-Anglaise; il s'ensuit donc que le gouvernement de la Saskatchewan est 100 fois pire que celui d'Ontario. Et un peu plus loin, l'honorable député a ajouté:

Cela je l'ai dit l'an dernier, et l'année précédente, en face des messieurs qui forment ce gouvernement.

Et encore:

Nous avons aujourd'hui le gouvernement le plus inepte, le plus prodigue et le plus incapable de tout le Canada;

Laissez-moi vous dire que nous avons en Saskatchewan un gouvernement tout aussi inepte, prodigue et ne visant qu'à faire de

la politique de parti. Je réclame un système de vérification article par article, parce que je crains que le Gouvernement n'ait l'audace d'utiliser ces fonds pour d'autres fins que le soulagement de la détresse.

J'en viens à une autre partie de cette mesure législative qui nous intéresse spécialement. Que devons-nous penser des relèvements de droits dont il s'agit, augmentations qui signifient une protection de plus en plus accentuée? La protection se trouve augmentée sous trois rapports. Nous avons la protection contre la mère patrie, joli moyen d'établir un impérialisme durable. La protection se trouve de plus en plus accentuée contre les pays qui bénéficient d'un tarif intermédiaire. Ensuite, nous avons une protection de plus en plus forte contre le monde extérieur; nous avons la protection à outrance contre les autres nations de l'univers, et il en résulte que, au point de vue du commerce, nous sommes assujettis plus que jamais à des restrictions. Je me demande quel effet aura cette mesure, advenant son adoption par la Chambre, — et, à n'en pas douter, elle sera adoptée, — sur l'expansion de la circonscription fédérale de Battleford-Nord, sur la partie septentrionale de la Saskatchewan, sur la province elle-même, sur l'Ouest du Canada et sur le pays dans son ensemble. Je me demande si elle favorisera une plus grande expansion de la Saskatchewan vers le nord. J'en doute fort. Je me demande si elle sera avantageuse aux industries de ma circonscription, telles que l'exploitation forestière, la pêche, l'élevage et l'agriculture. J'ai aussi des doutes sérieux à cet égard. Je me demande quelle répercussion elle aura sur la construction de meilleures habitations dans ma circonscription. Je doute fort qu'elle soit d'un effet avantageux. Je me demande également ce qui en résultera pour l'amélioration des centres urbains et ruraux. J'ai l'impression qu'elle lui sera funeste. Je me demande ce qui en sera pour l'expansion des chemins de fer dans la circonscription dont je viens de parler, circonscription qui, de tous les districts électoraux du Canada, est peut-être celui qui a le plus souffert de la guerre, vu que quelques-uns de nos pionniers furent pendant des années dépourvus des moyens de transport indispensables. Ce n'est qu'au cours de la période écoulée entre les années 1925 et 1930 qu'ils obtinrent de l'aide, grâce à la politique énergique appliquée par le gouvernement libéral de l'époque au prolongement des voies ferrées. Je me demande si les nouveaux droits du tarif aideront à combler, au moyen d'un chemin de fer, le vide entre Battleford-Nord et Edmonton. Je me demande si le nouveau tarif contribuera à supprimer ce vide; je ne le crois pas. Sera-t-il pour quelque chose dans le prolongement, vers le nord, du National-Canadien et du Pacifique-Canadien? J'ai la conviction qu'il n'y contribuera en rien.

Cette mesure douanière contribuera-t-elle à la tranquillité, au bien-être et au contentement de mes électeurs? Je ne le pense pas non plus. Je ne crois pas qu'elle tendra à assurer ces avantages à la Saskatchewan ni à l'Ouest du Canada. Je suis profondément convaincu que ce tarif, s'il est adopté par la Chambre, portera le dernier coup au développement de l'Ouest. Non seulement, cela s'applique-t-il à la circonscription de Battleford-Nord, mais également à la province de Saskatchewan, et je dis que ce tarif ne saurait être acceptable à l'une ou l'autre. Si nous songeons à l'histoire de la Saskatchewan; si nous nous rappelons que Saskatchewan veut dire "qui coule rapidement" et que la province a pris une expansion rapide au cours du dernier quart de siècle; si nous tenons compte de l'accroissement prodigieux de sa population; si nous nous rappelons qu'elle est le plus grand centre de culture du blé dans le Dominion, et que son blé est mis en vente par la plus grande coopérative du monde; de plus, si nous nous souvenons que ceux qui habitent cette vaste étendue de territoire que l'on appelle Saskatchewan ont de hautes aspirations, de nobles ambitions, non seulement au point de vue national mais par ailleurs également; lorsque nous songeons à toutes ces choses et que nous nous demandons ce que fera ce nouveau tarif pour la population de cette province, force nous est d'en venir à la conclusion qu'il sera d'un effet nul. De fait il la fera plutôt rétrograder qu'avancer. Ce qui est vrai de la circonscription de Battleford-Nord l'est également de la province de Saskatchewan, et ce qui s'applique à celle-ci est également d'application à l'Ouest du Canada. Ni dans l'Alberta, ni dans le Manitoba et la Saskatchewan, ce nouveau tarif n'aura l'effet que les honorables membres d'en face croient devoir en résulter pour favoriser l'avancement des trois grandes provinces de l'Ouest et les mettre en état de jouer leur rôle dans l'expansion d'une grande nation sur ce continent nord-américain.

Et ces relèvements de droit, qu'en devons-nous penser? J'ai cueilli sur cette liste, quelques numéros qui sont de nature à préoccuper les électeurs de l'Ouest. En premier lieu viennent les droits sur les cultivateurs; le tarif intermédiaire applicable à ces machines a été augmenté de 100 p. 100 et l'augmentation au tarif général est de 233 p. 100. Voyons ensuite les droits sur les charrues, instruments indispensables à une exploitation agricole; le tarif intermédiaire a été augmenté de 50 p. 100 et le tarif général de 150 p. 100. Sur les moissonneuses, le tarif intermédiaire est en augmentation de 150 p. 100 et le tarif général est augmenté de 300 p. 100. Viennent ensuite les pulvérisateurs et les saupoudroirs mécaniques sur lesquels le tarif intermédiaire est augmenté de

50 p. 100 et le tarif général de 150 p. 100. Suivent les chargeuses et les faneuses à foin avec un tarif intermédiaire relevé de 50 p. 100 et une augmentation de 150 p. 100 au tarif général. Le tarif intermédiaire sur les incubateurs a été augmenté de 50 p. 100, et le tarif général, de 150 p. 100. Le tarif intermédiaire sur les presses à foin a été haussé de 50 p. 100 et le tarif général, de 66 $\frac{2}{3}$  p. 100. Sur les faux, le tarif général a été augmenté de 25 p. 100, alors que, sur les faneuses, le tarif intermédiaire a été haussé de 50 p. 100 et le tarif général, de 150 p. 100. Le tarif de faveur britannique sur les tracteurs à essence de combustion interne est dix fois plus élevé qu'antérieurement, le tarif intermédiaire quinze fois et le tarif général vingt-cinq fois. Je pourrais parcourir la liste de vingt-cinq ou trente articles, mais je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre dans le moment. Je demande le privilège d'insérer ces articles dans les Débats afin que mes commentants et les électeurs du Dominion soient en état de bien comprendre ce que signifient ces augmentations pour le comté que je représente, pour les habitants de la Saskatchewan et pour l'avenir de l'Ouest canadien.

L'article 18 est ainsi conçu:

18. Dans le cas où des producteurs de marchandises au Canada augmenteraient leurs prix par suite de l'imposition d'un droit quelconque en vertu des dispositions de cette Loi, le Gouverneur en conseil pourra réduire ou enlever ce droit.

Cet article ne vaut absolument rien. Il ne veut rien dire en ce qui concerne le contrôle du Gouvernement. Je ne veux pas condamner tous les manufacturiers; en réalité, je ne désire en blâmer un seul. Les membres de la gauche tiennent à traiter équitablement nos manufacturiers, et à les aider à travailler à l'essor industriel du Canada. Je suis sûr que les membres désirent aussi contribuer au progrès de l'empire. Mais quelle sera la réponse du manufacturier ou de l'industriel au premier ministre dans un cas comme celui-ci? Ayant à promettre solennellement qu'ils ne hausseront pas leurs prix, que le public ne sera pas exploité, que les consommateurs seront bien traités, la réponse sera probablement celle-ci: "Je promets et jure solennellement que je ne divulguerai jamais mais cacherais toujours les prix relatifs à mes affaires; de plus, je promets et jure solennellement que je ne diminuerai jamais mais augmenterai constamment tous mes prix, en ce qui concerne le Canada." En d'autres termes, il y a deux côtés à la médaille. D'un côté, promesse est donnée qu'il sera fait quelque chose, et l'autre côté montre la promesse. En somme, tout se résume à néant. Lorsque les prix seront haussés, comme c'est inévitable; lorsque les actions auront plus de valeur et que les prix augmenteront consé-

quemment, comment découvrirons-nous les faits? La commission du tarif a été abolie. Il n'y a pas d'autre institution que les départements pour faire une enquête de cette nature. Par conséquent, ce sont les ministères qui devront agir. Et je ne pense pas que leur travail soit aussi satisfaisant, aussi juste, aussi public que du temps de la commission du tarif durant les neuf années du gouvernement libéral.

Etant donné le pouvoir exécutif conféré à l'honorable ministre du Revenu national (M. Ryckman), — je n'attaque pas sa réputation; je le crois consciencieux, et je pense qu'il essaiera de s'acquitter de son devoir aussi bien que possible, — je suis certain qu'il trouvera difficile d'exercer ce pouvoir de manière à ne pas léser les consommateurs du pays. Il n'y a pas à douter de l'effet que cette mesure aura sur l'opinion publique dans l'Ouest. Ses conséquences politiques pour les honorables députés de la droite seront fort sérieuses, parce que l'Ouest sera totalement contre eux aux prochaines élections. L'augmentation des droits et des impôts, et le manque de justice de mes honorables amis de la droite à l'égard des habitants de l'Ouest auront pour résultat de faire élire tous les candidats qui se seront solennellement engagés à faire révoquer cette mesure. Il est bel et bon pour le Gouvernement de dire qu'il aura la haute main sur les prix, mais il envisage un état idéal des affaires. Il sait qu'il ne peut régler les prix; c'est impossible. Cela me rappelle les vers de Tennyson:

Neither mourn if human creeds be lowered  
in the heart's desire;  
Through the gates that bar the distance  
comes a gleam of what is higher.

Nous devrions penser que *through the gates that bar the distance*, nous pouvons découvrir un plus vaste horizon dans le domaine politique, un horizon qui nous encouragera à formuler des politiques éminemment justes pour toutes les parties du Canada, qui uniront le pays au lieu de le diviser. Mais je suis convaincu que ce budget n'est pas fondé sur de grandes conceptions nationales, impériales et internationales, mais sur des conceptions étroites. Il est donc voué à un échec. Il ne faut jamais oublier que, commercialement parlant, ce pays est plus intimement associé aux autres nations de l'univers qu'en aucun temps dans le passé; nous sommes devenus une grande nation commerciale. Conséquemment, nous devons établir notre politique fiscale non seulement en vue d'assurer davantage l'unité du Canada et une association plus étroite avec les autres parties de l'empire, mais aussi en vue de l'amélioration de nos relations avec les autres pays. Mais je prétends que la politique fiscale de ce gouvernement ne tendra pas à faire du Canada une nation plus forte

et plus indépendante parmi les nations qui forment le commonwealth britannique. Nous devrions arrêter une politique fiscale tout à fait différente, une politique qui ne contribuerait pas peu à la création d'un empire plus grand et plus durable, tout en aidant à assurer des conditions mondiales plus sûres; en un mot, à assurer la paix universelle.

En terminant, monsieur l'Orateur, puis-je exprimer de nouveau ma ferme conviction que cette mesure tarifaire constitue une grave erreur en ce qui concerne l'Ouest canadien; c'est une grave erreur pour l'Ouest en général. C'est une grave erreur en ce qu'elle élève une barrière contre le commerce impérial; et si nous ne faisons pas tout en notre pouvoir pour promouvoir le commerce avec la Grande-Bretagne et les autres dominions, nous ne faisons pas notre part pour l'édification de l'empire dont le Canada est une partie si importante.

(Sur motion de M. Campbell, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance de la Chambre.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

## VENDREDI, 19 septembre 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

### TAUX DE TRANSPORT AUX PORTS DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. W. A. BLACK (Halifax): Puis-je demander au ministre des Chemins de fer s'il peut nous dire quand la Commission des chemins de fer rendra sa décision relativement aux taux de transport des marchandises aux ports de l'Atlantique? La question prend une plus grande importance maintenant par suite de l'approche de la saison d'hiver, et nous aimerions connaître la décision de la Commission afin de prendre les mesures nécessaires.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je crains de ne pas être suffisamment au courant de la question, mais si j'ai bien saisi la question que pose l'honorable député, il s'agit d'une décision de la Commission des chemins de fer. J'appellerai l'attention de la commission sur cette question.

### PROJET DE CHANGEMENTS AU TARIF DOUANIER

SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DU PREMIER MINISTRE POUR LA FORMATION DU COMITÉ DES VOIES ET MOYENS.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue sur la motion de l'honorable

R. B. Bennett (premier ministre et ministre des Finances) invitait M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens sur l'amendement de M. Mackenzie King et le sous-amendement de M. Garland (Bow River).

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, nous sommes réunis dans cette enceinte en session spéciale pour étudier le problème que pose le chômage à l'heure actuelle par tout le pays. Il convient, que nous nous réunissions ainsi pour étudier cette situation. Si la guerre s'était déclarée, nous aurions dépensé de l'argent comme de l'eau qui coule; nous aurions mobilisé tous les hommes du pays dans un immense effort pour gagner la guerre. Sûrement, si nous pouvons manifester un aussi grand zèle pour tuer des hommes, il est à coup sûr important que nous fassions tout ce qui est possible pour sauver des hommes. Nous traversons actuellement une crise tout aussi grave, sinon plus grave, que la guerre elle-même. C'est en réalité un problème dont la solution requiert notre plus grande attention.

Nous avons voté 20 millions de dollars, somme destinée, je suppose, simplement à secourir le malaise immédiat, mais il ne faut pas croire que ce geste comporte la solution de tout le problème. Nous étudions à l'heure actuelle un relèvement de tarif des plus rigoureux. Je suppose également que le Gouvernement y voit le moyen de remédier au moins en partie au présent état de choses. Le premier ministre déclare que les différentes industries intéressées lui ont donné la garantie qu'elles donneront de l'emploi à au moins 25,000 hommes de plus lorsque ces augmentations de droits seront appliquées. Il a même déclaré qu'à son avis ce nombre sera de beaucoup augmenté. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une longue dissertation sur la valeur relative des théories du libre-échange ou de la protection. Je crois qu'aucune de ces théories ne fera cesser le chômage ou ne soulagera le malaise dont souffre l'agriculture.

Il y a environ un an, un des économistes les plus marquants de ce continent, le professeur Irving Fisher, de Yale, a prédit que par suite du faible rendement des mines d'or nous pouvions nous attendre à une période de crise financière, de marasme des affaires et de réduction des prix. Il a déclaré que la quantité d'or extraite des mines n'était pas suffisante pour répondre à la demande du commerce et du numéraire. Il me semble, monsieur, que nous assistons à la réalisation de cette prédiction. Nous nous trouvons exactement aux prises avec les difficultés prédites par le professeur Fisher, il y a un an. Il semble bien que c'est parce que l'or ne suffit pas à répondre à la

[L'hon. M. Manion.]

demande du commerce et du numéraire, que nous devons faire face à cette crise de chômage et de malaise que notre pays traverse actuellement. L'or est un des articles dont l'usage est le plus limité. Vous ne pouvez pas le manger; vous ne pouvez pas en faire des vêtements pour vous couvrir; vous ne pouvez pas le faire servir à la construction d'une maison; vous ne pouvez pas le transformer en un outil utile. En dépit de tout cela, voici un grand économiste qui nous dit,—et il a raison,—que, par suite du manque d'or, les peuples doivent souffrir de la faim, le commerce, s'alanguir, l'agriculture ne pas progresser et la misère et la souffrance régner en maîtresses par le monde entier. Tirons de tout cela une conclusion logique. S'il n'existait aucune mine d'or, je suppose que même avec tous les instruments et la main-d'œuvre nécessaires pour la production des choses nécessaires à la race humaine en fait d'aliments, de vêtements et d'abri, il nous faudrait périr de faim. C'est là pousser la question à l'absurde. J'espère qu'un jour notre Gouvernement et d'autres gouvernements réuniront les meilleurs cerveaux, les intelligences les plus développées et les plus grands savants pour étudier cette question. Ce n'est pas œuvre de politiciens, mais de savants. Je dis que l'on devrait réunir toutes les grandes intelligences, notre élite qui pense pour élaborer un système qui servirait mieux la grande famille humaine.

Pour en revenir à la question en discussion, c'est-à-dire les augmentations du tarif des douanes, je les diviserai en trois classes principales: les instruments aratoires, les textiles et les produits de la ferme. Les droits sur les houes mécaniques, les herses et les semoirs sont portés de 7½ à 25 p. 100 en vertu du tarif général. Les droits sur les faucheuses, les lieuses et les moissonneuses-batteuses sont portés de 6 à 25 p. 100. Les articles concernant les textiles sont trop nombreux et trop compliqués pour que je les discute, mais ils comportent une augmentation générale. Quand nous en venons aux produits agricoles, nous voyons que les droits sur les œufs importés des États-Unis en vertu du tarif général, sont portés de 3c. à 10c. par douzaine et qu'il y a de fortes augmentations en ce qui a trait aux viandes. Le beurre importé en vertu de la préférence britannique, ce qui comprend le beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, est frappé d'un droit de 8c. par livre au lieu de 4c.; en vertu du tarif général, il sera soumis à un droit de 14c. par livre au lieu de 7c. Il y a aussi des augmentations pour l'avoine et les autres grains.

Pour en arriver à des conclusions quant à l'effet probable de ces augmentations, il faut

examiner nos relations commerciales avec les pays intéressés. Nous avons une balance de commerce favorable avec la Grande-Bretagne. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1929, nos importations de la Grande-Bretagne se sont élevées à 194 millions, tandis que nos exportations atteignaient le chiffre de 429 millions. En 1930, nos importations ont été de 189 millions et nos exportations de 281 millions. La diminution importante de nos exportations provient de ce que nous n'avons pu vendre notre blé, l'an dernier.

En ce qui a trait aux Etats-Unis, en 1929, nos importations ont été de 886 millions et nos exportations de 499 millions, tandis qu'en 1930 nos importations étaient de 847 millions et nos exportations de 514 millions. L'on constate donc une grande différence dans notre commerce avec ces deux pays. Dans le cas de la Grande-Bretagne, nous avons une énorme balance favorable tandis qu'avec les Etats-Unis, nous avons au contraire une aussi forte balance défavorable. Il est probable que le tarif plus élevé imposé sur les marchandises des Etats-Unis pourra redresser cette balance défavorable. Seul le futur pourra nous le dire. Dans la mesure où il nous fera atteindre ce but et tant que nous pourrions fabriquer ces marchandises au pays ou transférer ce commerce à l'Angleterre, tant mieux. Je parlerai plus tard du consommateur. Pour ce qui est de la Grande-Bretagne, cependant, nous devons tenir compte non seulement des effets possibles sur le consommateur canadien, mais aussi de la vente du blé et des autres produits de notre pays.

Il y a encore autre chose dont il faut tenir compte relativement au tarif sur les marchandises britanniques et c'est de l'ordonnance adoptée par l'ancien gouvernement, le premier février 1929. D'après cette ordonnance, les fabricants britanniques devaient pouvoir prouver que dans la confection de leurs produits ouvrés il entrait 50 p. 100 de matières premières et de travail d'ouvriers de l'empire, pour avoir droit à la préférence britannique. Le premier ministre a annoncé si je l'ai bien compris, que l'on allait modifier ce règlement afin de permettre aux fabricants anglais d'importer leurs marchandises au Canada sous le régime de la préférence. Je puis dire que depuis l'adoption de cette ordonnance, le premier février 1929, les fabricants de cotonnades anglaises n'ont pu jouir de la préférence et leurs marchandises sont tombées sous le coup du tarif général, qui est beaucoup plus élevé. Si l'on donne suite à cette promesse, comme le premier ministre a évidemment l'intention de le faire, le tarif sur les textiles se trouvera diminué dans certains cas plutôt

qu'augmenté. Prenons comme exemple un cas typique de marchandises de coton; le tarif de préférence britannique est de 12½ p. 100 et le tarif général de 22½ p. 100. On relève les droits de préférence de 12½ à 17½ p. 100, mais si le coton peut être admis en vertu de la préférence britannique au lieu du tarif général, il se trouvera à y avoir une diminution de 22½ à 17½ p. 100. J'espère que le Gouvernement verra à ce que ce règlement inique ne puisse servir à des fins de protection. Nous avons déjà protesté dans cette enceinte et je ne m'arrêterai pas plus longtemps sur ce point.

Nous espérons que le Gouvernement fera tout son possible pour stimuler nos échanges avec la Grande-Bretagne et en viendra à des arrangements propres à faciliter la vente de notre blé.

Le Gouvernement prétend qu'il a reçu le mandat de relever les droits de douane, mais je n'en suis pas tout à fait convaincu. A mon sens, l'indifférence du gouvernement précédent à l'égard des problèmes du chômage, du marasme agricole et de la vente des blés a fortement contribué au résultat des dernières élections. Des milliers et des milliers de gens de toutes les parties du pays ont voté contre les libéraux et pour les conservateurs à cause de cela. Je crois aussi que beaucoup se sont prononcés contre le gouvernement précédent parce que, tout en professant la doctrine du tarif modéré, il ne cessait de relever les droits par des ordonnances subtiles. On en a eu un bon exemple dans le cas des meubles, dont on s'est occupé l'an dernier. Un droit de 42 p. 100 a été imposé sur ces articles, ce qui a nui beaucoup à l'ancien gouvernement. Dans leurs pamphlets de propagande, répandus partout dans les Prairies, les conservateurs ont insisté sur ces points, ce qui a exercé une puissante influence sur les électeurs. C'est pourquoi je doute que le Gouvernement ait reçu le mandat catégorique de relever considérablement les droits de douane.

Pour les cultivateurs, la question primordiale est la vente du blé, du bétail, du bacon et d'autres produits de la ferme. Nous prions le Gouvernement de ne pas l'oublier et de ne rien négliger à cet égard.

L'aspect le plus important de la question à l'étude réside dans la promesse faite par le premier ministre que les manufacturiers ne profiteront pas du relèvement des droits de douane pour monter leurs prix. Le premier ministre a été jusqu'à mettre l'existence du Gouvernement en jeu sur son habileté à régler les prix. Les membres de notre groupe ne tiennent pas tellement à leurs idées sur les questions douanières qu'ils ne soient disposés à consentir certaines concessions s'ils sont as-

surés que le consommateur n'en souffrira pas. Il nous faudra attendre pour connaître le résultat des modifications.

Jamais, dans l'histoire du pays, la puissance d'achat de l'agriculteur n'a été aussi basse que maintenant. Il y a un an, je lisais dans un journal américain que la puissance d'achat du cultivateur, qui était de 100c. par dollar en 1913, n'était plus que de 76c. en 1929. C'est-à-dire que la puissance d'achat des denrées qu'il produit, par rapport à celles qu'il lui faut acheter, est tombé d'un tiers, entre 1913 et 1929. La statistique de 1930 accuserait une autre baisse. Jamais auparavant il n'a fallu autant de boisseaux de blé pour acheter un sac de farine. Les meuniers se livrent à une exploitation éhontée et je conseille au Gouvernement d'examiner la question. Comparons la statistique actuelle avec les chiffres d'il y a quelques années, et l'on verra la différence.

Quelle est la cause du chômage existant? L'une des principales, en tous cas, est que le cultivateur n'a pas d'argent pour acheter. Nous lisons dans les journaux de finance que la maison Massey-Harris n'a pas versé de dividende et que les autres entreprises d'instruments aratoires sont dans un état précaire. Pourquoi? Simplement parce que les cultivateurs ne peuvent acheter de machines. Ils réparent les vieilles et se tirent d'affaire comme ils peuvent. Les usines sont fermées et les ouvriers chôment; les affaires sont dans le marasme, parce que les cultivateurs ne peuvent rien acheter. Parmi les sans-travail des petites ou des grandes villes, on remarque nombre de cultivateurs qui n'ont pu garder la terre sur laquelle ils travaillaient. Ces gens ne peuvent payer de plus hauts prix pour les articles dont ils ont besoin et nous comptons bien sur la promesse du premier ministre, qui s'est engagé à exiger des manufacturiers qu'ils ne profitent pas du relèvement des droits de douane pour hausser leurs prix. En tous cas, attendons les résultats pour nous prononcer sur ce point.

Si, par sa politique, le premier ministre réussit à combler la balance défavorable de notre commerce avec les Etats-Unis, à augmenter la production des marchandises au Canada, tout en ne nuisant pas à notre commerce d'exportation et en garantissant le consommateur contre l'exploitation, il aura accompli un acte politique de grande envergure et sans précédent en notre pays. On ne peut protéger le commerce en se bornant à décider si le consommateur aura ou non à verser un prix plus élevé pour les marchandises importées ou pour des marchandises analogues fabriquées au pays; il faut encore songer que pour vendre, il faut acheter. La

[M. Campbell.]

Grande-Bretagne est presque le seul marché qui nous reste pour nos produits de ferme, et coûte que coûte il faut éviter toute démarche susceptible de nous aliéner ce marché. A vrai dire il faut développer ce débouché si nous voulons assurer le maintien de notre industrie agricole. Si le Gouvernement arrive à conclure une convention qui garantisse l'écoulement de nos produits de ferme, il aura droit à la profonde reconnaissance de tous nos agriculteurs.

Puis-je encore faire observer qu'à mon sens ni les libre-échangistes absolus ni les protectionnistes à outrance ne sauraient ni restaurer la prospérité agricole ni enrayer le chômage de nos villes. Mais laissons cette dispute sempiternelle; peut-être sera-t-elle réglée dans un an d'ici. Nous comptons qu'alors nous serons fixés sur la valeur de ces théories. Le chef de l'opposition a critiqué l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) parce que ce dernier, refusant son appui à l'amendement libéral qui était une motion de défiance, a dit qu'il allait voter l'adoption de notre amendement. Le très honorable représentant a affirmé que notre amendement était également une motion de défiance. Mais voilà; pour bien comprendre la distinction entre les deux propositions, il faut examiner les considérations qui les ont motivées. Le chef de l'opposition reconnaît lui-même que sa motion est effectivement une motion de défiance. Telle n'est pas du tout l'intention de notre groupe. La première fois que nous avons déposé un amendement sur le projet budgétaire,—en 1922, je crois,—nous avons dit expressément, et nous n'avons cessé de le répéter depuis, que notre intention n'était nullement d'exprimer un manque de confiance au ministère. Nous voulions simplement exposer notre attitude sur le programme du Gouvernement. Lorsque nous voudrions proposer une motion de blâme, nous le ferons carrément, nous ne proposerons pas un amendement au budget. Donc l'honorable représentant de Kindersley a parfaitement raison.

Le chef de l'opposition a critiqué notre amendement; il a dit qu'il n'existe pas de remède universel contre le chômage. C'est précisément à cause de cette attitude du très honorable député et de son parti, qu'ils se trouvent aujourd'hui dans l'opposition, et que les conservateurs sont au pouvoir. Le chef de l'opposition est un philosophe; il étudie constamment la sociologie et l'économie politique. Franchement, il m'a déçu; je croyais qu'il allait nous dire que sans doute on pourrait trouver une solution à cette difficulté, qu'il nous fallait consacrer toute notre attention à la découverte du remède.

Pendant la campagne électorale un collègue de l'ancien premier ministre a proposé une solution au problème du chômage. Je veux parler de l'ancien ministre des Chemins de fer et des Canaux qui a signifié aux cultivateurs de l'Ouest que, s'ils produisaient une récolte de 500 millions de boisseaux de blé, le chômage disparaîtrait. A cette heure, des fermiers de l'Ouest livrent leur blé aux éleveurs et n'en reçoivent que 38 c. ou 40 c. le boisseau; là-dessus ils doivent acquitter leurs taxes et tous leurs frais d'exploitation. Vu cette extrême faiblesse du rapport, qu'eût été la situation si nous avions récolté 500 millions de boisseaux? La crise du chômage aurait été plus grave encore. A cause de cette attitude de la part de l'ancien Gouvernement, la population agricole et ouvrière n'a su contenir sa colère, et le 28 juillet il a chassé le Gouvernement du pouvoir. Voilà, selon moi, quelle était la question fondamentale posée aux électeurs.

Dans l'ancien temps, l'Europe était ravagée par la peste qui tuait des millions d'êtres humains, emportait la moitié de la population. A cette époque, des chefs, tant religieux que politiques, disaient au public: "C'est une affliction voulue par Dieu"; et ils ne remuaient pas un doigt pour sauver le peuple de la mort. Mais il y avait aussi des hommes taciturnes et sobres, des savants, comme le chef de l'opposition, affamés de science, qui se sont dit: "Nous pouvons trouver une méthode efficace pour combattre ces maux terribles". Ils ont travaillé dans leurs laboratoires et finalement ils ont trouvé le remède contre la peste. Voilà un certain nombre d'années, d'aucuns croyaient impossible de guérir la variole, cette maladie terrible qui dépeuplait les villages et les campagnes. Mais des savants se sont mis à faire des recherches et ont trouvé le remède, et grâce aux travaux des savants, depuis un siècle, nous sommes en mesure de faire la lutte à des fléaux comme la petite vérole, la diphtérie et ainsi de suite et nous ne sommes plus exposés à des épidémies comme autrefois.

Nombreux sont ceux qui, de nos jours, prétendent que le cancer est incurable, peut-être pensent-ils que c'est une affliction de Dieu; mais parmi mes collègues, il n'y en a pas qui doutent qu'un jour, et peut-être avant longtemps, on découvre le moyen de guérir le cancer. Selon moi, il en est tout à fait de même pour nos maladies sociales ou économiques. N'allons pas dire que c'est un châtiement du ciel. N'allons pas prétendre qu'il n'y a pas de remède au chômage. Selon moi, il existe un remède pour tous les maux. Que nos savants se mettent au travail et, nous-mêmes, étudions ces problèmes et je serais en lieu d'attendre que le chef de l'opposition fut

un des premiers à préconiser ces études. De cette façon, nous parviendrons, un de ces jours, à trouver le moyen de résoudre ces problèmes.

Pour bien faire saisir l'attitude de l'opposition je pourrais recourir à une brochure électorale. J'en ai un exemplaire à la main et des milliers ont été distribués dans ma circonscription. Je vais la montrer au bout du bras pour que la députation puisse la voir. C'est une corne d'abondance laissant tomber une averse de pièces d'or sur toute l'étendue du pays, de Halifax à Vancouver. Comme je l'ai demandé à mes électeurs, au cours de la campagne électorale, je le demande à mes honorables collègues: Etait-ce là faire une peinture fidèle de la situation au Canada, en juillet 1930? On se moquait de nous et c'était faire injure à la population. Quand les affamés des villes et les cultivateurs dans l'embarras s'adressaient au gouvernement, on leur disait de regarder cela: ce sont des statistiques; étudiez-les bien et vous allez vous retrouver prospères. C'est cette tournure d'esprit qui a fait reléguer dans les ténébres de l'opposition l'ancien gouvernement. Ce fait comporte sa morale, et cela non seulement pour le parti libéral, mais tout autant pour le parti conservateur. Je le rappellerai au Gouvernement, si jamais il prend la même attitude et manifeste envers les agriculteurs dans l'embarras et les chômeurs des villes autant d'apathie et d'indifférence que ses prédécesseurs, il viendra sûrement un jour où les électeurs en courroux le chasseront du pouvoir et lui infligeront le même sort qu'à l'ancien gouvernement. Aujourd'hui, et toutes les fois qu'il le faudra, j'adjurerai le premier ministre de mobiliser toutes les ressources de l'Etat dans un effort sincère pour soulager l'agriculture dans le marasme et les souffrances des chômeurs.

L'honorable député de Bow River (M. Garland) rappelait hier, dans son discours, un projet de loi présenté à la Chambre en 1926 par le ministre des Finances, en vue de supprimer le droit d'accise sur les automobiles de fabrication canadienne, mais en maintenant le droit sur les automobiles de provenance étrangère. C'était augmenter de 5 p. 100 la protection du fabricant. A l'époque, le ministre déclara bien catégoriquement à la Chambre que les fabricants n'auront pas le droit de se prévaloir de cela pour élever leurs prix. Il nous dit qu'il avait reçu des fabricants la promesse formelle que le consommateur profiterait de la différence. Comme le faisait remarquer l'honorable député de Bow River (M. Garland), le ministre n'a pas tenu parole en cette circonstance. Une année après cette promesse, l'honorable député de Macleod (M. Coote) informa la Chambre que

les fabricants avaient tiré plein profit du droit de 5 p. 100 sur les automobiles étrangères. Le ministre ne tint aucun compte de sa promesse et n'intervint pas. Toutefois, je n'insinue pas par là qu'il faut toujours mépriser les promesses de tout homme public. A cette époque, notre groupe, à la Chambre, pensa, que tout en entretenant des doutes, il croirait le ministre des Finances sur parole et nous lui accordâmes le bénéfice du doute. Nous décidâmes de ne pas combattre cette mesure législative et de la laisser voter. D'autre part, nous nous disions, si le ministre manque à sa promesse, nous l'en blâmerons. Je suis disposé, aujourd'hui, à agir comme a agi notre groupe autrefois. Je n'irai pas prétendre, aujourd'hui, que parce qu'un ministre des Finances n'a pas respecté sa promesse, le ministre actuel et les autres feront de même. Alors, à cause de l'urgence de la situation, à cause des promesses du Gouvernement et de l'effort qu'il fait pour soulager le chômage, et à cause du discours du premier ministre, qui a déclaré qu'on ne laissera pas les fabricants abuser du droit pour fixer les prix, je suis disposé à réserver mon jugement en la matière, jusqu'à ce qu'on ait fait un loyal essai de cette mesure.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Lorsque le ministre des Finances (M. Bennett) a annoncé les remaniements qu'il désire apporter au tarif douanier, la portée et le nombre de ces changements ont surpris plusieurs d'entre nous qui étaient disposés à coopérer avec le Gouvernement, afin d'abrèger la durée de la présente session. Etant donné que la Chambre et le pays désirent que le premier ministre ait la possibilité de se rendre à la conférence économique de Londres, une session spéciale fut convoquée pour parer,—que dis-je?—pour donner plutôt une solution au problème du chômage.

Le Gouvernement admettra sans doute que les membres de l'opposition officielle n'ont guère contribué à retarder le vote des 20 millions de dollars destinés à pallier les effets du chômage. Je le déclare tant en mon nom qu'en celui de mes collègues de la gauche, c'est notre désir que personne ne souffre durant l'hiver prochain et nous n'avons pas hésité à voter une forte somme afin d'alléger la détresse. Nous ne nous sommes guère opposés non plus à l'adoption des modifications apportées au règlement sur le dumping. A l'instar de plusieurs de mes collègues, c'est vrai, je suis d'avis que l'article 4 du bill tendant à modifier la loi des douanes confère au Gouvernement du jour, une plus grande somme de pouvoir qu'il n'est nécessaire. De fait, cette disposition soustrait au Parlement les pouvoirs de remanier le tarif douanier et d'im-

[M. Campbell.]

poser les taxes. Cependant, la mesure a été adoptée et il ne nous reste plus qu'à espérer que le Gouvernement n'abusera pas des pouvoirs qui lui ont été conférés. Je ne récrimine pas contre les remaniements apportés au tarif douanier, car, au cours des législatures et des sessions antérieures, j'ai déclaré à maintes reprises qu'une révision du tarif s'imposait depuis longtemps; de plus, l'ancien régime avait pris des mesures afin d'effectuer un remaniement scientifique du tarif. Je ne trouve rien à redire à la tentative du Gouvernement de relever les droits du tarif douanier. Je n'admets pas, cependant, étant donné le nombre des numéros du tarif modifiés dans le projet, qu'il soit possible de nous prononcer d'un façon utile sur ces remaniements dans le court espace d'une couple de jours. On le sait, j'ai toujours favorisé l'idée d'un tarif raisonnable qui assurerait à nos manufacturiers et à nos producteurs une chance raisonnable sur le marché domestique. Jusqu'à quel point pouvons-nous aller dans cette direction tout en nous ménageant des débouchés à l'étranger, c'est là un problème difficile à résoudre et qui mérite la plus sérieuse attention de notre part.

Dans la ville où je demeure, centre essentiellement industriel, le commerce d'exportation constitue le plus clair des affaires que nous faisons. Je pourrais citer le nom d'une entreprise industrielle dont 40 p. 100 des produits est destiné à l'exportation. Il me répugnerait de faire quelque chose de nature à mettre en danger l'industrie en question.

Le Gouvernement prétend qu'il a reçu du peuple le mandat de relever notre tarif douanier. Aux dernières élections, de nombreux facteurs ont contribué à la victoire du présent ministère; il est inutile que je les énumère. Si, toutefois, j'avais à me prononcer quant au principal facteur de la victoire conservatrice, je signalerais le problème du chômage.

M. HANSON (York-Sunbury): Et le beurre de la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. EULER: Je l'admettrai aussi. Il faut également attribuer en grande partie les succès remportés par mes honorable amis de la droite à la promesse du premier ministre, à savoir que le relèvement du tarif douanier aiderait à parer ou plutôt mettrait fin au chômage. En toute franchise, j'estime que la population était dans un état d'esprit tel qu'elle s'est dit: "Nous allons appeler un nouveau médecin et nous verrons ce qu'il peut faire." Voilà l'exacte situation. Bien qu'il ait reçu le mandat de relever le tarif, je doute fort que le Gouvernement qui nous a remplacés puisse prétendre qu'il a reçu un blanc-

seing où il a toute liberté d'inscrire le montant qu'il voudra. Je ne crois pas que le Gouvernement soutienne que les représentants du peuple doivent se départir du droit d'examiner soigneusement les mesures qu'il propose.

Les remaniements tarifaires sont bien plus nombreux que je ne m'y attendais, surtout à une session aussi courte que celle-ci. L'on a touché à environ 130 numéros du tarif et les modifications proposées ont une portée énorme; de fait, ces changements ont une si grande portée que nous n'avons pas été en mesure de nous en rendre pleinement compte dans le court espace de temps que nous avons pu consacrer à l'examen de la mesure. Nous n'avons guère eu l'occasion de consulter ni nos commettants ni les administrateurs de nos entreprises industrielles régionales. Certains manufacturiers de la ville de Kitchener, je le sais, ont déclaré qu'ils ne peuvent encore se rendre compte des effets que ces changements exerceront sur leurs établissements respectifs. Si les manufacturiers sont dans cette situation, je suis dans l'impossibilité absolue de me rendre compte d'une façon intelligente de la répercussion qu'auront sur les industries de ma circonscription les modifications proposés. Il faut tenir compte de nombreux facteurs. Ainsi qu'on l'a fait observer à maintes reprises, le produit fini d'un industriel constitue la matière première d'un autre manufacturier. L'on a omis certains changements qui auraient dû être effectués, si l'on voulait parer réellement à la détresse et aux conditions malheureuses dans lesquelles se trouvent les manufacturiers.

Je suis en mesure de citer quelques exemples de ce chef. Prenons d'abord les tapisseries qui sont utilisées pour la fabrication des meubles. Le changement proposé relèvera les droits à 100 p. 100 de la valeur de l'article importé. Je ne prétends pas qu'il ne devrait pas en être ainsi, mais cela représente un écart très sensible du prix actuel. Le droit sur le verre, article qui entre dans la fabrication du meuble, subit aussi une forte augmentation. Je ne trouve rien à redire à la protection que l'on accorde aux tissus de laine. Je sais qu'au Canada nous fabriquons des tissus de laine qui se vendent \$1.50 la verge, mais pour le tissu importé dont le prix est de 50c. la verge et que l'on emploie principalement à la confection de vêtements à bon marché, le nouveau tarif en porte le prix à 75c., ce qui aura certainement sa répercussion sur le prix dont l'ouvrier devra payer le complet.

Je ne saurais dire au juste à quel point notre commerce étranger sera atteint par l'intention manifeste de fermer, presque complètement,

la porte à toute importation. Je songe à mes amis de l'Ouest. A coup sûr, ils ont raison de réclamer et de demander que l'on ne fasse rien de nature à compromettre la vente de leur blé à l'étranger. Le ministre des Finances a parlé de l'importation des produits du coton de la Grande-Bretagne. Sous le précédent régime, le ministre des Finances de l'époque et moi nous avons appliqué la règle dite de la proportion britannique de 50 p. 100. C'est-à-dire que les fabricants anglais ne pouvaient bénéficier de la préférence s'il n'entraient pas au moins 50 p. 100 de matière et de main-d'œuvre britanniques dans leur produit. Les manufacturiers anglais ont prétendu qu'ils ne pouvaient se conformer à cette condition, vu que le coton brut représentait environ la moitié du prix de revient de leur produit. On adressa au gouvernement de l'époque des observations et l'affaire fut renvoyée à la Commission du tarif. En passant, je dirai que je déplore l'abolition de cette commission. Bien que l'ancien président de cette commission soit en mesure de se défendre lui-même, je crois pourvoir dire que cette prétention de la part des fabriques de cotonnades anglaises, à savoir qu'elles étaient obligées d'importer leur coton brut des Etats-Unis et, pour cette raison, ne pouvaient le faire entrer dans la proportion britannique, n'était pas fondée. Toutefois, abstraction faite de tout cela, on me permettra de faire intervenir la note personnelle. L'année dernière, alors que j'étais à Londres, j'avais été prié d'avoir un entretien à ce sujet avec le très honorable J. H. Thomas, membre du gouvernement anglais. Pour couper court, je dirai simplement qu'il suggéra que dans le calcul on ne devrait tenir aucun compte du coton brut, lequel, dirons-nous, représente 50 p. 100 du produit fini; quant aux autres 50 p. 100, les fabricants n'avaient pas d'objection à ce que nous exigeons 80 p. 100 de matière et de travail d'ouvriers britanniques. Or, 80 p. 100 de ces autres 50 p. 100 seraient 40 p. 100. Ainsi, en nous conformant à leur désir, nous aurions pu fixer la proportion à 40 p. 100 et ils auraient encore été en état de soutenir la concurrence sur notre propre marché. Je dis cela parce que le ministre des Finances a suggéré que la proportion britannique soit réduite à 33½ p. 100. Dans l'intérêt bien entendu de notre population, je ne pense pas que cette réduction s'impose.

Nous avons entendu force arguments au sujet du dumping de marchandises étrangères en Canada. Je n'ai jamais pu m'expliquer cette anomalie du tarif douanier en vertu de laquelle, lorsqu'il s'agit de marchandises importées en consignment, le droit contre le dumping doit, en chaque circonstance, être appliqué par décret ministériel. Je ne vois

pas du tout la raison d'être de cette exception dans le cas des consignations. Pour les fins de la douane, ces marchandises devraient être mises sur le même pied que les importations directes. J'invite le ministre à faire abroger cette disposition.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, qu'on a laissé de côté certains numéros du tarif que l'on aurait pu comprendre dans ce remaniement, mais auxquels on n'a pas songé. La session dernière, nous avons entendu parler souvent des meubles. Les fabricants de meubles faisaient de mauvaises affaires et on me reprochait de les favoriser,—un en particulier. Ce reproche n'était pas fondé, mais il y a, dans cette industrie, un état de choses qui mérite qu'on s'y arrête. A ce moment-là, j'ai cherché, dans la mesure où je pouvais le faire en ma qualité de ministre du Revenu national, à leur venir en aide. Les mesures prises à ce sujet étaient conformes à la loi, sur toute la ligne. On a fort dénaturé les faits à cette occasion, mais je n'ai pas besoin d'aborder ce côté de l'affaire dans le moment. Mon honorable ami, qui était alors chef de l'opposition, s'opposa à ce que je faisais et prétendit que j'aurais dû apporter un amendement au tarif.

L'hon. M. BENNETT: A ce moment-là, je voulais savoir en vertu de quelle autorité légale on le faisait, et je me le demande encore.

L'hon. M. EULER: Je ne tiens pas à trop dévier de mon raisonnement, mais je vais répondre à la question que sous-entend l'observation de mon honorable ami. On se plaignait, et avec raison, comme il fut reconnu par la suite,—mon honorable ami le ministre du Revenu national peut contrôler mon assertion,—que, fréquemment, ces marchandises étaient vendues à un prix inférieur à celui auquel on les vendait aux Etats-Unis. Pour cette raison nous avons fixé à un chiffre plus élevé la valeur des marchandises. Nous n'avons pas relevé le tarif, mais nous avons veillé à ce que les droits soient acquittés sur une valeur régulière. A vrai dire, à cause de la mésestimation, on payait en réalité un droit de 20 p. 100 au lieu du taux de 30 p. 100 décrété au tarif.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser cette simple question: Y a-t-il aucune différence entre cette manière d'agir et l'article 43 qu'il mentionne?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Laquelle?

L'hon. M. EULER: L'article 43 est applicable, pourvu que les marchandises soient [L'hon. M. Euler.]

vendues à un prix inférieur à celui qu'elles le sont dans le pays d'origine.

L'hon. M. BENNETT: Non; l'article 43 décrète que le ministre peut à cette fin fixer la valeur, comme l'a fait mon honorable ami pour les meubles; c'est-à-dire, la valeur à l'importation ayant été jugée non satisfaisante, il a fixé cette valeur à un chiffre plus élevé, ce qui, naturellement, a eu pour effet d'augmenter le droit.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas en vertu de l'article 43.

L'hon. M. BENNETT: Non; je cherche cet article.

L'hon. M. EULER: Je ne me rappelle pas l'article, mais mon honorable ami sait fort bien qu'il existe une disposition, celle qui regarde le dumping, outre l'article 43, en vertu de laquelle les marchandises exportées au Canada à un prix inférieur à celui du pays d'origine sont sujettes à une nouvelle évaluation. Si les fabricants de meubles étaient en aussi mauvaise posture,—je suis certain que le ministre des Finances l'a appris, qu'on l'a approché à cet égard, et qu'il a conseillé à l'ancien gouvernement de modifier la loi,—je me demande pourquoi il n'a pas incluí les meubles dans la liste des amendements au tarif.

L'hon. M. BENNETT: J'ai pris une note à ce sujet.

M. McGIBBON: Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas appliqué la même règle aux importations de planches de parquet en bois dur, sur lesquelles j'ai appelé son attention à la session dernière?

L'hon. M. EULER: Lorsque l'honorable député s'est plaint, j'ai immédiatement demandé au commissaire des douanes de faire une enquête, et je ne pense pas que personne à la Chambre ne l'accusera de préconiser le libre-échange ou des droits peu élevés. Il m'a dit que ceux qui avaient porté ce sujet à l'attention de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) n'avaient pas raison de se plaindre. Je l'assurerais maintenant comme dans le passé que si les conditions avaient été les mêmes que pour les meubles, le même remède eût été employé.

M. McGIBBON: Le ministre a reçu par écrit le témoignage de l'homme même qui a dit avoir eu connaissance de la transaction.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas une preuve des faits allégués. L'enquête a été faite de bonne foi, et le commissaire des douanes a déclaré qu'on n'avait pas lieu de se plaindre.

M. McGIBBON: L'honorable député déclare effectivement, que l'assertion de celui qui

prétend avoir connu la transaction était fausse.

L'hon. M. EULER: Je n'ajouterai rien à ce que j'ai dit. J'ai exposé les faits. Je regrette fort la disparition de la commission du tarif. Il doit y avoir dans les archives de cette commission un foule de renseignements obtenus après beaucoup de travail, et ils seraient certainement précieux. Je désirerais demander à mon honorable ami s'il s'en est servi dans la préparation de son nouveau tarif.

L'hon. M. BENNETT: Autant qu'ils ont pu être utiles, étant donné ce qu'ils ont coûté.

L'hon. M. EULER: Il y a beaucoup d'omissions de choses qui n'auraient pas dû être négligées dans la préparation du tarif actuel. Je suis surpris que les meubles aient été laissés de côté. Mon honorable ami compte peut-être faire quelque chose à cet égard. Je suis étonné qu'il ait même ignoré les boutons au nombre des articles. Peut-être les inscrira-t-il plus tard.

Les ouvriers et les cultivateurs sont apparemment opposés à ces résolutions. Je ne condamne pas ces propositions en leur état actuel parce que je ne comprends pas très bien leur signification. Avant d'inclure dans nos Statuts des mesures aussi nombreuses et aussi importantes, qui peuvent avoir de si sérieuses conséquences pour les affaires, que ne s'expliquent pas les membres de la Chambre et du cabinet, nous devrions avoir tout le loisir voulu de les approfondir.

Il se peut que le ministre des Finances, lorsque la Chambre se formera en comité soit en état de nous donner satisfaction. Mais je suis certain qu'il ne le pourra pas en deux ou trois jours seulement. Il juge cette question urgente, je le comprends. Mon honorable ami sait, et je le lui rappelle s'il l'a oublié, que ce qu'il propose là est déjà en vigueur et qu'il n'y a pas de raison particulière d'insister, sans discussion. Pour moi, s'il veut précipiter les choses et faire approuver ces modifications d'ici deux ou trois jours et avant son départ, je suis bien disposé à dire qu'il doit rester ici pour discuter ces questions au lieu d'aller à la conférence impériale de Londres, parce que je les considère d'une plus grande importance que tout ce qu'il peut vraisemblablement accomplir à Londres. Mais cela n'est pas nécessaire. On a fait au Gouvernement une suggestion des plus raisonnables, et le Gouvernement et le premier ministre devraient en tenir compte. Ces changements, ces modifications dont on attend mer et monde pour la main-d'œuvre et l'activité industrielle,—ce que je laisse de côté pour le moment, sont actuellement en vigueur. Or

la Chambre admettra, je crois, que leur importance et leur portée justifient une discussion complète et un examen dans tous les détails. Il serait donc opportun et raisonnable, si le premier ministre doit aller à la conférence,—et je suis d'avis qu'il y aille,—d'ajourner les Chambres durant son absence et de se réunir ensuite à son retour pour décider de ces propositions importantes d'une façon raisonnable et avec la réflexion appropriée à pareil sujet. Et s'il veut alors proposer la révision du tarif qu'il a annoncé l'autre jour, ce serait le bon temps pour donner suite à son projet.

M. W. H. MOORE (Ontario): Dans le cours d'une discussion antérieure, le ministre du Commerce a dit que la commission du tarif avait consacré trop de temps à entendre l'exposé de théories. Le ministre a parfaitement raison, mais il ne doit pas oublier que le règlement de clôture, ni même celui des quarante minutes n'existaient pas pour la commission. Au début, il n'était pas facile de restreindre la discussion. Ceux qui se présentaient devant la commission avaient l'air de croire que toute discussion du tarif comportait nécessairement une analyse des diverses théories économiques.

J'endure assez mal moi-même l'aspect théorique lorsqu'il s'agit de législation. C'est la liste du tarif qui fait foi de tout avec son énumération et ses taux. Notre tarif est communément appelé "tarif à trois ponts" à cause de ses trois rubriques. Il me semble que dans une discussion de ce genre il suffit de se demander quel taux appliquer aux différents articles, en adoptant pour principe déterminant l'intérêt canadien. Sera-ce avantageux pour le Canada? Voilà toute la question.

Un droit de douane représente ordinairement un sacrifice de quelque côté; l'on n'en impose jamais qui ne comporte d'avantage pour quelqu'un. En sorte que la préparation d'un tarif douanier,—je parle en ce moment pour moi seul,—il faut chercher la compensation. Et cela ne se peut faire, monsieur l'Orateur, que si vous connaissez bien les faits. Vous pouvez procéder à l'aveugle et errer ou, comme d'autres le voudraient, par tranches et d'après la théorie. Mais selon moi, la manière la plus sûre est de commencer par s'enquérir des faits.

Dans ce cas-ci, je suis, tout comme l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), bien en peine pour me prononcer d'une manière utile, ne connaissant pas les faits. L'on nous assure qu'il ne s'agit pas de sacrifice; que les bénéficiaires de la protection ont entrepris de ne pas hausser les prix. Je me demande si cela se peut. Un tarif douanier

exempt de tout sacrifice serait l'idéal, mais je ne sais point au monde de moyen d'y arriver. Il se peut que les honorables messieurs de la droite réussissent à le concevoir; dans ce cas, le pays devra les en féliciter.

C'est un tarif présomptueux que le Gouvernement propose. Il touche les industries fondamentales du pays. L'industrie canadienne des lainages m'intéresse beaucoup. Par lainages, j'entends les tissus aussi bien que les laines. Cette industrie n'est pas prospère, loin de là. Mais elle ne l'est pas non plus en Grande-Bretagne ni aux Etats-Unis, et je me demande si elle l'est bien ailleurs. L'on a établi des comparaisons entre la situation actuelle et la situation qui existait il y a un certain nombre d'années. Par exemple depuis quelques mois, l'on a cité des statistiques pour démontrer la diminution du nombre de fabriques en activité en Canada. Il y a diminution, mais je crois qu'un semblable relevé pour les Etats-Unis indiquerait, proportion gardée de la population, le même état de choses. Il y a cette différence, toutefois; c'est qu'au Canada les importations sont plus fortes qu'aux Etats-Unis. Il me semble inévitable qu'il en soit ainsi.

Nous pouvons diviser les draps, les tissus de laine, si vous voulez, en trois catégories. Il y a le tissu d'un haut prix que nous ne fabriquons presque pas au Canada et que nous ne pourrions fabriquer jusqu'à ce que nous ayons une population assez nombreuse pour exiger une grande diversité de dessins et de qualités. Puis vous avez la classe moyenne de marchandises, celle qui intéresse le plus le manufacturier canadien. C'est là que la concurrence nous est la plus facile. Ensuite vous avez la troisième catégorie, le tissu commun pour la fabrication duquel la concurrence nous devient difficile pour cette raison-ci. Ces marchandises, je crois, sont fabriquées surtout avec ce que l'on appelle la bourre de laine; elles contiennent de la bourre de laine et sont fabriquées avec des guenilles et nos manufacturiers trouvent difficile la concurrence des manufacturiers d'Europe ou du Royaume-Uni où ces derniers ont l'avantage d'un marché international pour les guenilles. De plus, je suppose, dans l'ensemble, ils sont plus habiles manipulateurs de guenilles.

Pourquoi ai-je expliqué ces choses? Je l'ai fait parce que je juge difficile d'établir au juste ce que sera l'effet de ces modifications tarifaires projetées sur ces trois classes de marchandises. Les résolutions budgétaires contiennent, comme vous le savez, des droits *ad valorem*, plus des droits spécifiques qui s'appliquent aux trois tarifs. Je ne puis dire ce qu'en sera l'effet et j'espère sincèrement qu'en comité nous obtiendrons des renseigne-

ments sur l'effet qu'aura l'addition de ces droits spécifiques aux droits *ad valorem*.

On propose des modifications quant aux droits sur le coton. Ce produit occupe une position différente et mérite, je crois, un traitement différent. Nous produisons la laine dans ce pays; nous ne pourrions jamais produire le coton. Il ne faut pas oublier que c'est un produit exotique, une plante exotique; j'admettrai franchement, cependant, que cela ne doit pas nous empêcher de protéger notre industrie du coton. Il est vraiment curieux, monsieur l'Orateur, de constater que nous semblons mieux réussir avec les matériaux étrangers. Nous exportons annuellement de ce pays des produits du fer et de l'acier pour une somme de 80 millions, si j'ai bonne mémoire, et nous n'utilisons pas une livre de notre propre minerai de fer. Nous avons de fortes exportations de pneus de caoutchouc et d'autres produits en caoutchouc et, naturellement, le caoutchouc n'est pas un article indigène de ce pays. Nous réussissons assez bien également avec l'aluminium. Je dis que nous ne devons pas abandonner la partie, et que nous devrions obtenir des renseignements quant à l'effet des modifications sur les produits du coton avant de les approuver ou de les condamner.

Monsieur l'Orateur, les membres de la droite ont discuté ces modifications surtout du point de vue des intérêts des consommateurs. Je ne pourrais probablement pas ajouter aux renseignements fournis à la Chambre sous ce rapport, mais je désire appeler votre attention sur le fait que très probablement la grande majorité des articles du tarif à l'étude sont des articles qui exercent un certain jeu entre les manufacturiers eux-mêmes. Nos manufacturiers sont les principaux importateurs de ce pays. Il y a un ajustement délicat entre les diverses étapes de la production et j'espère sincèrement qu'avant de présenter ce bill toutes les parties intéressées à la production d'une seule denrée ont eu l'occasion de soumettre leur point de vue. L'industrie est une chose compliquée; le tarif doit nécessairement être compliqué. J'espère sincèrement que ces complications ont été pesées avec soin et que l'on a prévu tous les facteurs concernés. Le facteur principal, cependant, est la main-d'œuvre; c'est la question principale à résoudre pendant la session actuelle. Cette dernière, me dit-on, a été convoquée spécialement pour remédier au chômage.

Je me suis intéressé l'autre jour aux remarques de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) lorsqu'il disait que le chômage est une tragédie et que tous les honorables membres de cette

[M. Moore (Ontario).]

Chambre, de la droite comme de la gauche, devaient concentrer leurs efforts dans le but de mettre fin à cette tragédie. J'approuve ses remarques. Nous serons tous, je crois, prêts à faire notre possible, mais nous voulons savoir et devrions savoir ce que ce tarif contient pour la main-d'œuvre. Chaque denrée requiert une certaine somme de main-d'œuvre; quelques-unes en contiennent plus que d'autres. Nous désirons tous coopérer, mais nous désirons tous le faire intelligemment et non aveuglément. Je viens d'une circonscription où il y a eu, où il y a, et où, je crains, il y aura pendant quelque temps beaucoup de chômage et de misère. On s'attend, je crois, à ce que j'appuie chacune des mesures destinées à remédier au chômage, mais on s'attend à ce que je le fasse après m'être enquis des faits. J'ai dit, et je le répète, que je me suis efforcé d'épargner le temps de la Chambre, car je suis d'avis que l'on devrait aussitôt que possible entreprendre l'étude des articles pour en venir à une décision aussi sage que possible, appuyant celles que nous croirons susceptibles de remédier au chômage afin de remplir par là le mandat que nous ont donné nos commettants.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter bien longtemps la motion et les amendements dont nous sommes saisis, mais il y a un phase de la situation qu'on n'a pas, à mon avis, assez bien expliquée à la Chambre; j'y consacrerai quelques instants.

Cette session a été convoquée originairement dans le but de remédier au chômage, mais quand nous voyons les propositions tarifaires à l'étude, nous sommes obligés, je crois, de penser que ce n'était là qu'un prétexte. Le Gouvernement n'a tenu aucun compte de l'agriculture. On a laissé entendre d'une façon indirecte que plus tard il tiendrait compte de la misère qui règne parmi les cultivateurs, mais je ne peux m'empêcher de signaler à la Chambre cette très grave lacune.

Les propositions qui nous sont présentées, loin d'aider l'agriculture, vont rendre le fardeau des cultivateurs encore plus lourd, malgré la promesse que le premier ministre et ses collègues ont faite que les prix n'augmenteraient pas du fait de ce relèvement du tarif. Je crois que le ministère s'est attaqué à un problème bien délicat, un des plus difficiles qu'un gouvernement ait jamais tenté de résoudre. Je doute qu'on puisse réglementer les prix par des lois, des arrêtés ministériels ou d'autres mesures semblables.

Il y a un point que je veux souligner. Si l'on veut comparer les prix des produits agricoles à ceux des articles dont le cultivateur a besoin, on verra que les prix devraient gran-

dement diminuer au lieu d'être stabilisés. Je prétends que la main-d'œuvre du cultivateur est aussi importante que le travail de n'importe quelle autre classe de producteurs, et je ne céderai le pas à aucun autre producteur. Si vous comparez quant aux prix et à la main-d'œuvre les articles manufacturés aux produits agricoles, vous verrez, j'en suis sûr, que les cultivateurs, aujourd'hui, donnent trois heures de travail pour chaque heure que représentent les articles manufacturés qu'ils reçoivent en échange. Voilà la difficulté, et tant que l'on n'aura pas égalisé un peu mieux ce temps pris pour la production, l'agriculture n'aura rien à espérer. Mais quels seront les résultats de ces modifications du tarif que le Gouvernement nous propose et qu'il voudrait voir adopter en deux ou trois jours? Elles augmentent encore plus cet écart du temps employé par la main-d'œuvre dans la production agricole et dans la production industrielle. Bien que cette session ait été convoquée originairement pour traiter du chômage, l'augmentation du tarif ne fait que demander aux cultivateurs de se charger de le résoudre.

Je vais prendre un ou deux articles du tarif pour montrer au juste comment le Gouvernement a tenu compte de l'agriculture, considérant ce que j'ai déjà dit au sujet de l'inégalité des heures de travail de la main-d'œuvre et de la valeur des produits agricoles comparativement aux produits manufacturés.

Prenons le numéro 406b, qui est ainsi conçu:

Bineuses, herses, semoirs, râtaux à cheval, houes à cheval, scarificateurs, épandues, semoirs de jardin, sarcloirs et leurs pièces complètes.

Voilà des instruments dont tout cultivateur a besoin. D'après l'ancien tarif, ces articles entraient en franchise sous le régime de préférence britannique et le Gouvernement a eu l'ironie de ne rien changer à cela, sachant qu'on n'importe pas un seul de ces articles de la Grande-Bretagne. Dans le tarif intermédiaire, le droit est porté de 7½ à 15 p. 100, dans le tarif général de 7½ à 25 p. 100.

L'hon. M. MANION: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. MANION: Quelle différence cela peut-il faire si les prix n'augmentent pas?

M. GARDINER: Voilà où nous différons d'opinion. Le Gouvernement a augmenté les niveaux des prix sur ces articles dans le tarif général, et c'est sous ce tarif que la plupart d'entre eux sont importés.

L'hon. M. MANION: Pas les niveaux des prix, les niveaux des droits de douane.

M. GARDINER: Je veux dire plutôt les droits de douane. Voici maintenant le numéro 409c:

Charrues, rouleaux pour la ferme, les champs, les pelouses et les jardins; pioches à tasser le sol et leurs pièces complètes.

Dans ce cas, le droit, au tarif général, a été porté de 10 à 25 p. 100. Puis le n° 409d se lit comme suit:

Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses avec batteuses, combinées avec machine à battre et à cribler le grain, y compris le moteur attaché, et pièces complètes de toutes ces machines.

Ce numéro portait un droit de 6 p. 100. On l'a élevé à 25 p. 100. Vient ensuite le numéro 409e:

Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; machines à classer les fruits ou les légumes, et leurs accessoires; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs; et pièces complètes de tout ce qui précède.

Le tarif général sur ces machines, lesquelles sont nécessaires à l'industrie fruitière, a été porté de 10 à 25 p. 100. Le numéro suivant, 409f, est ainsi conçu:

Chargeuses à foin, faneuses à foin arracheuses de pommes de terre, hache-paille, concasseurs de foin, excavateurs de trous de poteaux, manches de faux, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires, n.d., et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées.

Le droit de 10 p. 100 que portait ce numéro est devenu 25 p. 100. Ainsi se poursuit la liste.

Vient ensuite une étrange disposition concernant les tracteurs à combustion interne. Elle est ainsi libellée:

Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté ministériel, ordonner qu'il soit substitué au numéro 409m de la liste A du tarif douanier de 1907 et aux divers taux de droits douaniers mis en regard dudit numéro de la liste A, ce qui suit:

Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués au plus à quatorze cents dollars chacun; appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme; et pièces complètes de tout ce qui précède

Le droit au tarif général a été élevé à 25 p. 100.

Un MEMBRE: Qu'était-il auparavant?

M. GARDINER: Je n'ai pas la liste originale. Le droit sur les moteurs portatifs a été porté de 15 à 25 p. 100; sur les laveuses mécaniques, de 25 à 35 p. 100; sur les moteurs de traction et leurs pièces complètes, de 15 à 25 p. 100, et ainsi de suite. Je crois avoir donné assez d'exemples pour montrer

[L'hon. M. Manion.]

que dans l'établissement des nouveaux droits on a accordé très peu de considération à l'agriculture. Comme nous sommes obligés de vendre notre excédent de production sur les marchés mondiaux, le prix des instruments aratoires est de première importance, non seulement pour le cultivateur, mais pour l'ensemble du Canada, car, lorsque l'agriculture n'est pas prospère, nulle classe du pays ne peut vraiment l'être.

Je désire appeler votre attention sur un état de choses qui a surgi dernièrement et qui, à mon avis, constitue la véritable raison d'être de la présente session. Une baisse considérable des cours s'est produite en 1920 et s'est continuée jusqu'en 1924, mais jamais n'a-t-on vu une hausse des cours de bourse comme celle de 1928 et 1929. Considérons les différentes compagnies auxquelles les présents relèvements tarifaires accordent un accroissement de protection. A partir de 1926 jusqu'à l'époque de la dégringolade des cours de bourse en 1929, la plupart de ces grandes compagnies étaient en train de se réorganiser; elles augmentaient leur capital-actions, mais il n'y entrait pas un seul dollar. Elles ne faisaient que mouiller leurs actions. Quelle est la situation actuelle? Lorsque la déflation s'est produite, ces stocks mouillés se trouvèrent sans valeur, et ils gisent aujourd'hui dans les caisses de ces compagnies ou dans les bureaux des courtiers. La présente législation est destinée simplement à soutenir ces actions mouillées et à leur imprimer quelque valeur. C'est là la véritable raison d'être des relèvements tarifaires projetés. C'est parce que le Gouvernement cherche à donner de la valeur à ces actions, afin de plaire aux capitalistes, aux banques, aux sociétés de crédit foncier, et à la haute finance qui les domine, que nous sommes aujourd'hui appelés à voter ces relèvements extraordinaires.

L'hon. M. MANION: Balivernes que tout cela.

M. GARDINER: Je vais citer un exemple qui permettra de juger si je dis des balivernes. Si mon honorable ami, après avoir pris connaissance de cet exemple, qui se rapporte à une compagnie manufacturière d'instruments aratoires, ne retire pas la remarque qu'il a faite, je serai surpris de son manque de bons sens. Je ne traiterai que d'une seule compagnie, la plus importante manufacturière d'instruments agricoles au Canada, si ce n'est dans l'empire britannique. Il s'agit de la compagnie Massey-Harris. Je vais exposer des chiffres qui montreront à quel point on a mis de l'eau dans cette entreprise et comment les cultivateurs seront obligés de payer pour leurs instruments aratoires des prix qui ren-

dront les actions de la compagnie fort précieuses pour leurs détenteurs.

En 1925, la totalité du capital-actions de cette compagnie se composait d'actions ordinaires au montant de \$24,179,800. Ce chiffre représente l'entière valeur du capital-actions telle qu'elle est indiquée par la comptabilité de la compagnie. A cette époque, la compagnie avait un surplus de \$2,359,883. Elle avait également un compte de contingences de \$230,000. Si nous additionnons ces trois sommes, nous arrivons à un total de \$26,789,683. Mais en 1926, on réorganisa la compagnie; or voyons ce qui se passa. On commença par créer une dette permanente de 12 millions; on émit ensuite des actions privilégiées pour une somme de \$12,089,900; puis des actions ordinaires pour une valeur de \$12,089,900; l'on créa ensuite un compte de surplus de \$5,123,418, ce qui donne un total de \$41,303,218 en regard d'un peu plus de 26 millions en 1925. En 1927, non contents de cette réorganisation, les administrateurs de la compagnie divisèrent leurs actions en quatre. Tout actionnaire de la compagnie, privilégié ou ordinaire, reçut quatre actions pour une et en même temps on lui accorda le privilège d'acheter une action pour la somme de \$60, en raison d'une action nouvelle par deux actions qu'il détenait déjà. Voyez comment la superposition s'est faite.

M. McGIBBON: L'honorable député blâme-t-il le Gouvernement conservateur pour ce qui s'est passé sous un régime libéral antérieur?

M. GARDINER: Je ne blâme aucun gouvernement. Je fais connaître ce qui se pratique pour donner à des actions une valeur fictive.

M. McGIBBON: L'honorable député a blâmé le Gouvernement actuel.

M. GARDINER: Non, j'ai dit que le Gouvernement, en augmentant ces droits de douane, donnait évidemment de la valeur à des actions mouillées.

M. McGIBBON: N'est-ce pas là blâmer le Gouvernement?

M. GARDINER: Si vous tenez à y trouver un blâme, je n'y puis rien.

M. McGIBBON: Blâmez ceux qui le méritent.

M. GARDINER: Avant de continuer, afin de rassurer les honorables députés sur l'authenticité de mes renseignements, je leur dirai qu'ils proviennent du *Financial Post Corporation Service*, qui est tout à fait digne de confiance. Voyons quel était le revenu brut de la compagnie. Voici les chiffres:

Année	Revenu brut
1923.. . . . .	\$ 1,120,937
1924.. . . . .	1,065,180
1925.. . . . .	2,346,542
1926.. . . . .	3,005,220
1927.. . . . .	3,866,601
1928.. . . . .	4,908,133
1929.. . . . .	4,868,906

On verra que le revenu brut de la compagnie a augmenté de 1923 à 1928, de \$1,120,000 à \$4,908,000. Les profits de la compagnie augmentaient considérablement avec la période de prospérité et elle devait trouver un moyen de les distribuer sans que le peuple canadien sache qu'elle payait des dividendes aussi élevés sur le capital placé dans l'entreprise. C'est pourquoi l'on réorganisa la compagnie en 1926 et l'on divisa les actions en quatre en 1927; on voulait masquer les profits.

En 1923, on avait porté la somme de \$174,000 au compte de dépréciation; en 1929, on y inscrivit une somme de \$745,000. De cette façon on essayait de donner une valeur au capital fictif. En 1923, après avoir payé toutes ses dettes, y compris les 12 millions d'obligations, la compagnie réalisa un profit de \$2,800,813. Quelle est la signification de ces manœuvres? Il est important de ne pas l'oublier. C'est ce que la compagnie a fait dès que la prospérité eut permis aux cultivateurs d'acheter plus de machines agricoles et qu'elle put augmenter ses profits dans des proportions aussi énormes, même avec les droits alors en vigueur. Que fera-t-elle quand elle aura l'avantage des droits proposés? Peut-on espérer que le Gouvernement ne permettra pas à une compagnie comme celle-là de profiter du relèvement des droits et de payer des dividendes sur ce capital fictif? Si c'est ce que l'on se propose de faire, nous n'avons encore entendu aucun membre du Gouvernement nous le suggérer.

M. MULLINS: L'honorable député sait-il que la compagnie Massey-Harris a cessé le paiement de dividendes?

M. GARDINER: Après avoir tellement majoré son capital, elle devrait sûrement cesser le paiement de dividendes. Ce serait faire insulte à l'intelligence du peuple canadien que de payer des dividendes en des temps comme ceux que nous traversons.

Je n'ai plus rien à ajouter à ce sujet. Je voulais simplement appeler l'attention de la Chambre sur un point important que l'on n'a évidemment pas étudié bien sérieusement, c'est que le nouveau tarif va donner une valeur de centaines de millions de dollars à des actions qui ne représentent aucun actif tangible.

Le sous-amendement de M. Garland (Bow River), mis aux voix, n'est pas adopté:

ONT VOTE POUR:

MM	MM.
Bourassa,	Lucas,
Bradette,	Luchkovich,
Campbell,	MacInnis,
Carmichael,	Munn,
Coote,	Neill,
Gardiner,	Reid,
Garland (Bow River),	Speakman,
Gershaw,	Spencer,
Hanson (Skeena),	Vallance,
Heaps,	Weir (Macdonald),
Irvine,	Woodsworth.—23.
Kennedy (Rivière-la-Paix),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn,	Dumaine,
Anderson (Toronto-High Park),	Dupré,
Anderson (Halton),	Dupuis,
Arsenault,	Duranleau,
Arthurs,	Edwards,
Baker,	Elliott,
Barber,	Embury,
Baribeau,	Ernst,
Barrette,	Esling,
Beaubien,	Euler,
Beaubier,	Factor,
Belec,	Ferland,
Bell (Hamilton-Ouest),	Fiset (sir Eugène),
Bell (St-Jean-Albert),	Fontaine,
Bennett,	Fournier,
Bertrand,	Fraser (Caribou),
Bettez,	Fraser
Beynon,	(Northumberland),
Blair,	Gagnon,
Bothwell,	Ganong,
Bouchard,	Garland (Carleton),
Boucher,	Geary,
Bowen,	Girouard,
Bowman,	Gobel,
Boyes,	Gordon,
Brassett,	Gott,
Brown,	Goulet,
Buckley,	Guthrie,
Burns,	Hackett,
Bury,	Hanbury,
Butcher,	Hanson (York-Sunbury),
Cahan,	Hay,
Cantley,	Hepburn,
Cardin,	Howden,
Casgrain,	Hurtubise,
Casselman,	Isley,
Cayley,	Jones,
Chaplin,	King,
Charters,	Laféche,
Chevrier,	Lapointe,
Cormier,	Larue,
Cotnam,	Laurin,
Cowan (Port Arthur-Thunder Bay),	LaVergne,
Cowan (Long Lake),	Lennox,
Denis,	Loucks,
Deslauriers,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Desrochers,	Macdonald (l'hon.),
Dickie,	Macdougall,
Dorion,	Mackenzie,
Dubois,	(Vancouver-Centre),
Duff,	MacLaren,
Duguay,	MacLean,

[M. Dardiner.]

MacMillan (Saskatoon),	Rowe,
MacNicol,	Rutherford,
McDade,	Ryckman,
McGibbon,	Ryerson,
McGregor,	Sanderson,
McIntosh,	Sauvé,
McKenzie	Séguin,
(Assiniboia),	Senn,
McLure,	Shaver,
McMillan (Huron-Sud),	Simpson (Simcoe-Nord),
McPhee,	Simpson (Algoma-Ouest),
Malcolm,	Smith (Cumberland),
Maloney,	Smoke,
Manion,	Spankie,
Mareil,	Spence,
Matthews,	Spotton,
Mercier (St-Henri),	Sproule,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),	Stanley,
Moore (Ontario),	Stevens,
Morand,	Stewart (l'h.)
Motherwell,	(Edmonton-Ouest),
Mullins,	Stewart (l'h.) (Leeds),
Murphy,	Stewart (Lethbridge),
Myers,	Stirling,
Nicholson,	Stitt (Nelson),
Parent,	Stitt (Selkirk),
Peck,	Sullivan,
Perley (Qu'Appelle),	Sutherland,
Perley (sir George),	Swanston,
Perras,	Taylor,
Pettit,	Tétrault,
Pickel,	Thauvette,
Plunkett,	Thompson (Simcoe-Est),
Porteous,	Thompson (Lanark),
Pouliot,	Totzke,
Power,	Turnbull,
Quinn,	Véniot,
Ralston,	Verville,
Rennie,	Weese,
Rhéaume,	Weir (Melfort),
Rhodes,	White (London),
Rinfret,	White (Mont-Royal),
Roberge,	Willis,
Robinson,	Wilson,
Robitaille,	Wright,
Rogers,	Young.—193.
Ross,	

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM
McGillis,	Macphail (Mlle),
Bell (St-Antoine),	Raymond.

L'amendement (de M. Mackenzie King), mis aux voix, n'est pas adopté:

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn,	Buckley,
Beaubien,	Butcher,
Bertrand,	Cardin,
Bettez,	Casgrain,
Blair,	Cayley,
Bothwell,	Chevrier,
Bouchard,	Denis,
Boucher,	Deslauriers,
Bourassa,	Desrochers,
Bradette,	Dubois,
Brassett,	Duff,
Brown,	Dumaine,

Dupuis,	Malcolm,	Rogers,	Stewart (Lethbridge),
Elliott,	Marcel,	Ross,	Stirling,
Euler,	Mercier (St-Henri),	Ryckman,	Stitt (Nelson),
Factor,	Moore (Ontario),	Ryerson,	Stitt (Selkirk),
Ferland,	Munn,	Sauvé,	Sullivan,
Fiset (sir Eugène),	Neill,	Senn,	Sutherland,
Fontaine,	Parent,	Shaver,	Swanston,
Fournier,	Perras,	Simpson (Simcoe-	Tétrault,
Fraser (Northum-	Pouliot,	Nord),	Thompson (Simcoe-
berland-O.),	Power,	Simpson (Algoma-	Est),
Gershaw,	Ralston,	Ouest),	Thompson (Lanark),
Girouard,	Reid,	Smith (Cumberland),	Turnbull,
Goulet,	Rhéaume,	Smoke,	Weese,
Hanbury,	Rinfret,	Spankie,	Weir (Melfort),
Hanson (Skeena),	Roberge,	Spence,	White (London),
Hepburn,	Robitaille,	Spotton,	White (Mont-Royal),
Howden,	Rutherford,	Sproule,	Willis,
Hurtubise,	Sanderson,	Stanley,	Wilson),
Ilsley,	Séguin,	Stevens,	Wright.—118.
King,	Stewart (Edmonton-	Stewart (l'h.) (Leeds),	
Lapointe,	Ouest),		
Mackenzie	Taylor,		
(Vancouver-Centre),	Thauvette,		
MacLean,	Totzke,		
McIntosh,	Vallance,		
McKenzie	Véniot,		
(Assiniboia),	Verville,		
McMillan (Huron-	Weir (Macdonald),		
Sud),	Young.—78.		
McPhee,			

## ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

## MM.

Black (l'h.) (Halifax),  
Bell (St-Antoine),  
Casselman,  
Fortin,  
Geary,

## MM.

Motherwell,  
Raymond  
Howard,  
Fafard,  
Mercier (Laurier-  
Outremont),  
Boulanger,  
Donnelly,  
Dubuc,

Gagnon,  
Johnstone,  
Kennedy (Winnipeg-  
Centre-Sud),  
Lawson,  
Short,  
Tummon,  
Stinson,  
Rowe,  
McGillis,  
Harris,  
Price,  
Smith (Victoria-  
Carleton),

Gray,  
Heenan,  
St-Père,  
Hall,  
Lacroix,  
MacPhail (Mlle),  
Jacobs,  
Urquhart,  
MacInnis.

## ONT VOTE CONTRE:

## MM.

Anderson (Toronto-  
High Park),  
Anderson (Halton),  
Arsenault,  
Arthurs,  
Baker,  
Barber,  
Baribeau,  
Barrette,  
Beaubier,  
Belec,  
Bell (Hamilton-Ouest),  
Bell (St-Jean-Albert),  
Bennett,  
Beynon,  
Bowen,  
Bowman,  
Boyes,  
Burns,  
Bury,  
Cahan,  
Cantley,  
Chaplin,  
Charters,  
Cormier,  
Cotnam,  
Cowan (Port-Arthur-  
Thunder Bay),  
Cowan (Long Lake),  
Dickie,  
Dorion,  
Duguay,  
Dupré,  
Duranleau,  
Edwards,  
Embury,  
Ernst,  
Esling,  
Fraser (Caribou),  
Ganong,  
Garland (Carleton),  
Gobeil,  
Gordon,  
Gott,

## MM.

Guthrie,  
Hackett,  
Hanson (York-  
Sunbury),  
Hay,  
Jones,  
Lafèche,  
Larue,  
Laurin,  
LaVergne,  
Lennox,  
Loucks,  
MacDonald (Cap-  
Breton-Sud),  
Macdonald (l'h.),  
Macdougall,  
MacLaren,  
MacMillan  
(Saskatoon),  
MacNicol,  
McDade,  
McGibbon,  
McGregor,  
McLure,  
Maloney,  
Manion,  
Matthews,  
Moore (Châteauguay-  
Huntingdon),  
Morand,  
Mullins,  
Murphy,  
Myers,  
Nicholson,  
Peck,  
Perley (Qu'Appelle),  
Perley (sir George),  
Pettit,  
Plunkett,  
Porteous,  
Quinn,  
Rennie,  
Rhodes,  
Robinson,

M. SAINT-PERE: J'étais païré avec l'honorable député d'Hastings-Sud (M. Tummon). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. DONNELLY: J'ai païré avec l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. Johnstone). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. HALL: J'ai païré avec l'honorable député de Victoria (M. Stinson). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai païré avec d'honorable député d'Halifax (M. Black). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SHORT: J'ai païré avec l'honorable député de Kénora-Rainy River (M. Heenan). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. GEARY: J'ai païré avec l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier). Autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai païré avec l'honorable député de Beauharnois (M. Ray-

mond). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement et le sous-amendement.

M. GAGNON: J'ai pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). Sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

M. KENNEDY: J'ai pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc). Sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

M. LAVERGNE: Le député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) n'a pas voté.

M. L'ORATEUR: Le vote ayant été enregistré et annoncé, il est maintenant trop tard pour signaler que quelqu'un n'a pas voté.

(La motion principale, mise aux voix, est adoptée.)

#### ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High Park),	Jones,
Anderson (Halton),	Lafèche,
Arsenault,	Larue,
Arthurs,	Laurin,
Baker,	La Vergne,
Barber,	Lennox,
Baribeau,	Loucks,
Barrette,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Beaubier,	Macdonald (l'h.),
Bellec,	Macdougall,
Bell (Hamilton-Ouest),	MacLaren,
Bell (St-Jean-Albert),	MacMillan (Saskatoon),
Bennett,	MacNicol,
Beynon,	McDade,
Black (l'h.) (Halifax),	McGibbon,
Bowen,	McGregor,
Bowman,	McLure,
Boyes,	Maloney,
Burns,	Manion,
Bury,	Matthews,
Cahan,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Cantley,	Morand,
Chaplin,	Mullins,
Charters,	Murphy,
Cormier,	Myers,
Cotnam,	Nicholson,
Cowan (Port-Arthur-Thunder Bay),	Peck,
Cowan (Long Lake),	Perley (Qu'Appelle),
Dickie,	Perley (sir George),
Dorion,	Pettit,
Duguay,	Pickel,
Dupré,	Plunkett,
Duranleau,	Porteous,
Edwards,	Quinn,
Embury,	Rennie,
Ernst,	Rhodes,
Esling,	Robinson,
Fraser (Caribou),	Rogers,
Ganong,	Ross,
Garland (Carleton),	Ryckman,
Gobeil,	Ryerson,
Gordon,	Sauvé,
Gott,	Senn,
Guthrie,	Shaver,
Hackett,	Simpson (Simcoe-Nord),
Hanson (York-Sunbury),	Simpson (Algoma-Ouest),
Hay,	
Johnstone,	

[M. Bell (Saint-Antoine).]

Smith (Cumberland),  
Smoke,  
Spankie,  
Spence,  
Spotton,  
Sproule,  
Stanley,  
Stevens,  
Stewart (l'h.) (Leeds),  
Stewart (Lethbridge),  
Stirling,  
Stitt (Nelson),  
Stitt (Selkirk),  
Sullivan,  
Sutherland,  
Swanston,  
Tétrault,  
Thompson (Simcoe-Est),  
Thompson (Lanark),  
Turnbull,  
Weese,  
Weir (Melfort),  
White (London),  
White (Mont-Royal),  
Willis,  
Wilson,  
Wright.—121.

#### ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn,	Hurtubise,
Beaubien,	Isley,
Bertrand,	King,
Bettez,	Lapointe,
Blair,	MacInnis,
Bothwell,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Bouchard,	MacLean,
Boucher,	McIntosh,
Bourassa,	McKenzie (Assiniboia),
Bradette,	McMillan (Huron-Sud),
Brassett,	McPhee,
Brown,	Malcolm,
Buckley,	Marcil,
Butcher,	Mercier (St-Henri),
Cardin,	Moore (Ontario),
Casgrain,	Motherwell,
Cayley,	Munn,
Chevrier,	Neill,
Coote,	Perras,
Denis,	Parent,
Deslauriers,	Pouliot,
Desrochers,	Power,
Donnelly,	Ralston,
Dubois,	Reid,
Duff,	Rhéaume,
Dumaine,	Rinfret,
Dupuis,	Roberge,
Elliott,	Robitaille,
Euler,	Rutherford,
Factor,	Sanderson,
Ferland,	Séguin,
Fiset (sir Eugène),	Spencer,
Fontaine,	Stewart (l'h.) (Edmonton-Ouest),
Fournier,	Taylor,
Fraser (Northumberland),	Thauvette,
Gardiner,	Totzke,
Garland (Bow River),	Vallance,
Gershaw,	Véniot,
Girouard,	Verville,
Goulet,	Weir (Macdonald),
Hanbury,	Woodsworth,
Hanson (Skeena),	Young.—87.
Heaps,	
Hepburn,	
Howden,	

#### ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Casselman,	Howard,
Fortin,	Fafard,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gagnon,	Boulanger,

Kennedy (Winnipeg-C-S.)	Dubuc,
Lawson,	Gray,
Short,	Heenan,
Tummon,	St-Père,
Stinson,	Hall,
Rowe,	Lacroix,
McGillis,	Macphail (Mlle),
Harris,	Jacobs,
Price,	Urquhart,
Smith (Victoria- Carleton),	MacInnis,

#### QUESTION DE PRIVILEGE

M. E. J. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je crois de mon devoir de prendre la parole sur une affaire personnelle. En terminant son discours hier, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), par inadvertance, j'en suis convaincu, a prononcé les paroles qui suivent à l'adresse de votre humble serviteur:

Non seulement il n'a pas lu ce dernier paragraphe, mais l'honorable député qui a proposé le sous-amendement n'en a pas soufflé mot au cours de ses remarques.

La dernière partie de ce passage est relativement exacte, mais la première partie ne l'est pas. J'ai lu le texte du sous-amendement et j'ai la conviction qu'il s'agit soit d'une erreur typographique soit d'une distraction de la part du chef de l'opposition.

Le très hon. W. L. MAKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à moins que le texte ne soit absolument différent de ce que j'avais dans l'idée, en parlant, je visais l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et non pas le représentant de Bow River lorsque j'ai fait allusion au fait qu'un honorable député n'avait pas lu le dernier paragraphe. Mon honorable ami de Labelle n'a pas cité le dernier paragraphe; mon honorable ami de Bow River a lu le dernier paragraphe, mais il ne l'a pas discuté.

#### VOIES ET MOYENS

##### MODIFICATIONS DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. LaVergne:

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le Tarif des douanes, constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, modifié par le chapitre treize des Lois de 1930, et en abrogeant l'article six et le remplaçant par le suivant:

6. Dans le cas de produits exportés au Canada, qui sont d'une classe ou d'une sorte qui se fabrique ou se produit en Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur en Canada est inférieur à la juste valeur marchande du même produit lorsqu'il se vend pour la consommation locale dans le cours ordinaire et usuel au pays d'où il est exporté au Canada au moment de cette exportation, ou est inférieur à leur juste valeur marchande ou à leur valeur douanière établie par l'article trente-six de la Loi des douanes,

ou est inférieur à leur juste valeur marchande telle qu'établie par le Gouverneur en conseil sous l'empire des dispositions de l'article trente-sept de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur valeur douanière établie par le ministre sous l'empire des dispositions des alinéas a et e de l'article quarante et un de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande établie par le ministre sous l'empire des dispositions de l'article quarante-trois de la Loi des douanes, il sera, en outre, des droits autrement établis, imposé, perçu et payé sur lesdits produits, à leur importation au Canada, un droit spécial ou droit dit de dumping égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et sadite juste valeur marchande ou sa valeur douanière; et ledit droit spécial ou droit dit de dumping sera imposé, perçu et payé sur le produit lors même que ce dernier ne serait pas autrement frappé de droits.

Toutefois, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser cinquante pour cent *ad valorem*; et les produits suivants sont exempts de ce droit spécial, savoir:

Les produits d'une classe assujétie à un droit en vertu de la Loi de l'accise.

Toutefois, sur les importations en provenance de l'Australie en vertu de la Loi de la convention commerciale australienne, de 1925, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser quinze pour cent *ad valorem*.

Nonobstant toute disposition de la présente loi, l'imposition et perception jusqu'ici du droit spécial ou droit dit de dumping dans le cas où la juste valeur marchande des produits a été déterminée par le ministre, agissant ou censé agir conformément aux dispositions de l'article quarante-sept A de la Loi des douanes édictée par l'article trois du chapitre dix-huit des Statuts de 1922, (Article quarante-trois de la Loi des douanes, Statuts révisés de 1927), est par les présentes ratifié et confirmé."

M. YOUNG: Le ministre aurait-il l'obligance de nous dire ce qu'en réalité il faut entendre par "juste valeur marchande"?

L'hon. M. BENNETT: La définition, si je ne me trompe, se trouve dans la loi.

M. YOUNG: Cette résolution a trait à un certain nombre d'articles différents et j'aimerais à obtenir une définition précise de "juste valeur marchande", une définition que tout le monde pourrait comprendre.

L'hon. M. BENNETT: Le Parlement a entrepris de la définir par l'article 35 de la loi. Je n'ai pas le texte sous les yeux, mais je vais l'envoyer chercher. Cette question a été tellement débattue que je n'aurais pas cru devoir y revenir. La loi des douanes est la loi qui confère l'autorisation et ceci en est l'application au tarif douanier. La question de définitions, cela va sans dire, survient dans la discussion de la loi des douanes et non à l'examen du tarif douanier. La loi des douanes constitue l'autorisation; elle indique dans quelles circonstances la taxe peut être imposée. Ce statut impose la taxe conformément au pouvoir ainsi attribué, et la ques-

tion des définitions est tranchée par la loi des douanes et non par celle dont il s'agit.

M. YOUNG: Lors de la discussion de la loi des douanes j'ai essayé à plusieurs reprises d'obtenir une définition du ministre, mais il n'en a rien fait.

L'hon. M. BENNETT: Nous en sommes à l'examen du tarif douanier.

M. YOUNG: Je dis que, lors de la discussion de la loi des douanes je n'ai pu obtenir la définition, et j'aimerais à l'avoir maintenant, car le simple profane peut difficilement comprendre ce dont il s'agit.

L'hon. M. BENNETT: Je me bornerai à signaler la volonté du Parlement telle qu'elle est consignée à l'article 35 de la loi que nous avons discuté pendant plusieurs jours, savoir la loi des douanes. Cet article dit:

Lorsqu'un droit est perçu à la valeur sur des effets importés au Canada, leur valeur imposable est la juste valeur marchande de ces effets, lorsqu'ils sont vendus pour la consommation locale sur les principaux marchés du pays d'où ils sont exportés directement et à l'époque de leur exportation directe au Canada.

Suivent ensuite les paragraphes. A vrai dire, je n'entends aucunement refuser de répondre à des questions raisonnables, mais ces questions ne visent en rien des choses qui découlent du tarif douanier. Elles découlent de la loi des douanes à laquelle la Chambre a consacré deux jours. Je puis simplement dire que cette loi-ci ne saurait, en aucune circonstance, être censée définir quoi que ce soit. Elle vise simplement à appliquer les dispositions de la loi des douanes en vue de prélever du revenu et pour d'autres fins. Je ne saurais préciser davantage et j'ai lu sur quoi le Parlement entend se baser en arrêtant sa décision au sujet des droits.

M. YOUNG: Lorsque l'on était à modifier l'article 43 de la loi des douanes, j'ai demandé au ministre de nous dire combien de fois les droits contre le dumping avaient été perçus et remboursés l'année dernière, et, si ma mémoire est fidèle, il m'a promis une réponse avant l'adoption des modifications. Le ministre peut-il me répondre maintenant?

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, mon honorable ami se trompe quelque peu. Je lui ai dit que je chercherais à obtenir le renseignement, mais dès mon retour à la Chambre, j'ai déclaré qu'il y avait des milliers de cas. Mon honorable ami a aussi fait inscrire une question au Feuilleton; je lui dirai maintenant que l'on compte par milliers les cas de dumping, et il est presque impossible de déposer un relevé dans un délai raisonnable.

[L'hon. M. Bennett.]

M. YOUNG: Je ne réclame pas un relevé des milliers de cas; je serai satisfait si le ministre me donne les détails relatifs à quelques-uns. On m'apprend que dans la plus grande partie des cas où le droit contre le dumping a été imposé, il a été perçu irrégulièrement, ou du moins quant à l'expédition au Canada de marchandises dont on ne pouvait dire à bon droit qu'elles constituaient du dumping. En plusieurs circonstances les droits ont été remboursés. On dit que des marchandises sont déversées ici afin de créer dans le public une opinion favorable à des lois de la nature de celle-ci, lorsque en réalité cette assertion est sans fondement. A mon avis, le public a le droit de savoir si, oui ou non, l'importation à prix de rabais se pratique.

L'hon. M. RALSTON: Cette clause m'intéresse tout spécialement, parce que c'est la disposition en vertu de laquelle, selon que je l'entends, le Gouverneur en conseil ou le ministre peut faire porter sur la liste des marchandises imposables d'autres marchandises déjà exemptes de droits. En d'autres termes, des marchandises qui ne sont frappées d'aucun droit par cet article, peuvent devenir imposables.

L'hon. M. BENNETT: Non, ce n'est pas cela.

L'hon. M. RALSTON: Ce principe a été adopté, et il était appliqué dans l'ancien article. Ce dernier contenait une certaine restriction qui était bien précisée et d'une portée beaucoup moins grande que celle de l'article actuel. En vertu de l'ancien article, si l'on s'apercevait que des marchandises vendues dans le pays d'origine à un prix raisonnable s'exportaient au Canada en franchise pour être vendues à un prix inférieur, le ministre pouvait intervenir et appliquer à ces marchandises un droit spécial ou de dumping afin de combler l'écart entre le prix de vente du pays d'origine et le prix inférieur du produit importé en Canada. En d'autres termes, le consommateur canadien était obligé de payer au moins autant que l'acheteur étranger. Comme je l'ai fait observer, c'est tout autre chose dans cette disposition. Même si les marchandises sont importées au Canada au même prix qu'elles sont vendues dans le pays d'origine, le ministre aura le droit de dire que le prix auquel elles sont vendues dans le pays d'origine n'est pas le véritable, et qu'une valeur arbitraire, régie en grande mesure par le coût de revient au Canada, sera fixée sur ces marchandises. Alors le Gouvernement imposerait sur les marchandises qui autrement seraient en franchise la différence entre le prix de facture à leur

entrée au Canada et la valeur arbitraire déterminée par le ministre. C'est un principe très différent et d'une bien plus grande portée dans ses conséquences pour le consommateur. Ce n'est plus du tout la même chose de forcer le consommateur à payer sur la base du coût de revient au Canada indépendamment des conditions de la fabrication. Je proteste contre cette disposition.

Elle s'appliquera, par exemple, à la ficelle de pêcheurs qui est aujourd'hui admise en franchise. Sous le régime de l'ancienne loi, à moins que la facture n'en soit faite au Canada à un prix moindre que celui auquel elle est vendue dans le pays d'origine, elle n'est pas soumise au droit de dumping; maintenant on pourra lui appliquer un droit de dumping suffisant pour porter le prix au niveau du coût de fabrication au Canada. L'ancienne clause du dumping contenait une réserve à l'effet que le droit à être imposé ne devait pas être de plus de 15 p. 100 *ad valorem*, mais la disposition actuelle exige même 50 p. 100. C'est une disposition des plus sérieuse et le comité devra l'étudier. Ses résultats en seront très graves pour les consommateurs, les exportateurs, les industriels, et, je le crains, les pêcheurs de mon comté et de ma province.

L'hon. M. BENNETT: Ferai-je observer que dans les conditions normales, nul membre de la Chambre ne discuterait ainsi sur une mesure du tarif.

M. YOUNG: Mais les conditions sont anormales.

L'hon. M. BENNETT: Raison de plus. En réalité, nous avons déjà débattu l'amendement à la loi des douanes, et nous savons, à la suite du message qui a été lu en cette Chambre, qu'il a été adopté au Sénat.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? L'amendement à la loi des douanes concerne l'évaluation des marchandises imposables; cet amendement adopte cette disposition et grève d'un droit les marchandises qui ne sont pas autrement imposables.

L'hon. M. BENNETT: C'est précisément ce que je vais lire. L'imposition du droit est basée sur deux choses.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami veut dire le droit de dumping.

L'hon. M. BENNETT: L'imposition du droit de dumping est basée d'abord sur l'application des dispositions de la loi telles qu'elles ont été sanctionnées, et, en second lieu, sur la détermination du tarif qu'on doit

imposer. Les mots qui se trouvent entre les lignes 25 et 30 de la première page de la loi sont ainsi conçus:

... il doit être, en outre des droits autrement établis, imposé, perçu et payé sur lesdits produits à leur importation au Canada, un droit spécial ou de dumping égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et ledit prix marchand raisonnable du même produit pour la consommation locale; et ledit droit spécial ou de dumping doit être imposé, perçu et payé sur le produit lors même que ce dernier ne serait pas autrement frappé du droit.

En d'autres termes, un article entrant en franchise dans les conditions que j'ai indiquées acquittera maintenant un droit de dumping parce qu'en qualité d'article entrant en franchise il est entré au pays dans des circonstances qui ne lui auraient pas été permises si on avait connu les conditions au moment de l'imposition du droit. Telle est la théorie en vertu de laquelle nous procédons, et il n'y en a pas d'autres. La loi des douanes indique simplement quel sera l'impôt si les conditions approuvées par la Chambre sont connues. Sans contredit, mon honorable ami sera assez juste pour avouer que toute discussion sur la sagesse ou l'erreur de ce qui a été fait n'a guère sa raison d'être lorsqu'il s'agit d'appliquer l'impôt autorisé par la loi. La question de savoir si le droit doit être de 15 ou de 50 p. 100 devrait être discutée par ce comité. Dans cette loi, le maximum est fixé à 50 p. 100, malgré que dans certains pays il atteigne 75 p. 100, dans la république voisine par exemple. L'Europe compte un pays où il est encore plus élevé, et d'après mon souvenir, au Japon, il est de 50 p. 100 aussi. Nous avons pris pour principe de le fixer à 50 p. 100 et d'en exempter certaines marchandises. En d'autres termes, nous nous efforçons d'empêcher le dumping, c'est tout.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à être bien compris, si c'est possible, et à assurer mon honorable ami que mon intention n'est pas de discuter rien dont le comité ne soit actuellement saisi. Cette mesure tend à appliquer à une fin tout à fait différente des dispositions qui existent déjà dans le statut, savoir: la détermination de la valeur marchande de produits assujettis au droit de douane. Le projet que nous discutons se prévaut des dispositions de la loi et autorise le ministre à fixer à l'avenir, en vertu du règlement du dumping, un prix de vente arbitraire dans le pays d'origine, pour en soustraire ensuite le prix facturé présenté à la douane, et obliger le consommateur canadien d'en payer la différence. Je discute simplement le quantum du droit. J'accorde à mon honorable ami que le droit sur le dumping ne consacre pas un principe

nouveau. Un droit spécial, ou droit contre le dumping, a déjà été imposé sur les marchandises exemptes de l'impôt douanier. Mais c'est là l'application d'un principe, qu'il faut plutôt restreindre qu'élargir au delà des limites fixées dans le statut antérieur, lequel prévoyait pour le consommateur canadien un prix égal à celui que payait le consommateur du pays exportant la marchandise. En vertu de cette mesure législative le ministre ou le Gouverneur en conseil peut véritablement imposer un droit sur des produits entrant par ailleurs en franchise et en porter le prix, — non pas au prix de vente dans le pays de provenance, mais à n'importe quel chiffre arbitraire qui plaira au ministre du Revenu national. Voilà ce contre quoi je proteste et pour quoi je m'oppose à ce que le maximum soit porté de 15 à 50 p. 100.

M. BROWN: Il faut remarquer que la loi primitive portait certaines exceptions:

a Les produits sur lesquels les droits d'ailleurs établis sont équivalents à cinquante pour cent *ad valorem*;

b les produits d'une classe assujétie à un droit accise en Canada;

c) le sucre qui a été raffiné dans le Royaume-Uni;

d la ficelle d'engerbage ou la ficelle pour lieuses fabriquée avec du chanvre de la Nouvelle-Zélande, de la fibre de bromélia sylvestre ou de tampico, de l'herbe de sizal ou crotalaire, ou avec deux ou plusieurs de ces matières mélangées, d'un seul brin et d'au plus six cents pieds à la livre.

Je proteste contre la révocation de ces exceptions, principalement celle qui est prévue à l'alinéa b, la ficelle d'engerbage. Cet article compte assez dans le budget d'un agriculteur. J'ai déjà dit dans mes observations sur la motion principale, de quel droit le Gouvernement présume-t-il que le prix de 15 cents la livre, que nous payons cet année, est raisonnable? Non seulement nous devons veiller à ce que les prix n'augmentent pas, mais nous avons le droit de compter sur une diminution. Lorsque cette proposition deviendra loi, même si les manufacturiers tiennent leur parole, même si le prix de la ficelle d'engerbage se maintient au chiffre actuel, nous dirons encore que l'industrie agricole en souffre, et c'est au nom de cette industrie que je proteste contre l'élimination de ce produit de la liste des exemptions.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Lisgar (M. Brown) n'a qu'à se rappeler le traité avec la Nouvelle-Zélande, qui sera abrogé le 12 octobre prochain, pour trouver la raison, si c'est cela qu'il cherche. Au sujet du sucre, tout le monde sait les circonstances qui se sont produites. L'élimination de cet article, de la clause du statut, est fait dans

[L'hon. M. Ralston.]

l'intérêt de l'industrie et du sucre de canne et du sucre de betteraves.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

M. BROWN: Lors de la suspension de la séance à six heures, j'étais à demander des renseignements au sujet du paragraphe d de l'ancienne liste des exemptions. Le premier ministre m'a renvoyé au traité avec la Nouvelle-Zélande et j'ai compris par là que la ficelle d'engerbage fabriquée en Nouvelle-Zélande avec d'autres matières que celle qui est désignée n'est pas exemptée. Est-ce cela?

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas saisi les paroles de l'honorable député.

M. BROWN: Les honorables députés se rappellent que le premier ministre m'a renvoyé au traité avec la Nouvelle-Zélande, pour expliquer ces exemptions et en motiver l'élimination de la présente liste. Je ne vois pas de rapport entre le traité et cette élimination. L'honorable premier ministre voudra peut-être me l'indiquer.

L'hon. M. BENNETT: Oui. Si mon souvenir est exact, c'est de l'article 6 qu'il est question. Certaines dispositions du traité avec la Nouvelle-Zélande prévoient des droits de douane spéciaux et, au moment de la préparation de ce tarif, nous les avons éliminés comme tous les articles qui font l'objet d'un traité. Vu l'abrogation du traité, il n'est plus nécessaire, me dit-on, d'en faire mention.

M. BROWN: Mais la ficelle d'engerbage est admise en franchise depuis nombre d'années.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

M. BROWN: Est-ce que cet article vise la ficelle d'engerbage en général, ou une espèce particulière?

L'hon. M. BENNETT: La ficelle d'engerbage a été admise en franchise et le traité avec la Nouvelle-Zélande contenait à son sujet un article qui n'a plus sa raison d'être. En ce qui concerne le tarif projeté, si mon honorable ami veut bien consulter l'article, il constatera qu'il n'y a aucune modification. Si je ne fais erreur, le tarif n'y touche même pas. S'il examine l'article, il verra que le tarif spécial ne devra pas dépasser 50 p. 100 *ad valorem* dans aucun cas; voici:

Les articles suivants seront exempts de ce droit spécial.

Il est évident, dans ce cas, que les marchandises qui font l'objet d'une convention sont exemptées du droit. L'honorable député de

Lisgar se rappellera cependant qu'en conséquence des termes de la convention avec l'Australie, dont je parlerai peut-être durant la soirée, nous avons imposé un droit de dumping de 6 c. par livre sur le beurre de ce dominion. On se rappellera que cette convention a été l'objet de beaucoup de discussion et la cause de beaucoup de malaise. De fait, cette disposition fait simplement disparaître cette exemption. Si les circonstances exigent sa mise en vigueur, elle le sera contre la Nouvelle-Zélande comme elle le sera contre toute autre denrée de tout autre pays. Est-ce assez clair?

L'hon. M. EULER: Non.

M. YOUNG: Ce n'est pas clair.

M. le PRESIDENT: M. Young a la parole.

M. YOUNG: N'est-il pas vrai qu'en vertu de cette mesure, le ministre aura le pouvoir d'inscrire la ficelle d'engorgement sur la liste des produits imposables?

L'hon. M. BENNETT: Non.

M. BOTHWELL: N'est-il pas vrai qu'en vertu des dispositions de cet article les marchandises de toute description importées au Canada pourront être frappées d'un droit, sauf les produits imposables en vertu de la loi de l'accise?

L'hon. M. BENNETT: Et les autres produits mentionnés dans l'article même. Il n'est pas exact de dire que le Gouverneur en conseil peut imposer un droit; il serait juste de dire que les dispositions relatives au dumping peuvent être appliquées à certaines marchandises, si les conditions existantes en font des produits importés à prix de rabais.

M. YOUNG: Et ces conditions seraient que les producteurs canadiens ne sont pas satisfaits du prix.

L'hon. M. BENNETT: Il n'est pas très juste de s'exprimer ainsi. Je dirai à mon honorable ami que je ne suis pas prêt à entamer la discussion d'un bill que la Chambre et le Sénat ont déjà adopté et qui attend maintenant la sanction royale. Nous discutons maintenant l'application d'un droit de douane dans une certaine condition. La condition a été définie, et nous sommes à fixer le taux.

M. YOUNG: J'ai à plusieurs reprises demandé au premier ministre des renseignements quant à savoir en quelles circonstances ces marchandises seront imposables en vertu du règlement sur le dumping, et il semble que nous devons arrêter notre propre interprétation; c'est-à-dire, lorsque le prix ne sera pas satisfaisant pour les producteurs canadiens, on exigera le droit du dumping.

L'hon. M. BENNETT: Cela n'est pas exact.

M. YOUNG: Mon honorable ami expliquera-t-il alors clairement les faits?

L'hon. M. BENNETT: Lorsque les conditions que le Parlement a prévues dans la loi existeront, on appliquera alors la clause du dumping.

M. YOUNG: Le ministre exposera-t-il ces conditions?

L'hon. M. BENNETT: J'ai donné lecture de l'article et je n'ai pas l'intention de le lire de nouveau. Mon honorable ami de Weyburn (M. Young), j'en suis sûr, admettra au moins que j'ai fait preuve de beaucoup de patience. Il n'est pas tout à fait juste, cependant, de me demander de lire de nouveau...

M. YOUNG: Non, je ne vous demande pas de lire.

L'hon. M. BENNETT: ... un article d'un statut que le Parlement a adopté et qui attend la sanction royale.

M. YOUNG: Non, ne lisez pas l'article. Expliquez-le à votre façon, mais faites-le clairement et d'une manière concise.

L'hon. M. BENNETT: Je dirai que si je me rendais à la demande de mon honorable ami, le président me rappellerait à l'ordre. L'interprétation de la loi relève de la magistrature et non de l'exécutif.

M. YOUNG: On devrait savoir ce que cela veut dire avant de s'adresser aux tribunaux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): L'amendement permettra d'imposer un droit sur n'importe quelle marchandise non imposable ou qui entre en franchise. Par conséquent, dans le cas de la ficelle d'engorgement importée au Canada à prix réduit, le ministre ou quiconque sera chargé de fixer la valeur, pourra augmenter cette valeur et un droit sera imposé. Est-ce exact?

L'hon. M. BENNETT: Ce projet de loi dit simplement qu'on pourra imposer un droit sur les marchandises visées par la loi déjà adoptée. Les marchandises entrant en franchise sont comprises dans cette catégorie. Par conséquent, elles seront assujetties aux règlements contre le dumping; ce n'est pas nouveau.

L'hon. M. STEVENS: Cela a toujours été.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai beaucoup de sympathie pour le ministre.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. YOUNG: Non. Avant six heures, le député de Lisgar (M. Brown) a posé certaines questions au sujet de l'exemption du sucre. J'ai ici un extrait des témoignages recueillis par la Commission du tarif au sujet du sucre, le 25 octobre 1927 et le 17 mai 1928. Ces dépositions montrent on ne peut mieux comment l'application de ces droits de dumping a nuï à l'intérêt public. J'aimerais à les lire.

L'hon. M. STEVENS: Quels témoignages l'honorable député va-t-il citer?

M. YOUNG: Celui de M. Legault; si j'avais dit celui de M. Deachman, mon honorable ami ne l'accepterait pas.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est trop susceptible.

M. YOUNG: Voici ce que je trouve:

M. Deachman: Prenant maintenant le prix canadien d'exportation au 1er octobre, quel était le prix domestique au Canada à cette époque?

M. Legault: \$6.45.

M. Deachman: De sorte qu'on pourrait très bien exporter ce sucre en Angleterre et ensuite le ramener.

M. Legault: Oui si vous vous appuyez sur un prix de \$3.05 chargé à Montréal pour l'exportation en Angleterre, puis 2 sch. 6 d. de transport, environ 60 c. dans chaque sens, \$1.80 de transport, plus 1 cent de quaiage, soit en tout \$2.50, vous arrivez à un prix total de \$6, ce qui est 45 c. de moins que le prix local.

Mais on ne peut pas le faire à cause du droit de dumping de 75 c. qui les protège. Voici comment on procède: sur le sucre raffiné dans le Royaume-Uni, même si le prix d'exportation est inférieur au prix de consommation locale, il n'y a pas de droit de dumping, mais sur notre sucre qu'on consigne en Angleterre, il faut payer un droit de dumping de 75 c. pour le racheter.

Autrement dit, on peut raffiner du sucre au Canada, l'expédier en Angleterre, le ramener et le vendre au Canada à meilleur marché qu'on ne pourrait l'acheter à la porte de la raffinerie. Toutefois, le département de la Douane, se prévalant de l'ancienne loi contre le dumping et en imposant un droit de 75c. pouvait empêcher d'acheter du sucre canadien en Angleterre et de le ramener ici. Les propositions, soumises à la Chambre rendent la situation encore pire. Nos raffineries étaient protégées contre le dumping.

L'hon. M. BENNETT: Quand j'étais dans l'Ouest, il y a quelques jours, j'ai rencontré une délégation des cultivateurs de betteraves du sud de l'Alberta. Ils ont placé \$1,000,000 dans une raffinerie qui est située à Raymond. Ils demandent une légère augmentation de droit sur le sucre pour pouvoir fonder une autre raffinerie. Ils sont prêts à fournir tout le sucre de betterave dont on aura besoin entre les Grands lacs et les montagnes Rocheu-

[M. le président.]

ses. Quiconque sait au juste ce que comporte l'industrie du sucre de betterave—à partir de la chaux des montagnes, du charbon des mines jusqu'au mouvement des trains, la réparation des wagons, l'emploi de main-d'œuvre dans les champs en été, la récolte des betteraves et la fabrication du sucre—doit comprendre quelle richesse cette industrie peut constituer pour le pays. On remarquera que le tarif du sucre n'a pas été fixé comme il aurait peut-être dû l'être, comme l'a signalé l'honorable député de Lisgar (M. Brown), on a supprimé cet article d'après lequel le droit spécial ne s'appliquerait pas aux cas mentionnés. A l'époque, le sucre était au nombre des exceptions; on le retire maintenant de cette catégorie.

M. YOUNG: Les raffineurs de Raymond se sont-ils engagés à ne pas hausser les prix?

L'hon. M. BENNETT: La question n'a pas été du tout discutée à ce point de vue.

Ils ont simplement présenté leur cause dans le but de démontrer que, dans les conditions actuelles, ils ne pourraient continuer l'exploitation de la raffinerie qu'ils possèdent déjà, à moins d'avoir un léger relèvement du tarif. Dans la partie nord de l'Alberta, où la plupart des terres appartiennent maintenant au gouvernement provincial, comme mon honorable ami l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Stewart) pourrait le dire au comité, toutes les fois qu'il y a une superficie suffisante pour justifier l'établissement d'une raffinerie, les intéressés sont disposés à entreprendre cet établissement, mais ils demandent ce léger relèvement du tarif pour assurer la stabilité de leur entreprise. Si j'en avais eu le temps, je me serais efforcé de me rendre à leur désir. Mais le peu de temps que j'ai à ma disposition ne m'a pas permis de revoir la liste si complexe des sucres, dont la plupart des honorables députés connaissent la nature compliquée. Cette seule industrie pourra faire vivre un groupe de pas moins de 10,000 habitants.

M. BROWN: Cela fera monter le prix du sucre.

L'hon. M. BENNETT: Non, cela le fera baisser.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a promis que, lorsque nous serions en comité, il nous communiquerait les assurances qu'il a reçues des manufacturiers et autres personnes au sujet de l'augmentation des prix. Peut-être le temps est-il maintenant arrivé de les faire connaître.

L'hon. M. BENNETT: J'avais l'intention de les donner séparément à chacun des articles étudiés.

M. BOTHWELL: N'est-il pas possible qu'en vertu des dispositions du bill n° 3 déjà adopté, ou en vertu de cet article, le Gouverneur en conseil ou le ministre impose soit un droit d'accise, soit un droit de dumping, sur toutes les catégories de marchandises qui entrent en Canada?

L'hon. M. BENNETT: Il faut remarquer que cet article prévoit l'imposition d'un droit de dumping, mais seulement lorsque les conditions précisées nécessitent cette mesure. Comme je l'ai dit, c'est une question qui relève de la loi de la douane et non pas de cette loi-ci; mais la clause dont nous discutons les termes dit que le droit spécial, c'est-à-dire le droit de dumping, ne s'appliquera pas dans les cas suivants: pour les marchandises soumises à un droit d'accise, tombant sous le traité avec l'Australie et autres exceptions. Puis le paragraphe 2 dit comment le droit sera calculé lorsqu'il sera appliqué; le paragraphe 3 parle des droits de douane sur les marchandises en provenance du Royaume-Uni, et le paragraphe 4 est une reproduction de la liste actuelle. Mon honorable ami est avocat et sait parfaitement que nous nous occupons présentement de l'exercice du pouvoir, et qu'il ne s'agit pas du tout de conférer ce pouvoir; cette question a été réglée l'autre jour, et je ne désire pas la discuter maintenant.

M. BOTHWELL: Permettez-moi de répéter ma question: l'honorable député est-il d'avis, prenant en considération la loi existante et le bill n° 3, qui n'a peut-être pas reçu l'assentiment de l'autre Chambre...

L'hon. M. BENNETT: Oui, il a été approuvé.

M. BOTHWELL: Mon honorable ami n'est-il pas d'avis que, par cette article 1, il sera loisible au Gouverneur en conseil, ou au ministre, d'imposer soit un droit de douane, soit un droit de dumping, sur les marchandises de tous genres qui arrivent en ce pays? N'est-ce pas un fait?

L'hon. M. BENNETT: Les deux assertions sont inexactes.

M. BOTHWELL: L'honorable député dit que seraient exemptées les marchandises d'une classe assujétie à un droit d'accise. Permettez-moi de lire cette clause:

Toutefois, le droit spécial ne doit en aucun cas dépasser cinquante pour cent *ad valorem*; et les produits suivants sont exempts de ce droit spécial, savoir:

Les produits d'une classe assujétie à un droit en vertu de la loi de l'accise.

Or, ces marchandises sont assujéties à un droit.

L'hon. M. BENNETT: Le tabac, par exemple.

M. BOTHWELL: Ces marchandises, quelles qu'elles soient, sont soumises à un droit. C'est apparemment la seule exception. En vertu du traité de 1925 avec l'Australie, il peut être imposé un droit de 15 p. 100 *ad valorem*. Il n'est prévu aucune exemption. N'est-il pas vrai que les marchandises de tous genres peuvent être assujéties soit au droit de douane, soit au droit de dumping, si cet article est adopté?

L'hon. M. BENNETT: Tout ce que je puis dire, c'est que si le pays n'importe que des marchandises de la catégorie visée par la loi contre le dumping, cet article s'applique, mais pas autrement.

M. BOTHWELL: C'est une réponse plutôt évasive. Il reste vrai que toutes les marchandises seraient imposables ou taxables si cet article est adopté. N'est-ce pas la vérité?

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas exact.

M. YOUNG: C'est vrai.

L'hon. M. STEVENS: C'est faux.

M. BOTHWELL: Je voudrais savoir pourquoi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je n'aime pas plus que mon honorable ami à répéter ce que l'on a dit lors de l'adoption de l'amendement à la loi des douanes, mais chaque article importé au Canada, s'il tombe dans la catégorie du dumping au sens de cet amendement, serait sujet au droit. C'est la conclusion à laquelle j'en suis venu, l'autre jour. Naturellement, si le ministre juge que les plaintes ne sont pas fondées et qu'il n'en résulte aucun tort, il ne prendra aucune mesure en vertu de cet amendement. Cependant, s'il juge que certaines marchandises importées au Canada, en franchise ou autrement, participent du dumping, alors il pourra appliquer les dispositions de la loi.

L'hon. M. BENNETT: Si l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) dit que toute classe de marchandises entrant dans la définition légale du dumping est sujette aux dispositions de cet article, il a raison.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je suis curieux de connaître la différence entre les paroles du premier ministre et les miennes, je n'en vois aucune. Quelqu'un n'aura qu'à se plaindre de ce que certaines marchandises sont importées en contravention avec le règlement contre le dumping et le ministre appliquera les dispositions de règlement, s'il juge qu'il y a dumping.

L'hon. M. BENNETT: Entre tous les membres du comité, l'honorable député de Swift Current (M. Bothwell) doit comprendre qu'il est oiseux d'essayer de donner une interprétation à un mot, quand on n'a pas l'obligation et la responsabilité de donner cette interprétation. Les juges sont chargés de l'interprétation des lois adoptées par le Parlement et, d'après nos règles de procédure, on ne peut avoir recours à ce qui s'est dit à la Chambre pour l'explication d'une loi. Je suppose que les membres du comité sont au fait de cette règle; les avocats le savent sûrement tous. Les comptes rendus des débats, et des discussions qui ont lieu dans cette Chambre ne sont pas admissibles devant les tribunaux. L'honorable député d'Edmonton-Ouest essaie de donner sa propre interprétation de deux lois. On me pose une question à laquelle je ne puis répondre que d'une seule manière, à cause de ma formation légale; chaque fois que des marchandises entrent dans la définition légale du dumping en vertu de la loi des douanes, alors le présent article de la loi du tarif s'applique et l'on impose la taxe de dumping. Voilà.

M. BOTHWELL: Et le ministre aura le pouvoir de dire quand il y a dumping.

L'hon. M. BENNETT: Non.

M. BROWN: Le premier ministre dit que ce n'est pas à nous d'interpréter les lois dans cette Chambre et qu'il faut réserver cette question aux juges. Mais sûrement ceux qui présentent cette mesure législative à la Chambre et qui nous demandent de l'adopter, doivent avoir une idée bien claire de sa portée.

L'hon. M. BENNETT: Ils l'ont. On a déjà expliqué longuement ce point au comité. En vérité je pensais que la Chambre était excédée de ces explications. On l'a tellement expliquée que nous avons reçu cet après-midi un message de l'autre Chambre nous informant qu'elle l'a adoptée. Je vais exposer le cas à l'honorable député de Lisgar (M. Brown) qui essaie quelquefois d'être juste. S'il existait une loi définissant un délit relevant du Code criminel, et une autre loi définissant la sanction qui doit suivre la violation de cet article du Code criminel et que vous me demandiez quand cette deuxième disposition doit s'appliquer, je vous répondrais: quand on aura commis le délit prévu par la première loi. Dans ce cas, l'on me pose une bien simple question: "Quand cet article s'applique-t-il"? Je répons: "Quand se présentera la situation décrite dans la loi adoptée par cette Chambre l'autre jour".

[L'hon. M. Stewart (Edmonton-Ouest).]

M. BOTHWELL: Et voici ce que cela signifie:

"Si, à quelque moment, il appert à la satisfaction du Gouverneur en conseil, sur rapport du ministre que des marchandises quelconques sont importées au Canada, soit pour la vente, soit en consignation, à des conditions qui portent préjudice ou nuisent aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens, le Gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à fixer la valeur imposable de toute classe ou catégorie de ces marchandises, et, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, la valeur ainsi fixée est réputée la juste valeur marchande de ces marchandises."

En lisant cet article du bill que nous avons adopté en regard de la première disposition que nous étudions en ce moment, je reviens à ma première question: Ne sera-t-il pas possible au Gouverneur en conseil ou au ministre d'imposer des droits de dumping ou de douane sur des marchandises de toutes catégories et de toutes descriptions importées au pays?

L'hon. M. BENNETT: Non.

M. BOTHWELL: De quelle manière est-ce impossible? Le premier ministre pourrait sûrement nous donner une explication, si ce n'est pas la vérité.

L'hon. M. BENNETT: Il a déjà donné cette explication.

M. YOUNG: Pour revenir à la question du sucre, je n'ai pas la statistique sous les yeux, mais, si ma mémoire ne me fait défaut, les raffineries canadiennes approvisionnent le marché domestique dans la proportion de 99 p. 100. Les provinces des Prairies s'approvisionnent dans les raffineries de l'Est et de l'Ouest. Nous n'achetons pas de sucre importé pour la peine. Le premier ministre se propose maintenant de rendre possible, par la mesure à l'étude, l'établissement d'une nouvelle raffinerie à Raymond (Alberta).

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit que ce serait par le moyen de la mesure à l'étude.

M. YOUNG: En tout cas, elle est censée y contribuer. Ces gens ont demandé de l'aide que le ministre se propose de leur accorder. Où trouveront-ils un débouché sans nuire aux raffineries actuelles? Mon honorable ami veut encourager les industries domestiques pour remédier au chômage et il y arrivera en enlevant quelque chose à des usines établies pour le donner à d'autres qui ne sont pas encore bâties.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne veut pas être délibérément déloyal. Je n'ai pas dit que la mesure à l'étude apportera des secours. J'ai dit que nous n'avons pas le temps de régler la question complexe des

droits imposés sur le sucre, mais que nous le ferons à la prochaine session.

M. YOUNG: Et vous relèverez ces droits, plus tard?

L'hon. M. BENNETT: J'espère renseigner mon honorable ami, mais je doute de pouvoir satisfaire sa curiosité.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je suis au fait de l'établissement de cette industrie; je sais quel succès elle a dans la région et les services qu'elle rend aux cultivateurs. Je sais aussi que, depuis un an ou plus, elle a demandé une protection plus accentuée. Ses machines, qui étaient usagées, ont été admises en franchise au pays et nous avons aidé ces gens à cet égard. J'assure mon honorable ami que les renseignements que j'ai obtenus sur les moyens qu'a cette usine de se maintenir et de réaliser des profits convenables sous l'empire des droits existants me semblent bien fondés et je sais que ces gens avaient l'intention de donner plus d'ampleur à leur exploitation. Je crois qu'ils le feront, même si les droits ne sont pas relevés.

L'hon. M. BENNETT: Ce point est peut-être en dehors de la question, mais ce n'est pas moi qui l'ai soulevé. Les machines étaient usagées, mais elles possédaient les derniers perfectionnements apportés aux machines qui servent à la fabrication du sucre de betteraves et l'usine a entraîné des frais d'un million de dollars. Je l'ai déjà visitée, examinant soigneusement tous les détails et, comme j'avais déjà vu des usines modernes, il m'a semblé qu'on ne pouvait rien y ajouter. Mais ces gens m'ont démontré que, jusqu'ici, ils n'ont pas réalisé un bénéfice suffisant sur leur placement, bien qu'ils soient disposés à agrandir leur usine. Ils demandaient moins un relèvement des droits qu'une garantie contre la concurrence déloyale, qu'ils croyaient possible dans les circonstances. Ils m'ont exposé l'affaire bien franchement. Mon honorable ami sait mieux que moi que les titres détenus par l'Etat sont en danger s'il n'est pas fait usage des terres irriguées de cette région. Il faut qu'elles soient mises en valeur, pour que le gouvernement provincial touche l'intérêt sur l'argent dépensé en vue d'aider à l'irrigation et c'est à ce point de vue que se plaçaient ces hommes. Le problème est compliqué, puisqu'il faut faire pousser les betteraves, les récolter et les traiter.

M. YOUNG: Beaucoup de citoyens de notre pays s'occupent d'importation. Ils font un commerce légitime et rendent service à la société. Aucun député n'a répété plus souvent que mon honorable ami qu'on ne peut

maintenir un commerce sans être sûr de la stabilité. Il faut savoir à quoi s'en tenir, surtout dans le commerce d'importation. L'importateur doit savoir ce que lui coûteront des marchandises avant de passer une commande. Par suite de la mesure en discussion, il ne saura aucunement quel sera le droit à payer sur les marchandises importées. Que ces droits soient aussi élevés que vous voudrez. L'importateur peut toujours arranger ses affaires en conséquence, mais, en vertu du projet, quand ses marchandises arriveront, le ministre pourra leur assigner une valeur arbitraire à cause des récriminations d'un citoyen quelconque du pays qui ne veut pas de la concurrence de cet importateur, et par suite de ces agissements, le prix de la consignment montera peut-être tellement que l'importateur ne pourra en disposer. Il peut résulter de cela que de nombreux importateurs devront abandonner leur commerce. Est-ce là l'intention du ministre?

L'hon. M. BENNETT: Personne ne sait mieux que l'honorable député de Weyburn qu'il est inconvenant d'invoquer à la Chambre un argument spécieux comme celui-là.

M. YOUNG: Je dis la vérité.

L'hon. M. BENNETT: Non seulement ce n'est pas la vérité, si l'honorable député me permet la contradiction, mais bien plus, que mon honorable ami veuille bien examiner sa conscience et il reconnaîtra que cet argument n'est pas fondé. S'il veut bien regarder le texte de l'article il verra que ce texte confirme la décision d'un ministère antérieur relative à nombre d'objets, entre autres les meubles. Cette autorité n'est pas nouvelle: elle est inhérente à la loi des douanes depuis sa première adoption; seulement elle n'a été exercée qu'en ce qui touchait à l'évaluation. Les honorables membres se rappellent que lorsque des marchandises arrivaient à la douane leur valeur effective était déterminée par les estimateurs du département. Mes honorables amis savent que lorsqu'ils se rendaient à l'entrepôt des douanes et présentaient leur facture, les fonctionnaires examinaient les objets importés et s'ils jugeaient que la valeur inscrite sur la facture n'était pas exacte, ils n'hésitaient pas à attribuer une valeur aux marchandises. Cette autorité a fait le fond de toute notre législation douanière. Il y a eu des difficultés, j'en ai même cité une, l'autre jour, sans, toutefois, désigner nommément le pays intéressé, pour des raisons que les honorables membres comprennent très bien. Quoi qu'il en soit des vendeurs de ce pays ont offert à des acheteurs canadiens certaines marchandises à un prix inférieur à ce que coûtait la matière première au Canada. En pareille

occurrence, il doit exister quelque part un pouvoir intermédiaire entre celui de la prohibition et celui de la libre entrée. La faculté de prohibition est prescrite aux termes d'un autre article; mais l'autorité relative à l'évaluation, par opposition à l'admission en franchise, ne pouvait être exercée dans les circonstances, parce que les données manquaient et qu'il était impossible de les obtenir.

Donc l'autorité dont j'ai parlé, l'autre jour, est confiée à l'exécutif qui est responsable devant le Parlement. Tout ce qu'ont dit les honorables membres de la gauche, tantôt avec force répétitions, tantôt avec une véhémence qui par moments était voisine de l'hystérie, tantôt avec gravité, tantôt avec légèreté, peut s'appliquer à tous les pouvoirs dont l'exécutif est investi. Il ne peut y avoir de gouvernement si les instruments du gouvernement, c'est-à-dire l'exécutif, n'ont pas le pouvoir. L'exercice de ce pouvoir doit être approuvé par le Parlement. S'il y a abus du pouvoir, le Parlement blâmera et congédiera; il l'a déjà fait, il le fera encore. Des ministres ont été élevés et ils ont été renversés; ils ont été renversés parce qu'ils avaient abusé du pouvoir. En l'espèce, le régime adopté était la seule méthode que je connaisse, ou que n'importe quel honorable député puisse suggérer, pour garantir l'utilisation de la fonction évaluatrice essentielle à la bonne application d'une loi douanière, si l'on ne veut pas qu'il n'y ait pas de milieu entre l'admission en franchise et la prohibition. Je n'ai pas besoin de signifier à mon honorable ami de Weyburn (M. Young) que dans la conduite des affaires ordinaires il arrive un moment où un seul homme doit être investi de l'autorité d'agir et que cette autorité doit reposer sur la foi en l'intégrité, l'honorabilité et la compétence de celui auquel elle est confiée. En cette occurrence, l'Etat, par l'intermédiaire du Parlement, accorde des pouvoirs à ses serviteurs, les membres de l'exécutif ayant confiance qu'ils sauront exercer leurs attributions d'une manière compétente et honorable, sachant que, s'ils y manquent, ils mériteront que le Parlement les dénonce et les chasse du pouvoir.

Je n'avais pas d'abord l'intention de procéder à une analyse aussi minutieuse, mais voilà: tout y est. Cela est essentiel à l'administration d'un département difficile. Parce que cette autorité est indispensable, nous l'accordons; si son exercice laisse à désirer, vous et moi et les autres, nous verrons que les fauteurs soient bannis.

M. YOUNG: J'ai toute confiance en l'intégrité et l'honorabilité tant du premier ministre que du ministre du Revenu national.

[L'hon. M. Bennett.]

Seulement le texte prescrit que dans l'exercice de ses attributions, dans l'évaluation des objets importés, le ministre doit être guidé par,—quoi? par les intérêts des producteurs canadiens. Si le prix auquel sont offertes les marchandises importées est inacceptable aux producteurs canadiens d'objets similaires, l'intégrité et l'honorabilité du ministre,—laissons sa compétence,—sont invoquées pour le forcer d'attribuer à ces marchandises une valeur qui effectivement en prohibera l'entrée.

M. HANBURY: Monsieur le président, si je comprends bien le présent article il sera loisible de frapper d'un droit des objets aujourd'hui admis en franchise. Je demande à savoir comment l'on procède pour déterminer la valeur de pareilles importations.

L'hon. M. BENNETT: Je savais que l'honorable député serait induit en erreur par les observations de nos honorables amis de l'opposition. Il a cru que ces honorables membres parlaient avec sincérité; il était convaincu qu'ils parlaient en connaissance de cause. Il demande comment nous déterminerons les droits à acquitter et il demande quels droits ces marchandises seront frappées. Nous parlons de marchandises admises en franchise. Elles continueront de l'être, mais si elles sont vendues à vil prix chez nous, l'exportateur devra payer l'amende sous forme d'un impôt, tel que le prescrit cette loi. Il n'y est pas question de droits douaniers; ces marchandises sont admises en franchise, mais si on se prévaut de cet article pour déverser sur notre marché, ces marchandises à un prix trop bas, la tentative d'éluider la loi entraîne une amende.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas une amende.

L'hon. M. BENNETT: Tout à fait. C'est une amende qui peut s'élever jusqu'à 50 p. 100.

L'hon. M. VENIOT: C'est l'imposition d'un droit.

L'hon. M. BENNETT: C'est un droit particulier, appelé droit d'antidumping, en vertu de la loi même, et non pas en vertu du tarif douanier. Je ne m'étonne pas que les observations faites aient induit mon honorable ami en erreur; mais, à mon avis, il saisit bien de quoi il s'agit. Je vais illustrer ma pensée. Voici une douzaine de canifs importés, ayant droit de bénéficier de la franchise. Toutefois, vendus à 10c. ou un dollar ils font concurrence aux produits de notre propre pays et à ceux d'autres pays, et qui sont importés à \$1. Le ministre est autorisé à prélever sur

ces marchandises un droit particulier contre le dumping prévu par cet article. Voilà tout.

M. VALLANCE: Jusqu'à concurrence de 50 p. 100, ce qui équivaldrait à 15c.

L'hon. M. BENNETT: Oui, et mon honorable ami constatera comme c'est équitable. J'ai dit que ces marchandises étaient importées au prix de 10c. Or, si on ajoute 50c. cela donne 60c.; ce qui veut dire qu'elles se vendraient encore 40c. trop bon marché.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami a fixé d'abord un prix trop bas.

M. McMILLAN: La déclaration faite il y a un instant, par le premier ministre donne raison à l'opposition, selon laquelle en définitive, le ministre du Revenu national reçoit le pouvoir absolu de fixer la valeur imposable. C'est là ce que nous avons prétendu.

M. YOUNG: Je voudrais que le ministre me renseignât sur l'application de la loi. Supposons qu'une cargaison de marchandises américaines arrive au port de Vancouver et qu'une autre semblable arrive à Toronto. Le percepteur des douanes à Vancouver croit comprendre que ces marchandises sont évaluées plus bas que le prix auquel elles se vendent outre-frontière et prélève le droit contre le dumping. Le percepteur de Toronto pense tout autrement et n'exige pas le droit de dumping. La loi contient-elle un article qui généralise ce prélèvement de façon à ce que l'Etat traite tout le monde de la même façon? Maintes fois j'ai essayé de savoir à la douane si on percevait les droits contre le dumping ou non, mais on semblait toujours l'ignorer, et les fonctionnaires d'Ottawa ne le savaient que plusieurs mois plus tard. Le percepteur de la douane peut, à un port, exiger le droit contre le dumping, tandis que dans un autre port, peut-être à quelques milles de là, les mêmes marchandises peuvent être exonérées du droit.

L'hon. M. BENNETT: Je suppose que quelques juristes du comité ont gardé le souvenir de ce vieil adage qui dit qu'on ne peut se prévaloir d'exception contre la Couronne. Il est arrivé souvent que des importateurs qui croyaient avoir heureusement éludé la loi, furent forcés, des mois plus tard, de rembourser le fisc. L'honorable député de Weyburn (M. Young) a cité un cas typique. Notre pays étant si vaste, le percepteur de Vancouver peut exiger le droit contre le dumping, tandis que son collègue, disons à Saint-Jean, n'étant pas si bien renseigné, peut ne pas l'exiger. L'importateur de Saint-Jean se félicite d'avoir réussi à laisser passer ses mar-

chandises en franchise, mais, un bon matin, quelqu'un se présente à son bureau pour lui faire savoir que, à la suite d'une vérification des factures, on a découvert des différences et on le prie d'acquitter la somme qu'il aurait dû verser au fisc, quand ses marchandises ont été dédouanées. Mon honorable ami parle de l'application générale, mais je juge qu'il ne m'est pas nécessaire de lui rappeler que toutes les lois sont d'application générale, sauf si la loi elle-même, comporte une exception. Cette loi-ci ne comportant pas d'exception son application sera générale. Dans un pays étendu comme le nôtre les fonctionnaires pourront difficilement, peut-être, faire observer la loi à la satisfaction de mon honorable ami; mais, en fin de compte, on constatera que la département du Revenu national, qu'il soit dirigé par un homme ou par un autre, fait exécuter partout cette loi ou toute autre loi. Ce département est administré par un personnel de fonctionnaires permanents très qualifiés, qui vérifient sans cesse les factures et ne cessent de les apurer, de sorte, qu'en définitive, on constatera que les lois, je peux dire, sont exécutées par la mise en vigueur universelle du statut.

A ma connaissance personnelle, un cas de cette nature s'est produit dans l'Ouest. Un certain monsieur se rendit au bureau des douanes un jour férié; il se donna comme un homme très riche et réussit à passer certains articles à la douane sans acquitter les droits; cependant, le fonctionnaire en charge fut obligé de rembourser le montant. Les fonctionnaires trop confiants, en somme, paient les erreurs qu'ils commentent. Règle générale, cependant, la loi est universellement et, — comment dirai-je, — heureusement appliquée par les fonctionnaires permanents de l'Etat.

M. POWER: A plusieurs reprises, le premier ministre a parlé de ceux qui éludent la loi et sont condamnés à une amende. Je comprends très bien que, sous le régime de l'ancienne clause antidumping, l'importateur se rendait peut-être compte qu'il éludait la loi parce que les marchandises étaient importées au Canada à un prix moindre que le prix de vente dans le pays d'origine. Sous le régime de la nouvelle mesure toutefois, une situation différente surgit. A mon avis, la question posée par mon honorable ami de Weyburn (M. Young) nous fait toucher du doigt la question. Il peut arriver qu'un importateur fasse venir en toute bonne foi des marchandises étrangères au pays. Plus tard, le ministre du Revenu national, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi que nous avons adoptée, tirera peut-être la conclusion, — et avec raison, — que l'importation de ces articles

est au préjudice du producteur ou du manufacturier canadien.

En toute conscience, l'on ne saurait prétendre que cet importateur a voulu éluder la loi ou de passer des marchandises à prix de rabais au sens exact attribué au mot *dumping*. Je prétends que de graves injustices peuvent se commettre envers l'importateur, si l'on permet les déclarations modificatives. Les déclarations de cette nature avaient raisonnablement et légitimement leur raison d'être sous le régime de l'ancienne loi, mais elles seraient d'une application très difficile sous le nouveau régime. Le premier ministre saisit sans doute l'importance de l'objection que je soulève et je lui serais reconnaissant s'il avait l'obligeance d'éclaircir la question.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je connais bien l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) et je suis convaincu que les quelques observations que je pourrais faire ne contribueraient nullement à éclairer les replis obscurs de son intelligence. Je rappellerai à mon honorable ami que l'article n'a subi aucune modification en ce qui regarde les évasions de la loi. L'article destiné à empêcher les gens d'éluder la loi est le même dans les deux mesures. Mon honorable ami a soulevé une question qu'il a l'intention de discuter en comité. Je le suppose, bien que j'espère le contraire. Le Conseil privé a décidé, il y a quelques années passées, qu'on n'élude pas la loi du moment que l'acte commis est autorisé par ladite loi. Le mot "éluder" est parfois employé librement; c'est-à-dire que si quelqu'un réussit à faire quelque chose en vertu d'une loi, nous disons qu'il a éludé la loi, mais tel n'est peut-être pas le cas. Le plus haut tribunal de l'empire l'a déclaré, si l'acte de cet homme est sanctionné par la loi, ce n'est pas là éluder la loi.

L'hon. M. RALSTON: On dit qu'il a évité la loi au lieu de l'éluder.

L'hon. M. BENNETT: En d'autres termes, la forme d'évasion que mentionne le statut concernant les taxes est prévue par une disposition dont le texte est bien défini. Je n'ai aucunement eu l'intention de blâmer mon honorable ami tout à l'heure en disant que sa haute intelligence n'a pas besoin de mes observations pour bien saisir le sens de cette disposition de la loi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le Gouvernement, il me semble, est allé un peu loin lorsqu'il abolit la méthode d'établir la valeur des articles et s'arroge le pouvoir de le faire d'une façon arbitraire; il place l'importateur dans une situation très difficile, s'il arrive qu'il ait acheté les marchandises au

rabais. Sous le régime de l'ancienne disposition, les droits étaient fixés en proportion du prix de vente du produit dans le pays d'origine.

L'hon. M. BENNETT: Primitivement inscrit sur la facture.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je crois que nous avons suffisamment discuté la question l'autre jour.

L'hon. M. BENNETT: Précisément. C'est un fait notoire qu'aux Etats-Unis le tribunal d'appel des douanes a dû régler nombre de problèmes de cette nature. Quiconque a visité le port de New-York et surveillé l'arrivée des gros paquebots transatlantiques comprend ce que je veux dire. Quiconque lit dans le *United States Daily* les décisions rendues par le tribunal d'appel des douanes doit se rendre compte de la nécessité d'une pareille disposition. Au Canada, c'est le Parlement qui remplace ce tribunal d'appel.

L'hon. M. VENIOT: Non pas sur les marchandises expédiés sans facture, c'est-à-dire les articles transportés par les passagers.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit des marchandises expédiées avec ou sans factures. Le commerce d'importation comporte des millions de dollars et personne n'ignore que tous ces problèmes découlent de l'application de la loi des douanes. Voilà le court et le long de toute l'affaire: Après un long débat, l'autre jour, nous avons adopté un statut décrivant en quoi consiste le *dumping* et de quelle façon il se produit. Nous imposons maintenant la sanction. Je ferai observer au comité qu'il n'est pas tout à fait juste de faire retour à l'ancienne loi et de recommencer la discussion. A coup sûr, la Chambre a su se mettre en bonne lumière l'autre jour. Aux yeux de quelques honorables membres le droit paraît un peu élevé. Au Canada il est de 50 p. 100, alors qu'aux Etats-Unis le taux est de 75 p. 100; et cette disposition est adoptée pour une fin déterminée. Toutes les lois peuvent être créées pour plusieurs objets. Celle-ci est adoptée avec l'idée en vue que non seulement les dispositions imposant des sanctions seront appliquées mais que la crainte produira un effet salutaire, et dans des affaires de cette nature la crainte que peut inspirer une loi est presque aussi efficace que ses sanctions, car ce qui contribue le plus à empêcher les infractions à la loi, c'est la peur du châtement qu'elle peut imposer. Tel est l'objet de la loi, c'est-à-dire d'empêcher l'accomplissement de certains actes, parce que la menace du châtement existe toujours et sert à prévenir les infractions. Le comité n'est-il pas d'avis qu'il est préférable de permettre l'adoption de cet article?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je crois que nous comprenons parfaitement cette définition. Voici sur quoi porte notre dissentiment: Sous le régime de la loi actuelle, un importateur ne court pas le risque d'importer des marchandises s'il n'a pas la certitude absolue que leur valeur soutient avantageusement la comparaison avec celles de marchandises de fabrication canadienne. C'est chose que nous ferions bien de reconnaître dès maintenant. Toute la discussion passée ne sert qu'à corroborer cette opinion. Personne ne peut importer des marchandises à l'avenir sans s'assurer au préalable si ces importations ne nuiront pas aux marchandises fabriquées ou offertes en vente dans ce pays-ci.

M. HANSON (York-Sunbury): Il pourra encore en importer, mais s'il élude la loi, il devient passible de la sanction prévue par le statut. Il peut payer des droits plus élevés, mais il n'est pas obligé de payer sa marchandise plus cher.

M. YOUNG: Il me faut revenir à ma première question. En combien de circonstances, au cours des derniers douze mois, ce droit de dumping a-t-il été perçu et remboursé dans la suite? J'attache beaucoup d'importance à cette question, parce que maintes fois on a exigé des droits de dumping lorsqu'il n'y avait pas lieu de le faire. Voici comment cela arrive. Un individu importe de la marchandise. Un rival qui s'oppose à l'entrée de cette marchandise s'adresse au ministère des douanes et dit: Cette marchandise est du dumping, et immédiatement, l'agent des douanes applique le droit de dumping.....

L'hon. M. EULER: Pas du tout.

M. YOUNG:..... et l'importateur est obligé de le payer. Ce droit qu'il a ainsi déboursé, il l'ajoute au prix de sa marchandise et le fait retomber sur le consommateur. Plus tard, il demande et obtient un remboursement du ministère, mais le consommateur n'en sait absolument rien. Si sa réclamation est reconvenue et les droits remis, c'est autant de plus pour l'importateur. Mais parce qu'il ne sait jamais à quoi s'en tenir, parce qu'il ne sait pas à quel moment on imposera le droit de dumping et parce que ces décisions ont souvent un effet rétroactif, il vend sa marchandise à un prix assez élevé pour parer à tout risque. Par exemple, il peut importer certaines marchandises et plus tard, un agent de la douane peut se présenter à lui et dire: Ces marchandises constituent du dumping et il vous faut verser le droit supplémentaire. Si le public était au courant des ennuis auxquels les importateurs sont couramment en butte de la part du personnel des douanes dans l'appli-

cation de cette clause contre le dumping, il ne tolérerait pas cette législation un instant de plus. J'ai entendu dire que la véritable définition du dumping était la suivante: C'est l'épouvantail dont les protectionnistes se servent pour empêcher les gens d'un pays de commercer avec ceux d'un autre. C'est la formule magique, c'est l'expression: "Sésame, ferme-toi" appliquée au commerce international. Lorsque, après de longues années de peine et des dépenses énormes, vous êtes parvenus à établir un commerce avantageux avec vos voisins d'outre-frontière, il suffit de quelqu'un qui cri dumping pour que nos ports soient immédiatement fermés aux importations et notre commerce tout bouleversé. Plus tard, on fait une enquête et on constate qu'il n'y avait pas de dumping. Les ports s'ouvrent de nouveau mais le commerce a disparu. Cette mesure est de nature à donner lieu dans le commerce à une persécution organisée comme cela s'est vu dans le passé et, qui se poursuivra avec plus d'activité à l'avenir, si la mesure dont il s'agit est adoptée.

L'hon. M. BENNETT: L'ancien ministre du Revenu national a déjà répondu à cette question. Le ministre actuel est en fonction, si je ne me trompe, depuis l'après-midi du 7 août, et il est clair que mon honorable ami veut parler de l'administration des neuf dernières années. Quant à cela je ne saurais dire, même à peu de chose près, ce qui en est, sauf que nous avons été d'avis qu'il y avait lieu de ratifier et confirmer, par ce statut même, la décision prise par l'ancien gouvernement lorsqu'il a cherché à protéger, dirai-je, —c'est un mot qui plaît à mon honorable ami,—l'industrie des meubles. Dans les circonstances en question, les autorités compétentes faisaient une évaluation parce qu'elles estimaient que le prix de facture, soit le prix payé, constituait une injustice à l'endroit de l'industrie canadienne, vu que les marchandises visées étaient fabriquées dans des conditions, tant au point de vue main-d'œuvre qu'à d'autres points de vue, de concurrence déloyale. Les fonctionnaires ont fixé une évaluation de 40 p. 100 en plus de la valeur portée à la facture. On pourrait peut-être se demander si oui ou non, rigoureusement parlant, le pouvoir d'évaluation va aussi loin. Il faut remarquer que dans ce projet de loi nous nous efforçons de ratifier et de confirmer une décision non pas relative à des meubles, mais des produits naturels, et je tenterai de faire quelque chose dans le même sens à d'autres égards.

Je ne suis pas prêt à reconnaître comme mon honorable ami qu'il y a eu tentative de persécution. Je sais de bonne source qu'il croyait la loi trop sévèrement appliquée à

la frontière où il demeure, mais il n'a pas raison de dire pour cela que tous ceux qui veulent mettre la loi en vigueur sont des persécuteurs. Je n'ignore pas qu'il a présenté de fortes observations au sujet de la manière dont au moins un fonctionnaire a tenté d'appliquer la loi. Cela, naturellement, est arrivé avant le 28 juillet, et bien que mon honorable ami ait parlé d'autorité, comme je n'étais pas dans le ministère alors, je puis m'exprimer avec la même autorité. Le ministre actuel du département qu'il a critiqué n'a pas été à la tête de ce ministère durant plusieurs années. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) était le ministre qui, à l'époque mentionnée par mon honorable ami, s'est acquitté de la tâche difficile de l'administration de ce département avec justice dans l'intérêt du service public. Mon honorable ami dit que le ministre a permis la persécution. Qui persécute? Les amis de l'honorable député.

M. YOUNG: Je vais vous l'apprendre dans un instant.

L'hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami dit tout, ce sera intéressant.

M. YOUNG: Je ne cacherai rien.

L'hon. M. BENNETT: Dira-t-il si celui qui a mis la loi en vigueur a gardé sa position? L'honorable député a-t-il demandé sa destitution?

M. YOUNG: Sans doute.

L'hon. M. BENNETT: C'est bien cela. Et maintenant, ayant demandé qu'un fonctionnaire qui appliquait la loi sans crainte fût destitué, il déclare en cette haute cour du Parlement que c'est de la persécution.

L'hon. M. EULER: Je ne me proposais pas prendre part à ce qui me semble, du moins sous certains rapports, une discussion sans but, mais mon collègue de Weyburn (M. Young) a blâmé l'ancien ministère. Sans mauvais esprit, je dois relever les observations de mon honorable ami de Weyburn qui a dit que le département a persécuté les importateurs ou le commerce du Canada. C'est absolument inexact. Lorsqu'il laisse entendre que le ministère cherchait sans cesse à exiger des droits de dumping à tort ou à raison, il se trompe entièrement, et je proteste contre cette assertion, même de la part de l'honorable député de Weyburn.

On avait l'habitude en ce pays d'importer des produits à des prix plus bas qu'on ne l'aurait dû. On avait couramment ce que l'on appelait la double facture; il est possible que cela se fasse encore. Il est presque impossible de mettre fin à cette coutume. Cependant, les fonctionnaires du ministère ont reçu ordre

[L'hon. M. Bennett.]

d'exercer une grande surveillance et d'appliquer la loi aussi sévèrement que possible aux coupables. C'est ce qui a été fait, mais rien de plus, et, selon moi, à bon droit. Une loi contre le dumping est nécessaire; j'espère que la coutume dont j'ai parlé n'est pas aussi fréquente que dans le passé. Toutefois, que mon successeur le ministre du Revenu national ait les yeux ouverts, et donne ordre à ses fonctionnaires de voir à ce que cela ne se répète plus. Mon honorable ami (M. Young) n'a pas raison de dire que le département a persécuté les hommes d'affaires canadiens.

M. YOUNG: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention, tout à l'heure. . .

Des VOIX: Oh! non, non.

M. YOUNG: . . . d'adresser un blâme au précédent gouvernement ni au ministre titulaire actuel. Je m'en prends à la loi qui permet à des fonctionnaires chargés de l'application de la loi d'agir ainsi. Je ne me plains pas des fonctionnaires personnellement; il se peut que d'autres placés dans la même position eussent agi de même. Mon honorable ami a fait allusion à un fonctionnaire du service de surveillance que j'ai essayé de faire destituer. Je ne le regrette pas, et je vais vous relater en quelles circonstances.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

Quelques MEMBRES: De grâce.

M. YOUNG: Dans ma circonscription. . .

Des MEMBRES: Ce verbiage coûte de l'argent.

M. YOUNG: Mes honorables amis ont voulu savoir.

Un MEMBRE: Epargnez l'argent du pays.

M. YOUNG: Ma circonscription longe le Montana sur plusieurs milles. Il y avait des préposés de douane situés jusqu'à 80 milles l'un de l'autre. La ficelle d'engergage entrant en franchise, on a le droit d'en importer franco de droit, mais les règlements de la douane exigent que l'on avertisse le préposé lorsqu'on traverse la frontière. Permettez que je vous raconte un fait. Un fermier demeure près de la frontière américaine, à 30 ou 40 milles d'une ville canadienne et à 5 ou 6 milles d'une ville américaine. Disons qu'il se trouve à 20 ou 30 milles du bureau de douane le plus rapproché et qu'il est à faire sa récolte de grain. Un soir il constate que sa provision de ficelle d'engergage est presque épuisée. Il attelle, s'en va à la ville la plus rapprochée du côté américain et achète ce qui lui manque pour bottelet son grain. Il ne passe pas au bureau de douane parce que, comme je l'ai dit, il en est à 20 ou 30 milles

dé distance. On ne peut pas dire qu'il fait de la contrebande, puisque la ficelle d'engravage est admise en franchise. Le lendemain matin, un fonctionnaire du département des douanes se présente, lui enlève sa ficelle d'engravage, et l'oblige à laisser son grain étendu sur le sol. Qu'est-ce que nos collègues feraient d'un pareil fonctionnaire? N'essaieraient-ils pas de le faire renvoyer? C'est ce que j'ai fait et cela m'a pris bien du temps.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a réussi juste avant les élections.

M. YOUNG: J'insistais depuis longtemps.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement, mais sans succès.

M. YOUNG: J'ai peur que l'honorable membre en sache trop long.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

M. YOUNG: Quand j'ai parlé des tracasseries contre le commerce canadien je ne visais pas de petits incidents survenus dans ma circonscription; je parlais de faits d'occurrence générale. Je raconterai à mon honorable ami... (*Assez! assez! à droite*)

Un certain individu des Etats-Unis... (*Nouvelles interruptions*)

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. YOUNG: Un certain individu des Etats-Unis fabriquait des carpettes. C'était avant que mon honorable ami prit la direction du ministère du Revenu national. Un certain individu des Etats-Unis...

L'hon. M. EULER: De quel ministre parlez-vous?

M. YOUNG: Cet individu fabriquait des carpettes de deux qualités, dont l'une se vendait à \$100 et l'autre \$70. L'apparence était presque la même, mais la qualité était différente. Il vendit toutes ses carpettes de \$100 et quelques-unes de \$70 dans son pays. Toutefois, il avait en Canada une clientèle pour ses carpettes inférieures et il faisait de bonnes affaires. Quelqu'un le dénonça comme pratiquant le dumping et le droit fut immédiatement appliqué. Il représenta aux fonctionnaires de la douane qu'il ne pratiquait pas le dumping, et qu'il pouvait l'établir. "Très bien, prouvez-le" lui dirent-ils. Et il établit que les carpettes en question se vendaient \$70 également aux Etats-Unis et en Canada et qu'il n'y avait par conséquent pas dumping. "Très bien", lui dirent-ils, "ce n'est pas du dumping, nous en convenons. Toutefois, afin de dissiper tout doute à ce sujet, vous allez expédier à tous les bureaux de douanes canadiens une carquette de chaque qualité afin que les percepteurs soient en état de comparer et

de se rendre compte s'il y a ou non dumping". N'est-ce pas là de la persécution systématique contre des hommes d'affaires canadiens? Que fit cet individu? Fi du commerce canadien se dit-il, et il cessa immédiatement de s'en occuper.

L'hon. M. STEVENS: Bon résultat.

M. YOUNG: J'ai quelque chose à ajouter. Je désire donner lecture d'un télégramme que j'ai reçu de Toronto.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. YOUNG: "Les fabricants de tricots de laine..."

Le PRESIDENT: A l'ordre!

M. YOUNG: "...annoncent déjà une hausse de prix."

M. le PRESIDENT: A l'ordre! L'autre jour, j'ai donné comme règle qu'un document de cette nature ne peut être lu dans cette Chambre.

M. YOUNG: C'est un télégramme. J'ai entendu la décision du président relativement aux articles de journaux, mais ceci est un télégramme.

M. le PRESIDENT: Tous les documents qui viennent du dehors et qui critiquent les délibérations parlementaires ne peuvent être cités sur le parquet de la Chambre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Les honorables membres de la gauche doivent sûrement protester contre une décision de cette nature. Je ne désire pas en appeler de cette décision, ce soir, mais lorsque l'Orateur sera au fauteuil nous protesterons sûrement. La décision du président est absolument contraire à la pratique suivie depuis les neuf dernières années.

M. le PRESIDENT: Sans doute, mais la règle est bien claire. Si mon honorable ami veut bien consulter Bourinot et May, il trouvera le motif de ma décision.

L'hon. M. EULER: Obtenons une décision.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami le premier ministre a donné lecture de plusieurs télégrammes durant le débat, l'autre soir; personne ne s'y est opposé et personne n'a prétendu que l'honorable député manquait au règlement. Des télégrammes arrivent de partout tous les jours. La seule objection que l'on pourrait formuler serait de mise lorsque ces télégrammes critiquent les délibérations parlementaires. Ces télégrammes ne critiquent pas ces délibérations, mais se rapportent au tarif douanier. La règle concerne les privilèges de la Chambre; elle ne vise en rien les mesures à l'étude.

M. le PRESIDENT: Je ne prétends pas à l'infaillibilité, mais je suis chargé de faire observer le règlement. Je n'affirme pas que mes décisions soient toujours bonnes. Je puis sans doute me tromper, mais je m'efforce d'être aussi impartial que possible.

L'hon. M. RALSTON: Le président sera-t-il assez bon de lire l'article du règlement?

M. le PRESIDENT: Je cite l'article 306, ainsi conçu:

Il n'est pas conforme au règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou correspondances émanant de personnes en dehors de la Chambre et faisant allusion à, ou commentant ou niant quoi que ce soit qui ait été dit par un député ou exprimant une opinion critiquant les délibérations parlementaires.

L'hon. M. RALSTON: C'est bien cela.

M. le PRESIDENT: Cet article porte un renvoi à Bourinot, page 336, et à May, page 317, treizième édition. Si mes honorables amis veulent bien consulter ces autorités, ils verront, je crois, que la règle est plus sévère qu'ils ne le pensent.

L'hon. M. RALSTON: Le président a lu les mots "critiquant les délibérations parlementaires". Il faut que ce soit quelque chose qui touche aux privilèges de la Chambre et non quelque chose qui indique ce qui se passe au pays. Par exemple, durant un débat sur la question du chômage, on pourrait lire un télégramme disant qu'il se trouve 1,000 chômeurs en Nouvelle-Ecosse ou en Colombie-Anglaise. Cela aurait trait à la question à l'étude et ne constituerait pas la moindre critique des délibérations de la Chambre. Tout ce que mon honorable ami a lu n'était qu'une déclaration signalant la conduite de certains intéressés du fait de ce tarif, et un tel télégramme ne critique en rien les délibérations parlementaires. Ce qu'il faut empêcher doit être plus ou moins d'une nature insultante; ce télégramme ne contient rien de tel.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je, monsieur le président, avec toute la déférence possible, déclarer qu'il semble exister une légère confusion entre les privilèges de cette Chambre et les droits des honorables députés au cours d'un débat. Aucun député n'a le droit, d'après l'interprétation que j'ai toujours attachée au règlement, de lire un document qui critique la Chambre ou un membre de cette Chambre, ni de lire un document qui critique notre manière de conduire les travaux de la Chambre, ou de lire un document susceptible d'influencer la conduite des membres du Parlement. Mais je ne vois pas que le règlement puisse empêcher un député de lire un télégramme qu'il a reçu relativement à un fait qui se

[L'hon. M. Ralston.]

serait passé. A mon sens, il a le droit de le faire. C'est mon opinion.

M. le PRESIDENT: Je suis bien près à retirer ma décision si c'est le désir du comité, car je suis toujours heureux de reconnaître mon erreur.

M. YOUNG: Merci, monsieur le président. Le télégramme est très court:

Manufacturiers bas de laine ont déjà annoncé augmentation des prix.

Je demande au Gouvernement ce qu'il va faire à ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: Nous discuterons ce point lorsque nous y arriverons.

(Le paragraphe 1er est adopté.)

2. Il n'est pas tenu compte des droits d'accise ou des taxes d'accise dans l'estimation de la valeur marchande des produits en vue du droit spécial, quand les produits sont admis sous le régime du tarif de préférence britannique, du tarif intermédiaire, ou de tout tarif plus favorable que le tarif général.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): L'autre jour, le ministre du Commerce (M. Stevens) a vivement critiqué l'ancien gouvernement à cause de la condition du 50 p. 100 imposée aux produits britanniques jouissant du tarif de préférence. Or, on nous demande aujourd'hui de faire la même chose pour les vins étrangers embouteillés en Angleterre et destinés au Canada.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député fait allusion à l'article 3.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami se rappellera qu'on ne fait que légaliser ce qui a été décidé durant la dernière session. Il y a un traité entre le Portugal et le Royaume-Uni; on ne fait qu'y donner suite et mettre sous forme de loi ce qui a été décidé au cours de la session dernière.

M. DENIS (Texte): Monsieur le président, je suis surpris qu'une telle restriction ait été placée dans les résolutions budgétaires maintenant à l'étude, lesquelles déclarent que le droit d'accise ne sera pas ajouté dans l'évaluation des marchandises étrangères. Cette session spéciale, qui va bientôt prendre fin, est tenue dans l'unique but de remédier au chômage qui existe présentement au Canada. On a voulu, par l'augmentation du tarif sur certains articles, favoriser les manufacturiers de manière à ce qu'ils puissent lutter avantageusement contre une concurrence étrangère. Afin que cette politique soit équitable, il me semble qu'on devrait tenir compte des droits d'accise ou des taxes d'accise dans l'estimation de la valeur marchande des produits en

vue du droit spécial. De cette manière, le Gouvernement prouverait sa sincérité envers le peuple de ce pays et prouverait qu'il veut réellement soulager le chômage au Canada.

M. BROWN: C'est la même disposition que nous avons longuement discutée durant la dernière session, n'est-ce pas? Je ne m'y oppose pas; mais, par simple curiosité, je voudrais savoir comment le premier ministre a réussi à la faire agréer par le secrétaire d'Etat (M. Cahan), qui, je crois, l'avait vigoureusement combattue.

L'hon. M. BENNETT: Pas celle-ci.

M. BROWN: La même.

L'hon. M. BENNETT: Je ne le pense pas; ceci vise un traité.

M. le PRESIDENT: Le 3<sup>e</sup> alinéa.

L'hon. M. MALCOLM: Monsieur le président, je voudrais que le premier ministre ou le ministre du Revenu national me donnât certains renseignements, avant de laisser adopter l'article 2. Je ne pense pas qu'on ait jamais présenté au Parlement canadien une mesure législative aussi radicale et autoocratique que celle-ci; aussi je voudrais connaître un peu mieux les intentions du Gouvernement avant que cet article soit adopté. L'alinéa dit:

Dans le cas d'articles exportés au Canada et qui sont d'une catégorie ou d'un genre qu'on fabrique et produit en Canada...

L'hon. M. BENNETT: Cet article a été adopté.

L'hon. M. MALCOLM: Non, cette disposition fait partie de l'article 2.

L'hon. M. BENNETT: Elle a été adoptée.

L'hon. M. MALCOLM: J'étais absent quand on l'a discutée. Je voudrais savoir comment le Gouvernement entend interpréter ces mots. Des importateurs de bois m'ont demandé si le Gouvernement allait décréter que le chêne, l'acajou et le noyer sont des bois produits au Canada et si le ministre du Revenu national aura le pouvoir de fixer la valeur de ce bois qui entre actuellement en franchise, et, partant, de l'exclure, ou bien si les essences de bois seront spécifiées. L'acajou ne pousse pas au Canada, mais il y a d'autres sortes de bois qui y poussent. Comment interprétera-t-on ces mots? La Chambre des communes a toujours eu l'avantage de discuter ces droits de douane dans le détail, afin que les importateurs sachent à quoi s'en tenir. Cette disposition donne de très grands pouvoirs au ministre du Revenu national, et je puis assurer au premier ministre et à son collègue qu'ils auront de la peine à l'interpréter; les hommes d'affaires eux aussi auront de la peine?

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi?

L'hon. M. MALCOLM: Parce qu'on donne au ministre du Revenu national le soin d'interpréter la phrase comme bon lui semblera. Cela revient à dire que nous enlevons au Parlement l'occasion de connaître les droits qu'il faudra acquitter et qu'on donne au ministre du Revenu national un pouvoir auquel on n'a jamais pensé au moment de la confédération, quand on a donné à la Chambre des communes le soin de fixer la politique fiscale du pays. Je crois que mon honorable ami le premier ministre a été entraîné par certaines gens dans une très mauvaise voie. Je suis disposé à lui déclarer présentement que je suis entièrement d'accord avec cette idée générale que nous ne devrions pas être le dépotoir du surplus de la production américaine; mais je l'avertis qu'il se préparera à lui-même des difficultés incessantes, ainsi qu'à son ministre du Revenu national et à son parti, si son ministre doit avoir le pouvoir de décider sur quels articles la franchise devra exister, quels sont ceux qui devront payer des droits plus relevés, tout simplement parce qu'il y a pression quelque part. Le premier ministre a aboli la commission du tarif, il ne lui reste pas d'organisation pour recueillir les faits, il ne lui reste plus que la pression politique pour influencer son opinion. C'est ce qui lui reste. Et en toute bonté et sincérité, parlant comme importateur et manufacturier, comme quelqu'un qui a bien étudié le tarif, je dis au premier ministre que, s'il laisse une interprétation aussi élastique de la loi des douanes au sujet des articles jouissant de la franchise, il ne lui sera pas facile de s'arranger avec ceux qui, au pays, désirent poursuivre leurs affaires en se servant de matière brute importée.

Comme le dernier président de la commission du tarif l'a dit aujourd'hui, les progrès des manufactures du Canada ont été édifiés principalement sur de la matière qui n'est pas de production domestique. J'admets qu'une bonne partie repose sur de la matière première indigène. Notre commerce d'exportation réussira dans la mesure de notre habileté à importer des matières brutes, des matières et articles non encore achevés dont notre industrie canadienne a besoin. Qu'est-ce que fait mon honorable ami par cette mesure? Il confie absolument aux mains d'un seul le pouvoir de ruiner une industrie, totalement ou partiellement, et de gratifier une autre industrie d'avantages que le peuple canadien ne veut pas lui accorder. Je peux bien dire à mon honorable ami le ministre du Revenu national qu'il usera honnêtement de ses pouvoirs, car c'est mon avis. Mais mon honorable ami inscrit dans les statuts

du Canada ce que je crois être une loi de la pire sorte, une loi prêtant flanc à la pire sorte d'interprétation. (*Exclamations.*) Pourquoi ces exclamations ? J'ai étudié le tarif avant que l'honorable député s'y soit le moins intéressé. J'ai confiance dans le premier ministre, mais il place à la disposition de ministres sans scrupules une arme tarifaire capable de ruiner absolument une industrie et de secourir telle autre. Ce n'était pas la forme de gouvernement démocratique conçue par les Pères de la Confédération.

Contre l'article 2 je désire signifier ma plus vive protestation. J'apprécie l'élévation des idées du premier ministre, et comme lui je comprends que nous ne devrions pas devenir le dépotier des produits américains, quand les manufacturiers voisins accusent des surplus. Je ne crois pas qu'il ait un seul moment entretenu l'idée quand une industrie peut avantageusement importer des articles pour les travailler en Canada, donnant du travail à la main-d'œuvre canadienne, cela parce qu'il y a quelqu'un au Canada qui produit quelque chose d'à peu près semblable, de permettre à ce dernier d'aller chez le ministre du Revenu national pour lui dire: "Ces marchandises sont d'une classe qui est fabriquée en Canada et je veux qu'on applique ce tarif spécial du dumping."

La présente session, on l'a souvent répété, a été motivée par le chômage. A présent les chômeurs recevront des secours dans la mesure qu'au Canada les hommes pourront se trouver du travail. Et nos ouvriers canadiens pourront se procurer de l'emploi si nous donnons à nos industriels l'occasion de produire à des prix de vente capables de soutenir la concurrence mondiale. Personne dans cette Chambre n'a jamais travaillé autant que moi pour encourager les industriels canadiens à placer leurs produits sur les marchés de l'étranger. Personne, dis-je, n'a mieux travaillé que moi dans ce sens. Ce fut la tâche qu'on m'a assignée quand on m'a fait ministre du Commerce. Je sais que mon honorable ami qui a pris ma place (M. Stevens) est animé des mêmes dispositions et verra à placer nos produits achevés sur les marchés mondiaux. Les dossiers ont leur éloquence propre. Nous avons eu, pendant huit ou dix ans, la coopération des industriels canadiens, hommes qui comprenaient l'importance du commerce d'exportation des produits manufacturés.

Maintenant voici la question que je pose: Si nous ne devons pas importer nos matières premières à aussi bonnes conditions que nos concurrents, comment tirerons-nous avantage de notre énergie à bon marché et de notre belle position géographique, dans la concurrence mondiale? Comment pouvez-vous in-

[L'hon. M. Malcolm.]

viter à venir s'établir en Canada des manufacturiers exportateurs quand vous ne pourrez pas les mettre au courant des droits douaniers qu'il leur faudra payer sur leurs matières premières? Comment gagnerez-vous des gens à s'établir ici quand vous leur direz que le montant des droits douaniers qu'ils auront à payer sur leurs matières premières dépendra uniquement de l'interprétation de la loi faite par le ministre du Revenu national? Telle est la situation. Les taux ne sont pas indiqués dans le tarif douanier.

Toutes les fois que j'ai invité un manufacturier, américain ou anglais, à venir s'établir au Canada pour produire en vue du commerce d'exportation, les premières questions qu'on m'a toujours posées ont été les suivantes: Quels droits devrai-je payer sur ma matière première entrant au Canada, quel est le prix de l'énergie électrique, quelles sont les conditions du travail, quels sont les taux de transport des compagnies de navigation à partir du Canada jusqu'au pays étranger où vous dites que je pourrai vendre mes produits fabriqués? La première question concerne le coût de la matière première. C'est à cette question que le ministre du Commerce sera appelé à répondre quand il discutera avec les capitalistes étrangers la situation manufacturière au Canada.

En vertu de cette loi à laquelle je m'oppose, le premier ministre ne pourra répondre à cette question; il devra se borner à dire que tout dépend du ministre du Revenu national qui peut décider si des marchandises doivent entrer en franchise ou non. Le premier ministre a d'amples pouvoirs en vertu d'autres articles de la loi. Il n'est pas nécessaire qu'il place tant de pouvoirs entre les mains d'un seul homme, comme il le fait par cet article. Je m'adresse à son sens des affaires, car il est un homme d'affaires, pour lui dire qu'en plaçant notre tarif douanier dans la situation créée par cet article, il enlève à la Chambre des communes l'un de ses droits indiscutables, celui de dire quelles marchandises doivent entrer au Canada en franchise et quelles autres marchandises sont imposables.

Je reviens à une question importante. Le bois, par exemple, sera-t-il divisé en plusieurs catégories ou n'en formera-t-il qu'une seule? La loi dit "d'une classe ou espèce produite au Canada". Nous avons certainement du bois au Canada. Mais nous n'avons pas d'acajou, de teck, de noyer en quantités commerciales, de nyssa, ni les espèces de bois propres à l'Australie, et aux îles Fiji, des possessions britanniques avec lesquelles le ministre du Commerce voudra entamer des relations commerciales, s'il désire encourager le commerce impérial. Nous pourrions utiliser ces espèces

de bois au Canada, probablement à l'exclusion des bois des autres pays. Va-t-on exclure ces diverses espèces de bois parce que l'on produit du bois au Canada? Le ministre pourra-t-il appliquer les droits de dumping sur le bois en général? Tous les importateurs de chêne qui fabriquent des parquets en chêne qu'ils expédient dans toutes les parties de l'empire vont-ils se trouver privés de leur matière première parce que d'autres veulent vendre des parquets en bouleau? Je le demande encore, quelle interprétation va-t-on donner à cet article? Il permet toute interprétation et je répète au premier ministre que la Chambre a droit à plus d'explications qu'elle n'en a eu si on veut le faire adopter. Je fais cette protestation au nom des hommes d'affaires canadiens.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne semble pas comprendre que la loi a été adoptée il y a plusieurs jours et que le Sénat l'a ratifiée. L'Orateur l'a annoncé aujourd'hui et je regrette que mon honorable ami fût absent à ce moment. Il conviendra qu'il n'est pas raisonnable de gaspiller autant le temps du comité à discuter ce que l'on a déjà fait au cours de la session.

L'hon. M. MALCOLM: Je pense que le premier ministre veut être juste. Il comprendra que le point que je viens de soulever au sujet de l'interprétation de l'expression "marchandises produites au Canada" a une grande importance pour toute l'industrie du bois du pays et en toute équité pour le pays, je devrais obtenir du ministre du Revenu national une déclaration au sujet de ce qu'il entend par cette expression, en ce qui a trait à l'industrie du bois. Le mot "bois" s'applique-t-il à toutes les espèces, ou à une espèce déterminée? Cela concerne toute l'industrie du bois, dans laquelle je suis intéressé, je l'admets, de même qu'un grand nombre d'autres personnes du pays. L'on devrait me donner une réponse.

L'hon. M. RALSTON: Je pense que le premier ministre n'est pas très franc au sujet de cet article. On ne l'a pas encore adopté, à moins que ce ne soit ce soir.

L'hon. M. BENNETT: On l'a adopté ce soir.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a parlé d'une loi ratifiée par le Sénat. Ce n'est pas l'article en discussion. La mesure législative envoyée au Sénat se rapportait à un tarif expressément imposé par l'autorité du Parlement. La loi proposée s'applique à des marchandises qui peuvent n'être pas sou-

mises au tarif et sur lesquelles on pourra imposer des droits spéciaux, ou antidumping, en vertu des autres dispositions de l'article en discussion. Mon honorable ami fait erreur quand il dit que cet article a été adopté ou que le principe soulevé par mon honorable ami de Bruce-Nord a été accepté et ratifié par le Sénat.

Cet article introduit un nouveau principe, je le répète. Autrefois, on imposait un droit de dumping quand le prix d'un article aux Etats-Unis, par exemple, était de \$12 et qu'on le vendait aux consommateurs canadiens à \$10. Il était déclaré dans le cas de ces marchandises, même si elles étaient d'habitude admises en franchise, qu'on pouvait les évaluer à \$12 et exiger le paiement de la différence entre \$10 et \$12 à titre de droit spécial ou de droit de dumping. C'était du dumping; on vendait au Canada des marchandises écoulées à un prix plus élevé dans le pays d'origine. La mesure à l'étude s'inspire du principe opposé. Elle ne tient aucun compte du prix auquel se vendent les objets au consommateur américain; mais elle décrète que si le prix exigé des Canadiens, même s'il est celui que les consommateurs américains payent, n'atteint pas le prix de revient du Canada, le ministre du Revenu national peut assigner une valeur arbitraire à ces articles et faire payer la différence au consommateur canadien. Telle est la différence des deux articles. La loi adoptée l'autre jour ne s'inspirait pas du principe accepté maintenant et en vertu duquel l'estimation sera bien différente.

Je rappelle encore ce que vient de dire mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) et ce sur quoi a insisté l'honorable représentant de Bruce-Nord, (M. Malcolm) c'est-à-dire que l'importateur sera toujours dans l'incertitude. Il ne saura pas, avant l'arrivée des marchandises, quelle valeur le ministre leur assignera. Autrefois, il était au courant, car, connaissant le prix de vente aux Etats-Unis, il savait que, s'il importait des marchandises à un prix inférieur à celui des Etats-Unis, il pouvait avoir à verser la différence. Maintenant, il est dans le vague. Si le prix indiqué sur la facture est le même que le prix de vente aux Etats-Unis, quelqu'un pourra prétendre qu'une industrie est "lésée". On ne pouvait pas se servir d'un terme d'application plus générale. Toute industrie peut se prétendre lésée par l'importation de marchandises vendues à 50c. de moins que le prix de revient des articles qu'elle fabrique. Le ministre peut décider d'imposer un droit spécial ou d'antidumping sur des marchandises importées à l'ordinaire en franchise afin de protéger cette industrie.

L'autre soir, j'ai cité en exemple, non pas le bois préparé, mais un article de ménage courant qui se fabrique aux Etats-Unis et peut se vendre, là-bas comme au Canada, pour \$12.60 la douzaine. Il s'agit de cuvettes à lessive, dont le prix de gros, pour le produit canadien, est de \$17.60 la douzaine. En vertu des pouvoirs arbitraires que lui confère la mesure à l'étude et sans autorisation du Parlement ou aucune disposition du tarif douanier, mon honorable ami peut augmenter le prix de ces articles, d'un usage si courant en notre pays, pour le rendre conforme au prix de \$17.60 exigé par le manufacturier canadien, limité seulement par l'obligation de ne pas hausser la valeur de plus de 50 p. 100. Nous protestons contre l'octroi de ces pouvoirs, que le Sénat n'a pas encore décidé d'accorder. Voilà le pouvoir que le comité ne devrait pas concéder et mon honorable ami ne devrait pas insister pour nous faire adopter l'article sans modification.

L'hon. M. MALCOLM: Le premier ministre et le ministre du Revenu national désirent-ils qu'il soit annoncé aux habitants du pays, demain matin, que parce qu'une certaine catégorie de bois que nous ne produisons pas est du bois au sens général du terme, ils ont le pouvoir de lui imposer un droit d'anti-dumping, même s'il est admis en franchise sous l'empire de notre tarif douanier, sous prétexte que l'importation de ce produit nuit à la vente d'une autre catégorie de bois récolté au Canada? Le peuple a le droit de savoir. Les industries du bois et les gens qui emploient du bois en notre pays ont assez d'importance pour avoir droit à une réponse à cette question.

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Je ne veux pas que mon honorable ami de Bruce-Nord (M. Malcolm) garde une fausse idée au sujet de l'article qui vient d'être adopté. S'il ne saisit pas un point en particulier, il me fera plaisir de l'éclairer. On m'a demandé comment j'agirai. Je ne sais pas si l'occasion me sera offerte d'intervenir, mais, à mon sens, la mesure autorise le Gouverneur en conseil à donner des instructions au ministre sur la façon dont le droit sera fixé. La loi adoptée il y a quelques jours décrète que le Gouverneur en conseil autorisera,—tel est bien le terme employé, sauf erreur,—le ministre à fixer le droit. En accordant un pouvoir, on donne une procuration et toute procuration renferme une définition des pouvoirs concédés. La Chambre et le pays, dont se préoccupe tant mon honorable ami, peuvent compter que le droit sera fixé avec toute l'intelligence dont les membres du cabinet peuvent faire preuve.

[L'hon. M. Ralston.]

Mais je crois que mon honorable ami a commis une erreur qu'il aurait dû éviter. Il a donné lecture des deux premières lignes de cet article 6, qui disent:

Advenant l'exportation au Canada d'objets d'une catégorie ou sorte fabriquée ou produite au Canada...

Et ainsi de suite. Il semble que n'importe qui en dehors d'un asile d'aliénés, aurait songé que le bois de pin et le bois d'acajou ne sont pas identiques.

L'hon. M. MALCOLM: Les deux extrêmes.

L'hon. M. RYCKMAN: Voilà ce que je penserais, dis-je. Je trouve extrême de la part de l'honorable représentant de prétendre que l'interprétation de la clause soit difficile. Je peux concevoir certaines difficultés, mais aucune en ce qui touche à la détermination de la classe ou catégorie du bois d'œuvre.

L'hon. M. MALCOLM: Comment le ministre jugerait-il entre le pin de la Géorgie et le sapin de la Colombie-Anglaise? Je trouve la réponse du ministre fort injuste. Quiconque connaît un peu le bois sait parfaitement qu'il n'y a pas de confusion possible entre le pin, un bois tendre, et l'acajou, un bois dur. Mais il s'agit de distinguer deux sortes de bois dur.

Un MEMBRE: Le ministre a parlé des matériaux mentionnés par notre collègue.

L'hon. M. MALCOLM: Je parlais de l'acajou qui est un bois dur, comme tout le monde le sait. Le ministre a parlé de l'acajou; et du pin, qui est un bois tendre. La difficulté ne sera pas de différencier l'acajou du pin, mais le gommier du bouleau, de distinguer entre des essences qui se ressemblent d'assez près. Des intéressés m'ont prié de m'informer si le Gouvernement va appliquer une interprétation générale au bois d'œuvre en ce qui concerne l'application du règlement contre le dumping, ou s'il va en spécifier les espèces.

M. SPOTTON: Vous devez avoir confiance en nous.

L'hon. M. MALCOLM: J'ai espoir mais peu de foi en mon honorable ami.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'article 3:

3. Les droits douaniers du Royaume-Uni ne seront pas comptés en estimant la valeur marchande des vins pour les fins des droits spéciaux lorsque ces vins ont droit d'entrée sous le régime du tarif intermédiaire ou de tout autre tarif plus avantageux que le tarif général et sont embouteillés en entrepôt dans le Royaume-Uni et sont importés directement de ces entrepôts.

L'alinéa est adopté.

## Sur l'article 4:

4. L'expression "prix d'exportation" ou "prix de vente" dans le présent article sera censée signifier et inclure le prix de l'exportateur pour les marchandises, non compris tous les frais à y ajouter après leur expédition de l'endroit où ces marchandises sont exportées directement au Canada.

L'alinéa est adopté.

## Sur l'article 5:

5. Si, en aucun temps, le ministre est convaincu que l'on cherche à éluder le paiement des droits spéciaux prévus au présent article au moyen de l'expédition de marchandises en consignation sans vente préalable à ladite expédition, le ministre peut dans un cas quelconque ou toute classe de cas autoriser toute mesure jugée nécessaire en vue de percevoir sur ces marchandises ou toute partie de ces marchandises les mêmes droits spéciaux que si les marchandises avaient été vendues à un importateur du Canada avant leur expédition au Canada.

L'alinéa est adopté.

## Sur l'article 6:

6. Si à un moment quelconque il apparaît à la satisfaction du ministre qu'une personne quelconque ayant un commerce, un intérêt majoritaire dans un commerce, ou une participation dans un commerce au Canada et aussi dans tout autre pays ou qu'une personne quelconque exploitant un commerce dans tout autre pays et étant propriétaire ou ayant un intérêt majoritaire ou ayant une participation dans un commerce fonctionnant au Canada et à raison d'icelui est apte à importer des marchandises pour les manufacturer davantage, ou pour les assembler ou pour les revendre, et tandis qu'il se conforme aux exigences légales sur les importations, dispose des dites marchandises importées, soit sous la forme sous laquelle elles ont été importées, soit manufacturées davantage, assemblées ou manufacturées, à des prix inférieurs à leur valeur à l'acquitté à leur entrée en douane plus, s'il y en a, le prix des opérations, de l'assemblage ou du procédé de manufacture au Canada, le ministre pourra déclarer que les marchandises de ces classes ou sortes ont été ou sont à l'importation soumises à un droit additionnel spécial ou droit dit de dumping n'excédant pas cinquante pour cent et autorise telle action qui sera jugée nécessaire pour le prélèvement d'icelui.

L'alinéa est adopté.

Une VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. BENNETT: L'on notera que le présent paragraphe concerne les filiales de maisons étrangères. Si une partie du produit légitime est envoyée par l'établissement central à la succursale canadienne elle ne doit pas être revendue si elle est admise à un chiffre qui permettrait la vente au Canada à un prix inférieur à notre coût de production.

L'hon. M. RALSTON: Ce texte est nouveau?

L'hon. M. BENNETT: C'est une disposition nouvelle, mais elle ne fait que confirmer

les prescriptions d'un règlement dont l'autorité statutaire est docteuse. Nous rédigeons la disposition dans sa forme actuelle pour dissiper tout doute.

L'hon. M. VENIOT: Elle est en vigueur depuis quelque temps.

L'hon. M. BENNETT: Oui, comme règlement.

L'alinéa est adopté.

## Sur l'article 7:

7. Si le plein montant d'un droit de douane spécial quelconque n'est pas acquitté sur les marchandises importées, la déclaration en douane de ces marchandises sera modifiée et le manque payé sur la demande du percepteur.

L'alinéa est adopté.

## Sur l'article 8:

8. Le ministre pourra faire les règlements qui seront jugés nécessaires pour l'exécution des dispositions de cet article et sa mise en vigueur.

M. BOTHWELL: Il est déclaré dans le paragraphe 1er:

...il doit être, en sus des droits autrement établis, prélevé, perçu et payé sur lesdits articles à leur importation au Canada, un droit spécial (ou droit dit *dumping duty*).

Le paragraphe 8 dit:

"8. Le ministre pourra faire les règlements qui seront jugés nécessaires pour l'exécution des dispositions de cet article et sa mise en vigueur."

Le paragraphe 7 de la présente loi s'énonce comme suit:

Ces règlements peuvent décréter l'exemption provisoire du droit spécial pour tout article ou toute catégorie d'articles lorsqu'il est établi aux yeux du ministre que ces articles ne se fabriquent ni ne se vendent en quantités importantes, ni ne sont offerts en vente à tous les acheteurs aux mêmes termes et à conditions égales, eu égard aux us et coutumes du commerce.

Et le paragraphe 8 est libellé ainsi qu'il suit:

Ces règlements peuvent aussi décréter l'exemption du droit spécial pour un article, quand la différence entre la valeur marchande raisonnable de l'article et son prix de vente à l'importateur, comme susdit, ne représente qu'un pourcentage minime de sa valeur marchande raisonnable.

D'après le paragraphe 1er, il semblerait que le ministre ne saurait avoir l'autorité d'établir la réglementation prévue par les deux paragraphes de la présente loi. Ne serait-il pas sage d'insérer ces deux paragraphes dans le nouveau tarif?

L'hon. M. BENNETT: Ces deux paragraphes sont retranchés pour régulariser un état de choses que je jugeais défectueux et que l'opposition a appuyés pendant deux jours. En vertu des anciens paragraphes le ministre

avait le pouvoir de distinguer et choisir; ils accordaient au ministre une autorité que l'ancien ministre du Commerce (M. Malcolm) dénonçait. Cela démontre bien qu'il est absolument nécessaire d'avoir un texte de loi si général et si élastique qu'il permette l'exercice de cette autorité à ceux qui sont chargés de l'exécution de la loi des douanes. Le paragraphe 7 de l'ancienne loi appliquait l'exemption provisoire du droit spécial à tout article ou à toute catégorie d'articles lorsqu'il était établi de façon à convaincre le ministre que ces articles ne se fabriquaient ou ne se vendaient pas en quantités importantes en Canada. Pour certaines importations l'application de ce paragraphe est très difficile, et ceux auxquels l'exécution de loi est confiée demandent qu'on le révoque. Le paragraphe 8 prévoyait aussi l'exemption dans certaines conditions, et pour la même raison il a été retranché.

M. BOTHWELL: Nous persistons à prétendre que le ministre ne devrait pas obtenir l'autorité que ce nouveau bill du tarif confère. Les paragraphes 5 et 6 lui confèrent au ministre certains pouvoirs, tandis que, en vertu de l'ancienne loi, ces pouvoirs étaient attribués au Gouverneur en conseil sur rapport du ministre. Puisque nous conférons certaine autorité au ministre, pourquoi ne pas lui en surajouter une qui pourrait être une sauvegarde pour certains importateurs?

L'hon. M. BENNETT: Parce qu'au point de vue de l'exécution de la loi, on ne juge que ce soit désirable.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce l'avis de mon honorable ami, au point de vue juridique, que l'autorité conférée par les paragraphes 7 et 8 de la loi en vigueur était plus étendue que celle que confère le paragraphe 1er contenu dans le projet en discussion?

L'hon. M. BENNETT: Je pense qu'il avait le pouvoir d'accorder une exemption provisoire.

L'hon. M. RALSTON: C'est la même chose. En s'abstenant d'imposer le droit, il atteindra la même fin.

L'hon. M. BENNETT: La disposition a pour objet d'empêcher tout favoritisme à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: J'exprimerai ainsi la chose: le ministre du Revenu national s'abstiendra de fixer la valeur dans un cas particulier.

L'hon. M. BENNETT: Selon moi, il est tenu de le faire s'il est saisi de l'affaire.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. RALSTON: Le Gouvernement en conseil prend une décision fondée sur la première enquête que le ministre doit mener pour s'assurer si une industrie subit quelque préjudice. Il peut faire cette constatation et en ce faisant il atteindra la même fin.

M. COOTE: Je voudrais savoir du premier ministre si le public pourra se renseigner sur les règlements mentionnés du paragraphe 8.

L'hon. M. BENNETT: On les trouve à plusieurs bureaux des douanes, car ils y sont expédiés. C'est la seule façon dont le public pourra en prendre connaissance.

Je crois que, lorsqu'ils sont édictés, ou publiés en règlements dans la *Gazette du Canada*, mais il arrive assez fréquemment qu'il y a lieu de les modifier afin de faire face à des circonstances exceptionnelles. Voilà pourquoi nous conférons au ministre le pouvoir d'édicter des règlements, car il est peut-être préférable d'agir immédiatement plutôt que d'attendre les appoints du Gouverneur en conseil en ce qui regarde les affaires de routine.

M. COOTE: Je désire obtenir l'assurance que l'on pourra recourir aux règlements sur demande. Il est arrivé fréquemment dans le passé que le public n'a pu avoir recours à des règlements édictés par le ministre ou le commissaire des douanes.

(Le paragraphe est adopté.)

La résolution est adoptée.

2. Décide: Que le tarif douanier constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre treize de la loi de 1930, soit de nouveau modifié en y ajoutant les articles suivants:

17. Le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, prohiber l'importation au Canada de toutes marchandises exportées directement ou indirectement de tout pays qui n'est pas partie contractante du Traité de Versailles, signé à Paris (France), le 28e jour de juin 1919.

M. DUFF: Le premier ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer quel but vise l'article 17?

L'hon. M. BENNETT: Il signifie exactement ce qu'il dit.

M. DUFF: Je n'en doute pas.

L'hon. M. BENNETT: Je ne dis pas cela dans un sens désagréable. L'article signifie que le Gouverneur en conseil peut adopter un décret afin d'exclure de notre marché les marchandises de n'importe quel pays qui n'a pas signé le Traité de paix.

M. DUFF: Est-ce que cela veut dire que personne ne pourra importer de charbon de Russie si le Gouverneur en conseil ou le Gouvernement le décide ainsi?

L'hon. M. BENNETT: Cela signifie assurément que la houille provenant d'un pays qui n'a pas signé le traité de paix pourrait être exclue de nos marchés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sous le régime de cette disposition, serait-il possible de défendre l'importation de tout article provenant de l'Amérique du Sud?

L'hon. M. BENNETT: L'Amérique du Sud a signé le Traité de paix.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas tous les pays de l'Amérique du Sud. C'est le Traité de Versailles qui a mis fin à la guerre?

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est-il en mesure de donner la liste des pays qui ont signé le Traité de Versailles afin que la question soit éclaircie une fois pour toutes?

L'hon. M. BENNETT: Les pays ci-dessous énumérés furent parties contractantes à ce traité:

Les Etats-Unis d'Amérique.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est-à-dire le 28 juin 1919?

L'hon. M. BENNETT: Exactement:

Le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; les dominions britanniques d'outre-mer, comprenant la Puissance du Canada, le Commonwealth d'Australie, l'Union Sud-Africaine, le Dominion de la Nouvelle-Zélande et l'Inde; la France, l'Italie, le Japon, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hed-Jaz, le Honduras, la république de Libéria, le Nicaragua, la république de Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes, le Siam, la Tchécoslovaquie, l'Uruguay et l'Allemagne.

M. YOUNG: Quel but vise-t-on en excluant de nos marchés les produits des autres pays?

L'hon. M. BENNETT: Je crois que mon honorable ami sait à quoi s'en tenir là-dessus. Au début de la soirée, j'ai essayé d'expliquer que la présente mesure renferme deux dispositions libellées de façon à faire face à une situation très difficile sur laquelle nous ne sommes guère renseignés, sauf que nous constatons les résultats tangibles qui en découlent. Il y a une énorme différence, cela va de soi, entre la liberté absolue d'importation et l'exclusion. L'article qui a été attaqué si vigoureusement ce soir a été inséré dans le corps de la loi des douanes afin de nous permettre de faire face à la situation par voie de règlements. La présente disposition nous permet d'y faire face en ayant recours à l'exclusion.

M. YOUNG: Pour quelle raison mon honorable ami tient-il tant à inaugurer un pareil système?

L'hon. M. BENNETT: Voici ma réponse: Autrement nous agirions à l'encontre des intérêts du Canada.

M. YOUNG: Mais, l'un de ces pays exporte peut-être des produits dont nous avons besoin.

L'hon. M. BENNETT: C'est exact.

M. YOUNG: Si le Gouvernement exclut ces produits de notre marché, cela ira à l'encontre de nos intérêts.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a lu une liste des divers pays qui ont signé le traité de paix, mais elle est loin de comprendre tous les pays du monde. Sous le régime de l'article en discussion, mon honorable ami et ses collègues ont le pouvoir d'exclure de notre marché les produits provenant de tous ces autres pays. Voilà le sens qu'il faut attribuer à cette disposition.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est aller un peu loin.

L'hon. M. BENNETT: Comme le sait mon très honorable ami, le droit d'interdiction sur nombre de marchandises est conféré par le tarif douanier, mais à ce droit se greffe un pouvoir discrétionnaire, d'application restreinte, dont le Gouverneur en conseil est toujours investi. Ici la restriction est plus étendue, si je puis m'exprimer ainsi, qu'à l'ordinaire, mais elle a pour objet de faire face à une éventualité qui pourra survenir d'ici à la prochaine session du Parlement. C'est le seul moyen que l'on a cru capable de parer à la situation, sans encourir le reproche d'adopter une loi où l'on manquerait à l'avance, dirai-je, de courtoisie envers d'autres pays relativement à l'exportation de leurs marchandises. Ce texte se trouve simplement là comme un moyen d'assurer le contentement du peuple si l'on juge à propos de s'en servir à cette fin. Il va sans dire que sauf à cette fin on n'y aura pas recours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je conçois qu'il peut se présenter et qu'incontestablement il y a, dans certaines circonstances, des raisons d'ordre national pour lesquelles il est bon de ne pas mentionner de noms, mais cet article s'applique non pas à des marchandises mais à des pays, à toutes les marchandises provenant de pays qui ne figurent pas sur la liste que mon honorable a lue. C'est un pouvoir très large et dangereux à mettre entre les mains d'un gouvernement. J'espère

que mon honorable ami nous donnera l'assurance qu'on ne l'exercera qu'avec la plus grande discrétion.

L'hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami peut être certain que je pense tout à fait comme lui à ce sujet. Toutefois, il conviendra avec moi qu'il est un peu difficile de mentionner les marchandises, étant donné l'état de choses auquel nous songeons peut-être tous les deux et sur lequel il n'est pas opportun d'engager une discussion prolongée dans cette Chambre. Après avoir réfléchi, le Gouvernement a décidé qu'il y avait lieu de rédiger la clause dans ces termes généraux, bien que je reconnaisse parfaitement comme mon très honorable ami que l'article confère des pouvoirs de vaste étendue. Je lui dirai, ainsi qu'à la Chambre, que dans l'exercice de ce pouvoir on tiendra dûment compte du danger qu'il offre. Les honorables membres d'en face peuvent compter que ce pouvoir, si jamais il est exercé, le sera avec beaucoup de circonspection.

M. DUFF: Dois-je entendre du premier ministre que, lorsque le Gouvernement a examiné cette clause de la résolution, il ne songeait pas à un cas spécial? Dit-il que ce n'est qu'une clause d'application générale et qu'elle peut viser une situation quelconque? Est-ce qu'il n'y a pas eu d'importations spéciales que cette clause doit viser?

L'hon. M. BENNETT: Je répondrai à mon honorable ami (M. Duff) que le Gouvernement avait en vue une situation éventuelle. Il ne l'a pas ajoutée à cet article du tarif par futilité mais afin de parer à une situation qui peut ne pas se présenter. Si cette situation surgit, nous nous appliquerons à y faire face.

M. DUFF: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité de quelle situation il parle et à quelle situation le Gouvernement songeait lorsqu'il a préparé cette clause?

L'hon. M. BENNETT: Il n'est pas à propos de faire une déclaration à ce sujet.

M. DUFF: Ce n'est peut-être pas dans l'intérêt bien entendu du public.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'étais d'avis que les pouvoirs draconiens et inusités conférés au Gouvernement par le bill n° 3, et augmentés par les résolutions tarifaires, assureraient le rouage voulu pour empêcher l'importation de marchandises d'un pays quelconque. J'ignore pourquoi il demande aujourd'hui au Parlement de lui attribuer le pouvoir de l'exclusion complète. Il semble pour ainsi dire inconcevable qu'un gou-

[Le très hon. Mackenzie King.]

vernement puisse solliciter du Parlement des pouvoirs de cette nature. Il peut exister certaine situation que le Gouvernement a en vue, à coup sûr, les pouvoirs draconiens qu'il sollicite et obtiendra du Parlement prévoieraient tous les cas susceptibles de surgir. Je sais que mes honorables amis d'en face ne peuvent songer à la houille; ils ne sauraient penser exclusivement à cela. Ils doivent avoir autre chose à l'idée, sans quoi ils ne demanderaient pas au Parlement d'adopter cette clause. Il y a certainement une chose qui leur donne droit à notre admiration; ils ont certainement le courage de solliciter du Parlement des choses qui, à mon avis, ne seraient régulièrement leur être accordées. Dans d'autres circonstances je serais, quant à moi, prêt à rester ici pendant des semaines afin d'empêcher qu'ils n'obtiennent ce qu'ils demandent. C'est une chose inouïe pour ainsi dire que de se présenter devant un Parlement pour en demander le pouvoir d'interdire les importations même de pays nommément désignés. Ils ont déjà obtenu ce pouvoir dans une mesure sans précédent au moyen des dispositions de la loi des douanes, et encore ce soir par les modifications du tarif douanier. Les honorables membres d'en face sourient; à n'en pas douter, ils sont pleins de confiance en eux-mêmes; cela est incontestable; cela saute aux yeux. Et, chose certaine ils doivent compter que nous accorderons volontiers ces pouvoirs. Je ne veux pas retarder les délibérations du comité, mais je tiens à ce que le peuple sache bien que nous renonçons à un droit imprescriptible du Parlement et que nous le cédon à un petit groupe, quelque dignes d'estime que soient ceux dont il se compose. Mon seul espoir est que nous ne regrettions pas notre conduite. Je sais que les honorables députés disent: "En dépit de votre opposition, nous allons faire adopter notre mesure." Mon honorable ami de l'extrême-gauche a dit avec beaucoup de raison que le Parlement a l'autorité, et que pour le moment c'est le parti conservateur qui est revêtu de cette autorité. La gauche le sait, mais cela ne nous empêchera pas d'accomplir notre devoir et de protester énergiquement contre cette manière de procéder. Je me demande comment se seraient exprimés le premier ministre et le ministre du Commerce s'ils avaient siégé du côté de l'opposition. Qu'aurait dit le ministre des Chemins de fer? Il eût encore été question de canadianisme au sang rouge, si nous avions tenté de faire accepter une mesure de cette nature.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami veut-il me permettre d'expliquer ce qui m'a fait sourire? Je me demandais...

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oh! allez-y.

L'hon. M. MANION: Je me demandais comment un homme de physionomie si honorable pouvait être si soupçonneux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'ai déjà entendu la même remarque. Toutefois, l'une des raisons pour lesquelles je parais honnête est que je me suis méfié de certaines personnes. Autrement, mon honnêteté ne m'eût guère servi.

Je proteste contre l'usurpation des droits du Parlement par le Gouvernement. Il y a d'autres moyens de faire face à toutes les éventualités. S'il est quelque chose de marqué au coin de l'autorité autocratique que les honorables députés aient omis dans les amendements à la loi des douanes, ils se reprennent dans les amendements de ce soir. En vertu de ce nouvel amendement, la Chambre délègue au ministère le droit de dire à tout pays qui n'a pas signé le Traité de Versailles que, sans consulter le Parlement ni personne, il peut empêcher les importations au Canada. C'est user d'un pouvoir très arbitraire dans un Parlement démocratique.

M. BAKER: Plus tard, cette clause sera peut-être très avantageuse au pays, car l'une des parties qui n'a pas signé le Traité de Versailles peut, sous peu, essayer d'expédier du blé au Canada.

M. MacLEAN: Nul doute que cette clause ne vise l'importation de l'anthracite de Russie. Si je ne me trompe, on nous a lu ici, il y a quelques jours, un rapport disant que l'importation globale de l'anthracite au Canada se montait à 157,000 tonnes. J'ai sous la main une étonnante brochure électorale nous assurant que M. Bennett empêcherait l'importation au Canada de 125,000,000 de tonnes de houille russe. Elle nous dit que cette houille est extraite par les Soviets, ennemis de la chrétienté.

L'hon. M. BENNETT: Qui a dit cela?

M. MacLEAN: Il y a une légère différence...

L'hon. M. BENNETT: Qui a dit cela?

M. MacLEAN: Cela a paru dans une brochure électorale que j'ai sur mon pupitre.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député ne songe pas à me tenir comptable de cette déclaration?

M. MacLEAN: Ce n'est pas ce que je dis.

L'hon. M. BENNETT: Je voulais simplement que ce fût bien compris.

M. MacLEAN: La brochure demande au peuple de voter pour M. Bennett afin qu'il jouisse de ces bénéfices. Elle nous fait aussi la surprise de nous apprendre que le Canada a importé l'an dernier 125,000,000 de tonnes de houille de Russie. Un rapport déposé sur le bureau de la Chambre donne le chiffre exact de 157,000 tonnes. Naturellement, il n'y a qu'une légère différence de 124,000,000 de tonnes. Nos honorables amis de la droite ont berné le pays avec des renseignements de cette nature. La houille est importée en concurrence de celle des Provinces maritimes; c'est du charbon dur qu'il faut au pays. Cette propagande a sans doute pour but d'empêcher la houille russe d'entrer au Canada. Je ne suis pas chargé de parler au nom de la Russie, mais, en toute justice pour le Canada, je dis que cette disposition ne devrait pas être dans nos lois.

M. YOUNG: Vous allez prohiber les importations de certains pays. En même temps, avez-vous l'intention de défendre les exportations du Canada à ces mêmes pays?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics): Cela les regarde.

M. YOUNG: Cela nous regarde.

L'hon. M. BENNETT: Je ne prétends pas interdire l'exportation.

M. YOUNG: Vous vous proposez de vendre encore, si possible. Le ministre du Commerce est fort occupé ces jours-ci à essayer de placer notre blé sur les marchés étrangers. Le premier ministre a prohibé l'exportation provenant de certains pays. Va-t-il envoyer là des agents pour chercher à vendre notre blé? Qu'il réponde.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas avoir l'air de poser une question à laquelle on a déjà répondu. Mais il arrive parfois que la supposition d'un cas concret sert à illustrer et à mieux faire saisir une situation. Puis-je demander à mon honorable ami si cet article autorisera le Gouverneur en conseil à interdire l'importation en Canada de tout produit provenant de Norvège, de la Suède, du Danemark et de la Hollande?

L'hon. M. BENNETT: Cet article confère cette autorisation, si ces pays ne sont pas signataires du Traité de paix.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai formulé ma question de manière à prévenir cette réponse générale. Je crois que j'ai raison de conclure de cet article que le Gouverneur en conseil est autorisé à interdire

l'importation en Canada de tout article provenant de la Norvège, de la Suède, de la Hollande, de l'Espagne, du Mexique et de bien d'autres pays avec qui le Canada fait du commerce. Le Gouvernement croit-il qu'une disposition de cette nature facilitera le commerce international? Le tarif douanier est déjà une restriction assez répréhensible. Mais l'interdiction absolue appliquée au pays ayant de bonnes relations commerciales avec nous, — interdiction que peut appliquer tout gouvernement en fonction à n'importe quel article venant de ces pays, — est une mesure des plus violentes, des plus graves de conséquence et des plus excessives.

L'hon. M. MANION: Si elle est appliquée.

M. DUFF: Monsieur le président, j'ai demandé si ce paragraphe a été inséré en vue d'un objet spécifique. J'espérais qu'il visait seulement le produit que j'ai mentionné. Mais dans sa réponse le premier ministre a donné à entendre qu'il peut s'appliquer aux importations de tout pays non signataire du traité. Voilà, ce me semble, comme d'autres honorables membres l'ont dit, une autorisation fort excessive. Je crois que rendu en 1930 nous devrions nous efforcer d'oublier le Traité de Versailles pour chercher à commercer avec tous les pays de l'univers, signataires ou non du traité. Je prétends que le parlement d'un pays libre ne devrait jamais approuver une pareille disposition.

M. FACTOR: Ne serait-il pas à propos, monsieur le président, d'ajouter cette réserve:

Si cette importation est nuisible ou préjudiciable au commerce canadien.

L'hon. M. BENNETT: Il me paraît sensé de présumer que cette autorisation ne sera exercée que dans les circonstances les plus graves, et que l'on doit prendre pour acquis qu'aucun gouvernement ne voudrait s'en prévaloir, sauf dans ces circonstances. Par exemple, un pays vend en grande quantité une denrée que l'on appelle le blé à un prix équivalant à 66 cents, de notre monnaie, le boisseau. Nous ne pouvons empêcher cela. Mais la conséquence est fort préjudiciable pour la vente du blé canadien. Cette autorisation ne sera exercée que s'il devient tout à fait nécessaire de le faire, et j'assure mes honorables amis qu'on n'entend pas s'en prévaloir, sauf dans les circonstances dont se préoccupent les hommes les plus réfléchis non seulement en Canada mais en Europe et qui appréhendent sérieusement l'avenir si toutes les nouvelles qu'on lit sont conformes aux faits.

M. YOUNG: Je crois que nous avons le droit d'être renseignés sur ce point. Le premier ministre nous demande de l'autoriser à

[Le très hon. Mackenzie King.]

l'importation en Canada de tout article provenant de la moitié de l'univers parce qu'il y a danger grave, dit-il. Quel est ce danger?

On peut certainement nous le dire sans crainte. Il n'a pas le droit de nous demander de voter cet article sans nous renseigner. Qu'il nous montre le danger.

L'hon. M. VENIOT: A titre d'information, le premier ministre peut-il nous dire s'il existe ailleurs une disposition prohibitive semblable à celle-ci?

L'hon. M. BENNETT: Je regrette que mes connaissances ne soient pas assez étendues pour me permettre de répondre à cette question. Je sais toutefois que certains pays pratiquent l'interdiction et même qu'on l'a pratiquée à l'égard de certains produits canadiens. L'a-t-on pratiquée en vertu d'un statut ou d'un décret, cela je l'ignore.

L'hon. M. VENIOT: Mais ce pouvoir concerne les produits, non les pays, par exemple, la prohibition de l'importation des drogues narcotiques.

M. FACTOR: Ai-je raison de supposer que, si le Gouverneur en conseil est d'avis que la vie économique ou politique d'un autre pays ne s'accorde pas avec ses vues, il peut défendre l'importation de marchandises de ce pays?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne comprends pas encore pourquoi mes honorables amis n'ont pas l'autorité nécessaire, — Dieu sait que les dispositions sont assez draconiennes, — en vertu de la loi des douanes et en vertu des modifications projetées du tarif. Par ces dispositions, ils ont enlevé au Parlement le pouvoir de prohiber telle ou telle importation. Je me demande ce que le monde entier va penser en apprenant que le Parlement du Canada a une confiance si illimitée dans le jugement et la sagesse du gouvernement canadien qu'il lui abandonne le droit de prohiber absolument l'importation de marchandises des pays qui n'ont pas été signataires du traité de Versailles. L'honorable leader du Gouvernement a mentionné le danger de l'importation du blé de certains pays au Canada.

L'hon. M. BENNETT: Non, pas l'importation au Canada; l'importation dans d'autres pays.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): En vertu des pouvoirs déjà obtenus, le Gouvernement peut empêcher les importations non seulement des pays qui n'ont pas signé le traité de Versailles mais de tous les pays de l'univers.

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui. Les honorables membres de la droite ne sont pas, je crois, trop fiers d'avoir demandé une autorité si complète. J'ignore quels pouvoirs ils demanderont à la prochaine session du Parlement, mais ils ne seront pas alors à la veille de leur départ pour une conférence impériale, et je leur promets une chaude réception s'ils demandent l'adoption d'une telle mesure. Je ne me prononce pas souvent d'une façon aussi catégorique, mais je le fais en ce moment, et je dirai ceci au leader du Gouvernement: Si je pouvais imaginer une situation dans laquelle les honorables membres du Gouvernement auraient besoin de pouvoirs aussi étendus, considérant ceux qu'ils ont déjà reçus de ce Parlement, je serais alors prêt à faire quelque chose en ce sens. Mais j'espère que le leader du Gouvernement mettra de nouveau la question à l'étude.

L'hon. M. BENNETT: Je puis rappeler à mon honorable ami que la ville de Toronto avait le pouvoir de réglementer le commerce des colporteurs dans des limites données, mais a refusé d'accorder un seul permis. Le Conseil privé a décidé que la ville ne possédait pas ce pouvoir. Le pouvoir de réglementer rend nul le pouvoir de prohiber et, dans ce cas, le pouvoir de réglementer qu'accorde l'article de la loi que la Chambre adoptait il y a quelques jours est loin de conférer le pouvoir de prohiber. Il peut se présenter une situation,—j'espère qu'elle ne se présentera pas,—dans laquelle l'exercice de ce pouvoir deviendra essentiel et la possession de ce pouvoir pourra être d'un grand avantage pour le peuple canadien. Et c'est dans ce but que ce pouvoir est conféré, dans ce seul but.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans plusieurs de ses discours, mon honorable ami a dit qu'il avait l'intention, s'il obtenait le pouvoir, de faire tourner le tarif à notre avantage, de quelque industrie ou de quelque pays qu'il s'agit. Il a dit qu'il se fraiera un chemin dans différents pays au moyen du tarif et autre chose comme cela. Je puis voir comment, en vertu d'une clause qui donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de prohiber l'importation en Canada de tout article provenant de certains pays, on place dans les mains du Gouvernement une arme toute puissante au moyen de laquelle on peut menacer un autre pays. Il y a un grave danger de placer dans les statuts une clause accordant un pouvoir de ce genre au Gouverneur en conseil. Supposons, par exemple, que mon honorable ami en veuille à la Norvège, ou à la Suède, ou à la Hollande, ou au Danemark, parce que l'un de ces pays aurait modifié sa politique fiscale d'une façon qui ne plaît pas

à tels ou tels intérêts qu'il désire défendre. Il peut, en vertu de cette clause, intimer à ce pays qu'à moins d'un changement immédiat dans sa politique fiscale il exercera son pouvoir de prohiber l'importation de tout produit de ce pays dans le nôtre à telle époque fixée. Je désire accepter de bonne foi tout ce que déclare mon honorable ami, mais il nous a convoqués en session spéciale pour régler la question du chômage et voilà que nous sommes à étudier non pas le chômage mais bien un projet de modification de la politique fiscale du Canada en adoptant un relèvement radical du tarif sur la plupart des denrées essentielles importées dans ce pays. Dans ces circonstances, nous devons être plus prudents que jamais en acceptant des promesses concernant les pouvoirs accordés au Gouverneur en conseil en vertu de toute loi que le Gouvernement propose. Si je mentionne ces choses, c'est que je désire prévoir et, si c'est possible, empêcher la possibilité qu'une chose de cette nature se produise. J'espère que mon honorable ami nous fera comprendre clairement que cette disposition ne sera pas l'une des armes qui doivent servir à conquérir de force les marchés étrangers.

L'hon. M. BENNETT: Les observations du très honorable leader de l'opposition (M. Maskenzie King) se divisent en deux: d'abord, ce qui a trait aux déclarations que j'ai faites et dont je ne conçois pas du tout l'importance à propos de ce projet de loi; puis ce qui touche la substance même des propositions qu'on discute. C'est à ces dernières remarques que je répondrai.

Aujourd'hui, ceux qui ont la responsabilité de l'écoulement du blé de l'Ouest étudient sérieusement la question du versement initial. Il est presque impossible de vendre du blé, malgré tous les efforts qu'on tente; c'est difficile partout. La concurrence des autres pays est telle que notre blé est coté à 66c. Le Canada, comme d'autres pays, doit être prêt à faire face à cette situation internationale qui s'aggrave de jour en jour. C'est mon intime conviction. Tout chef responsable d'un gouvernement se doit d'examiner et tout gouvernement se doit de déterminer les dispositions à prendre pour y faire face. Nous avons conclu que le seul moyen, sans rechercher des difficultés et sans blesser qui que ce soit,—ce serait un manque de courtoisie internationale que de mentionner dans une pareille mesure le nom d'un pays quelconque,—est celui que j'ai indiqué. On peut suggérer d'autres expériences, mais, à la fin du compte, quand on commence à exercer un pouvoir quelconque pour éviter des conditions injustes dans son propre pays, il faut bien prendre une déci-

sion. Dans l'occurrence nous avons limité la décision dans le sens que j'ai mentionné.

Le très honorable leader de l'opposition sait fort bien qu'on n'a jamais eu et qu'on n'aura jamais l'idée de prohiber la vente des marchandises des pays qu'il a mentionnés. En procédant par élimination, on peut finir par en désigner un seul, et alors on serait susceptible dans ce Parlement de passer son temps à discuter les affaires de ce pays-là. Je ne suis pas disposé à le faire. Mais je crois que dans l'intérêt du Canada, il est essentiel d'avoir à sa portée une disposition telle que celle qu'on propose. Le temps seul nous dira si elle a atteint ou non son objet. Mais je puis assurer à la Chambre que si je suis en vie et que j'aie un mot à dire, on exercera ce pouvoir, si la situation l'exige comme cela peut très bien arriver. C'est tout ce que je peux dire. Ce pouvoir ne s'inspire d'aucune animosité envers qui que ce soit; on le demande dans le but de protéger le pays contre une concurrence qui, je le répète, est injuste à tous égards et qui, si on ne la restreignait pas, augmenterait considérablement le chômage.

Je pourrais m'étendre sur le sujet si je le désirais, mais les honorables membres de cette Chambre qui ont surveillé la marche des événements internationaux depuis deux ans et qui se rendent compte des conditions existant dans le monde entier, comprendront sans difficulté pourquoi l'on recherche cette loi. Ils comprendront aussi qu'elle n'est pas recherchée par un parti, mais bien par un groupe d'hommes qui, à l'heure actuelle, constituent le Gouvernement du Canada et qui estiment que c'est leur solennel devoir d'avoir une disposition comme celle-ci dans les statuts du pays pour protéger ses citoyens si cela devient essentiel. Le cas échéant, ils exerceront ce pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans le cours de mes remarques j'ai dit que je pensais comprendre ce que mon honorable ami avait en vue en rédigeant cet article. Mais dire que cela se rapporte spécialement à l'importation du blé...

L'hon. M. BENNETT: Non, loin de là.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que j'avais compris.

L'hon. M. BENNETT: Non. Les ventes de blé dans le monde ont eu pour effet de déprécier le blé canadien au point que j'ai indiqué. Je n'ai pas parlé de l'importation de blé en Canada.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je tiens à me faire bien comprendre. Je sais très bien—du moins je le crois—tout ce que

[L'hon. M. Bennett.]

le premier ministre a dit sur les difficultés auxquelles le Canada peut être en butte, difficultés venant de pays qui peuvent produire à très bon marché, mais ce n'est pas là le sujet de mon attaque, pas du tout. Je ne peux pas concevoir qu'il puisse surgir une situation au sujet de laquelle le Gouvernement n'aura pas l'occasion de consulter le Parlement. Il le consulte tous les six mois; or l'importation de charbon, de blé ou autre chose, ne pourra pas ruiner le Canada en si peu de temps. Ce que je reproche au Gouvernement, c'est de demander, parce qu'il a la force numérique en cette Chambre, ce pouvoir extraordinaire et de le retirer complètement au Parlement.

Je ne puis imaginer aucune situation assez nuisible aux intérêts canadiens pour vous justifier de demander ce pouvoir au Parlement et de le lui arracher grâce à votre majorité. C'est pourtant ce que vous allez faire. Les faux-fuyants sont inutiles. Vaut mieux parler clairement. Le Gouvernement va le faire parce qu'il a une majorité. Les honorables députés se réjouissent de cette situation, mais je crois qu'ils ne comprennent pas bien ce qu'elle signifie. Nous parlons de responsabilité constitutionnelle, mais nous en abandonnons les moindres bribes à huit ou dix hommes. Ces messieurs m'inspirent beaucoup de respect, et je ne pense pas qu'ils en abuseraient, mais il n'en reste pas moins que, parce qu'ils ont la majorité nécessaire, ils enlèvent ce pouvoir au Parlement. Je veux faire comprendre aux honorables députés de la droite, comme aussi au public, ce que veut dire cette manière autocratique de gouverner et ce que font ces honorables messieurs en abandonnant ce droit. Voilà mon attitude.

M. YOUNG: Si je comprends bien l'explication du ministre, c'est qu'un certain pays, possédant certains produits à profusion, cherche à les vendre sur le marché mondial, et que le Canada, ayant les mêmes produits en grande quantité, cherche également à les écouler. Le ministre veut dire que l'autre pays peut nous inonder de sa production et que, pour nous permettre d'obtenir une plus large part du marché universel, le Gouvernement se propose d'obtenir le pouvoir d'empêcher ledit pays de nous expédier des marchandises. Si nous ne permettons pas à ce pays de nous expédier son surcroît de denrées, il le dirigera sur les marchés du monde, où il baissera les prix, et il nous faudra encore subir sa concurrence. Ainsi, M. le président, je ne vois pas comment cette prohibition puisse améliorer tant soit peu la situation. J'aimerais entendre le ministre nous expliquer comment va nous profiter la fermeture de nos marchés à ce pays.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire poser une question au premier ministre. Ne croit-il pas que la loi récemment adoptée lui donne le pouvoir de prohiber, au moyen du tarif, l'entrée au Canada des marchandises provenant de n'importe quel pays? Je voudrais aussi savoir si certains tableaux tarifaires présentés par le premier ministre, et que nous sommes en train d'étudier, n'ont pas clairement pour but d'empêcher d'entrer en notre pays certaines des marchandises auxquelles ils s'appliquent?

L'hon. M. BENNETT: D'après le sens donné à ce mot dans le présent article, il ne s'agit pas d'une prohibition. Si mon honorable ami, à titre d'exportateur, désirait envoyer des marchandises en notre pays malgré le tarif, il pourrait le faire en perdant de l'argent. Ce serait son affaire. D'aucuns peuvent penser que certains commerçants exportent des marchandises à perte, mais c'est leur affaire. Autre chose est la réglementation, autre chose est la prohibition. Les tarifs visent à régler; la prohibition exclut.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire me faire comprendre bien clairement, si je le puis, et j'aimerais que le premier ministre fût aussi clair aussi. D'après les tarifs qui figurent au tableau, je crois comprendre qu'on veut non seulement restreindre mais prohiber l'entrée du Canada aux marchandises frappées d'un droit élevé. Est-ce que le premier ministre — mon honorable ami pourrait peut-être écouter.

L'hon. M. BENNETT: J'écoute.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas posé beaucoup de questions à mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Je puis assurer mon honorable ami que son dernier mot était "premier ministre" et qu'il m'a demandé si je ne croyais pas que les tableaux avaient un caractère prohibitif. J'ai bien écouté ce que disait mon honorable ami.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, je comprends que mon honorable ami a peut-être entendu cette partie de mes remarques. Le premier ministre ne croit-il pas que, si le tarif monte assez haut, les marchandises ne pourront plus entrer? Croit-il que les gens d'un autre pays vont nous expédier des marchandises à grande perte, s'il hausse le tarif autant qu'il le pourra d'après les présents règlements?

L'hon. M. BENNETT: La prohibition n'est pas la même chose que la réglementation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Malheureusement, j'ignore, aussi, je demanderai à mon honorable ami s'il est exigé que les décrets rendus en vertu du présent article

soient publiés immédiatement dans la *Gazette du Canada*, ou s'il y a une clause ordonnant de déposer ces décrets sur le bureau de la Chambre un certain nombre de jours après l'ouverture du Parlement.

L'hon. M. BENNETT: Certainement, je me ferais un plaisir de consentir à cela. On n'a fait aucune suggestion de cette nature, mais si l'on juge la chose à propos, on pourrait ajouter cette disposition à l'article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce serait une excellente chose; on devrait décréter que tout arrêté du conseil rendu en vertu de cet article devrait être immédiatement publié dans la *Gazette du Canada*.

L'hon. M. BENNETT: J'ai suggéré l'adoption de cette procédure à la dernière session. Le très honorable député était pour cela, et je pense encore que c'est une excellente disposition. Elle n'apparaît pas dans le présent bill, parce qu'on a oublié de l'y inclure, mais je me ferai un plaisir de rectifier cette omission.

L'hon. M. RAISTON: En ce qui a trait aux pouvoirs accordés, je ne saurais rien ajouter à ce que l'on a déjà dit. Je ne pense pas qu'il soit juste de donner à un gouvernement le pouvoir d'interdire l'importation de marchandises, surtout lorsque l'on peut toujours convoquer une session spéciale du Parlement dans un cas d'urgence. Le fait que nous discutons en ce moment une mesure d'urgence nous porte à croire que dans un cas extraordinaire comme celui que le premier ministre semble appréhender, l'on pourrait convoquer le Parlement. D'autre part, je veux faire inscrire au compte rendu des débats et rappeler en même temps au premier ministre, aux membres de cette Chambre et à la population de notre pays, les nations contre lesquelles mon honorable ami pourra invoquer ce pouvoir. Il a mentionné qu'il hésitait par délicatesse à offenser certaines nations et qu'il avait songé à ce moyen de se tirer de cette difficulté. Je ferai remarquer à mon honorable ami, en ignorant l'argument qu'il ne devrait pas avoir ce pouvoir, qu'il a fait un choix malheureux quant à la désignation des pays pour lesquels il peut prononcer l'interdiction et quant à ceux pour lesquels il ne le peut pas. Il dit que nous ne devrions pas offenser certains pays. J'ai à la main le traité de Versailles et j'ai la liste des pays signataires de ce traité et dont il craint de blesser les sentiments. La Boïvie, l'Equateur, le Hedjaz, la Libérie et le Siam ont signé le traité de Versailles. Contre ces pays, il ne peut décréter aucune

interdiction. Les pays qui ne sont pas signataires de ce traité sont par exemple, la Hollande, dont nous avons importé pour 9 millions de produits, d'après le dernier annuaire, et à qui nous avons expédié pour environ 44 millions de nos marchandises, la Suisse dont nous importons pour 8 millions de marchandises, l'Argentine de qui nous avons importé pour \$7,400,000 et à qui nous avons exporté pour \$14,400,000, la Colombie dont nous avons importé pour \$6,800,000 et à qui nous avons vendu pour au delà d'un million, la Suède dont nous avons acheté pour 2 millions et auquel nous avons vendu pour 5 millions, le Mexique de qui nous avons importé pour 1 million et auquel nous avons exporté pour \$2,600,000, la Norvège dont nous achetons pour 1 million et auquel nous vendons pour \$7,700,000, le Danemark auquel nous avons vendu pour \$5,900,000 de marchandises, et l'Espagne qui a acheté de nous pour \$5,700,000. Ce sont là quelques-uns de nos bons clients au sujet desquels mon honorable ami ne semble trouver aucune difficulté à faire des distinctions odieuses. Il accorde aux signataires du traité de Versailles le sceau de l'approbation du Gouvernement, il mentionne que ce sont des pays contre lesquels on ne doit faire aucune interdiction et, d'autre part, il dit qu'il y a des pays qui peuvent être l'objet d'une interdiction de notre part, bien qu'ils fassent avec nous un commerce important d'importation et d'exportation.

M. YOUNG: Il me semble que le premier ministre essaie de nous effrayer avec un épouvantail. Il nous parle d'un danger terrible, mais nous ne sommes pas des enfants et l'on pourrait nous dire où se trouve ce danger. Personne n'a raison de craindre ce qu'il comprend et nous ne serions nullement effrayés de choses que nous comprendrions. Il essaie de nous effrayer comme si nous étions des enfants.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, l'on devrait nous donner des raisons bien définies pour ce règlement. Je ne vois pas pourquoi l'on devrait ainsi désigner les signataires du traité de Versailles. Si l'on désire prendre des mesures contre une nation en particulier, il faudrait la nommer. Si l'on nous demandait de refuser de commercer avec les nations qui ne font pas partie de la Société des nations, je le comprendrais. Cela me paraîtrait plus raisonnable, mais je ne vois pas pourquoi l'on devrait accepter les signataires du traité de Versailles, tandis que nous laissons de côté des nations signataires d'autres traités, comme ceux qui ont mis fin à la guerre sur le front oriental. Je ne sais pas si

[L'hon. M. Ralston.]

j'ai tort ou raison, mais l'on m'a dit que c'était un moyen détourné de donner au ministre le pouvoir d'exclure le charbon de la Russie.

Si tel est le cas, on devrait nous le dire. Nous avons entendu beaucoup parler de cette question durant la campagne électorale et, depuis, une propagande active se poursuit. Il serait très grave d'empêcher l'importation de houille dont nous avons besoin et nuire par le fait même à l'exportation d'une quantité considérable de marchandises, ce qui aggraverait le chômage. Si c'est la Russie qu'on veut atteindre, le premier ministre devrait le dire carrément, au lieu de nous demander de nous prononcer sur un texte dont la signification reste secrète ou à peine indiquée. Que le premier ministre nous dise s'il dirige ce coup contre la Russie, sinon, pourquoi la résolution a été rédigée de cette façon. Si l'on veut atteindre la Russie, j'aurai quelques mots à dire à ce sujet.

L'hon. M. MALCOLM: Monsieur le président, si l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) veut bien me permettre de l'interrompre, je vais faire une remarque. Le premier ministre nous avoue sincèrement qu'il anticipe sur un état de choses qui pourrait se produire et que le Gouvernement doit avoir le pouvoir d'y remédier. Supposons qu'une denrée soit expédiée au pays à un prix beaucoup plus bas que le prix de revient en notre pays, et au détriment du commerce canadien. Il y a deux moyens de résoudre la question et de prohiber l'importation de cette denrée, mais le premier ministre ne choisit pas celui qui contribuera à augmenter nos échanges avec certaines nations amies dont a parlé mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Pense-t-il que le Chili, où nous achetons du nitrate et le Pérou, qui nous fournit de l'huile, ne craindront pas les événements, si la résolution à l'étude est adoptée? Il n'est pas bon de mentionner les pays qui ne sont pas signataires du traité de Versailles. Il devrait demander franchement à la Chambre de lui accorder le pouvoir de prohiber l'importation de certains articles d'un pays quelconque, comme a fait le premier ministre de l'Australie. Qu'il nomme les denrées dont il craint la concurrence et puis donnons au Gouvernement le pouvoir d'en interdire l'importation d'un pays quelconque.

Un MEMBRE: Comme les meubles, par exemple.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami se déprécie quand il essaie de tourner en plaisanterie une circonstance grave, selon le pre-

mier ministre. Je conseille au premier ministre une méthode par laquelle il pourrait atteindre ses fins sans froisser les pays avec qui nous faisons des affaires. Il vaudrait beaucoup mieux établir la liste des denrées dont l'importation serait fort nuisible au commerce canadien, à son sens. S'il nomme ces denrées, je l'aiderai sincèrement à transmettre d'un corps constitué à un autre le pouvoir d'interdire l'importation de ces articles. La méthode adoptée ne me semble guère propre à augmenter nos exportations vers les pays de l'Amérique latine. Nous leur faisons savoir que nous avons le droit d'interdire l'importation de tout article venant de chez eux.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, quelques mots encore au sujet de la houille de Russie. D'après ce qui se dit en dehors du Parlement, je suis fermement convaincu que l'article à l'étude est dirigé contre l'importation de ce produit. Nous en sommes réduits aux conjectures, mais partant de là, je veux noter certains points d'importance.

Je ne vois pas pourquoi nous n'importerions pas de la houille de Russie. Sauf erreur, cette houille ne peut entrer en concurrence avec celle de la Nouvelle-Ecosse. L'anhracite russe est de bonne qualité. Les Soviets ne nous envoient pas de houille grasse. La concurrence se livre entre la houille galloise ou anglaise et le charbon russe. Mais, d'après ce qu'a dit M. Thomas, lors de son voyage au Canada, la Grande-Bretagne ne peut fournir beaucoup plus d'anhracite qu'elle n'en expédie actuellement au Canada. Il n'y aurait pas d'ennui de ce côté. Le produit russe rivaliserait donc avec la houille américaine. Il m'importe peu de savoir d'où nous vient la houille, du moment qu'elle est satisfaisante et de la qualité voulue. Mais on nous a souvent dit que nous devrions trouver à nous approvisionner de houille ailleurs qu'aux Etats-Unis. Alors, pourquoi ne pas puiser à la source d'approvisionnement qui s'offre à nous?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député me permet-il une brève interruption?

M. WOODSWORTH: Certainement.

L'hon. M. STEVENS: Je sais qu'il désire s'en tenir aux faits exacts. Mais il a prêté au très hon. J. H. Thomas l'affirmation que la Grande-Bretagne nous envoie tout l'anhracite qu'elle peut fournir. Le très honorable M. Thomas a dit cela, en effet; seulement j'ai cru de mon devoir il y a un jour ou deux de télégraphier en Angleterre afin de vérifier cette assertion, et j'apprends de la source la plus autorisée qu'en fait les

Illes britanniques peuvent nous fournir une quantité beaucoup plus considérable d'anhracite.

M. WOODSWORTH: Je suis très heureux de ce que dit le ministre. Je sais que M. Thomas a parlé en ce sens de la houille maigre.

L'hon. M. STEVENS: En effet; j'ai lu ses paroles. La citation était exacte.

M. WOODSWORTH: Jusqu'ici il n'y a pas eu de concurrence avec l'anhracite de provenance anglaise; pour le moment, du moins la concurrence frapperait le charbon américain. La houille que nous envoie la Russie est bien supérieure à la houille américaine: sa qualité est à peu près celle du charbon britannique.

M. MACDOUGALL: Combien travaillent-ils d'heures par jour, les mineurs qui produisent ce charbon en Russie, et quel est leur salaire?

M. WOODSWORTH: Je n'en ai nulle connaissance personnelle; mais j'ai ici un aide-mémoire que m'a remis l'autre jour le lieutenant-colonel Mackie.

M. MACDOUGALL: C'est lui, l'homme?

M. WOODSWORTH: Qui semble corroborer ce que m'apprennent les journaux d'Angleterre. Je suis prêt à divulguer mes sources de renseignement, et si la chose intéresse réellement l'honorable député je me ferai un plaisir de lui communiquer ce que je sais au sujet des heures de travail et des salaires des mineurs en Russie.

M. MACDOUGALL: Que fait le lieutenant-colonel Mackie? N'est-il pas vrai qu'il cherche à vendre du charbon russe au Canada?

M. WOODSWORTH: Il peut être intéressé; mais le fait qu'un homme est intéressé à la vente d'un produit au Canada ne signifie pas nécessairement que ses paroles soient suspectes. Le colonel Mackie est assez bien connu dans cette ville et par tout le Canada; il est bien informé au sujet de la Russie et il a eu d'excellentes occasions de se renseigner sur la situation dans ce pays; dans les circonstances, il me semble que ce qu'il dit commande notre respect. Voici ce qu'expose l'aide-mémoire sur le détail en discussion:

Le salaire quotidien d'un mineur d'expérience en Russie est d'environ \$2, contre le salaire de \$9 à \$11 que reçoivent les mineurs américains.

Cela s'est dit même dans les cercles officiels. Bien que le chiffre cité représente assez fidèlement le salaire en espèces touché directement par les mineurs soviétiques pour la courte journée de travail en honneur dans les mines de l'Union des soviets socialistes de Russie, il donne une idée bien erronée si l'on s'en sert comme base de comparaison avec les salaires

des mineurs des Etats-Unis ou de tout autre pays. En effet, pour déterminer la proportion des frais de main-d'œuvre dans les frais de production l'important est de compter non pas le salaire par jour mais bien le salaire que touche l'ouvrier pour chaque heure de travail. Ici il faut aussi faire entrer en ligne de compte non seulement les paiements en espèces, mais encore les subventions en nature qui directement ou indirectement sont versés aux travailleurs et que soldent les exploitants des mines.

Suit ici l'énumération d'un certain nombre de ces rémunérations indirectes. Voici la conclusion sur ce point:

Bien que le total des débours cités plus haut puisse varier quelque peu d'une mine à l'autre, suivant les circonstances locales, il ne sera jamais en deçà de 17 p. 100 du bordereau de paye, et dans la plupart des cas il atteindra 27 p. 100. Donc le supplément total payé à ses employés par le cartel soviétique des mines équivaut à 40 ou 50 p. 100 du bordereau de paye, soit entre 14 c. 4 et 18 c. pour chaque heure de travail.

Quant au nombre d'heures, j'apprends que la journée de travail est de six heures de l'entrée à la sortie du puits.

M. MACDOUGALL: Je suppose que ces renseignements viennent du colonel Mackie.

M. WOODSWORTH: J'ai dit que je citais un aide-mémoire que m'a remis le colonel Mackie. J'espère que l'honorable député est bien fixé là-dessus.

Autre point. Non seulement devons-nous accepter de l'antracite au Canada si nous pouvons l'obtenir, mais en outre notez qu'en échange de ce charbon nous exporterons nos produits en Russie. Les importations se paient toujours par des exportations, et depuis bon nombre d'années nous exportons en Russie des quantités considérables de marchandises, surtout de machines agricoles.

M. MACDOUGALL: Pour combien, l'an dernier?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable représentant permettrait-il une motion tendant à faire prolonger la séance au delà de onze heures? S'il y consent, je proposerai que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau ce jour. Ensuite je demanderai la reprise des motions et j'en proposerai une portant que la séance se prolonge au delà de onze heures aujourd'hui, si la Chambre approuve. Pour cela il faut le consentement des honorables membres en face.

Quelques MEMBRES: Certainement.

M. YOUNG: C'est une question trop grave pour en hâter, avec tant de presse, l'adoption.

L'hon. M. BENNETT: Dois-je présumer que l'honorable député me permet de proposer [M. Woodsworth.]

que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question, puis de demander qu'il siége de nouveau?

M. WOODSWORTH: Certainement.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est entendu que si nous siégeons plus longtemps ce soir, ce ne sera pas au delà d'une certaine heure.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que j'aurais dit en proposant ma motion. Je propose que la Chambre reprenne l'étude des motions.

(La motion est adoptée.)

La Chambre reprend l'étude des motions.

L'hon. M. BENNETT: Je propose que la Chambre ne s'ajourne pas à onze heures, ce soir. Ceci comporte une entente avec les honorables députés de la gauche quant à la durée de la séance. Je suis disposé à limiter le temps. Quelle heure conviendrait-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle heure l'honorable député suggère-t-il?

Quelques MEMBRES: Minuit.

L'hon. M. BENNETT: Alors je fais ma proposition avec l'entente que la Chambre s'ajournera à minuit.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. BENNETT: Je propose que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée.)

#### COMITE DES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Armand LaVergne.

2. Il est résolu que le tarif douanier constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, de 1927, tel que modifié par le chapitre treize de la Loi de 1930, soit de nouveau modifié en y ajoutant les articles suivants:

17. Le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, prohiber l'importation au Canada de toutes marchandises exportées directement ou indirectement de tout pays qui n'est pas partie contractante du Traité de Versailles, signé à Paris (France), le 28e jour de juin 1919.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a la parole.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, mon désir est de terminer au plus tôt mes observations sur ce sujet. Je reprendrai la question que mon honorable ami de la droite a soulevée quant aux conditions du travail chez les mineurs russes. Question qui

m'intéresse, mon collègue et moi, élus tous deux par des circonscriptions ouvrières. Dois-je faire remarquer que les Etats-Unis ont levé l'interdiction d'importer le combustible russe à la suite d'une enquête faite, il y a quelque temps, par une commission particulière du gouvernement américain? On se souviendra qu'on accusait la Russie d'exporter de la houille extraite par des prisonniers, et que pour cette raison elle ne devait pas être importée aux Etats-Unis. La publicité faite autour de cette affaire finit par amener une enquête. Après une enquête approfondie on vint à conclure que pas un fragment de preuve n'avait été fourni ou ne put être fourni pour établir qu'on a employé à l'extraction de la houille russe des prisonniers ou des ouvriers embauchés de force.

Parlons maintenant de l'autre aspect de la question que nous étions à étudier quand nous avons procédé à suspendre l'article du règlement qui concerne la levée de la séance. Je ne m'intéresse pas seulement à ce que nous puissions nous approvisionner de houille russe, si elle est de bonne qualité et extraite dans des conditions convenables, mais je m'intéresse aussi aux relations économiques qui devraient exister entre notre pays et d'autres pays.

En passant, puis-je noter que la houille russe se vend à peu près au même prix que la houille importée de l'Angleterre. A cause des violents préjugés que bien des esprits entretenaient, un certain temps, contre la république soviétique, on pensait qu'il fallait rompre les relations économiques avec ce pays. Il fut un temps où nous eûmes une agence commerciale russe à Montréal. Sous ce régime, pour plus de 35 millions de dollars de produits canadiens, comme de la farine de blé, des métaux basiques, des machines agricoles, des chevaux, et ainsi de suite, furent vendus et expédiés en Russie. Nous nous rappelons tous l'incident de l'ambassade en Angleterre. A la suite de la rupture des relations entre la Russie et l'Angleterre, nous avons aussi rompu avec la Russie. Les relations entre l'Angleterre et la Russie ont été reprises sous le régime de M. Ramsay MacDonald.

Je devrais peut-être ajouter que la Russie a été officiellement reconnue, car, de fait, les relations commerciales n'ont jamais été complètement suspendues entre la Grande-Bretagne et la Russie. Pendant plusieurs années antérieurement à cette époque, le parti travailliste anglais a préconisé l'idée de renouer les relations commerciales entre la Russie et la Grande-Bretagne; ce parti était alors dans l'opposition. Les travaillistes estimaient qu'une politique de cette nature contribuerait à sti-

muler les industries manufacturières dans les Iles-Britanniques. Cependant, à cause des préjugés soulevés contre la Russie, il fut impossible de mettre ce programme à exécution jusqu'au moment de l'avènement de Ramsay MacDonald à la direction des affaires. M'est avis que nombre de gens en dehors des rangs du parti travailliste sont aujourd'hui convaincus que c'est là un programme commercial raisonnable et qu'il est inutile de chercher à isoler un pays de l'importance de la Russie. La république soviétique est obligée d'importer des matières premières des autres pays, c'est-à-dire d'Allemagne et des pays scandinaves, de sorte que l'Angleterre est en train de perdre un marché précieux.

Et ici, au Canada, nous sommes en face d'une situation quelque peu semblable. En ce qui regarde la situation de la Russie, les assertions mensongères qui ont été colportées par tout le pays depuis nombre d'années ont soulevé dans les masses populaires des préjugés qui ont été poussés jusqu'au point de laisser entendre que nous ne devrions pas trafiquer avec la République russe. D'autre part, nos manufacturiers sont à la recherche de débouchés pour l'écoulement de leurs produits ouvrés. Les Etats-Unis, bien qu'ils aient refusé de reconnaître officiellement le gouvernement soviétique, ont retiré de gros bénéfices grâce aux marchandises qu'ils ont expédiées en Russie. Il est incontestable que la Russie, grâce à son énorme population de 140 à 150 millions d'habitants et à son désir d'industrialiser son vaste territoire, est appelée à fournir d'excellents débouchés aux produits de toute sorte. Il m'a été donné, il y a une couple d'années, de passer quelques heures en compagnie d'un représentant du chemin de fer du Pacifique-Canadien, qui avait séjourné plusieurs mois en Russie. Il m'assura que les pays du continent font des efforts inouïs afin d'accaparer le marché russe; on envoie là-bas des experts pour démontrer le fonctionnement des machines; grâce à ces moyens, l'Allemagne et les pays scandinaves décrochent de fortes commandes pour l'outillage agricole et autres instruments.

Mes honorables amis se rappellent sans doute que les Russes ont entrepris la culture des terres en commun sur une très vaste échelle, depuis quelque temps. Cela veut dire que la Russie doit importer les machines américaines du type le plus moderne. Plus que cela, le Gouvernement soviétique a fait venir un administrateur très en vue d'une grande ferme des Etats-Unis et, sous la surveillance d'experts reconnus l'on est en train de faire exécuter un programme de grande envergure par toute la Russie méridionale. A la suite d'enquêtes minutieuses, la Société des

nations a recueilli des statistiques, qui font voir qu'avant longtemps, la Russie exportera d'énormes quantités de grain. Au cours de la dernière session, l'un de mes collègues de l'extrême-gauche a fait consigner au hansard des statistiques concernant les modifications radicales, qui ont été apportées à l'industrie agricole en Russie, ainsi que les conséquences que ces réformes comporteront peut-être en ce qui regarde les cultivateurs de l'Ouest canadien.

Mais, peu importe les résultats de la concurrence que le blé russe fera peut-être au nôtre à l'avenir, sur le marché mondial, je ferai observer pour l'instant que les Russes ont un besoin pressant des machines que nous fabriquons au Canada. Nous adopterions une attitude très imprévoyante si, par préjugé, nous nous fermons la porte d'un débouché qui pourrait absorber le surplus des produits que nous sommes dans l'impossibilité d'écouler sur notre marché domestique. J'avertis le ministre du Commerce (M. Stevens) qu'il ferait bien d'y regarder à deux fois avant de faire quoique ce soit de nature à faire obstacle à ces perspectives encourageantes. Tout en nous assurant une source d'approvisionnement de charbon anthracite dont nous avons si grand besoin,—nous aurions le choix entre l'anthracite russe et celui des Etats-Unis,—il serait possible d'ouvrir de nouveaux débouchés pour l'écoulement d'une bonne partie de nos produits.

M. MACDOUGALL: Mon honorable ami serait-il disposé à imposer aux mineurs Canadiens les heures de travail et les salaires qui prévalent en Russie?

M. WOODSWORTH: On m'informe d'une manière croyable que les heures de travail et les salaires qui prévalent en Russie soutiennent favorablement la comparaison avec les heures de travail et les salaires de mineurs du Cap-Breton.

M. MACDOUGALL: Mon honorable ami sait parfaitement que c'est faux. S'il est quelque peu renseigné sur ce qui se passe en Russie, il doit savoir que la situation là-bas est pire que n'importe où ailleurs.

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami ferait mieux de citer des autorités à l'appui de son assertion. J'ai vu des photographies des logements habités par les mineurs russes et c'est à nous faire rougir des taudis où sont logés les mineurs du Cap-Breton.

M. MACDOUGALL: Mais, que dites-vous des heures de travail et des salaires en Russie?

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: J'ai déjà cité quelques documents provenant de sources autorisées à ce sujet. D'aucuns adoptent l'attitude que nous ne devons pas trafiquer avec la Russie, peu importe le tort qui pourra en résulter pour notre commerce. Je ne puis comprendre une pareille attitude. Il en est d'autres à qui il est indifférent que le chômage sévise ou non en Canada, et qui sont d'avis que nous devrions refuser de commercer avec la Russie. Je voudrais bien que ces gens nous disent ouvertement ce qu'ils pensent. Je suppose que l'on attend de ce Parlement qu'il en arrive à quelque moyen permettant d'améliorer la situation ouvrière dans ce pays-ci; et si, en exportant leurs produits en Russie, nous pouvons maintenir en exploitation nos fabriques d'instruments aratoires et d'autres machines, nous devrions agir en conséquence.

Naturellement, le danger existe pour nous comme d'autres pays qu'en expédiant en Russie les machines agricoles de fabrication canadienne ou d'autre provenance, nous l'aiderions à établir son commerce. Si son système est meilleur que le nôtre, elle deviendra quand même un pays commerçant, et, tôt ou tard, il nous faudra rivaliser avec elle. Je me rappelle un entretien intéressant qui eut lieu dans ce même édifice parlementaire, lors de la visite, il y a quatre ou cinq ans, d'agronomes russes venus ici pour assister à des congrès de coopératives tenus dans l'Ouest; ces visiteurs étaient arrêtés à Ottawa afin de discuter à ce sujet avec quelques-uns des députés de l'Ouest. Comme ces experts avaient fait une étude du fonctionnement des syndicats de vente de l'Ouest canadien, ils en étaient venus à la conclusion qu'ils devraient organiser en Russie un système de vente collective analogue à celui que nous avons ici. D'aucuns parmi nous leur disaient: "Or, qu'advient-il si vous industrialisez vos exploitations agricoles et si vous parvenez à reprendre votre rang sur les marchés de blé de l'univers? N'y a-t-il pas lieu d'appréhender que vous fassiez concurrence, et ce avec succès, à nos cultivateurs de l'Ouest? Et vu que vous êtes capables de produire en bien plus grande quantité que nous ne le pouvons, ne nous trouverons-nous pas dans la dèche?" A cela ils répondirent: "Une fois que nous aurons parfait notre organisation, au moyen de ces syndicats de vente en Canada et en Russie, il s'ensuivra inévitablement l'établissement d'une espèce de coopérative universelle".

D'une certaine façon, il faudra que la production mondiale et les échanges entre nations soient organisés; il faudra que nous ayons une méthode quelconque de rationnement. D'aucuns parmi la députation peuvent dire que

c'est aller bien loin au delà de l'actualité, que ces propositions ne laissent pas d'être prématurées. C'est possible, mais il est bon de songer à l'avenir. Même aujourd'hui nous constatons que, dans tous les domaines, pour ainsi dire, il y a surproduction. Cet état de choses existe aujourd'hui pour le cultivateur tout comme pour l'industriel. S'il arrive que la Russie devienne un dangereux rival, force nous sera de faire face à la situation en traitant avec elle sur un pied de coopération plutôt qu'en l'isolant et en nous privant ainsi des moyens d'améliorer notre situation commerciale.

Je n'ai rien à dire de plus, sauf que j'invite de nouveau le premier ministre à nous donner un peu plus de précision sur le danger auquel il a fait allusion; je protesterai également, comme je l'ai fait l'autre soir au sujet d'une autre question, contre l'attribution de pouvoirs aussi étendus au ministre ou au Gouverneur en conseil.

M. DUFF: Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, je pense que cette clause est destinée à empêcher l'importation de la houille russe. Je n'ai aucune objection à des restrictions contre l'importation de houille, non seulement de la Russie mais aussi des autres pays, pourvu qu'il soit de bonne économie d'agir ainsi. Il est vrai qu'au cours des trois ou quatre dernières années, nous avons importé une certaine quantité de houille russe. Je ne me préoccupe pas de savoir au juste la somme de ces importations, mais, pendant la dernière campagne électorale, des orateurs du parti conservateur ont parcouru toute la province de la Nouvelle-Ecosse et ont engagé des milliers d'électeurs à voter pour leurs candidats grâce à la propagande concernant ces importations de Russie. La vérité, c'est que l'ensemble de houille importée de Russie en Nouvelle-Ecosse cette année est de 6,000 tonnes, et en 1929, le total était de 5,000 tonnes.

M. MACDOUGALL: C'est trop.

M. DUFF: Je veux bien reconnaître que c'est trop. Si mon honorable ami d'Inverness (M. Macdougall) veut écouter mes observations, il sera peut-être tout à fait de mon avis. Il est vrai que cette houille a été importée de la Russie en Nouvelle-Ecosse; il est vrai que, rendue à Halifax, cette houille revenait à environ \$5.50 la tonne et qu'une partie seulement en a été vendue en Canada à ce prix. Les honorables membres seront peut-être étonnés d'apprendre que, des 5,000 tonnes de houille russe importée en Nouvelle-Ecosse, on n'en a vendu que 90 tonnes à ce prix de \$5.50; le reste, soit 4,910 tonnes, ayant été

vendu à \$11.50, coût, assurance et transport, livrée à Montréal et Halifax.

M. MACDOUGALL: Comment savez-vous cela? Qui vendait la houille?

M. DUFF: Je me suis renseigné auprès des importateurs eux-mêmes et au ministère des Douanes. Encore une fois, à l'intention de mon honorable ami d'Inverness, car je sais que la question l'intéresse, je dis que la balance de cette houille russe s'est vendue à \$11.50, c'est-à-dire, comprenant le coût, l'assurance et le fret, livrée à Halifax. On verra donc qu'elle ne nuisait pas à notre charbon des Provinces maritimes. Je veux bien qu'on impose des restrictions à l'importation de la houille russe, mais je prétends que, si le Gouvernement veut imposer ces restrictions, il devrait le faire de la manière régulière et non de cette façon. Par exemple, nous importons de l'anthracite non pas de la Russie mais en grandes quantités des Etats-Unis. Quelques-uns de nos amis de la droite ont dit que nous ne devrions pas commercer avec les Etats-Unis. Alors, pourquoi ne pas restreindre les importations de la houille de ce pays? Il y a des millions de tonnes de ce charbon qui nuisent à l'exploitation de la houille grasse de la Nouvelle-Ecosse. La Grande-Bretagne nous envoie du charbon, anthracite et bitumineux, et si ce ministère veut tenir la promesse donnée par ses amis lors des dernières élections, aux mineurs et aux exploitants de la Nouvelle-Ecosse, il n'est pas juste de choisir certains pays qui n'ont pas signé le traité de Versailles, et de déclarer que, en vertu de cette disposition, leurs produits peuvent être en aucun temps exclus du Canada. Que le Gouvernement mette en vigueur sa politique de protection et de tarif élevé, s'il le veut. Mais, si c'est son but, pourquoi ne pas imposer un droit sur l'anthracite de Russie et des Etats-Unis aussi bien que sur la houille du pays de Galles. S'il désire favoriser les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, pourquoi n'impose-t-il pas ces droits? Je sais, et mes honorables amis ne l'ignorent pas, il ne le veut pas. S'ils adoptent cette politique dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse, et étant donné qu'ils sont en faveur de tarifs élevés, les honorables députés de la droite devraient hausser le droit de 50c. à \$2 par tonne sur la houille grasse. C'est ce qu'ils feraient s'ils avaient à cœur le bien des mineurs et des exploitants de la Nouvelle-Ecosse, puisqu'ils sont en faveur de droits plus élevés.

M. McKENZIE (Assiniboia): Tous mes collègues conviendront que l'un des plus importants problèmes que nous ayons à résoudre est de trouver un marché pour nos

produits agricoles, le blé surtout. Vu les efforts de l'ancien ministre, notre blé avait un débouché dans presque tous les pays du monde; nous commerçons avec plus de cent pays. Maintenant, si nous disons à la moitié des pays de l'univers que nous ne voulons pas avoir de relations commerciales avec eux, ils se croiront justifiés de refuser notre blé.

L'hon. M. BENNETT: Je désire corriger l'assertion de l'honorable député. La France et l'Italie ont fermé leurs portes à notre blé avant le changement de régime.

M. McKENZIE (Assiniboïa): C'est fort bien...

L'hon. M. BENNETT: C'est une fausse assertion, voilà tout.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Mais, en 1929, nous avons envoyé aux Pays-Bas 22,800,000 boisseaux de blé; 2,500,000 boisseaux d'orge; plus de 3,000,000 de boisseaux d'avoine; plus de 1,000,000 de boisseaux de seigle et 300 barils de farine. Au Danemark, nous avons expédié 2,000,000 de boisseaux de blé; 2,000,000 de boisseaux à la Norvège, et 788 barils de farine au Danemark et à la Norvège. Nous avons exporté 3,000,000 de boisseaux de blé en Espagne. En vertu de ces règlements, nous disons à ces pays: "Nous ne voulons pas que vous achetiez notre blé, et nous empêcherons l'importation de vos produits."

L'hon. M. BENNETT: Où cela a-t-il été dit? L'honorable député ne peut faire impunément de telles assertions. Pareille déclaration n'a jamais été faite ici. Il doit la retirer.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je parle des pays qui n'ont pas signé le traité de Versailles.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable député. Il a déclaré que nous disons aux Pays-Bas qu'ils ne peuvent acheter notre blé.

M. McKENZIE (Assiniboïa): C'est pratiquement ce que nous dirions.

L'hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas dit cela ni ne l'avons laissé entendre, et l'honorable député se doit à lui-même et par respect pour la dignité de la Chambre de retirer cette assertion.

L'hon. M. MANION: Et par respect pour le pays.

Des VOIX: Rétractez!

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je ne parie pas très souvent en cette enceinte et je ne [M. McKenzie (Assiniboïa).]

veux rien dire de dérogatoire au règlement. Mais puisque les pays que j'ai mentionnés ne sont pas signataires du traité de Versailles, je ne vois pas de mal à prétendre que nous disons en somme à ces pays: "Nous ne voulons pas de votre commerce."

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce que nous disons.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je désire appeler l'attention du premier ministre sur une déclaration qu'il a faite lorsqu'il a adressé la parole aux agriculteurs de l'Ouest dans son discours de Winnipeg.

L'hon. M. BENNETT: Il parlait à tout le Canada.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Oui, à tout le Canada. Il a dit:

Ecoutez, cultivateurs de l'Ouest, et de toutes les parties du Canada: vous avez été entraînés à vous moquer du tarif douanier et à prôner le libre-échange. Eh bien, dites-moi: quand le libre-échange vous a-t-il valu quelque chose; oui quand le libre-échange vous a-t-il apporté quelque chose? Vous dites que les droits de douane ne servent qu'aux industriels. Je les mettrai à votre service; je les utiliserai pour forcer les marchés qui vous ont été fermés.

A Victoria, le 17 juin, il disait, d'après le rapport du *Victoria Colonist* du même jour:

Il nous faut trouver des débouchés. Je l'ai dit l'autre soir: nous allons nous frayer un chemin vers les marchés étrangers pour vendre dans tout l'univers ce que nous avons à exporter.

Comment l'honorable ministre réussira-t-il à ouvrir les marchés des Pays-Bas, du Danemark, de la Norvège et de l'Espagne, où nous avons vendu une grande quantité de blé, ce blé que nous, des provinces de l'Ouest, désirons tant écouler.

M. COOTE: La situation nous est rendue assez difficile du fait que le premier ministre semble bien peu en état de nous renseigner. Je regrette que le Gouvernement demande une autorisation si excessive. Il me semble qu'il était possible de trouver une autre formule pour atteindre les pays dont les exportations en Canada peuvent être interdites. Si le premier ministre persiste à vouloir faire voter cette mesure, je crois qu'il devrait fixer un terme à l'exercice de cette autorité; le Parlement pourrait toujours la faire revivre plus tard s'il y a lieu. L'article, tel qu'il est rédigé me semble bien dangereux. Si les circonstances rendent désirables de conférer cette autorisation au Gouvernement, le premier ministre devrait consentir à la suggestion que je viens de faire et en limiter l'exercice à un

temps déterminé. Après quoi, il pourrait en demander le renouvellement au Parlement, si cela était encore nécessaire. Je prie le premier ministre de se rendre à cette demande.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit au très honorable chef de l'opposition que j'examinerais une suggestion qu'il a faite. Voici un amendement qu'il approuve. Je propose que l'article 17 soit modifié en ajoutant les mots ci-après:

et tout décret du Gouverneur en conseil interdisant l'importation au Canada de marchandises provenant de ce pays sera publié dans l'édition suivante de la *Gazette du Canada*.

L'hon. M. MALCOLM: Le premier ministre devrait considérer sérieusement la proposition que je lui ai faite. La Chambre ne doute pas de son habileté à traiter la situation qu'il prévoit selon les circonstances, mais il agirait bien plus prudemment s'il modifiait le texte en désignant les marchandises qu'il redoute d'avoir à interdire; il pourrait ensuite appliquer l'interdiction aux produits semblables provenant de pays signataires du traité de Versailles.

Ce qui importe ce n'est pas le titre de signataire du traité, mais le bien du commerce canadien. Le premier ministre devrait donc désigner nommément les marchandises, indépendamment du pays de provenance. Il ferait bien de suivre l'exemple de l'Australie qui a désigné les marchandises et non les pays.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

18. Dans le cas où des producteurs de marchandises au Canada augmenteraient leurs prix par suite de l'imposition d'un droit quelconque en vertu des dispositions de cette Loi, le Gouverneur en conseil pourra réduire ou enlever ce droit.

L'hon. M. ELLIOTT: Comment le premier ministre se propose-t-il de s'assurer si les producteurs ont ou non haussé les prix par suite de l'imposition de ces droits?

L'hon. M. BENNETT: Nos lois prévoient bien des manières de recueillir ces renseignements. Actuellement la plupart des fabricants canadiens ont déposé leurs listes de prix des marchandises mentionnées dans le tarif, et nous savons par conséquent à quel prix ils les vendent. S'il devenait nécessaire de s'enquérir d'une augmentation de prix de revient, la loi des enquêtes y pourvoirait.

Je crois que mon honorable ami veut savoir si nous contrôlons les détaillants. La pure vérité, c'est que la Cour suprême du Canada, dans la cause du *Free Press versus Price Brothers*, a décidé qu'en temps de paix, nous

n'avions aucun contrôle sur les prix de détail, et que cette décision a été confirmée par le Conseil privé. Je crois qu'en matière de détail la compétence appartient aux provinces, comme il en a toujours été. Quant à s'assurer des prix, cela ne présente pas de difficulté.

L'hon. M. ELLIOTT: Dois-je comprendre que le premier ministre est d'avis que le Gouvernement ne peut contrôler les détaillants et donc non plus les prix que le consommateur devra payer.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit ici de tarif, de commerce national et des producteurs, et c'est aux manufacturiers que l'on fait le plus de reproches. Comme je l'ai dit, les manufacturiers sont sujets à cette loi, et, de plus, lorsque les articles seront à l'étude, j'indiquerai au comité ce qu'ils se sont engagés à faire. Mon honorable ami comprend, je le sais, que l'article est rédigé de façon à être constitutionnel. Le comité est intéressé à savoir qu'un article similaire a été adopté en Nouvelle-Zélande, comme me l'annonçait le premier ministre de ce Dominion il y a quelques jours. Il a inclus dans le tarif, dont on vient d'achever la révision, une disposition à cet effet. Je n'en avais pas entendu parler lorsque nous préparions cette clause, mais du moins cela indique la pensée, aux antipodes comme au Canada, de ceux qui sont en ce moment à la tête des affaires de ces pays.

L'article est clair. J'ai écouté avec intérêt quelques-unes des remarques des membres de la gauche. L'augmentation du tarif dans ce cas n'est pas une taxe, et cette loi a la valeur que je lui attache; on confère au Gouvernement le pouvoir de réduire ou d'enlever les droits. Aucun pouvoir de ce genre n'existe actuellement relativement aux impôts, car le Gouverneur en conseil a le pouvoir de réduire les taxes, mais, à moins que les prix ne soient relevés ou les marchandises importées, il ne s'agit pas d'une taxe. Cela est évident. Conséquemment, il fallait définir ce pouvoir, et c'est ce que nous faisons dans cet article.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis obligé à mon honorable ami pour l'explication qu'il a fournie, mais elle ne répond pas à la question posée. Dois-je comprendre maintenant, d'après sa déclaration, qu'il ne considère pas que le Gouvernement ait le pouvoir de régler les prix que chargent les détaillants? C'est là, je crois, la déclaration du premier ministre.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas le jugement de la Cour suprême ici, mais il existe, je pense, certaines conditions en vertu desquelles le Gouvernement peut exercer ce pouvoir au

moyen d'enquêtes et relativement aux coalitions. A ce sujet, un honorable membre a parlé d'autre jour du prix du pain. Le prix du pain a été réduit de 1 c. depuis quelques jours, comme l'honorable député a dû l'apprendre. Je n'aime pas à discuter pour le moment jusqu'à quel point on peut en loi, exercer ce pouvoir.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans ce cas, on ne pourrait réglementer le prix que le consommateur devra payer, et, si j'ai bien compris l'engagement qu'a pris mon honorable ami vis-à-vis du peuple canadien durant la campagne électorale et la promesse qu'il a faite dans cette Chambre, il y a quelques jours, le Gouvernement a en sa possession des promesses à l'effet que le prix que paiera le consommateur ne sera pas supérieur à celui d'aujourd'hui. Est-ce là ce que voulait dire mon honorable ami?

L'hon. M. BENNETT: J'ai certainement dit que le consommateur ne serait pas exploité par le producteur.

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis donner lecture des paroles de mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi me le demander alors?

L'hon. M. ELLIOTT: Je pensais que peut-être mon honorable ami ne me forcerait pas à faire cette lecture, car le texte ne s'accorde pas avec ce qu'il dit maintenant:

Je vous le dis, monsieur l'Orateur, et je le répète à cette Chambre, au sujet de toutes les modifications proposées au tarif, nous avons des assurances positives et définies des fabricants que leur adoption ne sera la cause d'aucune augmentation des prix. Dans la résolution que je vais proposer dans un instant et dont je vais donner lecture, l'on propose l'adoption d'une disposition à cette fin, afin que dans les cas où l'on prendra avantage des droits pour augmenter les prix...

Il ne s'agit pas des manufacturiers seulement.

...le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de diminuer ou d'abroger ces droits. C'est là ma réponse relativement aux mesures prises pour sauvegarder les intérêts des consommateurs. En outre, dans certains cas, les producteurs sont prêts, et ils nous ont donné des assurances relativement à la capacité de leurs usines, à utiliser leurs moyens de production à leur maximum et il en résultera une diminution des prix.

Si j'ai bien saisi mon honorable ami, il a déclaré quelque chose de bien différent; il a dit qu'il n'a songé en aucun temps qu'en recourant à ces méthodes il allait garantir au consommateur que les prix ne seront pas relevés. Ce soir, il semble dire: "Nous avons la haute main sur le manufacturier, mais nous

[L'hon. M. Bennett.]

ne pouvons rien contre le détaillant qui fixe le prix que doit payer le consommateur". Je vois qu'il hoche la tête. Dois-je comprendre qu'il désire changer cette déclaration?

L'hon. M. BENNETT: La loi est là; mon honorable ami peut assurément en prendre connaissance.

L'hon. M. ELLIOTT: Non seulement j'ai pris connaissance de la loi, mais aussi de la déclaration de mon honorable ami.

L'hon. M. CAHAN: Et défiguré entièrement un terme anglais clair et précis.

L'hon. M. ELLIOTT: Peut-être mon honorable ami me dira-t-il ce que le premier ministre a voulu dire.

L'hon. M. BENNETT: Dans une cour de justice, on dirait que c'est jouer sur les mots.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce que mon honorable ami a dit?

L'hon. M. BENNETT: Non ce que vous avez dit.

L'hon. M. ELLIOTT: Non seulement c'est jouer sur les mots, mais si le compte rendu du hansom est exact, c'est un exposé erroné...

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. ELLIOTT: Comment?

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas vrai; c'est une idée injuste et déplacée.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami de Kootenay-Est (M. Stevens) n'était pas aussi indigné quand le premier ministre a prétendu que c'était jouer sur les mots. Je prétends que c'est aussi juste et tout aussi pertinent que l'idée émise par le premier ministre. Voici ce que je veux savoir: Le premier ministre prétend-il, oui ou non, que le consommateur n'aura pas à payer plus cher par suite de ce relèvement du tarif? Il n'a pas besoin de répondre; la réponse est toute trouvée. Ces dispositions sont prises pour faire cesser le chômage et signifient tout simplement que la masse des chômeurs devront payer plus cher pour ce qu'ils consommeront, sans qu'on puisse les protéger contre cette éventualité.

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi?

L'hon. M. ELLIOTT: Parce que le Gouvernement n'en est pas le maître.

L'hon. M. CAHAN: Une pareille déclaration est indigne de mon honorable ami.

L'hon. M. ELLIOTT: Que mon honorable ami nous explique comment il l'interprète.

L'hon. M. CAHAN: Suivant le sens des mots.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami me dira peut-être quel moyen l'on va prendre pour garantir que les prix n'augmenteront pas.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Il l'a fait.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'est engagé à ce que les prix n'augmentent pas.

M. SANDERSON: Monsieur le président, je voudrais demander au premier ministre s'il est disposé à donner au comité des renseignements touchant les engagements pris par les manufacturiers et les producteurs au sujet des prix. Il y a un ou deux jours, le ministre du Commerce s'est montré très éloquent en disant qu'ils possédaient ces engagements. Si ma mémoire est fidèle, il a dit que le premier ministre les communiquerait à la Chambre, en temps voulu. Je considère que le moment est venu de nous donner le renseignement.

L'hon. M. BENNETT: J'ai déclaré au très honorable leader de l'opposition qu'à l'endroit voulu je communiquerai le renseignement à la Chambre, et je tâcherai certainement de remplir ma promesse à cet égard.

M. YOUNG: Quel endroit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces engagements proviennent-ils de producteurs ou simplement de manufacturiers?

L'hon. M. BENNETT: J'ai considéré le manufacturier comme producteur; j'ai employé le terme comme synonyme.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article dit: Au cas où les producteurs en Canada... Cela veut dire que les producteurs auront le pouvoir de hausser les prix. Mon honorable ami dit qu'il a des engagements des producteurs et qu'il a donné aux deux mots la même signification. Veut-il nous faire part de ces engagements?

L'hon. M. GUTHRIE: Quand nous aborderons les articles un par un.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous discutons maintenant l'article qui les vise tous.

L'hon. M. CAHAN: La loi couvre des obligations individuelles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous demandons l'engagement dans chaque cas.

L'hon. M. MALCOLM: J'estime qu'il serait sage d'éliminer cette disposition. Le Gouvernement a certainement dû accorder une protection aux cultivateurs pour que

ceux-ci fassent plus d'argent avec leur beurre. Non seulement le premier ministre et son parti, mais des membres du parti libéral ont dit aux cultivateurs que nous avions donné avis à la Nouvelle-Zélande de notre désir de modifier le traité. N'ont-ils pas dit aux fabricants de produits laitiers qu'ils profiteraient directement d'un relèvement du tarif? Certes, ils l'ont dit. Le premier ministre n'a pas l'intention de dire aux fabricants de beurre: Nous vous avons donné une protection de 14 cents contre les Etats-Unis et une protection de 8 cents contre la Nouvelle-Zélande, mais si vous profitez de cette protection, nous la supprimerons. Il n'a pas plus envie de leur dire cela que de démissionner. Le premier ministre sait fort bien qu'entreprendre de fixer les prix, soit de gros, soit de détail, serait une œuvre absolument sans fin.

Peu importe le mécanisme établi; il serait impossible de visiter toutes les usines au Canada afin de s'assurer que les prix n'ont pas été augmentés. Mon honorable ami est un homme d'affaires trop renseigné pour ne pas se rendre compte qu'il est presque impossible de remplir cette promesse. Si une industrie profitait indûment de la protection additionnelle accordée, le premier ministre pourrait dire à cette industrie: Nous allons baisser le tarif. Je crois que nous ergotons à propos de rien.

Des MEMBRES: Très bien, très bien!

L'hon. M. MALCOLM: La protection a pour but de donner un meilleur marché au producteur, de lui assurer de meilleurs prix; on a répété cela pendant toute la campagne et mon honorable ami a réussi à s'attirer plusieurs votes des électeurs ruraux par ce moyen. Nos amis de l'autre côté ont dit aux fermiers qu'ils hausseraient le tarif sur le beurre s'ils étaient élus et qu'en conséquence les producteurs de lait pourraient obtenir des prix plus élevés qui, comme mon bon ami de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) l'a si bien dit par tout le pays, lui avaient été enlevés par l'ancien gouvernement. Pourquoi avoir recours à ce subterfuge? Cette clause devrait être jetée au panier, et on devrait s'en tenir à la loi de l'offre et de la demande.

M. MACDOUGALL: Que feriez-vous dans le cas des meubles?

L'hon. M. MALCOLM: Le tarif n'a pas été modifié à ce sujet.

M. YOUNG: Le premier ministre pourrait-il me dire s'il y a des producteurs ou des manufacturiers qui ont refusé de s'engager à ne pas augmenter les prix.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président. . .

M. YOUNG: Je voudrais obtenir une réponse à ma question, monsieur le président: Y a-t-il des producteurs ou des manufacturiers qui ont refusé de s'engager à ne pas augmenter les prix?

L'hon. M. BENNETT: Pas à ma connaissance.

M. BELL (Hamilton-Ouest): En tout cas, c'est une question intelligente.

M. YOUNG: C'est une question intelligente et je sais la réponse.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, avant l'appel de l'ordre du jour, hier, j'ai attiré l'attention du premier ministre sur une dépêche de la *Presse canadienne* publiée dans la plupart de nos journaux et selon laquelle le prix du beurre accuse une hausse d'un à trois cents comme résultat du relèvement du tarif. J'ai demandé si le Gouvernement avait l'intention de prendre des mesures à ce sujet, et dans l'affirmative, quelles mesures. Le premier ministre a répondu alors que la Chambre aurait l'occasion de discuter cette question, et il me semble qu'il serait juste que le premier ministre nous dise si l'article en discussion s'applique à des cas de ce genre. On a déclaré qu'il ne s'y appliquait pas, mais j'aimerais à avoir une réponse définitive. Si je comprends bien le texte de cet article, il devrait s'appliquer à tous les producteurs de denrées, et cela devrait comprendre le beurre. L'article est ainsi conçu:

"Dans le cas où des producteurs de marchandises au Canada augmenteraient leurs prix par suite de l'imposition d'un droit quelconque en vertu des dispositions de cette loi, le Gouverneur en conseil devra réduire ou enlever ce droit."

J'aimerais à demander. . .

Un MEMBRE: L'article dit "pourra".

M. WOODSWORTH: Je le sais, et on m'a dit que le sens légal du mot "pourra" est plus fort que le sens ordinaire du mot. Dois-je comprendre d'après ce que dit le premier ministre qu'une denrée comme le beurre est comprise dans le projet de loi que nous étudions en ce moment, et dans l'affirmative, quelle mesure prendra-t-on? Je crois que c'est une question raisonnable. On a attiré publiquement notre attention sur le fait que dans un cas particulier il y a eu augmentation de prix comme conséquence directe du tarif publié il y a une couple de jours. Le premier ministre devrait nous dire ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet. Cette question me semble tout à fait raisonnable.

[M. Young.]

L'hon. M. BENNETT: J'allais dire qu'on trouvera dans le tarif un numéro portant sur ce sujet. Le numéro concernant le beurre se trouve dans le tarif, et j'ai dit que je m'efforcerais lors de l'étude du numéro en question, de faire les observations qui pourraient répondre aux questions posées. Il est certain que nous n'avions pas l'intention d'appliquer cette disposition aux produits agricoles; elle a été insérée dans un but, exactement comme on l'a fait en Nouvelle-Zélande, à savoir, pour répondre aux déclarations que nos amis de l'opposition ont répandues par tout le pays tendant à faire croire que les manufacturiers exploitaient le consommateur canadien. Il n'y a pas un seul membre de l'opposition qui n'a pas entendu ce cri, et je dirai qu'un grand nombre l'ont utilisé. J'aimerais à leur raconter dans quelles circonstances je l'ai entendu pour la première fois dans l'Ouest du Canada. On s'en est servi hier et avant-hier, et on s'en sert encore aujourd'hui. L'ex-ministre du Commerce a fait un excellent discours, en réalité plusieurs discours, ce soir, et nous l'écoutons toujours avec grand plaisir. A la dernière session, il a fait une observation qui a plu beaucoup aux hommes d'affaires avertis. Ceux qui ont entendu ou lu mes brèves remarques de l'autre jour reconnaîtront qu'à ma manière j'ai essayé d'exprimer une opinion en termes presque identiques à ceux que mon honorable ami employait l'an dernier. Il disait alors: Un tarif bien établi empêche la concurrence de l'extérieur et la concurrence intérieure suffit à assurer des prix modiques.

L'hon. M. MALCOLM: En effet.

L'hon. M. BENNETT: Il le répète maintenant. Je puis lui assurer que ce principe qu'il a démontré avec succès au cours de sa longue expérience dans les affaires est le même que nous appliquons maintenant aux affaires publiques de la nation.

M. WOODSWORTH: Ne serait-il pas mieux de définir plus clairement où de limiter la signification du mot "marchandises"? Si nous voulons simplement parler des marchandises fabriquées, pourquoi ne pas le mentionner?

L'hon. M. BENNETT: S'il y a quelque difficulté à comprendre cette expression, on pourrait ajouter "autres que les produits agricoles" et ce serait très clair.

M. YOUNG: Qu'est-ce que mon honorable ami dit de ce télégramme qui affirme que les prix des bas de laine ont augmenté?

M. CAMPBELL: N'est-il pas vrai qu'on n'a pas augmenté les droits sur le beurre? Le

traité avec l'Australie n'est-il pas encore en vigueur et le tarif sur le beurre n'est-il pas d'un sou seulement? L'augmentation des prix n'est pas due au tarif du tout.

L'hon. M. BENNETT: Je me proposais de dire quand nous en serions venus à l'article du beurre que la préférence britannique de 8c. par livre est légèrement inférieure au droit ordinaire et au droit de dumping imposés au beurre australien par l'ancien gouvernement. Six cents et trois cents font neuf cents.

M. YOUNG: Le beurre venait de la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. BENNETT: En effet. Il vient encore de là. Il venait auparavant de l'Australie en vertu d'une convention commerciale qui n'existait réellement pas et le Gouvernement l'avait assujéti à un droit de dumping de 6c. par livre. Le nouveau tarif est moins élevé que les droits de dumping superposés au droit ordinaire en vertu de la convention avec l'Australie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il dit qu'un droit perçu en vertu du tarif douanier n'est pas un impôt?

L'hon. M. BENNETT: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais m'accorder sur ce point avec mon honorable ami. Quand l'honorable M. Fielding était ministre des Finances,—et je pense que la Chambre acceptera généralement son autorité,—il soutenait énergiquement que les droits de douane étaient un impôt. Puis-je poser une question à mon honorable ami: Prétend-il que nous n'imposons pas de nouvelles taxes en adoptant ces modifications du tarif?

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable député a partiellement raison. Un droit de douane peut être un impôt. Il peut également ne pas en être un. Cet article est ajouté à la loi pour empêcher qu'il devienne un impôt.

L'hon. M. MALCOLM: Ou une augmentation.

L'hon. M. BENNETT: En effet, comme l'honorable député de Bruce-Nord le comprend bien. Je vais exposer un cas au comité avant la fin de la séance. Les droits sur les instruments aratoires étaient de 6 p. 100; ils sont maintenant de 25 p. 100. Les honorables députés ont pu lire ce soir dans les journaux l'annonce de la compagnie Massey-Harris disant qu'il n'y aura pas d'augmentation de prix. La différence dans les droits est de 19 p. 100. Les prix ne s'élevant pas, l'augmentation de 19 p. 100 n'est pas un impôt. Voilà toute

l'affaire. Je donnerai des exemples au sujet des autres articles à mesure que nous les aborderons. Mais les droits de douane peuvent être des impôts et, en général, comme le très honorable député l'a mentionné, M. Fielding et d'autres les ont assimilés à des impôts. C'est parce que l'on a pris cette disposition pour qu'ils ne deviennent pas un impôt et qu'ils assurent au producteur canadien un marché dans son propre pays, qu'ils ne deviendront pas un impôt. C'est le but de cet article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami conviendra avec moi, j'en suis sûr, que ma question était parfaitement juste. Il m'a donné cependant une réponse inexacte.

L'hon. M. BENNETT: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici ma question: Le droit perçu en vertu du tarif des douanes constitue-t-il un impôt?

L'hon. M. BENNETT: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a répondu négativement tout à l'heure et maintenant il en convient.

L'hon. M. BENNETT: Je dis que la perception d'un droit de douane constitue un impôt.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que je voulais faire dire à mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Qu'on me comprenne bien. Mon honorable ami a dit: imposé.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit: prélevé. J'ai dit qu'un droit prélevé en vertu du tarif douanier est un impôt.

L'hon. M. BENNETT: Si, par "prélevé", mon honorable ami veut dire "perçu", alors c'est un impôt. Mais si c'est inclus dans les statuts dans le but d'éviter un prélèvement et de fournir un débouché aux gens du territoire que le tarif frappe, alors ce n'est pas un impôt.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dois-je comprendre que, en ce moment, il s'agit à la fois d'imposer et de ne pas imposer une taxe?

L'hon. M. BENNETT: S'il y a importation, c'est un impôt; dans le cas contraire, ce n'en est pas un.

L'hon. M. MANTON: Le très honorable leader de l'opposition a dit que les droits de douane sont toujours des impôts.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils le sont. Quand on institue un impôt sur le revenu, on taxe les gens; quand on fixe des

droits de douane, on établit un impôt; et il est certain que le Parlement, en ce moment, est en train d'imposer une taxe.

L'hon. M. MANION: Le très honorable leader de l'opposition ne l'a pas expliqué avec autant de soin aux électeurs.

(Rapport est fait sur l'état du projet de loi.)

(Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à 12 h. 1 minute du matin, le samedi.)

SAMEDI, 20 septembre 1930.

#### LE BUREAU DE DISTRIBUTION

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport et la recommandation de la Commission du service civil relativement au poste de sous-chef du bureau de la distribution parlementaire.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je suppose que la Chambre est disposée à approuver cette demande.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je crois savoir qu'il s'agit d'une nouvelle fonction comportant une augmentation de traitement pour un employé de la Chambre des communes et, dès lors, relevant de l'initiative de la Chambre plutôt que de la Commission.

L'hon. M. BENNETT: On crée le poste de sous-chef du bureau de la distribution parlementaire avec un traitement initial de \$1,620. Cette nomination a été approuvée par la Commission et par le comité de régie interne.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Commission l'a approuvée?

L'hon. M. BENNETT: Oui. L'Orateur ayant déposé les documents sur le bureau de la Chambre, je suppose qu'il y a lieu de l'approuver. Je propose que le rapport et la recommandation de la Commission du service civil relativement au poste de sous-chef du bureau de la distribution parlementaire déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre soient approuvés.

(La motion est adoptée.)

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

##### PROPOSITION D'AJOURNEMENT DE LA SESSION EN VUE DE PERMETTRE AU PREMIER MINISTRE D'ÊTRE PRÉSENT À LA CONFÉRENCE IMPÉRIALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, pourrais-je retenir l'attention de mon honorable ami pendant un moment? Le premier ministre a écouté, comme nous, avec beaucoup d'intérêt un discours prononcé il y a un jour ou deux par le premier ministre de la Nouvelle-Zélande. Au cours de ses remarques, celui-ci a déclaré qu'avant de partir pour la conférence impériale il avait conclu une entente avec le parlement de son pays, afin que la session en cours continuât, avec l'engagement de ne pas renverser le gouvernement pendant son absence. Je demanderais au premier ministre s'il ne serait pas disposé à adopter une ligne de conduite semblable. Voici ce que je veux dire: les deux Chambres ont adopté le bill tendant à remédier au chômage ainsi que le bill modifiant la loi des douanes; les modifications proposées au tarif douanier sont déjà en vigueur, de sorte que tout le programme législatif présenté à la Chambre sera en vigueur dès la prorogation. Si mon honorable ami veut partir lundi soir, le comité des voies et moyens n'aura que bien peu de temps pour examiner les cent trente ou cent quarante articles du tarif, et je doute fort que dans de telles circonstances ce ne soit plus qu'une simple formalité. D'autre part, il est dans l'intérêt public que le Gouvernement donne à la Chambre et au pays tous les renseignements disponibles au sujet d'un grand nombre de ces articles.

Je ne désire aucunement embarrasser mon honorable ami, mais s'il voulait s'engager à ce que la discussion de ces articles soit mise à la tête de l'ordre du jour, non pas d'une reprise de la présente session, mais d'une nouvelle session, nous aurions tous les avantages voulus et nous pourrions terminer la discussion immédiatement. Si cela est impossible, nous nous trouverons acculés à un dilemme, soit que pour permettre au premier ministre de représenter le Canada à la conférence impériale nous abandonnions toute discussion, soit que nous nous bornions à un simulacre de discussion de ces articles du tarif.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande a pu prononcer les paroles de l'autre jour, parce qu'il avait fait adopter ses propositions tarifaires et toutes les mesures contentieuses par son Parlement avant son départ, après une séance qui dura toute une nuit et pendant laquelle son gouvernement eut l'occasion de relever le défi de ceux qui s'opposaient à certains points de sa politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, pourrais-je retenir l'attention de mon honorable ami pendant un moment? Le premier ministre a écouté, comme nous, avec beaucoup d'intérêt un discours prononcé il y a un jour ou deux par le premier ministre de la Nouvelle-Zélande. Au cours de ses remarques, celui-ci a déclaré qu'avant de partir pour la conférence impériale il avait conclu une entente avec le parlement de son pays, afin que la session en cours continuât, avec l'engagement de ne pas renverser le gouvernement pendant son absence. Je demanderais au premier ministre s'il ne serait pas disposé à adopter une ligne de conduite semblable. Voici ce que je veux dire: les deux Chambres ont adopté le bill tendant à remédier au chômage ainsi que le bill modifiant la loi des douanes; les modifications proposées au tarif douanier sont déjà en vigueur, de sorte que tout le programme législatif présenté à la Chambre sera en vigueur dès la prorogation. Si mon honorable ami veut partir lundi soir, le comité des voies et moyens n'aura que bien peu de temps pour examiner les cent trente ou cent quarante articles du tarif, et je doute fort que dans de telles circonstances ce ne soit plus qu'une simple formalité. D'autre part, il est dans l'intérêt public que le Gouvernement donne à la Chambre et au pays tous les renseignements disponibles au sujet d'un grand nombre de ces articles.

Je ne désire aucunement embarrasser mon honorable ami, mais s'il voulait s'engager à ce que la discussion de ces articles soit mise à la tête de l'ordre du jour, non pas d'une reprise de la présente session, mais d'une nouvelle session, nous aurions tous les avantages voulus et nous pourrions terminer la discussion immédiatement. Si cela est impossible, nous nous trouverons acculés à un dilemme, soit que pour permettre au premier ministre de représenter le Canada à la conférence impériale nous abandonnions toute discussion, soit que nous nous bornions à un simulacre de discussion de ces articles du tarif.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande a pu prononcer les paroles de l'autre jour, parce qu'il avait fait adopter ses propositions tarifaires et toutes les mesures contentieuses par son Parlement avant son départ, après une séance qui dura toute une nuit et pendant laquelle son gouvernement eut l'occasion de relever le défi de ceux qui s'opposaient à certains points de sa politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, pourrais-je retenir l'attention de mon honorable ami pendant un moment? Le premier ministre a écouté, comme nous, avec beaucoup d'intérêt un discours prononcé il y a un jour ou deux par le premier ministre de la Nouvelle-Zélande. Au cours de ses remarques, celui-ci a déclaré qu'avant de partir pour la conférence impériale il avait conclu une entente avec le parlement de son pays, afin que la session en cours continuât, avec l'engagement de ne pas renverser le gouvernement pendant son absence. Je demanderais au premier ministre s'il ne serait pas disposé à adopter une ligne de conduite semblable. Voici ce que je veux dire: les deux Chambres ont adopté le bill tendant à remédier au chômage ainsi que le bill modifiant la loi des douanes; les modifications proposées au tarif douanier sont déjà en vigueur, de sorte que tout le programme législatif présenté à la Chambre sera en vigueur dès la prorogation. Si mon honorable ami veut partir lundi soir, le comité des voies et moyens n'aura que bien peu de temps pour examiner les cent trente ou cent quarante articles du tarif, et je doute fort que dans de telles circonstances ce ne soit plus qu'une simple formalité. D'autre part, il est dans l'intérêt public que le Gouvernement donne à la Chambre et au pays tous les renseignements disponibles au sujet d'un grand nombre de ces articles.

moins cinq ou six heures de discussion efficace aux articles du tarif, si le temps à notre disposition n'avait pas été employé à autre chose. (*Protestations*) Je crois avoir raison. Par ailleurs nous n'avions pas l'intention de précipiter la besogne de la façon qui a été indiquée. Je resterai ici, si c'est nécessaire, et si l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) le croit utile, comme il le disait hier. Si l'on désire une analyse du tarif, ce sera aisé. La mesure a trait aux droits compensateurs et à certains articles bien connus: l'effet des modifications est facile à saisir. Mes honorables collègues ne doivent éprouver aucune difficulté à comprendre ce dont il s'agit et une discussion de six mois ne changerait rien au fait que ce remaniement des droits est effectué en vue d'une fin bien déterminée, c'est-à-dire de procurer du travail aux Canadiens dans leur pays. Je ne désire pas qu'on m'accuse de précipiter l'adoption du projet. Si la Chambre pense qu'il est préférable que je reste, je le ferai. En tout cas, je suis bien décidé à ne pas partir tant que ces résolutions ne seront pas adoptées.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Je regrette la décision prise par le premier ministre en réponse à la demande du chef de l'opposition. Je veux dire que ce dernier a conseillé au premier ministre de partir pour la conférence impériale tout en laissant la Chambre poursuivre ses délibérations, ou bien d'ajourner la Chambre jusqu'au retour du premier ministre, alors qu'on pourrait reprendre la discussion de ces articles. Les propositions tarifaires à l'étude ont une portée très vaste. Il est vrai que la session a été convoquée en vue de résoudre le problème du chômage, mais il est vrai aussi que d'autres questions réclament une attention immédiate. Quand il a déposé son projet, le premier ministre a affirmé que le niveau des prix ne serait pas relevé. Au cours de la discussion, hier, le Gouvernement a annoncé que les manufacturiers se sont engagés à ne pas augmenter leurs prix. Cela ne veut pas dire que les consommateurs n'auront pas à verser un prix plus élevé pour leurs achats. Comme la classe agricole est dans un état financier fort critique et comme elle sera appelée à porter le fardeau du relèvement des droits, parlant au nom de la circonscription agricole que je représente, nous aimerions mieux que le premier ministre restât au Canada plutôt que de partir pour la conférence impériale. Nous aimons mieux qu'il reste que de voir les agriculteurs porter un tel fardeau. Je proteste contre sa décision, monsieur l'Orateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami vient d'affirmer qu'il ne partira pas pour le congrès impérial, tant que le projet à l'étude n'aura pas été adopté. En toute sincérité, je lui déclare que les membres de mon groupe veulent lui faciliter son départ autant qu'il est en leur pouvoir. Quant à moi, je serais prêt à le libérer à la fin de la séance du matin, car je sais qu'il lui faut voir à une multitude de choses. Si nous agissons de façon à lui permettre de partir lundi après-midi, après l'adoption de la mesure à l'étude, s'engagera-t-il à nous fournir l'occasion, à la prochaine session, de discuter les propositions actuelles plus à fond qu'il ne nous est possible en ce moment?

L'hon. M. BENNETT: Dans les circonstances, j'estime que cette demande est très raisonnable. Bien que des faits indépendants de sa volonté puissent modifier les intentions d'un gouvernement, le cabinet se propose de procéder à une revision complète du tarif douanier à la prochaine session. Nous avons l'intention de donner alors tout le temps voulu pour examiner chaque détail du projet. Tel est notre programme, dans la mesure où l'on peut engager l'avenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux parer à toute incertitude. Les honorables membres savent qu'assez souvent il arrive que les discussions de la Chambre sont terminées sommairement, sous prétexte que la question a déjà été débattue et décidée. Je tiens à ce qu'il soit bien compris,—et les paroles de mon honorable ami me le donnent à entendre,—qu'en ce qui concerne toutes les propositions à l'ordre du jour nous aurons toute l'occasion voulue, dès les premiers jours de la session régulière du Parlement, d'obtenir les renseignements désirés, soit directement au sujet de ces divers numéros du tarif, soit touchant les raisons pour lesquelles le Gouvernement les a inscrits au programme législatif de la session.

L'hon. M. BENNETT: Cette attitude me paraît tout à fait raisonnable. Mon très honorable ami se souviendra, je pense, que dans une circonstance analogue j'ai maintenu, au nom de mes collègues, que notre assentiment momentané n'engageait pas notre attitude future. Si je comprends bien les observations de mon très honorable ami, il ne veut pas que le silence de l'opposition soit interprété comme un acquiescement à la décision du ministère: si la gauche abrège la discussion, ce n'est pas qu'elle approuve notre programme, mais qu'elle compte avoir ample occasion de la discuter à la session suivante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement.

L'hon. M. BENNETT: C'est bien là l'idée de mon très honorable ami?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout à fait.

L'hon. M. BENNETT: Cette attitude est on ne peut plus raisonnable. Elle serait la mienne si je me trouvais, comme mon très honorable ami, à la tête de l'opposition.

#### QUESTIONS AU FEUILLETON AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le Feuilleton porte un nombre de questions que nous n'aborderons pas, si nos séances doivent prendre fin bientôt. Mon honorable ami serait-il disposé à prier ses collègues de déposer sur le bureau de la Chambre toutes les réponses qu'ils pourront avant la prorogation?

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Malgré la presse des affaires, la plupart des ministres ont réussi à faire préparer par les fonctionnaires permanents de leurs départements des réponses aux questions inscrites au Feuilleton. A la séance de cet après-midi toutes les réponses qui seront prêtes seront déposées sur le bureau de la Chambre.

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Quant aux questions qui demeurent sans réponse, les réponses pourront-elles être envoyées plus tard aux honorables représentants qui ont fait inscrire les questions au Feuilleton?

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas bien conforme aux usages parlementaires; mais peut-être pourrions-nous le faire, si les questions ne sont pas abordées à la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Cela s'est fait dans le passé.

#### PORTEFEUILLES DU TRAVAIL ET DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Comme d'ici la fin nous aurons peu l'occasion de tirer des renseignements du premier ministre, je veux lui poser une question tout de suite. Le premier ministre a laissé entendre que le département du Travail n'est confié que temporairement à la direction du ministre actuel qui n'est pas membre des Communes. Mon honorable ami peut-il nous dire à peu près quand il va nommer un ministre permanent? Puis-je le prier aussi

[L'hon. M. Bennett.]

de dire à la Chambre et au pays quand il compte nommer son propre successeur au ministère des Finances?

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je m'efforcerais de contenter la louable curiosité de mon très honorable ami en disant que le sénateur Robertson, vu son expérience à la tête du département du Travail à une époque où le chômage était fort répandu, possède une qualité toute spéciale pour la direction de ce ministère par ce temps critique. Pour le moment, je ne songe pas à prier Son Excellence de nommer un autre ministre. Pour ce qui est du département des Finances je puis dire que je n'ai pas eu l'occasion de donner mon attention sérieuse à ce département. Va sans dire que si j'assiste à la conférence, mon successeur ne sera pas désigné.

#### LES REPRESENTANTS DU CANADA A L'ÉTRANGER

##### NOMINATION D'UN HAUT COMMISSAIRE À LONDRES ET DE MINISTRES À PARIS, TOKIO ET WASHINGTON.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il est une question dont j'avais promis de parler, c'est celle des postes de haut commissaire à Londres et de ministres à Paris, Tokio et Washington. Je dois dire au très honorable chef de l'opposition et à toute la députation que le Gouvernement considère que les ministres dans ces villes, en France, au Japon et à Washington, sont nommés en permanence et ne doivent pas se ressentir d'un changement de gouvernement. C'est-à-dire, qu'à ce sujet nous suivrons la coutume britannique. Pour ce qui est du poste de haut commissaire je ne puis que signaler que c'est une fonction statutaire. Ce poste a été créé en vertu d'une loi votée par le Parlement sous l'administration de sir John A. Macdonald. De cette époque jusqu'à nos jours ce poste a été un poste d'ordre politique, et j'emploie cette expression dans un sens large et propre. Le Gouvernement actuel est d'avis que le haut commissaire ne doit pas seulement refléter la politique conçue et appliquée par le gouvernement du Canada, mais qu'il doit jouir de plus de sa plus entière confiance et entretenir les mêmes idées et les mêmes sentiments à l'égard des problèmes dont elle a à s'occuper. Il s'ensuit donc que le titulaire de ce poste est pour ainsi dire un membre du cabinet pour ce qui est de l'exécution de ses fonctions à Londres. Ce n'est pas un diplomate, puisque d'après la convention de 1926 les communications s'échangent de chef de gouvernement à chef de gouverne-

ment. Quant à des nations comme les Etats-Unis, la France ou le Japon, les communications entre les gouvernements s'échangent par l'intermédiaire de ministre à ministre. Au surplus on sait, naturellement, qu'un ministre est nommé par le souverain tandis que le haut commissaire est nommé par le gouvernement. Le statut prescrit que le haut commissaire sera l'agent du Canada en Grande-Bretagne; qu'il est tenu de remplir à peu près les obligations de ministre de l'Immigration en Angleterre et qu'il doit s'occuper des affaires financières ou commerciales qui lui seront confiées. Ceci étant, l'idée bien arrêtée du Gouvernement c'est que la fonction de haut commissaire doit être remplie par un titulaire qui non seulement jouit de l'entière confiance, mais partage toutes les façons de voir du Gouvernement en politique. En conséquence, quand nous aurons eu l'avantage de bien nous enquêter de la situation à Londres et sur les lieux mêmes, nous nommerons un titulaire. A mon avis, ces commentaires correspondent à la déclaration que j'avais promise au très honorable chef de l'opposition de faire à la première occasion avant la prorogation.

#### LA CONFERENCE IMPERIALE

##### COMMUNICATION DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire prier le premier ministre de déposer une lettre et un mémoire que lui a adressés le premier ministre de l'Ontario au sujet des travaux de la conférence impériale; et je voudrais demander aussi à mon honorable ami si le premier ministre de l'Ontario joue quelque rôle officiel ou officieux relativement de la conférence impériale ou s'il va y assister comme observateur ou en toute qualité?

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'ancien ministre de la Justice, je dois dire que j'ai reçu du premier ministre de l'Ontario une communication dans laquelle il s'oppose à toute modification de la loi de l'Amérique du Nord sans que les provinces aient l'avantage d'être consultées avant l'accomplissement de ces modifications. J'ai prié le sous-secrétaire des Affaires extérieures de conférer sur cette question avec les hauts fonctionnaires du département et il m'a prévenu ce matin qu'il prépare une note à ce sujet. Une lettre accompagne le mémoire du premier ministre de l'Ontario, et je m'efforcerais d'en faire faire les copies que je déposerai.

L'hon. M. LAPOINTE: Lundi?

L'hon. M. BENNETT: Oui, lundi matin. S'il m'est possible d'avoir des copies aujourd'hui, je les ferai parvenir à mon honorable ami.

Pour ce qui est du rôle du premier ministre de l'Ontario, j'ignore qu'il ait à exercer aucune fonction qui se rattache de loin ou de près à la conférence impériale. Jamais je n'ai observé chez lui l'intention d'aller quelque part en intrus. Je n'aurais aucune autorité pour l'inviter et on ne m'a pas laissé savoir qu'on l'avait invité. Pour l'information de mon honorable ami, j'ajouterai que, antérieurement à la dissolution des Chambres, le premier ministre de l'Ontario me laissa entendre qu'il irait à Londres pour inaugurer un édifice, propriété de la province d'Ontario; sur mes instances, il a différé cette visite jusqu'au lendemain des élections. Depuis cette date, il a réorganisé son cabinet et j'ai appris par téléphone qu'il avait réservé une cabine à bord de l'*Empress of Australia*, dont le départ aura lieu mardi prochain. Le premier ministre de l'Ontario a donc l'intention d'inaugurer l'immeuble de la province durant son séjour à Londres et j'ai la conviction qu'il se tiendra étroitement en communication avec les membres de la délégation canadienne sur les délibérations de la conférence. Cela est tout naturel de la part du premier ministre d'une province canadienne se trouvant à Londres en pareille circonstance. Ce sera un plaisir et un devoir à mon sens de le tenir au courant autant que possible des décisions qui peuvent influer sur le bien-être du pays à l'avenir duquel il s'intéresse si vivement.

##### MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. LaVergne:

18. Dans le cas où des producteurs de marchandises au Canada augmenteraient leurs prix par suite de l'imposition d'un droit quelconque en vertu des dispositions de cette Loi, le Gouverneur en conseil pourra réduire ou supprimer ce droit.

M. COOTE: Cette année, je n'ai pas pris part au débat sur le budget peut-être pour une très bonne raison. J'étais désireux de ne pas gaspiller les instants de la Chambre et je ne voulais pas retarder le départ du premier ministre pour la conférence impériale. J'ai peut-être manqué à mon devoir en faisant cela, car la situation est loin d'être satisfaisante dans ma circonscription électorale; en temps normal, j'aurais porté la chose à l'attention du Gouvernement. M'est avis, cependant, que le premier ministre est bien au fait de la situation dans laquelle se trouvent

les cultivateurs de l'Ouest à l'heure actuelle. Pour ce qui est de cet article 18, je le déclare franchement, il constitue l'un des aspects les plus décevants du projet budgétaire. Le mal dont souffre tout particulièrement les cultivateurs de l'Ouest aujourd'hui, c'est la disproportion qui existe entre le prix de vente des produits agricoles et le prix d'achat des articles dont ils ont besoin. Dans le comté que je représente ici, une annonce publiée sous les auspices de l'association libérale-conservatrice résume fort bien les arguments que l'on a fait valoir touchant le tarif douanier. Voici :

Votez en faveur de la protection du consommateur au moyen d'une législation visant à empêcher les manufacturiers canadiens et les autres entreprises protégées d'ajouter les droits de douane et d'accise au juste prix de vente des instruments aratoires et autres articles.

En vertu de l'article 18, le ministre est autorisé à abolir les droits, advenant le cas où les manufacturiers majoreraient les prix. Cependant, les pouvoirs conférés au ministre se limitent aux droits qui sont imposés dans le projet de tarif douanier. Nombre d'articles de première nécessité sont assujettis à des droits de 25 à 35 p. 100; or, nous estimons que, dans nombre de cas, les manufacturiers bénéficient pleinement du tarif en vigueur. Une bonne partie de la population, du moins dans l'Ouest, croyait sincèrement que, dès la présente session, des mesures seraient prises afin de protéger les consommateurs et empêcher les manufacturiers de prendre avantage du tarif douanier pour majorer les prix au delà de ce qui est raisonnable. D'après ce que je vois, le Gouvernement n'a pas déposé de mesures à cet effet; je regrette infiniment qu'il n'ait pas tenté de mettre en pratique le plan qu'il a fait miroiter aux yeux des gens en faisant circuler des annonces de la nature de celle que j'ai lue tout à l'heure. Je doute fort que l'article en discussion soit très efficace. Je ne crois pas que le premier ministre ait à sa disposition un organisme quelconque lui permettant de s'assurer si oui ou non les manufacturiers profitent du tarif en vigueur pour majorer les prix de leurs produits. De plus, bien qu'il soit possible que les manufacturiers n'en fassent rien, je crois que les détaillants bénéficieront de ce relèvement de droits. Le Gouvernement du jour devrait donc constituer un organisme afin de prévenir l'exploitation du consommateur à la faveur de ce relèvement du tarif douanier.

Dans l'Ouest canadien, nous n'avons aucun moyen d'augmenter le prix de notre blé, bien que nous dépendions principalement de l'écoulement de ce produit pour gagner notre vie. A l'heure qu'il est, le blé n° 1, rendu au point

[M. Coote.]

d'expédition, dans ma circonscription, vaut 62c. le boisseau; l'avoine, 20c. le boisseau; l'orge n° 3, cela équivaut à notre grain de première qualité, 15c. le boisseau; le seigle n° 2, c'est celui de meilleure qualité, 25c. le boisseau. Et encore, il faut déduire de ces prix les frais de bottage et du transport à la gare.

Quiconque est quelque peu au fait de l'exploitation agricole se rend compte du premier coup d'œil que les cultivateurs sont acculés à la faillite. A la suite d'une enquête que les Américains firent dans l'Ouest canadien, il y a plusieurs années, ils fixèrent le coût de production d'un boisseau de blé à 91 cents. A cette époque-là, le *Financial Post* releva quelques erreurs dans leurs calculs, et évalua le coût à 1 dollar le boisseau. Si le cultivateur doit vendre son blé 60 cents le boisseau, il le vend plus de 30 cents de moins que ses frais de production. A l'heure actuelle, les prix de la plupart des objets manufacturés sont trop élevés et une baisse s'impose. Même si, après l'entrée en vigueur du nouveau tarif, les prix restent à leur niveau actuel, il peut en résulter une grave injustice à l'endroit des consommateurs, et c'est ce qui arrivera, à mon avis. Maints économistes, dans des articles que tout le monde peut facilement se procurer, font observer qu'à l'heure actuelle le prix des produits manufacturés est exagéré. Sur presque toute la ligne, le prix des denrées fondamentales s'est sensiblement affaibli, dans maints cas à la moitié du niveau de l'année dernière, mais la baisse des prix des articles fabriqués se résume à bien peu de chose. C'est pour cette raison que je désire appuyer tout spécialement sur cet aspect de la question. Selon moi, cette session-ci, le Gouvernement aurait dû, entre autres choses indispensables, prendre des mesures en vue de protéger le consommateur contre la hausse des prix déterminée par le tarif.

Même dans le cas où le manufacturier n'ajouterait rien à son prix de vente, le détaillant pourra vendre ces marchandises plus cher au public et le consommateur ne peut importer ses marchandises de l'étranger à un prix convenable à cause de ce relèvement accentué des droits. Je déplore que le Gouvernement n'ait proposé aucune mesure de nature à protéger le consommateur. Il n'est peut-être pas trop tard pour pénétrer le premier ministre de la nécessité qu'il y a de prendre une décision dans ce sens. L'indispensable aujourd'hui pour le consommateur, ainsi que pour le producteur, c'est l'abaissement du prix des produits manufacturés. Il peut se faire que le fabricant ne réalise pas assez de bénéfice; je n'en sais rien, mais une chose certaine, c'est que le consommateur paie trop cher ce qu'il

achète, et cela conduira, selon moi, à la stagnation des affaires parce que le public n'a pas le pouvoir d'achat suffisant pour se procurer les marchandises aux prix exigés et les propositions tarifaires actuelles ne feront qu'accentuer la gravité de la situation du consommateur. Si celui-ci ne peut acheter de marchandises, il est inutile de relever le tarif afin de favoriser un plus grand rendement industriel au Canada. Une plus grande production manufacturière au pays ne sert à rien si les objets fabriqués ne peuvent atteindre le consommateur, et, pour ce qui est de l'industrie agricole, je dirai que nous ne pouvons acheter les marchandises que l'on fabrique aujourd'hui et que l'on vend aux cours du jour. En produisant à perte, l'agriculture s'achemine vers la faillite. Si le prix des marchandises était réduit en proportion, le cultivateur ne serait pas plus avancé qu'il ne l'était il y a un an, mais à l'heure actuelle, il ne peut entrevoir autre chose que la banqueroute, et le jour où on lui enlèvera son pouvoir d'achat, la situation, au lieu de s'améliorer, s'aggravera. Il serait peut-être possible de parer à cette difficulté en autorisant quelque organisme à réglementer les prix de détail que devrait payer le consommateur. De nos jours l'idée d'association domine de plus en plus dans notre régime législatif, et il me semble que l'on peut raisonnablement demander à ce Gouvernement de se rendre à la proposition qui émane de plusieurs circonscriptions au moins, c'est-à-dire qu'il devrait légiférer de façon à sauvegarder les intérêts du consommateur et ce notamment dans le cas de marchandises bénéficiant d'un droit protecteur. Même à cette époque avancée, j'adjurerais le premier ministre de créer un organisme de cette nature ou d'autoriser un ministère, de préférence le ministère du Travail, à soumettre les détaillants à une certaine réglementation des prix qu'ils exigent du consommateur.

M. PERLEY (Qu'Appelle): L'honorable député et d'autres honorables membres de l'autre côté de la Chambre ont mentionné certains prix au sujet du grain; je crois qu'ils ont fait erreur quant au prix initial payé par le syndicat, lequel prix n'est pas le cours régulier sur la place de Winnipeg.

M. COOTE: Les prix que j'ai indiqués ne sont pas du tout ceux de la Coopérative de vente, mais ils sont calculés sur le prix au comptant du grain livré à Fort-William.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Mon honorable ami a dit que le prix du seigle était de 25 cents et une fraction, or hier le cours de fermement à Winnipeg était de 40c.  $\frac{3}{4}$ .

M. DONNELLY: Cela ne fait que 25 cents pour le cultivateur.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Mon honorable ami dit qu'il fallait déduire les frais.

M. COOTE: J'ai donné le prix net que le cultivateur toucherait au point d'expédition. Du prix du seigle, sur le pied du cours à Winnipeg ou à Fort-William, il faut retrancher les frais de transport entre le point d'expédition et Fort-William, soit environ 15 cents, et les frais d'élevateurs. Le droit de manutention à l'élevateur est de 1c.  $\frac{3}{4}$ , et la commission est de 1c., de sorte que si l'honorable député calcule il verra que je ne me suis pas trompé de plus d'un huitième de cent.

M. TURNBULL: De quel point d'expédition l'honorable député parle-t-il?

M. COOTE: N'importe quel dans ma circonscription.

M. DONNELLY: Au sujet de la garantie que les prix ne seront pas augmentés, je sais bien que ceux des instruments aratoires ne le seront pas parce qu'ils sont déjà beaucoup trop élevés. Il y a vingt ans, lorsque je cultivais du blé qui rapportait 85c. le boisseau, une lieuse de 8 pieds coûtait \$80. Aujourd'hui, le blé se vend 80c. et la même lieuse coûte \$310. Je me demande comment les prix des machines agricoles pourraient être plus élevés. Nous comptons que les prix vont baisser, et ceux des instruments aratoires sur les marchés de l'univers sont destinés à diminuer. Le Gouvernement devrait nous permettre que, lorsque les machines agricoles coûteront moins cher à l'étranger, celles du Canada seront réduites dans la même proportion. Nous voulons que le Gouvernement nous garantisse non pas que les prix ne monteront pas, mais qu'ils seront réduits d'autant lorsque ceux des autres pays baisseront. C'est ce que nous voulons et ce que nous devrions avoir, et j'appuie la proposition de mon collègue de Macleod, savoir, qu'une commission soit nommée pour voir à ce que les prix diminuent au Canada dans la même proportion qu'à l'étranger, par exemple, comme aux États-Unis, à l'heure actuelle.

M. CAMPBELL: Je désire poser une question au premier ministre au sujet de la haute main sur les prix. Ce matin, j'ai reçu une dépêche du secrétaire des Fermiers unis de Saskatoon, dans laquelle il dit *l'Imperial Oil Company* a annoncé qu'elle n'augmenterait pas le prix de l'essence pour le consommateur, que le prix de détail de ses propres stations de relais sera le même, mais qu'elle ajoute 2c.  $\frac{1}{2}$  au prix du gros pour les autres commission-

naires de la ville. Naturellement, si elle fait cela, c'est compris dans cet article, et je prierai le premier ministre de me dire si un cas comme celui-là sera examiné. Sinon, l'*Imperial Oil Company* pourrait ruiner ses concurrents.

L'hon. M. BENNETT: Les quatre grosses compagnies d'essence, la *British-American*, l'*Imperial*, la *Canadian* et la *McCull-Fontenac*, sont convenus de ne pas hausser le prix de leur essence pour le consommateur, et je vais lire dans un instant leur déclaration signée par elles. Je n'étais pas au courant de la teneur du télégramme mentionné par mon honorable ami avant qu'il me l'ait remis il y a un moment. Je serai en mesure de lui donner des renseignements à trois heures à ce sujet.

M. COOTE: Je désire poser une question au premier ministre au sujet de l'article 18. Prenons les instruments aratoires, par exemple. Si quatre compagnies en fabriquent, et que trois d'entre elles ne profitent pas du tarif pour augmenter les prix mais que le quatrième les hausse, le premier ministre pense-t-il qu'il pourrait régler cette situation en réduisant le droit ou en l'enlevant? Telle est la méthode proposée dans l'article 18. Il me semble qu'il y a là un vice évident. Une situation de cette nature peut fort bien se présenter. Peut-elle être résolue par l'article 18?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a soulevé une question qu'il faudrait beaucoup de temps pour discuter. Elle comporte tout d'abord la détermination d'un problème légal, la juridiction relative des législatures provinciales et du Parlement fédéral. L'affaire des coalitions est maintenant pendante devant le Conseil privé. Cela établira la validité de certaine loi adoptée par ce Parlement, savoir si oui ou non il y a empiétement des pouvoirs de la législature provinciale. En second lieu, je ne crois pas que personne ait suggéré la création par le Parlement fédéral d'un organisme pour fixer les prix. Je n'ai rien entendu dans ce sens, et certainement, quant à moi, je ne suis pas prêt en ce moment, étant donné ce que je sais, à suggérer que le Dominion peut déterminer les prix dans tout le pays. En ce qui concerne la dernière question, il doit être évident pour les honorables députés que si trois vendeurs d'un produit sont disposés à le vendre à un prix plus bas que le quatrième concurrent, celui-ci ne résistera pas longtemps. Cela paraît raisonnablement clair.

M. BROWN: Mais il ne faut pas ignorer qu'il y a certains articles qu'un consommateur désirerait acheter et qu'il serait enclin à ac-

[M. Campbell.]

quérir ce dont il ne voulait pas, vu la possibilité d'obtenir la marchandise à plus bas prix. Le premier ministre se trouvera entraîné dans d'innombrables difficultés.

L'hon. M. BENNETT: Toute sa vie le premier ministre a rencontré des difficultés sur son chemin; mais elles ne lui ont pas nui, au contraire. Il souhaite d'en avoir encore longtemps à combattre.

M. BROWN: Jusqu'à présent, il ne paraît pas avoir succombé à la tâche.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): La réponse du premier ministre démontre simplement la futilité des promesses de réglementation des prix. Le dégrèvement des droits sur les instruments aratoires n'a pas empêché la hausse des prix. Je dirai à l'honorable premier ministre,—du reste il le sait très bien,—que, quel que soit le droit sur les machines agricoles, le fabricant canadien paiera le droit additionnel en plus du prix régulier. Cette industrie, qu'elle soit établie en Canada ou aux Etats-Unis, ne fait pour ainsi dire qu'une. Les Massey-Harris fabriquent aux Etats-Unis et des Américains fabriquent en Canada; et ce qui me fait m'opposer si vivement à ce relèvement du droit sur les machines agricoles, c'est l'entente assez nette qui existe entre les établissements canadiens et les établissements américains quant aux prix. Il nous faudra donc subir une hausse correspondante au droit. Mon honorable ami constatera son impuissance à nous soulager.

M. DONNELLY: Actuellement, la différence dans le prix d'une lieuse de 8 pieds, dans le Montana et dans la Saskatchewan, est de \$25. J'affirme que d'ici deux ou trois ans la différence sera de \$80 à \$100, à cause du droit de douane. La différence actuelle correspond au droit; après l'application de ce droit, elle sera de \$80 à \$100, chiffre du droit de douane.

L'hon. M. BENNETT: J'ai peine à croire que mon honorable ami affirme cela sérieusement.

M. DONNELLY: C'est un fait venu à ma connaissance.

L'hon. M. BENNETT: Actuellement, le droit est de 6 p. 100. Il faudrait que le prix dépasse \$400 pour que le total du droit atteigne \$25.

M. DONNELLY: Eh! bien, c'est entre \$18 et \$25 selon le prix du transport.

L'hon. M. BENNETT: Le temps presse et je ferai comme l'honorable chef de l'opposition, je remettrai à plus tard la discussion de ce point. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député que, s'il a raison, le prix des

instruments aratoires en Canada sera de 19 p. 100 plus élevé qu'il y a quelques années.

M. YOUNG: Non.

L'hon. M. BENNETT: Mais oui; la différence entre 25 et 6 est 19.

M. YOUNG: Son argument, c'est que le prix devait baisser et que ceci va prévenir la baisse.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que l'honorable député a dit ou a donné à comprendre. Ceux d'entre nous qui savent quelle peine effrénée l'honorable député s'est donnée pour convaincre la population de l'Ouest que le droit de douane veut dire hausse du prix de l'article importé comprendront la fausseté de cette doctrine à la lumière de cette législation. Il n'en sera pas ainsi, et je tiens vivement à ce que d'un bout du pays à l'autre dans le Canada central et dans l'Ouest on se rende compte de l'erreur de cette doctrine qui a divisé la population canadienne en deux classes et que le relèvement du tarif, au lieu d'élever les prix, les fera diminuer quand l'industrie suffira aux besoins du pays. Voilà sur quoi Stuart Mill fondait la doctrine. Le Canada a atteint ce degré de progrès, et je ne crois pas que personne au monde mérite autant que le manufacturier canadien pour avoir doté le pays d'établissements d'une efficacité égale et parfois supérieure à tout ce qui se trouve ailleurs dans le monde entier. Il faut lui en faire le crédit.

M. YOUNG: Il ne se contente pas du crédit, il lui faut notre argent.

L'hon. M. BENNETT: Eh bien, la perspective de rencontrer dans ses fonds est d'habitude la raison du crédit. Une autre formule qui provoque aussi facilement l'animosité contre les institutions financières, c'est celle qui les accuse de refuser de prêter. Mon honorable ami de Weyburn (M. Young) a-t-il jamais prêté quand il était convaincu qu'il ne rentrerait jamais dans ses fonds?

M. VALLANCE: Souvent; je l'ai fait cet automne même.

L'hon. M. BENNETT: Durant la campagne électorale.

M. VALLANCE: Le premier ministre devrait rétracter ce qu'il vient de dire. Cet automne, j'ai fourni de l'argent à nombre de fermiers pour acheter de la ficelle d'engergement et l'honorable premier ministre sait que je ne le reverrai pas si cet article est adopté.

L'hon. M. BENNETT: Je le regrette, on ne m'avait pas mis au courant des dispositions charitables de notre honorable collègue.

M. VALLANCE: Pas charitables.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que l'honorable membre a dit.

M. VALLANCE: La nécessité m'y a forcé.

L'hon. M. BENNETT: On ne m'avait pas parlé de ses dons et de sa charité forcée, mais je suis maintenant bien content d'entendre cet éloge volontaire concernant ses dispositions charitables. Je suis sûr que le pays se réjouira de cet hommage rendu à la grande charité de l'honorable député. Je disais que la plus grande partie de l'argent de ce pays dont disposent les institutions financières pour des prêts représente les économies accumulées de milliers et de centaines de milliers de gens. De fait, presque toutes les grandes banques de ce pays ont actuellement plus de 150,000 prêts variant de \$100 à de très grosses sommes, et ces prêts sont prélevés sur les épargnes de millions de gens qui placent leur argent dans les banques à un intérêt de 3 p. 100. Lorsque nous nous plaignons des restrictions qui entourent le crédit, il est difficile de savoir comment vous allez substituer au jugement financier d'hommes qui sont les administrateurs des économies du public celui d'un groupe de membres de la Chambre des communes qui, je me permettrai de le dire, songe d'abord à ses intérêts politiques. C'est là l'histoire; montrons-nous justes sous ce rapport.

M. YOUNG: Je désire corriger une fausse interprétation des faits par le premier ministre. Je n'ai rien dit du crédit des institutions financières; je n'ai pas parlé du crédit financier. Il avait dit qu'il fallait faire crédit aux manufacturiers canadiens pour ce qu'ils avaient fait, et je répondis qu'ils n'étaient pas satisfaits qu'on leur en fit crédit mais qu'ils désiraient en plus l'argent du public. Je n'ai aucunement mentionné l'augmentation des facilités de crédit.

Je désire faire insérer au compte rendu un extrait du *Canadian Textile Journal* du 31 juillet 1930 dans lequel les producteurs soumettent une liste des modifications qu'ils jugent nécessaires pour placer leur industrie sur une base solide. Voici:

1. Adoption du principe protectionniste dans l'application du tarif.
2. Réorganisation du service douanier et réduction du nombre des bureaux de douane.
3. Organisation d'un système efficace d'estimation des marchandises importées.
4. Etablissement d'un bureau de commerce intérieur pour surveiller le service de la statistique et la publication d'états industriels et commerciaux et leur distribution.
5. Révision complète du tarif sur les textiles, d'après des principes scientifiques applicables aux droits spécifiques et *ad valorem* et comportant des taux prohibitifs pour le tarif

général; la révocation des traités affectant les textiles, et la révision des tarifs de préférence britannique et intermédiaire, de façon à accorder aux importations britanniques une préférence assez prononcée sur les importations étrangères.

Je désire appeler l'attention sur la deuxième et la quatrième de ces demandes. La seconde est ainsi conçue :

Réorganisation du service douanier et réduction du nombre des bureaux de douane.

Une réduction du nombre des bureaux de douane nous sera très difficile, même lorsque nous sommes désireux d'acquitter les droits, d'avoir accès à un bureau de douane. La quatrième demande est encore plus injuste; ainsi :

Etablissement d'un bureau de commerce intérieur pour surveiller le service de la statistique et la publication d'états industriels, et commerciaux et leur distribution.

Nous, de la gauche, avons l'habitude de prendre les chiffres du Bureau de la statistique, de les étudier et d'en tirer des conclusions logiques sur ce qui se passe et sur ce qui se passera probablement. Maintenant cette organisation des textiles qui demande des tarifs de faveur spéciaux et nous prie de fermer complètement les portes aux autres produits dont elle a à subir la concurrence, désire de plus obtenir la haute main sur le service de la statistique dans ce pays afin que le peuple ne soit pas au courant de ce qui se passe.

L'hon. M. STEVENS: Ne vous inquiétez pas; cela n'arrivera pas.

M. DONNELLY: Le premier ministre allait faire quelques remarques sur la différence de 19 p. 100 qui existera probablement à l'avenir entre les prix du Canada et ceux des Etats-Unis. Comme on l'a fait remarquer, il y a aujourd'hui une différence de 6 p. 100. Si cette différence était portée à 25 p. 100, le premier ministre donnera-t-il la garantie que les manufacturiers réduiront le prix de façon à ce qu'il n'y ait qu'une différence de 6 p. 100 entre les deux?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne désire pas prolonger la discussion, et j'admets franchement qu'il est impossible de discuter le budget actuel sans aborder la question des programmes fiscaux. Le nôtre est bien connu, et je n'ai pas à l'indiquer. Toutefois, je tiens à dire au premier ministre que je ne connais qu'une seule industrie au Canada,—il peut y en avoir d'autres, et, s'il y en a, je rectifierai volontiers,—qui ne profite pas entièrement du droit de douane prescrit pour sa protection. Je veux parler de l'industrie du caoutchouc. D'après mon expérience, toutes les autres ont

[M. Young.]

profité de la protection qui leur était accordée. Le ministre du Commerce fait un signe de dénégation. Il peut y avoir des exceptions, mais c'est la règle générale, comme les faits le prouvent.

L'hon. M. STEVENS: C'est par les calculs de prix de revient que l'on peut voir cela et il faut les vérifier pour savoir si vos faits sont exacts.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je parle de la différence dans les prix légitimes en vigueur dans les pays dont on importe les marchandises et au Canada. Je ne connais rien du prix de revient ici ou ailleurs; je parle de la situation générale qui existe. Je dis qu'à une seule exception près, je n'ai pas découvert un groupe de manufacturiers qui ne profite pas du tarif douanier. Si mes honorables amis se figurent qu'ils vont, même avec toute leur puissance, instituer une méthode qui protégera le consommateur en empêchant d'ajouter le droit de douane au prix légitime, ils entreprennent là une lourde tâche. J'espère rester dans ce Parlement pendant quatre ans et j'attendrai avec beaucoup d'intérêt pour voir comment ils vont procéder pour atteindre ce résultat. On est certain, monsieur le président, que, à quelques rares exceptions près, cette augmentation des droits de douane de 150 à 250 p. 100 sera payée par les consommateurs.

L'hon. M. BENNETT: En supposant que non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Evidemment, nous devons attendre pour le savoir; c'est la meilleure manière de s'en rendre compte; mais nous examinons ces questions depuis des années, et je ne fais que signaler ce que l'expérience m'a appris. J'admire le courage de nos honorables amis d'en face quand ils prétendent éviter ce que j'ai mentionné, car chaque fois que le Gouvernement tentera de réglementer les prix on lui opposera les complications des prix de vente, du coût de production et le reste. Je ne fais que mentionner la chose pour le moment, car c'est conforme à la politique préconisée par le parti libéral et j'estime qu'il est bon, dans une occasion comme celle-ci, de réitérer notre opinion. En faisant cela, je crois accomplir le devoir qui incombe aux membres de l'opposition.

M. NEILL: Je tiens à signaler au premier ministre un abus qui, prétend-on d'assez bonne source, existe au sujet de l'industrie textile et que pourrait corriger l'article 18. S'il est mal de relever les prix, je crois que le procédé que je vais mentionner est encore pire. Le premier ministre a parlé de promesses à obtenir

des diverses industries pour qu'elles n'abusent pas du tarif, de sorte qu'il n'aura peut-être pas de difficulté à obtenir d'elles qu'elles abandonnent cette façon d'agir. J'ai devant moi la déclaration d'un vrai type de marchand drapier de campagne, le soutien par excellence du pouvoir d'achat des petites localités, jouissant d'une solide réputation financière, *etc.* Voici ce qu'il dit :

Les manufacturiers canadiens de marchandises à la pièce ont, sur les articles de blanc, comme l'étoffe à draps, et les cotons pour oreillers, une protection de 15 p. 100 dans le tarif de préférence britannique et de 27½ p. 100 au tarif général; sur les indiennes respectivement de 20 et de 30 p. 100; sur les dessus de lits en soie rayon, respectivement de 30 et de 37½ p. 100. Pourtant ils se plaignent de ne pas avoir leur juste part du commerce canadien. C'est vrai et cela continuera, quel que soit le tarif, tant qu'ils feront écouler leurs marchandises par des intermédiaires qui réalisent sur le prix de manufacture un profit de 27½ à 50 p. 100, si bien que le drapier ordinaire ne peut pas acheter de marchandises canadiennes et faire concurrence aux magasins à rayons et à service postal, qui eux achètent directement du fabricant.

Par exemple, un manufacturier canadien cote un prix de \$2.75 pour un dessus de lit en rayon de 80 par 100. Pour le même article, le prix du soldeur est de \$3.75. Le même dessus de lit fabriqué aux Etats-Unis est coté à la fabrique pour quiconque peut en acheter 50 à la fois, à \$2.15, plus le droit de douane de 37½ p. 100, soit un total de \$2.96, au lieu de \$3.75, prix exigé du marchand canadien par le revendeur. Cela veut dire que le marchand paie 26 p. 100 de plus pour le dessus de lit canadien que pour le même article importé des Etats-Unis. La même chose existe pour les indiennes, les serviettes, *etc.*

Avant d'accorder plus de protection aux manufacturiers canadiens de dessus de lit en rayon, indiennes, étoffes à draps, *etc.*, on devrait exiger d'eux qu'ils vendent directement au drapier qui est prêt à déposer \$1,000 en argent comptant sur réception de la lettre de voiture, et cela aux mêmes prix qu'aux magasins à rayons.

Mille dollars représenteraient une commande de 330 dessus de lit. On remarquera que, quel que soit le tarif douanier, tant que ce système durera, les petits détaillants seront forcés d'acheter soit de Grande-Bretagne, soit des Etats-Unis. Cet homme doit faire ses achats dans ces deux pays, bien qu'il préférât les faire au Canada. Il s'en trouve empêché à cause des abus qui se sont produits dans ce genre de commerce.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, la question soulevée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) est vieille de sept cents ans au moins en Grande-Bretagne et on ne lui a pas encore trouvé une solution. Les honorables députés des circonscriptions rurales comprendront que l'un des sujets des plaintes que l'on entend maintenant concernant le commerce du blé en Grande-Bretagne, c'est qu'il faille avoir re-

cours aux intermédiaires, quel que soit leur nom, entre le producteur et le consommateur, comme on l'a fait depuis des siècles. Au cours de mon expérience au barreau, j'ai fréquemment adopté l'attitude que l'honorable député vient d'exposer à la Chambre et j'ai dû admettre que les raisons invoquées par les fabricants pour défendre leur recours aux intermédiaires dans la distribution de leurs produits étaient puissantes et convaincantes. Les magasins à rayons des Etats-Unis et probablement du Canada ont pu s'adresser aux fabricants et acheter leur production entière d'une année, de janvier à décembre, et éliminer ainsi les frais de réclame, diminuer les frais généraux et assurer la continuité de l'emploi des ouvriers. C'est ainsi que les grands magasins peuvent faire leurs achats dans de bien meilleures conditions que le petit détaillant. Aucune classe de la population n'est plus harassée et malmenée que celle des détaillants; dans bien des cas ils ont été ruinés par les circonstances auxquelles j'ai fait allusion.

M. NEILL: Exactement.

L'hon. M. BENNETT: Cette pratique nous vient de la Grande-Bretagne et de l'Europe continentale, et, si j'en avais le temps, je pourrais envoyer chercher des documents qui feraient voir à l'honorable député le nombre des emplois ainsi créés dans les pays continentaux. Je n'ai pas étudié la question de notre pouvoir à ce sujet, mais la cour suprême des Etats-Unis a décidé dans une cause célèbre que le producteur a le droit d'établir un prix de vente au détail. Les membres de l'opposition ont condamné cette pratique, mais la cour suprême des Etats-Unis a rendu cette décision. Si ma mémoire est fidèle,—et les honorables députés devront me témoigner un peu d'indulgence sur ce point,—il n'y eut pas de dissidence dans ce jugement. Même un juge d'opinions aussi radicales que le juge Holmes, et un autre dont j'oublie le nom, étaient d'accord sur ce point avec les juges les plus imbus des vieilles idées à ce égard. En ce qui concerne les tribunaux anglais, ils ont exprimé depuis très longtemps leur opinion sur le droit légal du producteur à établir les prix de vente de ses produits. Nos collègues comprendront que ce sont là des questions qu'on ne saurait régler en un jour. Après neuf années d'efforts pour en trouver la solution, l'ancien régime a dû les laisser à ceux qui lui ont succédé. Il n'est pas juste de dire qu'en un jour ou deux, nous aurions pu résoudre le problème qui a fait échouer les efforts de mon honorable ami l'ex-ministre du Travail (M. Heenan) et d'autres, sans compter l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Si l'on veut se donner la peine

de lire la décision de la cour suprême des Etats-Unis, on pourra se faire une idée de la complexité des problèmes du commerce moderne, et le cas cité par mon honorable ami en est un exemple.

M. NEILL: Nous nous disposons à donner une grosse prime, ce que nous appellerions dans l'Ouest un *pollach* à cette industrie et il ne semble pas difficile d'exiger, comme compensation pour cette prime, qu'elle revise ses méthodes d'affaires afin de donner l'avantage aux petits détaillants d'acheter aux prix de la fabrique. On contribuerait ainsi à la diminution des prix que le consommateur est appelé à payer et cette loi serait mieux accueillie.

L'hon. M. BENNETT: Nous ne donnons de prime à personne, mais nous voulons par cette loi employer l'organisation et les rouages industriels du pays pour subvenir aux besoins de la population du Canada. Il ne s'agit pas de prime, mais simplement de ce que je viens de dire. En prétendant que nous accordions une prime, l'honorable député fait erreur.

L'hon. M. EULER: Nos collègues de ce côté (*la gauche*) semblent avoir de graves doutes au sujet de la valeur pratique du pouvoir que le Gouvernement se réserve de réduire le tarif dans le cas de ceux qui en profiteraient pour augmenter leurs prix. Je connais bien la nature humaine et je partage ces doutes. Cependant, tout en admettant que cette mesure n'aura pas une grande utilité, les honorables députés reconnaîtront qu'elle ne saurait être bien nuisible.

M. GARLAND (Bow River): C'est là une explication bien tournée.

L'hon. M. EULER: Les manufacturiers et les producteurs ont les mêmes faiblesses que les autres humains. Le commerce se fait de nos jours pour une fin aussi lucrative que possible, et il en sera ainsi tant qu'on n'aura pas adopté la doctrine socialiste ou une autre méthode de faire les affaires. Je ne blâme pas la nature humaine, je constate un fait. Certains manufacturiers ne tirent pas de la protection douanière tout l'avantage possible. Dans la ville où je demeure, des fabricants de pneus jouissent d'un droit protecteur de 35 p. 100, mais ils n'en bénéficient que dans la proportion de 10 ou 12 p. 100. En réalité, les pneus se vendent aussi bon marché qu'aux Etats-Unis. Il n'en est pas partout de même, et cela n'est peut-être vrai que des industriels de ma ville qui sont d'un genre supérieur à ceux d'ailleurs. Le manufacturier et le producteur, comme le cultivateur, sont disposés à toucher le prix le plus élevé qu'ils peuvent obtenir, et je suis d'avis que les industriels du pays, étant humains, tenteraient de rele-

[L'hon. M. Bennett.]

ver les prix, s'ils pensaient qu'ils pouvaient le faire à la faveur du tarif douanier.

M. GARLAND (Bow River): La seule différence entre les deux catégories de producteurs, c'est que le cultivateur ne peut exiger un prix supérieur de personne, tandis que tout le monde peut lui en faire payer un.

L'hon. M. EULER: Mais je prétends que, s'il le pouvait, il le ferait. Je ne pense guère que cette disposition permette effectivement au Gouvernement de réduire les droits, si le producteur en profite pour relever ses prix. Le public peut être protégé surtout par le jeu de la concurrence à l'intérieur du pays et par l'intervention du Gouvernement, s'il remplit son devoir, en exécutant la loi sur les monopoles parmi ceux qui devraient se livrer une concurrence loyale. Sans vouloir déprécier le Gouvernement, je doute qu'il abolira ou diminuera les droits, s'il est établi que des industriels relèvent leurs prix après avoir promis de s'en abstenir. Il se présentera de nombreuses difficultés.

L'hon. M. BENNETT: Pas la moindre.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami en rencontrera d'ordre pratique, mais il peut les ignorer. Il est peut-être au-dessus des faiblesses humaines. Il se présentera aussi des difficultés d'ordre politique. Il peut être vrai, comme on le disait hier soir, que la disposition aura un effet préventif, si les manufacturiers savent que les droits protecteurs seraient dégrèvés s'ils voulaient en profiter pour relever indûment leurs prix. Elle les empêchera peut-être d'agir de la sorte, mais cela s'est vu dans le passé. Mes honorables collègues savent-ils que, bien que l'article 47a relatif aux produits naturels et dont on a tellement entendu parler au cours de la présente session ait été adopté par le gouvernement libéral en 1922, ce gouvernement n'y a jamais eu recours et qu'il a été mis en vigueur seulement par le cabinet éphémère de 1926? Cependant, les autorités compétentes se sont servi de cet article législatif pour faire comprendre aux gens qui étaient susceptibles de vendre leurs marchandises à vil prix en Canada, en particulier dans la Colombie-Anglaise, que, s'ils agissaient ainsi, on aurait recours à la loi. L'article a produit de bons effets de cette façon. La disposition à l'étude ne sera peut-être pas d'une utilité pratique, on ne s'en servira peut-être que comme moyen de persuasion pour empêcher le relèvement des prix. Mais j'ajoute, en vue de contribuer à abrégier la discussion, que la mesure, si elle ne produit pas grand bien, ne fera pas de tort.

M. MCGIBBON: En réponse à l'ex-ministre du Revenu national (M. Euler), qu'on me permette de lire une dépêche de la *Bird Woolen Mills Company* de Bracebridge, Ontario. Cette maison affirme que, par suite de la protection qu'on lui accorde, elle diminue ses prix de 5 à 20 p. 100, par rapport à ceux de l'an dernier.

L'hon. M. EULER: Attendons de voir ce que seront les prix, l'an prochain.

M. COOTE: Quelques mots au sujet des remarques du premier ministre sur les directeurs des institutions financières du pays. Ces gens se préoccupent fort de l'état critique des cultivateurs. La plus grande partie des prêts qu'ils ont consentis aux habitants de l'Ouest sont en danger et voilà une des raisons pour lesquelles nous devons nous inquiéter de l'état de choses existant. Un député, qui ne fait pas partie de mon groupe, m'a affirmé qu'on ne moissonnera pas, cette année, certains champs d'orge de l'Ouest. Les cultivateurs savaient qu'ils y perdraient à acheter de la ficelle d'engerbage et à payer la coupe, le bottage et le transport, en voiture et en voie ferrée; ils ont donc conclu qu'il serait préférable de laisser le grain non coupé. Voilà un tout petit aspect de la situation précaire de nos fermiers. Cette semaine, on a convoqué au Manitoba une conférence entre le gouvernement, un certain nombre de directeurs de maisons financières et certaines autorités municipales pour élaborer les mesures à prendre afin d'empêcher les cultivateurs d'être déposés de leurs terres. Si les fermiers étaient évincés, les financiers y perdraient et ils l'ont compris. Apparemment la situation les inquiète. Je n'abuserais pas de l'indulgence de la Chambre pour exposer la situation, si je n'y voyais un grave péril national. Quant à la réglementation des prix, je me rends compte que ce n'est pas ici le moment de la discuter. Nous ne saurions régler la difficulté avant le départ du premier ministre; mais assurément il n'y a pas de mal à faire bien comprendre à la Chambre qu'il est absolument urgent de remédier à la dépression agricole qui sévit, dans l'Ouest du moins. Je ne parle que de la région qui m'est connue. Les prix actuels ne permettront pas aux cultivateurs de rester sur leurs terres; il leur est impossible d'acheter les instruments et autres objets qui leur sont nécessaires. Je dis encore que si j'aborde la question devant le comité, c'est uniquement pour faire comprendre au Gouvernement que son intervention bienveillante s'impose. Je ne suggérerai pas quelle forme elle doit prendre: il y a plus d'une manière d'atténuer cette détresse. Je dis simplement que nous ne pouvons pas fermer les yeux à l'état de choses qui existe dans l'Ouest;

si nous commettons pareille erreur, elle atteindrait tout le régime canadien du crédit.

M. IRVINE: Je veux poser une seule question au premier ministre. Si, par suite des bas prix des produits de ferme, il arrivait que cet automne et l'hiver prochain il se produisît un plus grand nombre de saisies qu'en temps normal, le Gouvernement serait-il disposé à proclamer un moratorium jusqu'au rétablissement de l'agriculture?

L'hon. M. BENNETT: Pareille décision incombe aux législatures et non pas au parlement fédéral.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je demande au premier ministre si une statistique sera compilée indiquant les changements effectués dans le prix des objets qu'intéresse le tarif, pour que les honorables membres puissent faire une étude intelligente de ces changements?

L'hon. M. BENNETT: L'ordre en a été donné. Cette compilation exigera un certain temps; mais elle est déjà faite en partie et le reste est en train de se faire dans les départements du Commerce et du Revenu national.

L'hon. M. GUTHRIE: Vu la discussion d'hier soir à ce sujet, j'ai l'honneur de proposer avec l'appui de M. Manion:

Que l'article 2 soit modifié par l'insertion, à la suite du mot "marchandises" dans la première ligne du nouvel article 18, des mots suivants: "autres que des produits agricoles".

M. GARLAND (Bow River): Quel est exactement l'objet de cet amendement?

L'hon. M. GUTHRIE: Les produits agricoles ne tomberont pas alors sous le coup de l'article.

M. GARLAND (Bow River): Ne tomberont pas sous le coup de l'article?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

M. GARLAND (Bow River): Cela signifie à mon sens, et mon honorable ami, qui est un avocat très habile, le reconnaîtra, que les autres profiteront du tarif.

L'hon. M. GUTHRIE: Non pas.

M. GARLAND (Bow River): Il n'y a pas d'autre interprétation possible.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est l'interprétation qu'en donne l'honorable député. L'amendement a été proposé pour dissiper le doute qui s'est fait jour dans le débat d'hier soir.

M. GARLAND (Bow River): C'est fort amusant de voir les honorables ministres acculés à pareils expédients, alors que la discussion de ce problème est à peine commencée.

Un certain nombre d'honorables membres, dont moi-même, ont exposé que si le prix du beurre et d'autres produits agricoles frappés d'une entrée plus forte ne montait pas en conséquence du relèvement tarifaire, le producteur ne bénéficierait nullement de ce dernier. Apparemment l'amélioration du sort des producteurs agricoles est laissée au gouvernement ou aux dieux. Lorsque la difficulté est signalée au gouvernement il nous propose un amendement, nous venons de l'entendre, portant que si un producteur canadien, sauf un producteur agricole, augmente ses prix "le Gouverneur en conseil peut diminuer ou supprimer ce droit". La proposition est étrange, c'est le moins qu'on puisse dire, et elle révèle la stupidité de tout le projet. Le premier ministre parle-t-il sérieusement quand il demande à la Chambre d'ajouter foi à la promesse des manufacturiers comme au seul moyen par lequel il tentera de tenir le navire de l'État dans la bonne route? Je ne puis concevoir la chose. Aujourd'hui, avon-nous plus de raisons de nous attendre que les fabricants ne retireront pas le maximum d'avantage du tarif, autant qu'ils l'ont fait au cours de la guerre, alors qu'ils en ont retiré tous les avantages possibles?

J'ai sous la main les témoignages recueillis au cours de l'enquête sur la cherté de la vie, et il est établi que les industries textiles ont réalisé en une année des profits s'élevant à 291 p. 100. Quelle autre assurance pouvons-nous avoir qu'aujourd'hui ils ne tireront pas le maximum d'avantages du tarif, alors qu'ils ne se sont pas abstenus de le faire au milieu de cette crise nationale, alors que nos fils versaient leur sang dans les Flandres. Nous n'avons que leurs lettres. Nous avons déjà montré qu'il ne fallait pas se fier aux lettres des fabricants. On a demandé au premier ministre quel organisme il a constitué ou qu'il est disposé à constituer pour forcer les fabricants à tenir parole. Sa réponse a été: Attendez et vous verrez; ou bien, la concurrence domestique mettra un frein. Seulement, il n'existe aucun organisme, rien de tangible, ni de pratique; pourtant, le premier ministre est un homme pratique, singulièrement pratique, sauf à ce sujet. De ma vie je n'ai jamais entendu un homme d'Etat, un politique, un chef de gouvernement exprimer à la Chambre une foi si pleine de candeur. Je n'aime pas à m'imaginer qu'un homme de sa vaste expérience des affaires humaines et des faiblesses de l'humaine nature puisse venir dire à la Chambre que l'instinct tout naturel de l'homme d'affaires de tirer profit de tout sera réprimé par les édifiantes aspirations de sa candide nature.

[M. Garland (Bow River).]

Le très hon. MACKENZIE KING: La valeur de l'amendement et de l'article dépend beaucoup du sens que nous attachons au mot "prix". Mon honorable ami dit que les prix ne seront pas élevés. Il en conviendra avec moi, je crois, le "prix" d'une denrée est de la nature d'une équation—d'un côté il y a l'argent et de l'autre la denrée. Je voulais être bien précis dans ma définition, c'est pourquoi j'ai envoyé chercher à la bibliothèque le dictionnaire d'Economie politique de Palgrave, que je crois l'autorité reconnue en définitions d'ordre économique. Je constate qu'il définit comme suit le "prix" à la page 189:

Le "prix" est la considération pécuniaire qu'on verse, en vertu d'un contrat, en échange de denrées ou de services.

Voici ce que je veux demander à mon honorable ami. Supposons qu'on puisse acheter une charrue pour \$100 au Canada et aux Etats-Unis; seulement, dans une ou deux années on pourrait se procurer la même charrue pour \$50 aux Etats-Unis, tandis qu'elle se vendrait \$100 au Canada du fait de l'entente comportant le maintien du prix au chiffre actuel. Alors, mon honorable ami dirait-il que les prix n'ont pas monté, l'agriculteur payant toujours \$100 une charrue, ou dirait-il, ce que je crois exact, que le prix a doublé du fait, puisque, tandis qu'aujourd'hui on ne peut acheter qu'une charrue \$100, dans deux ans on pourrait s'en procurer deux pour le même prix, s'il existait une libre concurrence et si l'entente de maintenir les prix cessait. Mon honorable ami voudrait-il me donner son avis là-dessus?

L'hon. M. BENNETT: Ceci me reporte aux jours lointains où d'éminents professeurs discutaient du prix des marchandises et des denrées. Seulement, je répondrai à mon honorable ami en disant: oui, je jugerais qu'il y a là hausse des prix, et, au besoin, je me prévaudrais de cet article pour y remédier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, si je saisis bien, au cas où les prix baisseraient dans un pays concurrent et qu'ils ne baisseraient pas au Canada, mon honorable ami serait disposé à attribuer cet état de choses, à l'existence au Canada d'un tarif douanier auquel sont assujetties les marchandises importées et qui empêche le consommateur de bénéficier de l'avantage qui eût été plus considérable à la faveur de la libre concurrence.

L'hon. M. BENNETT: C'est tout le contraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si c'est tout le contraire, alors mon honorable ami a tout à fait tort. Selon moi, le prix représente

ce que vaut la denrée en argent. Or, aujourd'hui on paiera \$100 pour une charrue ici et aux Etats-Unis, mais dans deux ans, aux Etats-Unis on pourra acheter deux charrues pour \$100, quand au Canada on paiera encore \$100 pour la même charrue. Alors, il est indubitable que, dans deux ans, le prix aura doublé pour l'agriculteur canadien, du fait que les droits prélevés seront si élevés que le Canadien ne pourra pas acheter outre-frontière, au prix que paiera l'agriculteur américain. C'est un exposé exact de la situation. Or, du moment que l'on se rend compte de l'existence et de la signification du prix, on comprend la parfaite absurdité de l'amendement proposé ou de l'article tel qu'il a été inséré, s'il doit être interprété comme il doit l'être, selon mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Si mon très honorable ami se rappelle les six mots qu'il a prononcés, savoir: "en vertu d'un pareil tarif douanier", voilà tout ce qui est nécessaire. Si ce prix de \$100 ne provient pas de ce fait, l'article ne s'applique pas. Si c'est le contraire, le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'abaisser ou d'abolir les droits. Voilà le court et le long de l'affaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: De quelle manière déterminera-t-on que cet état de choses provient du régime douanier, si ce n'est par la constatation que le même article de première nécessité se vend à meilleur marché ailleurs comparativement aux prix en vigueur? Mon honorable ami est-il disposé à accepter la différence de prix comme la présomption que le tarif douanier est la cause de l'augmentation?

L'hon. M. BENNETT: Je ne m'attendais guère à une question de cette nature de la part de mon très honorable ami; de fait, personne ne peut dire si le prix d'un article est majoré en vertu du tarif en vigueur sans avoir analysé la situation, sans faire une enquête et entendre la version des intéressés. Il est inutile d'entreprendre la discussion d'une affaire sans avoir des faits à l'appui de son opinion. J'ajoute ceci: Si les faits sont tels qu'on les représente, l'article s'applique; cependant, il faut autre chose qu'une simple déclaration pour établir le fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bien compris, mon honorable ami a déclaré qu'il ne créerait pas d'organisme pour mener les enquêtes de cette nature.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais dit cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, le premier ministre refuse de dire à la Cham-

bre quel sera l'organisme qui fera ces enquêtes ou quel est la méthode qu'il a l'intention d'adopter. De plus, je ferai observer à mon honorable ami, la situation que j'ai tenté d'exposer, au moyen de l'exemple si simple de la charrue, s'applique également à tous les instruments aratoires, aux vêtements, à tous les articles de première nécessité, à tous les articles, en somme, qui tombent sous le coup de cette loi. Il est évident que le relèvement du tarif douanier à cette heure équivaut à l'imposition d'une taxe; laquelle, étant donné le mur élevé dont on entoure le Canada, empêchera notre population de bénéficier des prix plus bas qui existent dans les autres pays.

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable chef de l'opposition pourrait régler cette question avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) qui, tout à l'heure, a cité l'exemple de l'industrie du caoutchouc, dans son comté. Une fois qu'ils se seront entendus, s'ils veulent bien communiquer à la Chambre le résultat de leurs délibérations, toute la députation en bénéficiera.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question sera décidée par le seul jury qui a le droit de le faire.

L'hon. M. MANION: Il s'est prononcé le 28 juillet dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne s'est pas prononcé sur l'application d'une doctrine de cette nature. Le Gouvernement trompe le peuple canadien de la façon la plus inique. Mes honorables amis n'ont jamais reçu le mandat de faire adopter de pareilles mesures.

M. COTNAM: Dans ce cas, le peuple a été trompé depuis les dix dernières années.

M. VALLANCE: Etant donné toutes ces discussions, le premier ministre est-il en mesure de garantir aux cultivateurs, qui achètent tout ce dont ils ont besoin au Canada, que la même différence de prix sera maintenue? Supposons que l'écart soit de 6 p. 100 entre l'article canadien et celui des Etats-Unis. Le premier ministre fera-t-il en sorte de maintenir cet écart de 6 p. 100?

L'hon. M. BENNETT: Je le répète, je ne puis me prononcer en ce qui regarde les prix du détail.

M. BROWN: A mon titre de représentant d'une circonscription agricole, il ne m'est guère possible d'appuyer l'amendement qu'a proposé le ministre de la Justice (M. Guthrie). Je partage absolument la manière de voir de mon honorable ami de Bow River

(M. Garland). L'exposé qu'il a fait nous donne une bonne idée des énormes difficultés que le Gouvernement devra surmonter afin de mettre à exécution le programme qu'il a définitivement arrêté. Pour ne citer qu'un exemple, il est assez difficile parfois de définir quels sont les producteurs. Dans un sens, on peut dire que le cultivateur est le producteur en ce qui regarde les produits laitiers, mais, d'autre part, c'est la crèmerie qui produit le beurre en définitive. Par le passé, l'une des grandes difficultés a été le grand écart entre le prix que le fabricant de beurre exige du consommateur et le prix que le cultivateur touche en réalité pour la matière grasse qu'il produit.

M. HEAPS: D'après la résolution en délibération, il est évident que le Gouvernement veut essayer de réglementer les prix par tout le Dominion; de plus, je conjecture qu'il prendra aussi des mesures afin de protéger de quelque façon le consommateur canadien. Je me rends compte de la difficulté qu'aurait le Gouvernement à entreprendre la réglementation des prix. D'autre part, il est difficile de dire quand on exige trop cher du consommateur. Si le Gouvernement a l'intention de réglementer les prix, j'aimerais à savoir s'il entend aussi réglementer les bénéfices car, après tout, les bénéfices entrent pour beaucoup dans le prix que doit payer le consommateur. A l'heure actuelle, parmi ces industries protégées, il en est qui rapportent un dividende d'environ 50 p. 100 sur la mise de fonds et je prétends que lorsque des capitaux placés dans une industrie sont d'un rapport aussi élevé, et si le Gouvernement doit réglementer les prix de détail, il devrait également, pour être logique, réglementer les bénéfices des établissements qui encaissent des profits exagérés au détriment du consommateur. Je demanderais au premier ministre s'il compte, en même temps qu'il appliquera la clause 18, réglementer les bénéfices des industries dont les profits sont trop élevés. Je lui demanderai, de plus, de dire à la Chambre s'il considère que c'est là un rendement équitable sur le capital engagé dans l'industrie.

M. SPENCER: Il est fort déplorable, monsieur le président, que nous ayons si peu de temps pour discuter une question de l'importance de celle dont la Chambre est saisie en ce moment. Ce n'est que depuis que le public est informé de ces dernières modifications du tarif que la population de tout le Canada se rend compte de l'impossibilité qu'il y a, la plupart du temps de réglementer les prix exigés du consommateur. Je souhaite au Gouvernement de réussir dans les efforts qu'il tente en vue de réglementer les prix exigés par les

[M. Brown.]

manufacturiers, mais une fois ce but atteint, nous n'avons pas l'assurance que le consommateur n'aura pas à payer ses marchandises plus cher à cause des modifications que l'on apporte aujourd'hui au tarif.

Pour ce qui est des fortes augmentations de droits au tarif général, notamment sur les marchandises américaines, je dirai quelques mots au sujet de la grande quantité de machines agricoles que les cultivateurs venant des Etats-Unis ont importées au pays. Tous les cultivateurs savent que quelques-uns de nos instruments aratoires les plus modernes sont de fabrication américaine, et j'aimerais à savoir quel sera l'effet de ces modifications du tarif lorsqu'il s'agira de faire venir des pièces pour la réparation de ces machines. Ce sont des machines susceptibles de durer dix ans, mais, à certains moments, il faut y faire des réparations et comme les droits sur les machines agricoles américaines ont subi un fort relèvement, j'imagine que la même augmentation s'appliquera aux pièces nécessaires pour leur réparation. Cela ne servira qu'à créer de nouveaux ennuis aux cultivateurs qui ont acheté ces machines et qui, de cette façon, ont contribué aux revenus du pays.

Je ne veux pas abuser du peu de temps dont la Chambre dispose. Les honorables membres qui ont pris la parole avant moi ont fort bien plaidé la cause de l'agriculture. Nous nous rendons parfaitement compte que, de nos jours, l'exploitation de la ferme est devenue très coûteuse. De plus en plus la finance joue le grand rôle dans ce domaine. Lorsqu'il s'agit d'acheter des machines agricoles, qu'elles soient fabriquées au Canada ou ailleurs, les prix sont à peu près les mêmes, et pour faire notre choix, nous nous guidons sur la qualité de la machine et sur les avantages qu'elle offre au point de vue du service qu'on en attend. Aujourd'hui, notre grand problème consiste dans les frais excessifs qu'entraîne l'exploitation d'une ferme et le bien faible bénéfice que donnent nos produits dont les prix semblent s'acheminer vers une baisse qui va s'accroissant tous les jours, notamment au chapitre du grain. Afin de donner une idée de la situation dans l'Ouest canadien et de ce que l'on pense là-bas de ce nouveau tarif, je vais donner lecture d'une dépêche que j'ai reçue ce matin du vice-président des Fermiers unis d'Alberta, la seule organisation représentant la classe agricole de la province. La voici:

Le comité exécutif des Fermiers unis de l'Alberta signifie par les présentes son approbation sans réserve de l'exposé précis et énergique que M. E. J. Garland, député, a fait à la Chambre des communes, le 18 septembre, de la situation désastreuse qui est réservée à la population agricole de l'Ouest canadien, et du besoin impérieux qu'il y a de considérer cet état de choses comme étant d'une gravité exceptionnelle.

Nous déplorons le fait que le gouvernement fédéral n'a présenté aucune mesure appréciable en vue de venir en aide aux cultivateurs, alors qu'au contraire, sous prétexte d'atténuer le chômage il se propose d'alourdir le fardeau qui pèse sur les épaules des producteurs et des consommateurs en ajoutant aux privilèges spéciaux dont jouissent déjà les manufacturiers. Au nom des cultivateurs de cette province, nous déclarons que le malaise actuel dans l'agriculture constitue le problème le plus important et celui dont la solution s'impose le plus au Parlement canadien, et le Gouvernement devrait lui accorder la priorité sur tous les autres travaux parlementaires, quels qu'ils soient. Copie de cette dépêche est également envoyée au premier ministre Bennett pour le cabinet.

H. E. Scholefield,  
vice-président.

Je lis cette dépêche parce qu'elle fait voir en termes à la fois précis et énergiques le sentiment de la plupart des cultivateurs de la province que j'ai l'honneur de représenter. Encore une fois, je regrette que, à cause de la conférence impériale, le Gouvernement ait cru devoir clore la session soit aujourd'hui ou lundi, ce qui ne permet pas aux représentants du peuple réunis en parlement de faire suffisamment connaître leurs vues sur cette question.

M. CAMPBELL: Je désire appuyer les observations de mon collègue de Battle River au sujet des augmentations de droits sur les réparations des instruments aratoires. Prenons, par exemple, une compagnie telle que la *John Deere Plow Company*. Elle a vendu dans tout l'Ouest des machines agricoles au montant de dizaines de millions de dollars. Instantanément, ces réparations sont frappées d'un droit beaucoup plus haut. Je ne discuterai pas dans le moment la question de savoir si c'est la meilleure politique ou non. Je me contenterai de faire observer que les cultivateurs de l'Ouest possèdent déjà une grande quantité de ces machines américaines, et voilà maintenant que, sans avis, on élève considérablement le coût de leurs réparations. Je proposerais au premier ministre qu'au sujet des réparations, du moins, l'application de cette disposition soit retardée d'un an. Il est possible que l'effet de l'augmentation de ce tarif soit de porter quelques-unes de ces compagnies américaines à établir des succursales de leurs manufactures au Canada. Je le souhaite; autrement, les cultivateurs qui ont acheté de ces machines en souffriront sérieusement dans les années à venir. Il ne serait que juste de renvoyer à un an l'application de ce droit, parce que les cultivateurs qui ont fait l'acquisition de ces instruments sous le régime de droits peu élevés espéraient qu'ils pourraient obtenir les pièces voulues pour les réparations. Ce droit augmentera notablement le coût des réparations.

L'hon. M. BENNETT: Les observations de l'honorable député ont occupé notre attention, et je crois que nous pouvons faire quelque chose dans ce sens afin qu'il soit impossible de frapper d'un droit les pièces d'instruments agricoles importés, du moins tant qu'il ne s'en fabriquera pas au pays.

M. WOODSWORTH: Si je comprends bien, le premier objet de ces résolutions est d'aider aux producteurs, tous les consommateurs devant en profiter en définitive. Je crois que cet article est une sauvegarde. Le Gouvernement propose de fixer les prix et, de la sorte, protéger le consommateur. J'insisterai sur l'argument de mon collègue (M. Heaps). Il est fort possible que les profits soient des moins raisonnables, et nous ne manquerions pas de logique en disant que, dans le cas où les prix seraient fixés, nous devrions tenir compte des profits que l'on fait payer au public en général. Ce n'est pas tout. Nous voulons empêcher la hausse des prix, mais rien n'est dit des prix dans leur rapport avec la baisse au niveau du prix général qui a lieu maintenant. Il se peut que, si l'on permet aux manufacturiers de maintenir leurs prix actuels ils réalisent de bien plus gros bénéfices qu'autrement. En effet, si les prix peuvent être retenus en leur état à l'heure actuelle pour les manufacturiers, le niveau du prix général baissant vu la déflation qui a lieu, les manufacturiers réaliseront inévitablement de meilleurs profits. Il me semble donc que dans la fixation d'un prix raisonnable, il faut tenir compte du niveau du prix général.

Il importe de protéger la troisième partie concernée. Nous avons le manufacturier-producteur, le consommateur et le salarié. Ou encore: les manufacturiers-producteurs sont une faible partie du public; les consommateurs sont tout le public et les salariés représentent une forte proportion du public. Bien que ce règlement puisse protéger le consommateur dans une certaine mesure, il n'y a aucune disposition qui protège le salarié. Je prierais respectueusement le premier ministre d'insérer une clause décrétant que le Gouverneur en conseil pourra retirer les avantages proposés à moins que les conditions du travail ne soient conformes au traité de Versailles. Je crois que le premier ministre a concédé cela à la dernière session lorsque nous avons examiné les droits sur l'acier. J'espère que ce principe sera adopté lorsque le tarif relatif à l'acier et peut-être aux matières textiles sera discuté. Toutefois, maintenant que le principe général est à l'étude, je proposerais l'adoption d'une disposition décrétant que ces droits seront abolis si le manufacturier ne se conforme pas au traité de Versailles.

M. McMILLAN (Huron-Sud) : Cet amendement rend encore plus comiques toutes ces délibérations. Naturellement, nous ne pouvons empêcher l'adoption de ces résolutions. Si le Gouvernement veut leur sanction, il n'y a plus rien à dire, comme cela a été le cas pour tous les sujets venus devant le comité. Mais, à en juger par les observations des honorables députés, ce matin, cela m'amuse d'apprendre que la force de la concurrence intérieure va fixer les prix et protéger les consommateurs, les agriculteurs et les consommateurs. L'expérience de l'agriculteur de l'Ouest et du pays tout entier ne lui permet pas de douter que la concurrence domestique a abouti pour lui à l'asservir entièrement quant à quelques-uns des principaux produits naturels. La concurrence n'existe pas.

M. YOUNG : Cet article renferme-t-il quelque chose de nouveau? Le gouverneur en conseil n'a-t-il pas toujours été revêtu de cette autorité?

L'hon. M. BENNETT : Non.

M. HEAPS : Le premier ministre voudra probablement répondre à la question posée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord qui a demandé comment l'on se proposait de protéger les salariés. Voudrait-il aussi avoir l'obligeance de répondre à la question que j'ai moi-même posée? Tout en essayant de réglementer les prix, entreprendra-t-il aussi la réglementation des profits de l'industrie? Les profits influent sur les prix, et son avis sur ce que représente un profit raisonnable d'une industrie sera bien venue.

L'hon. M. BENNETT : Je ne vois pas comment cette question qui prête nécessairement à une longue discussion relève de cet article. Je sais qu'une entreprise a pu se faire un revenu annuel énorme en se contenant toutefois de 1/10 de cent de profit l'unité. J'apprendrai peut-être à mon honorable ami que l'un des plus grands magasins à rayon du monde a dû sa réputation à l'ingéniosité d'un jeune Canadien intelligent qui eut l'idée de procurer des occasions spéciales certains jours de la semaine. C'est ainsi que croissent des entreprises au point de rapporter annuellement des millions de dollars, bien que parfois le bénéfice sur chaque article ne soit que de 1/10 de cent. Comment voulez-vous réglementer les prix dans ces circonstances?

Les honorables membres ont pu consacrer bien plus d'attention à ce sujet que je n'ai pu le faire depuis quelques jours, et c'est pourquoi je ne mentionne que cet exemple. Je me souviens d'une longue discussion à ce sujet avec un homme très considérable chargé d'étudier le rendement de placements en Amérique du Sud, et j'ai compris que le profit rai-

[M. Woodsworth.]

sonnable doit comprendre un intérêt convenable sur le placement, lequel intérêt tient compte des risques de l'entreprise et de la permanence du placement. Il faut également faire une moyenne des bonnes et des mauvaises années. Mais cette discussion m'entraînerait trop loin, et je ne pourrais la poursuivre convenablement aujourd'hui si l'on veut arriver au vote de cette mesure.

Quant à l'autre question que l'on m'a posée, je ne connais pas deux hommes qui sachent mieux que mes honorables amis que cet amendement produirait l'incertitude absolue, étant donné la juridiction des différentes provinces en ces matières. Le droit du Parlement d'imposer des conditions à l'ouverture d'un crédit ne fait pas de doute; mais, comme je le disais l'année dernière, et comme le faisait observer le premier ministre en fonction, vouloir ajouter pareilles propositions aux mesures tarifaires, c'est, ni plus ni moins, en rendre l'application impossible.

L'hon. M. HEENAN : Il est évident, monsieur le président, que le premier ministre a changé d'avis depuis la dernière session, car voici ce qu'il disait alors en discutant en comité certain article du tarif :

Je soumetts ce projet d'amendement à l'attention du Gouvernement et m'est avis qu'il devrait être proposé en temps et lieu. En somme, monsieur le président, si nous représentons véritablement la démocratie canadienne; si nous sommes sincères dans les professions de foi que nous faisons devant nos conventions de parti; si nous professons réellement les principes en ce qui regarde la question ouvrière approuvés à l'unanimité, en cette Chambre, en conformité des dispositions du Traité de Versailles et de la Société des nations, à Genève, il ne devrait pas s'élever une seule voix discordante ici. Nous avons l'occasion d'appliquer ces principes et nous avons le droit de le faire. Mettons au rancart toutes ces arguties en ce qui regarde l'intervention des autorités provinciales; affirmons nos pouvoirs d'une façon tangible; qu'il soit bien compris par tout le pays que, du moment que nous nous engageons à faire observer les principes incorporés dans le traité, les pactes et les conventions, nous n'avons qu'une parole; nos professions de foi ne sauraient être assimilées aux sons que font les cuivres et aux tintements des cymbales.

Une fois que la Chambre aura décidé du sort de l'amendement de l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), j'en aurai un à proposer, et j'espère que le premier ministre n'aura pas changé d'avis sur ce point-là.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures).

#### Reprise de la séance

L'hon. M. HEENAN : Lors de la suspension de la séance, je commentais les observations présentées par le premier ministre à la dernière session, pour répondre à une question

posée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Je suis un peu surpris de l'attitude adoptée par le premier ministre, si on la compare à celle qu'il prenait à la dernière session.

L'hon. M. BENNETT: Vous faites erreur sous ce rapport.

L'hon. M. HEENAN: Jusqu'à la dernière session, j'étais d'avis que les questions d'heures et de salaires étaient du domaine provincial, mais mon honorable ami déclara alors qu'il était surpris de voir que je ne prenais pas part à la discussion. Je serai assez franc pour dire qu'à cette époque je ne pouvais rassembler assez de courage pour contredire ce que disait le leader de l'opposition du temps, pour la simple raison que j'étais du même avis que lui. Comme je l'ai dit dans cette circonstance, je ne pouvais concevoir aucune façon d'éluider les objections constitutionnelles, jusqu'à ce que mes honorables amis qui étaient alors dans l'opposition m'en indiquassent le moyen. J'ai cité ce que le premier ministre a dit à la dernière session et j'ai maintenant l'intention de référer aux remarques d'un ou de deux autres membres. L'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) aurait dit d'après le hansard révisé, à la page 2449:

"Accordez à nos employés la journée de huit heures et nous vous ferons les concessions prévues au budget".

Plus loin:

C'est ainsi que le Gouvernement a une excellente occasion d'écarter l'objection d'ordre constitutionnel et tous les partis dans la Chambre peuvent collaborer en vue de faire quelque chose pour ces gens que l'on a si injustement traités pendant des années.

On trouve les remarques de l'honorable député de Cumberland (M. Smith) à la page 2455:

M. Smith (Cumberland): Monsieur le président, j'approuve les sentiments exprimés par les honorables députés de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), Winnipeg-Nord (M. Heaps); l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) et d'autres qui ont soutenu que la protection accordée aux industries devait passer aux ouvriers. J'appuie surtout les vues de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord en ce qui touche la journée de huit heures. Il me semble que le Gouvernement actuel a négligé cette importante question depuis le traité de Versailles et qu'il a oublié ses engagements avec les autres nations sous l'empire de ce traité. On n'a accompli aucun effort pour réaliser les promesses solennelles contenues dans ce pacte. La question des assurances contre le chômage, la journée de huit heures et d'autres lois sociales sont toujours classées par le Gouvernement qui se cache derrière l'acte de l'Amérique britannique du Nord, prétendant que ces questions ne le regardent pas et relèvent des provinces. Les provinces n'ont rien à voir au traité de Versailles, elles ne l'ont pas signé. Mais le Parlement

canadien l'a signé et a pris l'engagement solennel auprès des autres pays de se conformer à certaine législation sociale progressive. Cela n'a pas été fait.

L'argument exposé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) qui est maintenant ministre du Commerce a failli me faire passer à l'opposition.

L'hon. M. STEVENS: Vous avez passé dans l'opposition, mais un peu tard.

L'hon. M. HEENAN: Il n'est pas même trop tard. Les remarques de l'honorable ministre se trouve à la page 2459:

L'hon. M. Stevens: Je voulais parler des trois qui siègent au premier rang.

Il parlait des ministres d'alors. Il ajoutait:

Pas un ministre n'a donné un mot d'explication, pas un ministre n'a montré le moindre souci à ce propos. Je ne suis pas assez spécialiste pour affirmer que les articles 377a, 377b, et 377c embrassent toute cette industrie; mais il me semble qu'il en est ainsi. A propos de ces articles, nous pouvons signifier au pays: "Parfaitement, le Parlement canadien est disposé à vous accorder la protection nécessaire pour vous permettre de produire ces objets avec profit",—cela, le ministre pourrait le faire aussi facilement qu'il s'étend mollement dans son fauteuil en ce moment,—"seulement avant que ce tarif soit applicable il vous faudra établir à la satisfaction du Gouverneur en conseil que les heures de travail et les salaires assurent aux ouvriers une condition de vie convenable". Voilà ce que pourrait faire le Gouvernement, ce que pourrait faire le Parlement; et je déclare qu'il est du devoir de ce dernier d'en agir de la sorte incessamment.

Le premier ministre actuel présentait alors un amendement similaire à celui que je présentais l'autre jour et que je suis maintenant prêt à proposer. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) posa la question suivante que l'on trouve à la page 2851 du hansard:

M. Woodsworth: Puis-je poser une question à l'honorable chef de l'opposition?

L'hon. M. Bennett: Certainement.

M. Woodsworth: L'honorable chef de l'opposition a dit que le Parlement siégerait de nouveau l'an prochain et que cette question viendrait sans doute sur le tapis. Je ne veux pas trop insister auprès du chef de l'opposition, mais sera-t-il disposé à appuyer les efforts qui seraient tentés en ce sens, à la prochaine session du Parlement?

L'hon. M. Bennett: La question n'est pas déraisonnable et je n'hésite pas à dire qu'à moins d'un motif sérieux, je me propose de le faire.

Nous sommes à la session suivante du Parlement; nous sommes ici pour étudier la question du chômage et de celle de l'emploi, car les mesures à l'étude sont destinées à fournir de l'emploi aux ouvriers canadiens. Je veux que ces derniers obtiennent justice, la mesure de justice que préconisaient durant la dernière session les partisans du Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je ne dis pas que cela sera unique dans l'intérêt des travailleurs. Je considère que ce sera aussi dans l'intérêt des industries, car nous savons que beaucoup d'établissements industriels ont changé d'une province à l'autre à cause de la différence dans les salaires et les conditions de travail. Il n'est pas juste que tel manufacturier ou telle industrie ait l'avantage sur l'autres, parce que certains fabricants ont traité déceimment leurs employés. Bien que je n'aie pas pris la parole à ce sujet durant la dernière session, j'ai approuvé entièrement ce qu'a dit le chef de l'opposition. Toutefois, le premier ministre de l'époque, mon honorable chef, avait déclaré qu'il était disposé non pas à considérer telle ou telle industrie en particulier, mais à prendre tout le tarif d'un seul coup. Voici ce que rapporte le hansard de 1930, à la page 2374 (v. angl.):

Le très hon. Mackenzie King: Mon honorable ami voudrait-il me dire pourquoi la proposition qu'il fait ne devrait s'appliquer qu'à ces deux numéros et non pas à tout le tarif?

L'hon. M. Bennett: Je le répète, je parle de ce cas particulier où l'on augmente les droits de 66 $\frac{2}{3}$  p. 100 et de 80 p. 100. C'est une de nos principales industries et l'on m'informe que les ouvriers y travaillent quatre-vingt-quatre heures par semaine. Je prétends que voici au moins un cas où nous devrions appliquer ce principe.

Le très hon. Mackenzie King: Je puis dire à mon honorable ami que je suis d'accord avec lui au sujet de la semaine de quatre-vingt-quatre heures. Cependant, à propos du traité de Versailles dont il parle, ce qui peut s'appliquer à un cas devrait s'appliquer à tous les cas. S'il faut faire quelque chose, il serait bon d'appliquer cela à tout le tarif en général.

M. Heaps: Je ne sais pas bien si le premier ministre est en faveur de l'idée du chef de l'opposition. S'il l'est, je veux bien que l'on commence dès maintenant avec cet article du tarif.

Le très hon. Mackenzie King: Je suis disposé à prendre tout le tarif en bloc.

M. WOODSWORTH: L'ex-ministre du Travail peut-il nous dire pourquoi le premier ministre n'a pas abordé tout le tarif d'un seul coup?

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi le coup n'est-il pas parti?

L'hon. M. HEENAN: Je pensais que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) en connaissait la raison. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, l'occasion se présente maintenant...

M. ROSS: Répondez à la question.

L'hon. M. HEENAN: Rien ne sert de répondre aux honorables députés du groupe qui est là-bas; ils sont déjà trop savants. L'occasion se présente d'étudier le cas de certains articles et de certaines industries. Je répète qu'il n'est pas juste que l'on ait de bas salaires et de

[L'hon. M. Heenan.]

longues heures de travail dans une province et pas dans l'autre. La Colombie-Anglaise a un minimum de salaire et la journée de huit heures. Il n'est pas juste pour elle que des industries situées dans d'autres provinces payent des salaires moins élevés et exigent de longues journées de travail. La situation est telle que les employeurs nient l'un des principes les plus essentiels que notre pays défend: la liberté d'association. Il y a des industries qui font une distinction injuste à l'endroit des employés qui osent former une union ouvrière. Le Canada, en maintes occasions, entre autres dans le traité de paix, s'est prononcé en faveur de la liberté d'association. Les ouvriers ont le droit de se grouper en unions de leur choix, pourvu que ce soit dans un but légitime. Quand j'étais ministre du Travail, j'ai trouvé que plusieurs industries, dans différentes parties du pays, renvoyaient des ouvriers parce qu'ils avaient osé exercer leur droit à cet égard. L'amendement que j'ai proposé au ministre des Douanes et que je propose maintenant au premier ministre permettrait au gouvernement fédéral de faire prouver de temps en temps par ces industries qu'elles observent bien les principes fondamentaux de la liberté d'association. J'ai fait ces quelques remarques maintenant, parce qu'après l'adoption de l'article 18, j'ai l'intention de proposer un amendement qui s'ajoute à cet article ou qui constitue un nouvel article, soit le numéro 19.

M. le PRESIDENT: L'amendement sera-t-il adopté?

M. HEAPS: Le premier ministre a déclaré que, lorsque cette question a été soulevée dans cette assemblée au mois de mai dernier, il ne s'agissait que des primes données à l'industrie de l'acier. Si je me rappelle bien les paroles de l'honorable député qui était alors chef de l'opposition, elles visaient spécialement la protection accordée aux aciéries, principalement celles de la Nouvelle-Ecosse. A l'époque le premier ministre prit part au débat. L'ex-ministre du Travail (M. Heenan) a cité certains passages du hansard; je tiens à citer à mon tour cette partie du discours du très honorable premier ministre qui a trait aux droits sur l'acier et à l'attitude de son parti, à leur sujet. J'espère, monsieur le président, que les honorables députés ne changeront pas d'avis simplement parce qu'ils ont changé de côté.

M. BROWN: L'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) a présenté à la Chambre un amendement concernant les produits agricoles. L'ex-ministre du Travail (M. Heenan)

a donné avis d'un autre amendement qu'il va proposer. La discussion a eu lieu sur un amendement qui n'est pas encore présenté et je propose de limiter le débat à l'amendement proposé par le Gouvernement.

M. le PRESIDENT: Quand la question a été mise aux voix, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a pris la parole.

M. HEAPS: Monsieur le président, je disais justement que très souvent les opinions des membres changent quand ils passent d'un côté de la Chambre à l'autre. J'ai déjà dit que nos collègues sont des saints quand ils sont dans l'opposition, mais deviennent bientôt des pécheurs une fois arrivés au pouvoir. Je ne veux pas accuser les membres du Gouvernement d'être des pécheurs, mais je voudrais appeler l'attention du premier ministre sur certaines paroles qu'il a prononcées dans cette Chambre le 21 mai 1930. Il s'est alors exprimé en termes bien catégoriques qui ne cadrent pas avec ce qu'il a dit au sujet des primes à la production de l'acier avant la suspension. A la page 2461 du hansard non révisé, on rapporte les paroles suivantes de l'honorable premier ministre:

L'hon. M. Bennett: Le Canada est-il devenu de ce fait, et avec les nations du monde, membre de la Société des nations? On répondra affirmativement. Le parti libéral, réuni en congrès solennel, a-t-il adhéré aux conventions du travail inscrites au traité de paix? La même réponse s'impose.

M. BROWN: Je voudrais avoir une décision sur le point de règlement que j'ai soulevé.

M. le PRESIDENT: Je ne voudrais pas paraître trop sévère, mais la discussion devrait être limitée à l'amendement proposé par le ministre de la Justice et que l'on n'a pas encore adopté.

M. HEAPS: Si cette question de règlement est fondée, je continuerai la discussion quand on aura réglé le sort de l'amendement.

(L'amendement de M. Guthrie est adopté.)

L'hon. M. HEENAN: Je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), l'amendement suivant:

Que les mots suivants soient ajoutés au paragraphe 18:

Le Gouverneur en conseil pourra en tout temps ordonner à toute industrie dont les produits reçoivent de la protection en vertu de la présente loi, de démontrer à la satisfaction du Gouverneur en conseil que l'exploitation de telle industrie accorde à ses employés le droit d'association pour toutes fins légitimes, des heures de travail et des salaires conformes aux dispositions de la section concernant le travail, du Traité de Versailles signé à Paris le 28 juin 1919.

Pour renseigner le comité, je dirai que le Traité de Versailles énonce un bon nombre de principes, dont on peut tirer les principes généraux suivants:

Premièrement.—Le principe fondamental que le travail ne devrait pas être considéré simplement comme une denrée ou un article de commerce.

Deuxièmement.—Le droit d'association pour toutes fins légitimes, par les employés, aussi bien que par les patrons.

Troisièmement.—Le paiement aux employés d'un salaire suffisant pour leur permettre de maintenir un certain niveau de vie tel qu'il est compris à leur époque et dans leur pays.

Quatrièmement.—Adoption d'une journée de 8 heures ou d'une semaine de 48 heures comme période réglementaire de travail.

Il y est énoncé plusieurs autres principes, mais ce sont les principaux qui ont motivé mon amendement, et je ferai respectueusement remarquer au ministre qu'il pourrait très bien l'adopter, vu qu'il protège les industries, les consommateurs et le public en général. Les ouvriers devraient également avoir droit à une certaine protection.

L'hon. M. BENNETT: Je viens de voir ce projet d'amendement. Je suis à le lire.

M. IRVINE: Pendant cet intervalle, je ferai remarquer que l'auteur de ce projet d'amendement en a donné lecture à la Chambre et que vous l'avez également lu, monsieur le président, mais dans cet angle de la Chambre, nous ne savons pas encore ce dont il s'agit. J'espère que le premier ministre fera l'honneur de le lire afin que nous puissions l'entendre.

L'hon. M. BENNETT: Il est ainsi conçu:

Que les mots suivants soient ajoutés au paragraphe 18:

Le Gouverneur en conseil pourra en tout temps ordonner à toute industrie dont les produits reçoivent de la protection en vertu de la présente loi, de démontrer à la satisfaction du Gouverneur en conseil que l'exploitation de telle industrie accorde à ses employés le droit d'association pour toutes fins légitimes, des heures de travail et des salaires conformes aux dispositions de la section concernant le travail, du Traité de Versailles signé à Paris le 28 juin 1919.

La principale difficulté que j'y vois, c'est que le langage employé ne rend pas bien clairement les vues de l'honorable député. En ce qui concerne les droit d'association, les tribunaux ont affirmé qu'il existe au Canada. Quant à l'autre question, le projet d'amendement aurait pour effet, à mon sens, de forcer les intéressés à se conformer aux lois provinciales, quelles qu'elles soient. C'est tout ce que nous pouvons faire. Par conséquent, je ne vois pas de raison de rejeter cette motion, si l'hono-

nable député qui l'a appuyée veut bien faire disparaître deux ou trois passages inadmissibles.

M. HEAPS: J'entends parler de l'amendement pour la première fois et je n'ai pas eu le temps d'en bien saisir tous les aspects. Mais, d'une façon générale, le principe dont il s'inspire me semble commander notre adhésion. Toutefois, je me préoccupe de ce que le premier ministre disait avant l'interruption de la séance. Si j'ai bien compris ses paroles, il vient de parler des pouvoirs respectifs du Dominion et des provinces. Avant que l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) ne soulève la question de règlement, je citais des paroles prononcées par le premier ministre, dans cette enceinte, le 21 mai dernier. J'ose croire, pour l'honneur de la Chambre et des institutions parlementaires, que les opinions d'un homme ne changent pas selon le côté de la Chambre où il siège. Qu'on me permette de citer des paroles très catégoriques prononcées le 21 mai par l'honorable député qui est maintenant premier ministre et qui était alors chef de l'opposition, comme on peut le lire à la page 2461 (v.f.) du *hansard* de la dernière session:

L'hon. M. Bennett: Le Canada est-il devenu de ce fait, et avec les nations du monde, membre de la Société des nations? On répondra affirmativement. Le parti libéral, réuni en congrès solennel a-t-il adhéré aux conventions du travail du Traité de paix? La même réponse s'impose. Le parti conservateur y a-t-il adhéré? Oui, doit-on répondre. Ce soir, il s'agit de décider si le Parlement du Canada qui a signé le Traité de paix, que les deux grands partis se sont engagés à observer et que l'autre groupe qui siège à ma gauche a également appuyé, est dans l'impossibilité d'agir. Il est vrai que les questions relatives à la propriété et aux droits civils sont du ressort des législatures provinciales. De même, il est vrai que ce Parlement peut, s'il le veut, imposer des conditions lorsqu'il débourse des deniers publics ou accorde un avantage ou un privilège à un individu, un groupe ou une corporation.

Je signale au premier ministre la dernière phrase que j'ai lue, et où il affirme que le Parlement a le droit d'imposer à une société commerciale à laquelle il accorde des faveurs les conditions qu'il désire. Il ajoutait:

Selon la notion que je me fais de la protection appliquée à la politique douanière d'un pays, il est invariablement entendu que nous devons maintenir un niveau d'existence et des heures de travail convenables qui ne doivent certainement pas violer les conditions auxquelles nous avons adhéré en signant le grand traité de paix universel. Et voilà le moyen qui a été suggéré ici, ce soir: Etant donné que nous augmentons la somme de protection accordée à certaines industries afin de permettre au Canada de se développer d'une façon normale et sur un pied d'égalité avec ses concurrents dans les autres parties du monde, nous devrions également prendre des mesures pour maintenir au

[L'hon. M. Bennett.]

pays le mode d'existence et les heures de travail en honneur dans les pays qui nous font concurrence. Or, le parti conservateur a toujours préconisé une certaine somme de protection et les tenants de cette doctrine ont toujours fait valoir les arguments que je soumetts à l'attention de la Chambre, en ce moment.

A la page 2462, on trouve ces paroles du même orateur:

Nous avons l'occasion de décréter que ce relèvement de droits ne s'appliquera qu'aux établissements qui respectent les principes énoncés dans le Traité de Versailles. Est-ce injuste de dire que c'est là une initiative que nous devons prendre? Je soumetts la question à l'attention du Gouvernement. Je crois que nous devrions le faire. La situation offre des difficultés, mais j'estime que nous y ferions face par l'adoption d'un amendement ainsi conçu:

Je le répète, monsieur le président, ces paroles étaient prononcées par le premier ministre, alors chef de l'opposition, le 21 mai dernier. Je les signale au Gouvernement. Il poursuivait:

Je soumetts ce projet d'amendement à l'attention du Gouvernement et m'est avis qu'il devrait être proposé en temps et lieu. En somme, monsieur le président, si nous représentons véritablement la démocratie canadienne; si nous sommes sincères dans les professions de foi que nous faisons devant nos conventions de parti; si nous professons réellement les principes en ce qui regarde la question ouvrière approuvés à l'unanimité, en cette Chambre, en conformité des dispositions du Traité de Versailles et de la Société des nations, à Genève, il ne devrait pas s'élever une seule voix discordante ici. Nous avons l'occasion d'appliquer ces principes et nous avons le droit de le faire. Mettons au rancart toutes ces arguties en ce qui regarde l'intervention des autorités provinciales; affirmons nos pouvoirs d'une façon tangible; qu'il soit bien compris par tout le pays que, du moment que nous nous engageons à faire observer les principes incorporés dans les traités, les pactes et les conventions, nous n'avons qu'une parole; nos professions de foi ne sauraient être assimilées aux sons que font les cuivres et aux tintements des cymbales.

Je ne saurais mieux dire, monsieur le président et j'espère que le premier ministre s'en tiendra à ce qu'il affirmait quand il était chef de l'opposition.

M. HANSON (Skeena): A mon sens, il n'est pas opportun de se préoccuper des heures de travail puisque la session a été convoquée en vue de remédier au chômage. Je veux signaler au premier ministre un moyen de procurer du travail à beaucoup d'hommes. Nos chemins de fer doivent acheter de grandes quantités de matériaux pour l'entretien de leurs voies. S'ils achetaient des matériaux faits à la main, qui valent tout autant que les objets manufacturés, quand ils peuvent les obtenir au même prix, ils assureraient beaucoup plus d'ouvrage à la main-d'œuvre.

M. WOODSWORTH: Je soulève la question de règlement, monsieur le président. Nous discutons présentement un amendement précis relatif aux conditions du travail; je dis que nous ne devrions pas nous éloigner du sujet tout à fait pour aborder une autre question comme c'est apparemment l'intention de l'honorable représentant qui a la parole en ce moment.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a raison. La Chambre conviendra, je crois, que nous n'avons pas toujours observé le règlement dans cette discussion. Je suis d'avis que l'honorable représentant ne discute pas du tout l'amendement.

M. HANSON (Skeena): Je dis, monsieur le président, que si les chemins de fer achevaient des matériaux de même qualité et de même quantité, mais faits à la main et non fabriqués par des machines, ils augmenteraient quatre fois le personnel employé.

L'hon. M. MACKENZIE: Je prétends, monsieur le président, que la suggestion de l'honorable représentant de Skeena est éminemment pratique et que l'honorable premier ministre en conviendra, j'en suis sûr.

M. le PRESIDENT: Si la Chambre le désire.

Quelques MEMBRES: Qu'il continue.

M. HANSON (Skeena): Si le National-Canadien et le Pacifique-Canadien employaient la main-d'œuvre manuelle et non pas des machines pour leurs traverses et leurs matériaux de pont, par exemple, ils fourniraient du travail à quatre fois plus d'hommes que maintenant. Je suggère aussi que ces matériaux soient achetés des régions où sont établis des colons et que lesdits colons aient le privilège de cette entreprise.

L'hon. M. MALCOLM: La suggestion de l'honorable député de Skeena commande notre attention. Je suis très heureux d'apprendre du ministre des Chemins de fer que les autorités s'y intéressent. Je signifie au ministre du Travail et ses amis que les observations de l'honorable représentant de Skeena sont parfaitement vraies. Cette session spéciale a été convoquée non pas pour discuter sur les heures de travail mais pour donner du travail à ceux qui se trouvent sans emploi. Le problème des heures et des conditions du travail est une question trop importante pour que nous en traitions à cette session spéciale du Parlement; surtout à pareil moment, lorsque le premier ministre et ses collègues veulent s'embarquer pour la conférence impériale. Je suis content que monsieur le président ait laissé la parole à l'honorable préopinant; c'est la

première fois qu'il siège dans cette Chambre un honorable membre né dans un pays qui n'est pas de langue anglaise. L'honorable député de Skeena est un homme pratique, Scandinave de naissance, et il parle toujours en connaissance de cause. Il fait remarquer que si le Gouvernement prie le Pacifique-Canadien et le réseau de l'Etat de faire préparer à la main chacun dix millions de traverses, ce qui ne constitue pas leur approvisionnement de toute une année, cela occuperait 8,000 hommes pendant 100 jours, et cet emploi s'étendrait depuis Vancouver jusqu'à Halifax. La suggestion est pratique et j'apprends avec plaisir que le ministre des Chemins de fer s'y intéresse. Je parle au nom de l'honorable député de Skeena qui m'a expliqué son idée aujourd'hui. Le Gouvernement n'aurait qu'à assurer le Pacifique-Canadien et le National-Canadien que l'Etat assumerait les frais d'intérêt pour le temps plus long que les chemins de fer seraient obligés de garder ces traverses en magasin. Si la besogne était faite dans la forêt, quarante hommes seraient employés au lieu de dix dans une usine, et le produit serait de meilleure qualité. Le Gouvernement mérite d'être félicité d'avoir fait bon accueil à la suggestion pratique de mon honorable ami de Skeena. Le comité occuperait mieux son temps s'il offrait des suggestions pratiques au Gouvernement pour assurer de l'emploi aux sans-travail, ce qui est le véritable objet de cette session, et non pas de discuter le Traité de Versailles.

L'hon. M. HEENAN: Je crois qu'il existe un malentendu au sujet du présent amendement. Le Traité de Versailles dit clairement qu'il s'agit du salariat industriel. Ma rédaction peut faire défaut; mais dans presque toutes les discussions de cette question, lors des conventions travaillistes au Canada, les travailleurs agricoles sont à vrai dire toujours éliminés lorsqu'il s'agit des heures de travail et des réformes ouvrières en général. Mon amendement s'intéresse uniquement aux ouvriers de l'industrie; comme l'on va procéder à une nouvelle rédaction il sera très facile de s'y conformer à cette intention.

M. MacINNIS: Comme je n'étais ici à la dernière session je ne puis qu'exprimer mon étonnement de la facilité avec laquelle les honorables membres peuvent changer leurs opinions tout comme ils changent leurs places respectives dans cette Chambre. Le Gouvernement a convoqué cette session pour s'occuper du chômage, seulement il a proposé d'autres mesures dont la répercussion se fera sentir en permanence sur les affaires du pays, et, à cet égard, les députés de cette aile-ci de la Chambre n'outrepassent pas leurs droits en discu-

tant toute question qui touche au bien-être de l'ouvrier.

L'honorable député de Skeena a suggéré qu'on prie les Chemins de fer de faire exécuter cette année les travaux qui l'auraient été en un autre temps, et que ces travaux soient exécutés le plus possible par travail manuel plutôt que par l'emploi de machines. N'est-ce pas là un état de choses plutôt singulier étant donné que nous modifions notre régime douanier pour que les fabricants d'instruments puissent en fabriquer plus? Et ils en fabriqueront, cependant, on nous demande d'employer la main-d'œuvre. Il ne faut pas nous dédire. Si l'amendement est soumis au comité, je suppose que je devrai l'appuyer, seulement, je voudrais qu'on substituât le mot "devra" au mot "pourra". Je remarque qu'un amendement proposé par le premier ministre au sujet d'une affaire semblable comporte le mot "devra". Avocat comme il est, il n'a pas employé le mot "pourra". Si on y substitue le mot "devra", j'appuierai l'amendement.

L'hon. M. BENNETT: Le texte même de l'amendement révèle bien qu'il ne saurait atteindre tous les cas qui se produiront. Puisqu'il en est ainsi, ce serait une erreur de lui donner force de loi. Ce serait un anachronisme que de le voter; et puis ce serait un piètre témoignage de l'intelligence de la députation que d'insérer cet article sans souci de répercussion sur l'agriculture, en corrélation avec un grand nombre d'articles, que je pourrais citer, et cela à un moment où la Chambre est à étudier un nombre limité de propositions tarifaires. On ne saurait se faire scrupule de reconnaître le principe. Seulement, il s'agit de savoir comment on l'appliquera. Et ce n'est pas l'endroit pour le faire. La première fois que j'ai lu l'amendement, j'ai signalé à celui qui l'appuyait, un avocat, les termes employés; et sans vouloir être trop rigoureux, je n'aurais certainement pu prêter la main à son application dans la forme qu'il avait. Reconnaissons que le droit d'association est établi; cela fait partie de la législation du pays et il en est ainsi parce que les tribunaux ont décidé qu'il n'était pas illicite de s'associer pour des fins licites.

L'hon. M. HEENAN: Seulement, parce que les tribunaux ont jugé le fait licite, il ne faut pas en déduire que l'industrie se fera une obligation d'observer et d'exécuter la loi, tandis que le Traité de Versailles visait à forcer les patrons à reconnaître le principe de l'association.

L'hon. M. BENNETT: A coup sûr, l'honorable député s'est mépris ou sur les termes du traité ou sur ce que j'ai dit, ou sur les deux.

[M. McInnis.]

J'ai dit que les tribunaux du pays ont décidé qu'il est permis à des citoyens de s'associer pour des fins licites.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre sait sans doute, qu'il est strictement défendu de s'associer dans certaines villes organisées par des compagnies.

L'hon. M. BENNETT: Les tribunaux ont jugé qu'il est licite de s'associer pour des fins licites. Ce peut être une condition d'emploi, car le libre droit de signer un contrat prévaut encore, quoique feu lord Morley ait brigué les suffrages d'une circonscription en défendant le travail libre contre le droit de limiter les heures de travail, et personne ne le sait mieux que mon honorable ami. En dépit de cela, le droit de stipuler des conditions dans le contrat de travail subsiste toujours. Si un patron se prévalant de son droit, dit à son employé: "Dans cette industrie on ne s'attend pas à ce que les ouvriers se coalisent ou se syndiquent." Ce n'est pas là imposer une condition illégale en matière d'engagements. Ainsi en ont jugé les tribunaux; et le Traité de Versailles, ni aucun autre, n'exige des patrons que leurs employés se syndiquent pour des fins licites. L'honorable député de Kénora a émis l'avis qu'une telle obligation s'impose à eux. Il n'existe pas de telle obligation. Cette liberté est un droit inaliénable, mais si un employé désire y renoncer, c'est son droit.

M. NEILL: Il ne désire pas en agir ainsi, il est forcé de le faire

L'hon. M. BENNETT: Je ne comprends pas le sens du mot "forcé" en cette occurrence. J'ignore de quelles villes ouvrières mon honorable ami a parlé, mais une ville, j'imagine où une industrie fait vivre toute la population. Elle dit: "Si vous venez ici, nous vous assurerons certains avantages, comme une salle de réunions et ainsi de suite, mais nous ne voulons avoir, ici, de succursales de quelques syndicats ou association." Est-ce là ce que veut dire mon honorable ami?

M. NEILL: C'est comme si un individu se tenait sur un quai et disait: "Que venez-vous faire ici? Vous feriez mieux de vous en aller d'ici."

L'hon. M. BENNETT: Cette question a été posée de bonne foi dans nombre de cas par d'autres personnes que les membres des unions ouvrières et, pour certaines gens, il a été assez difficile d'y répondre convenablement. En tout cas, je suis d'avis que l'adoption de cette disposition rendrait le présent bill plus ou moins ridicule. Je ne m'écarte nullement des observations que j'ai faites l'année dernière. Je crois encore que la question de déterminer les attributions respectives des provinces et du

pouvoir fédéral est en jeu lorsqu'on emploie le mot "légal". De plus, je le ferai observer, il s'agissait, l'année dernière, d'accorder des subventions, et qu'à notre titre de donateurs, nous avons parfaitement le droit d'imposer des conditions au donataire. Voilà le premier point que nous avons réglé. Et l'on a soulevé ensuite la question plus compliquée sur laquelle mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a appelé l'attention de la Chambre; les paroles du leader de l'opposition qui ont été citées tout à l'heure concernaient cette question. Il a soutenu avec raison, je crois, que si nous attaquons la solution du problème, il faut l'examiner sous ses divers aspects; il n'y a pas lieu de remanier un numéro particulier du tarif et ne pas toucher aux autres. Cependant, quand il s'agit d'accorder une somme spécifique à une certaine fin, c'est un principe élémentaire que le donateur a le droit d'imposer des conditions au donataire. C'est ce que nous avons fait lorsque nous avons institué le système des pensions de vieillesse.

En temps et lieu et si nous sommes maintenus à la direction des affaires, je me propose d'effectuer un remaniement complet du tarif douanier. Le Parlement aura alors tout le temps voulu pour étudier les divers aspects du problème; je promets que cette occasion sera fournie à la députation. Du moment qu'il aura tout le temps voulu à sa disposition, le Parlement sera en mesure d'examiner la question non seulement de l'angle sous lequel elle aura été présentée, mais il pourra tenir compte de toutes les complications que comportent les relations de l'agriculture avec les autres entreprises industrielles dans un pays comme le nôtre.

On voudra bien se rappeler que, l'année dernière, j'ai partagé l'avis du premier ministre de l'époque, savoir que l'industrie sidérurgique avait le droit, en tenant compte des déclarations qui furent faites, de décider quelle attitude elle adopterait, après avoir joui d'un délai raisonnable afin d'effectuer les réformes désirées.

Et à cette heure, l'attitude que nous prenons n'est-elle pas juste et raisonnable? En premier lieu, nous concédons l'application des principes sur lequel est fondé le traité au bas duquel nous avons apposé notre signature; en second lieu, nous demandons que l'amendement s'applique non pas à un remaniement partiel et fait à la hâte du tarif dans le but de parer à une situation extraordinaire au dire de mon honorable ami de Bruce-Nord (M. Malcolm), mais nous voulons qu'il s'applique au tarif douanier en général, après que l'affaire aura été raisonnablement discutée ici.

Certes! il s'agit d'un affaire exceptionnelle; s'il s'agissait d'un bill d'intérêt privé, il faudrait étendre le délai afin d'étudier les complications et les effets de la mesure. Voilà l'attitude raisonnable que mes honorables amis devraient prendre pour l'instant, en tenant compte du but que nous visons en convoquant cette session spéciale et des remaniements limités que nous apportons au tarif douanier.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président, je crains beaucoup que le premier ministre ne change encore d'idée d'ici à la prochaine session, car, il a changé son fusil d'épaulé depuis cinq ou dix minutes. Le texte du premier amendement laissait à désirer; je le reconnais d'autant plus volontiers que j'en suis l'auteur et je ne suis pas grand clerc. Maintenant, le texte ne prête à aucune équivoque quant à la question de savoir si oui ou non il s'appliquerait à d'autres qu'aux salariés des établissements industriels.

Au dire du premier ministre, les tribunaux du pays ont décidé que les ouvriers ont parfaitement le droit de s'organiser en unions aux fins de maintenir les salaires et les conditions de travail à un niveau raisonnable; cependant, nos obligations s'étendent plus loin que cela, étant donné le fait que les décisions des tribunaux ne confèrent nullement aux ouvriers le droit de s'organiser. Le chat est sorti du sac, dans un débat soulevé ici au cours de la dernière session. Puisque le Canada est l'une des parties contractantes au traité de Versailles et qu'en dépit de la décision des tribunaux, il se trouve encore au pays un bon nombre d'employeurs de la main-d'œuvre qui empêchent leurs employés d'exercer pleinement leurs droits, je tiens à rappeler au souvenir du premier ministre les paroles qui sont tombées de ses lèvres en l'occurrence. Voici:

On dira peut-être que les employés ont accepté ce remaniement du tarif douanier. C'est un raisonnement que l'on a fait valoir chaque fois que le progrès a fait un pas en avant dans le monde entier. L'ouvrier qui a une femme et des enfants; l'homme qui lutte pour obtenir du travail et gagner sa vie est toujours disposé à opiner du bonnet, car, il faut bien qu'il travaille et qu'il vive. Personne, certes, n'invoquera sérieusement cet argument à l'heure actuelle. Je croyais qu'il a été réduit à néant, en Angleterre, depuis au moins soixante-quinze ans et qu'il n'est plus valable aux Etats-Unis depuis un bon demi-siècle. Il ne s'agirait guère à un représentant du peuple, qui est intéressé au maintien de la Société des nations et au respect du traité de Versailles, qui a convenu de préserver certain mode d'existence et de bien-être et estime que les ouvriers ne sont pas des esclaves ni la main-d'œuvre un article de commerce, d'admettre que nous avons au Canada des citoyens travaillant quatre-vingt-quatre heures

par semaine. Ce n'est pas bien; ce n'est ni juste ni raisonnable.

Nous avons l'occasion de décréter à cette heure que ce relèvement de droits ne s'appliquera qu'aux établissements qui respectent les principes énoncés dans le Traité de Versailles. Est-ce injuste de dire que c'est là une initiative que nous devons prendre? Je soumetts la question à l'attention du Gouvernement. Je crois que nous devrions le faire. La situation offre des difficultés, mais j'estime que nous y ferions face par l'adoption d'un amendement ainsi conçu:

Nous devrions, monsieur le président, débiter par un commencement. Encore une fois, j'avoue qu'à venir jusqu'à la dernière session, j'avais l'impression qu'un principe de cette nature relevait uniquement des provinces. Je reconnais mon ignorance à cet égard, car lorsque je faisais partie de la législature d'Ontario j'ai demandé ces réformes et j'ai réussi à en obtenir une partie. Je doute fort, cependant, que nous puissions jamais obtenir l'uniformité dans toutes les provinces du Canada dans le domaine de la législation sociale. Pour me servir des termes mêmes employés par les membres du Gouvernement actuel, je dis: "C'est le moment". L'occasion est favorable. Il nous faut débiter par quelque chose, et attendu que le premier ministre me paraît avoir changé d'avis au cours des quelques mois qui viennent de s'écouler et même depuis dix minutes, je lui dirai: J'ai pleine confiance dans mes compatriotes canadiens, et je souhaiterais voir le premier ministre prendre l'engagement d'appliquer ce principe à l'ensemble du tarif à la prochaine session.

M. le PRESIDENT: Avec la permission du comité, l'honorable député de Kénora-Rainy River retire le premier amendement et lui substitue le suivant:

Le Gouverneur en conseil peut ordonner à sa discrétion que toute industrie dont les produits bénéficient de droits protecteurs en vertu de la présente loi, démontrera à la satisfaction du Gouverneur en conseil que dans l'exploitation de ladite industrie entière liberté d'association est accordée aux employés pour toutes fins légitimes, et que les heures de travail et les taux de salaires sont observés conformément aux dispositions de la partie relative au travail du Traité de Versailles, conclu à Paris (France), le 28 juin 1919.

M. HEAPS: J'ai écouté attentivement les observations du premier ministre et je dois dire que l'imprécision de ses remarques m'a un peu désenchanté. J'avais compté qu'il aurait fait une promesse plus définie à la Chambre et à ceux que la démarche prise intéresse essentiellement. Il a dit qu'au cours de la prochaine session du Parlement, alors que l'on procédera probablement à une révision générale du tarif, il nous sera donné de discuter dans son ensemble la situation ouvrière dans les industries qui bénéficient du

[L'hon. M. Heenan.]

tarif. Je saurais gré au premier ministre de donner à la Chambre l'assurance que son attitude actuelle est exactement la même que celle qu'il a prise dans cette Chambre en mai dernier. Jusqu'ici il ne nous a rien dit dans ce sens. A cette époque-là, le premier ministre pressait vivement le Gouvernement du temps de faire quelque chose pour améliorer la situation ouvrière, notamment dans les aciéries de la Nouvelle-Ecosse. La députation sera peut-être curieuse d'entendre la lecture d'une lettre datée de Sydney (N.-E.), et adressée au premier ministre. Des copies de cette communication ont été envoyées à quelques autres membres de la Chambre. Elle est ainsi conçue:

Cher monsieur,

Le vœu suivant, représentant l'opinion de tous les travailleurs d'acier à l'emploi de la *Dominion Coal & Steel Corporation, Limited*, a été adopté à l'unanimité à une assemblée spéciale du conseil de l'usine:

"Considérant que le gouvernement fédéral a convoqué une session extraordinaire le 8 courant pour examiner la grave situation qui découle du chômage, et considérant que le gouvernement conservateur a apposé sa signature au Traité de Versailles, signifiant ainsi son approbation de la journée de huit heures, et considérant que les machines et les méthodes modernes de production ont diminué le travail manuel,

Cette Assemblée décide de prier le gouvernement fédéral du Canada d'adopter, cette session, une loi décrétant la journée de huit heures avec un salaire convenable.

Telle est, en partie, le vœu adopté par les travailleurs employés dans ces industries. Après que ces industries ont obtenu, au mois de mai, un accroissement marqué de la protection dont elles jouissaient, ce Gouvernement se propose aujourd'hui de leur accorder de nouveaux privilèges et je pense que le moment est venu de donner suite à la proposition que faisait le chef de l'opposition (M. Bennett) à cette époque. C'est ce que veulent les travailleurs et c'est un moyen d'atténuer le chômage. Les employés des aciéries travaillent de 72 à 102 heures par semaine et en décrétant la semaine de 44 ou de 48 heures, cette industrie pourrait donner du travail à un plus grand nombre d'ouvriers. Ce serait apporter à ce problème du chômage une solution beaucoup plus pratique et plus efficace que ne le sera le relèvement du tarif. Nous avons droit de savoir si, oui ou non, le Gouvernement est prêt, par exemple, à la prochaine session du Parlement, à remplir l'engagement pris par le premier ministre, l'an dernier.

M. IRVINE: Monsieur le président, j'estime que le moment n'est pas propice pour favoriser l'adoption d'une loi de cette nature, mais si le premier ministre veut accorder aux travailleurs certains avantages découlant de cette augmentation de droits, il fera des pro-

tectionnistes de tous les travailleurs canadiens. Si j'étais politicien, je me rendrais certainement à cette proposition.

(L'amendement est rejeté par 85 voix contre 45.)

M. YOUNG: Monsieur le président, hier j'ai donné lecture au comité d'une dépêche m'informant que les fabricants de bonneterie ont augmenté leurs prix. Je viens de recevoir un autre télégramme. Il vient de Kincardine et m'a été adressé à la Chambre. Le voici:

Nous avons réduit le prix des bas.  
Circle Bar Knitting Company.

Il faut conclure de cette dépêche que le nouveau tarif a permis à cette compagnie de diminuer les prix, ce qui semblerait être conforme aux arguments des honorables membres de la droite: à savoir que plus les droits sont élevés moins les prix le sont. Ce matin l'honorable député de Willow Bunch (M. Donnelly), l'honorable député de Lisgar (M. Brown), et plusieurs de nos collègues ont fait observer au ministre que les prix de tous les articles seraient réduits. Ils ont dit que cette mesure retarderait probablement cette baisse, et que le public ne serait pas satisfait de voir les prix maintenus au niveau actuel. Nous devrions insister sur une diminution des prix des marchandises. Les manufacturiers déclarent qu'en raison des droits plus élevés, ils sont prêts à diminuer leurs prix, mais je désirerais savoir si le premier ministre exigera que toutes les compagnies abaissent leurs prix puisqu'elles ont l'avantage de droits plus élevés et que les prix sont naturellement destinés à descendre.

(Le paragraphe est adopté.)

La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

3. La Chambre décide: que l'annexe A du Tarif douanier, constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre dix-sept des Lois, de 1928, chapitre trente-neuf des Lois de 1929, et le chapitre treize des Lois de 1930, soit de nouveau modifié en y biffant les numéros 4, 5, 6, 7, 10, 16, 16a, 18, 35, 56, 57, 58, 60, 61, 79b, 83, 91, 99a, 112, 113, 120, 178, 178a, 192, 193, 210, 232, 271, 272, 272a, 286, 288, 296b, 296c, 318, 357, 362, 367, 377, 377a, 378a, 379d, 380a, 388a, 388b, 388d, 396, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409h, 409i, 409j, 409k, 409m, 409n, 415a, 415b, 415c, 424, 425, 427, 428, 428b, 432, 432a, 432b, 432c, 432d, 439c, 439f, 442a, 443, 443a, 443b, 443c, 443d, 445, 445a, 445b, 445f, 445g, 446, 457, 457a, 476b, 522, 522a, 552b, 522c, 522e, 522f, 523, 523a, 523b, 523c, 523d, 523e, 525, 526, 526a, 527, 529, 530, 532, 532a, 533, 540b, 541, 542, 542a, 544, 544a, 544b, 547, 548, 548a, 548b, 551, 551a, 551b, 551c, 552, 553, 554, 554b, 554c, 554e, 555, 556, 556a, 556b, 558b, 558d, 560, 560a, 560c, 561, 561a, 565, 566, 566a, 567, 567a, 568, 568a, 572, 573, 576, 611, 611a, 618a, 619, 627, 627a, 630, 647, 663, 779, 779a, les diverses énumérations de marchandises respecti-

vement, et les divers taux des droits douaniers, s'il en est, placés en regard de chacun de ces numéros, et par l'insertion des numéros suivants, énumérations et taux douaniers, dans ladite annexe "A":

M. COOTE: Allons-nous examiner ces articles un par un?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui; le premier concerne les chevaux.

Une VOIX: Où sont les chevaux?

M. le PRÉSIDENT: Il appartient au comité de décider si nous allons discuter cette résolution article par article.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la coutume.

M. le PRÉSIDENT: Le premier article est le n° 4:

Tarif douanier—4. Chevaux de plus d'un an estimés à \$100 ou moins par tête, chacun: tarif de préférence britannique, \$10; tarif intermédiaire, \$12.50; tarif général, \$25.

M. DONNELLY: Combien a-t-on importé de chevaux au Canada l'an dernier?

L'hon. M. BENNETT: Cet article et d'autres de la même catégorie étaient soumis anciennement au régime des droits compensateurs. Ces articles ne sont pas sujets à des changements comme en France, en Italie, aux Etats-Unis et ailleurs, mais le tarif général s'appliquera aux importations de ce produit des Etats-Unis.

M. DONNELLY: Combien de chevaux ont été importés des Etats-Unis l'an dernier?

L'hon. M. BENNETT: Cent cinquante-sept.

M. YOUNG: Le premier ministre dit-il que ce tarif a été fixé à Washington?

L'hon. M. BENNETT: Non, il est maintenant arrêté par le Parlement; avant le 28 juillet, il l'était à Washington.

M. YOUNG: Il est fixé d'après l'ordre de Washington.

L'hon. M. BENNETT: Selon le désir du peuple, il est aujourd'hui fixé par le Parlement canadien.

L'hon. M. MACKENZIE: Si je ne me trompe, le premier ministre a dit l'autre jour que tous les articles qui étaient assujettis aux droits compensateurs, à l'exception de deux, étaient maintenant inscrits au tarif général. Veut-il nommer ces deux exceptions?

L'hon. M. BENNETT: Ce sont les deux que j'ai mentionnées, avec peut-être une partie d'un autre article. Le blé est, à l'heure actuelle, frappé d'un droit de 42c. ½ aux Etats-

Unis. Le premier tarif Fordney-McCumber l'avait fixé à 30 cents; subséquemment, le tarif d'urgence le porta à 35, et ensuite, sur un rapport de la commission du tarif, à 42, multiplié quatre fois et demie, pour la farine. Quant à ce qui nous concerne, nous ramenons cela à 30 cents seulement, en conservant pour la farine la même multiplication, quatre fois et demie, ce qui fait \$1.35.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—5. Animaux vivants, n.d.

a) bétail, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, 2 cents; tarif général, 3 cents; b) Moutons, agneaux et chèvres, par tête: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, \$2; tarif général, \$3; c) n.d., tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. COOTE: J'ai une question à poser à l'honorable premier ministre au sujet des porcs sur pied. Comment s'explique la différence entre le droit de 2c. sur les porcs et celui de 3c. sur le bétail?

L'hon. M. BENNETT: C'est le même droit que dans le tarif compensateur.

M. DONNELLY: Combien de bestiaux a-t-on importés?

L'hon. M. BENNETT: Pour une valeur de \$21,600 approximativement.

M. YOUNG: Sont-ce là les droits américains?

L'hon. M. BENNETT: Ce sont les droits compensateurs tels qu'ils sont appliqués par le département des douanes, sujets à modifications. Le droit imposé correspondait au droit dont étaient frappées nos exportations dans les pays de provenance, que ce fut l'Italie, l'Allemagne, ou n'importe quel autre pays. Nous savons qu'à partir du 1er mai les droits compensateurs appliqués aux produits américains équivalaient aux droits américains appliqués à nos exportations. La pratique a démontré la difficulté de ce système. Nous avons cru que le principe était mauvais et nous préférons utiliser le tarif général pour atteindre le même objet.

M. YOUNG: Comme l'on n'a importé que douze porcs vivants, l'année dernière, la difficulté n'a pas dû être bien grande.

L'hon. M. BENNETT: Pas très grande.

M. DONNELLY: Cela ne comprend-il que le bétail enregistré ou tous les bestiaux?

L'hon. M. BENNETT: Tout ce qui apparaît sous la dénomination "bétail" dans les importations.

M. DONNELLY: Le bétail enregistré n'entre-t-il pas en franchise?

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: Oui, la valeur de tout le bétail passé en douane était de \$21,600. Je ne prévoyais pas que l'on s'enquerrait du nombre de races pures et du nombre d'autres.

M. DONNELLY: Je crois que le bétail de race pure comprend la plus grande partie de ce qui apparaît sous le chef "bétail".

L'hon. M. BENNETT: Le bétail de race pure est exempt de droit.

M. DONNELLY: Qu'est-ce que fait le Gouvernement pour trouver des marchés pour notre bétail? Avant 1911, l'agriculteur de l'Ouest vendait ses animaux d'engrais aux Etats-Unis. La révocation du traité nous a privés de ce marché, et depuis nous ne savons que faire de nos animaux maigres. L'élevage périclite d'une année à l'autre. Que fait-on pour remédier à cela?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député est dans l'erreur. Le marché américain ne nous a pas été fermé en 1911. Nous avions un marché d'accès libre sous le régime Wilson puis les républicains imposèrent un droit sur notre bétail. L'on est à s'enquérir en vue d'obtenir une clientèle. L'honorable député est peut-être au courant de cela. Par ailleurs nous travaillons à favoriser l'activité de ce commerce, et nous avons raison de croire que nous réussirons. Quant à l'article dont il est présentement question, nous établissons un droit défini dans le tarif général.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—6. Porcs sur pieds, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1 cent  $\frac{1}{2}$ ; tarif général, 2 cents.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—7. Viandes fraîches, n.d.: a) Bœuf et veau, la livre: tarif de préférence britannique, 2 cents, tarif intermédiaire, 2 cents  $\frac{1}{2}$ ; tarif général, 6 cents. b) Agneau et mouton, la livre: tarif de préférence britannique, 2 cents; tarif intermédiaire, 2 cents  $\frac{1}{2}$ ; tarif général, 6 cents. c) Porc, la livre: tarif de préférence britannique, 2 cents; tarif intermédiaire, 2 cents  $\frac{1}{2}$ ; tarif général, 3 cents. d) n.d., la livre: tarif de préférence britannique, 2 cents; tarif intermédiaire, 2 cents  $\frac{1}{2}$ ; tarif général, 6 cents.

L'hon. M. BENNETT: Les honorables députés remarqueront, au paragraphe concernant les porcs, que les droits sont de 2c., 2c.  $\frac{1}{2}$  et 3c. Au paragraphe des n.d., le droit compensateur était de 5c. au lieu de 6. Avec la permission du comité, je propose de biffer le mot "porc" et le tarif de "6c." deviendra un tarif de 5c. Suis-je assez clair? C'est-à-dire, dans l'article 7, il y aura une suppression, et la substitution du chiffre 5 à celui de 6 dans la troisième colonne. J'ai étudié cet article avec soin. Si mon honorable ami veut examiner l'article,

j'expliquerais que l'alinéa *d* sera maintenant l'alinéa *c*. Nous aurons "n.d., la livre, 2c., 2c.  $\frac{1}{2}$  et 5c." au lieu de 6c. L'erreur provient de ce que les deux autres alinéas, bœuf et veau et mouton et agneau, comportent un droit de 6c. L'alinéa porc disparaît et tombe dans celui de n.d.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—10. Viandes, préparées ou de conserve, autrement qu'en boîtes:

a Bacon, jambons, épaules et autre porc, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1 cent  $\frac{3}{4}$ ; tarif général, 3 cents  $\frac{1}{4}$ .

b N.d., la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 3 cents; tarif général, 6 cents.

M. COOTE: J'ignorais que l'article 7 fût adopté. Je désire signaler au ministre qu'il existe encore une anomalie dans le tarif. Règle générale, la viande de porc est un produit dont le prix est supérieur à celui du bœuf. Cependant, il est frappé d'un droit moindre, d'un droit de 5c.

L'hon. M. BENNETT: Je désire faire remarquer à mon honorable ami de Macleod (M. Coote) que j'avais songé à ce point lorsque le taux était de 6c. En examinant la question, j'ai vu que le tarif compensateur était de 5c. Comme je l'ai dit à la Chambre, m'efforçant de maintenir le droit qui existe actuellement, j'ai suggéré d'adopter 5c. La chose m'est parfaitement égale, et je désire que tout soit dans l'ordre. Si l'honorable député croit que le taux devrait être de 6c., je suis bien prêt...

M. COOTE: La chose a peu d'importance.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député parle à titre d'agronome et s'il préfère un tarif de 6c., je ne m'opposerai pas à ce changement.

M. COOTE: J'ai dit que la chose me semble une anomalie; vous avez un droit de 2c. sur le porc, tandis que le droit sur les autres denrées est de 3c.

L'hon. M. BENNETT: Les modifications sont faites simplement parce que c'est le taux compensateur du tarif actuel. Le tarif reste à 5c. jusqu'à la prochaine révision. Si toutefois le comité est d'avis que les taux seraient mieux balancés si nous fixions ce tarif à "6c", il n'est pas nécessaire de substituer le chiffre 5 et l'on pourrait conserver le chiffre 6.

M. DONNELLY: Le premier ministre voudra-t-il bien lire l'article tel qu'il existerait alors?

L'hon. M. BENNETT: Il se lirait comme suit: "N.d., la livre, tarif de préférence britannique, 2c.; tarif intermédiaire, 2c.  $\frac{1}{2}$ ; tarif général, 6c.", tel qu'il se lit actuellement. L'alinéa "porc" disparaît et tombe sous l'alinéa n.d.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—16. Œufs en coquille, la douzaine: tarif de préférence britannique; 2 cents; tarif intermédiaire, 2 cents  $\frac{1}{2}$ ; tarif général, 10 cents.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—16a. Œufs, entiers jaune d'œuf ou albumine, congelés ou autrement préparés, n.d., auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non, la livre: tarif de préférence britannique, 5 cents; tarif intermédiaire, 10 cents; tarif général, 11 cents.

M. REID: Monsieur le président, je désire faire quelques remarques relativement à cet article. Parlant au nom des aviculteurs de la vallée inférieure du Fraser, dans la Colombie-Anglaise, je proteste contre la réduction des tarifs sur cet article; je proteste parce que la protection que nous offrait le budget Dunning a été enlevée. De crainte que mon attitude ne soit mal interprétée, je désire attester que je parle d'abord au nom de ma propre circonscription. On a besoin d'une plus grande mesure de protection pour cette catégorie de produits. L'article 16a vise les œufs, entiers, jaune d'œuf ou albumine, congelés ou autrement préparés, non autrement désignés, sucrés ou non ou mélangés avec d'autres produits. Pour renseigner les honorables membres qui ne sont pas au courant de la concurrence que doivent subir les aviculteurs, je dirais que le Canada est le plus grand consommateur d'œufs dans le monde entier. La consommation annuelle des œufs au pays est d'environ 365 per personne. Cet état de choses est le résultat, je crois, de la mise en vigueur de la loi concernant le classement des œufs, laquelle veut qu'un œuf classé dans telle catégorie dans une partie du Canada soit classé de la même façon dans toute autre partie du pays. Aucun classement de ce genre n'existe dans les autres pays; il n'existe pas dans les deux grands pays, savoir, les Etats-Unis et la Chine, qui écoulent leurs produits sur le marché canadien. Aux Etats-Unis, il n'existe aucun classement uniforme, comme dans notre pays. Chaque association, chaque comté, chaque état et, de fait, chaque individu fait son propre classement quant à la qualité, la grosseur et la fraîcheur. En Chine, il n'existe aucun règlement, si bien que ces pays se trouvent à avoir de très grandes quantités d'œufs bien inférieurs et de qualité douteuse pour lesquels il leur faut trouver des débouchés.

Ces œufs sont recueillis, préparés pour la vente et exportés ici sous les différentes formes décrites dans le numéro 16a du tarif. Pour donner une idée de ce commerce, je dirai que l'an dernier, la Chine et les Etats-Unis ont exporté au Canada 1,722,692 livres de ce genre de denrée, et cela, du moins à mon avis, nuit à la vente de nos œufs frais. Je ferai aussi observer que ces 1,722,692 livres d'œufs, qui sont entrées sous différentes formes au Canada en 1929, équivalent à plus de 12 millions de douzaines d'œufs; ces œufs venaient de Chine et des Etats-Unis à peu près en égale proportion.

En vertu du budget Dunning, on avait une protection de 30 p. 100 sur une évaluation de 45c. la livre, soit, *grosso modo*, de 13c.  $\frac{1}{2}$ . Le nouveau tarif abaisse cette protection à 11c. par livre. Après ce que je viens de dire, le premier ministre devrait comprendre qu'on a besoin de protéger un peu mieux les éleveurs de volailles contre l'importation d'un produit comme celui qui est visé par le n° 16a du tarif. Cette importation est considérable; c'est un produit dont il est difficile d'établir au juste la quantité et qui fait concurrence à nos œufs frais, lesquels sont aujourd'hui présentés sous une forme aussi parfaite que possible.

M. DONNELLY: L'honorable député peut nous dire à quel prix se vendent ces œufs importés?

M. REID: Je ne suis pas sûr du prix, mais, pour les fins de la douane, ils sont évalués à 45c. la livre.

M. YOUNG: N'est-ce pas assez?

M. REID: Le budget Dunning accordait une protection de 13c.  $\frac{1}{2}$ ; maintenant on l'abaisse. Au nom des éleveurs de volailles, je demande une protection contre ces 12 millions de douzaines d'œufs qui sont importés dans le pays.

L'hon. M. BENNETT: Le tarif compensateur qui s'applique à ce produit est de 11c., c'est-à-dire le même chiffre qui figure dans le tarif actuellement devant le comité. Les taux étaient de 10 p. 100, 25 p. 100 et 30 p. 100, avec la réserve du droit compensateur qui est de 5, 10 et 11c. par livre sur les importations des Etats-Unis ou de tout autre pays assujetti au tarif général. L'honorable député de New Westminster s'apercevra que le droit est sensiblement le même qu'auparavant.

L'hon. M. EULER: Appliquera-t-on le droit spécifique ou le droit *ad valorem*?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député parle du droit *ad valorem*, mais, en pratique, [M. Reid.]

en vertu de dispositions de la loi telle qu'elle est rédigée, il est probable que c'est l'autre, c'est-à-dire, le droit compensateur, qu'on appliquerait. La république voisine applique un droit spécifique. Nous avons appliqué un droit *ad valorem*; or comme leur droit ne ressemble pas au nôtre, la question est de savoir lequel des deux doit s'appliquer.

L'hon. M. EULER: On appliquerait le plus élevé.

L'hon. M. BENNETT: Oui. Je fais observer que la valeur était fixée par l'estimateur à 42c., non pas 45c.; l'estimateur exerçait le même pouvoir dont il a été question hier, et c'était une valeur fixée arbitrairement pour les fins de la douane. Le projet que voici obvie à cette difficulté, et il est probable qu'on appliquerait aussi le droit de dumping, advenant des difficultés comme celles que l'honorable député a mentionnées. Je peux lui garantir que sous le régime de ce tarif-ci, les éleveurs de volailles de Colombie-Anglaise seront tout aussi protégés qu'ils le sont actuellement.

L'hon. M. EULER: Alors nous devons conclure que l'article 4 de l'amendement à la loi des douanes s'appliquerait?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

M. NEILL: Je demande à l'ex-ministre de l'Agriculture si la valeur de ces œufs n'était pas fixée à 45c?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, c'était cela.

L'hon. M. BENNETT: On m'a donné le chiffre de 42c.

M. DONNELLY: A combien s'élèvent les importations?

L'hon. M. BENNETT: Des Etats-Unis, \$226,000; de Chine, \$102,000.

M. NEILL: D'après le tarif projeté, les droits sur ce genre de produits a été diminué de 2c.  $\frac{1}{2}$  par livre. Les éleveurs de volailles avaient besoin de ce tarif, ils l'avaient obtenu, et maintenant on le leur enlève.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—18. Beurre, par livre: tarif de préférence britannique, 8 cents; tarif intermédiaire, 12 cents; tarif général, 14 cents.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—18a. Beurre d'arachides, par livre: tarif de préférence britannique, 4 cents; tarif intermédiaire, 6 cents; tarif général, 7 cents.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—35. Houblon, par livre; tarif de préférence britannique, 12 cents; tarif intermédiaire, 20 cents; tarif général, 24 cents.

L'hon. M. BENNETT: Avant de procéder à la discussion de cet article, je demanderai au ministre des Pêcheries de proposer qu'il soit modifié de façon à se lire ainsi: tarif de préférence britannique, 8 c.; tarif intermédiaire, 12 c.; tarif général, 14 c.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui s'est plaint à ce sujet?

L'hon. M. BENNETT: Les consommateurs du produit canadien ont représenté et les statistiques des paiements faits au ministère de l'accès indiquent que la production canadienne est tout à fait insuffisante pour la demande. Les chiffres proposés en premier lieu avaient été adoptés à la suite d'observations faites par des producteurs et qu'une enquête subséquente n'a pu confirmer. Les droits actuels se trouvent doublés, ce qui est amplement suffisant. Mon honorable ami a dû apprendre que la production est bien moins considérable qu'on ne le pensait et qu'on ne l'avait fait entendre.

L'hon. M. EULER: Le premier ministre a-t-il reçu la promesse ordinaire que l'on n'augmentera pas les prix

L'hon. M. BENNETT: C'est là un produit agricole.

L'hon. M. EULER: On l'emploie dans la fabrication de la bière n'est-ce pas?

L'hon. M. BENNETT: Les consommateurs principaux de ce produit sont les brasseurs, puis les fabricants de levain et de malt.

L'hon. M. MACKENZIE: On ne pourra alors augmenter les salaires promis par les cultivateurs de houblon?

L'hon. M. BENNETT: La récolte du houblon est presque terminée, comme le télégramme d'aujourd'hui en fait foi.

L'hon. M. LAPOINTE: Le chômage va-t-il s'en trouver aggravé de quelque façon?

L'hon. M. BENNETT: A un moment donné, on emploie 1,000 personnes pour la récolte du houblon, mais cela ne dure pas longtemps.

L'hon. M. EULER: Si la récolte est finie, il n'y a pas d'urgence.

L'hon. M. BENNETT: Il y a urgence si l'on veut faire les préparatifs pour l'an prochain. Lorsque j'ai examiné cette question, j'ai fait la même remarque que l'honorable député de Waterloo-Nord. Il est évident qu'il faut déjà commencer les préparatifs pour la récolte de l'an prochain.

L'hon. M. EULER: Pensez-vous que cet article va causer une augmentation de la production?

L'hon. M. BENNETT: Je l'espère.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—56. Avoine, par boisseau; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 9 cents; tarif général, 16 cents.

M. COOTE: Quel a été le chiffre des importations?

L'hon. M. BENNETT: Il a été d'environ \$165,000, venant entièrement des Etats-Unis.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—57. Farine d'avoine et avoine roulée, par 100 livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 50 cents; tarif général, 80 cents.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—58. Seigle, par boisseau: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 9 cents; tarif général, 15 cents.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—60. Blé, par boisseau: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12 cents; tarif général, 30 cents.

M. COOTE: Je ne suppose pas que l'on espère par là faire monter le prix du blé. Pendant la campagne électorale, et bien que le premier ministre ne l'ait peut-être pas dit, quelques-uns de ses plus fervents admirateurs ont affirmé que, s'il était élu, le prix du blé augmenterait, mais il est tombé de 14 c. depuis son élection; le prix de l'avoine a baissé de 12 c.; celui de l'orge, de 11 c. et celui du seigle, de 13 c. Je ne blâme pas le premier ministre pour cet état de choses. Je fais simplement inscrire ces chiffres dans les *Débats* à l'avantage de ses enthousiastes admirateurs dont les espérances dépassaient un peu la mesure.

L'hon. M. BENNETT: Quel était le prix avant les élections?

M. DONNELLY: De 95 c. à \$1.

L'hon. M. BENNETT: Mais qu'était-il un peu auparavant, quand mes honorables amis de l'opposition étaient au pouvoir?

M. DONNELLY: Il a été jusqu'à \$1.40.

L'hon. M. BENNETT: Il a déjà été de \$3 le boisseau, à ma connaissance, c'est-à-dire le printemps dernier.

M. DONNELLY: Le prix a commencé à baisser vers le 1er janvier et il n'a pas cessé, de décliner depuis.

M. YOUNG: Le printemps dernier, le premier ministre se plaignait des droits trop élevés imposés sur le blé, ce qui, disait-il, nuisait à une certaine industrie, qui doit importer des blés tendres des Etats-Unis. Le dégrèvement se fait-il dans l'intérêt de cette industrie?

L'hon. M. BENNETT: Je m'étonne des défaillances de la mémoire de mon honorable ami. Il l'a peut-être trop mise à contribution. J'ai dit que la quantité de blé tendre employée à la fabrication des biscuits est plus considérable que ce que nous produisons au Canada. Mon honorable ami apprendra avec intérêt que le ministre des Finances de cette époque s'était trompé en donnant le chiffre des droits, comme il l'a avoué au moment où la Chambre allait proroger, mais il était trop tard pour rien changer. Le droit est perçu sur des quantités de cent livres et non par barils. Le ministre avait parlé de barils et non de quintaux. Le droit actuel équivaldra à \$1.35 par baril de farine, l'ancien droit étant de 50 cents et à 30 cents sur le blé, soit le même que celui du texte original du tarif d'urgence Fordney-McCumber.

M. YOUNG: Ce n'est donc pas à Washington qu'on a déterminé ce droit de 30 cents?

M. DONNELLY: Au sujet du prix du blé, notons que, tandis que le cultivateur de l'Ouest canadien touche de 60 à 65 cents par boisseau de blé n° 1 du Nord, le son se vend à Montréal \$24.25 la tonne, soit 65 c. le boisseau. J'ajoute que le prix du pain n'a aucunement baissé depuis la diminution du prix du blé. Trois pains coûtent 25 cents. Le pain se vend à peu près le même prix que lorsque le blé rapportait plus d'un dollar le boisseau. On devrait examiner cet état de choses et y remédier. Il y a trop d'écart entre la somme versée par le consommateur et celle que touche le producteur.

L'hon. M. BENNETT: Je regrette d'avoir à reprendre mon honorable ami. Le prix du pain a baissé d'un cent au cours des derniers dix jours.

M. DONNELLY: Est-il moins de 25 c. pour trois pains?

L'hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire. Je ne puis parler que de la réduction.

M. DONNELLY: Je suis sûr qu'il n'est pas moins de 10c. le pain. C'est ce que j'ai payé, à Ottawa.

L'hon. M. BENNETT: Je mentionne les faits réels à mon honorable ami.

M. DONNELLY: J'indique aussi des faits que je connais, puisque j'achète du pain.

[M. Donnelly.]

L'hon. M. BENNETT: Je n'en achète ni n'en mange beaucoup. A la suite des faits mentionnés par mon honorable ami, il y a environ dix jours, on a entrepris un examen du prix du pain, et il en est résulté une réduction immédiate d'un cent. Cet examen se poursuit.

L'hon. M. RALSTON: Dans quelles parties s'est effectuée cette réduction?

L'hon. M. BENNETT: Je ne saurais le dire à brûle-pourpoint.

M. McINTOSH: Elle n'a eu lieu qu'à Ottawa, n'est-ce pas?

L'hon. M. BENNETT: Je ne le pense pas. Elle s'est produite au moins dans deux grandes villes du pays, à ma connaissance. Je ne saurais dire avec exactitude où elle s'est fait sentir par ailleurs, mais je sais que les circonstances dans lesquelles se vend le pain en certaines parties du pays exigent un examen. Cet état de choses a pris naissance sous l'administration de nos honorables amis vis-à-vis et a atteint son acuité actuelle durant cette période. On se rappellera qu'au moins un des ministres libéraux a touché ce point, mais je ne citerai pas ses paroles, cet après-midi. Je conseille à mes honorables amis de se donner la peine de trouver la citation au lieu d'imiter mon honorable ami de Weyburn. Je parle de l'honorable Frank Oliver.

L'hon. CHARLES STEWART: On a peut-être donné une explication, mais je n'ai pas saisi. Que se propose-t-on par le dégrèvement du blé? Veut-on permettre l'importation du blé du printemps en vue de la fabrication des biscuits?

L'hon. M. BENNETT: Je vais m'expliquer très clairement. Le droit compensateur est de 42c. Le nouveau droit de 30c. le boisseau se trouvait dans le texte primitif du tarif d'urgence Fordney-McCumber. Comme la farine et le blé sont dans la proportion de quatre et demi contre un, l'on a cru qu'un droit de \$1.35 par baril de farine suffisait aux besoins du moment; surtout lorsqu'on songe que le tarif maximum sur la farine a été de 50c. durant un grand nombre d'années. Quand j'étais adolescent, ce droit était de 75c., mais dans la suite il a été réduit à 50c. Le taux de \$1.35 par baril sur la farine fait le complément d'un droit de 30c. par boisseau sur le blé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne parle pas de la farine: je demande la raison de la diminution des droits sur le blé, car je ne conçois pas que nos importations de blé soient moindres que celles des Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: Je suis persuadé que si mon honorable ami le chef de l'oppo-

sition comprenait bien cette observation il aurait un des intermèdes les plus amusants qu'il ait connus depuis longtemps. L'honorable député de Weyburn a bien du mal à s'empêcher de rire. L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest nous propose-t-il d'élever le droit à 42c.?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Non. Voici ce qui m'étonne: ces listes de droits comptent peu de réductions et toutes, apparemment, frappent les produits agricoles; par exemple le droit sur le blé est abaissé. Quelqu'un près de moi me souffle que peut-être mon honorable ami songeait aux fabricants de biscuits. Si la chose est vraie, je n'y vois pas d'objection. Du reste cela ne changera pas grand'chose, que le droit soit diminué ou ne le soit pas. Mais je n'arrive pas à comprendre qu'on l'ait changé. Pour mon compte je m'intéresse peu au droit perçu sur le blé; seulement, je trouve étrange qu'un tarif qui, pour les 99½ p. 100, est formé d'augmentations, abaisse le droit sur le blé, entre autres produits.

L'hon. M. BENNETT: Le tarif actuel sur le blé est de 12c. par boisseau; il est admis en franchise sous le tarif de préférence britannique, et frappé d'un droit de 12c. par les tarifs intermédiaire et général. Le droit compensateur est de 42c. aux Etats-Unis, et le chiffre est plus élevé encore en Allemagne, en France et en Italie.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je sais tout cela.

L'hon. M. BENNETT: Mais on ne peut établir un taux sur le blé sans tenir compte du taux imposé sur la farine; et comme le droit sur la farine n'a pas été plus de 50c. depuis un temps assez long, lorsque nous l'avons porté à \$1.35 par baril il a fallu compenser par une réduction à 30c. par boisseau du droit sur le blé; comme ce droit de 30c. réglera les difficultés dans le domaine des importations, et comme celles-ci ont été toutes de provenance américaine l'année dernière,—elles ont atteint une valeur totale de \$1,276,000,—le chiffre du droit a été fixé arbitrairement en tenant compte des tarifs actuels.

L'hon. M. EULER: Le Canada importe-t-il des quantités appréciables de farine de blé des Etats-Unis?

L'hon. M. BENNETT: Pour environ \$618,000 de farine et de semoule.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas la farine ordinaire, mais une sorte spéciale.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député sait très bien que de petites quantités peu-

vent passer entre deux endroits voisins; mais il n'y a pas d'importation, sauf d'une farine spéciale qui sert aux fabricants de biscuits sur le littoral du Pacifique. L'effet du droit de \$1.35 est tout aussi grand que celui du droit plus élevé, qui représente 4 fois ½ 42; ce qu'un des collègues de mon honorable ami a qualifié de ridicule, si je ne m'abuse.

L'hon. M. EULER: Je suppose que le ministre effectue ce changement non pas pour son effet sur le chômage, mais parce qu'il a décidé la suppression des droits compensateurs.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

M. YOUNG: Puisque le droit de 30c. n'influera nullement sur le prix du blé au Canada, et comme le tarif frappe d'un droit de 50c. par baril cette farine spéciale, ne serait-ce pas à l'avantage des meuniers, les amis du premier ministre, si ce dernier dégrèvait le blé et assurait ainsi à ses amis le privilège d'importer leur blé tendre en franchise?

L'hon. M. BENNETT: Ainsi que l'ancien ministre des Finances l'a expliqué l'an dernier, à cette place, il me semble, ce droit sur le blé tendre et sur la farine de blé tendre représente une protection mitigée que nous tenons à conserver.

M. YOUNG: Où produisons-nous, au Canada, cette variété de blé tendre?

L'hon. M. BENNETT: La Colombie-Anglaise en produit une petite quantité; autrefois, elle en produisait beaucoup: la mouture se faisait au petit moulin d'Enderby. L'Orégon et le Washington produisent encore de grandes quantités de blé tendre. Le blé tendre d'Ontario approvisionne dans une certaine mesure l'Ouest canadien; peut-être mon honorable ami se rappelle-t-il ce qu'a dit l'ancien ministre des Finances touchant le tarif-transport par baril et par quintal, lorsqu'il parlait du problème du transport de cette farine de blé tendre dans l'Ouest pour approvisionner les confiseurs de Winnipeg, de Calgary et d'Edmonton.

M. BROWN: Je suis content qu'on fasse la distinction entre la farine de blé tendre et la farine de blé dur. Malheureusement, on n'en a pas tenu compte au cours de la campagne électorale et on disait que 75,000 barils de farine avaient été importés au Canada, au grand préjudice des cultivateurs. Par cette déclaration on a cherché à les soulever, quoique, à la vérité, cette importation ne les ait pas lésés. Au cours de l'hiver dernier j'ai fait une enquête et j'ai découvert que le blé tendre ne nuisait en rien.

M. DONNELLY: Au cours de la campagne, on a fait un reproche au gouvernement libéral de n'avoir pas frappé d'un droit le maïs. On sait que nous ne possédons pas présentement de débouchés pour l'orge et on nous a dit que la raison en était qu'on donnait du maïs américain au bétail, au lieu de l'orge. Puisque le Gouvernement se soucie de protéger l'agriculteur, je me demande pourquoi il ne prélève pas un droit sur le maïs américain et ne trouve pas un débouché à l'orge de l'Ouest canadien, comme les conservateurs l'ont promis aux cultivateurs de l'Ouest au cours de la campagne.

L'hon. M. BENNETT: La question que me pose mon honorable ami m'est venue à l'esprit et je peux donner une réponse satisfaisante. Une enquête a établi que les États-Unis, à cause des conditions climatiques, ont peine à produire du maïs pour l'exportation, sauf à un prix très élevé. Mon honorable ami se souvient que la sécheresse a sévi et que les États-Unis ont dû acheter des denrées des pays, où autrefois, ils en exportaient. Si nous nous en tenons aux statistiques, il est impossible, comme antérieurement, que le maïs américain soit donné en nourriture au bétail. Et cela soulève maintes autres questions, car le maïs est employé au Canada pour quatre fins—pour l'alimentation des animaux, pour la farine d'amidon, pour le sirop et en petite quantité pour la mouture. Or, le prix est si exorbitant qu'il ne saurait être vendu sur notre marché au point de nuire à l'orge, aux plantes céréales grossières, ou aux grains de pauvre qualité.

M. BROWN: Cela pourra arriver l'année prochaine.

L'hon. M. BENNETT: J'ai confiance que mon honorable ami sera parmi nous, l'année prochaine, avec son collègue de Willow Bunch pour nous aider à étudier cette question.

M. GARDINER: Le projet de prélever un droit de 50c. par baril de blé importé au Canada n'est pas une protection pour le producteur de blé du pays. Il nous faut vendre notre blé sur les marchés de l'univers, au prix de ces marchés; alors ce droit de 50 p. 100 ne saurait protéger l'agriculteur. Et nous savons qu'aucune mesure législative ne pourrait protéger le producteur de blé. Voici le point que je veux signaler. Nous prétendons protéger notre agriculteur au moyen d'un droit de 30 cents par baril de blé et le premier ministre dit que le droit sur la farine devrait être quatre fois et demie le droit sur le blé: alors il arrivera que l'agriculteur de l'Ouest ne jouira d'aucune protection pour son blé, mais qu'il devra payer un droit protecteur quand

[M. Brown.]

il voudra acheter de la farine faite avec son propre blé. Voilà le sens de cette loi.

L'hon. M. BENNETT: Cela n'arrivera pas.

M. GARDINER: Pouvez-vous le garantir dans ce cas? L'heure est venue de demander au premier ministre quelques-unes des garanties dont il nous a tant parlé. Peut-il donner l'assurance à ce sujet que le prix de la farine ne montera pas?

L'hon. M. BENNETT: On n'en a pas demandé et la vérité est qu'il y a dégrèvement plutôt que relèvement du chiffre du droit. L'honorable député se rend-il compte que présentement le droit prélevé sur le blé dépasse \$2 par baril?

M. GARDINER: Comment?

L'hon. M. BENNETT: En vertu du tarif compensateur; et la diminution de 30 cents au lieu de 42 cents laisse le droit à \$1.35 au lieu de \$2.

M. GARDINER: Naturellement, il se peut que le droit compensateur soit plus élevé que ne l'indiquent les chiffres que j'ai. Mais sur la liste imprimée des prix distribuée à la députation le droit sur le blé est de 50 cents par baril. C'est ce que j'ai sous les yeux; or, en m'appuyant sur ces chiffres je constate qu'il y a hausse de 50 cents à \$1.35. Seulement, notre groupe n'a jamais approuvé le projet de droits compensateurs; en conséquence, je m'élève contre le relèvement du droit de 50 cents du tarif général à \$1.35.

L'hon. M. BENNETT: Deux des numéros du tarif compensateur sont le blé et la farine de blé. Le droit varie de 90 cents à 42 cents aux États-Unis. Attendu que nous n'importons ni farine ni blé d'Italie, d'Allemagne ou de France, les premiers chiffres cités n'importent guère; mais 42c. par baril, multipliés par 4½, porte à \$1.89 les droits imposés sur la farine de blé. Pour l'instant, les droits sur la farine et le blé sont respectivement de \$1.89 et de 42c.; nous les avons réduits à \$1.35 et à 30c. pour les raisons que j'ai données.

M. COOTE: J'ai encore une autre objection à soulever relativement à ce numéro du tarif. Il y a plusieurs années passées, j'ai récolté sur ma ferme du blé à tige bleue (*blue stem wheat*) dont j'avais importé la semence de Washington. Ce blé est très bien venu et, au dire de plusieurs experts, il était impossible d'obtenir un meilleur résultat. J'avais cru que les minotiers seraient en mesure de fabriquer une excellente farine à biscuit avec ce blé; cependant, j'ai dû le vendre à perte, comparativement au prix que j'obtins pour le blé nord du Manitoba, c'est-à-dire 8 c. de moins par boisseau pour un chargement

de wagon et 12 c. par boisseau pour un autre wagon. Je mentionne le fait pour le cas où le ministre du Commerce ou quelque autre député du service public s'enquerrait de la chose et voudrait s'assurer si les minoteries canadiennes ne pourraient pas payer un prix convenable pour encourager au Canada la culture de cette variété de blé avec laquelle on peut fabriquer la farine à biscuit.

L'hon. M. BENNETT: La difficulté ne proviendrait-elle pas de ce que le blé est plus ferme et plus dur qu'il ne faut pour la fabrication de la farine à biscuit, du fait de la nature du sol où il est récolté? Je me suis également renseigné à ce sujet et c'est là l'explication qui m'a été donnée.

M. COOTE: Je n'en sais rien, mais on m'a donné une autre explication que celle-là. On a prétendu que nous ne récoltons pas ce blé en assez grande quantité au Canada pour l'exporter et il faut bien accepter le prix que l'on nous offre. Voilà la seule explication que j'ai pu obtenir.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—79b. Fleurs et feuillages, naturels, coupés, soient en gerbes ou en bouquets ou non: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 40 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—83. Pommes de terre et patates:

a A l'état naturel, les 100 livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général 75 p. 100.

b Séchées, desséchées ou déshydratées, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 2 cents  $\frac{3}{4}$ .

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—91. Soupes, rouleaux, tablettes, cubes à soupe ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. DUPUIS: A titre de porte-parole des cultivateurs, je voudrais que le premier ministre me dise pour quelle raison certains numéros inscrits au budget Dunning et spécialement ceux touchant les fruits et les légumes cultivés au Canada ne sont pas compris dans ces remaniements tarifaires. Nul changement n'a été effectué en ce qui regarde le numéro 84 qui concerne les oignons. Toute la députation, et surtout les représentants de la province de Québec, se rappellent les descriptions pitoyables que des candidats éminents faisaient de femmes et des enfants des cultivateurs de Québec, contractant des rhumatismes

et ainsi de suite, à semer la graine d'oignon. Mes honorables amis doivent se rappeler qu'ils ont promis de guérir ces pauvres gens de leurs rhumatismes en relevant les droits sur les oignons. J'aimerais que le premier ministre exécutât les promesses faites par certains de ses représentants les plus en vue dans la province de Québec. J'estime qu'il faudrait également modifier le numéro 84. Je désirerais savoir aussi pourquoi le premier ministre, en augmentant le tarif sur les produits manufacturés, n'a rien fait pour favoriser les cultivateurs.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons cru qu'il n'était pas désirable de le faire à la présente session étant donné pour quelles fins nous avons convoqué les Chambres. Ce numéro du tarif reste tel quel.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—99a. Figues, séchées; prunes et pruneaux, et dates séchés, non dénoyautés, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire,  $\frac{3}{4}$  cent; tarif général,  $\frac{3}{4}$  cent.

L'hon. M. BENNETT: Il y a lieu de modifier le numéro en discussion. Il faut ajouter le mot "en vrac" après les mots "non dénoyautés", simplement pour fins administratives. Puis-je prendre quelques instants afin d'expliquer de quelle manière les remaniements apportés au tarif fonctionnent parfois? Les dates destinées à l'exportation ne sont pas récoltées dans les limites de l'empire britannique pour l'instant. Les dates importées au Canada proviennent en grande partie du royaume de l'Irak et elles sont vendues par deux courtiers de Londres. Voilà un exemple frappant des agissements de l'intermédiaire auquel mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) a fait allusion tout à l'heure. Il y a plusieurs années, deux ou trois marchands canadiens ont établi un commerce important en emballant les dates dans des colis de deux livres. Ils importaient les dates et les emballaient dans des boîtes de carton fabriquées au Canada sur lesquelles étaient imprimés le nom du marchand et la teneur du paquet. Le comité éprouvera peut-être la même surprise que moi lorsque j'ai appris que cette entreprise procurait du travail à une couple de centaines de personnes, c'est-à-dire une main-d'œuvre absolument dépourvue de toute expérience, dans la ville de Québec. Quelques-uns y travaillaient aussi à Winnipeg et d'autres, mais moins nombreux, à Montréal.

J'ai la conviction que, l'année dernière, le comité ne s'est pas bien rendu compte de ce qu'il faisait, mais notre décision a eu pour effet de faire admettre en franchise les dattes en paquet de deux livres. Il s'ensuivit que ce commerce, résultat de plusieurs années d'ef-

forts, s'est trouvé pour ainsi dire anéanti, et 160 personnes perdirent leur emploi. De vives protestations de la part de cette industrie nous ont engagés à apporter les diverses modifications que l'on constatera dans les numéros tels qu'ils existent aujourd'hui. D'après le tarif en vigueur la semaine dernière, les dattes séchées, non dénoyautées, importées de la Grande-Bretagne étaient admises en franchise au tarif de préférence, frappées d'un droit de  $\frac{3}{4}$  cent au tarif intermédiaire et au tarif général. Nous ne proposons pas de modifier le taux du droit lui-même, mais sous le régime de l'ancien tarif les dattes en paquets étaient imposées comme suit: préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22 $\frac{1}{2}$  p. 100 et tarif général, 25 p. 100. Aujourd'hui, nous entendons imposer un droit de 1 cent par livre au tarif de préférence, de 1 cent  $\frac{3}{4}$  au tarif intermédiaire et de 2 cents  $\frac{1}{2}$  au tarif général, parce que les dattes, à leur arrivée d'Irak, sont retenues à Londres où l'on utilise du matériel d'emballages et des boîtes qui portent à plus de 50 p. 100 la proportion de main-d'œuvre et de matière première britanniques. Par conséquent elles étaient importées en franchise au pays dans des circonstances telles que, pendant l'espace de temps mentionné, 160 personnes furent réduites au chômage. Cet article indique simplement qu'il vaut mieux employer 160 Canadiens à l'empaquetage de ces dattes que de laisser faire ce travail à un même nombre de personnes ailleurs; il signifie aussi qu'il est préférable d'employer du papier de fabrication canadienne et des produits de cette sorte afin de maintenir un commerce établi dans les circonstances dont j'ai parlé.

Les mots "en vrac" sont insérés simplement pour parer à toute éventualité d'ordre administratif, et après avoir examiné le tout les fonctionnaires permanents estiment que ces mots sont de nature à dissiper toute incertitude.

M. YOUNG: Si je comprends bien, le premier ministre propose d'ajouter 1 cent la livre au prix des dattes en paquets afin d'assurer de l'emploi à 160 Canadiens. Pourrait-il me dire combien ce cent la livre coûtera au public du Canada et ce que l'on versera en salaires à ces 160 personnes? J'aimerais à le savoir afin de constater si le jeu en vaut la chandelle.

L'hon. M. BENNETT: On m'informe que le prix des dattes en boîtes n'a pas changé et ne changera pas. Il peut survenir une légère variation dans le prix de gros, mais quant au prix de détail, le cours a été soutenu; il n'est pas probable non plus qu'il varie. On verra que du taux des droits dépend ou la survi-

vance d'une industrie ou sa ruine. D'après les renseignements que j'ai reçus, on verse, dans Québec au moins, jusqu'à \$1,000 de salaires par semaine durant sept ou huit mois. Mon honorable ami, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), se rappellera peut-être le nom du principal intéressé dans ce commerce, un M. Boyer, me semble-t-il. Il y a également M. Donald H. Blain, à Winnipeg et la maison Hébert à Montréal. Je parle de mémoire et l'on peut me reprendre, si je me trompe.

M. YOUNG: A ce que j'entends, ces gens ne sont pas employés au Canada à l'heure actuelle.

L'hon. M. BENNETT: Ils sont au nombre de vingt-cinq aujourd'hui.

M. YOUNG: Il doit encore venir des dattes. Le ministre dit-il que le prix ne sera pas augmenté?

L'hon. M. BENNETT: A en juger par ce dont j'ai pu m'assurer, le droit sera absorbé par le fabricant afin d'aider à maintenir son commerce. Je crois savoir que les commandes de cette année ont diminué dans une proportion de deux à douze, soit un sixième de l'ensemble des commandes de l'année dernière. Sans l'urgence qu'il y avait d'intervenir sans tarder, le comité aurait peut-être décidé de remettre à plus tard le remaniement de ce numéro, mais on y apporte ces modifications maintenant, afin de sauver de la destruction une industrie dont l'établissement a coûté plusieurs années de peine et qui a acquis l'importance que j'ai signalée.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—99*d*. Dates, n.d., la livre: tarif de préférence britannique, 1 cent; tarif intermédiaire, 1 cent  $\frac{3}{4}$ ; tarif général, 2 cents  $\frac{1}{4}$ .

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—113. Noix de coco, séchées, sucrées ou non, la livre: tarif de préférence britannique, 5 cents; tarif intermédiaire, 6 cents; tarif général, 6 cents.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je crois devoir informer le comité qu'il y a au sujet de ce numéro un peu de confusion entre Ceylan et les Antilles. J'imagine que l'année dernière, lorsqu'il s'est agi de la rédaction de ce numéro, on n'a pas bien réfléchi aux positions relatives de Ceylan et des Antilles, mais depuis la publication du tarif actuel le secrétaire d'Etat de Trinidad a envoyé un câblogramme dans lequel où il dit que la population de l'endroit se réjouit d'apprendre que cette position a été confirmée. Connaissant nos engagements envers les Antilles, je suis certain que le comité comprendra qu'au sujet des Antilles et de Ceylan nous

[L'hon. M. Bennett.]

avons des obligations dans un cas mais non dans l'autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut-il me dire comment il fait de doubler le droit sur la noix de coco aidera à résoudre le problème du chômage?

L'hon. M. BENNETT: Cela implique l'expédition de la noix de coco au Canada avec le travail relatif au dessèchement, ce qui procure de l'emploi à beaucoup de gens. Nous avons cru qu'il était bon de continuer cet emploi.

M. YOUNG: Combien coûte le dessèchement d'une livre de noix de coco?

L'hon. M. LAPOINTE: Ceylan n'est-elle pas un possession britannique?

L'hon. M. BENNETT: Oui, mais de même que les Antilles. Mon honorable ami se rappellera peut-être que nous avons une convention de commerce avec les Antilles.

M. YOUNG: Je désirerais une réponse à ma question.

M. COOTE: Le premier ministre a-t-il reçu l'assurance des manufacturiers de noix de coco desséchées que le prix n'en serait pas augmenté.

L'hon. M. BENNETT: Il ne l'a pas cherché et il ne l'a pas.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—120. Anchois, sardines, maquettes, pilchard et hareng, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc, y compris le poids de l'emballage—

a quand la boîte pèse plus de vingt onces et n'exécède pas trente-six onces, la boîte: tarif de préférence britannique, 3 c.  $\frac{1}{2}$ ; tarif intermédiaire, 5 c.; tarif général, 6 c.

b quand la boîte pèse plus de douze onces et n'exécède pas vingt onces, la boîte: tarif de préférence britannique, 2 c.  $\frac{1}{2}$ ; tarif intermédiaire, 4 c.; tarif général, 4 c.  $\frac{1}{2}$ .

c quand la boîte pèse plus de huit onces et n'exécède pas douze onces, la boîte: tarif de préférence britannique, 2 c.; tarif intermédiaire, 3 c.; tarif général, 3 c.  $\frac{1}{2}$ .

d quand la boîte pèse huit onces ou au-dessous, la boîte: tarif de préférence britannique, 1 c.  $\frac{1}{2}$ ; tarif intermédiaire, 2 c., tarif général, 2 c.  $\frac{1}{2}$ .

M. YOUNG: Le pilchard et le hareng n'étaient pas compris dans l'ancien article, et je voudrais savoir quel était le tarif de ces produits en regard du présent basé sur la valeur.

L'hon. M. BENNETT: Ces deux articles sont ajoutés pour rendre valide une décision du département. Je sais que mes honorables amis trouveront ces droits très onéreux, mais les tarifs n'ont subi aucun changement.

M. NEILL: Je désire ajouter quelques mots touchant le hareng. J'ai parlé de ce sujet à l'honorable ministre des Pêcheries (M. Rhodes) et il a bien voulu me promettre de l'examiner à la prochaine session. Cependant, je tiens à le mentionner afin qu'il ne soit pas perdu de vue. Il existe dans l'Ouest une industrie qui lutte pour se maintenir et qui paque du hareng saumuré dans des caques et des seaux. Les seaux sont achetés à Québec et sont une source de quelque emploi local. Cette industrie souffre de la concurrence de la Hollande, vu que les tarifs actuels n'ont pas été modifiés depuis 1906. Il paraît que le tarif actuel est d'un demi cent par livre, mais le saumon, tant mariné que salé, est frappé d'un droit de 1c. par livre, comme d'autres poissons marinés et salés. Il ne serait que juste d'encourager cette industrie au moyen du droit en mettant le hareng sur la même base que les autres poissons. Cela permettra à ceux qui se livrent à l'industrie du hareng de prolonger de beaucoup leur saison, de sorte qu'ils pourraient faire face à la concurrence de la Hollande, et je ne crois pas que l'on ait une forte objection à cela.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami comprendra que, étant donné le but de la révision actuelle du tarif, nous n'avons pu inclure un aussi grand nombre d'articles que nous eussions voulu dans d'autres circonstances. Je ne prends la parole que pour confirmer ce que j'ai promis à mon honorable ami et lui dire que ce sujet sera porté à l'attention du Gouvernement avant la révision du tarif à la prochaine session.

M. YOUNG: Je désire un autre renseignement du ministre au sujet de la décision ou du département qu'il a mentionnée. L'article 123 est ainsi conçu:

Saumon et tout autre poisson, préparé ou conservé, y compris les huîtres, n.d.: tarif de faveur britannique, 17 $\frac{1}{2}$  p. 100. tarif intermédiaire, 27 $\frac{1}{2}$  p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Si je comprends bien, le pilchard et le hareng ont été supprimés dans cet article et transportés dans celui qui est à l'étude, lequel fait mention d'un droit spécifique.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami remarquera que l'article 120 ne contient nulle disposition relative aux marchandises n.d., contrairement à l'article qu'il vient de mentionner. Il est devenu nécessaire pour les fins de l'administration de voir à ces deux articles.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—178. Annonces et imprimés:—Brochures-réclames, pancartes ou placards-réclames, publications périodiques d'annonces

illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires, produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées (y compris prospectus, feuilles, d'annonces pliées et affiches) ou autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 cents; tarif intermédiaire, 12 cents  $\frac{1}{2}$ ; tarif général 15 cents.

Pourvu que, quand l'importation se fait sous le tarif général les droits ne soient pas moins que 35 p. 100.

L'hon. M. EULER: Pourquoi la diminution du droit intermédiaire, de 15 à 12 c.  $\frac{1}{2}$ ?

L'hon. M. BENNETT: Voici la première occasion qui se présente aujourd'hui de signaler les conséquences graves du traité avec la France. Mon intention n'est pas d'y revenir durant cette session, et peut-être même ai-je employé une expression un peu forte. Toutefois il me faut dire que par ce traité le Parlement est lié quant à plusieurs articles. Celui-ci en est un.

L'hon. M. EULER: Puis-je demander si en imposant un droit de 15c. dans le dernier budget nous violions le traité?

L'hon. M. BENNETT: Je regrette d'avoir à répondre affirmativement.

L'hon. M. EULER: Une violation du traité?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. EULER: Voilà du nouveau.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'avoue que je ne suis pas bien renseigné sur ce sujet. Je comprends toutefois que les éditeurs de magazines craignent d'avoir à en souffrir dans l'achat du papier.

L'hon. M. BENNETT: Cela ne s'applique pas du tout aux magazines. Mais je tiens à dire au comité que lors de la prochaine révision du tarif nous entendons, dans la mesure de notre pouvoir, contrecarrer plus que par le passé certaine publicité, une des grandes influences qui sourdement a une forte part dans la formation de notre caractère national.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—178a. Pourvu que sur les articles spécifiés dans le numéro 178 et importés par la maille le et après le premier jour de juillet 1914, les droits puissent être payés au moyen de timbres du revenu des douanes, sous l'empire des règlements établis par le ministère des Douanes, d'après le tarif spécifié dans ledit item, excepté que sur chaque paquet séparé ne pesant pas plus d'une once le droit sera pour chaque paquet: tarif de préférence britannique,

[L'hon. M. Bennett.]

1 cent; tarif intermédiaire, 1 cent; tarif général, 1 cent.

Pourvu, en outre, que le ou après le premier jour d'octobre 1930, le droit exigé en vertu de ce numéro soit de chacun: tarif de préférence britannique, 2 cents; tarif intermédiaire, 2 cents; tarif général, 2 cents.

M. YOUNG: L'ancien droit était de 1c., et le nouveau sera de 2c. N'est-ce pas trop?

L'hon. M. BENNETT: Tout l'effet sera d'assurer ce 2c. à notre revenu postal, au lieu qu'avant l'expédition se faisait d'ailleurs et ne nous rapportait rien. Cette modification aura pour effet de faire expédier ces matières du Canada même.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—192. Carton de paille, carton de pâte et autre, non collé ou enduit: papier goudronné, feutre, papier sablé, verré ou silexé et papier ou toile émérisés: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22  $\frac{1}{2}$  p. 100; tarif général, 25 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—193. Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non; tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—197b. Papier d'emballage de toutes sortes, non collé, enduit ou en relief: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. GARDINER: Maintenant que nous en sommes aux produits manufacturés, le premier ministre peut-il nous fournir la garantie qu'il nous a promise?

L'hon. M. BENNETT: Au sujet de ces articles, je puis dire que les associations de papetiers nous ont donné l'assurance que les prix ne seraient pas haussés?

M. GARDINER: Sous quelle forme, cette assurance a-t-elle été fournie?

L'hon. M. BENNETT: Si ma mémoire est fidèle, sous forme d'un télégramme. Je vais vérifier, et à mesure que nous procéderons, je donnerai lecture d'extraits des engagements que j'ai reçus afin que le comité soit bien renseigné.

Tarif douanier—199b. Contenants de papier de toutes sortes, en fibre ou ondulés, la livre: tarif de préférence britannique, 1 cent; tarif intermédiaire, 1 cent  $\frac{1}{4}$ ; tarif général, 1 cent  $\frac{1}{2}$ .

L'hon. M. BENNETT: Cet article, pour les fins d'administration, devra être changé de façon à se lire comme suit: "Contenants en fibre ondulée ou laminée".

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose que le texte soit changé et se lise comme

suit: "Contenants en fibre ondulée ou laminée." L'amendement change le texte seulement.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Tarif douanier—210. Peroxide de soude: sulfate de soude brut, dit *Salt cake*; silicate de soude en cristaux ou en solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; sel de soude; sulfure de sodium; nitrite de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; et stannate de soude; prussiate et sulfite de soude; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a aucune modification dans cet article, sauf que l'on y a retranché un produit.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—210*d*. Soude, sulfate de, brut, ou en gâteau, la livre: tarif de préférence britannique,  $\frac{1}{2}$  cent; tarif intermédiaire,  $\frac{1}{2}$  cent; tarif général,  $\frac{3}{8}$  cent.

L'hon. M. BENNETT: Mes amis de la Saskatchewan seront heureux d'apprendre que cet article a pour but de tenter un effort pour développer une grande ressource naturelle de cette province. La Saskatchewan est peut-être aussi riche en minéral de cette espèce que toutes autre partie du Canada; de fait, je crois qu'elle est plus riche. De plus, il existe un marché pour ce minéral au Canada. L'an dernier, nous en avons importé pour plus d'un demi-million de dollars. Ce tarif, croit-on, permettra à cette industrie de se développer et il est intéressant de savoir que l'on a reçu un télégramme disant que l'on s'attend à ce que l'industrie progresse rapidement. En dépit de ce que l'on a dit, mes amis de la Saskatchewan seront heureux d'ajouter une autre industrie à celle de l'agriculture.

L'hon. M. ELLIOTT: Cet article est-il nouveau? Qu'était le tarif auparavant, s'il en existait un?

L'hon. M. BENNETT: D'après le tarif de 1919, ce produit était admis en franchise.

M. DONNELLY: Importions-nous notre sulfate?

L'hon. M. BENNETT: Pour environ un demi-million de dollars.

M. DONNELLY: D'où l'importait-on?

L'hon. M. BENNETT: La moitié environ des Etats-Unis et l'autre moitié, du Royaume-Uni.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—232. Colle forte, liquide, en poudre ou en feuilles, et mucilage, gélatine, caséine, pâte adhésive et colle de poisson: tarif de préférence britannique, 17 $\frac{1}{2}$  p. 100; tarif in-

termédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27 $\frac{1}{2}$  p. 100. et, la livre: tarif de préférence britannique, 2 cents; tarif intermédiaire, 2 cents  $\frac{1}{2}$ ; tarif général, 3 cents.

L'hon. M. BENNETT: Afin de faire disparaître une difficulté que présente cet article, je demanderai à mon honorable ami de proposer en amendement la suppression des mots "gélatine et caséine", ce qui vise les produits comestibles non fabriqués au Canada. Leur importation n'ajoutera pas au chômage. Les honorables membres savent que la gélatine et la caséine forment la base de plusieurs produits qui entrent dans la préparation de divers desserts, comme les gelées et autres choses de ce genre. Si mon honorable ami veut bien proposer l'amendement, on pourrait, je crois, l'adopter.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose que l'article 232 soit modifié en biffant les mots "gélatine et caséine".

L'hon. M. EULER: Je vois que l'on ajoute un droit spécifique en plus d'un droit *ad valorem*. Le ministre pourrait-il donner au comité le taux du droit spécifique? Nous aurions une meilleure idée du pourcentage qui s'applique à tout l'article.

L'hon. M. BENNETT: Comme mon ami le sait très bien, ce pourcentage varie avec le prix.

L'hon. M. EULER: Naturellement.

L'hon. M. BENNETT: A mon avis, il serait de 17 $\frac{1}{2}$  à 25 p. 100.

L'hon. M. EULER: Le total dépasserait 50 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Dans certains cas peut-être.

L'hon. M. MALCOLM: Je désire déclarer au premier ministre qu'il dépassera beaucoup ce pourcentage de 50 p. 100. Mon honorable ami de Perth-Sud peut vérifier ma déclaration. De grandes quantités de colle sont importées dans notre pays pour servir dans les ateliers qui emploient le bois. L'honorable député ajoute 33 $\frac{1}{2}$  p. 100 au tarif spécifique, et 27 p. 100 au tarif *ad valorem*; il ajoute par là un lourd impôt à quelques industries.

M. COOTE: Combien en a-t-il importé l'an dernier? Nous devrions avoir une idée de la somme de commerce qui se fait de ce produit.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de changement dans les tarifs de préférence britannique ou intermédiaire; il y a une modification dans les droits spécifiques additionnels. Il a été importé l'an dernier, principalement

des Etats-Unis, pour \$169,000 de mucilage. Les importations de caséine se sont élevées à \$63,000, et celles de gélatine à \$658,000, dont \$203,000 des Etats-Unis. On ne fabrique pas de gélatine comestible au Canada. La colle forte importée était évaluée à \$498,000, dont \$237,000 du Royaume-Uni et le reste des Etats-Unis. Quant à la colle forte liquide, les importations des Etats-Unis se sont élevées à \$51,000; le reste venait d'autres pays.

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable premier ministre estime-t-il que cette augmentation de droits est nécessaire? Quelles demandes lui a-t-on adressées pour indiquer la nécessité d'un droit de 60 p. 100 sur la colle forte venant des Etats-Unis?

L'hon. M. BENNETT: A tort ou à raison, —mon honorable ami dira à tort,—les intéressés m'ont convaincu, avec les chiffres qu'ils m'ont communiqués, que leur industrie était menacée de disparaître. Voilà la raison. D'ici à la revision générale, nous aurons l'occasion d'examiner de près la situation.

L'hon. M. MALCOLM: C'est un article que l'on pourrait fort bien réserver jusqu'à plus ample étude. Je ne vois pas la nécessité de cette augmentation. Je ne suis pas au courant de la situation récente, n'ayant pas suivi les importations depuis quelque temps et je ne connais pas non plus les prix de la colle forte de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada, mais je sais qu'il ne peut pas y avoir assez de différence dans le coût de production pour justifier un droit de 60 p. 100. Le premier ministre ferait bien de réserver cet article jusqu'à plus ample étude.

M. COOTE: Est-ce un des cas pour lesquels le premier ministre a l'assurance que les prix ne monteront pas?

L'hon. M. BENNETT: J'ai la garantie verbale de ceux qui m'ont vu.

L'hon. M. EULER: La garantie verbale ne "collera" peut-être pas dans l'occurrence.

M. DONNELLY: A combien est évaluée la colle forte pour les besoins de la douane?

L'hon. M. BENNETT: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, mais on m'informe que c'était 14 cents. Certaines qualités ont augmenté considérablement de valeur. Le commissaire m'informe que le prix va jusqu'à \$1.50.

L'hon. M. MALCOLM: Cela ne touche qu'une très petite quantité.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. MALCOLM: Le premier ministre est-il sûr qu'il a de bons motifs pour im-  
[L'hon. M. Bennett.]

poser cette lourde charge aux ébénistes canadiens qui sont de gros acheteurs de colle forte? Le prix des qualités commerciales de colle forte ne dépasse pas 14 cents la livre, et il est souvent moindre. Le premier ministre devrait nous assurer que les prix ne monteront pas et que cette modification est réellement motivée.

L'hon. M. BENNETT: J'examinerai la chose de plus près, comme l'a recommandé l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm); l'article sera réservé jusqu'après la reprise de la séance.

(L'article est réservé.)

Tarif douanier—271. Pétrole distillé, purifié et raffiné, huiles de houille et kérosine, gazoline, produit de distillation de moteur, naphthe et produits de pétrole, n.d. d'une gravité spécifique inférieure à .8235 à une température de 60 degrés, le gallon: tarif de préférence britannique, 2 cents; tarif intermédiaire, 2 cents  $\frac{1}{2}$ ; tarif général, 2 cents  $\frac{3}{4}$ .

M. CAMPBELL: Le premier ministre voudrait-il répondre à la question que je lui ai posée ce matin au sujet de la plainte de Saskatoon disant que la compagnie *Imperial Oil* met le supplément de 2 c.  $\frac{1}{2}$  à la charge du revendeur (*jobber*).

M. SANDERSON: Peut-être le moment est-il opportun de demander au premier ministre s'il a reçu des fabricants d'essence l'assurance que les prix ne monteraient pas?

L'hon. M. BENNETT: Ce matin, j'ai promis à l'honorable député de Mackenzie que je lui indiquerais les assurances que j'avais reçues à cet égard. J'avais été très surpris de ce qu'il m'avait communiqué et j'ai immédiatement institué des recherches pour m'assurer si ces déclarations étaient motivées. A cet égard, je dois dire que le député de Weyburn a fait, hier soir, une déclaration qui a été publiée dans les journaux. Or j'ai entre les mains six télégrammes, dont je parlerai tout à l'heure, lesquels indiquent qu'il a dû y avoir malentendu de sa part ou de la part de son correspondant, car c'est le contraire qui existe. Il n'y a pas d'augmentation de prix et il y a eu deux réductions sensibles. Je n'ai pas besoin d'ajouter que les différents gouvernements qui se sont succédé ont eu à discuter cet article. L'un des représentants de l'industrie a exposé ce cas et j'ai indiqué mon attitude à cet égard. Voici en quels termes on m'a donné cette assurance:

L'adoption des revisions proposées ne sera pas la cause d'une augmentation des prix de détail au consommateur.

*The British American Oil Company, Limited,*  
A. L. Ellsworth, président.  
*The Canadian Oil Companies, Limited,*  
F. H. Littlefield, vice-président.

*Imperial Oil, Limited,*

C. O. Stillman, président.

*McCull Frontenac Oil Company, Limited,*

J. Irwin, président.

Toronto, Ont., 5 septembre 1930.

Ce sont là les signatures des présidents et des vice-présidents des quatre compagnies productrices. Je les lis au comité comme je les ai reçues et je les ai acceptées de bonne foi. Si l'on n'est pas de bonne foi, les dispositions de l'article 18 de la loi seront mises en vigueur.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je demander à mon honorable ami si l'article en discussion comprend l'essence ordinairement employée pour les automobiles, les moteurs, les bateaux de pêche, etc?

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je comprends et je ne pense pas faire erreur.

L'hon. M. RALSTON: L'article de l'ancien tarif parlait de l'essence d'une gravité spécifique de .725, soit d'une essence très inférieure et qu'on n'emploie pas ordinairement dans les bons moteurs.

L'hon. M. BENNETT: Je pense que c'est le contraire. Je suppose que mon honorable ami au cours de sa carrière a eu l'occasion de traiter ce sujet et il sait que l'on procède par gravité spécifique. Il s'agit de l'échelle Baumé qui permet la détermination facile des couleurs et de la gravité spécifique et les prix sont déterminés d'après cette base. Les anciens articles se liaient ainsi:

Tarif douanier—271. Huiles de houille et kérosine, pétrole distillé, purifié ou raffiné et produits du pétrole, n.d., par gallon: tarif de préférence britannique, 1 cent  $\frac{1}{2}$ ; tarif intermédiaire, 2 cents  $\frac{1}{4}$ ; tarif général, 2 cents  $\frac{1}{2}$ .

Tarif douanier—272. Gazoline d'une gravité inférieure à .725 à une température de 60 degrés: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Comme mon honorable ami le comprendra, il s'agissait de la gazoline de la meilleure qualité. Aussitôt qu'on la soumet à une chaleur suffisante, elle s'évapore. Ces épreuves se font ordinairement à la température de 60 degrés afin que le liquide ne s'évapore pas par la chaleur. Le paragraphe actuel s'applique à la

Gazoline naturelle, gazoline à compression ou à absorption, d'une gravité spécifique moindre que .669 à une température de 60 degrés, lorsqu'elle est importée par des distillateurs de pétrole pour mêler à d'autres gazolines distillées au Canada.

On ne devrait jamais parler de ses espérances quand elles semblent raisonnablement irréalisables, mais deux très puissantes compagnies ont indiqué leur intention de construire

des raffineries au Canada, à cause de ce tarif. Cette décision aura pour effet immédiat l'emploi d'un grand nombre de gens, au moins dans la ville que j'habite, à Halifax, à Sarnia, à Montréal et à Toronto, pour l'opération de ces raffineries afin de subvenir à nos besoins futurs, en ajoutant aux facilités actuelles d'entreposage.

L'hon. M. RALSTON: J'essayais de trouver dans l'ancien tarif l'article concernant la gazoline maintenant spécifiée à l'article 271. Je suppose que le nouvel article 271 comprend l'ancien article 272.

L'hon. M. BENNETT: Celui dont je viens de donner lecture.

L'hon. M. RALSTON: En d'autres termes, la gazoline autrefois admise en franchise sera maintenant grevée de droits de 2, 2 $\frac{1}{4}$  et 2c.  $\frac{1}{2}$  en vertu de l'article 271.

L'hon. M. BENNETT: En partie.

L'hon. M. RALSTON: Ce point est très important. Y a-t-il eu des protestations? N'est-il pas vrai que la plus grande partie de l'essence employée à des fins commerciales, pour les automobiles de passagers et pour les moteurs de bateaux de pêche ou autres, était admise en franchise en vertu de l'ancien article 272? Est-il vrai qu'elle va maintenant être soumise à des droits de 2, 2 $\frac{1}{4}$  et 2c.  $\frac{1}{2}$ .

L'hon. M. BENNETT: Il faut répondre oui et non à cette question. L'essence importée qui ne pouvait subir l'épreuve était sujette à l'impôt, c'est-à-dire quand elle ne répondait pas aux exigences de l'article 272. Mais d'une manière générale, mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth a raison, c'est-à-dire que l'essence comprise dans cet article tombait autrefois sous l'article 272. C'est pourquoi j'ai demandé et obtenu cette assurance des compagnies. J'avouerai franchement que l'une d'elles, la plus importante, a hésité à prendre cet engagement. Mais elle s'y est engagée et j'entends bien qu'on tiendra cette promesse sans discussion. Ces gens disent: l'adoption de ces modifications n'aura pas pour résultat un relèvement des prix exigés du consommateur à cause de ces modifications. Le document est signé par des gens qui représentent au moins un demi-milliard de capital placé au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Agissant en qualité d'avocat, mon honorable ami considérerait-il cet engagement comme un contrat formel et croirait-il pouvoir le mettre en vigueur au point d'empêcher que le prix ne soit modifié par le relèvement des droits? Comme il est

excellent avocat, il ne peut prétendre qu'il soit possible d'exécuter le marché.

L'hon. M. BENNETT: J'accepte la promesse en toute bonne foi et j'agirai en considérant qu'elle a été donnée de bonne foi. Je n'ai pas l'intention de m'adresser aux tribunaux, mais, si l'on ne remplit pas la lettre et l'esprit de cet engagement, le droit disparaîtra.

L'hon. M. RALSTON: Voilà où je veux en venir. Mon honorable ami n'a pas encore répondu bien carrément à ceux qui prétendent qu'il n'est pas suffisant d'avoir la promesse que les prix ne seront pas relevés à cause des droits. Il faut un engagement formel que le relèvement des droits n'exercera aucune influence sur les prix, parce que le marché peut se mettre à la baisse. L'homme, représentant un demi-milliard de capital, qui signe cet engagement, vous dira: "Vous m'avez demandé de mettre par écrit ce que je ferai. Je l'ai fait, et vous avez été satisfait. Comme vous avez une grande expérience juridique, vous ne pouvez maintenant me demander de réduire les prix, le marché étant à la baisse, car je ne me suis engagé qu'à ne pas les relever". Il pourrait fort bien adopter ce point de vue. En outre, mon honorable ami, ou quiconque sera chargé de surveiller l'exécution de cet engagement, devra démontrer qu'il n'y a pas de relèvement des prix "à cause" des modifications apportées au tarif. Celui qui a écrit ce document a pris bien soin de mettre deux fois: "à cause de ces modifications". Il a écrit: "Ce relèvement des droits n'aura pas pour "résultat" une augmentation du prix de l'essence." Puis, il a ajouté qu'il n'y aura pas de relèvement des prix "à cause" de ce relèvement.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y aura pas augmentation du prix versé par le consommateur.

L'hon. M. RALSTON: Le mot "résultat" aurait suffi. Il est dit d'abord que le relèvement des droits n'aura pas pour résultat une augmentation des prix. Mais le rédacteur du document était prudent et il s'est dit: "Je vais ajouter quelque chose qui rendra nécessaire de démontrer que l'augmentation du prix aura été le résultat du relèvement des droits et se sera produite "à cause" de ce relèvement. Si le Gouvernement ne peut démontrer que l'augmentation résulte du relèvement des droits, il ne pourra faire exécuter l'engagement." Mon honorable ami pourra difficilement interpréter comme il le voudra les promesses qu'il a obtenues de certaines gens. Quant à nous, nous ne connaissons que l'engagement qui a été lu et je prétends que cet engagement constitue une maigre garantie pour le consommateur. C'est comme si l'on

[L'hon. M. Ralston.]

permettait à un homme de commettre des déprédations en lui disant: "Nous vous permettrons de faire telle chose, à condition que vous vous engagiez à ne pas le faire." Telle n'est pas la bonne manière de légiférer, à mon sens. Que mon honorable ami nous présente carrément ce relèvement avec les résultats qu'il peut avoir, sinon qu'il adopte une mesure législative vraiment efficace.

L'article 18 ne constitue que de la poudre aux yeux. Je regrette le temps qui a été consacré à sa discussion, ce matin. Je ne pense pas qu'il produira un grand effet. Nous nous bornons à discuter des mots vides de sens. Pour moi, ces trois lignes ne valent pas l'encre qu'il a fallu pour les écrire. Elles serviront seulement à faire croire au public que le Gouvernement a trouvé une nouvelle méthode de rendre la protection efficace en notre pays. Toutes les controverses sur les doctrines de Henry George et Adam Smith sont oubliées, car le Gouvernement a trouvé une solution. Il suffit de demander au monsieur protégé de s'engager à ne pas se servir des droits protecteurs pour relever le prix de ses produits et l'on n'a plus rien à dire. Pendant des centaines d'années, on a discuté les mérites respectifs de la protection et du libre-échange; mais nous venons de découvrir le moyen de rendre la protection absolument sans danger; il suffit qu'un homme écrive: Je ne relèverai pas mes prix à cause de ces droits.

M. BAKER: L'article 18 donne le pouvoir de faire exécuter l'engagement.

L'hon. M. RALSTON: Je doute que mon honorable ami m'ait écouté. J'essayais de prouver que l'article 18 est absolument vide de sens; avant bien longtemps le consommateur canadien saura que ce texte ne signifie rien du tout. Sans doute l'honorable premier ministre est-il de bonne foi, mais il se prépare d'amers déboires lorsqu'il se propose de faire enquête sur toutes ces industries pour déterminer si les prix ont été haussés "à cause de", ou "par suite de" ou "en conséquence de" ce relèvement du tarif douanier. Je signifie à mon honorable ami qu'il n'a pas le rouage qu'il faut pour cela. À quoi sert de produire ces télégrammes et d'affirmer que jusqu'ici les prix ne sont pas montés? Il faut croire que cette augmentation n'aura pas lieu avant la fin de la session. Peut-être ne se fera-t-elle que dans un mois; ou pas du tout. Peut-être, encore, faudrait-il une baisse. L'on peut se dispenser de nous dire que les commerçants de notre pays sont honnêtes; ils sont aussi honnêtes que les autres. Mais ils sont aussi hommes d'affaires que les autres également et ils sentiront qu'ils ont droit de profiter de la situation et d'exiger un prix qui leur paraît

raisonnable bien qu'il puisse sembler exorbitant aux yeux des autres.

L'hon. M. EULER: C'est ici un des numéros du tarif que j'avais à l'idée l'autre jour quand j'ai dit combien il est difficile de comprendre nombre de ces détails; ici la difficulté se fait particulièrement sentir, du point de vue technique surtout,—les diverses sortes de pétrole ne me sont pas connues. Toujours est-il, le ministre des Finances a signifié clairement que les qualités supérieures, jusqu'ici admises en franchise, partiellement du moins, vont être imposées désormais. Comme plusieurs honorables collègues sans doute, j'ai reçu une foule de dépêches de gens qui sont intéressés à l'importation de la gazoline: ils demandent qu'il leur soit permis d'exposer leur cause avant l'adoption finale du présent projet. Je prie le ministre de nous dire s'il lui est parvenu des demandes en ce sens.

L'hon. M. BENNETT: Oui; j'ai eu l'occasion de recevoir une délégation représentant de très grandes compagnies, dont l'une est la troisième sinon la deuxième du monde entier. Ces gens importent leur gazoline au Canada; ils la purifient, la fabriquent, si le terme m'est permis, aux Etats-Unis. Cette entreprise a des ramifications par tout le globe. Je leur ai signifié clairement que nous préférons une raffinerie au Canada et non pas dans l'Oklahoma; et ils ont laissé entendre qu'ils allaient profiter de l'occasion pour construire une raffinerie au Canada. Je crois qu'ils le feront. Mais ils ne l'auraient pas fait n'eût été ce numéro du tarif.

L'hon. M. EULER: Et les petites compagnies ne se sont pas adressées au premier ministre?

L'hon. M. BENNETT: Parfois les petites compagnies achètent leur pétrole des grands producteurs canadiens; mais en général elles l'achètent aux Etats-Unis et l'importent par voie d'eau en des bateaux-réservoirs ou dans des wagons-réservoirs par chemin de fer pendant la saison d'hiver. Elles sont pour la plupart des filiales de maisons étrangères. Nombre des postes d'approvisionnement de pétrole que l'on voit au Canada,—je ne citerai pas de noms; sans doute mon honorable ami les connaît-il,—font venir leur essence des raffineries principales de la compagnie, situées soit dans l'ouest central soit sur le littoral de l'Atlantique. Je répète qu'une bonne quantité de ce pétrole est importée par voie d'eau en été: sur des bateaux-réservoirs qui remontent les canaux.

L'hon. M. EULER: Je sais très bien que nombre des postes d'approvisionnement appartiennent aux grosses compagnies de pé-

trole. Mais je sais aussi que nombre de petits exploitants ont des postes de service qui représentent pour eux un placement considérable. Le premier ministre veut-il me dire ceci: Lorsque ces petits débiteurs ne pourront plus s'approvisionner aux Etats-Unis, à cause du tarif, pourront-ils obtenir du pétrole à un prix raisonnable des grandes compagnies canadiennes qui sont effectivement, leurs rivales puisqu'elles aussi exploitent en territoire canadien des postes d'approvisionnement pour les automobiles? Ou bien seront-ils évincés de ce commerce?

L'hon. M. BENNETT: Là-dessus je ne me suis pas renseigné récemment; mais voilà quelques années j'étais plutôt au courant de cette industrie, et ce que je savais alors m'incline à croire que ces gens pourront acheter leur pétrole de...

L'hon. M. EULER: De leurs concurrents.

L'hon. M. BENNETT: Oui; et qu'il leur est fait un prix assez généreux par contraste avec ce que paie l'acheteur au détail. Cela, je le savais il y a deux ou trois ans.

L'hon. M. EULER: Les petits exploitants indépendants ont-ils adressé des communications au premier ministre?

L'hon. M. BENNETT: Je crois que nous avons reçu trois télégrammes; mais des télégrammes seulement; tous redoutaient une hausse des prix, n'étant pas au courant de notre engagement, pour ce qu'il vaut. Seulement, j'ajouterai un mot pour mon sceptique ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Quand il y a une entente de bonne foi comme celle-ci et que vous avez un statut dont un article vous autorise à agir, si l'entente n'est pas respectée, à coup sûr, en ma qualité de serviteur public et de ministre, je ne m'en tiendrai pas à un texte juridique adroitement rédigé, mais à la large interprétation d'une entente consentie de bonne foi. Si cette entente n'est pas respectée, je me prévaudrai de l'autorité que l'article me confère.

L'hon. M. RALSTON: Voici que mon honorable ami fait voter un projet de loi dont nous discutons l'article 18. Libre à lui de l'appeler un texte de loi adroitement rédigé ou autrement. Seulement, il est censé être Anglais et les mots sont censés exprimer ce qu'ils disent. Eh bien, je dis que dans cet article le législateur n'a pas tenu compte d'une circonstance qui se présente à l'esprit: la possibilité qu'il n'y ait pas de hausse, mais que le marché baisse et que les prix soient maintenus en raison du tarif. Cette omission est-elle voulue ou non? Je l'ignore; toutefois, étant donné l'insistance sur cette question sans aucune fin dé-

terminée, je crains que ce ne soit à dessein. Mon honorable ami peut, tant qu'il lui plaira, parler de texte, de loi parfaitement bien rédigés; mais une loi est censée être rédigée pour être interprétée selon l'usage, ce qui ferait croire que tant que le Gouvernement ne constate pas qu'un producteur n'élève pas les prix en se prévalant du droit prélevé, ce producteur n'est pas passible du châtement imposé par le statut et que, conséquemment, il ne sera pas privé de son privilège. Il est une autre considération que mon honorable ami, je n'en doute pas, a dû redouter en faisant rédiger la loi et la voici. Il n'est pas facile de châtier toutes les industries, en supprimant la protection dont elles jouissaient, simplement parce qu'une de ces industries aurait violé la loi. Il se peut que deux compagnies employant la même matière première soient assujetties à la même loi. Supposons que l'une se conforme à l'esprit de l'article 18, ce que l'autre ne fait pas. Cela peut se produire plus d'une fois et le texte de loi si bien rédigé de mon honorable ami ne permettra pas au ministre de sévir. Il se trouvera dans la situation qu'il décrivait il y a quatre mois. On parlait alors d'attacher la partie du traité de Versailles qui traite du travail à un numéro du tarif, il fut d'avis que cela ne pouvait se faire sans l'étude de toute la question.

M. HEPBURN: On prélève un droit d'un cent par gallon sur l'essence importée au Canada. La compagnie *Imperial* et d'autres compagnies canadiennes se prévalent de ce droit. Est-il raisonnable de penser qu'elles ne feront pas servir aussi ce droit de 2c.  $\frac{1}{2}$  à leur avantage? C'est ce qu'elles font présentement; elles ajoutent le droit au prix de leurs produits.

M. BROWN: Sinon récemment, j'ai, dans le passé, fait affaires avec certaines coopératives de cultivateurs qui importaient l'essence des Etats-Unis. A coup sûr, on ne saurait prétendre que si elles continuent ce commerce, comme dans le passé, elles n'auront pas à souffrir de cette modification du droit de douane.

M. HANSON: Achetez au Canada.

M. BROWN: Fort bien, mais nous prétendons avoir le droit d'acheter cette essence où bon nous semblera. J'en suis à parler de la protection du consommateur contre la hausse que peut amener le tarif, si l'honorable député d'York-Sunbury veut concentrer son attention sur ce point. Le Gouvernement nous assure qu'il n'y aura pas hausse des prix de l'essence à cause de ce tarif. Je viens de le dire, j'ai été en relations avec des coopératives agricoles qui importaient l'essence directement des

[L'hon. M. Ralston.]

Etats-Unis. Qui peut dire que cette modification du tarif ne leur nuira pas?

M. HEPBURN: Je voudrais savoir si le premier ministre sait que l'*Imperial Oil* se prévaut présentement du droit d'un cent et qu'elle élève d'autant le prix de son essence, pour exiger ainsi un prix exorbitant de la population canadienne. Ai-je raison ou ai-je tort?

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas de renseignement à ce sujet, je ne saurais répondre à cette question; seulement, je puis dire que, quiconque étudie les affaires de notre pays, si peu qu'il en connaisse, se rendra compte qu'avec une clientèle de 120 millions et une concurrence comme il en existe présentement aux Etats-Unis dans le commerce de l'essence, les quantités d'essence non employées sont énormes. Je connais le cas d'une banque qui a fait des avances en espèces au Kansas sur le contenu d'un réservoir de concession pétrolière renfermant des millions de gallons d'essence. A la suite de certaines circonstances il devint indispensable d'écouler cette essence et elle fut vendue à très bas prix. De plus, la plupart des députés ont peut-être lu, l'autre jour, qu'une compagnie non américaine offrait de vendre l'essence à six cents.

La vérité est que nous avons encouragé les capitalistes à placer dans ce commerce d'essence plus d'un milliard de dollars d'Halifax à Vancouver. Les compagnies américaines ont leur propre marché et déversent leur excédent en Canada où le coût de production est nécessairement plus élevé, si nous tenons compte du fait que, pour l'instant, nous n'avons pas de matière première, pour ainsi dire. Tous les honorables députés sont au fait sans doute des efforts tentés pour découvrir des gisements de pétrole au Canada. Lorsque je m'occupais activement d'affaires, j'ai eu quelque chose à faire avec le débours de 4 à 5 millions de dollars en vue de découvrir du pétrole. Plus tard, cette somme fut portée à 7 millions de dollars, mais à venir jusqu'aujourd'hui, on n'a pas encore découvert au Canada de gisements de pétrole à l'état brut qu'il serait possible d'exploiter à bénéfice, sauf dans les environs du cercle arctique. A Fort-Norman, il y a un gisement de pétrole considérable, mais personne ne peut dire jusqu'où il s'étend.

L'hon. M. EULER: Et la vallée Turner?

L'hon. M. BENNETT: Dans un sens, il ne s'agit pas d'un gisement pétrolière, mais d'un gisement de naphte à l'état brut. Voilà le moment propice, je le suppose, de faire savoir à la Chambre qu'un syndicat anglais se propose de dépenser plusieurs millions de

dollars dans la province de l'Alberta afin de contenir les efforts tentés pour découvrir du pétrole à l'état brut. L'on m'informe que trois des compagnies dont j'ai donné les noms tout à l'heure déboursent également de fortes sommes pour atteindre le même but. Du moment que nous découvrirons le pétrole à l'état brut, toute la situation sera modifiée. Pour l'instant, toutefois, le pétrole à l'état brut, qui est importé par le port d'Halifax, provient du Vénézuéla et de la Colombie. Comme le savent un grand nombre de mes collègues, l'approvisionnement de pétrole qui nous vient de Sarnia y est amené par canalisation tandis qu'une bonne quantité de pétrole du Pérou est transportée à Montréal par des wagons-citernes.

Voilà la réponse à la question de mon honorable ami. Nous sommes à présent dans l'impossibilité d'exploiter à bénéfice les sources de pétrole que nous avons au Canada. Le très honorable chef de l'opposition, d'autre part, a répondu ce matin à la question de mon honorable ami de Sherburne-Yarmouth et je lui recommande de lire attentivement ce passage. Voici en substance la question qu'a posée mon très honorable ami: Si une situation surgissait à la faveur de laquelle les prix de l'essence subiraient une forte baisse à l'étranger, tandis qu'ils se maintiendraient fermes au Canada où le tarif douanier resterait tel quel, n'y aurait-il pas lieu de soutenir que le libre jeu des forces auxquelles le très honorable chef de l'opposition a fait allusion, a été suspendu parce que cette mesure tarifaire est en vigueur, et, conséquemment que le prix de la gasoline a monté? J'ai répondu qu'il avait raison suivant moi et je le crois encore. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth trouvera la réponse à sa question s'il veut bien prendre la peine de lire les observations qu'a faites le chef de l'opposition, ce matin.

L'hon. M. RALSTON: J'ai suivi le débat avec la plus grande attention et j'ai éprouvé beaucoup de difficulté à comprendre cette réponse.

M. CAMPBELL: Je ne suis pas certain que le premier ministre ait répondu à la plainte que j'ai reçue de Saskatoon. Si le renseignement est exact, le Gouvernement interviendra, je le suppose. Puis-je obtenir l'assurance que c'est bien là ce qu'il fera?

L'hon. M. BENNETT: Assurément.

L'hon. M. RALSTON: Je désire savoir de mon honorable ami s'il a l'intention de suivre l'exemple de l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse? Pour ma part, je ne suis pas en mesure de proposer un amendement, mais

mon honorable ami le ministre des Pêcheries (M. Rhodes) est au fait de la disposition par laquelle un rabais est accordé sur la gasoline utilisée par les pêcheurs. Je désire savoir du premier ministre s'il a l'intention de proposer un amendement,—et je l'en prie instamment,—décrétant que les droits imposés sur la gasoline utilisée par les pêcheurs dans l'exercice de leur métier seront assujettis à un drawback.

L'hon. M. BENNETT: Je ne puis répondre à cette question à brûle-pourpoint et sans m'être renseigné.

L'hon. M. RALSTON: C'est le moment propice pour exiger une réponse de mon honorable ami. Consent-il à réserver le numéro et à étudier la question?

L'hon. M. BENNETT: Cela ne modifierait en rien la disposition. Je ne connais pas de disposition de la loi qui autorise le paiement d'un pareil drawback.

L'hon. M. RALSTON: Il va de soi qu'un grand nombre de numéros du tarif comportent un drawback.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement; je n'ai rien vu dans le statut toutefois qui autorise le paiement d'un drawback sur l'essence.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne m'a pas compris. Je parle d'une disposition de la loi à la Nouvelle-Ecosse qui décrète formellement que l'on devra accorder un drawback,—ou peut-être la taxe n'est pas encore imposée,—sur l'essence utilisée par les pêcheurs. Je ne sais pas au juste comment la loi est conçue.

L'hon. M. CAHAN: Il s'agit d'une taxe purement provinciale.

L'hon. M. RALSTON: Je le sais bien, mais je demande si le même principe ne pourrait pas s'appliquer aussi à la présente mesure législative qui impose aussi des droits sur la gasoline.

L'hon. M. CAHAN: Les taxes ne sont pas les mêmes du tout.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Avant la suspension de la séance, le comité en était à l'examen du numéro 271.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, je demandais au premier ministre s'il examinerait l'opportunité de consentir à un dégrèvement de la gasoline employée aux

pêcheries. Je ne puis proposer un amendement, mais on me permettra de faire remarquer que ma demande n'est pas sans précédent, car on a déjà inséré dans le tarif des rabais sur des marchandises utilisées dans certaines industries fondamentales. Le numéro 440k est ainsi libellé :

Moteurs et les pièces, pour servir exclusivement à la propulsion des navires ou au levage des filets et des lignes sur les bateaux possédés par des pêcheurs avérés à leur compte individuel, pour servir dans les pêcheries, suivant les règlements prescrits par le ministre.

Je demanderais qu'on ajoute le texte suivant au n° 271 :

...excepté la gazoline utilisée pour les moteurs désignés au numéro 440k du tarif.

Cela ferait exception pour la gazoline servant à des moteurs spécifiquement visés par un numéro spécial du tarif.

Pour ce qui est d'accorder un rabais au lieu d'établir un numéro spécial, je renverrai mon honorable ami au n° 1032 du tarif actuel, lequel accorde un drawback sur l'huile employée dans la fabrication du câble de manille ne dépassant pas 1 pouce  $\frac{3}{4}$  de circonférence, utilisé exclusivement dans les pêcheries. Mon honorable ami peut prévoir le cas, au sujet de cette catégorie, en accordant une réduction ou en faisant une exception, ce qui serait beaucoup plus simple.

Lorsqu'il parle de l'établissement éventuel de nouvelles industries, mon honorable ami ne doit pas oublier,—et je sais qu'il s'en souvient, bien qu'il n'en soit pas question aussi souvent qu'il y aurait lieu,—ceux qui n'habitent pas les centres où ces industries sont établies; ces gens habitent dans des endroits éloignés et ils constituent la vraie clientèle indispensable à l'existence de ces industries. Il ne doit pas oublier qu'il faut mettre ces gens en mesure de retirer des bénéfices raisonnables de leurs propres occupations avant que ces industries dont il parle puissent elles-mêmes prospérer. Ces pêcheurs que visent les numéros du tarif que j'ai mentionnés ont droit au rabais ou à l'exception que je propose.

M. NEILL: Monsieur le président, avant que le premier ministre réponde, comme je l'espère, j'aimerais à signaler un autre précédent, à part ceux qu'a cités mon honorable ami. Il y a quinze ans, la Colombie-Anglaise imposa une taxe provinciale de 3 cents par gallon sur la gazoline, et la gazoline utilisée par les pêcheurs dans leur industrie en fut exemptée. Il y a quelques années cette taxe fut portée à 5 cents le gallon et l'exemption maintenue. Celui qui vend la gazoline fait simplement une déclaration attestant que l'essence doit servir aux fins mentionnées, et il

[L'hon. M. Ralston.]

obtient un rabais. Je crois savoir qu'une disposition analogue existe dans la Nouvelle-Ecosse, mais je sais qu'il en est ainsi depuis quinze ans dans la Colombie-Anglaise. Le gazoline est de première nécessité pour cette industrie et l'on devrait accorder à ces gens les avantages auxquels ils ont droit.

L'hon. M. BENNETT: Je suis sûr que, comme il n'y a pas d'augmentation de prix, les deux honorables membres se rendent compte que leur proposition n'a aucune raison d'être, et de plus, que l'on ne saurait songer à suivre la marche de la gazoline jusqu'au dernier consommateur. Supposons que ces gens achetaient habituellement de la gazoline importée de préférence au produit canadien, ce serait le marchand dont ils l'achètent qui acquitterait la taxe et non pas eux, et au point de vue administratif, il serait impossible de suivre la marche de cette gazoline.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas entendu les premières observations de mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) mais je crois qu'il a parlé de l'impôt prélevé sur la gazoline par la province de la Nouvelle-Ecosse. Si ma mémoire est fidèle, l'usage a toujours été de faire remise de la taxe aux pêcheurs. On a eu des doutes sur la régularité de cette exemption, à cause de l'existence d'une loi à cet égard, mais après un entretien avec le premier ministre de la province et le ministre de la voirie, je puis dire que, même si à ce moment il y avait lieu de douter que la taxe pût être remise, la loi fut modifiée à la session suivante de la législature provinciale de façon à dissiper tout doute. A ce moment-là, il sera bien entendu que les pêcheurs seront exempts de l'impôt sur l'essence. Cela étant, et vu que, d'après ce que dit le premier ministre, le prix de la gazoline ne sera pas augmenté, il me semble que les pêcheurs auront toute la protection voulue.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que la mémoire de l'honorable député lui fait défaut: la loi de la Nouvelle-Ecosse décrète expressément qu'il y aura un rabais pour tout acheteur qui est cultivateur ou pêcheur. J'ai cité ce précédent pour montrer que cela avait été fait dans d'autres juridictions. Le premier ministre a fait allusion à la difficulté de retracer l'usage ultime de l'essence vendue aux pêcheurs, mais cela se fait pour d'autres produits, et je ne vois pas pourquoi la même méthode ne serait pas appliquée dans ce cas-ci. En vertu de l'article 1020, le fil de fer galvanisé jouit d'un drawback lorsqu'il est employé pour les pièges des pêcheurs. Mon honorable ami se rappellera également qu'il y a une remise sur l'acier utilisé dans la fabrica-

tion des instruments aratoires, et dans ce cas-ci il faut retracer l'acier. J'ai mentionné le rabais sur l'huile quand elle est affectée à la fabrication des câbles de manille pour l'usage des pêcheurs. C'est une situation aussi mitigée que possible, et cependant le ministère du Revenu national recherche la destination finale de cette huile et autorise un rabais sur toute huile qui est prouvée avoir servi à cette fin des pêcheries. Un droit est accordé sur les boîtes qui servent de couvercles pour le sel. De plus, la matière qui entre dans la fabrication de ces boîtes jouit d'un rabais en vertu de l'article 1041. Ainsi, le ministère du Revenu national a pourvu depuis longtemps à des cas bien plus sérieux que celui-ci. Dans la Nouvelle-Ecosse, à l'heure actuelle, il y a une disposition relative à une remise, et je me demande pourquoi cet article ne serait pas favorisé d'un rabais ou encore mieux d'une exemption pour l'huile employée dans les moteurs spécifiés à l'article 440k.

J'ai déjà traité l'autre point, et crois inutile d'en dire davantage en ce qui concerne l'augmentation du prix. Je désire accepter les observations de mon collègue aussi sérieusement que possible et les assurances selon ce qu'elles semblent valoir, mais le pays songera que le Gouvernement est dans la même position que la mère qui avait permis à sa fille d'aller se baigner tout en lui recommandant de se tenir loin de l'eau. Le ministère impose un droit, mais en même temps il dit: "Vous ne pouvez augmenter le prix ni y toucher." On ne saurait blâmer les membres de la gauche de se montrer assez sceptiques au sujet du succès de cette mesure. Si le prix ne doit pas être haussé, c'est une raison de plus pour accorder facilement le rabais, parce que nous ne le demandons que lorsqu'il est réellement percevable.

M. ERNST: Je demanderai à l'honorable député s'il est un plus grand besoin du rabais sous le régime de la loi actuelle que l'an dernier lorsqu'il faisait partie du cabinet?

L'hon. M. RALSTON: Il n'y avait aucune taxe l'an dernier.

M. ERNST: Je vous demande pardon.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y avait pas de droit; mon honorable ami devrait le savoir, s'il est quelque peu renseigné à cet égard.

M. NEILL: Je crois qu'il est fort simple de retracer l'essence utilisée par les pêcheurs. Les pêcheurs de la Colombie-Anglaise savaient qu'ils étaient exempts de taxation, ce qui empêchait toute suggestion de pot-de-vin, mais il incombait au détaillant de demander un rabais. Théoriquement parlant, nos pêcheurs,

lorsqu'ils achetaient de l'huile, remplissaient des formules et signaient des affidavit. Dans la pratique cependant, les détaillants étaient autorisés à présenter, à chaque trimestre, un affidavit déclarant la quantité vendue. J'ai été associé à une maison qui vendait beaucoup d'essence, et à tous les trimestres nous remplissions une formule et signions un affidavit déclarant qu'un certain nombre de barils avaient été vendus aux pêcheurs. Plus tard nous recevions un rabais. C'était une méthode très simple et qui n'entraînait aucune dépense.

Tandis que j'ai la parole, comme je comprends que le premier ministre n'a pas l'intention de discuter ce sujet de remise aux pêcheurs, je demanderai s'il a songé à hausser le droit sur l'huile calorifique afin d'en faire bénéficier l'industrie houillère de l'Ouest. Cette industrie est en très mauvaise posture dans la Colombie-Anglaise, et cela est surtout dû au plus grand usage de l'huile calorifique. On soulagerait certes grandement le chômage si l'on faisait quelque chose à cet égard, et si l'industrie houillère était encouragée, afin de l'empêcher de pérécliter davantage sinon pour la remettre sur pied. Un droit plus élevé sur l'huile aurait sans doute cet effet. Il est universellement reconnu que l'huile combustible est la source des difficultés de cette industrie. L'honorable député peut-il me donner une réponse à ce sujet?

L'hon. M. BENNETT: Le droit actuel sur l'huile calorifique est d'un demi-cent le gallon. Quant à certaines qualités, le droit est d'un cent et demi. Nous n'avons pas l'intention de hausser le droit dans le moment.

M. HEPBURN: En me reportant à la statistique du commerce, je constate que, l'année dernière, nous avons importé environ 170 millions de gallons d'essence. Maintenant l'on propose de taxer l'essence de 2c.  $\frac{1}{2}$  le gallon, sans augmenter le prix pour le consommateur. Si les importateurs peuvent acquitter cette taxe de 2c.  $\frac{1}{2}$  sans le concours du consommateur, j'en conclus qu'ils nous ont fait payer autant de trop dans le passé. Je le répète, je n'ai pas de doute que la *Imperial Oil Company* ne se soit prévalu du droit de 1c. le gallon sur l'essence pour le faire payer au public consommateur. Il n'y en a pas de meilleure autorité que le premier ministre pour parler sur le sujet, parce que d'après le rapport de la *Phelans Corporation* il était,—et peut-être l'est-il encore,—président de la *Royalite Gasoline Company* de l'Ouest, une filiale de la *Imperial Oil Company*. L'honorable premier ministre n'ayant pas répondu d'une manière satisfaisante à la question, je propose appuyé par M. Young:

Que le numéro 271 soit modifié en retranchant le chiffre 2 c.  $\frac{1}{2}$  dans le tarif général et en lui substituant les mots 1 c. le gallon.

L'hon. M. BENNETT: Ayant eu l'occasion de lire dans un journal au moins le compte rendu de certaines observations de l'honorable député, je puis dire que je ne suis ni directeur ni président de la *Royalite Oil Company*.

M. HEPBURN: J'ai dit que vous "aviez été" président.

L'hon. M. BENNETT: Cela est exact. L'honorable député a dit aussi que j'étais peut-être encore le président, et maintenant il prétend avoir dit que je l'ai été. Les paroles de l'honorable député nous éclairent sur la source des allusions d'un certain journal canadien.

M. HEPBURN: Je ferai remarquer à l'honorable premier ministre, que le rapport que j'ai sous les yeux porte la date d'avril 1930. S'il est erroné, qu'il le fasse corriger.

M. COOTE: S'il est un article de consommation générale et qui devrait être bon marché, c'est l'essence. Cela importe principalement dans l'Ouest du Canada où la culture exige tant de force motrice. La plupart des tracteurs fonctionnent par l'essence et son prix élevé est l'un des plus forts sujets de dépense de l'agriculteur. Les gens du commun comme moi n'arrivent pas à comprendre pourquoi elle doit se vendre si cher en Canada. Je désire savoir du premier ministre si les raffineries en exploitation en Canada sont en état de suffire à la clientèle canadienne? Dans la négative, ne devons nous pas payer un prix plus élevé jusqu'à ce qu'elles puissent fournir à la demande du marché domestique?

L'hon. M. BENNETT: Je suis informé qu'elles peuvent fournir 50 p. 100 de plus que ce qu'elles produisent présentement.

M. YOUNG: Et l'autre 50 p. 100?

M. COOTE: Oui, qu'advient-il pour celui-là?

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit plus de 50 p. 100. C'est-à-dire qu'elles peuvent produire 50 p. 100 de plus que la demande actuelle.

M. COOTE: J'ai une autre question à poser au premier ministre au sujet des dépôts d'essence indépendants qui s'approprient aux Etats-Unis. En bien des endroits ils font concurrence aux dépôts établis par les quatre grandes compagnies propriétaires des raffineries mentionnées par le premier ministre. A-t-on quelque assurance que ces dépôts pourront acheter de ces dernières leur essence, au prix courant?

[M. Hepburn.]

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Je crois que l'amendement de l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) ne peut être proposé en comité des voies et moyens. Il serait régulier en séance générale, ou en comité général pour l'examen du bill. Un amendement qui tend à modifier le revenu du Trésor ne peut être proposé lorsque la Chambre siège en comité des voies et moyens. Je m'appuie sur l'article 552 des *Parliamentary Rules and Forms*.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je vous ferez observer, monsieur le président, que le Gouvernement prétend que le trésor ne touchera pas l'argent.

M. BROWN: Cette procédure est une comédie. Nous délibérons en comité des voies et moyens pour régler le prélèvement des recettes, et cependant le Gouvernement affirme qu'il n'en fera rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a déclaré à mainte reprise que le droit de douane n'est pas une taxe; il a dit que ceci n'est pas un revenu et que ce n'est pas une taxe. Cela étant donné, la décision du président ne s'appliquerait pas.

M. le PRESIDENT: Je suis à peu près sûr que les remarques du chef de l'opposition sont justes, mais je suis d'avis que l'amendement touche au revenu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis de l'avis du président, mais je diffère d'opinion avec le premier ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Monsieur le président, parlez-vous de l'article 556?

L'hon. M. CAHAN: De l'article 552.

L'hon. M. ELLIOTT: La seconde partie de l'article 556, bien qu'un peu ambiguë, je l'admets, me semble devoir s'appliquer exactement à ce cas. En voici le texte:

Tant que l'impôt actuel n'est pas augmenté, on peut proposer au comité étudiant le projet de loi n'importe quelle modification du dégrèvement proposé, et elle est considérée non pas comme une demande d'augmentation des charges imposées aux contribuables, mais comme un moyen de déterminer le chiffre du dégrèvement.

A mon avis, l'interprétation de tout cet article semble indiquer qu'en comité un membre peut proposer une réduction.

L'hon. M. CAHAN: En comité pour l'examen du bill.

L'hon. M. RHODES: Le fond même de l'article que vient de lire mon honorable ami s'applique à la discussion du bill en comité général. En ce moment, nous ne discutons pas le bill en comité général, nous délibérons en comité

des voies et moyens; nous discutons la résolution budgétaire.

M. le PRESIDENT: J'ai décidé le point.

M. COOTE: Monsieur le président, si vous en avez réglé la question de règlement, il y a une autre question que je désire mentionner. On nous a souvent dit que les associations coopératives de commerce n'ont pu acheter de la gazoline de certaines raffineries canadiennes et ont dû importer leur approvisionnement. Le moment devrait être propice pour le premier ministre d'obtenir de ces compagnies l'assurance qu'elles vendront aussi facilement et aux mêmes prix à ces associations coopératives locales de commerce qu'elles le font aux relais (*stations*) d'essence dont ces compagnies coopératives doivent subir la concurrence. On devrait de plus tenir une enquête sévère sur le prix de la gazoline. Nos cultivateurs souffrent actuellement du prix élevé du combustible pour leurs tracteurs. Vu la situation à laquelle les cultivateurs ont à faire face en ce moment, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour leur fournir la gazoline à des prix aussi bas qu'il est possible de la produire au Canada.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—272. Gazoline naturelle, gazoline à compression ou à absorption, d'une gravité spécifique moindre que .669 à une température de 60 degrés, lorsqu'elle est importée par des distillateurs de pétrole pour mêler à d'autres gazolines distillées au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—286. Articles en terre et en grès; dames-jeannes, barattes, cruches, cruchons et pots: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre nous communiquera-t-il les promesses qu'il a reçues, savoir: que les prix ne seront pas changés à la suite de cette modification du tarif, et nous dira-t-il de qui il a reçu ces promesses?

L'hon. M. BENNETT: L'un de ces produits, comme le chef de l'opposition se le rappellera, a fait l'objet d'une discussion relativement à une industrie de l'Ouest. Je ne me rappelle aucune promesse à ce sujet, la production étant très faible et l'augmentation n'étant que de 5 p. 100 sous le régime du tarif général, de 2½ p. 100 au tarif intermédiaire et de 5 p. 100 au tarif de préférence britannique. Dans le numéro suivant, l'article 288, il y a une augmentation de 5 p. 100 au tarif général, de 2½ p. 100 au tarif intermédiaire et de 5 p. 100 au tarif de préférence britannique; les importations ne sont pas fortes en ce qui con-

cerne les poteries brunes, mais elles atteignent presque \$500,000 pour ce qui est des poteries colorées. On a jugé bon de protéger ainsi cette industrie. J'ai ici, je pense, parmi mes documents, un mémoire dont je donnerai lecture relativement à l'article 288, mais il n'y a rien relativement à l'article 286.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—288. Poterie de terre et de grès, brune ou colorée et faïence de Rockingham; faïence dite C.C. ou couleur crème, décorée, imprimée ou épongée; et tous articles en terre, n.d.: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces articles particuliers font presque tous partie de ce que l'on pourrait appeler le ménage le plus humble. Je crois comprendre que mon honorable ami n'a aucune promesse que les prix ne seront pas relevés pour les produits du premier de ces articles, c'est-à-dire, de l'article 286 et quant à ceux du second article, le numéro 288, il cherche quelque chose.

L'hon. M. BENNETT: Aucune promesse quant au premier; mais la question n'est pas importante. Je crois en avoir pour le second, et je les ai cherchées à six heures, mais je n'ai pu rien trouver.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—296b.—Magnésite, caustique, calcinée, ou magnésie plastique: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Cet article représente une chose dont le pays a raison d'être fier. Le Bureau des recherches a fait des expériences et recueilli des renseignements grâce auxquels cette industrie promet de devenir très importante. Elle est située dans la province de Québec, principalement dans le comté d'Argenteuil. On considère ce nouveau droit nécessaire pour permettre à l'industrie de s'établir comme il faut.

M. HEAPS: Le premier ministre a-t-il le chiffre des importations?

L'hon. M. BENNETT: On n'en a pas trace; le droit est de 25 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Combien cette industrie emploiera-t-elle d'ouvriers?

L'hon. M. BENNETT: Je ne le sais pas, car, comme je l'ai indiqué, il y a un instant, elle ne fait que débiter, mais elle promet de devenir importante et d'employer au moins 100 ouvriers. Je suis incapable de donner des renseignements précis. C'est au Bureau de recherches que cette industrie doit son existence et ses belles promesses de succès.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—296c. Magnésite calcinée ou agglomérée: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—318. Verre à vitre commun incolore:

a En feuilles n'excédant pas 80 pouces carrés en superficie, la livre: tarif de préférence britannique, 1 cent  $\frac{1}{4}$ ; tarif intermédiaire, 1 cent  $\frac{3}{4}$ ; tarif général, 1 cent  $\frac{3}{4}$ .

b En feuilles excédant 80 pouces carrés mais n'excédant pas 120 pouces carrés en superficie, la livre: tarif de préférence britannique, 2 cents  $\frac{1}{4}$ ; tarif intermédiaire, 3 cents; tarif général, 3 cents.

c En feuilles excédant 120 pouces carrés en superficie, la livre: tarif de préférence britannique, 3 cents  $\frac{1}{4}$ ; tarif intermédiaire, 4 cents  $\frac{1}{2}$ ; tarif général, 4 cents  $\frac{1}{2}$ .

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je demander au premier ministre quels engagements il a reçus des manufacturiers au sujet du prix du verre à vitre ordinaire et incolore?

L'hon. M. BENNETT: L'industrie particulièrement visée par cet article se trouve à Hamilton. La plupart des honorables députés qui ont visité cette ville ont dû s'apercevoir que l'usine est fermée depuis deux ou trois ans. Elle a fermé ses portes, parce qu'on laissait entrer le verre belge en franchise au Canada. Il n'y a pas bien longtemps, je suis passé par là et j'ai insisté pour qu'on fasse quelque chose. Le 30 août, M. John W. Hobbs, de la *Canadian Libbey-Owens Sheet Glass Company*, m'a signé un engagement dont je vais donner lecture. On avait indiqué les droits que les fonctionnaires du département, après que nous eûmes examiné la chose, avaient jugés suffisants pour permettre à cet établissement de reprendre ses affaires et d'employer, comme jadis, environ 300 ouvriers. Voici ce que dit la lettre datée du 30 août:

Si notre demande est agréée, nous prendrons immédiatement des dispositions pour mettre l'usine en marche, et aussitôt que la demande dans les trois provinces de la Prairie pourra absorber le débit d'une usine, nous nous proposons d'en ériger une dans l'Ouest, utilisant là le gaz d'Alberta qui n'est pas employé.

Les droits ci-dessus proposés sont le minimum avec lequel nous pouvons espérer fabriquer et soutenir la concurrence de "La Mutualité".

C'est le nom de la compagnie belge.

Une fois établis et quand nous aurons obtenu la majorité la majeure partie du marché, comme nous croyons pouvoir le faire, notre coût de production baissera, et nous garantissons d'en faire profiter le consommateur. Pour que le Gouvernement puisse en tout temps savoir comment nous remplissons cet engagement, nous laisserons volontiers examiner les affaires de la compagnie par les vérificateurs de l'Etat, et nous nous attendrons à un abaissement des droits si l'on prouve qu'il y a eu profit illégitime.

[L'hon. M. Bennett.]

time. Sous le régime des droits projetés, nous ne nous attendons pas à faire des bénéfices au début de nos opérations, mais nous espérons qu'une fois bien établis et quand nous aurons acquis la confiance de nos clients, nous serons en mesure de bien servir les consommateurs et en même temps réaliser un profit légitime.

(Signé): John W. Hobbs,

*Canadian Libbey-Owens Sheet Glass Company.*

L'hon. M. VENIOT: Quels droits propose-t-il?

L'hon. M. BENNETT: Après la discussion, les droits suivants ont été suggérés: 1c.  $\frac{1}{2}$  par livre pour le verre en feuilles ne dépassant pas 80 pouces carrés de superficie; 2c.  $\frac{3}{4}$  par livre pour les feuilles dépassant 80 pouces carrés jusqu'à 120 pouces carrés et 4c. par livre pour les feuilles dépassant 120 pouces carrés. La question du droit imposé importe peu, si le prix ne doit pas monter, car la chose essentielle, c'est la remise en marche de cet établissement. Deuxièmement, il n'y aura pas d'augmentation de prix. C'est l'engagement pris par le signataire de la lettre. La compagnie qu'il représente possède d'amples ressources et sa réputation d'homme d'affaires est si bien connue qu'il n'y a aucun doute qu'il ne tienne sa promesse.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami prétend-il que le prix du verre au Canada ne sera pas augmenté? Je crois savoir que cette fabrique est actuellement fermée.

L'hon. M. BENNETT: Je vais lire de nouveau cette lettre:

Si notre demande est agréée, nous prendrons immédiatement des dispositions pour mettre l'usine en marche, et aussitôt que la demande dans les trois provinces de la Prairie pourra absorber le débit d'une usine, nous nous proposons d'en ériger une dans l'Ouest, utilisant là le gaz de l'Alberta qui n'est pas employé.

Les droits ci-dessus proposés sont le minimum avec lequel nous pouvons espérer fabriquer et soutenir la concurrence de "La Mutualité".

Une fois établis et quand nous aurons obtenu la majeure partie du marché, comme nous croyons pouvoir le faire, notre coût de production baissera et nous garantissons d'en faire profiter le consommateur. Pour que le Gouvernement puisse en tout temps savoir comment nous remplissons cet engagement, nous ferons volontiers examiner les affaires de la compagnie par les vérificateurs de l'Etat, et nous nous attendrons à un abaissement des droits si l'on prouve qu'il y a eu profit illégitime. Sous le régime des droits projetés, nous ne nous attendons pas à faire des bénéfices au début de nos opérations, mais nous espérons qu'une fois bien établis et quand nous aurons acquis la confiance de nos clients, nous serons en mesure de bien servir les consommateurs et en même temps réaliser un profit légitime.

(Signé): John W. Hobbs,

*Canadian Libbey-Owens Sheet Glass Company.*

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je demander à mon honorable ami quels étaient les droits proposés par le monsieur dont il a parlé?

L'hon. M. BENNETT: Ces droits sont indiqués à l'article proposé.

L'hon. M. ELLIOTT: Je connais ce monsieur et sa compagnie et je dois dire qu'il a une excellente réputation. Je n'ai pas pu saisir les chiffres qu'il avait proposés.

L'hon. M. BENNETT: Ils sont indiqués à l'article du tarif.

L'hon. M. ELLIOTT: Sont-ce ceux qui sont indiqués au présent article?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

M. YOUNG: Le premier ministre a mentionné 4c. pour une dimension de verre, tandis que l'article porte 4c.  $\frac{1}{2}$ .

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas entendu le premier ministre mentionner des droits aussi élevés que 4c.  $\frac{1}{2}$ .

L'hon. M. BENNETT: Non, 4c.

L'hon. M. ELLIOTT: Le premier ministre pourra constater que l'article mentionne bien 4c.  $\frac{1}{2}$ .

L'hon. M. BENNETT: On a fait ce changement après une discussion ultérieure.

L'hon. M. ELLIOTT: De sorte que les droits proposés sont plus élevés que ce monsieur ne l'avait demandé.

L'hon. M. BENNETT: Plus élevés que ceux qu'il avait mentionnés dans sa lettre, mais non pas de ceux qu'il jugea ensuite nécessaires. Le comité est peut-être au fait des circonstances qui ont occasionné la fermeture de cette fabrique. La concurrence de la Belgique en a été la cause et le prix du verre a été ensuite relevé considérablement.

M. BROWN: Cette fabrique ne fonctionne pas actuellement. Combien de temps lui faudra-t-il pour pouvoir se mettre en marche?

L'hon. M. BENNETT: Ce ne sera pas long. On s'occupe déjà des préparatifs.

M. BROWN: Mais les droits entrent en vigueur immédiatement.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Cette usine se trouve dans ma circonscription et je connais les circonstances dans lesquelles cette industrie se trouve. J'ai examiné son cas avec beaucoup de soin et je puis assurer au comité que dans dix jours on emploiera de 100 à 150 hommes à cette fabrique et que peu après l'on en emploiera 500.

M. YOUNG: Quand la commission du tarif a étudié le cas de cette fabrique, on a trouvé qu'elle était démodée. Je demanderais au premier ministre si les directeurs profiteront des avantages conférés par ce tarif pour moderniser l'usine et rendre la fabrication plus profitable. Où la compagnie prendra-t-elle le sable dont elle aura besoin?

M. BELL (Hamilton-Ouest): Il y a du sable en abondance sur les lieux.

M. YOUNG: Pas pour la fabrication du verre. N'importe-t-on pas le sable de Belgique?

M. BELL (Hamilton): Non.

M. BROWN: La compagnie pourra-t-elle subvenir aux besoins du Canada dans dix jours?

M. BELL (Hamilton-Ouest): J'ai mentionné le nombre d'ouvriers qu'elle se propose d'employer prochainement. Naturellement, elle ne pourra pas subvenir aux besoins du Canada avec seulement 150 ouvriers, mais elle en emploiera 500 plus tard.

M. BROWN: Cette compagnie ne pourra subvenir à nos besoins dans dix jours. Dans l'intervalle, il va nous falloir payer les droits sur le verre importé de Belgique.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Pendant trois semaines peut-être.

M. YOUNG: Cet article divise le verre en trois catégories: *a*, *b* et *c*. Le droit imposé sur les feuilles ne dépassant pas 80 pouces carrés est de 1c.  $\frac{1}{4}$  par livre et, sur les feuilles, de plus de 120 pouces carrés, de 4c.  $\frac{1}{2}$  par livre. La différence est de 2c.  $\frac{1}{4}$  par livre. Je prie le premier ministre de me dire s'il coûte 2c.  $\frac{1}{4}$  de plus pour faire une livre de verre d'une feuille de 10 par 12 pouces qu'une feuille de 8 par 10 pouces.

L'hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire.

M. YOUNG: On devrait nous fournir ce renseignement.

M. HANSON (York-Sunbury): Le premier ministre veut-il me dire si les règlements douaniers protégeront les importateurs qui viennent de placer des commandes en Belgique? Sauf erreur, ces marchandises sont livrées au printemps et à l'automne et les commandes pour la livraison d'automne ont été passées et les marchandises sont en route, ou le seront ces semaines-ci. Il s'agit d'affaires légitimes et les importateurs devront accepter le verre commandé. On ne devrait pas imposer les nouveaux droits sur ces consignations. Les règlements le permettent-ils?

M. YOUNG: Je voudrais d'abord une réponse à ma question.

M. HANSON (York-Sunbury): Vous avez déjà pris près de quatre jours.

M. YOUNG: Oui, et je prendrai encore quatre jours s'il le faut. L'industriel qui veut fabriquer du verre demande un droit de 1c.  $\frac{3}{4}$  par livre pour les feuilles ne dépassant pas 80 pouces carrés et de 4c.  $\frac{1}{2}$  par livre pour les feuilles de plus de 120 pouces carrés. Je veux savoir, comme nous en avons le droit, si la fabrication de la feuille de 120 pouces carrés coûte 2c.  $\frac{1}{2}$  par livre de plus que la fabrication de la feuille de 80 pouces carrés.

L'hon. M. BENNETT: Je ne puis répondre à cette question.

M. YOUNG: Nous avons le droit de savoir.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi auriez-vous ce droit? Je suis dans l'ignorance sur ce point.

M. HANSON (York-Sunbury): Je désire une réponse à ma question.

L'hon. M. BENNETT: On prendra des dispositions en vue des circonstances mentionnées par mon honorable ami.

L'hon. M. EULER: En sera-t-il de même pour les autres denrées?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): L'honorable député n'a pas à perdre la tête parce que les prix seront relevés de la somme des droits. L'importateur sera protégé. Ce n'est pas lui, mais le consommateur qui paiera. Il n'a pas à s'inquiéter. Mais on trouve dans ce fait une preuve de ce que nous essayons de faire comprendre au comité depuis le dépôt du projet, c'est-à-dire que c'est le consommateur qui paiera. Il est bien établi que les acheteurs de verre, en notre pays, devront verser un prix augmenté de la somme des droits. Je ne m'en plains pas, mais je note le fait. Et il ne sera tenu aucun compte des promesses des ministres qui prétendent sauver le consommateur.

L'hon. M. ELLIOTT: Que coûte la boîte de verre mentionnée à l'alinéa c, c'est-à-dire celui qui acquitte un impôt de 4c.  $\frac{1}{2}$  par livre sous l'empire des tarifs intermédiaire et général, rendue à Ottawa, par exemple?

L'hon. M. BENNETT: Je n'en sais rien. Je n'ai sous les yeux que le chiffre des droits et des importations.

L'hon. M. ELLIOTT: Il est difficile de comparer les deux tarifs, puisque l'ancien droit était *ad valorem* et que celui-ci est spécifique.

[M. Hanson (York-Sunbury).]

Mais, connaissant le commerce du verre, j'affirme au premier ministre qu'avec le nouveau droit on ne peut donner le verre au consommateur au même prix qu'à l'heure actuelle. Le premier ministre prétend-il qu'il le peut?

L'hon. M. BENNETT: Oui. Les fabricants perdront leur bénéfice, au début, jusqu'à ce qu'ils atteignent le chiffre d'affaires voulu, alors qu'ils vendront meilleur marché.

L'hon. M. ELLIOTT: Le verre dont on se sert surtout dans la construction des édifices de notre pays rentre dans la 3e catégorie, c'est-à-dire celle du verre d'une superficie de plus de 120 pouces carrés. Une boîte de ce verre coûte actuellement \$5.36, à Ottawa. Ce prix comprend un droit d'environ 29 c. Cette boîte, y compris le contenant, pèse à peu près 140 livres. L'emballage pèse autour de 28 livres, ce qui laisse 112 livres pour le verre. Par conséquent, les droits perçus sur ce verre, en vertu du nouveau tarif, seront de \$5.40, à 4c.  $\frac{1}{2}$  la livre. Presque toute notre vitre nous vient de Belgique. Le droit proposé sur cette vitre atteint un chiffre qui dépasse le prix actuel plus le droit d'entrée. Pour le prouver on n'a qu'à consulter les indices de prix fournis par le ministère du Commerce. On les trouvera à la page 100. Il est difficile de dire quel est le chiffre aujourd'hui et ce qu'il était lundi lors de l'entrée en vigueur de ce nouveau tarif; mais on sait que le prix de la vitre a baissé graduellement depuis 1926.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami a-t-il calculé quel est l'équivalent de ce nouveau droit spécifique en droit *ad valorem*.

L'hon. M. ELLIOTT: Je peux le faire.

L'hon. M. EULER: Mais l'a-t-il fait?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. Je dis que cette vitre s'achète en boîtes. La poids en est de 140 livres; la vitre elle-même pèse 112 livres  $\frac{1}{2}$ . Il peut y avoir une petite variation dans le poids de la vitre: entre 100 et 120 livres. Mais à cette heure la vitre en question s'achète dans les magasins d'Ottawa au prix de \$5.36, ce qui comprend 29c. pour droits de douane. Ici puis-je demander au premier ministre si le droit de 4c.  $\frac{1}{2}$  par livre est supputé sur le poids de la vitre seule ou sur le poids total, emballage compris?

L'hon. M. BENNETT: Sur le poids net.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ce que j'ai cru: on adopte cette méthode aux Etats-Unis, c'est la seule qui soit juste. Si l'on perçoit 4c.  $\frac{1}{2}$  par livre sur 120 livres, cela fera un droit de \$5.40.

Une VOIX: Un droit de \$5.04.

L'hon. M. ELLIOTT: Non; pas selon l'arithmétique qu'on m'a apprise à l'école. Ce chiffre de \$5.40 est le droit d'entrée, ce que doit payer l'importateur de la vitre. Ce dernier veut réaliser un bénéfice sur cette dépense comme sur toute autre. Ajoutons 25 p. 100, soit à peu près \$1.35; cela fait \$6.75. Donc le droit actuel est de \$6.75. Comme je ne veux pas rester à un sou près, disons \$6. Voilà le droit que devra payer le consommateur sous le régime du présent tarif. Voilà qui dépasse de près d'un dollar le total actuel du prix de la vitre, de la boîte et de l'impôt. J'appelle là-dessus l'attention du premier ministre: il a là un exemple frappant de ce qui peut advenir sous le régime d'un tarif établi comme l'est celui-ci.

Autrefois, on était généralement d'opinion qu'il fallait frapper d'un droit de douane tout ce qui entrait au pays. L'honorable premier ministre conviendra, je pense, qu'en établissant un tarif il faut tenir compte des circonstances qu'entourent la production de l'objet imposé. On ne peut dire maintenant que 10 p. 100, ou 20 p. 100 ou 30 p. 100, est le droit qui convient. C'est peut-être trop, peut-être trop peu. Il faut peser toutes les circonstances; c'est ce que faisait la commission consultative du tarif. Ici je tiens à dire un mot d'éloge sur la tâche accomplie par cette commission. Avant bien longtemps le premier ministre et ses collègues se trouveront en présence d'autres erreurs comme celle-ci, qui est si évidente que personne ne manquera de la voir. Après tout la vitre est un produit d'usage commun si nous voulons des fenêtres dans nos maisons et dans nos édifices. Le prix est extrêmement élevé; tout le monde au Canada, quel que soit son emploi, en est atteint. Je dis au premier ministre: Tout méritoire que soit le dessein d'ériger une forte industrie canadienne, comment peut-il prétendre que le consommateur obtiendra cette marchandise sans payer plus cher, alors qu'il est parfaitement clair. . .

L'hon. M. EULER: Il ne dit pas cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, il le dit, il l'a déjà dit au sujet de tous les objets compris dans ces numéros du tarif.

L'hon. M. EULER: Il ne dit pas cela à propos de la vitre.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami était-il présent lorsqu'il a été fait lecture de ces promesses?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Voilà le point que je veux faire ressortir. Cet exemple prouve combien l'on a tort d'établir un tarif à la vapeur comme nous faisons, sans peser les cir-

constances ni les conséquences pour le public. Dès l'entrée en vigueur de ce tarif modifié le consommateur canadien paie sa vitre deux fois, voire même à l'occasion trois fois plus cher.

Jusqu'à ce moment je n'ai pas cru opportun de me mêler à la discussion de ces dispositions: j'ai cru qu'il était préférable d'attendre qu'on fût en présence d'un exemple tangible. Seulement, l'on nous assure que l'objet de tout ceci est d'atténuer la crise du chômage. Mon honorable ami sait-il que si tous les ouvriers dont parlait l'honorable député d'Hamilton-Ouest étaient embouchés demain et recevaient les salaires les plus élevés, le montant que le consommateur aurait à verser, en comparaison de ce qu'il verse maintenant, suffirait à payer les salaires de ces ouvriers pour plusieurs années? C'est rigoureusement exact. Cela nous montre comment on prétend soulager le chômage en élevant le coût de la vie pour l'ouvrier et pour quiconque possède une maison avec des fenêtres, pour y vivre. Cela rend la vie plus dispendieuse. Je suis d'avis que mon honorable ami devrait étudier de nouveau, avec soin, un droit douanier de ce genre. C'est une autre raison pour nous détourner, au cours d'une session spéciale comme celle-ci, de nous engager dans une étude sur les conditions complexes, dont dépend la fabrication de n'importe lequel de ces articles. Le Gouvernement devrait ajourner ce remaniement jusqu'à ce que la Chambre ait pu s'y appliquer comme elle le devrait.

C'est prélever un impôt sur la lumière du jour. Il vous faut des vitres dans vos maisons et pour nombre d'autres usages. Il en va de même des augmentations d'impôts sur une foule d'articles dont se sert la population, qui présentement subit une crise comme elle n'en connut jamais, et la plus grande peut-être qu'elle ait traversée. Pour l'instant, je ne parle pas des instruments agricoles, mais nul ne traverse une période plus difficile, que l'homme qui a besoin de ces instruments. Le Gouvernement a grandement relevé le droit sur ces machines et, selon moi, c'est prélever, à l'heure qu'il est, un trop lourd tribut sur la population du pays, un tribut qu'on ne devrait pas lui demander dans les conditions actuelles.

L'hon. M. EULER: Peut-être devrai-je m'excuser auprès de l'ancien ministre des Travaux publics de l'avoir interrompu; mais, si je ne me trompe, nous n'avons pas compris la déclaration du ministre des Finances de la même façon. Pour ce qui est d'autres denrées, le ministre a reçu je crois, des divers fabricants ou industriels l'assurance qu'ils ne se prévaudront pas du tarif pour élever les prix. Si je ne me trompe, l'honorable préopinant a compris que dans ce cas-ci la même entente

existe. Ce n'est pas ce que j'ai compris; je n'ai pas compris que les fabricants de verre aient promis que les prix actuels ne seraient pas élevés. Dans un sens, c'est fort raisonnable, car ils ne fabriquent pas de vitres maintenant et il n'existe pas de prix déterminés. Seulement je voudrais bien savoir s'ils ont pris l'engagement qu'ils ne vendront pas la vitre à un prix plus élevé que celui que nous payons pour la vitre importée de Belgique.

Avant de reprendre mon siège, je crois que le comité devrait savoir que le taux de ce droit, si on le prélève *ad valorem*, s'élève jusqu'à 100 p. 100. Mes honorables collègues savent que je passe pour être plus ou moins, mais plutôt moins,—protectionniste. Je suis en faveur de l'essor industriel, mais il me faut avouer,—et je le dirai franchement même à mes amis les fabricants,—que c'est un peu exagéré que d'imposer un droit *ad valorem* aussi élevé que 100 p. 100. Cela vient à l'appui de ce que je disais hier. Les modifications projetées ont une telle portée, et il est si ardu pour nous de les comprendre dans toute leurs modifications et de voir la répercussion qu'elles auront sur tout l'organisme commercial, que nous ne devrions pas expédier la besogne trop à la hâte.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Et pendant ce temps les chômeurs battent le pavé.

L'hon. M. EULER: Je le dirai à mon honorable ami d'Hamilton-Ouest: je compatise avec lui; je sais qu'il est désireux que ses gens trouvent du travail comme chacun de nous le désire pour ses électeurs; mais il arrive qu'on ait à payer trop cher l'avantage acquis. Je ne parle pas de ce cas-ci; mais je dis que quand le droit s'élève à 100 p. 100 *ad valorem*, on dépasse les bornes. Si c'est possible, j'aimerais avoir une réponse du ministre des Finances, quand je lui demande si l'on a pris envers lui l'engagement de ne pas élever les prix.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, s'il est un exemple de ce que les Canadiens devraient faire, c'est je crois celui de l'industrie de la vitre. Présentement un cartel appelé les *Mutualités* en Belgique a la main haute sur les prix de la plus grande partie du verre dans le monde. Il a réussi à faire cesser les opérations de l'industrie canadienne du verre. Il a fait fermer la fabrique près de Welland, jetant nombre de Canadiens sur le pavé, et les forçant à abandonner leurs foyers. L'industrie n'existe plus. Aux environs de 1923, il réussit à faire fermer une partie de l'usine de cette ville, et peu de temps après l'exploitation de l'usine cessa. Les prix furent élevés et aujourd'hui le cartel est maître de la situation. L'entreprise d'Hamilton repré-

[L'hon. M. Euler.]

sentait un placement de \$900,000. Le problème est bien simple et ce n'est pas un cas que nous avons pris au hasard, pour le traiter de la façon dont a parlé l'honorable député de Waterloo-Nord. Notre décision fut prise après mûre délibération parce que nous avons lieu de croire qu'il est possible d'assurer par ce moyen l'indépendance du peuple canadien en ce qui regarde le verre à vitre. Nous croyons être en mesure de libérer le Canada de la domination de ce cartel étranger par cette méthode.

Et maintenant, voyons un peu le moyen que nous proposons. Il faut d'abord stimuler cette industrie et cela veut dire qu'elle doit être mise en état de faire face à la concurrence du cartel belge et de vendre ses produits au moins au même prix. Or, il est impossible d'atteindre ce but du jour au lendemain, car, je le répète, le volume des ventes constitue la base sur laquelle la compagnie appuie sa promesse. Cependant, si le marché domestique est accaparé par les producteurs canadiens, les prix baisseront constamment au fur et à mesure que l'industrie se développera; et nous aurons ainsi des établissements qui seront en mesure de produire le verre à vitre à très bas prix, surtout dans la province de l'Alberta où de si grandes quantités de gaz naturel se perdent.

A un moment donné, les Etats-Unis se sont trouvés en face de la même situation. La moyenne des droits spécifiques sur le verre à vitre en vigueur est d'environ 2.73 par livre. Etant donné toutefois que les fabriques de Welland et d'Hamilton ont dû fermer leurs portes, il faut adopter des mesures radicales afin de les remettre sur pied, et c'est ce que nous avons fait. Nous estimons que nous atteindrons le but visé, c'est-à-dire rendre le Canada indépendant du cartel belge. Les droits sont élevés, mais nous croyons qu'ils sont justifiés, non seulement pour le présent afin de parer au chômage par la réouverture des portes de ces fabriques, mais parce que nous nous rendons compte de la nécessité de recourir à des mesures radicales. Et nous avons demandé aux industriels qui bénéficieront de ce remaniement, qui rouvriront les portes de leurs fabriques et qui auront besoin du concours de leurs ouvriers pour remettre cette industrie sur pied, de nous remettre une déclaration par écrit montrant les résultats que l'on prévoit. Voici le texte de la communication que nous avons reçue:

Si notre demande est agréée, nous prendrons immédiatement des dispositions pour mettre l'usine en marche, et aussitôt que la demande dans les trois provinces de la Prairie pourra absorber le débit d'une usine, nous nous proposons d'en ériger une dans l'Ouest, utilisant là le gaz de l'Alberta qui n'est pas employé. Les

droits ci-dessus proposés sont le minimum avec lequel nous pouvons espérer fabriquer et soutenir la concurrence de "La Mutualité".

Une fois établis et quand nous aurons obtenu le majeure partie du marché, comme nous croyons pouvoir le faire, notre coût de production baissera et nous garantissons d'en faire profiter le consommateur. Pour que le Gouvernement puisse en tout temps savoir comment nous remplissons cet engagement, nous ferons volontiers examiner les affaires de la compagnie par les vérificateurs de l'Etat, et nous souscrivons d'avance à un abaissement des droits si l'on prouve qu'il y a eu profit illégitime. Sous le régime des droits projetés, nous ne nous attendons pas à faire des bénéfices au début de nos opérations, mais nous espérons qu'une fois bien établis et quand nous aurons acquis la confiance de nos clients, nous serons en mesure de bien servir les consommateurs et en même temps réaliser un profit légitime.

Voilà la promesse que j'ai lue en l'absence de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler).

L'hon. M. EULER: J'ai entendu la lecture de ce document par le premier ministre.

L'hon. M. BENNETT: Je ne savais pas que mon honorable ami était à son siège à ce moment-là, car je n'aurais pas pris la peine de le relire. Pour couper au plus court, la question que la Chambre doit décider se résume à ceci: Devons-nous oui ou non développer l'industrie en question? Devons-nous laisser au cartel belge le droit de fixer le prix que les Canadiens paieront pour le verre à vitre ou devons-nous, en nous appuyant sur des promesses formelles de la part d'industriels canadiens bien connus, entreprendre la réorganisation de cette industrie avec l'assurance que les prix ne seront pas relevés et que nous serons indépendants du cartel belge?

L'hon. M. EULER: Monsieur le président si le premier ministre est en mesure de donner l'assurance au comité qu'en dernier ressort nous paierons le verre à vitre moins cher ou au moins que les prix ne seront pas augmentés, je n'ai plus rien à dire. Je suis disposé autant que personne à favoriser la création d'une industrie du verre à vitre au Canada; cependant, je vous préviens d'une chose: il y a une limite qu'il ne faut pas dépasser en ce qui regarde le tarif douanier.

Pour ce qui est de la promesse des directeurs de cette fabrique de verre à vitre, ils ne prennent pas du tout l'engagement que les prix resteront stationnaires. Et à la lumière des observations du premier ministre, je conclus qu'il y a lieu de s'attendre à ce que les produits de cette fabrique se vendent plus cher que maintenant, du moins pour un certain temps. Je n'ai rien à redire à cela, du moment que les prix ne seront pas excessifs. A mon sens, les directeurs de l'entreprise s'en-

gagent simplement à ne pas réaliser des profits exagérés; cependant, je ne crois pas que le document établisse une comparaison entre le prix actuel du verre à vitre et le prix que nous paierons à l'avenir.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Et ce n'est pas là la condition essentielle; le point capital, c'est le chômage.

L'hon. M. EULER: Dans des limites raisonnables.

M. HEPBURN: Je désire faire une couple d'observations relativement à l'assertion de l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell). Il se laisse emporter, je le crains fort, par son enthousiasme pour les avantages de cette affaire. Nous savons que l'industrie du verre à vitre a été établie dans des circonstances particulières à la guerre. Après les hostilités, les usines furent fermées et les propriétaires expliquèrent cette démarche en disant qu'ils ne pouvaient fabriquer la vitre en Canada à un prix comparable à celui de la vitre fabriquée en Belgique et importée ici. Une autre raison était l'avalissement de la monnaie et l'écart dans le coût de la main-d'œuvre. Il est question aujourd'hui d'exclure la marchandise belge afin de mettre cette industrie en état de produire la vitre à un prix auquel, d'après ce que dit la compagnie, il est impossible de la fabriquer aujourd'hui. On me permettra de citer un cas qui fait voir jusqu'où vont les chefs d'industries dans l'enthousiasme dont il sont épris pour avancer leur cause. Voici une déclaration que faisait hier le président de la Talbot Shoe Company, de St-Thomas:

La *Talbot Shoe Company* s'est vivement ressentie de l'effet produit par l'importation de chaussures d'hommes de fabrication anglaise au cours des quelques dernières années, parce que ces chaussures se sont vendues au Canada à un prix auquel les compagnies ne pouvaient les produire.

En d'autres termes, la compagnie ne peut fabriquer sa chaussure à un prix qui puisse se comparer au prix de vente des marchandises anglaises. Il ajoute:

Nous croyons que ce tarif atténuera la concurrence des fabricants anglais.

Je suis certain que, même avec les relèvements de droits, les fabricants canadiens n'augmenteront pas les prix ni au détail ni au gros.

Comment pourra-t-il faire cela le jour où le marché actuel est approvisionné de marchandises à un prix inférieur à ses frais de fabrication?

Je citerai encore un autre cas à l'intention du premier ministre. Je viens du Sud de l'Ontario où une industrie du tabac prend rapidement de l'expansion. Cependant, tous les ans on y perd du tabac pour une valeur non pas de milliers, mais de millions de dollars, parce

qu'on le plante à une époque trop avancée de la saison. Ceci s'explique par le fait que nombre de cultivateurs n'ont pas les capitaux voulus pour construire des serres qui protégeraient les jeunes plants par des moyens artificiels. Je n'ai aucun doute que tout ce que l'on fera pour augmenter le prix de la vitre ne nuise à cette industrie. Peu m'importe l'assurance que peut avoir reçue le premier ministre, si la compagnie dit qu'elle ne peut fabriquer la vitre à un prix qui corresponde à celui de l'article importé, il saute aux yeux qu'elle devra en relever le prix de vente. Il en résultera que les planteurs de tabac ne pourront construire des serres, et l'année prochaine, les premières gelées détruiront la récolte. C'est chose dont j'invite le premier ministre à tenir compte lorsqu'il cherche à favoriser l'expansion de cette industrie au dépend des planteurs de tabac du Sud de l'Ontario.

M. HANBURY: Le premier ministre peut-il nous dire si une augmentation semblable est décrétée sur les châssis et les fenêtres, ou si les fabricants de vitre américains pourront profiter de ce relèvement de droits pour inonder notre marché de leur produit?

L'hon. M. BENNETT: Il n'est pas question de fenêtres et châssis dans cette mesure.

M. HANBURY: Je le sais, mais la vitre est le principal article qui entre dans leur fabrication et il se peut fort bien que ces droits élevés permettront aux fabricants américains de fabriquer cette marchandise à un prix inférieur au prix auquel on peut le fabriquer en Canada.

L'hon. M. BENNETT: On m'informe qu'à venir jusqu'ici il n'y a pas eu d'importation.

M. HANBURY: Naturellement, parce qu'ils n'ont pas encore bénéficié du droit, mais ce relèvement donne lieu à cette éventualité.

L'hon. M. BENNETT: Cela les exclurait du marché.

M. HANBURY: Comment cela?

L'hon. M. BENNETT: Les droits seraient trop élevés.

M. HANBURY: A moins qu'il n'y ait relèvement de droits sur les fenêtres et châssis, ils pourraient inonder le marché. C'est un commerce dont je sais quelque chose et j'ai la conviction qu'un conflit entre les producteurs des Etats-Unis et les fabriques canadiennes est dans le domaine de la possibilité.

Une autre chose que je désire signaler au premier ministre, c'est que ce verre à vitre sera fabriqué dans la province d'Ontario. Je suis de Vancouver; toute la vitre que nous

[M. Hepburn.]

importons nous vient par eau et le prix de transport représente une bonne proportion du prix de revient. L'industrie de cette ville se trouvera sensiblement atteinte si nous devons payer les frais de transport d'un centre quelconque de l'Ontario.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) reconnaîtra sans doute que nous nous sommes appliqués à prévoir l'état de choses dont il parle. L'usine de Calgary approvisionnera Vancouver bien plus économiquement.

M. HANBURY: Avec le temps.

L'hon. M. BENNETT: Et, dans l'intervalle, le transport par eau est possible même de l'Ontario. Des navires font un service régulier en été de Montréal à Hamilton avec du fret à destination de Vancouver. Nous n'avons pas oublié la situation mentionnée par l'honorable député.

M. HANBURY: Avez-vous songé aux importations des cadres et châssis?

L'hon. M. BENNETT: J'avouerai en toute franchise que je n'ai pas étudié ce sujet. Je ne crois pas, cependant, que la situation à laquelle l'honorable député a fait allusion puisse se présenter, bien qu'il soit meilleur juge que moi. Si elle surgissait, elle ne saurait guère devenir inquiétante d'ici à la prochaine session, lorsque nous étudierons le tarif d'une manière générale, et s'il y a quelque remède à appliquer, nous y verrons.

M. HANBURY: Merci.

M. HEPBURN: Il est probable que le maintien de l'outillage nécessaire à la production du tabac va coûter plus cher. Le coût des serres-chaudes va monter. Le premier ministre songera-t-il à hausser le droit sur le tabac pour indemniser les producteurs?

Une VOIX: Etes-vous sincère?

L'hon. M. BENNETT: Cette question n'est pas à l'étude.

M. HEPBURN: Je désire une réponse à ma question.

Un MEMBRE: Croyez-vous réellement cela?

M. HEPBURN: Il faudra des milliers de dollars de plus pour la construction de serres-chaudes; il y en a d'aussi longues que cette salle. La grêle peut les anéantir en un seul jour, et leur reconstruction serait fort coûteuse. A titre de représentant des cultivateurs de tabac du comté d'Elgin, je dois avoir l'assurance que si le coût de revient est augmenté, le tabac sera protégé d'autant.

M. COOTE: Si le comité laisse adopter cet article, nous irons de l'arrière plutôt que de l'avant. Il est difficile de croire que nous allons prendre une mesure aussi rétrograde. Lorsque j'allais à l'école, je me rappelle avoir entendu dire qu'en Angleterre, il y a des années, les impôts étaient devenus si écrasants, que le gouvernement ayant frappé les fenêtres d'une taxe, les maisons furent construites avec très peu de fenêtres, de sortes qu'elles étaient obscures et malsaines. Cette mesure a l'air de nous orienter dans cette direction. Les chiffres mentionnés par mon collègue de Middlesex-Ouest, l'ancien ministre des Travaux publics (M. Elliott), sont très instructifs, et s'ils n'avaient pas été exacts, je suppose que le premier ministre les eût corrigés. Comprenant la valeur de la lumière du soleil, je proteste énergiquement contre l'augmentation de 100 p. 100 du prix du verre. Le premier ministre a déclaré que c'était une mesure très rigoureuse. Il me semble que ce budget en est plein. C'est le budget le plus arbitraire dont j'aie entendu parler.

M. YOUNG: Le premier ministre est très soucieux de libérer le peuple du cartel belge. Je suis d'avis que la maison Libbey-Owens en fait partie. Le premier ministre dira-t-il le contraire?

L'hon. M. BENNETT: Je ne crois pas qu'ils en fassent partie; mais je ne puis en dire plus. Je n'ai aucune certitude à cet égard.

M. YOUNG: On m'a assuré qu'ils en font partie.

L'hon. M. BENNETT: On m'a affirmé le contraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que c'est le temps propice de poser une certaine question à mon honorable ami. Le premier ministre a déclaré, en diverses circonstances, qu'il se propose d'opérer une révision générale du tarif à la prochaine session. Puis-je lui demander si, dans l'intervalle, ceux qui seront probablement atteints par les modifications du tarif auront l'occasion de présenter des observations et d'être entendus? Ou bien le tarif qui sera soumis à la prochaine session le sera-t-il comme celui-ci a été préparé, apparemment, après des conférences secrètes entre les personnes qui sont sur le point de bénéficier de la protection du tarif et le premier ministre lui-même?

L'hon. M. BENNETT: Il n'est guère juste de dire "le premier ministre lui-même". Il ne peut faire tout cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas compris le ministre.

L'hon. M. BENNETT: Le premier ministre ne peut tout faire bien que le très honorable chef de l'opposition semble croire que je cumule toutes les fonctions de l'Etat. Le Gouvernement se proposait et il se propose encore de réunir ici toutes les parties intéressées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment?

L'hon. M. BENNETT: Si le très honorable chef de l'opposition était à ma place, je suis sûr qu'il répondrait que cela dépendra des circonstances à ce moment-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas que le premier ministre se méprit sur le motif de mon allusion au fait qu'il a préparé lui-même le tarif. En repassant le compte rendu des délibérations de ce jour il constatera qu'en répondant aux questions il a dit maintes fois "l'on m'a convaincu" et non pas "l'on a convaincu mes collègues" ou "l'on a convaincu la Commission du tarif". Je crois comprendre aussi que les lettres reçues par mon honorable ami lui ont été remises personnellement.

L'hon. M. BENNETT: Elles m'étaient adressées.

Le très hon. MACKENZIE KING: En discutant ce numéro du tarif, le premier ministre a dit que la requête demandait un relèvement de 4c. la livre dans le tarif général et il a ajouté qu'après avoir discuté la chose avec le requérant ils avaient tous deux décidé de le porter à 4½ p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Ai-je dit le requérant, vraiment?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre pourrait peut-être nous dire ce qui a déterminé l'ajouté de ce demi-cent.

L'hon. M. BENNETT: Si je me suis servi de cette expression "le requérant m'a convaincu", je puis assurer mon honorable ami que je n'ai pas voulu dire que c'était M. Hobbs qui m'avait convaincu. Dans sa lettre, il demandait un relèvement de 4 cents, et subséquemment, après avoir examiné les chiffres nous avons pensé qu'il faudrait 4c. ½ pour permettre à l'entreprise canadienne de se mettre suffisamment à flot pour résister aux méthodes employées dans le passé par le cartel belge, et qu'il emploiera probablement encore à l'avenir pour empêcher cette industrie de prospérer en Canada. Quant à la convocation, le chef de l'opposition a droit à une réponse aussi complète que possible, et je lui déclare que quelle que soit l'occasion, la réunion sera aussi complète que possible. Il y

a plusieurs manières de procéder, mais nous ne les avons pas encore examinées toutes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux surtout savoir si la réunion sera publique, afin que le Parlement puisse avoir à sa disposition un certain compte rendu des représentations faites de part et d'autre.

L'hon. M. BENNETT: Oui, la séance sera publique.

M. YOUNG: Le premier ministre pourrait-il nous donner une idée de ce que la fabrication actuelle du verre représente en salaires. On propose ici un droit de plus de 100 p. 100 sur le verre; je voudrais savoir qu'elle sera la part qui ira à la main-d'œuvre canadienne.

L'hon. M. BENNETT: Je présume que l'honorable député et les deux ex-ministres également n'ont pas oublié qu'au mois de mai dernier le tarif a été relevé, dans certains cas, à 300 et 400 p. 100.

M. YOUNG: Dans ce cas-ci vous le relevez de plus de 1,200 p. 100.

Un MEMBRE: Vous avez dit cent.

L'hon. M. BENNETT: C'est du nouveau pour moi.

M. YOUNG: C'est ce que ça représente.

L'hon. M. BENNETT: Cela dépend de qui calcule.

M. YOUNG: Mon calcul est exact, je puis vous le passer si vous désirez.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami me permettra de lui dire qu'il doit faire erreur. En tout cas, les propriétaires de l'usine estiment à 70 p. 100 la part de la main-d'œuvre.

M. HANBURY: Le premier ministre peut-il dire quelle proportion de la consommation domestique pourront fournir ceux qui font ces représentations.

L'hon. M. BENNETT: L'Ouest est mentionné dans cette note parce que l'on croit qu'il y a lieu de procéder ainsi. Mon honorable ami sait mieux que moi, je crois, qu'il a été plus d'une fois question de l'établissement d'une fabrique de verre dans la Colombie-Anglaise, parce qu'on a trouvé au nord de la voie principale du Pacifique-Canadien, et à une distance raisonnable de Vancouver, un sable approprié à cette fabrication. Mais l'on juge que l'établissement d'autres fabriques est à encourager pour la raison mentionnée par mon honorable ami. Au lieu de permettre l'agrandissement d'une usine qui répondrait à tous les besoins, on croit bon de favoriser l'établissement de plusieurs usines, car le verre se casse facilement durant le transport.

[L'hon. M. Bennett.]

M. HANBURY: Je désire demander s'il serait possible, dans l'intervalle, jusqu'à la mise en marche de ces usines d'établir une différence pour les districts où la concurrence est impossible à cause du transport. En d'autres termes, à Vancouver, nous allons payer des prix beaucoup plus élevés sans que le producteur canadien en retire aucun profit.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député, étant un homme d'affaires, sait que l'on a souvent discuté la possibilité de diviser le Canada en zones pour les fins tarifaires. Mais aux Etats-Unis comme au Canada, on a jugé la chose impossible; on a jugé que le problème ne pouvait être résolu, pour des centres comme Vancouver, qu'au moyen de tarifs de transport très réduits, par eau ou par terre,—par eau surtout, vu que ces tarifs sont moins élevés,—et qu'au moyen de l'établissement d'usines pour la production d'articles faciles à se briser, comme le verre, et pour lesquels la question du transport compte pour beaucoup, comme l'honorable député le sait; il y a aussi la question de l'emballage. La question n'a pas été oubliée, et c'est un problème de savoir comment la résoudre. Avec l'expérience des affaires que possède l'honorable député, il doit être aussi bien au courant de ces choses que je le suis.

M. HANBURY: J'approuve de tout cœur ce qui peut contribuer au développement de cette industrie au Canada; je suis prêt à tout faire pour favoriser son développement, mais, au nom des gens de la Colombie-Anglaise, je dois protester contre les prix plus élevés qu'il leur faudra payer en attendant que l'industrie canadienne en bénéficie, ce qui ne se produira pas avant que l'industrie soit en mesure de répondre à nos besoins.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député comprendra, j'espère, qu'un autre article qui sera mis en délibération, ce soir, prévoit le principe même auquel il fait allusion. Si ce n'était que cette fabrique est déjà établie et n'a besoin que de l'addition de nouvelles machines pour commencer ses opérations, nous attendrions que cela soit fait pour mettre ce tarif en vigueur; mais il comprendra de plus, s'il examine ces articles, que pour ce qui est de la fabrication des tracteurs, il nous faut actuellement compter sur les Etats-Unis et nous avons décrété dans le tarif qu'un droit sera imposé lorsque le Gouverneur en conseil sera convaincu que notre pays peut produire en quantités suffisantes pour répondre aux besoins. Si ce n'était que déjà l'usine existe, qu'elle a été fermée pour les raisons que j'ai indiquées et n'attend qu'une restauration et de nouvelles machines,—ce dont on s'occupe

en ce moment,—je crois certainement que la mise en vigueur de l'article aurait été retardée et serait mentionnée dans l'article même. Nous avons étudié la question et c'est à cause des circonstances que j'ai exposées que l'article entre immédiatement en vigueur. J'espère que mon honorable ami jugera ces explications assez claires.

L'hon. M. VENIOT: Si je saisis bien la question, afin de procurer le verre à un prix raisonnable au public, cette compagnie devra compter sur la grande production.

L'hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. VENIOT: Dans l'intervalle, comme le faisait remarquer l'honorable député de Vancouver-Burrard, nous payons \$5.36 pour une caisse de verre pesant 120 livres. Le nouveau tarif nous la fera payer \$10.76.

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. VENIOT: Oui, c'est ce que nous paierons. Nous ne pouvons faire autrement.

L'hon. M. BENNETT: Cela suppose que le producteur va ajouter les droits au coût de production de son concurrent. C'est exactement ce que ces messieurs ne veulent pas faire.

L'hon. M. VENIOT: Mais ces messieurs ne peuvent répondre à la demande et il nous faut faire venir le verre de Belgique. Pendant que nous achetons les marchandises de ce pays, il nous faudra payer, à l'avenir, \$10.76 ce que nous payons aujourd'hui \$5.36. Ne pourrait-on trouver une remède, en attendant que cette compagnie soit en mesure de répondre à la demande? C'est là le point. Je veux que cette compagnie fonctionne, mais je ne veux pas que l'établissement d'une compagnie qui emploiera 300 hommes impose une taxe à cinq millions de gens au Canada. C'est pourquoi je m'oppose à l'adoption de cet article. Si le ministre des Finances ou les hauts fonctionnaires du département pouvaient, en attendant que cette compagnie produise en grande quantité et soit en mesure de répondre à nos besoins, trouver un moyen de protéger le consommateur, je dirais: fort bien; mais à moins de découvrir un tel moyen, vous allez forcer le consommateur canadien à payer \$10.76 pour un article qu'il paye actuellement \$5.36, et aucun officier de douane ne peut élever la loi.

L'hon. M. EULER: On m'informe que le sable employé autrefois dans la fabrication du verre à l'usine d'Hamilton n'était pas du sable canadien. Ne peut-on pas obtenir le sable dans notre pays? C'est important.

L'hon. M. BENNETT: On trouve de vastes dépôts de très bon sable propre à la fabrication du verre dans l'Alberta, par exemple. Il y en a d'autres, pas aussi bons, dans la Saskatchewan et dans le Manitoba. A ma connaissance, le sable de l'Ontario n'est pas d'aussi bonne qualité que celui que les navires apportent comme lest et qu'on obtient à aussi bon compte que si on le prenait dans le pays même. J'en ai vu décharger à Montréal des navires qui l'avaient apporté en guise de lest, et mon honorable ami sait qu'il y a dans la métropole deux fabriques de bouteilles qui font un gros chiffre d'affaires. Il y a également à Redcliff, dans l'Alberta, une usine où l'on fabrique une grande quantité de verre avec de la matière première qu'on trouve là en abondance. Il n'y a pas de raison pour que nous ne puissions pas fabriquer du verre à très bon marché avec du sable canadien. Puisque le comité a bien voulu mentionner la chose, je dirai que d'ici à quelques années seulement nous pourrions fabriquer du verre dans l'Alberta à aussi bon marché que dans n'importe quelle partie du monde. Avec le gaz inemployé et le sable dont nous possédons une abondante quantité, je suis certain qu'en employant des machines modernes, on peut fabriquer à très bon compte du verre à vitre au Canada. Deux choses sont essentielles: le calorique et le sable. Ayant les deux à très bas prix dans une certaine localité de l'Ouest canadien, je suis persuadé que les conditions qui permettent actuellement à Redcliffe de fabriquer à peu de frais permettront aussi à d'autres parties du Canada d'en fabriquer à meilleur marché. Je n'oublie pas les difficultés que comporte cet article, mais on a pris cette décision, afin de savoir une fois pour toutes si l'on est capable, oui ou non, de développer une industrie de ce genre. S'il n'existait pas déjà une usine qui, dans très peu de temps, sera mise en marche, le Gouvernement aurait traité cet article comme celui des tracteurs.

M. HANBURY: Je tiens à signaler au premier ministre la possibilité d'une concurrence provenant des fenêtres et châssis vitrés. Voilà le vrai problème. Il y a aujourd'hui au Canada et aux Etats-Unis des marchands qui peuvent inonder le marché canadien de ces châssis et fenêtres, à tel point qu'il ne resterait plus rien pour l'établissement que le Gouvernement va subventionner pendant les six ou huit prochains mois. Je prie le premier ministre d'étudier sérieusement ce point, et si mon idée est juste, il ferait bien de réserver cette modification jusqu'à ce que la question soit réglée.

L'hon. M. BENNETT: Je saisis difficilement le raisonnement de mon honorable ami. Quand un article est composé de plusieurs produits, manufacturés ou non, je crois comprendre qu'on applique le droit le plus élevé, et c'est ce qui arriverait dans le cas des châssis vitrés dont parle mon honorable ami. Je ne vois pas comment on pourrait en inonder le marché.

M. HANBURY: S'il en est ainsi, le premier ministre a raison.

L'hon. M. MALCOLM: La restauration de cet établissement est plus difficile que certains ne le pensent. Il est bien plus facile de fabriquer du verre avantageusement dans l'Alberta que dans cette région. Cette usine a été fondée pour fabriquer du verre suivant un procédé différent que celui qu'on emploie dans le verre importé actuellement, et qui est le procédé à ruban Libbey-Owens. La compagnie faisait venir son sable de l'Illinois, fabriquait son gaz avec de la houille américaine et ne pouvait pas soutenir la concurrence du verre fabriqué au cylindre de Belgique, de Grande-Bretagne ou d'Indiana. Il lui faut employer, en attendant, du sable américain et de la houille américaine pour faire son gaz.

M. BELL: (Hamilton-Ouest): Du tout.

L'hon. M. MALCOLM: Si mon honorable ami m'assure qu'on peut obtenir assez de gaz au prix voulu, j'en suis très heureux. Quand cette question est venue précédemment, j'étais en relations étroites avec des gens intéressés dans la fabrication du verre; or il était vraiment difficile de les protéger sans imposer un réel fardeau au public canadien qui avait besoin de verre. De Hamilton à l'Ouest les frais de transport dépassaient le droit de douane. La situation est différente dans l'Alberta, et je serais disposé à approuver ce que le premier ministre a dit à cet égard. Là on a du sable et du gaz naturel à très bas prix. Si l'on voulait établir des fabriques de verre dans tout le Dominion et qu'on pût avoir des frais de transport raisonnables, le comité pourrait alors examiner la chose et accorder une certaine protection; mais il faut tenir compte du reste du pays. Au Canada, le climat est rigoureux et nous avons besoin de soleil. Je crois que le premier ministre fait une erreur en n'envisageant pas les besoins de l'ensemble du pays. Je ne m'oppose pas à ce que l'on vienne en aide à cet établissement, mais cela ne me semble pas juste pour le reste du Canada.

M. YOUNG: Combien de verre emploie-t-on au Canada en une année?

[M. Hanbury.]

L'hon. M. BENNETT: On a pour ainsi dire cessé complètement la fabrication du verre à vitres au Canada. L'an dernier, les importations de la Belgique se sont élevées à \$1,665,000.

L'hon. M. MALCOLM: Quelles ont été les importations des Etats-Unis?

L'hon. M. BENNETT: L'on ne peut relever aucune importation des Etats-Unis. De la Grande-Bretagne, l'on a importé une certaine espèce de verre pour une somme de \$86,000, une bagatelle en comparaison du tout.

M. HEPBURN: Le premier ministre a dit que l'on n'avait pas suffisamment de matière première dans le sud de l'Ontario pour permettre le fonctionnement de cette verrerie. Puisque nous protégeons tous les intérêts les plus égoïstes, pourquoi ne pas étendre cette protection à la matière première? Vous aidez aux produits fabriqués, pourquoi ne pas également aider à la matière première, afin que ces fabricants puissent utiliser le sable de qualité inférieure de l'Ontario. Cette proposition est aussi raisonnable que l'autre.

M. YOUNG: Il y a un instant, le premier ministre a mis en doute mon assertion, quand j'ai prétendu qu'il augmente les droits de 1,200 p. 100. Voici mon calcul qui s'explique tout seul. Les droits actuels sur une caisse de 112 livres de verre simple de 18 onces, sont de 35c. par caisse. D'après le nouveau tarif, ils seront de \$4.65, soit une augmentation de 1,203 p. 100. Pour le verre plus épais, l'augmentation n'est pas aussi forte, elle n'est que de 965 p. 100. Au moment où des milliers de charpentiers et d'ouvriers de la construction sont sans travail au pays, parce que les gens n'ont pas les moyens de construire des maisons, le Gouvernement commence d'abord par augmenter le prix des portes et ensuite celui des fenêtres. Plus tard, il augmentera le coût du bois et des autres matériaux de construction. Comment le premier ministre peut-il espérer guérir le chômage de cette façon? Va-t-il dire aux vitriers, aux charpentiers et aux autres ouvriers du bâtiment: Vous n'aviez pas de travail parce que les gens n'avaient pas les moyens de construire des maisons, mais nous allons leur rendre la construction encore plus difficile. Le premier ministre nous demande d'adopter ce projet de loi. Nous lui demandons des renseignements. Il nous répond qu'il ne peut nous les donner, mais que nous devons adopter cette mesure quand même, ou bien qu'il n'ira pas à la conférence. Est-ce là le prix que la population du pays doit payer pour l'envoyer à la conférence?

M. COOTE: Je ne veux pas me montrer déraisonnable au sujet de l'établissement d'industries au Canada, mais je demanderais à tous les honorables députés de se demander sérieusement si nous pouvons nous payer le luxe d'établir des industries qui demandent l'imposition de droits d'importation plus élevés que la valeur totale de l'article fabriqué?

L'hon. M. BENNETT: J'aimerais à ajouter un mot final. Il n'y aura pas de meilleure occasion de tenter l'expérience. L'hiver nous arrive. La construction ne sera pas active pendant cette saison. Comme tous les honorables députés le savent, c'est également la saison des opérations de cette compagnie. A la session du printemps prochain, nous pourrons constater le résultat.

L'hon. M. EULER: Est-ce une expérience?

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai dit dès le début.

M. DUPUIS: Je conseillerais au premier ministre de hâter l'adoption de cet article, car on va lancer tellement de pierres dans ses fenêtres qu'avant longtemps elles n'auront plus de vitres.

M. SPEAKMAN: L'imposition de ce droit a un but louable, puisque l'on veut donner du travail à 150 hommes et plus tard à 500, et leur permettre de faire vivre leurs familles. Les perspectives de l'établissement d'une grande industrie au Canada, qui pourra plus tard subvenir à tous nos besoins, sont alléchantes, mais cela va nous coûter un prix formidable. L'on va plus que doubler le prix du verre. C'est là le coût immédiat. Pour l'avenir, l'on nous dit que cette fabrique ne pourra pas faire de profits au début, même avec cette augmentation des droits. C'est-à-dire qu'il lui faudra profiter de ces droits et doubler le prix du verre pendant quelque temps, jusqu'à ce que ce commerce se soit grandement augmenté. On nous dit qu'en dépit de cette protection, l'établissement ne pourra réaliser de profits avant quelque temps; il est donc évident qu'il veut ajouter le plein montant des droits au prix du verre. Il me semble que dans ces circonstances, le premier ministre a raison de dire qu'il s'agit là d'une expérience très radicale.

M. HEAPS: J'ai compris que le premier ministre nous disait qu'il ne se fabrique pas de verre au Canada.

L'hon. M. BENNETT: On m'a posé une question au sujet du verre à vitre et j'ai dit que nous n'en fabriquons pas une quantité appréciable.

M. HEAPS: J'ai sous les yeux l'Annuaire de 1930, où sont donnés des renseignements fort utiles sur ce sujet. On prétend qu'il y a un monopole de ce produit au Canada, lequel peut exiger le prix qu'il désire. Je vois dans l'Annuaire qu'en 1926, nous avons importé 38,694,185 pieds carrés de verre à vitre. En 1929, les importations étaient passées à 44,350,528 pieds carrés. Malgré cette augmentation de la quantité, la valeur de ces importations est tombée de \$1,334,068 à \$1,168,734. Je ne comprends donc pas pourquoi l'on affirme que la création du monopole a fait augmenter le prix versé par le consommateur.

(L'article est adopté sur division.)

Tarif douanier—357. Métal anglais, alliage de nickel, argent du Nevada et maillechort, articles en, non plaqués, n.d.: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Une promesse a été faite au sujet de cet article. L'association des bijoutiers canadiens, dans une lettre du 5 septembre 1930, écrit, au sujet des bijoux de toute matière ou de leurs pièces pour la parure, que les fabricants peuvent s'engager à ne pas relever les prix à cause de l'augmentation des droits de douane, car la concurrence maintiendra les prix à la baisse, et qu'ils ne désirent que la haute main sur le marché domestique. En 1927, la fabrication des articles en argent sterling et des ustensiles et des plats en métal argenté employait 998 personnes. A l'heure actuelle, 700 travaillent irrégulièrement. Les importations d'argent sterling ou doublé se sont élevées à \$1,649,000, en 1929. Dans les articles canadiens, les salaires représentaient 62.5 p. 100 du coût de revient et dans les articles anglais, 22.8. Les droits perçus en vertu de l'article 357 montent de 17½, 27½ et 30 p. 100, à 25, 35 et 40 p. 100. Les importations de métal nickélé (maillechort) se sont élevées, l'an dernier, à \$615,000, dont \$553,000 des Etats-Unis. Les droits mentionnés à l'article 362, passent de 22½, 30 et 35 p. 100 à 30, 37½ et 45 p. 100. Nous avons importé diverses catégories d'articles d'or et d'argent: pour \$2,900,000, dont \$2,300,000 des Etats-Unis, dans une catégorie; sous un autre chapitre, pour \$1,400,000, dont \$1,078,000 des Etats-Unis; dans une autre catégorie, pour \$87,300, dont \$85,000 des Etats-Unis. La promesse des fabricants de bijouterie se lit:

En outre, nous garantissons que nos prix exigés du consommateur ne seront pas relevés. Au contraire, l'augmentation de la production nous permettra de les abaisser.

Ce document est signé par Roden Brothers Limited, Canadian Silversmiths Limited;

Henry Birks and Sons Limited; International Silver Company of Canada Limited; McGlashan, Clarke Company Limited; Benedict-Proctor Manufacturing Company Limited.

Si les nouveaux droits atteignent le but visé, comme nous l'espérons, non seulement on procurera du travail à de nouveaux ouvriers et les fabricants canadiens pourront approvisionner le marché domestique, mais on trouvera un débouché pour notre argent qui se vend au prix le plus bas qu'on ait jamais connu, comme ne l'ignorent pas mes collègues.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—362. Articles consistant entièrement ou partiellement en argent, sterling ou autre argenterie, en nickel plaqué, doré ou argenté par des procédés électriques, n.d.; articles en or et en argent, n.d.: tarif de préférence britannique, 35 p. 100; tarif intermédiaire, 37½ p. 100; tarif général, 45 p. 100.

Le crédit est adopté.

Tarif douanier—367. Boîtiers de montres, et parties de boîtiers, finis ou non finis: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 45 p. 100; tarif général, 45 p. 100.

M. GARDINER: Pourquoi les droits sont-ils les mêmes sous l'empire des tarifs intermédiaire et général?

L'hon. M. BENNETT: Les importations se sont élevées, l'an dernier, à \$393,000, dont \$273,000 des Etats-Unis et \$104,000 de la Suisse. C'est pourquoi les droits sont les mêmes. On a fait la promesse habituelle, à ce sujet. Il s'agit d'une des industries qui n'a jamais tiré tout l'avantage possible du tarif. Feu M. McNaught était directeur de l'usine de boîtiers de montres de Toronto et l'on sait parfaitement que cette industrie, pas plus que celle des pneus, n'a jamais profité du tarif pour relever les prix.

L'hon. M. RALSTON: Le nombre des ouvriers employés augmentera-t-il réellement?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. B. RALSTON: Donnera-t-on du travail à un nombre appréciable d'ouvriers spécialisés?

L'hon. M. BENNETT: On évalue ce nombre à cent. J'ai une note à ce sujet, que je lirai à mon honorable ami dans un instant.

(Le crédit est adopté.)

Tarif douanier—377. Lingots de fer ou d'acier, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, \$1.50; tarif intermédiaire, \$3; tarif général, \$3.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel engagement a-t-on pris au sujet de cet article?

L'hon. M. BENNETT: A ce propos les promesses ont été verbales: il n'y a pas de

[L'hon. M. Bennett.]

document signé. Le droit antérieur était de \$1.50, \$2.50 et \$3; le seul changement est celui de 50c. dans le tarif intermédiaire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pourquoi ce changement de 50c. dans le tarif intermédiaire.

L'hon. M. BENNETT: Avant le 1er mai le tarif était de \$1.50, \$2.25 et \$2.50. Donc le nouveau droit dépasse de 50c. le taux du 1er mai et de 75c. le tarif antérieur à cela. Le changement effectué a pour objet de faire face à la concurrence européenne.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est pour cela qu'on modifie le tarif intermédiaire?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

M. HEAPS: Il y a quelque temps, la Chambre a consacré pas mal d'attention aux produits d'aciérie; je vais discuter un peu le présent numéro et mes observations s'appliqueront à nombre d'autres ici.

Au mois de mai, nous avons accordé une mesure bien plus large de protection à l'industrie de l'acier; les intéressés nous ont affirmé que ces relèvements mettraient l'industrie en bonne posture, du moins partiellement. Voici qu'après quelques mois, après les concessions du mois de mai, cette industrie réclame en septembre une protection bien plus forte encore. A la dernière session, un nombre d'honorables représentants dans ce coin de la Chambre ont protesté vigoureusement contre la protection accordée à certaines aciéries, parce que les conditions du travail y laissaient bien à désirer. Le comité a discuté brièvement cet après-midi les heures de travail et les conditions d'emploi dans ces deux industries. Au mois de mai, on nous a assuré que l'industrie, si on lui concédait une certaine mesure de protection, ne tarderait pas à amender la condition déplorable de ses ouvriers. Ce qui s'est dit ici aujourd'hui nous porte à croire que le premier ministre s'est abouché avec les dirigeants des industries que favorisent ces modifications tarifaires. Je demande d'abord au premier ministre si, lorsqu'il s'est entendu avec les représentants de cette industrie au sujet de l'augmentation des droits de douane, il a été question des heures de travail et des conditions d'emploi dans les aciéries. Dois-je croire que le premier ministre n'a pas discuté avec ces messieurs la situation des employés de ces usines?

L'hon. M. BENNETT: Puis-je répondre à mon honorable ami? Personnellement je n'ai vu que le représentant d'une des trois compagnies, celle d'Hamilton.

M. HEAPS: Si la mémoire ne m'abuse je crois que l'établissement d'Hamilton ob-

serve le relais de huit heures. Il me semble que dans les autres usines les employés peinent douze et treize heures d'affilée; je parle de Sault-Ste-Marie et de Sydney. Il incombe au premier ministre, vu les discussions qui avaient eu lieu dans cette Chambre, de voir à ce que ces établissements ne soient pas protégés par le tarif sans s'engager à améliorer le sort des travailleurs. Je ne sais si le relèvement tarifaire effectué en mai dernier a fait bénéficier cette industrie, car depuis la prorogation je ne me suis pas intéressé de près aux activités des aciéries canadiennes. Mais les communications qui me parviennent des employés de ces usines me montrent que ces ouvriers sont aussi loin que jamais des améliorations promises.

Je ne puis protester trop vigoureusement contre la protection offerte à ces industries qui violent chaque jour de la semaine et chaque semaine de l'année le Traité de Versailles auquel, selon la parole du premier ministre, nous avons tous souscrit et dont le Canada du moins devrait s'efforcer d'observer les stipulations. Je vois ce soir à son siège,—et je suis heureux de l'y voir,—l'honorable représentant qui était auparavant premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Je me souviens très bien que l'an dernier, lorsque la Chambre discutait ce problème, chaque parti cherchait à en jeter la responsabilité sur le gouvernement provincial. Si la mémoire ne me fait défaut, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a dit alors que le gouvernement fédéral pouvait imposer les conditions qu'il voudrait s'il accordait une mesure de protection aux aciéries. C'est-à-dire que les autorités, tant fédérales que provinciales, fuyaient la responsabilité. Pour mon compte, je suis convaincu que moralement nous n'avons aucunement droit de protéger par le tarif une industrie qui fait peiner ses employés 72 à 102 heures par semaine, avant que la Chambre soit saisie d'une garantie définitive portant l'amélioration d'une situation pareille. En ce moment nous n'avons rien en fait de garantie.

Le numéro du tarif que nous discutons, comme ceux qui le suivent, comporte une augmentation de droit qui, en certains cas, atteint 125 p. 100. C'est-à-dire que, sous le régime du tarif de préférence britannique, les droits, en certains cas, ont été relevés de \$2 à \$4.25. Nous prélevons des droits énormes sur les importations au Canada, mais en dépit de tout ce que le Parlement accorde à l'industrie sidérurgique, celle-ci ne fait absolument rien pour ses ouvriers. La semaine dernière même, le 4 septembre, les employés d'une des usines ont rencontré le premier ministre et l'ont prié de mettre en vigueur le régime de la journée de huit heures. Je le sais, il n'est

pas de la juridiction du Parlement de légiférer en cette matière; cela est du domaine de la juridiction provinciale. Seulement, à mon avis, nous ne devrions pas accorder de protection à cette industrie sans qu'elle nous promette formellement qu'elle entend faire son exploitation dans des conditions humanitaires.

Le premier ministre a déclaré n'avoir pas eu d'entretien avec les représentants de ces aciéries. Peut-être pourrait-il dire au comité si, depuis que, en mai dernier, les droits ont été relevés la compagnie est plus en mesure, aujourd'hui, d'entreprendre ces changements qu'elle ne l'était au 1er mai dernier.

L'hon. M. BENNETT: J'en suis certain, le comité se souviendra que l'année dernière, ayant exprimé mon avis sur ce sujet, je suis revenu dire au comité qu'ayant entendu les représentations des directeurs des deux autres grands établissements au Canada, je croyais qu'ils avaient droit qu'on leur permit de réaliser leur promesse ou leur intention de s'efforcer, au cours de l'année à venir, de voir ce qu'ils pourraient faire quant à la durée des heures de travail. La compagnie vient précisément de se réorganiser; il est bon de rappeler que le premier ministre déclara partager cet avis, et de mon siège je me levai pour dire, moi aussi, qu'on devrait fournir cette occasion à la compagnie.

Les numéros présentement à l'étude traitent de produits qu'elles ne fabriquent pas en grandes quantités; nous nous contentons de relever le tarif intermédiaire pour rétablir l'équilibre avec le tarif de préférence et le tarif général. Nous en agissons ainsi avec ces deux numéros du tarif, parce que, dans les deux cas, les importations viennent des Etats-Unis, de la Belgique et de l'Allemagne. Pour des raisons d'ordre administratif, et après avoir acquis plus d'expérience et de renseignement, on a cru que ce relèvement de 50c. par tonne au tarif intermédiaire aura pour résultat d'équilibrer les trois tarifs comme on a eu l'intention de le faire il y a quelques mois.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques instants, vu l'heure avancée et cette phase de la session. Une observation faite à mon adresse par mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord mérite d'être relevée brièvement.

Je lui dirai tout d'abord que, en dépit de ses véhémentes protestations, je ne lui cède en rien quant au désir de voir les ouvriers assurés de justes conditions de travail, que ce soit pour la durée des heures de travail ou pour les autres conditions de travail. En Nouvelle-Ecosse, la situation n'a pas du tout été satisfaisante. C'est une chose de discuter cette question et c'en est une autre de bien con-

naître et les conditions et les difficultés auxquelles l'industrie a à faire face. Le premier ministre l'a dit, l'industrie sidérurgique a traversé une crise très grave et il ne serait pas exagéré de dire que, à certains moments, on se demandait si elle se maintiendrait. Je sais de façon certaine que les directeurs de cette industrie étaient tout aussi désireux que moi et que mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Heaps) de voir établir la journée de huit heures. A la vérité c'est ce à quoi la compagnie voulait en venir, et on l'aurait fait aussitôt que les conditions l'auraient permis. Je sais pertinemment qu'on est à faire des arrangements pour que, de son propre chef, la compagnie établisse le régime de huit heures. Quand j'avais l'honneur d'être premier ministre de la province, maintes fois j'ai causé de cette affaire avec la direction de la *British Empire Steel Corporation*, et celui qui m'a remplacé poursuit les pourparlers. Au cours de ces dernières semaines, il a été déclaré publiquement—et la chose a été enregistrée—que si la compagnie n'établissait pas le régime de huit heures de son propre gré, la chose se ferait par une loi votée à la prochaine session de la législation de la Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a fait allusion à quelques-unes de ses déclarations au sujet de la question de la journée de huit heures. Si ma mémoire est fidèle, il aurait déclaré, récemment, que si elles le voulaient, les autorités fédérales, pourraient mettre en vigueur le régime de huit heures dans l'industrie sidérurgique. Je puis me tromper, c'est pourquoi je voudrais avoir son avis là-dessus.

L'hon. M. RHODES: Il est inutile pour moi très honorable ami de vouloir m'entraîner dans une discussion sur la question constitutionnelle. Dans une autre circonstance, je serai très heureux de discuter les attributions du Parlement relativement à la question de la journée de huit heures. L'expression d'opinion à laquelle mon honorable ami a fait allusion se résume à ceci: Si le Parlement subventionne une industrie, il a parfaitement le droit d'imposer des conditions au paiement de ces subventions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Etant donné que mon honorable ami représente la province de la Nouvelle-Ecosse d'une façon toute particulière, ne croit-il pas qu'il devrait imposer comme condition au paiement de cette allocation,—car, c'en est une,—l'établissement de la journée de huit heures?

L'hon. M. RHODES: Nous ne devrions pas discuter ce point, car ce serait mettre en [L'hon. M. Rhodes.]

question la compétence du Parlement. Je me permettrai de faire observer à mon très honorable ami qu'il n'était nullement question du tarif douanier lorsque j'ai fait allusion au droit du Parlement d'imposer les conditions qu'il veut au paiement d'une allocation. De fait, on est en train d'établir la journée de huit heures dans les aciéries de la Nouvelle-Ecosse, et nous avons de plus l'assurance de la part du premier ministre qu'une loi sera adoptée à cet effet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami, c'est évident, essaie d'esquiver la question. Est-il disposé à répondre directement? Il connaît l'aspect constitutionnel du problème, de sorte qu'il n'y a pas lieu de le discuter. Croit-il que le Parlement a le droit de décréter la journée de huit heures au bénéfice des mineurs et des ouvriers des aciéries de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. RHODES: En me traitant de biaisier, le très honorable député préopinant me fait un compliment. Il fait autorité en pareille matière, car je ne connais personne au Canada qui soit plus expert en l'art de biaiser. De fait, je ne crois pas devoir donner une réponse catégorique à mon très honorable ami, car rien ne me justifie de le faire. En temps et lieu, je serai très heureux de discuter la question au long.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a esquivé la question quatre fois de suite.

M. MACDOUGALL: Quelle attitude le chef de l'opposition a-t-il prise lorsque le budget Dunning fut déposé au cours de la dernière session, et qu'il a combattu un amendement destiné à protéger l'industrie sidérurgique?

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président, à venir jusqu'à cette heure, la discussion de cet aspect du problème a fait voir l'importance d'avoir une loi uniforme par tout le Canada. Cela m'a fait plaisir, en vérité, d'apprendre que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse est disposé à déposer dès la prochaine session de la législature, une mesure décrétant l'adoption de la journée de huit heures dans cette province. Pour l'information du comité, je ferai observer qu'il n'y a rien de nouveau pour ce qui est du fait de recevoir des différentes industries des promesses concernant l'adoption de la journée de huit heures; ces promesses toutefois portant toujours la réserve: "du moment que nous serons en mesure de le faire". A l'époque où j'avais l'honneur de présider à l'administration du ministère du Travail, j'ai reçu nombre de promesses de cette nature, dont

plusieurs remontent à trois ans en arrière; à venir jusqu'aujourd'hui toutefois, la *Steel Company of Canada* est la seule compagnie qui ait mis en vigueur la journée de huit heures et cette réforme n'est appliquée qu'à une partie de ses usines, à Hamilton. Et quand bien même la province de la Nouvelle-Ecosse sanctionnerait une loi de cette nature à la prochaine session, la province d'Ontario ne sera pas dans le même cas, de sorte que la concurrence sera toujours inégale entre les aciéries de ces deux provinces. La province de la Colombie-Anglaise a sanctionné une loi touchant l'adoption de la journée de huit heures. Il est incontestable que nous avons le droit de mettre en vigueur la journée de huit heures dans l'industrie sidérurgique et, si je ne me trompe, l'ex-premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et le présent ministre des Pêcheries (M. Rhodes) a acquiescé à cette conclusion. Au cours de la dernière session, l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) a prononcé les paroles qui suivent:

"Accordez la journée de huit heures à vos ouvriers et nous vous accorderons les concessions promises dans notre budget".

Et il ajouta:

L'occasion s'offre d'écartier l'objection constitutionnelle, et tous les groupes parlementaires peuvent s'unir pour faire quelque chose en faveur de ces ouvriers qui ont été si injustement traités depuis des années.

Le présent ministre du Commerce (M. Stevens) a fait des déclarations au même effet à l'instar de plusieurs de ses collègues. Le premier ministre préconisa cette intervention du Parlement, au cours de la dernière session; je suggère donc qu'il ajoute une disposition disant que la journée de huit heures sera mise en vigueur d'ici à six mois. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que cette réforme devrait être effective le mois prochain, mais j'estime que le premier ministre a parfaitement le droit de dire à ces industries qu'elles devront inaugurer la journée de huit heures d'ici à six mois si elles veulent obtenir cette protection.

L'hon. M. BENNETT: Si nous tenons compte des déclarations de principes qu'ont faites les deux partis au cours de la dernière session, le Parlement ne saurait intervenir pour l'instant sans violer ses engagements.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—377a. Masseaux, lingots cannelés, brames et lopins, n.d.; barres à feuilles, de fer ou d'acier, quel qu'en soit le procédé de fabrication, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, \$2.50; tarif intermédiaire, \$4.50; tarif général, \$4.50.

M. HEAPS: Monsieur le président, le ministre répondra peut-être à une question qui s'appliquerait à plusieurs numéros. Les fabri-

cants de ces marchandises lui ont-ils donné l'assurance que le prix n'en sera pas augmenté.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de lire la communication reçue à ce sujet?

L'hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire au juste si cela a été fait par écrit ou oralement par les représentants qui m'ont parlé. Le commissaire pense que je lui ai remis la lettre, et qu'elle m'a été renvoyée. Toutefois, elle n'est certainement pas parmi mes documents; je la chercherai d'ici à lundi et si je la trouve, j'en ferai part au comité.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre peut-il nous donner une idée du nombre de travailleurs que l'on emploiera de plus à Sydney, ou nous dire s'il y aura augmentation dans ce domaine? Nous discutons les numéros 377 à 396, relatifs à l'acier, et j'ai l'impression que bien peu de ces numéros ont subi des modifications appréciables.

L'hon. M. BENNETT: Les tiges de fil de fer.

L'hon. M. RALSTON: Prévoit-on une augmentation dans le nombre des ouvriers employés à Sydney?

L'hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire le nombre approximatif. Vu que cela peut dépendre des circonstances, les patrons n'ont pas voulu faire de prévision, mais on croit qu'au moins un certain nombre d'ouvriers conserveront un emploi qu'ils perdraient peut-être sans cela. Je puis dire à mon honorable ami que ces modifications sont faites à la demande de Sydney.

L'hon. M. RALSTON: Au tarif intermédiaire, le droit sur les tiges de fil de fer n'est augmenté que de 50 c.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a que ce changement à tous ces articles. On ajoute 50 c. au tarif intermédiaire.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—378. Barres et tiges, de fer ou d'acier; lopins de fer ou d'acier, pesant au moins 60 livres par verge linéaire:

a Non autrement ouvrés que laminés à chaud, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, \$4.25; tarif intermédiaire, \$7; tarif général, \$7.

L'hon. M. BENNETT: Il y a augmentation d'un dollar au tarif intermédiaire.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—379. Barres ou tiges de fer ou d'acier, y compris les lopins pesant moins de 60 livres par verge linéaire, laminées à

chaud, telles que définies ci-dessous, conformément aux règlements établis par le ministre:

*d* Tiges, en botte, n'excédant pas .375 de pouce de diamètre, importées par des fabricants de fil métallique pour servir exclusivement à la fabrication de fil métallique dans leurs propres manufactures, la tonne: tarif de préférence britannique, \$2.25; tarif intermédiaire, \$5; tarif général, \$5.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a une différence de 50 c. au tarif intermédiaire. Pourquoi l'augmentation n'est-elle pas d'un dollar, comme dans le cas du numéro précédent?

L'hon. M. BENNETT: Dans tous ces changements il est tenu compte de la nature de la concurrence provenant de pays continentaux, aussi bien que des Etats-Unis, et, comme le sait mon très honorable ami, le tarif intermédiaire ne s'applique qu'aux premiers. Cela me paraît être le seul moyen logique d'agir et il n'y a pas lieu de relever le droit au delà de 50 c. Cela assure une plus grande uniformité dans les droits de concurrence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi est-ce 50 c. au lieu d'un dollar? ?

L'hon. M. BENNETT: A cause de la nature de la concurrence.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—380. Plaques de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:

*a* D'au plus 40 pouces de largeur, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, \$4.25; tarif intermédiaire, \$6; tarif général, \$7.

Le très hon. MACKENZIE KING: La différence est très grande au tarif de préférence britannique?

L'hon. M. BENNETT: C'est le premier numéro où il y a un changement dans le tarif de préférence britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le droit contre la Grande-Bretagne est plus de deux fois ce qu'il était auparavant.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour quelle raison? Au numéro 380 le tarif de préférence britannique dépasse de plus de deux fois ce qu'il était antérieurement. Il est porté de \$2 à \$4.25. Pourquoi serait-il nécessaire de relever le droit à ce point, ce qui veut dire une diminution correspondante de la préférence britannique?

L'hon. M. BENNETT: Il faut mettre les intéressés sur le même pied de concurrence que celui qui résulte de l'application de l'autre tarif. Cette modification aurait pu être retardée, mais mon très honorable ami, et je le crois, tous les honorables membres de cette Chambre conviendront qu'il n'est pas à pro-

[L'hon. M. Bennett.]

pos de créer un état de choses destiné à y entraîner la ruine d'une industrie existante. Cela place l'article sur un pied d'égalité avec d'autres quant à la concurrence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce qu'aucune de ces plaques n'a été importée des Etats-Unis anciennement?

L'hon. M. BENNETT: Oui. Sous le régime de l'ancien tarif qui existait avant le 1er mai, les importations se sont montées à \$1,300,000.

L'hon. M. RALSTON: Elles sont manufacturées dans le centre du Canada par la *Steel Company of Canada*?

L'hon. M. BENNETT: Non, par la *Dominion Foundries and Steel Limited*.

L'hon. M. RALSTON: D'Hamilton?

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—388a. Pièces ou profilés de fer ou d'acier, tels que ci-après définis, ni percés à l'emporte-pièce ni forés ni autrement ouvrés que laminés à chaud, pesant au moins trente-cinq livres à la verge linéaire, à savoir: poutres en I d'une largeur ne dépassant pas six pouces, mais ne devant pas comprendre les pièces en forme de H; rainés d'une épaisseur ne dépassant pas sept pouces; fers d'angles de dimensions ne dépassant pas six pouces par six pouces, fers à Z dont l'âme ne dépasse pas six pouces d'épaisseur: tarif de préférence britannique, \$4; tarif intermédiaire, \$6; tarif général, \$6.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est qu'une augmentation de 50c. pour le tarif intermédiaire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Puis-je poser une question au ministre au sujet de tous les droits sur le fer et l'acier? Mon honorable ami sait qu'une enquête considérable a été faite, et qu'elle a servi à la détermination des tarifs. Comment a-t-on découvert si tôt qu'il fallait plus de protection?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député comprendra que la plupart des articles n'ont pas été changés. Cependant, l'expérience, qui, après tout, est le meilleur conseiller, nous a appris qu'une révision était nécessaire, et l'on notera que le changement du tarif intermédiaire ne se monte qu'à 50c., un dollar parfois. La révision n'est pas considérable au point de vue pécuniaire, mais elle représente une somme énorme en ce qui concerne la production.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est peut-être vrai, mais mon honorable ami conviendra que \$2.25 est une augmentation remarquable du tarif de faveur britannique.

L'hon. M. BENNETT: Sur un article seulement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Un article très important. Je croyais savoir qu'une enquête minutieuse avait été faite au mois de mai. Il est vrai que le tarif de faveur britannique a fait l'objet d'une attention spéciale, surtout les espèces de produits d'acier que le Canada n'était pas en mesure de fabriquer.

L'hon. M. BENNETT: On fabrique ceux dont il est question.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Presque toutes les espèces. Mais, de plus, on nous a appris que le volume du commerce canadien n'est pas suffisant pour garantir l'installation dans les usines de machines capables de fabriquer cette sorte d'acier.

L'hon. M. BENNETT: Les articles que je discute s'appliquent aux usines ayant les machines.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): On a tenté de transférer les commandes des Etats-Unis, en Grande-Bretagne. Maintenant, mon honorable ami, à une ou deux exceptions près, semble empêcher la concurrence de la Grande-Bretagne également. J'espérais que l'on permettrait aux droits sur le fer et l'acier de prouver leur efficacité ou non. Je veux bien reconnaître que toutes les revisions de tarifs ne peuvent être basées sur aucune mesure scientifique. En l'espèce, cependant, l'échelle a été changée au sujet des articles les plus importants du tarif, bien que modérément, je l'avoue. Mais bien que ces tarifs aient été fixés après une soigneuse enquête, deux ou trois mois plus tard mon honorable ami assume la responsabilité d'apporter des modifications, à la suite des observations des aciéries.

L'hon. M. BENNETT: Il apporte ces modifications et accepte cette responsabilité.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je comprends cela, mais, sans contredit, le Gouvernement aurait dû attendre un peu pour voir si l'industrie était en mauvaise posture ou non.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—388*b*. Fer et acier d'angles, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, ni percés à l'emporte-pièce, ni forés, ni ouvrés autrement que laminés à chaud, n.d.: tarif de préférence britannique, \$4.25; tarif intermédiaire, \$7; tarif général, \$7.

L'hon. M. BENNETT: Le tarif intermédiaire est augmenté d'un dollar.

L'hon. M. RALSTON: D'où viennent les importations?

L'hon. M. BENNETT: Elles ont été incluses dans celles que j'ai mentionnées à l'article 388*a*. Elles viennent surtout des Etats-Unis.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—388*d*. Fer et acier en cornières, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, percés à l'emporte-pièce, forés ou autrement ouvrés que laminés à chaud ou fondus, n.d.: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Où cela est-il manufacturé?

L'hon. M. BENNETT: La comité se souvient que dans ce numéro le tarif de préférence britannique a été porté de 10 à 15 p. 100 à la fin de la dernière session, par le ministre en fonction à ce moment-là. Nous proposons maintenant 25 p. 100 pour la préférence britannique; 35 au lieu de 30 p. 100 pour le tarif intermédiaire, et 40 au lieu de 45 p. 100 pour le tarif général. L'honorable député de Vancouver-Burrard n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le numéro pour comprendre. La ville qu'il habite compte une grande usine dont l'établissement a coûté au delà d'un million de dollars et dont le succès est impossible avec le prix actuel du fret maritime et une protection de 15 p. 100. Pour assurer l'exploitation de cette entreprise nous portons à 25 p. 100 le tarif de préférence britannique et nous relevons en proportion le droit intermédiaire et le droit général.

L'hon. M. RALSTON: Avant le tarif de préférence britannique établi par le budget du mois de mai dernier, le droit était de 22½ p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. RALSTON: On le diminuait à 15 p. 100 et maintenant il saute à 25 p. 100. Il est plus élevé maintenant qu'avant la diminution faite au mois de mai dernier.

M. COOTE: Quelles ont été les importations provenant de la Grande-Bretagne, l'année dernière?

L'hon. M. BENNETT: L'on ne constate pas d'importations provenant de la Grande-Bretagne durant la dernière année financière. Nous n'avons encore rien importé de conséquence dans ce genre, mais comme il est possible qu'un courant s'établisse dans ce sens, nous avons décidé de prévenir la chose, vu l'examen de la situation à Vancouver et le bas prix de ce fret venant du continent européen et de la Grande-Bretagne. Il est admis que le transport par rail est dans la proportion de quarante et un par rapport au transport

par eau; dans tous les calculs du commerce 1 mille de transport par la voie de chemin de fer représente, en frais, 40 milles de transport maritime. L'usage du canal de Panama représente un parcours de 300 milles en chemin de fer. Estimons à 7,000 milles la distance de l'Europe au canal, soit l'équivalent de 175 milles de voiturage par terre. Cela étant donné, ces droits sont nécessaires pour assurer le succès de l'entreprise.

M. COOTE: Le premier ministre a-t-il reçu de cette compagnie l'engagement qu'elle ne hausserait pas les prix?

L'hon. M. BENNETT: Le gérant général m'en a donné l'assurance, réserve faite du cas où la matière brute augmenterait, ce qui ne dépend pas de lui, naturellement. Je présume que l'on sait de quelle compagnie il s'agit et qu'il n'y a pas d'inconvénient à la désigner nommément. C'est la *Dominion Bridge Company*. L'honorable député de Vancouver-Burrard confirme d'un signe de tête. Il sait ce que cette entreprise représente de capitaux. Il a vu à ce sujet l'ancien ministre des Finances, et le droit qui était alors de 10 p. 100 fut porté à 15 p. 100. Etant donné l'aménagement de certaines usines du continent européen et de la Grande-Bretagne qui ne produisent pas seulement la matière première, mais fabriquent aussi le fer de construction, et l'expédition par des navires irréguliers, nous sommes d'avis que cela constitue une concurrence injuste pour le Canada de la part de l'Europe continentale et de la Grande-Bretagne.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'assurance donnée est-elle verbale ou écrite?

L'hon. M. BENNETT: Verbale, selon mon souvenir, mais je crois qu'il y a aussi une lettre confirmant une conversation; une promesse, et ensuite une lettre, je crois. Je vais m'assurer et j'informerai mon très honorable ami.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—396. Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre, la tonne: tarif de préférence britannique, \$7; tarif intermédiaire, \$12; tarif général, \$14.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici une très forte augmentation: de \$5 à \$7 au tarif de préférence britannique; de \$9 à \$12 au tarif intermédiaire; et de \$10 à \$14 au tarif général. Sur quoi reposent ces augmentations?

L'hon. M. BENNETT: Sur les articles assujettis aux droits compensateurs, le taux est de \$14. Le tarif intermédiaire est déterminé par le traité avec la France et nous proportionnons la préférence britannique au tarif

[L'hon. M. Bennett.]

général et au tarif intermédiaire. Le droit actuel de \$10, bien que considéré faire partie du tarif général, est le droit compensateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que l'augmentation de la préférence britannique est susceptible d'affecter l'achat de tuyaux de Grande-Bretagne?

L'hon. M. BENNETT: Dans la réalité, on n'a importé que pour une valeur de \$38,000 de ces matériaux l'an dernier, et, avant cette date, le tarif avait été de \$6. Je ne donne les chiffres que jusqu'au 31 mars dernier, mais les importations de ce produit ont été nulles depuis cette date. Les pays qui jouissent du tarif intermédiaire semblent avoir été affectés. Des Etats-Unis, on en a importé pour une valeur de \$120,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons laissé adopter ces articles très rapidement, comme le comité a dû le remarquer. Je veux qu'il soit bien compris que nous n'approuvons aucunement ces modifications, et nous nous proposons de les discuter en détails à une autre session.

L'hon. M. BENNETT: J'ai expliqué ce matin que je comprends très bien la position de mon honorable ami et je sais qu'il n'approuve aucune de ces modifications.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—409a. Trayeuses et accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; et pièces complètes de toutes ces machines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a aucun changement dans cet article, si ce n'est que l'on en a enlevé les machines à pasteuriser.

M. CAMPBELL: Dois-je comprendre que le premier ministre dit, relativement à cet article, que l'on insérerait un article concernant les pièces de rechange?

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit que l'on adopterait un article général concernant les pièces de rechange de toutes les machines que mentionnent ces articles, permettant leur importation aux taux existant avant le 30 juin, de sorte qu'il n'y aura aucun malentendu. Si l'on juge utile de prolonger la période, le comité peut y voir.

M. CAMPBELL: J'approuve la manière d'agir du premier ministre sous ce rapport. Ceux qui ont des machines de provenance américaine seront heureux d'apprendre qu'il leur sera possible d'obtenir les pièces de rechange.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a fait remarquer que l'on avait supprimé de cet article les machines à pasteuriser employées dans l'industrie laitière. Le tarif, auparavant, était comme suit: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100. Je suppose que l'on a enlevé les "pasteuriseurs employés dans l'industrie laitière" afin d'en faire un article séparé dont les taux sont, sous le régime de préférence britannique, en franchise; au tarif intermédiaire, 15 p. 100; au tarif général, 25 p. 100. En d'autres termes, le tarif général sur les pasteuriseurs employés dans l'industrie laitière a été porté de 10 à 25 p. 100, soit une augmentation de 150 p. 100. On enlève par là aux cultivateurs un peu de l'avantage qu'ils retireront en vendant leur beurre et d'autres produits un peu plus cher, et le manufacturier en profitera d'autant.

M. SPENCER: Quelle est la raison de cette énorme augmentation?

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—409b. Bineuses, herses, semoirs mécaniques, râtaux à cheval, hoes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, hoes à sarcler et pièces complètes de ces instruments: tarif de préférence britannique: en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. HEAPS: Quelques-uns de ces instruments aratoires nous viennent-ils de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. BENNETT: Non, tous viennent des Etats-Unis.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Quels renseignements le Gouvernement possède-t-il à l'appui de cette énorme augmentation des droits sur les instruments aratoires?

L'hon. M. BENNETT: Je vais faire trois déclarations qui, je l'espère, satisferont mon honorable ami; je les ai faites l'autre jour. Les prix ne sont pas augmentés. Ce pays est en mesure de répondre à tous les besoins des intéressés canadiens mais en raison des conditions actuelles, ce marché est en quelque sorte détruit par une concurrence injuste. En vertu de ces articles, on se propose de placer un droit de 25 p. 100 sur les instruments aratoires importés au Canada. Il n'y aura aucune augmentation dans le prix de ces instruments aratoires. Je ne doute pas que mon honorable ami n'ait pris connaissance des annonces que publie la *Cockshutt Plow Company* dans les quotidiens d'hier et d'aujourd'hui, et il a dû voir les annonces de la compagnie Massey-Harris dans les mêmes journaux; cette dernière compagnie est la plus

grande du genre au Canada. Franchement, ces droits sont adoptés dans un but, celui de procurer de l'emploi au Canada à 73 ouvriers sur 100 qui travaillent actuellement aux Etats-Unis à la fabrication de ces instruments aratoires. On veut que ce travail se fasse au Canada, non aux Etats-Unis. Sur chaque 100 ouvriers qui travaillent actuellement à la fabrication des instruments aratoires, 27 travaillent au Canada tandis que les 73 autres travaillent aux Etats-Unis. Nous proposons de faire faire le travail de ces 73 hommes dans notre propre pays. En imposant un droit de 25 p. 100, on reconnaît franchement, carrément et loyalement que cela empêchera la concurrence des Etats-Unis de nuire à notre production; d'autre part les prix ne monteront pas.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Puis-je savoir du premier ministre si la compagnie *Massey-Harris* et la *Cockshutt Plow Company* ont demandé cela?

L'hon. M. BENNETT: La chose a été demandée par les compagnies suivantes: *Massey-Harris Company, Limited*, George Ballantyne, président; *Sawyer-Massey, Limited*, H. R. Malley, vice-président et gérant général; *John Goodison Thresher Company, Limited*, L. V. Wright, directeur; *L. Fleury Sons Limited*, H. W. Fleury, président; *Cockshutt Plow Company, Limited*, E. A. Mott, gérant général; *Waterloo Manufacturing Company*, A. T. Thorn, vice-président et gérant général; *Frost & Wood Company, Limited*, J. E. Ruby, vice-président. Dans la lettre adressée au ministre des Finances, le 27 août 1930, ils déclarent que d'après l'avis des manufacturiers les acheteurs d'instruments agricoles n'auront pas à payer plus cher; ils déclarent aussi catégoriquement que le marché domestique devrait être approvisionné par les fabriques canadiennes au lieu de faire manufacturer ces instruments ailleurs, et qu'ils n'augmenteront pas le prix pour les cultivateurs, pourvu que le coût des matériaux entrant dans leur fabrication n'augmente pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais ils ne garantissent pas qu'ils n'augmenteront pas les prix.

L'hon. M. BENNETT: Pour rendre cette garantie doublement sûre, je signalerai les avis publiés dans les journaux afin qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet et qu'on ne puisse pas dire que l'engagement était pris par des particuliers. J'ai entre les mains l'avis de la *Cockshutt Plow Company*, qui est ainsi libellé:

Les prix des machines agricoles *Cockshutt* n'augmenteront pas par suite du relèvement du tarif sur ces articles. La compagnie *Cockshutt*

continuera de baser ses prix uniquement sur le coût de production et de distribution.

*Cockshutt Plow Company*, Bureau principal et usine à Brantford, Canada.

L'avis publié par la *Massey-Harris Company*, hier soir, est conçu exactement dans les mêmes termes.

M. YOUNG: Dans quel journal?

L'hon. M. BENNETT: Je crois que c'est le *Globe*.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Sous le régime du nouveau tarif, allons-nous payer plus cher pour les pièces nécessaires à la réparation des machines de fabrication américaine?

L'hon. M. BENNETT: J'ai déjà dit que l'honorable député de Mackenzie avait très justement signalé la question au département ce matin, et on est en train de rédiger une disposition pour parer à cette situation.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Monsieur le président, l'état d'esprit de nos honorables amis qui occupent maintenant les banquettes ministérielles a considérablement changé depuis qu'ils ont le pouvoir. Je me rappelle fort bien ce qu'ils ont dit quand ils siégeaient à gauche; ils ont déclaré maintes fois que, s'ils obtenaient le pouvoir, ils mépriseraient les assurances que pourraient donner les producteurs de ne pas relever leurs prix. J'ai autant de respect pour la compagnie Massey-Harris que pour n'importe quelle autre compagnie au Canada, mais d'après mon expérience de la vie, je ne me contenterais pas de pareilles assurances. Pendant que j'ai la parole, je dirai que l'âge d'or est arrivé depuis l'avènement du Gouvernement actuel et nous pouvons mettre de côté cet avis que Robert Burns donnait à l'un de ses jeunes amis:

I'll no say, men are villains a';  
The real, harden'd wicked,  
Wha hae nae check but human law,  
Are to a few restricted;  
But, och! mankind are unco weak,  
And little to be trusted;  
If self the wavering balance shake,  
It's rarely right adjusted!

Nos honorables amis qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles ont mis de côté tous les avertissements de ce genre. Malgré tout le respect et la confiance que j'ai pour eux personnellement, je suis sûr qu'ils constateront avant longtemps qu'il leur faut abandonner l'âge d'or.

M. DONNELLY: Je ne mets pas en doute la parole du premier ministre quand il dit que nos manufactures sont suffisamment bien outillées pour approvisionner tous nos cultivateurs, ou en tout cas ceux de l'Ouest, car, si je m'y connais un peu en fait d'agriculture, je pense qu'il se vendra très peu de machines

[L'hon. M. Bennett.]

agricoles dans l'Ouest canadien d'ici à quelque temps. Vu les conditions qui existent là-bas actuellement, il n'y aura pour ainsi dire pas de demande pour les machines agricoles. On abandonne beaucoup de fermes à l'heure actuelle et nombreux sont les cultivateurs qui quittent la campagne pour aller chercher à la ville les secours qui leur permettront d'attendre le printemps.

Une VOIX: Et maintenant c'est la ruine complète.

M. DONNELLY: Elle est arrivée depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir. Les honorables députés peuvent bien rire. Nous obtenions un dollar par boisseau pour notre blé lors des élections, en juillet. Le cultivateur faisait alors un profit de 20c. par boisseau, mais à 80 cents le boisseau il n'y a plus moyen de cultiver la terre. Pendant les dernières élections, le candidat conservateur dans ma circonscription allait d'un endroit à l'autre en disant que l'on devait blâmer le gouvernement libéral pour n'avoir pas vendu notre récolte de blé de l'année dernière; il disait que les cultivateurs obtiendraient un meilleur prix si les conservateurs étaient élus. Non seulement il s'en tenait à cette promesse, mais il ajoutait que l'arrivée du gouvernement conservateur au pouvoir serait signalée par une hausse de 5c. dans le prix du blé. Au lieu de cela, il est tombé de 20c. C'est comme cela que les prédictions des conservateurs se réalisent. Si toutes leurs promesses tournent aussi bien, je vois d'avance dans quelle situation les cultivateurs de l'Ouest vont se trouver.

Mais qu'est-ce que le premier ministre veut dire par sa promesse qu'il n'y aura pas d'augmentation de prix?

L'hon. M. BENNETT: Exactement ce que j'ai dit.

M. DONNELLY: Je lui apprendrai que tout l'Ouest compte sur une diminution de 30 p. 100 dans le prix des machines agricoles et il est impossible de cultiver sans cela. Autrefois, quand nous obtenions 80c. pour notre blé, nous payions \$180 pour une lieuse qui se vend aujourd'hui \$310. Je le répète, on attend une diminution des prix de toutes les espèces de machines agricoles. Les prix devront être fortement réduits. Nous aurons cette réduction. Nous comptons qu'il y ait au Canada la même diminution de prix qu'aux Etats-Unis. Il y a des années, une agitation a eu lieu dans l'Ouest pour encourager l'achat de machines agricoles américaines, et s'il est possible d'importer des machines américaines au Canada en payant les droits, nous verrions une répétition de ce mouvement. On nous disait alors que si nous payions les droits ils tombaient dans la

caisse publique, tandis que, si nous achetions des machines canadiennes, nous donnions notre argent aux fabricants. On verra la même agitation se renouveler, si l'on maintient cette différence de 25 p. 100 entre les machines américaines et les machines canadiennes.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une augmentation de 300 p. 100.

M. DONNELLY: Oui. Le prix va monter de 25 p. 100, c'est-à-dire du montant des droits. C'est la différence de prix qui existe entre les machines américaines et les machines canadiennes et j'avertis le premier ministre que nous allons assister à une répétition du mouvement d'il y a quelques années.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je suppose qu'il n'y a lieu d'être surpris de rien avec un gouvernement comme le nôtre, mais tout de même cette augmentation me surprend. Je parle en ce moment de tous ces articles en général. Je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps du comité en discutant sur chaque article en particulier, bien que ces augmentations soient de nature à justifier une telle conduite. Il y a cependant une ou deux choses que l'on doit dire. Il y a quelques moments, j'ai parlé de l'enquête minutieuse que l'on avait faite au sujet des droits sur l'acier. Les machines agricoles modernes sont composées en grande partie d'acier et les fabricants ont bénéficié depuis le mois de mai des modifications apportées au tarif sur l'acier entrant dans la fabrication. On a beaucoup ajouté à la protection accordée jusque-là à cette industrie. L'honorable député de Willow Bunch a fait remarquer que les machines agricoles coûtent aujourd'hui plus cher qu'elles n'ont jamais coûté auparavant au Canada.

M. CANTLEY: Malgré l'admission de l'acier en franchise que vous leur avez accordée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami est content de pouvoir le dire. Oui, malgré la diminution des droits sur les machines agricoles en 1922 et en 1923. Nous avons payé les machines agricoles plus cher au Canada depuis quelques années que jamais auparavant dans notre histoire et nous avons accordé aux fabricants l'avantage d'une augmentation de protection en mai dernier, au Parlement. Je vais mentionner un autre fait remarquable. Jamais dans toute l'histoire du Canada, les valeurs des compagnies fabriquant les machines agricoles ne se sont vendues aussi cher que depuis quelques années. L'industrie ne souffrait certainement pas. Elle n'avait sûrement pas à craindre la concurrence des Etats-Unis et on n'importait pas de machines agricoles d'ailleurs. Ces compagnies ont pu exporter leurs machines du Canada et

les vendre dans le monde entier en subissant la concurrence.

M. CANTLEY: Ce sont vos amis.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Cela ne fait rien. Je m'occupe d'agriculture je parle au nom des gens qui, comme moi—à part mon indemnité parlementaire—doivent tirer de l'agriculture chaque dollar de leur revenu. Je parle au nom de la catégorie sociale à laquelle j'appartiens et j'affirme que le premier ministre n'avait aucune raison de relever maintenant le droit protecteur dont jouissent les fabricants d'instruments aratoires, s'il comprend le moins du monde ce dont souffrent actuellement les agriculteurs de l'Ouest. Je lui assure qu'il ne fera pas grand-chose pour mettre fin à cet état de choses et je désapprouve entièrement ce que disaient, au cours de la campagne électorale, des députés ministériels, c'est-à-dire que le gouvernement du très honorable Mackenzie King a négligé son devoir relativement à la vente du blé. On ne peut le démontrer; on ne peut appuyer cette affirmation sur aucune réalité. Le premier ministre sera aussi incapable de relever le prix du blé. Le blé doit être vendu à l'étranger. Le Gouvernement peut, il est vrai, conclure des conventions en vue de trouver des débouchés pour notre blé dans des pays qui ne nous en achètent pas. Mais il ne saurait relever le prix d'un sou, même s'il négocie une douzaine de traités.

L'hon. M. MANION: On a dit, dans cette enceinte, qu'un homme, actuellement ministre, a assuré que le Gouvernement relèverait le prix du blé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je n'ai pas parlé d'un ministre, mais de députés ministériels. Que mon honorable ami se renseigne, et il verra qu'on l'a affirmé à plusieurs reprises.

L'hon. M. MANION: Je ne l'ai jamais entendu dire.

M. GARDINER: N'est-il pas vrai que, partout où les conservateurs ont posé des affiches assurant un relèvement du prix des produits de la ferme, les candidats en question ont échoué?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Nos honorables vis-à-vis auront l'occasion d'expliquer toutes les affirmations par lesquelles ils ont trompé les électeurs et obtenu la place qu'ils occupent maintenant. Dans quatre ans, les électeurs comprendront peut-être qu'ils ont commis une erreur aux dernières élections. Mais voici où je veux en venir: mon honorable ami pourra difficilement établir que, dans un seul cas même, les fabricants d'instruments

aratoires ont été dans un état critique rendant nécessaire le relèvement des droits de douane. Bien plus, le Gouvernement a grevé d'un droit des machines agricoles qui ne sont pas fabriquées au pays ou, du moins, seulement en très petite quantité. Et, comme pour tout relèvement, le consommateur devra payer la différence. On aura beaucoup de peine à me faire croire que les fabricants tiendront leur promesse de ne pas augmenter leurs prix. Comme le disait l'honorable représentant de Willow Bunch, il faudra que les prix des instruments aratoires baissent. Il est facile aux manufacturiers de promettre au premier ministre de ne pas relever les prix, mais, en réalité, ils exigent du consommateur le prix de leurs concurrents auquel ils ajouteront la somme des droits de douane. C'est ce qu'ils ont fait dans le passé. Ils ont toujours fait leurs affaires sous le couvert du tarif douanier. Cette coutume est si répandue que je ne pensais pas qu'on pût en douter. Je m'amuse d'entendre exprimer ce doute par nos vis-à-vis. Ils ne sont plus des enfants, des bébés en maillot; ils devraient être mieux renseignés après ce qui s'est passé au cours des quinze ou vingt dernières années. Nous, cultivateurs, le savons; on nous a souvent exploités de cette façon. Ce n'est pas moi qui opposerait l'Est à l'Ouest, ou les cultivateurs aux manufacturiers; mais j'affirme que cette façon d'agir constitue de la protection effrénée, sans mesure: je ne puis trouver de mots pour la qualifier.

L'hon. M. CAHAN: On ne saurait en concevoir de convenables, je suppose.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Exactement. Si l'on force les agriculteurs du pays, dans les circonstances difficiles qu'ils doivent traverser à l'heure actuelle, à porter un tel fardeau, l'agriculture se trouvera dans la situation la plus difficile dont j'aie eu connaissance pendant les quarante années où je m'en suis occupé. Quand ils vendaient leur blé \$1 ou \$1.25 le boisseau, ils pouvaient payer des prix élevés pour leurs machines; mais ils ne pourront plus payer ces prix dans les conditions qui leurs sont imposées par les droits proposés maintenant par le Gouvernement.

Prenons les batteuses. Personne ne peut prétendre que les fabricants canadiens peuvent en approvisionner l'Ouest dans une proportion appréciable. Ils ne peuvent fournir les nouvelles moissonneuses-batteuses. L'an dernier, un membre de l'extrême-gauche se plaignait de l'injustice des prix exigés pour le transport de ces machines. Nous avons réduit le droit au niveau de celui imposé aux autres catégories de machines; mais voici que vous relevez de 200 et de 300 p. 100 un droit qui frappe une

[L'hon. M. Stewart (Edmonton-Ouest).]

industrie fondamentale dont la situation actuelle est tellement précaire qu'une paille de plus lui romprait le dos.

L'hon. M. MANION: Il n'y aura pas de hausse dans les prix; l'agriculteur ne sera pas plus chargé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Puis-je exposer clairement au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) que, même advenant une réduction dans le prix des instruments aratoires, même si une lieuse se vend \$100 moins cher, et une charrette \$50, les prix seront toujours plus forts qu'ils ne l'étaient voilà dix ans.

L'hon. M. MANION: Donc si nous effectuons une diminution de 50 p. 100 nous n'aurons rien accompli.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Vous n'aurez rien accompli. N'allez pas croire qu'un acte de ce Gouvernement fera baisser les prix.

L'hon. M. MANION: L'ancien ministre prépare un discours pour la prochaine session.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je prononce un discours en ce jour du Seigneur, le 20 septembre 1930. Je veux que le pays sache exactement ce que le Gouvernement est à perpétuer; j'essaie de le dire au public.

L'hon. M. MANION: Le public le sait. croyez-moi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Vous m'en direz tant. Mon honorable ami s'excite toujours quand j'ai quelque chose à dire et il ne cesse d'interrompre. J'espère que je vivrai encore quatre ans: si mon honorable ami siège encore là-bas, il entendra plus d'un discours en ce sens, car je n'ai certainement pas l'intention de rester coi et de garder le silence pendant que le Gouvernement commet des injustices pareilles à l'endroit de ceux que je représente. Il va sans dire que cette chose sera faite: vous êtes le Gouvernement et vous allez la faire. On n'a pu apercevoir même l'ombre du repentir dans un seul des projets déposés à la Chambre. Et comment le Gouvernement procède-t-il? Il se guide uniquement sur ce que lui expose une seule classe des producteurs. Pas un instant on n'a prêté l'oreille. . .

L'hon. M. MANION: Et les produits laitiers?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mes honorables amis font cela au profit de ceux qui en bénéficieront.

M. BELL (Hamilton): Les sans-travail.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Et vous allez leur assurer de l'emploi. Si mon honorable ami veut se donner la peine de se renseigner sur tous les objets qu'intéresse cette liste de droits, il constatera que, pour ce qui est de 80 p. 100 du coût, la fabrication et la production ne donnent pas une seule journée de travail à un seul individu. La main-d'œuvre ne représente que 20 p. 100 des frais d'exploitation.

M. BELL (Hamilton-Ouest): C'est absurde?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est absurde? J'invite l'honorable député à se renseigner un peu sur la question, ensuite il hésitera à faire une observation pareille. Il n'a qu'à consulter le rapport de l'Association des manufacturiers canadiens: il y verra corroboré ce que j'avance. En général la proportion de la main-d'œuvre ne dépasse pas 25 p. 100; elle varie entre 20 et 25 p. 100. Et pour légitimer ce qu'il fait, le Gouvernement prétexte le souci de venir en aide aux chômeurs. Dans votre aide au chômage, vous donnez de 20 à 25 p. 100 aux travailleurs, et de 75 à 80 p. 100 aux manufacturiers. On n'eût pas trop trouvé à redire si vous vous étiez contentés de choisir un petit nombre de marchandises dont la production comporte une forte proportion de main-d'œuvre; mais vous modifiez près de deux cents numéros du tarif. Parce que le premier ministre se rend à la conférence impériale, on impose à la Chambre, après deux ou trois jours d'étude, une révision tarifaire qui devrait prendre au moins trente ou quarante jours.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, si les honorables membres y consentent, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état de la question; ainsi nous aurons trente ou quarante minutes de plus.

Quelques MEMBRES: Continuez.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre ne lève pas la séance à onze heures ce jour. Quant à la durée de la séance, c'est aux honorables membres à décider. Dirons-nous jusqu'à minuit moins le quart?

(Cette motion est adoptée.)

L'hon. M. BENNETT propose:

Que le lundi, 22 septembre, la Chambre se réunisse à onze heures de l'avant-midi et qu'ouvre la suspension ordinaire entre six et huit heures, la séance soit suspendue d'une heure à trois heures de l'après-midi.

Mon très honorable ami et l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) pourraient, peut-être maintenant, consentir à cette motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très volontiers, quant à moi. Parlant au nom de mon parti, je ne m'y oppose pas; mais, il va de soi, que je ne saurais parler au nom de nul autre groupe.

M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas à siéger à onze heures, lundi matin, mais nous aurions pensé, ayant condescendu aux désirs du premier ministre, et ayant siégé durant trois séances aujourd'hui, que nous aurions pu lever la séance, ce soir, à onze heures.

L'hon. M. BENNETT: J'ai pensé que, sans trop nous fatiguer, nous pourrions siéger quelques trente ou quarante minutes de plus. J'en conviens avec mon ami, c'est très fatigant.

(La motion est adoptée.)

#### MODIFICATIONS DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. LAVERGNE.

M. CANTLEY: Je voudrais rectifier une déclaration de l'honorable membre qui vient de prendre son siège. D'après lui, dans à peu près toutes les industries canadiennes, les frais de main-d'œuvre ne représentent pas plus que 25 p. 100. Pour ce qui est de l'industrie sidérurgique, cela est tout à fait inexact. Sauf pour une somme infime pour des accessoires, comme de l'huile, des chaînes de transmission ou quelques autres matériaux de cette nature. Le prix de revient de l'industrie de l'acier est absorbé par la main-d'œuvre. Il y a la main-d'œuvre à payer pour extraire le minerai, la chaux, la houille, pour la transformer en coke, pour l'exploitation des hauts-fourneaux, des fours à sol et des mineries. La main-d'œuvre de l'industrie sidérurgique en ce pays et partout ailleurs, représente 95 p. 100 du prix de revient.

M. MacLEAN: Représentant d'une région agricole, je ne puis, monsieur le président, laisser voter ce numéro du tarif sans protestations. Les agriculteurs de ma province seront indignés quand ils constateront les résultats de ce projet de loi. On leur avait donné à espérer qu'aucun relèvement du tarif ne les atteindrait et qu'on ne surchargerait pas le fardeau qu'ils ont déjà à porter et qu'on viendrait en aide à l'agriculture. La culture de la pomme de terre est notre plus vaste exploitation agricole et nous importons des Etats-Unis une grande partie de l'outilla-

ge dont nous nous servons. Le Gouvernement a relevé de 7½ p. 100 et 10 p. 100 jusqu'à 25 p. 100 le droit prélevé sur ces instruments; et, je ne vois pas comment le prix de revient ne sera pas augmenté.

L'hon. M. BENNETT: Nous disons formellement que les prix ne seront pas élevés.

M. MacLEAN: Les instruments de la compagnie *John Dean Manufacturing*, qui semblent être les plus appropriés aux besoins du producteur de pomme de terre, seront grevés d'un droit de 25 p. 100. Les agriculteurs constatent que ces machines ont un meilleur rendement que celles d'aucune autre fabrique, et nonobstant le droit imposé, ils continueront à les employer. Il ne me servira à rien de tenter de leur faire croire l'histoire que nous avons entendue. Il se peut que nous soyons un peu naïfs là-bas, mais je ne crois pas que nous gobions pareille doctrine. Au cours de la campagne électorale nos bons amis conservateurs nous ont dit qu'ils allaient forcer les Etats-Unis à baisser le tarif de 75c. par cent livres de pommes de terre, et que nous allions jouir de la franchise sur le marché américain. Ils l'ont proclamé, tant dans des brochures répandues dans toutes la province que dans les journaux. Au lieu d'en agir ainsi, quoique nous sachions que ce ne fût pas possible, le Gouvernement vient nous demander de consentir à un relèvement du droit dont sont frappées les machines américaines. Pour faire cette récolte il faut beaucoup de soin et les machines de cette compagnie sont les mieux appropriées à cette fin. Il se peut que les fabricants canadiens parviennent à fournir une machine aussi perfectionnée, mais, présentement, la plupart des machines en usage viennent de l'étranger. Le Gouvernement ne se contente pas de relever les droits sur ces machines indispensables, il relève aussi les droits sur les engrais. Je m'insurge avec énergie contre ce projet de loi fiscale. Je ne vois pas comment elle sera bienfaisante pour l'île du Prince-Edouard.

M. YOUNG: Si je ne me trompe, le premier ministre, en nous soumettant cette mesure législative, a déclaré qu'à ce moment-là il avait la promesse des fabricants qu'ils n'élèveront pas les prix. Ce soir, il nous a dit que la plus sûre garantie de la réalisation de cette promesse, c'est une annonce publiée dans les journaux.

L'hon. M. BENNETT: J'ai lu la lettre.

M. YOUNG: Puis il a dit que l'annonce était la plus sûre garantie. Savait-il auparavant que cette annonce allait être publiée?

[M. MacLean.]

L'hon. M. BENNETT: Je réponds par l'affirmative.

M. YOUNG: Voici ce qui m'intrigue: Les fabricants d'instruments aratoires n'ont pas l'habitude de publier des annonces dans les colonnes des journaux quotidiens des grandes villes; ils utilisent règle générale les pages des publications agricoles pour faire leur publicité. Est-ce possible qu'ils espèrent vendre des moissonneuses-lieuses et des charrues aux habitants d'Ottawa, de Toronto et d'Hamilton? Pourquoi ce changement d'attitude de la part des fabricants d'instruments aratoires; pourquoi ce zèle subit à recourir à la publicité des quotidiens des grandes villes? Le débours de ces sommes aura-t-il pour effet d'influencer la direction de ces journaux? Je n'en sais rien. Je ne saurais dire aussi si les manufacturiers espèrent obtenir des résultats; cependant, vu que ce sont des gens prévoyants, il est tout naturel de conclure qu'ils espèrent réussir. La question peut être aussi envisagée sous un autre angle. L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a fait observer l'autre jour que certaines compagnies,—il a mentionné tout particulièrement le nom de l'une d'elles,—ont fractionné leurs actions en émettant quatre actions pour une dans l'espoir de vendre le surplus au public et de réaliser un joli bénéfice.

L'effondrement du marché, toutefois, n'a pas permis à ces compagnies de déverser les nouvelles actions sur la place et de gros paquets de valeurs sont encore entre les mains des courtiers qui avaient entrepris de les vendre. Il y a donc nécessité que ces industriels soient en mesure de déverser ces actions sur le public en général. Est-il possible que ces annonces sont publiées dans les colonnes des journaux dans le but d'appeler l'attention des gens qui ont des fonds à placer sur le fait que le Gouvernement du jour accorde des avantages à ces établissements industriels dont les actions sont appelées à prendre de la valeur? Pour moi, voilà la raison de toute cette campagne de publicité. Les manufacturiers appellent l'attention publique sur le fait que le Gouvernement est disposé à faire acquitter par les cultivateurs d'ici à quinze ou vingt ans les dividendes sur ces actions majorées.

M. DONNELLY: J'estime que nombre de mes honorables collègues dans cette Chambre ne se rendent nullement compte de la crise qui sévit dans l'Ouest canadien. Cette crise date de l'été dernier, mais elle n'a cessé de s'accroître. Tant que notre blé s'est vendu à un prix raisonnable, la situation était assez bonne et ce n'est que depuis l'automne que nous ressentons les effets de la crise. Les cul-

tivateurs commencent à abandonner leurs fermes pour s'en aller dans les villes; ils cherchent à se procurer du travail, du secours ou un endroit quelconque où passer l'hiver. Les gens de l'Est du Canada, il me semble, ne se rendent pas compte de la véritable situation. Ce n'est qu'au printemps que les compagnies manufacturières verront combien la puissance d'achat est diminuée dans l'Ouest canadien.

Je me demande si le Gouvernement se rend compte de ce qu'il fait lorsqu'il relève les droits sur les instruments aratoires. Les cultivateurs de l'Ouest sont en quête d'un moyen quelconque de réduire le coût de production. Autrefois, lorsque le blé se vendait 80c. le boisseau, le cultivateur payait de \$2 à \$2.50 pour une paire de chaussures de travail; à l'heure qu'il est, il doit déboursier \$5. Et il en est ainsi sur toute la ligne. La classe agricole réclame une réduction dans les prix des articles de première nécessité; au lieu de cela, elle se trouve en face d'une augmentation. Et les choses iront de mal en pis.

De deux choses l'une: nos cultivateurs de l'Ouest espèrent une réduction du coût de production ou une augmentation du prix du blé. Je l'avoue en toute franchise, le prix de l'anthraxite russe importé au Canada ne les intéresse pas du tout; ils n'ont cure que cette houille soit admise au pays ou ne le soit pas. Cependant, ils sont intéressés à ce que des mesures soient prises afin d'exclure le blé de Russie des marchés de la Grande-Bretagne. Les cultivateurs de l'Ouest désirent connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'atteindre ce but, car ils sont d'avis que le marché anglais constitue leur débouché naturel. Ce sont là les deux questions sur lesquelles je tiens à appeler l'attention du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parmi les remaniements effectués, y a-t-il un autre numéro tarifaire en vertu duquel le relèvement des droits est comparable à celui qui frappe les instruments aratoires et équivalant à 333 $\frac{1}{3}$  p. 100? Se trouve-t-il un autre numéro dans cette annexe sous le régime duquel les droits ont été relevés dans cette mesure?

L'hon. M. BENNETT: Dans la plupart des cas, les droits ne sont pas relevés sous le régime du tarif de préférence britannique. En certains cas, le tarif intermédiaire est relevé. Les droits sur les instruments aratoires ont subi un relèvement uniforme de 25 p. 100; en ce qui regarde le principe que nous avons posé, il n'importerait guère que l'augmentation fût de 25 ou de 35 p. 100. Nous avons lieu de croire que l'imposition de ces droits contribuera à assurer la production en concurrence des instruments aratoires au Canada

sans que les prix soient augmentés. En bref, voilà toute l'affaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a parlé de conversations qu'il a eues avec les fabricants d'instruments aratoires. A-t-il convoqué des représentants de l'industrie agricole afin de se renseigner quant aux conséquences qu'aura peut-être ce relèvement de droits? A-t-il reçu, de la part de cultivateurs ou de représentants d'organisations agricoles, des communications quant à l'effet qu'auraient ces relèvements de droits sur les instruments aratoires?

L'hon. M. BENNETT: J'ai eu plusieurs entretiens avec des représentants de l'agriculture et j'ai fait porter la conversation tout spécialement sur la question de savoir s'ils se préoccupaient de tarifs qui n'accroissent pas le prix de revient des instruments de culture. Je me suis trouvé dans l'Ouest canadien où régnait la situation dont a parlé l'honorable député de Willow Bunch (M. Donnelly). J'ai entendu des cultivateurs dire qu'ils se réjouiraient de voir l'industrie canadienne prospérer s'ils avaient la certitude que le relèvement du tarif n'augmentera pas le prix des instruments aratoires. Dans son discours de ce soir, l'ancien ministre de l'Intérieur a parlé comme si le cultivateur canadien ne devrait pas songer à acheter des machines de fabrication canadienne, mais devrait les importer de l'étranger. (*Dénégations.*) C'est ce que le discours voulait dire (*Nouvelles dénégations.*) Je m'en rapporte au jugement de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), qui est avocat, du soin de décider si l'observation voulait dire autre chose. Elle équivalait à dire: "N'achetez jamais un article de fabrication canadienne".

M. BROWN: L'honorable député n'a pas dit cela.

L'hon. M. BENNETT: Je ne prétends pas que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) l'a dit; j'ai dit que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) avait fortement conseillé d'acheter des machines fabriquées en dehors du Canada. As en juger par ce que je connais du cultivateur, il sera satisfait des relèvements de droits s'il a la certitude que le prix des machines n'augmentera pas.

M. BROWN: Les représentants des cultivateurs à la Chambre ne sont pas convaincus que le premier ministre peut remplir cet engagement.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement; supposons que l'honorable député lui fournisse l'occasion de le démontrer.

M. BROWN: Je parle au nom d'une circonscription de cultivateurs.

M. SMOKE: Vous ne parlez pas en leur nom du tout; vous parlez en votre propre nom.

M. BROWN: Je parle au nom de la majorité de mes électeurs.

Un MEMBRE: Une bien faible majorité.

M. BROWN: Cette confiance sublime qui porte le premier ministre à croire qu'il pourra empêcher, comme il l'a promis, l'augmentation des prix, est vraiment dramatique.

M. YOUNG: Elle est comique.

M. BROWN: Elle me rappelle cet ouvrage de Lew Wallace intitulé: *The Fair God*.

L'hon. M. BENNETT: J'ai pensé que vous alliez dire *Ben Hur*.

M. BROWN: Le livre en question traite de la conquête du Mexique par les Espagnols. La note dramatique du récit consiste dans le fait que, à cause de la confiance sublime que lui inspirait Cortez en qui il voyait le "beau dieu" de la tradition, et ce malgré l'intervention de ses amis, Montézuma laissa les Espagnols s'emparer de son pays.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Mais Montezuma adorait les idoles.

M. BROWN: J'ai peur que le ministre soit aussi victime de cette illusion. En réalité, monsieur le président, il y aurait lieu de rire, si la chose n'était pas déplorable, de cette confiance sublime de la part du premier ministre, et de l'entendre dire qu'il peut remplir l'engagement qu'il a pris. C'est parce que nous ne le croyons pas capable de le remplir que nous sommes opposés à ces remaniements. Je ne vois pas ce que nous pourrions faire de plus si ce n'est renchérir sur ce que disait l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart). Je crois qu'il a parlé au nom des cultivateurs de la Prairie. Je suis sûr que les honorables membres d'en face qui viennent de cette région ne tiendraient pas à mener une campagne électorale sur ce tarif.

Un MEMBRE: C'est ce que nous avons fait.

M. BROWN: Je n'en doute pas, il leur répugne de dire quelque chose en sa faveur; je n'en vois que quelques-uns dans la Chambre; ils sont bien contents d'être absents. On nous a donné à entendre que l'on ferait quelque chose pour augmenter le prix de nos produits agricoles. Le ministre du Commerce est venu dans ma circonscription et a reproché vivement à l'ancien gouvernement son inaction au sujet de la vente du blé. Par sous-

[L'hon. M. Bennett.]

entendus, il a préconisé quelque chose; il n'a pas dit ce qu'il y aurait lieu de faire,—non, il n'a rien précisé; il a dit cependant qu'il faudrait faire quelque chose. Les conservateurs se sont bien abstenus, cependant, de dire ce qu'était ce "quelque chose". Les cultivateurs de l'Ouest comprendront alors qu'ils ont été bernés sous deux rapports, savoir, que mes honorables amis n'ont pas le pouvoir d'augmenter le prix du blé et que le Gouvernement ne peut remplir ses promesses relatives aux prix des machines agricoles.

M. YOUNG: Le premier ministre a donné l'assurance aux cultivateurs que si le tarif est haussé, les prix des instruments aratoires ne monteront pas. Il eût pu aussi bien leur promettre que le soleil continuerait à briller quand même il l'obscurcirait. Naturellement, les cultivateurs ne s'opposeraient pas à ce que le soleil continuât de briller, parce que tous savent que le premier ministre n'y peut rien. A la page 338 du Hansard de cette session, un graphique du leader de l'opposition montre la tendance des prix d'août 1929 à août 1930.

M. HANSON (York-Sunbury): Est-ce le graphique de 1919?

M. YOUNG: Il indique que le prix du grain canadien est descendu de 37½ p. 100. Tel était le chiffre à la fin du mois d'août, et le grain n'a pas cessé de baisser depuis. Durant la même période, le prix des produits du fer et de l'acier manufacturés au pays est descendu de 2.77 p. 100. Le premier ministre a déclaré hier que le prix du grain a tellement continué de baisser qu'il craint que les directeurs des coopératives ne songent à réduire le paiement initial de la récolte de cette année.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député en a vu la cause dans le journal de ce matin.

M. YOUNG: Touchant les produits dont le prix a baissé de 2 et 3 p. 100 au cours de l'an dernier, produits que le cultivateur est obligé d'acheter, le premier ministre assure que ces prix n'augmenteront pas. Cependant, le grain qui lui permet d'acheter ces marchandises vaut 37 p. 100 de moins, et j'oserai dire que son prix est descendu de 45 p. 100, et qu'il baissera davantage. L'écart entre ce que le cultivateur a à vendre et ce qu'il a à acheter est de plus en plus marqué. Que se propose de faire le premier ministre à ce sujet? Il n'a pu empêcher les prix des produits de la ferme de diminuer considérablement, mais il a vu à ce que les prix des articles dont le cultivateur a besoin ne fussent pas plus bas. Il a promis que les prix de ces articles ne changeraient pas.

L'hon. M. MANION: Il n'a rien fait de tel.

M. YOUNG: Il a promis que le prix ne baisserait pas et qu'il imposerait un droit à cette fin. Pense-t-il un seul instant qu'il va contenter les cultivateurs de cette façon? Il va forcer les agriculteurs à donner plus de boisseaux que jamais en paiement de leurs machines agricoles. C'est incontestable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que mon honorable ami est sincère en pensant que sa manière d'agir aidera aux manufacturiers d'instruments aratoires. Mais je crains que ce ne soit tout le contraire. Je me rappelle bien les discussions que nous avons eues ici il y a quelques années lorsque nous avons modifié le tarif relatif aux machines agricoles. A cette époque les observations qui ont été présentées au gouvernement, même par les manufacturiers de ces machines, étaient que ce qu'ils redoutaient le plus était absolument étranger au malaise des cultivateurs de l'Ouest ou des autres parties du Canada. Ils en étaient venus à conclure, je crois, que leurs intérêts étaient liés au sort des cultivateurs de l'Ouest. Une augmentation de 333 $\frac{1}{3}$  p. 100 sur les machines agricoles ne peut que créer du malaise au sein des régions rurales, et les manufacturiers d'instruments aratoires seront les premiers à en souffrir d'autant. Mon honorable ami veut l'expansion d'un marché domestique. C'est très sage et fort à désirer, pourvu que nous comprenions ce qu'est un marché domestique. Mon honorable ami, j'en ai peur, songe trop que le marché domestique, en ce qui concerne l'achat d'instruments aratoires, signifie le marché du Canada tel qu'il est représenté par ses habitants et les marchandises achetées et vendues ici. Puis-je lui répéter ce que j'ai dit l'autre jour. Un marché domestique n'est pas une localité, une place. C'est un fonds de puissance d'achat et, quant au marché domestique pour les manufacturiers de machines agricoles, il n'est pas composé des citoyens du Canada, mais en grande partie de ce que les cultivateurs de l'Ouest reçoivent, sous forme de puissance d'achat, de l'exportation de leurs marchandises.

Pour me faire mieux comprendre: l'autre jour, l'honorable député de Hants-King a mentionné le cas d'une localité de sa circonscription où se fait le commerce de pommes avec l'Angleterre. Ce commerce représente, dit-il, 80 p. 100 du total des affaires de l'endroit. Supposons qu'il se trouve là un magasin général où les gens qui expédient leurs pommes en Grande-Bretagne achètent tous les jours ceci ou cela. Le marchand dirait à qui s'en informerait que ses affaires vont bien, qu'il a une bonne clientèle; que c'est sa clientèle locale, et que ses affaires vont bien parce que la population locale achète de lui. Suppo-

sons encore que tout à coup l'exportation de ce produit cesse, peut-être à cause d'une interdiction établie outre-mer, et que ces gens-là ne puissent plus vendre leurs pommes en Europe. Qu'en résulterait-il? Au lieu de passer tous les jours chez le marchand pour acheter telle ou telle chose, ils réduiraient de moitié leurs achats. Puis, avec le temps, ils cesseraient d'acheter au comptant et demanderaient du crédit. Le marchand serait vite obligé de convenir que la population locale ne constituait vraiment sa clientèle qu'en autant que l'exportation allait et entretenait le pouvoir d'achat de la localité. Ce qui est vrai pour cette localité s'applique également à tout le Canada. Pour les fabricants d'instruments aratoires, le marché domestique n'est pas uniquement l'état des activités canadiennes, c'est la puissance d'achat de ceux qui ont besoin de ces instruments; le pouvoir d'achat résultant dans une large mesure, de l'écoulement à l'étranger du surplus de la production agricole canadienne. En portant la classe agricole à se rendre compte que, en plus de tous ses embarras actuels, elle devra payer son outillage encore plus cher,—car elle ne croira jamais à cette réglementation des prix qu'on lui fait miroiter,—mon honorable ami contribue à ruiner le marché domestique pour les fabricants de machines agricoles. Si les agriculteurs de l'Ouest connaissent leur affaire—et je le crois—ils viendront ici par bataillons exposer leurs représentations à mon honorable ami, non pas en secret et à lui seul, mais comme cela s'est déjà vu, ils viendront sur le parquet de cette Chambre demander d'être entendus de manière à ce que tout le peuple canadien sache ce qu'ils ont à dire. Mon honorable ami ferait bien d'y penser à deux fois avant de grever particulièrement les agriculteurs en leur imposant une augmentation de droit de 333 $\frac{1}{3}$  p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Le zèle apostolique de mon très honorable ami trouve une nouvelle occasion de s'exercer. Il veut amener ici des bataillons d'agriculteurs. Je pensais que "bataillon" était une expression quasi interdite en Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami se croit-il le seul à pouvoir discerner le côté moral des choses?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami semble croire que c'est là sa prérogative, et il est chagrin que d'autres veuillent la partager. Mon très honorable ami se croyait seul en état de donner à une campagne un sens moral. Il s'est trompé.

M. YOUNG: L'honorable ministre ne voit pas ici de question d'ordre moral?

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit que l'honorable député la comprenait ainsi. Puis-je ajouter qu'après neuf ans de régime libéral nous nous trouvons dans une situation qui ne s'est pas vue depuis trente ans dans l'Ouest.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qui s'est produite depuis six semaines.

L'hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que cette remarque de l'ex-premier ministre donne beaucoup de poids à ses paroles auprès du peuple canadien. Il voudrait que le pays croie que la situation actuelle est le fait des six dernières semaines. C'est peut-être durant ce temps-là qu'elle a atteint le point aigu.

M. DONNELLEY: Ce n'est que le commencement.

L'hon. M. BENNETT: Il y a du vrai dans ce que dit mon honorable ami. Pendant neuf années, le parti libéral, sous la direction de mon très honorable ami d'en face a porté la population agraire de l'Ouest canadien à croire des choses auxquelles elle ne croit plus. Alarmé à la vue des conditions qui existent aujourd'hui, suivi seulement des restes de son parti, devenu dans une certaine mesure un parti agraire qui compte vingt-trois votes, menaçant le vieux parti libéral de la débandade et de la ruine, tout comme en Angleterre et pour les mêmes causes,—la même forme de direction, une vue ici, une autre là, une promesse ici, une autre là-bas...

M. YOUNG: Il n'y a qu'une seule vue à droite et c'est celle du chef.

L'hon. M. BENNETT: Il est curieux de voir jusqu'à quel point l'honorable député a pris l'habitude de s'analyser. Se rendant compte de ces conditions,—la réduction des droits, l'augmentation des prix, la création de monopoles avec une direction étrangère, un monopole en Belgique, un autre ailleurs, la pénétration économique de notre pays, notre vie industrielle menacée et aux mains d'étrangers dont nous dépendons entièrement,—le très honorable leader de l'opposition prend la parole aux dernières heures de la session et dit: "Il va y avoir beaucoup de malaise dans ce pays. Blâmons-en le nouveau Gouvernement et efforçons-nous de nous soustraire à la juste rétribution de nos actes." Il engage des bataillons à venir ici pour exiger quelque chose, espérant, espérant, espérant,—tous ces messieurs l'espèrent,—que ces nouvelles mesures ne réussissent pas. Ils ne veulent pas acheter les marchandises canadiennes. Ecoutez ce discours de ce soir; il n'est pas patriotique d'acheter autre chose que des moissonneuses-batteuses américaines. Puis, les honorables membres de la gauche disent: "Nous allons exploi-

[M. Young.]

ter le malaise que nous avons nous-mêmes créé et nous en blâmerons le nouveau Gouvernement qui n'est au pouvoir que depuis six semaines.

L'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) parle d'histoire; sous ce rapport, il fait autorité. Le grand docteur Chalmers prêchait un jour un sermon sur la force explosive d'une nouvelle affection. Le très honorable membre (M. Mackenzie King) et ceux qui l'entourent semblent comprendre maintenant ce que leur politique a fait, les conditions qu'ils ont créées et combien grand est le malaise dans le pays. Ils ont certainement manqué à leurs devoirs l'an dernier; naturellement, ils ne pouvaient fixer les prix, mais il s'est présenté une occasion qu'ils auraient dû saisir de faire quelque chose qui aurait été à l'avantage du pays comme le comprenait tout homme sage qui se trouvait dans le commerce; mais ils n'en ont pas profité. Maintenant ils ont une idée bien simple: Exploitions le malaise et blâmons-en les autres.. Et, dirai-je, le fort sentiment de rancune qu'ils entretiennent contre le peuple canadien qui les a délogés, et qui devient plus apparent avec le temps et qui semble né de l'idée que personne autre ne pouvait gouverner ce pays,—vraiment, il y a quelques semaines à peine on faisait croire aux gens que la conférence impériale ne pouvait avoir lieu sans que le très honorable leader de l'opposition en fit partie et les questions succédaient aux questions, "Qui, qui, qui? Moi, moi, moi."

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami qu'il ne nous a pas encore dit qui se rendra à la conférence impériale à part lui-même?

L'hon. M. BENNETT: J'aurais pu bien plus facilement dire qui n'ira pas, mais je n'ai pas voulu le faire. Le temps venu, si on me permet d'y aller, la Chambre aura les noms de ceux qui m'accompagneront. Mais je dirai que le peuple canadien sera convaincu que les représentants du Canada vaudront bien ceux que l'on avait mentionnés. Si le très honorable leader de l'opposition et ceux qui l'entourent avaient été les génies prédestinés qu'ils se sont glorifiés d'être, ils n'auraient certes pas créé cet esprit de malaise qui existe au Canada et dont a parlé l'honorable représentant de Willow Bunch. Ils l'auraient simplement détruit en un tour de bras.

M. DONNELLY: J'ai parlé de dépression, non de malaise.

L'hon. M. BENNETT: La dépression aurait disparu comme la rosée au soleil du matin s'ils avaient été ce qu'ils prétendaient être. Il me semble que les honorables mem-

bres de la gauche devraient comprendre exactement ce que nous nous efforçons d'accomplir. Si nous ne réussissons pas, nous perdons la partie.

Un MEMBRE: Vous périrez à la tâche.

L'hon. M. BENNETT: Exactement, et c'est là une chose que mon très honorable ami est incapable de comprendre; car jamais dans toute sa carrière politique il n'a joué le tout pour le tout pour une cause quelconque. Si les excuses et les circonlocutions sont les marques distinctives d'un homme d'Etat, mon honorable ami en est vraiment un. Les honorables membres de la gauche peuvent ou non penser comme moi, qu'il est désirable d'avoir des opinions et des convictions bien arrêtées et basées sur une idée juste et convenable des diverses forces politiques qui réagissent les unes contre les autres et de tout risquer, pouvoir, places, honneurs, tout ce qui contribue à donner à un homme une place dans la vie de son pays, afin de les traduire en actes. S'il y en a qui tournent en dérision cette idée de périr à la tâche, tout ce que je peux leur dire, c'est que nous allons l'entreprendre, cette tâche. Nous allons essayer d'induire nos compatriotes, sans payer plus cher pour les instruments de production, à acheter au Canada des produits canadiens, afin que le pouvoir d'achat résultant de leur effort reste dans le pays pour accroître sa richesse et en faire ce qu'il doit être. Aujourd'hui 900 millions de dollars, pris sur ce pouvoir d'achat de nos gens, s'en vont à l'étranger. On devrait en garder la plus grande partie possible chez nous pour accroître le bonheur et la prospérité de la nation canadienne. Si l'on fournit au peuple, comme on va le faire, l'occasion de tenter cet effort, je n'ai pas le moindre doute quant au succès qui l'attend. Je sais que mes honorables amis d'en face, à une ou deux exceptions près, en sont fort désappointés. Je sais qu'il leur est difficile de concevoir la possibilité pour un pays qui a déjà organisé sa vie industrielle sur une base d'exportation de faire face à tous les besoins de ses propres ressortissants avec sa production domestique.

M. HANBURY: Aux dépens du commerce d'exportation.

L'hon. M. BENNETT: Pas du tout. Nos charrues se vendent à l'étranger; elles sont considérées comme étant les meilleures en Argentine; on en vend aux Etats-Unis. Nous voulons faire en sorte que notre marché domestique soit acquis au meilleur produit qu'il y ait au monde. Le tarif est essentiel pour éviter la perturbation commerciale due à l'entrée libre de petites quantités de marchandises

qui détruisent le marché domestique pour le reste de l'année. Inutile de dire à ceux qui sont au courant de notre commerce qu'on n'a pas besoin de jeter une bien grande quantité de marchandises sacrifiées sur le marché pour le détruire; le simple fait de les y jeter produit ce résultat. Quelqu'un parlant devant une commission aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, il y a quelque temps, l'a parfaitement bien expliqué. Il disait qu'une petite quantité de marchandises lancées sur le marché au moment propice détruit le prix juste et régulier qui devrait prévaloir sur le marché domestique.

M. YOUNG: L'honorable premier ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. BENNETT: J'ai presque fini. Le plus acharné de mes adversaires reconnaîtra, je pense, que j'ai été patient tous ces jours derniers; je tâcherai de l'être encore, et, en demeurant courtois envers tout le monde, de remplir les devoirs de la position que j'occupe en ce moment. Mais je crois fermement et sincèrement que la méthode que nous suivons assurera le succès du peuple canadien dans sa vie nationale. On ne peut pas édifier un pays uniquement sur l'agriculture, ni uniquement sur l'industrie. Elles sont liées l'une à l'autre et l'on ne pourra créer ce sentiment national qui est tant à souhaiter que lorsqu'on aura établi entre elles la plus étroite relation possible. A cet égard il ne devrait pas y avoir d'Est, ni d'Ouest. Je me demande si l'honorable député, quand il parle de mesurer le crédit donné à l'Ouest où j'ai vécu si longtemps,—il fut une époque où je connaissais mieux que maintenant le volume de crédit consenti pour les instruments agricoles dans l'Ouest,—je me demande, dis-je, si l'honorable député se rend compte des proportions que ce crédit atteint; le chiffre est tellement renversant, que j'en suis resté interdit. Certes, cet argent sera remboursé avec le temps, grâce à la productivité de notre sol. Je me demande si les honorables députés ont pris la peine de s'assurer combien de millions de dollars sur la fortune, l'entreprise et les valeurs actives de l'Ouest, ont été mis en gage dans les banques et autres institutions pour permettre de faire ce crédit.

M. YOUNG: C'était une proposition d'affaires.

L'hon. M. BENNETT: Chaque fois qu'une pareille situation se présente, on répond: C'était une proposition d'affaires! Mais, mon honorable ami, quand cela fait son affaire, essaie de soulever l'antipathie, l'antagonisme et les préjugés contre les habitants de l'Est. C'est une chose que je désapprouve.

M. YOUNG: Je soulève une question de privilège.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de privilège.

M. YOUNG: Oui, il y en a.

Plusieurs VOIX: Asseyez-vous.

M. YOUNG: L'honorable premier ministre a dit que je cherchais à soulever de l'antagonisme.

L'hon. M. STEVENS: C'est tout ce que vous faites.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une question de privilège, c'est tout simplement un prétexte pour interrompre mes observations. Je demande à la Chambre nouvellement constituée d'éviter cela. J'ai vécu dans l'Ouest aussi longtemps que n'importe qui ici et je connais mieux que n'importe quel membre de la Chambre les opérations de crédit des fabricants qui vendent des instruments de production dans l'Ouest. Je dis cela sans vouloir émettre des prétentions exagérées.

Je connais, en raison de ma profession et de la position que j'ai occupée comme avocat de plusieurs entreprises de 1900 à 1920, la nature et les proportions du crédit consenti par ces institutions pour permettre aux agriculteurs de faire produire le sol. Cela a été très avantageux pour le producteur comme pour le manufacturier, car, dans un cas, il a reçu son argent et, dans l'autre, le producteur a reçu le produit de son travail. Mais nous ne formons qu'un seul pays, un seul peuple, tendant vers un but unique, et les mesures que nous exposons aujourd'hui sont prises parce que nous croyons que dans l'intérêt du Canada nos gens devraient acheter des produits canadiens, si nous n'élevons pas les prix. Nous sommes outillés pour produire plus que nos besoins; en main-d'œuvre, machines et matériaux nous pouvons subir la comparaison avec n'importe quel peuple au monde. C'est ce que je m'évertue à faire; rien de plus; c'est l'effort que tente le Gouvernement. C'est tout ce que nous cherchons à faire et j'ai au moins quelqu'un, pour m'appuyer à cet égard, dans la personne de l'ex-ministre du Commerce, qui, jugeant les choses d'après sa grande expérience commerciale, a dit très franchement au comité durant la dernière session du Parlement,—beaucoup de ses amis ne l'ont pas goûté,—que si les opérations vous assurent le marché domestique, la concurrence détermine le niveau des prix.

M. YOUNG: Je ne le crois pas.

L'hon. M. BENNETT: Je sais que vous ne le croyez pas.

[L'hon. M. Bennett.]

M. McMILLAN (Huron-Sud): Et si l'honorable ministre était dans le commerce des animaux de ferme... (*Exclamations.*) Si l'honorable ministre était dans le commerce des animaux de ferme... (*A l'ordre, à l'ordre!*)

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne doit pas interrompre l'orateur sans son consentement.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais aussi bien étudié Burns que je l'aurais désiré, car j'ai souvent de la difficulté à comprendre son langage; mais j'ai une édition de Burns par Geddie, dans laquelle chaque terme écossais est interprété en marge, et je me rappelle qu'il y est dit quelque part ceci:

Oh wad some Power the giftie gie us  
To see oursels as ithers see us!

Je laisse à l'honorable député le soin de méditer ces paroles. Dans ces propositions, nous essayons d'appliquer le principe que mon honorable ami l'ex-ministre du Commerce a énoncé durant la dernière session et que tout homme d'affaires averti croit être un bon principe. Toutefois, je comprends qu'il y en a beaucoup autour de lui qui préfèrent nous voir échouer. Monsieur le président, il est presque minuit.

Un MEMBRE: Poursuivez.

L'hon. M. BENNETT: Non, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est près de minuit et nous devons finir à 11 heures 30. Vu que mon honorable ami est sur le point de partir pour la conférence, il serait dommage de se séparer sans un *Gloria Patri*.

L'hon. M. BENNETT: Peut-être un *Gloria in excelsis* serait mieux approprié.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à minuit moins cinq minutes.)

## LUNDI, 22 septembre 1930.

La séance est ouverte à onze heures du matin.

### LE RESTAURANT DU PARLEMENT

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables membres se souviennent que la Chambre a conclu avec les Chemins de fer nationaux un arrangement au sujet de notre restaurant: on en trouve les détails à la page 529 des *Journaux* de l'année 1929. On me signifie qu'en préparation de la session de 1931 il faut faire nos

plans sans tarder. J'ai donc l'honneur de proposer avec l'appui de M. Guthrie :

Que l'arrangement fait par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes relatif au restaurant, avec les Chemins de fer nationaux canadiens, approuvé par la Chambre le 31 mai 1929, s'engageant à prendre la direction du restaurant parlementaire et du café-téria pour la période d'une année, moyennant la somme de \$15,000 prenne fin, et que la gérance desdits restaurant et café-téria soit de nouveau entreprise par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes relatif au restaurant.

Cette motion nous met en mesure de faire d'autres arrangements et aplanit toute difficulté qui pourrait entraver les négociations. J'en aurais touché un mot à mon très honorable ami ce matin, mais je n'en ai pas eu l'occasion.

(La motion est adoptée.)

#### QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

#### COMTÉS DE HANTS ET KING—CONSTRUCTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

M. ILSLEY demande :

1. Quels sont les noms de tous les conducteurs de travaux de réparation ou de construction de quais ou d'autres travaux publics dans les comtés de Hants et Kings qui ont été renvoyés avant d'avoir terminé leur engagement depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir?

2. Quels sont les noms de tous les ouvriers occupés aux travaux de réparation ou de construction de quais ou d'autres ouvrages publics, dans les comtés de Hants et de Kings, et qui ont été renvoyés avant d'avoir terminé leur engagement, depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir?

3. Pourquoi et quand ces chefs d'équipes et ces ouvriers ont-ils été renvoyés, respectivement, et qui a demandé d'agir ainsi?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics) :

1. D. B. Weaver, Kingsport, réparations au quai.

2. Norris Webb, Kingsport, réparations au quai; Percy Porter, Kingsport, réparations au quai; Miner Benjamin, Kingsport, réparations au quai.

3. Le conducteur des travaux a été congédié le 14 août sur la demande de A. DeW. Foster, pour cause d'ingérence politique. Les ouvriers ont cessé le 18 août 1930 parce que les travaux ont été arrêtés.

#### CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS—GARE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande :

1. A quelle date la Chambre des communes a-t-elle voté un crédit comprenant une allocation

pour la construction d'une nouvelle gare des chemins de fer nationaux à la Rivière-du-Loup?

2. A quelle date a-t-on demandé des soumissions pour la construction de ce bâtiment?

3. A quelle date ces soumissions ont-elles été publiées pour la première fois, et dans quel journal?

4. Quels sont les noms et l'adresse de chaque soumissionnaire?

5. Quel est le montant de chaque soumission?

6. Quelle soumission a été acceptée, à quelle date, et qui a recommandé de l'accepter?

7. Les travaux seront-ils exécutés immédiatement?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Le 30 mai 1930.

2. Le 25 juillet 1930.

3. Moncton: *Times and Transcript*, 25 juillet 1930; Montréal: *Gazette, Star, Herald, La Patrie, La Presse, Le Devoir et Le Canada*, 30 juillet 1930; Québec: *L'Événement, L'Action Catholique, Le Soleil* et le *Chronicle Telegraph*, 30 juillet 1930; Rivière-du-Loup: *Le Saint-Laurent* (édition hebdomadaire du 4 août 1930).

4. A. Deslauriers, Limitée, Québec, P.Q.; Dumont et Damours, Rivière-du-Loup, P.Q.; *E. G. M. Cape & Company*, Montréal, P.Q.; Ernest Dionne, Rimouski, P.Q.; Jos. Collin, Rivière-du-Loup, P.Q.; Maurice Ledue, Donnacona, P.Q.; *Newton Construction Co., Ltd.*, Sherbrooke, P.Q.; *Sewart Construction Co., Ltd.*, Sherbrooke, P.Q.; *The Foundations Co. of Canada, Ltd.*, Montréal, P.Q.

5. Il n'est pas de l'intérêt public de faire connaître ce renseignement.

6 et 7. Aucune soumission n'a été acceptée; la question est à l'étude.

#### VOIE FERRÉE DE SHÉDIAC À PUGWASH

L'hon. M. VENIOT demande :

Le Gouvernement a-t-il l'intention de dépenser quelque partie des \$20,000,000 que le Parlement a votés pour remédier au chômage, pour la construction d'une voie ferrée de Shédiac (N.-B.) à Pugwash (N.-E.), dont on a fait l'étude récemment?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Le 28 avril dernier, en réponse à une question de M. Price, député, M. Dunning, ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux, répondit: "Aucun tracé n'a été fait. La direction des chemins de fer a, cependant, étudié l'opportunité de l'établissement de cette voie, mais en est venue à la conclusion que rien ne justifiait cette entreprise."

Les directeurs du réseau déclarent qu'aucun tracé n'a été fait et que les choses en sont où elles étaient, pour ce qui est de la compagnie.

## VOIE FERRÉE DE TRACADIE À NEW-CASTLE

L'hon. M. VENIOT demande:

Le Gouvernement entend-il dépenser une partie quelconque des \$20,000,000 votés par le Parlement pour remédier au chômage, pour la construction d'une voie ferrée allant de Tracadie à Newcastle, Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Quoique mon prédécesseur et les directeurs du réseau national aient étudié s'il était possible de construire cette voie ferrée, les études qu'on a faites à ce sujet n'ayant été jugées assez encourageantes pour justifier une décision, les choses en sont au même point. Il va de soi, que la construction de toute ligne de chemin de fer doit être autorisée par le Parlement.

## PROLONGEMENT DU CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN À QUÉBEC

L'hon. M. VENIOT demande:

1. A-t-on fait une étude du prolongement du chemin de fer de St-Jean à Québec, de Centreville à Grand-Falls (N.-B.)?

2. Le cas échéant, le rapport de cette étude a-t-il été fait, et est-il favorable à ce prolongement?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de dépenser quelque partie des \$20,000,000 que le Parlement a votés pour remédier au chômage pour la construction de ce prolongement de chemin de fer?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Quoique les autorités du réseau aient fait un relevé du tracé, on n'a rien décidé quant au prolongement de ce chemin de fer. Quoi qu'il en soit, il faudra avoir, au préalable, l'autorisation du Parlement avant que le réseau national, qui a absorbé la ligne de Saint-Jean à Québec en vertu d'une loi de 1929, puisse construire les 40 milles que ce prolongement nécessiterait.

## LE CHEMIN DE FER QUEBEC, MONTREAL AND SOUTHERN

M. DUBOIS demande:

1. A quelle date le Gouvernement a-t-il acheté le chemin de fer *Quebec, Montreal & Southern*?

2. A quelle date le pont de Bécancour a-t-il été emporté par les glaces?

3. Le Gouvernement entend-il maintenir l'ordonnance de la Commission des chemins de fer, en date du 25 juin 1930, relative à la construction du pont de Bécancour?

4. Le cas échéant, quand la construction dudit pont commencera-t-elle?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le chemin de fer de Québec au sud de Montréal (*Quebec, Montreal and Southern*) a été acquis par le réseau national et non par le gouvernement, par contrat en date du 7 août 1929, ratifié par le décret en date du 7 août 1929. Toute

[L'hon. M. Manion.]

ordonnance de la commission des chemins de fer au sujet du pont Bécancour, ou de tout autre sujet relatif au chemin, recevra, comme toujours, l'attention de la direction du réseau national.

## QUAI DE PROTECTION SUR LA RIVIÈRE JÉSUS, DES MILLE-ÎLES

M. PARENT demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de dépenser quelque partie des \$20,000,000 que le Parlement a votés en vue de remédier au chômage, pour la construction du prolongement du quai de protection sur le côté nord de la rivière Jésus des Mille-Îles, dans la ville de Terrebonne, afin de prévenir les dangers de dommages à la propriété, par inondation?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics): On n'a pas encore définitivement décidé comment on emploierait les 20 millions votés par le Parlement.

## L'HONORABLE RODOLPHE LEMIEUX

M. BARRETTE demande:

1. A quelle date l'honorable Rodolphe Lemieux a-t-il été nommé sénateur?

2. A quelle date a-t-il résigné sa charge d'Orateur de la Chambre des communes du Canada?

3. A partir du jour de sa nomination comme sénateur jusqu'au jour où il a donné sa démission d'Orateur, a-t-il reçu des appointements et des déboursés dans l'exercice de ces fonctions, et, en ce cas, quel montant?

4. Durant le même laps de temps, ses serviteurs ont-ils reçu un salaire; et, en ce cas, quel montant a été payé à chacun de ses serviteurs?

L'hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. Le 3 juin 1930.

2. Il n'a pas démissionné; mais il est demeuré en fonction jusqu'au 8 septembre 1930, date à laquelle il prêta serment comme sénateur.

3. Oui.

Traitement.. . . .	\$1,491 67
Allocation de logement.. . .	795 83
Serviteurs, (y compris un chauffeur).. . . . .	1,758 25
Service d'automobile.. . .	342 22
Uniforme de chauffeur.. . .	73 00
Appels téléphoniques... . .	54 50
Télégrammes.. . . . .	72 20
Epreuves photographiques.. .	60

\$4,688 27

4. Oui; voici la liste: A. Harvey, maître d'hôtel à la maison privée de M. Lemieux, 97 jours à \$4 par jour, \$388; W. Portuguese, serviteur à la maison privée de M. Lemieux, 97 jours à \$4 par jour, \$388; A. Bouchard, cuisinier à la maison privée de M. Lemieux, 97 jours à \$50 par mois, \$159,60; A. Bouchard, serviteur à la maison privée de M. Lemieux, 97 jours à \$65 par mois, \$206.91; E. Cyr,

(femme de peine), 90 jours à \$50 par mois, \$146; Madame D. Barbès (secrétaire), 94 jours à \$7.50 par jour, \$705; Madame Y. Kipp (secrétaire adjointe), 97 jours à \$5.50 par jour, \$533.50; W. H. Jones, (messenger), 18 jours à \$4.79 par jour, \$86.22.

De plus, Madame Barbès a touché le plein montant de l'allocation de \$600 accordée aux secrétaires particuliers.

#### LE PORT DE SKINNERS POINT (I.P.-É.)

M. MacLEAN demande:

1. Etant donné que durant la dernière session on a voté de l'argent pour la construction d'un havre, Skinners Point, île du Prince-Edouard, le Gouvernement commencera-t-il les travaux cette saison ou la saison prochaine?

2. Commencera-t-on durant la présente saison les réparations aux quais du chemin de fer, à Summerside, île du Prince-Edouard?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. La question est à l'étude.

2. L'entreprise a été adjugée. Les travaux seront probablement commencés à l'automne, après que les premières cargaisons de pommes de terre auront été expédiées, si la température est favorable.

#### QUESTIONS RELATIVES AUX INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'observation du très honorable chef de l'opposition relativement aux questions concernant les intentions du Gouvernement s'applique tout particulièrement à plusieurs questions inscrites au *Feuilleton*. J'ai approuvé les observations de mon très honorable ami dans le temps et je ne vois pas de raison présentement de modifier mon opinion.

#### DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

##### LA CONSTRUCTION DE GRANDES ROUTES

Par l'hon. M. HEENAN:

Copie des documents de toute sorte et de la correspondance échangée entre tout membre du gouvernement de l'Ontario et tout membre du gouvernement fédéral du Canada au sujet: 1 de la construction d'une grande route dans le nord de l'Ontario; 2 d'une route transcontinentale à travers le Canada; 3 de la demande de coopération entre les deux gouvernements pour la construction desdits chemins.

##### LE BUREAU DE POSTE DU LAC-NOIR, QUÉBEC

Par M. ROBERGE:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, plans et soumissions relatifs à la construction d'un bureau de poste au Lac-Noir, comté de Mégantic, Québec, depuis le 28 juillet 1930 dernier jusqu'à date.

#### LES DROITS DE DUMPING

##### ÉTAT RELATIF AUX REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU COURS DES DOUZE MOIS

M. E. J. YOUNG (Weyburn) demande:

Relevé indiquant le nombre de fois où les droits de dumping ont été remboursés après avoir été perçus, durant les douze derniers mois, avec tous les détails dans chaque cas.

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur l'adoption de cette motion pour deux raisons: En premier lieu, le département ne conserve pas de statistiques concernant les cas dans lesquels les droits de dumping ont été remboursés. Pour obtenir les renseignements demandés, il faudrait examiner chaque cas et ils ont été assez nombreux au cours de la dernière année. En second lieu, il est contraire à la coutume suivie dans le département du Revenu national de fournir des renseignements de nature à révéler les affaires des établissements de commerce.

M. YOUNG: Je cherche depuis longtemps à me procurer ces renseignements; bien qu'il puisse en résulter de sérieux inconvénients pour le ministère; j'estime que le public a le droit d'obtenir ces informations. J'ai appris que la clause du dumping a été et est encore utilisée comme un moyen systématique de persécution des importateurs canadiens. L'autre jour, le ministre a admis et je crois qu'il l'a répété ce matin, qu'il arrive assez fréquemment que les droits de dumping sont perçus illégalement pour être remboursés plus tard. Quand même cela exigerait du travail, j'estime que la Chambre et le public ont droit à ces renseignements et j'insiste pour les avoir.

(La motion de M. Young, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

#### ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.

Blair,  
Bothwell,  
Bouchard,  
Boucher,  
Bradette,  
Brown,  
Buckley,  
Butcher,  
Carmichael,  
Cayley,  
Chevrier,  
Coote,  
Denis,  
Desrochers,  
Donnelly,  
Dubois,  
Dumaine,  
Dupuis,

MM.

Elliott,  
Fafard,  
Fraser (Northumberland),  
Gardiner,  
Garland (Bow River),  
Goulet,  
Hall,  
Hambury,  
Heaps,  
Heenan,  
Hepburn,  
Ilsley,  
Irvine,  
Kennedy (Rivière-la-Paix),  
King, Mackenzie,  
Lapointe,

Lucas,  
Luchkovich,  
MacLean,  
McIntosh,  
McPhee,  
Marcil,  
Mercier (St-Henri),  
Motherwell,  
Munn,  
Perras,  
Power,  
Ralston,

Roberge,  
St-Père,  
Sanderson,  
Speakman,  
Spencer,  
Stewart (Edmonton-  
Ouest),  
Taylor,  
Totzke,  
Verville,  
Weir (Macdonald),  
Young.—58.

Bowen,  
Bell (St-Antoine),  
Cahan,  
Cantley,  
Casselman,  
Cotnam,  
Dupré,

Geary,  
Gagnon,  
Harris,  
Hanson  
(York-Sunbury),  
Kennedy (Winnipeg-  
Centre-Sud),

Lennox,  
Laurin,  
Lawson,  
Matthew,  
Mullins,  
MacLaren,  
Manion,  
Stevens,  
Tummon,  
Rowe,  
White (London),  
Cormier,  
Bury,  
Wilson (Wentworth),  
Fraser (Caribou),

Gott,  
Guthrie,  
Laffèche,  
McDade,  
Morand,  
Pickel,  
Ross,  
Smith (Cumberland),  
Stewart (Lethbridge),  
Willis,

McKenzie  
(Assiniboia),  
Raymond,  
Rinfret,  
Cardin,  
Howard,  
Hurtubise,  
Mackenzie  
(Vancouver-Centre),  
Mercier (Laurier-  
Outremont),  
Boulanger,  
Jacobs,  
Véniot,

Dubuc,  
Pouliot,  
Fontaine,  
Gray,  
Moore (Ontario),  
Howden,  
Fiset (sir Eugène),  
Euler,  
Malcolm,  
St-Père,  
Lacroix,  
Gershaw,  
Duff,

Ferland,  
Fournier,  
McMillan,  
(Huron-Sud),  
Rutherford,  
Reid,

Rhéaume,  
Parent,  
Séguin,  
Thauvette,  
Urquhart,  
Vallance,  
Deslauriers,  
Girouard.

## ONT VOTE CONTRE

## MM.

Anderson (Toronto-  
High Park),  
Anderson (Halton),  
Arsenault,  
Arthurs,  
Baker,  
Barber,  
Baribeau,  
Beaubier,  
Belec,  
Bell (Hamilton-Ouest),  
Bell (St-Jean-Albert),  
Bennett,  
Beynon,  
Black (l'h.),  
Boyes,  
Burns,  
Chaplin,  
Charters,  
Cowan (Port-Arthur-  
Thunder Bay),  
Cowan (Long Lake),  
Dickie,  
Dorion,  
Duguay,  
Durandau,  
Edwards,  
Embury,  
Ernst,  
Esling,  
Fortin,  
Garland (Carleton),  
Gobeil,  
Gordon,  
Hackett,  
Hay,  
Johnstone,  
Jones,  
Larue,  
LaVergne,  
Loucks,  
MacDonald (Cap-  
Breton-Sud),  
Macdonald (l'h.),  
Macdongall,  
MacMillan  
(Saskatoon),  
MacNicol,  
McGibbon,  
McGillis,  
McGregor,  
McLure,

## MM.

Maloney,  
Moore (Châteauguay-  
Huntingdon),  
Murphy,  
Myers,  
Nicholson,  
Peck,  
Perley (Qu'Appelle),  
Perley (sir George),  
Pettit,  
Plunkett,  
Porteous,  
Price,  
Quinn,  
Rennie,  
Rhodes,  
Robinson,  
Rogers,  
Ryckman,  
Ryerson,  
Sauvé,  
Senn,  
Shaver,  
Short,  
Simpson (Simcoe-  
Nord),  
Smith (Victoria-  
Carleton),  
Smoke,  
Spankie,  
Spence,  
Spotton,  
Sproule,  
Stanley,  
Stewart (Leeds),  
Stinson,  
Stirling,  
Stitt (Nelson),  
Stitt (Selkirk),  
Sullivan,  
Sutherland,  
Swanston,  
Tétrault,  
Thompson (Simcoe-  
Est),  
Thompson (Lanark),  
Tummon,  
Turnbull,  
Weese,  
Weir (Melfort),  
White (Mont-Royal),  
Wright.—96.

## ONT PAIRE:

(La liste des membres qui ont pairé est four-  
nie par les whips en chef.)

## MM.

Simpson  
(Algoma-Ouest),  
Barrette,  
Bowman,

## MM.

Casgrain,  
Robitaille,  
Hanson (Skeena),

[M. Young.]

M. MACKENZIE (Vancouver): J'étais  
paire avec l'honorable député de Québec-  
Ouest (M. Dupré). Sans cela, j'aurais voté  
pour.

L'hon. M. MANION: J'étais paire avec  
l'honorable député de Waterloo-Nord (M.  
Euler). Sans cela, j'aurais voté contre.

L'hon. M. RINFRET: J'étais paire avec  
l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-  
Georges (M. Cahan). Sans cela j'aurais voté  
pour.

M. McMILLAN (Huron): J'étais paire  
avec l'honorable député de Caribou (M. Fra-  
ser). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. ROWE: J'avais paire avec l'honorable  
député de Beauce (M. Lacroix). Eussé-je vo-  
té, je me serais prononcé contre.

M. CASSELMAN: J'étais paire avec l'ho-  
norable représentant de Sherbrooke (M.  
Howard). Si j'avais pris part au vote, je me  
serais prononcé contre.

M. WHITE (London): J'avais paire avec  
l'honorable député de Medicine-Hat (M. Ger-  
shaw). Autrement, je me serais prononcé con-  
tre.

M. HARRIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre.

M. MULLINS: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Howden). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre.

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent, Ontario (M. Rutherford). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre.

M. HURTUBISE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam). Autrement, j'aurais voté pour.

M. LAFLECHE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Thauvette). Autrement, j'aurais voté contre.

M. MCKENZIE (Assiniboia): J'avais pairé avec l'honorable député de Durham (M. Bowen). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. L'ORATEUR: Il n'est pas conforme à l'usage parlementaire pour les honorables députés de se déplacer durant les opérations du scrutin. Il serait malheureux de se départir de cette coutume.

#### LES COMMISSAIRES DU PORT DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puis-je demander au ministre de la Marine si les démissions des commissaires du port de Vancouver ont été demandées ou reçues?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je ne saurais répondre sur-le-champ.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre est-il en mesure aujourd'hui d'annoncer les nominations des nouveaux commissaires?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne le puis aujourd'hui. Je ne suis pas certain si nous avons reçu les démissions ou non. Je renseignerai la Chambre si c'est possible.

#### SOULAGEMENT DU CHOMAGE

##### OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE 20 MILLIONS DE DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le premier ministre est-il en mesure d'apprendre à la Chambre quel montant des 20 millions qu'elle a votés pour le soulagement du chômage sera affecté à la propagande, comme il l'a indiqué l'autre jour, tendant à l'encouragement des achats des produits canadiens?

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cette question n'a pas été étudiée.

#### LE PRIX DE L'ESSENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Voici un télégramme que j'ai reçu de Kindersley, Saskatoon, en date du 21 septembre:

Wagon d'essence reçu aujourd'hui de la *Regal Oil Company*, Calgary, avec une hausse de 2 c.  $\frac{1}{2}$  le gallon, le plein montant du droit. Veuillez porter ceci à l'attention de la Chambre.

*Kindersley Cooperative Association*,  
par T. M. McTaggart.

Vu que l'article 18 de la loi des douanes obvie à une situation de cette nature, que fera le Gouvernement?

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La *Regal Oil Company* exploite une petite raffinerie à Calgary, et le but même de cette mesure est de permettre à l'acheteur d'acquiescer son produit d'autres compagnies dans le cas où quelque compagnie chercherait à abuser des dispositions du tarif. Je vais m'enquérir à ce sujet et si les circonstances le justifient nous appliquerons la loi dont le vote sera bientôt un fait accompli.

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

##### ENTENTE POUR FACILITER LA PROROGATION DU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le moment me paraît opportun pour s'entendre définitivement sur l'heure de la prorogation des Chambres, si le premier ministre doit aller à la conférence impériale. L'opposition officielle, mes paroles l'indiquent, a décidé de faciliter autant qu'elle le pourra le départ à temps de mon honorable ami et nous voulons disposer notre programme en conséquence. Nous constatons l'impossibilité absolue de discuter d'une façon utile les divers articles du projet tarifaire; cela prendrait un mois. Les choses étant ainsi, je ne vois pas d'avantage à une discussion superficielle et il vaut autant décider publiquement de l'heure à laquelle la session sera close. Naturellement, je me parle qu'au nom de l'opposition officielle, je ne puis engager tous nos collègues de gauche. Quant à nous, si le premier ministre veut bien nous dire à quelle heure il lui faut nécessairement partir, et donc à quelle heure les délibérations du Parlement, non seulement de cette Chambre puisqu'il faut que cette mesure passe par le Sénat doivent se terminer, nous arrangerons immédiatement les choses de manière à accommoder tout le monde.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Tous les membres du Gouvernement et le parti ministériel apprécient pleinement, j'en suis sûr, l'offre si obligeante que vient de faire le chef de l'opposition. Je saisis l'occa-

sion de l'en remercier lui et ses amis. Autant que je puisse voir il faudrait terminer l'examen du projet un peu avant une heure. Le très honorable chef de l'opposition sait par l'expérience du passé combien il est difficile de préciser en pareille matière. Je me souviens d'une occasion où après avoir espéré longtemps nous fûmes obligés de remonter à terminer nos travaux ce soir-là. L'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) dirait, j'imagine, que cela confirme bien la vérité de ce vers :

The best-laid schemes o'mice an 'men  
Gang aft agley.

Je me rends bien compte de la situation de mon très honorable ami. La discussion de tous ces numéros du tarif demanderait plus de temps que nous n'en avons à notre disposition. Mais ils se classent en trois catégories : celle des instruments aratoires, laquelle excepte les pièces de rechange ; celle des textiles qui ne comprend vraiment qu'un seul chapitre, subdivisés pour les besoins administratifs. Je ne suis pas d'avis de restreindre la discussion générale du principe,—mais je crois que celle-là suffit pour établir l'attitude de la gauche, si vivement hostile qu'elle puisse être à ce principe, puisque tous les droits imposés procèdent de son application. J'oubliais de mentionner le chapitre de la chaussure. Je crois que si nous terminons nos délibérations ce matin la prorogation pourrait se faire avant quatre heures cet après-midi. *L'Empress of Australia*, navire sur lequel je m'embarquerai, si je pars, prend la mer vers midi demain, et en finissant ce soir la besogne à terminer je pourrais arriver à temps. Je remercie de nouveau le très honorable chef de l'opposition pour la déclaration qu'il vient de faire.

Le très hon. MACKENZIE KING : J'ai cherché à provoquer une décision de nature à hâter les délibérations de la Chambre ce matin. J'aimerais à savoir ce qu'en pensent nos autres collègues siégeant à gauche. J'ai exprimé notre avis, et j'aimerais à entendre le leur.

M. ROBERT GARDINER (Acadia) : Evidemment, les membres de notre groupe regrettent que le temps ne nous soit pas donné pour discuter complètement tous les articles compris dans les propositions de changements du tarif. Dans les circonstances, cependant, nous essaierons de faciliter au premier ministre son départ pour demain. Mais je vous déclare, monsieur l'Orateur, que nous nous reprendrons largement lorsque la Chambre sera saisie du projet de révision tarifaire à la prochaine session.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT : Permettez-moi, monsieur l'Orateur, au nom du Gouvernement et de ses amis, de remercier l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) et les collègues qui l'entourent. Le moment se prête bien aux remarques que je me proposais de faire un peu plus tard. Au nom du Gouvernement je dois remercier la Chambre pour la courtoisie et l'amabilité dont elle a fait preuve dans l'examen des mesures soumises à son approbation. Ayant été récemment dans l'opposition, je comprends combien il est difficile pour certains de se résigner à l'adoption de certaines de ces mesures. J'ai dit très franchement l'autre jour au très honorable membre et à l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) que je comprenais que leur attitude n'indiquait aucunement un acquiescement aux mesures préconisées ; la nature de leurs remarques et la vigueur qu'ils y ont apportée indique bien clairement au contraire qu'ils s'y opposent sans réserve. Il est encore évident que nos honorables collègues de la gauche ont reconnu franchement que le Gouvernement, appuyé de sa majorité, a le pouvoir de les faire adopter. L'admission de ce fait, que le très honorable député et certains de ses collègues ont faite l'autre jour est un exposé bien clair de la situation sous le régime de nos institutions démocratiques. L'opposition a simplement et clairement indiqué son attitude au sujet de ces mesures. Nous nous efforcerons de ne pas oublier la grande obligeance dont le très honorable membre et ses collègues et l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) et ceux qui l'entourent ont fait preuve en cette circonstance. Il s'agit plutôt d'une situation anormale. Les circonstances sont tout à fait particulières et le fait que la conférence est convoquée pour la date choisie ajoute encore aux difficultés de l'opposition. En mon nom propre et en celui de mes collègues et de ceux qui m'appuient, je désire remercier publiquement les membres de la gauche pour la déférence et la largeur d'esprit dont ils ont fait preuve au sujet des projets du Gouvernement.

LA PORTE SAINT-JEAN A QUEBEC  
A l'appel de l'ordre du jour.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny) : Des citoyens de Québec m'ont demandé de signaler à l'attention du ministre de la Défense nationale le fait qu'en reconstruisant l'ancienne porte Saint-Jean à Québec, démolie sous le précédent ministère, on a négligé de remplacer l'ancienne inscription en français. On m'a demandé de porter cette omission à l'attention du ministre.

## QUESTION DE PRIVILEGE

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Invoquant la question de privilège, je désire rectifier l'assertion que l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise) a faite le 11 du courant. Après avoir consigné au compte rendu certaines déclarations faites sous serment, au sujet du département de la mise en valeur des territoires du nord de la province d'Ontario, l'honorable député a ajouté:

L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) est présent et il doit être au courant des faits.

Je n'étais pas alors présent et je ne connais rien de ces faits. J'ai à la main six déclarations faites sous serment et contredisant entièrement les assertions de l'honorable député, mais je ne ferai pas perdre de temps à la Chambre en les lisant. En temps et lieu, l'on discutera cette question et les faits seront exposés bien clairement.

M. J. R. HURTUBISE (Nipissing): En réponse à l'honorable député...

M. L'ORATEUR: A l'ordre! Notre collègue a invoqué la question de privilège qui ne saurait donner lieu à un débat. Plus tard, on pourra revenir sur cette question et en faire l'objet d'un débat dans cette Chambre.

## QUESTION DE PRIVILEGE

M. HURTUBISE: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour une question de privilège.

M. L'ORATEUR: Si l'honorable député désire soulever une question de privilège, il peut le faire.

M. HURTUBISE: Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable député d'Algoma-Est a dans le passé dit des choses...

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

M. HURTUBISE: Je réaffirme ce que j'ai dit.

## ALLOCATIONS AUX VETERANS DE LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MacLEAN (Prince): Puis-je demander au premier ministre s'il peut assurer à la Chambre qu'il va nommer la commission chargée d'appliquer la loi des allocations aux anciens soldats, adoptée à la dernière session?

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Quoique la loi n'ait été en vigueur qu'à partir du 1er septembre, nos prédécesseurs, avant de démissionner, avaient nommé les trois personnes qui sont aujourd'hui les commissaires, afin de préparer, comme les docu-

ments l'indiquent, l'exécution et l'application de la loi. Ces commissaires sont entrés en fonction, et, depuis le 1er juillet, se préparent à les exercer.

## MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

## EN COMITÉ DES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. LaVergne.

L'hon. M. BENNETT: Avant d'aborder la question des articles, monsieur le président, on me permettra de répondre à l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) qui m'a posé une question au sujet du prix de l'essence. J'ai fait téléphoner par mon secrétaire, ce matin, et je peux dire que l'Imperial Oil Company n'a pas haussé le prix de l'essence transportée en wagon-citerne.

Tarif douanier—409b. Bineuses, herses, semoirs mécaniques, râtaeux à cheval, hoes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, hoes à sarcler et pièces complètes de ces instruments: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puisque nous n'aurons pas l'avantage de discuter ces articles, puis-je demander au premier ministre de bien vouloir communiquer à la Chambre ce qui l'intéresse particulièrement, c'est-à-dire les assurances qu'il a reçues au sujet des prix? Je le prie de nous en donner lecture.

Un MEMBRE: De...

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, de toutes.

L'hon. M. BENNETT: J'ai promis, samedi, de communiquer la déclaration de l'*American Watch Case Company Limited*. La voici:

Si votre gouvernement veut effectuer ce relèvement de tarif durant la prochaine session, nous garantissons de ne pas porter nos prix domestiques au-dessus du niveau actuel. A cet égard, les vérificateurs de l'Etat pourront toujours prendre connaissance de nos livres pour les inspecter. Ci-inclus quelques chiffres exposant certaines conditions se rapportant à notre compagnie.

La déclaration dit plus loin:

Les intéressés croient pouvoir employer jusqu'à 100 ouvriers de plus avant la fin de l'année.

L'hon. M. ELLIOTT: A quelle proportion de ces articles cet engagement s'applique-t-il?

L'hon. M. BENNETT: A tout leur commerce qui est un commerce spécialisé.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais proportionnellement à son commerce total que représentent les affaires de la compagnie dans le pays?

L'hon. M. BENNETT: Les proportions sont les suivantes: l'an dernier, 45 p. 100; l'année précédente, 50 p. 100; il y a trois ans, 56 p. 100; il y a quatre ans, 65 p. 100 et avant cela je suppose que la proportion devait aller jusqu'à 75 p. 100. C'est le dumping qui, d'après la compagnie, a restreint son chiffre d'affaires. L'an dernier, ce chiffre s'est élevé à plus de \$300,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Y a-t-il une autre compagnie qui ait une aussi grande proportion du commerce canadien?

L'hon. M. BENNETT: C'est une spécialité, et je crois comprendre que cette compagnie est seule à la vendre.

L'hon. M. ELLIOTT: Environ 42 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Ils ont commencé avec 75 p. 100 il y a quelques années, et l'an dernier, ils sont descendus à 42 p. 100.

L'hon. M. ELLIOTT: Le reste a été vendu par qui?

L'hon. M. BENNETT: L'an dernier les importations se sont élevées à \$413,000 et les ventes des sociétés du pays à \$301,000 seulement. La compagnie a vu tomber son chiffre d'affaires de \$770,000 à \$300,000, tandis que les importations augmentaient de \$253,000.

L'autre jour, j'ai parlé des imprimés. J'ai une lettre à ce sujet, datée du 28 août 1930 et signée par M. Kimback, président du comité législatif canadien de la *United Typotheta of America*, au nom des imprimeurs et lithographes commerciaux. Voici les derniers paragraphes:

En terminant, nous tenons à souligner que nous ne demandons pas un relèvement de tarif pour pouvoir, comme imprimeurs, augmenter nos prix, mais plutôt pour obtenir, grâce à une protection raisonnable, un volume suffisant d'affaires qui nous permettra de réduire nos prix de revient, d'augmenter le nombre de nos employés, ce dont le public profitera comme nous, et de procurer en même temps aux ministères de la douane et des postes un revenu qui leur revient.

Nous garantissons aussi que si les droits sont augmentés comme nous le sollicitons, nous ne demanderons pas plus cher à nos clients du Canada, et nous diminuerons même nos prix à mesure que notre coût de production baissera.

La Canada Glue Company, Limited, dans une lettre adressée le 6 septembre au département des Finances, dit:

Pourvu qu'on accorde la demande de notre industrie, nous nous engageons à faire fonctionner notre manufacture à plein rendement et aussi à ne pas tirer avantage de l'augmentation des droits tant que le coût des matières premières demeurera ce qu'il est.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami comprend-il là que le prix de vente au consommateur ne sera pas augmenté?

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. ELLIOTT: On dit simplement qu'on ne tirera pas avantage. Pour moi, cela ne signifie pas la même chose.

"Ne pas tirer davantage" signifie selon moi qu'on ne tirera pas d'avantage pécuniaire, c'est-à-dire qu'on n'augmentera pas les prix.

L'hon. M. RALSTON: La compagnie dit qu'elle ne tirera pas avantage des droits tant que le coût des matières premières demeurera ce qu'il est. Le coût des matières premières n'a certainement aucune relation avec le fait de tirer avantage du tarif.

L'hon. M. BENNETT: Voilà pourquoi je dis que cet engagement a un caractère pécuniaire. Il ne peut s'agir là que de l'augmentation des prix, car la condition est que le coût des matières premières n'augmentera pas.

L'hon. M. RALSTON: Il me semble que la condition de l'engagement a trait au coût des matières premières, lequel n'a aucune relation avec le fait de tirer avantage du tarif.

L'hon. M. BENNETT: Pour moi, cela en a, et c'est certainement ainsi que j'interpréterai la chose si je suis ici.

L'hon. M. MALCOLM: Le premier ministre m'a promis de s'occuper de la question du genre de colle qu'on ne fabrique pas au Canada et qu'il nous faut importer; ce genre de colle forme une partie considérable de nos importations.

L'hon. M. BENNETT: Je me suis renseigné sur cette question durant le peu de temps que j'ai eu à ma disposition et j'ai appris que la colle végétale dont parle mon honorable ami ne se fabrique pas en Canada. Si le comité y consent, nous allons ajouter à l'article les mots: "autre que la colle végétale".

L'autre lettre concerne les appareils électriques. Elle est datée du 20 août 1930. L'engagement est ainsi libellé:

La modification proposée n'augmentera pas les prix exigés des consommateurs, sauf l'effet des fluctuations du marché sur le prix des matières premières telles que le cuivre, le bronze, l'acier, le fer, le coton, le caoutchouc, etc.

Il est question de la situation générale dans le dernier paragraphe dont voici le texte:

L'industrie électrique qui contribue si grandement au développement des ressources naturelles du Canada est présentement menacée, et l'intérêt des travailleurs exige qu'on lui accorde immédiatement l'aide en question.

Cet engagement est pris par les compagnies suivantes: *Canadian General Electric Company Limited, Canadian Westinghouse Company Limited, English Electric Company of Canada Limited, Ferranti Electric Limited,*

*Maloney Electric Company of Canada Limited, Packard Electric Company Limited.* Il est signé par les présidents respectifs de ces compagnies, sauf dans le cas de la *Ferranti Electric Limited* et de la *Maloney Electric Company of Canada*, dont les vice-présidents respectifs sont les signataires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas là une promesse, ce n'est qu'une expression d'opinion.

L'hon. M. BENNETT: J'ai pris cela pour une promesse.

M. HEAPS: Le premier ministre a déclaré que le résultat de ce relèvement du tarif sera de procurer de l'ouvrage à environ 25,000 ouvriers de plus. Pourrait-il nous donner des détails?

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit au comité que ce n'était qu'une prévision. Dans l'une des lettres dont je viens de parler, il est dit qu'on emploiera cent hommes de plus d'ici à la fin de l'année. Dans d'autres cas, cela va sans dire, on arrivera plus lentement à la production à plein rendement. Nous croyons que l'avantage du consommateur résidera dans le fait qu'on emploiera 25,000 hommes de plus.

L'hon. M. ELLIOTT: A propos de cette question de procurer de nouveaux emplois, vu le peu de temps qu'il nous reste avant la fin de la session, on devrait faire connaître exactement à la Chambre le texte des engagements en question, texte qui a été requis par mon très honorable chef, puis celui des promesses faites par les diverses compagnies quant aux nouveaux emplois qu'elles entendent donner par suite de ces modifications du tarif. Mon honorable ami possède-t-il des chiffres exacts quant à l'augmentation du nombre des ouvriers que ces compagnies emploieront par suite de ces modifications?

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit que je n'avais pas de chiffres exacts et je n'ai donné que des chiffres approximatifs qui m'ont été fournis par les parties intéressées. Je ne puis certainement, pas plus que mon honorable ami ou que personne autre, demander aux intéressés de me promettre qu'ils emploieront un certain nombre donné d'ouvriers. J'ai eu à cœur de procurer de l'ouvrage au plus grand nombre de gens possible et aussi de prévenir la hausse des prix.

Dans une communication datée du 4 septembre 1930, la *National Iron Corporation* m'a écrit ce qui suit:

Trois compagnies fabriquent des tuyaux en fonte au Canada: la *Canada Iron Foundries, Limited* de Montréal, qui possède des usines aux Trois-Rivières, à Québec et à Fort-William

(Ont.); la *Gartshore-Thomson Pipe and Foundry Company, Limited*, de Hamilton (Ont.), et notre compagnie.

Voici l'alinéa qui a trait aux prix:

Nous n'entendons pas augmenter le prix des tuyaux en fonte. Nous prenons même volontiers l'engagement de ne pas en élever le prix au-dessus de la moyenne des prix de l'année courante, sauf le cas, cela va de soi, d'un renchérissement de la matière première et des salaires.

A la suite de cette lettre, j'ai accepté la promesse faite de vive voix comme un engagement formel.

L'hon. M. RALSTON: Je répète mon argument: supposons un déclin des valeurs, l'engagement n'a plus d'application.

L'hon. M. BENNETT: Si. Comme le chef de l'opposition l'a dit avec raison, l'autre jour, je tiendrais cela pour une augmentation de prix.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander comment mon honorable ami va garantir que le prix de la matière première n'augmentera pas?

L'hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas fait; je ne saurais prendre cet engagement. Dans une communication datée du 27 août 1930, la *Canada Iron Foundries, Limited*, m'écrivait ceci:

L'accroissement du débit nous permettra d'abaisser le prix du produit fini et nous ne ferons pas payer au consommateur les droits accrus. Nous sommes disposés à prendre l'engagement de ne pas hausser le prix de vente moyen de notre produit fini au delà de nos prix de vente moyens de 1930. Afin que le Gouvernement puisse surveiller nos prix de vente, nous mettons en tout temps nos livres et des états de compte complets à la disposition du ministère ou de ses représentants.

L'hon. M. RALSTON: Pour consigner mon argument au hansard, je répète que le prix de vente moyen de 1929, de 1930 ou de n'importe quelle année ne fait rien à l'affaire. Il s'agit de savoir si le relèvement du droit augmentera le prix ou non. D'ici quelque temps, une baisse considérable du prix moyen de l'année en cours est fort possible. L'engagement pris n'oblige pas les compagnies à réduire leurs prix en conséquence. Elles tiendront leurs promesses si elles maintiennent les prix au cours moyen de l'année.

L'hon. M. BENNETT: J'ai indiqué au comité que je souscris tout à fait aux observations du très honorable chef de l'opposition et si une baisse considérable des prix survenait chez nos voisins et que nos fabricants tentassent de maintenir les prix actuels au Canada, ils abuseraient du tarif pour hausser les prix, au mépris de leurs engagements.

Le numéro suivant se rapporte aux appareils frigorifiques. Depuis quelques années, on le sait, la réfrigération par des procédés mécaniques a fait de grands progrès. Nos importations en 1925 n'avaient qu'une valeur de \$64,119; l'an dernier, elles se sont montées à \$1,913,591. Les intéressés ont fait le calcul que le remaniement du droit fournira de l'ouvrage à quelque 600 personnes. Cette industrie est devenue fort considérable, on le sait, par le rôle que l'électricité joue dans ces appareils.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit de glacières pour usage domestique?

L'hon. M. BENNETT: Oui. Voici le texte de la lettre:

Nous croyons qu'un relèvement du droit sur les glacières aux chiffres de 22½ p. 100, 30 p. 100 et 35 p. 100 soulagerait le chômage et, étant donné que cette augmentation du droit protégerait sérieusement notre marché, nous permettrait de produire à meilleur marché et de vendre à des prix raisonnables, nous, fabricants canadiens, prenons l'engagement de ne pas accroître le prix de vente d'aucune catégorie des glacières que nous fabriquons au Canada.

Le volume des importations de glacières de l'an dernier représente du travail pour à peu près 600 hommes, dans notre industrie. En outre la mesure serait aussi très utile aux employés sans travail des autres établissements canadiens qui nous fournissent divers matériaux.

Le document est signé, au nom de l'industrie des appareils frigorifiques du Canada, par Joseph Ruddy, président du groupe et président de la *Ruddy Manufacturing Company Limited*, et tous les autres fabricants de ces appareils se joignent à cette manifestation.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami affirme-t-il qu'il a reçu un engagement écrit des autres?

L'hon. M. BENNETT: Ils se sont réunis et ont autorisé l'envoi du document que je viens de lire. Quand, en réponse à des questions, je dis que tous les intéressés donnent aussi ces garanties je veux dire, que le comité me comprenez, que je tiens le renseignement de seconde main.

L'hon. M. RALSTON: Comme il est écrit dans les prospectus, "de source que nous croyons sûre".

L'hon. M. BENNETT: Oui, pour employer le langage du prétoire.

M. DUPUIS: Le premier ministre est-il d'avis que ces engagements constituent des obligations légales?

L'hon. M. BENNETT: Je me suis efforcé l'autre jour de faire bien comprendre au comité que notre intention, dans toutes ces démarches, n'était nullement d'invoquer les

[L'hon. M. Bennett.]

tribunaux. C'est l'article 18 qui offre le remède à appliquer, et nous comptons nous en prévaloir.

L'hon. M. ELLIOTT: Selon l'entendement du premier ministre cette promesse d'engager 600 autres hommes permettrait-elle au premier ministre de l'invoquer dans trois mois d'ici, disons, si ces hommes ne sont pas employés comme il est promis?

L'hon. M. BENNETT: Non.

M. SANDERSON: Je prie le premier ministre de communiquer à la Chambre toute promesse qu'il a reçue, en ce sens, des fabricants de machines à pasteuriser ainsi que des manufacturiers de laveuses mécaniques et des accessoires.

L'hon. M. BENNETT: Je suis persuadé que l'honorable représentant a vu l'annonce insérée par les Frères Beatty, fabricants de laveuses mécaniques: ils font là une promesse publique.

M. SANDERSON: Les Frères Beatty se sont-ils engagés autrement envers le premier ministre?

L'hon. M. BENNETT: J'ai laissé entendre, l'autre jour, que les manufacturiers d'instruments agricoles avaient signé un engagement; et j'en ai donné lecture.

M. SANDERSON: Mais pas les fabricants de laveuses mécaniques.

L'hon. M. BENNETT: Non.

M. SANDERSON: C'est au sujet de laveuses mécaniques que j'interroge le premier ministre.

L'hon. M. BENNETT: Je lis tous ces documents à mesure qu'ils m'arrivent sous la main. Ayant lu l'annonce en question je ne sais plus si je n'ai pas mis de côté le document au sujet des laveuses.

M. SANDERSON: Et les machines à pasteuriser?

L'hon. M. BENNETT: Il n'existe pas de garantie écrite.

M. SANDERSON: Y a-t-il eu une garantie orale?

L'hon. M. BENNETT: Il me faudrait aller aux renseignements.

M. SANDERSON: Le premier ministre le fera-t-il?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami paraît attribuer tant d'importance à ces annonces veut-il garantir qu'elles

seront insérées de jour en jour sans être altérées? A défaut d'une pareille garantie, elles ne constituent que de la simple publicité et ne valent que pour le moment.

L'hon. M. BENNETT: Cette publicité a pour unique objet de faire comprendre au public les principes de nos actes. S'il est établi que ceux qui ont demandé la protection du tarif n'ont pas observé ce principe, nous invoquerons la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il exigé des intéressés une campagne de publicité ou bien est-ce que ces annonces ont été publiées de leur propre initiative?

L'hon. M. BENNETT: Une des délégations a souligné l'opportunité de pareilles annonces et j'ai abondé dans ce sens. Il n'y a pas eu d'autre entente ou engagement; ce qui explique pourquoi certains ont inséré des annonces et d'autres pas.

M. COOTE: Le Gouvernement possède-t-il une statistique indiquant les prix actuels des objets que frappent les nouveaux droits? Autrement il sera peut-être difficile de décider s'il y a eu des abus.

L'hon. M. BENNETT: J'ai cru qu'ayant moi-même songé à cela l'honorable député de Macleod en ferait autant; c'est pourquoi il a déjà donné ordre au député du Revenu national de dresser une statistique de cette nature.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je appeler l'attention de mon honorable ami sur une annonce parue, qui apparemment n'offre pas l'assurance qu'il recherche. Elle est ainsi conçue:

Les prix des instruments aratoires de la maison Cockshutt ne seront pas augmentés par suite des relèvements qui viennent d'être opérés au tarif.

Les deux lignes suivantes sont très significatives:

Comme toujours, les prix des machines Cockshutt seront basés uniquement sur les frais de production et de distribution.

A mon sens, cette annonce n'est qu'un subterfuge. Elle déclare que, s'il arrive un déséquilibre trop prononcé entre le prix exigé et le prix de revient et le coût de la distribution, ce seront et ce prix de revient et ce coût de distribution qui prévaudront, sans égard au prix qu'aurait pu payer le consommateur l'année dernière. J'en avertis bien mon honorable ami, cette annonce ne comporte pas une assurance bien formelle, ni une garantie.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député est plutôt difficile à contenter. Il est certain

que l'annonce laisse bien deviner que si le coût de la matière première diminue, le prix de ces instruments diminuera aussi. Puisque cette supposition est possible, mon honorable ami trouve là une réponse à sa première question touchant les autres numéros du tarif. Je l'ai dit l'autre jour, j'ai accepté cela de bonne foi; un journal a été jusqu'à dire que ma confiance est sublime, seulement, je pense encore que si des industriels signent de leur nom un engagement, quoiqu'il ne soit pas très précis, cet engagement est consenti pour une fin déterminée et c'est ainsi que l'interprètent ceux à qui il est remis. Quand on constatera que les lois contiennent les dispositions voulues pour en assurer l'exécution, on ne le violera point.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable ministre du Revenu national a laissé entendre que la loi contre le dumping pourrait être appliquée dans le but de maintenir le coût de la production et de la distribution; or, à mon sens, cette annonce paraît s'inspirer passablement de cette suggestion du ministre, quoique, je le crains, ce ne soit pas à l'avantage du consommateur.

L'hon. M. BENNETT: J'espère seulement que la crainte de mon honorable ami ne se réalisera pas.

L'hon. M. RALSTON: Et moi de même.

L'hon. M. BENNETT: L'industrie de la chaussure a fait parvenir au premier ministre et au cabinet l'engagement suivant:

Le but de ces observations est de vous signaler le besoin urgent qu'il y a de relever les droits sur les chaussures importées et l'occasion qui s'offrirait, de ce fait, de donner plus de travail dans l'industrie de la chaussure et les industries auxiliaires au Canada, puis d'aider l'industrie canadienne de la chaussure à réduire ses frais d'exploitation et de distribution par paire grâce à un rendement accru et ainsi d'améliorer son service vis-à-vis du commerce et de la population du pays sans avoir à élever les prix.

Après avoir ainsi exposé les conditions qui règnent, on continue:

Une concurrence vive et libre parmi cent quatre-vingts fabriques canadiennes est une protection surabondante pour le commerce et la population que le prix de vente de la chaussure canadienne se confinera, en tout temps le plus possible au prix de revient réel dans les fabriques dont le rendement est le plus considérable. Au surplus, nous vous faisons la promesse que nos membres ne se prévaudront pas du relèvement des droits pour élever les prix, que, bien au contraire, ils feront profiter le commerce et la population de toute diminution du prix de revient par paire, qui résultera de l'expansion du marché domestique et de l'accroissement de la production.

L'hon. M. MALCOLM: La lettre expose ce qui pourrait se faire et comment on agira.

L'hon. M. BENNETT: Précisément.

L'hon. M. MALCOLM: Si le rendement est plus considérable et que les frais de production et de vente diminuent, la concurrence domestique réglera les prix. Toutefois, je voudrais signaler à mon honorable ami le premier ministre et à mon honorable ami le ministre du Revenu national qu'ils ne parviendront pas à contrôler toute l'industrie textile, en prenant des échantillons ou à dire que les prix devront rester stationnaires. Pour un grand nombre d'articles, la mode est un élément du prix de vente, et il arrive que la mode et le poids changent, alors dans ces cas on ne peut maintenir les prix. Je le dis au premier ministre, cet article n'est qu'un trompe-l'œil et il devrait être jeté au rebut, en laissant la loi de l'offre et la demande régler les prix.

L'hon. M. BENNETT: Voilà que mon honorable ami fait le plaidoyer le plus fort en faveur de l'adoption de cette loi...

L'hon. M. MALCOLM: Mais pas du tout J'ai dit qu'elle n'était qu'un trompe-l'œil.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a émis l'avis de laisser jouer la loi de l'offre et de la demande.

L'hon. M. MALCOLM: C'est bien cela.

L'hon. M. BENNETT: Or, grâce à ce tarif, cette loi de l'offre et de la demande pourra s'exercer au Canada.

L'hon. M. MALCOLM: Alors, appuyez-vous sur elle.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que nous nous efforçons de faire.

L'hon. M. MALCOLM: Je m'oppose à ce que le premier ministre demande à des hommes intelligents de croire que le Gouvernement pourra exercer son contrôle sur les prix de ces articles; je le lui dis, cela ne se peut pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: La conclusion des remarques de mon honorable ami, c'est que cette mesure empêchera la loi universelle de l'offre et de la demande de s'exercer au Canada.

L'hon. M. BENNETT: Je pourrais répondre par la négative; cependant, de graves divergences d'opinions pourraient surgir de ce chef.

Le très hon. MACKENZIE KING: La conclusion est logique.

L'hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas.

[L'hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Absolument.

L'hon. M. BENNETT: Je pourrais étayer ma thèse par des exemples pratiques, mais il me faudrait retenir inutilement l'attention de la Chambre.

L'hon. M. ELLIOTT: La promesse qu'a citée mon honorable ami constitue-t-elle toute la documentation qu'il possède relativement à ces articles de première nécessité?

L'hon. M. BENNETT: La demande modifiée présentée par l'industrie de la chaussure accuse quelques changements. Elle est ainsi conçue:

La plus grande partie des commandes du printemps seront placées avant le premier janvier; le relèvement du tarif douanier aura donc comme conséquence immédiate de parer au chômage au cours de l'hiver 1930-1931. D'autre part, si l'intervention du Gouvernement avait été retardée jusqu'à la session régulière, il aurait fallu attendre presque une année avant de se ressentir des effets de ces remaniements douaniers.

On a ajouté ces commentaires au document et une nouvelle copie nous fut adressée. Le mémoire a subi une couple de corrections concernant exclusivement la rédaction, mais on n'a modifié en rien le caractère essentiel des requêtes.

Je passe maintenant à l'examen du numéro 443 concernant les appareils destinés à la cuisson ou au chauffage des maisons, au charbon ou au bois, au gaz, à l'électricité, à l'huile et n.d.

Le document, qui est adressé au ministre des Finances, porte la date du 28 août 1930 et est ainsi conçu:

Ce remaniement du tarif stimulera immédiatement l'emploi de la main-d'œuvre dans cette industrie canadienne. Dans cet ordre d'idées, certains théoriciens redouteront peut-être que le relèvement des droits projeté aura pour effet de hausser le prix versé par le consommateur. Quant à cela, nous vous déclarons et garantissons que nous n'augmenterons pas les prix de nos produits écoulés sur le marché domestique si les droits projetés sont accordés. De fait, ces changements tendront plutôt à réduire les prix au Canada, sauf si le coût des matériaux et de la main-d'œuvre subissait une augmentation. Nous, les signataires de ce mémoire, représentons les principaux producteurs de ces articles au Canada.

Les signatures couvrent une page entière. Les voici:

*The Gurney Foundry Company Limited,  
Beach Foundry Limited,  
The Galt Stove & Furnace Company Limited,  
Claire Brothers & Company Limited,  
Enamel and Heating Products Limited,  
Findlay Brothers Company Limited,  
General Steel Wares Limited,  
Enterprise Foundry Company Limited,  
Moffats Limited,*

*Dominion Stove and Foundry Company Limited,*  
*The James Stewart Manufacturing Company Limited,*  
*Empire Stove and Furnace Company, Lamarre & Cie.*  
*Warden King Limited,*  
*Taylor Forbes Company, Limited,*  
*The Imperial Radiator Company,*  
*Pease Foundry Company Limited.*

Vis-à-vis de chaque signature, on décrit l'industrie dans laquelle chaque maison est intéressée. Le tout sera consigné au hansard.

M. YOUNG: Je remarque que le texte du document fait allusion aux droits projetés. Dois-je comprendre que ces industriels ont été formellement mis au fait des remaniements que l'on avait en vue avant le dépôt du budget?

L'hon. M. BENNETT: Cette question me permet de faire une déclaration qui aurait dû être faite l'autre jour. On a laissé entendre que ces remaniements sont effectués à la suite d'un accord conclu entre le Gouvernement et les représentants de ces diverses entreprises industrielles. Nous leur avons demandé de nous soumettre leur manière de voir quant aux changements qui permettraient d'atteindre le but visé, ainsi que le fait voir le document que j'ai lu. Inutile pour moi d'insister sur le fait que les droits ont été fixés après que le cabinet eut étudié avec soin toutes les demandes faites par écrit. Cependant, il n'y a pas eu de séances publiques ainsi que mon très honorable ami l'a fait observer ces jours derniers. Nous avons de nombreux documents sous la main et les honorables députés sans doute en ont lu une bonne partie. Ces documents ont été sténographiés et imprimés; on les relèvera dans le compte rendu des délibérations de la commission consultative du tarif.

M. YOUNG: Est-ce que les mots "droits projetés" signifient qu'ils ont été proposés par le Gouvernement ou par les industriels intéressés?

L'hon. M. BENNETT: Du tout. Ils ont été proposés au Gouvernement par les requérants, comme ils l'ont fait au cours des trois dernières années.

M. YOUNG: Mais non pas nécessairement les droits inscrits dans le projet tarifaire?

L'hon. M. BENNETT: Ces droits furent proposés devant la commission consultative du tarif depuis trois ans passés. Mon honorable ami, j'en suis convaincu, a lu avec grande attention le compte rendu des délibérations de cette commission. Ces industriels ont été consultés et ils ont indiqué les droits qui devraient être imposés, à leur jugement. Ce-

pendant, au contraire de mon honorable ami, j'ai employé le mot "proposés".

L'hon. M. EULER: L'engagement par écrit qu'ont pris les fabricants de ne pas augmenter les prix après le relèvement des droits, n'était-il pas fondé sur des indications concernant l'augmentation que l'on devait effectuer? Ils ne pouvaient s'engager à rien, sauf si le tarif était augmenté selon leur désir.

L'hon. M. BENNETT: C'est là une raison de plus pour l'insertion de l'article 18, article dont se préoccupait mon honorable ami de Bruce-Nord (M. Malcolm). Mon honorable ami prétend que le droit devait être de 30 p. 100 et qu'au nouveau tarif il est de 25 p. 100, ils ne sont engagés à rien.

L'hon. M. EULER: Il n'y aurait aucun engagement de leur part tant qu'ils ne sauraient pas ce qu'on leur accorderait?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

M. YOUNG: Ils ont promis de ne pas augmenter les prix si l'honorable premier ministre leur accordait ce qu'ils demandaient. Mais il leur a peut-être accordé autre chose.

L'hon. M. BENNETT: Cette assertion n'est pas conforme aux faits.

Le très hon. MACKENZIE KING: A coup sûr, le premier ministre n'entend pas nous laisser croire que les fabricants de machines ont demandé un relèvement de 333 $\frac{1}{3}$  p. 100 sur leurs produits?

L'hon. M. BENNETT: Cela se lit bien et sonne bien à l'oreille, mais dans la pratique, voici ce qui s'est passé: l'ancien droit de 6 p. 100 a été porté à 25 p. 100. C'est ce que l'on a fait et c'est le relèvement de 333 $\frac{1}{3}$  p. 100 dont parle mon très honorable ami. Quand à cela, il ne saurait y avoir de doute, et ce n'est qu'après mûre délibération que la chose a été décidée. Un droit a été imposé qui assurera le marché indigène aux producteurs domestiques et leur permettra également de faire de l'exportation. Avec la capacité de rendement de leurs usines et les machines dont ils disposent, ils seront en mesure de maintenir les prix à un niveau propre à satisfaire la population canadienne, et je crois qu'ils finiront par les abaisser comme on l'a fait dans d'autres pays, ainsi que disait l'honorable député de Willow Bunch (M. Donnelly).

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela n'est pas une réponse à ma question. Sans doute, ce que dit l'honorable ministre est vrai; on ne saurait constater que l'on a donné suite à l'intention indiquée à ce sujet. Toutefois, étant donné ce qu'il a dit antérieurement,

je lui demande si cette augmentation de 333½ p. 100 au droit qui frappe les machines agricoles a été effectuée à la demande des fabricants. Je ne crois pas que ceux-ci aient jamais demandé ce relèvement, et je ne pense pas non plus qu'ils le solliciteraient. C'est une démarche dont mon honorable ami a pris seul l'initiative.

L'hon. M. BENNETT: D'après ma note, le droit proposé pour atteindre le but visé dans la note que j'ai lue l'autre jour et que le service sténographique du hansom ne m'a pas encore remise était, soit de 20 ou de 25 p. 100. Je ne saurais dire au juste. Je sais, toutefois, que le droit initial imposé par le gouvernement de sir John A. Macdonald était de 25 p. 100. Le taux en a varié, mais on m'apprend que c'est ce qu'ils demandèrent. Ils donnèrent à entendre que ce droit atteindrait les résultats voulus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas, il y a lieu de dire que les fabricants de machines aratoires ont demandé une augmentation de 333½ p. 100 sur les droits en vigueur, et que mon honorable ami s'est rendu à leur demande.

L'hon. M. BENNETT: Cette augmentation, si je ne me trompe, ne s'applique qu'à un article.

Le très hon. MACKENZIE KING: A un grand nombre d'articles compris dans cet article.

L'hon. M. BENNETT: Oui. Ce taux permettrait d'atteindre le but visé. Au lieu de dire que je leur ai accordé ce qu'ils ont demandé, mon très honorable ami aurait plutôt raison de dire que j'en étais venu à la conclusion que la proposition était raisonnable et obtiendrait le résultat souhaité. Il ne s'agit pas de demander et de recevoir. Au nom du Gouvernement, j'accepte la pleine responsabilité au sujet du numéro sous sa forme actuelle; et je m'en tiens au texte. Je ne me soustrairai pas aux reproches auxquels il pourra donner lieu dans la suite.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai une autre question à poser au sujet du relèvement des droits imposés sur les machines agricoles. Dans certains cas, l'augmentation est de 100 p. 100, dans d'autres, de 200 p. 100, de 300 et même de 333½ p. 100. L'honorable ministre pourrait-il me dire à la suite de quelles recherches ou de quel raisonnement le Gouvernement est arrivé à ces différences dans l'augmentation des droits? Les intéressés ont-ils été entendus, ou bien pour quelle raison l'augmentation n'est-elle pas la même sur toute la ligne? Comment explique-t-on cet écart?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami verra qu'un droit uniforme est d'application. Inutile de dire que l'on n'est arrivé à fixer ce taux qu'après un examen approfondi de la question. Le très honorable député serait le premier à dire qu'il ne m'appartient pas d'indiquer quelle était cette discussion. Elle s'est produite entre les membres du Gouvernement. L'honorable député sait qu'il n'y a pas eu d'audiences publiques à l'exception de celles qui avaient déjà été tenues par la commission consultative du tarif au sujet de plusieurs articles atteints par les diverses propositions soumises à la Chambre. Il n'y a pas eu d'audiences publiques, mais, comme je l'ai dit l'autre jour, occasion en sera donnée plus tard.

L'hon. M. ELLIOTT: En ce qui concerne la demande des manufacturiers de machines agricoles de hausser le droit à 25 p. 100, le premier ministre a dit, sauf erreur, qu'une demande a été adressée par écrit.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai lu que la partie qui concernait les prix.

L'hon. M. ELLIOTT: L'autre partie du document mentionnait-elle le droit demandé, c'est-à-dire 25 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami sera-t-il satisfait si je parle d'après mes souvenirs?

L'hon. M. ELLIOTT: Certainement.

L'hon. M. BENNETT: Je me rappelle que la lettre était signée par plusieurs. Voici la note:

De l'avis des soussignés, l'application d'un droit de 25 p. 100...

Et l'on mentionnait ce que l'on voulait.

...donnerait de l'emploi à plus de gens, augmenterait la production des manufactures, de sorte que les usines seraient en pleine activité.

C'est à peu près semblable à tous les autres documents de cette nature que j'ai reçus.

L'hon. M. EULER: Je désirerais avoir une idée du principe qui a régi toutes ces augmentations. Le premier ministre a dit que, dans le cas des instruments aratoires, les manufacturiers ont demandé une hausse à 25 p. 100. Il a jugé que cette demande était raisonnable et atteindrait le but qu'il souhaitait. Lui est-il arrivé d'augmenter le tarif sans accepter la proposition du manufacturier et de fixer un droit inférieur à celui qui avait été demandé par le producteur?

L'hon. M. BENNETT: Oui

L'hon. M. EULER: Veut-il donner des exemples? Je ne désire pas trop insister, mais il

pourrait peut-être nous renseigner sur-le-champ.

L'hon. M. BENNETT: Je me rappelle que c'est le cas pour plusieurs matières textiles. J'avais à l'esprit un autre article qui vient d'échapper à ma mémoire, et il y en avait deux ou trois autres. En une autre occasion, je pourrai peut-être donner plus de détails.

L'hon. M. EULER: La plupart des propositions des manufacturiers ont été acceptées?

L'hon. M. BENNETT: Je ne dirais pas cela. Tout d'abord, le sujet a été traité par classe. Suivaient les détails. Dans l'application d'un principe, nous nous sommes efforcés de ne pas nous en départir relativement aux divers articles qui composent la catégorie, mais je ne suis pas sûr que plusieurs des propositions ne se soient pas éloignées du principe uniforme au sujet d'articles particuliers. Mon honorable ami sait exactement, par expérience, ce que je veux dire. Ainsi, nous divisons une classe de matières textiles en une demi-douzaine d'articles et quelques-unes des propositions ne se conforment pas à ce que l'on croit être un principe d'application générale.

L'hon. M. EULER: Je cherchais à savoir si, d'une manière générale, les propositions des manufacturiers ont été jugées raisonnables. Je ne suppose pas que le premier ministre ait eu l'occasion de se renseigner lui-même, et je me demandais s'il n'avait pas accepté les propositions, comptant sur l'avenir pour décider si elles étaient justifiées ou non, et de faire une nouvelle révision si c'était nécessaire.

L'hon. M. BENNETT: En quelques cas, c'est absolument vrai. J'ai dit franchement à la Chambre qu'il n'y a pas eu d'audiences publiques, mais nous avons eu une foule de renseignements des ministères. Les membres du cabinet les ont discutés avec soin. Il est arrivé à des comités de manufacturiers de se réunir, de discuter la question et de faire des propositions, parfois de vive voix. Puis ils les ont modifiées et les ont soumises de nouveau par écrit. L'honorable député, j'en suis certain, sait comment l'on procède dans ces circonstances. Des questions sont posées, des réponses données, des modifications apportées ou non, selon que celui qui adresse les demandes est satisfait des réponses ou non.

M. HEPBURN: Le premier ministre a déclaré que ces changements ne produiraient pas une hausse des prix. S'il en est ainsi, il s'agit donc de droits prohibitifs, sans quoi ils serviraient à gonfler le trésor, et toute taxe destinée au coffre de l'Etat doit être acquittée par le consommateur. Etant donné que pour concorder avec la déclaration du premier mi-

nistre, il faut que le tarif soit prohibitif, j'aimerais savoir comment mon honorable ami peut concilier son avis avec celui du secrétaire de la *Talbot Shoe Company* de St-Thomas, qui prétend que depuis quelques années son industrie a souffert du fait que la chaussure anglaise s'importe en Canada à un prix moins élevé qu'il en coûte aux fabricants canadiens pour produire le même article. Si le premier ministre interdit l'importation de la chaussure anglaise, le fabricant canadien devra fournir la demande. Or, d'après ce fabricant il doit vendre à un prix moindre que le prix de revient, ou hausser son prix. Le premier ministre peut-il expliquer cette anomalie? Comment le fabricant canadien peut-il fournir la clientèle à un prix moindre que son prix de revient actuel, selon son dire?

L'hon. M. BENNETT: Théoriquement, la réponse à cette question peut paraître difficile, mais dans la pratique elle ne l'est point. L'on a établi devant moi certains faits relativement à la chaussure importée de Northampton et fabriquée dans un établissement visité et inspecté. L'outillage ne valait pas celui de nos manufactures, et la main-d'œuvre n'était pas plus habile que celle employée dans nos fabriques de Québec ou de l'Ontario où se trouve le gros de l'industrie de la chaussure. Mais cette chaussure était vendue en Canada à vil prix et dans le seul but de ruiner l'industrie canadienne. Celle-ci, avec une clientèle plus nombreuse, pourrait vendre son produit meilleur marché que le prix courant raisonnable du produit étranger. Voilà qui règle parfaitement le cas.

M. HEPBURN: Cela s'applique à la chaussure anglaise et non à la chaussure américaine.

L'hon. M. BENNETT: J'ai mentionné la chaussure anglaise fabriquée à Northampton, Angleterre.

M. YOUNG: Cette manière de préparer un tarif m'intéresse. En écoutant l'honorable premier ministre donner lecture de la correspondance, l'on est porté à croire que les manufacturiers ont été pressentis par le Gouvernement; qu'on leur a peut-être écrit pour provoquer certaines propositions. Le premier ministre voudrait-il communiquer à la Chambre une ou deux lettres adressées aux manufacturiers pour obtenir des promesses?

L'hon. M. BENNETT: J'ai expliqué à la Chambre que les mémoires dont j'ai cité des extraits venaient de comités représentant les industries intéressées. Voilà ce qui en est.

M. HEPBURN: A la demande de qui ont-ils présenté ces mémoires?

L'hon. M. BENNETT: A la demande du Gouvernement.

M. YOUNG: Ce que nous voudrions voir, ce sont les communications du Gouvernement.

L'hon. M. BENNETT: Il n'en existe pas. Ces gens-là ont procédé comme des hommes d'affaires. Voyant venir une session du Parlement et sachant qu'on y traiterait de certaines choses, ils ont présenté leurs demandes. Je dois dire que nous n'avons pas pu les examiner toutes. Il en reste plusieurs dont, à mon avis, il faudra disposer, et ce sera fait.

M. YOUNG: Étaient-ce toutes des communications spontanées, ou étaient-elles suggérées par le Gouvernement?

L'hon. M. BENNETT: Ni le ministère des Finances, et non plus le ministère du Revenu national, je crois, ne les ont sollicitées, si c'est ce que l'honorable député veut dire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le premier ministre a fait ce matin une remarque, incidente je dirais, au sujet de laquelle j'aimerais avoir une précision. Sauf erreur, il a dit qu'en fixant les prix, peu importe de quoi, il serait tenu compte de la différence actuelle entre le prix du produit domestique et le prix du produit importé, de même que du droit actuellement en vigueur. S'il en est ainsi, je conçois que mon honorable ami exercera un certain contrôle. Me suis-je fait comprendre?

L'hon. M. BENNETT: Je crois avoir saisi l'idée de mon honorable ami. Les prix fixés voici deux semaines tenaient principalement compte de la production et de la concurrence canadiennes, et de la concurrence étrangère. Ces prix, on l'a fait remarquer ici l'autre jour, ont baissé depuis quelques mois. Nous essayons de faire en sorte que la concurrence étrangère ne puisse empêcher le progrès de l'industrie canadienne.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Si l'enquête porte sur les prix et les droits existant à l'époque de l'entrée en vigueur de ces modifications tarifaires, j'en suis satisfait. Ce que je veux dire, c'est que la même règle quant à la fixation des prix sera en vigueur et qu'on ne tirera pas avantage de ces modifications.

L'hon. M. BENNETT: Cela me semble parfaitement clair, car nous n'avons fait, dans plusieurs cas, que restaurer le tarif qui existait avant le premier mai dernier. Nous l'avons fait pour plusieurs numéros bénéficiant du tarif de préférence britannique. Le département prendra connaissance des prix futurs comme de ceux qui existaient avant le 16 septembre.

[M. Hepburn.]

L'hon. M. EULER: Je désire poser une question qui ne se rapporte pas directement à ce sujet, mais qui est de grande importance. J'ai parlé récemment au premier ministre de commandes qui ont déjà été placées.

L'hon. M. BENNETT: Je vais en parler. Nous proposons d'ajouter au projet de loi un article destiné à répondre aux objections de mes honorables amis de Waterloo-Nord (M. Euler), de Mackenzie (M. Campbell) et de York-Sunbury (M. Hanson). Nous décréterons que ces nouveaux taux ne s'appliqueront pas aux commandes passées de bonne foi, pourvu que les marchandises soient livrées en Canada dans un certain délai, d'ici au premier décembre, je crois.

L'hon. M. EULER: A peu près à cette date?

L'hon. M. BENNETT: Oui. Je vais proposer cela à la fin des résolutions, mais je lirai mon amendement tout de suite si mon honorable ami le préfère.

L'hon. M. EULER: Il suffit que nous l'ayons.

L'hon. M. BENNETT: Je le lirai donc plus tard.

M. YOUNG: Je ne suis pas absolument satisfait de la réponse qu'on a faite à ma question. Je demande au premier ministre si l'on a demandé ces garanties. S'il en est ainsi, aurait-il la bonté de lire une des lettres demandant cette garantie?

L'hon. M. BENNETT: Je ne sais pas si des lettres ont été envoyées, mais j'ai fait clairement savoir avant le 28 juillet que, si j'étais porté au pouvoir, j'adopterais une certaine politique. Et la plupart de ceux qui sont venus en contact avec moi, je me plains à le reconnaître, se rappelant ce que j'avais dit, ont pris leurs engagements en présentant leurs demandes, et cela sans que nous le leur demandions.

M. SPENCER: Ces modifications du tarif comportent des relèvements considérables, au point même, dans la plupart des cas, de fermer la porte aux importations. Cela va avoir un effet énorme sur les revenus du pays. Comment le premier ministre entend-il compenser cette perte de revenus?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a posé une question que je m'attendais à entendre poser plus tôt. Je ne suis pas capable de répondre à cette question d'une façon plus certaine que ne le pouvait faire l'ancien ministre des Finances en mai dernier.

M. HEPBURN: Et vous lui reprochiez de ne pouvoir le faire.

L'hon. M. BENNETT: Certainement, car il prononçait son exposé budgétaire. Si j'en pro-

nonce un, je ferai certainement connaître mes prévisions quant au revenu.

M. HEPBURN: Ne s'agit-il pas ici d'un budget?

L'hon. M. BENNETT: Non. Un budget, comme son nom l'indique, est un exposé des prévisions des dépenses et des revenus. Je ne fais ici rien de tel et j'ai pris soin de ne pas le faire. Il s'agit ici de modifications des droits de douane destinées à procurer plus de travail aux ouvriers. Tel a été le motif qui nous a guidés dans tout cela. Quant aux modifications capables de ne donner de l'ouvrage qu'à deux ou trois ou à une dizaine d'ouvriers de plus, nous les avons laissées de côté au cours de cette session, bien que certains cas fussent dignes d'intérêt.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami doit reconnaître que ces modifications tarifaires correspondent à ce qu'on aurait considéré comme la partie la plus importante du budget Dunning.

L'hon. M. BENNETT: Non. L'exposé de la situation financière du pays, les évaluations de recettes et les prévisions de dépenses, voilà ce qui constitue le budget. Les modifications tarifaires ne font qu'indiquer les moyens de prélever les recettes dont le pays a besoin.

L'hon. M. RALSTON: Et le montant.

L'hon. M. BENNETT: Dans l'exposé financier, on dit quelle sera la somme probable qu'on tirera de ces sources. Nous sommes actuellement au milieu de l'année financière. J'ai bien essayé d'avoir l'avis des fonctionnaires compétents, mais on a trouvé qu'il serait impossible en quelques jours de donner une estimation quelconque si ces propositions faisaient partie d'un budget, je considérerais comme un devoir de la part du ministre qui les présenterait de faire une estimation, car autrement ce ne serait pas un budget.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait que tous les changements de tarif d'une certaine importance que la Chambre a effectués lui avaient été préalablement présentés par le ministre des Finances en même temps que son budget. Une fois ces modifications présentées, la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour étudier les résolutions tarifaires que le ministre a incluses dans son budget. A chaque session, la discussion sur le tarif éclipse toutes les autres; c'est pourquoi les députés ont dit dans le passé et répéteront encore que c'est la partie la plus essentielle d'un budget qu'on puisse présenter au Parlement.

M. NEILL: Le premier ministre a-t-il communiqué toutes ses garanties? Dans le cas contraire, peut-il nous donner des renseignements ou nous dire s'il a des garanties au sujet du numéro 432*d*, visant les fabricants de fer-blanc. C'est un article qui touche de très près les conserveries de la Colombie-Anglaise. Le droit a été doublé, et nous devons payer ce supplément, étant donné l'endroit où ces fabriques sont situées. Une garantie ne changerait rien, parce que les fabriques sont situées dans l'Est et que nous faisons venir notre fer blanc de Grande-Bretagne, à raison d'un droit de 10 p. 100, qui est maintenant doublé, ou de Seattle ou de Portland, Orégon. En tout cas, s'il y a une fabrique dans l'est du Canada, les frais de transport empêcheraient les conserveries de Colombie-Anglaise d'utiliser ses produits. Les conserveries devront payer ce supplément de droit quel qu'il soit, mais je demande, simplement pour la forme, et bien que cela ne nous touche nullement, si des manufactures de fer-blanc ont garanti de ne pas hausser leurs prix.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a soulevé une question qui nécessiterait une longue discussion sur le fer-blanc. On a éliminé complètement certaines parties d'un article, parce que les droits additionnels constituent une protection, si j'ose dire, pour le poisson. On a abandonné certains articles du tarif.

M. NEILL: On a éliminé complètement le numéro 432*c*, qui donnait aux conserveries l'avantage de se procurer du fer-blanc à bas prix, lorsqu'il servait à la fermeture hermétique des boîtes de produits comestibles. Nous abordons maintenant le numéro 432*d*. On double le tarif de préférence britannique, et il nous faudra payer cette différence, parce que nous ne pouvons pas acheter le fer-blanc des fabricants de l'est du Canada.

L'hon. M. RALSTON: Les conserveries de homard devront payer eux aussi ce supplément de droit.

M. NEILL: Le numéro 432*d* remplace le numéro 432*c* de l'ancien tarif, qui était ainsi conçu:

Tarif douanier—432*c*. Contenants en tôle de fer-blanc importés par les manufacturiers de produits alimentaires pour servir exclusivement dans leurs fabriques, à la mise en conserve des aliments, en conformité des règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Les droits de l'ancien tarif étaient de 10, 22½ et 25 p. 100. On supprime complètement cet article, et on a maintenant le numéro 432*d* où le droit est doublé. Je crois avoir raison de

dire qu'il n'y a pas de fabrique de fer-blanc dans l'Ouest. Les frais de transport pour cet article sont très élevés; par conséquent, même si l'ont tient cette promesse factice de ne pas hausser le prix, il nous sera impossible de nous procurer ce produit des fabriques de l'Est, qui ne sont après tout que des succursales de maisons américaines. Nous devons donc nous approvisionner à Seattle, à Tacoma ou en Grande-Bretagne, et, dans ce dernier cas, payer un droit deux fois plus élevé que maintenant.

L'hon. M. BENNETT: Il n'est pas doublé. De 15, 22½ et 25 p. 100 qu'il était, on le porte à 20, 27½ et 30 p. 100.

M. NEILL: Il était de 10 p. 100 d'après le numéro 432c et il est maintenant de 20 p. 100; c'est le double. On a supprimé le numéro 432c.

L'hon. M. BENNETT: Nous discutons en ce moment le numéro 432d, qui, jusqu'au 1er mai, portait des droits de 15, 22½ et 25 p. 100.

M. NEILL: La brochure contenant les résolutions du 16 septembre 1930 porte certainement un droit de 20 p. 100 dans le tarif de préférence britannique, au numéro 432d du tarif, tandis qu'il était de 10 p. 100 sous le numéro 432c qui a été supprimé. Je le communiquerai à mon honorable ami. Changer un tarif du jour au lendemain n'est pas chose à désirer; en imprimant les mêmes articles avec des droits différents on fait preuve d'un trop grande hâte et de négligence.

L'hon. M. BENNETT: L'ancien tarif pour ce numéro était: 15, 22½ et 25 p. 100; c'est-à-dire le tarif antérieur au premier mai.

L'hon. M. RALSTON: Non. On a aussi supprimé le numéro 432c et on lui a substitué celui-ci. L'ancien numéro 432c était le numéro important. Il visait les contenants employés par les fabricants de denrées alimentaires hermétiquement cachetées. Il y avait là un droit de 10 p. 100, sous le tarif de préférence britannique. On a supprimé cela pour y substituer le numéro 432d, où le droit est de 20 p. 100 en vertu du tarif de préférence britannique.

M. NEILL: C'est ce que j'ai essayé de dire au premier ministre.

L'hon. M. BENNETT: Je remercie mon honorable ami d'avoir appelé mon attention là-dessus. Le numéro 432c ne sera pas supprimé.

M. NEILL: Mais on supprime le numéro 432c.

L'hon. M. BENNETT: Il va rester.

M. NEILL: Il va falloir modifier le projet de loi. Ce numéro est supprimé par la résolution n° 3.

[M. Neill.]

L'hon. M. BENNETT: Quand la résolution n° 3 sera adoptée, le numéro 432c disparaîtra.

M. NEILL: C'est parfait. On me donne satisfaction.

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce que toutes les promesses des manufacturiers qui s'engagent à ne pas relever les prix vont être publiées dans le *hansard*?

L'hon. M. BENNETT: Je regrette qu'on m'ait demandé de les lire toutes. J'en ai lu tant que j'ai pu en répondant aux questions. Il en reste quelques autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je demande au comité de permettre au premier ministre de lire toutes les promesses qu'il possède et de déclarer que ce sont bien toutes celles qui lui ont été envoyées. Il me semble important que nous ayons tout cela. Si cela se faisait avant l'ajournement, cela permettrait à mon honorable ami des arrangements quant à la procédure.

L'hon. M. BENNETT: L'un de ces engagements a trait aux voiturettes d'enfants. On a posé des questions à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ferait mieux d'obtenir le consentement du comité.

L'hon. M. BENNETT: Fort bien. Il s'agit du numéro 439f. L'effet du tarif du premier mai a grandement nui à cette industrie qui nous a demandé entre autres ceci:

Si votre gouvernement peut faire appliquer ces droits, nous lui garantissons que les prix que nous obtenons présentement de nos clients ne seront pas augmentés, mais qu'au contraire, l'augmentation du rendement devant avoir pour résultat de diminuer le coût de production, nous baisserons les prix dès que nous le pourrons. Dans l'intérêt des ouvriers canadiens comme dans celui de la conservation du capital placé dans cette industrie, nous demandons instamment au Gouvernement de faire ces modifications au cours de la session d'urgence de septembre.

Cela est signé par les présidents respectifs de *The Heywood-Wakefield Company of Canada Limited*, la *Gendron Manufacturing Company Limited*, *Sidway Topliff Company Limited*, et *General Steel Wares Limited*.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'agit-il ici des modifications tarifaires proposées par mon honorable ami?

L'hon. M. BENNETT: Les voiturettes d'enfants sont actuellement sujettes à des droits de 10, 25 et 30 p. 100; les nouveaux droits proposés seront de 22½, 30 et 35. C'est un peu moins que ce qu'on nous avait demandé.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami croit-il qu'une promesse faite conditionnellement à une modification tarifaire demandée dans la même lettre doit être tenue, même si la modification tarifaire demandée n'a pas été accordée totalement?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

M. POWER: Le premier ministre se propose-t-il de faire publier tous ces engagements dans le hansard d'aujourd'hui?

L'hon. M. BENNETT: Non.

M. POWER: Seulement les parties qui en ont été lues?

L'hon. M. BENNETT: Oui. Avant que la Chambre cesse de siéger en comité, puis-je me permettre de faire une brève déclaration. Nous avons discuté ces numéros du tarif d'une façon générale. Si nous voulons terminer dans un délai raisonnable, nous devons d'abord adopter les résolutions et les amendements que j'ai proposés. Ces derniers sont nombreux. Il y en a un demandé par l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm); il y a aussi un amendement pour faire insérer le numéro 432c dans les parties supprimées; un autre a trait aux marchandises que ne touchent pas les modifications tarifaires actuelles; il y a aussi l'amendement demandé par l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) au sujet des pièces de rechange. Tous ces amendements, nous avons dû les préparer durant le peu de temps qui s'est écoulé depuis samedi soir jusqu'au début de la séance d'aujourd'hui, à onze heures. Si ce n'est pas trop abuser de la patience des honorables députés d'en face, nous pourrions nous réunir de nouveau à deux heures et quart et achever les résolutions et le bill, pour que le Sénat puisse se réunir et adopter le projet de loi le plus tôt possible.

Quelques MEMBRES: Continuez.

M. le PRESIDENT: Nous ne le pouvons pas, je crois, à moins de faire rapport sur l'état de la question et de suspendre l'application du règlement pour obtenir la permission de siéger après une heure.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): La plupart d'entre nous ont l'habitude de luncher après une heure et l'ajournement pourrait permettre au Gouvernement de préparer les résolutions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est tenu de nous communiquer, comme il s'y est engagé, toutes les promesses qu'il a reçues. Qu'il les rassemble et nous en donne lecture immédiatement à la reprise de la séance. Il nous importe de connaître ces promesses.

L'hon. M. BENNETT: La lecture de quelques-unes serait assez longue.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre laisserait peut-être mon honorable ami les lire sans l'interrompre. Ou si mon honorable ami s'engage à les consigner aux *Débats* en nous assurant qu'elles comprennent toutes les promesses faites, nous sommes prêts à l'en croire sur parole. En tout cas, la Chambre et les électeurs ont le droit de connaître toutes les promesses formelles reçues par mon honorable ami et de recevoir l'assurance qu'elles y sont toutes.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne me fera pas dire, je pense, qu'elles y sont toutes, quitte à découvrir plus tard, peut-être, qu'on en a oublié une couple. Comme c'est le dernier jour de la session, si les hauts fonctionnaires du département compulsent soigneusement leurs dossiers et remettent aux rédacteurs du hansard tout ce qu'ils ont, j'assure la Chambre que je ferai insérer aujourd'hui aux *Débats* tous les documents que leurs recherches soigneuses feront découvrir.\* Je sais fort gré aux honorables députés de gauche de leur obligeance. Si nous revenons à deux heures et quart, nous pourrions faire adopter les résolutions et les amendements et délibérer sur le bill auquel elles servent de base.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

#### MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

LETRE CONTENANT LES PROMESSES DE MANUFACTURIERS ET AUTRES RELATIVEMENT AUX PRIX

La correspondance dont le Premier ministre a fait allusion suit:

*Sujet: Colles.*

Si notre industrie est protégée, nous nous engageons à mettre notre usine sur un pied de pleine activité, et nous convenons en outre de ne pas tirer avantage de l'augmentation du droit, tant que les prix de la matière première demeureront ce qu'ils sont à présent.

(Signé): J. W. Widdup,  
Secrétaire-trésorier,  
Canada Glue Company Limited.

Nous n'augmenterons pas le prix de la colle, si vous protégez notre marché, tant que nous pourrions acheter la matière première aux prix actuels.

(Signé): R. C. Marquis,  
F. Canac-Marquis.

Quant à nous, nous allons ouvrir notre manufacture immédiatement en employant au moins quarante hommes de plus, et nous promettons de ne pas augmenter le prix pour les consommateurs.

W. Harris & Co., Limited,  
(Signé): Jos. H. Harris,  
Administrateur.

**Papier:**

En présentant cette requête les manufacturiers de papier ne désirent pas du tout accroître indûment leurs recettes. Ils veulent augmenter leurs opérations et maintenir leurs usines en pleine activité, puisque leur succès dépend presque entièrement de la production plutôt que du prix réel de vente.

*Canadian Pulp and Paper Association,*  
(Signé): Edward Beck,  
Secrétaire.

**Filés de soie artificielle:**

Nous nous permettons de vous faire observer qu'après avoir demandé l'opinion de la plupart des fabricants de notre industrie, nous sommes en état de donner l'assurance définitive qu'au moins 90 p. 100 désirent qu'une augmentation du droit nous soit accordée.

Actuellement, les filés importés étant vendus à un prix moindre que notre prix de revient, il s'ensuit nécessairement que les fabricants de fil à tricoter doivent doubler leur production pour obtenir le même chiffre d'affaires qu'il y a trois ou quatre ans. Nous déclarons catégoriquement qu'au moins 90 p. 100 des fabricants de fil à tricoter demandent une élévation des droits en notre faveur.

*Courtaulds Canada Limited.*

**Tissus de soie artificielle:**

Au nom de ma compagnie, je promets que les prix de ces filés et de ces tissus ne seront pas augmentés. C'est une plus grande part du marché canadien que nous voulons.

*Canadian Celanese Limited,*  
(Signé): Emil Dreyfus,  
Président.

**Passementerie:**

Les fabricants de passementerie s'engagent, si leur requête est accordée, à ne pas hausser le prix de leurs produits, à moins que, et dans cette limite seulement, que le coût de fabrication ne soit augmenté par des droits additionnels sur la matière première. Les fabricants de passementerie cherchent à abaisser le prix de revient et à réduire le prix de vente, lorsque les frais de fabrication le permettent.

(Signé): *Canadian Manufacturers of Narrow Fabrics, Braids, Elastics and Laces, Belding-Corticelli Limited, Canada Label and Webbing Co. Ltd., Hamilton Cotton Co. Ltd., Footwear Findings of Canada Ltd., International Braid Co. of Canada, Textile Manufacturing Co. Ltd.*

**Bonneterie:**

Notre attention a été appelée sur la déclaration de M. Young devant la Chambre des communes, d'après laquelle les manufacturiers de bas de laine ont donné avis d'une augmentation de prix vu le relèvement du droit sur ces articles. A notre titre des plus importants manufacturiers de bas de laine au Canada, nous affirmons que nous n'avons donné aucun avis de ce genre.

*Penmans Limited,*  
(Signé): H. Barret,  
Gérant général.

L'assertion disant que les manufacturiers de bas de laine haussent leurs prix est inexacte en ce qui nous concerne; nous n'avons pas augmenté nos prix.

*A. Burritt and Co.*

Aucune augmentation des prix des bas de laine ou de toute autre sorte. Espérons plutôt les réduire.

(Signé): J. J. O'Brien,  
*The Toronto Hosiery Co*

Au sujet de l'allégation faite à la Chambre hier soir et d'après laquelle les fabricants de bas de laine ont donné avis d'une augmentation des prix.—Comme nous comptons parmi les fabricants de bonneterie les plus importants, nous désirons affirmer catégoriquement que nous n'avons pas relevé nos prix et que nous ne nous proposons pas de les augmenter. Nous engageons de nouveaux employés et nous mettons en marche des machines qui étaient inutilisées depuis quelque temps.

*Monarch Knitting Co.,*  
(Signé): J. A. Burns,  
Président et gérant général.

Nous nions catégoriquement l'assertion de M. Young disant que l'on a augmenté les prix des bas de laine ou de cachemire. Nous avons au contraire diminué les prix de plusieurs articles de laine et n'avons augmenté les prix sur aucun.

*Mercury Mills, Limited,*  
(Signé): H. G. Smith,  
Président.

Nous pensons que le bruit suivant lequel certains fabricants de bonneterie auraient augmenté leurs prix est inexact. Nous fabriquons cette marchandise en assez grande quantité et nous n'avons aucunement modifié nos prix; nous ne nous proposons pas d'avantage de le faire.

*Chipman Holton Knitting Co., Limited.*

Vu le nouveau tarif sur les articles de bonneterie, qui va nous permettre un plus grand rendement et l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers, et par là une diminution de nos frais généraux, nous avons diminué nos prix pour certaines lignes régulières de bas de soie et nous allons produire de nouveaux modèles de bas de laine tout en offrant au public les meilleures valeurs qu'il ait eues depuis quinze ans.

(Signé): Wm Mitchell,  
*Circle Bar Knitting Co.*

**Chaussures:**

Une concurrence très vive et sans limite entre environ cent quatre-vingt-dix fabricants de chaussures canadiens assure une protection amplement suffisante au commerce et est une garantie pour le public que le prix de détail des chaussures canadiennes ne s'éloignera jamais beaucoup du prix de revient dans des ateliers modernes. En outre, nos membres prennent l'engagement de ne pas tirer avantage du tarif plus élevé pour augmenter les prix de leurs produits. Au contraire, ils feront bénéficier les commerçants et le public de toutes les réductions du prix de revient par paire de chaussures qui pourront résulter de l'agrandissement du marché domestique et de l'augmentation de la production au Canada.

L'Association des fabricants de chaussures du Canada.  
(Signé): John T. Tebbutt,  
Président.  
*The Tebbutt Shoe, & Leather Co. Ltd.*  
(Signé): H. Tetrault,  
*Tetrault Shoe Mfg. Co., Ltd.*  
(Signé): J. B. Goulet,  
O. Goulet & fils Inc.  
(Signé): F. S. Scott,  
*Getty & Scott, Ltd.*

(Signé): Alfred Lambert,  
*Acton Shoe Co., Ltd.*  
& Alfred Lambert, Ltd.  
(Signé): Oscar Dufresne,  
*Dufresne & Locke, Ltd.*  
(Signé): J. D. Palmer,  
*Hartt Boot & Shoe Co., Ltd.*  
(Signé): Allan A. Mark,  
*The Empress Shoe Co., Ltd.*  
(Signé): John J. McHale,  
*Scott & McHale, Ltd.*  
(Signé): J. E. Warrington,  
*The John Ritchie Co., Ltd.*

#### Vêtements imperméables:

Le relèvement de l'article 619 du Tarif douanier n'aura aucun effet sur le prix de vente des vêtements confectionnés au Canada. Les prix canadiens sont déterminés par la concurrence très vive qui se font dix-huit fabriques canadiennes.

L'Association canadienne des fabricants de confections

(Signé): Harry Hereford,  
Secrétaire.

#### Stores de fenêtres:

Si l'on nous accorde de la protection, nous n'augmenterons pas nos prix de vente, sauf s'il y a augmentation du prix de revient.

*Daly & Morin, Limited,*  
(Signé): Albert Morin,  
Vice-président.

#### Voiturettes pour enfants:

Si votre gouvernement peut appliquer ces droits, nous garantissons par les présentes que les prix en vigueur au Canada aujourd'hui n'en seront pas accrus et qu'au contraire nous diminuerons nos prix dès que l'augmentation de notre production nous aura permis de réduire notre prix de revient. Dans l'intérêt des ouvriers canadiens et pour assurer la conservation des capitaux placés dans cette industrie, nous insistons pour que l'on modifie le tarif dans ce sens à la session d'urgence du Parlement, en septembre.

(Signé): W. B. Croxall,  
*The Heywood-Wakefield Company of Canada Limited.*  
*Gendron Manufacturing Co. Limited,*  
(Signé): V. M. Farlane,  
Président.

Pour *McFarlane Manufacturing Co. Limited,*  
(Signé): P. McFarlane.  
*Sidway Topliff Company Limited.*  
*The General Steel Wares Limited.*

#### Bijouterie:

Les fabricants peuvent promettre que le relèvement du tarif ne sera pas employé comme prétexte pour une augmentation des prix, qui sont en réalité déterminés par la concurrence; nous désirons simplement avoir l'exclusivité du marché domestique.

L'Association des bijoutiers canadiens,

(Signé): Chas. F. Brooker,  
Président.

#### Argenterie:

Vu ces circonstances, nous demandons respectueusement le relèvement des droits imposés sur les articles que nous fabriquons. Nous possédons les usines et l'outillage nécessaires, et nous sommes convaincus que, si les droits sont suffi-

samment relevés, notre commerce augmenterait de façon à nous permettre d'embaucher de 400 à 500 nouveaux ouvriers.

En outre, nous donnons l'assurance que nous n'exigerons pas du consommateur un prix supérieur. Au contraire, la production augmentant, le prix baissera.

(Signé): Roden Bros. Ltd.  
(Signé): Alfred J. Roden, président.  
*Canadian Silversmith Ltd.*

W. B. Sowrey, président.  
C. H. Gray, secrétaire-trésorier.  
*Henry Birks & Sons. Ltd., Montréal,*  
J. H. Birks, vice-prés.  
*McGlashan Clarke Co. Ltd.,*  
M. Gundy, prés.  
*Benedict-Proctor Mfg. Co. Ltd.,*  
L. T. Proctor, prés.  
*International Silver Co. of Canada Ltd.*  
H. Casside,  
Administrateur.

#### Plaqué:

Par conséquent, nous appuyons de tout cœur les demandes de mesures de protection douanière que pourraient vous présenter les fabricants de plaqué, y compris la disposition rendant obligatoire de graver le nom du pays d'origine sur tous les articles importés.

L'augmentation de la quantité d'articles que nous pourrions produire, à la suite de ces mesures, ne pourrait avoir pour effet que la diminution des prix. Nous promettons, au nom de notre établissement, que les prix ne seront relevés que si la matière première augmente de prix ou si d'autres éléments importants du prix de revient nous y forcent.

*Anaconda American Brass Limited.*

#### Boîtiers de montres:

Si votre gouvernement relève les droits de douane de la façon requise, à la prochaine session, nous promettons de ne pas augmenter nos prix de vente actuels. A ce sujet, nous permettrons toujours aux vérificateurs de l'Etat de venir examiner nos livres de comptabilité.

*The American Watch Case Company,*  
(Signé): John McKnight,  
président.

#### Glacières:

Nous croyons qu'en portant les droits imposés sur les glacières à 22½ p. 100, 30 et 35 p. 100, on contribuerait à diminuer le chômage, et nous, fabricants canadiens, nous portons garants que ce relèvement nous permettant de garder nos débouchés et de réduire nos frais de production et de vente, le prix d'aucun genre de glacières que nous fabriquons au Canada ne serait relevé.

(Signé): Jos. Ruddy,  
président.

*Ruddy Manufacturing Co. Limited.*

Absolument convaincus que les prix n'augmenteront pas, mais diminueront à la suite de l'augmentation des affaires dans ce nouveau champ d'activités. La concurrence sera la même qu'auparavant, mais elle viendra des usines canadiennes au lieu des américaines. Des capitalistes américains attendent seulement qu'un droit de 40 p. 100 soit imposé pour commencer à fabriquer au Canada.

*Spowage Frigomatic Limited.*

Ces droits ne nous porteront pas à augmenter le prix versé par le consommateur, mais,

permettant d'augmenter la production, tendront à faire baisser ce prix.

*Kelvinator Company of Canada, Limited,*  
(Signé): P. A. Manross,  
Gérant général adjoint.

#### Appareils de chauffage:

Cette modification permettra tout de suite d'employer un plus grand nombre d'ouvriers dans cette industrie au Canada. Des théoriciens pourraient craindre que le relèvement des droits ne fasse monter les prix exigés du consommateur. A ce propos, nous déclarons et nous assurons que nous n'augmenterons pas les prix exigés au pays à cause du relèvement des droits demandé. Ces changements tendraient à réduire les prix au Canada, à moins que n'augmente le prix de la main-l'œuvre et de la matière première nécessaires à la production.

(Signé): *The Gurney Foundry Company, Limited.*

*Beach Foundry Limited.*  
*The Galt Stove & Furnace Co. Limited.*

*Clare Bros. & Co., Limited.*  
*Enamel & Heating Products Limited.*

*Findlay Bros. Co., Limited.*  
*General Steel Wares Limited.*

*Enterprise Foundry Co., Limited.*  
*Moffats Limited.*

*Dominion Stove & Foundry Co. Limited.*

*The James Stewart Mfg. Co., Limited.*

*Empire Stove & Furnace Company. Lamarre & Cie.*

*Warden King, Limited.*  
*Taylor Forbes Co., Limited.*

*The Imperial Radiator Company. Pease Foundry Co., Limited.*

#### Chaudronnerie:

Les usines canadiennes sont aussi bien outillées que toutes celles de l'étranger pour fabriquer ces articles, et nous garantissons que les prix ne seront pas augmentés à cause du relèvement des droits de douane. Il importe avant tout au fabricant canadien de pouvoir vendre lui-même la quantité d'objets actuellement importés, ce qui lui permettrait de réduire son prix de revient, de tirer de son outillage à peu près tout le rendement possible et d'approvisionner le marché canadien. Ces avantages rendraient possible une diminution plutôt qu'une augmentation du prix, et les fabricants pourraient garder leurs ouvriers et même en embaucher d'autres.

(Signé): *General Steel Wares Limited,*  
*Duro Metalwares Limited.*

#### Plaques d'acier:

Il n'est pas question d'augmenter les prix payés par le consommateur. Les constructeurs qui emploient les plaques d'acier ont déjà un droit de 30-35 p. 100, et avec la faible proportion de plaques d'acier qui entrent dans la construction des ponts, etc., ils peuvent facilement absorber tout droit que les fabricants de plaques peuvent obtenir. Quelques-uns des constructeurs les plus importants me l'ont déclaré.

(Signé): C. W. Bell,

Avocat-conseil de C. W. Sherman,  
*Dominion Foundries and Steel Limited.*

#### Fer et Acier basiques:

Ils ne nuisent en rien aux intérêts d'aucune industrie secondaire de l'acier ou autre industrie, d'après les renseignements que l'on a pu se procurer. Les principales industries secondaires de l'acier (les fabricants d'instruments agricoles et d'acier de construction) ont été consultées et elles approuvent entièrement les propositions exposées dans le document mentionné plus haut.

Elle ne viennent pas en conflit avec l'intérêt des consommateurs canadiens, puisque l'on a fourni au gouvernement des garanties claires et précises relativement aux prix.

(Signé): W. W. Goforth,  
Economiste et directeur des recherches,  
*Cockfield, Brown & Company Limited.*

#### Tuyaux en fonte:

Nous n'avons pas l'intention d'augmenter le prix des tuyaux en fonte. Nous sommes même prêts à nous engager à ne pas dépasser la moyenne des prix de l'année courante, à moins que, naturellement, il ne se produise une hausse dans le coût des matières premières et de la main-d'œuvre.

(Signé): Gordon F. Perry,  
*National Iron Corporation, Limited.*

Si les droits sont portés à \$7 sous le régime de la préférence britannique, à \$12 pour le tarif intermédiaire et à \$13 au tarif général, il nous sera possible d'augmenter notre chiffre d'affaires, nos usines ne chômeront pas et nous emploierons un plus grand nombre d'ouvriers. Une plus grande production nous permettra de réduire le coût de revient et les nouveaux droits ne seront pas rejetés sur le consommateur. Nous sommes prêts à nous engager à ne pas dépasser le prix moyen du produit fini pour l'année 1930, pourvu que le prix des matières premières et de la main-d'œuvre ne dépasse pas la moyenne de l'année 1930. Afin de permettre au gouvernement de vérifier les prix de vente, nous sommes prêts à soumettre les livres et des états complets au département ou à son représentant en tout temps.

(Signé): Charles L. Jobb,  
président,  
*Canada Iron Foundries Limited.*

#### Instruments aratoires:

Les manufacturiers sont d'avis que les consommateurs ne devraient pas payer davantage pour les machines aratoires, et ils déclarent ouvertement que si le marché canadien est alimenté par les fabriques canadiennes, au lieu d'être inondés de produits étrangers, les prix des instruments agricoles ne seront pas augmentés, pourvu que le coût de revient reste le même.

Pour *Massey-Harris Company, Limited:*

(Signé): George Valentine,  
vice-président.

Pour *Sawyer-Massey, Limited:*

(Signé): H. R. Walley,  
vice-prés et  
gérant général.

*John Goodison Thresher Co., Ltd.*

Pour J. Fleury fils Limitée:

(Signé) H. W. Fleury, président.

Pour *Cockshutt Plow Co. Limited:*

(Signé): E. A. Mott, gérant général.  
*Waterloo Manufacturing Co. Ltd.:*  
(Signé): J. E. Ruby, vice-président.

**Pasteurisateurs à lait:**

La saison de production commence vers le premier octobre, et si les droits sur les appareils à pasteuriser étaient portés à 30 p. 100, les appareils importés maintenant des Etats-Unis seraient manufacturés au Canada avec des matériaux canadiens. Pour augmenter les droits, il suffirait d'enlever les mots "pasteurisateurs pour les fins de laiterie" de l'article 409 (a). Le relèvement du tarif, si on l'accorde, n'augmentera aucunement le prix actuel des pasteurisateurs.

Nous nous engageons individuellement à ne pas augmenter le prix des pasteurisateurs, pourvu que le coût des matières premières reste le même.

(Signé): *The De Laval Company Limited.*  
*C. Richardson & Co. Ltd.*

(Signé): C. E. Richardson,  
prés. et gérant général.  
*Walker-Wallace Limited.*

(Signée) K. L. Wallace,  
prés. et gérant général.  
*J. A. Gosselin Co., Ltd.*

**Engrais chimiques:**

Pour faire suite à notre conversation d'hier, nous incluons maintenant un mémoire exposant nos idées sur la question des droits sur les engrais chimiques. Nous avons étudié cette question soigneusement et nous sommes certains que non seulement nous pouvons maintenir les prix actuels, mais qu'il nous sera plus tard possible de réduire les prix, et notre requête est accordée.

*Eastern Canada Fertilizers Assoc.,*

(Signé): A. L. Smith,  
président.

**Garnitures électriques:**

La modification qu'on propose ne contribuera pas à faire monter le prix normal pour le consommateur, sauf s'il arrivait que les fluctuations du marché atteignent des matières premières comme le cuivre, le laiton, l'acier, le fer, le coton, le caoutchouc, etc.

(Signé) *Canadian General Electric Co. Ltd.*  
*Canadian Westinghouse Co. Ltd.*  
*English Electric Co. of Canada Ltd.*  
*Ferranti Electric Limited.*  
*Maloney Electric Co. of Canada Limited.*

*Packard Electric Co. Ltd.*

**Matières imprimées:**

En conclusion, nous tenons à bien insister sur le fait qu'en demandant de modifier le tarif douanier nous ne serons pas en mesure, comme imprimeurs, d'élever nos prix, mais que grâce à une protection raisonnable nous pouvons être assurés d'un chiffre d'affaires suffisant qui nous permette de diminuer nos frais d'exploitations, d'augmenter notre personnel, de manière à ce que cela nous profite à nous mêmes et à la population, tout en assurant aux services de la douane et de la poste les recettes qu'ils sont en droit d'attendre.

Nous donnons de plus l'assurance que si les droits sont relevés, conformément à notre demande, nous n'augmenterons pas nos prix pour le consommateur canadien, mais que, au contraire, ces prix seront effectivement abaissés, à raison de la diminution de nos frais de fabrication.

(Signé): F. M. Kimbark,  
président.  
Comité législatif canadien  
*United Typothetae of America.*

**Papier Kraft:**

Je puis vous promettre que le prix du papier en Canada ne sera pas augmenté, et si nous pouvons être assurés du marché domestique, je ne vois pas pourquoi nous ne diminuerions pas le prix du papier. Je n'ai d'autre désir que de tenir en activité les moulins canadiens et n'employer que des ouvriers canadiens aux usines et dans les forêts.

(Signé): C. Howard Smith,  
Montréal.

**Outillages:**

Les fabricants sont d'avis que les cultivateurs ne devraient pas payer plus cher les machines dont ils se servent, de plus ils déclarent catégoriquement que si le marché canadien est approvisionné par les fabriques canadiennes au lieu de l'être par l'étranger, ils n'élèveront pas les prix de l'outillage agricole, pourvu que rien ne vienne augmenter le coût de fabrication.

(Signé):  
Pour *Massey-Harris Company, Limited:*  
George Valentine,  
vice-prés.

Pour *Sawyer-Massey, Limited:*  
H. R. Malley,  
vice-prés. &  
gérant général.

Pour *John Goodison Thresher Co. Ltd.:*  
L. V. Wright,  
directeur.

Pour *J. Fleury fils, Limitée:*  
H. W. Fleury,  
président.

Pour *Cockshutt Plow Company, Ltd.:*  
E. A. Mott,  
gérant général.

Pour *Waterloo Manufacturing Co. Ltd.:*  
A. T. Thorn,  
vice-prés. & gérant gén.

Pour *Frost and Wood Company, Ltd.:*  
J. E. Ruby,  
vice-président.

**Gazoline:**

L'adoption des nouveaux tarifs projetés n'aura pas pour conséquence de faire payer l'essence plus cher aux consommateurs, à cause de ce remaniement.

(Signé):  
Pour *The British American Oil Company Limited,*

A. L. Ellsworth,  
président.

Pour *The Canadian Oil Companies Limited:*  
F. H. Littlefield,  
vice-prés.

Pour *Imperial Oil, Limited:*  
C. O. Stillman,  
président.

Pour *McCull Frontenac Oil Company Limited:*  
J. Irwin,  
président.

**Faïences:**

Ce n'est pas notre intention, si des droits protecteurs nous étaient accordés de faire payer des prix plus élevés par le consommateur, mais nous sommes grandement désireux d'approvisionner le marché canadien de produits canadiens, et nous estimons que nous avons droit d'obtenir encore plus de protection pour en arriver là.

Comme nous sommes des plus importants fabricants de faïences au Canada et que nous ex-

pédions nos produits dans toutes les provinces du Dominion, nous sommes disposés à verser au dossier nos tarifs ou nos prix courants pour chaque province, afin de démontrer qu'en obtenant une protection plus accentuée, nous n'élèverions, pour aucun motif, les prix demandés au consommateur canadien.

(Signé): Pour *Medalta Potteries Limited*:  
W. G. Armstrong,  
gérant.

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je propose que lorsque la Chambre se séparera, elle soit et demeure ajournée jusqu'à deux heures un quart aujourd'hui.

(Cette motion est adoptée.)

L'hon. M. BENNETT propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Cette motion est de pure forme et pour que nous puissions nous réunir ensuite en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. LaVergne.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et quart.

#### Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Nous délibérons sur le numéro 409b, ainsi conçu:

Bineuses, herse, semoirs mécaniques, râtaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler et pièces complètes de ces instruments: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 409c, 409d, 409e, 409f, 409h, 409i, 409j, 409k, 409m, 409n et 409p sont adoptés.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, je propose que nous modifions la résolution n° 3 du 16 septembre 1930 en y insérant le numéro, les énumérations et taux de droits suivants qui seront connus sous le titre de numéro du tarif 409g:

(L'amendement est adopté.)

Tarif douanier—409g. Parties complètes pour réparations, si elles sont importées, le ou avant le 1er jour de juillet 1931:

i Pour les instruments ou les machines énumérées dans les articles tarifaires 409c, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o, 409p et 439c: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

ii Pour les instruments ou les machines énumérées dans l'article tarifaire 409b: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

iii Pour les instruments ou les machines énumérées dans l'article tarifaire 409d: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif

intermédiaire, 6 p. 100; tarif général, 6 p. 100.  
iv Pour les instruments ou les machines énumérées dans les articles tarifaires 409h et 409m: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

v Pour les instruments ou les machines énumérées dans les articles tarifaires 409i et 409k: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 17½ p. 100.

Les numéros 415a, 415b, 415c, 424, 425, 428, 432, 432a, 432b, 439c, 439f, 442a, 443, 445, 445a, 445b, 445f, 445g, 464a, 476b et 476c sont adoptés.

L'hon. M. BENNETT: Il est proposé par amendement au numéro 519 d'établir les taux à 20, 30 et 40 p. 100; ce qui va intéresser, sans doute, l'ancien ministre du Commerce (M. Malcolm).

L'hon. M. MALCOLM: Monsieur le président, dans la circonstance en question le ministre du Revenu national a attribué une valeur à certains meubles jusqu'à ce qu'une enquête aux Etats-Unis déterminât si ces meubles étaient vendus au Canada à un prix inférieur au prix courant dans leur pays d'origine. Aux termes de la loi nous avons ce pouvoir, et pas d'autres; seulement je tiens à signaler à mon honorable ami que tant que nous aurons cette loi contre le dumping les intérêts des fabricants de meubles seront amplement sauvegardés.

L'hon. M. BENNETT: C'est tout ce que je voulais savoir. Après ce qui s'est dit au comité nous pouvons nous dispenser de cet amendement.

M. HEAPS: A-t-il été découvert qu'au commencement de l'année il s'est vendu au Canada des meubles importés à un prix inférieur au prix demandé dans le pays d'origine?

L'hon. M. BENNETT: Les enquêtes du département ont établi qu'il en était ainsi pour ce qui était de trois Etats; mais ces enquêtes ne sont pas encore terminées.

(L'amendement est retiré.)

Les numéros 522, 522a et 522c sont adoptés.

Tarif douanier—522e. Fil de coton à coudre et pour travaux au crochet, fil pour travaux de tricotage, ravaudage et broderie, en écheveaux, lorsqu'ils sont importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures pour la fabrication ou le bobinage du fil de coton à coudre ou pour travaux au crochet, des fils de coton pour travaux de tricotage, ravaudage et broderie: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Je reviendrai sur 522e. Prenons 523.

(Les numéros 523, 523a, 523b, 523e, 529 et 532 sont adoptés.)

Tarif douanier—533. Voiles pour navires et embarcations: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100; et par livre: tarif de préférence britannique, 3 c.; tarif intermédiaire, 3 c. ½; tarif général, 4 c.

M. NEILL: Cette augmentation est-elle nécessaire ou justifiée? Le droit est déjà de 25 p. 100; et d'habitude on fait une concession aux pêcheurs.

L'hon. M. BENNETT: Je vais rayer ce numéro; je laisse le droit tel quel. J'avais été mal renseigné: j'ai découvert qu'il s'agissait d'un volume de seulement \$7,000.

M. NEILL: Vous allez le retrancher?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

M. NEILL: Merci.

L'hon. M. RHODES: Je propose la radiation du présent numéro.

(Le numéro est rayé.)

Les numéros 541, 542 et 542a sont adoptés.)

Tarif douanier—542b. Boyaux à incendie en toile, doublés ou non doublés: tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. SANDERSON: Si cela ne prenait pas trop de temps je voudrais connaître le total de ces importations l'an dernier.

L'hon. M. BENNETT: Une valeur totale de \$277,000; pour des boyaux d'arrosage, doublés de caoutchouc, s'entend. Il y a d'autres petits détails que nous n'avons pu tracer; mais les importations citées étaient toutes de provenance américaine.

M. GARDINER: Ce numéro est nouveau, n'est-ce pas?

L'hon. M. BENNETT: Oui. Les mots "sacs en coton, sans couture" en sont rayés; ces objets figurent maintenant au numéro 523.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 547, 548, 551, 551a, 552, 553, 554 et 554b sont adoptés.

Tarif douanier—555. Vêtements, habillements et articles faits de tissus, et tous les produits textiles, manufacturés en tout ou en partie, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poils, mais dont la matière constituante ayant la principale valeur n'est pas de la soie, ni de la soie artificielle, n.d.; tissus, revêtus ou imprimés, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poils, mais ne contenant pas de la soie, non plus que de la soie artificielle, n.d.: tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 40 p. 100; tarif général, 40 p. 100. Et par livre: tarif de préférence britannique, 25 c.; tarif intermédiaire, 32½ c.; tarif général, 35 c.

L'hon. M. BENNETT: Je veux ajouter quelques mots au numéro 555; ils ne le modi-

fieront pas à vrai dire; peut-être vont-ils le rendre plus clair.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose que le texte suivant soit substitué au présent numéro.

555. Vêtements, habillements et articles faits de tissus, et tous les produits textiles, manufacturés en tout ou en partie, composés entièrement ou en partie de laine ou d'autres fibres animales, mais dont la matière constituante ayant la principale valeur n'est pas de la soie, ni de la soie artificielle, n.d.; tissus, revêtus ou imprimés, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poils, mais ne contenant pas de la soie, non plus que de la soie artificielle, n.d.: tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 40 p. 100; tarif général, 40 p. 100; et par livre, tarif de préférence britannique, 25 c.; tarif intermédiaire, 32 c. ½; tarif général, 35 c.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. SPENCER: Peut-on retourner au n° 553? Je constate que l'ancien article du tarif contenant les mots "ne comprenant pas les couvertures à chevaux"; or, le nouvel article ne renferme pas ces mots; pourquoi?

L'hon. M. BENNETT: Primitivement, le tarif n'atteignait pas les couvertures à chevaux. Toutefois, comme ce commerce peut être considérable au Canada, on a retranché ces mots. Il est compris dans le terme générique "couvertures".

M. SPENCER: Le nouvel article concerne aussi les couvertures à chevaux?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

(Les nos 558b, 558d, 560, 560a, 561, 565, 567, 567a, 568, 568a, 568b, 572, 573, 576, 611, 611a et 619 sont adoptés.)

Tarif douanier—619a. Vêtement de caoutchouc et vêtements faits de tissu de coton imperméabilisés et sur chaque pièce de vêtement: tarif de préférence britannique, 50 c.; tarif intermédiaire, 50 c.; tarif général, 50 c.

L'hon. M. BENNETT: Je propose de modifier cet article. On remarquera qu'on mentionne un prix pour chaque article, et certains articles de moins d'importance ne devraient pas être atteints. Alors, il ne s'applique qu'aux vêtements faits de caoutchouc ou de tissu imperméabilisés.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose de modifier l'article 619a de façon qu'il se lise:

619a. Vêtements de caoutchouc et vêtements faits de tissu de coton imperméabilisés et sur chaque pièce de vêtement: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Pourvu que sur les imperméables imposables en vertu de cet article, le droit ne sera, sur chacun de ces articles, pas moins que: tarif de préférence britannique, 50 p. 100; tarif intermédiaire, 50 p. 100; tarif général, 50 p. 100.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 647, 663 et 779a sont adoptés.

Le chapitre est adopté.

L'hon. M. BENNETT: On n'en a pas fini avec l'article au sujet de la colle forte dont il a été question ce matin.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose que l'article 232 soit modifié de façon à s'énoncer comme suit:

Colle forte, liquide, en poudre ou en feuilles, et mucilage, gélatine caséine, pâte adhésive et colle de poisson: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100, et par livre: tarif de préférence britannique, 2 c.; tarif intermédiaire, 2 c. ½; tarif général, 3 c.

Et qu'on ajoute l'article du tarif 232b, dont voici le texte:

232b. Colle végétale: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: J'ai confiance que cela résoudra la question dont ont parlé, l'autre jour, certains honorables députés.

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose:

Que la résolution n° 3 du 16 septembre 1930 soit modifiée en retranchant tout ce qui se rapporte aux articles 432c et 533.

M. NEILL: Je n'ai pas la moindre idée de ce que veut dire cet amendement, mais j'ai l'impression qu'il nous intéresse. Monsieur le président, voulez-vous la relire?

M. le PRESIDENT: Il est proposé par l'honorable sir George Perley:

Que la résolution n° 3 du 16 septembre 1930 soit modifiée en supprimant tout ce qui se rapporte aux articles 432c et 533.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ELLIOTT: Le premier ministre peut-il me donner une idée de l'augmentation du droit sous l'empire de l'article 572, ayant trait aux tapis, et particulièrement aux tapis d'une qualité ordinaire? L'ancien droit était *ad valorem*. On y ajoute un droit par pied carré. Mon honorable ami peut-il me dire, à peu près, ce que cela représentera *ad valorem*?

L'hon. M. BENNETT: Le droit par pied carré est de 10 cents, 15 cents et 20 cents. Pour déterminer le droit *ad valorem*, il va sans dire, tout dépend de la valeur des tapis; n'ayant pas les documents sous la main, je n'oserais risquer une approximation.

L'hon. M. ELLIOTT: Ne voulant pas retarder le comité, je n'insiste pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami serait-il disposé à déposer les

[L'hon. sir George Perley.]

documents ou les lettres qu'il a cités, contenant les assurances alléguées quant au maintien des prix?

L'hon. M. BENNETT: Ces documents, il va sans dire ont trait à nombre d'autres sujets que les numéros du tarif auxquels mon très honorable ami fait allusion. Nous nous conformerons à la coutume suivie en pareil cas; je me rappelle toutefois, que dans une circonstance antérieure, un ministre a formulé des doutes sur l'opportunité de déposer des documents de cette nature sur le bureau de la Chambre. Je serai très heureux de me conformer à la coutume suivie, quelle qu'elle soit. Jusqu'ici, je n'ai pas eu le temps d'étudier la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est parfaitement au fait de la règle observée en pareil cas, je crois. Il sait fort bien qu'un document publié qui est lu et sur lequel il fonde son argumentation devrait être déposé sur le bureau. Je cite l'opinion de Bourinot que je relève à la page 337:

D'après une règle parlementaire, lorsqu'un ministre de la couronne cite dans la Chambre un document public et en fait le fondement d'un raisonnement ou d'une assertion, le document doit être déposé, si on le demande. La règle touchant le dépôt de documents publics cités par un ministre est nécessaire pour donner à la Chambre les renseignements qu'il possède et qui lui permettent d'arriver, sur la question, à une juste conclusion.

Je prie donc mon honorable ami de déposer ces documents sur le bureau conformément à la coutume et je fais cette demande au nom de l'opposition.

L'hon. M. BENNETT: D'après la règle dont j'ai invoqué l'application l'année dernière à propos d'un document cité par le ministre des Postes de l'époque, il ne s'ensuit pas que le texte complet du document doive être déposé. Un ministre n'est tenu de faire connaître que le passage du document qu'il a cité afin de convaincre la Chambre de sa validité. Je me suis borné à lire des extraits dont quelques-uns sont dactylographiés tandis que d'autres ne le sont pas. En tout cas je m'efforcerai de faire copier ces documents et de les déposer sur le bureau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis laisser passer sans protester les remarques de mon honorable ami concernant le dépôt de certains extraits de ces documents. J'estime qu'un ministre ne devrait pas citer des extraits d'un document s'il n'est pas disposé à le déposer en entier.

L'hon. M. BENNETT: S'il s'agit d'un document public.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au point de vue de la Chambre, un document n'a aucune valeur s'il n'est pas publié.

M. le PRESIDENT: Le document doit être déposé.

Tarif douanier—83. Pommes de terre et patates:

a A l'état naturel, les 100 livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 75 c.

b Séchées, desséchées ou déshydratées, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 2 c.  $\frac{3}{4}$ .

L'hon. M. BENNETT: J'ai une observation à faire touchant ce numéro du tarif. On remarquera que l'ancien article mentionne les patates. Etant donné que les droits compensateurs ne s'appliquent pas à ce produit, le numéro sera ainsi conçu:

Pommes de terre, telles qu'elles sont définies ci-dessous:

a A l'état naturel, par 100 livres, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 75 c.

Il s'agit des droits compensateurs; et voici l'autre alinéa:

b Séchées, desséchées ou déshydratées, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 2 c.  $\frac{3}{4}$ .

Mais le numéro concernant les patates sera ainsi conçu:

c A l'état naturel, les 100 livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 c.; tarif général, 15 c.

d N.d., la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1 c.  $\frac{3}{4}$ ; tarif général, 2 c.  $\frac{3}{4}$ .

Ces changements visent à faciliter l'application de la loi. Personne n'a jamais eu l'intention d'imposer un droit de 75c. sur les patates importées au Canada. Cependant, le tarif adopté à la dernière session impose ces droits, car le texte du numéro est conçu de façon à inclure les patates. Cet amendement établit la différence entre les pommes de terre et les patates.

M. le PRESIDENT: L'honorable sir George Perley propose que le n° 83 du tarif, compris dans la résolution n° 3 du 16 septembre 1930, soit modifié ainsi qu'il suit:

Pommes de terre, telles qu'elles sont définies ci-dessous:

a A l'état naturel, les 100 livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 75 p. 100.

b Séchées, desséchées ou déshydratées, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 2 c.  $\frac{3}{4}$ .

c Patates à l'état naturel, les 100 livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 c.; tarif général, 15 c.

d Patates, n.d., la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1 c.  $\frac{3}{4}$ ; tarif général, 2 c.  $\frac{3}{4}$ .

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

4. Décide: Que l'annexe B du tarif des douanes constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre dix-sept des lois de 1928, le chapitre trente-neuf des lois de 1929 et le chapitre treize des lois de 1930, soit de nouveau modifié en y biffant les numéros 1040, 1041, 1056, 1060 et 1065.

L'hon. M. BENNETT: Nous aborderons maintenant l'examen de l'annexe B qui vise les articles relatifs aux drawbacks retranchés. Nous proposons de rayer le n° 1065 de la 4e résolution. Il ne saurait être d'application cette année, parce que la campagne d'affaires dans cette ligne est terminée et qu'en hiver il ne se fera aucune importation par eau des marchandises visées. Il n'en sera donc plus question. Vu que l'article suivant autorise les livraisons jusqu'au premier décembre, ce numéro n'aura pas lieu d'être appliqué et pour cette raison il a été retiré.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose:

Que la résolution n° 4, du 4 septembre 1930, soit modifiée par la radiation du numéro 1065 du tarif.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit là de charbon servant à la fabrication du sel.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député verra, étant donné la décision arrêtée afin de soustraire à l'application des nouveaux numéros les contrats déjà en cours, que l'adoption de ce numéro sous sa forme actuelle imposera un surcroît de travail au ministère, parce qu'il est question de faire bénéficier de l'exemption les marchandises livrées jusqu'au 1er décembre, et vu que la navigation cesse à cette époque-là, cette modification a pour objet d'éviter toute confusion.

L'hon. M. RALSTON: On n'utilise pas de houille de l'Est dans ces usines?

L'hon. M. BENNETT: Je ne crois pas qu'on en consomme en quantité appréciable. L'endroit le plus à l'ouest serait Belleville, et il n'y a pas de fabrique de sel à cet endroit. L'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) a proposé un autre amendement destiné à prévoir la situation signalée par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Malcolm) et plusieurs membres. L'amendement proposé est ainsi conçu:

Toutefois, cette disposition législative ne s'applique pas aux marchandises achetées et importées de bonne foi, mais non déclarées, le ou avant le seizième jour de septembre mil neuf cent trente, ni aux marchandises importées et

en entrepôt le ou avant cette date, pourvu que ces marchandises soient sorties d'entrepôt le ou avant le trentième jour de novembre mil neuf cent trente, ni aux marchandises importées, en vertu de règlements prescrits par le ministre, le ou avant le trentième jour de novembre mil-neuf cent trente, lorsque ces marchandises ont été de bonne foi acquises par contrat et achetées dans le pays d'exportation avant ledit seizième jour de septembre mil neuf cent trente.

Je crois que cette clause est aussi large d'application qu'on pourrait raisonnablement l'exiger pour panser à l'état de choses signalé par l'honorable député.

L'hon. M. EULER: Cela me paraît devoir être satisfaisant, sauf que pour certaines lignes de marchandises, les contrats sont conclus longtemps à l'avance.

L'hon. M. BENNETT: L'amendement dit: avant le 16 septembre.

L'hon. M. EULER: Mais je croyais que l'expiration du délai était fixée.

L'hon. M. BENNETT: Elle est fixée au 30 novembre. Dans la pratique, on a constaté, me disent les fonctionnaires du département, qu'il fallait de toute nécessité arrêter une date dans des cas de cette nature.

L'hon. M. EULER: Dans le cas que j'avais en vue, les contrats sont conclus six mois à l'avance, si je ne me trompe, et je me demande si cet amendement suffirait.

L'hon. M. BENNETT: Un autre cas s'est présenté au sujet de machines achetées par contrat, dont une partie avait été livrée. Il saute aux yeux que l'on ne saurait prévoir les cas où la balance de marchandises achetées par contrat ne serait délivrée qu'à une certaine date de l'année prochaine. Il faudrait appliquer à ces cas les dispositions qui visent les contrats non entièrement exécutés.

Au sujet des engrais chimiques, composés ou fabriqués, le numéro, tel qu'il se présente, ne vise que les engrais fabriqués et non les matières dont ils sont fabriqués. C'est ce que le ministère a décidé depuis un certain nombre d'années. Il y a dans la circonscription que représente mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice, un important établissement de cette nature nous en avons reçu un télégramme à ce sujet. Il n'y a aucun changement.

L'hon. M. MALCOLM: A propos des contrats, je ferai observer que, si l'on apporte des modifications au tarif entre le printemps d'une année et celui de l'année suivante, il surgira des difficultés dont chacun se rend pleinement compte. Dans le cas de marchandises vendues sur catalogue, les établissements qui reçoivent des commandes par la poste ont déjà annoncé leurs marchandises d'automne et

[L'hon. M. Bennett.]

d'hiver dans leurs catalogues, et ils ont déjà conclu des contrats avec leurs fournisseurs pour leurs matières premières. A mon sens, le premier ministre devrait conférer un certain pouvoir additionnel au ministre du Revenu national afin que celui-ci puisse exercer une certaine latitude et être fixé au sujet de ces contrats. Cela paraît à la difficulté. Supposant que les droits sont arrêtés pour l'automne et l'hiver, ces maisons de vente ont catalogué et annoncé leurs marchandises à des prix qui auront cours pendant toute la durée de la période indiquée au catalogue, et les fabricants de ces marchandises ont aussi conclu leurs contrats pour leurs matières premières à des prix déterminés. Par conséquent, le ministre du Revenu national devrait être muni des pouvoirs les plus étendus pour faire face à des situations provenant de la hausse du tarif au milieu de l'année.

L'hon. M. BENNETT: Les objections des honorables députés ont été prévenues jusqu'à un certain point, mais on m'apprend, et je présume que mon honorable ami en conviendra, que le défaut de fixer une date, relativement à la fermeture de la navigation, pourrait prêter à des abus. L'article 91a contient une disposition pour le remboursement des droits acquittés, disposition qui, en pratique, avec l'approbation de la trésorerie, a été trouvée d'ordre assez général pour régler des cas de cette nature. Pour les raisons invoquées par mon honorable ami j'ai étudié le sujet avec soin, et je suis de son avis.

M. NEILL: Cela va être assez pénible pour les fabricants d'engrais mélangés. Il est proposé d'admettre la matière première en franchise, alors que l'article manufacturé sera frappé d'un droit, ce qui est un sage principe économique peut-être, mais une grande partie de ce que l'on va admettre comme matière première est de l'engrais. Ce n'est pas comme un lingot d'acier, par exemple, qui ne servirait à rien avant qu'il fût ouvré. Il y a des engrais, qui ont beaucoup de valeur par eux-mêmes, importés et employés par les manufacturiers, dans une grande mesure, dans la fabrication d'engrais mélangés.

L'hon. M. BENNETT: Lorsqu'ils sont destinés à cet usage, ils sont admis en franchise. Telle a été la coutume depuis quelque temps.

L'hon. M. LAPOINTE: Même s'ils sont partiellement ouvrés, ils entrent en franchise?

L'hon. M. BENNETT: Lorsqu'ils servent à la production de l'engrais, même s'ils sont manufacturés en partie, à leur entrée, ils sont admis en franchise par le département, depuis quelques années. Je me suis renseigné avec soin.

(L'amendement de sir George Perley, mis aux voix, est adopté.)

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre veut-il examiner la proposition que j'ai faite en comité au sujet de l'essence employée par les pêcheurs? Je prie le premier ministre d'ajouter à cette résolution un nouvel article dans le but d'accorder un drawback sur l'essence lorsqu'elle est employée par les pêcheurs pour leur propre usage dans les barques de pêche qu'ils possèdent. J'ai traité cette question assez longuement l'autre soir, et à la veille de la prorogation, je ne retiendrai pas l'attention du comité, si mon honorable ami veut indiquer son attitude. Je ne puis proposer l'amendement moi-même en comité; cela ne me serait possible qu'en séance générale, lorsque tout honorable député a le droit de proposer un amendement.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, que rien ne peut nous laisser croire qu'aucune classe du pays préfère un produit étranger à un produit domestique, et comme mon honorable ami propose un rabais du droit payé sur l'importation du produit étranger qui pourrait être acheté au pays, nous ne voyons pas pourquoi cela serait fait. Rien ne nous autorise à accorder une prime à l'exportation de notre argent. Nous voulons laisser les concurrents sur un pied d'égalité. Le prix ne sera pas haussé.

L'hon. M. RALSTON: Cette assurance que le prix ne sera pas augmenté nous laisse assez sceptiques. Le télégramme que mon collègue de Kindersley a lu dans la matinée indique que ce sujet va nous causer des difficultés. Le premier ministre nous a lu la promesse de représentants de compagnies d'essence que le consommateur ne paiera pas un prix plus élevé, et cependant un honorable député a lu une dépêche nous apprenant que le prix de l'essence a été augmenté de 2c.  $\frac{1}{2}$  pour le consommateur.

M. ERNST: Non pas par une compagnie qui a donné la promesse.

L'hon. M. RALSTON: Nous n'allons certainement pas demander aux pêcheurs de n'acheter que de quatre compagnies particulières. Ils sont encore libres de bénéficié de la concurrence. Je suis fortement d'avis que les pêcheurs qui achètent de l'essence devraient jouir d'une exemption de droit. Cela a déjà été fait au sujet de l'huile et des moteurs. Mon honorable ami a modifié les dispositions relatives aux vêtements imperméables, et je prétends que les pêcheurs, qui se procurent tant d'essence et se livrent à une des industries fondamentales, qui dépensent tant d'argent pour cette essence, surtout lorsqu'ils revien-

nent bredouille de la pêche, devraient avoir le bénéfice d'une exemption de droit et d'un rabais lorsqu'ils emploient de l'essence frappée d'un droit. Ce serait une garantie de plus contre une hausse possible du prix. Mon honorable ami a confiance qu'il n'y aura aucune augmentation de prix, mais je suis sceptique.

L'hon. M. BENNETT: Je croyais avoir expliqué clairement à mon honorable ami que je ne proposerai jamais d'amendement qui aurait pour effet d'encourager l'expédition de notre argent pour l'achat de marchandises que l'on peut se procurer au pays même.

L'hon. M. RALSTON: Ce ne serait pas un encouragement dans ce sens-là, mais simplement laisser les pêcheurs libres d'agir à leur gré.

L'hon. M. BENNETT: Question d'opinion.

M. SANDERSON: Ce matin, j'ai demandé au premier ministre si les fabricants de machines à pasteuriser et de machines à laver s'étaient engagés de quelque manière. Il a promis de s'assurer durant la suspension de la séance s'il a été fait des promesses verbales ou écrites à ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: J'ai promis davantage; j'ai promis de faire examiner toutes les pièces et de faire insérer au hansard tous les engagements pris. Ce travail relève des fonctionnaires et comme je n'ai même pas eu le temps de déjeuner dans l'intervalle, au moins ai-je pu voir à ce que cela se fasse. S'il s'en trouve ils seront insérés dans le compte rendu parmi les autres; s'ils n'y apparaissent pas, cela voudra dire qu'il n'y en a pas.

M. SANDERSON: J'ai posé ma question avant que l'on ait demandé au premier ministre la publication dans le hansard des promesses faites. Si mon souvenir est fidèle, il a dit qu'à sa connaissance, il n'avait de lettre d'aucun fabricant de machines à laver, mais qu'il avait vu l'annonce d'un fabricant de cet article. Quant aux machines à pasteuriser il a dit qu'il n'était pas sûr d'avoir de promesse mais qu'il s'enquerrait et me donnerait une réponse cet après-midi. En toute justice pour moi et pour la Chambre, je crois qu'il devrait dire s'il existe ou non des engagements à ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami en sait aussi long que moi sur ce point. Le très honorable chef de l'opposition a eu l'amabilité de convenir de l'examen des dossiers et de la publication dans le hansard de toutes promesses et engagements de cette nature, ce qui comprendra nécessairement ce qu'il demande. J'ai feuilleté les papiers que j'ai pu

trouver et j'y vois une dépêche concernant les machines à laver, laquelle dit que le prix n'en sera pas augmenté.

M. SANDERSON: De qui est ce télégramme?

L'hon. M. BENNETT: Beatty Bros.

(L'article 4 est adopté.)

5. La Chambre décide: Que toute loi fondée sur les résolutions précédentes sera censée entrer en vigueur le dix-septième jour de septembre mil neuf cent trente, et être appliquée à toutes les marchandises, mentionnées dans les résolutions précitées, qui seront sorties d'entrepôt pour la consommation à cette date ou après.

Toutefois, la présente loi ne doit pas s'appliquer aux marchandises importées, mais non entrées, ou aux marchandises achetées de bonne foi et actuellement en transit pour le Canada le ou avant le seizième jour de septembre mil neuf cent trente et au sujet desquelles marchandises le ministre pourra demander une preuve propre à le convaincre qu'elles ont été achetées ou expédiées le ou avant le jour susdit.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me demande si j'ai bien compris mon honorable ami le premier ministre. Naturellement ces modifications s'appliquent à tous les achats faits après le dépôt de ces résolutions, certaines consignations exceptées.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si mon honorable ami le permet: l'amendement que je désire proposer couvre probablement le cas a en vue. Je propose:

Que la résolution n° 5 déposée le 16 septembre 1930, soit modifiée en substituant au deuxième alinéa le paragraphe ci-dessous:

Toutefois, cette disposition législative ne s'applique pas aux marchandises achetées et importées de bonne foi, mais non déclarées, le ou avant le seizième jour de septembre mil neuf cent trente, ni aux marchandises importées et en entrepôt le ou avant cette date, pourvu que ces marchandises soient sorties d'entrepôt le ou avant le trentième jour de novembre mil neuf cent trente, ni aux marchandises importées, en vertu de règlements prescrits par le ministre, le ou avant le trentième jour de novembre mil neuf cent trente, lorsque ces marchandises ont été de bonne foi acquises par contrat et achetées dans le pays d'exportation avant ledit seizième jour de septembre mil neuf cent trente.

Je crois que cela règle le cas que mon honorable ami a en l'idée.

L'hon. M. ELLIOTT: Quel est l'effet de l'amendement de mon honorable ami?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Cet amendement a pour effet de soustraire à ces modifications, jusqu'au 30 novembre, les marchandises vraiment achetées avant l'entrée en vigueur de ces changements.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Il est fait rapport des résolutions qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 4) tendant à modifier le tarif des douanes.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

L'hon. M. BENNETT propose la 2<sup>e</sup> lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.

L'hon. M. BENNETT propose que monsieur l'Orateur, quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Cette motion est adoptée.

M. BROWN: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désirerais soulever une question de privilège.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député de Lisgar (M. Brown) que la motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil a été adoptée. Un peu plus tard, quand l'Orateur aura repris le fauteuil, l'honorable député pourra faire toutes les observations qu'il voudra.

(La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. LaVergne.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 l'annexe A est modifiée).

L'hon. M. RALSTON: C'est au sujet de cet article que je désire proposer un amendement. Je propose que l'on ajoute à la fin de l'article 271, modifié par ce paragraphe, les mots:

Excepté la gasoline employée par des pêcheurs pour leur propre usage à la pêche et dans des bateaux leur appartenant réellement.

Afin qu'il ne se présente aucune difficulté au sujet de ce rabais et que mon honorable ami ne pense pas qu'il s'agit d'une prime, j'ajouterai que cet amendement soustrait simplement les pêcheurs aux dispositions de l'article visant la gasoline.

M. NEILL: Je n'ajouterai que quelques mots; il est inutile de ressasser toute la question. On s'oppose à cet amendement, que j'appuie, en prétendant, comme on l'a fait si souvent depuis quelques jours, qu'une augmentation des droits ne signifie pas une augmentation du prix des marchandises. J'ai lu ce matin dans un journal l'histoire d'un écureuil qui a mis en réserve soixante-quinze balles de golf, pensant que c'était là une nouvelle espèce de noix. Si les honorables députés d'en face ont réellement foi dans la théorie que je viens de mentionner, je leur conseillerais de se tenir loin des écureuils

M. VALLANCE: Cet amendement s'appliquerait-il également à l'essence que les cultivateurs emploient pour leurs tracteurs?

M. GARDINER: Nous nous opposons à ce projet d'amendement, parce que c'est une loi d'exception qui favoriserait une classe de la société en particulier. Il est proposé d'exempter du droit l'essence employée par les pêcheurs. Si l'amendement avait une portée assez grande pour exempter des droits ceux qui se servent d'essence pour des fins commerciales, y compris les cultivateurs et d'autres, nous aurions pu l'appuyer, mais nous devons nous y opposer parce qu'il ne se rapporte qu'à une catégorie de contribuables.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai demandé de l'appliquer qu'à une classe parce que, comme je le disais l'autre soir, le texte même des articles du tarif est conforme à cette proposition. L'article 440k exempté expressément des droits les moteurs employés par les pêcheurs, dans les mêmes termes pour ainsi dire que mon amendement relatif à l'essence. J'ai aussi signalé l'article 1032 qui accorde une remise des droits imposés sur l'huile employée dans la fabrication des cordages employés par les pêcheurs. Mon projet d'amendement se trouverait dans le même sens.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

M. POWER: Il me semble que le président, en lisant l'article 5, n'a pas mentionné l'amendement proposé par un collègue.

L'hon. M. BENNETT: Je me suis enquis de ce point et on fait les recherches nécessaires.

(Il est fait rapport sur le projet de loi.)

L'hon. M. BENNETT propose que le projet de loi soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous aurions aimé à présenter deux ou trois amendements à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi, en particulier au sujet des instruments aratoires et aussi des salaires raisonnables et des conditions de travail des ouvriers. Mais, comme nous avons promis de ne pas causer d'ennuis au chef du Gouvernement, nous éviterons de proposer ces amendements. Mais qu'il soit bien entendu que l'opposition agit de la sorte simplement pour la raison que je viens d'indiquer.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le très honorable chef de l'opposition fait exactement ce que je ferais dans les mêmes circonstances. Il indique que s'il ne propose pas d'amendement, cela ne veut point

dire qu'il acquiesce le moins au changement opérés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et aussi que nous ne poussons pas nos protestations aussi loin que nous l'aurions désiré en d'autres circonstances.

L'hon. M. BENNETT: Et que si la protestation ne va pas jusqu'au vote, c'est parce que nos honorables amis d'en face désirent faciliter l'expédition des travaux, afin que le Canada puisse être représenté à la conférence impériale.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami adopterait-il la même attitude à l'égard de l'amendement que je viens de proposer et que j'avais l'intention de présenter de nouveau lors de la 3<sup>e</sup> lecture?

L'hon. M. BENNETT: Certainement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 3<sup>e</sup> fois.)

#### RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je désire corriger une légère erreur du hansom. L'erreur, toute petite qu'elle soit, me fait dire le contraire de ce que j'ai dit. Le compte rendu me prête les paroles suivantes:

Comme représentant d'une circonscription agricole, je pourrais difficilement appuyer l'amendement proposé par le ministre de la Justice.

Or, j'ai dit ceci:

Comme représentant d'une circonscription agricole, je pourrais difficilement refuser d'appuyer l'amendement proposé par le ministre de la Justice.

#### LA CONFERENCE IMPERIALE

##### DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA REPRÉSENTATION DU CANADA

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre s'ajourne, je tiens à remplir un devoir très simple et à indiquer à la Chambre les noms des représentants du Canada à la conférence impériale et économique.

Le premier ministre sera accompagné du ministre de la Justice (M. Guthrie), du solliciteur général (M. Dupré), du ministre du Commerce (M. Stevens) et du personnel technique nécessaire pour traiter comme il sied les problèmes dont il pourra être question. Au nombre de ces conseillers techniques seront: W. D. Herridge, c.r., attaché personnel au premier ministre, le docteur Tory, président du Conseil des recherches; M. Reid, conseiller du département des Affaires extérieures; le docteur Coats, statisticien en chef; M. Gilchrist, chef du service du commerce extérieur au dé-

partement de la Statistique; le général McNaughton, chef de l'état-major, accompagné d'un officier d'état-major; des fonctionnaires techniques du département de la Marine et le colonel Steel, qui est probablement la plus grande autorité en matière de radiophonie.

Dans le cours de la semaine dernière, je me suis mis aussi en communication avec les premiers ministres de l'Ouest, leur indiquant l'opportunité qu'il y aurait à inclure dans la délégation quelqu'un qui puisse parler avec autorité de la grande industrie du blé. On a jugé à propos de désigner les personnes suivantes: M. McPhail, qui représente les syndicats de vente en commun des trois provinces de la Prairie, le docteur McGibbon, vice-président de la Commission des grains; le professeur Swanson, de l'université de Saskatchewan; et M. John L. Macfarlane, qui n'est pas actuellement engagé activement dans le commerce du grain, mais que les provinces de l'Ouest estiment être le mieux informé parmi ceux qu'on pourrait choisir pour représenter ce commerce en dehors des coopératives de vente.

Je n'ai pas besoin de dire que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se préoccupent beaucoup de la situation créée par la baisse des prix du blé. L'autre soir, j'ai mentionné ce qui, à mon avis, était l'une des causes de la baisse du marché de Winnipeg. J'ai dit cela à la suite des renseignements qui m'avaient été donnés et qui furent publiés dans le journal le lendemain matin. Les enquêtes faites actuellement par le Bureau agricole des Etats-Unis permettront de s'assurer plus amplement si vraiment c'est la cause de cette baisse subite des prix et, de notre côté, nous ferons tout notre possible pour connaître la vérité. Inutile de dire que ceux qui sont actuellement les représentants de la nation feront tout ce qu'il est humainement possible de faire pour que la classe agricole obtienne de meilleurs prix pour ses produits. Quiconque calcule la somme que cela représente, comprendra quels graves résultats cette baisse des prix entraîne, résultats qui permettent à peine de rentrer dans les débours.

Les personnages que j'ai nommés et qui sont des spécialistes dans leur sphère, pourront débattre ces différentes questions avec autorité, non seulement à Londres, mais sur le continent européen. Investi de la confiance du peuple, nous ferons de notre mieux pour améliorer les moyens de distribution et réduire les frais de transport, afin de permettre aux cultivateurs canadiens d'écouler leurs produits de façon à pouvoir subir la concurrence de l'étranger. Comme le disent nos honorables amis de la gauche, cela comporte la réduction du

[L'hon. M. Bennett.]

coût des instruments de production, et nous en sommes de tout cœur. Nous pouvons professer des opinions différentes quant aux mesures propres à atteindre cette fin, mais tel est notre sincère désir à tous. Les moyens que nous proposons ne sont pas ceux que préféreraient les membres de la gauche, mais nous croyons que les méthodes que nous avons adoptées permettront au producteur canadien de se procurer ses instruments de production à aussi bon marché que les producteurs des autres pays. Nous savons que notre sol est aussi bon et aussi fertile, sinon plus, que celui de tout autre pays au monde.

Nous allons essayer de stimuler la production par tous les moyens possibles. La grande industrie de Trail, où l'on vient de se livrer à la production des engrais sur une grande échelle, va améliorer l'état de l'Ouest canadien, nous le croyons. Tous les députés doivent être au courant de ce qui se fait là-bas. Nous espérons que l'emploi des engrais va élever le niveau de notre production à l'égal de celui de l'Allemagne, du reste de l'Europe continentale et de la Grande-Bretagne. Si nous pouvons arriver à ce résultat sans qu'il en coûte cher au cultivateur,—et nous croyons y arriver en utilisant les ressources naturelles considérables qu'on est à mettre en valeur à Trail,—l'agriculture va en tirer de grands bénéfices dans les provinces de l'Ouest.

La question des moyens de transport est un problème d'importance capitale. Si l'on veut que le cultivateur de l'Ouest puisse rivaliser avec ceux du reste du monde, il faut qu'il puisse se procurer à bon marché ses instruments de production et que nous cherchions tous les moyens possibles d'améliorer les conditions dans lesquelles il doit moissonner et vendre sa récolte. Une fois la moisson récoltée, il faut des moyens de transport à bon marché. C'est où se porte toute notre attention et vise notre politique.

Il reste un autre problème excessivement important, celui de l'écoulement des produits ainsi récoltés et transportés. Ce problème échappe à la sagesse et à l'habileté de l'homme, si les habitants du pays ne peuvent se fournir les uns aux autres tout ce dont il ont besoin, sans être forcés d'acheter ailleurs. Les primes que les autres pays ont distribuées à profusion pour stimuler la production et la culture de leur sol depuis quelques années ont fait naître une situation qui ne s'était pas présentée depuis plusieurs générations. Nous allons donc essayer,—et j'espère que le succès couronnera nos efforts—d'inciter à l'achat de nos céréales ceux qui ont un intérêt capital à le faire; nous allons le leur demander, d'abord à cause de la qualité de nos céréales, puis parce que nos producteurs peuvent les vendre, tout

en y trouvant leur profit, à aussi bon marché que partout ailleurs dans le monde.

Connaissant bien notre pays, comprenant ses ennuis, sachant que notre richesse nationale vient de l'agriculture, surtout de la production des céréales, je ne serai satisfait que le jour où mes efforts et ceux de mes collègues auront pour résultat de permettre aux travailleurs du sol de retirer de leurs labeurs au moins autant de profit que ceux qui risquent leurs capitaux ailleurs; et si je puis y être pour quelque chose, je veux qu'ils retirent même davantage.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Mon honorable ami voudra-t-il nous dire qui sera premier ministre intérimaire en son absence et aussi quels sont ceux qui rempliront les fonctions de ministre des Finances, de ministre du Commerce, de ministre de la Justice et de solliciteur général?

L'hon. M. BENNETT: Le conseiller privé senior du cabinet, sir George H. Perley fera fonction de premier ministre; le ministre des Chemins de fer et des Canaux, l'honorable R. J. Manion fera fonction de ministre du Commerce; l'honorable W. A. Gordon, ministre de l'Immigration et de la Colonisation fera fonction de ministre de la Justice; l'honorable E. B. Ryckman, ministre du Revenu national fera fonction de ministre des Finances. Les fonctions du solliciteur général seront remplies par des fonctionnaires de ce département, car je crois que la coutume n'exige pas la nomination d'un intérimaire dans ce cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami et ses collègues sont sur le point de partir pour la conférence impériale, je tiens à exprimer, au nom de l'opposition, les meilleurs souhaits pour que la participation à la conférence ait de bons résultats pour le Canada comme pour l'empire. Mon honorable ami vient de signaler la distinction à faire entre les fins qui nous sont communes et les moyens d'exécution. Quelque grande divergence qu'il puisse exister entre nous quant aux méthodes qu'il entend adopter, croyons-nous savoir, dans les affaires d'importance impériale et internationale, nous sommes tout à fait d'accord sur le but qu'il poursuit, lui et ses collègues: le dévouement aux intérêts du Canada. Je dirai à mon honorable ami en toute sincérité que nous comprenons les grands fardeaux ainsi que les lourdes responsabilités qui sont tombés sur ses épaules. Ceux d'entre nous qui ont assisté aux conférences antérieures savent combien les responsabilités et les travaux d'une conférence impériale alourdissent la tâche habituelle,

mais j'espère qu'il aura la santé et la force de remplir ces obligations et qu'il reviendra de la conférence l'esprit reposé par les occasions d'échanges d'idées que fournissent ces réunions et sera en mesure, dis-je, d'annoncer au Parlement, à la prochaine session, que les intérêts du Canada et de l'empire auront fait un grand pas par suite de la participation du Canada à la conférence.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Je profite de l'occasion pour appuyer les remarques du très honorable chef de l'opposition. Notre groupe espère que le succès couronnera la mission du premier ministre et de ses collègues à la conférence. Maintenant que la Chambre a adopté cette loi contentieuse, nos collègues et le peuple canadien souhaitent bon succès au premier ministre et à ses collègues, j'en suis sûr.

L'hon. M. BENNETT: J'ai peut-être anticipé ce matin sur les commentaires qui s'imposent maintenant. En toute sincérité, néanmoins, j'exprime au très honorable chef de l'opposition et au député d'Acadia (M. Gardiner) ma très grande reconnaissance pour leurs vœux. Je ne suis pas homme à mésestimer jamais les responsabilités et les travaux qu'entraîne le voyage mentionné. J'envie, certes, la plus grande expérience et la connaissance plus approfondie du fonctionnement de ces conférences que mes amis possèdent. Néanmoins, nous servirons de notre mieux les intérêts de notre pays. J'assure la Chambre que, dans la mesure de nos moyens, nous nous efforcerons d'interpréter le génie national, les espoirs, les aspirations et les ambitions du peuple canadien auprès de ceux avec qui nous serons en relations. Nos prédécesseurs ont eu ce souci, j'en suis sûr, et nos successeurs l'auront à leur tour. Je suis fort sensible aux généreuses paroles du très honorable chef de l'opposition. J'exprime la pensée de plusieurs, j'en suis sûr, en disant qu'après une défaite, rien n'est aussi triste qu'une victoire. A mon avis, la chose la plus triste, c'est une victoire. Il y a des espoirs déçus, des changements de situation, d'autres façons de voir les choses et j'ai cherché, à ma manière, à envisager plusieurs de ces questions en me plaçant au point de vue d'autrui. J'apprécie comme il le faut l'attitude généreuse de mon très honorable ami au sujet de ces problèmes et je tiens à lui exprimer combien je lui en suis reconnaissant. Je le remercie de ses généreux souhaits exprimés en son nom et en celui de son parti et j'espère que nous pourrons, selon nos faibles moyens, réaliser leurs espoirs et leur attente et faire honneur au pays pour le plus grand avantage de nos compatriotes.

COMMUNICATION D'UN MESSAGE DU  
SECRETARE DU GOUVERNEUR GE-  
NERAL

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer  
la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, 20 septembre 1930.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Ex-  
cellence le Gouverneur général se rendra au Sé-  
nat, lundi, 22 septembre, à quatre heures et de-  
mie pour proroger la présente session du Par-  
lement.

Votre dévoué serviteur,

E. C. Mieville,  
secrétaire du Gouverneur général.

A trois heures et trente-cinq minutes, la  
séance est suspendue jusqu'à quatre heures et  
vingt-cinq minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le major A. R. Thompson, huissier à verge  
noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gou-  
verneur général désire la présence immédiate  
de cette honorable Chambre dans la salle de  
l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur, et mes-  
sieurs les députés se rendent dans la salle du  
Sénat, où il plaît à Son Excellence le Gou-  
verneur général de donner au nom de Sa Majesté  
la sanction royale aux bills suivants:

Acte modifiant la Loi des douanes.

Acte modifiant le Tarif des douanes.

La sanction royale est donnée à ces bills  
par le greffier du Sénat dans les termes sui-  
vants:

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le  
Gouverneur général, sanctionne ces bills.

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre  
des communes adresse la parole à Son Excel-  
lence le Gouverneur général, comme suit:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Les Communes du Canada ont voté les som-  
mes nécessaires pour permettre au Gouverne-  
ment de solder les frais du soulagement du chô-  
mage.

Au nom des Communes, je présente à Votre  
Excellence le bill suivant:

Loi accordant des secours pour le soulagement  
du chômage,

Que je prie humblement Votre Excellence de  
sanctionner.

La sanction royale est donnée à ce bill par  
le greffier du Sénat, par ordre de Son Excel-  
lence, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté Son Excellence le  
Gouverneur général remercie ses loyaux sujets,  
accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il plaît à Son Excellence le  
Gouverneur général de clore la première ses-  
sion de la dix-septième législature du Parle-  
ment du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Messieurs les membres de la

Chambre des communes,

Je vous remercie de la prompte attention que  
vous avez accordée aux mesures qui vous ont  
été présentées et que l'on a jugées nécessaires  
pour remédier au chômage au Canada. J'ai le  
vif espoir et la ferme conviction qu'elles produi-  
ront les résultats qui ont motivé leur adoption.  
Honorables membres du Sénat,

Messieurs les membres de la

Chambre des communes,

En vous libérant des travaux pour lesquels  
vous avez été convoqués, je prie la divine Pro-  
vidence d'accorder sa protection au peuple cana-  
dien.

Ainsi s'est terminée la première session de  
la dix-septième législature du Parlement.





## TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

### Affaires extérieures

- Conférence économique impériale, 14, 477, 583
- Représentants du Canada à l'étranger, 187, 476
- Voie navigable du Saint-Laurent, 86, 138, correspondance, 186

### Agriculture:

- Inspecteurs des pommes, Nouvelle-Ecosse, 86

### Arthurs (James), Parry Sound:

- Loi des douanes, 270

### Baker (Richard Langton), Toronto-Nord-Est:

- Tarif douanier, 304; importations et le Traité de Versailles, 457

### Barrette (Joseph-Arthur), Berthier-Maskinongé:

- Lemieux (L'hon. Rodolphe), 554

### Beaubien (Arthur-Lucien), Provencher:

- Chômage, allocation de 20 millions, 82, 156
- Loi des douanes, 205, 206, 217

### Bell (Charles William), Hamilton-Ouest:

- Chômage, allocation de 20 millions, 117
- Tarif douanier, verre à vitre, 523

### Bennett (L'hon. Richard Bedford), Calgary-Ouest:

- Acoustique de la salle des séances, 136
- Allocations aux vétérans de la guerre, 559
- Anniversaire de naissance du Gouverneur général, 137
- Assurances des manufacturiers relatives aux prix de vente, 559, 578
- Atténuation du chômage, 367
- Bureau de distribution de la Chambre, 474
- Chômage, 13
- Chômage, allocation de 20 millions, 60, 76, 80, 87, 109, 115, 133, 138, 142, 150, 157, 169, 175, 179, 182, 219, 225
- Chômage dans la ville de Québec, 136
- Commission de régie interne, 4
- Compagnie d'énergie électrique de Beauharnois, 187
- Conférence économique impériale, 14, 86, 477, 583, 585
- Contrats et modification du tarif, 580
- Dépôt de documents, 12
- Discours du trône, 11, 31, 38
- Election de l'Orateur, 1
- Election de l'Orateur suppléant, 56
- Houille anthracite russe, 187
- Importations de pâte de bois de Russie, 136
- Lemieux (L'hon. Rodolphe), 554

### Bennett (L'hon. Richard Bedford)—Suite

- Loi des douanes, 84, 219, 259, 289
- Nominations au tribunal des pensions, 14
- Personnel de la poste, Chambre et Sénat, 186
- Portefeuilles du Travail et des Finances, 476
- Prix de l'essence, 557, 559
- Prix du beurre, 368
- Projet de loi relatif au tarif des douanes, 582
- Questions de privilège (M. Fiset), 137; (M. Nicholson), 368
- Questions au Feuilleton, 476
- Questions relatives aux intentions du Gouvernement, 555
- Recensement fédéral, 368
- Réception au premier ministre et au procureur général de la Nouvelle-Zélande, 315
- Règlement, droit de dénégation, 21; question discutée, 327; lecture de documents, 448
- Représentants du Canada à l'étranger, 187, 476
- Restaurant du Parlement, 552
- Serments d'office, 4
- Soulagement du chômage, 557
- Suspension de certains articles du Règlement, 5
- Tarif douanier, 232, 300, 424; juste valeur marchande, 433; droits contre le dumping, 435, 454, 437, 438, 445; ficelle d'engergage et sucre, 436, 438, 440; importations, 441; marchandises admises en franchise, 442; valeur imposable, 443, 444; clause antidumping, 444; tarif de préférence, 448; marchandises produites au Canada, 451; filiales de maisons étrangères, 453; radiation des paragraphes 7 et 8, 453; importations et le Traité de Versailles, 454, 458, 459, 468; augmentation des prix de vente, 469, 480, 493, 498; chevaux, 499; animaux vivants, 500; viandes fraîches, 500; viandes préparées ou de conserve, 501; œufs, 502; houblon, 503; blé, 503; fruits et légumes, 507; figues, dattes, 507; noix de coco, 508; anchois, sardines, malettes, pilchard et hareng, 509; annonces et imprimés, 510; papier d'emballage, 510; sels de soude, 511; colle forte, 511; pétrole distillé, etc., 512; articles en terre et en grès, 521; poterie de terre et de grès, 521; magnésite caustique, calcinée, 521; verre à vitre, 522, 526; boîtiers de montres, 534; lingots de fer ou d'acier, 534; journée de huit heures, 537; masseaux, lingots can-

**Bennett** (L'hon. Richard Bedford)—*Suite*

nelés, etc., 537; barres et tiges de fer ou d'acier, 538; plaques de fer ou d'acier, 538; pièces ou profilés de fer ou d'acier, 538; fer et acier en cornières, 539; tuyaux en fonte, de fer ou d'acier, 540; trapeuses et accessoires, 540; bineuses, herses, semoirs, etc., 541; parties complètes pour réparations d'instruments et de machines, 576; voiles pour navires, 577; couvertures de chevaux, 577; vêtements de caoutchouc et de tissus de coton imperméables, 577; boyaux à incendie, 577; tapis d'une qualité ordinaire, 578; pommes de terre et patates, 579; annexe B du tarif, 579; résolution n° 4, houille servant à la fabrication du sel, 579; engrais mélangés, 580; essence employée par les pêcheurs, 585; machines à pasteuriser et à laver, 581; instruments aratoires, salaires raisonnables, conditions du travail, 583

Travaux de la Chambre, 4, 84, 231, 340; programme de la séance du 9 septembre, 12; du 10 septembre, 56; ajournement de 11 heures, 58; séances du mercredi, 186; séances du samedi, 232; durée de la séance, 464; proposition d'ajournement de la Chambre, 474; séances du 22 septembre, 545; entente pour faciliter la prorogation du Parlement, 557; séances, 576

Voie navigable du Saint-Laurent, 87, 138; correspondance, 186

Voies et moyens, 56

**Bettez** (Arthur), Trois-Rivières-St-Maurice:

Chômage, allocation de 20 millions, 130

**Black** (L'hon. William Anderson), Halifax:

Taux de transport aux ports de l'Atlantique, 417

**Blair** (John Knox), Wellington-Nord:

Chômage, allocation de 20 millions, 131

**Bothwell** (Charles Edward), Swift Current:

Loi des douanes, 193, 209

Tarif douanier, produits exportés au Canada, 437; droit d'antidumping, 439, 453

**Bourassa** (Henri), Labelle:

Chômage, allocation de 20 millions, 65, 71, 104, 152, 165

Conférence économique impériale, 86

Discours du trône, 52

Loi des douanes, 282

Tarif douanier, 403, 412

**Bradette** (Joseph-A.), Témiskamingue-Nord:

Amélioration du cours de la rivière Porc-épic, 233

Chômage, allocation de 20 millions, 123, 177

Importation de la pâte de bois de Russie, 136

**Brassett** (Maurice), Gaspé:

Chômage, allocation de 20 millions, 179

**Brown** (John Livingstone), Lisgar:

Chômage, allocation de 20 millions, 97, 224

Loi des douanes, 194, 205, 278

Rectification du Compte rendu, 583

Règlement, amendement irrégulier, 520

Tarif douanier, 333; ficelle d'engrègement, 436; droit de dumping, 440; tarif de préférence, 499; augmentation des prix de vente, 480, 487, 492; blé, 505; pétrole distillé, 516; verre à vitre, 523; bineuses, herses, semoirs, etc., 547, 548

**Butcher** (Harry), Last Mountain:

Chômage, allocation de 20 millions, 163

Loi des douanes, 212

**Cahan** (L'hon. Charles Hazlitt), St-Laurent-St-Georges:

Loi des douanes, 193, 283, 287

Tarif douanier, augmentation des prix de vente, 470

**Campbell** (Milton Neil), Mackenzie:

Chômage, allocation de 20 millions, 181

Loi des douanes, 201

Tarif douanier, 418; augmentation des prix de vente, 479, 489; pétrole distillé, 512, 517; trapeuses et accessoires, 540

**Cantley** (Thomas), Pictou:

Bac transbordeur de l'île du Prince-Edouard, 292

Industrie sidérurgique, 545

**Cardin** (L'hon. Pierre-J.-A.), Richelieu:

Quai de Sorel, 232

**Carmichael** (Archibald M.), Kindersley:

Prix de l'essence, 557

Tarif douanier, 376

**Chambre des communes:**

Accusé de réception de l'adresse en réponse au discours du trône, 291

Bureau de distribution, 474

Commission de régie interne, 4

Dépôt de documents, 12

Election de l'Orateur, 1

Election de l'Orateur suppléant, 56

Priorité des motions et objets d'initiative ministérielle, 291

Ouverture de la session, 4

Personnel de la poste à la Chambre des communes, 186

**Chambre des communes—Suite**

- Programme de la prochaine séance, 9 sept., 11; 10 sept., 56
- Question de privilège, M. Garland (Bow River), 59; M. Pouliot, 84; M. Fiset, 136; M. Nicholson (Algoma-Est), 368; M. Garland (Bow River), 433; M. Nicholson (Algoma-Est), 559; M. Hurtubise, 559
- Questions au Feuilleton, 476
- Questions relatives aux intentions du Gouvernement, 555
- Règlement, 21, 76, 101, 122, 137, 142, 147, 148, 149, 156, 222, 223, 229, 230, 233, 289, 326, 369, 447, 495, 520, 579, 582
- Rectification du Compte rendu, 583
- Serments d'office, 4
- Suspension de certains articles du Règlement, 5
- Travaux de la Chambre, 4; ajournement de onze heures, 58, 84; séances du mercredi, 186, 231; séances du samedi, 232, 340; durée de la séance, 464
- Proposition d'ajournement de la Chambre, 474; séances du lundi, le 22 sept., 545; entente pour faciliter la prorogation du Parlement, 557; séances, 576

**Chemins de fer et Canaux:**

- Bac transbordeur de l'île du Prince-Edouard, 292
- Chemin de fer Quebec, Montreal and Southern, 554
- Contribution du Gouvernement au coût du tunnel du canal de Lachine, 367
- Gare de Rivière-du-Loup, 553
- Prolongement du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 554
- Taux de transport aux ports de l'Atlantique, 417
- Voie ferrée de Shédiac à Pugwash, 553
- Voie ferrée de Tracadie à Newcastle, 554

**Commerce:**

- Houille anthracite russe, 187
- Importation de la pâte de bois de Russie, 136

**Coote (George Gibson), Macleod:**

- Assurances relatives aux prix de vente, 563
- Chômage, allocation de 20 millions, 180
- Loi des douanes, 195, 287
- Tarif douanier, radiation du paragraphe 8, 454; importations et le Traité de Versailles, 468; augmentation des prix de vente, 477, 480, 485; animaux vivants, 500; viandes préparées ou de conserve, 501; blé, 503, 506; colle forte, 511; pétrole distillé, etc., 520; verre à vitre, 529, 533

**Défense nationale:**

- Porte Saint-Jean à Québec, 558

**Denis (Joseph-Arthur), Saint-Denis:**

- Chômage, allocation de 20 millions, 121, 122, 156
- Tarif douanier, droit d'accise, 448

**Discours du trône, 5, 14****Donnelly (Thomas F.), Willow Bunch:**

- Chômage, allocation de 20 millions, 76
- Loi des douanes, 271
- Tarif douanier, augmentation des prix de vente, 479, 480, 482; chevaux, 499; animaux vivants, 500; blé, 503, 504, 506; bineuses, herses, semoirs, etc., 542, 546

**Dubois (Lucien), Nicolet:**

- Chemin de fer Quebec, Montreal and Southern, 554

**Duff (William), Antigonish-Guysborough:**

- Tarif douanier, importations et le Traité de Versailles, 454, 456, 458; importations de la houille russe, 467

**Dupuis (Vincent), Laprairie-Napierville:**

- Assurances relatives aux prix de vente, 562
- Indiens de Caughnawaga, 368
- Tarif douanier, 403; fruits et légumes, 507; verre à vitre, 533

**Duranleau (L'hon. Alfred), Chambly-Verchères:**

- Chômage, allocation de 20 millions, 121, 122, 130, 131
- Commissaires du port de Vancouver, 86, 557
- Permis de radiodiffusion, 14
- Travaux du port de Québec, 232

**Elections: Rapport du directeur général, 366****Elliott (L'hon. John Campbell), Middlesex-Ouest:**

- Assurances relatives aux prix de vente, 559, 560, 561, 564, 565
- Chômage, allocation de 20 millions, 70, 71, 98, 220, 230
- Loi des douanes, 216, 258, 270
- Règlement, amendement irrégulier, 520
- Tarif douanier, importations et le Traité de Versailles, 461; augmentation de prix de vente, 469; verre à vitre, 522, 524, 525; tapis d'une qualité ordinaire, 578; résolutions précitées, 582

**Ernst (William Gordon), Queen-Lunenbourg:**

- Tarif douanier, pétrole distillé, etc., 519

**Euler (L'hon. William Daum), Waterloo-Nord:**

- Assurances relatives aux prix de vente, 565, 566
- Chômage, allocation de 20 millions, 66, 144, 152, 182

**Euler** (L'hon. William Daum)—*Suite*

Loi des douanes, 189, 191, 194, 196, 208, 216, 254, 284  
 Tarif douanier, 422; droits de dumping, 446; augmentation des prix de vente, 484; œufs, 502; houblon, 503; blé, 505; annonces et imprimés, 510; colle forte, 511; pétrole distillé, 515; verre à vitre, 525, 527, 531; houille servant à la fabrication du sel, 579

**Factor** (Samuel), Toronto-Ouest-Centre:

Chômage, allocation de 20 millions, 98  
 Recensement fédéral, 368  
 Tarif douanier, importations et le Traité de Versailles, 458

**Finances:**

Chômage, allocation de 20 millions, 60  
 Contrats et modification du tarif, 580  
 Correspondance contenant les promesses de manufacturiers et autres relativement aux prix, 571, 572, 573, 574, 575  
 Prix de l'essence, 557  
 Prix du beurre, 368  
 Projet de loi relatif au tarif des douanes, 582  
 Tarif douanier, 233, 299; numéros du tarif, proposés, 342, 368; produits exportés au Canada, 433; articles 3, 4, 5 et 6, 452; filiales de maisons étrangères, 453; importation et le Traité de Versailles, 454; augmentation des prix de vente, 469, 477; annexe A du Tarif douanier, 499; chevaux, 499; animaux vivants, 500; porcs sur pieds, 500; viandes fraîches, 500; viandes, préparées ou de conserve, 501; œufs en coquille, 501; œufs, 501; beurre, 502; beurre d'arachides, 502; houblon, 502; avoine, 503; farine d'avoine, 503; seigle, 503; blé, 503; fleurs et feuillages, 507; pommes de terre et patates, 507, 579; soupes, 507; figues, dattes, 507, 508; noix de coco, 508; anchois, sardines, malettes, pilchard et hareng, 509; annonces et imprimés, 509; articles spécifiés au n° 178, 510; carton de paille, 510; sacs en papier, 510; papier d'emballage, 510; contenants de papier de toutes sortes, 510; peroxide de soude, etc., 511; sels de soude, 511; colle forte, 511, 578; pétrole distillé, purifié et raffiné, 512; gazoline naturelle, 521; articles en terre et en grès, 521; poterie de terre et de grès, 521; magnésite caustique, calcinée, 521; magnésite calcinée ou agglomérée, 522; verre à vitre, 522; articles en argent sterling ou non, en nickel, 534; boîtiers de montres, 534; lingots de fer ou d'acier, 534; barres et tiges de fer ou d'acier, 537; masseaux, lingots cannelés, 537; plaques de fer ou

**Finances—Suite**

d'acier, 538; pièces ou profilés de fer ou d'acier, 538; fer et acier d'angle, etc., 539; fer et acier en cornières, 539; tuyaux en fonte de fer ou d'acier, 540; trapeuses et accessoires, 540; bineuses, herses, semoirs, etc., 541, 559, 576; amendement à la résolution n° 3, 576; parties complètes pour réparation d'instruments ou machines, 576; fil de coton, 576; voiles pour navires et embarcations, 577; boyaux à incendie, 577; vêtements et articles faits de tissus, etc., 577; vêtements de caoutchouc et de tissus de coton imperméables, 577; résolution n° 3, 578; tapis d'une qualité ordinaire 578; annexe B du tarif, 579; résolution n° 4, houille utilisée dans la fabrication du sel, 579; engrais mélangés, 580; essence employée par les pêcheurs, 581, 582; machines à pasteuriser et à laver, 581; résolutions présentées, 582; instruments aratoires, salaires raisonnables, conditions du travail, 583

Voies et moyens, 56

**Fiset** (Sir Eugène, Kt.), Rimouski:

Chômage, allocation de 20 millions, 96, 145  
 Question de privilège, 136

**Gagnon** (Onésime), Dorchester:

Discours du trône, 7

**Gardiner** (Robert), Acadia:

Chômage, allocation de 20 millions, 61, 141, 142  
 Compagnie d'énergie électrique de Beauharis, 187  
 Conférence économique impériale, 585  
 Discours du trône, 41  
 Election de l'Orateur, 3  
 Loi des douanes, 264, 267, 274  
 Règlement, rapport d'un comité à la Chambre, 223; amendement à une motion demandant la 3e lecture, 289  
 Tarif douanier, 427; blé, 506; papier d'emballage, 510; bineuses, herses, semoirs, etc., 543; essence employée par les pêcheurs, 583  
 Travaux de la Chambre, ajournement de 11 heures, 59, 340; proposition d'ajournement de la Chambre, 475; séances du lundi le 22 sept., 545; entente pour faciliter la prorogation du Parlement, 558

**Garland** (Edward Joseph), Bow River:

Chômage, allocation de 20 millions, 179  
 Conférence économique impériale, 14  
 Houille anthracite russe, 187

- Garland** (Edward Joseph)—*Suite*  
Loi des douanes, 190  
Question de privilège, 433  
Tarif douanier, 380; augmentation des prix de vente, 484, 485
- Geary** (George Reginald), Toronto-Sud:  
Loi des douanes, 250
- Gershaw** (Frederick William), Medicine Hat:  
Chômage, allocation de 20 millions, 81  
Loi des douanes, 198, 276
- Gobeil** (Samuel), Compton:  
Tarif douanier, 324
- Gordon** (L'hon. Wesley Ashton), Témiskamingue-Sud:  
Agents de l'immigration aux Etats-Unis, 368  
Epouses des Chinois domiciliés au Canada, 366
- Gott** (Eacles James), Essex-Sud:  
Chômage, allocation de 20 millions, 125  
Règlement, lecture d'un discours, 369
- Gouvernement:**  
Construction de grandes routes, 555  
Lemieux, (L'hon. Rodolphe), 554  
Portefeuilles du Travail et des Finances, 476
- Gouverneur général**, anniversaire de naissance, 137
- Guthrie** (L'hon. Hugh), Wellington-Sud:  
Chômage, allocation de 20 millions, 175  
Parsons (L'hon. Albert), 367  
Tarif douanier, augmentation des prix de vente, 485  
Vacances dans la magistrature de Québec, 233
- Hanbury** (Wilfred), Vancouver-Burrard:  
Chômage, allocation de 20 millions, 119  
Tarif douanier, marchandises admises en franchise, 442; verre à vitre, 528, 530, 531
- Hanson** (Olaf), Skeena:  
Tarif douanier, augmentation des prix de vente, 494
- Hanson** (Richard B.), York-Sunbury:  
Chômage, allocation de 20 millions, 101  
Tarif douanier, valeur impossible, 445; verre à vitre, 523
- Heaps** (Abraham Albert), Winnipeg-Nord:  
Assurances relatives aux prix de vente, 561  
Chômage, allocation de 20 millions, 66, 76, 153, 222, 227  
Règlement, rapport d'un comité à la Chambre, 223
- Heaps** (Abraham Albert)—*Suite*  
Tarif douanier, 325; augmentation des prix de vente, 488, 490, 493, 494, 498; verre à vitre, 533; lingots de fer ou d'acier, 534, 537; masseaux, lingots cannelés, 537; parties complètes pour réparation des instruments et machines, 576
- Heenan** (L'hon. Peter), Kenora-Rainy-River:  
Chômage, allocation de 20 millions, 67, 72, 109, 152, 162, 175, 222, 226  
Construction de grandes routes, 555  
Loi des douanes, 194, 211, 269, 279  
Règlement, amendement irrégulier, 229  
Tarif douanier, augmentation des prix de vente, 490, 493, 495, 497; lingots de fer ou d'acier et journée de huit heures, 536
- Hepburn** (Mitchell Frederick), Elgin-Ouest:  
Agents de l'immigration aux Etats-Unis, 368  
Assurances relatives aux prix de vente, 567  
Atténuation du chômage, 367  
Chômage, allocation de 20 millions, 93  
Loi des douanes, 194, 199, 204, 209  
Tarif douanier, 398; pétrole distillé, etc., 516, 519; verre à vitre, 527, 528, 532
- Howard** (Charles B.), Sherbrooke:  
Tarif douanier, 314, 316
- Howden** (John Power), Saint-Boniface:  
Loi des douanes, 215
- Hurtubise** (Joseph-Raoul), Nipissing:  
Chômage, allocation de 20 millions, 127, 164  
Question de privilège, 559
- Ilsley** (James Lorimer), Hants-King:  
Contremaître de Bailley's Brook, 186  
Ecole indienne de Shubenacadie, 366  
Inspecteurs des pommes, Nouvelle-Ecosse, 86  
Loi des douanes, 191, 196  
Parsons (L'hon. Albert), 367  
Quai de Pictou, 291  
Quai de Windsor (N.-E.), 366  
Règlement, amendement irrégulier, 230  
Tarif douanier, 379  
Travaux, comtés de Hants et King, 553
- Immigration et Colonisation:**  
Agent d'immigration aux Etats-Unis, 368  
Epouses des Chinois domiciliés au Canada, 366
- Intérieur:**  
Ecole indienne de Shubenacadie, 366  
Indiens de Caughnawaga, 368
- Irvine** (William), Wetaskiwin:  
Chômage, allocation de 20 millions, 65, 77, 122  
Loi des douanes, 191, 261

**Irvine** (William)—*Suite*

Tarif douanier, 393; augmentation des prix de vente, 485, 492, 498

**Justice:**

Parsons (L'hon. Albert), 367

Vacances dans la magistrature de Québec, 233

**Kennedy** (Donald M.), Rivière-de-la-Paix:

Tarif douanier, augmentation des prix de vente, 485

**King** (Le très hon. W. L. Mackenzie), Prince-Albert:

Anniversaire de naissance du Gouverneur général, 137

Assurances des manufacturiers relatives aux prix de vente, 438, 559, 561, 562, 565, 569, 570, 571, 578

Bureau de distribution de la Chambre, 474  
Chômage, 13

Chômage, allocation de 20 millions, 60, 67, 69, 81, 82, 87, 91, 94, 119, 132, 138, 143, 151, 159, 163, 168, 184, 219, 223, 226

Commissaires du port de Vancouver, 557

Conférence économique impériale, 85, 585

Discours du trône, 14, 39

Election de l'Orateur, 2

Loi des douanes, 84, 184, 190, 199, 208, 209, 211, 219, 260, 268, 289

Portefeuilles du Travail et des Finances, 476

Question de privilège, 443

Questions au Feuilleton, 476

Règlement, 148; amendement irrégulier 520

Représentant du Canada à l'étranger, 187

Tarif douanier, 247, 299, 408; importations et le Traité de Versailles, 455, 457; augmentation de prix de vente, 471, 472, 486; chevaux, 499; houblon, 503; noix de coco, 509; poterie de terre et de grès, 521; articles en terre et en grès, 521; verre à vitre, 529; lingots de fer ou d'acier, journée de huit heures, 536; plaques de fer ou d'acier, 538; barres et tiges de fer ou d'acier, 538; tuyaux de fonte de fer ou d'acier, 540; trayeuses et accessoires, 541; bineuses, herses, semoirs, etc., 541, 547, 549; instruments aratoires, salaires raisonnables, conditions du travail, 583

Travaux de la Chambre, 5; programme de la prochaine séance (9 sept.), 11; programme de la prochaine séance (10 sept.), 57; ajournement de 11 heures, 58, 231, 340; durée de la séance, 464; proposition d'ajournement de la Chambre, 474; séances du lundi (22 sept.), 545; entente pour faciliter la prorogation du Parlement, 557

Voie navigable du Saint-Laurent, 86

**Lapointe** (L'hon. Ernest), Québec-Est:

Chômage, allocation de 20 millions, 63, 67, 90, 93, 154, 226

Conférence économique impériale, 477

Loi des douanes, 86, 277

Nominations au tribunal des pensions, 14

Règlement, 147

Tarif douanier, engrais mélangés, 580

Travaux du port de Québec, 232

Vacances dans la magistrature de Québec, 233

**LaVergne** (Armand-Renaud), Montmagny:

Lénine, 387

Porte Saint-Jean à Québec, 558

Prix du beurre, 382, 383

Situation du cultivateur dans l'Ouest et dans Québec, 381

(Voir Orateur suppléant)

**Lemieux** (L'hon. Rodolphe), 554**Lucas** (William Thomas), Camrose:

Chômage, allocation de 20 millions, 179

**Luchkovich** (Michael), Vegreville:

Tarif douanier, 336

**MacDonald** (Finlay), Cap-Breton-Sud:

Chômage, allocation de 20 millions, 176

**Macdougall** (Isaac Duncan), Inverness:

Chômage, allocation de 20 millions, 117, 228

Tarif douanier, importations et le Traité de Versailles, 463; heures de travail dans les houillères, 466; lingots de fer ou d'acier, 536

**MacInnis** (Angus), Vancouver-Sud:

Chômage, allocation de 20 millions, 180, 229

Loi des douanes, 194

Tarif douanier, augmentation des prix de vente, 495

**Mackenzie** (L'hon. Ian Alastair), Vancouver-Centre:

Commissaires du port de Vancouver, 86, 557

Chômage, allocation de 20 millions, 173

Loi des douanes, 251

Soulagement du chômage, 557

**MacLaren** (L'hon. Murray), St-Jean-Albert:

Nominations au tribunal des pensions, 14

**MacLean** (Alfred Edgar), Prince:

Allocations aux vétérans de la guerre, 559

Chômage allocation de 20 millions, 80, 176

Fort de Skinners Point, 555

Tarif douanier, importations et le Traité de Versailles, 457; bineuses, herses, semoirs, etc., 545

- MacMillan** (Frank Roland), Saskatoon:  
Loi des douanes, 269
- Macphail** (Agnes Campbell), Grey-Sud-Est:  
Loi des douanes, 191, 288
- McDade** (George Manning), Northumberland:  
Chômage, allocation de 20 millions, 101
- McGibbon** (Peter), Muskoka-Ontario:  
Acoustique de la salle des séances, 136  
Chômage, allocation de 20 millions, 63, 103, 142, 152  
Règlement, citation d'un document, 101  
Tarif douanier, 424, 429; augmentation des prix de vente, 485
- McIntosh** (Cameron Ross), Battleford-Nord:  
Tarif douanier, 412
- McKenzie** (Robert), Assiniboia:  
Loi des douanes, 191, 218  
Tarif douanier, importations et le Traité de Versailles, 467
- McMillan** (Thomas), Huron-Sud:  
Tarif douanier, 339, 369; valeur imposable, 443; augmentation des prix de vente, 490; bineuses, herses, semoirs, etc., 541, 542, 552
- Malcolm** (L'hon. James), Bruce-Nord:  
Assurances relatives aux prix de vente, 560, 564  
Contrats et modification du tarif, 580  
Loi des douanes, 285, 286  
Tarif douanier, articles importés d'une catégorie qu'on fabrique au Canada, 449, 452; importations et le Traité de Versailles, 462, 469; augmentation des prix de vente, 471, 495; colle forte, 511; verre à vitre, 532; parties complètes pour réparations des instruments ou des machines, 576
- Maloney** (Martin J.), Renfrew-Sud:  
Tarif douanier, 322
- Manion** (L'hon. Robert James), Fort-William:  
Bac transbordeur de l'île du Prince-Edouard, 292  
Chemin de fer Quebec, Montreal and Southern, 554  
Contribution du Gouvernement au coût du tunnel du canal de Lachine, 368  
Gare de Rivière-du-Loup, 553  
Loi des douanes, 210, 253, 268, 277  
Nominations au tribunal des pensions, 14  
Prolongement du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 554  
Raccourci de Mafeking, 34
- Manion** (L'hon. Robert James)—*Suite*  
Tarif douanier, 324, 427; augmentation des prix de vente, 473; bineuses, herses, semoirs, etc., 543, 544  
Taux de transport aux ports de l'Atlantique, 417  
Voie ferrée de Shédiac à Pugwash, 553  
Voie ferrée de Tracadie à Newcastle, 554
- Marine:**  
Commissaires du port de Vancouver, 86, 557  
Permis de radiodiffusion, 14  
Travaux du port de Québec, 232
- Mercier** (Paul), Saint-Henri:  
Chômage, allocation de 20 millions, 122, 226  
Règlement, amendement irrégulier, 230
- Moore** (John Clarke), Châteauguay-Huntingdon:  
Tarif douanier, 400, 401
- Moore** (William Henry), Ontario:  
Loi des douanes, 248  
Tarif douanier, 425
- Munn** (Albert Edward), Vancouver-Nord:  
Chômage, allocation de 20 millions, 122
- Murphy** (L'hon. Thomas Gerow), Neepawa:  
Ecole indienne de Shubenacadie, 367  
Indiens de Caughnawaga, 368
- Neill** (Allan Webster), Comox-Alberni:  
Assurances relatives aux prix de vente, 569, 570  
Chômage, allocation de 20 millions, 119, 181, 182  
Loi des douanes, 255, 275  
Règlement, question discutée, 326  
Tarif douanier, 371; augmentation des prix de vente, 482; œufs, 502; hareng, 509; pétrole distillé, etc., 518, 519; voiles pour navires, 577; engrais mélangés, 580; gasoline employée par les pêcheurs, 582
- Nicholson** (George Brecken), Algoma-Est:  
Question de privilège, 368, 559
- Orateur** (L'hon. George Black), Yukon:  
Bureau de distribution, 474  
Discours du Gouverneur général, 4  
Election de l'Orateur, 3  
Ouverture de la session, 4  
Prorogation du Parlement, 586  
Règlement, droit de dénegation, 21; question de privilège, 137; amendement irrégulier, 229, 230; avis de motion, 233; amendement à une motion demandant la troisième lecture, 289; lecture d'un discours, 369; motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil, 582

**Orateur suppléant** (*Voir* LaVergne, A.-R.)

Election de l'Orateur suppléant, 56

Règlement, citation d'un document, 101, 142, 147; article 76, 147, 148 et 149; articles de journaux, 156; rapport du comité à la Chambre, 222, 223; question discutée, 326; lecture de documents, 447; amendement, 495; amendement irrégulier, 520; document devant être déposé, 579

Remerciements, 60

**Parent** (Louis-Etienne), Terrebonne:

Quai de protection sur la rivière Jésus, 554

**Parlement:**Discours du Gouverneur général, 4  
Ouverture de la 1re session, 17e législature, 1  
Prorogation du Parlement, 586  
Restaurant du Parlement, 552**Parsons** (L'hon. Albert), 367**Pêcheries:**Garde-côte *Phalarope*, 367  
Pêche du saumon sockeye, 232, 366**Pensions et santé nationale:**Allocations aux vétérans de la guerre, 559  
Nomination au tribunal des pensions, 13**Perley** (L'hon. sir George Halsey, K.C.M.G.), Argenteuil:Loi des douanes, 250  
Tarif douanier, augmentation des prix de vente, 479; résolution n° 5, amendement, 582**Pickel** (Follin Horace), Brome-Missisquoi:

Loi des douanes, 266, 279

**Postes:**Bureau de poste de Petit-Rocher, 367  
Bureau de poste de Trois-Pistoles, 292  
Circulaires aux maîtres de poste, 367**Pouliot** (Jean-François), Témiscouata:Bureau de poste de Rivière-du-Loup, 366  
Bureau de poste des Trois-Pistoles, 292  
Chômage, allocation de 20 millions, 74, 110, 127, 225, 226, 229  
Gare de Rivière-du-Loup, 553**Power** (Charles Gowan), Québec-Sud:Assurances relatives aux prix de vente, 571  
Chômage, allocation de 20 millions, 97, 150  
Chômage dans la ville de Québec, 136  
Loi des douanes, 259, 275, 284, 286  
Règlement, 149  
Tarif douanier, clause d'antidumping, 443; amendement à l'article 5, 583**Ralston** (L'hon. James Layton), Shelburne-Yarmouth:

Assurances relatives aux prix de vente, 560, 561, 563, 570

Chômage, allocation de 20 millions, 65, 109, 115, 134, 148, 153, 171, 175, 183

Loi des douanes, 257, 281

Nominations au tribunal des pensions, 13

Règlement, lecture de documents, 446

Tarif douanier, 318; droits contre le dumping, 434, 451; importations et le Traité de Versailles, 461; pétrole distillé, etc., 513, 514, 515, 517, 518; boîtiers de montres, 534; lingots de fer ou d'acier, 537; masseaux, lingots cannelés, 537; fer et acier en cornières, 539; essence employée par les pêcheurs, 581, 582, 583

**Réception au premier ministre et au Procureur général de la Nouvelle-Zélande**, 315**Reid** (Thomas), New-Westminster:

Chômage, allocation de 20 millions, 81, 113, 151

Epouses des Chinois domiciliés au Canada, 366

Pêche du saumon sockeye, 232, 366

Tarif douanier, œufs, 501

**Revenu national:**Droits de dumping, 555  
Loi des douanes, 84, 184, 187, 248, 292  
Prix du beurre, 368**Rhéaume** (Martial), Saint-Jean-Iberville:

Chômage, allocation de 20 millions, 129

**Rhodes** (L'hon. Edgar Nelson), Richmond-Cap-Breton-Ouest:Garde-côte *Phalarope*, 367

Pêche du saumon sockeye, 232, 366

Règlement, amendement irrégulier, 229, 520

Tarif douanier, hareng, 509; pétrole distillé, etc., 518; lingots de fer ou d'acier, 535; journée de huit heures, 536

**Rinfret** (L'hon. Fernand), Saint-Jacques:

Contribution du Gouvernement au coût du tunnel du canal de Lachine, 367

**Roberge** (Eusèbe), Mégantic:

Bureau de poste du Lac-Noir: 555

**Ryckman** (L'hon. Edmund Baird), Toronto-Est:

Droits de dumping, 555

Loi des douanes, 84, 184, 187, 213, 248, 263, 298

Tarif douanier, droits contre le dumping, 434; marchandises produites au Canada, 452

- St-Père** (Edouard-Charles), Hochelaga:  
Chômage, allocation de 20 millions, 122
- Sanderson** (Frederick George), Perth-Sud:  
Assurances relatives aux prix de vente, 562  
Loi des douanes, 205  
Tarif douanier, augmentation des prix de vente, 471; pétrole distillé, 512; boyaux à incendie, 577; machines à pasteuriser et à laver, 581
- Sauvé** (L'hon. Arthur), Laval-Deux Montagnes:  
Bureau de poste de Petit-Rocher, 367  
Circulaires aux maîtres des postes, 367
- Secrétariat d'Etat:**  
Recensement fédéral, 368
- Sénat:**  
Personnel de la poste, 186
- Speakman** (Alfred), Red Deer:  
Chômage, allocation de 20 millions, 80  
Tarif douanier, verre à vitre, 533
- Spencer** (Henry Elvins), Battle-River:  
Assurances relatives aux prix de vente, 568  
Chômage, allocation de 20 millions, 110  
Tarif douanier, augmentation des prix de vente, 488; couvertures de chevaux, 577
- Stevens** (L'hon. Henry Herbert), Kooteney-Est:  
Chômage, allocation de 20 millions, 89, 116  
Importation de bois de pâte de Russie, 292  
Loi des douanes, 207  
Tarif douanier, 308; importations et le Traité de Versailles, 463; augmentation des prix de vente, 482
- Stewart** (L'hon. Charles), Edmonton-Ouest:  
Assurances relatives aux prix de vente, 568  
571  
Chômage, allocation de 20 millions, 68, 150, 221  
Loi des douanes, 190, 195, 198, 204, 207, 210, 249, 285  
Règlement, lecture de documents, 447  
Tarif douanier, droit de dumping, 439; sucre, 441; valeur imposable, 444; tarif de préférence, 448; importations et le Traité de Versailles, 456, 458, 459, 460; augmentation des prix de vente, 480, 482; blé, 504; annonces et imprimés, 510; verre à vitre, 522, 524; lingots de fer ou d'acier, 534; pièces ou profilés de fer ou d'acier, 538; bineuses, herses, semoirs, etc., 543
- Stewart** (L'on. Hugh Alexander), Leeds:  
Brise-lames de Shippegan, 185  
Brise-lames de Tracadie, 186
- Stewart** (L'hon. Hugh Alexander)—*Suite*  
Bureau de poste de Rivière-du-Loup, 366  
Bureau de poste de Trois-Pistoles, 292  
Contremaître à Bailey's Brook, 186  
Fort de Skippers Point, 555  
Quai de Little Shippegan, 185  
Quai de Pictou, 291  
Quai de protection sur la rivière Jésus, 554  
Quai de Sorel, 232  
Quai de Windsor (N.-E.), 366  
Travaux, comtés de Hants et King, 553
- Travail:**  
Atténuation du chômage, 367, 557  
Chômage, allocation de 20 millions, 60, 87, 138, 219  
Chômage dans la ville de Québec, 136
- Travaux publics:**  
Acoustique de la salle des séances, 136  
Amélioration du cours de la rivière Porcépique, 233  
Brise-lames de Shippegan, 185  
Brise-lames de Tracadie, 186  
Bureau de poste de Rivière-du-Loup, 366  
Bureau de poste de Trois-Pistoles, 292  
Bureau de poste du Lac-Noir, 555  
Compagnie d'énergie électrique de Beauhar-  
nois, 187  
Contremaître à Bailey's Brook, 186  
Fort de Skippers Point, 555  
Quai de Little Shippegan, 185  
Quai de Pictou, 291  
Quai de protection sur la rivière Jésus, 554  
Quai de Sorel, 232  
Quai de Windsor (N.-E.), 366  
Travaux, comtés de Hants et King, 553
- Turnbull** (Franklin White), Regina:  
Discours du trône, 5
- Vallance** (John), Battleford-Sud:  
Chômage, allocation de 20 millions, 70, 113, 147, 148  
Loi des douanes, 198, 205, 210, 215, 268, 269, 271, 277, 298  
Tarif douanier, 309; augmentation des prix de vente, 481, 487; essence employée par les pêcheurs, 583
- Veniot** (L'hon. Peter John), Gloucester:  
Brise-lames de Shippegan, 185  
Brise-lames de Tracadie, 186  
Bureau de poste de Petit-Rocher, 367  
Chômage, allocation de 20 millions, 64, 100  
Circulaires aux maîtres de poste, 367  
Garde-côte *Phalarope*, 367  
Personnels de la poste à la Chambre des communes et au Sénat, 186

**Veniot** (L'hon. Peter John)—*Suite*  
 Prolongement du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 554  
 Quai de Little Shippegan, 185  
 Questions au Feuilleton, 476  
 Tarif douanier, valeur imposable, 444; importations et le Traité de Versailles, 458; verre à vitre, 531  
 Voie ferrée de Shédiac à Pugwash, 553  
 Voie ferrée de Tracadie à Newcastle, 554

**Weir** (L'hon. Robert), Melfort:  
 Inspecteurs des pommes, Nouvelle-Ecosse, 86

**Woodsworth** (James Shaver), Winnipeg-Centre-Nord:  
 Chômage, allocation de 20 millions, 66, 162, 225  
 Discours du trône, 46  
 Loi des douanes, 191, 193, 201, 273, 292  
 Permis de radiodiffusion, 14  
 Prix du beurre, 368  
 Règlement, amendement irrégulier, 229; amendement, 495

**Woodsworth** (James Shaver)—*Suite*  
 Tarif douanier, 387; importations et le Traité de Versailles, 462; heures de travail dans les houillères, 464; augmentation des prix de vente, 472, 489

**Young** (Edward James), Weyburn:  
 Assurances relatives aux prix de vente, 565, 567  
 Chômage, allocation de 20 millions, 114, 147  
 Droit de dumping, 555  
 Loi des douanes, 189, 194, 201, 206, 211, 214, 217, 218, 256, 263, 264, 272, 278, 296  
 Tarif douanier, 330; juste valeur marchande, 433; droits contre le dumping, 434, 437, 445, 446; ficelle d'engergage, 437; sucre, 438, 440; importations, 441; valeur imposable, 443; importations et le Traité de Versailles, 455, 457, 460; augmentation des prix de vente, 471, 481, 499; animaux vivants, 500; blé, 504, 505; figues, dattes, 508; noix de coco, 509; pilchard et hareng, 509; verre à vitre, 523, 524, 529, 530, 532; bineuses, herses, semoirs, etc., 546, 548, 552  
 Travaux de la Chambre, séances du mercredi, 186